



Department of History and Civilization

# **LA FABRIQUE COMMUNAUTAIRE**

**Les Grecs à Venise, Livourne et Marseille,  
v.1770-v.1830**

**Mathieu Grenet**

Thesis submitted for assessment with a view to obtaining the degree of  
Doctor of History and Civilization of the European University Institute

6 September 2010

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE  
Department of History and Civilization

# **La Fabrique Communautaire**

**Les Grecs à Venise, Livourne et Marseille,  
v.1770-v.1830**

**Mathieu Grenet**

**Examining Board:**

Prof. Brigitte Marin (Université Aix-Marseille I – M.M.S.H.)

Prof. Anthony Molho (EUI) - supervisor

Prof. Antonella Romano (EUI)

Prof. Francesca Trivellato (Yale University)

© 2010, Mathieu Grenet

No part of this thesis may be copied, reproduced or transmitted without prior permission of the author

*À monsieur Nadir et m'sieur Robin*

*À mes parents*

*Pour Isa*

REMERCIEMENTS.....	V
NOTE SUR LA TRANSCRIPTION ET LA TRANSLITTÉRATION DES NOMS GRECS.....	VII
ABBREVIATIONS ET ACRONYMES.....	VIII
<i>Sources : abréviations</i> .....	VIII
<i>Sources : acronymes</i> .....	VIII
<i>Bibliographie : acronymes</i> .....	IX
INTRODUCTION.....	1
« Communauté » : les enjeux d'une histoire-problème.....	3
Trois terrains pour une méthode : Venise, Livourne, Marseille et la comparaison.....	6
Les échelles de l'analyse.....	7
Diaspora et « communautés » grecques, v.1770-v.1830 : une esquisse historiographique et chronologique.....	10
Les axes de l'analyse.....	12
Présentation des sources.....	14
<b>1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : PRÉSENCE.....</b>	<b>18</b>
CHAPITRE 1. « QUI EST GREC ? » (1).....	19
1.1. De l'étranger aux étrangers.....	20
1.2. « Grecs ».....	25
1.2.1. De l'importance du politique.....	25
1.2.2. À la recherche du grec « ethnique ».....	33
1.2.3. Grecs et orthodoxes, l'impossible équation.....	36
1.3. L'un et le multiple : penser le groupe, saisir le collectif.....	46
1.3.1. Les ambiguïtés d'une catégorisation.....	46
1.3.2. De « ce qui est commun » à la communauté.....	49
1.3.3. Pour une épistémologie du fait communautaire.....	54
CHAPITRE 2. L'ÉTRANGER PLURIEL (1) : UNE LECTURE DEMOGRAPHIQUE.....	57
2.1. Sources et approches.....	58
2.1.1. Ce que compter veut dire.....	58
2.1.2. Recensements, registres paroissiaux et actes notariés.....	60
2.1.3. Comptages et estimations.....	63
2.2. Population urbaine et présence(s) étrangère(s).....	68
2.2.1. Venise.....	69
2.2.2. Livourne.....	75
2.2.3. Marseille.....	82
CHAPITRE 3. L'ÉTRANGER PLURIEL (2) : UNE LECTURE SOCIALE.....	91
3.1. La « diaspora commerciale grecque », entre historiographie et idéologie.....	92
3.2. Des « communautés marchandes » ?.....	96
3.2.1. Le poids des marchands.....	96
3.2.2. A la recherche de la « classe moyenne ».....	105
3.3. « Gens de mer » et passants : aux frontières mouvantes du groupe.....	110
3.3.1. Une foule invisible ?.....	111
3.3.2. Le poids politique des populations flottantes.....	115
3.4. Vers un profil-type des colonies grecques ?.....	122
3.4.1. Le déséquilibre des sexes.....	122
3.4.2. L'importance de l'immigration.....	128
<b>2<sup>ÈME</sup> PARTIE : ESPACE.....</b>	<b>135</b>
CHAPITRE 4. DIASPORA ET COSMOPOLITISME : LE TRANSNATIONAL ET LE LOCAL.....	136
4.1. La diaspora, un espace transnational.....	137
4.1.1. Diaspora et réseaux : construire le local par le global.....	137
Diaspora et réseaux, espace et territoires.....	138
Penser l'espace de la diaspora.....	139
La diaspora comme phénomène urbain.....	141
4.1.2. La diaspora comme espace du négoce.....	142

Vers l'unification du monde commercial grec, 1 : naissance d'une domination .....	143
Vers l'unification du monde commercial grec, 2 : la famille, pilier des affaires .....	147
4.1.3. La diaspora grecque, un espace en mouvement .....	149
La correspondance de Koraïs .....	150
Livres, journaux et souscriptions .....	154
Recompositions spatiales : le cas de Venise .....	156
4.2. <i>Cosmopolitisme : représentations et réalités d'un tiers-espace</i> .....	159
4.2.1. Tolérance et libéralisme : les imaginaires du cosmopolitisme .....	161
Un monde partagé ? .....	161
« Ex favour commerci » : tolérance religieuse et pragmatisme économique .....	162
Un cosmopolitisme « institutionnel » ? .....	165
4.2.2. À la recherche des lieux du cosmopolitisme .....	168
Institutions commerciales et cosmopolitisme « marchand » .....	168
Sociabilités transnationales : l'exemple de la maçonnerie marseillaise .....	174
4.2.3. Les limites du cosmopolitisme .....	180
Nouvelles mentalités, nouvelle civilité .....	180
Cosmopolitisme et « nations » .....	183
Conflits et rejets .....	186
CHAPITRE 5. LA VILLE ET LA PLACE DES ETRANGERS : PRATIQUES, TERRITOIRES, IDENTITES .....	193
5.1. <i>Des étrangers dans la ville</i> .....	194
5.1.1. La place des étrangers : espace urbain et espace social .....	194
Un monde en mouvement ? .....	195
Un monde fragmenté .....	196
5.1.2. La communauté à l'épreuve de la ville .....	200
L'« illusion de la communauté » .....	200
Communauté et espace urbain .....	202
5.2. <i>L'église, pôle organisateur de la présence étrangère ?</i> .....	204
5.2.1. Un symbole identitaire fort .....	204
5.2.2. L'église, épice de la présence grecque ? .....	212
Venise .....	213
Livourne .....	215
Marseille .....	218
5.3. <i>Espaces urbains, territoires grecs</i> .....	221
5.3.1. Enterrer ses morts : un problème durable .....	221
Venise .....	223
Livourne .....	225
Marseille .....	228
5.3.2. Sonner les cloches et processionner : marquage symbolique et visibilité publique .....	231
Sonner les cloches .....	232
Processionner, 1. "Principi più grandi distruggono questa questione" .....	234
Processionner, 2. « ... e quasi direbesi in via clandestina » .....	238
<b>3<sup>ÈME</sup> PARTIE : COMMUNAUTÉ</b> .....	<b>243</b>
CHAPITRE 6. À LA RECHERCHE DE LA COMMUNAUTÉ .....	246
6.1. <i>Encadrer, gouverner, participer : donne institutionnelle et donne sociale</i> .....	247
6.1.1. Retour sur la donne institutionnelle .....	248
L'approche institutionnelle : réflexions préliminaires .....	248
Comparer les formes .....	251
6.1.2. Gouverner la « nation », encadrer la communauté .....	256
La question des statuts .....	257
La Scuola de San Nicolò : grandeur et pesanteurs .....	261
Des structures allégées et centralisées : Livourne et Marseille .....	264
6.1.3. Institutions communautaires et stratification sociale .....	268
Le « corps de la nation » : critères et contours d'une notion mouvante .....	268
Les dignitaires de la « nation » : le cas vénitien .....	274
L'élite communautaire : Livourne et Marseille .....	277

6.2. La « nation » à l'œuvre : les mécanismes du lien communautaire .....	280
6.2.1. Le culte .....	281
Retour sur la question religieuse .....	281
Les desservants .....	284
Le financement .....	289
6.2.2. À l'école de la communauté : la question éducative .....	293
Maîtres, écoles, enseignement .....	294
L'éducation en diaspora : une question identitaire .....	301
6.2.3. La charité .....	304
Les formes de la charité .....	305
Le cas vénitien, 1 : Administrer la charité .....	310
Le cas vénitien, 2 : La charité au quotidien .....	313
CHAPITRE 7. LE LIEN COMMUNAUTAIRE A L'ÉPREUVE .....	320
7.1. <i>Conflits, discordes et dissidence : la communauté en péril ?</i> .....	321
7.1.1. Scissiparité : aux limites de la communauté .....	322
Minorités en conflit .....	322
Identités en conflit(s) : le cas d'Isaïou (Marseille, 1798) .....	326
7.1.2. Des autorités contestées .....	331
7.1.3. Les mécanismes de l'exclusion .....	337
7.2. <i>Ingérences</i> .....	343
7.2.1. Le cas des prêtres .....	344
Des prêtres en dissidence .....	344
Le temporel et le spirituel .....	348
7.2.2. Des défis « extérieurs » ? .....	350
Des patriarches à la manœuvre .....	350
L'entrisme russe .....	355
7.3. <i>Appartenances et solidarités : pour une autre lecture du collectif</i> .....	368
7.3.1. L'importance de la donne régionale .....	369
Le cas sciote .....	370
Le poids des origines .....	373
Un parcours : Alexandros Patrinos .....	378
7.3.2. La question ottomane .....	381
Un enjeu politique ? .....	382
La diplomatie ottomane : un réexamen .....	385
Un observatoire : Marseille .....	389
Profils consulaires : le cas livournais .....	392
CHAPITRE 8. LA GUERRE D'INDEPENDANCE : UN « MOMENT DE VERITE » DE LA COMMUNAUTE ? .....	398
8.1. <i>La guerre vue d'ailleurs</i> .....	399
8.1.1. Bruits de guerre, rumeur du monde .....	401
Les circuits de l'information, 1 : les réseaux « officiels » .....	403
Les circuits de l'information, 2 : les réseaux « informels » .....	406
8.1.2. La question commerciale .....	410
« La guerre destructrice du commerce » .....	410
Une cause impopulaire ? .....	413
8.1.3. Comités, loges et sociétés : le « philhellénisme organisé » .....	416
Les comités philhelléniques .....	416
Le philhellénisme maçonnique : un réexamen .....	421
Les Grecs, entre loges et sociétés secrètes .....	424
8.2. <i>Des colonies dans la tourmente</i> .....	427
8.2.1. L'« union sacrée » ? Le soutien à la guerre .....	428
Assister et secourir .....	429
L'engagement armé... et ses limites .....	432
Hors de la communauté : le cas des quêteurs grecs .....	438
8.2.2. Le lien communautaire à l'épreuve de ses divisions .....	445
Des conflits récurrents .....	445
Ambiguïtés : la question ottomane .....	448

8.2.3. Le moment capodistrien.....	452
Capodistrias et la diaspora grecque : une relation ambiguë .....	453
Opposants et partisans de Capodistrias : une lecture « intra-communautaire » .....	457
<i>Épilogue : « Qui est Grec ? » (2)</i> .....	463
La reconfiguration du lien national.....	463
L'institution des consuls de Grèce .....	466
De la troisième phase des nominations consulaires à la seconde « affaire Tzitzinias » .....	472
CONCLUSION .....	477
<b>SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>484</b>
SOURCES MANUSCRITES.....	485
SOURCES IMPRIMEES .....	493
SOURCES PUBLIEES .....	500
OUTILS DE TRAVAIL .....	504
BIBLIOGRAPHIE .....	505
ŒUVRES LITTÉRAIRES ET PHILOSOPHIQUES .....	552
<b>ANNEXES .....</b>	<b>553</b>

## REMERCIEMENTS

Le présent travail est le produit d'une triple généalogie, elle-même ancrée dans trois environnements académiques très différents : l'Université de Crète à Rethymno, l'Université Lumière-Lyon2, et l'Institut Universitaire Européen de Florence. D'une institution à l'autre, j'ai eu la chance de rencontrer des personnes dont la profonde générosité et la grande exigence intellectuelles se sont révélées décisives. Les professeurs Anthony Molho et Antonella Romano à Florence, Olivier Zeller à Lyon, et Christos Loukos et Socrates Petmezas en Crète, auront ainsi offert bien plus qu'un simple encadrement à mes recherches, et ma dette à leur égard est immense. Je tiens aussi à exprimer ma gratitude toute particulière à Anthony Molho, pour avoir accueilli, soutenu et encouragé un projet dont l'ampleur et l'ambition auront constitué pour moi une inépuisable source de doutes et d'inquiétudes.

Parmi les personnes qui, au cours de ces années, m'auront offert la chance de discussions et de débats passionnants, je tiens à remercier de tout cœur Monica Martinat, Heleni Porfyriou, Natividad Planas, Paschalis Kitromilides, Dimitri Gondicas et l'équipe du Program in Hellenic Studies de l'Université de Princeton, Jocelyne Dakhlija et l'équipe du séminaire "Transméditerranées" de l'E.H.E.S.S., Diogo Ramada Curto, Katsumi Fukasawa, Lucia Frattarelli Fischer, Stefano Villani, Anniese Nef, Natalia Muchnik, Vincent Denis, Thomas Glesener, Ian Coller, Frédéric Hitzel, Florent Brayard, Maria Couroucli, Philippe Rygiel, Albrecht Burkardt, Julia Chatzipanagioti-Sangmeister, Maria Efthymiou, Elias Kolovos, Georgios Ploumidis, Nikolaos Moschonas et Gilles Bertrand.

Mon travail a aussi énormément bénéficié de très nombreux échanges avec mes collègues et amis de Lyon, de Florence et d'ailleurs. Ma reconnaissance va tout spécialement à Francesco Apellaniz, Anne Bérroujon, Guillaume Calafat, Aline Durel, Jérémie Foa, Stéphanie Gaudillat, Athanasios (Sakis) Gekas, Pascal Girard, Yannick Jambon, Alexander Krüger, Pierre-Yves Lacour, Christophe Lazaro, Franck Lecomte, Marion Lemaignan, Valérie Mathevon, Paola Molino, Emmanuel Mourlon-Druol, Aggelos Ntalachanis, M'hamed Oualdi, Paris Papamichos-Chronakis, Aurélien Raccach, Alexis Rappas, Gagan Sood, Antonio Stopani, Vassilis Tsipokas et Marie-Laure Ville. Outre leur pertinence et leur générosité, Stefania Marsura, Pierre Aliche-Meynier, Marjolaine Guillaud-Saumur, Pierre-Henri Leroux, Denis Mancuso et Sonia Fontanet m'auront apporté le soutien indéfectible d'une amitié pour laquelle les remerciements ne suffisent pas. Cristiano aura été le *conquillino* idéal de ces deux dernières années, et un réel soutien dans les moments de doute. Quant à Katerina Stathi, elle sait que ce que je lui dois se passe de mots.



Relecteurs exigeants et pertinents, Natividad Planas et Alexis Rappas ont corrigé et « sauvé ce qui était sauvable » des versions antérieures de mon manuscrit, une épreuve dont mon immense gratitude ne suffira probablement pas à leur faire oublier les tourments ! Marie-Laure Ville a accompli de nombreuses relectures ponctuelles et réalisé les cartes proposées en annexe, acceptant sans sourciller de les modifier au gré de mes sempiternels ajouts et soustractions.

Je suis aussi extrêmement redevable à Niki Koniordos, Rita Peero, Ruth Gbikpi et Serge Noiret d'avoir encouragé de toutes les manières possibles mon séjour et mon travail à l'Institut Universitaire Européen, et je souhaite également remercier le personnel des divers centres d'archives et de documentation dans lesquels j'ai conduit mes recherches : l'Archivio di Stato et l'Institut Hellénique de Venise, l'Archivio di Stato et la Biblioteca Labronica de Livourne, les Archives Municipales de Marseille, les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, les Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale de France, les Archives Nationales et la Bibliothèque Nationale de Grèce, les Archives du Ministère grec des Affaires étrangères de Grèce, le Musée Benaki d'Athènes, les National Archives de Londres, les Archives du Premier ministre de Turquie, le Department of Rare Books and Special Collections de la Princeton University Library, ainsi que l'Archivio di Stato et la Biblioteca Nazionale Centrale de Florence.

Ma reconnaissance toute particulière va enfin à ma famille, dont l'amour et la confiance ont toujours constitué le meilleur des soutiens.

Jean Dugourgeot, Jacqueline Grenet, Yvonne Fournier et Pinelopi Stathi auront disparu avant l'achèvement d'un travail dont ils ont, chacun à leur manière, encouragé la progression, et que je dédie à leur mémoire.

# NOTE SUR LA TRANSCRIPTION ET LA TRANSLITTÉRATION DES NOMS GRECS

Pour le chercheur, l'une des expériences les plus immédiatement gratifiantes que procure le fait de travailler sur un sujet tel qu'une diaspora, est sans doute de retrouver les mêmes individus ou les mêmes patronymes à divers endroits et à différents moments : au fil de ces occurrences, c'est tout un ensemble de trajectoires qui se dessinent et d'espaces qui se déploient, en même temps que naît le sentiment d'une certaine « familiarité » avec ces individus dont nous suivons la trace par-delà les frontières et les âges. Dans le cas grec, cette expérience peut pourtant rapidement tourner au casse-tête : aux inévitables corruptions et altérations liées aux différentes transcriptions des noms étrangers, s'ajoutent alors les effets d'une véritable inflation des systèmes de translittération. Le problème n'est pas nouveau, loin s'en faut, et le préfet de Police de Paris relevait déjà en 1826 dans le dossier de surveillance de l'écrivain zantiote Andreas Kalvos : « d'après les informations que j'ai fait prendre, je ne doute pas que le Sieur Calbo ne soit identiquement le même [sic] que le Sieur Kalbos, auteur d'Odes qui respirent un esprit de républicanisme porté jusqu'à la dernière exaltation. Le nom de Calbo, ou Calvo, ne peut s'écrire en grec que par le cas Κ qui correspond à notre C ». <sup>1</sup>

Pour le présent travail, le recours à une vaste documentation ainsi qu'à une bibliographie écrites en plusieurs langues (principalement l'italien, le français, le grec et l'anglais, mais aussi, pour certaines sources, le turc ottoman), a rendu nécessaire l'adoption d'un système unique de transcription et de translittération des noms grecs en français. Chaque fois que cela a été possible, nous avons donc croisé nos sources pour repérer les formes grecques des noms apparaissant dans notre documentation selon diverses variantes plus ou moins « italianisées » ou « francisées », puis à translittérer leurs formes nominatives de manière phonétique (le « κ » est rendu par « k », le « φ » par « f », etc.). Dans les cas où notre documentation ne nous a pas permis d'établir avec certitude l'orthographe grecque d'un de ces noms, nous avons conservé la forme qui apparaît le plus souvent. Enfin, nous avons respecté la convention bibliographique consistant à rendre par « Capoditrias » le patronyme du premier gouverneur de l'État grec (Ιωάννης Καποδιστριας).

---

<sup>1</sup> Lettre du préfet de Police de Paris au ministre français de l'Intérieur, 21 juin 1826, citée in ENEPEKIDES P.K., 1967. *Κοραΐς – Κούμας – Κάλβος. Αν. Γαζής, Ούγος Φώσκολος, Αν. Δάνδολος, Β. Κόπιταρ. Ελληνικός τύπος και τυπογραφεία της Βιέννης (1790-1821)* [*Koraïs – Koumas – Kalvos. An. Gazis, Ugo Foscolo, An. Dandolo, V. Kopitar. Journaux et imprimeries grecs à Vienne (1790-1821)*], Athènes, Estias, pp. 128-129.

# ABREVIATIONS ET ACRONYMES

## Sources : abréviations

reg./regg. : registre/s (nous rendons aussi par ce terme celui de « φάκελος/-οι »)

f./ff. : folio/s

b./bb. : *busta*/-e

p./pp. : page/s

n°/nn° : numéro/s

n./nn. : note/s

## Sources : acronymes

A.D. : Archives Départementales des Bouches du Rhône

A.E.G.O.M. : Archives de l'Église Grecque-Orthodoxe de Marseille

A.I.H.V. : Archives de l'Institut Hellénique de Venise

A.M. : Archives Municipales de Marseille

A.M.A.E. : Archives du Ministère français des Affaires Étrangères

A.N. : Archives Nationales de France

A.S.F. : Archivio di Stato di Firenze

A.S.L. : Archivio di Stato di Livorno

A.S.V. : Archivio di Stato di Venezia

B.N.F. : Bibliothèque Nationale de France

E.B.E., T.X.O. : Εθνική Βιβλιοθήκη Ελλάδος, Τμήμα Χειρογράφων και Ομοιοτύπων / Bibliothèque Nationale de Grèce, Département des Manuscrits

Γ.Α.Κ. : Γενικό Αρχείο του Κράτους / Archives Nationales de Grèce

ΥΠ.ΕΞ. : Αρχείο Υπουργείου Εξωτερικών / Archives du Ministère grec des Affaires Étrangères

## Bibliographie : acronymes

C.E.M.O.T.I. : *Cahiers d'Études sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien*

C.N.R.S. : Centre National de la Recherche Scientifique

Δ.Ι.Ε.Ε.Ε. : *Δελτίον της Ιστορικής και Εθνολογικής Εταιρείας της Ελλάδος* (Bulletin de la Société Historique et Ethnologique de Grèce)

E.F.A. : École Française d'Athènes

E.F.R. : École Française de Rome

E.H.E.S.S. : École des Hautes Études en Sciences Sociales

E.I.E. : Εθνικού Ιδρύματος Ερευνών (Fondation Nationale de la Recherche)

E.L.I.A. : *Ελληνικό Λογοτεχνικό και Ιστορικό Αρχείο* (Archives Littéraires et Historiques de Grèce)

I.B.S. : Institute for Balkan Studies

I.E.S.B.P.V. : Istituto Ellenico di Studi Bizantini e Postbizantini di Venezia

I.F.A.O. : Institut Français d'Archéologie Orientale

I.N.E. : Ινστιτούτο Νεοελληνικών Ερευνών (Institut de Recherches Néohelléniques)

I.V.S.L.A. : Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti

K.N.E : Κέντρο Νεοελληνικών Ερευνών (Centre de Recherches Néohelléniques)

M.I.E.T. : *Μορφωτικό Ίδρυμα Εθνικής Τραπέζης* (Fondation Culturelle de la Banque Nationale de la Grèce)

M.S.H. : Maison des Sciences de l'Homme

N.S.L. : *Nuovi Studi Livornesi*

R.E.M.I. : *Revue Européenne des Migrations Internationales*

R.E.M.M.M. : *Revue des Mondes Musulmans et de la Méditerranée*

R.E.S.E.E. : *Revue des Études Sud-Est Européennes*

R.H.M.C. : *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*

## INTRODUCTION

Avec ses intérêts de bibliophile, son habillement « *alla franca, con berettone in capo contornato di pele* » et sa barbe « *nera, ma corta* », le Thessalien Daniel Costà, de confession orthodoxe et probablement ecclésiastique de son état, n'a assurément rien d'un dangereux séditieux ou d'un fanatique subversif. Il retient pourtant l'attention des espions vénitiens, lorsqu'après avoir résidé à Paris puis séjourné à Padoue, il s'installe dans la Lagune en 1794.<sup>1</sup> Natif de Zagora « *nello stato Ottomano* », Daniel Costà loge chez Maria Lavastolo, à deux pas de l'église grecque-orthodoxe de San Giorgio dei Greci, et l'on ne sait rien ni de l'objet de son séjour, ni de ses moyens de subsistance. Quant à ses journées, il les occupe principalement à la lecture, fréquentant assidument le fonds des livres grecs de la bibliothèque publique de Venise – l'actuelle Biblioteca Marciana. Et c'est alors qu'il est plongé dans la lecture d'un traité d'Euclide « *scritto in greco* » qu'il attire l'attention d'un témoin français, le chevalier de Fourbon. Dans la même salle se trouve en effet l'ambassadeur de France, François Noël, auquel Costà adresse « *alcuni canti bacciamano, senza per altro avvicinarsi di lui, ne fare con esso veruna parola* ». Si le geste semble peu suspect, Fourbon croit déceler une certaine familiarité entre l'ambassadeur et son mystérieux interlocuteur. S'enquérant de ce dernier autour de lui, un témoin lui répond « *che non altro le appariva, se non che fosse un Greco* », tandis qu'un autre (Français lui aussi) se montre beaucoup plus accusatoire : « *il Greco era un birbone, ed un emissario certamente, perche tiene occulta intelligenza con il Ministro di Francia; che però di costui dovrebbe dar conto al Governo* ». Dont acte.

C'est ainsi sur la foi de cette seule conviction (ou plutôt, « *fatta questa scoperta* » !) que se déclenche la machine judiciaire vénitienne. Mais l'enquête s'avère rapidement décevante : Costà semble en effet avoir une vie très réglée, qu'il partage entre les bibliothèques et les cafés – le célèbre Florian, mais aussi le Terzi (« *sotto la Zecca* »), un café sur la Riva dell'Osmarin, ainsi qu'un autre sur le Campo alla Bragora, où il passe ses soirées avant de se retirer dans son logis, « *al quale per altro non si sa, che si porti persona a visitarlo* ». Cette routine devrait suffire à convaincre les Vénitiens d'abandonner leur filature ; c'est pourtant sans compter sur les déclarations contradictoires de Costà, qui affirme à un témoin ne pas connaître l'ambassadeur de France, alimentant ainsi encore un peu plus les doutes des agents vénitiens quant à sa bonne foi.

Naissance et diffusion du soupçon, mécanique judiciaire, logique probatoire, rôle des témoins : nul doute que cet épisode, tout comme le millier d'autres que contiennent les archives vénitiennes pour la

---

<sup>1</sup> Archivio di Stato di Venezia [A.S.V.], *Esecutori contro la Bestemmia*, b. 53, *Processi, 1792-1837*, Dossier “*Processo forestieri qui in Venezia capitati nel 1794*”, “*Risultanze dal solito Processo d'Inquisizione sopra li Forestieri*”, 18 août 1794. Ce texte est reproduit en Annexe 1 du présent travail. Les *Esecutori contro la Bestemmia* sont une corps judiciaire principalement chargé de la répression des délits contre la religion, la morale et les mœurs. Sur leur fonctionnement, voir COZZI G., 1965. “*Note su tribunali e procedure penali a Venezia nel 1700*”, *Rivista Storica Italiana*, 77, pp. 931-952 ; SCARABELLO G., 1975-1976. “*Figure del popolo veneziano in un processo degli Esecutori contro la Bestemmia alla fine del 1700*”, *Studi Veneziani*, XVII-XVIII, pp. 321-398, en particulier p. 325, n. 4, et pp. 338-339, n. 9.

dernière décennie de la République, pourrait offrir le prétexte d'un bel exercice croisant histoire sociale et anthropologie juridique – et l'on pense bien sûr ici aux travaux de Carlo Ginzburg et de Simona Cerutti, mais aussi à ceux de Paola Tessitori pour le cas vénitien.<sup>2</sup> Pourtant, cet épisode éclaire aussi, en creux, d'autres enjeux : parmi ceux-ci, la présence grecque (et plus précisément grecque-orthodoxe) à Venise à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Costà, nous l'avons vu, est un homme seul, et même un solitaire. Il est aussi un voyageur récemment arrivé, et dont on ne sait ni si, ni quand il va repartir. Il est enfin un Grec, une *qualité* que ceux qui l'observent ou l'espionnent remarquent à ses lectures, mais aussi à son apparence. Cette triple dimension du personnage semble d'ailleurs s'incarner au travers de son inscription dans l'espace vénitien. De la bibliothèque aux cafés, c'est à première vue une géographie classique de cette Venise *fin-de-siècle* qui se donne à voir : celle des intellectuels et des touristes qui se pressent à la Marciana comme au Florian pour savourer tous les plaisirs de la Sérénissime agonisante. Mais à y regarder de plus près, les déplacements de Costà témoignent d'un cantonnement de ses différentes activités à un périmètre assez restreint.<sup>3</sup> Plus qu'un simple repère, l'église grecque apparaît comme l'élément structurant de cette portion d'espace vénitien qu'investit Costà : proche de son lieu de résidence, point de départ et d'arrivée de ses itinéraires quotidiens, elle se situe aussi à l'épicentre de cette zone dans laquelle il évolue. Quant aux abords immédiats de l'église, ils forment ce qu'il est convenu d'appeler le « quartier grec » de Venise : un entrelacs d'étroites ruelles et de quelques canaux, qui s'étend de la *fondamenta* dell'Osmarin, à l'Ouest, jusqu'à la paroisse de San Giovanni in Bragora, à l'Est, et de l'église de San Lorenzo, au Nord, à celle de la Pietà, au Sud. Or, à lire le rapport d'espionnage, ce quartier semble comme vidé de ses habitants : pas un mot des fréquentations ni des rencontres de Costà, seulement la lapidaire mention du fait qu'il ne reçoit pas de visiteurs, et le nom d'une logeuse dont on ne sait par ailleurs rien d'autre.

Le parcours de Costà indique pourtant qu'il ne cherche pas à dissimuler sa « *grérité* ». Tout d'abord, on le décrit comme orthodoxe (« *di rito scismatico* »), ce qui laisse supposer qu'il en fait publiquement état, ou que des espions l'ont vu assister au culte à San Giorgio dei Greci. Il arrive ensuite de Paris *via* Padoue, deux villes où l'importante présence de Grecs – et tout particulièrement des intellectuels et des étudiants – n'est un secret pour personne.<sup>4</sup> Enfin, il s'est installé à proximité de l'église grecque-orthodoxe de Venise, à une époque où aucune réglementation urbaine n'assigne aux fidèles de ce culte

---

<sup>2</sup> GINZBURG C., 1991. "Checking the Evidence: The Judge and the Historian", *Critical Inquiry*, 18/1, pp. 79-92 ; CERUTTI S., 2003. *Giustizia sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime (Torino 18. secolo)*, Milano, Feltrinelli ; TESSITORI P., 1997. "Basta che finissa 'sti cani". *Democrazia e polizia nella Venezia del 1797*, Venezia, I.V.S.L.A.

<sup>3</sup> Voir Annexe 2.

<sup>4</sup> Pour le cas parisien, voir TABAKI A., 2000. « Les intellectuels grecs à Paris (fin du XVIII<sup>e</sup>-début du XIX<sup>e</sup> siècle) », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 39-53. Pour le cas de Padoue, voir FABRIS G., 1942. « Professori e scolari greci all'Università di Padova », *Archivio Veneto*, V<sup>e</sup> série, 30, pp. 121-165 ; PLUMIDIS G., 1971. « Gli scolari greci dello studio di Padova », *Quaderni per la storia dell'Università di Padova*, 4, pp. 127-141.

un périmètre déterminé dans l'espace vénitien.<sup>5</sup> Ce que la trajectoire vénitienne de Costà offre à voir relève à l'évidence de la contre-intuition : en l'occurrence, le parcours d'un homme solitaire à l'intérieur d'un espace social et géographique balisé par les marqueurs d'appartenance à une invisible « communauté ». Effet des sources ou traduction du « réel » ? La question dépasse manifestement notre capacité à y répondre, du fait du manque de documents comme de l'impossible certification d'une « vérité historique ». Elle se pose néanmoins avec acuité, devant ce qui apparaît comme une trajectoire irréductible aux grilles de lectures traditionnelles de la présence étrangère dans la ville moderne. Car en esquissant les contours d'un « hors-de-la-communauté » qui ne se présente ni comme un « hors-lieu » (du fait de son ancrage géographique précis), ni comme un rejet du « groupe » (nous ne disposons d'aucune indication en sens), l'exemple de Costà vient éclairer, à contre-jour, la perception souvent totalisante que les historiens ont du phénomène communautaire.

## « Communauté » : les enjeux d'une histoire-problème

Nous nous garderons d'instruire ici le procès de « la communauté » : d'autres que nous s'en sont chargés, par différents biais et avec des fortunes inégales.<sup>6</sup> Soulignons simplement que l'exemple de Costà pose la double question des divers usages et de l'épistémologie du fait communautaire. Parcours individuel, solitaire et atypique, il éclaire des marges dont les historiens – comme, du reste, les praticiens des autres sciences sociales – peinent à saisir les contours. Il dévoile aussi notre propension à raisonner en fonction d'ensembles que nous percevons souvent comme évidents, mais dont la pertinence analytique nécessiterait d'être sans cesse renégociée en fonction des objets étudiés. Il pointe, enfin, l'infinie variété de ces trajectoires auxquelles l'historien tente *a posteriori* de donner un *sens* – c'est-à-dire une signification, mais aussi une cohérence, voire une direction. On aurait pourtant beau jeu de réduire cette tension à une simple opposition entre l'individuel et le collectif – la force et les charmes du récit biographique, contre les rassurantes certitudes d'une pluralité d'expériences convergentes.<sup>7</sup> De fait, le parcours de Costà illustre moins une opposition qu'une aporie : en l'occurrence, celle de l'essentialisation d'un fait communautaire devenu ensemble inclusif, par la grâce d'une opération métonymique faisant de chaque individu le dépositaire d'une parcelle du collectif. Sur la base de ce

---

<sup>5</sup> Rappelons que c'est encore théoriquement le cas des Juifs, dont le ghetto ne sera aboli que trois ans plus tard par la Municipalité provisoire de Venise ; OTTOLENGHI A., 1930. « Il governo democratico di Venezia e l'abolizione del ghetto », *La Rassegna mensile di Israel*, 2, pp. 88-104.

<sup>6</sup> Parmi les réflexions les plus fécondes sur la question, signalons trois ouvrages classiques dont la lecture a directement influencé notre travail : POPLIN D.E., 1972. *Communities: A Survey of Theories and Methods of Research*, New York, Macmillan ; MACFARLANE A., 1977. *Reconstructing Historical Communities*, Cambridge, Cambridge U.P. ; TÖNNIES F., 1887 [1977]. *Gemeinschaft und Gesellschaft, Grundbegriffe der Reinen Soziologie*, Leipzig, Fues's Verlag [éd. fr. : *Communauté et société, catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Retz]. Nous laissons volontairement de côté les « *Imagined Communities* » de Benedict Anderson, que nous aurons l'occasion de traiter plus avant.

<sup>7</sup> Sur le dévoilement des mécanismes sémiotiques à l'œuvre dans le récit biographique, nous renvoyons aux réflexions essentielles de PASSERON J.-C., 1990. « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, 31/1, pp. 3-22.

constat, le présent travail invite donc à dénaturiser la communauté plutôt qu'à la déconstruire. Il s'agit en effet de saisir comment s'articulent des pratiques, des représentations et des discours relatifs à un « vivre-ensemble » aux frontières mouvantes. Car si la question des catégorisations du social est ici centrale, nous entendons poser, de manière constitutive, que leur analyse ne peut faire l'économie d'une étude des usages comme des pratiques : pratiques des acteurs historiques, à travers lesquelles s'expriment, sur un mode individuel et/ou collectif, les identités comme les appartenances ; usages des historiens, qui, pour approcher et saisir leur objet d'étude, mobilisent des outils (cognitifs, mais aussi descriptifs et discursifs) qui informent ce même « réel » qu'ils prétendent *transcrire et expliquer*.

Mais avant d'entreprendre un tel travail, il convient de poser une question en apparence simple, mais sans nul doute essentielle : pourquoi la communauté ? Autrement dit, en quoi cette notion est-elle pertinente pour notre analyse, et ceci alors même qu'abondent les termes qui – au moins dans le discours commun, mais aussi dans certains discours scientifiques – fonctionnent comme des synonymes interchangeable (« nations », « groupes », « minorités », etc.) ? Une tentative de réponse pourrait s'articuler autour de trois points, qui touchent respectivement aux implications épistémologique, méthodologique et ontologique relatives à l'usage de cette notion. Tout d'abord, la communauté ne renvoie pas de manière descriptive à un simple ensemble démographique, ou à une concentration d'individus dans un espace et à un moment donnés : elle articule en effet cette présence à la conscience d'un « être-ensemble » (qui se décline parfois dans la volonté dans un « vivre-ensemble »), et postule donc l'existence – même implicite – d'un sentiment d'appartenance, parmi les acteurs historiques, à une entité collective dont les frontières ne recouvrent pas automatiquement celles du « groupe » démographique. Ensuite, la « communauté » constitue une catégorie d'analyse du social que nous pourrions qualifier d'« étique » plutôt qu'« émique » : elle renvoie en effet au vocabulaire de la recherche historique, plutôt qu'au langage des acteurs de la période étudiée.<sup>8</sup> Nous retrouvons certes quelques rares occurrences de ce terme dans notre documentation, mais à une époque tardive (généralement la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle), et dans le sens d'une catégorie politico-juridique.<sup>9</sup> Le constat du caractère relativement *anachronique* de la notion de « communauté » peut sembler provocateur, voire ironique, face à la véritable « saturation conceptuelle » dont le terme peut faire l'objet dans les sciences sociales : il constitue néanmoins un enjeu fondamental de notre entreprise de dénaturalisation du fait communautaire. Parler de « communauté » revient en effet à inscrire son discours dans un champ conceptuel et dans une perspective analytique propres aux sciences sociales

---

<sup>8</sup> Sur la distinction entre catégories étiques et émiques, introduite par l'anthropologue et linguiste Kenneth Pike au milieu des années 1950, nous renvoyons aux travaux déjà cités de Carlo Ginzburg et de Simona Cerutti, ainsi qu'à une riche contribution de l'anthropologue américain Marvin Harris ; HARRIS M., 1976. "History and Significance of the Emic/Etic Distinction", *Annual Review of Anthropology*, 5, pp. 329-350.

<sup>9</sup> C'est par exemple le cas à Venise, où l'ancienne confraternité (ou *Scuola*) grecque-orthodoxe de San Nicolò est rebaptisée « *Comunità dei Greci* » à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ; XANTHOPOULOU-KYRIAKOU A., 1978. *Η Ελληνική Κοινότητα της Βενετίας (1797-1866). Διοικητική και οικονομική οργάνωση, εκπαιδευτική και πολιτική δραστηριότητα* [La Communauté grecque de Venise, 1797-1866. Administration et organisation économique, activités éducatives et politiques], Thèse de doctorat inédite, Université Aristote de Thessalonique, p. 7.



contemporaines, et non à se référer à une quelconque « réalité historique » déterminée. Pour autant, la compréhension du phénomène communautaire ne saurait être déconnectée des catégories des acteurs historiques, qui renvoient toutes à des modes spécifiques de saisie du collectif qu'il est nécessaire d'historiciser.<sup>10</sup> Enfin, la communauté n'est pas un donné, mais une construction sociale et culturelle : si elle possède des « frontières » et obéit à des mouvements de centralité ou de polarisation, c'est en fonction de dynamiques qui l'amènent à constamment redéfinir les enjeux et – osons le mot – l'identité du collectif. En ce sens, l'expression de « fabrique communautaire » nous semble rendre opportunément certains des aspects centraux de cette logique de perpétuelle réinvention. L'espace social et culturel de la communauté est en effet celui où se *fabrique* un « être-ensemble » fait de référents communs et de pratiques partagées, mais aussi de rapports de domination et de relations de conflit. Il est aussi celui où s'élaborent et s'articulent, sur un plan tant individuel que collectif, les appartenances et les identités. Il est enfin cet *espace* irréductible à un *lieu*, la fonction matricielle de la « fabrique communautaire » ne reposant elle-même pas sur une simple équation, mais au contraire sur l'interaction sans cesse renégociée d'une multiplicité de facteurs relationnels et contextuels.

En posant cette triple définition de la communauté au centre de notre problématique, nous sommes conscients de marquer notre distance avec deux postulats essentiels d'une partie au moins de l'abondante historiographie grecque sur le sujet. Le premier est celui du caractère inclusif de la donne communautaire, souvent décrit comme le signe d'une forte cohésion sociale et politique à l'intérieur des groupes étudiés, voire comme le moyen d'une « survie culturelle » des Grecs établis à l'étranger. En dehors même de sa forte charge idéologique, ce postulat est manifestement porteur d'une lecture essentialiste d'un fait communautaire dont nous souhaitons au contraire proposer une approche historicisée et contextualisée.<sup>11</sup> Un second postulat consiste quant à lui à ne saisir la communauté que dans le cadre plus général du phénomène diasporique grec, et donc à l'inclure dans une bipolarisation classique entre, d'un côté, une diaspora essentiellement homogène et *périphérique*, et, de l'autre, une « terre d'origine » (*homeland*) devenue la figure centrale et référentielle d'un « rapport de force » largement artificiel. Si elle conduit à réifier les termes mêmes de l'analyse, une telle lecture nous semble aussi négliger les implications concrètes de ce « fait social » que constitue la communauté, et dont nous entendons placer l'étude au cœur de notre questionnement.

---

<sup>10</sup> Nous renvoyons sur ce point aux réflexions essentielles de Bernard Lepetit ; LEPETIT B., 1995. « L'histoire prend-elle les acteurs au sérieux ? », *Espaces-Temps*, 59-61, pp. 112-122.

<sup>11</sup> Nous rejoignons sur ce point la lecture critique récemment proposée par Willem Hofstee de certaines des prémisses théoriques des « *community studies* » ; HOFSTEE W., 2010. « Family Matters: Community, Ethnicity, and Multiculturalism », in Bas ter HAAR ROMENY [éd.], *Religious Origins of Nations? The Christian Communities of the Middle East*, Leiden-Boston, Brill, pp. 53-63, en particulier les pp. 53-54.

## Trois terrains pour une méthode : Venise, Livourne, Marseille et la comparaison

Les remarques qui précèdent viennent confirmer ce que l'exemple de Costà laissait entrevoir en creux : l'étude du phénomène communautaire pose de manière tautologique l'existence même d'une « communauté » qui n'apparaît qu'indirectement au travers de nos sources. Nous aurions ainsi pu choisir de ne parler que de « présences » ou de « groupes » grecs à Venise, Livourne et Marseille, pour en décrire la vie quotidienne et tenter d'en déduire le fonctionnement interne. Nous aurions aussi pu, au contraire, poser la communauté comme consubstantielle au groupe même, et nous contenter d'en étudier les implications dans le contexte vénitien, puis livournais et enfin marseillais. De fait, le choix même de nos trois cas d'étude pourrait *a priori* sembler plus propice à l'un ou l'autre de ces exercices, tant sont patentes les différences entre les Grecs de la Sérénissime, ceux de l'emporium toscan, et ceux du port phocéén. S'il ne fallait choisir qu'un seul exemple pour illustrer ce propos, ce serait sans doute celui de la chronologie même de la présence grecque dans ces trois villes : alors que celle-ci remonte à Venise dès avant la chute de Constantinople aux mains des Turcs (1453) pour décliner lentement à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle se trouve à ce même moment en pleine expansion à Livourne, tandis qu'elle ne devient réellement significative à Marseille que dans les deux premières décennies du siècle suivant. À l'évidence, cette diversité ne se limite pas à la seule démographie, et induit des différences en termes de traitement politique, de statut juridique ou encore de perception culturelle de ces populations. C'est pourtant dans la disparité même de ces situations locales que s'inscrit l'émergence (à Marseille), l'affirmation (à Livourne) ou la perpétuation (à Venise) de cette « fabrique communautaire » grecque, qui constitue le point par lequel nous unissons nos trois cas d'étude. Mieux, leur confrontation nous permet d'envisager une lecture à la fois *plurielle* et *dynamique* du phénomène communautaire, dont il s'agit ici de dépasser une approche à la fois monolithique et réifiante. Lecture plurielle, car comme nous venons de le voir, chacun de nos cas présente un large éventail de spécificités et de particularismes irréductibles à tout effort de synthèse globalisante. Lecture dynamique, car ils s'inscrivent également dans un monde en mouvement, traversé et animé par la circulation des personnes, des idées et des biens. Ces deux lectures ne sont ni incompatibles, ni contradictoires : il suffit, pour s'en convaincre, de considérer l'apport des *diaspora studies* à notre compréhension des phénomènes d'appartenances et d'interactions multiples, c'est-à-dire se jouant simultanément sur des espaces différents et à diverses échelles. Mais le risque consiste alors à postuler *a priori* une imbrication systématique de ces différents niveaux, et de ne faire du local qu'une portion, voire un « microcosme », du global. C'est donc dans un souci de contextualiser la communauté que nous avons opté pour une approche comparative, qui nous semble offrir une méthode et des outils nous permettant de bâtir notre propre observatoire sur le phénomène étudié.

Un tel choix, on le sait, n'est pas neutre : si la méthode comparatiste a beaucoup (bien que chaotiquement) évolué depuis que Marc Bloch en a formulé les prémisses,<sup>12</sup> la constitution des ensembles comparés comme le choix du « point d'observation » restent des questions cruciales du débat historiographique actuel.<sup>13</sup> Mais plus que le problème de la *distance* entre les objets comparés, c'est celui de leur *mise en situation* qui nous intéresse ici. Parce qu'elle considère ses objets les uns par rapport aux autres, la comparaison permet tout d'abord de décentrer le regard de l'historien, afin de contourner l'écueil d'une essentialisation des trois groupes de notre étude. Parce qu'elle pose la question des frontières des groupes et pointe la labilité des catégories comme des définitions, la comparaison permet aussi de s'abstraire (du moins en partie) de modèles logiques abstraits et totalisants, pour interroger les relations et les identités sous un angle praxéologique. En cela, elle constitue donc un précieux outil dans l'entreprise de dénaturalisation que nous comptons entreprendre. Enfin, et parce qu'elle nous permet de penser nos objets en termes *relatifs*, la méthode comparative s'offre comme une alternative valable à l'opposition quelque peu artificielle entre le général et le particulier – ou plus exactement entre le particularisme et la généralisation. Il n'est donc pas ici question d'élaborer trois « profils communautaires » en fonction de nos trois cas d'étude, et d'en opérer la comparaison terme à terme, pas plus qu'il ne s'agit de subsumer leurs spécificités respectives sous le large manteau d'une « diaspora » érigée en macro-phénomène inclusif et homogénéisant. En adoptant un observatoire que l'on pourrait qualifier de « multi-scalaire », nous souhaitons au contraire insister sur les différents niveaux de contexte au sein desquels s'inscrivent les phénomènes que nous observons, et ce tout en circulant d'un cas à l'autre pour pointer au besoin leurs convergences comme leurs différences. On l'aura compris, il ne s'agit donc pas ici de choisir une échelle d'analyse plutôt qu'une autre, mais d'articuler ces trois niveaux de contexte afin de saisir le fait communautaire dans toute son ampleur et sa polysémie.<sup>14</sup>

## Les échelles de l'analyse

Le premier de ces niveaux de contexte – à une échelle que nous pourrions qualifier de « macro » – est celui de la diaspora grecque, conçue non comme une entité autonome, mais comme l'espace géographique dans lequel s'inscrit le phénomène migratoire grec jusqu'à la fin du premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous aurons l'occasion de voir plus loin que cet espace est profondément différentiel

---

<sup>12</sup> BLOCH M., 1928. « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de Synthèse Historique*, 46, pp. 15-50 ; SEWELL W.H., Jr, 1967. « Marc Bloch and the Logic of Comparative History », *History and Theory*, 6/2, pp. 208-218.

<sup>13</sup> Pour deux approches radicalement différentes de ces problèmes, voir DETIENNE M., 2000. *Comparer l'incomparable*, Paris, Le Seuil ; VALENSI L., 2002. « L'exercice de la comparaison au plus proche, à distance : le cas des sociétés plurielles », *Annales HSS*, 57/1, pp. 27-30.

<sup>14</sup> Sur la question de l'articulation des échelles d'analyse, nous renvoyons aux réflexions séminales de REVEL J., 1996. « Présentation », in ID. [éd.], *Jeux d'échelle. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard - Le Seuil, pp. 7-14.

et hétérogène ; à cela s'ajoute le fait que les six décennies que couvre notre étude, sont marquées par un bouleversement profond des grands équilibres régionaux à l'échelle de la diaspora toute entière. Bien entendu, ceux-ci sont indissociables des bouleversements économiques et politiques qui traversent alors l'Europe. Ainsi du renforcement du pouvoir habsbourgeois dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui explique en partie la l'émigration de nombreux marchands grecs de Venise vers Trieste, où ils bénéficient à partir de 1751 de la protection particulière de l'impératrice Marie-Thérèse. Ainsi, également, du déplacement des routes du grand commerce méditerranéen, qui fera la fortune des négociants grecs de Livourne et de Marseille un siècle plus tard. Ce ne sont là que deux exemples parmi les plus évidents, et nous pourrions les multiplier à l'envi. Mais à trop recourir à ce type d'analyse, on court le risque d'appliquer de manière mécanistique à nos objets des logiques et des dynamiques de type « macro ». On risque aussi de négliger l'importance des différents réseaux familiaux, régionaux, professionnels et sociaux, qui structurent la diaspora grecque, et dont l'action permet aussi d'expliquer une partie des bouleversements sociaux et économiques qui interviennent en son sein. On connaît ainsi l'importance des liens familiaux dans la structuration du grand négoce grec, tout comme une étude fine des processus migratoires permet de dévoiler l'interaction des réseaux régionaux et sociaux qui les sous-tendent. Or l'analyse des flux commerçants ou migratoires met en évidence la capacité de ces réseaux à répondre très rapidement aux contraintes comme aux opportunités, réponses qui se traduisent par un remodelage constant des équilibres internes de la diaspora. Une fois encore, la prudence s'impose pourtant à l'heure du « tout-réticulaire ». Cela vaut tout particulièrement pour ces marchands grecs que l'on représente souvent comme un groupe à la fois homogène et inclusif : une étude plus fine montre ainsi que non seulement ils forment une population fortement différenciée, mais que leur connectivité est elle-même différentielle, et qu'enfin ils entretiennent de nombreuses relations (notamment sociales et professionnelles) avec les marchands non-grecs et non-orthodoxes des villes où ils s'établissent (*cf. infra*, 4.2).

Un second niveau de contexte est celui de chacune des trois villes étudiées, prise comme cadre politique immédiat de la présence grecque, mais aussi comme environnement social et comme espace urbain. On le sait, chacune de ces trois villes possède ses propres lois et traditions en termes d'accueil des populations étrangères, et celles-ci dessinent le cadre politique spécifique dans lequel s'inscrit la présence grecque. On pense ici évidemment cas livournais, dont l'alliance de tolérance religieuse et de franchise portuaire incite très tôt de nombreux étrangers à venir s'y installer, souvent pour y pratiquer le commerce : dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le grand-duc Ferdinando I<sup>o</sup> promulgue ainsi une série de dispositions juridiques (dont la plus célèbre, dite *Costituzione Livornina*, est datée du 10 juin 1593), octroyant des privilèges et des exonérations aux marchands étrangers qui viendraient s'établir à Livourne, et leur garantissant entre autres la liberté de culte ; quant au statut de port franc, il est accordé à Livourne par le grand-duc Cosimo III dès 1676, et ne sera aboli qu'en 1868. On pense aussi à la Venise « Sérénissime », c'est-à-dire métropole d'un vaste empire s'étendant en Méditerranée

orientale, qui cultive avec « ses » Grecs une proximité toute particulière – et ceci au point que l'historiographie semble prendre pour acquis que la présence grecque dans la Lagune n'ait pas survécu à la fin de la République. Quant à la Marseille « métropole des Échelles », <sup>15</sup> elle reste traditionnellement hostile à des populations levantines perçues comme de potentielles concurrentes économiques : de fait, ce n'est qu'à la faveur du blocus maritime anglais de 1793-1796, et alors que le commerce phocéen se retrouve littéralement paralysé, que la présence grecque sur le Vieux-Port se stabilise pour la première fois. Si elle permet de mettre en évidence l'importance des conjonctures locales, une telle approche fait implicitement de la ville le lieu d'un rapport de force entre des entités fortement réifiées (« les étrangers », « les Grecs », « le pouvoir », etc.), une réification à son tour alimentée par une lecture nominaliste des catégories produites par ce rapport : ainsi du terme de « nation », dont nous verrons plus loin qu'il renvoie, selon les contextes, à différentes pratiques de gouvernance urbaine (*cf. infra*, 1.1). Enfin, si la ville est le théâtre des phénomènes que nous observons, l'espace urbain en est l'enjeu : que l'on pense aux assignations spatiales, aux stratégies de marquage territorial ou à la question de la visibilité de populations minoritaires, c'est une fois encore en termes de *pratiques* que la présence étrangère se donne à lire.

Une troisième échelle d'analyse est enfin celle de la présence grecque elle-même, pensée comme une entité démographique et un groupe social dont les frontières ne recourent qu'imparfaitement celles des catégories qui tentent de les saisir – « nation », « colonie », « communauté », etc. Mais si le cas de Daniel Costà nous a permis d'interroger le caractère totalisant des représentations classiques du fait communautaire, une ambiguïté essentielle demeure : de fait, ces catégories ne sont pas simplement le produit d'assignations identitaires extérieures aux groupes. À Venise comme à Livourne ou Marseille, les Grecs organisent en effet leur « vivre-ensemble » sur un mode non seulement collectif, mais aussi institutionnalisé : traçant eux-mêmes les frontières du groupe, ils contrôlent les mécanismes d'inclusion comme d'exclusion des différents éléments qui le composent. En cela, ils sont donc les principaux artisans de la « fabrique communautaire », c'est-à-dire de ce processus de construction sociale et culturelle d'une identité collective fondée sur un ensemble de normes et de pratiques communes. À l'évidence, cette construction ne peut être pleinement appréhendée qu'en tenant compte de cette multitude de réseaux que nous mentionnions précédemment, et qui inscrivent les individus comme les groupes dans un espace relationnel beaucoup plus vaste que celui de la seule « communauté » telle que définie par les historiens. Pour autant, ces formes de socialisation comme ces mécanismes d'appartenance ne sont pas propres aux seuls Grecs, et nous devons donc nous garder de postuler une quelconque « exceptionnalité » des cas étudiés.

---

<sup>15</sup> L'expression de « métropole des Échelles » est tirée d'un manifeste de 1815 en faveur du rétablissement d'un droit de 10% sur les marchandises expédiées du Levant vers Marseille par des non-Français ; PERRON P., PLASSE P. et ROUX P.-H., 1815. *Observations particulières sur le commerce du Levant avec Marseille*, Paris, J.-M. Eberhart, p. 8.

# Diaspora et « communautés » grecques, v.1770-v.1830 : une esquisse historiographique et chronologique

Si la construction comparative procède d'un artifice qui lui est consubstantiel, elle permet aussi de mettre en relation des objets que nous pensons couramment comme isolés, et donc de mettre à l'épreuve la cohérence même que nous leur prêtons. Dans le cas de l'historiographie des « communautés de la diaspora grecque » (une expression sur laquelle nous reviendrons souvent dans ce travail), la longue influence de l'approche monographique a ainsi conduit à postuler plus souvent qu'à démontrer le caractère inclusif du fait communautaire. Depuis maintenant trois décennies, cette cohérence semble pourtant s'effacer progressivement derrière une autre : celle de « la diaspora grecque », perçue à la fois comme un phénomène global, et comme la somme des multiples particularités des communautés qui la composent. À maints égards, le changement de paradigme semble donc s'être limité à un changement d'échelle de l'analyse historique, qui s'est déplacée de « la communauté » vers « la diaspora ». Cette critique ne saurait toutefois escamoter la réelle valeur du travail accompli par les historiens travaillant sur ces domaines d'étude. Parmi les monographies, les études d'Olga Katsiardi-Hering sur Trieste, de Christos Hatziossif sur Alexandrie ou de Vasiliki Seirinidou sur Vienne, constituent ainsi des références majeures, auxquelles nous emprunterons souvent des exemples permettant d'éclairer nos propres cas d'étude.<sup>16</sup> Quant à ces derniers, ils ont eux aussi fait l'objet de travaux de grande qualité – nous pensons principalement à ceux de Pierre Échinard et d'Anna Mandilara sur Marseille, de Despina Vlami sur Livourne, et d'Artemi Xanthopoulou-Kyriakou sur Venise.<sup>17</sup> Cet état sommaire cache pourtant des disparités flagrantes d'un cas à l'autre : ainsi du cas vénitien, par ailleurs si abondamment arpenté pour les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles,<sup>18</sup> qui se révèle curieusement « sous-étudié » pour la période qui nous intéresse. La tendance est inversée dans le cas

<sup>16</sup> KATSIARDI-HERING O., 1986. *Η ελληνική παρουσία της Τεργέστης (1751-1830)* [*La colonie grecque de Trieste (1751-1830)*], Athènes, Presses de l'Université Nationale Capodistrienne, 2 vol. ; HATZIOSSIF Ch., 1980. *La colonie grecque en Égypte (1833-1856)*, Thèse de doctorat inédite, Université Paris IV – E.P.H.E. IV<sup>e</sup> Section ; SEIRINIDOU V., 2002. *Έλληνες στη Βιέννη, 1780-1850* [*Les Grecs à Vienne, 1780-1850*], Thèse de doctorat inédite, Université Nationale Capodistrienne (Athènes).

<sup>17</sup> ÉCHINARD P., 1973. *Grecs et Philhellènes à Marseille, de la Révolution française à l'Indépendance de la Grèce*, Marseille, Institut Historique de Provence ; MANDILARA A., 1998. *The Greek Business Community in Marseille, 1816-1900: Individual and Network Strategies*, Thèse de doctorat inédite, Institut Universitaire Européen (Florence) ; VLAMI D., 2000. *Το φιορίνι, το σιτάρι και η οδός του κήπου. Έλληνες έμποροι στο Λιβόρνο, 1750-1868* [*Le florin, le blé et le chemin du jardin. Les marchands grecs de Livourne, 1750-1868*], Solonos, Themelio ; XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.* Sur Marseille, voir aussi PRONTZAS E.D., 2005. *Από την ενορία στο χρηματιστήριο. Η Ελληνική Κοινότητα της Μασσαλίας (1820-1910)* [*De la paroisse à la Bourse. La communauté grecque de Marseille (1820-1910)*], Athènes, Papazisi ; TSILIS G., 2000. *Η ελληνική παρουσία της Μασσαλίας (1820-1922)* [*La colonie grecque de Marseille (1820-1922)*], Thèse de doctorat inédite, Université de Ioannina. Sur le cas livournais, voir aussi PANESSA G., 1991. *Le comunità greca a Livorno. Vicende fra integrazione e chiusura nazionale*, Livorno, Belforte.

<sup>18</sup> Il suffit, pour s'en convaincre, d'examiner les deux listes bibliographiques publiées sur ce sujet par Manoussos Manoussacas, ancien directeur de l'Institut Hellénique d'Études Byzantines et Postbyzantines de Venise ; MANOUSSACAS M.I., 1973a. « Βιβλιογραφία του Ελληνισμού της Βενετίας. Μέρος Α' : Γενικά » [Bibliographie de l'hellénisme à Venise. 1<sup>ère</sup> partie : Généralités], *Thesaurismata*, 10, pp. 7-87 ; ID., 1980. « Βιβλιογραφία του Ελληνισμού της Βενετίας. Μέρος Β' : Γενικά. Συμπλήρωμα (1973-1980) » [Bibliographie de l'hellénisme à Venise. 2<sup>ème</sup> partie : Généralités. Supplément (1973-1980)], *Thesaurismata*, 17, pp. 7-21.

marseillais, puisqu'exception faite de l'étude pionnière d'Échinard, les historiens se sont très majoritairement intéressés à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces déséquilibres, on s'en doute, correspondent aux fortes disparités des contextes locaux, qui posent à leur tour la question de la périodisation choisie pour notre étude.

Les six décennies couvertes par notre travail (v.1770-v.1830) sont en effet marquées par d'importants bouleversements sociaux, politiques et économiques à l'échelle de l'ensemble de la diaspora grecque. Bouleversements démographiques, tout d'abord, puisqu'on observe un net déclin de la présence grecque à Venise, tandis qu'elle s'affirme à Livourne et à Marseille selon des rythmes différents – les Grecs sont ainsi présents dans l'emporium toscan depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, mais virtuellement absents du port phocéén jusque dans les années 1790. Bouleversements sociaux, ensuite, que caractérise un clair renforcement de la composante marchande au sein de la diaspora, qu'accompagne une recomposition des motifs migratoires. Bouleversements politiques, enfin, puisque ces six décennies sont marquées par un graduel affaiblissement de l'Empire ottoman et une montée en puissance des empires russe et habsbourgeois, ainsi qu'à une diffusion croissante en Europe des idées « libérales » héritées des Lumières et de la Révolution française. Plus largement, la périodisation que nous avons adoptée correspond aussi, dans l'historiographie grecque, à un découpage désormais classique, qui fait des six décennies précédant la création de l'État national, une période d'émancipation progressive des populations grecques. Révoquer la pertinence de ce découpage au nom de son caractère téléologique est toutefois de peu d'aide : si le « scénario émancipatoire » reste largement discutable, il n'en reste pas moins vrai que les années 1770 à 1830 constituent une unité d'analyse cohérente, marquée (entre autres) par l'expansion commerciale grecque en Méditerranée, ainsi que par de profonds bouleversements structurels à l'intérieur de la diaspora grecque. L'autre raison du choix d'un tel cadre chronologique procède, à l'inverse, de la nécessité de transcender les périodisations traditionnelles de chacune des trois villes de notre étude : de fait, dans un contexte politique marqué par une grande instabilité, les grands découpages classiques de l'histoire vénitienne, livournaise et marseillaise ne coïncident pas entre eux.<sup>19</sup> À une lecture fondée sur une excessive compartimentation chronologique, nous avons donc préféré une approche large, qui, pour chacun de nos trois cas, privilégie l'analyse de la continuité de la présence grecque sur les ruptures politiques locales.

---

<sup>19</sup> Annexée par la République française en 1797, Venise est cédée la même année aux Autrichiens, puis reprise en 1805 par les Français et intégrée au *Regno d'Italia* (sous tutelle napoléonienne), avant de repasser de 1814 à 1848 sous domination autrichienne. Quant à Livourne, elle est occupée à trois reprises par les Français entre 1796 et 1801, annexée au *Regno d'Etruria* de 1801 à 1807, puis à l'Empire français de 1807 à 1814, avant de réintégrer le grand-duché de Toscane « restauré » jusqu'au rattachement de celui-ci au Royaume d'Italie en 1860.

## Les axes de l'analyse

Notre étude s'articulera autour de trois axes principaux, correspondant aux trois thèmes transversaux qui structurent notre analyse : « présence », « espace » et « communauté ».

L'enjeu du premier axe sera celui d'une définition et d'une mise en contexte de la présence grecque, tant du point de vue de chacune des trois villes de notre étude, que de celui de « l'atelier de l'historien ». Il s'agira tout d'abord de cerner au plus près des objets – « les étrangers » et « les Grecs » – à la fois complexes et mouvants. En nous intéressant aux mécanismes de catégorisation et d'assignation identitaire, nous entendons ainsi montrer la polysémie et la labilité de termes qu'une lecture trop étroitement nominaliste pourrait conduire à réifier. Mais plutôt que de simplement déconstruire ces catégories, nous proposerons des clés permettant de complexifier notre lecture des objets étudiés. Ainsi de ces « étrangers » qui, à Venise comme à Livourne et Marseille, constituent des groupes politiques, juridiques et sociaux extrêmement hétérogènes ; ainsi, également, de ces « Grecs », irréductibles à une simple « équation identitaire » fondée sur une série de marqueurs dont il est nécessaire de discuter la pertinence – par exemple la religion (orthodoxe), l'ethnicité, ou encore le statut politique (chap. 1). Nous proposerons ensuite une évaluation démographique de cette présence grecque sur la base d'une lecture critique de nos sources. Celle-ci nous permettra, dans un premier temps, d'opérer une pesée globale de cette présence dans le contexte de nos trois villes d'étude. Elle nous permettra aussi de pointer comment le processus de comptage des populations étrangères participe pleinement de leur constitution en objets politiques (chap. 2). Enfin, nous étudierons la composition sociale des différents groupes en présence, en nous intéressant tout particulièrement à cette composante orthodoxe (largement majoritaire) que nous retrouverons au cœur des développements successifs. Nous serons ainsi amenés à discuter la question de la constitution tant historique qu'historiographique de ces groupes en « communautés marchandes », mais aussi le problème de la délimitation de leurs frontières – mouvantes si l'on considère le cas des « gens de mer », et parfois même contestées si l'on considère celui des femmes (chap. 3).

Le second axe retenu sera celui de l'espace, compris comme étant à la fois le cadre et l'enjeu de la présence grecque. Un premier développement nous amènera ainsi à étudier l'articulation des échelles transnationales et locales, à partir de deux observatoires que constituent les notions de « diaspora » et de « cosmopolitisme ». En procédant à une critique des effets de transposition systématique du « macro » sur le « micro », nous proposerons une lecture historicisée de l'inscription des populations grecques-orthodoxes dans des espaces sociaux, politiques et économiques appréhendés selon plusieurs échelles (chap. 4). Un second développement portera quant à lui sur la question de la territorialisation des identités urbaines. Nous analyserons tout d'abord le rôle structurant joué par l'église orthodoxe dans la polarisation spatiale de la présence grecque à l'échelle de la ville. Un second examen portera sur



la manière dont les populations grecques de Venise, Livourne et Marseille investissent l'espace urbain, sur un mode tant individuel que collectif : nous y traiterons non seulement de la distribution résidentielle grecque dans l'espace urbain, mais aussi des formes de territorialisation de la sociabilité grecque. Enfin, nous étudierons les formes de marquage et d'appropriation des territoires urbains, pour mettre en évidence la manière dont ces procédés d'inscription spatiale sont eux-mêmes producteurs d'identité (chap. 5).

Le troisième et dernier axe de notre analyse sera celui de la « communauté », c'est-à-dire de l'élaboration, de l'institutionnalisation et de la constante négociation d'un vivre-ensemble à la fois collectif et inclusif. Nous commencerons par examiner le phénomène d'institutionnalisation du fait communautaire, afin de distinguer les processus de distinction, d'inclusion et d'exclusion à l'œuvre dans la production des identités collectives. Puis, suivant l'invitation de Marcel Mauss à ne pas séparer « la conscience du groupe de tout son substrat matériel et concret », <sup>20</sup> nous étudierons les principaux mécanismes permettant de garantir la cohésion du groupe, en nous concentrant principalement sur le culte orthodoxe, l'éducation et la charité, tenus par l'hagiographie comme les principaux producteurs du « lien communautaire » grec (chap. 6). <sup>21</sup> Un second développement sera consacré aux formes de mise à l'épreuve de ce « lien communautaire », à travers l'examen des motifs de conflits intra-communautaires, ainsi que d'ingérence de la part d'individus ou de puissances considérés comme « extérieurs » au groupe. Nous avancerons alors une proposition de lecture alternative des identités collectives, à la lumière de certains critères d'appartenance non-relayés par le lien communautaire dans sa forme classique – nous pensons ici principalement à la question des solidarités régionales, ainsi que celle du statut de sujet ottoman (chap. 7). Enfin, un dernier développement sera consacré à une relecture de la guerre d'indépendance grecque (1821-1830) <sup>22</sup> comme « mise à l'épreuve » du lien communautaire, à travers l'étude de la réaction des Grecs de Venise, Livourne et Marseille à cet événement. Loin de l'hagiographie d'une diaspora s'étant dépensée sans compter dans le combat pour l'indépendance nationale, nous montrerons au contraire que celui-ci a provoqué d'importants bouleversements politiques et sociaux au sein de ces trois groupes, ouvrant la voie à une « nouvelle donne identitaire » qui s'imposera durant les premières années d'existence de l'État national grec (chap. 8).

---

<sup>20</sup> MAUSS M., 1924 [1960]. « Rapports réels et pratiques de la psychologie et de la sociologie », repris in ID., *Sociologie et anthropologie*, Paris, P.U.F., pp. 281-310, ici p. 287.

<sup>21</sup> Nous empruntons ici l'expression de « lien communautaire » à l'anthropologue Martine Hovanessian ; HOVANESSIAN M., 1992 [2007]. *Le lien communautaire. Trois générations d'Arméniens*, Paris, A. Colin [rééd. Paris, L'Harmattan].

<sup>22</sup> Nous adoptons ici une chronologie de la guerre d'indépendance grecque que l'on pourrait qualifier de « large », et qui court depuis le soulèvement d'Alexandros Ypsilantis en Valachie (mars 1821), jusqu'à la reconnaissance de la pleine indépendance de la Grèce par le protocole final du Traité de Londres (3 février 1830). Le gros des opérations militaires est quant à lui terminé à la fin de l'année 1827.

## Présentation des sources

Par la diversité des thèmes qu'il se propose d'aborder ainsi que par son ampleur géographique et chronologique, ce travail a nécessité que nous recourions à une très large bibliographie, ainsi qu'à une grande variété de sources. Si notre approche de la bibliographie reflète principalement une exigence d'inscrire notre étude dans des débats en cours sur des sujets tels que les formes et les modalités de la présence étrangère dans les villes de l'Europe moderne, le fait communautaire, la question migratoire, la gouvernance urbaine, ou encore l'historiographie actuelle de nos trois villes d'étude, notre démarche heuristique s'est quant à elle articulée autour de quatre impératifs.

Le premier d'entre eux a été de distinguer des fonds nous permettant de fournir une base documentaire solide à l'ensemble des points abordés dans ce travail, et ce tout en conservant à ce dernier sa *faisabilité*. Dès le commencement de la recherche, ces deux objectifs nous ont conduits à opérer une sélection stricte des sources, et en particulier à « faire l'impasse » sur deux types de fonds dont l'utilité comme la richesse ne sont plus à prouver : d'une part, les archives notariales, et d'autre part, les correspondances commerciales. À l'aune de sondages effectués dans le *Notarile* vénitien et dans les papiers de marchands grecs de Marseille (et dont nous réutiliserons des éléments dans ce travail), il nous est apparu que prétendre offrir à partir de cette documentation une vue d'ensemble sur la communauté, aurait nécessité de procéder à leur dépouillement quasi-systématique. La validité comme la pertinence de cette démarche a encore récemment été démontrée par les recherches d'Anne-Marie Planel sur la présence française à Tunis au XIX<sup>e</sup> siècle, de Federica Ruspio sur la « *nazione portoghese* » (c'est-à-dire juive sépharade) à Venise aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, ou encore de Francesca Trivellato sur les activités de la maison de commerce « Ergas et Silveira » entre Livourne, Lisbonne, Alep et Goa à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et durant la première moitié du siècle suivant.<sup>23</sup> Pour chacun de ces cas, le volume des sources utilisées nous a pourtant convaincu de l'impossibilité de traiter une telle masse documentaire dans un travail comparatif portant sur trois villes.

Le second impératif ayant guidé notre démarche heuristique, a été de multiplier les points de vue sur la donne communautaire, et ceci en vue d'un double objectif. D'une part, resituer en permanence la présence grecque dans le contexte social et politique des trois villes de notre étude, afin d'échapper à l'artifice consistant à postuler une exceptionnalité du cas grec. D'autre part, restituer la grande diversité des pratiques à l'intérieur même de groupes sociaux souvent considérés comme inclusifs, voire excessivement normatifs. Dans un premier temps, les archives des institutions grecques-orthodoxes nous ont semblé pouvoir répondre à ce double besoin : par « institutions grecques-orthodoxes », nous entendons ici les différents corps juridiques et politiques chargés de représenter les

---

<sup>23</sup> PLANEL A.-M., 2000. *De la nation à la colonie. La communauté française en Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle, d'après les archives civiles et notariées du Consulat général de France à Tunis*, Thèse de doctorat inédite, E.H.E.S.S. ; RUSPIO F., 2007. *La nazione portoghese. Ebrei ponentini e nuovi cristiani a Venezia*, Torino, Silvio Zamorani ; TRIVELLATO F., 2009. *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven and London, Yale U.P.

Grecs dans les trois villes, mais aussi les églises orthodoxes, dont les archives propres (et en particulier les registres paroissiaux) ont souvent été versées dans les fonds des premiers.<sup>24</sup> Nous avons donc effectué des dépouillements intégraux des délibérations de la *Scuola* grecque-orthodoxe de San Nicolò, à Venise, ainsi que de la confraternité de la Santissima Trinità à Livourne, et du Conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe de Marseille.<sup>25</sup> Placées au cœur de notre corpus documentaire, ces sources nous ont permis de travailler sur les enjeux relatifs à la structuration interne de la présence grecque, ainsi que sur bon nombre de thèmes connexes, tels que la démographie de ces groupes, les relations entre les Grecs et leurs sociétés d'accueil, l'administration du « lien communautaire » (culte, éducation, charité), ou encore les conflits internes à chaque groupe. Une telle documentation, on s'en doute, appelle le risque d'une trop grande centralisation du regard de l'historien sur les seules institutions communautaires. Afin de compenser ce déséquilibre, nous avons donc choisi de recourir à une série de sources extérieures à ces institutions, nous permettant d'éclairer sous un jour différent non seulement la présence grecque (individuelle et collective) dans chacune des trois villes, mais aussi les relations entre les Grecs et leur environnement social et urbain. Pour cela, nous nous sommes principalement appuyés sur les archives des municipalités, en privilégiant des fonds ayant trait aux problématiques de gestion, de gouvernance et de police urbaines. À Venise, et en dehors des fonds du Conseil des Dix, déjà bien connus des spécialistes, nous avons exploré ceux de la Municipalité provisoire vénitienne (1797-1798), du *Governo Veneto* et de la Préfecture de l'Adriatique.<sup>26</sup> Pour Livourne, notre attention s'est portée essentiellement vers les fonds du *Governo civile e militare*, ainsi que vers ceux du *Buongoverno* toscan

<sup>24</sup> Les registres de baptêmes et les actes de décès de l'église vénitienne de San Giorgio dei Greci se trouvent dans les Archives de l'Institut Hellénique de Venise [A.I.H.V.], B, *Εκκλησία / Chiesa*, 5, *Αρχαιογραφικές Πράξεις / Atti di Battesimo – Atti di Morte*, K 3 (Baptêmes 1794-1815), K 7 (Baptêmes, 1702-1800) et K 23 (Décès, 1811-1832). L'église de San Giorgio dei Greci ne commençant à tenir des actes de décès qu'en 1811 (*cf. infra*, 2.1.2), la plupart des décès de Grecs aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont portés sur les registres de la paroisse de Sant'Antonino ; ceux-ci ont été publiés par MALTEZOU Ch.A. et PLUMIDIS G., 2001. *Οι αποβιωτήριοι πράξεις Έλληνων στο αρχείο του ναού του Αγίου Αντωνίνου Βενετίας* [Les actes de décès des Grecs dans les archives de l'église San Antonino de Venise (1569-1810)], Venezia, I.E.S.B.P.V. Les actes de mariage ont quant à eux été publiés par MANOUSSACAS M.I. et SKOULAS I.G., 1993. *Τα ληξιαρχικά βιβλία της Ελληνικής Αδελφότητας Βενετίας. Α'. Πράξεις γάμων (1599-1815)* [Les livres d'état civil de la Confraternité des Grecs de Venise. I : Actes de mariage (1599-1815)], Venezia, I.E.S.B.P.V. Dans le cas livournais, nous nous sommes appuyés sur la publication des registres de mariages (1760-1807) et de baptêmes (1760-1924) de l'église de la Santissima Trinità par Konstantinos Triantafyllou, ainsi que sur celle, très récente, des registres des décès (1761-1900) par Despina Vlami ; TRIANTAFYLLOU K.N., 1986. *Οι κώδικες γάμων και βαπτίσεων της Ελληνικής Κοινότητας Λιβόρνου, 1760-...* [Les registres de mariages et de baptêmes de la communauté grecque de Livourne, 1760-...], Patras, Petraki ; VLAMI D., 2006. « Ο νόμος της λύπης στην ελληνική κοινότητα του Λιβόρνου και οι αποβιωτήριοι πράξεις του ναού της Άγιας Τριάδος, 1761-1900 » [La loi de l'affliction dans la communauté grecque de Livourne et les actes de décès de l'église de la Sainte Trinité, 1761-1900], *Thesaurismata*, 36, pp. 425-478. Les registres originaux ont été transférés à l'Institut Hellénique de Venise, suite à la dissolution de l'église puis de la confraternité livournaises, respectivement en 1942 et 1959 ; sur ce point, voir MANOUSSACAS M.I., 1989. "The History of the Greek Confraternity (1498-1953) and the Activity of the Greek Institute of Venice (1966-1982)", *Modern Greek Studies Yearbook*, 5, pp. 321-394, ici pp. 367-368. Dans le cas marseillais, l'institution très tardive d'une église grecque-orthodoxe dans la ville (1821, puis 1834 ; *cf. infra* 5.2.2) a rendu inutile l'utilisation des très maigres registres paroissiaux.

<sup>25</sup> Archivio di Stato di Livorno [A.S.L.], *Chiesa greca non unita della SS. Trinità, 1753-1924*, Serie I, *Partiti e Deliberazioni, 1768-1913*, en particulier les regg. 1 et 2 (1768-1849) ; *Ibidem*, Série II, *Nomi dei Fratelli* ; *Ibidem*, Série III, *Carte di corredo alle deliberazioni, etc., 1756-1924* ; *Ibidem*, Série IV, *Copialettere, 1760-1887* ; Archives de l'église grecque-orthodoxe de Marseille [A.E.G.O.M.], *Délibérations*, en particulier les nn° 1-51 (1820-1841).

<sup>26</sup> A.S.V., *Democrazia. Municipalità provvisoria, 1797-1798* ; A.S.V., *Governo Veneto. Atti riservati* ; A.S.V., *Prefettura dell'Adriatico*.

et du Ministère toscan des Affaires étrangères.<sup>27</sup> Enfin à Marseille, nous avons donné la priorité aux registres de l'administration et de la police municipale et départementale, ainsi qu'aux fonds consacrés aux affaires religieuses et à la présence étrangère.<sup>28</sup> L'apparente hétérogénéité des fonds mentionnés s'explique par deux raisons principales. La première est l'existence de recueils d'édition de certaines sources (ou parfois leur publication dans des ouvrages spécialisés), qui nous ont permis de n'opérer que des contrôles ponctuels sur le matériau original, et de nous appuyer sur les versions publiées.<sup>29</sup> La seconde raison est que notre traitement de cette ample documentation a été guidé par un souci d'équilibre général des sources en termes qualitatifs. En fonction de la richesse d'un fonds donné pour l'un des trois cas de notre étude, nous avons donc été amenés à opérer des dépouillements circonstanciels pour les deux autres cas, afin de « compenser » un potentiel déséquilibre de notre documentation. À l'inverse, nous avons aussi choisi de ne pas utiliser des dépouillements portant sur des fonds entiers d'une des trois villes, en l'absence de documentation équivalente pour les deux autres cas.<sup>30</sup>

La liste des fonds consultés laisse deviner que notre souci principal a moins été de nous appuyer sur des sources nouvelles ou « inédites », que de proposer une lecture problématisée de notre documentation. Il s'agit là d'un choix dont nous assumons pleinement la portée, mais dont nous mesurons aussi les limites. De fait, le troisième impératif ayant guidé notre démarche heuristique a été la recherche de sources méconnues ou sous-exploitées, afin d'éclairer sous un jour original certains aspects spécifiques de notre questionnement. Dans cette perspective, nous avons en particulier eu recours aux sources relatives aux consulats ottomans et grecs, qui nous ont permis d'analyser la manière dont s'expriment et se structurent les liens et les relations entre, d'une part, les Grecs de la diaspora, et, d'autre part, le pouvoir ottoman puis le nouvel État grec. Centrale à notre propos, la question des statuts juridiques et politiques ne se résume pas aux seuls textes de loi, mais se déploie aussi à travers les pratiques des acteurs historiques, offrant une clé supplémentaire pour interroger une catégorie de « Grec » souvent opposée de manière simpliste à celles de « Turc » ou d'« Ottoman ». La lecture des sources consulaires nous permet ainsi de saisir la complexité des pratiques derrière l'apparent hiératisme des catégories, et de resituer la question de la communauté à l'écart

---

<sup>27</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno* ; Archivio di Stato di Firenze [A.S.F.], *Presidenza del Buongoverno* ; A.S.F., *Segretaria e Ministro degli Esteri*.

<sup>28</sup> Archives Municipales de Marseille [A.M.], Série E, *État civil* (et en particulier les registres 5 E 41 à 52, consacrés aux déclarations de résidence des étrangers) ; A.M., Série I, *Polices, hygiène et salubrité* ; A.M., Série P, *Cultes* ; Archives Départementales des Bouches-du-Rhône [A.D.], Série V, *Cultes* (en particulier les fonds 128 V 1, consacrés aux « Grecs schismatiques et cultes christophiles ») ; Archives Nationales de France [A.N.], *Affaires étrangères* [A.E.] B III 212 à 221, *Correspondance de l'agent du ministère des Relations extérieures, puis des Affaires étrangères à Marseille, 1792-1826*.

<sup>29</sup> Nous pensons ici par exemple aux délibérations de la Municipalité provisoire vénitienne (1797-1798), à celles du conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe de Marseille, ou encore aux registres paroissiaux livournais et vénitiens. ALBERTI A. et CESSI R., 1928-1942. *Verballi delle sedute della Municipalità provvisoria di Venezia 1797*, Zanichelli, Bologna, 3 vol. ; PRONTZAS 2005, *op. cit.*, pp. 179-576. Pour les registres paroissiaux, voir *supra*, n. 24.

<sup>30</sup> Tel fut notamment le cas des recensements marseillais de 1807, 1832 et 1841, intégralement dépouillés, mais dont l'utilisation dans le cadre du présent travail s'est trouvée compromise, du fait de l'absence de sources de qualité équivalente dans les archives de Livourne et de Venise – deux villes où la plupart des dénombremens ont une fonction essentiellement fiscale.

d'interprétations et d'idéologies fortement – et artificiellement – polarisantes (*cf. infra*, 7.3.2, 8.2.2 et 8.2.3).<sup>31</sup>

À ces dépouillements s'ajoutent enfin ceux effectués de manière plus ponctuelle dans différents fonds généralement sous-exploités par les historiens travaillant sur la diaspora grecque. Tel est par exemple le cas des correspondances consulaires et politiques britanniques, qui nous offrent un aperçu de la manière dont la présence grecque pouvait être saisie par des individus ne se situant pas dans la tension traditionnelle entre « étrangers » et « société d'accueil », qui sous-tend la plupart des approches de ce phénomène.<sup>32</sup> Tel est aussi le cas de la correspondance entre l'ancien vice-roi d'Italie, Eugène de Beauharnais, et le négociant et financier grec de Venise Marinos Doxaras (Marino Doxarà ou Marin Doxerà) : touchant aux placements du prince comme à l'actualité politique du Levant, leurs échanges dessinent en effet les contours d'une certaine sociabilité transnationale, dont l'analyse permet une fois encore de décentrer notre regard du cadre étroit de la seule donne communautaire.<sup>33</sup> Une place particulière revient enfin à la correspondance de l'intellectuel grec Adamantios Korais, depuis longtemps publiée et bien connue des historiens de la Grèce moderne, que nous avons exploitée dans une double perspective.<sup>34</sup> D'une part, pour analyser la configuration de l'espace diasporique grec, tel qu'il se donne à travers le réseau de correspondants de Korais entretient à travers l'Europe entière (*cf. infra*, 4.1.3). D'autre part, afin d'étayer une lecture historicisée et contextualisée du phénomène diasporique grec, qui permette d'interroger et d'articuler les deux notions centrales de notre analyse que sont la diaspora et la communauté.

---

<sup>31</sup> Des documents relatifs aux premiers consulats ottomans se trouvent dispersés dans les fonds des Archives du Premier Ministre de Turquie (Basbakanlik Arsivesleri, Istanbul) ; dans le cas de Marseille, voir aussi A.M., 12 F 5, *Consulats étrangers à Marseille, IV*, Dossier « Sublime Porte ». Pour les fonds consulaires grecs, voir Archives du Ministère grec des Affaires Étrangères [ΥΠ.ΕΞ.], en particulier les registres annuels numérotés 37/4 (*Προξενεία της Ελλάδος εις Μασσαλίαν* / Consulat de Grèce à Marseille), 37/6 (*Προξενεία της Ελλάδος εις Λιβόρνον* / Consulat de Grèce à Livourne), et 37/10 (*Προξενεία της Ελλάδος εις Βενετίαν* / Consulat de Grèce à Venise) ; pour le cas marseillais, voir aussi A.M., 12 F 3, *Consulats étrangers à Marseille, II*, Dossiers « Grèce » et « Rixes (plaintes du consul de Grèce) ».

<sup>32</sup> National Archives (Kew Garden, Londres) [N.A.], Foreign Office [F.O.], 81, *Political and Other Departments: General Correspondence before 1906, Venice*, 1, *John Strange and Consul Robert Richie, 1778-1779* ; N.A., F.O., 528, *Harvey Papers*, 5, *Letters from British Consul at Leghorn, 1786-1794* ; N.A., F.O., 698, *Consulate, Marseilles, France*, 4 et 5, *Lettres envoyées, 1815-1823*.

<sup>33</sup> Princeton University Library [Princeton U.L.], Manuscripts Collection [Mss.], CO 645, *Eugène de Beauharnais Papers*, 1A, *General Correspondence*, Boîte 9, Dossiers 7-8, « Doxarà, Marino (1816-1823) ».

<sup>34</sup> [KORAIS A.], 1964-1984. *Αλληλογραφία [Correspondance]*, édition de Konstantinos Th. Dimaras, Athènes, Estias et Ermis, 6 vol ; [ID.], 1877. *Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette (1790-1796)*, Paris, Firmin-Didot ; [ID.], 1880. *Lettres de Coray au protopsalte de Smyrne, Dimitrios Lotos, sur les événements de la Révolution française (1782-1793)*, édition du marquis de Queux de Saint-Hilaire, Paris, Firmin-Didot ; [ID.], 1885. *Ανέκδοτοι επιστολαί Αδαμαντίου Κοραή προς την οικογένειαν Πρασσακάκη [Lettres inédites d'Adamantios Korais à la famille Prassakakis]*, Leipzig, typ. G. Drougoulinou.

# 1<sup>ERE</sup> PARTIE : PRESENCE

## CHAPITRE 1. « QUI EST GREC ? » (1)

« À une même époque, sous un même mot, il y a des concepts si différents !

Ce qui nous trompe, c'est que le même mot à la fois désigne et explique. »

Gaston Bachelard<sup>1</sup>

“To give something a name, however, is not the same thing as explaining it.”

Keith Wrightson<sup>2</sup>

Dans un article pionnier, Robert Ilbert demandait il y a vingt ans « qui est Grec ? »<sup>3</sup> ; la question semblait alors d'autant plus simple, voire naïve, que sa formulation lapidaire laissait implicitement supposer une réponse qui ne le serait pas moins. Analysant la lenteur et les ambiguïtés de la transition/transformation des Grecs d'Égypte en citoyens helléniques, Ilbert pointait au contraire la difficulté à saisir les identités à travers l'étude de catégories labiles et de comportements complexes – à commencer, dans son cas, par l'acquisition de la nationalité hellénique. Un tel constat ne s'applique bien évidemment pas qu'aux seuls Grecs, et Jean-François Dubost ouvre ainsi son travail sur les Italiens en France à l'époque moderne en avouant s'être « heurté à d'innombrables et presque insurmontables problèmes de définition, à commencer par celle des Italiens eux-mêmes ».<sup>4</sup> Dubost a ici doublement raison : d'une part, toute étude d'un groupe social (qu'il soit étranger où non) ne pose pas *un* problème de définition, mais plusieurs ; d'autre part, ceux-ci sont « *presque* insurmontables », et toute entreprise de définition n'est donc pas vouée à l'échec, bien au contraire.

Pour ces deux raisons, ce premier chapitre a donc pour ambition de poser la question des définitions au centre d'un questionnement qui souhaite dépasser la simple étude du discours, pour s'attacher à saisir ce que Louis Gernet qualifiait de « pouvoir du mot qui symbolise l'unité de la conscience collective ».<sup>5</sup> Car si le premier problème qui apparaît lorsqu'on s'attache à étudier un groupe social à l'époque moderne est celui des mécanismes à l'œuvre dans sa désignation elle-même, c'est précisément parce que cette catégorisation a une valeur performative. En tentant de porter au jour les

---

<sup>1</sup> BACHELARD G., 1938. *La Formation de l'esprit scientifique*, Paris, Vrin, p. 17.

<sup>2</sup> WRIGHTSON K., 2000. *Earthly Necessities. Economic Lives in Early Modern Britain*, New Haven - London, Yale U.P., p. 331.  
Tous nos remerciements à Gagan Sood pour avoir partagé avec nous cette précieuse lecture.

<sup>3</sup> ILBERT R., 1988. « Qui est Grec ? La nationalité comme enjeu en Égypte (1830-1930) », *Relations internationales*, 54, pp. 139-160.

<sup>4</sup> DUBOST J.-F., 1997. *La France italienne, XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, p. 15.

<sup>5</sup> GERNET L., 1917. *Recherches sur le développement de la pensée juridique et morale en Grèce*, cité in BRUNEAU M., 2005. « Les mots de la diaspora grecque : Société, État et Diaspora », in Lisa ANTEBY-YEMINI / William BERTHOMIERE / Gabriel SHEFFER [éds.], *Les Diasporas. 2000 ans d'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 79-89, ici p. 79.

enjeux réels d'un tel processus, l'historien se retrouve aussi confronté au fait qu'il joue lui aussi un rôle de premier ordre dans cette entreprise d'assignation des identités individuelles et collectives.

La réflexion qui suit s'articulera donc autour de trois axes. Tout d'abord, insérer notre sujet de recherche dans le cadre plus général de la présence étrangère dans les villes de l'époque moderne. Ensuite, interroger la notion de « grec », à la fois comme réalité historique et comme catégorie d'analyse opératoire dans le présent travail. Enfin, analyser les modes de saisie de cette présence collective, en particulier à travers l'étude du concept-clé de « communauté ». Précisons enfin que ces grands thèmes seront traités de manière diachronique et « dia-topique » sur toute la période et dans les trois villes étudiées, et ceci d'une part afin d'éviter un exposé trop fastidieux, et d'autre part parce que nous aurons l'occasion de revenir plus avant sur bon nombre des situations particulières évoquées dans les pages qui suivent.

## 1.1. De l'étranger aux étrangers

Les descriptions urbaines de l'époque moderne présentent en général un certain nombre de *topoi* dont l'accumulation rend compte de ce qu'était alors l'image de la ville idéale. Ces quelques clichés constituent une sorte de patrimoine commun à toutes les « bonnes villes » de l'époque moderne, et certains ont connu une popularité et une longévité tout à fait exceptionnelles. Ainsi, pas de *descriptio urbis* qui ne mentionne une fondation ancienne, de préférence liée à quelque geste héroïque ou légendaire, des institutions urbaines puissantes et prestigieuses, sans pour autant être inféodées à la seule volonté du Prince, ou encore un peuple brave, pieux, et farouchement attaché à l'identité de sa cité. A travers le *topos* se lit donc une *doxa* sur la ville, à laquelle vient s'ajouter toute une « caractérologie » relative à la fonction principale de l'espace urbain que l'on cherche à décrire : il en va ainsi de l'aspect inexpugnable d'une place militaire, du luxe voyant mais non tapageur d'une cité marchande, ou encore de la nature cosmopolite d'une ville portuaire.

Venise, Livourne et Marseille appartiennent toutes trois à ce dernier type d'espace urbain ; comme tout grand port de l'Europe moderne, chacune d'elle est tour à tour une « Cosmopolis »<sup>6</sup> ou une « *stanza frequentata da molte genti d'ogni lingua & paese* ». <sup>7</sup> Pour elles aussi, l'évocation vaut souvent invocation, car comme tout *topos*, celui du cosmopolitisme se nourrit moins d'une observation attentive que de l'intuition de ce que l'on voit ou que l'on s'attend à voir. Le caractère international de la plupart

---

<sup>6</sup> Le journaliste Pierre Lérès, premier « historien » des Grecs de Marseille, évoque ainsi « Marseille, notre Cosmopolis française » ; LÉRIS P., 1913. « La Colonie grecque de Marseille », *Le Sémaphore de Marseille*, 1<sup>er</sup> oct. 1913, p. 1.

<sup>7</sup> SANSOVINO F., 1581 [2002] *Venetia città nobilissima et singolare*, Venezia, Iacopo Sansovino [rééd.: Bergamo, Leading], p. 136v.



des villes portuaires de l'Europe moderne est certes un fait historique indiscutable,<sup>8</sup> mais chaque port a alors sa propre donne migratoire et sa physionomie sociale particulière, deux paramètres qui évoluent aussi au cours du temps. À l'inverse, de nombreuses descriptions de ces ports se cantonnent à des formules dont l'aspect interchangeable et le hiératisme donnent à voir tout ce qui, en elles, tient de la « figure imposée » autant que de l'exercice d'observation.

Lorsqu'il visite Marseille en 1739, le Président de Brosses décrit le quai du Vieux Port comme « continuellement couverts de toutes sortes de figures, de toutes sortes de nations et de toutes sortes de sexes [*sic* !], Européens, Grecs, Turcs, Arméniens, nègres, Levantins, etc. ».<sup>9</sup> Plus d'un demi-siècle après de Brosses, la voyageuse allemande Johanna-Frosina Schopenhauer (1770-1838) donne de ces mêmes quais marseillais une description fort ressemblante : « Sur les quais règne l'animation la plus variée. Toutes les nations européennes se rencontrent ici à côté des habitants de l'Asie et de l'Afrique. On y entend toutes les langues et, sans doute, on ne voit nulle part ailleurs autant de costumes les plus divers de tous les peuples civilisés rassemblés en un même point. Souvent on pourrait se croire dans une grande mascarade en voyant passer les nombreux Turcs, les Arméniens et les Grecs, les Arabes aux figures basanées, les Nègres aux figures sombres, chacun dans la mode de sa patrie ».<sup>10</sup> Entre les deux témoignages, un temps immobile semble s'être écoulé : les mêmes étrangers aux mêmes endroits, la même ville et le même exotisme. L'erreur serait de croire qu'il ne s'agit là que de cas isolés : tous les récits, toutes les chroniques, tous les journaux parlent dans les mêmes termes de ces mêmes espaces, et, en creux, de ces mêmes étrangers.

« La plupart d'entre eux sont étrangers », nous dit Philippe de Comynes des habitants de Venise à la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>11</sup> ; et il est indéniable que la Sérénissime des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, métropole d'un immense empire maritime, se plaît alors à donner en spectacle sa diversité, signe de sa puissance autant que de sa grande tolérance. De même, la Marseille des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles se complaît à offrir d'elle-même l'image de cette métropole internationale qu'immortalisent les turbans et les fez rouges des tableaux d'Horace Vernet. Mais paradoxalement, c'est peut-être au moment même où l'on en vient à parler d'eux que les étrangers « s'effacent » le plus : difficile, en effet, de saisir la réalité de leur existence derrière la mention de leur présence, impossible de dépasser les généralités et les préjugés qui encadrent et corsètent leur évocation. Car qu'en est-il, au juste, de cette présence étrangère ? Quelle est son vrai « poids », son importance réelle ? Tentant de répondre à cette question dans le cas vénitien, Giorgio Fedalto propose ainsi la liste suivante des différentes « nationalités »

---

<sup>8</sup> On trouvera sur ce point de très précieux renseignements dans la copieuse étude classique de Louis Dermigny ; DERMIGNY L., 1974. « Escales, échelles et ports francs au Moyen Age et aux temps modernes », in *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, t. XXXIV, *Les Grandes escales*, Bruxelles, Editions de la Librairie Encyclopédique, pp. 213-644.

<sup>9</sup> DE BROSSES Ch., 1739 [1861]. *Lettres familières écrites d'Italie*, édition de Romain Colomb, 2 vol., Paris, Librairie Académique Didier et Cie, t. I, p. 35 (Lettre III à M. de Blancey, Marseille, 15 juin 1739).

<sup>10</sup> UHRING J.-B., 1968. « Marseille vue par une touriste allemande vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Marseille*, 72, pp. 22-54, ici p. 42.

<sup>11</sup> DE COMYNES Ph., 2001. *Mémoires*, Paris, Le Livre de Poche, p. 557. Comynes effectue deux ambassades à Venise, en 1494 et en 1495.

présentes dans la cité lacustre au XVI<sup>e</sup> siècle : Grecs, Allemands, Français, Anglais, Espagnols, Flamands, Albanais, Dalmates, Tartares, Arméniens, Arabes, Turcs et Maures, que viendront rejoindre au siècle suivant des Chypriotes, des Polonais, des Hongrois, des Romènes, des Chinois et même quelques Japonais.<sup>12</sup> Or, pour impressionnante qu'elle soit, cette liste ne reflète que très imparfaitement la réalité de la présence étrangère dans la Venise de l'époque moderne, dans la mesure où elle ne tient pas compte de ces Milanais, Lucquois, Florentins ou Trévisans qui constituent alors la grande majorité des étrangers dans la Cité des Doges. Entre ceux-ci et les Vénitiens, la *distance* est en effet bien supérieure à ce que ne laissent supposer les traditionnelles variations dialectales ou culturelles entre les différentes régions italiennes : au même titre que les étrangers non-Italiens, les Lombards et les Florentins possèdent ainsi à Venise leurs propres *Scuole* « nationales », respectivement depuis 1361 et 1435.<sup>13</sup>

Ce qui « fait » l'étranger, c'est donc autant son exotisme que son allochtonie.<sup>14</sup> À la distance géographique se superpose ainsi l'appartenance à une autre patrie, qui s'exprime à travers une notion de filiation directement dérivée de la définition classique – c'est-à-dire romaine – de l'étranger.<sup>15</sup> Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle et au triomphe du modèle de l'État-nation, l'affirmation de cette appartenance est loin d'être une procédure simple et *positive*, et Daniel Roche parle ainsi d'« une époque où, à la différence de la nôtre, on concevait le plus souvent l'étranger sans aucun problème, d'une façon tolérante et généreuse, et cela d'autant plus aisément que sa définition était imprécise, que sa présence était diluée, que les frontières étaient indistinctes, et qu'il n'existait rien de comparable à nos cartes d'identité, passeports contrôlés par une autorité nationale, certificats d'hébergement visés par la police ou imposés aux communautés ».<sup>16</sup> Laissons de côté le fait que Daniel Roche semble lui-même ici bien « tolérant » dans sa célébration d'une discutable « générosité » de l'époque moderne à l'endroit des étrangers. Il n'en souligne pas moins un point essentiel, qui est la grande labilité des catégories utilisées, alors qu'il faut attendre la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle pour voir se rationaliser les procédures de contrôle faisant du critère d'appartenance nationale la pierre angulaire de l'identification des individus.<sup>17</sup> Car ce qui préoccupe réellement les autorités urbaines à l'époque moderne n'est pas tant la statistique nationale, que le contrôle des populations qui transitent par leur territoire. Plus qu'entre ressortissants

---

<sup>12</sup> FEDALTO G., 1980 et 1984. « Stranieri a Venezia e a Padova » et « Stranieri a Venezia e a Padova, 1550-1700 », in Girolamo ARNALDI / Manlio PASTORE STOCCHI [éds.], *Storia della cultura veneta*, Vicenza, Neri Pozza, t. III/1, pp. 499-535, et t. IV/2, pp. 251-279.

<sup>13</sup> FORTINI BROWN P., 1996. « Le Scuole », in Alberto TENENTI / Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t. V, *Il Rinascimento, Società e Economia*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, pp. 307-354.

<sup>14</sup> Sur ce point, voir la fine analyse de DETIENNE M., 2003. *Comment être autochtone. Du pur Athénien au Français raciné*, Paris, Le Seuil.

<sup>15</sup> COMPATANGELO-SOUSSIGNAN R., 2007. « Étrangers dans la cité romaine : introduction à l'étude », in Rita COMPATANGELO-SOUSSIGNAN / Christian-Georges SCHWENTZEL [éds.], *Étrangers dans la cité romaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 9-21, ici p. 12.

<sup>16</sup> ROCHE D., « Réflexions sur la différence », préface à DUBOST 1997, *op. cit.*, pp. I-VI, ici p. I.

<sup>17</sup> Voir entre autres NOIRIEL G. [éd.], 2007. *L'Identification. Genèse d'un travail d'Etat*, Paris, Belin ; DENIS V., 2008. *Une histoire de l'identité : France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon ; BLANC-CHALEARD M.-C., DOUKI C., DYONET N. et MILLIOT V., 2001. *Police et migrants, France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

de tel ou tel pays, la frontière distinguant le « mauvais » du « bon étranger » sépare en réalité « celui qui passe » de « celui qui reste ». <sup>18</sup> À ce dernier va toute la méfiance qu'inspire la figure du vagabond ou de l'itinérant : certains individus, comme les marins ou les voyageurs, font ainsi systématiquement l'objet d'une intense surveillance policière. Le « bon étranger », lui, est installé dans sa ville d'accueil, où il exerce une activité honnête, et jouit en affaires d'une bonne réputation qu'une « enquête de moralité » viendra bientôt confirmer. Bien évidemment, la majorité des étrangers qui vivent ou s'installent dans nos trois villes d'étude évoluent bien plus entre ces deux types qu'ils ne se conforment exactement à l'un ou à l'autre : beaucoup d'entre eux exercent ainsi une activité qui les amène à se déplacer fréquemment (par exemple le commerce, apanage des étrangers) ; certains reviennent de temps à autres « au pays », que ce soit pour y commercer ou pour y régler une affaire familiale en cours ; nombreux sont enfin ceux qui vivent trop pauvrement pour gagner la confiance des autorités de leur ville d'accueil.

Or, à cette image éclatée d'une diversité des parcours individuels, répond souvent celle, beaucoup plus homogène, de groupes prospères et stables : l'analyse de ce passage du pluriel au singulier est indissociable de l'étude des formes d'existence collective de ces étrangers. Car s'il n'existe pas « un » statut des étrangers, une des constantes des politiques urbaines de l'époque moderne est de favoriser le regroupement des individus d'origine commune (ou supposés tels). Nous touchons ici à un thème dont une des principales caractéristiques est le décalage qu'il offre entre théorie (*i.e.* la législation) et pratique (*i.e.* la police des étrangers). Depuis le Moyen Âge et jusqu'à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle, la catégorie la plus courante sous laquelle sont regroupés les étrangers dans leur société d'accueil est en effet celle de la « nation » à laquelle ils appartiennent. Emprunté au vocabulaire médiéval, où il désignait les différentes associations d'étudiants regroupés dans leurs universités par origines géographiques, <sup>19</sup> le terme de « nation » désigne à l'époque moderne tour à tour et simultanément un corps juridique, un acteur politique et un espace social. L'alternance et l'entrecroisement des critères tant religieux qu'ethniques et politiques que l'on retrouve au cœur de la définition des « nations » étrangères en Europe, a ainsi permis à l'historien Marco Dogo d'avancer l'hypothèse selon laquelle une origine commune lierait le système des « nations » à celui du *millet* ottoman (*cf. infra*, 1.2.3). <sup>20</sup> Pour séduisant qu'il soit, le parallèle

---

<sup>18</sup> Sur cette distinction fondamentale, voir SIMMEL G., 1908a [1999]. « Excursus sur l'étranger », in ID., *Sociologie. Étude sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, pp. 663-668, ici p. 663.

<sup>19</sup> Sur ce point, voir par exemple TOMADAKIS N.B., 1979-1980. « Nazione = Κοινότης (και φοιτητικών Σωματείων). Rettore = Πρόεδρος. Consul και Sindaco = Σύμβουλοι Φοιτητικών Σωματείων » [*Nazione* = Union (et associations étudiantes). *Rettore* = Président. *Consul* et *Sindaco* = Conseillers des associations étudiantes], *Επετηρίς της Εταιρείας Βυζαντινών Σπουδών*, 44, p. 164.

<sup>20</sup> DOGO M., 1996-1997. « Merchants Between Two Empires. The Ottoman Colonies of Trieste in the XVIIIth Century », *Études balkaniques*, 32-33/3-4, pp. 85-96, ici pp. 91-92 : « Like the millet, the nations of Trieste owed their existence to the state's realization that the religion-based community tie was the strongest one upon which it could set its seal of approval, apart from its own sovereignty. [...] Another similarity was the effort to make sure that the ecclesiastical jurisdiction over the "nation" had its head in a religious authority resident within the state's confines, so that the state's control could be exerted over the flock through the flock's shepherd without any bothersome interference from outside ». Sur les « nations » triestines au XVIII<sup>e</sup> siècle, on trouvera une discussion éclairante dans KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 26-28. Bien qu'incontournable sur bien des points, l'étude classique de Liana De Antonellis Martini sur les étrangers et le port franc de Trieste n'analyse que marginalement le système des « nations »,

ne vaut pourtant pas équivalence : à l'inverse du *millet* auquel chaque sujet ottoman appartient depuis sa naissance, les « nations » étrangères en Europe constituent en effet des associations volontaires, et dont la structure fait à l'origine écho à celle des « nations » européennes en Méditerranée orientale.

Dans les Échelles du Levant, les « nations » européennes regroupent les différents corps de négociants soumis à la juridiction de leurs consuls, eux-mêmes représentants de l'autorité du Prince hors des frontières du territoire d'origine. Fidèles à cette définition, les Français n'appliquent ainsi que rarement le terme de « nations » aux différentes colonies étrangères résidant dans le royaume. À Livourne, en revanche, le terme évolue sensiblement au cours de l'époque moderne : à la définition étroitement mercantile, telle qu'elle s'applique encore au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle aux « nations » reconnues par le pouvoir toscan,<sup>21</sup> se superpose progressivement une acception plus large, faisant des « nations » des colonies étrangères auxquelles sont reconnues un certain nombre de privilèges et de garanties (notamment en ce qui concerne la liberté de culte). Seuls les Juifs font alors figure d'exception, puisque leur « nation » est organisée dès le XVI<sup>e</sup> siècle sur un modèle particulier. Politiquement, tout d'abord, puisque l'entrée de chaque nouveau membre dans la « nation » juive s'accompagne d'une procédure spéciale (le *ballottaggio*), dont l'issue positive lui confère le statut de sujet du grand-duc.<sup>22</sup> Socialement, ensuite, puisque cette « nation » ne constitue pas le corps de l'élite négociante juive, mais est “*composta dall'insieme degli ebrei stabiliti a Livorno qualunque sia la loro attività professionale e il loro ruolo sociale (anche se, naturalmente, è il numero dei suoi negozianti che determina l'importanza della Nazione)*”.<sup>23</sup> Parallèlement à la montée en puissance des marchands étrangers (Juifs et autres) dans le commerce livournais, les « nations » étrangères s'imposent au XVIII<sup>e</sup> siècle comme des acteurs essentiels de la vie politique et économique locale, et ce bien que leurs structures juridiques restent peu claires.<sup>24</sup> La situation est alors sensiblement différente à Venise, où les « nations » étrangères sont assimilées aux *Scuole*, et constituent de ce fait des corps juridiques dont les droits et devoirs sont très strictement réglementés.<sup>25</sup> On le constate, l'absence de définition universelle fait de la « nation » un terme extrêmement polysémique, dont l'usage requiert un constant effort d'historicisation. Malgré son

---

préférant parler de « *comunità straniere* » aux contours pour le moins flous ; DE ANTONELLIS MARTINI L., 1968. *Portofranco e Comunità etnico-religiose nella Trieste Settecentesca*, Milano, A Giuffrè, en particulier pp. 91-161.

<sup>21</sup> Sur ce point, voir MANGIO C., 1995. “Nazioni” e tolleranza a Livorno”, *N.S.L.*, 3, pp. 11-21. L'auteur rappelle qu'en théorie, seuls les membres de la classe des « négociants » (c'est-à-dire ceux qui obtiennent de la douane livournaise le *fidò dello stallaggio e del peso*) ont le droit de participer aux « nations ». Un document de 1752 (p. 12) détaille ainsi la composition des quatre « nations » alors officiellement reconnues à Livourne : la juive, l'anglaise (dix-huit négociants, un consul, un chapelain anglican, un médecin et un vice-consul d'origine toscane), l'hollandaise (dix négociants, un consul, un chapelain catholique et un vice-consul d'origine toscane) et la française (neuf négociants, un consul et un vice-consul).

<sup>22</sup> Sur ce point, voir FILIPPINI J.-P., 1998. *Il porto di Livorno e la Toscana (1676-1814)*, 3 vol., Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, t. III, pp. 73-140 (« La ballottazione a Livorno nel Settecento ») ; voir aussi MANGIO 1995, *op. cit.*, p. 12, qui cite un document livournais de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans lequel la « nation » juive est définie comme “*un corpo politico, governato con leggi proprie e una giurisdizione quasi separata. La ragione delle predette differenze dipende dall'esser la nazione ebrea riguardata in Livorno come suddita, il che non si verifica rispetto alle altre.*”

<sup>23</sup> FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. II, pp. 415-427 (« Le Nazioni a Livorno (sec. XVII-XVIII) »), ici p. 418.

<sup>24</sup> Sur la question du statut juridique des « nations » livournaises, voir BARUCHELLO M., 1932. *Livorno e il suo porto. Origine, caratteristiche e vicende dei traffici livornesi*, Livorno, Soc. An. Editrice Riviste Tecniche, p. 356.

<sup>25</sup> CALABI D., 1996. « Gli stranieri e la città », in Alberto TENENTI / Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t.V, *Il Rinascimento, Società e Economia*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, pp. 913-946. Sur les *Scuole* vénitienes, voir PULLAN B., 1981. « Natura e carattere delle Scuole », in Terisio PIGNATTI [éd.], *Le Scuole di Venezia*, Milano, Electra, pp. 9-26

hégémonie dans le Levant et sa large diffusion sur le reste du pourtour méditerranéen, l'acception originellement mercantile du terme connaît des fortunes diverses selon les politiques locales, mais aussi selon les critères retenus pour marquer ou qualifier l'extranéité de tel ou tel groupe. Ces critères, à leur tour, sont mouvants : à Livourne, la « *nazione greca* » du XVII<sup>e</sup> siècle regroupe aussi bien les Grecs orthodoxes que les catholiques, avant de se diviser au milieu du siècle suivant entre une « *nazione greca unita* » et une « *nazione greca schismatica* » (cf. *infra*, 1.2.3). Dans le cas de Livourne comme de Venise, cette centralité du critère religieux garantit ainsi la liberté culturelle et la visibilité sociale et politique des Grecs orthodoxes, mais les enferme aussi dans une définition étroite de leur identité que les aléas de « l'expérience communautaire » viendront mettre à rude épreuve.

## 1.2. « Grecs »

Indissociable de celui des étrangers en général, le statut des Grecs de Venise, Livourne et Marseille présente néanmoins quelques caractéristiques qui lui sont propres. Cette particularité est reflétée au niveau sémantique par l'utilisation de nombreuses catégories qui, si elles ne sont pas systématiquement utilisées en concurrence les unes des autres, renvoient chacune à une perception différente de « ce qui est grec ». L'emploi de termes aussi variés que « Grecs », « Ottomans », « Schismatiques » ou « Orientaux », témoigne ainsi de l'ambiguïté qui subsiste autour de ces étrangers.<sup>26</sup> Le terme « grec » est donc à l'époque moderne profondément polysémique, puisqu'il désigne tour à tour ou simultanément tout ou partie d'une population hétérogène, et ce tant du point de vue politique, qu'ethnique ou religieux.

### 1.2.1. De l'importance du politique

Politiquement, tout d'abord, puisqu'à une époque où l'Etat national grec n'existe pas encore, les Grecs sont aussi bien des sujets ottomans que des *sudditi* vénitiens, des « protégés » européens ou des citoyens naturalisés par leur pays d'accueil. Or, une telle hétérogénéité pose autant le problème de leurs droits en tant qu'étrangers, que celui de la reconnaissance d'une identité grecque qui ne s'exprime pas à travers l'allégeance à une puissance politique en particulier.

Du côté des administrations – friandes de catégories – comme au sein même des populations étudiées, les entreprises de définition identitaire font régulièrement appel à une taxinomie politico-juridique, dont les notions de « sujétion », de « nationalité » et de « citoyenneté » constituent les pièces

---

<sup>26</sup> DUBOST J.-F., 1996. « L'étranger dans la France moderne : ambiguïté d'une perception », in Jean-Pierre JESSENNE [éd.], *L'image de l'autre dans l'Europe du Nord-Ouest à travers l'histoire*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, pp. 33-42.

centrales. Dans le cas des Grecs, celle de sujétion nous paraît d'autant plus intéressante qu'elle reste largement sous-étudiée. De fait, l'historiographie de la diaspora grecque et de ses différentes communautés a longtemps fait l'économie de la question du statut politico-juridique de ces « Grecs de l'étranger », un choix qui peut se lire comme le fruit de deux logiques distinctes, et paradoxalement complémentaires. La première est la domination sans partage qu'a durablement exercé une lecture étroitement nationaliste au sein de l'historiographie grecque, reléguant la question politique au rang de non-dit dès qu'il s'agissait de saisir un aspect concret de la soumission des Grecs à l'Empire ottoman. La seconde logique à l'œuvre est *a priori* plus récente, puisqu'elle se targue volontiers de proposer une lecture « post-nationale » de la question identitaire. Il s'agit en effet de l'historiographie classique des diasporas, en particulier celle de ces diasporas marchandes dont la double caractéristique aurait été leur capacité à opérer entre les différents acteurs commerciaux de l'époque, tout en échappant elles-mêmes à tout contrôle étatique ou institutionnel. La fonction d'intermédiation commerciale et culturelle de ces minorités aurait alors constitué la garantie de leur indépendance vis-à-vis des pouvoirs régionaux, rendant alors caduque la prise en compte sérieuse du statut politique de ces individus et de ces groupes.

De manière peu surprenante, la question du statut politico-juridique des Grecs de la diaspora a été soulevée en premier lieu par les chercheurs travaillant sur les réseaux commerciaux balkaniques, ainsi que sur les colonies grecques d'Europe centrale et orientale (Vienne, Trieste, etc.).<sup>27</sup> C'est en effet à l'interface des empires ottoman et habsbourgeois (ainsi que, dans une moindre mesure, du russe) que s'est posée avec le plus d'acuité le problème de la multiplicité des assignations et des appartenances de ces individus et de ces groupes. Le cas de Vienne en témoigne, où les Grecs se répartissent en deux groupes distincts, l'un composé de sujets ottomans, et l'autre de sujets habsbourgeois : chacun de ces deux groupes dispose de sa propre église (Saint Georges pour les premiers et la Sainte Trinité pour les seconds, respectivement fondées en 1726 et 1787), développe sa propre sociabilité, et investit son propre territoire à l'intérieur de l'espace urbain.<sup>28</sup> On aurait alors beau jeu de ne voir dans cette division que le produit d'une taxinomie imposée par le pouvoir habsbourgeois. Consultés trois ans avant la construction de la Sainte Trinité à propos d'un éventuel partage de leur église avec les sujets grecs-orthodoxes du « Roi des Romains » (en l'occurrence l'empereur Joseph II), les Grecs sujets du Grand Seigneur rejettent la proposition à une écrasante majorité – par 47 voix contre 5.<sup>29</sup> A la même période

---

<sup>27</sup> Voir entre autres STOIANOVICH 1960, *op. cit.* ; KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.* ; DOGO 1996-1997, *op. cit.* ; SEIRINIDOU 2002, *op. cit.*

<sup>28</sup> Sur ce point, voir SEIRINIDOU V., 1999. « Η εγκατάσταση των Ελαίων στη Βιέννη (1780-1820) : οργάνωση του χώρου και ταυτότητες » [L'implantation des Grecs de Vienne (1780-1820): organisation de l'espace et identités], in Asterios ARGYROU / Konstantinos A. DIMADIS / Anastasia Danae LAZARIDOU [éds.], *Ο Ελληνικός κόσμος ανάμεσα στην Ανατολή και τη Δύση, 1453-1981*, 2 vol., Athènes, Nea Grammata, t. II, pp. 237-245 ; voir aussi PORFYRIOU H., 2007. « La diaspora greca fra cosmopolitismo e coscienza nazionale nell'impero asburgico del XVIII secolo », *Città e Storia*, 2/1, pp. 235-252, ici p. 240.

<sup>29</sup> Délibération du 27 mars 1784 : « Γίνεται συνέλευσις κοινή πάσης της αδελφότητος των Τουρκομερητών Ρωμίων και υπηκόων του Σουλτανου Τούρκων, περί του προβλήματος των λοιπών αδελφών Ρωμίων οτινες υπεγράφησαν εις την εδώ αυτοκρατορίαν του Καίσαρος των Ρωμάνων, αν δηλαδή οι Τουρκομερηται υπήκοοι του Σουλτανου Τούρκων, θέλουν να ένωθουν με τους Ρωμίους τους υπηκόους του

(1760), les Grecs de Naples présentent un profil très similaire, divisés par une « *strepitosa lite* » opposant cette fois-ci les « *Greci-Veneti* » aux « *Greci-Ottomani* »<sup>30</sup> : une fois encore, l'interface des empires semble donc constituer un terrain fertile d'observation et de questionnement des statuts et des appartenances.

Pourtant, ce questionnement ne se limite pas – historiquement ou géographiquement – aux seuls points de contacts entre empires. Il caractérise une réalité plus complexe, qui est celle de la négociation des identités dans des situations « transnationales » et « transculturelles » – une terminologie quelque peu réductrice, mais qui permet néanmoins de ne pas systématiquement penser l'interaction en termes d'« entre-deux » ou de « tiers espace ». Bien entendu, il n'est pas question ici de réduire les Grecs à leur seul statut politique, ni de brouiller un peu plus le complexe problème des identités, et nous devons nous garder d'essentialiser les termes d'une taxinomie souvent fondée sur des catégorisations réductrices ou normatives. A l'inverse, il semble vain d'éluder le problème identitaire au motif même qu'il serait trop complexe ou trop labile, tout comme le soupçon de fixisme qui s'y attache ne saurait suffire à délégitimer la question des appartenances et des statuts politico-juridique. S'il demeure important de ne pas réduire la question identitaire au seul problème du statut politique ou juridique des individus ou des groupes étudiés, il apparaît donc également nécessaire de ne pas négliger une telle donnée, qui conditionne profondément non seulement le jeu des catégorisations et des taxinomies, mais aussi celui des perceptions et les représentations de l'autre.

Commençons donc par une observation simple, en l'espèce le fait que la majorité des Grecs de Livourne et de Marseille ont le statut de sujets ottomans, et sont traités comme tels par les autorités tant toscanes que françaises. Un rapide examen des origines géographiques des migrants permet d'appréhender l'ampleur du phénomène : sur les 181 signataires de l'acte de fondation de l'église orthodoxe de Livourne en 1760, on compte ainsi 80 % d'originaires des territoires soumis à l'Empire ottoman, contre seulement 14 % de ressortissants des possessions vénitienes (principalement les Iles Ioniennes et la Dalmatie).<sup>31</sup> Mais au delà des nombres, cette catégorisation constitue de fait une assignation identitaire d'autant plus forte qu'elle suggère une altérité à la fois politique et culturelle. Comme le suggère Marco Dogo dans son étude sur les Juifs et les Grecs de Trieste au XVIII<sup>e</sup> siècle, « *it is worth dwelling on the Ottoman quality of these nations, a quality felt by contemporaries to be a normal feature of their cultural experience (not to mention legal status), but which has understandably tended to be underplayed by the various*

---

Καίσαρος των Ρωμάνων να αγοράσουν μίαν εκκλησίαν εκ θεμελίων διά να ήρται κοινή και να μεταβάλλουν το χρυσόβουλλον όπου διαλαμβάνει μόνον εις τους Τουρκομερήτας να γραφή κοινώς εις όλους τους Ρωμαιοίους τους τε υπηκόους του Σουλτάνου και αυτοκράτορος Ρωμάνων εν η αποφασίζεται παρά πάσης της αδελφότητος διά των κλήρων να μιν ότι οι Τουρκομερήται Ρωμαιοί να μην ένωθουν με τους Ρωμαιοίους τους υπηκόους του Καίσαρος των Ρωμάνων, αλλά να μείνουν με το ίδιον χρυσόβουλλον καθώς είναι κλήροι 47, διά να ένωθουν με τους εντοπίους και να μεταβάλλουν το χρυσόβουλλον κλήροι 5. » ; publié in EUSTRATIADIS S., 1912. *Ο εν Βιέννη νάος του Αγίου Γεωργίου και η κοινότης των Ελληνών Οθωμανών υπηκόων* [L'église Saint Georges de Vienne et la colonie des Grecs sujets ottomans], Alexandrie, Ek tou Patriarchikou Typographeiou, p. 167.

<sup>30</sup> RIZZI A., 1974. «Le icone postbizantine della chiesa dei SS. Pietro e Paolo in Napoli», *Thesaurismata*, 11, pp. 136-163, ici p. 139 ; voir aussi HASSIOTIS I.K., 1981. «Sull'organizzazione, incorporazione sociale e ideologia politica dei Greci a Napoli (dal XV alla metà del XIX sec.)», *Επιστημονική Επετηρίδα της Φιλοσοφικής Σχολής του Αριστοτέλειου Πανεπιστημίου Θεσσαλονίκης*, 20, pp. 411-452, ici p. 432.

<sup>31</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, II/6, *Nomi dei fratelli, e Cassa di detta Chiesa, 1760-1801*, ff. 4v-7v, «Elenco dei fondatori della comunità», 8 janvier 1760.

*ethnocentric re-interpretations of that process*<sup>32</sup>. Si la dimension culturelle de cette altérité a déjà été abordées par les chercheurs travaillant sur la figure de l'« Oriental » ou du « Turc » dans l'Europe moderne<sup>33</sup>, la donne politique a pour sa part été largement négligée par l'historiographie. Or, c'est bien une part de cette « expérience grecque de la domination ottomane »<sup>34</sup> que transportent avec eux les Grecs de la diaspora lorsqu'ils se présentent eux-mêmes comme « nation grecque-ottomane de Marseille »,<sup>35</sup> ou lorsque leurs navires arborent le pavillon grec-ottoman.<sup>36</sup>

Une telle dissociation entre deux qualificatifs que l'on pourrait schématiquement qualifier d'« ethnique » et de « national » trouve son origine dans le système du *millet* ottoman, qui répartit les non-Musulmans de l'Empire entre plusieurs communautés confessionnelles qui sont autant d'ensembles institutionnels autonomes.<sup>37</sup> Regroupés au sein du *millet-i Rûm*, les Grecs orthodoxes constituent ainsi une des minorités officielles de l'Empire ottoman : de par la spécificité de leur double appartenance ethnique (grecque) et religieuse (orthodoxe), et en échange de la reconnaissance de leur sujétion à l'Empire (matérialisée par le paiement de l'impôt du *kharadj*), ils se voient ainsi garantir une large liberté religieuse, un statut fiscal particulier, ainsi qu'une certaine autonomie administrative sous la juridiction du patriarche de Constantinople.<sup>38</sup> Chaque sujet ottoman est donc lié d'abord à l'État, puis au *millet* auquel il appartient, et cette « double allégeance » transparait à travers des formules comme « Grec sujet du Grand Seigneur »,<sup>39</sup> « *Greco Ottomanno* »,<sup>40</sup> ou encore « *Ἕλληρ ἔμπορος καὶ Τούρκος οὐλήμοος* » (« marchand grec et sujet turc »).<sup>41</sup> De manière significative, la Confraternité grecque de Livourne reprend à son compte une telle catégorisation ethno-nationale, lorsqu'elle déclare disposer à l'Hôpital Sant'Antonio d'une « *camera speciale nella quale possono stare i Romei ammalati, nutrirsi ed essere*

<sup>32</sup> DOGO 1996-1997, *op. cit.*, p. 91.

<sup>33</sup> Au-delà des travaux pionniers d'Edward Saïd ou de Lucette Valensi sur le sujet, voir entre autres NEUMANN I.B. et WELSH J.M., 1997. "The Turk" As Europe's Other", in J. Peter BURGESS [éd.], *Cultural Politics and Political Culture in Postmodern Europe*, Amsterdam-Atlanta (Ga), Rodopi, pp. 291-320.

<sup>34</sup> J'emprunte cette formule au titre d'un *Summer Workshop* organisé par le Département d'Études Helléniques de l'Université de Princeton du 22 au 25 juin 2007 à Santorin.

<sup>35</sup> Archives Nationales de France [A.N.], Affaires étrangères [A.E.], B III 215, *Correspondance de l'agent du ministère des Relations extérieures à Marseille, an IV*, n° 84, Lettre du capitaine Antonios Vassilis Guinis au ministre français des Affaires Étrangères, 13 germinal an IV / 2 avril 1796.

<sup>36</sup> Auguste de Jassaud décrit ce pavillon comme étant « composé de deux bandes bleues horizontales séparées par une bande rouge dans le même sens » ; cf. JASSAUD A. de, 1808 [1978]. *Mémoire sur l'état physique et politique des îles d'Hydra, Spécie, Poro et Ipséra en l'année 1808*, édition de Constantin Svolooulos, Athènes, Noti Karavia, p. 40.

<sup>37</sup> Les trois *millets* « historiques » sont le millet grec (orthodoxe), l'arménien (avec juridiction sur tous les chrétiens non orthodoxes) et le juif, auxquels s'ajouteront à partir du XIX<sup>e</sup> siècle une douzaine d'autres millets d'importance secondaire (catholique, protestant, etc.).

<sup>38</sup> Sur le *millet-i Rûm*, voir en priorité CLOGG R., 1982. "The Greek Millet in the Ottoman Empire", in Benjamin BRAUDE / Bernard LEWIS [éds.], *Christians, Muslims and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Society*, 2 vol., New York-London, Holmes & Meier, t. I, pp. 185-207.

<sup>39</sup> A.N., A.E., B III 217, *Correspondance...*, an VI, n° 220, Lettre du commandant de la Place de Marseille à l'agent des Relations extérieures à Marseille, 9 fructidor an VI / 26 août 1798.

<sup>40</sup> Archivio di Stato di Venezia [A.S.V.], *Cinque Savi alla Mercanzia*, f. 709, *Lettere dei Consoli. Livorno, 1786-1791*, n° 1, Liste jointe à une lettre du consul de Venise à Livourne aux *Cinque Savi alla Mercanzia*, 6 janvier 1786.

<sup>41</sup> Lettre de Georgios Argenti au Tribunal Impérial de Vienne (26 octobre 1802), citée par LAÏOS G., 1960. « Ο εν Βιέννη εμπορικός οίκος "Αργέντη" (Ανέκδοτα έγγραφα εκ των Αρχείων της Βιέννης) » [« La maison de commerce "Argenti" de Vienne (Lettres inédites des Archives de Vienne) »], in *Εις μνήμην Κ.Ι. Αμάντου : 1874-1960*, Athènes, typogr. Minas Myrtilidis, pp. 167-186, ici pp. 181-182.



*curati dallo stesso ospedale, mentre la nostra Nazione versa le spese necessarie*». <sup>42</sup>

Parce qu'il symbolisait le système social sur lequel était fondé le « joug ottoman », le *millet* a longtemps eu mauvaise presse auprès d'une historiographie nationale grecque n'hésitant pas à soutenir avec Deno Geanakoplos, que “*for almost four centuries the Greek diaspora communities were the Greek nation-in-exile [...] This is not to forget the ‘Rum millet’ or Greek ‘nation’ under the patriarch which, however, was not free, since the patriarch’s immediate superior was the sultan*”.<sup>43</sup> Si elle a durablement influencé la production historiographique des années 1970 à 1990 (en particulier en Grèce), cette vision binaire d'une différence quasi-ontologique entre les Grecs de la diaspora et ceux de l'Empire ottoman – ceux-là même dont on rapporte volontiers qu'ils sont considérés dans l'Empire « plutôt sous le joug de la Porte que comme ses sujets »,<sup>44</sup> a récemment été battue en brèche par une analyse plus systématique de l'importance du système du *millet* dans la genèse d'une identité nationale grecque.<sup>45</sup> De la même manière, l'étude des cas marseillais et livournais invite à relativiser fortement l'idée selon laquelle la diaspora serait l'unique berceau du (proto-)nationalisme grec. En effet, non seulement Grecs et Turcs semblent vivre en assez bonne harmonie, mais il ne semble pas non plus exister de tension majeure entre les autorités ottomanes et leurs sujets vivant à l'étranger. (*cf. infra.*, 7.3.2).

Si le statut de sujets ottomans est le lot de la plupart des Grecs de la diaspora au XVIII<sup>e</sup> siècle, il en va différemment de ceux de Venise, et ce pour deux raisons principales : d'une part l'ancienneté de l'implantation d'une colonie grecque dans la ville, et d'autre part l'histoire de l'expansion impériale vénitienne à l'époque moderne. Présents dans la Lagune dès avant la chute de Constantinople aux mains des Ottomans (1453),<sup>46</sup> les Grecs sont en effet devenus au cours des siècles des figures familières de la société vénitienne, et leur assimilation sociale et économique n'est quasiment plus remise en question au XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais de manière sans doute plus significative, la particularité politique de la colonie grecque de Venise tient au fait que la plupart des individus qui la composent viennent de territoires annexés par la Sérénissime aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, et sont donc *de facto* considérés comme sujets vénitiens. Comme l'a récemment montré Ersie Burke, les sujets venus du *Stato da Mar* constituent déjà au XVI<sup>e</sup> siècle la majorité des Grecs présents à Venise : migrants volontaires ou réfugiés fuyant l'avance des armées ottomanes, ils viennent alors en majorité de Crète, du Péloponnèse

<sup>42</sup> Cité par FASIOLO A., 2002. *Breve storia della Chiesa e della Arciconfraternita dei Greci Ortodossi di Livorno*, Livorno, Parrocchia Greco-Ortodossa di Livorno, p. 5. Mentionné sans date, ce document est vraisemblablement postérieur à 1808, date de la première location par la *Confraternità* grecque-orthodoxe d'une chambre de l'hôpital San Antonio ; *cf.* TOMADAKIS N.B., 1940a. « Ναοί και θεσμοί της ελληνικής κοινότητας του Λιβόρνου » [Églises et institutions de la communauté grecque de Livourne], *Επετηρίς της Εταιρείας Βυζαντινών Σπουδών*, 16, pp. 81-127, ici pp. 101-102.

<sup>43</sup> GEANAKOPOLOS D.J., 1976. “The Diaspora Greeks: the Genesis of Modern Greek National Consciousness”, in Nikiforos P. DIAMANDOUROS / John P. ANTON / John A. PETROPULOS / Peter TOPPING [éds.], *Hellenism and the First Greek War of Liberation (1821-1830): Continuity and Change*, Thessalonique, I.B.S., pp. 59-77, ici p. 77.

<sup>44</sup> Archives du Ministère français des Affaires Etrangères [A.M.A.E.], *Correspondance Commerciale Odessa*, vol. I, f° 228, Lettre du consul de France à Odessa au ministre des Affaires Etrangères, 28 décembre 1809.

<sup>45</sup> Sur ce point, voir entre autres ANAGNOSTOPOULOU A., 1997. *Μικρά Ασία, 19ος αί. Οι ελληνορθόδοξες κοινότητες. Από το μιλλέτ των Ρωμίων στο ελληνικό έθνος [Asie Mineure, XIX<sup>e</sup> siècle. Les communautés grecques orthodoxes. Du millet de Rûm à la nation grecque]*, Athènes, Ellenika Grammata.

<sup>46</sup> Sur la présence grecque à Venise avant 1453, voir IMHAUS B., 1997. *Le Minoranze orientali a Venezia, 1300-1510*, Roma, Il Veltrò, en particulier les pp. 38-49.

(Morée) et des Iles Ioniennes.<sup>47</sup> Alors que leur origine confère à ces Grecs certains droits et privilèges dont ne peuvent jouir les autres étrangers (à commencer par les sujets ottomans), leur statut fait d'eux des quasi-Vénitiens. Comme le résume bien la formule de Burke, « *the Greeks of the Stato da Mar were, in effect, insiders, not outsiders* ». <sup>48</sup>

Jusqu'à la chute de la République, et alors que la conquête du Levant par les forces ottomanes redimensionne progressivement les possessions de la Sérénissime aux seules Iles Ioniennes, les Grecs conservent donc un statut à part parmi les étrangers établis à Venise. Bien que nombreuses, les études sur la colonie vénitienne restent pourtant majoritairement orientées vers des problématiques religieuses et sociales, et l'on ne dispose que de très peu de travaux sur la dimension proprement *politique* de cette présence.<sup>49</sup> Fréquemment qualifiés de « *Veneti Greci* »<sup>50</sup> ou de « *Greco-Veneti* »,<sup>51</sup> ils manifestent en effet une certaine familiarité avec l'ensemble de la société vénitienne, familiarité qu'ils rappellent d'ailleurs régulièrement aux bons souvenirs des autorités vénitiennes lorsque besoin s'en fait sentir.<sup>52</sup> Quant à la suprématie numérique des « *sudditi veneti* » sur les « *sudditi ottomani* » parmi les Grecs de Venise – et malgré des fluctuations périodiques –, elle ne se dément pas, voire s'accroît, entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. Encore au lendemain de la chute de la République, une pétition de la « nation » grecque rassemble ainsi 117 signataires, dont une large majorité vient de Venise ou de ses possessions ioniennes, contre un tiers d'originaires des territoires soumis à l'Empire ottoman (principalement l'Épire).<sup>53</sup>

De toute évidence, l'exemple vénitien constitue donc un cas limite au regard de nombre d'autres colonies de la diaspora grecque, puisque non seulement la proportion de sujets ottomans y apparaît significativement plus faible qu'ailleurs, mais les « non-Ottomans » eux-mêmes se trouvent

---

<sup>47</sup> BURKE E.C., 2004. *The Greek Neighbourhoods of Sixteenth Century Venice, 1498-1600. Daily Life of an Immigrant Community*, Thèse de doctorat inédite, Université de Monash, pp. 50-52.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 225.

<sup>49</sup> L'étude de Giorgio Fedalto sur « la position juridique et ecclésiastique des Grecs de Venise aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles » constitue l'une des rares exceptions, mais ainsi que l'indique le titre, son auteur tend parfois à donner l'impression que seule l'orthodoxie des Grecs constituait un problème politique aux yeux de la Sérénissime ; cf. FEDALTO G., 1967. *Ricerche storiche sulla posizione giuridica ed ecclesiastica dei Greci a Venezia nei secoli XV e XVI*, Firenze, Olschki.

<sup>50</sup> Archives de l'Institut Hellénique de Venise [A.I.H.V.], A, Οργάνωση / Organizzazione, 3, Πρακτικά / Capitolari, K 13, Capitolare XIII, 1791-1822, ff. 122r-122v, Pétition du Chapitre Général de la Scuola grecque-orthodoxe de Venise au préfet de l'Adriatique, 23 décembre 1806.

<sup>51</sup> TROVATO S., 2002. « Greci di Venezia nell'Ottocento : un'introduzione », in Francesco BRUNI [éd.], *Niccolo Tommaseo e il suo mondo : patrie e nazioni*, Venezia, Edizioni della Laguna, pp. 94-103, ici p. 95.

<sup>52</sup> Voir par exemple cette pétition de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, dans laquelle la « nation grecque » de Venise se présente comme une « *Nazione che compone tanta parte dei sudditi della Serenissima Repubblica, che forma tanta parte delle sue forze terrestri, e marittime, che ha tante parte nel commercio di questi paesi, che occupa impieghi gelosi nel Ministero, che è congiunta con parentelle con ogni ordine de Cittadini e sudditi di questi stati, che gode contemporaneamente ai primordi della Repubblica l'ospitalità, et la protezione, ne' suoi domini, che cominciò à diventar suddita da quasi già sette secoli, che ha resistito alle seduzioni di Principi potentissimi, che ha abbandonato Patria, e sostanze per seguire il destino delle armi venete, che vidde de' suoi Nazionali aggregati al veneto Patriziato, che gode tranquilla, mercè la sapienza publica, l'esercizio libero del suo Ritto in questa capitale, nella Dalmazia, nell'Albania, in cinque floride isole del Levante, che rispetta il rito Dominante, e fraternamente lo riguarda* » ; A.I.H.V., A 3 K 12, Capitolare XII, 1774-1791, f. 107rv. *Memoriale presentatto alli Eccellentissimi Signori Cappi dell'Eccellentissimo Consiglio di X riguardante la Tragedia intitolata Li Colloni di Candia*, 15 janvier 1784 [1785].

<sup>53</sup> A.I.H.V., B, Εκκλησία / Chiesa, 2, Οργάνωση και διοίκηση / Organizzazione e amministrazione, Θ 6, reg. 3, Ταφές – Νεκροταφείο, 1629-1951, n° 15, Pétition de la Nation grecque à la Municipalité Provisoire de Venise, 11 messidor an II de la Liberté Italienne / 29 juin 1797.

souvent être des sujets vénitiens, et donc plus familiers qu'ailleurs des réalités sociales et culturelles de leur ville d'accueil. Derrière la question des origines et des statuts se profile donc un enjeu politique essentiel, qui peut d'ailleurs être lu de plusieurs manières différentes. Car si l'historiographie grecque a longtemps érigé le cas vénitien en paradigme de la diaspora grecque, c'est entre autres, à n'en pas douter, pour refouler un encombrant « héritage ottoman », et célébrer la proximité des Grecs avec les valeurs sociales et culturelle de l'Europe moderne. Or, si cette proximité a pu trouver ses meilleurs exemples parmi ces Grecs sujets vénitiens, il convient de rappeler qu'un tel statut n'était pas pour autant synonyme d'une liberté d'action illimitée, surtout en regard du sort des Grecs de l'Empire ottoman. En témoigne – parmi un grand nombre d'exemples – la correspondance de l'envoyé vénitien auprès de la Porte ottomane qui, encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mentionne les restrictions et autres vexations dont sont victimes les marchands Ioniens voulant commercer dans le Levant, ainsi que ceux qui, « *sebbene non originari Veneti, sono però come tali riconosciuti all'ombra di ducali ottenute dall'antico Governo, e chiamati perciò ducalisti*.<sup>54</sup>

Un autre visage de l'ambiguïté de cette relation particulière qu'entretiennent les sujets d'un empire avec leur « métropole » est celui des Grecs ioniens à Marseille pendant les deux brèves périodes de domination française sur l'Heptanèse (1797-1799 et 1807-1809).<sup>55</sup> Dès l'annexion des Iles Ioniennes par la France à la suite du traité de Campo-Formio (1797), nombreux sont les Corfiotes, Céphaloniens et autres Zantiotes qui tentent de profiter des opportunités qu'offre le nouveau régime : les soldats s'engagent dans les armées napoléoniennes, les capitaines relient plus régulièrement Corfou à Marseille, et quelques marchands ioniens viennent s'établir dans la cité phocéenne.<sup>56</sup> Mieux, ils demandent que leur soient accordés certains droits et privilèges (notamment fiscaux) réservés aux citoyens français.<sup>57</sup> La réticence des Français à accorder de tels droits à leurs nouveaux sujets n'est d'ailleurs pas étrangère à leur impopularité croissante dans les Iles Ioniennes, et à la chute finale du « parti français » face à ses deux adversaires russe et anglais. La leçon sera d'ailleurs retenue par les Britanniques, qui, devenus officiellement maîtres des Iles Ioniennes en 1815 (ils le sont officieusement depuis 1809), appliquent à la lettre la directive selon laquelle « *the flag and subjects of the Ionian Islands are to be considered in every respect as*

<sup>54</sup> ALBERTI et CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. II, n° 90, pp. 264-266, Lettre de Francesco Vendramin à la Municipalité provisoire de Venise, 26 juin 1797 ; voir aussi *Ibidem*, n° 163, pp. 349-350, *Idem*, 30 juillet 1797.

<sup>55</sup> Passées sous domination française à la chute de la Sérénissime (1797), les Iles Ioniennes sont annexées par les Russes et les Ottomans lors d'une expédition conjointe en 1798-1799, et érigées en une éphémère République Septinsulaire (1800-1807) sous protectorat des deux puissances. Rétrocédées aux Français en 1807, elles sont enfin placées sous protectorat britannique à partir de 1814, où elles forment la République des Iles Ioniennes jusqu'en 1864, date de leur rattachement au royaume de Grèce.

<sup>56</sup> Sur les activités commerciales, voir YANNAKOPOULOU H., 1989. « Français, Républicains et Impériaux aux sept Iles Ioniennes : quelques aspects de leur présence », in *La Révolution Française et l'Hellénisme moderne*, Athènes, K.N.E., pp. 137-154, en particulier les pp. 147-149 ; sur l'enrôlement de militaires ioniens dans les armées napoléoniennes, voir SAVANT J., 1946. *Sous les Aigles impériales : Napoléon et les Grecs*, Paris, Nouvelles Editions Latines.

<sup>57</sup> A.N., A.E., B III 217, n° 33, Lettre de l'agent des Relations extérieures à Marseille au ministre des Relations extérieures, 17 brumaire an VI / 7 novembre 1797 : « Les marins natifs ou habitant des Isles ci-devant vénitiennes cédées à la République par le traité de paix conclu avec l'Empereur, se présentent à moi et me demandent de leur délivrer des certificats qui attestent qu'ils sont devenus citoyens français et qu'ils doivent jouir des droits attachés à ce titre respectable » ; voir aussi SVORONOS N.G., 1982. *Ανάλεκτα Νεοελληνικής Ιστορίας και Ιστοριογραφίας* [Mélanges d'histoire et d'historiographie néohelléniques], Athènes, Themelio, p. 210.

*the flag and subjects of Great Britain* ». <sup>58</sup> La correspondance de Turnbull, consul britannique à Marseille au moment de l'annexion, témoigne cependant de l'acuité des problèmes que le changement de statut politique des Iles Ioniennes pose quotidiennement aux autorités françaises et anglaises. En l'absence d'une définition claire du statut des « sujets » ioniens, celui-ci est souvent laissé à l'appréciation du consul. <sup>59</sup> Dans une lettre au préfet des Bouches-du-Rhône datée du 3 novembre 1820, Turnbull refuse ainsi d'accorder les secours du consulat à un certain André Lazare di Cattelano, né dans les Iles Ioniennes et souhaitant y retourner après un séjour de plusieurs années à Marseille ; pour étayer sa décision, le consul anglais a alors recours à un argumentaire qui peut sembler spécieux : « d'après le propre aveu de cet homme, il a été au service de France depuis l'époque où l'île de Corfou tomba au pouvoir de la France ; et comme mes instructions ne m'autorisent pas d'assister les individus dans la situation où il se trouve, puisqu'il demeure actuellement dans le pays qu'il a servi tant d'années, et n'a pas retourné dans sa patrie, je ne puis pas lui accorder les secours que je serais dans le cas de donner à d'autres indigens [*sic*] de ma Nation qui peuvent se trouver dans les limites de mon consulat ». <sup>60</sup>

Mais la question de l'hétérogénéité du statut politique des Grecs de la diaspora ne saurait être résolue par une simple liste des différentes assignations identitaires que conditionnent leurs origines géographiques ou leurs statuts politiques. À rebours d'une conception « passive » de la question des identités individuelles, on trouve en effet à Venise, Livourne ou Marseille, des Grecs ayant fait le choix de leur statut politique, par exemple en demandant la protection d'une puissance européenne. Lien juridique spécifique à l'Empire ottoman et dont l'histoire est indissociable de celle du négoce européen dans le Levant, la protection « rattache une personne à un État et la fait jouir des droits et privilèges dérivés de la qualité de national, sans lui conférer la qualité de national ni le statut personnel qui en dépend » <sup>61</sup> : il ne s'agit donc pas de soustraire un individu à sa juridiction nationale, mais de le soustraire à la juridiction exclusive d'une seule autorité, en lui accordant la protection d'une puissance européenne (généralement *via* son consulat), par laquelle il bénéficie de certaines institutions et lois du pays protecteur. Le statut de « protégé » se différencie de celui de « barataire », qui constitue l'autre grande forme de protection européenne en vigueur dans le Levant : ce dernier est en effet le bénéficiaire d'un brevet (en turc, *berat*) exclusif, distribué par une puissance européenne et lui conférant

<sup>58</sup> N.A., F.O., 698/4, *Consulate, Marseilles. Lettres envoyées, 1815-1817*, p. 53, Lettre de Turnbull au consul général britannique à Paris, 28 février 1816.

<sup>59</sup> Viron Karidis signale que le problème se pose dans des termes similaires pour le collègue de Turnbull en poste à Odessa, auquel les Ioniens demandent des passeports britanniques ; KARIDIS V., 1981. "A Greek Mercantile *pariokia*: Odessa, 1774-1829", in Richard CLOGG [éd.], *Balkan Society in the Age of Greek Independence*, London, Macmillan Press, pp. 111-136, ici p. 116.

<sup>60</sup> N.A., F.O., 698/5, *Consulate, Marseilles. Lettres envoyées, 1817-1823*, p. 228, Lettre de Turnbull au préfet des Bouches-du-Rhône, 3 novembre 1820.

<sup>61</sup> ARMINJON P., 1903. *Étrangers et protégés dans l'Empire ottoman*, Paris, A. Chevalier-Maresq & Cie, partie III, chapitre 1 ; cité in SMYRNELIS M.-C., 2005. *Une société hors de soi. Identités et relations sociales à Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Peeters, p. 80. Sur le système de la protection, voir aussi REY F., 1899. *De la protection diplomatique et consulaire dans les échelles du Levant et de Barbarie*, Paris, Larose.

un nombre défini de privilèges fiscaux et juridiques.<sup>62</sup> Très convoitées dans le Levant par les membres des trois principaux *millets* (Grecs, Juifs et Arméniens), les protections européennes font au XVIII<sup>e</sup> siècle l'objet de nombreux abus, tendant même à devenir des charges vénales transmissibles sur plusieurs générations. Certaines familles de l'élite négociante grecque de Smyrne ou de Chio voient dès lors en l'obtention d'une protection un réel investissement permettant de garantir leurs affaires avec les marchands européens dans le Levant. Dans certains cas, l'obtention de la protection précède aussi la décision de s'installer sur le territoire de la puissance protectrice ou d'une puissance voisine, et l'on voit ainsi arriver à Marseille ou à Livourne (plus rarement à Venise) des individus se déclarant protégés français, suédois ou russes. D'autres Grecs, au contraire, voient dans cette protection la récompense des services qu'ils peuvent rendre à un pays européen. Tel est par exemple le cas du capitaine Antoine Basile Guiny, qui après avoir aidé les autorités françaises à rétablir des relations diplomatiques avec le Levant en plein blocus anglais (*cf. infra*, 3.3.2), leur adresse une pétition en vue d'obtenir « la récompense qui le flatteroit le plus et qui combleroit tous ses vœux, le titre honorable et glorieux de Citoyen François, mais en attendant qu'il ait pu le mériter, encouragé par les bienfaits qu'il a reçus, il en sollicite un nouveau, la protection de la République, au moins telle qu'elle est accordée aux barataires de France en Levant, qui n'ont pas les mêmes titres que lui pour la réclamer ».<sup>63</sup> De toute évidence, notre cas vient ici contredire le modèle classique d'une naturalisation majoritairement réservée à une petite élite sociale, et venue parachever un long processus d'assimilation à la société d'accueil – processus par ailleurs jalonné par un certain nombre d'étapes incontournables (intégrations économique puis sociale, mise à distance de la culture originelle, etc.).

### 1.2.2. À la recherche du grec « ethnique »

L'hétérogénéité ethnique des communautés de la diaspora grecque a longtemps constitué un non-dit de l'historiographie sur le sujet, celle-ci s'étant au contraire durablement appliquée à offrir une conception idéalisée des communautés diasporiques comme autant de conservatoires de l'identité grecque. Une telle interprétation offrait ainsi une vision de la « grécité » reposant sur le *credo* essentialiste d'une « race grecque » ayant réussi d'une part à ne pas se corrompre au contact de la domination turque (une thèse popularisée par Konstantinos Paparrigopoulos dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle),<sup>64</sup> et d'autre part à préserver ses spécificités ethniques en ne se mélangeant avec aucune autre

<sup>62</sup> Nous empruntons les définitions de « protégé » et de « barataire » à Marie-Carmen Smyrnelis ; SMYRNELIS 2005, *op. cit.*, pp. 80-84.

<sup>63</sup> A.N., A.E., B III 213, *Correspondance...*, an II, n° 49, Lettre de l'agent des Relations extérieures à Marseille au ministre des Affaires Etrangères, 2 germinal an II / 22 mars 1794.

<sup>64</sup> PAPARRIGOPOULO K.M., 1878. *Histoire de la civilisation hellénique*, Paris, Hachette, p. 387 : « Il y avait une incompatibilité radicale entre les deux éléments qui se sont trouvés en présence [...] Rien ne s'agençait dans ces deux sociétés qui, après avoir vécu côte à côte pendant quatre siècles, se trouvent encore aussi étrangères l'une à l'autre qu'au premier jour » ; sur la genèse et la fortune des thèses de Paparrigopoulos, voir en priorité KOHLER D., 1990. « Naissance de l'historiographie grecque moderne. Autour de l'*Histoire du peuple grec* (1861-1875) de Constantin Paparrigopoulos (1815-1891) », in Michel

« race » ou « nation » quelle qu'elle soit. En réalité, le terme « grec » renvoie à l'époque moderne à une origine ethnique et géographique assez floue, et dont les contours prennent la forme d'un monde à la fois égéen, ottoman (non musulman), levantin et balkanique. Une telle diversité ethnique avait déjà été soulignée dès 1960 par l'historien Traian Stoianovich, que ses recherches sur le commerce terrestre entre l'Empire ottoman et l'Europe centrale et occidentale avaient amené à rejeter l'expression passe-partout de « marchand grec » pour celle, alors plus polémique, de "*Balkan Orthodox merchant*".<sup>65</sup> En dépit de cette contribution pionnière, peu de travaux postérieurs ont abordé le problème de la diversité ethnique que l'on rencontre au sein des colonies de la diaspora grecque, et ce silence a contribué à pérenniser l'image de ces groupes comme des entités ethniquement et culturellement homogènes.

Il faut en effet attendre une vingtaine d'années pour voir les historiens affronter de nouveau ce problème : Christos Hatzioosif sur les Grecs d'Égypte, Olga Katsiardi Hering sur ceux de Trieste, ou encore Olga Cicanci sur les « compagnies » grecques du Danube, relèvent alors chacun à leur tour que les populations qu'ils étudient, bien que qualifiées de « grecques », sont en réalité largement balkaniques, et n'ont en commun que leur foi orthodoxe (c'est-à-dire chrétienne de rite oriental).<sup>66</sup> Plus récemment, des historiennes telles que Maria Cristina Chatzioannou, Heleni Porfyriou ou Vasiliki Seirinidou ont insisté sur cette diversité géographique, ethnique et culturelle, afin de critiquer l'approche essentialiste et homogénéisante des canoniques « communautés grecques » de l'historiographie traditionnelle.<sup>67</sup> De fait, à Venise comme à Livourne ou Marseille, et de même que dans l'ensemble des colonies de la diaspora grecque, le qualificatif « grec » ne renvoie à aucune entité politique, ethnique ou géographique précise. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle inclus, on retrouve ainsi sous le même nom de « Grecs » des individus venant du Péloponnèse ou de l'actuelle Grèce continentale, des îles égéennes ou ioniennes, des Balkans, d'Asie Mineure ou du Proche Orient. Quant au critère religieux, il ne fonctionne que partiellement, puisque les catholiques de rite oriental sont qualifiés de « Grecs » au même titre que les orthodoxes. À la polysémie du terme correspondent ainsi des réalités très diverses rendant toute tentative de re-catégorisation extrêmement périlleuse.

Au-delà des assignations politiques et des catégorisations ethniques, l'origine régionale constitue l'un des principaux marqueurs identitaires d'un individu à l'époque moderne. La *Scuola* grecque de Venise en fait la douloureuse expérience, lorsqu'elle se retrouve à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle divisée entre

---

ESPAGNE / Michael WERNER [éds.], *Philologiques I, Contribution à l'histoire des disciplines littéraires en France et en Allemagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. de la M.S.H., pp. 279-309.

<sup>65</sup> STOIANOVICH T., 1960. "The Conquering Balkan Orthodox Merchant", *Journal of Economic History*, 20, pp. 234-313.

<sup>66</sup> HATZIOOSIF 1980, *op. cit.*, p. 23 ; CICANCI O., 1985. « Formes d'organisation de l'activité commerciale dans le sud-est de l'Europe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle », in *Économies méditerranéennes. Équilibres et intercommunications, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, 3 vol., Athènes, K.N.E./E.I.E., t. I, pp. 77-90 ; KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, p. 32.

<sup>67</sup> CHATZIOANNOU M.C., 1999. « L'emigrazione commerciale greca dei secoli XVIII-XIX: una sfida imprenditoriale », *Proposte e Ricerche*, 42, pp. 22-38 ; PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, en particulier p. 240 ; SEIRINIDOU V., 2008a. "Grocers and Wholesalers, Ottomans and Habsburgs, Foreigners and "Our Own": the Greek Trade Diasporas in Central Europe, Seventeenth to Nineteenth Centuries", in Suraiya FAROQHI et Gilles VEINSTEIN [éds.], *Merchants in the Ottoman Empire*, Leuven, Peeters, pp. 81-95, ici p. 94. V. Seirinidou est peut-être l'historienne qui est allé le plus loin dans sa critique, suggérant que « *maybe the term "Greek" is an economic, rather than an ethnic category* ».

différents sous-groupes régionaux, qui prétendent chacun exercer le pouvoir sur l'ensemble de la colonie.<sup>68</sup> Le compromis qui émerge alors marquera durablement la trajectoire de la confraternité grecque : en 1572 est en effet décidée l'institutionnalisation de ces sous-groupes, ceci afin de rendre les fonctions électives du Chapitre plus représentatives des différentes origines de la colonie. Six groupes (les *patrie*) sont créés, qui renvoient chacun à une aire géographique déterminée : « *Candia e Arcipelago* », « *Napoli di Romania e Malvasia* », « *Zante e Ceffalonia* », « *Corfù* », « *Cipro* » et la « *Grecia superiore* ». Les cinq *patrie* des terres alors vénitiennes (Chypre<sup>69</sup>, la Crète et l'Archipel, Nauplie et Malvasie, Zante et Céphalonie, et Corfou) disposent chacune de sept représentants au Chapitre de la *Scuola*, tandis que la « *Grecia superiore* » n'en dispose que de cinq. Avec l'adjonction en 1625 d'une *junte* (en vénitien *zonta*) de neuf membres à l'ancien *Capitolo di Quaranta*, chaque *patria* se voit accorder une représentation de neuf élus, la « *Grecia superiore* » (rebaptisée « *Terre non nominate* » étant enfin traitée à l'égal des autres (cf. *infra*, 6.1.2).<sup>70</sup>

Si Philippe Braunstein en avait déjà fait l'un des cinq « *lineamenti per una descrizione di massa* » de la colonie allemande de Venise au XV<sup>e</sup> siècle,<sup>71</sup> cette reconnaissance des sous-groupes régionaux constitue dans le cas grec une caractéristique d'autant plus marquante qu'elle reste en vigueur bien après la chute de la Sérénissime. De manière symptomatique, les identités régionales ne finiront pas par céder devant la naissance du projet national porté par le jeune État grec, mais sous l'action conjuguée du renouvellement générationnel de la colonie, et du tarissement des migrations grecques vers Venise. Ainsi que le signale à plusieurs reprises le Chapitre de la *Scuola*, la division en *patrie* perd progressivement de son sens, à l'heure où les élus « *sono semplicemente oriundi da detti luoghi, ma nativi di Venezia* ». <sup>72</sup> Cette remarque, datant de 1810, trouvera un écho vingt ans plus tard, lorsque le Chapitre de la *Scuola*, observant que la plupart des « *Nazionali Confratelli [...], sebbene oriundi sieno delle diverse patrie di sopra indicate, sono per altro nati in Venezia* », décide l'abolition des quotas régionaux, au motif que « *quelle consuetudini allora adottate, non siano più consentance all'attuale nostra posizione, e che anzi portano degl'impedimenti, e delle difficoltà tanto per la elezione degl'individui, quanto per la completazione delle riduzioni capitolari, come l'esperienza, à da qualche tempo dimostrato* » ; la majorité écrasante avec laquelle est adoptée cette mesure (38 voix pour contre seulement 3 contre) dit alors assez combien elle semble nécessaire aux Grecs.<sup>73</sup> Plus que du manque de candidats aux charges électives, la difficulté à laquelle se heurte la *Scuola* dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle est l'impossibilité de respecter les quotas régionaux tels qu'ils avaient été définis en

<sup>68</sup> Sur ce point, voir MUTINELLI F., 1841. *Annali urbani di Venezia, dall'anno 810 al 12 maggio 1797*, Venezia, tip. G.B. Merlo, p. 334.

<sup>69</sup> Rappelons que Chypre tombe aux mains des Turcs en cette même année 1572.

<sup>70</sup> Pour un historique de la structure du *Capitolo*, voir A.I.H.V., A 3 K 14, *Capitolare XIV, 1822-1839*, ff. 123v-124v, Délibération du 7 mars 1830.

<sup>71</sup> BRAUNSTEIN P., 1984. « Appunti per la storia di una minoranza : la popolazione tedesca di Venezia nel Medioevo », in Rinaldo COMBA / Gabriella PICCINNI / Giuliano PINTO [éds.], *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medievale*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, pp. 511-517, ici p. 516.

<sup>72</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 149rv, Déclaration de Zuanne Calichiopulo à Contarini, chef de la 1<sup>ère</sup> Section du Commissariat Général de Police de Venise, 12 juillet 1810.

<sup>73</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 123v-124v, *doc. cit.*, 7 mars 1830.

1625. Ainsi, alors que le nombre de candidats de Chypre ou du Péloponnèse connaît un net déclin, les Ioniens constituent à eux seuls 40 % des membres inscrits à la Confraternité entre 1724 et 1866.<sup>74</sup> De même, l'arrivée de nombreux Épirotes accentue la sous-représentation au Chapitre des ressortissants des « *Terre non nominate* », une catégorie qui comprend aussi bien les individus originaires de Grèce septentrionale que les Dalmates et les Serbes.

Ces derniers, présents dans la *Scuola* grecque depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, expriment très tôt leur malaise, en pétitionnant les autorités vénitiennes afin que la confraternité grecque soit rebaptisée « *Scuola di San Nicolò e Chiesa de miser San Zorzi della nazione greca e serva* ». <sup>75</sup> Quant aux Dalmates, ils forment encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle une partie non négligeable des individus portés sur les registres paroissiaux de l'église grecque-orthodoxe de San Giorgio dei Greci. Il ne s'agit pas là d'une spécificité vénitienne, bien au contraire : Marco Dogo a ainsi souligné l'importance de l'élément serbe parmi la *nazione greca* de Trieste aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, avant que *Greci* et *Illirici* ne se séparent en 1782 en deux « nations » distinctes.<sup>76</sup> Vécue comme un schisme à l'intérieur de la petite colonie triestine, cette séparation entre éléments grecs et serbes amène les premiers à se définir en retour comme « *la Nazione propriamente Greca stabilita nella Città, e Porto Franco di Trieste* ». <sup>77</sup> Une telle formule témoigne bien de la labilité existant entre critères ethniques et religieux dans la définition de « ce qui est grec », puisque bien plus que l'expression d'une identité ethno-nationale grecque, ce « *propriamente greca* » est en effet à interpréter dans le sens d'un rejet des tentatives unionistes de la part de l'élément « illyrien » de la colonie, et la revendication d'une fidélité au rite grec-orthodoxe. Bien qu'exprimée en termes ethniques, cette identité religieuse transcende encore largement les clivages internes à la colonie : quarante ans après le schisme triestin, la « nation » grecque de Venise, alors en conflit avec l'évêque de Dalmatie, se prévaut encore dans ses pétitions de l'avis autorisé de « *nostri nazionali, trà i quali molti Illirici di rito Greco* ». <sup>78</sup>

### 1.2.3. Grecs et orthodoxes, l'impossible équation

Nous l'avons dit, cette ambiguïté du terme « grec » comme marqueur religieux autant qu'ethnique trouve son origine dans le système ottoman du *millet*, défini par Kemal Karpat comme un

<sup>74</sup> MOSCHONAS N.G., 2002. « La Comunità greca di Venezia : aspetti sociali ed economici », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 221-242, ici p. 242.

<sup>75</sup> MAVROIDI F., 1983. « I Serbi e la confraternita Greca di Venezia », *Balkan Studies*, 24/2, pp. 511-529, ici p. 514 ; MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 233, n. 65 ; HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, p. 24, n. 1.

<sup>76</sup> DOGO 1996-1997, *op. cit.*, p. 90 ; sur la coexistence des Grecs et des « Illyriens » au sein d'une même *nazione greca*, voir KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 85-117 ; DE ANTONELLIS MARTINI 1968, *op. cit.*, pp. 138-140 ; sur la *nazione illirica*, voir DOGO M., 2001. « Una nazione di pii mercanti. La comunità serbo-illirica di Trieste, 1748-1908 », in Roberto FINZI / Giovanni PANJER [éds.], *Storia economica e sociale di Trieste*, t. I, *La città dei gruppi, 1719-1918*, Trieste, LINT, pp. 573-602.

<sup>77</sup> [Statuti e Regolamenti], 1787 [1835]. *Statuti e Regolamenti della Nazione e Confraternita Greca stabilita nella Città e Porto franco di Trieste / Όροι και Διαταγαι του Γένους και της Αδελφότητος των Γραικών κατοικων εις την Πόλιν, και λιμένα Ελευθέρου του Τριεστιου*, Venezia, Antonio de Bortoli [rééd.: Trieste, M. Vaïsse], p. 3.

<sup>78</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 34r-35r. *Istanza urgente e risservata delli sottosegnati rappresentanti della Nazione Greca in questa Città espongono l'incompetente pretenzione di Mons. Kragliovich Vescovo di Dalmazia ed Albania, imperiosamente spiegata di voler nella loro Chiesa di S. Giorgio in questa Città pontificalmente celebrare la funzione della Ssma Pasqua e domandano provide misure onde evitare lo scandalo e il disordine che da tale emergente va a derivare*, 11 avril 1824.



“*socio-cultural and communal framework based, firstly, on religion, and, secondly, on ethnicity*”.<sup>79</sup> L’Empire ottoman assigne en effet à tout individu professant la religion orthodoxe de faire partie du *millet-i Rûm*, qui regroupe sous le nom de « grecs » des Serbes, des Bulgares, des Albanais ou encore des Arabes. Provenant de régions très différentes et ne parlant pas toutes le grec, ces populations ne partagent alors qu’un seul point commun : leur soumission à l’autorité du patriarche de Constantinople. Si sa prééminence n’a jamais été institutionnellement établie du fait du caractère autonome, autocéphale et isonome de chaque Église orthodoxe, celui-ci jouit d’une préséance honorifique sur ses pairs qui lui vaut le titre de « patriarche œcuménique ». C’est à ce titre qu’il est reconnu par les Ottomans comme l’autorité suprême sous la juridiction de laquelle est placé le *millet-i Rûm*.<sup>80</sup> Du fait de la structure même du système du *millet*, et grâce aussi à la captation de l’héritage byzantin qu’il parvient à opérer après la chute de Constantinople aux mains des Turcs, le patriarcat de Constantinople se retrouve à partir du XVI<sup>e</sup> siècle au centre d’une « équation identitaire » liant étroitement grécité et orthodoxie, une équation dont le résultat est de transformer durablement l’orthodoxie en une « religion ethnique ». <sup>81</sup> A titre indicatif, rappelons seulement que lorsque Alice Scourby a mené son enquête sur les trois générations de Grecs Américains à la fin des années 1970, une des questions figurant sous la rubrique « *ethnic identity* » de son questionnaire était de savoir s’il y avait ou non une différence entre être Grec et être Grec orthodoxe : seulement 58% des individus de la première génération, 55% de ceux de la seconde et 64% de la troisième répondirent alors par l’affirmative.<sup>82</sup>

Parmi les colonies de la diaspora grecque, la religion orthodoxe constitue un marqueur identitaire à la fois « visible » et puissant, mais une fois de plus selon des dynamiques complexes et parfois contradictoires. D’une part, le message spirituel à portée universaliste comme la ritualisation culturelle opèrent comme autant de facteurs unificateurs, la religion jouant de fait un double rôle, défini par Anthony Smith comme “*at once conservative as with resident ethnîe, and innovatively adoptive to meet a variety of changing conditions while retaining its central role*”.<sup>83</sup> À Venise comme à Livourne ou à Marseille, l’église orthodoxe se retrouve en effet au centre de la vie communautaire des Grecs de la diaspora, de la même manière que le culte orthodoxe est un des vecteurs principaux du « lien communautaire » grec.<sup>84</sup>

<sup>79</sup> KARPAT K.H., 1982. “*Millets and Nationality: The Roots of the Incongruity of Nation and State in the Post-Ottoman Era*”, in Benjamin BRAUDE / Bernard LEWIS [éds.], *Christians and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Society*, 2 vol., New York-London, Holmes & Meier, t. I, pp. 141-169, ici p. 142. Marc Aymes a récemment proposé une brillante réfutation de la lecture « proto-nationale » que Karpats fait du *millet* ; AYMES M., 2005. « La communauté d’historicité. La nation à l’horizon de la confession », *Labyrinthe. Atelier interdisciplinaire*, 21, pp. 53-59.

<sup>80</sup> ILBERT 1988, *op. cit.*, p. 141 ; sur le patriarche de Constantinople, voir INALCIK H., 1991. “The Status of the Greek Orthodox Patriarch under the Ottomans”, *Turcica*, 21-23, pp. 407-436.

<sup>81</sup> Pour une étude des liens entre orthodoxie, ethnicité et nationalisme, voir KITROMILIDES P.M., 1989. ““Imagined Communities” and the Origins of the National Question in the Balkans”, *European History Quarterly*, 19/2, pp. 149-192, en particulier les pp. 177-185 ; voir aussi KITROEFF A., 1989. *The Greeks in Egypt, 1919-1937: Ethnicity and Class*, London, Ithaca Press, pp. 156-157.

<sup>82</sup> SCOURBY A., 1980. “Three Generations of Greek Americans: A Study in Ethnicity”, *International Migration Review*, 14/1, pp. 43-52, ici p. 49.

<sup>83</sup> SMITH A.D., 1986. *The Ethnic Origins of Nations*, Oxford, Basil Blackwell, p. 114.

<sup>84</sup> Pour une étude du rôle de la religion apostolique dans la constitution d’un « lien communautaire » parmi la diaspora arménienne, voir HOVANESSIAN 1992, *op. cit.*, pp. 120-122.

L'historiographie du phénomène diasporique a longtemps privilégié ce thème du rôle de la religion dans la constitution des identités communautaires,<sup>85</sup> mais à bien y regarder, cette « assimilation souvent abusive entre "Grecs" et "orthodoxes" » dont parle Robert Ilbert,<sup>86</sup> semble autant le résultat de l'équation identitaire que pose le *millet-i Râim*, que le fruit d'une interprétation historique tendancieuse du rôle joué par l'Église orthodoxe dans la « régénération » de la Grèce.

Malgré la façade d'une apparente homogénéité religieuse des colonies de la diaspora grecque, la réalité est en effet beaucoup plus nuancée, et ce pour la simple raison que tous les Grecs ne professent pas la religion orthodoxe. Comme le signale subtilement la *Scuola* grecque de Venise aux occupants français, on distingue « *quella parte de Veneziani col nome de Greci per l'antica sua derivazione dai Paesi di Rito Greco* ». <sup>87</sup> Or, à Venise comme à Livourne ou Marseille, on entend par « rite grec » aussi bien le culte orthodoxe que le culte catholique oriental, dit aussi « grec-catholique » ou « uniate ». <sup>88</sup> Loin d'être anecdotique, la présence grecque-catholique est tout à fait substantielle dans certaines colonies de la diaspora grecque. C'est par exemple le cas à Marseille, où la plupart des Grecs qui arrivent sur le Vieux Port dans le sillage de l'armée française au retour de l'expédition d'Égypte (1802) professent le culte grec-catholique. À une époque où beaucoup des négociants grecs arrivés à Marseille à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle sont déjà repartis s'établir ailleurs, <sup>89</sup> ils constituent bientôt la majorité de la population grecque de la ville. Avec leurs nombreux coreligionnaires arabes (majoritairement des Égyptiens et des Syriens de rite melkite<sup>90</sup>), ils forment une population d'environ 350 individus en 1821, date à laquelle ils demandent aux autorités marseillaises l'autorisation de célébrer leur culte dans une chapelle de la ville. Ces dernières, considérant que « le commerce attire journellement dans notre ville beaucoup de Grecs de passage, dont plusieurs sont catholiques », leur accordent non seulement la permission de bâtir une église, mais aussi une allocation municipale de 2400 francs par an. <sup>91</sup> L'inauguration de l'église consacrée à Saint Nicolas de Myre a lieu en grande pompe le 5 janvier 1822, en présence de toutes les sommités laïques et religieuses de Marseille et de la Provence, ainsi que « d'une foule de spectateurs qui n'y pouvaient entrer que par billets ». <sup>92</sup> À la même époque, les Grecs orthodoxes tentent encore d'obtenir

---

<sup>85</sup> Parmi la production récente, voir surtout BRUNEAU M., 1993. « L'Église orthodoxe et la diaspora hellénique », *Social Compass*, 40/2, pp. 199-216 ; DALDAS N.A., 1999. *Le Patriarche oecuménique de Constantinople et le statut canonique de la "diaspora" orthodoxe de langue grecque*, Katerini, Epektasis.

<sup>86</sup> ILBERT 1988, *op. cit.*, p. 141.

<sup>87</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 120v-121r, Lettre du Chapitre Général de la *Scuola* grecque-orthodoxe de Venise au préfet de l'Adriatique, 29 décembre 1806.

<sup>88</sup> Chrétiens catholiques de rite grec, ils sont revenus dans le giron de Rome à la suite de la proclamation par le Concile de Ferrare-Florence (1438-1439) de l'« unité de foi dans la diversité de rite » entre les deux Églises issues du schisme de 1054 ; voir DECARREAUX J., 1966. « L'Union des Églises au concile de Ferrare-Florence (1438-1439) », *Irénikon*, 39/1, pp. 46-72, et 39/2, pp. 177-220.

<sup>89</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 23-24 ; MANDILARA A., 2000. « Les origines du phénomène migratoire grec à Marseille (1793-1815) », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 29-38, ici pp. 33-34.

<sup>90</sup> Les melkites sont des chrétiens catholiques de rite byzantin, séparés des Chrétiens d'Orient depuis leur reconnaissance de l'autorité du Concile de Chalcédoine (451) et de l'empereur byzantin.

<sup>91</sup> Archives Municipales de Marseille [A.M.], 1 D 48, *Délibérations du conseil municipal, 1820-1821*, pp. 559-561, Délibération du 29 janvier 1821.

<sup>92</sup> Cité in ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 101 ; Sur l'histoire de l'église grecque-catholique de Saint Nicolas de Myre, voir KAYATA P., 1901. *Monographie de l'église grecque catholique de Marseille et vie de saint Nicolas de Myre*, Marseille, Imprimerie

l'autorisation officielle de célébrer leur culte à Marseille, alors même que celui-ci n'est que toléré et non reconnu (*cf. infra*, 5.2.1).<sup>93</sup> Mais alors qu'une telle différence de traitement ne va pas sans susciter de jalousies, les orthodoxes et les grecs-catholiques de Marseille semblent vivre si ce n'est en bonne entente, tout au moins dans une certaine indifférence mutuelle.

Il en va très différemment pour les Grecs de Livourne, qui offrent quant à eux le spectacle d'une colonie déchirée par la question religieuse. Installés dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans le port toscan, les Grecs professent alors majoritairement la religion grecque-catholique, et sont autorisés à célébrer leur culte d'abord en dehors de la ville, puis *intra muros* à partir des premières années du XVII<sup>e</sup> siècle (*cf. infra*, 5.2.1).<sup>94</sup> Mieux, il semble que les autorités livournaises soient soucieuses de les voir s'intégrer rapidement à la société locale, et autorisent les Grecs catholiques à épouser des femmes de Livourne et de Portoferraio.<sup>95</sup> Mais l'arrivée progressive de nouveaux migrants grecs amène à partir du XVII<sup>e</sup> siècle une recomposition du profil religieux de la colonie : dès 1613, les Grecs accueillent dans leur église les melkites qui débarquent à Livourne à la suite de l'émir Fehreddin de Sidon,<sup>96</sup> auxquels s'ajoutent bientôt une forte (et riche) immigration de Grecs orthodoxes, ainsi que d'uniates et de catholiques romains.<sup>97</sup> Les différentes confessions partagent ainsi l'église de la Santissima Annunziata pendant un siècle et demi, de 1601 à 1757, durant lequel l'église est gérée par le corps des « *Governatori, Operai della nazione e popolo Greco per la Veneranda Chiesa di detta nazione* », ainsi que par une « *Confraternita di fratelli e sorelle tanto del rito Greco che Latino* ». <sup>98</sup> Malgré ce titre œcuménique, les relations entre uniates et orthodoxes se dégradent pourtant très rapidement, puisqu'on enregistre dès 1625 les premières tensions entre les deux groupes.<sup>99</sup> Doriana Dell'Agata Popova a déjà souligné à juste titre la complexité d'un rapport entre uniates et orthodoxes qui ne se limite pas à la seule question religieuse : de fait, les deux groupes sont aussi séparés par des différences culturelles et politiques, puisque les orthodoxes viennent principalement de l'Empire ottoman, tandis qu'une majorité d'uniates sont originaires des îles vénitiennes. Quel qu'en aient été les motifs profonds, ces tensions entre les deux éléments se poursuivent, pour aboutir entre 1751 et 1754 à un véritable conflit ouvert, qui se conclut par

---

Marseillaise ; voir aussi [Centenaire], 1922. *Le Centenaire de Saint-Nicolas-de-Myre, Paroisse du rite Grec Catholique à Marseille*, Marseille, impr. Antoine Ged, en particulier pp. 36-37.

<sup>93</sup> Sur l'établissement du culte grec-orthodoxe à Marseille, voir GRENET M., 2010. « Culte orthodoxe et stratégies communautaires. Le cas des Grecs de Marseille (v.1790-v.1840) », in Bruno DUMONS / Bernard HOURS [éds.], *Villes et religions dans l'Europe moderne et contemporaine*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, pp. 181-198.

<sup>94</sup> Sur l'histoire du culte grec à Livourne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles voir PAOLINI L., 1988-1990. « La tolleranza religiosa garantita ai Greci nella Livorno Granducale », *Studi Urbinati – Nuova Serie A*, 57-58/41-42, pp. 217-246, ici pp. 221-222 ; voir aussi VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 272-273.

<sup>95</sup> Sur la question des mariages entre Grecs catholiques et femmes livournaises, voir FRATTARELLI FISCHER L., 2001. « Alle radici di una identità composita. La "nazione" greca a Livorno », in Gaetano PASSARELLI [éd.], *Le iconostasi di Livorno. Patrimonio iconografico post-bizantino*, Pisa, Pacini Editore, pp. 47-61, ici pp. 50-51.

<sup>96</sup> GUARNIERI G., 1962. *Livorno Marinara*, Livorno, Benvenuti & Cavaciocchi, pp. 197-204 ; CHARON C., 1908. « L'église grecque-catholique de Livourne », *Échos d'Orient*, 11, pp. 227-237, en particulier p. 229.

<sup>97</sup> Pour une typologie des différents rites, voir PAOLINI 1988-1990, *op. cit.*, p. 223, n. 12.

<sup>98</sup> ULACACCI N., 1856. *Cenni storici della chiesa nazionale greco-cattolica di Livorno sotto il titolo della Santissima Annunziata*, Livorno, tipografia La Fenice, p. 17.

<sup>99</sup> DELL'AGATA POPOVA D., 1978. *Icone greche e russe del Museo Civico di Livorno*, Pisa, Giardini, p. 15 ; SCIALHUB G., 1906. *La Chiesa Greco-Unita di Livorno : memorie storiche*, Livorno, Unione tipografica livornese, p. 19.

l'expulsion des orthodoxes de l'église de la Santissima Annunziata.<sup>100</sup> Soucieux de ne pas s'aliéner le sultan, le pouvoir grand-ducal fait rapidement suivre cette expulsion d'un *motuproprio* qui, le 14 juillet 1757, autorise l'érection à Livourne d'une église grecque-orthodoxe dédiée à la Santissima Trinità, et à laquelle sera bientôt adjointe une confraternité, fondée en 1775 (*cf. infra*, 5.2.2 et 6.1.1).<sup>101</sup> Et si ce « schisme » constitue sans nul doute un traumatisme pour les orthodoxes, il signe aussi le début d'une lutte à mort entre uniates et melkites pour le contrôle de l'église de la Santissima Annunziata, lutte qui verra finalement les melkites triompher.<sup>102</sup>

À Venise, enfin, la colonie grecque est elle aussi religieusement divisée entre orthodoxes et uniates. Du fait de leur implantation précoce ainsi que de la reconnaissance dès 1498 de leur droit à former leur propre *Scuola*, les orthodoxes constituent depuis le XV<sup>e</sup> siècle la vaste majorité des Grecs présents dans la Cité des Doges, une position renforcée en 1577 par le transfert à Venise du siège métropolitain orthodoxe de Philadelphie.<sup>103</sup> Autant que par leurs propres divisions internes, les orthodoxes semblent alors préoccupés par l'action du clergé catholique, qui n'a pas renoncé à son œuvre de conversion des « schismatiques » à la « vraie religion ». C'est par exemple le cas du prêtre oratorien Giambattista Bedetti, qui entreprend dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle un important travail de conversion des Grecs de Venise au catholicisme. Un chroniqueur catholique vante ainsi ses mérites pour « *asseveratamente averne ridotti al catholicesimo più di 40. Questo è certo che Iddio nostro Signore fece a suo tempo vedere il frutto dello zelo e travagli e orazioni del Padre Gio. Battista, poichè si vidde la chiesa de Greci di Venezia provveduta di cappellani cattolici, che prima erano sismatici, essendo stato il Padre Gio. Battista il primo promotore e perciò alle di lui orazioni con ragione viene attribuito quello si vede presentemente di buono in quella chiesa. Tutta la sua premura era di veder tutta la nazione greca santificata* ». <sup>104</sup>

Mais contre toute attente, et alors même que l'on pourrait croire la colonie grecque-orthodoxe soudée face à l'offensive catholique, c'est du sommet de la hiérarchie orthodoxe à Venise que vient le

---

<sup>100</sup> Pour un point de vue grec-catholique sur cette crise et son dénouement, voir ULACACCI 1856, *op. cit.*, pp. 37-38.

<sup>101</sup> Signé par le grand-duc Francesco II (1737-1765), le *motuproprio* de 1757 est attribué par un ancien guide de l'Archivio di Stato di Livorno au prince de Craon, vice-roi de Toscane depuis l'élection du grand-duc au trône du Saint-Empire Romain germanique (1745); [Guida A.S.L.], 1961. *Archivio di Stato di Livorno. Guida-inventario dell'Archivio di Stato*, t. I, Roma, Ministero dell'Interno, p. 230. Cette hypothèse est pourtant douteuse, Craon étant mort depuis déjà trois ans au moment de la publication de l'édit, qui ne semble pas être apocryphe. Le texte du *motu proprio* de 1757 est reproduit dans DE PAZ E., 1978. *Documentazione storico urbanistica sulla comunità greca e sulla chiesa della SS. Trinità*, Pisa, Giardini, p. 21.

<sup>102</sup> Sur les conflits entre melkites et uniates des années 1770 aux années 1830, voir PANESSA G., 1996. « Presenze greche ed orientali a Livorno », *N.S.L.*, 4, pp. 123-143, ici pp. 130-132. Ces conflits seront à l'origine de fortes rancœurs, qu'illustre bien la polémique qui éclate en 1856 entre les deux principaux historiographes de l'église grecque-catholique de Livourne – l'un étant proche des Melkites, et l'autre des Uniates ; *cf.* ULACACCI 1856, *op. cit.*, et KUTUFA N., 1856. *Discorso storico-critico intorno all'origine e al possesso della venerabile chiesa nazionale della SS. Annunziata dei Greci della città di Livorno*, Livorno, typ. di Giuseppe Fabbreschi e Co.

<sup>103</sup> Ce transfert ne deviendra effectif qu'en 1616, après la mort de Gabriele Seviros, premier métropolitain de Philadelphie à résider à Venise ; sur le siège métropolitain de Philadelphie à Venise, voir BIRTACHAS S.D., 2002. « Un 'secondo' vescovo a Venezia : il metropolita di Filadelfia (secoli XVI-XVIII) », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 103-121 ; MANOUSSACAS M.I., 1973b. « La comunità greca di Venezia e gli Arcivescovi di Filadelfia », in *La Chiesa greca in Italia dall'VIII al XVI secolo*, 3 vol., Padova, Antenore, t. I, pp. 45-87.

<sup>104</sup> A.S.V., *Archivio Filippino alla Fava*, fasc. *Vita del P. Gio. Battista Bedetti della Congregazione di S. Filippo Neri*, ff. 37-37<sup>e</sup> ; cité par FEDALTO G., 1974. « Appunti inediti sulla comunità dei Greci Veneziani nella corrispondenza dell'oratoriano padre Giambattista Bedetti (1623-1697) », in *Μνημόσυνον Σοφίας Αρτωνιάδη*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 329-335.

« scandale » qui ébranlera durablement la colonie. L'élection en 1685 de Meletios Typaldos à la charge de métropolite de Philadelphie marque en effet le début d'un spectaculaire processus de rapprochement avec le catholicisme. Lui-même très proche des cercles catholiques vénitiens (au point d'avoir fait du Père Bedetti son conseiller spirituel), Typaldos fonde en 1708 une *Scuola* grecque-catholique dédiée à San Spiridion, et dont un chroniqueur rapporte qu'elle est « *composta di Signori Nobili e Mercatanti [sic] Greci* ». <sup>105</sup> À l'inverse de la *Scuola* de San Nicolò, celle de San Spiridion ne possède pas sa propre église : avec les confraternités catholiques de la « Beata Vergine del Rosario » et de la « Buona Morte », elle est rattachée à l'église paroissiale de Sant'Antonino, dans le voisinage immédiat de San Giorgio dei Greci. <sup>106</sup> Cette proximité physique entre uniates et orthodoxes semble alors illustrer la volonté de Typaldos de jouer sur la proximité culturelle entre les deux groupes. Le choix de San Spiridion comme protecteur est à cet égard stratégique : protecteur de Corfou, le saint est en effet particulièrement populaire chez les Ioniens, <sup>107</sup> qui constituent au XVIII<sup>e</sup> siècle le groupe majoritaire parmi les membres de la *Scuola* grecque-orthodoxe de Venise. Encore en 1799, cette dernière ne loue-t-elle pas « *la Misericordia di Dio Signore, per intercessione del Glorioso suo S. Spiridione* », pour avoir libéré Corfou de l'occupant français ? <sup>108</sup>

L'offensive de Typaldos ne s'arrête pourtant pas à cette simple tentative de rapprochement culturel entre uniates et orthodoxes. Dans la foulée de la fondation de la *Scuola* de San Spiridion, il réussit en effet – avec la complicité du Sénat vénitien – à s'emparer des compétences de la *Scuola* grecque-orthodoxe en matière de nomination des chapelains (*cf. infra*, 6.2.1), et à remettre en vigueur les décrets du Conseil des Dix de 1534 et 1542, qui obligeaient les paroissiens de San Giorgio à faire une profession de foi catholique au nonce pontifical ou au patriarche de Venise. Les Grecs font en vain appel au tsar Pierre le Grand pour défendre leurs droits, <sup>109</sup> et le patriarche de Constantinople Cyrille IV va jusqu'à excommunier le métropolite en 1712, mais celui-ci restera en place jusqu'à sa mort l'année suivante. <sup>110</sup> La colonie sort exsangue de ces années de tourmente religieuse, et nombreux sont les historiens à faire de cette crise l'un des déclencheurs du transfert vers Trieste, Livourne ou Ancône de

<sup>105</sup> [PACIFICO P.A.], 1697 [1793]. *Cronaca Veneta sacra e profana, o sia un Compendio di tutte le cose più illustri ed antiche della Città di Venezia*, 2 vol., Venezia, Lovisa [rééd.: Venezia, Francesco Tosi], t. I, p. 231. Sur l'histoire de la *Scuola* grecque-catholique de Venise, voir PLUMIDIS G., 1972a. « La confraternita greco-cattolica di Santo Spiridone a Venezia (1708) », *Bollettino della Badia Greca di Grottaferrata*, 26/1, pp. 51-70. Voir aussi MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 240.

<sup>106</sup> L'église de San Giorgio dei Greci ne commençant à tenir des actes de décès qu'en 1811 (*cf. infra*, 2.1.2), la plupart des décès de Grecs aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont portés sur les registres de la paroisse de Sant'Antonino ; voir MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.*.

<sup>107</sup> Voir Annexe 3.

<sup>108</sup> A.L.H.V., A 3 K 13, f. 68r, 21 mai 1799.

<sup>109</sup> PISANI P., 1897. « I cristiani di rito orientale a Venezia e nei possedimenti veneziani (1439-1791) », *Ateneo Veneto*, XX, pp. 361-384, ici p.373 : « Una lettera dell'imperatore di Russia venne diretta al Doge in favore dei Greci ; ma la Russia a quel tempo era una quantità trascurabile : si diede una risposta cortese ma dilatoria (10 giugno 1711) ». Sur les appels des Grecs de Venise au pouvoir russe, voir LONGWORTH Ph., 1986. « Russian-Venetian Relations in the Reign of Tsar Aleksey Mikhailovich », *The Slavonic and East European Review*, 64/3, pp. 380-400, ici pp. 398-400 (l'épisode de 1710-1711 est brièvement traité p. 399).

<sup>110</sup> TSIRPANLIS Z.N., 2002. « La posizione della comunità greco-ortodossa rispetto al patriarcato ecumenico di Costantinopoli (XV-XVIII secolo). Saggio interpretativo di istituzioni e avvenimenti », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 123-150, ici p. 144.

nombreux Grecs de Venise.<sup>111</sup> Les Grecs eux-mêmes abondent en ce sens dans la velleitaire pétition qu'ils adressent aux autorités vénitiennes au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, affirmant que “*lo spirito non purifico dell'ultimo detto Tipaldo, che pensionato forse, o allettato da promessa di ecclesiastica eminente dignità alla Corte di Roma, sperava col meschiar turbidi tra i Greci del suo gregge, di facilmente sviarli, e fare, che passassero invece à domiciliarsi in Ancona, dove con libertà di esercitare li riti loro con Chiesa, e franchiggie erano allora invitati*”.<sup>112</sup> Quant à la controverse religieuse, elle se poursuit bien après la mort de Typaldos, et ce d'autant plus que les autorités vénitiennes persistent à maintenir une ligne pro-uniate, imposant que le siège métropolitain soit rabaissé à une simple charge de « vicaire-gouverneur de San Giorgio », occupée par un prélat philo-catholique<sup>113</sup> ; le Patriarcat Œcuménique de Constantinople durcit en retour sa position, allant jusqu'à excommunier en 1761 le métropolitain élu Grigorios Fatseas, élu l'année précédente.<sup>114</sup> Cette période d'instabilité – ou, pour le dire avec Manoussos Manoussacas, d'« *anomalie ecclesiastiche* »<sup>115</sup> – ne se clôt officiellement qu'en 1780, avec la levée de l'obligation faite au nouveau métropolitain, Sofronios Koutouvalis, de signer une profession de foi catholique.<sup>116</sup> Le répit est toutefois de courte durée, puisqu'à la mort de Koutouvalis (1790), le Patriarcat de Constantinople refuse une nouvelle fois de valider l'élection de son successeur, Gerassimos Zigouras, mettant ainsi fin à l'existence du siège métropolitain de Philadelphie.<sup>117</sup>

Notons enfin que le pluralisme religieux parmi les Grecs de la diaspora ne s'arrête pas à la seule opposition entre uniates et orthodoxes, puisque l'on compte aussi des catholiques romains grecophones. Si le nombre de Grecs convertis au catholicisme après leur arrivée en Europe est virtuellement impossible à déterminer, on sait en revanche que ceux qui se déclarent catholiques romains à leur arrivée à Marseille, Venise ou Livourne, viennent principalement des îles égéennes connues pour leur forte population catholique (Syros, Tinos, Naxos, Chios), ainsi que de

<sup>111</sup> Voir entre autres PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 17 ; MANOUSSACAS 1973b, *op. cit.*, pp. 67-68 ; ADANJA K., 1970. « A Venise : le *Campo dei Greci* », *Europe Sud-Est*, 76, pp. 35-42, ici p. 41.

<sup>112</sup> A.I.H.V., A 4, *Γραμματεία / Cancelleria*, Θ 2γ', 145, *Scrittura diretta al Serenissimo Principe sulla protezione che deve accordarsi alla Nazione Greca onde evitare un maggior disguido del Commercio marittimo, or acbe tanto fiorisce la piazza di Trieste per li privilegi accordati alla Nazione medesima dalla Regnante Casa d'Austria*, s.d. (v. 1752), f. 5v). Concernant la datation du document, nous prenons comme indices deux mentions relatives à l'église grecque-orthodoxe de Trieste : le texte rapporte que les Grecs ont déjà obtenu un terrain pour construire leur église (lettres patentes du 20 février 1751), mais que celle-ci n'est pas terminée (elle le sera dès 1752-1753).

<sup>113</sup> La fonction de métropolitain de Philadelphie sera successivement occupée par l'abbé latin Pierantonio Muazzo (1741-1758), puis par l'érudit grec Spiridion Milias (1758-1761). Sur ces deux prélats méconnus, voir MANOUSSACAS M.I., 1983. « I Greci a Venezia », *Il Veltrò*, 27/3-4, pp. 441-454, ici p. 449 ; voir aussi (et avec une chronologie légèrement différente) MUTINELLI 1841, *op. cit.*, p. 337.

<sup>114</sup> Grigorios Fatseas restera en fonctions avec l'appui de Venise jusqu'en 1768. Quant à ses deux successeurs, Nikiforos Mormoris (1768-1772) et Nikiforos Theotokis (1772-1775), ils refuseront de signer la profession de foi catholique, et n'exerceront jamais leurs prélatures. Sur Grigorios Fatseas, voir PLUMIDIS G., 1967. « Ο αρχιεπίσκοπος Φιλαδελφείας Γρηγόριος Φατσέας (1762-1768) » [Le métropolitain de Philadelphie Grigorios Fatseas (1762-1768)], *Thesaurismata*, 4, pp. 85-113.

<sup>115</sup> MANOUSSACAS 1983, *op. cit.*, p. 449.

<sup>116</sup> ADANJA 1970, *op. cit.*, p. 41.

<sup>117</sup> XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 80-81. BIRTACHAS S.D., 1999. « Il clero greco-ortodosso a Venezia. Dal papàs-Michalis e San Biagio fino all'arcidiocesi d'Italia », in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Δημοσία λαοία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 75-104, ici p. 91.

Constantinople ou de Smyrne.<sup>118</sup> C'est aussi le cas de certains Levantins, descendants de vieilles familles européennes et catholiques installées depuis des générations dans le Levant et progressivement acculturées. Malgré cette proximité séculaire, la cohabitation entre Grecs catholiques romains et orthodoxes semble pour le moins difficile, et si le grand philologue et scientifique grec Adamantios Korais (*cf. infra*, 4.1.3) s'inscrit contre l'opinion selon laquelle « les Grecs haïssent les catholiques plus encore que les Turcs », il reconnaît néanmoins que « cela est vrai pour quelques Grecs insulaires, chez lesquels les missionnaires de Rome ont tellement aigri les esprits de leurs ouailles contre les Grecs schismatiques (c'est le nom dont ils nous honorent) que ceux-ci, par droit de représailles, ne peuvent que les haïr à leur tour ».<sup>119</sup> De fait, l'occupation par les Vénitiens de certaines îles grecques aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, semble avoir créé des contentieux durables entre populations catholiques et orthodoxes : dans le cas de Chio (d'où Korais est originaire), on rapporte ainsi que les exactions de l'armée vénitienne d'Antonio Zeno, en 1694, « portarono presto la popolazione greca a rimpiangere il dominio turco », et que le retour des Turcs l'année suivante entraîna la dispersion de la communauté catholique, accusée de collaboration avec l'occupant vénitien.<sup>120</sup> Plus d'un siècle après cet épisode, les tensions entre les deux populations semblent toujours prêtes à rejaillir : ainsi du témoignage de ce capitaine français arrivé en 1822 à Marseille depuis Smyrne, et qui déclare « qu'il a acquis la certitude que les Grecs [*c'est-à-dire les orthodoxes*] de cette partie du Levant sont portés d'une fureur non moins grande contre les Catholiques qu'envers les Turcs. Il en a vus qui ont préféré que leurs enfants se fissent mahométans avant de les voir réunis à l'Église latine, et tout dénote dans leurs propos, dit ce même capitaine, que s'ils pouvoient soustraire leur pays à la domination du Grand-Seigneur, ils y extermineroient tous les Chrétiens latins ».<sup>121</sup> Que ce soit à Venise, Livourne ou Marseille, on ne trouve pourtant pas trace de tels conflits, qui semblent disparaître une fois quitté le Levant. Peut-être faut-il y voir l'effet d'un effacement plus générale de ce petit nombre de Grecs catholiques romains, que leur intégration rapide aux sociétés d'accueil (ne serait-ce que du fait de leur fréquentation des églises catholiques locales) tend à faire disparaître de notre documentation en l'espace d'une génération, et même parfois moins.<sup>122</sup>

Si la présence des Grecs catholiques romains semble souvent anecdotique en regard de celle des orthodoxes et des uniates, elle a pourtant été significative dans certaines circonstances, comme aux

---

<sup>118</sup> Il semble que les Grecs catholiques romains de Constantinople soient eux aussi originaires des îles de l'Archipel : dans le chapitre qu'il consacre à ce qu'il qualifie de « *Mixture of Inhabitants of Constantinople* », Elias Habesci relève ainsi que « *no Greek, being an inhabitant of Constantinople, can embrace the Roman Catholic religion, without forfeiture of this effect, and condemnation to the galleys. Those Greeks, therefore, who profess the Roman religion at Constantinople are strangers, from Scios, Tinos, or Naxia, islands in the Archipelago* » ; *cf.* HABESCI E., 1784. *The present state of the Ottoman Empire*, London, R. Baldwin, p. 367 (Elias Habesci, anagramme de l'arabe « Sahib-el-Sicia », littéralement « l'Ami du Malheureux », est le nom de plume du Grec Alexandros Ghikas, probablement d'origine phanariote).

<sup>119</sup> KORAIS 1964-1984, *op. cit.*, t. II, n° 323, p. 221, Lettre de Korais à Barbié du Bocage, 1804.

<sup>120</sup> RICCI G., 2008. *I Turchi alle porte*, Bologna, Il Mulino, pp. 125-128.

<sup>121</sup> A.N., F 7 6716, *Déclarations de navigation. Bouches-du-Rhône*, Dossier 4, « Extrait des déclarations obtenues des capitaines de navires et des passagers arrivés dans le port de Marseille », Déclaration du capitaine Régis, 22 août 1822.

<sup>122</sup> BERTRAND R., 2008. « Présence des chrétiens d'Orient dans le paysage marseillais », *Diasporas. Histoire et sociétés*, 12, pp. 102-118, *ici p.* 105.

débuts de la colonie grecque à Marseille. Les premiers grands noms du négoce grec dans la cité phocéenne sont alors ceux de marchands catholiques, la plupart d'entre eux de Smyrne – Konstantinos Amiras, Bartholomaios et Michail Badettis, « Adamis Paul Carus », Georgios Emmanouil Isaiou (Georges-Emmanuel d'Isay), Andreas Giustinianis, Ioannis Pirgoulis (Jean Pirghouly), Georgios et Nikolaos Reggio, etc. Et si nombre d'entre eux quittent rapidement Marseille, certains reviennent plus tard s'y établir, et contractent mariage avec des femmes locales. Entre 1798 et 1804, quatre des plus grands marchands grecs catholiques de la place (Andreas Giustinianis, Adamis Paul Carus, Bartholomaios Badettis et Georgios Emmanouil Isaiou) convolent ainsi avec des Françaises – deux catholiques et deux protestantes.<sup>123</sup> De telles alliances se perpétuent dans les décennies suivantes, avec les noces des marchands Ioannis Pirgoulis et Michail Badettis (frère de Bartholomaios), respectivement en 1812 et 1825<sup>124</sup> ; à la même période, les militaires grecs catholiques Emmanouil Kovas (Emmanuel Cova) et Nikolaos Daboussis (Nicolas Daboussi), ainsi que les trois frères Nazos, s'unissent eux aussi à des catholiques.<sup>125</sup> Au-delà de la variété des situations socio-professionnelles qui font de ce groupe grec un ensemble très hétérogène, ces mariages jouent le rôle de sésames dans le processus d'intégration de ces étrangers à la société marseillaise, et constituent parfois l'aboutissement de stratégies réticulaires élaborées sur le long voire le très long terme. Dans la demande de naturalisation qu'il formule en 1829, le négociant grec catholique Jean-Baptiste Reggio annonce ainsi son intention d'épouser une Française, ce qu'il ne fera finalement que... dix ans plus tard, en convolant le 17 septembre 1839 avec une certaine Marie Chaffin. Quant à la naturalisation, elle ne lui sera accordée qu'en 1847, les autorités marseillaises ne s'étant manifestement pas montrées sensibles à l'argument invoqué par Reggio.<sup>126</sup>

Au delà des détails de chaque situation locale, la présence grecque catholique (qu'elle soit uniate, melkite ou romaine) conduit donc à remettre en question une définition traditionnelle de l'identité grecque qui s'appuie principalement sur le critère religieux. Ce qu'il s'agit dès lors de critiquer n'est pas la corrélation entre profession de foi orthodoxe et sentiment d'appartenance au "groupe grec", tant celle-ci apparaît évidente à la lumière de nos sources. C'est au contraire l'usage qu'ont pu faire les historiens de cette donnée pour légitimer une méthodologie très fortement essentialiste, et trop souvent "oublier" d'interroger leurs catégories d'analyse. Car s'il est parfaitement légitime de centrer son travail sur le seul élément grec orthodoxe d'une ville donnée, la définition même d'un tel objet d'étude ne peut ignorer que l'identité collective de cette population est doublement conditionnée. D'une part, du fait de la présence d'autres groupes qui ont une réelle légitimité à lui disputer

<sup>123</sup> Giustinianis épouse en 1798 Madeleine Dray, fille de négociant ; Carus et Isaiou convolent respectivement en 1798 et 1804 avec les soeurs Anne et Jeanne Gaitte, filles d'un marchand de draps protestant ; quant à Badettis, il épouse en 1802 Madeleine Magnan, fille d'un négociant aixois.

<sup>124</sup> Pirgoulis épouse en 1812 Marie-Julie Benoît, fille de cordonnier ; Badettis s'unit en 1825 à Marguerite Chaudoin, fille d'un chef de bureau de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

<sup>125</sup> Kovas épouse en 1814 Thérèse Marguerite, Daboussis s'unit en 1824 à Rose Martin, et les frères Georgios, Demetrios et Nikolaos Nazos convolent respectivement avec Rose Garrigue en 1823, et Elisabeth Nader et Thérèse Mollet en 1826.

<sup>126</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 292, n. 113. Le cousin de Jean-Baptiste Reggio, Nikolaos, lui aussi catholique et marié à « une dame de Smyrne » en 1823 à Livourne, s'était pour sa part déjà fait remarquer en 1842, en achetant sa naturalisation après avoir essuyé trois échecs par la voie administrative.



l'exclusivité de "ce qui est Grec" (comme dans le cas des Melkites ou des Uniates). D'autre part, du fait des multiples assignations identitaires dont elle fait l'objet de la part de la société d'accueil comme des autres groupes minoritaires, et qui la renvoient à une altérité parfois embarrassante. Ce dernier point est bien illustré par la pétition qu'envoient les orthodoxes de Livourne aux autorités toscanes en 1839, « *diretta ad eliminare l'aggiunta qualificativa di Scismatica solita applicarsi a cotesta Chiesa non Cattolica [e di] ordinare, che da qui in avanti la Chiesa predetta venga qualificata colle denominazione di Chiesa Greca Non Unita, e che l'altra Chiesa Greca Cattolica venga intitolata Chiesa Greca Unita* »<sup>127</sup>. Au delà de la seule querelle religieuse, on devine en effet à travers une telle requête la volonté des orthodoxes d'échapper à la marginalité dans laquelle les cantonne le terme « schismatique », et ce quitte à entériner la légitimité des Uniates à se qualifier de « Grecs ».

La dimension sociale de l'appartenance confessionnelle constitue le dernier élément à prendre en compte dans cet examen du rôle du facteur religieux dans la définition de « ce qui est grec ». Cette dimension est extrêmement variable d'un groupe à l'autre : les Grecs orthodoxes et catholiques, par exemple, ne célèbrent pas leur culte ensemble, ne pratiquent que très peu de mariages mixtes et s'associent rarement en affaires. Ils entretiennent pourtant des relations fréquentes, principalement du fait qu'ils parlent la même langue et partagent des origines géographiques communes. Cependant, ces deux critères ne sont pas automatiquement générateurs de lien social, comme en témoigne le cas des quelques Juifs grecs que l'on rencontre à Livourne ou Marseille. Ceux-ci parlent en effet le grec et viennent eux aussi du Levant (principalement de Crète), mais n'entretiennent que très peu de relations avec les Grecs catholiques ou orthodoxes, et sont par contre souvent bien intégrés aux communautés juives des deux villes<sup>128</sup>. Mieux, bien que leurs origines géographiques puissent légitimer l'usage du terme « Grecs » pour les désigner, ils ne sont quasiment jamais qualifiés ainsi dans nos documents, qui les présentent comme « Juifs » ou « Israélites ». Ciment du lien communautaire, l'appartenance religieuse semble donc ici primer sur tout autre critère dans la constitution des identités sociales des divers sous-groupes qui composent le « groupe grec ». Or, au travers de l'étude des différents marqueurs et stratégies identitaires, c'est en définitive la conception même de ces « Grecs » en tant que groupe homogène qui devient caduque, nous obligeant par là à repenser tant nos postulats d'étude de la présence étrangère que nos catégories d'analyse du lien social.

---

<sup>127</sup> Εθνική Βιβλιοθήκη Ελλάδος / Bibliothèque Nationale de Grèce, Τμήμα Χειρογράφων και Ομοιοτύπων / Département des Manuscrits [E.B.E., T.X.O.], *Αρχείο Αιβόγγο*, reg. 187, n° 577, Lettre du *Governo di Livorno* au gouverneur de l'église grecque-orthodoxe, 23 octobre 1839 ; voir aussi VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 268.

<sup>128</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. XVII ; ÉCHINARD P., 1988. « Pour une histoire de l'établissement juif à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Jean GILI / Ralph SCHOR / Pierre GUIRAL [éds.], *Hommes, idées, journaux. Mélanges en l'honneur de Pierre Guiral*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 297-317.

### 1.3. L'un et le multiple : penser le groupe, saisir le collectif

Si l'on ne peut que se féliciter du fait que l'histoire ait largement contribué à entretenir l'intérêt que les sciences sociales portent à la figure de l'étranger depuis maintenant une vingtaine d'années, on ne peut en revanche manquer de regretter le flou conceptuel qui entoure encore la production historiographique sur ce qu'on appelle indifféremment les « minorités », les « colonies » ou les « communautés » étrangères. Un tel problème de terminologie peut sembler futile, il n'en touche pas moins au cœur de notre analyse de la présence étrangère dans la ville moderne. Derrière les enjeux de qualification se joue en effet la question de l'existence même de ces groupes en tant que tels : existence aux yeux de la société d'accueil, bien sûr, mais existence aussi aux yeux de celui qui, à des années de distance, les choisit comme objets d'étude – qu'il soit historien, sociologue ou anthropologue. Travaillant sur les Arméniens de France au XX<sup>e</sup> siècle, Martine Hovanessian débute ainsi son enquête par une question à la fois très simple et très complexe : « s'agit-il d'un peuple, d'une nation, d'une minorité, d'une communauté ? ».<sup>129</sup> Bien au-delà du seul problème de catégorisation, un tel constat renvoie invariablement aux lacunes de la méthodologie existante dans ce champ d'études, et donc à la nécessité d'offrir à notre tour quelques pistes de réflexion sur laquelle élaborer une véritable stratégie de recherche. « À notre tour », puisque la longue réflexion épistémologique initiée il y a environ trois décennies par les *Community studies* américaines n'a toujours pas permis d'aboutir à la constitution d'un arsenal conceptuel qui fasse l'unanimité parmi les chercheurs de la discipline ; à chacun d'entre eux revient dès lors la tâche de réutiliser, d'adapter ou de forger son propre vocabulaire. À ceci s'ajoute évidemment la complexité de l'entreprise de catégorisation des individus, et l'inadéquation entre les notions politico-juridiques de l'époque moderne et nos propres outils d'analyse. Plutôt que de rejeter les premières pour simplement imposer les seconds, mieux vaut donc au contraire proposer un rapide examen des termes qui reviennent le plus fréquemment tant dans les documents que dans l'historiographie, afin de cerner les enjeux tant passés que présents de ce processus de qualification.

#### 1.3.1. Les ambiguïtés d'une catégorisation

De manière assez significative, l'absence de terme purement descriptif est sans doute le premier constat que l'on peut faire lorsqu'on interroge l'outillage conceptuel à notre disposition pour étudier la présence des étrangers dans la ville moderne. Saisir cette présence, c'est donc déjà en suggérer les modalités, voire exprimer une position face à elle.

Il suffit pour s'en convaincre de considérer des termes comme « minorité » ou « colonie », très largement répandus dans l'historiographie sur les étrangers à l'époque moderne, et ce précisément

---

<sup>129</sup> HOVANESSIAN 1992, *op. cit.*, p. 30.

pour leur supposée « neutralité ». À l'examen, celle-ci se révèle cependant trompeuse. En effet, la minorité non seulement se définit *par rapport* à une majorité, mais elle est aussi généralement définie *par* elle : comme l'a récemment souligné Gaëlle Le Dref, « une minorité est donc avant tout une mise en minorité, une marginalisation ». <sup>130</sup> Dans le cas des étrangers, la minorité que l'on désigne est principalement d'ordre démographique ; cependant, l'usage indiscriminé du terme peut conduire aussi bien à la réification de ce statut minoritaire, qu'à l'homogénéisation du groupe qualifié de minoritaire. Le cas du terme « colonie » est assez similaire, puisqu'il implique une référence implicite à un centre, ou tout au moins à une origine commune. De celle-ci découle un particularisme qui fonde l'homogénéité de la « colonie » tout en protégeant son caractère original : ainsi, et selon une de ses définitions, « une colonie est une enclave, dans un territoire, d'un groupe ethnique étranger qui s'installe tout en conservant ses lois, sa vie propre, indépendamment du pays qui le reçoit. ». <sup>131</sup> Dans le cas grec, le terme prend en outre une connotation particulière, du fait de l'analogie avec le phénomène des colonies antiques : cette analogie a d'ailleurs largement été exploitée par toute une littérature cherchant à « prouver » scientifiquement les origines plurimillénaires du phénomène migratoire grec – et donc, par là même, la continuité du « génie grec » de l'Antiquité jusqu'à nos jours. <sup>132</sup> Plutôt que de révoquer le terme, nous avons donc préféré lui restituer son sens moderne, qui est celui d'un « groupe d'individus » compris comme entité démographique. Enfin, une troisième notion que l'on rencontre dans l'historiographie de la présence étrangère est celle de « sous-population » : dans la définition qu'en donne Andrea Schiaffino, une sous-population « *è tale quando non dipende dalle opzioni dell'osservatore, quando ha in sé sufficienti elementi di connotazione da renderla inequivoca, quando è caratterizzata da un "marcatore forte", che preesiste all'osservatore, il quale ne prende atto* ». <sup>133</sup> Comme dans le cas des termes « minorité » et « colonie », celui de « sous-population » est ainsi porteur d'un fort essentialisme : caractérisée de manière autonome et indépendamment des catégories d'analyse de l'historien, la population étudiée se voit ainsi investie d'une homogénéité qui contribue à faire d'elle un objet quasi atemporel.

Quant à l'usage du terme « nation », s'il fait la part belle à la « réalité historique », il procède souvent moins d'un choix méthodologique que de la volonté de l'historien de s'effacer derrière les catégories de l'époque qu'il étudie. Cependant, l'usage indiscriminé d'un tel terme reste néanmoins problématique à plusieurs égards. D'une part, et ainsi que nous l'avons déjà souligné, le terme de « nation » n'est pas une catégorie juridique bien définie, et il recouvre des réalités différentes selon le

<sup>130</sup> LE DREF G., 2008. « La construction de la notion de minorité par l'idéologie évolutionniste », in Stéphanie LAITHIER / Vincent VILMAIN [éds.], *L'histoire des minorités est-elle une histoire marginale ?*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, pp. 21-31, ici p. 21.

<sup>131</sup> DALDAS 1999, *op. cit.*, p. 246.

<sup>132</sup> voir par exemple POLYZOS N.J., 1947. *Essai sur l'émigration grecque. Etude démographique, économique et sociale*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, p. 23 : « La tradition de l'émigration créée dès l'antiquité s'est conservée et plus ou moins renouvelée à travers toutes les phases de l'histoire grecque. »

<sup>133</sup> SCHIAFFINO A., 1990. « Approccio demografico allo studio di sottopopolazioni », *Bollettino di Demografia Storica*, 11, pp. 34-36, ici p. 35 : « *Il marcatore per essere forte deve essere indipendente dall'età, dal tempo individuale, dal tempo delle generazioni, che si trasmettono come valore questo senso di appartenenza, di alterità, di identificazione, che rende reciprocamente riconoscibili gli appartenenti al gruppo.* »

groupe qu'il désigne et le contexte dans lequel il est employé. La situation de la « nation » grecque de Venise se présente à cet égard comme un véritable casse-tête juridique, puisqu'elle ne se confond qu'imparfaitement avec la « *Scuola o Confraternita di San Nicolò* ». C'est du moins ce que les autorités autrichiennes de Venise apprennent à leurs dépens, lorsqu'elles refusent en 1805 de reconnaître la confraternité grecque comme « *ente nazionale* », mais comme simple organisme religieux et philanthropique.<sup>134</sup> Demandant aux Grecs de clarifier le statut juridique de la *Scuola di San Nicolò* et de l'église de *San Giorgio dei Greci*, elles se voient en effet réponse par la « *Greca Nazione* » qu'une délibération du Conseil des Dix datée de 1753 a reconnu que « *la Scuola era piuttosto di Nazione, che di divozione* ». <sup>135</sup> Une telle opposition entre *nazione* et *divozione* met ainsi à mal la conception simpliste d'une « nation grecque » opérant la synthèse entre religion (représentée ici par l'église orthodoxe) et ethnicité (représentée par la *Scuola*).<sup>136</sup> Épousant les contours mouvants d'une catégorisation ethno-religieuse des individus qui, comme nous l'avons vu, pose en définitive autant de problèmes qu'elle n'en résout, la « nation » fonde par ailleurs sa légitimité sur sa capacité à se réclamer d'un groupe d'individus définis de manière générique, bien plus que sur sa représentativité réelle au sein du groupe concerné. C'est ce qui apparaît à la lecture des statuts de la « *nazione e confraternità greca* » de Trieste, qui stipulent que « *tutti gl'Individui propriamente Greci professanti questa Religione di Rito e Dogma Orientale dell'uno e dell' altro sesso saranno riguardati come Membri del corpo fisico della Nazione, [...] Gl'Individui dell' uno, e dell'altro sesso ascritti nell'una, e nell'altra delle quattro Classi prestabilite all'agregazione, e filiazione della Chiesa, benchè Domiciliati attualmente in Stato Estero, saranno reputati Membri del corpo spirituale della Nazione* ». <sup>137</sup> L'entreprise d'auto-légitimation est ici évidente, puisqu'il s'agit de faire reconnaître la transcendance de l'idée d'une « nation » grecque – bien évidemment orthodoxe – sur l'entité démographique que constitue la colonie grecque, et dont les contours sont infiniment plus complexes. Un bon exemple de cette inadéquation nous est fourni lorsqu'à la suite du « schisme » livournais de 1757, les orthodoxes comme les uniates revendiquent chacun le nom de « *veri Greci nazionali* »<sup>138</sup> ; de leur côté, les autorités toscanes continuent de ne mentionner qu'une « *nazione greca* », tout en reconnaissant l'existence des deux communions. Une telle cohabitation n'est certes ni unique, ni nouvelle, puisque les « nations » anglaise et hollandaise de Livourne étaient elles aussi composées à l'origine de protestants et de catholiques.<sup>139</sup> Dans le cas grec, cependant, elle est d'autant plus problématique que les deux camps se rejettent mutuellement la responsabilité d'une rupture que la colonie ne parviendra jamais vraiment à surmonter. Enfin, le statut

<sup>134</sup> Voir MANOUSSACAS 1983, *op. cit.*, p. 450, qui rappelle que le royaume d'Italie, auquel Venise ne sera incorporée qu'en 1866, refusera lui aussi à la confraternité grecque la qualité d'« *ente nazionale* ».

<sup>135</sup> A.L.H.V., A 3 K 13, ff. 106r-107v, Pétition de la « nation » grecque à l'*Imperial Regio Governo Generale*, 25 juin 1805.

<sup>136</sup> La critique la plus articulée d'une telle conception est probablement celle de KITROMILIDES 1989, *op. cit.*, pp. 177-185.

<sup>137</sup> *Statuti e Regolamenti* 1787, *op. cit.*, pp. 7-8.

<sup>138</sup> ULACACCI 1856, *op. cit.* p. 18.

<sup>139</sup> FILIPPINI 1998, *op. cit.*, pp. 415-416; sur la *nazione inglese* de Livourne, voir VILLANI S., 2003. « "Una piccola epitome di Inghilterra". La comunità inglese di Livorno negli anni di Ferdinando II: questioni religiose e politiche », *Cromobs*, 8, pp. 1-23 ; sur la *nazione olandese*, voir PANESSA G. et DEL NISTA M., 2002. *Intercultura e protestantesimo nella Livorno delle nazioni : la congregazione Olandese-Alemanna / Interkultur und Protestantismus im Livorno der Nationen : die Holländisch-Deutsche Kongregation*, Livorno, Debate, en particulier pp. 11-17.

des « nations » est encore compliqué par le fait qu'elles jouent dans certaines cités marchandes (comme par exemple à Livourne) un rôle économique de premier plan, et ce alors même qu'on leur dénie le droit de constituer officiellement des corps politiques.<sup>140</sup>

À la fin du XVIII<sup>e</sup> comme au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'élite négociante étrangère se retrouve à la croisée de deux types de solidarité, l'une ethno-religieuse et l'autre sociale – voire « de classe » (*cf. infra*, 4.2.3). À défaut de devoir choisir entre les deux, les riches marchands grecs se partagent désormais entre leur « nation » d'origine, et la compagnie plus internationale de leurs pairs.<sup>141</sup> Sans constituer une menace directe pour la survie des « nations » grecques de Livourne ou de Venise, ce phénomène n'en traduit pas moins l'émergence d'une nouvelle mentalité chez les élites économiques de ces villes – élites parmi lesquelles ont retrouvé bien sûr quelques-uns des grands noms du négoce grec de l'époque. A la fois corps politique, catégorie ethno-religieuse et espace social, la « nation » constitue donc à l'époque moderne une entité irréductible à nos catégories d'analyse contemporaines. Plutôt que de la rejeter, il convient donc d'en préserver autant l'originalité que le sens, notamment en ne l'utilisant que dans son sens original.

### 1.3.2. De « ce qui est commun » à la communauté

Dans le cadre de cette (nécessairement) brève critique des principaux outils d'analyse à notre disposition, le dernier terme que nous avons choisi d'étudier est à la fois le plus populaire et le plus complexe, puisqu'il s'agit de celui de « communauté ». Comme le souligne Marianna Christopoulos, “*after a painstaking review of a long and varied bibliography, one comes to the conclusion that any attempt to define the term "community" is elusive*”.<sup>142</sup> Bien que d'un usage très largement répandu dans l'ensemble des sciences humaines et sociales, la notion reste en effet extrêmement polysémique, renvoyant à une multitude d'acceptions diverses et parfois contradictoires : dans son travail pionnier sur le sujet, le sociologue George Hillery a ainsi relevé pas moins de 94 définitions différentes du terme « *community* ». <sup>143</sup> Il ne nous appartient pas, dans le cadre du présent travail, de discuter à notre tour chacune de ces définitions, ni même d'en proposer une nouvelle typologie. Car s'il est salutaire, le débat théorique ne doit pas occulter l'objectif principal de notre démarche, qui est d'élaborer une stratégie de recherche à partir de catégories d'analyse qui non seulement soient opératoires, mais aussi répondent aux questions soulevées par notre approche des sources. Aux charmes de l'abstraction, il semble donc nécessaire de

---

<sup>140</sup> Dans le cas livournais, Carlo Mangio souligne à juste titre le paradoxe consistant à refuser aux « nations » de pouvoir se constituer en corps politiques, tout en leur permettant d'avoir un consul et des représentants, de faire des assemblées, de se pourvoir de règlements, ou encore de lever des taxes ; MANGIO 1995, *op. cit.*, p. 12.

<sup>141</sup> voir par exemple DOGO 1996-1997, *op. cit.*, p. 91.

<sup>142</sup> CHRISTOPOULOS M.D., 2007. “Greek Communities Abroad: Organization and Integration. A Case Study of Trieste”, in Juan PAN-MONTOJO / Frederick PEDERSEN [éds.], *Communities in European History: Representations, Jurisdictions, Conflicts*, Pisa, Edizioni Plus, pp. 23-46, ici p. 23.

<sup>143</sup> HILLERY G.A., 1955. “Definitions of Community: Areas of Agreement”, *Rural Sociology*, 20, pp. 111-123.

préférer un travail de définition qui soit d'abord et avant tout fonctionnel, et ce tant du point de vue conceptuel qu'heuristique. À cet égard, le travail de l'anthropologue et historien britannique Alan Macfarlane constitue toujours une référence incontournable, et ceci trente ans après la publication de *Reconstructing Historical Communities* (1977). Ce succès s'explique en partie par la simplicité du postulat adopté par l'auteur : *"it is essential to keep in one's mind that ultimately the 'community study' approach can have these two senses. It can either be the selection of a unit of observation, for example 1,000 persons at one point in time, or the analysis of a unit which it is believed has some internal structure which is more than random, in other words a 'system' of some kind"*.<sup>144</sup> L'un des premiers à établir une distinction entre les usages heuristique et ontologique de la notion de « communauté », Macfarlane mettait ainsi l'accent sur une double nécessité : d'une part, élaborer une méthode de traitement des sources qui corresponde à une stratégie de recherche centrée sur le fait communautaire ; d'autre part, rendre à la notion de « communauté » son autonomie conceptuelle face à l'hégémonie de ses deux encombrants voisins que sont « la société » d'un côté, et « l'individu » de l'autre. Si cette réflexion méthodologique a profondément influencé un champ jusqu'alors en mal de formulation théorique, elle n'en pose pas moins un certain nombre de problèmes lorsqu'on la soumet à l'épreuve de nos sources.

La première question qui surgit est alors celle de la constitution de la communauté en « unité d'observation » : celle-ci s'impose-t-elle à nous de par sa seule existence, ou devons-nous la définir en fonction d'un certain nombre de critères – et le cas échéant, lesquels ? Un tel questionnement est lui-même contaminé par le fait que l'historiographie a souvent tendance à qualifier indifféremment de « communautés » un large éventail de groupes humains, allant de la famille étendue à l'ensemble des habitants d'une ville, voire d'un État. Or, au risque de paraître péremptoire, on peut affirmer que cet usage du terme « communauté » pour désigner de manière générique un groupe d'individus, procède à la fois d'une faiblesse conceptuelle et d'un simplisme analytique. Plus imprécise qu'impropre, cette acception se fonde en effet sur deux postulats pour le moins discutables. D'une part, l'idée d'une équivalence entre toutes les formes de groupements humains, et ce, quelles que soient leur échelle et leurs modalités d'association. D'autre part, le présupposé selon lequel tout groupe humain est formé par des individus ayant *quelque chose en commun*. Derrière le problème de qualification se cache donc le danger de l'essentialisation, qui tendrait à prendre pour argent comptant toute « communauté » ainsi désignée par l'historien, et donc à sur-interpréter la cohésion et la cohérence du groupe étudié. Une telle cohésion demeure en effet largement hypothétique, et ce même lorsque les individus présentent un certain nombre de traits communs : comme le souligne avec humour Macfarlane, *"having something in common does not necessarily imply 'community' in any sociological sense of the word. If it did, then all red-headed persons or all suicidal maniacs would be a 'community' and the term would be practically meaningless"*.<sup>145</sup>

---

<sup>144</sup> MACFARLANE 1977, *op. cit.*, p. 4.

<sup>145</sup> MACFARLANE 1977, *op. cit.*, p. 2.

Loin de constituer une simple posture intellectuelle, cette critique de l’usage essentialiste de la notion de « communauté » trouve un écho très concret dans l’utilisation de nos sources. En effet, une grande partie des renseignements disponibles sur les Grecs de Venise, de Marseille et de Livourne ne s’inscrivent pas explicitement dans le cadre de la « colonie » ou de la « communauté » grecque de ces villes, mais fournissent plutôt des renseignements d’ordre prosopographique à propos d’individus dont on ne sait parfois rien d’autre. Collecter et organiser ces renseignements se révèle dès lors une tâche aussi fastidieuse que contestable. Comment, en effet, étudier le fonctionnement d’une communauté à partir des biographies de ses membres, et ceci sans succomber à la tentation prosopographique et constructiviste qui caractérise une partie non-négligeable de la production historiographique sur la présence étrangère dans la ville moderne ? La prosopographie a en effet ses adeptes même chez les spécialistes du fait communautaire, et l’historien marseillais Pierre Échinard a ainsi pu parler de « la connaissance individualisée, travail ingrat qui, à l’expérience, est pourtant la seule voie possible dans ce type d’étude ».<sup>146</sup> Plus surprenante, cette proposition de Frédéric Mauro qui vise à pallier le problème de l’éparpillement des sources par la constitution d’une base de données – et donc le recours à la prosopographie : “*Documents dealing with the problems of merchant communities are very scattered. [...] It would, therefore, be desirable to compile a dictionary of commercial cities, classify the characteristics of the merchant communities of these cities using different variables, and enter the information into a computer. Also, one could construct a prosopography of merchants of those communities*”.<sup>147</sup> Difficilement réalisable d’un point de vue matériel, un tel projet semble aussi et surtout indéfendable d’un point de vue épistémologique : comment, en effet, réduire l’étude d’une communauté aux portraits de tous ou certains de ses membres, et ce même à supposer que cette communauté soit composée d’individus exactement semblables entre eux ? C’est donc au nom d’une nécessaire prudence méthodologique que, plutôt que d’employer le terme « communauté » pour désigner indifféremment le groupe humain et son organisation interne, nous avons donc préféré conserver le terme de « colonie » pour rendre le sens purement démographique de « groupe d’individus ». S’il est discutable, ce choix s’appuie sur la volonté de rester fidèle à une terminologie qu’il est malaisé de vouloir rendre au travers d’expressions contemporaines.<sup>148</sup> De même, ce choix s’inscrit dans un souci de cohérence avec la majeure partie de la production historiographique sur la diaspora grecque ; celle-ci utilise en effet couramment deux mots, « *παροικία* » (*paroikia*) et « *κοινότητα* » (*koinotita*),<sup>149</sup> qui désignent le « groupe grec » conçu respectivement comme entité

<sup>146</sup> ÉCHINARD 1988, *op.cit.*, p. 299.

<sup>147</sup> MAURO F., 1990. “Merchant Communities, 1350-1750”, in James D. TRACY [éd.], *The Rise of Merchant Empires. Long-distance Trade in the Early Modern World, 1350-1750*, Cambridge, Cambridge U.P., pp. 255-286, ici p. 286.

<sup>148</sup> Dans son travail sur les Grecs de Madagascar, Georges Condominas adopte une position similaire, mais remplace pour sa part le terme de « colonie » par celui de « collectivité », semble-t-il juste pour éviter toute méprise sur la dimension proprement « coloniale » du phénomène ; voir CONDOMINAS G., 1968. « Introduction à une étude sur l’émigration grecque à Madagascar », in John G. PERISTIANY [éd.] *Contributions to Mediterranean Sociology*, Paris-La Haye, Mouton, pp. 215-234, ici p. 231.

<sup>149</sup> Dans l’historiographie grecque, le terme « *κοινότητα* » désigne d’abord une forme traditionnelle d’auto-administration villageoise, dont le corps est formé par l’ensemble de la population du village, et à la tête de laquelle se trouvent les archontes. D’origine byzantine, ce type d’institution a été maintenue dans les « terres grecques » sous domination

démographique et comme groupe social organisé.<sup>150</sup> Nous rendrons donc le premier terme par celui de « colonie », et le second par celui de « communauté ».

La seconde approche du phénomène communautaire que suggère Macfarlane pose elle aussi un problème méthodologique. La conception de la communauté comme système n'est certes pas nouvelle, puisqu'on la retrouve déjà à la fin des années 1940 sous la plume de sociologues comme Robert MacIver et Charles Page.<sup>151</sup> Mais la sociologie n'est pas l'histoire, et nous sommes ici limités par un matériau archivistique dont Despina Vlami a souligné avec raison qu'il était "*seriously disjointed, not qualitatively homogeneous, and dispersed in different parts of the world*".<sup>152</sup> À l'inverse, Macfarlane s'appuyait dans sa démonstration sur des séries complètes d'archives provenant de fonds bien identifiés, et sa méthodologie reposait dès lors sur un travail de classement des informations plutôt que sur l'élaboration *ex nihilo* d'une stratégie de recherche des sources elles-mêmes. Loin d'être anecdotique, cette observation pose en effet le problème de la communauté étudiée comme « système » : plutôt qu'un véritable système socioculturel, nos sources ne nous permettent d'apercevoir que certains aspects de la vie communautaire, aspects à partir desquels nous reconstruisons l'ensemble de la communauté. Moins que la validité de l'approche de la communauté comme « système », c'est donc la pertinence de l'« observatoire » choisi par l'historien qui est en cause, car c'est à *partir* et *en fonction* de cet « observatoire » qu'il reconstruit le « système ». Or, dans l'immense majorité des études consacrées aux communautés de la diaspora grecque, le poste d'observation retenu est l'« institution ethno-religieuse » (« *εθνικο-θρησκευτικές οργανώσεις* »),<sup>153</sup> c'est-à-dire la Confraternité grecque ou l'église orthodoxe. S'il se justifie d'un point de vue heuristique (les archives de ces institutions étant généralement d'un volume raisonnable, plutôt regroupées et bien conservées), un tel choix n'en reste pas moins surprenant d'un point de vue méthodologique, dans la mesure où il tend à polariser le « système » que représente la communauté.

Dans son travail sur les Grecs d'Égypte aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, l'historien Alexander Kitroeff propose ainsi de traduire par le même terme de *community* à la fois le groupe social et l'institution qui le représente, mais en écrivant le mot avec une majuscule pour rendre le second sens.<sup>154</sup> On pourrait commencer par se demander quel est l'intérêt de conserver un même mot pour désigner deux réalités dont on reconnaît (même implicitement) qu'elles sont différentes. Une telle proposition a néanmoins le mérite d'attirer notre attention sur un point plus concret, à savoir le caractère central de l'existence

---

vénitienne et/ou turque, notamment parce qu'elle permettait aux occupants d'exercer un contrôle fiscal et social accru sur la population locale. Pour une récente synthèse critique, voir PETMEZAS S., 2007. « La "commune grecque" : une tentative d'histoire des fictions historiographiques », in Gilles GRIVAUD et Socrates PETMEZAS [éds.], *Byzantina et Moderna. Mélanges en l'honneur d'Hélène Antoniadis-Bibicou*, Athènes, Alexandria, pp. 207-232.

<sup>150</sup> HASSIOTIS I.K., 1993. *Επισκόπηση της Ιστορίας της Νεοελληνικής Διασποράς* [Examen de l'histoire de la diaspora néo-hellénique], Thessalonique, Vaniis, p. 20.

<sup>151</sup> Voir par exemple MACIVER R.M. et PAGE C.H., 1949. *Society, an Introductory Analysis*, New York, Rinehart, p. 9 : "*The mark of a community is that one's life may be lived wholly within it.*"

<sup>152</sup> VLAMI 1996, *op. cit.*, p. 4.

<sup>153</sup> HASSIOTIS 1993, *op. cit.*, p. 20.

<sup>154</sup> KITROEFF 1989, *op. cit.*, p. VI.



juridique de ces communautés dans leurs villes ou leurs pays d'accueil, et sur la distinction qui en découle entre corps juridique, corps institutionnel et corps social. Mais ce critère juridico-institutionnel, s'il s'avère relativement efficace dans le contexte italien des *confraternite* et des *Scuole*, n'est certainement pas transposable à l'ensemble des communautés de la diaspora grecque. Le cas de Marseille constitue à cet égard un cas typique, puisque la France de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration ne reconnaît pas à ses étrangers le droit de se constituer en associations. Cette absence de structure juridique a ainsi conduit Anna Mandilara à écrire récemment, qu'« au total, les négociants grecs de Marseille ne constituèrent jamais de communauté ».<sup>155</sup> Un tel jugement s'appuie en réalité sur un double raccourci. Le premier tient au constat qu'Anna Mandilara fait que les autorités marseillaises (tout comme celles de Londres) n'ont pas cherché à encadrer la présence grecque en garantissant aux colonies une existence juridique. D'un tel constat, elle arrive ainsi à la conclusion que cette installation « ne fut particulièrement encouragée ni par les autorités françaises ni par les autorités anglaises ». En affirmant cela, Anna Mandilara semble supposer que la plupart des villes d'accueil virent l'arrivée des Grecs comme une bénédiction, voire firent tout leur possible pour les attirer à elles, à l'exemple des droits qui leurs furent attribués à Trieste en 1751 ou à Alexandrie en 1843. La réalité, on s'en doute, fut bien différente, et l'accueil réservé aux Grecs par les autorités marseillaises et londoniennes fut tout à fait dans la lignée de celui qui leur fut fait ailleurs, Trieste et Alexandrie constituant à cet égard les exceptions bien plus que la règle ! Le second raccourci commis par Anna Mandilara tient au fait qu'elle tire de l'observation que « dans ces deux pays [*la France et l'Angleterre*], l'Etat interdisait la création d'institutions de nature ethnique » la conclusion qu'« une attitude réservée, discrète et disciplinée fut par conséquent pour l'Église [*sic*] grecque de Marseille le prix à payer pour reproduire l'orthodoxie comme composante majeure de la culture et de l'identité helléniques, pour maintenir l'identité religieuse et la cohésion ethnique du groupe, sans pour autant empêcher l'intégration ».<sup>156</sup> Il est en effet paradoxal d'affirmer que les Grecs de Marseille furent des « migrants invisibles » simplement parce que les lois françaises n'avaient pas prévu la constitution de confraternités ou d'associations grecques, et ce *a fortiori* si l'on reconnaît que leur fut finalement attribué le droit d'ériger une église orthodoxe. Une telle interprétation rappelle d'abord et avant tout combien l'historiographie grecque même la plus récente reste encombrée de réflexes issus de l'historiographie nationaliste, selon laquelle « l'existence des communautés orthodoxes grecques s'identifia à l'existence de leurs églises ».<sup>157</sup> Elle rappelle aussi, en définitive, qu'une approche de la communauté comme « système » doit parvenir à s'affranchir des cadres d'analyse traditionnels, et ce au prix d'une « dé-polarisation » du regard de l'historien.

---

<sup>155</sup> MANDILARA A., 2005. « Entrepreneurs grecs en Méditerranée, 1800-1900. Le point de vue de Marseille », papier présenté au Sixth Mediterranean Social and Political Research Meeting of the Mediterranean Programme of the Robert Schuman Centre for Advanced Studies at the European University Institute, Montecatini Terme, p. 6.

<sup>156</sup> Toutes les citations qui précèdent sont tirées de MANDILARA 2005, *op. cit.*

<sup>157</sup> DALDAS 1999, *op. cit.*, p. 254.

### 1.3.3. Pour une épistémologie du fait communautaire

Une telle discussion des deux grandes approches du phénomène communautaire rend certes mal justice à la pensée d'Alan Macfarlane, dont l'analyse est bien loin de se résumer à ce que nous en avons exposé. Mais au-delà du seul Macfarlane, c'est la majeure partie de l'historiographie sur les communautés de la diaspora grecque dont nous avons tenté de synthétiser les principales tendances théoriques et méthodologiques. L'approche du phénomène communautaire que nous proposons s'inspire pour partie des deux conceptions de la communauté que nous venons de discuter ; elle s'en distingue néanmoins par ses emprunts à la sociologie et à l'anthropologie, qui l'amènent à voir dans la communauté un espace social en perpétuelle construction plutôt qu'une entité fixe et statique. Par définition, une telle approche consiste donc à accepter le caractère hétérogène du groupe étudié (socialement, culturellement, économiquement, etc.), plutôt que de vouloir lui imposer une unité de façade. Au-delà de la simple posture théorique, il s'agit en effet de réconcilier les interprétations socio-anthropologique et culturaliste, en prenant acte de la double nature de la communauté. Comme réalité empirique, d'une part, elle se définit comme un groupe d'individus que son fonctionnement et son organisation distinguent des autres groupes.<sup>158</sup> Comme « construction symbolique », d'autre part, elle reflète la perception par ses membres d'une frontière (*boundary*) les distinguant et les séparant des différents autres groupes sociaux.<sup>159</sup> Or, à rebours de ce qui prévaut généralement dans l'historiographie, une telle réconciliation ne passe pas par une essentialisation de la communauté (par exemple définie comme « purement » grecque et orthodoxe). Elle passe, au contraire, par la reconnaissance du fait qu'une communauté est non seulement une construction sociale, mais aussi un objet qui se (re-)construit continuellement.

Étudier un tel objet requiert donc de dynamiser l'approche classique du phénomène communautaire, en s'attachant à débusquer les processus de hiérarchisation, de régulation et de négociation à l'œuvre en son sein, mais aussi entre la communauté et sa société d'accueil. Dans la lignée de l'anthropologie culturelle, il s'agit dès lors de restituer au groupe humain sa dimension fondamentale d'espace d'interaction entre individus.<sup>160</sup> Il s'agit aussi de « délocaliser » le regard de l'historien, afin de ne pas penser le fait communautaire « de l'intérieur », mais au contraire de s'en abstraire pour le mettre

---

<sup>158</sup> Cette définition a été formulée entre autres par FITZPATRICK J.P., 1966. "The importance of "Community" in the Process of Immigrant Assimilation", *International Migration Review*, 1/1, pp. 5-16, ici p. 6 : "a group of people who follow a way of life or patterns of behavior which mark them out as different from people of another society, or from other people in the larger society in which they live or to which they have come".

<sup>159</sup> Cette approche a été principalement développée par Anthony Cohen ; voir COHEN A.P., 1985. *The Symbolic Construction of Community*, London, Routledge.

<sup>160</sup> Voir par exemple BARTH F. [éd.], 1969. *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Cultural Differences*, Bergen-Oslo-London, Universitets Forlaget-George Allen & Unwin.

« à distance » et parvenir à le constituer en objet d'étude.<sup>161</sup> Une telle entreprise se traduit sur deux niveaux : au niveau théorique, tout d'abord, avec le rejet d'une approche essentialiste de la communauté ou d'une lecture « communautariste » des interactions sociales observables dans notre champ d'étude : comme l'ont souligné les sociologues des migrations, la vie communautaire des étrangers « existe certes, mais ni plus ni moins que dans toute collectivité humaine ». <sup>162</sup> Au niveau heuristique et méthodologique, ensuite, avec le recours à une stratégie de recherche qui n'ait pas pour seule échelle celle de la communauté, mais qui au contraire s'attache à mettre en valeur l'importance des différents « postes d'observation » possibles (la famille, l'individu, la société d'accueil), ainsi que le rôle du phénomène communautaire dans la *médiatisation* des contacts entre les différentes échelles d'analyse.<sup>163</sup>

En termes concrets, une telle approche signifie qu'une étude comme la notre, prioritairement centrée sur la partie orthodoxe de la population « grecque » de nos trois villes d'étude, doit s'organiser dans deux directions. Premièrement, dans le sens d'une lecture du « phénomène communautaire grec » comme constitutif de l'expérience sociale d'un vivre-ensemble urbain. Cela comprend les relations des Grecs avec leur ville d'accueil, l'autonomisation d'une identité « politique » propre (qui passe ici par l'affirmation de l'identité orthodoxe), ou encore l'assimilation de normes endogènes (pratiques de sociabilités, codes comportementaux, valeurs morales). Mais une telle lecture doit être croisée avec une analyse de la communauté elle-même comme construction sociale, politique et symbolique, qui s'élabore à travers des mécanismes complexes de reconnaissance, d'assignation et de légitimation identitaires. C'est en tentant de dénouer cet entrelacs de que nous pourrions montrer combien la « communauté » loin d'être un simple groupe social ou démographique, est au contraire l'espace (social, politique et mental) à l'intérieur duquel s'opère la synthèse identitaire d'éléments disparates et contradictoires.

À travers cet inventaire critique des principaux termes de notre analyse, nous avons cherché à offrir un « état des lieux » des trois colonies grecques de Venise, Marseille et Livourne au moment où débute notre étude – tout en se réservant le droit d'outrepasser parfois ce cadre chronologique pour anticiper sur des développements à venir. Un tel tour d'horizon, aussi rapide et imparfait soit-il, nous a ainsi permis de mettre en évidence la polysémie qui caractérise certains termes clé de notre étude (« étranger », « grec », « nation », pour n'en citer que quelques-uns). Polysémie plus que flou conceptuel, car une lecture attentive des sources nous permet d'affirmer que chacun de ces termes renvoie à l'époque moderne à un ensemble de définitions possibles, bien plus qu'à une absence de définition.

---

<sup>161</sup> L'expression « à distance » renvoie bien sûr au travail fondamental de Carlo Ginzburg, dont l'invitation à dévoiler les opérateurs d'opacité à l'œuvre dans la démarche historique a constitué une base sur laquelle formuler nos propres propositions de recherche ; voir GINZBURG C., 2001. *À distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris, Gallimard.

<sup>162</sup> DEWITTE Ph., 2004. « Le réseau a mauvaise réputation », *Hommes et migrations*, 1250, p. 1.

<sup>163</sup> ROSENAL P.-A., 2002. « Pour une analyse mésoscopique des migrations », *Annales de Démographie Historique*, 2002/2, pp. 145-160, ici p. 156 : « L'échelle mésoscopique, et plus exactement la façon dont les groupes, institutions et structures (dont la famille) sont organisés, médiatise les effets de l'environnement global. Ce sont eux qui canalisent la façon dont les individus réagissent aux changements macroscopiques ».

Dans l'impression de confusion qui émerge parfois de ce tableau général, nous avons aussi tenté de distinguer quel a pu être le poids de l'historiographie des communautés grecques dans l'élaboration d'un outillage conceptuel que nous avons lui aussi soumis à une lecture critique. Enfin, nous avons exposé notre propre approche du phénomène communautaire, ainsi que la stratégie de recherche qui nous semble la plus adéquate pour parvenir à l'étudier. Dans la continuité de ce que nous venons d'exposer, celle-ci débutera par une évaluation démographique des colonies grecques de Venise, Livourne et Marseille, afin de montrer dans quelle mesure les questions de catégorisation que nous venons d'aborder se reflètent à l'intérieur même des groupes étudiés, voire en structure l'existence même.

## CHAPITRE 2. L'ETRANGER PLURIEL (1) : UNE LECTURE DEMOGRAPHIQUE

*« In questo stato di cose, la soluzione potrebbe essere d'accordare loro  
una chiesa, in cui abbiano l'esercizio libero della loro religione,  
alla condizione che venissero in Livorno un numero di famiglie  
che meritasse d'esser considerate una nazione. »*

Giulio Ruccellai<sup>1</sup>

Ainsi que nous venons de le voir, les enjeux de la catégorisation de notre objet d'étude dépassent largement la seule dimension linguistique : les processus d'assignation ou de revendication identitaires comme les procédés de classification des populations ont en effet une portée pratique et des effets concrets. À l'époque moderne comme de nos jours, les noms sont ainsi investis d'une capacité performative dont la principale conséquence, dans notre cas, est de redéfinir en permanence les frontières de « ce qui est Grec ». Se pose dès lors avec acuité le problème de la nécessaire définition d'un groupe pluriel ou à géométrie variable, et donc l'élaboration d'une stratégie de recherche originale pour tenter de répondre à une question qui, elle, ne l'est pas (« de qui parle-t-on ? »).

Dans cette perspective, nous avons donc fait le choix de commencer par étudier la démographie de nos trois colonies grecques, mais dans une perspective qui ne se limite pas à la seule question des chiffres. Au-delà de la simple description des divers comportements démographiques, nous souhaitons donc insister sur la dimension *politique* de cette évaluation d'une présence étrangère. Derrière le problème de la taille du groupe étudié se jouent en effet plusieurs questions cruciales : d'abord, sa structuration en une entité homogène et unie, ou hétérogène et fragmentée ; ensuite, la conscience que les individus qui le composent ont d'appartenir au groupe ; enfin, sa perception par les autres groupes (ici, la société d'accueil ou les autres colonies étrangères). Si nous n'avons pas la prétention d'apporter une réponse définitive à chacune de ces questions, nous voudrions néanmoins montrer que l'étude démographique permet d'aborder de manière originale certains des thèmes centraux de notre travail.

Pour ce faire, nous commencerons donc par présenter de manière critique les sources de notre étude, en opérant une distinction entre les sources permettant à l'historien de « reconstruire » *a posteriori* la population qu'il étudie (les recensements, les registres paroissiaux, les actes notariés), et celles qui au contraire lui permettent de « déconstruire » une population définie de manière spécifique (les

---

<sup>1</sup> Lettre de Giulio Ruccellai, (sénateur et *segretario del Regio Diritto* du grand-duché de Toscane) à l'archevêque de Pise, 15 mai 1756 ; cité in FRATTARELLI FISCHER 2001, *op. cit.*, p. 56.

comptages et les estimations). Suivra ensuite un essai d'évaluation numérique des trois colonies grecques de Venise, Livourne et Marseille, qui aura pour but d'indiquer les grandes tendances démographiques de chacune d'entre elles sur toute la période étudiée. Plutôt que de proposer une série de comparaisons terme à terme, nous souhaitons en effet les inclure dans une démarche comparative plus vaste portant sur leurs caractéristiques structurelles, loin de cette obsession du chiffre exact qui reflète si mal les enjeux réels de la démographie historique.

## 2.1. Sources et approches

### 2.1.1. Ce que compter veut dire

On n'évalue pas la présence étrangère d'une ville – et *a fortiori* d'une ville portuaire – de la même manière qu'on calcule le nombre de médecins ou de boulangers qui y habitent ou y travaillent. Un tel constat peut sembler évident, mais il se trouve en réalité au cœur de la stratégie de recherche que le volet démographique de ce travail nous a amené à élaborer. Celle-ci repose en effet sur deux postulats : le premier est que, suivant la formule de Michel Brunet, Alain Bideau et Guy Oris, « les minorités ont en commun de présenter un effectif moins important que celui des majorités, mais là s'arrête leur unicité »<sup>2</sup>. Le second postulat est que l'évaluation numérique d'une population donnée participe de sa définition autant qu'elle procède d'elle. En d'autres termes, que le choix d'inclure telle ou telle personne, voire tel ou tel groupe, dans notre évaluation, procède déjà d'une lecture *politique* de notre objet d'étude qui contribue à façonner celui-ci. Comme nous avons pu le voir en tentant de déconstruire les catégories traditionnelles de l'étude des colonies de la diaspora grecque, chacune d'entre elles ne correspond qu'à une partie de la population que nous pouvons qualifier de « grecque ». De la même manière à l'époque moderne, aucun corps constitué ne peut prétendre représenter la totalité des Grecs d'une ville donnée.

Prendre la seule église orthodoxe comme point d'observation, comme c'est couramment le cas dans les études des communautés de la diaspora grecque, c'est ainsi choisir d'emblée de *faire* de ce groupe une communauté orthodoxe. Or, comme nous l'avons vu, un tel choix est d'autant plus discutable d'un point de vue idéologique qu'il est méthodologiquement contestable : en sélectionnant ainsi ses sources, on crée artificiellement une équivalence entre Grecs et orthodoxes, et on « homogénéise » un groupe dont l'intérêt tient précisément dans la multitude de visages qu'il offre à ses contemporains comme au chercheur d'aujourd'hui. De même, et au-delà des divisions politiques,

---

<sup>2</sup> BRUNET G., ORIS M. et BIDEAU A., 2004. « Introduction », in ID. [éds.], *Les minorités. Une démographie culturelle et politique, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles – Minorities. A Cultural and Political Demography, 18th-20th Centuries*, Berne, Peter Lang, pp. 1-20, ici p. 2.

ethniques ou religieuses qui fragmentent la colonie en autant de sous-groupes dont les frontières se chevauchent, rappelons que l'adhésion aux institutions telles que les confraternités ou les associations grecques n'a aucun caractère obligatoire. Prendre la *Scuola* ou la « nation » comme unique échelle d'analyse, c'est donc aussi courir le risque d'essentialiser une certaine idée de « ce qui est grec », et ce tout en considérant comme « centrale » une institution qui n'est en réalité que le « visage officiel » de la communauté – en un mot : sa vitrine<sup>3</sup>. Quant aux archives consulaires ottomanes, elles renvoient elles aussi une image biaisée de ces colonies grecques : à cause, d'une part, de l'implantation tardive d'un consulat ottoman dans nos trois villes d'étude, et d'autre part, du fait que, comme nous l'avons déjà vu précédemment, tous les Grecs ne sont pas sujets ottomans, loin de là. Or, cette absence d'un corps constitué sous lequel seraient rassemblés tous les Grecs a pour conséquence première l'absence d'un corpus de sources « de référence ». Dès lors, notre travail se caractérise par l'éclatement des sources sur lesquelles il se fonde, et avec lesquelles il nous a été nécessaire de composer.

Une telle hétérogénéité est particulièrement sensible dans le cas d'une étude démographique, où elle transparaît derrière la grande variété des catégories et des qualificatifs utilisés pour désigner « ce qui est Grec » – ou plutôt ce que le locuteur affirme être tel. Plutôt que d'étudier une population donnée à un moment précis, notre travail consiste donc à reconstruire « à rebours » cette population, à partir d'une documentation toujours fragmentaire et souvent lacunaire. Un tel projet pose bien sûr la question de la dimension empirique de cette recherche, notamment dans le « repérage » des Grecs parmi les listes de noms que constituent les registres d'état civil ou les listes de recensements. Philippe Braunstein affirmait déjà dans le cas des Allemands à Venise au XV<sup>e</sup> siècle, que « *a rintracciare l'ambito della cerchia tedesca contribuisce in primo luogo l'onomastica* »<sup>4</sup>. Bien que notre documentation soit bien plus nombreuse, plus variée, et en meilleur état de conservation que celle dont Braunstein disposait, elle ne nous a cependant pas permis de nous affranchir complètement de cette part d'empirisme. Or, si l'onomastique donne quelques indications, elle soulève à son tour des questions. Que dire, en effet, de ces Piero Mustacchi, Antonio Ioninis ou encore Piero Santorini que l'on trouve dans un *catastico* vénitien du début du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, et dont les noms ont une incontestable consonance grecque, sans pour autant qu'une telle qualité (pas plus qu'aucune autre, d'ailleurs) ne leur soit attribuée ? Vouloir les inclure à tout prix dans le « groupe grec » pourrait en effet s'avérer en complète contradiction avec leur parcours personnel, tout comme cela contribuerait à perpétuer l'image d'une identité « nationale » transcendante et supérieure à toute autre détermination. Les en exclure, à l'inverse, reviendrait à prendre l'absence de mention pour l'affirmation positive d'une « non-appartenance », ce qui constituerait une erreur tout aussi grave que la première.

---

<sup>3</sup> GRENET M., 2007a. « Naissance et affirmation d'une nation étrangère entre colonie et groupe de pression : le cas des Grecs à Venise entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle », in Albrecht BURKARDT [éd.], *Commerce, voyage et expérience religieuse, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 419-438.

<sup>4</sup> BRAUNSTEIN 1984, *op. cit.*, p. 514.

<sup>5</sup> A.S.V., *Dieci Savi alle Decime*, reg. 428, *Catastico 1713*, San Ternità, n° 156, 158 et 245.

Au-delà d'une lecture purement culturaliste des problèmes de catégorisation des individus à l'époque moderne, une telle complexité pose donc un problème épistémologique majeur, puisqu'elle rend impossible l'élaboration d'une stratégie de recherche reposant sur un nombre restreint de sources. L'alternative qui s'offre dès lors au chercheur est donc la suivante : d'un côté, analyser un corpus d'archives limité (par exemple les registres paroissiaux, les recensements ou des actes notariés), et tenter d'extrapoler les résultats obtenus à l'ensemble du « groupe grec », ceci tout en prenant acte des limites épistémologiques d'une telle méthode ; d'un autre côté, travailler sur une échelle plus large, et tenter de combiner les sources pour obtenir un aperçu plus représentatif de la pluralité du groupe étudié, mais au risque d'être moins précis dans le détail de l'étude. La seconde option nous semble être celle qui correspond le mieux aux objectifs du présent travail, qui souhaite proposer une évaluation de la présence grecque à Venise, Livourne et Marseille, plutôt que d'offrir une estimation exacte de la taille de ces trois colonies.

### 2.1.2. Recensements, registres paroissiaux et actes notariés

De manière assez significative, aucun des trois grands types de sources sur lesquels s'appuie traditionnellement la démographie historique ne sert à l'époque moderne à évaluer la présence étrangère. Il s'agit donc là d'une utilisation par l'historien d'un type de documents ayant été écrits dans une perspective qui n'était pas celle du « chiffage » d'une population minoritaire. À l'époque moderne, la démographie repose d'ailleurs moins sur la mesure et le calcul que sur l'estimation, censée donner une idée générale du phénomène observé plutôt que son évaluation précise. Une telle observation ne signifie nullement que nous n'avons pas considéré les sources sérielles telles que les registres paroissiaux, les recensements ou les actes notariés. L'importance de telles sources pour un travail comme le notre ne se discute d'ailleurs pas, tant leur utilité pour l'étude des étrangers dans la ville moderne a déjà été suffisamment démontrée.<sup>6</sup> À son tour, leur utilisation parfois exclusive a pu susciter de réels questionnements épistémologiques sur la manière dont elles informent notre perception du monde social, des relations interpersonnelles et des dynamiques collectives.<sup>7</sup> De manière plus triviale, nous nous sommes cependant trouvés confrontés à l'impossibilité matérielle de mener à bien une recherche portant sur l'intégralité d'une documentation aussi vaste. La stratégie de recherche que nous

---

<sup>6</sup> Pour les recensements et *catastici*, voir CHAUVARD J.-F., 1999. « Échelles d'observation et insertion des étrangers dans l'espace vénitien (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in Jacques BOTTIN / Donatella CALABI [éds.], *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éd. de la M.S.H., pp. 195-207 ; voir aussi ZELLER O., 1984. « L'implantation savoyarde à Lyon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », in Maurice GARDEN / Yves LEQUIN [éds.], *Habiter la ville, XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, pp. 25-35. Pour les registres paroissiaux, voir KOUTMANIS S., 2005. « Όψεις της εγκατάστασης των Ελλήνων στη Βενετία το 17<sup>ο</sup> αιώνα » [Aspects de l'implantation des Grecs à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle], *Thesaurismata*, 35, pp. 309-339 ; voir aussi SMYRNELIS M.-C., 1995-1996. « Les Arméniens catholiques de Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Revue du Monde Arménien moderne et contemporain*, 2, pp. 25-44. Pour les actes notariés, voir PLANEL 2000, *op. cit.* ; voir aussi RUSPIO 2007, *op. cit.*

<sup>7</sup> Voir par exemple GRENDI E., 2004. « Gli Inglesi a Genova (secoli XVII-XVIII) », *Quaderni Storici*, 115/XXXIX-1, pp. 241-278, ici p. 241.



avons élaborée a donc aussi du tenir compte de critères aussi triviaux que la localisation et l'accessibilité de nos archives, la possibilité de les traiter rapidement, ou encore le volume documentaire exploitable dans chacun des fonds. Ces trois critères nous ont découragé de mener une étude systématique des archives notariales, travail encore intégralement à accomplir dans le cas grec, et ce dans nos trois villes d'étude. Pour l'heure, seul un petit nombre de fonds notariaux nous sont en effet connus, les rares à présenter un nombre suffisant de noms grecs pour pouvoir être rapidement exploitables : c'est ainsi le cas des fonds de Nicolo Velano à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>, de Giovacchino di Giuseppe Boldrini à Livourne au début du XIX<sup>e</sup> siècle,<sup>9</sup> ou encore de Gabriel-Roch Barthélémy à Marseille à la même période.<sup>10</sup>

Pour des raisons similaires, il ne nous a pas été possible de traiter dans leur intégralité tous les recensements de nos trois villes sur la période couverte par notre étude. Parce que leur fonction fiscale rend délicate leur utilisation pour la démographie, nous avons ainsi choisi de partiellement écarter les *catastici* vénitiens.<sup>11</sup> De même, la publication par Pardi des résultats de nombreux recensements livournais nous a permis de faire l'économie d'une recherche longue et fastidieuse.<sup>12</sup> En définitive, seuls les recensements marseillais ont fait l'objet d'une analyse systématique, un travail rendu en outre indispensable par la rareté des autres informations disponibles.<sup>13</sup> Au total, nous avons ainsi cherché à équilibrer les corpus de sources disponibles pour chacune des trois villes, dans la mesure où si notre propos n'est bien sûr pas de proposer une comparaison terme à terme entre nos trois villes d'étude, et ce sur une période de 70 ans, une trop grande hétérogénéité aurait contribué à considérablement déséquilibrer l'ensemble de l'étude. Concernant les sources de notre travail sur la démographie de nos trois colonies, un tel « dosage » s'est donc majoritairement effectué entre recensements/*catastici* et registres paroissiaux.

Ces derniers constituent ainsi notre documentation principale pour l'évaluation de la présence grecque à Venise et Livourne, et une source secondaire dans le cas marseillais. Le lien entre communautés grecques et paroisses orthodoxes semble si évident qu'à ce jour toutes les recherches portant sur la démographie des premières se sont basées sur les archives des secondes. Dans le cas de notre étude, ces paroisses naissent à des époques très différentes d'une ville à l'autre, et la documentation n'est donc pas homogène. Ainsi les registres paroissiaux de l'église grecque-orthodoxe

---

<sup>8</sup> A.S.V., *Notarile, Testamenti*, b. 1004 (Nicolo Velano, 1654-1679).

<sup>9</sup> Entre 1808 et 1815, pas moins de 39 procurations commerciales impliquant des Grecs de Livourne sont passés devant le notaire Giovacchino di Giuseppe Boldrini ; cf. VLAMI 2000, *op.cit.*, pp. 109-110 et 128.

<sup>10</sup> Archives Départementales des Bouches-du-Rhône [A.D.], 381 E, *Notaires*, reg. 404, *Gabriel-Roch Barthélémy, 1810-1827* ; voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. XXXVII-XXXVIII.

<sup>11</sup> Nous avons toutefois effectué un dépouillement systématique des *catastici* vénitiens des années 1712 et 1740, afin de contrôler les informations données par CHAUVARD 1999, *op. cit.* Les *catastici* se trouvent à l'A.S.V., *Dieci Savi alle Decime*, regg. 428 (1712) et 435 (1740).

<sup>12</sup> PARDI G., 1918. « Disegno della storia demografica di Livorno », *Archivio Storico Italiano*, 76/1, pp. 1-96.

<sup>13</sup> A.M., regg. 108-127 (recensement 1807), 128-130 (recensement 1832), 139-149 (recensement 1841). Du fait de l'implantation des cultes grec-orthodoxe et grec-catholique à Marseille, les registres paroissiaux de ces « églises grecques » ne remontent en effet qu'aux années 1820.

de Venise constituent-ils pour la seule période 1770-1830 un vaste matériau, en partie publié et en partie manuscrit.<sup>14</sup> Au contraire, et du fait de son implantation tardive, l'église grecque-orthodoxe de Marseille ne présente que très peu de données pour notre période d'étude. Quant aux registres livournais, leur publication peut désormais être considérée comme achevée, suite à la récente publication par Despina Vlami (et sous forme de tables nominatives) des actes de décès, venue compléter l'édition déjà classique des registres de baptêmes et de mariages de l'église de la Santissima Trinità par Konstantinos Triantafyllou.<sup>15</sup> Restent enfin les registres de membres des différentes Confraternités grecques de Venise et de Livourne, dont nous avons recoupé les données avec celles tirées des autres archives.

Mais la collecte d'un matériau tel que les registres paroissiaux nécessite de ne pas prendre en compte les seules églises et associations grecques-orthodoxes. D'une part, parce que les archives de celles-ci ne sont pas toujours complètes : c'est par exemple le cas de Venise, où l'église de San Giorgio dei Greci n'ayant pas rang de paroisse, elle n'était pas autorisée à tenir des registres de décès, ceux-ci étant portés dans le registre de la paroisse catholique où résidait le défunt<sup>16</sup>. Ainsi, la concentration des Grecs dans la paroisse de San Antonino rend-elle indispensable la lecture des registres de cette paroisse pour saisir le mouvement démographique de la colonie vénitienne (*cf. infra*, 1.2.3)<sup>17</sup>. Mais au-delà de ces considérations techniques, ce sont les raisons épistémologiques et méthodologiques évoquées plus haut qui nous contraignent à ne pas baser notre travail sur les seules archives des églises orthodoxes. En effet, celles-ci ne comprennent pas l'ensemble de la population « grecque » de chaque ville, et ce alors qu'y figurent encore au XIX<sup>e</sup> siècle des orthodoxes non-Grecs (Russes à Livourne, Croates à Venise, etc.). En l'absence de fonds archivistiques bien localisés, le repérage d'une population grecque catholique (qu'elle soit uniate, melkite ou romaine) dans les archives d'une (et *a fortiori* trois) ville(s) catholique(s) reste une réelle gageure. Par manque de temps pour mener à bien un tel travail, et dans le seul cas des Grecs catholiques, nous nous sommes donc reposés sur les évaluations proposées par la bibliographie, ainsi que sur les estimations de cette population que nous retrouvons dans les archives. Car à l'époque moderne, c'est en effet principalement sous forme d'estimations qu'est évaluée une population étrangère, et la fonction même de ces procédures de comptage mérite que l'on pose quelques jalons à l'utilisation de ce type de sources.

---

<sup>14</sup> Les registres des mariages et des baptêmes sont tenus par les chapelains de l'église grecque depuis 1599, à l'initiative du métropolite Gabriele Seviros, alors que les registres funéraires ne commencent à être tenus qu'à partir de 1811. Les registres de baptêmes et les actes de décès se trouvent à l'A.I.H.V., B 5 K 3 (Baptêmes 1794-1815), B 5 K 7 (Baptêmes, 1702-1800) et B 5 K 23 (Décès, 1811-1832). Pour les actes de mariage, voir MANOUSSACAS et SKOULAS 1993, *op. cit.*

<sup>15</sup> TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.* ; VLAMI 2006, *op. cit.*

<sup>16</sup> PLUMIDIS G., 1973. « Considerazioni sulla popolazione greca a Venezia nella seconda metà del '500 », *Studi Veneziani*, 14, pp. 219-226, ici p. 220, n. 6.

<sup>17</sup> Ces actes ont été publiés dans MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.* ; voir aussi KOUTMANIS 2005, *op. cit.*, pp. 2-4.

### 2.1.3. Comptages et estimations

Tout d'abord, le comptage d'une population étrangère quelle qu'elle soit, à l'époque moderne comme de nos jours, pose la question de la politique des sociétés d'accueil face à l'immigration. Mieux, le comptage est partie intégrante de ces politiques, et en constitue même un des piliers : à travers lui se joue la notification à l'étranger de ce que Georg Simmel appelle son statut d'« élément du groupe même – un élément dont l'articulation immanente au groupe implique à la fois une extériorité et un face-à-face »<sup>18</sup>. En d'autres termes, le fait même qu'une société d'accueil compte ses étrangers sous une rubrique particulière signifie à la fois qu'elle reconnaît leur appartenance au corps social dans son ensemble, et qu'elle les classe à part – ou plutôt à distance – des autres éléments formant ce corps social. Une telle opération n'est bien sûr pas systématiquement le fruit d'une volonté de ségréguer la présence étrangère face à une population se définissant comme « autochtone », mais elle reste néanmoins porteuse d'une dimension « discriminante » au sens premier du terme<sup>19</sup>. Il y a ainsi une différence sensible entre un recensement général sur lequel est porté le lieu de naissance de chacun des habitants d'une même ville, et un dénombrement portant sur une partie spécifique de la population – en l'occurrence les étrangers ou même un groupe « national ». Dans ce dernier cas, l'origine géographique n'est en effet plus l'un des paramètres de définition de l'identité d'une personne (généralement avec son âge, sa profession, et la composition de son foyer) : elle devient au contraire le seul critère de la prise en compte de l'individu dans le dénombrement.

Si de nombreux historiens et sociologues ont déjà traité des dimensions politique, juridique et même éthique d'une telle classification, peu d'entre eux ont insisté sur le risque d'essentialisation inhérent à l'étude d'un tel matériau. Les « étrangers » – ou les « Grecs » – qu'une telle documentation nous donne à voir sont en effet ceux que les auteurs de ces comptages ou estimations considèrent comme tels. Or, au-delà du problème de l'anachronisme de notre sensibilité contemporaine face à nombre de catégories et de définitions de l'époque moderne, il convient de souligner que celles-ci avaient un caractère extrêmement relatif, voire un sens différent d'une ville ou d'une période à l'autre. Il est ainsi intéressant de voir qu'à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les « registres des étrangers » marseillais distinguent les « Grecs » des « Ottomans » et des « Grecs Ottomans » selon des critères pour le moins obscurs (ni religion, ni origine géographique, ni lignage, d'après nos recherches)<sup>20</sup> : or une telle catégorisation serait impensable pour un Vénitien de la même époque, habitué à penser en termes de « nation grecque » (*i.e.* chrétienne orientale) et « nation turque » (*i.e.* musulmane). On le voit, la perception que les individus ont de l'« extranéité » de telle ou telle population se trouve ainsi à l'origine de l'opération même de comptage, et non à sa conclusion. Ce constat, trop souvent négligé par

---

<sup>18</sup> SIMMEL 1908a, *op. cit.*, p. 663.

<sup>19</sup> DETIENNE 2003, *op. cit.*

<sup>20</sup> Voir par exemple A.M., 2 I 173, *Registre des ordres délivrés aux étrangers*, an VII.

l'histoire traditionnelle des migrations, constitue un aspect important de la nécessaire critique de nos sources, sans laquelle nous serions condamnés à prendre pour argent comptant des catégories définies il y a deux siècles.

Mais au-delà de ces problèmes de catégorisation, l'autre question majeure que pose l'utilisation d'une telle documentation est celle des conditions même de sa production. En d'autres termes, qui compte les étrangers, et pourquoi ? Dans l'état actuel de notre documentation, et pour la fin de l'époque moderne, une telle opération semble principalement être le fait des autorités municipales ou nationales de la ville ou du pays d'accueil<sup>21</sup>, et caractérise l'émergence de ce qu'Hervé Le Bras appelle une « politique des populations », qui se manifeste notamment par une lecture plus administrative de la présence étrangère<sup>22</sup>. C'est en effet à la fin de l'Ancien Régime que triomphe progressivement la statistique d'État, conçue comme un moyen de connaissance autant que comme un outil de contrôle sur les populations. Si celle-ci a pour objectif principal de répondre à certains besoins étatiques en matière de taxation ou de conscription, elle s'accompagne logiquement d'un effort de classification des individus selon des catégories de plus en plus précises. Une telle évolution est particulièrement sensible dans le domaine du contrôle de la présence étrangère, qui voit le critère d'appartenance ethnique ou nationale l'emporter progressivement sur la conception de l'étranger comme figure d'une altérité plus ou moins radicale. Ainsi, alors que les Juifs étaient à l'époque moderne les seuls à être comptabilisés à part dans les recensements de la majeure partie des villes d'Europe, on voit apparaître à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle des dénombrements nominaux d'autres populations allochtones. Or, une telle évolution est évidemment moins motivée par des considérations socio-anthropologiques que par la nécessité de répondre aux impératifs du moment. Nous en donnerons ici un rapide exemple.

C'est à l'été 1798, soit dans le contexte de la formation de la Deuxième Coalition contre la France napoléonienne,<sup>23</sup> que se tient le premier comptage des Grecs de Marseille. Alors que les relations diplomatiques entre la France et l'Empire ottoman se sont nettement détériorées depuis le début de l'expédition d'Égypte,<sup>24</sup> les autorités marseillaises s'inquiètent de l'agitation qui règne parmi les Grecs, les Turcs et les Arabes présents sur le Vieux-Port, et ordonnent à « tous les Etrangers, Sujets de la Porte Ottomane et des Régences de Barbarie » de se faire porter sur les registres du Bureau des relations extérieures de la ville, sur présentation d'un certificat du consul de la Sublime Porte, le Grec Stefanos Alexandrakis.<sup>25</sup> Outre le fait qu'une majorité de ces individus sont politiquement et juridiquement sujets du Grand Seigneur, qui menace alors de rejoindre la Coalition anti-française, cette

---

<sup>21</sup> Il n'est pas exclu que les autorités ecclésiastiques aient pu de leur côté effectuer leurs propres comptages, mais nous n'en avons pas trouvé trace dans nos archives.

<sup>22</sup> LE BRAS H. [éd.], 2000. *L'Invention des populations. Biologie, développement et politique*, Paris, Odile Jacob.

<sup>23</sup> La Deuxième Coalition est formée de la Russie, la Grande-Bretagne, l'Autriche, l'Empire ottoman, le Portugal, le Royaume de Naples et le Vatican.

<sup>24</sup> Parti de Toulon le 19 mai 1798, le corps expéditionnaire français prend Malte le 11 juin, avant de débarquer à Alexandrie le 1<sup>er</sup> juillet, et de remporter la bataille des Pyramides dès le 21 du même mois ; voir LAURENS H., 1997 [1989]. *L'Expédition d'Égypte, 1798-1801*, Paris, Seuil [Paris, A. Colin].

<sup>25</sup> A.N., A.E., B III 217, n° 179, « Avis aux étrangers », 6 thermidor an VI / 24 juillet 1798.

mesure semble plus liée à des préoccupations d'ordre public qu'à des considérations géopolitiques. D'une part, les marins grecs et turcs sont particulièrement indisciplinés, et les fréquentes rixes qu'ils ont entre eux ou avec les marins d'autres nations menacent constamment de dégénérer en affrontements collectifs.<sup>26</sup> D'autre part, l'obligation faite aux étrangers résidant à Marseille d'effectuer le service de la Garde Nationale, contribue à alimenter la peur des autorités comme des populations locales face à une population qu'elles voient libre de porter des armes.<sup>27</sup> En l'absence d'estimation numérique des sujets ottomans et barbaresques à Marseille à cette période, nous ne pouvons évaluer la réalité de ce dernier phénomène. Une chose est cependant certaine : lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de sûreté, les autorités françaises donnent volontiers la priorité aux remuants sujets ottomans et barbaresques. De fait, ce n'est qu'un mois après l'ordre donné aux sujets ottomans et barbaresques, que le commandant militaire de Marseille obtient de l'étendre aux « étrangers de toutes les nations qui se trouveroient en cette commune ».<sup>28</sup> Devant le peu de coopération qu'il constate de la part des consuls étrangers à Marseille, l'agent du bureau marseillais des Relations extérieures doit les assurer que « les mesures de sûreté que les circonstances et l'intérêt des Etrangers ont obligé de prendre [...] ne doivent point leur donner la moindre inquiétude, puisqu'elles n'ont pour but que de connoître les véritables Etrangers pour leur assurer toute la protection qu'ils doivent attendre d'un Gouvernement juste, et des agents qui le représentent. [...] Ils éviteront par là d'être confondus avec ceux que l'on veut distinguer pour les atteindre, et qui n'usurpent le titre d'étrangers que pour exécuter leurs mauvais desseins dans l'espoir de pouvoir le faire impunément ».<sup>29</sup> Le 9 septembre 1798, soit deux jours après que cette circulaire ait été adressée aux consuls étrangers, l'entrée en guerre de l'Empire ottoman contre la France a pour conséquence de durcir les conditions auxquelles sont soumis les ressortissants ottomans : ceux-ci

<sup>26</sup> Voir par exemple A.N., A.E. B III 216, *Correspondance...*, an V, n° 33, Lettre de Guys au ministre des Relations extérieures (Delacroix), 24 frimaire an V / 14 décembre 1796 : « Je dois avoir l'honneur de vous rendre compte de la demande qui m'a été adressée par le citoyen Lesseps chargé de mission de la Porte ottomane, pour obtenir la restitution des armes enlevées à son kirlanguich, lors du désarmement général de tous les marins Grecs, nécessité par les rixes fréquentes et même sanglantes, qui s'élevaient journellement entre eux. »

<sup>27</sup> Voir par exemple A.N., A.E. B III 219, *Correspondance...*, an VIII-an XIV, n° 18, Lettre des vice-consuls chargés des affaires de l'agence des Relations extérieures à Marseille (Lazare Magallon et Vattier-Bourville) au ministre des Relations extérieures (Reinhard), 8 brumaire an VIII / 30 octobre 1799 : « Le corps de la Garde Nationale sédentaire de cette ville regorge d'étrangers méconnus et qui ne sont point enregistrés dans notre agence, pour la plupart fugitifs de leurs pays pour des crimes. Nous en voyons tous les jours et surtout des sujets ottomans ou barbaresques qui nous sont très suspects et qui pourtant figurent armés dans les corps de gardes ». On rappellera la réaction similaire des Livournais face à l'entrée des Juifs dans la Garde Nationale de leur ville à partir de 1799 : ainsi que l'a souligné Jean-Pierre Filippini, l'idée que les Juifs ont des armes est récurrente dans la bouche de leurs adversaires durant toute l'époque napoléonienne, et constitue même le motif officiel d'une mise à sac du quartier juif de Livourne en 1800. Sur ce dernier épisode, voir FILIPPINI J.-P., 1992. "Difesa della patria e odio degli Ebrei. Il tumulto del 9 luglio 1800 a Livorno", *Ricerche Storiche*, 22/2, pp. 303-341, en particulier p. 305. Guido Sonnino relève que seulement deux négociants juifs (Daniel Vita da Medina et Saul Bonfil) sont faits capitaines de la Garde Nationale en 1799 ; SONNINO G., 1937, "Gli ebrei a Livorno nell'ultimo decennio del secolo XVIII", *La Rassegna mensile di Israel*, 1-2, pp. 22-55, ici p. 38.

<sup>28</sup> A.N., A.E., B III 217, n° 215, « Avis aux étrangers », 9 fructidor an VI / 26 août 1798 ; A.N., A.E., B III 217, n° 214, Lettre de l'Agent des Relations extérieures à Marseille [Gabriel Augustin Guys] au ministre des Relations extérieures [Charles-Maurice de Talleyrand], 12 fructidor an VI / 29 août 1798.

<sup>29</sup> A.N., A.E., B III 217, n° 228, Lettre de Guys aux consuls des puissances étrangères à Marseille, 21 fructidor an VI / 7 septembre 1798. Cet appel ne semble pas avoir porté ses fruits, puisque son auteur se plaint auprès de son ministre de tutelle du fait que seuls 264 étrangers ont accompli la procédure, et ce alors même « qu'il y en a en ce moment dans cette commune un nombre beaucoup plus considérable. » ; cf. A.N., A.E., B III 217, n° 227, Lettre de Guys à Talleyrand, 23 fructidor an VI / 9 septembre 1798.

seront désormais surveillés, assignés à résidence, parfois incarcérés, et surtout... recensés ! Dans une lettre de janvier 1799, l'Agent des Relations extérieures à Marseille explique en effet à son ministre de tutelle que « les sujets ottomans qui se trouvent en cette commune sont surveillés avec la plus grande exactitude, et toutes les mesures sont prises pour s'opposer à leur évasion. Ils ne sont d'ailleurs nullement inquiétés dans leurs personnes et leurs propriétés et ils vaquent librement à leurs affaires. [...] Je m'occupe à rassembler, ainsi que vous me l'avez prescrit, les renseignements positifs dont j'ai besoin pour vous présenter l'état nominatif que vous me demandez des sujets ottomans, de leur profession et de leurs propriétés mobilières et immobilières [*sic*] ». <sup>30</sup>

On le voit, le comptage des sujets ottomans fait donc partie intégrante du dispositif de contrôle de cette population, au même titre que la classique surveillance policière, ainsi que des mesures plus coercitives telles que l'emprisonnement temporaire. Envoyé quelques semaines après cette lettre, l'état nominatif des Ottomans alors présents à Marseille a malheureusement été perdu. <sup>31</sup> Seul reste un « État des Grecs résidants à Marseille et reconnus par l'Agent des Relations Extérieures », qui lui est postérieur de trois mois, et sur lequel sont recensés 58 Grecs, dont 51 sont encore présents sur le Vieux-Port. <sup>32</sup> Si ce document est pour nous extrêmement précieux, il est cependant intéressant de voir que les autorités françaises semblent avoir opéré entre les deux comptages une volte-face complète à l'égard des Grecs de Marseille. Ainsi, alors qu'un arrêté du Directoire ordonne le 17 janvier 1799 à tous les étrangers établis à Marseille, sans admission à résidence, de se retirer à 20 lieues des côtes, les Grecs – pourtant toujours sujets d'une puissance en guerre contre la France – se trouvent exemptés d'une telle mesure par un autre arrêté daté du 21 avril de la même année. Théoriquement, une telle faveur ne s'applique qu'aux Grecs que l'agent des Relations extérieures de Marseille aura reconnus tels « en faveur des services qu'ils ont rendus à la République par leurs relations commerciales, de leur attachement à la France et des dangers auxquels ils seraient exposés, s'ils étaient contraints de retourner dans leur patrie ». <sup>33</sup> En réalité, bien peu de Grecs figurant sur l'« État » de mai 1799 semblent répondre à ces critères, et il est plus probable d'avancer après Pierre Échinard, qu'alors que Marseille souffre du blocus anglais (1793-1796), « l'espérance de rétablir à nouveau le contact avec le Levant déterminèrent l'attitude conciliante des autorités ». <sup>34</sup> En cherchant à regagner la faveur de ces capitaines grecs qui avaient déjà contourné le blocus anglais quelques années auparavant pour approvisionner Marseille (*cf. infra*, 3.3.2), le Directoire fait ainsi une exception à la règle qu'il avait lui-même édictée. Loin d'être symboliques et avant même d'être démographiques, les premières leçons de l'« État des Grecs » de mai

---

<sup>30</sup> A.N., A.E., B III 218, *Correspondance...*, an VII, n° 79, Lettre de Guys à Talleyrand, 29 nivôse an VII / 18 janvier 1799.

<sup>31</sup> Ce document aurait du figurer en pièce jointe à une lettre de Guys à Talleyrand datée du 20 pluviôse an VII / 8 février 1799 (A.N., A.E., B III 218, n° 124). Le document n'est pas non plus mentionné par Pierre Échinard, qui a pourtant extensivement travaillé sur ces archives.

<sup>32</sup> A.N., A.E., B III 218, n° 166, « État des Grecs résidants [*sic*] à Marseille et reconnus par l'Agent des Relations Extérieures », pièce jointe à une lettre de Guys à Talleyrand, 26 floréal an VII / 15 mai 1799. Ce document a été étudié par ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 22-24.

<sup>33</sup> A.N., A.E., B III 218, n° 165. Lettre de Guys à Talleyrand, 26 floréal an VII / 15 mai 1799.

<sup>34</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 21.

1799 sont donc politiques : d'une part, les Grecs de Marseille ne sont désormais plus des étrangers comme les autres ; d'autre part, ils ne sont plus des « sujets Ottomans », mais des « Grecs ».

La dimension politique du comptage des étrangers est un thème extrêmement vaste, et l'on pourrait multiplier les exemples à ce propos, notamment en analysant l'implication de ces évaluations numériques sur des mesures de police urbaine telles que l'attribution d'un lieu de culte, d'un cimetière ou d'une salle de réunion. À trop insister sur une lecture unilatérale de ce phénomène, on risque cependant de négliger une de ses dimensions les plus intéressantes, à savoir le fait que les étrangers n'en sont pas les objets passifs, mais au contraire les principaux acteurs.

Au risque de sembler schématique, on peut affirmer qu'à l'époque moderne, l'importance d'une colonie étrangère dépend soit de son poids démographique, soit de son poids économique. C'est à l'aune de ces deux critères que les autorités du territoire d'accueil décident ou non de lui reconnaître un statut particulier, ou de lui conférer un certain nombre de privilèges. Or, les Grecs eux-mêmes semblent avoir très tôt su jouer sur ces deux tableaux : c'est du moins ce qui ressort de la lecture des nombreuses pétitions adressées aux autorités vénitiennes, marseillaises ou livournaises. Selon les circonstances, ils invoquent alternativement leur nombre ou leur puissance, afin de convaincre leurs interlocuteurs de la nécessité de satisfaire leurs requêtes. Dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le Sénat vénitien mentionne ainsi « *magna multitudo Graecorum, que in hac civitate commoratur* »<sup>35</sup> ; trois siècles et demi plus tard, et alors que son déclin économique et démographique apparaît désormais comme irréversible, la colonie évoque encore souvent ces « *tempi più felici per la Nostra Nazione, che si è sempre distinta nel Commercio, e che in questa Città raccoglieva un molto maggior numero d'Individui* ». <sup>36</sup> Dans un cas comme dans l'autre, l'évaluation n'est pas affaire de chiffre, mais de symbole : l'importance de la colonie vénitienne consiste avant tout en sa taille, et celle-ci n'a pas besoin d'être prouvée puisque l'évoquer suffit. La situation est exactement inverse à Marseille, où la colonie grecque tente de compenser sa faiblesse numérique en insistant sur son opulence ; en d'autres termes, de jouer la « qualité » contre la « quantité ». <sup>37</sup> À cet égard, il est intéressant de souligner la fortune historiographique qu'a connue cette opposition entre « qualité » et « quantité » de l'immigration, ainsi que son corollaire logique, à savoir la comparaison entre les différents groupes migrants. Parmi une multitude d'exemples, citons simplement la très sérieuse *Histoire du commerce de Marseille*, qui affirme ainsi que « l'émigration arménienne à Marseille au XVII<sup>e</sup> siècle fut donc essentiellement une émigration de qualité. Il n'apparaît pas que les nombreuses familles grecques et les marchands turcs qui vinrent s'y établir à la même époque aient joué

---

<sup>35</sup> Cité par MANOUSSACAS M.L., 1962. « Η πρώτη άδεια (1456) της Βενετικής Γερουσίας για το ναό των Ελλήνων της Βενετίας και ο Καρδινάλιος Ισίδωρος » [Le premier permis (1456) du Sénat vénitien pour la concession d'une église aux Grecs de Venise et le cardinal Isidoro], *Thesaurismata*, 1, pp. 109-118, ici p. 113.

<sup>36</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 213r-214v, 9 mai 1813.

<sup>37</sup> Voir par exemple LERIS 1913, *op. cit.*, p. 1 : « Ils ne sont guère plus de six ou sept cents et c'est à peu près au même chiffre qu'ils se sont maintenus au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est une poignée, à côté des cent mille Italiens qui peuplent les usines et les chantiers. Mais, s'ils sont peu importants par le nombre, les Grecs l'emportent, sans conteste, par la force des capitaux. [...] Le capitalisme grec et le prolétariat italien contribuèrent puissamment à la prospérité économique de Marseille. »

un rôle aussi brillant (beaucoup de Turcs étaient hommes de peine ou porteurs de fardeaux) ». <sup>38</sup> La frontière est ici fine entre mise en perspective et mise en concurrence, et une telle notion n'était d'ailleurs pas étrangère aux Grecs eux-mêmes, bien conscients d'être en « compétition » – même tacite – avec les autres groupes étrangers pour obtenir les faveurs des autorités de leur ville d'accueil. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, une telle attitude n'est pas le fait des seuls étrangers récemment arrivés, et cherchant à obtenir les mêmes droits que les autres groupes allogènes déjà présents dans la ville. Elle s'intègre en réalité dans le temps long d'une gestion politique des minorités, qui s'appuie sur un processus de négociation permanente du statut de chacun, et fait la part belle aux privilèges de toutes sortes. Ainsi, encore en 1820 les Grecs de Venise font-ils valoir auprès des autorités autrichiennes que la *Scuola* de San Nicolò présente « *dei titoli ben più speciosi, o almeno eguali a quelli e dei Monaci Armeni, e delle Monache Salesiane, e della Scola della Nazione Dalmata* ». <sup>39</sup>

Dans le cas des étrangers en général comme dans celui des Grecs en particulier, nous nous heurtons donc aux mêmes problèmes dans notre tentative d'évaluation numérique : sources peu prolixes et souvent contradictoires, « pollution » régulière de l'information par des documents très peu fiables (en particulier les mémoires et les chroniques), et enfin très mauvaise différenciation entre les formes temporaire et permanente d'immigration. Plutôt que de nous appuyer exclusivement sur un type de sources, nous avons donc choisi de faire appel à plusieurs d'entre eux, tantôt simultanément et tantôt à tour de rôle. Dans le cadre d'un développement centré sur l'étude démographique, un tel choix correspond au souhait de parvenir à exploiter du mieux possible la richesse d'une vaste documentation, tout en échappant au double danger de l'essentialisation et de la fragmentation. D'une part, nous avons ainsi cherché à éviter l'homogénéisation *a posteriori* de notre corpus heuristique, qui aurait eu pour résultat d'ériger les colonies grecques de Venise, Livourne et Marseille en autant de groupes fermés sur eux-mêmes. D'autre part, nous avons tenté de ne pas tomber dans le travers inverse, qui consisterait à ne s'appuyer que sur des sources de nature prosopographique, qui feraient une fois de plus la part belle à une lecture de la présence grecque comme étant la somme des biographies individuelles de tous ceux qui y participent.

## 2.2. Population urbaine et présence(s) étrangère(s)

Notre propos n'est donc pas ici de proposer une histoire des populations vénitienne, livournaise et marseillaise, mais plutôt de brosser à grands traits le profil démographique de chacune des trois villes durant la période étudiée. Car malgré les similarités évidentes que leur confère leur statut

---

<sup>38</sup> BERGASSE L. et RAMBERT G., 1954. *Histoire du commerce de Marseille* [dir. Gaston RAMBERT], t. IV, *De 1599 à 1789*, Paris, Plon, p. 504.

<sup>39</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 277v-278v, Pétition à l'*Imperial Regio Cesareo Governo Generale*, 6 mars 1820.



commun de métropoles portuaires méditerranéennes, celles-ci présentent des profils assez différents. D'un point de vue général, la période que nous considérons est en effet marquée pour Venise par une perte sensible de population, alors que Livourne et Marseille en gagnent, dans des proportions similaires mais à des échelles différentes. Une simple représentation graphique de ces grandes tendances permet ainsi de mieux saisir le contexte démographique dans lequel s'inscrit notre étude.<sup>40</sup> Mais au delà de ces généralités, une lecture plus fine s'impose, qui nécessite que nous quittions pour un temps la perspective comparatiste. En choisissant d'étudier de manière plus fine chacune de nos colonies avant de proposer une lecture croisée des motifs démographiques qui, en elles, nous paraissent les plus intéressants, nous faisons en effet le pari que ce passage par la monographie nous permettra au final de mieux saisir les enjeux mêmes de notre méthodologie. Plutôt qu'un cadre contraignant de pensée et d'écriture, la méthode comparative se doit en effet de rester « cet instrument technique, d'usage courant, maniable et susceptible de résultats positifs » dont parlait Marc Bloch<sup>41</sup> : l'abandonner un instant pour mieux la re-convoquer plus tard, c'est aussi en apprécier la richesse et l'utilité.

### 2.2.1. Venise

Quel que soit l'aspect d'elle que l'on étudie, la Venise *settecentesca* semble marquée par la « légende noire » de sa supposée décadence. Gino Benzoni a ainsi montré comment ce sentiment s'exprimait déjà à l'époque moderne, avant de dominer durablement l'historiographie de la Sérénissime.<sup>42</sup> Cependant, les rares études consacrées à « la fin de Venise » ont contredit un tel constat, montrant au contraire combien cette ruine n'avait rien de prévisible au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout comme elle n'a rien encore d'inéluctable à la veille de la mort de la République.<sup>43</sup> La Cité des Doges traverse sans conteste une sérieuse période de crise dans la seconde moitié du siècle, mais celle « qui n'a de ressources qu'en son économie »<sup>44</sup> est alors loin d'être ruinée. Quant à sa population, elle est certes en baisse à la même période, mais d'une manière qui n'est ni constante, ni alarmante – une perte qui d'après les recensements représente 11.873 habitants, soit 8 %, en 30 ans.<sup>45</sup> De plus, et comme le rappelle David Laven, Venise est encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle bien plus peuplée que ses principales rivales de la Péninsule : avec près de 138.000 habitants vers 1790, elle surclasse alors largement Gênes, Livourne et Trieste, dont les populations respectives sont alors estimées à 77.500, 40.000 et 24.500

---

<sup>40</sup> Voir Annexe 4.

<sup>41</sup> BLOCH 1928, *op. cit.*, p. 16.

<sup>42</sup> BENZONI G., 1997. « Verso la fine ? A proposito dell'ultimo secolo della Serenissima », in Stefano GASPARRI / Giovanni LEVI / Pierandrea MORO [éds.], *Venezia. Itinerari per la storia della città*, Bologna, Il Mulino, pp. 245-269.

<sup>43</sup> Voir entre autres GEORGELIN J., 1978. *Venise au siècle des Lumières (1669-1797)*, Paris-La Haye, Éd. de P.E.H.E.S.S.-Mouton.

<sup>44</sup> MONTESQUIEU, 1758 [2003]. *Lettres Persanes*, édition de Jean Starobinski, Paris, Gallimard, p. 296 (Lettre CXXXVI, Rica à \*\*\*).

<sup>45</sup> Voir Annexe 5.

âmes.<sup>46</sup> Encore en 1800, Venise est la quatorzième ville d'Europe et la quatrième de la Péninsule italienne, derrière Naples, Palerme et Rome.<sup>47</sup> De la même manière, la fin de la République ne signe pas le déclin brutal de l'ancienne Cité des Doges. Si la ville souffre des rigueurs de la première domination autrichienne (1798-1806), ces années sont néanmoins « *segnati come tempi di estesissimi e fiorentissimi commerci, come per lungo non se ne conobbero eguali prima e dopo* ». <sup>48</sup> Les trop rares estimations démographiques sur cette période mentionnent pourtant une baisse sensible de la population vénitienne, qui passe de 137.240 âmes en 1797 à 100.400 en 1807, soit une baisse de 27 % en une seule décennie.<sup>49</sup> À l'inverse, l'historiographie considère de manière quasi unanime Napoléon comme le bourreau de la République (1797) et le fossoyeur de Venise (1806-1814). Or, s'il est évident que la ville a souffert du blocus maritime imposé par les Anglais à l'ensemble du *Regno d'Italia*,<sup>50</sup> le « *disastroso periodo napoleonico* » ne semble pas avoir été marqué par une nette récession démographique : la population vénitienne semble en effet stagner entre les deux recensements de 1807 et 1823, qui dénombrent respectivement 100.400 et 100.556 habitants.<sup>51</sup> Le manque de travaux fiables sur le sujet nous contraint néanmoins à considérer avec la plus grande prudence ces chiffres, dont la rareté confirme pleinement le constat de Massimo Costantini selon lequel « *Venezia nell'Ottocento, dal punto di vista storiografico, è un cantiere aperto* ». <sup>52</sup>

La présence étrangère à Venise constitue quant à elle un thème de recherche déjà bien exploré et largement balisé. On ne compte en effet plus ni les monographies consacrées à tel ou tel groupe étranger, ni les études d'ensemble de cette présence à l'échelle de la ville entière.<sup>53</sup> Un examen plus critique de cette production suffit cependant à pointer quelques lacunes. La première est due au fait que la recherche sur les étrangers dans la Cité des Doges s'est massivement portée sur les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, au détriment des autres siècles et en particulier de la période postérieure. Or, une telle orientation a majoritairement abouti à une célébration d'un cosmopolitisme vénitien observé dans son âge d'or, et ce sans que ne soit jamais vraiment remis en question la pertinence d'un tel modèle. La

<sup>46</sup> LAVEN D., 2002. *Venice and Venetia Under the Habsburgs, 1815-1835*, Oxford, Oxford U.P., p. 31, n. 6.

<sup>47</sup> BAIROCH P., BATOU J. et CHEVRE P., 1988. *La Population des villes européennes : banque de données et analyse sommaire des résultats, 800-1850*, Genève, Droz, p. 280.

<sup>48</sup> PEVERELLI P., 1852. *Storia di Venezia dal 1798 sino ai nostri tempi*, 2 vol., Torino, Casteletto e De Gaudenzi, t. I, p. 48 ; sur la première domination vénitienne, voir GOTTARDI M., 1993. *L' Austria e Venezia. Società e istituzioni nella prima dominazione austriaca, 1798-1806*, Milano, Franco Angeli.

<sup>49</sup> Les chiffres sont tirés de BELTRAMI D., 1954. *Storia della popolazione di Venezia dalla fine del secolo XVI alla caduta della Repubblica*, Padova, Cedam, p. 59.

<sup>50</sup> GOTTARDI M., 1991. « Il commercio nelle provincie austro-venete (1798-1806) », in Massimo COSTANTINI [éd.], *Venezia nell'Ottocento*, Brescia, Edizioni Centro Federico Odorici, pp. 63-91, ici p. 71.

<sup>51</sup> BELTRAMI 1954, *op. cit.*, p. 59.

<sup>52</sup> COSTANTINI M., 1991. « Presentazione », in ID. [éd.], *Venezia nell'Ottocento*, Brescia, Edizioni Centro Federico Odorici, pp. 7-9, ici p. 7. Soulignons que quelques travaux de grande valeur sur la Venise *ottocentesca* ont été publiés depuis 1991, en particulier sous le patronage de l'Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti [I.V.S.L.A.] ; voir par exemple GOTTARDI, 1993, *op. cit.* ; TONETTI E., 1997. *Governo austriaco e notabili sudditi: congregazioni e municipi nel Veneto della restaurazione, 1813-1848*, Venezia, I.V.S.L.A. ; CALABI D. et BONACCORSO G. [éds.], 2001. *Dopo la Serenissima : società, amministrazione e cultura nell'Ottocento veneto*, Venezia, I.V.S.L.A. ; LAVEN 2002, *op. cit.*

<sup>53</sup> Voir en priorité CALABI 1996, *op. cit.* ; CALABI D. et LANARO P. [éds.], 1998. *La città italiana e i luoghi degli stranieri*, Roma-Bari, Laterza ; FEDALTO 1984, *op. cit.* ; MUELLER R.C., 1981. « Stranieri e culture straniere a Venezia. Aspetti economici e sociali », in Michelangelo MURARO [éd.], *Componenti storico-artistiche e culturali a Venezia nei secoli XIII e XIV*, Venezia, Ateneo Veneto, pp. 75-77.

seconde lacune est, quant à elle, due au déséquilibre engendré par la fascination que le phénomène du ghetto a exercé sur des générations d'historiens. Érigé en exemple de l'absolue particularité du « cas juif », celui-ci est cependant – et paradoxalement – devenu l'horizon et la référence centrale de nombre d'études sur la présence étrangère à Venise à l'époque moderne.<sup>54</sup> Or, le cloisonnement même qui caractérise le ghetto n'est en effet en aucune manière extensible aux autres colonies étrangères, et ce malgré la force d'une veine historiographique soulignant les formes de discriminations socio-spatiales au détriment des marqueurs d'intégration. Ainsi, de la même manière que le ghetto constitue une expérience radicalement « à part » dans la typologie traditionnelle des groupes étrangers, il ne saurait être la mesure à l'aune de laquelle s'évalue le sort de tous les étrangers de Venise. Le seul fait que les Juifs constituent le seul groupe ethno-religieux de la ville à faire régulièrement l'objet d'une comptabilité particulière dit d'ailleurs assez toute la spécificité de leur statut,<sup>55</sup> qui n'est pas à proprement parler celui d'« étrangers » au sens traditionnel du terme. Ainsi le recensement de 1642 est-il un des rares à compter à part les *forestieri*, rubrique sous laquelle sont alors rangés 1.740 individus, contre 2.671 *Ebrei* (dont 549 *capi di casa*), la population totale de la ville étant alors de 114.323 habitants.<sup>56</sup> Les 1.740 *forestieri* de 1642 sont très loin des 30.000 étrangers qui, selon Braudel, séjournent en permanence à Venise un siècle plus tard,<sup>57</sup> tandis que la population juive semble pour sa part stagner, puisque Jean-Pierre Filippini évalue à environ 3.000 le nombre de Juifs présents à Venise à l'époque du *Regno d'Italia* napoléonien.<sup>58</sup> Plus qu'à une explosion du nombre d'étrangers présents dans la Lagune, il faut en conclure que le terme « *forestieri* » ne correspond pas exactement à notre acception du mot « étrangers ». Parmi eux ne figurent ainsi pas les Grecs, qui constituent pourtant depuis le XV<sup>e</sup> siècle le groupe étranger le plus important de la ville, devant les Allemands.

Très délicate à mener, l'évaluation démographique de la colonie grecque de Venise n'a jamais fait l'objet d'un traitement systématique de la part des historiens, et on doit à Sotiris Koutmanis le premier travail de démographie historique portant exclusivement sur ce groupe – hélas pour le seul XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>59</sup> Dans leur immense majorité, les historiens se sont jusqu'à présent reposés sur les évaluations de l'époque pour estimer la population grecque à Venise. Une telle démarche est en soi

<sup>54</sup> L'organisation de l'ouvrage dirigé par Donatella Calabi et Paola Lanaro est à cet égard particulièrement révélatrice : sur les cinq chapitres que compte le livre, quatre sont thématiques (« *l'appropriazione delle aree* », « *la dispersione contradale* », « *il mercato immobiliare* » et « *le architetture degli stranieri* »), et le cinquième est consacré à « *la specificità del caso ebraico* » ; cf. CALABI et LANARO 1998, *op. cit.*

<sup>55</sup> La *descrizione* de juillet 1552 est ainsi le premier dénombrement à mentionner les Juifs séparément des autres composantes de la société civile (subdivisée en « Hommes », « Femmes », « Enfants », « Frères », « Nonnes » et « Pauvres d'hôpital »), et il évalue alors leur nombre à 902 ; cf. BELOCH G., 1902. « La popolazione di Venezia nei secoli XVI e XVII », *Nuovo Archivio Veneto*, 45/3-1, pp. 5-49, ici p. 10.

<sup>56</sup> A.S.V., *Cod. Miscell.*, 195, *Ristretto delle anime che sono nella città di Venezia* (1642) ; cf. BELTRAMI 1954, *op. cit.*, p. 79 ; BELOCH 1902, *op. cit.*, p. 20.

<sup>57</sup> BRAUDEL F., 1986. « Venise », in ID. [éd.], *La Méditerranée*, Paris, Arts et Métiers Graphiques, pp. 375-408, ici p. 404 ; Braudel évalue aussi à 100.000 le nombre d'étrangers présents à Venise lors de la fête de la *Sensa*, qui a lieu le dimanche de l'Ascension et célèbre le mariage de Venise avec la mer. S'appuyant sur deux rapports consulaires de 1740, Jean Georgelin parle quant à lui de 25.000 étrangers présents à Venise pendant les fêtes ; cf. GEORGIN 1978, *op. cit.*, pp. 696-698 et 701.

<sup>58</sup> FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. I, p. 116.

<sup>59</sup> KOUTMANIS 2005, *op. cit.*

pleinement légitime, mais à condition de pouvoir croiser ces sources avec d'autres, moins susceptibles d'être « contaminées » par les enjeux politiques inhérents à de telles évaluations. Cette prudence n'a pourtant que très rarement été de mise, et la plupart des travaux existant rapportent telles quelles des estimations plus ou moins discutables ou hasardeuses. Bien plus que sur des chiffres, la démographie des Grecs de Venise se fonde ainsi sur un faisceau d'affirmations, dont la plus célèbre est sans doute cette « *magna multitudo Graecorum* » que les intéressés prétendent eux-mêmes constituer dans la Lagune au début du XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>60</sup> Que les Grecs aient été nombreux à Venise à l'époque moderne, cela paraît incontestable. Le pouvoir vénitien l'admet d'ailleurs lui-même à maintes reprises, et ce dès le XV<sup>e</sup> siècle : le Conseil des Dix parle ainsi en 1416 d'un « *concursum multarum personarum* », ou évoque en 1475 une « *colluvione Grecorum* », et le patriarcat vénitien mentionne en 1481 cette peu équivoque « *erga multitudinem Grecorum hic residentium et in dies venientium* ».<sup>61</sup> Mais derrière ces expressions plutôt vagues, rares sont les évaluations chiffrées qui viennent étayer ce qui n'est alors qu'une impression de puissance et de nombre. L'hypothèse de 4.000 à 5.000 Grecs à Venise dans les années 1570 constitue une sorte de *consensus omnium* de l'historiographie sur le sujet – les Grecs représentant alors environ 3 à 4% de la population vénitienne. Celle-ci est avancée dès 1847 par Ioannis Veloudos (Giovanni Veludo), bibliothécaire à la Marciana et à la Querini, chancelier puis archiviste de la *Scuola* grecque de San Nicolò, et premier historiographe moderne de la présence grecque à Venise.<sup>62</sup> Dans le sillage de Veloudos, les principaux historiens de la colonie grecque de Venise reprendront à leur compte et sans jamais vraiment la discuter cette évaluation pourtant fragile.<sup>63</sup> Car celle-ci n'est pas le fruit d'une quelconque étude démographique menée par Veloudos, mais la simple reprise des termes d'une lettre du métropolite grec-orthodoxe de Philadelphie, Gabriel Seviros, au Patriarche Œcuménique.<sup>64</sup> Enfin, le copiste Andrea Darmarios n'hésite pas à avancer sans preuves le chiffre de 15.000 Grecs à Venise à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, un chiffre encore susceptible d'être gonflé par l'arrivée des navires venus d'Orient.<sup>65</sup> Selon Darmarios, les Grecs ne représentent alors pas moins de 10% d'une population vénitienne

<sup>60</sup> A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti miste*, reg. 34, f. 142r, 4 octobre 1511.

<sup>61</sup> A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti miste*, reg. 9, f. 140v, 8 janvier 1416 ; ID., reg. 18, f. 113v, 8 juin 1475 ; Archivio Storico Patriarcale di Venezia, *Actorum Diversorum, C, Lib. XXIII*, f. 77v, 27 avril 1481.

<sup>62</sup> VELUDO G., 1847. « Cenni sulla colonia greca orientale », in *Venezia e le sue lagune*, 3 vol., Venezia, Antonelli, t. I/2, Appendice, pp. 78-100, ici p. 81 : « *in Venezia la greca nazione era di più che quattromila teste* » ; VELOUDOS I., 1872 [1893]. *Ἑλλήνων ὀρθόδοξων ἀποικία ἐν Βενετία. Ἱστορικόν υπόμνημα* [La colonie des Grecs orthodoxes de Venise. Note historique], Venezia, Phoenix, rééd., p. 70. Sur Veloudos, voir PLUMIDIS G., 1970a. « Ἰωάννης Βελοῦδος (1811-1890). Βιογραφικὸ σημεῖωμα » [Ioannis Veloudos (1811-1890). Notice biographique], *Thesaurismata*, 7, pp. 267-271.

<sup>63</sup> Voir entre autres GEANAKOPOLOS D.J., 1966. « La colonia greca di Venezia e il suo significato per il Rinascimento », in Agostino PERTUSI [éd.], *Venezia e l'Oriente fra Tardo Medioevo e Rinascimento*, Venezia, Sansoni, pp. 183-203, ici p. 191 ; FEDALTO 1967, *op. cit.*, p. 33 ; ADANJA 1970, *op. cit.*, p. 36 ; MANOUSSACAS M.I., 1982. « Aperçu d'une histoire de la colonie grecque orthodoxe de Venise », *Thesaurismata*, 19, pp. 7-30, ici p. 15 ; MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 223.

<sup>64</sup> [SEVIROS G.], 1744. *Gabrielis Severi et aliorum graecorum recentiorum epistolae*, édition de Giovanni Lami, Firenze, Pietro Gaetano Viviani, p. 116 : « [...] ἦν ὁ κύριός μοι ἔδωκεν, καὶ τὸν ἐνταῦθα περὶ τῆς τέσσαρας χιλιάδας ὄντα λαὸν, ἐπ'ἀμβονος τὰ τῷ Χριστῷ διδάσκειν, ὃν μοι τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ἐνχειρήσω, καὶ ἡ Γαληνοτάτη αὐτῆ αὐθεντία καὶ, χριστιανικωτάτη ἐβεβαίωσεν, μέχρις ἂν ὁ κύριος τὰ πάντα μοι δορήσῃ. »

<sup>65</sup> Cité par GEANAKOPOLOS 1966, *op. cit.*, p. 191.

évaluée en 1586 à 148.637 âmes.<sup>66</sup> Une telle évaluation est bien évidemment très exagérée, tout comme l'est un siècle plus tard celle du Saint-Siège, qui parle de 40.000 Grecs à Venise en 1686 – ils représenteraient alors près du tiers de la population d'une ville dont la population est évaluée dix ans plus tard à 138.000 habitants.<sup>67</sup>

En dehors de ces estimations dont on constate aisément le manque de fiabilité, l'évaluation démographique du groupe grec repose traditionnellement sur deux types de sources : les registres paroissiaux de l'église grecque-orthodoxe de San Giorgio dei Greci, et les registres des membres de la Confraternité de San Nicolò. On s'en doute, une telle documentation ne permet en réalité de saisir qu'une partie de la population grecque de la ville, en l'occurrence uniquement les Grecs orthodoxes impliqués dans les affaires de la Confraternité. Dans le cas des membres de la *Scuola*, ceux-ci se sont ainsi acquittés d'un droit annuel qui les autorise à participer à la vie de la « *nazione greca* » (cf. *infra*, 6.1.3), et il semble dès lors difficile de tenter une extrapolation à partir de cette source – et ce d'autant plus que les statuts de la *Scuola* limitent officiellement le nombre de confrères à 250, tout en laissant libre le nombre de consœurs.<sup>68</sup>

Elle permet cependant de saisir plus clairement les principales tendances démographiques du groupe grec. Or, la principale caractéristique de ce groupe durant notre période d'étude est sans conteste la dramatique diminution de ses effectifs au regard des siècles précédents. Les Grecs en sont d'ailleurs les premiers conscients, à commencer par le Chapitre de la *Scuola*, dont la correspondance ne cesse de faire référence à la splendeur perdue de la « nation ». Généralement imputée aux « *vicende dei tempi* », <sup>69</sup> une telle baisse est alors souvent présentée comme conjoncturelle, et ce alors même que la dégradation des conditions économiques ne laissent aux Grecs que peu d'illusions quant à un possible refleurissement de la colonie. Au contraire, le XVII<sup>e</sup> siècle fait désormais figure d'âge d'or démographique de la nation grecque : celle-ci le rappelle volontiers dans sa correspondance, invoquant les 474 confrères ayant pris part à l'élection en 1635 du métropolitain Attanasio Valeriano.<sup>70</sup> Depuis lors, les effectifs de la Confraternité ont considérablement fondu, passant à 189 membres en 1759, 110 en 1811, puis 120 en 1830.<sup>71</sup> Aussi le *Guardian Grande Calichipulo* est-il peu crédible lorsqu'il évalue en

---

<sup>66</sup> Giangiaco Panessa avance quant à lui le chiffre de 14 000 Grecs à Venise en 1606, soit 10% de la population ; cf. PANESSA G., 1991. *Le comunità greche a Livorno. Vicende fra integrazione e chiusura nazionale*, Livorno, Belforte, p. 26, n. 21 ; voir aussi VIGEVANI A., 1946. « Saggio sulla comunità greca di Venezia », *La Porta Orientale. Rivista giuliana di storia politica ed arte*, XVI/10-11-12, pp. 228-252, ici p. 237, n. 16.

<sup>67</sup> A.S.V., *Senato, Deliberazioni Roma*, f. 199, f° 488-490, 1<sup>er</sup> juin 1686 ; BELTRAMI D., 1950-1951. « Lineamenti di storia della popolazione di Venezia nei secoli XVI, XVII e XVIII », *Atti del Istituto Veneto di Scienze Lettere ed Arti*, 110, pp. 9-40, ici p. 17. Giulio Beloch propose quant à lui le chiffre de 139 000 habitants ; cf. BELOCH 1902, *op. cit.*, p. 44.

<sup>68</sup> A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti miste*, reg. 27, f. 240 r, 28 novembre 1498.

<sup>69</sup> Voir entre autres A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 213r-214v, 9 mai 1813 ; A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 123v-124v, 7 mars 1830 ; *Idem*, ff. 192v-193r, 19/7 décembre 1838.

<sup>70</sup> Voir par exemple A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 123v-124v, *doc. cit.*

<sup>71</sup> XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 12 ; A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 183v-184r, 30 novembre 1811 ; A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 123v-124v, 7 mars 1830.

1810 le nombre des confrères à « 250 circa ».<sup>72</sup> Contraint de s'expliquer l'année suivante sur son incapacité à réunir le *quorum* nécessaire pour valider les décisions du Chapitre (seules 27, 36 et 51 personnes ont répondu aux trois convocations précédentes),<sup>73</sup> il introduit ainsi une nuance de taille à son optimisme passé : estimant que si 301 Grecs peuvent être considérés comme « *aventi diritto ad intervenire al Capitolo Generale della Scuola* », 191 d'entre eux sont alors absents de Venise, « *sicchè si ridurrebbero a cento dieci gli esistenti confratelli in Venezia aventi diritto ad intervenire al Capitolo Generale sudetto. Quali poi tra questi 110 possano avere un valutabile legittimo impedimento o per pubblico impiego che sostengono o per qualità della professione ch'esercitano o finalmente per l'età avanzata e per cui non siano intervenuti al Capitolo li 21 passato tenuto io non sono al caso, sig. Comandatore Prefetto, di rassegnarle alcuna nozione* ».<sup>74</sup> Quant à la légère augmentation observée en 1830, elle ne doit pas faire illusion, puisqu'elle est purement conjoncturelle et ne suffit pas à renverser la tendance à la baisse que l'on a pu observer. Des 101 nouveaux confrères qui s'inscrivent durant la guerre d'indépendance grecque (1821-1830) et permettent à la *Scuola* de revendiquer jusqu'à 174 membres en 1826, très peu nombreux sont en réalité ceux qui restent, et l'on ne compte déjà plus que 91 confrères en 1836. Enfin, ce constat s'aggrave encore si l'on considère que les membres de la Confraternité le sont pour plusieurs années de suite, et que le *turnover* de cette population est donc minime : les Grecs ne sont ainsi que 546 à être inscrits à la *Scuola* entre 1796 et 1866.<sup>75</sup> Observé ici à travers le prisme de l'adhésion à la Confraternité, ce déclin est confirmé par les autres indicateurs à notre disposition : ainsi le nombre de familles de marchands grecs passe-t-il de 400 au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, à 70 un demi-siècle plus tard, puis 44 au début du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>76</sup>

Si la baisse du nombre de Grecs à Venise sur la période étudiée est donc incontestable, sa chronologie reste cependant discutable. Une étude des registres de baptêmes de l'église grecque-orthodoxe de San Giorgio dei Greci aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles,<sup>77</sup> montre en effet une chute nette dans le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle (1600-1624), suivie d'une stagnation sur près de sept décennies (1625-1694), d'un second tassement sur un demi-siècle (1695-1741), d'un léger redressement sur trente-cinq ans (1745-1779), puis d'une phase de net déclin dans les deux dernières décennies observées (1780-1797). Une telle périodisation est bien évidemment grossière, mais elle permet néanmoins de bien saisir que la baisse de la population grecque-orthodoxe de Venise n'a pas été un phénomène linéaire étalé sur la seule fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais plutôt le produit d'un processus accidenté et étalé sur deux siècles. Il convient cependant de rappeler que s'ils nous indiquent des évolutions tendancielle dont on peut penser qu'elles sont fiables, ces registres de baptêmes ne peuvent constituer une base à partir de

<sup>72</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 149rv, Déclaration de Zuanne Calichiopulo à Contarini, chef de la 1<sup>ère</sup> section du commissariat général de Police de Venise, 12 juillet 1810.

<sup>73</sup> A.S.V., *Prefettura dell'Adriatico*, b. 344, 1811 – *Culto*, 18, *Confraternite, e Cons. Secolari*, Rapport de Zuanne Calichiopulo au préfet de l'Adriatique, 21 novembre 1811.

<sup>74</sup> Ibidem, Lettre du même au même, 2 décembre 1811.

<sup>75</sup> Voir les *Libri di registro dei Confratelli e Consorelle* conservés à l'A.I.H.V., A 2, *Μητρόια / Luminarie*, K 25 (1702-1820), et K 39 (1821-1907). La liste de ces 546 membres a été publiée par XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 236-266.

<sup>76</sup> VELOUDOS 1893, *op. cit.*, p. 90.

<sup>77</sup> Voir Annexe 6, qui reprend les chiffres publiés par BELTRAMI 1954, *op. cit.*, pp. 118-123. Notons que Beltrami parle à leur propos d'« *attendibile valutazione* », ce qui laisse une possible marge de rectification.

laquelle évaluer la population grecque de Venise. Par définition, ils ne prennent en effet pas en compte ces « immigrés de la première génération » que sont ces Grecs nés à l'étranger et venus s'installer à Venise. Même à supposer qu'un tel mouvement soit considérablement moindre au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il ne l'a été aux siècles précédents, il s'agit toujours d'une part importante de la population qui « disparaît » ainsi de nos statistiques. De plus, calculer une population quelle qu'elle soit à partir de ses actes de baptêmes nécessite d'extrapoler à partir de chiffres que leur faiblesse rend ici pratiquement inutilisables. Enfin, nous sommes une fois de plus confrontés à la quasi impossibilité de proposer une évaluation des différentes populations grecques non-orthodoxes. Tout juste savons nous que la *Scuola* grecque-catholique de San Spiridione comprend soixante membres lors de son institution, en 1708, et qu'elle est alors prévue pour accueillir une centaine de *confratelli* dans les années à venir.<sup>78</sup> Si les orthodoxes restent plus nombreux que les grecs-catholiques, ils n'en constituent donc pas moins à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle un groupe démographiquement affaibli, dont l'effectif doit se résumer à un demi-millier d'individus environ.<sup>79</sup>

Au lieu d'une évaluation à l'unité près de la population grecque-orthodoxe de Venise, nous proposerons pour finir une simple comparaison entre le nombre des baptêmes, mariages et décès au sein de la colonie.<sup>80</sup> Les données disponibles pour un tel calcul sont certes disparates et lacunaires ; il n'en reste pas moins qu'elles nous permettent de bien saisir la tendance à la baisse qui caractérise la démographie des Grecs-orthodoxes de Venise à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, alors que le nombre des mariages reste plutôt stable jusqu'au tournant du siècle, avant d'accuser un assez net recul, celui des baptêmes connaît un déclin que la relative stabilité du nombre des décès ne rend que plus inquiétant pour la survie de la colonie. Une telle évaluation requerrait bien évidemment d'être confirmée par une recherche sur les registres portant sur la période immédiatement postérieure, mais il s'agit là d'un travail toujours en cours, car de très longue haleine. Dans l'état actuel de nos recherches, nous pouvons cependant supposer que nos données traduisent un déclin progressif de la colonie grecque-orthodoxe de Venise, et ce principalement pour deux raisons : d'une part, un vieillissement de cette population ayant progressivement entraîné un déclin de la natalité, et donc une baisse du solde naturel ; d'autre part, un non-renouvellement de cette population par le biais de l'immigration.

### 2.2.2. Livourne

« *A tutti noi mercanti di qualsivoglia nazione, leuantini, e' ponentini spagnioli, portoghesi, Greci, todeschi, & Italiani, hebrei, turchi, e' Mori, Armenij, Persiani, & altri saluto* » : c'est par ces mots que débute la *Livornina*

<sup>78</sup> PLUMIDIS 1972a, *op. cit.*, p. 52.

<sup>79</sup> Artemi Xanthopoulou-Kyriakou a ainsi évalué à 1000-1200 individus la colonie grecque de Venise durant la guerre d'Indépendance, lorsqu'elle connaît un brusque et éphémère regain de prospérité ; un tel chiffre représente alors environ 1/100<sup>e</sup> de la population vénitienne de l'époque ; cf. XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 11-12.

<sup>80</sup> Voir Annexe 7.

de 1593, texte fondateur à bien des égards.<sup>81</sup> Ici s'enracine la légende d'une ville tolérante et cosmopolite, ainsi que la fortune d'un port prospère et dynamique. Dès le XVII<sup>e</sup> siècle, on ne compte plus les marques d'admiration face à ce « témoignage du génie des ducs de Toscane, qui ont fait, d'un village marécageux, la ville d'Italie la plus florissante ».<sup>82</sup> L'historiographie, quant à elle, n'est pas moins prompte à célébrer le multiculturalisme de Livourne, devenue pour l'occasion « *come un'isola internazionale nel seno della regione* », <sup>83</sup> et ce n'est que tardivement que des voix discordantes ont commencé à s'élever contre un tel unanimisme. Celle de Patricia Herlihy, tout d'abord, qui rappelle à juste titre que Livourne n'est plus au début du XIX<sup>e</sup> siècle "que" le cinquième port de Méditerranée, et le troisième d'Italie.<sup>84</sup> Celle de Samuel Fettaïh, ensuite, qui souligne que bien plus que son supposé « progressisme », c'est sa constance et sa longévité qui constituent l'originalité de la politique médicéenne à Livourne. Quant aux mesures elles-mêmes (les *Livornine* de 1590-1593, la déclaration de neutralité du port de 1646 et l'édit de port franc de 1676), « on les retrouve dans d'autres ports méditerranéens du temps, pratiquées par d'autres États, parfois avant les Médicis ». S'il existe une « exception livournaise », celle-ci est donc à chercher dans le temps long d'une gestion urbaine cohérente, plutôt que dans l'immédiateté d'une « bonne recette » politique.<sup>85</sup> Un tel constat explique d'ailleurs qu'en lieu et place du *boom* démographique qu'on imagine parfois, Livourne ait toujours présenté une croissance régulière. Avec 31.000 habitants en 1750, puis 53.000 en 1800, et 84.000 en 1850, celle-ci est en effet forte (+ 271 % sur un siècle), mais pas exceptionnelle : au tournant du siècle, le port toscan n'est encore que la 52<sup>e</sup> ville d'Europe.<sup>86</sup>

Dans le cas de Livourne peut-être plus qu'ailleurs, ces estimations cachent cependant des enjeux idéologiques dont il convient de ne pas négliger l'importance. Nous n'évoquerons succinctement que deux d'entre eux : l'héritage napoléonien et la place des étrangers. Tout d'abord, les ravages causés par les quatre occupations françaises de la ville entre 1796 et 1814 sont la raison la plus fréquemment invoquée lorsqu'il s'agit d'expliquer le net ralentissement de l'économie livournaise à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Un simple examen des entrées du port sur les années 1795-1815<sup>87</sup> suffit en effet pour se convaincre du fait que chacune de ces quatre occupations (juin 1796-mai 1797, mars-juillet 1799, octobre 1800-août 1801 et août 1806-février 1814) a correspondu à une

<sup>81</sup> Le texte de la *Livornina* de 1593 est reproduit dans BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, pp. 187-197.

<sup>82</sup> MONTESQUIEU 1758 [2003], *op. cit.*, p. 88 (Lettre XXIII, Usbek à Ibben). Sur les témoignages d'étrangers découvrant Livourne à l'époque moderne, voir MANGIO C., 1978. « Testimonianze di viaggiatori francesi su Livorno fra Seicento e Settecento », in *Atti del Convegno « Livorno e il Mediterraneo nell'età medicea »*, Livorno, U. Bastogi, pp. 306-318.

<sup>83</sup> CIANO C., 1967-1969. « Le 'nazioni' mercantili a Livorno e il Sismondi », *Bollettino storico pisano*, 36-38, pp. 149-167, ici p. 155.

<sup>84</sup> HERLIHY P., 1976. « Russian Wheat and the Port of Livorno, 1794-1865 », *The Journal of European Economic History*, 5, pp. 45-68, ici p. 51 ; Livourne arrive derrière Marseille, Trieste, Istanbul et Gênes.

<sup>85</sup> FETTAÏH S., 2004. « Livourne : cité du Prince, cité marchande (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », in Jean BOUTIER / Sandro LANDI / Olivier ROUCHON [éds.], *Florence et la Toscane, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Les dynamiques d'un État italien*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 179-195, ici pp. 183-184.

<sup>86</sup> BAIROCH / BATOU / CHEVRE 1988, *op. cit.*, pp. 44 et 280.

<sup>87</sup> Voir Annexe 8.



période de crise aiguë de la fréquentation portuaire.<sup>88</sup> La dernière occupation française, de loin la plus longue, est même tenue pour avoir porté le coup de grâce à une économie que les trois précédentes avaient rendue chancelante, et Mario Baruchello a ainsi pu affirmer que « *comincia in questi tragici anni la rovina di Livorno. Comincia la emigrazione delle case commerciali verso altri porti* » – et il ne s’agit là que d’une des multiples tentatives de Baruchello en vue d’articuler crise économique et crise démographique.<sup>89</sup> Or, les recherches sur l’histoire de la démographie livournaise montrent clairement que s’il y eut bien une légère baisse durant la période de domination française, celui-ci n’a pas marqué le début de la décadence de Livourne. Au contraire, il semble que bien qu’antérieure aux travaux de Baruchello, la périodisation proposée par Pardi soit plus pertinente, qui distingue trois phases majeures dans la démographie livournaise<sup>90</sup> : une « période d’augmentation considérable » allant de 1699 à 1795, suivi d’une « période de variations fréquentes » de 1795 à 1814, et enfin d’une « période d’accroissement considérable » de 1814 à 1837. En tentant de minimiser à tout prix les différents aspects (économique, démographique, etc.) de l’expansion livournaise au XIX<sup>e</sup> siècle, Baruchello alla même jusqu’à suggérer que l’accroissement de la population n’était alors du qu’à son seul solde naturel, et que les quelques migrants qui continuaient à venir s’y installer étaient attirés par sa gloire passée plutôt que par sa prospérité présente.<sup>91</sup> De tels propos s’inscrivaient alors dans une perspective claire : faire de la domination française la source de tous les malheurs de Livourne, noircir le tableau d’un XIX<sup>e</sup> siècle de crise portuaire et urbaine, pour enfin mieux exalter le « redressement » de la ville sous le régime fasciste de Mussolini, auquel Baruchello prêtait clairement allégeance.<sup>92</sup> Or, le plus surprenant n’est pas tant la perspective idéologique adoptée par cet auteur, que le succès que son interprétation a longtemps rencontré chez les historiens de Livourne. À notre connaissance, il faudra en effet attendre plus de quarante ans pour voir s’élever une voix discordante, en l’occurrence (et une fois encore) celle de Patricia Herlihy, qui souligne dans un article : « *historians, almost by profession inclined to be laudatores temporis acti, have tended to glorify the city’s great years of the sixteenth or seventeenth century, while dismissing the nineteenth century as, in comparison, a period of decadence. This is an exaggeration* »<sup>93</sup> – il est à cet égard

<sup>88</sup> Telle était d’ailleurs l’intention délibérée de l’occupant français, comme en témoigne les instructions faites par le Comité de Salut Public aux représentants à l’Armée d’Italie de « dépouiller la Toscane et Livourne particulièrement qui est l’entrepôt du commerce des Anglais dans le Levant, pour en enrichir celui de Marseille » (12 nivôse an III / 1<sup>er</sup> janvier 1795) ; cf. [Recueil des actes], 1909. *Recueil des actes du Comité de Salut Public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du conseil exécutif provisoire*, 27 vol., édition de François-Alphonse Aulard, Paris, Imprimerie Nationale, t. XIX, pp. 204-206.

<sup>89</sup> BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, p. 555.

<sup>90</sup> PARDI 1918, *op. cit.*, pp. 45, 60 et 71.

<sup>91</sup> BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, p. 573. Pour un examen de cette question, voir LOROMER D., 1987. *Merchants and Reform in Livorno, 1814-1868*, Berkeley, University of California Press, p. 51.

<sup>92</sup> L’historien livournaise expose d’ailleurs clairement dans la préface de son ouvrage à la fois ses convictions politiques et l’objectif qu’il poursuit ; cf. BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, p. 8 : « *Questo libro, scritto con obiettività di storico, con affetto di figlio adottivo di Livorno, con fede di vecchio fascista, dal Prof. Mario Baruchello, direttore per dodici anni della Unione Industriale Fascista per la Provincia di Livorno, docente di Economia e Organizzazione industriale nella Scuola di Ingegneria di Pisa, documenta il glorioso passato commerciale di Livorno, e ricerca nella continuità storica della economia e psicologia livornese, nel rivolgimento profondo realizzato dal Fascismo, gli elementi costruttivi della Livorno di domani.* »

<sup>93</sup> HERLIHY 1976, *op. cit.*, p. 50.

particulièrement intéressant de constater que la « leçon » vient ici d'une éminente spécialiste de l'histoire russe et soviétique...

La place des étrangers et leur rôle dans l'économie portuaire a longtemps constitué le second grand enjeu de la démographie historique livournaise. En filigrane de telles évaluations se trouve en effet la question de l'importance de l'immigration et des « nations » étrangères, et le problème du caractère « toscan » de Livourne. David LoRomer a déjà bien résumé le débat qui, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, a opposé les tenants du cosmopolitisme livournaise à ceux de l'« italianité » de la ville.<sup>94</sup> Un tel conflit, on s'en doute, dépasse largement le seul cadre étroit de l'historiographie toscane, et se fonde dans l'histoire de la construction nationale italienne. Dans le cas livournaise, cependant, il revêt une importance toute particulière du fait de la présence des nations étrangères. L'enjeu, dès lors, a longtemps été pour les historiens italiens de se réapproprier une *success story* intimement liée aux *Livornine* et à la présence étrangère. Giuliano Ricci s'empare ainsi dès 1837 contre « l'erroneità della opinione che vuol considerare Livorno come una temporanea residenza di stranieri anzi che una vera città italiana, popolata di una popolazione politicamente e civilmente sua »<sup>95</sup>. Plus que sur un point de démographie, le débat porte en réalité sur le problème de la paternité de la prospérité du port toscan. Pour les tenants de l'« italianité », reconnaître l'importance numérique de la présence étrangère, c'est en partie admettre son rôle de premier plan dans la fortune de la ville. Faute de pouvoir contredire les sources, il s'agit dès lors de montrer que cette présence a toujours été strictement régulée par les grands-ducs de Toscane, et a eu pour but d'intégrer les étrangers à la société livournaise plutôt que de leur permettre de s'enrichir aux dépens des Toscans. En réalité, un tel discours a surtout été appliqué aux Juifs, qui constituent le groupe clé autour duquel se sont articulées le plus clairement les différentes conceptions du rôle des étrangers à Livourne. « Nation » à la fois la plus nombreuse et la plus riche,<sup>96</sup> les Juifs ont en effet bénéficié sous les Médicis d'un traitement dont la libéralité a focalisé l'attention de nombreux historiens. Le discours historique s'est ainsi bâti en deux temps, ou plutôt sur deux épaisseurs : en évidence, l'hommage rendu à une réussite unique bâtie sur la tolérance religieuse, une forme de libéralisme économique et une perspective d'intégration sociale ; en filigrane, la célébration du « flair » économique des Médicis, qui ont su utiliser « leurs » Juifs pour assurer la prospérité de la Toscane. Enfin, et lorsque ont pu manquer les preuves de la réussite (quand ce n'est pas de la réalité) du *melting pot* livournaise, certains historiens

---

<sup>94</sup> LOROMER 1987, *op. cit.*, pp. 50-51.

<sup>95</sup> RICCI G., 1837. « Livorno : origine e ingrandimento ; suo porto-franco ; nuove mure ; commercio ; industria », *Giornale Agrario Toscano*, 11, pp. 101-116, ici pp. 111-112.

<sup>96</sup> Guido Sonnino a ainsi pu écrire des Juifs de Livourne qu'ils représentaient « una parte cospicua della popolazione, per la loro operosità, per il loro spirito commerciale e per le loro ricchezze. [...] Formavano un piccolo stato dentro lo stato » ; SONNINO G., 1909. *Saggio sulle industrie, marina e commercio in Livorno sotto i primi due Lorenesei (1737-1790)*, Cortona, s.n., pp. 4-5 et 76. Selon les estimations de Cesare Ciano et de Jean-Pierre Filippini, la *nazione ebrea* serait passée d'environ 4000 individus vers 1780 à environ 5000 durant la période de la domination française ; cf. CIANO 1967-1969, *op. cit.*, p. 151 ; FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. I, p. 116. Soulignons que les estimations les plus fantaisistes circulent déjà à l'époque moderne sur la population juive de Livourne : ainsi très philosémite comte milanais Giuseppe Gorani (1740-1819), qui avance les chiffres de 7.000 individus en 1761, 13.000 en 1771, 15.000 en 1781 et plus de 18.000 en 1790 ; [GORANI G.], 1986. *Siena, Lucca e Livorno nel XVIII secolo*, édition de Giuseppe Caciagli, Pontedera, Bandecchi e Vivaldi, p. 100.

ont eu beau jeu d'en rejeter la responsabilité sur les étrangers eux-mêmes, réveillant au passage de vieilles rancœurs mal éteintes. L'attitude philo-française des Juifs de Livourne durant l'occupation napoléonienne constitue ainsi un poncif historiographique directement calibré pour mettre en doute la fidélité des étrangers envers leur ville d'adoption, dont l'opinion publique « *più ancora che nel resto della Toscana, era apertamente e tenacemente favorevole agli inglesi* ». <sup>97</sup> Or, Carlo Mangio a bien montré que si certains négociants juifs ont bien été liés en affaires à l'occupant français, ils ont été imités en cela par des Grecs et des Italiens, et que les profits alors réalisés ont été largement exagérés par la *vox populi* comme par l'historiographie. <sup>98</sup>

La démographie de la colonie grecque de Livourne n'a certes jamais fait autant l'objet d'enjeux idéologiques que celle de la *nazione ebrea* ; il n'en reste pas moins vrai que le nombre comme l'aisance des Grecs leur ont valu d'être considérés comme un des groupes étrangers les plus importants de Livourne. L'histoire de l'implantation des Grecs dans le port toscan témoigne cependant de débuts tardifs et modestes, peu susceptibles de laisser présager la richesse des grandes maisons de commerce du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Concernant le XVIII<sup>e</sup> siècle, les sources disponibles sont pour le moins fragmentaires : en l'absence de registre des membres de la nation, <sup>99</sup> nous ne disposons donc que des seuls registres de baptêmes, de mariages et de décès de l'église grecque-orthodoxe de la Santissima Trinità. Ce matériau est cependant d'une utilisation assez difficile, d'une part à cause de son caractère lacunaire (les actes de mariages ne sont conservés que jusqu'à 1809), et d'autre part du fait qu'y figurent un nombre assez conséquent d'orthodoxes non-Grecs – en majorité des Russes. <sup>100</sup> Enfin, signalons que la nation grecque de Livourne a conservé son *aitisi* (*αἰτίσι*), c'est-à-dire le registre renfermant les noms des défunts pour lesquels prier ; malheureusement, celui-ci ne remonte qu'à l'enterrement en 1825 de l'évêque Spyridon di Trimitunte, et n'est donc quasiment pas exploitable dans le cadre de notre étude. <sup>101</sup>

L'institution en 1760 de la tenue des registres paroissiaux dans l'église grecque-orthodoxe de la Santissima Trinità constitue un bon point de départ pour notre travail. <sup>102</sup> À titre indicatif, nous savons ainsi que 100 baptêmes, 28 mariages et 125 enterrements y sont célébrés dans les quatre dernières

---

<sup>97</sup> BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, p. 528. Une telle accusation s'inscrit bien sûr dans la « longue durée » d'une perception des Juifs comme sujets ou citoyens déloyaux ; nous renvoyons sur ce point aux travaux en cours d'Alexis Rappas sur le Dodécane dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, qui pointent la prégnance dans l'historiographie grecque d'une conception populaire des Juifs comme suppôts de l'occupant italien (1912-1947).

<sup>98</sup> MANGIO C., 1974. *Politica toscana e rivoluzione. Momenti di storia livornese, 1790-1801*, Pisa, Pacini, pp. 137-139. Guido Sonnino tente quant à lui de minimiser ce phénomène, en observant que « *due soli personaggi appartenenti al ceto privilegiato aderirono clamorosamente al nuovo regime* », mais il ne se fonde pourtant que sur la seule entrée de Daniel Vita da Medina et Saul Bonfil parmi les officiers de la Garde Nationale instituée par les Français ; SONNINO 1937, *op. cit.*, p. 38. Sur le parcours de Medina, influent personnage (et gouverneur) de la « nation » juive de Livourne, voir LARAS G., 1974. « L'occupation de Livourne par les troupes napolitaines et le journal de Daniel de Medina (ancien du Consistoire du Département de la Méditerranée), février-avril 1814 », *Revue des études juives*, 133, pp. 157-224, en particulier les pp. 161-167.

<sup>99</sup> Une information confirmée par PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 56.

<sup>100</sup> VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 276.

<sup>101</sup> FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 10.

<sup>102</sup> Voir Annexe 9.

décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>103</sup> De tels chiffres indiquent tout d'abord un ordre de grandeur bien inférieur à celui des Grecs de Venise : avec moins d'un mariage (0,6) et trois baptêmes par an entre 1770 et 1799, la colonie livournaise est en effet largement distancée par son homologue vénitienne, qui célèbre quant à elle une dizaine de mariages et une quinzaine de baptêmes par an sur la même période. Mais ces chiffres indiquent aussi et surtout un profil démographique bien particulier : celui d'une colonie dont l'équilibre repose en grande partie sur l'immigration. D'un côté, le très faible nombre d'unions suggère en effet que de nombreux Grecs n'arrivent à Livourne qu'une fois mariés, ou bien qu'au contraire ils restent célibataires le temps de leur séjour dans le port toscan. D'un autre côté, la nette supériorité des décès sur les baptêmes suggère que du moins à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la majeure partie des Grecs qui décèdent à Livourne n'y sont pas nés, et y sont arrivés une fois adultes. Un tel constat est d'ailleurs confirmé par les recherches de Despina Vlami, qui compte 304 enterrements pour 198 baptêmes sur la période allant de 1770 à 1830.<sup>104</sup>

Cette importance de l'immigration, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus loin (*cf. infra*, 3.3.2), rend caduques la plupart de nos tentatives de reconstitution d'une population mouvante à partir de sources telles que les registres paroissiaux, qui, par définition, tendent à la « sédentariser » de manière artificielle. Reste dès lors à croiser leur lecture avec l'examen des rares évaluations et estimations disponibles sur cette population. Un tel travail s'appuie en priorité sur un état de fait et une certitude, bien résumés par Luca Paolini, « *sulla consistenza numerica della comunità greco-ortodossa, non abbiamo molte notizie [...] In ogni caso possiamo affermare che i greci-ortodossi presenti a Livorno superavano le cento unità a differenza invece dei greci-uniti che sempre si mantennero al di sotto di tale entità numerica* ». <sup>105</sup> Cette imprécision n'est d'ailleurs pas sans rappeler certaines sources de l'époque : de passage dans le port toscan en 1758, l'*auditore dei cavalieri di S. Stefano e dello studio pisano*, Stefano Bertolini, se contente ainsi de relever que les Grecs uniates « *sono pochi* », tandis que les orthodoxes « *sono in un non piccolo numero* ». <sup>106</sup> Si nous ne disposons pas de données sur les rares Grecs de rite latin, l'histoire démographique des Uniates est en revanche bien documentée, puisque suite à la réforme de son statut en 1785, l'église de la Santissima Annunziata est tenue de remettre annuellement aux autorités toscanes un état de sa population. Grâce au vieux travail de Giuseppe Pardi sur la démographie livournaise, nous disposons ainsi du résultat de ces évaluations sur une période de trente années consécutives, de 1787 à 1806, ce qui nous permet de visualiser plus finement les variations annuelles de cette population. <sup>107</sup> L'évolution démographique du petit groupe uniате semble ainsi suivre un cours tranquille : après un creux

---

<sup>103</sup> Sur le nombre de décès portés sur les registres de l'église grecque-orthodoxe de Livourne, voir PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 56 : « *Dal registro degli atti di morte risulta che gli ortodossi sepolti a Livorno dal 1760 fino alla fine del secolo risultano 125, nell'800 720, dal 1900 al 1939 49. Di questi 800 erano Greci.* »

<sup>104</sup> VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 377-378.

<sup>105</sup> PAOLINI 1988-1990, *op. cit.*, p. 243.

<sup>106</sup> Stefano Bertolini, « *Del commercio di Livorno* » (v. 1758), reproduit in MINECCIA Fr., 1983. « *Economia e società a Livorno durante la guerra dei Sette anni attraverso alcune annotazioni inedite di Stefano Bertolini* », *Ricerche Storiche*, 13/1, pp. 205-232, ici p. 227.

<sup>107</sup> Voir Annexe 10.

historique qui suit immédiatement le « schisme » de 1757 (ils ne sont plus que 9 ou 19, selon les estimations),<sup>108</sup> le nombre de ses membres se stabilise dans les années 1780 à une cinquantaine d'unités, et augmente lentement par la suite, jusqu'à atteindre les 60 individus en 1802, 70 en 1815, et 95 en 1834.

De leur côté, les Grecs orthodoxes passent d'environ 60 individus vers 1760, à environ 130 à 150 vers 1830. C'est tout au moins ce que suggèrent les rares estimations disponibles pour notre période d'étude. Giangiacomo Panessa avance ainsi le chiffre de 28 marchands grecs à Livourne en 1768, alors que Giuseppe Pardi parle de 64 orthodoxes dans le port toscan en 1766.<sup>109</sup> Près d'un demi-siècle plus tard, en 1810, le prêtre de l'église grecque-orthodoxe de la Santissima Trinità évalue le nombre de ses ouailles à 154, soit 110 hommes et 44 femmes, et en dresse la liste pour le gouverneur de Livourne. Ce document, dont Giangiacomo Panessa signale qu'il est introuvable « *sia ad Atene sia a Livorno* », a été partiellement publié par Nikolaos Tomadakis : n'y figurent que 121 des 154 Grecs recensés par le prêtre (soit les 110 hommes, mais seulement 11 des 44 femmes), avec mention de l'origine de chacun des individus.<sup>110</sup> Dernier document à notre disposition, un *Catalogo* de 1820 recense les Grecs orthodoxes résidant alors à Livourne : celui-ci consiste en une liste de 83 personnes (uniquement des hommes), dont 70 exercent une activité commerciale (qu'ils soient négociants, commerçants, commis, etc.).<sup>111</sup> Évaluer la population grecque-orthodoxe à partir du nombre de marchands requiert de considérer que la proportion des seconds sur la première constitue une permanence de la structure socio-démographique du groupe grec. Si une telle proposition est périlleuse dans le cas d'une grande colonie comme celle de Venise, elle reste nettement plus raisonnable dans le cas d'une petite comme celle de Livourne<sup>112</sup> : exprimées en pourcentages, les variations n'affectent en effet qu'un nombre plus restreint de personnes, et sont donc plus faciles à corriger à travers le recours à des données prosopographiques. Dans le cas des estimations de 1766-1768, on calcule ainsi que les marchands

<sup>108</sup> PAOLINI 1988-1990, *op. cit.*, p. 227 ; PARDI 1918, *op. cit.*, p. 51. Doriana Dell'Agata Popova signale quant à elle un document de l'Archivio di Stato di Venezia (*Dispacci del Senato di Roma – Expulsis papalisticis*, filza 42, 117, ff. 171-172) daté de 1763, qui évalue le nombre de fidèles de l'église grecque-catholique à 10, contre environ 150 pour l'église grecque-orthodoxe ; DELL'AGATA POPOVA 1978, *op. cit.*, p. 16, n. 12.

<sup>109</sup> PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 16 ; PARDI 1918, *op. cit.*, p. 51 ; Panessa pas plus que Pardi ne précisent les sources sur lesquelles ils fondent ces évaluations.

<sup>110</sup> Liste jointe à un rapport du prêtre orthodoxe au gouverneur de Livourne daté du 5 mars 1810, publié dans TOMADAKIS N.B., 1982. « Ηπειρώται εις το Λιβόρνον (1758-1816) και ο Ιωαννίτης σοφός ιερομόναχος Γρηγόριος ο Παλιουρίτης (1778-1816†) » [Les Épirotes de Livourne (1758-1816) et le sage moine de Ioannina Grigorios Paliouritis (1778-1816†)], *Ηπειρωτικών Ημερολόγιον*, 4, pp. 9-22, ici pp. 11-14 ; PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 85.

<sup>111</sup> E.B.E., TXO, *Αρχείο Λιβόρνου*, reg. 110, n° 316, « *Nomi, e Professioni dei Greci di Rito Orientale attualmente stabiliti in Livorno* » (s.d. ; 1820) ; cet état a été reproduit dans VLAMI 2000, p. 138, mais avec un certain nombre d'erreurs – trois personnes ont disparu du tableau final (Panayoti Lagos, neveu du négociant Alexandros Patrinos, ainsi que les deux *giovani di banco* Filippos Glissas et Ioannis Kalovolos), et le « *maestro della Scuola* » Georgios Stavridis est devenu « *maestro della Semola* » (« *ειδικός στην επεξεργασία του σιμιγδαλιού* ») !..

<sup>112</sup> Les chiffres de la population grecque de Trieste témoignent ainsi d'une nette augmentation de cette proportion entre 1775 et 1826 (les *negozianti, commercianti, trafficanti* et *sensali* forment 44 % du groupe grec en 1775, 50 % en 1780, et 60 % en 1826), mais qui accompagne une quasi explosion démographique de la colonie sur la même période ; cf. KATSIARDI-HERING O., 2001. « La presenza dei Greci a Trieste: tra economia e società (metà sec. XVIII-fine sec. XIX) », in Roberto FINZI / Giovanni PANJEK [éds.], *Storia economica e sociale di Trieste*, t. I, *La città dei gruppi, 1719-1918*, Trieste, LINT, pp. 519-546.

constituent environ 44 % du groupe grec-orthodoxe (28 individus sur 64) ; si l'on tente de calculer la même population à partir du nombre de marchands figurant dans le *Catalogo* de 1820, on obtient ainsi le chiffre de 159 individus. Une telle évaluation, si elle reste en partie empirique, nous semble pourtant assez proche de la réalité : elle est d'ailleurs indirectement corroborée par les résultats du recensement de 1841, sur lequel figurent 132 Grecs « *scismatici* » et 3 « *acattolici* ». <sup>113</sup> Datée de la même période, une dernière source propose quant à elle le chiffre de 181 fidèles du culte « *greco non unito* », contre 96 pour le culte « *greco-unito* ». <sup>114</sup> Bien que sensiblement plus élevée que les précédentes, cette estimation les confirme pourtant indirectement, puisque parmi les « schismatiques » se trouvent non seulement des Grecs, mais aussi des Russes. Face à un groupe uniote qui croît de manière faible mais régulière, les orthodoxes semblent donc connaître un essoufflement de leur croissance après le tournant du siècle, pour entrer dans une phase de consolidation du groupe, qui reste démographiquement stable tout au long du premier XIX<sup>e</sup> siècle.

### 2.2.3. Marseille

La démographie marseillaise à l'époque de notre étude est d'abord et avant tout celle d'une ville dont la population triple en l'espace d'un siècle, passant d'environ 68.000 habitants en 1750 à environ 195.000 en 1850. <sup>115</sup> Cette croissance est encore plus spectaculaire si l'on considère qu'elle ne s'est pas faite de manière linéaire : Marseille, entrepôt du commerce levantin et ville de tradition royaliste, a en effet souffert du blocus anglais comme de l'épisode napoléonien. Approchant les 115.000 habitants dès 1795, la ville en perd ainsi 20.000 en l'espace de 15 ans, avant de reprendre sa progression. <sup>116</sup> Mais comme le relève Émile Témime, « même les années de marasme relatif que traverse le port au moment des guerres de la Révolution et de l'Empire n'arrêtent pas totalement l'arrivée de nouveaux venus, Grecs et Levantins notamment, au hasard des aléas politiques ou de nouveaux rapports commerciaux, après la chute de l'Empire ». <sup>117</sup>

<sup>113</sup> VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 268 et 394.

<sup>114</sup> SERRISTORI L., 1842. *Statistica dell'Italia*, Firenze, Stamperia Granducale, 2<sup>ème</sup> éd., p. 173 ; Serristori propose en outre les estimations de 79.000 Catholiques, 250 Anglicans, 180 Calvinistes, 60 Luthériens, 47 Arméniens catholiques (culte « *armeno-unito* ») et 4.701 Juifs (ce dernier chiffre étant celui du recensement de la population israélite effectué en 1834).

<sup>115</sup> BAIROCH / BATOU / CHEVRE 1988, *op. cit.*, p. 27. Le chiffre de 68 000 habitants en 1750 est confirmé par les travaux de Michel Terrisse, le spécialiste de la démographie historique marseillaise ; cf. TERRISSE M., 1986. « La population de Marseille vers 1750 : évidences et problèmes de la démographie des métropoles de type ancien », *Annales du Midi*, 98/173, pp. 23-51, ici p. 23. Le chiffre de 195 000 habitants en 1850 correspond aux estimations proposées par le mémorialiste phocéén Augustin Fabre, et maintes fois reprises par la suite ; cf. FABRE A., 1867-1869. *Les Rues de Marseille*, 5 vol., Marseille, Camoin, t. I, p. 132 ; BARATIER É. [éd.], 1973. *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, p. 311 ; SEWELL W.H., 1985. *Structure and Mobility. The Men and Women of Marseille, 1820-1870*, Cambridge-Paris, Cambridge U.P.-M.S.H., p. 147.

<sup>116</sup> Les chiffres de 114 378 habitants en 1795 et de 95 586 en 1805 sont donnés par *L'Hermès marseillais*, un guide à l'intention des « étrangers » (i.e. des non-Marseillais), et dont les renseignements sont considérés comme fiables par la plupart des historiens travaillant sur l'histoire de la cité phocéenne ; cf. *L'Hermès marseillais, ou Guide des étrangers à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, Camoin, 1826, pp. 279-280.

<sup>117</sup> TEMIME É., 1985. « Marseille, ville de migrations », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 7, pp. 37-50, ici p. 39.

De manière assez suggestive, Marseille est certes perçue comme une ville cosmopolite, mais sur un mode mineur comparé à Venise et Livourne : s'il est célébré à l'occasion, ce trait de caractère semble en effet ne pas être consubstantiel à l'identité même de la ville. Au contraire, sous l'Ancien Régime, Marseille est souvent présentée comme le port français par excellence, celui à partir duquel s'organise la mainmise hexagonale sur le commerce du Levant, voire au-delà.<sup>118</sup> Soucieuse de « conserver ce commerce tout entier aux Français », la monarchie s'est d'ailleurs longtemps appuyée sur toute une série de textes normatifs visant à exclure les étrangers du grand négoce. Ce n'est qu'en 1669 qu'un édit proclame la franchise du port, dans le but « non pas de tirer beaucoup d'argent de notre commerce au Levant, mais d'en avoir un, d'en établir l'entrepôt à Marseille, d'en faire sortir beaucoup de vaisseaux – sans examiner à qui la propriété en appartenait, de répandre l'argent dans nos manufactures pour leur rendre la vie, et non de choisir ceux dont on accepterait l'argent ; enfin il fallait tirer de la main des Anglais et des Hollandais tout le commerce du Levant par une grande concurrence quelconque où les Français trouvaient un bénéfice ».<sup>119</sup> De manière paradoxale, cette libéralisation s'accompagna cependant de la création d'un droit prohibitif de 20% *ad valorem* sur toutes les marchandises du Levant et de la Barbarie, même appartenant à un négociant français, lorsqu'elles étaient apportées dans le royaume par un bâtiment étranger, ou lorsqu'elles n'avaient pas été chargées dans leur port d'origine. À court terme, une telle mesure devait à la fois relancer l'armement français, limiter la concurrence étrangère, et renforcer le contrôle de Marseille sur le commerce du Levant. Si l'on peut dès lors affirmer avec Charles Carrière que « le droit de 20% fut le meilleur soutien de la fortune marseillaise »,<sup>120</sup> on ne peut aussi manquer de souligner qu'il contribua à freiner l'installation à Marseille de négociants étrangers. Charles Carrière a ainsi évalué à 489 le nombre de négociants étrangers installés à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>121</sup> Mais plus que l'évaluation, c'est ici la répartition géographique des migrants qui importe : celle-ci montre en effet une nette prédominance de l'Europe du nord et du centre (57 %) au détriment du pourtour Méditerranéen – 40%, mais seulement 12,5% une fois écartés les nombreux Italiens venant des régions limitrophes à la France (Gênes, Nice et la Toscane).

De telles estimations, on peut donc tirer deux conséquences immédiates. D'une part, le nombre des étrangers présents à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle est loin d'être négligeable, et ce d'autant plus que seule une petite minorité d'Italiens s'adonnent au négoce – la plupart d'entre eux n'apparaissant donc pas dans le tableau ci-dessus. D'autre part, après une croissance démographique marquée aux XVI<sup>e</sup> et

<sup>118</sup> Telle est du moins l'impression qui ressort de la lecture des grandes sommes sur le négoce marseillais à l'époque moderne ; voir RAMBERT G. [éd.], 1951-1959. *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, Plon, 7 vol., en particulier les tt. III-VI ; voir aussi MASSON P., 1896. *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette ; ID., 1911. *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette.

<sup>119</sup> FORBONNAIS F. de, 1755. *Questions sur le commerce des François au Levant*, Marseille, Carapatia, p. 102. Sur les effets de l'édit de 1669, voir PARIS R. / REYNAUD J. / REBUFFAT F., 1957. *Histoire du commerce de Marseille* [dir. Gaston RAMBERT], t. V, 1660-1789. *Le Levant et la Barbarie*, Paris, Plon, pp. 3-21, 79-83, 111-117 et 467-495.

<sup>120</sup> CARRIERE Ch., 1973. *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, 2 vol., Marseille-Aix, Institut Historique de Provence, p. 320.

<sup>121</sup> Voir Annexe 11.

XVII<sup>e</sup> siècles par l'essor rapide d'une migration de proximité venues des vallées alpestres, de Corse, de Ligurie et du Piémont, le XVIII<sup>e</sup> siècle est pour Marseille celui d'une immigration plus diversifiée, géographiquement aussi bien que socialement. Il est en réalité difficile d'avancer en chemin plus sûr avant le recensement général de 1793, le premier dont les feuilles nominales individuelles aient été conservées.<sup>122</sup> Ces feuillets, partiellement égarés par la suite, ne conservent la trace que d'environ 60 % des personnes alors recensées. Si l'on ajoute à cela que l'origine géographique n'est guère indiquée de façon précise qu'une fois sur quatre, on comprendra le besoin de croiser cette source avec d'autres. Dans son étude sur l'immigration des Gavots et des Italiens à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle, Michel Vovelle a ainsi fait appel à de nombreuses sources complémentaires, comme les registres de notaires, ceux de l'administration hospitalière ou encore de la police.<sup>123</sup> Quant à Pierre Échinard et Emile Témime, ils complètent leur lecture du recensement de 1793 par une étude des *certificats d'hospitalité* dont doivent se doter tous les étrangers nés hors du territoire de la République.<sup>124</sup> En vertu de la loi du 6 septembre 1793, les « individus des deux sexes, à quelque âge qu'ils aient trouvé le sol français et quelque alliance qu'ils aient contractée en France » sont tenus de se présenter sous huitaine aux conseils généraux des communes où ils habitent pour y réclamer ce document. Quelques précautions d'emploi s'imposent cependant : la première, est que ce genre de sources porte sur les véritables établissements, et non sur les passages saisonniers ou provisoires. Ensuite, il s'agit d'un recensement de temps de guerre (contre la Première Coalition), et le nombre de ressortissants des nations ennemies (Anglais, Espagnols, Napolitains, Toscans, Portugais, etc.) est donc nécessairement très réduit, soit parce que ceux-ci ont quitté Marseille, soit parce qu'une simple déclaration de présence comme le *certificat d'Hospitalité* les ferait arrêter puis expulser de la ville. Enfin, s'ajoute un problème d'énoncé du recensement lui-même, puisque destiné à l'enregistrement des personnes nées hors du territoire national, le registre mentionne un certain nombre de fils de Français nés hors de France, et ce tout en ignorant systématiquement tous les étrangers nés en France.<sup>125</sup> De même, les enfants de moins de seize ans nés à l'étranger, n'ayant pas besoin de certificat, n'ont pas été enregistrés, et manquent donc dans le décompte final. Malgré toutes ces faiblesses, et à défaut d'être complètement fiable, l'étude du recensement alliée à celle des certificats d'hospitalité reste un outil précieux pour évaluer la présence étrangère à Marseille à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Moins que les chiffres exacts, c'est une fois de plus aux ordres de grandeur que nous nous intéresserons en priorité. À commencer par l'impressionnante domination des Italiens, qui représentent à eux seuls 70% des 2.900 certificats d'hospitalité, et donc

---

<sup>122</sup> Ce qui reste du recensement de 1793 est conservé aux A.M., 2 F 2-5.

<sup>123</sup> VOVELLE M., 1980. *De la cave au grenier : un itinéraire en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle. De l'histoire sociale à l'histoire des mentalités*, Québec, S. Fleury.

<sup>124</sup> ÉCHINARD P. et TEMIME É., 1989. *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, [dir. Émile TEMIME], t. I, *La Préhistoire de la Migration (1482-1830)*, Aix-en-Provence, Edisud, pp. 61-73 ; les certificats d'hospitalité sont conservés aux A.M., 2 I 172.

<sup>125</sup> Ainsi, alors que Jean-Jacques Kick et François-Philippe Fölsch, deux des membres les plus éminents de la communauté allemande de Marseille, ne figurent donc pas dans ces registres car ils sont nés en France<sup>125</sup>, Marguerite Slars, femme du négociant Gabriel Rougier et résidant depuis 24 ans à Marseille (elle en a 50), doit demander un *certificat d'hospitalité* pour être née à Smyrne ; cf. A.M., 2 I 172, n° 2693.



une population dépassant probablement les 5.000 unités, en comptant les saisonniers et les marins. Ce groupe italien est alors très nettement dominé par le tandem Ligurie-Piémont (1.600 certificats), loin devant le reste de l'Italie du Nord (Savoie, Vénétie, Istrie et Trentin), une Italie du Centre dominée par le groupe toscan (70% des 200 individus recensés), et une Italie du Sud et des Îles très faiblement représentée. Loin derrière le groupe italien, les autres communautés se partagent les quelques 30% restants : en deuxième position viennent les Suisses (278 individus identifiés), qui s'appuient sur un réseau très solide entre leur patrie et Marseille, puis viennent les Allemands, les Belges, les Hollandais, les Espagnols, les Anglais, les Scandinaves et les Orientaux. Comme le soulignent Échinard et Témime, ces derniers sont principalement « des Juifs de Smyrne, de Candie, d'Alexandrie ; et, à faible proportion, des Grecs »<sup>126</sup> ; parmi eux se trouvent aussi bon nombre de « faux Levantins », c'est-à-dire des individus appartenant à des familles françaises ayant fait carrière dans les Échelles du Levant.<sup>127</sup> Derrière la démographie, c'est donc l'imaginaire d'une ville qui se joue, et en l'occurrence l'image d'une Marseille « Porte de l'Orient ». Or, si l'on considère que la population orientale ne représente probablement guère plus de 0,2 % de celle de la ville vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, on mesure ici l'importance de la distorsion pouvant exister entre un phénomène migratoire somme toute mineur, et son impact sur les représentations collectives qu'il engendre.<sup>128</sup>

En ce qui concerne spécifiquement les Grecs, les historiens de Marseille s'accordent à dire qu'ils sont pratiquement absents de Marseille avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>129</sup> Peter Sahlins rapporte l'histoire de ce Nicolas Mogailas, qui, réfugié en France pour échapper aux persécutions religieuses dans l'Empire ottoman, s'installe comme marchand à Marseille dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, avant de faire fortune et d'être naturalisé (avec son fils) en 1765, à l'âge de 80 ans.<sup>130</sup> Mais un tel destin reste doublement exceptionnel : d'une part, car on ne retrouve que peu de traces de telles trajectoires individuelles ; d'autre part, car une telle *success story* tranche avec les quelques autres témoignages à notre disposition, qui concordent à donner une image beaucoup moins optimiste de cette « préhistoire » des migrations grecques vers Marseille.<sup>131</sup> Quoi qu'il en soit, et comme le soulignait en 1913 son premier historiographe, « les origines de la colonie grecque marseillaise sont relativement récentes ; elles ne remontent pas à plus de cent ans. Sans doute, les relations ont toujours été constantes, à travers les siècles, entre Marseille et le Levant. [...] Des marchands grecs ont aussi

<sup>126</sup> ÉCHINARD et TEMIME, 1989, *op. cit.*, p. 67.

<sup>127</sup> C'est par exemple le cas de deux veuves, Catherine Fabre, Veuve Huard, et Thérèse Barthélemy, Veuve Fabre, « bourgeoises » de 63 et 82 ans, respectivement en France depuis 56 et 51 ans, mais portées au registre d'Hospitalité comme « Levantines » parce que nées respectivement à Smyrne et Constantinople ; cf. A.M., 2 I 172, n° 2724 et 2725.

<sup>128</sup> Partant d'une observation similaire, Émile Témime a ainsi pu parler de la « place extraordinaire que tient dans l'imaginaire des Marseillais la présence constante et obsédante de l'étranger, pour ne pas dire de l'étrange et de l'exotique » ; cf. TEMIME 1985, *op. cit.*, p. 37.

<sup>129</sup> Voir entre autres GUIRAL P., 1968. « Marseille et les Grecs, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », in Johannes IRMSCHER / Marika MINEEMI [éds.], *Über beziehungen des Griechentums zum Ausland in der Neueren Zeit*, Berlin, Akademie-Verlag, pp. 499-512, ici p. 499 ; voir aussi ÉCHINARD 1988, *op. cit.*, p. 297.

<sup>130</sup> SAHLINS P., 2004. *Unnaturally French. Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Ithaca-London, Cornell U.P., p. 146.

<sup>131</sup> Voir par exemple BERGASSE et RAMBERT 1954, *op. cit.*, p. 532.

séjourné à Marseille, mais ils n'étaient pas en grand nombre aux derniers siècles de la Monarchie, et il ne semble pas qu'ils fussent établis à demeure».<sup>132</sup> C'est en réalité à l'extrême fin du siècle qu'il faut chercher les premières arrivées significatives de Grecs, et ce à la faveur de deux événements bien précis. D'une part, la suppression en juillet 1791 du droit de 20 %, qui permet très vite aux marchands étrangers – en particulier aux Grecs – de battre en brèche le traditionnel monopole commercial français dans le Levant. D'autre part, le blocus anglais, qui paralyse le Vieux Port à partir de 1793 et contraint les autorités françaises à en appeler aux pavillons neutres (Empire ottoman, Gênes, Suède, Danemark, Etats-Unis, etc.) pour approvisionner la ville et transporter les précieuses dépêches du gouvernement à destination des agents français en poste dans les Echelles du Levant (*cf. infra*, 3.3.2). Malgré cette conjoncture favorable, les débuts du commerce grec à Marseille sont assez laborieux, puisque après quelques modestes tentatives au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la première vague d'implantations sous le Directoire se trouve rapidement fragilisée par sa trop grande sensibilité à la conjoncture économique. Confrontée depuis 1798 à la crise commerciale marseillaise, la colonie grecque a ainsi déjà vu partir cette année-là quelques-uns de ses plus gros négociants<sup>133</sup> ; or l'année suivante, celle même de la rédaction de l'*Etat*, ce ne sont pas moins de sept des douze négociants restants qui quittent la ville pour le Levant, pour la Hollande, ou, restant en France, pour Paris<sup>134</sup> – dans la capitale française vit alors une petite colonie grecque principalement composée d'intellectuels et d'étudiants, et qui comptera jusqu'à une cinquantaine d'individus avant la guerre d'indépendance.<sup>135</sup> Cette fragilité des premières implantations commerciales n'a rien d'exceptionnel, ainsi que le confirme l'exemple triestin, où selon Giuseppe Stefani, « *la formazione della colonia greco-ortodossa costituisce un capitolo senza dubbio molto interessante del Settecento triestino, ma non rientra in una visione pindarica dell'emporio, come i vecchi scrittori ci avevano fatto credere* ». <sup>136</sup> Caractérisée par sa grande sensibilité à la conjoncture économique, cette première tentative d'établissement d'une colonie grecque à Marseille se solde donc par un échec relatif, et il faut attendre une petite dizaine d'années pour voir l'arrivée successive sur le Vieux Port de deux vagues d'immigration grecque qui s'installeront de manière durable dans la cité phocéenne.

Ce sont tout d'abord les Grecs qui reviennent dans le sillage de l'armée d'Orient après que l'expédition d'Égypte (1798-1801) a tourné court. Alors que l'article XIII de l'acte de capitulation stipule qu'aucun habitant de l'Égypte ne sera inquiété pour les liaisons qu'il aura eues avec les Français,

<sup>132</sup> LERIS 1913, *op. cit.*, p. 1.

<sup>133</sup> Il s'agit des négociants Skarpas, « Matetao », Kalovolos, Despotis et Spaniolakis.

<sup>134</sup> Il s'agit d'une part de Konstantinos Papas-Oglou (« négociant réputé fort riche parti pour la Hollande ») et de Pierre Abro (« parti pour Paris »), qui avaient déjà quitté Marseille au début de l'année 1799 mais dont le nom figure encore sur l'*Etat*, et d'autre part de Michail Badettis et Georgios Emmanouil Isaïou (qui partent pour Paris en 1799), ainsi que de Ioannis Pirgoulis, Manolis Koussakis et « Hadgi Zacharie Zacharie » (qui rentrent à Smyrne à la fin de l'année 1799 et dans les premiers mois de l'année suivante). A noter aussi le départ de l'étudiant Konstantinos Koussakis, qui obtient fin 1799 un passeport pour rentrer à Smyrne, ainsi que celui des deux commis Petros et Kirizzis Margueritis, partis en 1799 rejoindre à Paris leur patron Alexandros Basilis, qui a lui-même quitté Marseille dès les premiers mois de 1799. Certains d'entre eux reviendront s'installer à Marseille dès la fin de la crise commerciale : ce sera notamment le cas de Michail Badettis, Ioannis Pirgoulis et Georgios Emmanouil Isaïou entre 1802 et 1803.

<sup>135</sup> *Αθήνα / Athina*, n° 1, 28 février 1819, p. 4. Sur l'histoire des Grecs de Paris, voir TABAKI 2000, *op. cit.*

<sup>136</sup> STEFANI G., 1960. *I Greci a Trieste nel Settecento*, Trieste, Monciatti, p. 7.

de nombreux Grecs, Égyptiens et Syriens sont contraints de quitter l'Égypte et la Palestine face aux menaces de représailles des nouveaux maîtres du pays contre ceux qui ont « collaboré » avec l'armée de Bonaparte.<sup>137</sup> Rapatriés avec le reste de l'armée française, ils débarquent à Marseille, où ils rejoignent les réfugiés ioniens et maltais arrivés les années précédentes,<sup>138</sup> et un Dépôt des réfugiés orientaux est ouvert à Marseille dès 1800 afin d'accueillir temporairement – et, bien évidemment, de contrôler – cette population. Sur la trentaine de soldats grecs qui arrivent alors à Marseille,<sup>139</sup> près de la moitié reprendront ensemble du service dans les armées napoléoniennes, principalement parmi les Chasseurs d'Orient et les Mameluks,<sup>140</sup> avant de revenir ensemble s'établir à Marseille. Majoritairement catholiques de rite oriental, ces « Grecs » constituent une population hétérogène qui semble s'assimiler aux couches populaires de la société marseillaise en l'espace d'une seule génération.<sup>141</sup>

Quant à la dernière grande vague d'immigrants grecs, elle arrive à Marseille entre la fin de l'Empire et les débuts de la guerre d'Indépendance. Composé dans une large majorité de marchands orthodoxes, ce groupe s'installe rapidement sur le Vieux Port, où l'on assiste en l'espace de trois ans, de 1815 à 1817, à l'établissement de la plupart des grands noms du négoce grec qui domineront la colonie dans les décennies suivantes. Mais cette implantation rapide, solide et durable est peut-être au sein de groupe un trait moins frappant que son apparente homogénéité : venus principalement de Chio, ces Grecs appartiennent aux plus grands lignages de l'île, dont l'aristocratie est composée depuis le XVI<sup>e</sup> siècle de dix-sept familles principales (la *pentada* et la *dodekada*) et vingt secondaires<sup>142</sup> ; or on retrouve parmi notre groupe d'immigrants grecs des descendants directs de seize des dix-sept familles principales, et de neuf des vingt familles secondaires. Mêmes origines, donc, mais aussi mêmes activités : tous ou presque sont impliqués dans le commerce levantin, important des draps et des laines de Smyrne ainsi que du blé d'Odessa. Même foi, enfin, puisqu'à l'inverse des premiers négociants de l'*Etat* de 1799, en majorité catholiques, les nouveaux venus sont pour la plupart orthodoxes, et leur arrivée a donc pour effet de provoquer un rééquilibrage à l'intérieur de la colonie grecque.

---

<sup>137</sup> NAAMAN A., 2004. *Histoire des Orientaux de France du I<sup>er</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ellipses, chap. VI : « Collaborateurs de Bonaparte ».

<sup>138</sup> Rappelons qu'après trois années d'occupation des Iles Ioniennes par le parti français, celui-ci est renversé en 1799 par le parti russo-turc, qui crée alors la république de l'Heptanèse sous suzeraineté ottomane (1800-1807). Quant aux Maltais, ils viennent à Marseille trouver refuge après que leur île, reconquise par les Anglais en septembre 1800, ait cessé d'être « unie à la République française », comme l'avait proclamé Bonaparte moins de deux ans auparavant.

<sup>139</sup> Pierre Échinard propose pour ce groupe une évaluation de « quarante à quatre-vingts personnes pour l'ensemble des militaires grecs et de leurs familles présents à Marseille, sous le Consulat et l'Empire. » ; cf. ÉCHINARD 1973. *op. cit.*, p. 39.

<sup>140</sup> Pour un aperçu de l'histoire des corps « orientaux » des armées napoléoniennes, voir DEMPSEY G.C., 2002. *Napoleon's Mercenaries. Foreign Units in the French Army under the Consulate and Empire, 1799-1814*, London, Greenhill Books, pp. 42-44 (Bataillon Septinsulaire), 59-60 (Chasseurs à Cheval Ioniens et Chasseurs à Pied Grecs), 62-65 (Chasseurs d'Orient), 132-134 (Légion Copte), 162-164 (Légion Grecque), 207-214 (Mamelouks) et 310 (Sapeurs Ioniens) ; voir aussi FIEFFE E., 1990 [1854]. *Histoire des troupes étrangères au service de la France*, Paris, C. Terana, t. II, p. 47-53 et 152-155.

<sup>141</sup> REYNAUD G., 1982. « Les Traces de Mamelouks dans l'état civil et le cadastre marseillais (1801-1833) », in COLL., *L'Orient des Provençaux dans l'histoire*, Marseille, Musées de Marseille, pp. 368-370. L'importance politique et sociale de cette présence « orientale » à Marseille comme à Paris est exposée en détails dans un récent article de Ian Coller ; COLLER I., 2006. « Arab France: Mobility and Community in Early-Nineteenth-Century Paris and Marseille », *French Historical Studies*, 29, pp. 433-456.

<sup>142</sup> ARGENTI Ph., 1955. *Libro d'oro de la noblesse de Chio*, 2 vol., London, Oxford U.P.

Après l'État de 1799, la seconde évaluation dont nous disposons à propos de la colonie grecque de Marseille a pour auteur le Préfet des Bouches-du-Rhône, qui estime à 156 individus le nombre de Grecs en 1821.<sup>143</sup> Une telle estimation est sans aucun doute très vraisemblable ; elle vient aussi corroborer le constat de Pierre Échinard, selon lequel « dans les vingt premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, Marseille vit se former l'ébauche d'une colonie grecque moderne ». <sup>144</sup> Mais la progression de la colonie grecque ne s'arrête pas là : après avoir triplé entre 1799 et 1821, elle triple de nouveau en quatre ans, jusqu'à atteindre les 345 unités en 1825.<sup>145</sup> Cette explosion démographique est due à l'arrivée de réfugiés chassés des « terres grecques » – et en particulier de l'île de Chio – par les combats de la guerre d'indépendance et les exactions que commettent les armées turques sur la population grecque.<sup>146</sup> Or, loin du cliché habituel représentant le migrant grec comme un « nouvel Ulysse », quasiment aucun des réfugiés qui arrivent alors à Marseille ne débarque en *terra incognita* : à de rares exceptions près,<sup>147</sup> tous ont en effet déjà sur le Vieux Port un parent ou un proche pouvant les accueillir et pourvoir à leurs premiers besoins.<sup>148</sup> Comme toute arrivée massive de réfugiés, cette immigration n'est enfin pas systématiquement synonyme d'installation dans la ville d'accueil ; elle est cependant plus stable qu'à Venise, puisque la colonie marseillaise compte encore 303 individus en 1861.<sup>149</sup>

Précisons enfin que l'arrivée de ces réfugiés achève d'asseoir la suprématie numérique des Grecs orthodoxes sur leurs compatriotes catholiques. Ces derniers sont d'ailleurs fréquemment comptés parmi les « Orientaux » avec leurs coreligionnaires arabes : disposant d'une église de rite grec-catholique depuis 1821, ils constituent un groupe d'environ 300 à 400 individus,<sup>150</sup> parmi lesquels il est difficile de distinguer combien sont Grecs – probablement une centaine tout au plus. Enfin, ils n'ont été que très marginalement touchés par l'arrivée des réfugiés de la guerre d'indépendance grecque, les Turcs ayant moins persécuté les Grecs catholiques que les orthodoxes.<sup>151</sup> Les Grecs orthodoxes, pour leur part, sont provisoirement autorisés depuis 1821 à célébrer leur culte dans un lieu qui est officiellement la chapelle particulière du consul ottoman. Cette « première » église grecque-orthodoxe est desservie par

<sup>143</sup> VILLENEUVE-BARGEMONT Ch. de, 1824-1829. *Statistique du Département des Bouches-du-Rhône*, 4 vol. et 1 index, Marseille, A. Ricard, t. III, p. 61.

<sup>144</sup> ÉCHINARD P., 1967. « Le Philhellénisme à Marseille pendant la guerre d'Indépendance grecque », *Bulletin de l'Institut Historique de Provence*, 45/4, pp. 224-226, ici p. 224.

<sup>145</sup> VILLENEUVE-BARGEMONT 1824-1829, *op. cit.*, t. III, p. 61.

<sup>146</sup> MILLIEX R., 1983. « Έλληνες και Φιλέλληνες της Μασσαλίας (1793-1983) » [Grecs et philhellènes à Marseille (1793-1983)], *Πρακτικά της Ακαδημίας Αθηνών*, 58, pp. 313-334, ici p. 322.

<sup>147</sup> C'est par exemple le cas de cette trentaine de réfugiés Chypriotes débarqués à Marseille en 1821-1822, qui vivent dans la misère et ne semblent pas entretenir de contact avec la colonie grecque ; voir A.N., F 7 6723 A, *Grecs et philhellènes (1821-1830)*, Dossier 52, « Grecs chypriotes réfugiés à Marseille » ; voir aussi A.N., F 15, *Hospices et secours*, 3442, *Réfugiés grecs*, Dossier « Jean et Michel Viky ».

<sup>148</sup> Voir par exemple A.N., F 7 6723 B, *Grecs et philhellènes (1821-1830)*, Dossier 28, « État des Grecs réfugiés en France, et qui résident à Marseille », 10 mai 1826.

<sup>149</sup> MANDILARA 1998, *The Greek Business Community in Marseille, 1816-1900: Individual and Network Strategies*, Thèse de doctorat inédite, Institut Universitaire Européen (Florence), pp. 90-91.

<sup>150</sup> FABRE 1867-1869, *op. cit.*, t. IV, p. 321 ; VILLENEUVE-BARGEMONT 1824-1829, *op. cit.*, t. II, p. 699.

<sup>151</sup> A.M.A.E., *Correspondance Consulaire Scio*, vol. 8, Rapport de l'Agent consulaire de France à Chio, 30 janvier 1823 : « Sur environ 900 catholiques que l'on comptait dans l'île de Chio, 25 individus seulement ont péri dans le massacre des Grecs avec lesquels ils ont été confondus, leur ressemblant entièrement par le costume, et parce qu'ils avaient différé de se réfugier dans les divers consulats, celui de France surtout, où les autres ont trouvé leur salut. »

un archimandrite et un diacre, dont les fonctions incluent la tenue de registres paroissiaux : de 1820 à 1829, ceux-ci portent ainsi mention de 22 naissances, 1 mariage et 4 décès, des chiffres trop faibles pour pouvoir nous permettre de déduire les grandes tendances démographiques de la colonie grecque-orthodoxe.<sup>152</sup> En 1828, une pétition réclamant que le culte orthodoxe soit subventionné par l'Etat fait état « d'environ trois cents habitants de Marseille professant le culte grec dit schismatique »<sup>153</sup> ; alors que l'origine même d'une telle évaluation nous laisse supposer qu'elle est *a priori* exagérée, celle-ci ne semble en fait pas excessive.<sup>154</sup> Consulté par le Ministre de l'Intérieur à propos de cette pétition, le Préfet des Bouches-du-Rhône lui répond par une longue lettre, dans laquelle il formule toutes les objections possibles à la demande des Grecs orthodoxes. Ainsi, « les grecs schismatiques ne sauraient donc se prévaloir de l'existence de cette succursale [*grecque-catholique*] pour réclamer la même faveur, car indépendamment de ce qu'ils sont très peu nombreux, leur chapelle ne pourrait être que pour eux et serait sans utilité pour la ville. Les Grecs de cette communion ont quelques maisons de commerce à Marseille et leur nombre s'est un peu accru en dernier lieu par des émigrations de Chypre et de quelques autres parties du Levant ; et encore parmi ces réfugiés se trouve-t-il des grecs en communion avec l'église catholique. D'ailleurs ces maisons de commerce et ces réfugiés grecs forment une population mouvante qui diminue ou augmente selon les circonstances, et qui conséquemment ne peut être regardée comme ayant un domicile fixe dans cette ville. Je ne sache point qu'aucun de ces étrangers se soit fait naturaliser français, ni même qu'il ait fait des démarches pour obtenir cette naturalisation ».<sup>155</sup> La quasi équivalence numérique entre populations orthodoxes et catholiques orientales ne vaut donc pas pour égalité de traitement, et la « logique des chiffres » se trouve une fois encore contredite par la logique politique. Aux conditions spécifiques des divers groupes minoritaires que l'on retrouve dans la catégorie des « étrangers », répondent ainsi les rythmes différenciés de la constitution de ces populations minoritaires en objets politiques.

Les trois développements qui précèdent ne donnent bien sûr qu'un aperçu partiel et partial de la démographie des colonies grecques de Venise, Livourne et Marseille. Deux raisons principales nous ont conduit à n'exposer ici que certains aspects de cette question, mais aussi à privilégier les ordres de grandeur sur le chiffre « vrai ». Tout d'abord, le fait qu'une telle étude, pour être menée à fond, nécessiterait des moyens bien supérieurs aux nôtres en termes de temps de travail,<sup>156</sup> et de traitement de l'information recueillie.<sup>157</sup> D'autre part, le fait que nous avons fait le choix de ne pas faire de cette

---

<sup>152</sup> MANDILARA 1998. *op. cit.*, pp. 90 et 96.

<sup>153</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 28 octobre 1828.

<sup>154</sup> En 1844, l'église grecque-orthodoxe revendique elle-même 200 fidèles, sans compter les enfants ni peut-être même les femmes ; A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 58, 10 avril 1844.

<sup>155</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 18 novembre 1828.

<sup>156</sup> L'Institut Hellénique de Venise n'a ainsi toujours pas terminé le long travail de retranscription des registres de baptêmes, mariages et décès de l'église de San Giorgio dei Greci.

<sup>157</sup> En particulier la création sous FileMaker d'une banque de données permettant de travailler à la fois de manière « verticale » (informations démographiques et prosopographiques) et « longitudinale » (reconstitution de réseaux sociaux).

démographie de petits groupes sociaux autant d'exercices de micro-démographie. En mettant l'accent sur les mouvements d'ensemble, en cherchant à dégager les grands traits structurels, et en tentant d'opposer les continuités et les ruptures, nous avons volontairement choisi une échelle d'analyse la plus large possible. En traitant maintenant de manière comparative la question de la composition sociale de ces colonies, nous souhaitons à la fois dynamiser l'image de nos trois colonies que l'approche monographique nous a permis d'offrir, et proposer une lecture à l'échelle méso de thèmes transversaux tels que la structure sociale de nos colonies, l'importance de la population flottante ou encore la question migratoire.

### CHAPITRE 3. L'ETRANGER PLURIEL (2) : UNE LECTURE SOCIALE

« On dirait [...] que la Grèce s'est incarnée tout entière dans l'insulaire Ulysse, qui sait naviguer et mentir, qui spéculé sur ses affections et ses malheurs ; [...]

Ulysse, le héros marin, marchand et fripon »

Edmond About<sup>1</sup>

Ces lignes fielleuses du pamphlétaire Edmond About ne sont pas simplement le produit du *mishellénisme* de leur auteur<sup>2</sup> : elles sont aussi l'expression d'une longue tradition de stéréotypes « nationaux » dans laquelle s'enracine le concept même d'État-nation tel qu'il apparaît à la fin de l'époque moderne.<sup>3</sup> Chez About comme chez tant d'autres, « le Grec » est marchand ou marin, et même les deux à la fois – « j'ai dit plus haut : tous les Grecs sont marchands ; c'est-à-dire tous les Grecs sont marins ». <sup>4</sup> À la double figure tutélaire d'Hermès et de Saint Nicolas vient faire écho la tradition marchande des cités de l'ancienne Hellade, de même que la réalité géographique d'une Grèce côtière et insulaire.<sup>5</sup> Peu importe, au fond, qu'About ait *raison* ou non, puisque la force d'un stéréotype réside précisément dans sa capacité à mobiliser des séries d'images pour en synchrétiser et en fixer le *sens* : c'est donc à l'aune de sa permanence plus qu'à celle de sa pertinence qu'il convient de juger de son efficacité. À cet égard, le stéréotype du Grec marchand et marin est remarquablement puissant, puisqu'il informe (voire déforme) la perception des populations grecques de l'Empire ottoman et de la diaspora. Hégémonique et omniprésent, ce binôme se retrouve aussi bien sous la plume des voyageurs du XVIII<sup>e</sup> siècle que sous celle des autorités marseillaises et livournaises du XIX<sup>e</sup> siècle, ou encore celle de nombreux historiens contemporains. Plus que d'une simple catégorisation sociale de la population grecque, il participe donc de sa constitution en objet politique, en imposant une représentation publique qui conditionne et façonne son interaction avec les autres acteurs de la sphère publique. C'est ce processus que nous souhaitons ici analyser, et les pages qui suivent n'ont donc pas pour objectif

<sup>1</sup> ABOUT E., 1854 [1996]. *La Grèce contemporaine*, Paris, Hachette [rééd.: Paris, L'Harmattan], p. 126.

<sup>2</sup> Sur la notion de « mishellénisme », nous renvoyons à l'analyse désormais classique de Sophie Basch ; BASCH S., 1995. *Le mirage grec : la Grèce moderne devant l'opinion française, depuis la création de l'École d'Athènes jusqu'à la guerre civile grecque (1846-1946)*, Paris-Athènes, Hatier, en particulier les pp. 79-128 (sur la genèse et la fortune de l'ouvrage d'Edmond About). Voir aussi GRIVAUD G. [éd.], 2001. *Les mishellénismes*, Athènes, E.F.A..

<sup>3</sup> Voir THIESSE A.-M., 1999 [2001]. *La Création des identités nationales. Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil ; DUBOST J.-F., 1999. « Les stéréotypes nationaux à l'époque moderne (vers 1500-vers 1800) », *Mélanges de l'École Française de Rome. Italie et Méditerranée*, 111/2, pp. 667-682.

<sup>4</sup> ABOUT 1854, *op. cit.*, p. 125.

<sup>5</sup> Sur les figures d'Hermès et de Saint Nicolas, voir CURTIN Ph.D., 1984. *Cross-Cultural Trade in World History*, Cambridge, Cambridge U.P., p. 6 ; sur le choix de Saint Nicolas comme protecteur de la Scuola grecque-orthodoxe de Venise, voir MALTEZOU Ch.A., 1999a. « Venezia, l'altra patria dei Greci », in ID. [éd.], *Δημοσία Διαότα / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 9-22, ici p. 17.

d'aboutir à une évaluation exacte du nombre de Grecs de Venise, Livourne et Marseille dans chaque catégorie socioprofessionnelle, mais plutôt de proposer une lecture *politique* de la donne sociale des colonies grecques. « Politique » au sens le plus large, car indissociable non seulement des rapports qui s'établissent entre ces colonies et leurs sociétés d'accueil, mais aussi de la donne sociale à l'intérieur de chaque colonie, et enfin des enjeux historiographiques relatifs à ce que l'on pourrait qualifier de « biopolitique de l'étranger ».

Une telle lecture ne saurait donc se limiter au cadre étroit de nos trois villes d'étude : derrière la question de la composition sociale des colonies grecques, ce n'est rien moins que notre conception de la diaspora grecque elle-même qui est en jeu. Depuis près de trois décennies, le discours dominant des *diaspora studies* conditionne en effet l'approche que les sciences sociales ont des phénomènes migratoires et communautaires. Par un effet de réduction à la « sorte de gigantomachie » dénoncée par Pierre Bourdieu,<sup>6</sup> on parle maintenant couramment de « diasporas négociantes » et de « communautés marchandes », autant de qualificatifs qui se heurtent souvent aux résultats d'une approche plus empirique. Plus qu'une distorsion induite par l'échelle d'analyse utilisée, il faut y voir une certaine inadéquation entre, d'une part, la donne historique et statistique, et d'autre part, l'idéologie qui soutient le modèle hégémonique de la diaspora. Le présupposé selon lequel la diaspora grecque est *par définition* marchande conduit ainsi à exclure du tableau de chaque colonie tous les éléments qui semblent entrer en contradiction avec le « modèle » posé. Mais privilégier l'étude – même assez succincte – de la composition sociale des colonies grecques ne nous amène pas nécessairement à révoquer la notion même de diaspora, et permet au contraire de l'historiciser et de la « dés-essentialiser ».

### 3.1. La « diaspora commerciale grecque », entre historiographie et idéologie

Contrairement à ce que pourrait laisser croire son omniprésence dans le discours des sciences sociales, l'expression « diaspora marchande » (*trade diaspora*) n'est apparue qu'en 1971 sous la plume de l'anthropologue Abner Cohen, qui la définissait alors comme « *a nation of socially interdependent, but spatially dispersed communities* ». <sup>7</sup> Et bien loin de l'immense succès qu'elle a depuis rencontré, elle avait alors été accueillie avec scepticisme par nombre d'historiens, de sociologues et d'anthropologues, qui y voyaient une tentative maladroite d'étendre l'usage du terme « diaspora », jusqu'alors habituellement

---

<sup>6</sup> BOURDIEU P., 1980 [2002]. « Comment libérer les intellectuels libres ? », repris dans ID., *Questions de sociologie*, Paris, Minit, pp. 67-78, ici pp. 73-74 : « Parler d'Appareils avec un grand A, et de l'État, ou du Droit, ou de l'École, faire des Concepts les sujets de l'action historique, c'est éviter de se salir les mains dans la recherche empirique en réduisant l'histoire à une sorte de gigantomachie. »

<sup>7</sup> COHEN A., 1971. « Cultural Strategies in the Organization of Trading Diasporas », in Claude MEILLASSOUX [éd.], *The Development of Indigenous Trade and Markets in West Africa*, London, Oxford U.P. for the International African Institute, pp. 266-281, ici p. 267.



réservé aux seuls Juifs. Moins d'une génération a pourtant suffi pour que s'opère un tournant épistémologique faisant des Grecs, des Arméniens et des Juifs les représentants d'une sous-catégorie de diasporas dites « historiques » ou « classiques », par opposition à la trentaine de groupes ethnographiques nationaux auxquels le terme est depuis lors couramment appliqué.<sup>8</sup> Devant un tel succès, discuter maintenant la pertinence intrinsèque de ce terme équivaudrait à mener un combat d'arrière-garde. Il n'en reste pas moins nécessaire de se montrer vigilant dans l'utilisation que l'on fait de la notion de « diaspora », ne serait-ce que parce que – comme toute notion – elle informe les cadres de pensée et d'analyse au sein desquels elle opère.<sup>9</sup> Car si cette notion nous permet d'appréhender des phénomènes migratoires et communautaires complexes, elle en conditionne aussi doublement notre compréhension

Un premier enjeu est bien résumé par la formule de Khachig Tölölyan « *where once were dispersions, there now is diaspora* ». <sup>10</sup> Derrière la substitution d'un terme par un autre s'opère un réel bouleversement épistémologique : souvent utilisée dans un sens qui se voudrait purement descriptif, la notion de diaspora renvoie pourtant à un métadiscours bien plus qu'à une réalité concrète. Ainsi que l'a souligné le géographe Georges Prévelakis, « il est possible de parler des mêmes faits en utilisant un vocabulaire différent : migrations, minorités, questions d'intégration, etc. [...] Mettre l'accent sur le thème de la diaspora exprime une volonté d'envisager certains phénomènes dans une optique globale, œcuménique ». <sup>11</sup> Plus que d'une simple question de terminologie, c'est donc d'un enjeu épistémologique et méthodologique dont il est ici question. L'étude des migrations en fournit un exemple particulièrement clair, puisqu'en fixant le fait diasporique comme « tiers-espace » entre la terre d'origine (*homeland*) et le pays d'accueil, ce métadiscours informe notre perception du fait migratoire auquel elle assigne un *sens*, une *direction*, une *constance* et une *unité*. Ainsi dans le cas grec, la notion de diaspora se retrouve-t-elle souvent au cœur d'un argumentaire pour le moins contestable, qui s'appuie sur une prétendue vocation millénaire des Grecs à la migration pour conclure à une continuité entre la diaspora grecque de l'époque moderne et son « ancêtre » antique.<sup>12</sup> Faisant la part belle à une téléologie nationaliste du phénomène migratoire, une telle interprétation tend à imposer un schéma d'analyse immuable, essentialiste et réifiant. Il est alors surprenant de voir que celui-ci s'accommode pourtant d'une variante

<sup>8</sup> BAGHDIAANTZ-MCCABE I., HARLAFTIS G. et PEPELASIS MINOGLU I., 2005. « Introduction », in ID. [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. XVIII-XXII, ici p. XVIII ; pour une aperçu (non exhaustif) des divers usages de la notion de « diaspora », voir CLIFFORD J., 1994. « Diasporas », *Cultural Anthropology*, 9/3, pp. 302-338.

<sup>9</sup> Sur ce point, voir entre autre DUFOIX S., 2005. « Notion, concept ou slogan : qu'y a-t-il sous le terme de "diaspora" ? », in Lisa ANTEBY-YEMINI, William BERTHOMIERE et Gabriel SHEFFER [éds.], *Les Diasporas. 2000 ans d'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 53-63.

<sup>10</sup> TÖLÖLYAN K., 1996. « Rethinking Diaspora(s): Stateless Power in the Transnational Moment », *Diaspora*, 5/1, pp. 3-36, ici p. 3.

<sup>11</sup> PREVELAKIS G., 1996. « Introduction. Les réseaux des diasporas », in ID. [éd.], *Les Réseaux des Diasporas / The Networks of Diasporas*, Nicosie, Centre Chypriote de Recherches Scientifiques (KYKEM), pp. 29-34, ici p. 29.

<sup>12</sup> Voir par exemple SAKELLARIOU M.B., 1991. « La typologie de la diaspora grecque », in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, Amsterdam, Gieben, t. I, pp. 15-24, ici p. 15 : « La diaspora est une des constantes de l'histoire grecque de l'époque mycénienne à nos jours ; une constante ininterrompue et de très grande ampleur ». Pour une critique de ce discours, voir DRETTAS G., 2000. « Des Grecs invisibles. Propos sur l'objet et les méthodes des études consacrées aux phénomènes diasporiques : l'exemple des Grecs en France », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 15-27.

particulière à l'époque de la domination ottomane. Pour décrire les migrations grecques durant les quatre siècles de ce qu'ils qualifient de « turcocratie » (*τουρκοκρατία*), les mêmes historiens font en effet souvent de la « haine du Turc » le moteur principal de l'émigration des populations grecques de l'Empire ottoman vers l'Europe occidentale ou centrale. Largement constitutif de ces « constructions idéologiques de l'espace » dont l'historienne Laurence Fontaine fait l'apanage de toute expérience migratoire,<sup>13</sup> un tel scénario a ainsi largement contribué à asseoir un schéma d'analyse fondé sur une approche « *push and pull* ». Au « pôle de répulsion » incarné par l'Empire ottoman s'oppose ainsi « l'espace d'attraction » que constitue le reste du monde (et particulièrement l'Europe occidentale), une explication aussi simpliste ne s'encombrant évidemment pas de considérations sur les différents contextes politiques, économiques ou sociaux prévalant à différentes époques dans l'Empire ottoman comme dans les villes ou les pays d'accueil.

Le second enjeu méthodologique lié à la notion de diaspora découle lui aussi d'un effet d'uniformisation : dans le droit fil de ce qui précède, on voit s'opérer un amalgame entre une large variété de situations et d'expériences, dont le seul point commun est de procéder d'un fait migratoire transnational lui-même peu clairement défini. Au nom d'un flou conceptuel entre « diasporas » et « diasporas marchandes », on a ainsi souvent voulu voir dans les colonies juives, grecques ou arméniennes éparpillées de par le monde, autant de groupes homogènes de marchands et de négociants.<sup>14</sup> Dans le cas grec, le modèle prévalent a ainsi été jusqu'à une date récente celui d'un *continuum* entre l'Antiquité et la fin de l'époque moderne. Se fondant en grande partie sur la téléologie nationaliste déjà mentionnée, ce modèle a largement diffusé dans les années 1970 par les travaux d'historiens grecs tels que Deno Geanakoplos ou Apostolos Vacalopoulos. C'est par exemple sous la plume de ce dernier qu'on trouve l'analyse suivante : « *The picture of Greece at that time [en 1821] was not very different from the time of the Ancient colonization. It was a diaspora. From Gibraltar to Odessa, Greek trading communities flourished in much the same way as the Ancient εμπορεία* ». <sup>15</sup> Derrière la simple affirmation d'une continuité historique se profile une lecture de type révisionniste, selon laquelle la période de la domination ottomane n'aurait pas empêché la nation grecque de demeurer autonome si ce n'est quasi-indépendante, notamment du fait de son intense activité commerciale.<sup>16</sup> Bien que rapidement remis en question, ce modèle a pourtant prévalu dans l'historiographie jusqu'à la fin des années 1980. À défaut d'offrir un radical renouvellement conceptuel, les travaux de Ioannis Hassiotis proposent alors à un public plus large que celui des seuls spécialistes un essai de périodisation de la diaspora grecque qui se démarque de la *doxa* nationaliste. Celui-ci reprend les trois périodes « canoniques » de l'histoire grecque

<sup>13</sup> FONTAINE L., 1996. « Gli studi sulla mobilità in Europa nell'età moderna : problemi e prospettive di ricerca », *Quaderni Storici*, 93/XXXI-3, pp. 739-756, ici p. 742.

<sup>14</sup> CURTIN 1984, *op. cit.*, p. 2.

<sup>15</sup> VACALOPOULOS A.E., 1975. «Background and Causes of the Greek Revolution», *Neo-Hellenika*, 2, pp. 53-68, ici pp. 63-64.

<sup>16</sup> Voir par exemple DAKIN D., 1972. *The Unification of Greece, 1770-1923*, London, Benn, pp. 21-22 : «Greece had a commercial empire before she had a state; and it can with equal truth be said that the Greeks, as traders, just as the Greeks, as Christians, formed a kind of state within the Turkish state».

(l'antique, la byzantine, et la moderne/contemporaine) tout en subdivisant la dernière en trois phases inégales allant de 1453 à 1830, de 1830 à 1945 et de 1945 à nos jours. Une telle périodisation peut maintenant paraître assez grossière ; à l'époque de son élaboration, elle constituait pourtant une sévère critique de l'idée « préconçue et romantique » d'un *continuum* entre Antiquité et époque moderne.<sup>17</sup> En privilégiant les grandes ruptures politiques pour borner les trois phases de la période moderne (la prise de Constantinople en 1453, la création de l'Etat grec en 1830, et la fin de la Seconde Guerre Mondiale en 1945), Hassiotis choisit en outre d'insister sur la constante relation que la diaspora entretient avec le *homeland*. Une telle approche ne permet cependant pas de distinguer les importants changements qui surviennent à l'intérieur même de la « diaspora grecque » durant les quatre siècles de la domination ottomane (1453-1830). De fait, l'étude de la composition sociale des colonies grecques à cette époque permet de distinguer une nette rupture entre une « première diaspora grecque » constituée majoritairement de réfugiés, d'artisans et de commerçants, et une « seconde diaspora » plus tournée vers les activités mercantiles.<sup>18</sup> Loin d'être anecdotique, ce phénomène conduit à une profonde reconfiguration des modalités de l'expérience diasporique (mobiles migratoires, activité économique, organisation communautaire) ainsi que des liens unissant la diaspora à son *homeland*.<sup>19</sup> L'ampleur du processus comme les différences locales rendent impossible d'évaluer avec précision quand s'opère cette transition ; on remarque néanmoins que les colonies grecques fondées ou « ressuscitées » vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (Trieste, Mahon, Amsterdam, Naples, Livourne, Ancône)<sup>20</sup> présentent déjà un profil social sensiblement différent de celles qui les ont précédées. Cette mutation semble s'achever dans la seconde moitié du siècle, époque à laquelle la grande majorité des colonies de la diaspora grecque présentent désormais un profil semblable à celui des *merchant communities* chères aux études sur le commerce transnational à l'époque moderne.<sup>21</sup> Il est alors plutôt ironique de constater que la colonie vénitienne, dans laquelle on a souvent voulu voir un modèle pour les autres de par le monde, constitue alors une exception à l'échelle de la diaspora grecque : plus laborieuse que négociante, elle est alors l'une des rares dont le profil social ne corresponde pas au type de la « communauté marchande ».

<sup>17</sup> HASSIOTIS I.K., 1989. "Continuity and Change in the Modern Greek Diaspora", *Journal of Modern Hellenism*, 6, pp. 9-24, ici p. 9.

<sup>18</sup> Nous renvoyons sur ce point aux réflexions développées dans SEIRINIDOU V., 2008b. "The "Old" Diaspora, the "New" Diaspora, and the Greek Diaspora in the Eighteenth through Nineteenth Centuries Vienna", in Minna ROZEN [ed.], *Homelands and Diasporas. Greeks, Jews and Their Migrations*, London-New York, I.B. Tauris, pp. 155-159.

<sup>19</sup> Pour une synthèse récente sur le sujet, voir CHATZIOANNOU M.C., 2005a. "Greek Merchant Networks in the Age of Empires (1770-1780)", in Ina BAGHDIAANTZ-MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASSIS MINOGLU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 371-382.

<sup>20</sup> Prenant en compte la présence de « premières » colonies grecques à Zara, Naples, Barletta, Ancône et Livourne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, Ioannis Hassiotis affirme que l'émigration grecque du XVIII<sup>e</sup> siècle a contribué à les « ramener à la vie » (*brought by to life*) ; cf. HASSIOTIS 1989, *op. cit.*, p. 15.

<sup>21</sup> Sur ce point, voir entre autres MAURO 1990, *op. cit.*

## 3.2. Des « communautés marchandes » ?

On désigne fréquemment sous le même terme de « communauté marchande » une large variété de situations et de réalités historiques dont on peine parfois à saisir ce qu'elles peuvent avoir en commun. Après Maria Grazia Biagi, on peut en effet observer que, comme ceux de Trieste, les Grecs orthodoxes de Venise, Marseille et Livourne constituent des colonies homogènes “*solo dal lato confessionale, non certo da quello etnico ed economico*”.<sup>22</sup> Si l'on y trouve bien sûr un nombre non négligeable de négociants, c'est dans des proportions extrêmement variables, et sous des conditions spécifiques à chacune d'entre elles, si bien qu'il est extrêmement difficile de proposer un profil-type *du* “marchand grec”. Mais au-delà de la cette diversité, c'est sans doute la prégnance du modèle mercantile qui constitue le principal lien entre nos trois colonies : quel que soit leur nombre et leur richesse, les marchands constituent en effet une élite professionnelle, dont l'importance est dès lors autant sociale que *politique*.

### 3.2.1. Le poids des marchands

« Misérable quoique venu à Marseille avec un chargement de cotons », « ayant 50 à 60.000 francs », « venu ici avec différentes marchandises pour environ 20.000 francs », « N'ayant rien ici, quoique son père soit très riche à Smyrne », « ayant 10.000 francs », « maison de commerce fort riche » : voici quelques-unes des observations figurant à côté des noms des douze Grecs de Marseille recensés comme « négociants » dans l'*Etat* de 1799. Reflets de situations individuelles contrastées, elles le sont aussi d'un monde pluriel, celui de ce « négoce » qui est autant affaire de prestige social que de ressources économiques.<sup>23</sup> Car plus qu'à une profession spécifique, le négoce correspond à une constellation de métiers gravitant autour d'un même type d'activité (le commerce, et en particulier celui en gros et de longue distance). Inutile, dès lors, de se perdre en conjectures philologiques à propos des qualificatifs employés dans nos sources : de la même manière qu'un simple « *mercante greco* » de Venise peut être impliqué dans des opérations de grand commerce international, on retrouve fréquemment sous le titre de « négociant » non seulement le chef d'une maison de commerce, mais aussi ses éventuels parents, partenaires et même employés. À cette labilité des définitions (qui rappelle celle déjà soulignée à propos du terme « Grec ») s'ajoute le faible degré de spécialisation des activités marchandes encore au XVIII<sup>e</sup> siècle : il n'est ainsi pas rare qu'un Grec de Livourne, ayant une patente de *negoziante* (c'est-à-dire ayant obtenu de la douane livournaise le précieux *fido dello stallaggio e del peso*), se

---

<sup>22</sup> BIAGI M.G., 1986. « Le comunità eterodosse di Livorno e di Trieste nel secolo XVIII », *Quaderni Stefaniani*, 5, pp. 95-128, p. 110.

<sup>23</sup> Voir entre autres CATY R. et RICHARD É., 1980. « Contribution à l'étude du monde du négoce marseillais de 1815 à 1870 : l'apport des successions », *Revue Historique*, 536, pp. 337-364.

livre simultanément au commerce de différents produits, n'échangeant à chaque fois que d'assez faibles quantités de chacun d'entre eux.<sup>24</sup> Il faut en réalité attendre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à Livourne et la seconde décennie du XIX<sup>e</sup> à Marseille, pour voir les maisons de commerce grecques figurer au nombre des plus importantes de ces villes, et les grands marchands grecs se mêler à l'élite socio-économique locale. Ce n'est qu'alors que se dégage clairement le profil du grand négociant, dont les pratiques commerciales et la culture entrepreneuriale s'imposeront dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle comme le nouveau paradigme du « marchand grec ».<sup>25</sup> Comme nous le verrons dans les pages qui suivent, ce modèle ne surgit pas *ex nihilo*, mais vient alors progressivement se substituer à une figure du marchand grec à l'envergure et à l'ambition plus modestes.

Nous l'avons dit, la colonie grecque de Venise n'est pas à proprement parler une « communauté marchande », comme peuvent l'être celles de Livourne ou de Marseille. Les marchands y sont néanmoins présents, et selon l'historien Freddy Thiriet, ils constituent dès le XVI<sup>e</sup> siècle « une fraction non négligeable » du groupe grec.<sup>26</sup> La plupart sont alors des hommes d'affaires et des armateurs qui trafiquent avec les « terres grecques » d'où ils sont venus, et où ils conservent une importante parenté ainsi que de bons relais commerciaux. Tout à la fois marchands et armateurs, ils effectuent une part importante du commerce avec le Levant, un secteur alors stratégique de l'économie vénitienne.<sup>27</sup> Certains d'entre eux amassent de véritables fortunes entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, et dans une ville où le commerce domine la hiérarchie des valeurs et celle du statut social, il n'est pas étonnant de voir l'élite des marchands grecs obtenir la convoitée citoyenneté vénitienne, et parfois même un titre nobiliaire – c'est ainsi le cas des familles Perulli, Maroutsis (Maruzzi) et Papadopoulos (Papadopoli).<sup>28</sup> Bien qu'évoluant à un niveau très inférieur à ces quelques familles, la grande majorité des marchands grecs seconde alors activement la Sérénissime dans son entreprise de captation du commerce levantin. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, on les voit ainsi s'insérer toujours plus profondément dans les réseaux du grand commerce international, si bien que le consul français Le Blond peut écrire au milieu du siècle

<sup>24</sup> Une relation anonyme de 1789 évalue à environ 220 « *quelli che hanno un certo diritto di esser chiamati Negozianti per avere dalla Dogana il Fido dello Stallaggio, e del Peso* », ajoutant que « *vero è però che frà questi ve ne sono alcuni che fanno un commercio poco considerabile, ed altri che possono chiamarsi piuttosto Bottegai che Negozianti.* » ; document reproduit in GUARNIERI 1962, *op. cit.*, pp. 675-680, ici p. 679.

<sup>25</sup> PEPELASIS MINOGLLOU I., 2005. « Toward a Typology of Greek-diaspora Entrepreneurship », in Ina Baghdiantz MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASIS MINOGLLOU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 173-189 ; voir aussi SIFNEOS E., 2000. « Business Ethics and Lifestyle of the Greek Diaspora in New Russia: from Economic Activities to National Benefaction », in Anne-Marie KUIJLAARS / Kim PRUDON / Joop VISSER [éds.], *Business and Society. Entrepreneurs, Politics and Networks in a Historical Perspective*, Rotterdam, Centre of Business History, pp. 455-467.

<sup>26</sup> THIRIET F., 1977. « Sur les communautés grecque et albanaise à Venise », in Hans-Georg BECK / Manoussos MANOUSSACAS / Agostino PERTUSI [éds.], *Venezia centro di mediazione tra Oriente e Occidente (secoli XV e XVI) : aspetti e problemi*, Firenze, Olschki, t. I, pp. 217-232, ici p. 220.

<sup>27</sup> Giovanni Francesco Muzio peut encore écrire au début du XIX<sup>e</sup> siècle qu'« *il suo principale commercio è col Levante, da cui ne tira le preziose derrate, e tuttochè al giorno d'oggi si questo diviso cogli Olandesi, pure è anche fioritissimo* » ; MUZIO G.F., 1820. *Descrizione geografica mercantile di tutte le piazze di Europa, etc.*, Genova, Filippo Uccello, t. I, p. 190.

<sup>28</sup> Sur l'anoblissement de Michiel Perulli en 1703, voir RUZZA V., 2000. *La famiglia Perulli da Atene a Venezia*, Vittorio Veneto, De Bastiani, pp. 13-14 ; sur les familles « Maruzzi » et « Papadopoli », voir CROLLALANZA G. di, 1886-1890 [1965]. *Dizionario storico blasonico delle famiglie nobili e notabili italiane estinte e fiorenti*, Pisa, Presso la direzione del giornale Araldico [réimpr. anast. : Bologna, A. Forni], vol. II, pp. 96 et 277.

suyvant que « la nation grecque établie depuis plusieurs siècles à Venise [...] forme le principal appui du commerce de cette place ».<sup>29</sup> L'affirmation reste néanmoins discutable : avec un volume d'affaires de deux millions et demi de ducats (leurs exportations atteignent alors 1.542.000 ducats, et leurs importations 925.000 ducats) sur le quinquennat 1751-1756, les huit plus grands marchands grecs de Venise restent assez loin derrière leurs confrères et concurrents juifs.<sup>30</sup> On n'aurait toutefois tort d'en conclure à un déclin prématuré du commerce grec à Venise, puisqu'il profite encore de l'embellie commerciale qui voit le tonnage de la marine marchande vénitienne doubler durant les trois dernières décennies de la Sérénissime.<sup>31</sup> Ce bref regain du commerce vénitien n'échappe d'ailleurs pas à Carlo Antonio Marin, qui affirme : « *quello del secolo XVIII dopo la metà verso la fine non era inferiore al primo, come si va da moltissimi in contrario predicando, anzi mi dà a credere, che sia stato se non più esteso, assai più ricco* ». <sup>32</sup> Les marchands grecs profitent comme les autres de cette embellie, et pour la seule année 1774, leurs 525.117 ducats d'importations représentent 8,2% du total des entrées des douanes de Venise, contre 11,1 % aux Juifs, 7,4% aux Allemands et 5,1% aux Turcs (respectivement 709.940, 470.448 et 328.748 ducats). Cinq ans plus tard, la guerre entre la France et l'Angleterre comme l'habile politique économique et diplomatique d'Andrea Tron permettent même au trafic portuaire vénitien d'atteindre « un sommet biséculaire ». <sup>33</sup>

Mais malgré ce tardif rebond, le négoce grec est touché par le déclin économique et commercial que connaît Venise au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans un double contexte de déplacement des routes commerciales entre Europe occidentale et Méditerranée orientale, et de déclin du commerce vénitien au Levant après la deuxième guerre austro-turque (1683-1699),<sup>34</sup> nombreux sont alors les Grecs qui commencent à émigrer vers Trieste et Livourne, qui ne font pas mystère de leur ambition d'enlever à la Sérénissime certains de ces précieux intermédiaires commerciaux.<sup>35</sup> La prospérité des marchands garantit pourtant celle de l'ensemble du groupe grec, et l'accélération du rythme des départs ouvre une

---

<sup>29</sup> Cité in GEORGELIN 1978, *op. cit.*, p. 681.

<sup>30</sup> Sur les négociants juifs de Venise dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir en priorité LEVI G., 1997. « I commerci della Casa Daniele Bonfil e figlio con Marsiglia e Costantinopoli (1773-1794) », in Stefano GASPARRI / Giovanni LEVI / Pierandrea MORO [éds.], *Venezia. Itinerari per la storia della città*, Bologna, Il Mulino, pp. 223-243.

<sup>31</sup> MCNEILL W.H., 1974. *Venice: the Hinge of Europe, 1081-1797*, Chicago-London, The University of Chicago Press, p. 222 ; pour une vue d'ensemble de la marine vénitienne au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir TUCCI U., 1960. « La marina mercantile veneziana nel Settecento », *Studi Veneziani*, II, pp. 155-200.

<sup>32</sup> MARIN C.A., 1798-1808. *Storia Civile e Politica del Commercio de' Veneziani*, Venezia, Coletti, vol. VIII, Libro IV, Capo III, p. 335.

<sup>33</sup> GEORGELIN 1978, *op. cit.*, pp. 86 et 675 ; voir aussi VENTURI F., 1980. *Venezia nel secondo Settecento*, Torino, Tirrenia Stampatori, p. 174.

<sup>34</sup> MANTRAN R., 1970. « La navigation vénitienne et ses concurrentes en Méditerranée orientale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in Manlio CORTELAZZO [éd.], *Mediterraneo e Oceano Indiano*, Firenze, Olschki, pp. 375-391 ; MCNEILL 1974, *op. cit.*, p. 223. Rappelons que durant cette guerre, Venise prend parti contre l'Empire ottoman et rejoint une Sainte Ligue hétéroclite, regroupant la monarchie des Habsbourg, la Pologne, divers États allemands, les États pontificaux, la Toscane, Gênes, l'Espagne, le Portugal et la Savoie. Si le traité de Karlowitz (1699) permet à la Sérénissime de conserver ses possessions en Méditerranée orientale (dont la Morée, Corinthe et Sainte-Maure), le conflit engendre une dégradation des relations commerciales entre Venise et le Levant.

<sup>35</sup> Sur les marchands grecs comme enjeux de la compétition commerciale entre Venise et Trieste, voir entre autres BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 106.

crise dont la colonie ne se relèvera jamais.<sup>36</sup> Quant aux marchands qui restent, ils ne constituent plus après la chute de la République (1797) qu'une minorité au sein de la colonie, minorité qui va encore s'amenuisant au fil du XIX<sup>e</sup> siècle. Sur les 546 membres de la confraternité grecque-orthodoxe entre 1796 et 1866, ils ne sont ainsi que 116 à déclarer une profession mercantile : 50 négociants (*negozianti*), 13 marchands (*mercanti*), 10 courtiers (*sensali*) et 43 commerçants (*commercianti*) – cette dernière activité étant visiblement plus proche du monde du petit commerce que de celui du grand négoce.<sup>37</sup> Alors que la Grèce accède à l'indépendance, Venise n'est déjà plus que l'ombre de celle qu'elle était encore un demi-siècle plus tôt, et les Grecs qui y vivent ne représentent plus un réel enjeu économique pour le jeune État. Lorsque le consul de Grèce à Venise, Georgios Tzetzos (Giorgio Zezzo), demande en 1835 à ce que lui soit adjoint un chancelier sur le modèle de ce qui se pratique « aux consulats des grandes villes », le ministre grec des Affaires étrangères lui répond sèchement que « jusqu'ici le Ministère n'a demandé l'autorisation pour de tels employés qu'après des consulats où le besoin du service l'exigeait vû [sic] l'affluence des affaires. Tel n'étant pas encore le cas pour Venise, je ne pourrais [sic] donc pour le moment accéder à votre demande ».<sup>38</sup>

À l'inverse de Venise, les colonies grecques de Livourne et de Marseille présentent un profil social très clairement dominé par le monde du négoce. Défini au sens large (c'est-à-dire en incluant les commis, les agents et les employés de commerce), celui-ci emploie plus d'un tiers des Grecs de Marseille dès 1799, c'est-à-dire à une date à laquelle leur implantation est encore embryonnaire et peu stable, et dans un contexte où sont aussi comptés les marins et capitaines – ils sont 74% en excluant ces derniers du décompte pour ne considérer que la population sédentaire.<sup>39</sup> Cette proportion est encore supérieure à Livourne en 1820, où 70 des 83 Grecs recensés par le *Catalogo* sont « négociants », parents de négociants ou employés de commerce (respectivement 55, 8 et 20 % du total).<sup>40</sup> Une décennie plus tard, un ministre du nouveau Royaume de Grèce peut même affirmer que « Livourne compte plus de négociants Grecs que toute autre ville d'Europe ».<sup>41</sup>

S'ils peuvent paraître exceptionnellement élevés, ces chiffres n'ont pourtant rien de surprenant : on sait ainsi qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, plus de 80% des Juifs sépharades d'Amsterdam sont engagés de façon directe ou indirecte dans les activités commerciales.<sup>42</sup> Quoi qu'il en soit, la proportion élevée de marchands et assimilés ne signifie toutefois pas qu'ils appartiennent tous à l'élite du négoce

<sup>36</sup> BAROUTSOS F., 1999. « Mercanti Greci a Venezia. Periodi e tendenze », in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Δημοσία Διαρία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 133-154, ici p. 142.

<sup>37</sup> A.I.H.V., A 2 K 25 et K 39, *doc. cit.* ; XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 13.

<sup>38</sup> ΥΠ.Ε.Ξ., 1835, 37/10, *Προξενεία της Ελλάδος εις Βενετιαν*, Lettre du consul de Grèce à Venise (Tzetzos) au ministre grec des Affaires étrangères (Rizos), 15/27 mai 1835, et Lettre de Rizos à Tzetzos, 10/22 juillet 1835.

<sup>39</sup> Voir Annexe 12.

<sup>40</sup> Voir Annexe 13.

<sup>41</sup> ΥΠ.Ε.Ξ., 1833, 37/6, *Προξενεία της Ελλάδος εις Αιθόρνον*, Lettre ministre grec des Affaires étrangères et de la Marine marchande (Spyridon Trikoupis) à Othon I<sup>er</sup>, 12/24 octobre 1833.

<sup>42</sup> GAMBUS G., 2007. « Philanthropie marchande et condition féminine au XVII<sup>e</sup> siècle dans la communauté sépharade d'Amsterdam », *Diasporas*, 11, pp. 13-24, ici p. 16.

international. C'est notamment le cas en 1799 à Marseille, où comme nous l'avons vu, certains d'entre eux sont dits pauvres voire misérables. Simona Cerutti a bien montré toute l'ambiguïté de cette catégorie de « pauvre » lorsqu'elle s'applique aux étrangers, et nous devons bien sûr nous garder de considérer de manière trop littérale les taxinomies administratives de l'époque moderne.<sup>43</sup> Il n'en reste pourtant pas moins vrai qu'à l'exception peut-être de Barthélemy Badetti,<sup>44</sup> la plupart des marchands grecs arrivés sur le Vieux Port avant 1800 jouissent d'une surface économique et sociale très inférieure à celle de cette élite négociante qui la rejoindra une quinzaine d'année plus tard, principalement depuis l'île de Chio. Enfin – et peut-être même surtout –, cette proportion est loin de refléter la réalité sociale et démographique de l'ensemble de la colonie grecque : en effet (et comme la plupart des autres sources du même type), le *Catalogo* de 1821 ne prend en compte ni les femmes, ni les populations inactives (jeunes enfants, vieillards, pauvres, vagabonds, etc.), ni même certains types d'activités. C'est par exemple le cas des professions jugées « viles », comme la prostitution des femmes grecques, dont le voyageur Joseph Jérôme de Lalande relève que « ce sont les plus recherchées [parmi] les filles publiques de Livourne »,<sup>45</sup> et qui apparaît comme un phénomène largement diachronique, documenté aussi bien à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle qu'à Istanbul au siècle suivant.<sup>46</sup> Une fois encore, ne voir dans les colonies grecques de Marseille et de Livourne que des « communautés marchandes », c'est donc faire le choix d'une certaine approche de cette présence étrangère, une approche qui se heurte en partie à ce que nos sources nous donnent à voir. Georg Simmel écrivait il y a un siècle que « dans toute l'histoire de l'économie, l'étranger prend partout la figure du commerçant – et le commerçant celle de l'étranger ».<sup>47</sup> Si ces propos gardent aujourd'hui encore toute leur force, c'est parce qu'ils parlent plus d'une anthropologie de l'altérité que d'une quelconque réalité historique. À l'heure où l'historiographie des

<sup>43</sup> CERUTTI S., 1995a. « La construction des catégories sociales », in Jean BOUTIER / Dominique JULIA [éds.], *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'Histoire*, Paris, Autrement, p. 224-234 ; ID., 1995b. « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », in Bernard LEPETIT [éd.], *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, pp. 127-149, en particulier les pp. 137-141.

<sup>44</sup> Sur Badetti, négociant grec catholique originaire de Chio, arrivé à Marseille en 1798 et faisant faillite en 1820, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 62-69.

<sup>45</sup> LALANDE J.J. de, 1790. *Voyage en Italie*, Genève, s.n., t. II, p. 424 [Ces réflexions ne figurent pas dans l'édition originale du texte, datée de 1769].

<sup>46</sup> On trouve des indices sur la prostitution grecque au XVII<sup>e</sup> siècle dans les dossiers de l'Inquisition vénitienne ; voir par exemple A.S.V., *Sant'Ufficio (Tre Savi All'Eresia)*, b. 70, « Felicità detta Greca, meretrice, 1610-1617 » ; voir aussi THIRIET 1977, *op. cit.*, p. 221, et MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 230. Durant l'occupation française de 1797-1798, un « Registro delle visite mediche alle donne prostitute » est établi pour le *sestiere* de Castello : parmi la liste des 131 prostituées exerçant « in case private » (c'est-à-dire en dehors des 17 lupanars que compte alors le *sestiere*), on trouve quatre Ioniennes : Maria Bastianella et Rosa Papizza de Sainte-Maure, et Giovanna Mazzonon et Marina Radici de Corfou (les deux premières, à Venise depuis respectivement douze et vingt ans, étant alors déclarées comme « patronne ») ; A.S.V., *Democrazia. Municipalità provvisoria, 1797-1798*, b. 155, *Commisariato Generale di Polizia – Registri*, reg. 11, *Registro delle visite mediche alle donne prostitute esistenti in case private e pubblici lupanari del sestiere di Castello con dettagliate indicazioni*, Dossier « Case di private femine dedite alla prostituzione – Visite fatte in private case dove esistono donne dedicate al turpe commercio della prostituzione ». Giovanni Scarabello, qui mentionne cette source, relève que le nombre total de prostituées est d'autant plus élevé qu'il ne s'agit que de celles officiellement inscrites sur les registres sanitaires et fiscaux de la ville ; SCARABELLO 1975-1976, *op. cit.*, p. 386, n. 30. Sur la prostitution grecque à Istanbul à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir HABESCI 1784, *op. cit.*, p. 393 : « It is not a little singular, that the most infamous of all the houses of gallantry at Pera is very near the hotel of the English ambassador: the master of it is a Neapolitan, who keeps a dozen pretty Greek girls for the public service. »

<sup>47</sup> SIMMEL 1908a, *op. cit.*, p. 663.



diasporas modernes tend à devenir une *business history* des groupes minoritaires,<sup>48</sup> il est en effet nécessaire de rappeler que le profil mercantile de nos trois colonies grecques a été autant le fruit de l'activité commerciale d'une partie (et d'une partie *seulement*) de leurs membres, que celui de représentations collectives liées au statut « étranger » de ces groupes.

En termes généraux, la présence de négociants grecs à Marseille et à Livourne s'explique principalement par l'importance stratégique que, comme pour Venise avant elles, le commerce du Levant joue dans l'économie de ces deux villes. De Marseille, on dit ainsi qu'elle est « en Turquie, parce que le commerce du Levant est son apanage » ; quant à Livourne, « *il suo commercio si è difuso rapidamente in tutte le Nazioni, e specialmente nel Levante* ». <sup>49</sup> Spécialisés dans le négoce des produits « orientaux » (les cotons, les plantes tinctoriales, les laines, l'huile et les blés de la Mer Noire), les marchands grecs de Livourne et de Marseille sont souvent les représentants de maisons de commerce internationales installées non seulement en Europe occidentale, mais aussi dans les Empires ottoman (principalement à Smyrne/Izmir et Constantinople/Istanbul), russe (Odessa, Taganrog, Cherson, Sébastopol) et habsbourgeois (Vienne, Trieste), ainsi qu'en Égypte et jusqu'en Asie orientale.<sup>50</sup> Si cette activité négociante se double d'une forte implication dans les secteurs de l'armement maritime, de l'assurance et de la banque,<sup>51</sup> ils restent alors principalement perçus, comme les maîtres du commerce levantin. Vu l'importance stratégique que revêt alors ce secteur pour l'économie de chacune des deux villes, le statut de « négociant grec » opère souvent comme un déterminant à la fois social et politique. C'est par exemple le cas lorsque des marchands Slaves ou Valaques sont qualifiés de « Grecs », le terme se chargeant alors d'une signification sociale qui a pu faire dire à Nicos Polyzos que « le Grec était synonyme de marchand comme Bulgare signifiait cultivateur ». <sup>52</sup> C'est aussi le cas lorsque, conscients de l'importance de leur activité pour l'économie locale, les négociants grecs développent un discours visant à légitimer la présence grecque dans leur ville d'accueil, s'instituant par là même protecteurs de l'ensemble de la colonie grecque.

Au fil des nombreuses suppliques et réclamations qu'ils adressent aux autorités livournaises et marseillaises entre la fin du XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle, on voit ainsi se profiler une véritable stratégie d'instrumentalisation de leur rôle économique à des fins politiques. Répétant à l'envi

---

<sup>48</sup> Les éditeurs d'un récent volume sur le sujet reconnaissent implicitement ce glissement épistémologique ; cf. BAGHDIAZT-MCCABE / HARLAFTIS / PEPELASIS MINOGLU 2005, *op. cit.*, p. XVIII : « *Throughout the book we interchangeably use "trading diaspora", "entrepreneurial networks" and "diaspora networks".* »

<sup>49</sup> *Mémoire sur Marseille et son commerce*, 1788, cité par CARRIERE 1973, *op. cit.*, p. 975 ; MUZIO 1820, *op. cit.*, t. I, p. 175.

<sup>50</sup> Sur l'organisation et le fonctionnement de ces maisons de commerce, voir HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, pp. 249-306.

<sup>51</sup> Pour le cas livournais, voir VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 148-164. Sur la banque et l'armement marseillais (et avec de nombreuses références aux activités des Grecs), voir principalement une série d'ouvrages publiés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence dans la collection « Histoire du Commerce et de l'Industrie de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » : CATY R. et RICHARD É., 1986. *Armateurs marseillais au XIX<sup>e</sup> siècle* ; BOIS P., 1988 *Armements marseillais. Compagnies de navigation et navires à vapeur (1831-1988)* ; DAUMALIN X. et COURDURIE M., 1997. *Vapeur et révolution industrielle à Marseille, 1831-1857* ; DAUMALIN X. et COURDURIE M., 2002. *Banques et utopies au XIX<sup>e</sup> siècle*. On trouvera d'utiles notices biographiques sur les principaux armateurs et banquiers grecs de Marseille dans CATY R., RICHARD É. et ÉCHINARD P., 1999. *Les Patrons du Second Empire. Marseille*, Paris-Le Mans, Picard-Cénomane.

<sup>52</sup> POLYZOS 1947, *op. cit.*, p. 28 ; sur le terme de « Grec » comme qualificatif social plutôt qu'ethnique, voir HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, p. 23 ; PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 237.

l'étroitesse des liens d'affaires qui les unissent au Levant, les négociants grecs jouent à la fois sur leur réputation d'entrepreneurs avisés, sur leur position d'*outsiders* commerciaux, et sur leur fidélité affichée aux intérêts de la société locale. Dans le mémoire qu'elle adresse en 1773 au grand-duc Léopold I<sup>er</sup> de Toscane,<sup>53</sup> la « nation » grecque de Livourne avance ainsi ces trois arguments afin d'obtenir un assouplissement des contraintes qui pèsent sur les populations non-catholiques : « *Le circostanze presenti pare che invitino i Greci a concorrere sempre più a commerciare in Livorno ed a stabilirvisi. La maggior parte di essi o ha casa in Levante, o vi ha regolari corrispondenze. Essi sono quelli che possono darsi e si danno appunto per tali relazioni il massimo movimento nel commercio dei grani. Queste medesime relazioni, possono produrre fra non molto tempo, un maggiore effetto che si va preparando e che potrà maturarsi. [...] Se dunque in Livorno non si troverà questa opposizione, si può credere fermamente che non solo sussisterà vigoroso il commercio, che i Greci di rito Orientale vi fanno, che produce tanto utile immediato all'Erario colle Dogane e con i Lazzeretti, tanto comodo ad un numeroso corpo di famiglie di lavoratori che impiegano, e tanto beneficio generalmente allo Stato attraendo il soldo forestiere ma si può far conto che verrà aumentato e dal naturale incremento del medesimo e dalla costante dimora, che saranno per prendere i Greci, e dal trasporto di nuove Case di Commercio dal Levante, come vanno meditando* ». <sup>54</sup> On pourrait multiplier les exemples de telles requêtes, où l'argument économique vient constamment soutenir les demandes les plus diverses.<sup>55</sup> Mais plus que dans cette seule stratégie argumentative, somme toute assez classique, leur principal intérêt réside dans le fait qu'elles offrent une image du négociant grec assez différentes de celle que propose l'historiographie récente sur les minorités marchandes à l'époque moderne. À rebours d'une prétendue célébration de la circulation et de la labilité, elles présentent en effet le fait migratoire comme un acte exceptionnel, qui prend fin avec l'arrivée dans la ville d'accueil. À la figure du marchand venu pour un temps "faire des affaires", elles opposent ainsi celle du négociant solidement et durablement implanté, et présentent cette stabilité comme le gage même de son crédit.

Or, s'il correspond certainement au réel désir des migrants de se fixer dans leur ville d'accueil, ce choix discursif s'explique aussi par la conscience qu'ont alors les Grecs que la légitimité même de leur présence est susceptible d'être remise en cause. Généralement affublés d'une désastreuse image d'opportunistes et d'affairistes – pour le philhellène Trelawny comme pour tant d'autres, « *the instinct that enables the vulture to detect carrion from afar is surpassed by the marvellous acuteness of the Greeks in scenting money* »<sup>56</sup> – ils sont sans cesse suspectés de ne fréquenter les grandes places commerciales d'Europe que temporairement, à la faveur d'une conjoncture économique favorable et donc d'une « bonne affaire » à réaliser. Migrants économiques, leur implantation est donc perçue comme fragile et temporaire, un trait

<sup>53</sup> Grand-duc de Toscane de 1765 à 1790, Léopold I<sup>er</sup> succèdera en 1790 à son frère Joseph II à la tête du Saint-Empire romain germanique, et règnera sous le nom de Léopold II jusqu'en 1792.

<sup>54</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, III/21, *Carte di corredo alle deliberazioni, etc.*, 1770, n.n., Mémoire des Grecs orthodoxes de Livourne, s.d. (juin-décembre 1773).

<sup>55</sup> Pour se limiter au seul cas livournais, voir par exemple E.B.E., T.X.O., *Archivio Atβόρω*, reg. 24/2, n° 62, *Informazione per la Chiesa, e Nazione Greca di Rito Orientale non unito dimorante in Livorno*, 22 juin 1775 ; *Ibid.*, reg. 26, n° 65, *Nuova Rappresentanza della Nazione Greca di Rito Orientale in Livorno*, 12 août 1775.

<sup>56</sup> Cité par CUNNINGHAM A.B., 1993b. "The Philhellenes, George Canning and Greek Independence", repris in ID., *Anglo-Ottoman Encounters in the Age of Revolution. Collected Essays by Allan Cunningham: Volume One*, édition d'Edward Ingram, London-Portland, Frank Cass, pp. 233-275, ici p. 251.

que les marchands locaux ne manquent pas de rappeler pour décrédibiliser leurs concurrents étrangers. Ainsi de ces *Observations particulières sur le commerce du Levant avec Marseille*, signées par trois négociants phocéens en 1815, qui mettent en garde les autorités contre le risque permanent de voir les marchands orientaux quitter la ville : « vos Arméniens, vos Grecs, vos Juifs, après s'être enrichis à Marseille, ne manqueront pas de se retirer chez eux en emportant notre argent ; car les Orientaux préféreront toujours leurs pays et les mœurs de leur pays à des mœurs et à un pays qui ne leur rappellent en aucune façon les institutions et les coutumes de leurs pères ». <sup>57</sup> Deux ans plus tard, le préfet des Bouches-du-Rhône s'appuie sur un constat semblable (quoique dans une perspective moins « culturaliste ») auprès du ministre français de l'Intérieur, en exprimant ouvertement ses doutes quant à la solidité des établissements grecs de Marseille : « Il était extrêmement rare de voir à Marseille des maisons de commerce grecques. Le nombre de celles qui existent actuellement dans cette ville est de vingt environ ; mais elles ne s'y sont établies que depuis l'époque de la paix, et ce qui paraît les y avoir attirées c'est la suppression du droit de 20 % qui existait sur les marchandises venant du Levant sous pavillon étranger, et il y a lieu de croire que si ce droit était rétabli, comme la demande en a été faite dans l'intérêt du commerce national, ces maisons s'éloigneraient de cette ville ». L'image est tenace, puisque dix ans plus tard, les doutes du préfet ne semblent pas s'être dissipés, loin s'en faut : « En général cette population grecque est considérée comme étrangère, et comme n'étant venue à Marseille que pour y diriger temporairement des affaires commerciales, ou pour se soustraire aux persécutions auxquelles elle était exposée dans son pays. D'autres circonstances, ou le terme des affaires qui l'ont amenée dans cette ville, peuvent l'en éloigner ». <sup>58</sup> Une fois encore, la figure de l'étranger opportuniste vient donc se superposer à celle de l'étranger persécuté (en l'occurrence par « le Turc »), dessinant en creux les contours d'un insaisissable « parfait étranger », variante à la fois migrante et policée du « parfait négociant » de Savary. <sup>59</sup>

L'enjeu de telles paroles dépasse largement la seule question de la manière dont les Grecs sont perçus par les autorités de leur société d'accueil. Au-delà de ses potentielles conséquences politiques, cette image de migrants temporaires et d'entrepreneurs opportunistes a en effet, pour les marchands grecs de Marseille comme d'ailleurs, d'évidentes implications commerciales. À une période où les notions de confiance et de crédit occupent une place centrale dans la gestion quotidienne des relations d'affaires, elle contribue à alimenter le soupçon contre des Grecs fréquemment perçus comme des partenaires commerciaux peu fiables, car peu stables. <sup>60</sup> Le cas de la faillite de la maison de commerce « Pétrocochino et Vuro » à Marseille en 1820 offre un parfait exemple de cette méfiance. Sous cette

<sup>57</sup> PERRON / PLASSE / ROUX 1815, *op. cit.*, p. 5. Rappelons que ce manifeste réclame l'instauration d'un droit de 10% sur les marchandises expédiées du Levant vers Marseille par des non-Français

<sup>58</sup> A.D., 128 V 1, *Grecs schismatiques et cultes christophiles*, Lettres du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 3 juin 1817 et 18 novembre 1828.

<sup>59</sup> Sur ce point comme sur tant d'autres, nous devons beaucoup aux réflexions et suggestions toujours très stimulantes de Natividad Planas.

<sup>60</sup> Pour une contribution récente sur l'importance de la confiance et du crédit dans les réseaux commerciaux de l'époque moderne, voir TRIVELLATO 2009, *op. cit.*, en particulier les pp. 155-167.

raison commerciale sont associés trois négociants sciotes : Petros Vouros à Marseille, et Pandias Petrokokkinos et Konstantinos Paspatis à Smyrne.<sup>61</sup> Lorsqu'elle est déclarée faillie, cette maison est une des plus en vue du grand négoce grec à Marseille, et expédie régulièrement vers sa correspondante de Smyrne des chargements d'un montant bien supérieur aux 15.000 francs de dettes que ses créanciers lui réclament.<sup>62</sup> Ceux-ci engagent pourtant une procédure contre elle, qu'ils justifient par le fait que « les sieurs Petrocochino et Vuro sont étrangers ; ils ne possèdent rien en France ; ils peuvent d'un instant à l'autre prendre la fuite, retourner dans leur patrie, et emporter avec eux ce qu'ils ont en porte-feuille, et en frustrer leurs créanciers ». <sup>63</sup> Plus que la difficulté du contexte économique (44 faillites sont déclarées durant la seule année 1820, sur un total de 300 pour la période 1808-1831),<sup>64</sup> c'est donc le statut d'étrangers desdits négociants sciotes qui a poussé leurs créanciers à intervenir de manière aussi radicale. L'un des moindres paradoxes de l'affaire n'est pas que l'un de ces créanciers soit lui-même grec : natif de Smyrne et arrivé à Marseille dès 1786, le commis « Auvanès » ou « Jean » (Ioannis) Saverdin est pourtant beaucoup plus lié en 1820 au monde du négoce marseillais qu'aux réseaux du grand commerce grec.<sup>65</sup> Quant aux conséquences pour Vouros, le plus exposé des trois partenaires, elles sont désastreuses : au-delà même de la mise sous scellés de ses biens et de son emprisonnement temporaire pour dettes, sa faillite détruit sa réputation sur la place de Marseille. Près de dix ans après les faits, le maire de Marseille écrit ainsi à un commissaire de police : « Le syndicat de messieurs les courtiers royaux, me dénonce un sieur Vuro cy devant négociant, et dont la faillite a été déclarée par le Tribunal de Commerce de cette ville le 24 février 1820 sous la raison sociale de Pétrocochino et Vuro, qui se permet d'entrer à la Bourse et de s'y livrer habituellement au courtage illicite. Je vous invite à prendre immédiatement à l'égard du sieur Vuro les mesures convenables pour lui interdire l'entrée de la Bourse en conformité de l'article 614 du Code de Commerce et des divers réglemens existants à cet égard, et de veiller à ce que ces dispositions soyent exactement exécutées ». <sup>66</sup> Si Vouros a survécu à la faillite, sa réputation reste quant à elle durablement entachée d'une macule qui, près d'une décennie plus tard, semble encore faire planer sur chacune de ses transactions commerciales l'ombre de la « spéculation » et de l'illégalité.

<sup>61</sup> Notons qu'aucune de ces trois familles n'est alors bien implantée à Marseille : Petros Vouros est seul, le Michail Petrokokkinos (le premier du « clan » Petrokokkinos à rejoindre Marseille) n'arrive qu'en 1819, et un Filippos Paspatis ne s'installera sur le Vieux Port qu'en 1823. Voir A.M., 5 E 49, nn° 339 et 602, Déclarations de domicile de Michail Petrokokkinos (négociant) et de Filippos Paspatis (commis), 20 avril 1822 et 3 février 1825.

<sup>62</sup> Voir par exemple les polices d'assurances de trois chargements expédiés à Smyrne en 1817-1818 pour des montants de 31.000, 10.000 et 50.000 francs ; A.D., 381 E, *Notaires*, reg. 404, *Gabriel-Roch Barthélémy, polices d'assurances, 1810-1827*, 6 février 1817, 15 mars 1817, et 7 septembre 1818.

<sup>63</sup> A.M., 10 F 2, *Faillites, 1818-1822*, Affiche « Faillite des Sieurs Petrocochino et Vuro, Négocians Grecs, à Marseille. Extrait des Registres du Greffe du Tribunal de Commerce de cette ville de Marseille », 24 février 1820.

<sup>64</sup> A.M., 10 F 1, *Faillites, 1809-1818*, « Etat nominatif des faillis, date des jugemens rendus par le Tribunal de Commerce », s.d. (vers 1832).

<sup>65</sup> A.M., 5 E 45, *Déclarations d'élection et de changement de domicile ; déclaration de résidence ; déclarations pour le droit de patente et déclarations diverses de particuliers (an VIII-an XIII)*, f. 24v, 9 thermidor an IX / 28 juillet 1801. Figurant dans l'*État des Grecs de 1799*, Saverdin est vraisemblablement de confession catholique romaine. A.N., A.E., B III 218, n° 166, « État des Grecs résidants à Marseille », *doc. cit.*, 26 floréal an VII ; ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 25, n. 107.

<sup>66</sup> A.M., 1 I 47, *Police locale. Correspondance envoyée (1828-1829)*, n° 1992, Lettre à Mr Allary, commissaire de police, 21 septembre 1829.

Tout à la fois figure économique, acteur social et objet politique, le marchand grec incarne bien l'ambiguïté d'un statut d'étranger en perpétuelle évolution. Acteurs incontournables du commerce levantin, les marchands représentent une forme d'élite socio-économique dans les colonies grecques, dont ils se font à l'occasion les porte-paroles et les protecteurs. Si leur position justifie qu'ils se retrouvent alors au cœur d'un dispositif de légitimation de la présence grecque dans leurs villes d'accueil, elle ne suffit toutefois pas à garantir le succès d'une telle stratégie. Alors qu'elle constitue leur principal atout économique, leur capacité d'adaptation aux exigences du commerce moderne (grande mobilité, constitution en maisons de commerce, contrôle de la réputation, etc.) fonde aussi leur vulnérabilité en tant qu'objets politiques. Souvent perçus comme n'étant que « de passage », ils sont régulièrement soupçonnés d'être des migrants plutôt que des immigrants, et des spéculateurs plutôt que des entrepreneurs. Par extension, une telle image peut aussi fragiliser la position de tous ces autres « Grecs » (par-delà les frontières qui traversent ce groupe), qui vivent une existence plus modeste à l'écart des feux du grand négoce international, et dont on pense généralement qu'ils n'ont fait que s'installer dans le sillage de leurs compatriotes marchands.<sup>67</sup>

### 3.2.2. A la recherche de la « classe moyenne »

Derrière la prestigieuse vitrine que leur offrent les riches négociants, les colonies grecques de Venise, Livourne et Marseille se révèlent socialement hétérogènes. C'est évidemment plus vrai dans le cas de Venise que dans ceux de Livourne et Marseille, dominées comme elles le sont par les activités mercantiles. Même dans ces deux dernières villes, la part des Grecs ne vivant pas du commerce n'est toutefois pas négligeable, et l'étude de leurs activités permet de mieux saisir certains enjeux intéressant l'ensemble de la « donne communautaire ». Sa capacité d'effacement derrière le groupe des négociants constitue sans doute une des caractéristiques principales de ce groupe de petits commerçants, boutiquiers, artisans et ouvriers qualifiés, qui composent alors la « classe moyenne » des colonies grecques. Comme dans le cas des négociants, le terme de « classe moyenne » ne correspond à aucune définition stricte, mais renvoie plutôt au groupe social qui, d'après les informations tirées de la documentation consultée, semble se situer au « milieu » d'un éventail allant des grands marchands aux mendiants. Affaire subjective, donc, mais aussi (et même surtout) affaire de sources : à trop postuler qu'ils avaient à faire à des « communautés marchandes », nombre d'historiens de la diaspora grecque ont logiquement négligé de chercher des traces de la présence grecque ailleurs que dans les archives commerciales. Or, si leur place reste nettement plus visible à Venise qu'ailleurs, ces « classes

---

<sup>67</sup> Voir par exemple A.D., 128 V 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au directeur général de la Police, 9 avril 1821 : « Depuis quelques tems il s'est établi à Marseille plusieurs négocians [*sic*] grecs dont le commerce attire chaque jour dans ce port d'autres individus de cette nation. »

moyennes » n'en sont pas pour autant absentes de colonies plus tardivement implantées, telles que celles de Livourne et de Marseille.

Les artisans, les petits commerçants et les ouvriers constituent au XVI<sup>e</sup> siècle la majorité de la colonie grecque de Venise.<sup>68</sup> Si l'on en juge par les registres de la *Scuola*, les artisans du secteur textile (*sartori*, *cimadori*, *capi di seta*, et *battioro*) représentent ainsi à eux seuls 30 % des membres inscrits sur le premier registre de la Confraternité, entre 1498 et 1530.<sup>69</sup> À la même époque, la Sérénissime cherche encore à attirer vers elle des travailleurs qualifiés ; en témoigne cette loi de 1385 qui, encore en vigueur au XVI<sup>e</sup> siècle, statue que « *per il bene della nostra città e per il suo sviluppo, si ordina che ogni straniero artigiano o che eserciti in un qualsivoglia ramo dell'artigianato che venisse nei prossimi mesi ad abitare à Venezia, con la moglie, se egli è sposato, o con la famiglia, sarà dichiarato esonerato per 15 anni da tutte le imposte e tasse da parte del nostro Comune, tranne che dai diritti di dogana* ». <sup>70</sup> Cette importance stratégique de l'artisanat pour l'économie vénitienne permet ainsi aux Grecs de trouver dans la Lagune des conditions favorables à leur établissement. Mais de manière peut-être plus significative, elle contribue aussi à reconnaître à chaque catégorie d'étrangers une certaine expertise dans des secteurs d'activités bien déterminés. Dans le cas des Grecs, c'est d'abord le cas des constructions navales, où ils trouvent à s'employer comme architectes où comme charpentiers dans cet Arsenal qui est alors « la plus grosse manufacture d'Europe ». <sup>71</sup> De la même manière, les Grecs sont connus pour revendre au détail les produits d'Orient, tels que les épices ou les étoffes précieuses. Il est ainsi révélateur que ce ne soient pas des négociants, mais un charpentier (*marangonus*) et un épicier (*aromatorius*), qui signent la pétition que les Grecs adressent en 1498 au *Consiglio dei Dieci* en vue d'obtenir le droit de fonder leur propre *Scuola*. <sup>72</sup>

Aux siècles suivants, les artisans du textile (*sartori*), des peaux (*calegheri*) et des métaux (*oresi*) dominant encore dans les actes de décès de l'église paroissiale San Antonin. <sup>73</sup> Ils offrent alors le visage d'une présence grecque à la fois quotidienne, modeste et bien implantée, dont l'étude se trouve pénalisée par le manque d'un corpus documentaire bien défini. Cette lacune s'explique en partie par le problème de l'intégration des étrangers (c'est-à-dire tous les non-Vénitiens, *sudditi* compris) aux corporations professionnelles de la Cité des Doges (les *arti*). <sup>74</sup> En l'absence d'interdiction formelle, les

<sup>68</sup> MAVROIDI F., 1989. *Aspetti della società veneziana del'500. La confraternità del'500. La Confraternità di S. Nicolò dei Greci*, Ravenna, Diamond Byte, pp. 38 et 41 ; THIRIET 1977, *op. cit.*, pp. 220-221.

<sup>69</sup> A.I.H.V., A 2 K 1, *Luminarie, 1498-1530*. Ce registre a été intégralement publié dans PARDOS A., 1979-1980. « *Αλφαβητικός κατάλογος των πρώτων μελών της Ελληνικής Αδελφότητας Βενετίας από το κατάστιχο 129 (1498-1530)* », [Index alphabétique des premiers membres de la Confrérie grecque de Venise d'après le registre 129 (1498-1530)], *Thesaurismata*, 16, pp. 294-386, et 17, pp. 149-205.

<sup>70</sup> A.S.V., *Notatorio del Collegio*, reg. 2, c. 63, 1385 ; cité par IMHAUS 1997, *op. cit.*, p. 256.

<sup>71</sup> BRAUDEL 1986, *op. cit.*, p. 400. Sur les activités de l'Arsenal de Venise, voir CONCINA E., 1996. « La costruzione navale », in Alberto TENENTI et Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t. XII, *Il Mare*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, pp. 211-258.

<sup>72</sup> A.S.V., *Consiglio X, Parti Miste*, reg. 27, 1495-1498, 204 r (anciennement 242 r), 28 novembre 1498.

<sup>73</sup> MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.*

<sup>74</sup> Sur ce point, voir LANARO P., 2008. « Corporations et confréries: les étrangers et le marché du travail à Venise (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire Urbaine*, 21, pp. 31-48 ; DAL BORGO M., 2001. « Le corporazioni di mestiere veneziane e le attività economico-commerciali delle nation foreste: Ebrei, Turchi, Tedeschi, Greci e Armeni », *Mediterranean World*, 16, pp. 183-195, ici p. 184.

étrangers sont théoriquement libres de rejoindre les corporations vénitiennes, parfois au prix de conditions plus strictes que pour les membres autochtones – taxe d’entrée plus élevée, période d’apprentissage plus longue, etc. De fait, certaines corporations présentent même au XVI<sup>e</sup> siècle un profil résolument « multiethnique », à l’image de cette *Arte della Lana* dont une bonne partie des travailleurs sont des étrangers.<sup>75</sup> Cette pluralité tend pourtant à s’estomper sensiblement aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, avec l’érosion progressive du tissu industriel urbain de Venise : Robert C. Davis en a bien montré les effets dans le cas de l’Arsenal vénitien, mettant en évidence une baisse sensible de la main-d’œuvre étrangère à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, qu’accompagne une nette diminution du nombre d’étrangers résidant à proximité du chantier.<sup>76</sup> Ce phénomène touchant graduellement tous les secteurs de l’industrie comme de l’artisanat vénitiens, et les étrangers cherchent alors à former des corporations « nationales », spécialisées dans un secteur d’activité bien déterminé.

Dans le cas grec, la corporation la plus connue est pour le XVIII<sup>e</sup> siècle celle des *cappottieri* (*καποτάδες*), qui fabriquent et vendent de lourds manteaux de marins et de couvertures rembourrées.<sup>77</sup> Introduit dans la Lagune en 1742 par « *Zuane Teocari Greco di nazione, nativo di Gianina, sudito dell’Ottomano* », ce commerce est progressivement devenu une spécialité des Grecs (et plus particulièrement les Épirotes), et ce en dépit des efforts de la puissante corporation des chiffonniers vénitiens (*l’Arte dei Strazzaroli*) pour leur en disputer le monopole.<sup>78</sup> Quant à la corporation elle-même, elle est fondée en 1764 par six artisans originaires d’Épire, et compte en 1797 pas moins de 32 membres, dont 30 sont Épirotes (les deux derniers, un Thessalien et un Corfiote, ont cependant des origines épirotes), et dont 24 sont issus de huit fratries seulement.<sup>79</sup> Cette extrême fermeture sociale semble alors faire écho à la distance qui caractérise les relations que les membres de la corporation

<sup>75</sup> LANARO 2008, *op. cit.*, p. 34.

<sup>76</sup> DAVIS R.C., 1991, *Shipbuilders of the Venetian Arsenal. Workers and Workplace in the Preindustrial City*, Baltimore, Johns Hopkins U.P., pp. 93-94.

<sup>77</sup> Sur cette corporation, voir PLUMIDIS G., 1984. « Έλληνες Καποτάδες στη Βενετία (18<sup>ος</sup> αιώνας) » [Les fabricants de manteaux grecs à Venise (18<sup>ème</sup> siècle)], *Δ.Ι.Ε.Ε.*, 27, pp. 20-24 ; voir aussi DAL BORGIO 2001, *op. cit.*, p. 185, qui mentionne la concurrence que livrent aux Grecs les *cappotteri* ambulants, ainsi que les importations directes de la laine turque (la *sangona* ou *sarangona*) nécessaire à la confection de ces manteaux.

<sup>78</sup> A.S.V., *Inquisitori alle Arti*, b. 22, ff. 1r-2r, Pétitions des *cappottai* grecs aux autorités vénitiennes, 30 mai 1764 : « *Al povero Greco [Zuane Teocari] ignaro delli metodi, delle providenze e de sistemi del governo, supposero i Cappi dell’Arte de Strazzaroli, che non poteva lavorar, aprir bottega, e vender se prima non si descrivena per membro dell’arte loro. Espillarono ad esso summa rilevante di soldo per tale descrizione, e per investirlo d’un diritto privativo di lavoro e vendita esclusivo a qualunque altro, avogandosi una potestà, risservata sol tanto all’auttorità publica offensiva perciò la dignità del prencipe e che acquistava grado maggiore di colpa, perché usa la col fine odioso d’un ingiusta estorzione. L’esempio del primo, che incaminato aveva con fortuna il suo negozio, e con auspizii di migliori progressi chiamò in Venezia il secondo, che fu un certo Zorzi de Zuane Baldani pur Greco della Gianina. Supplicò questo Vostri signori per ottenere il permesso d’aprir bottega per poter tagliar cuccie e vender cappotti, superati prima i Cappi dell’Arti con rilevante esborso onde non opponessero all’implorata grazia, ma con loro con pessima mala fede unitisi in progresso al primo Teocari si fecero oppositori al secondo ed che in vista d’una giudiziaria pendenza donè desistere dalla sua impresa a ritirarsi in Ancona. Pochi anni doppo [1754] mancato di vita il Teocari, si sciolse l’impedimento del jus privativo. Quindevi altri Greci si stabilirono in progresso in questa Dominante aprindo botteghe per il lavoro, e vendita da cappotti, muniti tutti di graziato permissivo decreto di Vostra Serenità ma che tutti egualmente per non incontrare opposizioni, dovertero prima con rilevanti esborsi saziare l’ingordiggia de’ Cappi dell’Arte, che stavano eretti in vista d’opponenti a ciascheduno.* » ; cité in TSIKNAKIS K.G., 1993. « Ο Έλληνισμός της Βενετίας (13ος-18ος αιώνας) » [L’hellénisme à Venise (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)], in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Venetiae quasi alterum Byzantium. Όψεις της ιστορίας του βενεκρατούμενου Έλληνισμού*, Athènes, Idryma Ellinikou Politismou, pp. 519-596, ici pp. 594-595, n° 32)

<sup>79</sup> Ces huit fratries sont les Anastasio, les Baldani, les Cristo, les Chroni, les Dimo, les Pisto, les Teocari et les Turturi ; PLUMIDIS 1984, *op. cit.*, pp. 22 et 24.

entretiennent avec le reste de la « nation » grecque de Venise : ainsi, bien que l'institution ait son siège dans l'église grecque-orthodoxe de San Giorgio dei Greci, seuls six des 32 membres de 1797 ont déjà été inscrits à la confraternité de San Nicolò, et aucun ne l'est cette année-là.<sup>80</sup> De fait, ce progressif effacement des registres de la *Scuola* semble concerner l'ensemble des artisans grecs, et témoigne d'une moindre participation aux activités communautaires que l'on peut attribuer à une meilleure insertion dans le tissu social vénitien. Encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup>, l'étude des 373 membres de la *Scuola* grecque-orthodoxe entre 1770 et 1830 montre que la proportion d'artisans et de commerçants a singulièrement baissé : sur les 174 membres déclarant une profession, on ne trouve ainsi plus que deux cordonniers (*παπουτσιής*), auxquels s'ajoutent bon nombre des 34 *commercianti* mentionnés, qui sont pour la plupart des petits commerçants travaillant à l'échelle locale.<sup>81</sup> Cela n'empêche pourtant pas le *Guardian Grande* de la confraternité grecque-orthodoxe d'affirmer qu'« *il numero de Confratelli sarà di 250 circa [...], dedicati la maggior parte al Commercio, essendovi pure degl'altri Militari, e Civili in regio Servizio, e diversi altri Botegai, e Lavoranti* ». <sup>82</sup> Plus qu'à une disparition de la « classe moyenne » de la colonie grecque, il faut semble-t-il conclure à sa recomposition sociale, et à sa réorientation vers des activités de service : c'est du moins ce qu'indique le nombre croissant de *confratelli* employés, professeurs, médecins ou juristes, qui constituent à eux seuls un bon quart de l'effectif étudié.

S'ils occupent une place moindre à Livourne et à Marseille qu'à Venise, les commerçants et artisans grecs ne sont pas pour autant absents de ces deux villes. Comme à Venise, ce sont les fabricants de manteaux qui semblent incarner à eux seuls le monde de l'artisanat grec dans la Livourne du XVIII<sup>e</sup> siècle. De passage dans le port toscan en 1758, Stefano Bertolini relève ainsi que les Grecs orthodoxes « *sono in un non piccolo numero : i più si occupano a fare cappotti da marinari* ». <sup>83</sup> Cette importance numérique et économique des artisans semble alors commune à de nombreuses « nations » livournaises, à l'image de ces Arméniens que Lucia Frattarelli Fischer décrit comme « *una comunità variegata, che vide accanto alla presenza di grandi mercanti che dominavano i traffici fra il lontano Oriente, anche una popolazione di artigiani e commercianti attivi nel piccolo commercio e nella ristorazione* ». <sup>84</sup> Dans le cas grec, cette importance semble pourtant décroître dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, et les artisans ne représentent plus que 7 % de la colonie recensée dans le Catalogo de 1820 – soit deux fabricants de manteaux (*cappotai*), un pelletier (*pellicciai*), et trois distillateurs (*acquavita*). <sup>85</sup> Si on leur adjoint les deux maîtres, le docteur, l'assureur, les deux prêtres orthodoxes et le gardien de l'église de la Santissima

<sup>80</sup> *Ibidem* : Michiel Chroni a été inscrit en 1767 et 1768, Zorzi Papadopoulo en 1767 et 1770, Demetrio Cristo en 1770, Baldani q. Zuanne en 1771, Nicolo Dimo en 1792 et 1799, et Zorzi Turturi en 1796 et 1799.

<sup>81</sup> Artemi Xanthopoulou-Kyriakou les classe quelque peu imprudemment aux côtés des *negozianti* et des *sensali* ; XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 13 et 237-257.

<sup>82</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 149rv, Déclaration de Calichiopulo à Contarini, *doc. cit.*, 12 juillet 1810.

<sup>83</sup> Stefano Bertolini, « *Del commercio di Livorno* » (v. 1758), *doc. cit.*

<sup>84</sup> FRATTARELLI FISCHER L., 2006a. « "Pro Armenis Unitis cum conditionibus": La costruzione della Chiesa degli Armeni a Livorno; Un *iter* lungo e accidentato », in Giangiacomo PANESSA et Massimo SANACORE [éds.], *Gli Armeni a Livorno: L'intercultura di una diaspora*, Livorno, Debate, pp. 27-41, ici p. 29.

<sup>85</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιθόβου*, reg. 110, n° 316, *doc. cit.*, 1820.



Trinità, on atteint alors un petit 15 % des Grecs de Livourne ne vivant pas du commerce ou d'activités directement reliées au monde du négoce.

Quant à Marseille, l'*État* de 1799 mentionne un « magasinier misérable », un apprenti tailleur, deux domestiques, un étudiant et un « homme de confiance », qui forment alors près de 12 % de la petite colonie. Cinq ans plus tôt, un répertoire des étrangers établi en l'an II montrait pourtant les Grecs de Marseille sous un autre jour : sur huit individus recensés, deux étaient cafetiers, deux cuisiniers, un « liqueuriste », un « bourgeois », un marchand et un matelot. À ce groupe venait s'ajouter un neuvième individu, le « Levantin » Georgios Apostol, de Crète, exerçant la profession d'« homme d'œuvre »<sup>86</sup> – ce dernier étant d'ailleurs le seul que l'on retrouve dans l'*État* de l'an VII, sur lequel il est porté comme « domestique ». Bien que la faiblesse des chiffres nous oblige à conserver une certaine prudence, la comparaison entre les listes de l'an II et de l'an VII montre une claire évolution sociale de celle qui n'est alors qu'une « proto-colonie » grecque à Marseille : dominée à ses débuts par une « classe moyenne » faite de petits métiers, elle adopte rapidement un profil nettement plus mercantile, à la faveur de nouvelles arrivées de « gens du négoce ». Plus que par un quelconque phénomène d'« embourgeoisement », cette mutation s'explique par le remplacement d'une génération d'immigrants par la suivante, la première tendant alors à disparaître, probablement sous l'effet de l'assimilation de ses membres à la société marseillaise. À défaut d'avoir pu suivre avec précision les trajectoires individuelles des huit Grecs figurant sur le répertoire de l'an II, nous appuyons cette hypothèse sur le fait que les individus recensés étant à Marseille depuis longtemps (de 2 ans pour l'ouvrier à 69 ans pour le matelot), il est peu probable qu'ils soient tous repartis brusquement au même moment ; le départ du négociant Kalovolos en l'an VII constituerait donc à cet égard une exception (*cf. supra*, 2.2.3).

Suite à l'apparition des premiers marchands à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il faut attendre le retour de l'expédition d'Égypte (1798-1801) pour voir débarquer sur le Vieux-Port un nombre conséquent de Grecs qui ne soient pas des négociants. Qu'ils se soient établis directement à Marseille ou aient repris du service pour quelques années dans les armées napoléoniennes, les vétérans de la Légion grecque ainsi que des corps des Chasseurs d'Orient et des Mameluks, se retrouvent à Marseille après la chute de l'Empire.<sup>87</sup> Ils s'engagent alors dans diverses activités allant du grand négoce au petit commerce, en passant par l'artisanat et les professions libérales (professeurs, interprètes des langues orientales, etc.). Ainsi que le souligne Georges Reynaud, ils constituent alors « un groupe nombreux, divers, laborieux, assez rapidement disséminé et intégré (à l'exception d'une frange marginale peu

---

<sup>86</sup> A.M., 2 I 172, *Etrangers : enregistrement des étrangers avec renseignements sur leur nationalité, profession, date et lieu de naissance, etc.*, an II, nn° 491, 609, 669, 1179, 2025, 2127, 2858, 2859 et 2888.

<sup>87</sup> Pour les biographies des principaux militaires grecs de l'armée d'Orient, voir SAVANT J., 1946. *Sous les Aigles impériales : Napoléon et les Grecs*, Paris, Nouvelles Editions Latines. Il serait intéressant de comparer les trajectoires de ces militaires grecs des armées napoléoniennes, à celles de ces soldats grecs et albanais qui, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, s'installent à Odessa comme vétérans de la Division Grecque, après avoir servi dans l'armée russe sous les ordres d'Alexis Orlov durant la guerre russo-turque de 1768-1774. Sur la Division Grecque, voir KARIDIS 1981, *op. cit.*, pp. 114-115 et 130-131.

délectable dans l'état civil) ». <sup>88</sup> On est ici bien loin des *stradioti*, ces cavaliers grecs qui constituaient au XVI<sup>e</sup> siècle l'élite de l'armée vénitienne, et jouèrent eux aussi un temps le rôle de protecteurs de la colonie en s'en instituant les porte-parole auprès des autorités de la Sérénissime. <sup>89</sup> En effet, et à la différence de leurs « ancêtres » vénitiens, les ex-militaires grecs de Marseille professent majoritairement la religion catholique de rite oriental (melkite), ce qui explique en grande partie leur facile intégration dans la société marseillaise – le conseil municipal de la ville parle ainsi d'eux comme d'une « population qui, quoiqu'étrangère parmi nous, se trouve pourtant comme identifiée à la nôtre ». <sup>90</sup>

Or, les colonies grecques orthodoxe et catholique de Marseille présentent des profils socioprofessionnels très différents. Alors que, comme nous l'avons vu, la première est dominée démographiquement et socialement par le groupe des marchands, la seconde est composée principalement d'individus de condition plus modeste, dont une fraction seulement est liée au monde du négoce. Un tel constat n'est d'ailleurs pas propre à Marseille, puisqu'on retrouve à Livourne une colonie grecque-catholique qui « *oltre che di ricchi mercanti, si componeva, in larga misura, di povera gente, di semplici marinai, di piccoli bottegai, che si erano ormai integrati nel tessuto cittadino* ». <sup>91</sup> On observe donc ici une intéressante asymétrie : de même qu'on a spontanément tendance à rechercher les éléments les mieux « intégrés » de la colonie grecque-orthodoxe parmi son élite socio-économique, c'est l'opération inverse qui prévaut pour les catholiques. Pour les Grecs orthodoxes comme pour tous les étrangers dont l'irréductible altérité fait d'eux « des hôtes qui restent », <sup>92</sup> ou que l'on soupçonne de vouloir partir de manière impromptue au moindre changement conjoncturel, la question sociale est donc plus que jamais un enjeu politique.

### 3.3. « Gens de mer » et passants : aux frontières mouvantes du groupe

Tous les immigrants grecs arrivant à Venise, Livourne ou Marseille ne viennent cependant pas y résider, et nombreux sont ceux qui ne sont que de passage dans ces villes. Il est donc nécessaire de ne pas prendre le phénomène migratoire dans la seule perspective de l'implantation des étrangers, mais de considérer aussi des formes de présence plus éphémères. A la téléologie d'un discours assimilationniste faisant de la migration la première étape avant l'*intégration* de l'étranger dans sa société d'accueil, on

---

<sup>88</sup> REYNAUD 1982, *op. cit.*, p. 370.

<sup>89</sup> Sur les *stradioti*, voir PILIDIS G.I., 1999. « *Morire per honor di la Signoria. Gli stradioti Greci a Venezia* », in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Ἀγιοστιά λαγία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 25-46.

<sup>90</sup> A.M., 1 D 48, *Délibérations du conseil municipal (1820-1821)*, pp. 559-561, 29 janvier 1821.

<sup>91</sup> CIANO C., 1978. « Problemi della Comunità Greco-Unita al tempo della occupazione napoleonica », *La Canaviglia*, 1978/4, pp. 135-138, ici p. 136.

<sup>92</sup> Cette formule d'inspiration « simmelienne » est commentée dans KAISER W., 2005. « Voisins barbares et des hôtes qui restent. Pratiques d'assimilation et de démarcation à Marseille (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », in Didier NOURRISSON et Yves PERRIN [éds.], *Le barbare, l'étranger : images de l'autre*, Saint-Étienne, Presses de l'Université de Saint-Étienne, pp. 185-192.

opposera ainsi une vision plus souple de la mobilité, dont les formes – parfois ambiguës voire contradictoires – nous permettent de distinguer l'importance d'un constant *turnover* des populations étudiées. Autour (et parfois même au sein) des petits noyaux que nous avons pu repérer comme constituant les éléments stables de nos trois colonies, c'est en effet tout un monde qui va et vient, passe et s'arrête, demeure pour un temps avant de repartir. De ces « parcours d'inscription » que constituent les passages éphémères ou répétés, nos archives ne nous permettent de saisir que quelques rares indices qu'il est quasiment impossible de traiter de manière sérielle. La tâche de « reconstruire » ces migrations est donc immense, et dépasse de loin les ambitions de notre étude. De par la richesse de la documentation propre aux activités portuaires, l'exemple des marins et des capitaines nous permet pourtant de proposer un aperçu de l'importance tant démographique que politique de cette population flottante.

### 3.3.1. Une foule invisible ?

De par sa mobilité et son rôle économique, le monde des « gens de mer » constitue indubitablement un groupe à part à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque. Il en est pourtant aussi un des éléments essentiels, tant du fait de son ancienneté que du rôle qu'il joue dans le dispositif de légitimation de la présence grecque dans les villes d'accueil. Un paradoxe de la figure du marin – qu'il soit capitaine ou homme d'équipage – est en effet d'incarner tout à la fois une forme d'extranéité radicale et de profonde familiarité.

Étrangers, les marins grecs le sont moins par leurs origines que par leur activité, faite d'incessants voyages, ponctués par des séjours au port qui excèdent rarement le mois, et souvent beaucoup moins.<sup>93</sup> Tout à la fois présents et absents, ils sont perçus comme des migrants permanents, venant à l'occasion grossir les rangs d'une colonie grecque aux activités de laquelle ils ne semblent s'intégrer que marginalement. Une fois à l'escale, ils sont en effet souvent cantonnés sur leurs navires, et la plupart de leurs activités à terre semblent avoir pour cadre l'espace restreint du port. Il serait pourtant abusif de ne voir dans ces marins et capitaines grecs qu'une foule indistincte d'individus allant et venant comme autant de gens « sans feu ni lieu ». De fait, leur familiarité avec les ports où ils font escale est renforcée par le fait que nombre d'entre eux travaillent de manière récurrente avec certains négociants – grecs pour la plupart – qui y sont installés. Il n'est ainsi pas rare de voir le même marchand nolisier régulièrement le même navire, commandé par le même capitaine, et souvent pour la même

---

<sup>93</sup> Nous suivons ici la remarque féconde de Simona Cerutti, selon laquelle l'étranger se caractérise moins par ses origines que par sa mobilité ; CERUTTI S., « Parcours karstiques. Gerolamo Motta, turc d'Anatolie à Turin au XVIIIe siècle », intervention présentée lors de la rencontre « L'étranger invisible », organisée par le « PRI Transméditerranées » (E.H.E.S.S.) et l'Escuela Española de Historia y Arqueología en Roma (Rome, 16-17 octobre 2009).

destination.<sup>94</sup> À l'évidence, leur présence est donc indissociable de l'activité commerciale du port, et le préfet des Bouches-du-Rhône n'a sans doute pas tort d'arguer encore en 1817 qu'une augmentation des droits d'importation en France contribuerait non seulement à faire partir les maisons de commerce grecques de Marseille, mais aussi à diminuer sensiblement la « grande quantité de navires grecs » alors ancrés dans le Vieux-Port.<sup>95</sup> Les expressions impersonnelles de « fréquentation » ou de « mouvement du port » recouvrent pourtant un large éventail de trajectoires personnelles, allant de la simple escale au séjour prolongé, voire à l'installation. Ainsi de ces dix capitaines et dix-huit marins recensés à Marseille en 1799, et qui forment alors la moitié de la petite colonie grecque de la ville : certains d'entre eux séjournent déjà régulièrement en hôtel garni, la location d'un bien foncier constituant souvent le premier pas vers une demande d'admission à résidence, en vertu du critère de durée de résidence qui régit alors (parmi d'autres critères) l'obtention de la citoyenneté française.<sup>96</sup> Lorsqu'en 1818 le capitaine psariote Georgios Demetrios Mastromichalis (« George Démétrius Mastromicalli ») effectue sa demande de naturalisation française, il prend ainsi soin de préciser « qu'il réside à Marseille depuis l'an 1806, résidence qu'il n'a interrompue que pendant les voyages qu'il a fait pour exercer son état ».<sup>97</sup>

Sans surprise, on observe un phénomène similaire à Livourne et Venise. Dans ce dernier cas, il est déjà signalé aux débuts de l'époque moderne, puisque, selon Frederic Lane, « beaucoup de marins grecs et dalmates se sont installés lorsque les conditions y étaient favorables et que la ville était réputée sans peste ».<sup>98</sup> Dans les siècles qui suivent, on retrouve ainsi de nombreux Grecs parmi les marins de la Sérénissime. Si certains d'entre eux sont des volontaires professionnels, nombreux sont aussi ceux qui ont réquisitionnés par la levée qui frappe alors durement les territoires du *Stato da Mar* vénitien – le provéditeur Zuane Mocenigo rapporte ainsi qu'« *è solito dirsi, come per proverbio, che nell'isola di Candia,*

<sup>94</sup> C'est par exemple ce qui apparaît clairement à la lecture des registres d'entrée et de sortie du port de Marseille pour les années 1814-1826 ; cf. A.N., A.E. B III 278-280, *Mouvements dans le port de Marseille. Consignataires pour le Levant, 1814-1826*.

<sup>95</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 3 juin 1817.

<sup>96</sup> Notons que la législation sur la naturalisation des étrangers connaît dans la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle une sensible évolution : alors que la Constitution de 1791 reconnaît la qualité de citoyen français à « ceux qui, nés en France d'un père étranger, ont fixé leur résidence dans le Royaume » (art. 2), elle instaure pour ceux qui sont nés hors de France de parents étrangers une obligation de « domicile continu dans le Royaume » de cinq ans, « s'ils y ont, en outre, acquis des immeubles ou épousé une Française, ou formé un établissement d'agriculture ou de commerce, et s'ils ont prêté le serment civique » (art. 3). Deux ans plus tard, la Constitution de 1793 réduit drastiquement ces obligations, en proclamant que « tout étranger âgé de vingt et un ans accomplis, qui, domicilié en France depuis une année - Y vit de son travail - Ou acquiert une propriété - Ou épouse une Française - Ou adopte un enfant - Ou nourrit un vieillard ; - Tout étranger enfin, qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité - Est admis à l'exercice des Droits de citoyen français » (art. 4). Les conditions de la Constitution de 1791 sont néanmoins rétablies et alourdies dans celle de l'an III (1795), qui statue que « l'étranger devient citoyen français, lorsque après avoir atteint l'âge de vingt et un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paie une contribution directe, et qu'en outre il y possède une propriété foncière, ou un établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il y ait épousé une femme française » (art. 10). Enfin, la Constitution de l'an VIII (1799) maintient l'âge de 21 ans et la déclaration préalable d'intention de se fixer en France, mais allonge l'obligation de résidence à « dix années consécutives », et supprime l'ensemble des clauses annexes.

<sup>97</sup> A.M., 5 E 48, n° 584, Déclaration de résidence de « George Démétrius Mastromicalli », 12 février 1818.

<sup>98</sup> LANE F.C., 1985. *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion, p. 48 ; Lane ajoute même à propos de ces marins que « certains devinrent des Vénitiens à part entière. »

*quando nasce un contadino, nasce un galeotto, e quando nasce uno del popolo nella Città, nasce un marinaio*”.<sup>99</sup> Actifs dans la Lagune, les marins grecs le sont aussi au sein de la colonie grecque de la ville, et le groupe des « *marinai-mercanti* » représente plus de la moitié des effectifs de la *Confraternità di San Nicolò* dès la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.<sup>100</sup> Entre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et le début du XIX<sup>e</sup>, capitaines et marins grecs forment encore une petite minorité des membres de la Confraternité, leur présence comme leur implication dans la vie de la communauté semblant diminuer au fur et à mesure que les routes du commerce s'éloignent de la Lagune.<sup>101</sup>

À Livourne, la tradition veut que la Confraternité grecque-orthodoxe ait été fondée « *da mercanti e marinai* » : bien que le plus souvent éphémère, leur présence dans la ville se perpétue ainsi à travers la mémoire collective.<sup>102</sup> Elle marque aussi le quotidien de la colonie grecque, à laquelle les marins se joignent en certaines occasions. On sait ainsi qu'ils sont assidûment courtisés par les Grecs catholiques de la ville, qui tentent de les attirer dans leur église : ainsi que le rappelle l'historien uniate Niccola Ulacacci au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, « *ogni qual volta un bastimento Greco approdava nel Porto di Livorno nel giorno della sua libera pratica un Sacerdote Greco della nostra Chiesa si recava a bordo del Naviglio per benedire l'equipaggio, questo poi col suo Capitano la prossima Domenica interveniva in Chiesa [...] E benchè la maggior parte di essi appartenesse alla Chiesa Eterodossa, i nostri non sdegnavano accoglierli nella propria sperando attirarli coll'esempio loro alla Cattolica fede* ». <sup>103</sup> Plus que par la possibilité de convertir ces nouvelles recrues, l'initiative pastorale se justifie alors par les donations faites à la « *cassetta per accogliere le elargizioni dei devoti marini col titolo di cassetta dei Capitani* », ainsi que par la possibilité qu'elle offre aux Grecs catholiques de revendiquer un nombre de fidèles supérieur à celui de leurs « concurrents » orthodoxes. Quant aux 10 capitaines et 18 marins recensés à Marseille en 1799, ils forment alors la moitié de la petite colonie grecque de la ville ; certains d'entre eux séjournent déjà régulièrement en hôtel garni, leur installation plus durable étant souvent le premier pas vers une demande d'admission à résidence, puis de naturalisation, en vertu du critère de durée de séjour qui régit alors l'obtention de la nationalité française. Lorsqu'en 1818 le capitaine psariote George Démétrius Mastromicalli effectue sa demande de naturalisation française, il prend ainsi soin de préciser « qu'il réside à Marseille depuis l'an 1806, résidence qu'il n'a interrompue que pendant

<sup>99</sup> A.S.V., *Senato Secreta, Relazione di Candia*, c. 79 ; cité par AYMARD M., 1996. « La leva marittima », in Alberto TENENTI et Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t. XII, *Il Mare*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, pp. 435-479, ici p. 459. Soulignons qu'il s'agit là d'un *topos* sur les populations insulaires, qu'on retrouve quasiment à l'identique à propos de nombreuses autres îles de la Méditerranéenne, qu'elles soient ou non sous domination vénitienne ; ainsi d'Hydra, qu'Auguste de Jassaud décrit comme « un pays où un enfant sort du berceau pour entrer dans un navire ». Cf. JASSAUD 1808, *op. cit.*, p. 37, qui précise en note : « L'expression n'est pas exagérée. En Turquie, les enfants sont allaités jusqu'à l'âge de 4 ans et quelquefois de 4 ans et demi ; et j'ai vu de jeunes Hydriotes qui dès l'âge de 5 ans accompagnaient leurs parents sur mer. »

<sup>100</sup> MAVROIDI 1989, *op. cit.*, pp. 38 et 46-64 ; PANAGIOTOPOULOU K., 1974. « Έλληνες ναυτικοί και πλοιοκτήτες από τα παλαιότερα οικονομικά βιβλία της Ελληνικής Αδελφότητας Βενετίας (1536-1576) » [Les marins et armateurs grecs dans les livres de comptes les plus anciens de la Communauté grecque de Venise (1536-1576)], *Thesaurismata*, 11, pp. 284-352.

<sup>101</sup> Sur les marins et capitaines grecs membres de la Confraternité, voir XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 236-258, nn° 30, 44, 58, 73, 183, 212, 228, 247, 266, 278, 290, 385, 412.

<sup>102</sup> FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 1.

<sup>103</sup> ULACACCI 1856, *op. cit.*, p. 21.

les voyages qu'il a fait pour exercer son état ». <sup>104</sup> Enfin, la familiarité des marins et capitaines grecs avec les ports où ils font escale est aussi renforcée par le fait que nombre d'entre eux travaillent de manière récurrente avec certains négociants – grecs pour la plupart – qui y sont installés. Il n'est ainsi pas rare de voir le même marchand nolisier régulièrement le même navire, commandé par le même capitaine, et souvent pour la même destination. <sup>105</sup>

Mais plus que leur présence, c'est la fréquence de leurs passages qui fait de ces « gens de mer » un élément important de la vie des colonies de la diaspora grecque. D'une manière générale, son poids démographique est d'autant plus sensible que les colonies de notre étude sont de taille assez restreinte. Il reste pourtant très irrégulier, soumis aux importantes variations saisonnières et conjoncturelles qui caractérisent l'activité maritime à l'époque moderne. Ce double constat apparaît clairement à la lecture de notre essai de restitution du trafic maritime grec dans nos trois ports. <sup>106</sup> Une telle entreprise nécessitant une recherche d'une ampleur autrement plus importante que celle que nous avons pu y consacrer, nous nous sommes donc appuyés sur les chiffres récemment publiés par Gelina Harlaftis et Sophie Laiou, dans le cadre d'un vaste projet de dénombrement des navires grecs opérant en Méditerranée à l'époque moderne ; nous avons ajouté à ces récentes estimations des données plus anciennement collectées par Vassilis Kremmydas. <sup>107</sup> Des différences heuristiques et méthodologiques distinguent nettement ces deux sources d'informations, et les chiffres que nous donnons ici n'ont donc qu'une valeur indicative. <sup>108</sup> Bien qu'ils soient lacunaires et portent sur le nombre de navires et non de marins, ils permettent néanmoins d'apprécier le volume du trafic maritime grec dans chacun des trois ports, et, partant, de l'importance démographique de la présence des marins.

D'un tel tableau, on retiendra en priorité trois éléments. Le premier est le profil bien particulier qu'a chacun de nos trois cas : alors qu'à la seule exception de 1796, Livourne constitue pendant ces quatre décennies la destination privilégiée des navires grecs, la présence des ces derniers à Venise est plutôt faible mais régulière, tandis qu'elle reste nettement plus fluctuante à Marseille, qui ne s'établira que dans les années 1840 comme l'un des grands relais du commerce maritime grec. <sup>109</sup> Le second trait est l'extrême sensibilité de cette présence aux conjonctures politique et économique : de la même

---

<sup>104</sup> A.M., 5 E 48, n° 584, 12 février 1818.

<sup>105</sup> C'est par exemple ce qui apparaît clairement à la lecture des registres d'entrée et de sortie du port de Marseille pour les années 1814-1826 ; cf. A.N., A.E. B III 278-280, *Mouvements dans le port de Marseille. Consignataires pour le Levant, 1814-1826*.

<sup>106</sup> Voir Annexe 14.

<sup>107</sup> KREMMYDAS V., 1985-1986. *Ελληνική ναυτιλία, 1776-1835* [*Marine grecque, 1776-1835*], Athènes, Istoriko Archeio Emporiki Trapeza tis Ellados, 2 vol. De 2004 à 2006 et dans le cadre du projet de recherche "Pythagoras", l'Université Ionienne a élaboré une banque de données (*Amphitrite, 1700-1821*) concernant les navires grecs en Méditerranée entre 1700 et 1821 ; les premiers résultats de ce travail ont récemment été publiés dans HARLAFTIS G. et LAIOU S., 2008. "Ottoman State Policy in Mediterranean Trade and Shipping, c.1780-c.1820: the Rise of the Greek-owned Ottoman Merchant Fleet", in Mark MAZOWER [éd.], *Networks of Power in Modern Greece. Essays in Honor of John Campbell*, New York, Columbia U.P., pp. 1-44.

<sup>108</sup> Alors que les chiffres donnés par Harlaftis et Laiou sont tirés des registres d'entrée des ports, ceux publiés par Kremmydas proviennent des archives des consulats français dans les villes concernées. Les différences sensibles dans les résultats ainsi obtenus s'expliquent en partie par le choix de Harlaftis et Laiou de considérer comme « grec » tout navire dont le capitaine ou l'armateur est grec, ou qui navigue sous pavillon grec-ottoman – un choix qui conduit le plus souvent à gonfler les chiffres des archives consulaires, qui s'appuient principalement sur le pavillon des navires.

<sup>109</sup> Voir MANDILARA 1998, *op. cit.*, pp. 257-263.

manière que chacune des quatre périodes de domination française sur Livourne entraîne un écroulement de la fréquentation du port,<sup>110</sup> le blocus de Marseille par les Anglais (1793-1796) marque le début d'un afflux des navires grecs vers la cité phocéenne. Enfin, le troisième élément est le rapport entre populations stables et flottantes : dans chacun de nos trois cas et à de rares exceptions près, le nombre de marins grecs fréquentant annuellement le port est égal ou supérieur à celui des Grecs établis de manière stable en ville. Déjà mentionnée, la lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre français de l'Intérieur en date du 3 juin 1817 permet de se faire une idée des proportions dans lesquelles s'établit couramment ce rapport : après avoir précisé que seule une vingtaine de maisons de commerce grecques sont alors implantées à Marseille, le préfet signale que « pendant 1816, il y est entré 12 de ces navires [*grecs*] ayant en totalité 401 hommes d'équipage, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier jusqu'à ce jour, il est arrivé 17 de ces navires, ayant ensemble 602 hommes d'équipage ».<sup>111</sup> L'apport démographique conjoncturel de cette population flottante est, on le voit, énorme. Il l'est encore plus si l'on considère qu'aux marins viennent s'ajouter les nombreux migrants temporaires, les voyageurs, ainsi que les réfugiés de toute sorte – ceux qu'à Marseille on appelle alors les « Egyptiens » et les « Maltais ». L'importance démographique de cette population flottante par rapport à la population résidente a déjà été soulignée par Philippe Braunstein à propos des Allemands de Venise au XIV<sup>e</sup> siècle, ou encore par Carlo Gatti à propos des Juifs de Trieste au XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>112</sup> Les travaux sur les colonies étrangères dans les villes de l'époque moderne ont pourtant souvent négligé de montrer qu'au-delà des nombres, ces populations flottantes ont aussi une importance *politique*.

### 3.3.2. Le poids *politique* des populations flottantes

Bien qu'elles soient le plus souvent cantonnées aux marges des colonies résidentes, les populations flottantes participent en effet de la perception de ces groupes étrangers par leurs sociétés d'accueil. Dans les colonies grecques qui se constituent au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, on voit ainsi resurgir de temps à autres l'argument de l'apport démographique et économique de ces migrants, mais toujours dans la perspective d'une probable installation future. Cité plus haut, le mémoire livournais de 1773 avance ainsi que suite au récent durcissement religieux advenu en Toscane, « *i Greci di Livorno si considerarono come passeggeri* », et que seul un retour à une politique de tolérance religieuse permettrait de

---

<sup>110</sup> Entre 1796 et 1814, Livourne se trouve occupée à quatre reprises par les forces françaises ; les trois premières occupations sont brèves, s'étendant à chaque fois sur une durée de moins d'une année (27 juin 1796-10 mai 1797, 24 mars-16 juillet 1799 et 18 octobre 1800-août 1801), tandis que la quatrième dure sept ans et demi, du 29 août 1806 au 23 février 1814.

<sup>111</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 3 juin 1817. La liste de ces navires est reproduite dans l'Annexe 15. La moyenne de 34 à 35 marins par bateau correspond à des navires de tonnage important ; cf. HARLAFTIS et LAIOU 2008, *op. cit.*, pp. 14 et 17, qui calculent des moyennes de 12 marins par navire de petite taille, et de 30 par grand navire.

<sup>112</sup> BRAUNSTEIN 1984, *op. cit.*, p. 512 ; GATTI C., 1990. « Alcuni aspetti e problemi nello studio di una sottopopolazione: gli Ebrei a Trieste tra '700 e '800 », *Bollettino di Demografia Storica*, 11, pp. 63-67, ici pp. 65-66.

voir reprendre l'ancien mouvement d'installation de maisons de commerce grecques « *con oggetto di costante permanenza* ». <sup>113</sup> La distinction entre « passagers » et « résidents » est ici cruciale, et ne s'applique pas qu'aux seuls négociants : elle est au contraire la ligne principale autour de laquelle s'organise la perception de l'ensemble du groupe. Déjà mentionné plus haut, le binôme marchand/marin tient donc de la lecture politique autant que sociale du phénomène migratoire. Au-delà de l'effet de polarisation sociale, tout se passe en effet comme si activité portuaire et présence étrangère étaient perçues comme une seule et même réalité, et qu'à l'intensification de la première répondait logiquement le renforcement de la seconde. À cette confusion répond la difficulté de distinguer de manière catégorique entre populations stable et flottante : de la même manière que marins ou vagabonds restent parfois dans la même ville pour de longues périodes, nombreux sont les « résidents » grecs de Venise, Marseille ou Livourne qui s'absentent périodiquement pour raisons d'affaires ou de famille. Dans certains cas s'ajoute enfin le fait que la population résidente n'est parfois installée que depuis peu, et que le processus de sa sédentarisation vient alors remplacer une phase de prospection marquée par de fréquents départs. C'est ainsi le cas des Grecs à Marseille à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à propos desquels on remarque volontiers que « la plupart repartaient par le voilier qui les avait amenés ». <sup>114</sup> Or, c'est aussi cette mobilité des origines que vient rappeler la présence quasi-permanente d'une population flottante grecque à Marseille comme ailleurs.

Inversement, la fréquentation assidue et répétée des ports de la Méditerranée par les marins grecs fait de ces derniers des figures familières, une impression que vient renforcer le fait que leur présence sur le port remonte souvent à ces temps dits « immémoriaux », en tout cas bien antérieurs à l'arrivée dans la ville des grands négociants venus du Levant. À Livourne, leur présence est ainsi étroitement liée à la mémoire des équipages grecs des galères de l'Ordre de San Stefano, fondé en 1561 par Cosimo di Medici pour protéger les côtes toscanes des pirates barbaresques. <sup>115</sup> Il en va de même à Venise, où les marins grecs restent associés à la mémoire jalousement entretenue de cet « âge d'or » de la Sérénissime, lorsque le *provveditore della flotta* Cristoforo da Canal vantait ces galériens infatigables – « *come s'essi non di carne ma di ferro fossero dalla natura formati* » – affirmant encore : « [pour trouver des chiourmes], je n'aurai pas besoin de monter jusqu'à la sphère du feu comme Prométhée, ni d'aller dans des pays lointains, parce que la Grèce et l'Esclavonie pourront m'en fournir en abondance ». <sup>116</sup> À Marseille, enfin, et bien que leur présence sur le Vieux-Port ne devienne régulière qu'à partir du dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle, on souligne volontiers qu'« en tout temps, des voiliers de l'Archipel ont mouillé dans le Vieux Port.

<sup>113</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, III/21, doc. cit., 1773.

<sup>114</sup> LERIS 1913, *op. cit.*, p. 1. La colonie grecque de Marseille n'est pas la seule à faire l'objet de telles observations, que l'on retrouve à des époques diverses et pour des villes différentes ; pour Livourne, voir PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 56 ; pour Venise, voir LUZZATTO G., 1961 [1995]. *Storia economica di Venezia dall'XI al XVI secolo*, Venezia, Marsilio, p. 52.

<sup>115</sup> Voir PERA 1888, *op. cit.*, pp. 17-19 (« *Inaugurazione e prime spedizione delle galee di S. Stefano in Livorno* ») ; voir aussi DELL'AGATA POPOVA D., 1980. « La Nazione e la Chiesa dei Greci "Uniti" », in COLL., *Livorno e Pisa: due città e un territorio nella politica dei Medici. Livorno, progetto e storia di una città tra il 1500 e il 1600*, Pisa, Nistri-Lischi et Pacini, pp. 251-262, ici p. 251.

<sup>116</sup> CANALE C., *Della milizia marittima*, 1, II, pp. 110 et 113 ; cité par TENENTI A., 1962. *Cristoforo Da Canal. La Marine Vénitienne avant Lépante*, Paris, S.E.V.P.E.N., p. 70.



Des capitaines et des marins, au nez aquilin et à la forte moustache, ont égayé de leurs fustanelles les ruelles des quais ». <sup>117</sup> À l'occasion, on rappelle enfin ce que la ville doit aux marins et marchands phocéens venus la fonder ; encore en 1826, lorsque la goélette grecque *la Spartiate* se retrouve bloquée au lazaret de Marseille, ses passagers envoient au préfet des Bouches-du-Rhône une pétition pour s'élever contre le fait qu'on refuse de les recevoir « sur la même plage, dans le même lieu, dans le même port que des Grecs plus heureux choisirent jadis pour fonder leur première colonie dans les Gaules, et une Cité qui s'est toujours enorgueillie d'être le fille de Phocée et la rivale d'Athènes ! ». <sup>118</sup> Un tel rappel antique constitue assurément une figure rhétorique classique dès avant la guerre d'indépendance grecque (1821-1828). Il se double pourtant ici d'un intéressant renversement de paradigme, puisque les Grecs semblent légitimer leur demande en leur qualité de « descendants naturels » d'un ancien empire méditerranéen jouissant encore de droits sur ses anciennes possessions.

Si elle participe pleinement d'un dispositif de légitimation de la présence grecque que nous retrouvons dans nos trois villes d'étude, la pétition de 1826 revêt cependant un caractère exceptionnel. En effet, la figure du marin grec renvoie souvent dans la mémoire collective marseillaise à un épisode bien plus récent que la fondation de la ville par les Phocéens, en l'occurrence le blocus maritime anglais de 1793-1796, instauré dans le cadre de la Première Coalition contre la France révolutionnaire (1793-1797). <sup>119</sup> Après plusieurs mois d'arrêt complet des relations entre Marseille et le Levant, ce sont en effet des capitaines grecs qui, du fait de la neutralité du pavillon ottoman, se chargent de transporter les dépêches officielles et les marchandises en trompant la surveillance de la flotte britannique. <sup>120</sup> Le premier d'entre eux, le capitaine hydriote Antonios Vassilis Guinis (Antoine Basile Guini ou Guiny), arrive à Marseille en mars 1794, avec à son bord les nombreuses dépêches de l'envoyé extraordinaire de France à Constantinople. Son bateau ayant été coulé par les Anglais au large de Toulon, la Convention lui offre un nouveau bâtiment de 210 tonneaux, à bord duquel il repart pour Constantinople dès le 24 avril suivant, emportant avec lui « plus de cent cinquante dépêches du gouvernement, plusieurs caisses de l'*Encyclopédie*, divers imprimés et des correspondances particulières ». L'opération est un échec, et selon la reconnaissance qu'il a signée, Guinis doit jeter le précieux chargement à la mer pour ne pas le voir tomber aux mains de l'ennemi. Malgré cette déconvenue, Guinis continue ses voyages, bientôt imité par d'autres capitaines grecs – dont ses frères Theodoros et Styrianos Guinis, ainsi que Theodoros Mexes, Georgios Kagiakaris, Nikolaos Christoforos, Konstantinos Bourbakis et Demetrios

---

<sup>117</sup> LERIS 1913, *op. cit.*, p. 1.

<sup>118</sup> A.N., F 7 6722, *Police générale. Grecs et philhellènes (1821-1830)*, Dossier 14, Pétition du capitaine et des passagers de la goélette grecque *la Spartiate* adressée au préfet des Bouches-du-Rhône, 1<sup>er</sup> mai 1826 (joint à une lettre du préfet au ministre de l'Intérieur en date du 2 mai 1826).

<sup>119</sup> Rappelons que cette coalition se forme en 1793 contre la volonté de la Convention d'exporter la révolution en Europe, et regroupe les royaumes de Grande-Bretagne, de Sardaigne, d'Espagne, des Deux-Siciles, de Prusse et du Portugal, ainsi que l'archiduché d'Autriche et les Province-Unies.

<sup>120</sup> Sur ce sujet, voir SVORONOS N., 1953. « Les marins grecs au service de la Première République française », *France-Grèce*, 11-12, pp. 11-12 et 26-28 ; ÉCHINARD P., 1969. « Les Grecs au service de Marseille et de la République sous la Révolution et le Consulat », *Bulletin de l'Institut Historique de Provence*, 47/4, pp. 259-262 ; SALVADOR É., 1854. *L'Orient, Marseille et la Méditerranée. Histoire des Echelles du Levant et des Colonies*, Paris, Amyot, pp. 311-312.

Mitta – qui arrivent à Marseille chargés de blé, et en repartent porteurs des dépêches destinées aux représentants français en poste dans les Échelles du Levant.<sup>121</sup> Certains marchands grecs de Marseille acceptent aussi de dissimuler ces dépêches dans leurs cargaisons : c’est par exemple le cas du Smyrniote Anastasios Kalovolos (Anastase Calovolo), qui, encore en 1796, charge et accompagne lui-même pas moins de 25 dépêches et 94 paquets à l’intention de 23 représentants français dans le Levant, à bord d’un navire ottoman piloté par son oncle, le capitaine Mitta.<sup>122</sup> Si un tel coup d’éclat vaut à Guinis d’être naturalisé français dès 1795 (*cf. supra*, 1.2.1), il assure aussi aux autres capitaines grecs une solide réputation d’héroïsme. Quelques jours avant la pétition des passagers grecs de *la Spartiate*, le *Courrier Français* évoque encore cet épisode dans un vibrant plaidoyer philhellène : « les marins d’Hydra et d’Ipsara nous apportaient du blé quand nous mourrions de faim, pendant les tristes jours de la terreur ! Tandis que l’Europe entière conjurait notre perte et nous fermait ses greniers, les pères de ces Grecs qui meurent aujourd’hui accouraient vers nos marchés pour y ramener l’abondance ».<sup>123</sup> Sans être usurpée, cette gloire ne profite pas de la même manière à tous ces providentiels capitaines : si l’intervention des Grecs a été décisive pour ce qui est de la reprise des contacts entre Marseille et les Échelles du Levant après plus de six mois d’interruption totale des communications diplomatiques, le ravitaillement en blé est en effet assuré dans un premier temps par les Génois, puis dans un second temps seulement par les Grecs, qui, entre 1795 et 1797, assurent plus de 90 % du trafic du Levant à destination de la cité phocéenne.<sup>124</sup>

En passant sous silence le rôle crucial joué par la navigation de cabotage génoise dans l’approvisionnement de la France en blé durant le blocus anglais, cette célébration des marins grecs « sauveurs de Marseille » vient rappeler de manière ambiguë le caractère « exotique » que revêt encore leur présence au sein de l’imaginaire collectif phocéen. Providentiellement accourus du Levant pour secourir la ville menacée, les marins grecs n’en demeurent pas moins les avatars de ces Orientaux aux habits chatoyants et au fez rouge, que plus une vue du Vieux-Port ne manque de représenter depuis celle de Claude Joseph Vernet. Or, bien loin des louanges et des élans philhellènes, les marins grecs se révèlent particulièrement indisciplinés, leurs séjours sur le Vieux-Port étant rythmés par les bagarres et les infractions aux réglementations policières. Dès 1797, soit à peine trois ans après les exploits de Guinis et des autres capitaines, le *Journal de Marseille* écrit ainsi : « nous avons à Marseille des bâtiments

<sup>121</sup> Les pièces relatives aux voyages de Guinis et des autres capitaines grecs se trouvent dans les fonds suivants : A.N., A.E. B III 213-215, *Correspondance de l’agent du ministère des Relations extérieures à Marseille*, an II-an IV ; A.D., 200 E 2a, *Dépositions faites par les capitaines de bateaux à leur arrivée*, an II-an XII (fonds non étudié par l’auteur) ; A.N., BB 11 2, *Naturalisations et changements de noms*, n° 487, Dossier « Antoine Basile Guini ».

<sup>122</sup> A.N., A.E. B III 215, *Correspondance... an IV*, n° 102, Lettre de l’agent à Marseille du ministère français des Affaires étrangères (Gabriel-Augustin Guys) au ministre des Affaires étrangères (Delacroix), 22 floréal an IV / 11 mai 1796.

<sup>123</sup> *Le Courrier Français*, 11 avril 1826, p. 2. Plus pragmatique, Jassaud remarquait déjà deux décennies auparavant que « l’espoir d’un profit considérable était sans doute un vif stimulant pour un peuple dépouillé depuis si longtemps d’honneurs et de richesses ; mais ils ont poussé jusqu’au dévouement l’intérêt qu’ils ont porté à cette époque à la France, qui comme eux plantait l’arbre de la liberté. [...] Nous devons au moins leur savoir gré de leur complaisance à une époque où nos besoins nous auraient forcés à subir la loi qu’ils auraient voulu nous imposer. » ; JASSAUD 1808, *op. cit.*, p. 20.

<sup>124</sup> Sur ce point, voir ÉCHINARD 1969, *op. cit.*, p. 260.

grecs dont les matelots ne laissent guère passer de jour sans avoir de querelles entre eux : ils les terminent ordinairement à coups de poignard ».<sup>125</sup> La mention du poignard n'a ici rien d'anodin, puisque l'arme scande les épisodes d'une violence quotidienne, celle des rixes sur le port et des bagarres de tavernes. Lorsqu'on procède au désarmement des Grecs en 1798 (*cf. supra*, 2.1.3.), c'est déjà en cherchant des « armes dangereuses, comme poignards, stilets, & autres » – l'opération est d'ailleurs considérée comme un échec « puisqu'il n'a été trouvé que quatre armes (un fusil, un tromblon, un stilet, et un sabre qui a été rendu) ».<sup>126</sup> Au fil de ses régulières occurrences dans les rapports de police, le poignard en vient même à constituer une sorte d'invariant anthropologique de la violence grecque.<sup>127</sup> Lorsqu'un demi-siècle après le désarmement, le consul de Grèce à Marseille est informé d'une énième rixe entre marins, il s'en prend au commissaire de police chargé de l'affaire « en l'accusant de partialité contre ses nationaux, ajoutant même ces paroles : *vous ne voyez partout que des Grecs qui donnent des coups de couteau* ».<sup>128</sup>

Derrière une façade mi-anecdotique, mi-folklorique, le problème de l'indiscipline des marins grecs constitue donc plus qu'un simple enjeu d'ordre public. À l'échelle de la ville, d'une part, puisqu'il s'agit de prévenir les troubles, de les réprimer, et de faire en sorte que ne s'exprime pas « la juste indignation qu'a excitée parmi le public de cette ville la conduite violente de ces étrangers ».<sup>129</sup> À l'échelle de la colonie grecque, d'autre part, puisque les Grecs (et en particulier les négociants) sont conscients du fait que la mauvaise réputation des marins risque à tout moment de rejaillir sur l'ensemble du groupe. De même, cette violence pose le problème de l'indiscipline chronique d'un « prolétariat de la mer » non seulement remuant, mais aussi et surtout incontrôlable : encore en 1835, le consul de Grèce à Trieste fait ainsi remarquer à au ministre grec des Affaires étrangères, que « le mauvais état de la plupart de nos bâtiments marchands, le désordre qui y règne, et le peu de soins avec lesquels ces navires sont tenus, ne sont pas autant à attribuer aux anciens usages, contre lesquels il est difficile à [*siz*] lutter, et que le temps seul pourra extirper, qu'à l'insubordination des matelots envers leurs capitaines. Ces derniers n'exercent pas le moindre pouvoir sur leurs équipages, et depuis que j'ai l'honneur de gérer les affaires de ce Consulat, il s'est à peine passé une semaine pendant laquelle je n'eusse eu des désagréments avec les Autorités de Trieste, à cause de querelles, que nos marins eurent entre eux-mêmes ou avec les habitants

<sup>125</sup> *Journal de Marseille*, 22 pluviôse an V / 17 février 1797.

<sup>126</sup> A.N., A.E., B III 217, n° 214, *doc. cit.* (12 fructidor an VI / 29 août 1798), et n° 216, Lettre du Commandant militaire de Marseille [Jean-François Noguès] à l'Agent des Relations extérieures à Marseille [Gabriel Augustin Guys], 8 fructidor an VI / 25 août 1798.

<sup>127</sup> Thomas Gallant a déjà relevé cette omniprésence du couteau dans son étude sur les violences rituelles et l'identité masculine dans les Îles Ioniennes sous domination britannique ; GALLANT Th.W., 2002. *Experiencing Dominion. Culture, Identity, and Power in the British Mediterranean*, Notre Dame (IN), University of Notre Dame Press, pp. 117-147.

<sup>128</sup> A.M., 12 F 3, *Consulats étrangers à Marseille, II*, Dossier « Rixes (plaintes du consul de Grèce) », Lettre du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 31 décembre 1846. L'entrevue entre le consul et le commissaire dégénère d'ailleurs rapidement, puisqu'à cette apostrophe « M. Coutelle ne put se défendre d'un geste de surprise ; ce mouvement déterminait la chute d'un livre qui se trouvait sous sa main. M. le Consul vit dans cet acte de pur hasard un manque d'égards et une inconvenance dont il se montra très offensé. Il se retira en annonçant qu'il allait faire sa plainte, et sans vouloir écouter M. Coutelle, qui l'accompagna jusque dans la rue, protestant inutilement que son intention n'avait pas été de le blesser. »

<sup>129</sup> A.M., 1 I 38, *Police locale. Correspondance envoyée (1820)*, n° 288, Lettre du maire de Marseille au capitaine du Port, 27 mars 1820.

du pays. Toutes les fois que je m'étais adressé, dans de telles occasions, aux Capitaines, en leur faisant savoir qu'ils fussent tenus à être responsables de la conduite des matelots, ils me répondirent qu'ils reconnaissaient la justesse de mes ordres, mais qu'ils regrettaient de ne pas pouvoir les exécuter, vu qu'il n'existait aucune loi qui les mettait à même de se faire obéir ». <sup>130</sup> Échappant au contrôle de leurs supérieurs directs, les marins échappent tout autant à celui du consul, et jusqu'à celui des institutions communautaires des colonies de la diaspora grecque ; nous aurons ainsi plus loin l'occasion de voir comment cette insubordination menace parfois directement l'équilibre social et politique des colonies grecques (*cf. infra*, 7.1.2). Caisse de résonance des dissensions internes au groupe, cette violence ordinaire prend enfin à l'occasion un tour plus politique : ainsi lorsqu'elle oppose les marins de différentes « nations » ou, comme c'est fréquemment le cas, les matelots grecs et turcs. Dans un contexte dominé par les guerres de l'Empire et dans une cité phocéenne où règne un climat postrévolutionnaire des plus délétères, ces affrontements traduisent alors une nette montée des tensions politiques, dont les rixes entre marins ne sont que l'aspect le plus visible.

L'importance politique de cette population flottante ne se limite pas à la seule relation que chaque colonie entretient avec sa ville d'accueil. On la retrouve en effet à l'intérieur même du groupe grec, dont elle influence et façonne les grands équilibres internes. Pour des colonies ne dépassant guère la centaine d'individus, l'arrivée de marins, de voyageurs ou de réfugiés représente un surplus conjoncturel important : même si leur présence reste provisoire, ces nouveaux venus viennent en effet bouleverser la donne sociale à l'intérieur du groupe. C'est particulièrement vrai dans le cas des plus misérables d'entre eux, qui se retrouvent fréquemment à la charge de leurs compatriotes de la diaspora : étudié par Cesare Ciano, le cas des Grecs-catholiques de Livourne révèle ainsi un complexe système de répartition des aumônes entre « *poveri passaggeri* » et « *poveri, diciamo, indigeni, della "nazione" greca* ». <sup>131</sup>

On aurait pourtant tort de ne voir *a priori* dans ces « gens de mer » et autres passants un groupe plus pauvre que la population grecque résidente. De la même manière, il serait erroné de ne retenir de ces bribes d'une présence pour le moins tumultueuse, que l'image du marin grec batailleur et indiscipliné, sorte d'ancêtre de ce « prolétariat de la mer » si bien décrit plus tard par Albert Londres ou Blaise Cendrars. <sup>132</sup> Les carrières maritimes peuvent même s'avérer prospères, en particulier pour les capitaines qui s'adonnent eux-mêmes à la commercialisation des biens qu'ils transportent. Certains capitaines gèrent ainsi leur activité comme n'importe quel marchand, et ils ne sont pas moins de huit à figurer dans l'« Etat nominatif des faillis » à Marseille entre 1819 et 1826. <sup>133</sup> On est ici bien loin du stéréotype du capitaine grec que transporte encore complaisamment toute une littérature de voyage aux

<sup>130</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1835, ΑΑΚ II β, Διάφορα Φεβρουάριος, Lettre du consul de Grèce à Trieste (Henikstein) au ministre grec des Affaires étrangères (Iakovos Rizos), 17/29 janvier 1835.

<sup>131</sup> CIANO 1978, *op. cit.*, pp. 136-137. Sur Venise, voir entre autres AIHV, A 3 K 14, f. 89v, Rapport d'Andrea Cicelli « *alla Nobile Congregazione Municipale di Venezia* », 19 juillet 1827.

<sup>132</sup> LONDRES A., 1927. *Marseille, porte du Sud*, Paris, Les Éditions de France ; CENDRARS B., 1948. *Bourlinguer*, Paris, Denoël.

<sup>133</sup> A.M., 10 F 1, « Etat nominatif des faillis... ». Les capitaines faillis sont B. Talon et Joseph Arnaud (21 juillet 1819), Beaussan et Olive (9 septembre 1820), Castillon (17 octobre 1820), François Antoine Niollon (16 novembre 1820), Pierre Michel Gestin (17 novembre 1724) et Joseph Benoit Marie Garibaldy (13 octobre 1826).

relents orientalistes, à l'image de ces *Lettres sur la Grèce* de 1788, dont l'auteur raconte son périlleux voyage sur un voilier grec : « Le Capitaine n'est guère plus instruit. Il n'a pas une seule fois pris hauteur. On ne trouve à son bord, ni octan, ni quart-de-cercle, parce qu'il ne connaît pas l'usage de ces instruments. La carte marine lui est étrangère. Il ne mesure point la marche du vaisseau avec le loc. Enfin c'est un vrai Patron de barque, qui se conduit à l'estime, le jour suivant le cours du soleil, la nuit à la clarté des étoiles. Quand le ciel est embrumé, il se dirige, comme il peut, avec la boussole, dont il ignore même la déclinaison ».<sup>134</sup>

Quant aux marins grecs, et bien qu'à un niveau inférieur à celui des capitaines, ils constituent un groupe hétérogène au sein duquel la misère n'est pas le lot de tous. En vigueur jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle sur certains navires en provenance de l'Archipel, le système hydriote de l'intéressement (*profit-sailing*) permet ainsi aux marins grecs de toucher un pourcentage du profit réalisé sur une expédition, plutôt qu'un salaire fixe, et autorise même parfois l'équipage à transporter des marchandises pour son propre compte.<sup>135</sup> Si une telle pratique est loin d'être majoritaire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle ne constitue pourtant pas non plus une exception. En novembre 1782, la polacre *Santa Maura*, affrétée par plusieurs négociants grecs de Livourne et voyageant sous pavillon vénitien, transporte ainsi vers le golfe d'Arta « *diversi sacchi, e caratelli caffè, piombi lavorati, e lini d'Alessandria per loro pacotiglie* » pour le compte d'Alexandros Kapitanakis (Alessandro Capitanachi), commandant en second, « *e altri marinari sudditi Veneti* ». <sup>136</sup> Le 7 avril 1786, c'est au tour de l'équipage de la polacre grecque-ottomane *Madonna di Natolicò* de transporter « *per conto proprio* » du millet et des raisins de Missolonghi à Livourne, et moins de deux mois plus tard, celui de la polacre grecque-ottomane *Madonna di Megaspileo*, venue de Patras, transporte dans les mêmes conditions diverses marchandises (« *olio, formaggio, grano, aquavite, e tartarughe* »).<sup>137</sup> Hérité du Moyen Age, ce système reste caractéristique de l'espace égéen, le reste du bassin méditerranéen ayant généralement suivi la marine marchande vénitienne dans son choix de payer les marins sous forme d'un salaire fixe plutôt que d'une part du profit réalisé (*wage-sailing*).<sup>138</sup> Au-delà des questions de culture entrepreneuriale (le passage au *wage-sailing* s'explique en partie par un refus des armateurs de limiter leurs gains aux seuls 50% de profit que leur garantit le *profit-sailing*), la permanence du système hydriote pose aussi la question du statut de ces marins dont l'activité tient à la

---

<sup>134</sup> SAVARY CLÉ., 1788. *Lettres sur la Grèce*, Paris, Onfroi, p. 15.

<sup>135</sup> Christophe Aubin, Lettre de Smyrne, 27 mars 1812 : « *The Greeks have a number of vessels, particularly in Ipsera, Hydra and Specie, which are owned by the Captains. They engage a crew, who in lieu of wages have a certain interest in the freight and in the profit of the cargo* »; cité par CUNNINGHAM A.B., 1983. « *The Journal of Christophe Aubin: A Report on the Levant Trade in 1812* », *Archivum Ottomanicum*, 8, pp. 5-131, ici p. 36. Voir aussi JASSAUD 1808, *op. cit.*, p. 43.

<sup>136</sup> A.S.V., *Cinque Savi alla Mercanzia*, f. 708, *Lettere dei Consoli. Livorno, 1781-1785, 1782*, n° 35, « *Manifesto delle mercanzie qui caricate per il Golfo d'Arta la pollacca Veneta nominata Santa Maura comandata da cap. Cristo Stamatello che Dio la mandi a salvamento* » (18 novembre 1782), joint au rapport du consul de Venise à Livourne daté du 22 novembre 1782.

<sup>137</sup> A.S.V., *Cinque Savi alla Mercanzia*, f. 709, *Lettere dei Consoli. Livorno, 1786-1791*, nn° 14 et 22, Rapports des 14 avril et 2 juin 1786.

<sup>138</sup> Sur les systèmes du *profit-sailing* et du *wage-sailing*, voir GREENE M., 2000. *A Shared World. Christians and Muslims in the Early Modern Mediterranean*, Princeton, Princeton U.P., pp. 169-170.

fois de la navigation et du commerce. Ainsi que l'observe fort judicieusement un voyageur anglais au début du XIX<sup>e</sup> siècle, “*every Hydriot sailor is therefore more or less of a merchant*”.<sup>139</sup>

Une fois encore, la labilité des définitions rend caduque toute tentative de catégorisation stricte des individus, que ce soit sur la base de la profession qu'ils exercent ou de leur rang social. Il faut en effet attendre le premier XIX<sup>e</sup> siècle pour qu'apparaisse clairement une corrélation entre activité professionnelle et hiérarchies sociales à l'intérieur des colonies grecques. De par la double inscription physique et politique qui marque leur parcours dans la ville d'accueil, la trajectoire de ces populations flottantes révèle donc des enjeux qui dépassent largement leur seule présence. Le plus important d'entre eux est sans doute la constante redéfinition du groupe que cette présence entraîne, en venant fréquemment perturber ses grands équilibres démographiques et sociaux. À l'opposé de l'image d'Épinal d'une colonie négociante à la fois riche et cosmopolite, l'examen des figures du marin et du passant permet enfin de découvrir le visage hétérogène d'une diaspora grecque à la fois plus quotidienne, plus informelle et – pour tout dire – moins conventionnelle.

### 3.4. Vers un profil-type des colonies grecques ?

Par définition, une étude de la donne professionnelle à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque ne livre de leur réalité sociale qu'une image fragmentaire. Si notre propos n'est pas d'en brosser un tableau exhaustif, nous ne pouvons cependant nous contenter d'inscrire l'existence de ces groupes dans des rapports de force socio-économiques aussi rigides sur le papier qu'ils sont labiles dans la réalité. Limiter la vie de ces groupes à la seule problématique de leur structuration socio-professionnelle, c'est négliger une part de ce caractère « étranger » qui fonde leur existence même en tant que colonies, et permet la constitution de ces minorités ethno-religieuses en objets politiques. Il convient dès lors de considérer ces colonies en tant que groupes plutôt que comme la somme des individus qui les composent. À la lumière de cette approche large, le déséquilibre sexué et l'importance du fait migratoire constituent les deux traits qui caractérisent le plus nettement l'existence sociale de ces colonies grecques, et cristallisent leur perception par leurs sociétés d'accueil.

#### 3.4.1. Le déséquilibre des sexes

Le constat de la nette prédominance masculine à l'intérieur des groupes de notre étude n'est pas propre aux Grecs, et constitue même une caractéristique générale dans les migrations de longue

---

<sup>139</sup> HOLLAND H., 1815. *Travels in the Ionian Isles, Albania, Thessaly, Macedonia, &c during the years 1812 and 1813*, London, Longman-Hurst-Rees-Orme-Brown, p. 425.

distance à l'époque moderne.<sup>140</sup> Les enquêtes démographiques menées sur la population juive d'Amsterdam au XVII<sup>e</sup> siècle font ainsi apparaître que la part des hommes va de 57 à 69 % selon les lieux d'origine des immigrants.<sup>141</sup> Ils sont présents dans des proportions similaires au sein de nombreuses colonies de la diaspora grecque tout au long des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle : ils constituent ainsi plus des deux tiers de la colonie triestine en 1775, 71% de celle de Livourne en 1810, et 63 % de celle d'Odessa en 1897.<sup>142</sup> Seule exception, la colonie vénitienne semble présenter une proportion globalement égale d'hommes et de femmes grecs de confession orthodoxe. Un tel constat ne procède bien sûr pas d'un calcul mathématique (que la taille du groupe ne nous permettrait pas de proposer), mais de deux observations : d'une part, celle du faible nombre de célibataires mentionnés dans les actes de décès ; d'autre part, celle d'une nette surreprésentation féminine parmi certaines catégories de la population grecque à Venise – et notamment les pauvres (*cf. infra*, 6.2.3) – qui vient ainsi contrebalancer leur quasi absence d'autres groupes sociaux. Enfin, cet équilibre est confirmé par une évaluation de 1843, selon laquelle « *la parrocchia greca è composta di circa quattrocento individui, aventi stabile domicilio in Venezia, dugentoquattro maschi, cento novantasei femmine* ». <sup>143</sup>

Le phénomène gendré que constitue l'expérience migratoire à l'époque moderne ne suffit pourtant pas à expliquer les écarts observés dans les autres colonies de la diaspora grecque, et il faut aussi tenir compte d'une sous-représentation féminine dans nos archives. Ainsi, aucune femme ne figure dans l'*État* marseillais de 1799, pas plus que dans le *Catalogo* livournais de 1820. Or, un simple examen des registres paroissiaux livournais suffit à se convaincre que les femmes grecques sont bel et bien présentes dans le port toscan, comme en témoigne le nombre – certes faible, mais stable – de mariages entre époux grecs qui y sont célébrés chaque année (*cf. supra*, 2.2.2). La réponse est moins aisée dans le cas marseillais, puisqu'à l'absence de registres paroissiaux avant 1820, s'ajoute le fait que l'*État* de 1799 considère la colonie à un stade embryonnaire de sa formation. Il faut en effet attendre les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle pour voir arriver à Marseille des femmes grecques en nombre significatif. C'est tout d'abord à cette époque que s'opèrent les premiers « regroupements familiaux », qui voient des femmes grecques rejoindre leurs époux qui se sont installés sur le Vieux-Port quelques années

<sup>140</sup> DIEDERIKS H., 1985. "The Measurement of the Immigration into Towns", in Étienne FRANÇOIS [éd.], *Immigration et société urbaine en Europe occidentale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. Recherche sur les Civilisations, pp. 11-21, ici p. 18.

<sup>141</sup> Les hommes constituent ainsi 69,1 % des Juifs venus d'Italie, 57,2 % de ceux arrivés du Portugal, et 57,9 % de ceux venus d'Espagne ; *cf.* SWETSCHINSKI D.M., 2000. *Reluctant Cosmopolitans. The Portuguese Jews of Seventeenth-Century Amsterdam*, Oxford, The Littman Library of Jewish Civilization, pp. 87-89.

<sup>142</sup> Sur Trieste, voir KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 76-77. Sur Livourne, voir le rapport adressé en 1810 par le prêtre orthodoxe au Gouverneur de Livourne, dans lequel il évalue la colonie à 154 individus, dont 110 hommes ; cité par PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 56. Sur Odessa (où l'on compte 58,6 Grecques pour 100 Grecs), voir HERLIHY P., 1979-1980. "Greek Merchants in Odessa in the Nineteenth Century", *Harvard Ukrainian Studies*, 3-4/1, pp. 399-420, ici p. 418. Déjà en 1795, un recensement de la population d'Odessa donnait pour les Grecs les chiffres de 94 femmes et 129 hommes, auxquels s'ajoutaient les militaires et les marchands inscrits dans les guildes ; KARIDIS 1981, *op. cit.*, p. 113.

<sup>143</sup> SAGREDO A., 1843. « Note sugli ammglioramenti di Venezia », *Bollettino di notizie italiane e straniere e delle più importanti invenzioni e scoperte, o progresso dell'industria e delle utile cognizioni*, 1843/2, pp. 238-248, ici p. 247. On retrouve cette évaluation de 400 Grecs-orthodoxes à Venise quelques années plus tôt chez Antonio Quadri, qui donne aussi les chiffres de 130 Protestants et de 1760 Juifs ; QUADRI A., 1826. *Prospetto statistico delle provincie venete*, Venezia, Francesco Andreola, p. 261.

auparavant.<sup>144</sup> C'est aussi à la faveur des troubles politiques du Levant que l'on voit de nombreuses femmes se présenter à Marseille parmi les réfugiés grecs qui y affluent alors : daté de 1826, un rapport du Ministère de l'Intérieur précise ainsi que « parmi les réfugiés on trouve onze femmes, et autant d'hommes ».<sup>145</sup> En dehors du seul cas marseillais, on note en effet que la présence féminine est généralement d'autant plus forte que le phénomène migratoire est traumatique (c'est, bien évidemment, le cas au cours des périodes de guerre), et touche des individus appartenant aux couches inférieures de la société. Ce deuxième point apparaît très clairement à la lumière des différentes vagues migratoires de la guerre d'indépendance grecque : à l'inverse des réfugiés de 1826, et bien qu'ils aient eux aussi fui la menace de la répression ottomane, la plupart des grands négociants de l'île de Chio débarquent ainsi à Marseille sans leurs épouses ni leurs enfants, qui ne les rejoindront que dans les années suivantes.<sup>146</sup>

Si le déséquilibre des sexes constitue un phénomène quantifiable (bien qu'avec certaines réserves), sa manifestation la plus visible est sans aucun doute l'importance du nombre de célibataires parmi la population masculine des colonies grecques. Voyant dans l'apparition de ces « communautés de célibataires » le produit direct de l'expérience migratoire, Christos Hatzioiosif a ainsi pu affirmer que « le grand nombre d'hommes célibataires est un trait commun à toutes les colonies grecques ».<sup>147</sup> Ce jugement mériterait toutefois d'être nuancé, pour peu que l'on prenne en compte les tendances longues de la démographie de ces colonies. Alors que nous ne disposons que de données éparpillées pour les cas de notre étude, Olga Katsiardi-Hering a pu proposer une évaluation du phénomène pour Trieste : s'ils constituent 73,33 % de la population masculine grecque en 1765, les célibataires ne sont plus que 50,32 % en 1826.<sup>148</sup> Bien que pour une période plus tardive, Despina Vlami observe une évolution encore plus nette chez les Grecs de Livourne : sur une population d'environ 78 hommes de plus de 18 ans en 1841, elle compte ainsi 44 célibataires et 28 hommes mariés ; 20 ans plus tard, ils sont respectivement 30 et 39 sur un total de 80 individus.<sup>149</sup> Dans un cas comme dans l'autre, cette évolution s'explique en partie par des mariages tardifs, mais surtout par une consolidation de la présence étrangère dans la société d'accueil. En règle générale, le nombre des célibataires constitue d'ailleurs un bon indicateur de cette implantation, et ce quel que soit le groupe étudié : la donne démographique devient alors un enjeu politique, dans la mesure où elle informe la manière dont ces étrangers sont perçus par leur société d'accueil.

Tout d'abord, la présence féminine permet à la colonie de mettre à mal le fréquent soupçon qui pèse sur elle de n'être installée que temporairement. En permettant aux hommes de se marier et à la

---

<sup>144</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 269.

<sup>145</sup> A.N., F 7 6723 B, *Police générale. Grecs et philhellènes (1821-1830)*, Dossier 28, *État des Grecs réfugiés à Marseille*, Rapport de la direction de la Police du ministère de l'Intérieur, 15 mai 1826.

<sup>146</sup> C'est par exemple le cas du négociant sciote Pierre Schilizzi, dont on dit qu'« il est marié et père de plusieurs enfants ; sa famille qui s'est retirée près de lui, à l'époque des massacres de Scio, est très nombreuse et il en est le soutien ; il fut lui-même la chercher dans ce pays » ; cf. A.M., 5 D 2, *Correspondance du cabinet du maire (1829-1832)*, n° 57, Lettre du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 28 mars 1829.

<sup>147</sup> HATZIOIOSIF 1980, *op. cit.*, p. 388.

<sup>148</sup> KATSIARDI-HERING 2001, *op. cit.*, p. 524, n. 60.

<sup>149</sup> VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 437-439.



colonie de se reproduire, les femmes garantissent en effet l'inscription dans la durée d'une présence grecque jusqu'alors caractérisée par sa fluidité et son instabilité. Les Grecs eux-mêmes semblent d'ailleurs avoir bien saisi cet enjeu, puisqu'ils n'hésitent pas à faire valoir cet argument dans les pétitions et suppliques qu'ils adressent aux autorités de leurs villes d'accueil. Il est d'ailleurs intéressant de voir que, mis en œuvre à des périodes et en des lieux différents, cet argument en vient à constituer une sorte de lieu commun de l'« intégration » ou de l'enracinement. C'est déjà lui qu'invoquent en 1511 les *stradioti* de Venise dans une pétition visant à faire reconnaître aux Grecs le droit d'ériger leur propre église : “*essendo reducti in questa terra condusti da le Excellentie Vostre per vostri militi et defensori del vostro glorioso stato : et havendo et condotto la mazor parte de noi le brigate nostre, zoe moier & filioli, cum intention de uiuer et morir sotto lombra de le Excellentie Vostre*”.<sup>150</sup> Deux siècles et demi plus tard, on le retrouve chez les Grecs de Livourne, qui remarquent dans leur pétition de 1773 qu'une meilleure garantie de leur liberté religieuse s'accompagnerait rapidement “*dalla costante dimora, che saranno per prendere i Greci, e dal trasporto di nuove Case di Commercio dal Levante, come vanno meditando, e finalmente dall'introdursi i matrimoni, che ancora non vi sono tra i Greci di Rito non unito generalmente, per i quali acquisteranno affetto fermo a questo soggiorno e daranno sudditi al Sovrano*”.<sup>151</sup>

De manière suggestive, les Grecs-orthodoxes de Livourne font ici rimer stabilité et endogamie, une pratique qui vient alors renforcer le *topos* faisant des colonies grecques autant de groupes démographiquement « fermés ». Il convient cependant de nuancer une telle image, qui ne rend qu'imparfaitement compte de la variété des trajectoires personnelles et des stratégies collectives à l'œuvre dans chacune de nos colonies. De fait, si une stricte endogamie prévaut bien durant notre période d'étude parmi les négociants grecs de Livourne et de Marseille, c'est, dans le premier cas au nom d'une « discipline collective » imposée par les institutions communautaires, et, dans le second cas, du fait de la reproduction d'une structure socio-familiale déjà à l'œuvre parmi les grandes familles sciotes bien avant que leurs rejetons n'arrivent sur le Vieux-Port (*cf. infra*, 4.1.2 et 7.1.3). Quant aux cas d'exogamie, ils concernent le plus souvent soit les premières générations d'immigrants grecs dans ces deux villes, soit des couches sociales inférieures de ces colonies : dans les deux cas, cette pratique semble alors avoir pour but (ou tout au moins pour effet) de faciliter l'intégration dans la société d'accueil des Grecs ayant épousé des femmes « locales » (le plus souvent catholiques). Soulignons en outre que la configuration inverse où une femme grecque-orthodoxe épouserait un catholique de Marseille ou de Livourne est alors beaucoup plus rare, principalement du fait du fort déséquilibre sexué de l'immigration grecque dans ces deux villes. Enfin, et sans pour autant constituer une pratique ni courante, ni majoritaire, l'exogamie reste plus répandue dans la colonie grecque de Venise, un phénomène à mettre sur le compte tant de la longue implantation des Grecs dans la Lagune, que des

<sup>150</sup> A.S.V., *Consiglio X, Parti Miste*, reg. 34, 142r-142v, Pétition des Grecs, 4 octobre 1511.

<sup>151</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, III/21, n.n., Mémoire des Grecs orthodoxes de Livourne, *doc. cit.*, s.d. (juin-décembre 1773).

liens unissant historiquement certaines familles vénitiennes (à commencer par quelques-uns des plus grands lignages du patriciat) avec les sujets orthodoxes du *Stato da Mar*.

Derrière les enjeux de stabilité et d'homogénéité du groupe se profile enfin celui de sa moralité : au déséquilibre des sexes à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque, répond en effet le spectre de ces déviances morales et sexuelles dont Christos Hatziiossif a dressé une liste aussi exhaustive qu'édifiante. Parmi les conduites prêtées aux Grecs d'Alexandrie dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, figurent ainsi le « mariage copte » (mariage temporaire, informel et rétribué), le concubinage, la bigamie, l'adultère et l'homosexualité (« les mignons d'Henri III »), ainsi que la présence de nombreux enfants naturels et d'enfants trouvés.<sup>152</sup> Comme pour celui de la famille, l'argument de l'immoralité semble avoir la peau dure, puisqu'un siècle avant ceux d'Alexandrie, les Grecs de Trieste sont déjà accusés de tous les maux. Dans une lettre adressée en 1752 à l'impératrice Marie-Thérèse, le métropolite de Trieste Carlo d'Attems s'insurge contre ceux qu'il considère comme une véritable menace pour l'ordre public et la religion catholique : « *Quello poi che commettono contro il sesto precetto con le Cattoliche,*<sup>153</sup> *la mente aborisce il pensarlo : saranno quasi mille abbruggiati Greci Scismatici, e tutti assieme non hanno condotte seco dieci mogli, da ciò si può facilmente imaginare se le vergini o donne maritate di Trieste siano secure ancor su le piazze* ». Au centre de cet argumentaire, l'absence des femmes grecques est une fois encore pointée comme la source de tous les désordres. Evoquant la diatribe du métropolite dans une lettre au gouverneur de Trieste, Marie-Thérèse manifeste son scepticisme vis-à-vis de propos qu'elle attribue à l'influence d'une sorte de « lobby » anti-grec : « *ci sembra invece verosimile che coloro dai quali già da principio sono partite diverse obiezioni contro l'immigrazione dei Greci a Trieste, abbiano sparso simili voci, alle quali l'Arcivescovo ha dato soverchio credito* ». <sup>154</sup> Le recensement mené quatre ans plus tard le baron Pasquale Ricci se chargera de repropotionner l'acte d'accusation : en lieu et place des « *quasi mille abbruggiati* » grecs dont parle d'Attems, on trouve ainsi « *165 persone, di cui 96 capi famiglia, ivi compresi gli Illirici* »...

Enjeu démographique au cœur des constructions politiques de l'image de l'étranger, la prédominance masculine trouve enfin un écho à l'intérieur même des colonies, en termes de pratiques des acteurs et des représentations gendrées qu'elles produisent. Souvent négligé par l'historiographie de la diaspora grecque, ce dernier aspect constitue pourtant un enjeu fondamental du processus de formation d'une identité communautaire, puisqu'il informe au quotidien les modalités d'un « vivre ensemble » qui se fonde sur des équilibres sociaux autant que démographiques. Au delà de leur statut d'épouses et/ou de mères, les femmes jouent ainsi un rôle non négligeable dans divers aspects de la vie des colonies grecques, au premier rang desquels la gestion quotidienne de la vie religieuse – en l'occurrence orthodoxe. Outre leur présence fidèle à la liturgie, elles participent généreusement au

<sup>152</sup> HATZIIOSSIF 1980, *op. cit.*, pp. 387-392.

<sup>153</sup> Le « *sesto precetto* » est selon Thomas d'Aquin le commandement du Décalogue qui interdit l'adultère (*Somme théologique*, Prima Secundae, Quaestio 100, Article 11).

<sup>154</sup> Lettre de Carlo d'Attems à Marie-Thérèse, 7 juin 1752, et Lettre de Marie-Thérèse à Hamilton, s.d. ; citées par POZZETTO M., 1982. « I Greci nella storia di Trieste », in Marco POZZETTO *et alii*, *Il nuovo giorno. La comunità greco-orientale di Trieste : storia e patrimonio artistico-culturale*, Udine, Istituto per l'Enciclopedia del Friuli-Venezia Giulia, pp. 11-29, ici p. 15.

financement du culte, notamment à travers les donations qu'elles effectuent en faveur de l'église.<sup>155</sup> Les auteurs de la pétition livournaise de 1773 ne manquent d'ailleurs pas d'arguer de ce zèle religieux pour soutenir leur demande d'une totale liberté de culte dans le port toscan, « *come succede in Trieste ed in Venezia, ove la pronta immaginazione delle donne per tutto sensibilissime all'esteriorità del culto, non distratta dai negozi, ha il pascolo delle proprie Ceremonie senza il confuso timore di essere in qualche modo obbligate a piegar l'animo al Rito non suo* ». <sup>156</sup> Derrière sa grossière instrumentalisation de la piété féminine, un tel document illustre bien la conception fortement genrée que les Grecs de Livourne ont des pratiques religieuses : dévotes voire bigotes, les femmes sont ici présentées comme les gardiennes du temple, au sens propre comme au figuré. Il y a pourtant bien loin de l'image à la réalité, puisque d'un point de vue normatif, les femmes se trouvent écartées de toute représentativité à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque. Les autorités vénitiennes l'ont bien compris, qui plafonnent dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle le nombre des membres de la *Scuola* grecque-orthodoxe à 250 hommes, le nombre des femmes étant illimité.<sup>157</sup> À cet effacement numérique correspond en outre le refus des Grecs eux-mêmes de laisser aux femmes un quelconque rôle dans la gestion des affaires internes de la colonie. Les statuts dont se dote en 1787 la *nazione* triestine constituent un des exemples les plus éloquents d'une telle volonté d'exclusion, alors pleinement assumée : « *In quest'associazione potranno essere ascritte le Donne, con l'espressa condizione, che possino, e debano bensì partecipare come gl' Uomini degli effetti Spirituali, e all'incontro non abbino ingerenze nè diretta, nè indiretta nelle Funzioni, e Deliberazioni Politiche, ed Economiche della Confraternita* ». <sup>158</sup>

On aurait dès lors beau jeu d'expliquer ce choix par la permanence de modèles culturels patriarcaux parmi une population stigmatisée comme « méditerranéenne »<sup>159</sup> ; de manière bien plus prosaïque, ce passage des statuts triestins de 1787 nous semble en réalité devoir être lu comme une sanction infligée aux femmes de la colonie grecque pour un « crime » commis quelques années plus tôt. En 1776, celles-ci se sont en effet rebellées contre l'administration de l'église grecque-orthodoxe, allant jusqu'à adresser une supplique aux autorités triestines. L'objet de la plainte peut sembler trivial, puisqu'il s'agit de dénoncer le refus des membres du chapitre de faire fabriquer de nouveaux sièges pour l'église, et l'obligation faite aux femmes d'assister debout à la liturgie. De fait, les églises orthodoxes se caractérisent alors par une séparation des fidèles entre hommes et femmes (celles-ci étant reléguées dans le « gynécée »), une disposition spatiale dont on retrouve un écho dans l'ordonnancement des fidèles à la synagogue.<sup>160</sup> Dans certaines églises, cette différenciation

<sup>155</sup> Voir par exemple MANOUSSACAS M.I., 1984. « Ο κώδικας διαθηκών και δωρεών (reg. 217) του Ελληνικού Ινστιτούτου Βενετίας (1563-1743) » [« Le code des testaments et donations (reg. 217) de l'Institut Hellénique de Venise (1563-1743) »], in *Μνήμη Γεωργίου Α. Πετροπούλου (1897-1964)*, 2 vol., Athènes, A. Sakkoulas, t. II, pp. 129-149, en particulier les pp. 136-147.

<sup>156</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, III/21, *doc. cit.*, 1773.

<sup>157</sup> A.S.V., *Consiglio X, Parti Miste*, reg. 27, 204 r (242 r), Délibération, 28 novembre 1498.

<sup>158</sup> [Statuti e Regolamenti] 1787, *op. cit.*, pp. 8-9.

<sup>159</sup> Sur ce thème, voir BOURDIEU P., 1998 [2002]. *La domination masculine*, Paris, Le Seuil [rééd.], pp. 18-19.

<sup>160</sup> De passage à Livourne à la fin des années 1780, Giuseppe Gorani signale ainsi que les Juifs veulent faire construire dans la vieille synagogue une nouvelle tribune pour les femmes, « *per il numero di donne che desiderano assistere al rito divino*. » ; GORANI 1986, *op. cit.*, p. 103.

s'accompagne d'une hiérarchisation, les femmes ne disposant pas de chaises : c'était le cas de San Giorgio dei Greci, à Venise, où les femmes n'hésitent encore pas au début du XIX<sup>e</sup> siècle à occuper de force les sièges réservés aux hommes.<sup>161</sup> La pétition triestine de 1776 se distingue pourtant par sa violence et la nature des propos qui y sont tenus : accusant les hommes de les faire « *martirizzare in Chiesa peggio che non ne' tempi che si perseguitava il Cristianesimo* » (!), les femmes orthodoxes de Trieste attribuent ainsi l'obstination des membres du chapitre au fait que la majeure partie d'entre eux n'ont à Trieste ni femmes, ni filles, ni sœurs. Quant aux autres, soit ils ont épousé une femme « *chi non faceva alla greca* », soit ils n'ont jamais participé aux besoins de l'église (« *figure che nel solo apparir dimostrano il calibro delle loro qualità e meriti* ») ; aucun d'entre eux, en définitive, ne peut comprendre leur martyr, pour n'être « *mai stato gravido per saper l'incomodi delle femine* ». <sup>162</sup> Balayant toute tentative de relativiser à bon compte la discrimination dont sont victimes les femmes de la diaspora grecque à l'époque moderne, cette plainte révèle ainsi dans sa formulation même l'existence parmi les signataires d'une conscience aiguë des enjeux liés au déséquilibre des sexes à l'intérieur du groupe. Plus que leur étonnante combativité, c'est la profonde justesse de leur diagnostic qui mérite ici d'être soulignée : l'injustice dont elles sont victimes est en effet moins le produit d'une culture misogyne que d'une configuration sociale bien particulière (celle de la colonie), dans laquelle la « domination masculine » est démographique avant d'être politique. À l'évidence, les femmes constituent donc un enjeu kaléidoscopique de définition des colonies grecques, et ceci au moins à trois niveaux : assurant la survie démographique de ces groupes, elles contribuent aussi à en fixer les frontières sociales et culturelles (notamment à travers les pratiques matrimoniales ou la question religieuse), tout comme elles en révèlent certaines des contradictions et des divisions internes.

### 3.4.2. L'importance de l'immigration

Le second aspect marquant de la donne sociale des colonies de la diaspora grecque est l'importance et la continuité du fait migratoire, un phénomène qui ne saurait se limiter à la seule étude des mobilités. D'une part, car à travers lui, c'est de la survie du groupe tout entier dont il est question. D'autre part, car il détermine durablement les grands équilibres internes de chaque colonie. Enfin, parce qu'il opère comme un marqueur identitaire fort à la croisée des trajectoires individuelles des membres de la colonie comme des migrants de passage.

C'est peu de dire de l'immigration qu'elle constitue un enjeu vital pour les colonies de la diaspora grecque. D'un point de vue démographique, celles-ci sont en effet structurellement déficitaires : en

<sup>161</sup> Voir A.I.H.V., A 3 K 13, f. 144r, Délibération, 25 mars 1810 : « *Abusandosi da qualche tempo varie Donne della nostra Nazione d'introdursi nelle sedie della Chiesa in occasione delle sacre funzioni, e nella Santa Messa, che competono agl'Uomini, in vece di portarsi alli ginice, luoco riservato per esse, il che rende dispreggio, e scandalo alla nostra Ecclesiastica Dogmatica disciplina, ed un abuso, che mai fu praticato da tanti secoli.* »

<sup>162</sup> *Supplica delle entrosegnate femine nazionali greche contro l'amministratori attuali della Chiesa grecca [sic] in punto della sconsigliata lor procedura circa li sedili e tavole d'appoggio*, 8 mars 1776 ; cité par STEFANI 1960, *op. cit.*, pp. 203-204.

l'absence d'un nombre suffisant de femmes, elles ne peuvent en effet assurer leur reproduction d'une génération sur l'autre par le seul moyen de leur solde naturel. Même la colonie vénitienne, pourtant fortement féminisée et implantée depuis des siècles, n'atteint plus que difficilement les 15 baptêmes par an dans les trois dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle. C'est à peine suffisant pour maintenir un solde positif, déjà lourdement grevé par la mortalité infantile et le net vieillissement de la colonie, et qui s'accélère brusquement dans les dernières années de la République : le rapport annuel des baptêmes aux décès passe ainsi de 12 unités pour les années 1770-1779, à 9 pour la décennie suivante, puis à... 1 pour la période 1790-1797. Or comme nous l'avons vu, ces décennies sont aussi celles de la plus forte émigration des Grecs de Venise vers les autres centres de la diaspora : nul doute, donc, que la colonie est en état de crise démographique dès les années 1770, et peut-être même avant. Les cas livournais et marseillais présentent une fois de plus un profil bien différent, puisque le solde naturel négatif des colonies grecques se trouve compensé par l'arrivée de nombreux immigrants durant toute la période de notre étude (*cf. supra*, 2.2.2 et 2.2.3). Ce type de croissance en fait donc des colonies « ouvertes », tout comme la quasi-totalité des autres colonies de la diaspora grecque à la même époque.<sup>163</sup> Cette caractéristique ne constitue du reste pas un trait spécifique des colonies grecques des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, puisqu'elle figure parmi les cinq « *lineamenti per una descrizione di massa* » que Philippe Braunstein retient à partir de son étude des Allemands de Venise au XV<sup>e</sup> siècle.<sup>164</sup> Elle ne constitue pas non plus une spécificité des populations minoritaires ou étrangères : comme le rappelle Reinhold Mueller, « *nessuna città pre-industriale riuscì ad incrementare la propria popolazione "naturalmente". In altre parole, il tasso di mortalità superava sempre il tasso di natalità, per cui l'immigrazione diventava un fattore essenziale per il mantenimento di un dato livello di popolazione* ». Survie démographique, donc, mais aussi économique et culturelle, puisque ces immigrants arrivent avec leurs connaissances, leurs compétences et leurs capitaux.<sup>165</sup> Soulignons enfin que même à l'échelle des colonies grecques, l'apport des nouveaux venus ne suffit pas toujours à garantir un renouvellement générationnel. C'est notamment le cas de Venise, où le nombre de Grecs continue de décliner au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, en dépit d'un renouvellement important de la population de la colonie – seulement 15% des membres de la *Scuola* entre 1770 et 1830 déclarent ainsi être nés dans la ville.<sup>166</sup>

Enjeu essentiel de la « survie » démographique des colonies grecques, l'immigration est un phénomène dont l'importance dépasse pourtant largement le cadre étroit du seul mouvement de population. Longtemps après l'arrivée des migrants, elle continue ainsi d'imprimer sa marque sur nombre de leurs activités et comportements, et informe non seulement les dynamiques de ces groupes, mais aussi leur structure même. Cette « culture de la migration » est avant tout vécue sur le mode de

---

<sup>163</sup> HATZHOSSIF 1980, *op. cit.*, p. 309 ; KATSIARDI-HERING 2001, *op. cit.*, p. 524.

<sup>164</sup> BRAUNSTEIN 1984, *op. cit.*, p. 516.

<sup>165</sup> MUELLER 1981, *op. cit.*, pp. 75 et 77.

<sup>166</sup> Sur les 373 membres de la *Scuola* entre 1770 et 1830, 322 déclarent un lieu de naissance, parmi lesquels 50 Venise ; XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 237-257.

l'appartenance identitaire à un territoire donné. L'exemple le plus évident est à cet égard celui de Venise, où l'on observe une institutionnalisation des sous-groupes régionaux à l'intérieur même des instances représentatives de la *Scuola* grecque-orthodoxe (cf. *supra*, 1.2.2) – une situation jadis résumée par Alessandro Vigevani comme l'opposition de la « *patria* » aux « *patrie* ». <sup>167</sup> Dans les colonies de création plus récente, ce phénomène se traduit le plus souvent par la forte homogénéité territoriale des différentes vagues migratoires. Le cas marseillais en fournit un exemple intéressant, puisqu'à la polarisation géographique s'ajoute une claire influence de la donne professionnelle. L'*État* de 1799 offre ainsi une première cartographie migratoire de la petite colonie grecque de Marseille, <sup>168</sup> d'où ressort une très nette (et peu surprenante) différence entre « gens de mer » et « gens d'affaires » : sur les 17 négociants et commis recensés, 10 sont originaires de Smyrne, Ioannina et Constantinople ; inversement, si la totalité des 18 Grecs originaires d'Hydra sont des marins (17 matelots et un seul capitaine), seulement 4 marins, tous capitaines, viennent de Smyrne ; de manière plus générale, 80% des marchands et commis viennent des grandes villes de l'Empire ottoman, et les marins sont dans les mêmes proportions originaires des îles égéennes.

Deux décennies plus tard, un échantillon de 51 Grecs de Marseille sélectionné par Pierre Échinard permet de constater que la donne migratoire reste fondamentalement liée à l'interaction des facteurs territorial et professionnel. <sup>169</sup> Si le groupe des « gens d'affaires » s'est sensiblement étoffé depuis 1799, il présente toujours une très forte polarisation géographique, mais cette fois sur un nouveau centre, l'île de Chio, dont sont originaires la moitié des négociants et commis (15 individus sur 31). Le « déplacement » vers Chio ne doit pourtant pas faire illusion : il confirme certes une tendance lourde de l'évolution des migrations grecques au début du XIX<sup>e</sup> siècle, <sup>170</sup> mais les liens étroits que l'île entretient avec Smyrne jusqu'en 1821 nous empêchent de distinguer de manière très nette entre populations sciote et smyrniote, surtout dans le cas des marchands. <sup>171</sup> Quant au groupe des militaires, il est composé à hauteur de 30% d'individus originaires du Caire (6 sur 20), un noyau secondaire (20 %) étant formé par les trois individus venus de la ville de Tcheshmé (l'actuelle Çeşme, sur la côte de l'Asie Mineure), auxquels on peut ajouter le Sciote.

Notons enfin que ces fortes polarisations géographiques ne sont pas le fait de la seule colonie grecque de Marseille, puisqu'on les retrouve à l'identique (ou presque) à Livourne ou à Trieste. Alors

---

<sup>167</sup> VIGEVANI 1946, *op. cit.*, pp. 228-229.

<sup>168</sup> Voir Annexe 16.

<sup>169</sup> Voir Annexe 17. L'échantillon a été formé par Échinard selon trois critères : sexe (masculin), âge (plus de 21 ans en 1821), et lieu de naissance (hors de Marseille).

<sup>170</sup> Voir entre autres HARLAFTIS G., 2005. "Mapping the Greek Maritime Diaspora from the Early Eighteenth to the Late Twentieth Centuries", in Ina BAGHDANTZ MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASSIS MINOGLU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 147-171, en particulier les pp. 155-158.

<sup>171</sup> Sur les liens entre Chio et Smyrne, voir entre autres FRANGAKIS-SYRETT E., 1995. *Οι Χιώτες έμποροι στις διεθνείς συναλλαγές, 1750-1850* [Les négociants sciotes dans les échanges internationaux, 1750-1850], Athènes, Agrotiki Trapeza tis Ellados, pp. 27-40. D'après le consul français Fourcade, les négociants de Chio se taillent encore la part du lion dans le commerce de Smyrne à la veille du sac de leur île par les Turcs : « Les Grecs et particulièrement les Sciottes, sont les maîtres absolus des ventes en détail des draps, des toileries, des soieries et des dorures. Ils font la loi aux Européens, sont étroitement liés entre eux et payent comme ils l'entendent » ; cf. A.N., A.E. BIII 242, *Mémoire sur le commerce de Smyrne*, 1820.

que la colonie livournaise était à ses débuts principalement formée de Grecs venus d'Ancône et des territoires vénitiens,<sup>172</sup> cette physionomie semble avoir beaucoup évolué durant les deux siècles suivants, du moins si l'on considère les origines des 181 signataires de l'acte de fondation de l'église grecque-orthodoxe de la Santissima Trinità, en janvier 1760.<sup>173</sup> Les 75 Épirotes constituent ainsi plus de 40% du groupe, dominant largement leurs « *conazionali* » originaires de Grèce centrale (33 individus provenant tous de Missolonghi, 12%) et des îles Ioniennes (18 personnes 10%) et du Péloponnèse (11 personnes, 6%). Cette suprématie numérique des Épirotes ne semble pas d'ailleurs pas diminuer avec le temps : en témoigne la liste que le prêtre de l'église dresse pour le gouverneur de Livourne en 1810, et dans laquelle il évalue le nombre de ses ouailles à 154, soit 110 hommes et 44 femmes, mentionnant aussi l'origine de chacun des individus. Ce document, dont Giangiacomo Panessa signale qu'il est introuvable « *sia ad Atene sia a Livorno* », a été partiellement publié par Nikolaos Tomadakis : n'y figurent que 121 des 154 Grecs recensés, (et en contradiction avec les chiffres avancés par le prêtre) 117 hommes, et seulement 4 des 37 femmes.<sup>174</sup> Cette fois-ci, les Épirotes écrasent très nettement le reste du groupe, puisqu'ils représentent 98 des 117 hommes recensés, contre seulement treize individus originaires de Crète, cinq de Patmos, et un de Mytilène/Lesbos.

Quant à Trieste, une étude des origines des marchands grecs qui y résident entre 1787 et 1823 laisse aussi apparaître de fortes polarités géographiques, cette fois articulées autour de trois grandes zones : le binôme Smyrne-Chio (38,1%), la Grèce septentrionale (Thessalie, Macédoine et Épire, 20,6%), et le Péloponnèse (18,5%).<sup>175</sup> Souvent perçue comme un phénomène de rupture venant distendre les liens familiaux et sociaux, la migration semble ici s'organiser selon des modalités moins « traumatiques », permettant la préservation d'un tissu relationnel antérieur à la mobilité. Le différentiel spatial que celle-ci crée ne se résume donc pas à un simple arrachement, mais aboutit plutôt à des phénomènes de recomposition identitaire sur la base d'un fort sentiment d'appartenance territoriale. De cette reconstruction d'une « carte du sentiment identitaire »,<sup>176</sup> on peut enfin dire qu'elle s'appuie sur une convergence de réseaux familiaux, sociaux et professionnels dont Georges Dertilis montrait déjà l'importance il y a vingt ans, en affirmant que « pour nombre de paysans qui ont, au Levant ou dans une colonie de la diaspora, un point de repère – membres de la famille, amis, parfois même

<sup>172</sup> DELL'AGATA POPOVA 1978, *op. cit.*, p. 14.

<sup>173</sup> Voir Annexe 18. A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, *Nomi dei fratelli, e Cassa di detta Chiesa, 1760-1801*, ff. 4r-7v, « Βιβλίον των αδελφών κητόρων και επιτρόπων της εκκλησίας Αγίας Τριάδος των Ρωμαίων Ανατολικών εις Λιβόρνο εις τους 1760' » [« Livre des frères fondateurs et curateurs de l'église de la Sainte Trinité des Romains d'Orient à Livourne en 1760' »], 8 janvier 1760. Ce document est complété par des ajouts couvrant la période du 24 août 1760 au 12 janvier 1763 (*Ibidem*, 7v et 10r-13r), formant une liste continue des 337 premiers membres inscrits à la confraternité. Despina Vlami présente quelque peu imprudemment ces individus comme 337 « Grecs orthodoxes arrivés entre 1760 et 1763 » (« Ελλήνων ορθοδόξων που έφτασαν στο Λιβόρνο μεταξύ 1760 και 1763 »), bien que leur inscription à la nouvelle confraternité ne permette pas de déduire leur date d'arrivée dans le port toscan.; VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 75.

<sup>174</sup> Liste jointe à un rapport du prêtre orthodoxe au gouverneur de Livourne daté du 5 mars 1810, publié dans TOMADAKIS 1982, *op. cit.*, pp. 11-14.

<sup>175</sup> KATSIARDI-HERING 1986. *op. cit.*, p. 428.

<sup>176</sup> L'expression est de l'historien des migrations Paul-André Rosental ; cf. ROSENTAL P.-A., 1990. « Maintien / rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations », *Annales E.S.C.*, 45/6, pp. 1403-1431, ici p. 1429, n. 2.

protecteurs et patrons éventuels –, l'émigration à l'étranger se révèle plus facile que la quête d'un emploi dans une ville grecque ». <sup>177</sup>

En dernière instance, c'est donc l'ensemble du vieux schéma faisant de la diaspora grecque un simple mouvement de fuite face à la menace de « l'esclavage des Turcs » <sup>178</sup> qui se trouve mis à mal par l'étude des parcours migratoires individuels et collectifs. Il ne s'agit bien sûr pas de tomber dans l'excès inverse, et d'affirmer que toutes les populations grecques se sont accommodées de la domination ottomane, ou encore que le système ottoman du *millet* a constitué un modèle d'organisation sociale à la fois pacifique et tolérante. <sup>179</sup> Bien au contraire, il n'y a même aucun doute quant au fait que l'intégration à l'Empire ottoman et son cortège de contraintes fiscales et de vexations religieuses aient joué un rôle de repoussoir pour les populations non-musulmanes. Nos sources nous en fournissent d'innombrables témoignages, parmi lesquels cette émouvante pétition que l'abbé corfiote Anania Gianullà adresse en 1785 à la *Scuola* grecque-orthodoxe de Venise, et dans laquelle il déclare que « *stanco dai disfortunati, e dalle pericolose circostanze, che vi sono continuamente nella Turchia, non potendo più sopportare il tiranico giogo dell'Ottomano Governo, desiderarei se fosse possibile di ritrovare una situazione ove acquietarmi come religioso nella Cristianità, per non più vedere, ne udire le violenze, e pericoli de' Barbari* ». <sup>180</sup> De la même manière, le sort des réfugiés qui affluent en Europe occidentale durant la guerre d'indépendance grecque (*cf. infra*, 7.4.1 et 7.4.2) témoigne de la violence des exactions auxquelles ils sont alors exposés dans l'Empire. On a pourtant trop souvent voulu voir dans cette violence contextuelle une sorte de paradigme des migrations grecques à l'époque moderne, dont l'ultime avatar aurait été la « catastrophe d'Asie mineure » de 1922.

Un tel schéma interprétatif se heurte pourtant à l'évident constat d'un haut degré d'organisation des mobilités grecques. Alors qu'ils fuient Chio au plus fort de la répression turque, les frères Stefanos (Étienne) et Pandias Tzitzinias font ainsi aux autorités marseillaises la déposition suivante : « la catastrophe de cette île, notre patrie, nous a déterminés à appeler près de nous notre famille entière qui maintenant est réunie dans cette ville. Dès les premiers troubles du Levant, nous avons pris des mesures pour faire rentrer en France la totalité de nos capitaux disponibles et tout ce qui nous a été possible de réaliser de nos propriétés ». <sup>181</sup> S'il ne signifie pas que tous les réfugiés ont alors eu le temps d'organiser leur fuite et de protéger leurs biens en conséquence <sup>182</sup>, le cas des frères Tzitzinias rappelle

---

<sup>177</sup> DERTILIS G.B. [éd.], 1988. *Banquiers, usuriers et paysans. Réseaux de crédit et stratégies du capital en Grèce (1780-1930)*, Paris, Fondation des Treilles / Éd. de La Découverte, p. 207.

<sup>178</sup> Défendue au XIX<sup>e</sup> siècle par l'historiographie grecque, cette interprétation fait encore aujourd'hui partie d'une certaine vulgate nationaliste que l'on retrouve dans de nombreux écrits à prétention scientifique ; voir par exemple DALDAS 1999, *op. cit.*, pp. 249-257.

<sup>179</sup> Une telle vue a été défendue par le grand historien des civilisations Arnold Toynbee ; *cf.* TOYNBEE A.J., 1955. "The Ottoman Empire in World History", *Proceedings of the American Philosophical Society*, 99/3, pp. 119-126.

<sup>180</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 114v-115v, Pétition d'Anania Gianullà, *sacrodiacono* de l'abbaye de San Giò de'Moraiti à Corfou, 18 mars 1785.

<sup>181</sup> A.N., BB 11 196, n° 4545 B 5 ; cité par ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 269-270.

<sup>182</sup> Parmi ces réfugiés, quelques-uns déclarent ainsi à leur arrivée à Marseille avoir été dépossédés de leurs biens par les Turcs ; c'est par exemple le cas de Georgios Psychas, qui affirme tenir « ses moyens d'existence d'un négoce qu'il exerce avec les débris de sa fortune échappés aux derniers ravages de l'île de Scio, sa patrie » ; *cf.* A.N., BB 11 222, n° 1148 B 6, Dossier « George Psicha », Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de la Justice, 3 septembre 1824.



que le mouvement migratoire grec n'a que très rarement été le fruit d'une complète improvisation. En faire une simple « réponse » aux événements politiques de son époque, c'est donc négliger le rôle structurant des réseaux commerciaux grecs dans l'organisation des flux migratoires – un rôle que Christos Hatzioiosif a résumé par la formule « la route du commerce : la route de l'émigration ». <sup>183</sup> À l'inverse, la récente tendance de l'historiographie grecque à promouvoir une interprétation du phénomène diasporique reposant presque exclusivement sur la force des réseaux commerciaux, <sup>184</sup> semble négliger une donne politique et économique qui a conduit les émigrants à opérer des choix différents selon les époques et les contextes.

Dès lors, notre position ne se limite pas à prôner une « voie du milieu », ni à défendre une « synthèse molle » entre une lecture événementielle et une conception réticulaire du phénomène diasporique grec : elle se veut au contraire un plaidoyer en faveur d'une approche qui soit à la fois réellement historicisée et intégrée. L'étude de la composition sociale des colonies grecques se retrouve au cœur de ce projet : contre toute tentative d'uniformisation de l'expérience diasporique, nous soutenons en effet que de la même manière qu'il n'existe pas *une* donne migratoire, on ne saurait distinguer *un* profil type de colonie grecque. Les différents dispositifs de légitimation de cette présence en témoignent, qui participent de la transformation d'un donné social (un groupe d'individus) en un objet politique (une « minorité » étrangère définie en relation à une « majorité » autochtone) : si chaque colonie a sa propre histoire et ses propres équilibres internes, c'est aussi parce qu'elle s'inscrit dans une dynamique particulière de négociation avec sa société d'accueil. À l'hégémonie d'un modèle d'interaction limité à une typologie restreinte (intégration, assimilation, exclusion, etc.), nous opposons donc une perception de ces relations qui prend en compte le constant mouvement de (re-)définition de chacun des acteurs de ce jeu social. Si la sociologie de Pierre Bourdieu a suffisamment prouvé combien « les fonctions sociales sont des fictions sociales » <sup>185</sup>, on peut en effet tenter de renverser le paradigme, pour affirmer qu'à la « fiction sociale » de la figure du « Grec », correspond une « fonction sociale » tout aussi stéréotypée. Contre une sociologie des migrations ou une histoire des minorités qui continuent bien souvent de penser leurs objets comme étant prédéfinis, voire quasiment immanents, il est donc nécessaire de mettre en évidence ce qui, au-delà de ces assignations identitaires, fonde ces groupes en tant que tels. Prenant délibérément à contre-pied une lecture classiquement « politique » du phénomène communautaire, nous avons donc choisi de proposer une étude des pratiques socio-spatiales des Grecs à l'échelle de nos trois villes d'étude. À la croisée des logiques individuelles et des dynamiques collectives, une telle lecture nous permet ainsi d'appréhender la dimension pratique d'une problématique identitaire trop souvent perçue comme abstraite et transcendante. Elle nous permet

---

<sup>183</sup> HATZIOIOSIF 1980, *op. cit.*, p. 10.

<sup>184</sup> Cette tendance est bien illustrée par les différentes contributions au numéro spécial (n° 28, année 2005) de la revue *Τετραδιά εργασιών* consacré aux réseaux et dirigé par Maria Cristina Chatziioannou et Maria Stassinopoulou.

<sup>185</sup> BOURDIEU P., 1982. *Leçon sur la leçon*, Paris, Minuit, p. 49.

aussi – et peut-être même surtout – de replacer la donne urbaine au centre d’un ensemble de pratiques dont elle ne constitue pas seulement le cadre socio-spatial, mais aussi un enjeu politique et symbolique majeur.

# 2<sup>EME</sup> PARTIE : ESPACE

## CHAPITRE 4. DIASPORA ET COSMOPOLITISME : LE TRANSNATIONAL ET LE LOCAL

« Je suis un étranger : après bien des épreuves,  
j'arrive de très loin, des pays d'outre-mer ;  
de tous les habitants de cette ville et terre,  
je ne connais personne. »  
Ulysse<sup>1</sup>

« Les voyageurs cherchent toujours les grandes villes, qui sont  
une espèce de patrie commune à tous les étrangers. »  
Montesquieu<sup>2</sup>

Définie au sens large comme un phénomène migratoire diachronique et polymorphe, la diaspora grecque est souvent présentée comme une « tradition » dont les origines remonteraient aux cités-états de la haute Antiquité. Comme pour mieux souligner le caractère séculaire du lien unissant la Grèce et le phénomène diasporique, on ne manque ainsi jamais de rappeler que le terme même de diaspora a pour étymologie le verbe grec *σπειρω* (semer, essaimer), et même que de nombreuses villes portuaires d'Europe occidentale ont été fondées à l'époque classique (principalement aux VII<sup>e</sup> et VI<sup>e</sup> siècles av. J.-C.) par des cités grecques d'Asie mineure – c'est ainsi le cas de Marseille, Nice, Agde et Antibes, toutes filles de Phocée. Quelque soient l'ancienneté et la force de ce lien, l'entrée de plain-pied de la diaspora grecque dans le champ des « études grecques » reste un phénomène récent, auquel les historiens n'ont d'ailleurs participé que sur le tard.<sup>3</sup> De par ses origines, cette redécouverte de la diaspora grecque s'inscrit dans la perspective des questionnements de la science politique des années 1970. De là une vision quelque peu « holiste », qui tend à privilégier l'unité de l'expérience migratoire sur la diversité des situations particulières, et donc à voir dans « la » diaspora grecque un corps homogène, ou tout au moins un ensemble cohérent. De là, aussi, l'opposition entre diaspora et *homeland* qui a longtemps constitué la base de toute approche (forcément systémique) du phénomène, et qui n'a que récemment évolué vers une configuration plus complexe dans laquelle la diaspora est pensée comme un « tiers-espace », c'est-à-dire comme un lieu transnational qui se construit au-delà de la seule

---

<sup>1</sup> HOMERE, *L'Odyssée*, Chant VII, v. 24-27, trad. Victor Bérard, Paris, Les Belles Lettres, 1925.

<sup>2</sup> MONTESQUIEU 1758 [2003], *op. cit.*, p. 89, Lettre XXIII, Usbek à Ibben.

<sup>3</sup> Pour une discussion récente, voir NOTARAS G., 2000. « Avant-propos. La diaspora, un phénomène diachronique longtemps passé sous silence », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 1-3.

dualité entre pays d'origine et pays d'accueil.<sup>4</sup> Il est alors intéressant de constater qu'on retrouve cette idée de « tiers-espace » au cœur des questionnements récents sur la notion de cosmopolitisme – un phénomène dans lequel sociologues, politologues et historiens voient volontiers un espace de négociation et d'interaction entre différents mondes et imaginaires sociaux.<sup>5</sup> Plus qu'une simple coïncidence, cette convergence conceptuelle illustre l'existence d'interrogations communes aux deux notions de diaspora et de cosmopolitisme. Dans le cadre du présent travail, nous nous attacherons principalement à montrer comment le recours à l'échelle « macro » (celle, justement, de ces deux notions) nous permet de pointer des enjeux sociaux et spatiaux que nous retrouverons par la suite lors d'une lecture plus fine de la présence grecque dans nos trois villes d'étude. Au-delà du jeu d'échelles, il s'agit aussi d'exploiter une des principales richesses de la méthode comparative, en se colletant directement à deux thèmes dont l'approche monographique reconnaît souvent l'importance tout en éludant régulièrement leur analyse.

## 4.1. La diaspora, un espace transnational

### 4.1.1. Diaspora et réseaux : construire le local par le global

Il reste malaisé de prendre la mesure du hiatus existant entre l'observation d'un phénomène transnational tel qu'une diaspora, et une approche majoritairement monographique, le plus souvent centrée sur une ville, une région ou un pays. Autant qu'une question de méthodologie, il s'agit d'un problème épistémologique : postuler une interaction des échelles globale et locale sans pour autant analyser comment celles-ci participent de leur construction respective, c'est en effet cantonner la diaspora dans un rôle contextuel mal défini, et en faire ce que Stathis Gourgouris appelle « *a rather historically disembodied concept whose parameters are at most strictly cultural* ». <sup>6</sup> Partant du postulat que le phénomène diasporique doit être « pris au sérieux », les récents travaux d'Evelyne Oliel-Grausz et de Francesca Trivellato ont ainsi ouvert de nouvelles perspectives de recherche, comme par exemple les relations intercommunautaires à l'intérieur d'une même diaspora, ou les mécanismes de contrôle du crédit et de la réputation des individus à l'échelle transnationale (et même transcontinentale).<sup>7</sup> À défaut

---

<sup>4</sup> Sur ce point, voir entre autres TÖLÖLYAN 1996, *op. cit.* ; voir aussi CONSTAS D.C. et PLATIAS A.G., 1993. "Diasporas in World Politics: An Introduction", in ID. [éds.], *Diasporas in World Politics: the Greeks in Comparative Perspective*, London, Macmillan, pp. 3-28.

<sup>5</sup> Sur la notion de « tiers-espace », voir BHABHA H.K., 2009. "Preface. In The Cave of Making: Thoughts on Third Space", in Karin IKAS / Gerhard WAGNER [éds.], *Communicating in the Third Space*, New York-London, Routledge, pp. IX-XIV.

<sup>6</sup> GOURGOURIS S., 2005. "The Concept of "Diaspora" in the Contemporary World", in Ina BAGHDIAANTZ-MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASIS MINOGLOU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 383-390, ici p. 388.

<sup>7</sup> OLIEL-GRAUSZ E., 2000. *Réseaux et relations intercommunautaires dans la diaspora séfarade d'Occident au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat inédite, Université Paris I-Sorbonne ; TRIVELLATO 2009, *op. cit.*, en particulier pp. 194-250.

de proposer une méthodologie compatible avec notre sujet de recherche, de tels travaux ont largement contribué à nourrir notre réflexion sur l'épistémologie du fait diasporique.

### *Diaspora et réseaux, espace et territoires*

Au cœur de cette épistémologie se trouve la conception de la diaspora comme *espace*, c'est-à-dire comme lieu au sein duquel s'articulent repères spatiaux, coordonnées mentales et territoires imaginaires. Cet espace est défini par les interactions entre les différents objets qui le composent : ainsi dans le cas de la diaspora grecque, les colonies constituent tout à la fois des « nœuds » et des unités autonomes, chacune d'entre elles étant liée aux autres par de multiples séries de relations. De manière peu surprenante, le schéma d'analyse qui s'impose est donc celui du réseau, un type d'organisation dans laquelle certains ont pu voir « une caractéristique inhérente et fondamentale des diasporas ». <sup>8</sup> Malgré la légitimité que lui a procurée le succès de l'analyse des réseaux dans l'ensemble des sciences sociales, <sup>9</sup> cette lecture reste relativement récente dans le champ des études diasporiques. Surtout, la définition de la notion de « réseau » dans le cadre de la diaspora grecque doit plus aux travaux des géographes et des sociologues qu'à celui des historiens. Alors que les premiers se sont appliqués dès la fin des années 1980 à déterminer les implications méthodologiques d'une conception réticulée de la diaspora grecque, les seconds ont placé les réseaux sociaux au centre des questionnements sur la « matérialité » de cette diaspora. <sup>10</sup>

De cette double influence émerge une conception fortement territorialisée de la diaspora grecque : macro-phénomène, celle-ci regroupe en effet des réseaux fortement enracinés dans différentes réalités locales, ou tout au moins dans différentes perceptions locales d'un espace social et culturel plus large. Ainsi que l'affirme le géographe Michel Bruneau, les réseaux d'une diaspora permettent ainsi à chaque individu d'associer différents *lieux* – « son lieu présent de résidence à l'ensemble des autres lieux occupés par ceux qu'il reconnaît comme partageant la même identité ethno-culturelle, ainsi qu'à des lieux de mémoire du territoire d'origine et/ou reconstruits sur le territoire d'accueil ». <sup>11</sup> Déjà signalée plus haut, l'importance de la donne territoriale est ici d'autant plus décisive qu'elle se retrouve au cœur de l'articulation entre identités locale (le village d'origine, le voisin, la famille) et globale (la diaspora grecque). Fortement concurrencée par l'approche postmoderne des phénomènes d'appartenance et d'identité, cette lecture « territorialiste » a pourtant perdu beaucoup de son influence dans l'historiographie sur les diasporas. Elle-même auteure d'un remarquable travail sur les Grecs de Vienne

---

<sup>8</sup> PREVELAKIS 1996, *op. cit.*, p. 30.

<sup>9</sup> On trouvera un stimulant examen critique de la notion dans LEMERCIER C., 2005. « Analyse de réseaux et histoire », *R.H.M.C.*, 52/2, pp. 88-112, en particulier les pp. 111-112.

<sup>10</sup> Sur ce point, voir CHATZIOANNOU M.C., 2005b. « Δίκτυα της διασποράς: μεθοδολογικές παρατηρήσεις » [Les réseaux des diasporas: observations méthodologiques], *Τετράδια εργασίας*, 28, pp. 13-16.

<sup>11</sup> BRUNEAU M., 1998. « Pour un modèle géohistorique de l'hellénisme et de la diaspora grecque », *Mésogéios*, 1, pp. 33-53, ici p. 47.

au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, Vasiliki Seirinidou a ainsi pu écrire très récemment : “*Diaspora has become a precise term for describing the hybridity of post-colonial identities. From being an emblem of unity for a dispersed people with an extant or imagined homeland as a point of reference, diaspora has become an expression of fragmentation, of the multiplicity of affiliations and belongings. It no longer refers to groups of people, but to a social situation characterized by living in-between, in the age of transnational capitalism, media imperialism, and mass migration*”.<sup>12</sup> Malgré la justesse d’une telle remarque, la notion de territorialité nous semble encore constituer un élément important dans l’étude des réseaux grecs, ainsi qu’une alternative valable aux conceptions essentialistes du phénomène diasporique. Elle permet en effet d’appréhender des phénomènes sur plusieurs échelles (des trajectoires individuelles aux diasporas), qui, au demeurant, ne sont pas exclusivement géographiques : à la multiplicité des réseaux actifs au sein d’une même diaspora, répondent une variété de « territoires » spatiaux, sociaux ou même culturels, dont l’interaction est elle-même productrice d’espace et d’identité.<sup>13</sup>

### *Penser l’espace de la diaspora*

Définie comme un espace à la fois social, géographique, économique ou encore culturel, la diaspora est plus que la seule somme de ses « membres » : elle est en effet un construit social et spatial irréductible aux seuls réseaux qui la composent, et ce malgré le succès d’une approche constructiviste derrière laquelle Stéphane Dufoix a pu déceler une « illusion de la communauté [...], l’addition valant dès lors pour communautarisation et la logique des relations ontologiques entre les "membres" des diasporas suffisant à les relier ». <sup>14</sup> Comme l’a déjà constaté Philip Curtin à propos des *trade diasporas*, la grande diversité des types de liens unissant les différents nœuds d’une même diaspora ne permettent pas de penser cette dernière comme un espace homogène, uniforme et unifié.<sup>15</sup> De même celui-ci n’est-il pas un espace neutre, à l’intérieur duquel chaque point serait relié à l’ensemble des autres, mais au contraire un espace pluriel et différencié, structuré par des hiérarchies durables et des équilibres précaires. Les logiques unissant les colonies et les individus au sein de la diaspora grecque sont en effet mouvantes, tout comme les réseaux qui les unissent connaissent des variations d’intensité, des modifications de nature, ou encore des changements de direction. Ce constat est une évidence pour peu que l’on se donne la peine d’historiciser le phénomène diasporique, et le cas grec offre ainsi de nombreux exemples de ce processus constant de rééquilibrages internes, au fil de l’émergence et du déclin de certaines colonies. En termes généraux, la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle est ainsi marquée

---

<sup>12</sup> SEIRINIDOU 2008b, *op. cit.*, p. 156.

<sup>13</sup> Sur l’articulation entre les notions d’« espace », de « territoire » et d’« identité », voir en priorité LEPETT B., OZOUF-MARIGNIER M.-V. et SALVEMINI B., 1993. « Pratiche dello spazio e identità sociali : temi e problemi di una riflessione in corso », *Meridiana*, 18, pp. 141-150.

<sup>14</sup> DUFOIX 2005, *op. cit.*, p. 58.

<sup>15</sup> CURTIN 1984, *op. cit.*, pp. 6-7 : “Relations between the individual nodes of a trade diaspora are [an] important variable, and the range of variation is extremely wide.”

par un net recul de la colonie vénitienne, dont la centralité à l'intérieur de la diaspora grecque est de plus en plus concurrencée par la montée en puissance des colonies triestine et livournaise – un point sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus avant dans ce développement (*cf. infra*, 4.1.3).

Au-delà de la critique d'une conception homogénéisante de la diaspora, c'est la notion même de centralité au sein de l'espace diasporique qui est en cause. Dans le cas grec, cela nous amène à questionner la place des « terres grecques », couramment perçues comme au centre de l'espace de la diaspora. Avancé par Michel Bruneau, ce modèle fait de l'hellénisme une « idée de nation avant la lettre », préexistant à la synthèse entre données politique et culturelle qu'opèrera l'État grec durant le XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>16</sup> Cette transposition de la classique opposition entre la diaspora à son *homeland* au cas grec de l'avant-1830, appelle pourtant plusieurs réserves. Il est certes incontestable que « la Grèce » constitue une référence culturelle majeure au sein de la diaspora au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il semble cependant hasardeux de voir dans cette référence le signe d'une polarisation *effective* de la diaspora grecque autour d'un « espace grec » aux contours mal définis. Car si « la Grèce » constitue sans doute un repère fort de l'imaginaire collectif des Grecs de la diaspora, ce sont les différentes colonies et les relations qu'elles entretiennent entre elles qui structurent concrètement l'espace de la diaspora. Quant à la donnée territoriale qui en structure les différents réseaux, elle s'articule autour d'unités spatiales plus restreintes que celle de la « nation » – en l'occurrence le village, la ville, l'île ou même la province d'origine.

Enfin, la lecture « centraliste » de la diaspora est toujours porteuse en creux d'un discours sur « le pré-national », c'est-à-dire sur l'origine d'un sentiment national parmi les diasporas dites « sans-nation » (*stateless*).<sup>17</sup> S'il est légitime, ce discours a pourtant ses limites, notamment lorsqu'il en vient à présenter la diaspora elle-même comme une « pré-nation ». Nous avons déjà vu plus haut que l'historiographie nationaliste avait vu dans l'activité marchande de la diaspora grecque un signe de son autonomie proto-nationale (*cf. supra*, 3.1.) ; or, de manière suprenante, un tel discours n'est pas très éloigné de ce que l'on retrouve dans une historiographie des diasporas à la fois plus récente et non-nationaliste. Pour ne citer qu'eux (et pour sortir du seul cadre grec), Michel Aghassian et Kéram Kévonian ont ainsi pu écrire à propos des Arméniens : “*the Armenian merchant network developed because its members were united by bonds of solidarity and trust based on an awareness of common membership of one nation, identified with an autocephalous church that was on many levels a natural substitute for the state*”.<sup>18</sup> On voit ici que s'opère un net glissement, depuis le constat d'un sentiment d'appartenance dans les réseaux commerciaux arméniens, jusqu'à l'affirmation du rôle joué par l'Église dans l'affirmation d'une identité proto-nationale arménienne. Si l'on croit

<sup>16</sup> Voir entre autres BRUNEAU 1998, *op. cit.* ; voir aussi ID., 2000. « Hellénisme et diaspora grecque, de la Méditerranée orientale à la dimension mondiale », *C.E.M.O.T.I.*, 30, pp. 33-58 ; ID., 1992. « L'hellénisme : un paradoxe ethnogéographique de la longue durée », *Géographie et cultures*, 2, pp. 45-74.

<sup>17</sup> Sur le concept de *stateless diasporas*, et son opposition aux *state-linked diasporas*, voir SHEFFER G., 2005. “A Profile of Ethno-national Diasporas”, in Ina BAGHDANTZ-MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASSIS MINOGLU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 359-370, ici p. 360 ; voir aussi TÖLÖLYAN 1996, *op. cit.*

<sup>18</sup> Pour un exemple récent, voir AGHASSIAN M. et KEVONIAN K., 1999. “The Armenian Merchant Network: Overall Autonomy and Local Integration”, in Sushil CHAUDHURY et Michel MORINEAU [éds.], *Merchants, Companies and Trade. Europe and Asia in the Early Modern Era*, London-New York, Cambridge U.P., pp. 74-94, ici p. 82.



reconnaître ici une thèse avancée par Anthony Smith dans *The Ethnic Origins of Nations*,<sup>19</sup> celle-ci postule une homogénéité de la diaspora qui semble moins correspondre à une réalité concrète qu'aux postulats théoriques des historiens eux-mêmes.

### *La diaspora comme phénomène urbain*

Si le phénomène diasporique suscite autant d'attention de la part des chercheurs en sciences sociales, c'est en partie parce qu'ils croient pouvoir y reconnaître certains traits de notre propre modernité. On a ainsi souvent souligné le fait que l'historien d'aujourd'hui se sente *a priori* familier de telles trajectoires alliant mobilité individuelle, fluidité des identités et labilité des espaces. De même, et pour en rester au seul thème de la diaspora, on peut voir l'ancrage de ces trajectoires migratoires dans un environnement fortement urbanisé comme un élément supplémentaire de familiarité entre le phénomène diasporique et notre condition présente. Cette association traditionnelle entre phénomène diasporique et fait urbain tient principalement à deux raisons – l'une « endogène » et l'autre « exogène ». D'une part, le fait qu'au cours de l'époque moderne, les villes aient joué un rôle de plus en plus polarisateur dans les migrations – et en particulier les migrations de longue distance.<sup>20</sup> D'autre part, le constat qu'une conception « urbano-centrique » a durablement prédominé le champ des études migratoires et diasporiques.<sup>21</sup> De récents travaux ont pourtant montré combien le monde des campagnes européennes a pu être lui aussi profondément marqué par ces phénomènes de mobilité, et ce jusqu'à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle.<sup>22</sup> De manière significative, le poids de ces migrations est souvent minoré par l'historiographie : démographiquement, du fait de la quasi-absence de données sérielles ; politiquement, puisque les grands équilibres structurels des régions ou des pays concernées n'ont que très rarement été touchés par ces mouvements de population ; économiquement, puisque ces derniers ont principalement concerné les catégories sociales les moins aisées, alors que les migrations vers les villes étaient aussi le fait de marchands et de notables.

Cette question de la « fracture » entre migrations urbaines et rurales a ainsi conforté l'image de la diaspora grecque comme d'un phénomène touchant presque exclusivement les villes, et ce alors même qu'une part importante de ces migrations se dirigeait vers les campagnes d'Italie du Sud ou d'Europe centrale.<sup>23</sup> Auteur d'une série d'études sur la présence grecque en Italie du Sud (et particulièrement à

---

<sup>19</sup> SMITH 1986, *op. cit.*, p. 114.

<sup>20</sup> Sur ce sujet, voir MOCH L.P., 1992. *Moving Europeans. Migrations in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana U.P., pp. 12-13.

<sup>21</sup> Voir par exemple la critique de la notion d'« exode rural » proposée dans ROSENAL P.-A., 1999. *Les Sentiers invisibles. Espaces, familles et migrations dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, E.H.E.S.S.

<sup>22</sup> Voir entre autres FONTAINE 1996, *op. cit.*, en particulier les pp. 744-749.

<sup>23</sup> En dehors des travaux de Ioannis Hassiotis sur le cas napolitain et de quelques études d'histoire locale, il manque encore (du moins à notre connaissance) une synthèse sur les migrations grecques vers l'Italie du Sud entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'un des ouvrages de référence sur le sujet reste encore à ce jour la monumentale étude du XVIII<sup>e</sup> siècle rédigée par Rodotà ; RODOTA P.P., 1758-1763. *Dell'origine, progresso e stato presente del rito greco in Italia*, Roma, G. G. Salomoni, 3 vol. ; on consultera aussi *ad vocem* certaines des contributions publiées dans [Chiesa greca], 1973. *La Chiesa greca in Italia dall'VIII*

Naples) à l'époque moderne, Ioannis Hassiotis a ainsi pu écrire : « *la fortuna dei Greci coloni dell'Italia meridionale destinati alla campagna era la servitù della gleba o la vita agreste arretrata, e per quelli destinati alla città la limitata attività commerciale e anchor di più l'attività militare non produttiva* ». <sup>24</sup> Dans le cas grec, cette prétendue « supériorité » des migrations urbaines a d'ailleurs été doublement importante. D'une part, en vertu de l'hypothèse d'une acculturation des colonies grecques à la « civilité » urbaine occidentale, qui aurait fait d'elles les laboratoires d'une bourgeoisie grecque à venir. <sup>25</sup> D'autre part, dans le but de donner aux migrations grecques un visage familier – voire rassurant : celui de la « colonie » (*παροικία* ou *αποικία*) formée de quelques dizaines ou centaines d'individus, dont le « vivre ensemble » détermine et garantit la préservation d'une identité culturelle spécifique au groupe. Au-delà de la seule question du cadre urbain, c'est donc ici encore la question de l'homogénéité de la diaspora qui se pose. Toujours selon Ioannis Hassiotis, la « *sicura Ortodossia* » que manifeste la colonie grecque de Naples à l'époque moderne, contraste par exemple fortement avec « *la incerta posizione dommatica* » des populations grecques présentes dans les campagnes alentour. <sup>26</sup> Plus proches de nous, des géographes et des historiens ont prétendu sur le même mode que les colonies urbaines de la diaspora grecque avaient mieux su préserver leur identité « originale » (c'est-à-dire leur « grécité ») que leurs homologues rurales. <sup>27</sup> Plus qu'une simple critique, de telles affirmations illustrent combien le discours sur la ville semble indissociable d'un méta-discours sur la diaspora elle-même. Plus qu'un simple nœud dans le vaste entrelacs des réseaux de la diaspora grecque, la ville est en l'occurrence perçue comme un lieu de préservation et de transmission des identités, c'est-à-dire un lieu où se matérialise l'espace de la diaspora. Explorer la polysémie du rapport entre « les étrangers » et « la ville » ne se limite donc pas à rendre compte de la complexité des interactions entre des individus et leur « milieu ». Il nous faut en effet tenir compte de la manière dont s'agencent et se combinent une large variété d'espaces matériels et imaginaires, qui participent chacun de la relation dynamique entre l'étranger et sa ville d'accueil.

#### 4.1.2. La diaspora comme espace du négoce

Si l'on en croit l'historiographie, l'espace de la diaspora grecque est d'abord et avant tout celui du négoce. Ou plutôt d'*un* négoce, celui des grands marchands de l'île de Chio, celui-là même qui fait écrire à Fustel de Coulanges que « Chio n'est pas à Chio, elle est partout où est le grand commerce : elle

---

*al XVI secolo*, Padova, Antenore, 3 vol. Pour le cas de l'Europe centrale, voir entre autres les contributions d'Olga CIGANCI (« La spécificité de la diaspora grecque dans l'espace roumain à l'époque moderne ») et d'Ödon FÜVES ("Characteristics of the Greeks in Hungary, 1550-1850") in John M. FOSSEY [éd.], 1991. *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, 2 vol., Amsterdam, Gieben, t. II, pp. 105-114 et 141-153.

<sup>24</sup> HASSIOTIS 1981, *op. cit.*, ici p. 414.

<sup>25</sup> Sur ce point, voir entre autres VACALOPOULOS 1975, *op. cit.*, p. 64.

<sup>26</sup> HASSIOTIS 1981, *op. cit.*, p. 413.

<sup>27</sup> Sur ce point, voir PAPADIA-LALA A., 2008. "Collective Expatriations of Greeks in the Fifteenth through Seventeenth Centuries", in Minna ROZEN [éd.], *Homelands and Diasporas. Greeks, Jews and Their Migrations*, London-New York, I.B. Tauris, pp. 127-133, ici p. 133 ; voir aussi PRÉVÉLAKIS 1996, *op. cit.*, p. 29.

est à Marseille, à Trieste, à Londres, à Odessa, à Syra, à Alexandrie ».<sup>28</sup> Ce vaste espace commercial lie en effet entre elles une multitude de colonies établies dans les principales places marchandes d'Europe (et même au-delà), et sa puissance comme son dynamisme en font l'épine dorsale de *la* diaspora grecque. La plupart des négociants de la diaspora grecque opèrent en effet à l'intérieur des réseaux commerciaux – tant maritimes que terrestres – unissant les principaux marchés européens à l'Asie Mineure, aux îles de l'Égée, et à partir des années 1770-1780, à la mer Noire. Ces réseaux sont eux-mêmes structurés autour de stratégies familiales et migratoires à grande échelle<sup>29</sup> : plus qu'une « carte mentale » ou qu'une géographie cognitive du monde commercial de l'époque, il s'agit d'un véritable espace, avec ses pôles, ses frontières et ses marges. De récents travaux ont bien analysé le fonctionnement économique de ces réseaux marchands, ainsi que la culture entrepreneuriale dont ils sont alors l'expression.<sup>30</sup> L'objet du présent développement n'est donc pas de formuler une fois encore des hypothèses et des conclusions désormais bien connues, mais plutôt de montrer comment ils ont contribué à unifier l'espace de la diaspora grecque.

#### *Vers l'unification du monde commercial grec, 1 : naissance d'une domination*

Un tel processus d'intégration n'est bien sûr ni linéaire, ni régulier, et est aussi largement tributaire de circonstances extérieures au seul monde économique. Tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, on observe pourtant une nette émancipation des marchands grecs : dès avant le milieu du siècle, ils parviennent ainsi à passer du statut d'intermédiaires commerciaux des Européens au Levant, à celui de négociants venant concurrencer les Français, Anglais et Hollandais jusque sur leurs propres marchés nationaux.<sup>31</sup> L'apparente linéarité d'un tel processus a beau être partiellement trompeuse,<sup>32</sup> le phénomène n'en demeure pas moins réel sur le long terme. Un tel renversement s'explique en partie par le succès des stratégies mises en place par les marchands grecs afin de contrôler un espace physique qui, selon la formule de Braudel, reste encore l'« ennemi numéro un » pour qui opère d'une rive à l'autre de la Méditerranée.<sup>33</sup> Concrètement, cette maîtrise de l'espace s'exerce à travers différents moyens, tels que l'amélioration des routes et des moyens de transport maritimes et terrestres, le recours généralisé à des intermédiaires commerciaux postés dans les lieux stratégiques du commerce levantin, ou encore la capacité à gérer un nombre sans cesse plus important d'opérations financières sur la

---

<sup>28</sup> FUSTEL DE COULANGES N.D., 1856 [1893]. « Mémoire sur l'île de Chio », repris dans ID., *Questions historiques*, édition de Camille Jullian, Paris, Hachette, pp. 213-399, ici p. 255.

<sup>29</sup> Voir entre autre PREVELAKIS 1996, *op. cit.*, pp. 29 et 32.

<sup>30</sup> Sur ce point, voir CHATZIOANNOU 1999, *op. cit.* ; HARLAFTIS 2005, *op. cit.*

<sup>31</sup> Voir entre autre MORINEAU M., 1985. « Naissance d'une domination. Marchands européens, marchands et marchés du Levant aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in ID., *Pour une histoire économique vraie*, Lille, Presses Universitaires de Lille, pp. 295-326.

<sup>32</sup> Suraiya Faroqhi a récemment mis en garde contre une lecture trop simpliste de cette transition ; cf. FAROQHI S., 2004. *The Ottoman Empire and the World Around It*, London-New York, I.B. Tauris, pp. 153-154.

<sup>33</sup> BRAUDEL F., 1966 [1979]. *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, A. Colin, 4<sup>e</sup> éd., t. I, p. 326.

longue distance. Sur chacun de ces points, les sources comme la bibliographie témoignent d'un véritable « saut qualitatif » accompli par les marchands grecs dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.

C'est tout d'abord la montée en puissance de la marine marchande grecque, qui fait d'eux les intermédiaires quasi incontournables du commerce entre le Levant et l'Europe occidentale.<sup>34</sup> S'occupant d'abord de cabotage (et de piraterie !) à l'intérieur de l'Empire ottoman, cette flotte grecque est surtout composée d'embarcations de taille moyenne, dont l'équipage est principalement recruté dans les îles d'Hydra, Psara, et Spetses.<sup>35</sup> En partie financée par les riches marchands grecs de Chio et de Smyrne, elle s'accroît dans le sillon de leur expansion commerciale, et affirme rapidement sa prépondérance au sein des échanges méditerranéens. Elle connaît alors dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle une croissance rapide, pour atteindre les 600 navires vers 1812 – auxquels s'ajoute l'important armement ionien, sous domination vénitienne jusqu'en 1797.<sup>36</sup> Dans la chronologie de cette montée en puissance, l'historiographie a traditionnellement accordé une place toute particulière au traité de Küçük Kaynarçı, qui met fin en 1774 à la guerre russo-turque déclenchée quatre ans plus tôt. Particulièrement défavorable pour les Ottomans, ce traité comporte en effet un certain nombre de clauses visant à placer les populations orthodoxes de l'Empire sous tutelle russe. Il reconnaît ainsi à leurs navires le droit de battre pavillon russe, et donc de bénéficier de la garantie de libre circulation sur toutes les mers du Levant (détroits et Mer Noire compris) que vient d'obtenir la Russie.<sup>37</sup> Si l'historiographie grecque célèbre volontiers 1774 comme le début d'une émancipation nationale sous la tutelle des « frères russes », nos archives nous obligent pourtant à plus de prudence. Si Küçük Kaynarçı a incontestablement ouvert de nouveaux horizons aux entreprises commerciales grecques de l'Empire ottoman, il n'a cependant pas entraîné de bouleversement structurel dans la marine grecque de l'époque. D'une part, du fait des difficultés rencontrées pour faire appliquer le traité : après avoir refusé aux navires russes le libre passage des Dardanelles jusqu'à la conclusion de nouveaux traités en 1783 et 1784, les Turcs continueront longtemps de s'opposer aux Russes sur la question de la protection accordée aux Grecs.<sup>38</sup> D'autre part, on remarque que les passages à la bannière russe sont le plus

---

<sup>34</sup> Pour un aperçu de l'histoire de la marine marchande grecque, voir LEON [LEONTARIDIS] G.B., 1972. "The Greek Merchant Marine (1453-1850)", in Stelios A. PAPADOPOULOS [éd.], *The Greek Merchant Marine (1453-1850)*, Athènes, National Bank of Greece, pp. 13-52.

<sup>35</sup> Sur ce point, voir JASSAUD 1808, *op. cit.* Le fait que les membres d'un équipage soient souvent originaires d'un même port donne parfois au voyage un tour inattendu, comme le relate ce voyageur : « ayant dirigé notre route sur la Morée, l'équipage qui s'étoit vu long-tems privé de sa famille, obligea le capitaine d'aller mouiller à Idra, lieu de résidence des intéressés à son navire. » ; cf. A.E. B III 215, *Correspondance...*, an IV, n° 10bis. Extrait du registre n° 2 de l'Agence des Relations à Marseille, 24 vendémiaire an IV / 16 octobre 1795.

<sup>36</sup> STOIANOVICH T., 1985. « L'espace maritime segmentaire de l'Empire ottoman », in *Économies méditerranéennes. Équilibres et intercommunications, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, 3 vol., Athènes, K.N.E./E.I.E., t. I, pp. 204-218, ici p. 213.

<sup>37</sup> Sur les conséquences du traité de Küçük Kaynarçı sur l'essor de la marine marchande grecque, voir KREMMYDAS 1985-1986, *op. cit.*, t. I, pp. 21-22 ; PAPATHANASSOPOULOS K., 1983 [2008]. *Ελληνική εμπορική ναυτιλία (1833-1856). Εξέλιξη και αναπροσαρμογή* [La marine marchande grecque (1833-1856). Evolution et réadaptation], Athènes, M.I.E.T. [rééd.], pp. 25-26 ; CAMARIANO-CIORAN A., 1965. « La guerre russo-turque de 1768-1774 et les Grecs », *R.E.S.E.E.*, III/3-4, pp. 513-547, en particulier les pp. 543-544 ; GERVINUS G.G., 1863. *Insurrection et régénération de la Grèce*, 2 vol., Paris, A. Durand, t. I, p. 98.

<sup>38</sup> Voir par exemple N.A., F.O., 95 / 332, *Political and Other Departments: Miscellanea, Series I. Registers of Correspondence. Turkey (1806-1807)*, n° 29, Lettre du comte Froberg à l'ambassadeur extraordinaire à Constantinople [Charles Arbuthnot], 6 juin

souvent temporaires, et sont fréquemment suivis de retours à la bannière ottomane.<sup>39</sup> Comme l'a récemment souligné Suraiya Faroqhi, le traité a favorisé l'expansion commerciale grecque bien plus qu'il n'a provoqué son éclosion.<sup>40</sup> Les registres d'entrée des principaux ports européens confirment cette hypothèse, puisqu'ils témoignent de l'intense activité de la marine marchande grecque sous pavillon ottoman tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>41</sup> Plus qu'une rupture, le traité constitue donc une étape dans la croissance de la marine grecque. Déjà omniprésents sur mer dans le dernier quart du siècle, les Grecs achèvent de confisquer à leur profit le commerce européen à la faveur des guerres napoléoniennes. À cette époque, leur pavillon neutre leur permet d'approvisionner les puissances belligérantes tout en échappant aux blocus ; à l'extrême fin du siècle, les commerçants et assureurs de Marseille n'ont d'autre choix que de constater que « leur navigation est devenue la nôtre ».<sup>42</sup>

L'unification du monde commercial grec s'opère ensuite à travers l'homogénéisation des pratiques et des instruments d'affaires d'un bout à l'autre de la Méditerranée. Un tel processus ne concerne bien sûr pas les seuls Grecs, et s'inscrit dans un ensemble de dynamiques économiques plus vastes. Parmi celles-ci, la diffusion de nouvelles pratiques de comptabilité et la généralisation du système du crédit occupent une place de premier ordre. Bien que de manière indirecte, l'étude de la circulation des lettres de change entre l'Europe occidentale et l'Empire ottoman au XVIII<sup>e</sup> siècle permet ainsi de constater la vitalité économique des marchands non-musulmans de l'Empire, ainsi que leur bonne intégration au réseau financier et bancaire qui garantit cette pratique à l'échelle méditerranéenne.<sup>43</sup> Et parmi ces non-musulmans, ce sont les Grecs qui sont le plus activement impliqués dans la circulation des lettres de change. Grecs de l'Empire, bien sûr, mais aussi de la diaspora : au nombre des maisons de commerce grecques sur lesquelles sont tirées des lettres de change à Istanbul dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, une est à Venise, trois à Amsterdam, trois à Livourne, et neuf à Vienne.<sup>44</sup> Homogénéisation des pratiques ne signifie pas uniformisation des comportements, et nous nous garderons de conclure un peu hâtivement à l'avènement d'un monde commercial complètement homogène d'une rive à l'autre de la Méditerranée, et dans lequel la *lex mercatoria* serait synonyme de *pax mercatoria*. Les Grecs ont en effet la réputation d'être des partenaires peu sûrs dans le trafic des lettres de change, que ce soit pour leurs

---

/ 2 août 1806 : “Great disputes have arisen between the Government of the Porte and the Russian Mission at Constantinople, particularly on the subject of the Russian flag and Russian right of citizenship granted to Greek subjects.”

<sup>39</sup> Ce point est attesté dès 1808 par Auguste de Jassaud dans son enquête sur les îles d'Hydra, Spetses, Poros et Psara ; cf. JASSAUD 1808, *op. cit.*, p. 100, note 13.

<sup>40</sup> FAROQHI 2004, *op. cit.*, p. 153 : “if Greek ship-owners had not been important entrepreneurs even before 1774, they would not have been in a position to take advantage of the new commercial opportunities offered by the presence of Russian, English and French navies in the years before and after 1800”. Nous remercions tout particulièrement Madame la Professeure Maria Efthymiou pour ses éclaircissements sur ce point.

<sup>41</sup> On trouve des données chiffrées dans HARLAFTIS et LAIOU 2008, *op. cit.*

<sup>42</sup> A.M., 5 F 1, *Commerce. Demandes, rapports divers (1790-an XIV)*, Pétition des commerçants et des assureurs de Marseille, s.d. (probablement 2<sup>e</sup> semestre 1798).

<sup>43</sup> Sur ce point, voir FUKASAWA K., 2000. « Les lettres de change et le commerce du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Silvia MARZAGALLI / Hubert BONIN [éds.], *Négoce, Ports et Océans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Mélanges offerts à Paul Butel*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, pp. 61-79 ; voir aussi ELDEM E., 1986. « La circulation de la lettre de change entre la France et Constantinople au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Hâmit BATU / Jean-Louis BACQUE-GRAMMONT [éds.], *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul-Paris, Isis, pp. 87-97.

<sup>44</sup> ELDEM E., 1999. *French Trade in Istanbul in the Eighteenth Century*, Leiden-Boston-Köln, Brill, p. 171, n. 59.

pratiques spéculatives jugées agressives, ou pour le nombre de mauvais payeurs qui opèrent dans leurs réseaux.<sup>45</sup> Mais quand bien même elles seraient avérées parmi les Grecs de l'Empire, de telles pratiques semblent beaucoup plus rares dans les colonies de la diaspora, où les Grecs sont réputés suivre « dans leurs opérations mercantiles la marche et la méthode des commerçants européens ».<sup>46</sup> Le cas de la faillite marseillaise de la maison « Pétrocochino et Vuro » en 1820, témoigne pourtant de la prégnance hors de l'Empire de cette réputation des négociants grecs, ainsi que de la manière dont celle-ci informe à l'occasion la perception qu'ont les Européens de leurs pratiques marchandes (*cf. supra*, 3.2.1).

Parallèlement à cet essor de la marine marchande et des techniques pratiques d'affaires, le processus d'intégration économique et géographique du monde commercial grec s'explique aussi par le développement d'un dense réseau d'intermédiaires et de correspondants commerciaux, dont l'activité permet aux négociants grecs d'opérer simultanément dans plusieurs espaces. Tout d'abord, ils garantissent la sécurité des échanges dans un Levant dont Forbonnais a pu écrire au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'il « n'est point un pays où l'on confie ses marchandises au premier aventurier ».<sup>47</sup> Ils assurent ensuite une continuité des opérations commerciales entre les différents secteurs du marché – la production, le transport, le stockage, la vente en gros ou au détail, etc. Ils fournissent enfin des informations commerciales de première main aux marchands grecs, et constituent ainsi un précieux avantage dans la compétition que se livrent les différents acteurs du négoce levantin. Un rapport de 1765 sur l'économie portuaire livournaise remarque ainsi que “*per trafficare utilmente in Livorno bisogna avere buoni corrispondenti al di fuori*” ; trente ans plus tard, une relation anonyme tient toujours le même discours, mot pour mot.<sup>48</sup> Mais plus que son efficacité, c'est sa remarquable homogénéité qui caractérise ce réseau d'intermédiaires : en dehors de rares exceptions dues aux quelques phénomènes de quasi-monopole économiques à l'œuvre dans l'Empire ottoman (les Arméniens et le commerce de la soie, les Juifs et le courtage), tous les agents qui opèrent pour des marchands grecs sont eux-mêmes des Grecs. Ce trait tend même à s'accroître au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, donnant l'impression que ces réseaux obéissent à des logiques autant ethniques que commerciales. Ainsi que le remarque le voyageur anglais John Moore en 1824, “*the Greeks are very intelligent and artful; they have agents, of their own country, in all parts to which they trade: they form, as it were, one large family*”.<sup>49</sup>

---

<sup>45</sup> ELDEM 1999. *op.cit.*, pp. 171-172, qui cite une lettre d'Étienne-Marie Escalon à Roux Frères en date du 22 octobre 1790, dans laquelle sont mentionnées des “*ready-made bills coming from God knows where, written in Greek, with the name of the endorser left in blank.*”

<sup>46</sup> MILITZ A. de, 1837. *Manuel des Consuls*, Londres & Berlin, A. Asher, t. I, p. 520.

<sup>47</sup> FORBONNAIS 1755, *op. cit.*, pp. 123-124 ; voir aussi VOLNEY Constantin-François, 1788 [1843]. « Considérations sur la guerre des Turks, en 1788 », in ID., *Œuvres complètes de Volney*, Paris, Firmin Didot, pp. 752-774, ici p. 769.

<sup>48</sup> Biblioteca Labronica, *Vivoli G.*, b. 13, fasc. 209, “Porto di Livorno, suo commercio, privilegi, vantaggi e neutralità”, 1765, et A.S.L., *Governatore*, n. 958, Relation anonyme, s.d. [1789 ?], ff. 12r-14r ; reproduits in GUARNIERI 1962, pp. 664-665 et 680. Sur l'importance de l'information commerciale, voir le récent numéro des *Quaderni Storici* (124/1, 2007) coordonné par Wolfgang Kaiser et Biagio Salvemini, sous le titre « *Informazioni e scelte economiche* ».

<sup>49</sup> MOORE J., 1833. *A Journey from London to Odessa, with notices of New Russia, etc.*, Paris, Galignani, p. 155 (Lettre VII, 2 novembre 1824).

Il y a du vrai derrière l'effet rhétorique, puisque les liens familiaux jouent un rôle de première importance dans la structuration de ces réseaux marchands, et contribuent significativement à l'unification du monde commercial grec. Ainsi, c'est lors d'un conseil de famille que les Skylitzis décident d'envoyer le jeune Petros Omeridis de Smyrne à Marseille, pour qu'il y ouvre une branche de la maison de commerce familiale.<sup>50</sup> L'exemple pourrait sembler banal ; il est pourtant révélateur de stratégies collectives à l'œuvre derrière nombre de trajectoires individuelles. Quant à la dimension familiale des liens unissant les différents membres des réseaux marchands de la diaspora grecque, elle trouve sans doute sa meilleure illustration dans le cas de la famille sciote Rallis. Dès le milieu des années 1820, on retrouve ainsi cinq frères Rallis à Londres (Pandias), Odessa (Zannis/Jean), Istanbul (Tomazis), Marseille (Avgoustos/Auguste) et Manchester (Stratis), où ils s'adonnent au négoce des blés et des cotons du Levant. Trois décennies plus tard, leurs fils et neveux ouvrent encore des maisons de commerce à Calcutta ou New-York.<sup>51</sup> La dispersion géographique de la fratrie originelle obéit alors à un modèle assez classique d'organisation commerciale familiale à l'échelle de la diaspora grecque toute entière. Bien que caractéristique, ce modèle n'est pourtant pas propre aux seuls Grecs : ainsi que le rappelle Gelina Harlaftis, les cinq frères Rallis quittent Chio à la même époque où les cinq frères Rothschild laissent leur Francfort natale.<sup>52</sup> Le destin de la dynastie Rallis reste pourtant exceptionnel à maints égards, et l'on ne saurait y voir un modèle de l'ensemble du capitalisme commercial grec. Il n'en reste pourtant pas moins vrai que certaines stratégies commerciales et familiales à l'œuvre dans ce vaste réseau se retrouvent à l'identique par des entreprises grecques de taille et de fortune bien inférieures. De nombreux marchands de la diaspora sont ainsi en relations d'affaires avec un frère, un beau-frère, un cousin ou un gendre vivant dans l'Empire ottoman, ou même ailleurs.<sup>53</sup>

Un tel système est enfin renforcé par une forte pratique de l'endogamie à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque, et ce tout particulièrement parmi cette élite marchande aux yeux de laquelle le mariage est d'abord une question de stratégie commerciale. Ce trait n'est d'ailleurs pas propre aux seuls Grecs : dans une récente étude sur les femmes séfarades à Amsterdam au XVII<sup>e</sup> siècle, Glenda Gambus

---

<sup>50</sup> L'histoire est rapportée par KOKKONAS G., 2003. *Ο πολίτης Πέτρος Σκυλιτζής Ομηρίδης, 1784-1872. Μελέτη της συμμετοχής ενός ελάσσονος σε γεγονότα μείζονος σημασίας* [Le citoyen Petros Skylitzis Omeridis, 1784-1872. Etude du rôle joué par un acteur mineur dans des événements d'importance majeure], Athènes, Etairia Meletes Neou Ellenismou, p. 56 ; voir aussi FRANGAKIS-SYRETT E., 1987. "Greek Mercantile Activities in the Eastern Mediterranean, 1780-1820", *Balkan Studies*, 28/1, pp. 73-86, ici p. 75.

<sup>51</sup> Bien que presque centenaire, la vieille étude de Mikès Syriotis sur la maison de commerce Ralli fournit de précieuses informations sur la structure de ce réseau familial ; cf. SYRIOTIS M., 1911. « Ο οίκος των αδελφών Ράλλη » [La maison Ralli frères], *Χιαζά Χρονικά*, 1, pp. 101-109.

<sup>52</sup> HARLAFTIS G., 2002. "Greek Maritime Business in the Nineteenth and Twentieth Centuries. A Paradigm for Comparative Studies on Family Capitalism and Diaspora Networks", in Ferry DE GOEY / Jan Willem VELUWENKAMP [éds.], *Entrepreneurs and Institutions in Europe and Asia, 1500-2000*, Amsterdam, Aksant, pp. 71-90, ici pp. 86-87.

<sup>53</sup> Nous n'oublions pas pour autant la récente mise en garde de Georges Dertilis contre une lecture faisant de l'organisation familiale la clé de tous les réseaux unissant les Grecs de la diaspora à ceux de l'Empire ottoman (l'*ομογένεια*) ; cf. DERTILIS G.B., 2005. *Ιστορία του Ελληνικού Κράτους, 1830-1920* [Histoire de l'État grec, 1830-1920], 2 vol., Athènes, Estias, t. I, pp. 28-29.

a ainsi pu relever que « le mariage, transaction économique nécessaire à la survie du groupe, semble s'insérer dans des pratiques marchandes. »<sup>54</sup> Il serait sans doute exagéré de présumer d'une telle rationalité économique dans la plupart des mariages grecs célébrés à Venise, Livourne et Marseille, et on ne retrouve dans la diaspora grecque aucune institution équivalente à la célèbre *Dotar séfarade*, qui permet d'approvisionner les colonies de la diaspora juive en jeunes femmes à marier. Il n'en reste pas moins vrai que cette articulation entre comportements matrimoniaux et stratégies commerciales devient pleinement apparente avec la montée en puissance d'une aristocratie marchande, qui assied progressivement sa suprématie économique et sociale à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque.<sup>55</sup> Certes, ces comportements matrimoniaux ne sont alors que les héritiers de traditions plus anciennes – à Chio, par exemple, les plus importantes familles de l'île unissent leurs descendants depuis des siècles, et ce quand bien même un vieux *Pedigree of the Rallis of Scio* soutient que la fonction première de ces pratiques endogamiques n'était pas de favoriser les activités marchandes de l'élite sciote.<sup>56</sup> Mais à Livourne dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme à Marseille à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle, ces mariages reflètent plus qu'un simple phénomène d'endogamie sociale ou ethnique : ils sont partie prenante de la vie économique de ce groupe de négociants, et il n'est pas rare que des noces viennent alors sceller des accords de partenariat entre acteurs de ce vaste réseau que Louis Dermigny a qualifié avec bonheur de « tissu social pratiquement inusable, où, sans fin, s'entrecroisent la chaîne des pères et des beaux-pères et la trame des gendres, des beaux-frères et des neveux ». <sup>57</sup> À Livourne, on remarque ainsi au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles un net développement des unions entre cousins germains, qui sont alors célébrées avec l'assentiment de l'organe dirigeant de la confraternité orthodoxe (le Conseil des Seize).<sup>58</sup> Quant aux Sciotes de Marseille, ils pratiquent à Marseille la plus stricte endogamie, mariant tout au long du siècle leurs enfants à l'intérieur d'un cercle d'une petite dizaine de familles (les Rallis, Argentis, Skaramangas, Petrokokkinos, Rodokanakis, Tzitzinias, Galatis, Avgerinos, Skylitzis et Sekiaris).<sup>59</sup> Le fin maillage de ce réseau illustre bien la progressive unification de l'espace de la diaspora

<sup>54</sup> GAMBUS 2007, *op. cit.*, p. 23.

<sup>55</sup> Sur ce point, voir HARLAFTIS G., 1993. « Εμπόριο και ναυτιλία τον 19ο αιώνα. Το επιχειρηματικό δίκτυο των Έλλήνων της διασποράς. Η "χιώτικη" φάση (1830-1860) » [Commerce et navigation au XIX<sup>e</sup> siècle. Le réseau d'affaires des Grecs de la diaspora : la phase "sciote" (1830-1860)], *Μνήμων*, 13, pp. 69-127.

<sup>56</sup> ANON., 1896. *A Pedigree of the Rallis of Scio, 1700 to 1892*, London, s.n., p. 8 : *The families which were called the μεγάλοι οικογένειαι in Scio, held their position by tradition. It did not depend upon their wealth, because we know that in their intermarriages they looked more to family than to wealth. No one can say why these families formed a kind of aristocracy in Scio, and the presumption is that the position they held was derived from the family status of some ancestor or ancestors, who at some time settled in the island. The position they enjoyed could have had no connection with their occupation of merchants, because others who were engaged in commerce did not rank among the best families?* On trouvera d'utiles généalogies des principales familles sciotes dans ARGENTI 1955, *op. cit.*, t. II.

<sup>57</sup> DERMIGNY L., 1959-1960. *Cargaisons indiennes : Solier et Cie, 1781-1793*, 2 vol., Paris, SEVPEN, t. I, p. 47 ; cité in CARRIERE 1973, *op. cit.*, pp. 286-287.

<sup>58</sup> Sur ce point, voir CINI U., 2007. « La trajectoire de deux communautés marchandes à Livourne entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle », in Michel BRUNEAU / Ioannis HASSIOTIS / Martine HOVANESSIAN / Claire MOURADIAN [éds.], *Arméniens et Grecs en diaspora, approches comparatives*, Athènes, éd. de l'E.F.A., pp. 93-105, ici p. 99 ; voir aussi TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 100.

<sup>59</sup> Voir PARIS E., 2001. « Les Grecs de Marseille dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : une perspective nationale et transnationale », *R.E.M.I.*, 17/3, pp. 23-42, ici p. 31.



grecque – un espace au sein duquel Venise, qui n’a jamais constitué un bastion du grand commerce sciote, se retrouve de plus en plus isolée.

Sous l’effet conjugué de différents facteurs techniques, choix stratégiques et traits sociodémographiques, le monde commercial grec devient donc plus unifié et intégré durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Si un tel phénomène reste bien évidemment difficile à dater de manière précise, il semble néanmoins indissociable du processus plus large d’incorporation du Levant à l’économie-monde européenne.<sup>60</sup> L’hypothèse que les diasporas marchandes aient joué un rôle significatif dans ce processus a d’ailleurs souvent constitué un argument justifiant l’intérêt que leur portent les historiens. Si leur rôle exact reste difficile à évaluer, on peut affirmer qu’elles ont contribué à unifier un monde méditerranéen plus segmenté qu’il n’y paraît. Paradoxalement, ce processus semble aussi avoir entraîné une différenciation accrue des appartenances, comme en témoigne le succès de stratégies économiques basées sur des groupes (familiaux, professionnels et même ethno-nationaux) de taille réduite.<sup>61</sup> En suivant ce raisonnement, on serait même tenté de souscrire aux conclusions de Christos Hatziossif, pour qui, plus que leurs origines ethniques, ce sont leur culture économique commune, leurs pratiques marchandes et leurs stratégies commerciales qui fondent la “grécity” des négociants grecs d’Égypte.<sup>62</sup> Si elle vaut pour les réseaux marchands du XIX<sup>e</sup> siècle, une telle analyse ne saurait pourtant s’appliquer à l’ensemble de l’espace de la diaspora grecque : ainsi que nous avons déjà eu l’occasion de le souligner, celle-ci est en effet irréductible aux seules activités commerciales qui y prennent place, et son unification obéit donc à une logique plus complexe que celle d’une simple intégration économique.

### 4.1.3. La diaspora grecque, un espace en mouvement

Si dans le cas grec, l’historiographie a souvent usé et abusé du terme de « diaspora marchande », force est de reconnaître que celui-ci suggère un modèle analytique séduisant, qui permet de concevoir l’espace socio-économique comme étant à la fois structuré et dynamique. Le monde de la diaspora grecque ne saurait cependant être circonscrit à celui du négoce grec, et la distinction entre les deux est en réalité moins ontologique que pratique. Si les négociants sont sans doute les principaux acteurs de l’un comme de l’autre, ils évoluent pourtant dans un espace économique qui ne constitue qu’une portion de l’espace de la diaspora grecque. Il suffit pour s’en convaincre de prendre l’exemple de ce « Levant » dont on dit qu’ils tiennent les clés : vu à travers les activités des marchands, celui-ci se limite principalement à quelques grands ports (Smyrne, Salonique, Constantinople). Une fois sorti du cadre

<sup>60</sup> Sur ce point, voir WAGSTAFF M.J., 1993. “The Role of the Eastearn Mediterranean (Levant) for the Early Modern European World-Economy, 1500-1800”, in Hans-Jürgen NITZ [éd.], *The Early Modern World-System in Geographical Perspective*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, pp. 327-342.

<sup>61</sup> Sur ce point, voir entre autres CHAPMAN S., 1977. “The International Houses: The Continental Contribution to British Commerce, 1800-1860”, *The Journal of European Economic History*, 6/1, pp. 5-48, ici p. 46.

<sup>62</sup> HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, p. 185.

strictement commercial, c'est pourtant le Levant tout entier qui semble alors apparaître, tant sont nombreuses et variées les relations que les Grecs de la diaspora entretiennent avec ceux des quatre coins de l'Empire ottoman – relations d'affaires, tout d'abord, mais aussi familiales et même sociales, par le biais de la correspondance. Le même constat vaut d'ailleurs pour les colonies d'Europe centrale et orientale, avec lesquelles les Grecs de Marseille, Venise et Livourne n'entretiennent que peu de relations d'affaires, mais qui occupent une place de premier ordre dans l'espace de la diaspora grecque. Question de perspective, donc, mais aussi de hiérarchies et d'équilibres internes à la diaspora, qui nous amènent donc à considérer celle-ci comme un espace essentiellement polysémique.

### *La correspondance de Koraiis*

L'exemple de la correspondance d'Adamantios Koraiis (1748-1833, « Adamance Coray » dans la bibliographie francophone) permet de mieux comprendre comment l'espace de la diaspora grecque est simultanément matériel et mental – mais aussi comment le monde du négoce, que l'on imagine exclusivement impliqué dans la circulation des marchandises, peut-être intimement lié à celui du savoir et de sa circulation.<sup>63</sup> Installé à Paris, le scientifique et philologue grec est en contact avec tout ce que l'Europe compte de fins lettrés, ainsi qu'avec un grand nombre de ses compatriotes vivant dans l'Empire ottoman ou dans les communautés de la diaspora. Ces derniers se trouvent alors à Marseille et Livourne, mais aussi à Londres, Amsterdam, Vienne, Trieste, Pise, Odessa ou encore Taganrog, sur la mer d'Azov. Si bon nombre de ses correspondants sont des négociants sciotes, c'est principalement parce que Koraiis est issu de cette élite, et a même été un temps le représentant de la maison de commerce familiale à Amsterdam.<sup>64</sup> Grand bibliophile et traducteur d'ouvrages grecs classiques, il recourt abondamment aux réseaux de ses amis marchands pour se procurer les livres dont il a besoin, voire pour faire financer ses propres publications. Il compte ainsi d'actifs bienfaiteurs chez les Grecs de Livourne (et tout particulièrement chez les Épirotes), parmi lesquels les frères Zosimas ou Thomas Spaniolakis. Intellectuel prestigieux et écouté, Koraiis est fréquemment consulté sur des points de philologie, mais aussi sur des questions relatives à l'enseignement et l'éducation. Sa correspondance témoigne d'ailleurs de son important soutien aux initiatives de financement d'écoles et de bibliothèques grecques par les négociants de la diaspora comme de l'Empire ottoman. Dans une lettre de 1803 aux Grecs de Smyrne, Koraiis mentionne ainsi : « Michel Zosimas, de Livourne, dès qu'il eut connaissance du mémoire que j'ai lu pour l'honneur et la défense des Grecs actuels, m'a ouvert un crédit de 4000

---

<sup>63</sup> KORAÏS 1964-1984, *op. cit.*

<sup>64</sup> Sur la brève carrière commerciale de Koraiis à Amsterdam, voir DERTILIS G.B., 1995. « Entrepreneurs grecs : trois générations, 1770-1900 », in Franco ANGIOLINI / Daniel ROCHE [éds.], *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, Ed. de l'E.H.E.S.S., pp. 111-129, ici pp. 113-119. Sur son parcours intellectuel, voir KREMMYDAS V., 2009. « Ο Κοραΐς στο Άνσπερνταμ. Η μύηση στους κόσμους του Διαφωτισμού και οι αντιστάσεις » [Koraiis à Amsterdam. L'initiation et résistances aux mondes des Lumières], in ID., *Διπλό ταξίδι. Ψηλαφήσεις ενός ιστορικού* [Double voyage. Les errances d'un historien], Athènes, Vivliothiki tou Mouseiou Benaki, pp. 476-489.

francs sur un des banquiers d'ici [*à Paris*], afin d'acheter des livres pour la bibliothèque de Ioannina ». <sup>65</sup> Sept ans plus tard, il chante encore les louanges de son bienfaiteur, mais cette fois-ci pour conclure sur un constat plus amer : « Je m'étonne et m'afflige souvent, en pensant que tant de riches maisons de commerce sciotes, à Chios, à Smyrne, et dans d'autres villes grecques, réunies ensemble, n'aient pas pu réussir à faire même une minime partie de ce qu'a fait la seule maison des frères Zosimas ». <sup>66</sup>

À la lecture des innombrables lettres qu'il adresse à ses correspondants livournais (Panagiotis Mospiniotis, Thomas Spaniolakis, Michail Rodokanakis) et marseillais (Petros Omeridis Skylitzis, Theodoros Prassakakis), apparaît clairement le fait que Korais remplit une fonction de relais à l'intérieur de la diaspora grecque. <sup>67</sup> Il diffuse ainsi abondamment les informations que lui donnent ses correspondants, le plus souvent pour obtenir confirmation d'une autre source ; fort de son statut de « père de la nation et gloire de la patrie » <sup>68</sup>, il prodigue aussi avis et conseils dans les domaines les plus divers ; respecté des intellectuels européens, il se fait enfin le héraut de la liberté grecque à Paris, Genève, Smyrne et même aux États-Unis et en Haïti. <sup>69</sup> Autant qu'un témoin de l'unification du monde de la diaspora grecque, Korais en est donc un artisan. À travers sa correspondance, il met en contact des individus établis aux quatre coins de l'Europe, et l'on voit couramment ses courriers associer les noms de trois ou quatre Grecs résidant dans autant de villes différentes. <sup>70</sup> De même, sa position entre la diaspora et les milieux culturels et politiques européens, fait de lui l'un des plus aptes à rendre cette unité *visible* de l'extérieur autant qu'elle est *sensible* de l'intérieur.

Toutefois, la diaspora grecque telle qu'elle se manifeste dans la correspondance de Korais n'a rien d'un vaste réseau homogène et uniforme, dont tous les membres seraient des égaux au sein d'une nouvelle « République des Lettres ». Il s'agit au contraire d'un espace fortement polarisé et hiérarchisé, dont Korais lui-même constitue la tête, et auquel il donne un *sens* – c'est-à-dire une direction à la fois géographique (Paris et Chio) et thématique (la philologie, les sciences naturelles, la bibliographie, la politique, et occasionnellement le négoce). Les relations qu'il entretient avec ses correspondants de la diaspora grecque témoignent d'ailleurs du rôle que joue Korais dans la structuration et l'animation de

<sup>65</sup> « Lettre de l'immortel Coray aux habitants de Smyrne » (novembre 1803), in KORAIS 1880, *op. cit.*, pp. 208-223, ici p. 214. Le mémoire que mentionne Korais est son célèbre « Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce, lu à la Société des Observateurs de l'Homme le 16 Nivôse an XI (6 janvier 1803) », dédié « à Michel Zosimà et Thomas Spaniolachi, négociants grecs, amis zélés de la gloire de leur patrie », et repris dans KORAIS 1877, *op. cit.*, pp. 445-490.

<sup>66</sup> « Lettre de Coray aux Chiotes établis à Smyrne » (8 novembre 1810), in KORAIS 1880, *op. cit.*, pp. 226-241, ici p. 232-233. Une notice biographique du savant sciote relève que cette collaboration avec les frères Zosimas est déjà interrompue lorsqu'éclate la guerre d'indépendance grecque ; « Vie de Diamantios Coray », in KORAIS 1877, *op. cit.*, pp. XXI-XXXIX, ici p. XXXVIII.

<sup>67</sup> Outre la correspondance déjà citée, voir ENEPEKIDES P.K., 1956. « Documents et nouvelles lettres inédites d'Adamantios Coray tirées des bibliothèques et archives européennes (Paris-Besançon-Amsterdam-Leyde-Vienne-Munich-Berlin) », *Jahrbuch des Österreichischen Byzantinischen Gesellschaft*, 5, pp. 85-126, en particulier pp. 107-108.

<sup>68</sup> Lettre de Konstantinos Nicolopoulos « à Monsieur le Rédacteur du *Courier* », 12 avril 1821 ; cité par ENEPEKIDES 1956, *op. cit.*, pp. 118-119.

<sup>69</sup> Parmi l'abondante production du savant-patriote, voir en particulier KORAIS A., 1801. *Chant de guerre des Grecs qui combattent en Égypte pour la cause de la liberté*, s.l. Sur sa correspondance avec Thomas Jefferson entre 1823 et 1825, voir KORAIS 1964-1984, *op. cit.*, t. V, nn° 992, 995, 1023, 1031 et 1085. La pétition que Korais adresse le 10 août 1821 « à son Excellence le Président et aux Citoyens de la République d'Haïti » est reproduite in *Ibidem*, t. IV, n° 907, pp. 303-305.

<sup>70</sup> Parmi des centaines d'exemples possibles, voir la lettre de Korais à Theodoros Prassakakis (à Marseille) en date du 23 août 1823, reproduite in KORAIS 1885, *op. cit.*, n° 4, , p. 6.

ce réseau. Un exemple suggestif nous est fourni par la controverse qui oppose, de 1815 à 1821, Korais et l'Athénien Panagiotis Kodrikas, installé lui aussi à Paris (*cf. infra*, 6.2.1).<sup>71</sup> Partisan d'un renouveau de la langue grecque, Korais condamne l'approche « puriste » que défend Kodrikas. Le conflit entre ces deux intellectuels dépasse pourtant la simple question linguistique, et préfigure la violente controverse culturelle, sociale et politique qui opposera jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle les tenants du démotique (la langue populaire) à ceux de la *katharevousa* (la langue savante).<sup>72</sup> Impliquée dans le conflit entre Korais et Kodrikas, la diaspora grecque se retrouve fortement polarisée, voire divisée : ainsi en Toscane, où les étudiants grecs de Pise soutiennent le Sciote, tandis que les négociants grecs de Livourne se rangent majoritairement derrière l'Athénien.<sup>73</sup> En 1816, Kodrikas est à Florence, où il prend peut-être langue avec les uns comme les autres.<sup>74</sup> L'année suivante paraît en effet à Paris une *Défense de Kodrikas par les Grecs de Pise* (*Απολογία των εν Πίζη Ελλήνων υπέρ Κοδρικιά*), dont la publication est financée par les marchands épirotes Alexandros Patrinos et Demetrios Postolakas.<sup>75</sup> Le texte est toutefois dénoncé comme un faux par les 22 étudiants grecs signataires d'une déclaration de soutien à Korais.<sup>76</sup> Mais en 1818, Patrinos et Postolakas financent encore la publication – toujours à Paris – de l'*Étude du dialecte grec commun* de Kodrikas (*Μελέτη της κοινής ελληνικής διαλέκτου*), dont le premier volume leur est dédié (« Φιλοτίμω δαπάνη των εύγενών και φιλομαθών κωρίων Αλεξάνδρου Πατρινού και αδελφών Ποστολάκα »).<sup>77</sup> Fort de ses contacts et de sa plume acerbe, Korais écrit alors à Patrinos pour lui reprocher en termes peu amènes son soutien à Kodrikas, et lui demander de déclarer publiquement qu'il a été trompé. Pleine d'embarras, la réponse de Patrinos permet alors de mesurer le fossé qui semble s'être creusé entre le polygraphe et certains de ses soutiens négociants : « Moi, ô Très Sage, je ne suis ni Philosophe, ni mes

<sup>71</sup> Issu du milieu phanariote, Panagiotis Kodrikas (1762-1827) est ancien secrétaire du Patriarche de Jérusalem à Constantinople, puis de l'hospodar de Valachie et de Moldavie (le prince Michel Soutzo), et ancien premier interprète de la première ambassade ottomane en France (1797-1802) ; *cf.* A.N., A.E. B III 216, *Correspondance de l'Agent du ministère des Relations extérieures à Marseille, an V*, n° 109 et 116, Lettres de Guys à Delacroix, 3 et 14 prairial an V / 22 mai et 2 juin 1797. Pour un aperçu biographique, voir DIMARAS K.Th., 1977 [1989], *Νεοελληνικός Διαφωτισμός [Les Lumières néohelléniques]*, Athènes, Ermis, 5<sup>e</sup> éd., pp. 348-361.

<sup>72</sup> Peter Mackridge a très récemment fourni une excellente synthèse sur cette controverse linguistique, qu'il resitue dans le temps long de l'évolution de la « question nationale » grecque ; MACKRIDGE P.A., 2009. *Language and National Identity in Greece, 1766-1976*, Oxford et New York, Oxford U.P. (les pp. 133-142 portent sur l'affrontement entre Korais et Kodrikas).

<sup>73</sup> Sur l'implication de la diaspora grecque dans la controverse entre Korais et Kodrikas, voir KITROMILIDES P.M., 1996 [2000]. *Νεοελληνικός Διαφωτισμός. Οι πολιτικές και κοινωνικές ιδέες [Lumières néohelléniques. Les idées politiques et sociales]*, Athènes, M.I.E.T. [3<sup>e</sup> éd.], pp. 446-447. Sur le cas de Livourne et de Pise, voir PANESSA G., 2007. « Il turbine greco tra Livorno e Pisa: spunti per una ricerca », in Massimo SANACORE [éd.], *Francesco Spannocchi, governatore a Livorno fra Sette e Ottocento*, Livorno, Archivio di Stato di Livorno - Debate Editore, pp. 315-319, ici pp. 316-318.

<sup>74</sup> La présence de Kodrikas à Florence en 1816 est attestée par les registres d'entrée de la Biblioteca Laurentiana. Nous remercions vivement le Prof. Paschalis Kitromilides d'avoir partagé avec nous le fruit de ses récentes découvertes dans ces registres.

<sup>75</sup> Le texte de la *Défense* est reproduit dans DIMARAS K.Th., 1953. *Ο Κοραΐς και η εποχή του [Korais et son époque]*, Athènes, Aetos, 366 p. pp. 271-289.

<sup>76</sup> PANESSA 2007, *op. cit.*, p. 317.

<sup>77</sup> MANOUSSACAS M.I., 1988a. « Η μητρική καταγωγή του Αχ. Ποστολάκα από τους Έλληνες του Λιβόρνου / The maternal origin of A. Postolakas from the Greeks of Leghorn », in *Ο πρώτος αιώνας του Νομισματικού Μουσείου, 1829-1922 / The first century of the Numismatic Museum, 1829-1922*, Athènes, Gennadius Library, pp. 63-74, ici p. 70 ; ID., 1988b. « Η αυτοβιογραφία του εμπόρου του Λιβόρνου Αλεξ. Πατρινού και οι εντυπώσεις του από το Παρίσι κατά το μεσουράνημα του Ναπολέοντα, 1810 » [L'autobiographie du marchand de Livourne Alexandre Patrinos et ses impressions de Paris à l'apogée de Napoléon, 1810], *Πρακτικά της Ακαδημίας Αθηνών*, 63, pp. 235-273, ici pp. 238-239.

activités commerciales me permettent d'entrer dans des considérations Philosophiques. [...] Vous me conseillez de faire quelque chose de contraire à mon caractère et à ma profession » (« *Εγώ, Σοφολογιώτατε, μήτε Φιλόσοφος είμαι, μήτε αι εμπορικαί μου ασχολία μου συγχωρούν να έμβω εις εξετάσεις Φιλοσοφικάς [...] Με συμβουλεύετε να κάμω πράγμα εναντίον του χαρακτηρός μου και του επαγγελματός μου* »).<sup>78</sup>

Une rapide cartographie des correspondants de Korais durant le quinquennat 1817-1822,<sup>79</sup> montre également que derrière l'apparente ampleur de son réseau de correspondants se cachent de fortes disparités internes. Certaines villes sont en effet surreprésentées du fait de la présence de correspondants exceptionnellement prolifiques (Iakovos Rotas, Zanis Vlastos et Alexandros Vasileiou à Trieste, Alexandros Kontostavlos à Londres puis Égine, Pantoleon Vlastos à Amsterdam puis Vienne, Neophytos Vamvas à Chio, Chardon de la Rochette à Paris) ou particulièrement sollicités par Korais lui-même – par exemple Skylitzis et Prassakakis à Marseille, pour le transport des livres depuis le Levant. L'extrême personnalisation de ce réseau est alors illustrée par le fait qu'après la mort de Vasileiou en 1818, la plupart des lettres de Korais sont dirigées vers Marseille au lieu de Vienne.<sup>80</sup> Inversement, d'autres centres importants de la diaspora grecque ne figurent pas – ou presque – dans ce réseau, du fait de l'absence d'interlocuteur digne du grand homme, ou du fait de la situation de la ville. C'est notamment le cas de Naples, Bucarest ou encore Alexandrie. C'est aussi et surtout le cas de Venise, qui après les années de partenariat commercial entre Korais et Demetrios Kourmoulis (1773-1776),<sup>81</sup> n'apparaît plus qu'incidemment dans la correspondance de Korais, et semble rester à l'écart du mouvement d'informations et d'idées dont celle-ci se fait tout à la fois l'instrument et le reflet. Cette observation en appelle une autre, qui est que la chronologie même de notre fonds documentaire (*grasso modo*, le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle) est une période de déclin pour la colonie vénitienne. Il n'en reste cependant pas moins vrai qu'on peut y voir ici un indice supplémentaire en faveur de l'hypothèse avancée précédemment, à savoir que la colonie grecque de Venise ne participe que marginalement de cet « espace de la diaspora grecque » qui se dessine durant la période de notre étude.

---

<sup>78</sup> Lettres de Korais à Iakovos Rotas (31 décembre 1818) et à Alexandros Patrinos (1<sup>er</sup> janvier 1819), et lettre de Patrinos à Korais (20 mars 1819), in KORAIS 1964-1984, *op. cit.*, t. IV, nn<sup>o</sup> 804, 805 et 818 (pp. 127-130 et 155-157).

<sup>79</sup> Cette période correspond au 4<sup>e</sup> tome de la correspondance de Korais éditée par K. Dimaras *et alii* ; nous l'avons choisie pour sa cohérence interne, qui contraste avec le caractère professionnel des lettres échangées durant la période amstellodamoise (1771-1774), ainsi qu'avec la nature plus politique (contexte révolutionnaire oblige) de la correspondance des années 1822-1830.

<sup>80</sup> Ce point a été déjà relevé dans FASOULAKIS S., 1983. « Κοραής και Κρεατσούλης. Δύο ανέκδοτες επιστολές » [Korais et Kretzoulis. Deux lettres inédites], *Χιατά Χρονικά*, 15, pp. 10-16, ici pp. 10-11.

<sup>81</sup> Sur les relations d'affaires entre Korais (à Amsterdam) et Kourmoulis (à Venise), voir SLOT B.J., 1980. "Commercial activities of Korais in Amsterdam", *Ο Ερασιστής*, 16, pp. 55-139, en particulier les pp. 68-77 ; les 23 lettres de leur correspondance commerciale sont publiées aux pp. 84-102. Sur la carrière de Kourmoulis, voir SLOT B.J., 1974-1975. « Ο Δημήτριος Κουρμούλης και το διεθνές εμπόριον των Έλληνων κατά τα έτη 1770-1784 » [Demetrios Kourmoulis et le commerce international des Grecs dans les années 1770-1784], *Μνημοσύνη*, 5, pp. 115-149.

Du fait de sa nature à la fois subjective et égo-centrée, un réseau de correspondance – fût-il celui d'Adamantios Korais – ne saurait constituer la seule preuve du progressif effacement de Venise du paysage de la diaspora grecque. Nous avons donc choisi de compléter cette documentation par un rapide examen de la diffusion de quelques journaux et livres grecs au sein de la diaspora. Suite à l'expérience de l'*Ephimeris* (*Εφημερίς*), paru à Vienne de 1791 à 1797, on assiste à partir des années 1810 à une multiplication des fondations de journaux grecs paraissant à l'étranger.<sup>82</sup> Tandis que certains n'ont qu'une audience plutôt limitée, d'autres sont diffusés dans de nombreuses colonies de la diaspora grecque. Parmi ces derniers, les journaux viennois *Le Mercure Savant* (*Ερμης ο Λόγιος*, paru de 1811 à 1821) et *Le Télégraphe Grec* (*Ελληνικός Τηλέγραφος*, 1812-1830) jouissent d'une vaste audience. Leur diffusion s'appuie alors sur un système de correspondants répartis dans les principales villes d'Europe, par l'intermédiaire desquels on peut se procurer copie du journal. Dès son premier numéro, *Le Mercure Savant* est ainsi distribué à Vienne, Bucarest et Istanbul.<sup>83</sup> Quelques années plus tard, c'est au tour de Paris de connaître une floraison de la presse grecque, avec l'apparition de pas moins de trois titres – *Athina* (*Αθήνα*), *L'Abeille* (*Μέλισσα*) et *Mouseion* (*Μουσείον*)<sup>84</sup> – entre 1818 et 1819. Si aucun d'eux ne survit plus d'une année, leur diffusion est pourtant extrêmement étendue : selon ses éditeurs, on peut ainsi de procurer les six numéros d'*Athina* (février-mai 1819) à Londres, Amsterdam, Marseille, Vienne, Livourne, Venise, Bucarest, Jassy/Iași, Odessa, Taganrog, Istanbul, Andrinople/Edirne, Ioannina, Athènes, Thessalonique, Smyrne, Chio, Kydonia/Ayvalık, Zante, Céphalonie, Corcyre, Le Caire et Alexandrie.<sup>85</sup> Autant qu'une sensibilité accrue des Grecs à la pratique de la lecture des journaux, cette multiplication témoigne du mouvement d'unification de la diaspora grecque dont nous avons déjà parlé.

Un autre indicateur de ce phénomène se trouve dans les nombreux appels à souscription pour des livres à paraître, et que l'on trouve alors dans les colonnes des journaux grecs. En règle générale, la description de l'ouvrage est alors suivie de la liste des correspondants auxquels s'adresser pour passer commande ou retirer son exemplaire. Comme pour les journaux, l'argument est essentiellement publicitaire, puisqu'il s'agit d'attirer de nouveaux acheteurs grâce aux noms des « patriotes » (*φιλογενείς κήριοι*), des « esthètes » (*φιλόκαλοι*) ou des « artistes » (*φιλόμουσοι*) ayant déjà souscrit.<sup>86</sup> Mais plus qu'un

<sup>82</sup> Sur l'*Ephimeris*, voir SOFOU A., 2007. "*L'Ephemeris*" *Un journal grec libéral dans la Vienne des Habsbourg (1791-1797)*, Thèse de doctorat inédite, Université Paris IV-Sorbonne. Sur la presse grecque des années 1790 à 1820, voir KOUMARIANOU A., 1995. *Ο Ελληνικός προεπαναστατικός Τύπος : Βιέννη-Παρίσι, 1784-1821 / Die griechische vorrevolutionäre Presse : Wien-Paris, 1784-1821*, Palaio Psychiko (Athènes), Idrima Ellenikou Politismou.

<sup>83</sup> [*Ερμης ο Λόγιος, 1811-1821*], 1988-1989. *Ερμης ο Λόγιος*, 10 vol., édition de Konstantinos Th. Dimaras et Emmanouil Frangkiskos, Athènes, E.L.I.A., t. I (1811), p. 4.

<sup>84</sup> Les journaux *Athina* et *Mouseion* ont tous deux fait l'objet d'une réédition par les soins de l'historienne Aikaterini Koumarianou, spécialiste de la presse grecque du premier XIX<sup>e</sup> siècle ; [*Αθήνα, 1819*], 1989. *Αθήνα*, Athènes, E.L.I.A. ; [*Μουσείον, 1819*], 1995. *Μουσείον*, Athènes, E.L.I.A.

<sup>85</sup> [*Αθήνα, 1819*], *op. cit.*, quatrième de couverture.

<sup>86</sup> *Ερμης ο Λόγιος*, t. VIII (1818), n<sup>o</sup> 17, p. 503-504, n<sup>o</sup> 20, pp. 569-570, et n<sup>o</sup> 22, p. 628.

*nbo's nbo* culturel, ces listes offrent aussi un instantané de la diffusion des livres grecs dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. À défaut d'une cartographie précise, cette série d'instantanés nous permet de faire trois observations. D'une part, cette diffusion repose en effet sur un double mécanisme d'acquisition et de réexpédition : il semble en effet que les Grecs de la diaspora achètent eux-mêmes plusieurs exemplaires du même ouvrage pour les envoyer à leurs proches. Dans son travail sur la première édition en grec de *l'Essai sur l'inégalité* de Rousseau, Giannis Kokkonas a ainsi montré que 26 des 42 souscripteurs de l'ouvrage sont domiciliés à Marseille, et se portent acquéreurs de 54 des 75 premiers exemplaires : et si vingt personnes n'achètent qu'un seul exemplaire, le seul Nikolaos Theseos en acquiert vingt (contre cinq à Demetrios Kapoudas, trois à Petros Vouros, et deux à « Argentis et Rallis », Stamatis Psychas et Athanasios Antoniadis).<sup>87</sup> À en juger par le profil exclusivement négociant de ces souscripteurs, les réseaux marchands viennent donc ici suppléer à celui de la diffusion classique des livres. Une seconde observation porte sur l'espace de la diaspora grecque, qui, s'il est de plus en plus solidement unifié, ne paraît pas pour autant homogène, puisque les colonies sont très diversement représentées. Encore en 1836, *l'Histoire de la Grèce ancienne* de Ioannis Haviara compte ainsi 11 souscripteurs à Livourne, contre 36 à Trieste.<sup>88</sup> Cela s'explique en partie par le fait que le livre a été publié à Vienne, et que Trieste est à cette date le grand port de l'Empire des Habsbourg. Mais plus qu'une communauté d'intérêt culturel ou bibliophilique, ce sont leurs liens de parentés qui unissent de manière surprenante ces souscripteurs de différents horizons. À Livourne comme à Trieste, on trouve ainsi des Mavrogordatos, des Sevastopulos, des Vlastos, des Skylitzis ; dans le port toscan, il y a aussi trois Rodokanakis, un Tzitzinias et un Kastellis ; dans le port adriatique, trois Rallis, trois Petrokokkinos, un Agelastos, un Vouros, un Galatis et un Tzifos. De manière finalement peu surprenante, tous ces patronymes ont en commun d'être ceux de l'aristocratie de l'île de Chio, qui se compose depuis le XVI<sup>e</sup> siècle de dix-sept familles principales (la *pentada* et la *dodekada*) et de vingt secondaires.<sup>89</sup>

La troisième observation que l'on peut faire à la lecture de nos listes de souscripteurs d'ouvrages grecs est à la fois plus brève et plus vaste, puisqu'elle concerne la forte représentation des Grecs de l'Empire ottoman. Comme en témoigne l'exemple déjà cité d'*Athina/Aθήνα*, on trouve les journaux grecs dans les principales villes de l'Empire dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle ; de la même manière, les

<sup>87</sup> KOKKONAS G., 1988. « Μια αθησαύριστη αγγελία του Ν.Σ. Πικκόλου (1818). Μαρτυρία για τη συμβολή του στη διάδοση των ιδεών του Ρουσσώ » [Une annonce non-exploitée de N.S. Pikkolos (1818). Témoignage de sa contribution à la diffusion des idées de Rousseau], *Τετράδια εργασίας*, 10, pp. 117-134, ici pp. 126 et 130. Sur l'intermédiation de Nikolaos Pikkolos (1792-1965) entre Korais et le philosophe anglais Jeremy Bentham (1748-1832), voir KITROMILIDES P.M., 1985. « Jeremy Bentham and Adamantios Korais », *The Bentham Newsletter*, 9, pp. 1-17, en particulier pp. 5-10.

<sup>88</sup> HAVIARA I.H.N., 1836. *Ιστορία της Παλαιάς Ελλάδος*, Vienne, typ. A. Venkou, pp. 380-386, « Κατάλογος των φιλογένων συνδρομητών ».

<sup>89</sup> Sur ce point, voir ARGENTI 1955, *op. cit.*, pp. 26-33. La *pentada* est composée des familles Argentis, Mavrokordatos, Petrokokkinos, Rodokanakis et Skylitzis ; la *dodekada* est constituée des familles Agelastos, Kalvokoressis, Kontostavlos, Koressis, Galatis, Negroponte, Prassakakis, Ralli, Skaramangas, Sevastopoulos, Vouros et Tzitzinias ; les vingt familles secondaires sont les Avierinos, Kaloutas, Karalis, Kasanovas, Kastellis, Chryssovelonis, Damalas, Franghiadis, Grimaldis, Maximos, Paspatis, Paterii, Roidis, Salvagos, Skanavis, Sekiaris, Sgoutas, Vlastos, Tzifos, et Zygomalas.

souscripteurs de l'*Introduction générale à la géographie* d'Adam-Christian Gaspar, qui paraît à Vienne en 1816,<sup>90</sup> sont domiciliés à Vienne, Moscou ou Bucarest, ainsi qu'à Constantinople, Thessalonique, Kydonia/Ayvalık, Athènes, Chio, Smyrne et « Gianitsarochorio » (probablement l'actuelle Giannitsa, dans le nome de Pella, en Macédoine Centrale). Une fois encore, on retrouve l'élite sciote parmi les noms des 21 donateurs smyrniotes : Vlastos, Amiras, Rodokanakis, Skyltizis, Tzitzinias, Rallis, Petrokokkinos, Argentis, Sechiaris, Mavrogordatos, etc. Mais au-delà de cette écrasante présence sciote, ce sont les liens unissant la diaspora grecque aux Grecs de l'Empire qui sont ici intéressants. Car si ces liens sont solides, c'est aussi (et surtout) parce qu'ils sont pluriels : ce que révèle l'examen des souscripteurs de livres grecs parus en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle, n'est en effet rien d'autre que cette "*presence of an Ottoman diaspora still solidly linked to its original communities in the Levant*" déjà pointée par Edhem Eldem dans son travail sur la circulation des lettres de change à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>91</sup> Que les réseaux du crédit recoupent ainsi ceux de la culture n'est en soi d'aucune surprise. Mais cette vitalité des liens existant entre Grecs de la diaspora et ceux de l'Empire vient contredire l'interprétation « isolationniste » avancée par l'historiographie classique des diasporas. Mieux, elle indique un modèle d'organisation spatiale, qui échappe à l'opposition systématique entre diaspora et *homeland*,<sup>92</sup> et épouse les contours mouvants des multiples réseaux unissant groupes et personnes à travers l'Europe entière – et même au delà.

#### *Recompositions spatiales : le cas de Venise*

Reconstruire *a posteriori* le processus d'unification de l'espace de la diaspora grecque nous amène forcément à justifier les moyens par leurs fins, et donc à donner de cette évolution une image plus linéaire qu'elle ne le fut probablement. En adoptant une perspective diachronique (celle d'un « long » XVIII<sup>e</sup> siècle), on peut en effet prendre la mesure des profonds bouleversements qui affectent les équilibres internes de la diaspora grecque. Tout comme la lecture de la correspondance de Korais, l'examen des souscriptions permet ainsi de noter un net déplacement du « centre » culturel de la diaspora grecque depuis Venise vers Vienne et Trieste. Jadis le principal pôle de production et de diffusion de la culture grecque en Europe, la Cité des Doges n'occupe plus au début du XIX<sup>e</sup> siècle qu'une place marginale dans ces mêmes circuits qu'elle contrôlait autrefois. Celle qui exerçait jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle un quasi-monopole de la production de livres grecs, doit désormais compter avec la concurrence des imprimeries viennoises.<sup>93</sup> De plus en plus à l'écart des principaux réseaux culturels

<sup>90</sup> GASPAR A.-Ch., 1816. *Εισαγωγή γενική της Γεωγραφίας, εις πλήρη της γης γνώσιν* [*Introduction générale à la Géographie, ou connaissance de la terre entière*], Vienne, typ. Ioannos Sneider, 2 vol.

<sup>91</sup> ELDEM 1999. *op.cit.*, p. 171.

<sup>92</sup> Sur ce point, voir la récente contribution de WEINGROD A. et LEVY A., 2005. "On Homelands and Diasporas: an Introduction", in ID. [éds.], *Homelands and Diasporas. Holy Lands and Other Places*, Stanford [CA], Stanford U.P., pp. 3-26.

<sup>93</sup> Sur les imprimeries grecques de Vienne, voir ENEPEKIDES P.K., 1965a. *Συμβολαί εις την ιστορίαν του Ελληνικού τύπου και τοπογραφείων της Βιέννης, 1790-1821* [*Contribution à l'histoire des presses et des imprimeries grecques de Vienne, 1790-1821*], Athènes,



européens, elle est progressivement délaissée par les grands intellectuels de l'époque – pour s'en tenir aux seuls Grecs, Andreas Moustoxidis et Ugo Foscolo n'y séjournent qu'épisodiquement. Enfin, sa colonie grecque ne semble pas être particulièrement impliquée dans les circuits de diffusion du livre grec ; quant aux rares figures qui s'y illustrent (par exemple les négociants corfiotes Spiridion Vlandis et Antonios Lavranos), elles semblent bien loin de bénéficier des fortunes nécessaires pour s'impliquer autant que les Sciotes dans ce type d'activités.

Durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la colonie vénitienne n'en reste pas moins une référence importante au sein de l'espace de la diaspora grecque. À la fois grande sœur et glorieuse ancêtre des autres colonies de la diaspora, elle est associée à l'idée de transmission d'un « patrimoine grec » hérité de Byzance, et préservé en terre étrangère par la seule force d'une inaliénable identité nationale.<sup>94</sup> De manière plus pragmatique, son organisation interne comme le « succès » de son intégration dans la société vénitienne ont longtemps fait d'elle un modèle pour les autres colonies. Dans leur pétition de 1773, les Grecs de Livourne ne manquent ainsi pas de mentionner leurs coreligionnaires qui « *negli Stati poi della Repubblica di Venezia, godono ogni privilegio e libertà* » – privilèges et libertés dont ils s'empresment bien sûr de réclamer à leur tour la jouissance.<sup>95</sup> De même, et comme pour illustrer sa centralité symbolique, la *Scuola* vénitienne conserve aussi dans ses archives copie des statuts de nombreuses autres confraternités grecques-orthodoxes<sup>96</sup> – statuts qui s'inspirent d'ailleurs presque toujours des siens. Mieux, c'est à Venise que sont imprimées les « constitutions préliminaires » puis les « statuts et règlements » de la confraternité grecque de Trieste – en 1784 chez Demetrios Theodosiou de Ioannina, puis en 1787 chez Antonio de Bortoli.<sup>97</sup> Centralité symbolique, donc, mais aussi physique, et qui s'exprime sur des registres très différents. Ainsi de ces deux anciens esclaves des Barbaresques qui arrivent à Venise à la fin des années 1770 : le premier, Alvise di Cipro, « *capitato felicemente a Livorno fù colà riconosciuto dai nostri mercadanti Bezzo, e Petrocochino, et indi comparve in questa Città [Venezia]* » ; quant à Catterina Mora Araba, elle porte sur elle une « *lettera di raccomandazione, e di attestazione de' R.R. Capellani della Chiesa Greca in Livorno, di 14 Febbraio ultimo passato* ». <sup>98</sup> En guise de secours, ils reçoivent respectivement 60 et 30 ducats, pris sur le legs qu'un certain Nicolò Caragiani a destiné « *a beneficio de' poveri schiavi di Nostra Nazione* ». Il n'est alors pas à exclure que la jeune *Confraternità della Santissima Trinità*

s.n. Sur l'édition grecque à Venise, voir entre autres PLUMIDIS G., 2002. « Le tipografie greche a Venezia », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 365-380.

<sup>94</sup> Une berceuse populaire grecque récite ainsi : « *Dormi chè ho ordinato a Costantinopoli la tua dote / a Venezia le tue vesti e i tuoi gioielli / dormi, ch'io ti veda signore e Bailo a Costantinopoli / e che nella tua terra tutti ti onorino* » ; de même, le symbole actuel de l'Institut Hellénique d'Etudes Byzantines et Postbyzantines de Venise est une lampe votive allumée, portant l'inscription « lumière inextinguible » (ΦΩΣ ΑΝΕΣΤΙΠΕΡΟΝ) ; exemples cités par MALTEZOU 1999, *op. cit.*, pp. 12 et 22.

<sup>95</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, III/21, *doc. cit.*

<sup>96</sup> Ces documents se trouvent encore aujourd'hui dans les archives de l'Institut hellénique de Venise, sous la cote *Εκκλησία 7, Θ*.

<sup>97</sup> Les statuts de 1787 seront réédités à Trieste en 1835, chez M. Vaïsse ; cf. PAPAIOANNOU A.G., 1982a. *La Biblioteca della comunità Greco-Orientale di Trieste*, Trieste, Comunità greco-orientale, p. 183 et 190.

<sup>98</sup> AIHV, A 3 K 12, f. 22r, 23 juin 1776 (Alvise di Cipro) et f. 45r, 4 avril 1779 (Catterina Araba Mora). Sur le trafic d'esclaves par les corsaires barbaresques encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir PANZAC D., 2004. *La caravane maritime. Marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1830)*, Paris, CNRS Éditions, pp. 76-79.

ait choisi d'adresser ces deux individus à la *Scuola* vénitienne, précisément pour leur faire obtenir l'aide du legs Caragiani, dont aucun équivalent ne semble exister auprès de la nation grecque de Livourne. Un demi-siècle plus tard, c'est encore vers les Grecs de Venise que se dirige Anastasio Dafno, réfugié de Ioannina après le sac de la ville par les Turcs. Il n'arrive pourtant à Venise qu'un an après avoir quitté Ioannina avec sa femme et ses trois filles, et explique avoir passé l'année 1823 à Trieste, mais dans des conditions pour le moins difficiles : « *dimorò quivi sino al giorno d'oggi, sperando di poter in qualche modo trovare un impiego, onde presentando l'opera sua guadagnare il vitto alla povera sua famiglia, priva di sostanze, ma inutile gli riuscì ogni tentativo. Perduta quivi la moglie, e rimasto privo d'ogni speranza, giunse a Venezia colla maggiore delle sue figlie, onde implorare dalla pietà de' suoi Connazionali un qualche soccorso* ». <sup>99</sup> Demandant une aide financière en vue de « *rimpatriare per tentar nuova fortuna* », Dafno obtient 20 thalers à titre exceptionnel, l'explosion du nombre des demandes de subsides durant la guerre d'Indépendance contraignant la *Scuola* vénitienne à distribuer généralement de plus petites sommes qu'auparavant.

Pourtant, là aussi, la colonie vénitienne semble progressivement perdre la place centrale qui était la sienne – ne serait-ce que symboliquement – au sein de la diaspora grecque. En témoignent les liens intercommunautaires qui se développent entre les années 1770 et 1830, et qui tendent de plus en plus souvent à contourner Venise, de préférence au profit d'une autre colonie plus dynamique. Ainsi, lorsqu'en 1820 les Grecs d'Ancône cherchent conseil pour leur organisation, ils choisissent de s'adresser aux curateurs de l'église grecque de Livourne, plutôt qu'à ceux de Venise. <sup>100</sup> De même, et alors qu'ils déclarent en 1775 que « *pel sacerdote che si destina per curato di questa chiesa è certo che si fa venire dal Levante, non essendovene di simili in Livorno, e in tutta l'Italia* », <sup>101</sup> les orthodoxes de Livourne sont quelques années plus tard en mesure d'envoyer des prêtres aux colonies grecques d'Europe qui le leur demandent. <sup>102</sup> C'est ainsi vers eux que se tournent leurs coreligionnaires de Marseille lorsqu'en 1825, ils cherchent un remplaçant à leur turbulent *papas* Arsenios (*cf. infra*, 7.2.1). Les Livournais leur recommandent alors Kallinikos Kreatzoulis, un prêtre qui enseigne dans leur école, et qui restera le desservant (*εφημέριος*) de l'église grecque de Marseille de 1826 à 1861. Un rapide examen de la biographie de Kreatzoulis suffit pour comprendre ce que sa carrière doit à l'appui du puissant réseau sciote : né et ordonné à Chio, proche d'Adamantios Korais, <sup>103</sup> il est candidat en 1822 au poste de maître de l'école grecque de Trieste ; les autorités autrichiennes lui refusant le droit de séjourner dans la

<sup>99</sup> AIHV, A 3 K 17, n. 70, p. 130, 14 décembre 1824.

<sup>100</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιβόρου*, φ. 111, n° 317 et 318, 19 mai et 18 août 1820. Sur les Grecs d'Ancône, voir PAPAGEORGIOU G.P., 1975. « Συμβολή στην ιστορία της ελληνικής παροικίας της Ανκώνας » [Contribution à l'histoire de la communauté grecque d'Ancône], *Λαοδώνη*, 4, pp. 293-340.

<sup>101</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιβόρου*, φ. 24/2, n° 62, *Informazione per la Chiesa, e Nazione Greca di Rito Orientale non unito dimorante in Livorno*, 22 juin 1775.

<sup>102</sup> BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 114 n. 68.

<sup>103</sup> Korais mentionne ainsi l'« ami Kreatzoulis » dans une lettre du 7 octobre 1830 à Ioannis Prassakakis, alors établi à Marseille ; *cf.* KORAIΣ 1885, *op. cit.*, n° 65, pp. 108-111, ici p. 109. Sur les liens entre Korais et Kreatzoulis, voir FASOULAKIS 1983, *op. cit.* Philip Argenti fait de Kreatzoulis le neveu de Korais, mais ce lien de parenté semble difficile à établir ; *cf.* ARGENTI Ph., 1941. *Chios vineta, or, The occupation of Chios by the Turks (1566) and their administration of the island (1566-1912) described in contemporary diplomatic reports and official dispatches*, Cambridge, Cambridge U.P., p. CCXVIII.

ville, il arrive finalement à Livourne, dont il dirige l'école grecque de 1822 à 1826 (*cf. infra*, 6.2.2).<sup>104</sup> D'une ville à l'autre, il effectue son parcours sous la protection des réseaux sciotes – et en particulier de la puissante famille Vlasto. Quant à son passage de Livourne à Marseille, il obéit à la même logique que ses précédents déplacements : ainsi, alors qu'en 1820 l'ex-militaire thessalien Theodoros Rakos s'était fait le porte-parole des Grecs de Marseille pour inviter Arsenios à devenir le desservant de leur église, les négociants sciotes de Marseille se chargent six ans plus tard de traiter directement avec leurs homologues de Livourne la venue de son successeur.<sup>105</sup> Au milieu des années 1820, l'ancienne primauté vénitienne en matière de hiérarchie religieuse ne pèse plus guère face à l'efficacité des réseaux négociants, et les Sciotes de Livourne ou de Marseille n'ont plus besoin d'autorisation pour gérer des affaires communautaires qu'ils considèrent volontiers comme « leurs » affaires.

L'exemple de la marginalisation progressive dont la colonie vénitienne est l'objet à l'intérieur de la diaspora grecque nous rappelle qu'un espace intégré n'est pas nécessairement un espace apaisé, et que le processus d'unification que nous venons de décrire n'a pas eu que des « vainqueurs ». Il est en effet nécessaire de rappeler que cette concurrence entre colonies grecques a certes constitué un des fondements de la compétitivité économique de l'ensemble du groupe,<sup>106</sup> mais au prix d'un profond bouleversement des structures et des équilibres de la diaspora. Et croire que l'unification de l'espace de la diaspora grecque a suivi sans heurt celle de l'espace commercial méditerranéen relève pour le moins d'un certain irénisme. De la même manière, les Grecs ne sont pas venus s'insérer dans un espace économique laissé libre par leurs prédécesseurs européens, mais ont du le conquérir et s'imposer. Ces quelques évidences suffisent ainsi à mettre en doute le schéma d'une transition « naturelle » vers un monde commercial homogène et pacifié, schéma qui constitue un métadiscours récurrent des histoires économiques du second XVIII<sup>e</sup> et du premier XIX<sup>e</sup> siècle. En cela, elles permettent aussi d'interroger l'argument du cosmopolitisme comme instrument de cette transition – un examen critique rendu d'autant plus nécessaire que le récent succès de la notion dépasse largement le seul cadre étroit de l'historiographie de la diaspora grecque.

## 4.2. Cosmopolitisme : représentations et réalités d'un tiers-espace

Attribuée à Diogène, la notion de « cosmopolitisme » doit pourtant sa fortune actuelle à l'héritage des Lumières bien plus qu'à la philosophie cynique. Oublié, ou presque, le refus du penseur de Sinope de se conformer à la conception classique de la *polis* grecque : à l'heure de la mondialisation,

---

<sup>104</sup> Sur la carrière de Kreatzoulis, voir FASOULAKIS S., 1981. « Ο Καλλίνικος Κρεατσούλης στην Ιταλία » [Kallinikos Kreatzoulis en Italie], *Ο Εργαστής*, 17, pp. 267-272. Sur son passage à Trieste en 1822, voir ID. 1983, *op. cit.*, p. 10, et KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, p. 278.

<sup>105</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, nn° 4 et 14, 10 décembre 1820 et 10 janvier 1826.

<sup>106</sup> C'est du moins ce que l'on peut supposer en suivant le raisonnement de CHAPMAN 1977, *op.cit.*, p. 46.

la principale référence des tenants du cosmopolitisme est plus que jamais Kant, et sa croyance en une « existence cosmopolite universelle » à la base de la paix politique et de l'harmonie sociale.<sup>107</sup> En situant la notion à la croisée de la philosophie morale et de la théorie politique, Kant désamorce en partie la provocation originelle de Diogène, qui récusait l'appartenance à la cité pour se dire citoyen du monde.<sup>108</sup> Mais ainsi débarrassée de sa part la plus subversive, et au fil de ses multiples récupérations par la quasi-totalité de sciences sociales, la notion de cosmopolitisme semble être devenue ce que Henk Driessen a récemment qualifié de “*protean commonsense term referring to a rather elusive set of historical, social and cultural phenomena*”.<sup>109</sup> Au sein de la recherche historique, une troublante confusion est ainsi entretenue entre ce qui est « cosmopolite », « international » ou encore « multiculturel ». Plus qu'une simple dérive conceptuelle, cette confusion traduit la profonde polysémie du terme même de « cosmopolitisme », qui désigne aussi bien un ensemble de représentations qu'une réalité politico-sociale. Le développement qui suit portera essentiellement sur la relation entre ces deux dimensions du cosmopolitisme, et nous proposons pour cela une « définition de travail » adaptée de celle récemment formulée par Malte Fuhrmann. Spécialiste des villes portuaires ottomanes du XIX<sup>e</sup> siècle, Fuhrmann a ainsi formulé une typologie des conditions du cosmopolitisme, qu'il regroupe sous quatre rubriques : « une diversité apparente », « une capacité des agents individuels ou collectifs à naviguer entre différentes sphères codifiées », « une pratique active des sociabilités qui transcendent les barrières communautaires » et « une croyance et une pratique visant à renforcer la solidarité sur une base non monolithique ». <sup>110</sup> Dans le cadre du présent travail, nous retiendrons principalement le premier et le troisième de ces critères, afin d'insister sur deux dimensions essentielles du cosmopolitisme : d'une part le rôle joué par les institutions dans la gestion de la diversité (religieuse, ethnique ou *nationale*) de l'espace social, et d'autre part l'importance de certaines pratiques individuelles de sociabilité. Logiquement, nous commencerons donc par étudier la manière dont cette diversité apparente est rendue possible et promue comme telle.

---

<sup>107</sup> KANT E., 1795 [1999], *Projet de paix perpétuel*, édition bilingue de J. Gibelin, Paris, Vrin, pp. 54-61. Lui-même auteur de nombreux essais et articles sur le cosmopolitisme, le sociologue Ulrich Beck va ainsi jusqu'à attribuer au seul Kant la paternité de la notion ; cf. BECK U., 2002. “The Cosmopolitan Society and its Enemies”, *Theory, Culture & Society*, 19/1-2, pp. 17-44, ici p. 18.

<sup>108</sup> [DIOGENE LAËRCE], 1999. *Vies et doctrines des philosophes illustres*, édition de Marie-Odile Goulet-Cazé, Paris, Le Livre de Poche, VI, « Diogène », § 63.

<sup>109</sup> DRIESSEN H., 2005. “Mediterranean Port Cities: Cosmopolitanism Reconsidered”, *History and Anthropology*, 16/1, pp. 129-141., ici p. 136.

<sup>110</sup> FUHRMANN M., 2007. “Meeresanrainer – Weltenbürger? Zum Verhältnis von hafenstädtischen Gesellschaft und Kosmopolitismus”, *Comparativ*, 17/2, pp. 12-26.

## 4.2.1. Tolérance et libéralisme : les imaginaires du cosmopolitisme

### *Un monde partagé ?*

Pris comme espace de représentation du monde social et politique, le cosmopolitisme est l'imaginaire d'un vivre-ensemble, au sein duquel l'attachement à des valeurs communes viendrait transcender les barrières imposées par les autres formes d'identification individuelles et d'appartenance collectives. Suivant cette définition, le cosmopolitisme est donc essentiellement un espace de partage plus que de mélange, la reconnaissance de l'autonomie individuelle constituant une condition *sine qua non* de l'adhésion au collectif. C'est pourtant dans le sens d'une coexistence entre différents groupes que le terme est le plus souvent employé, comme si « les Grecs », « les Juifs », « les Marseillais » ou bien d'autres encore, s'exprimaient d'une seule voix pour accepter ou refuser ce partage. Mettre l'accent sur la dimension collective de telles dynamiques, c'est en effet risquer de figer l'analyse dans l'opposition monolithique entre des groupes aux contours mal définis. Compris comme un espace physique et/ou immatériel d'échange et de contact entre individus de différentes origines, le cosmopolitisme se manifeste dans les « interstices » des catégories traditionnelles de l'histoire sociale. Il illustre ainsi une culture de la médiation à la frontière entre ces groupes sociaux que l'historiographie américaine qualifie volontiers de *communities*. De par leur position à la frontière de différents espaces, les minorités ethno-religieuses ou les étrangers ont souvent été considérés comme des « intermédiaires transculturels » (*cross-cultural brokers*) dépositaires d'une mentalité *par définition* cosmopolite. Or, ainsi que l'a souligné Stéphane Yérasimos, la donne multiethnique constitue une condition nécessaire mais non suffisante du cosmopolitisme.<sup>111</sup> Plus qu'une simple coexistence ou qu'un simple voisinage, celui-ci implique en effet un échange actif, un « commerce direct », entre les différents acteurs qui se partagent l'espace social étudié.<sup>112</sup>

De manière peu surprenante, de nombreux historiens ont traduit ce « commerce direct » par un commerce tout court, en vertu de la fonction d'intermédiation que l'on associe volontiers aux activités marchandes. Une fois encore, l'héritage kantien se révèle ici déterminant, puisque c'est le philosophe de Königsberg qui a posé la propagation du commerce comme l'un des deux conditions à l'avènement d'une société cosmopolite – la seconde condition étant la propagation du républicanisme. Plus que la simple condition, le « l'esprit commercial » en est même le moyen, puisque Kant y voit l'œuvre de la nature cherchant à unir « des peuples que la notion de droit cosmopolitique n'aurait pas garanti contre

---

<sup>111</sup> YERASIMOS S., 1999. "Cosmopolitanism: assumed alienation", in Roel MEIJER [éd.], *Cosmopolitanism, Identity and Authenticity in the Middle East*, Richmond, Curzon, pp. 35-39, ici p. 36.

<sup>112</sup> Sur ce point, voir le récent travail de DEMONT V., 2008. « Droit et pratiques du cosmopolitisme marchand : la bourse de Hambourg au XVII<sup>e</sup> siècle », in Pilar GONZALEZ-BERNALDO / Manuela MARTINI / Marie-Louise PELUS-KAPLAN [éds.], *Étrangers et Sociétés. Représentations, coexistences, interactions dans la longue durée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 351-360, ici p. 355.

la violence et la guerre, par le moyen de leur mutuel intérêt ». <sup>113</sup> Outil de pacification, le commerce serait aussi un instrument de connaissance de l'Autre, autant qu'un type de langage universel propre aux contacts transculturels. Philip Curtin a ainsi souligné que les membres des diasporas marchandes de l'époque moderne se retrouvent au cœur d'une « société plurielle » où coexistent plusieurs cultures. <sup>114</sup> Dès lors, le cosmopolitisme serait donc à rechercher du côté de ce tiers-espace, dont les valeurs comme les codes sont communs aux différents acteurs du monde du commerce. <sup>115</sup> Une telle lecture repose sur un constat difficilement contestable, en l'occurrence que les pratiques marchandes ont joué un rôle important dans l'établissement et l'entretien de relations interculturelles et transnationales. Au-delà de sa seule pertinence analytique, le succès d'une telle interprétation est pourtant symptomatique d'une « victoire idéologique » de cette même pensée libérale qui avait déjà fait du marchand le nouveau héros de l'historiographie des années 1980. Francesca Trivellato a récemment rappelé comment ce courant avait influencé l'apparition de ces « *quasi-heroic portraits of cosmopolitan European merchants who subordinated all social and religious considerations to the quest for lavish material gains* ». <sup>116</sup> Derrière une telle interprétation se lit pourtant une fois de plus une conception essentialiste de l'espace, qui est ici réduit à sa seule dimension économique. De manière peu surprenante, les lieux traditionnellement assignés au cosmopolitisme sont ainsi le port, le marché ou la bourse, et par métonymie, la ville qui les englobe. Nombreux sont même les historiens qui ont postulé l'existence d'une convivialité cosmopolite à l'échelle de villes entières, voire d'États ou même d'Empires – quand ce n'est pas de l'ensemble de la Méditerranée ou de la diaspora grecque. <sup>117</sup> Pour simplificatrices qu'elles soient, ces hypothèses partent néanmoins d'un constat difficilement réfutable, en l'occurrence – et sur la longue durée – le rôle joué par le commerce dans l'unification de l'espace méditerranéen et européen. Dès lors, la tentation est grande de vouloir faire de l'unification une harmonisation, et le cosmopolitisme est généralement l'instrument qui permet d'expliquer (sans la prouver) la transition de l'une à l'autre.

« *Ex favour commercii* » : tolérance religieuse et pragmatisme économique

Au « premier imaginaire » du cosmopolitisme vu comme simple coexistence pacifique, on peut donc ajouter un « second imaginaire », qui s'articule pour sa part autour de l'idée de tolérance. Un

<sup>113</sup> KANT 1795, *op. cit.*, p. 81.

<sup>114</sup> CURTIN 1984, *op. cit.*, p. 11.

<sup>115</sup> En 1781, Samuel Ricard ouvre ainsi son célèbre *Traité général du commerce* par les mots suivants : « Il n'y a point de science dont les règles soient plus simples & plus uniformes que celles du Commerce. [...] Les principes en étant partout les mêmes, on peut dire du Commerce, à en juger par ses effets, qu'il est un lien, qui, en attachant les hommes par l'intérêt, forme un seul peuple de toutes les nations de l'univers. » ; cf. RICARD S., 1781. *Traité général du Commerce, contenant des observations sur le commerce des principaux États de l'Europe*, 2 vol., Amsterdam, E. van Harrenvelt et A. Soetens, t. I, p. 1.

<sup>116</sup> TRIVELLATO F., 2007. "A Republic of Merchants ?" in Anthony MOLHO / Diogo Ramada CURTO [éds.], *Finding Europe. Discourses on Margins, Communities, Images, ca. 13<sup>th</sup>-ca. 18<sup>th</sup> Centuries*, New York, Berghahn Books, pp. 133-157, ici p. 133.

<sup>117</sup> Sur ce point, voir ILBERT R. et YANNAKAKIS I. [éds.], 1997. *Alexandria, 1860-1960: the Brief Life of a Cosmopolitan Community*, Alexandria, Harpocrates. Pour une contribution plus récente, voir SIFNEOS E., 2005. "Cosmopolitanism" as a Feature of the Greek Commercial Diaspora", *History and Anthropology*, 16/1, pp. 97-111.

malentendu persistant conduit en effet les historiens à voir cette tolérance avec des yeux de contemporains, et à la célébrer comme un principe de respect et de partage. Il ne fait certes aucun doute qu'à l'époque moderne, l'affirmation du principe même de tolérance s'accompagne d'une réflexion morale sur des valeurs qui justifient tous les éloges (diversité, équité, etc.). Mais précisément parce qu'elle est avant tout comprise comme tolérance religieuse – et qu'elle se manifeste sous la forme de la liberté de culte –, elle reste fondamentalement un outil politique à la disposition du Prince.<sup>118</sup> Nous avons déjà eu l'occasion de souligner plus haut combien la fameuse tolérance livournaise tient beaucoup plus à l'habileté politique des Médicis qu'à leur grandeur d'âme (*cf. supra*, 2.2.2). De passage dans le port toscan entre 1725 et 1727, le voyageur saxon Georg Christoph Martini opère même une subtile distinction, en soulignant qu'*“a Livorno vengono tollerate tutte le religioni, ma non ne è consentito il libero esercizio”*<sup>119</sup> : de fait, cette liberté reste circonscrite à une poignée de cultes auxquels le grand-duc fait bénéficier de sa protection personnelle, ainsi qu'aux quelques « nations » étrangères dont le consul a le droit de faire célébrer l'office selon son rite.<sup>120</sup> Le même constat vaut semble-t-il pour tous ces ports dont les autorités cherchent à attirer des étrangers en leur garantissant le libre exercice de leur culte. Au premier rang des « bénéficiaires » de telles largesses, on retrouve les Juifs, les Grecs et les Arméniens, c'est-à-dire les populations non-catholiques activement engagées dans le commerce de longue distance. En 1826, Antonio Quadri fait ainsi l'éloge du *“spirito di tolleranza [des Vénitiens], per la qual cosa ammisero non solo nelle loro provincie, ma pur anco nella capitale, gli Ebrei e gli Accatolici, e particolarmente i Greci, con pieno esercizio del loro culto”*.<sup>121</sup> Volontiers célébré comme une marque d'ouverture et de progressisme, cet « esprit de tolérance » vénitien ne s'explique pourtant que dans la perspective beaucoup plus pragmatique des intérêts économiques de la ville. Un contemporain de Quadri va même plus loin, et attribue à ces mesures le double objectif de la croissance commerciale et de la réciprocité : *“I signori Veneziani [...] concedettero a chi professava altre religioni luoghi per esercitarvi il culto loro. Il negarlo sarebbe stato contraoperare al supremo interesse dello Stato, il commercio. E sarebbe stato ugualmente contraoperare al bene della religione nazionale, perchè i mercadanti Veneziani che avevano stanza nelle regioni straniere non avrebbero potuto avervi chiese per celebrare i divini misteri”*.<sup>122</sup> Sauf à considérer que le Sultan ne se montre particulièrement sourcilieux sur les droits de ses sujets non-ottomans établis hors de l'Empire, cet argument de la réciprocité ne concerne *de facto* ni les Juifs, ni les Arméniens, ni les Grecs : si Sagredo ne développe pas son point de vue, on peut donc supposer qu'il se réfère ici implicitement à l'ancienne liberté de culte accordée aux Musulmans hébergés dans le *Fondaco dei Turchi*, dont il souligne pourtant qu'*« adesso nessuno*

<sup>118</sup> Sur ce point, voir CASTIGNOLI P., 1992. “La tolleranza: enunciazione e prassi di una regola di convivenza”, in COLL., *Livorno crocevia di culture ed etnie diverse: razzismi ed incontri possibili*, Livorno, Casa editrice San Benedetto, pp. 27-34.

<sup>119</sup> [MARTINI G.Ch.], 1969. *Viaggio in Toscana (1724-1745)*, édition d'Oscar Trumpy, Modena, Aedes Muratoriana, p. 66.

<sup>120</sup> Tel est par exemple le cas de la « nation » anglaise, dont le consul obtient en 1707 le droit d'entretenir son propre chapelain. Sur le difficile établissement du culte anglican à Livourne, voir CASTIGNOLI P., 1980a. “Aspetti istituzionali della nazione inglese a Livorno”, in *Gli Inglesi a Livorno e all'isola d'Elba (sec. XVII-XIX)*, Livorno, Bastogi, pp. 102-115, en particulier pp. 106-112.

<sup>121</sup> QUADRI 1826, *op. cit.*, p. 261.

<sup>122</sup> SAGREDO A., 1843. « Note sugli ammglioramenti di Venezia », *Bollettino di notizie italiane e straniere e delle più importanti invenzioni e scoperte, o progresso dell'industria e delle utile cognizioni*, 1843/2, pp. 238-248, ici p. 244.

*ha stabile domicilio in Venezia* ». <sup>123</sup> Une telle interprétation est enfin confortée par le fait que Lalande en propose une version similaire à propos de Livourne, où « l'intérêt du commerce a fait accorder la liberté à toutes les nations ; les Turcs même y avoient une mosquée, en vertu d'un traité qui donne semblable droit aux sujets du grand-duc de Toscane, qui se trouvent en Turquie, d'exercer librement leur religion ». <sup>124</sup>

S'il articule lui aussi liberté religieuse et intérêt commercial, le cas marseillais propose une intéressante variation sur le thème de la tolérance – Révolution Française oblige. Sous l'Ancien Régime, le discours français sur la tolérance est semblable à celui que l'on retrouve à Livourne ou à Venise : comprise avant tout comme une tolérance religieuse, elle vient épisodiquement servir l'axiome colbertien selon lequel « il n'y a rien de si avantageux pour le bien général du commerce que d'augmenter le nombre de ceux qui le font ». C'est d'ailleurs au nom de ce principe que le contrôleur général des Finances propose à l'intendant de Provence Rouillé (1673-1680) d'inviter les marchands juifs à s'installer à Marseille : « l'établissement des Juifs n'a jamais été défendu pour le commerce parce que, pour l'ordinaire, ils l'augmentent partout où ils sont, mais seulement pour la religion ; comme il n'est à présent question que de commerce, il ne faut point écouter les propositions qui vous seront faites contre les Juifs ». <sup>125</sup> La tolérance religieuse marseillaise est ainsi typique d'une certaine *realpolitik* économique à l'œuvre ailleurs en Europe. Elle est aussi clairement le fait du prince : neuf ans après sa lettre à Rouillé, et après qu'il ait commandé à son successeur Morant (1680-1687) une enquête sur le commerce et la conduite des Juifs, Colbert signe ainsi leur ordre d'expulsion de Marseille, au motif que leur résidence « est d'un grand préjudice à la gloire de Dieu, au bien de l'Etat et du commerce ». <sup>126</sup> L'expulsion de 1682 reste une exception dans le parcours de Colbert, qui prône à l'inverse une ouverture la plus large possible aux marchands étrangers, <sup>127</sup> et considère la liberté de culte comme un simple outil de sa politique économique. Une telle conception sera d'ailleurs fort pérenne, puisqu'un siècle après Colbert, Volney prône encore une « tolérance de cultes que la politique et la raison prescrivent, que la religion même ordonne », au motif que « le Grec, l'Arménien, le Juif, laisseront à

---

<sup>123</sup> *Ibidem*, p. 245. L'existence d'une mosquée dans le *Fondaco dei Turchi* de Venise est attestée par de nombreuses sources, à commencer par un plan du bâtiment dressé au XVIII<sup>e</sup> siècle, et publié dans CONCINA E., 1997. *Fondaci. Architettura, arte e mercatura tra Levante, Venezia e Alemagna*, Venezia, Marsilio, ill. 67.

<sup>124</sup> LALANDE 1790, *op. cit.*, p. 424. Le traité dont parle Lalande est vraisemblablement celui signé le 25 mai 1747 entre le sultan Mahmud I<sup>er</sup> et le grand-duc Francesco II, et dont l'article 4 garantit la liberté de culte des sujets toscans dans l'Empire ottoman (sans toutefois mentionner la réciproque) ; ce traité est publié dans LO SARDO E., 1999. *Tra Greci e Turchi. Fonti diplomatiche italiane sul Settecento ottomano*, Roma, Consiglio Nazionale delle Ricerche, pp. 239-243. Bien que le comte milanais Giuseppe Gorani nie l'existence d'un « *culto pubblico di Maometto* » à Livourne au XVIII<sup>e</sup> siècle, celui-ci est pourtant attesté jusqu'au milieu du siècle dans le *Bagno* de la ville, où résident alors les musulmans ; GORANI 1986, *op. cit.*, p. 110 ; MARTINI 1969, *op. cit.*, p. 64.

<sup>125</sup> Lettre de Colbert à l'intendant Rouillé, 8 septembre 1673, citée in PARIS / REYNAUD / REBUFFAT 1957, *op. cit.*, pp. 13-14.

<sup>126</sup> Le texte du décret d'expulsion de 1682 a été partiellement publié dans WEYL J., 1888. « La résidence des Juifs à Marseille », *Revue des Études Juives*, 17, pp. 96-110, ici pp. 101-103.

<sup>127</sup> Un mémoire du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle dresse un bilan élogieux de la politique colbertienne, et estime que « [depuis 1660], une prodigieuse quantité de familles commerçantes [...] sont venues se fixer dans cette ville [...] Il en est venu des colonies d'Amérique, d'Espagne, d'Italie, des autres Etats de l'Europe et même de divers pays orientaux » ; Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, H 6, cité in BERGASSE et RAMBERT 1954, *op. cit.*, p. 498.



notre industrie le bénéfice de leur propre denrée ; ils s’habitueront parmi nous, et Marseille doublera de population, de commerce, et prendra sa place au premier rang de la Méditerranée ». <sup>128</sup> Ce n’est en réalité qu’avec la Révolution Française que l’on voit apparaître une définition de la tolérance religieuse qui échappe aux considérations mercantiles, et obéisse au double impératif universaliste et égalitariste. Dans le grand débat qui entoure alors l’effort de définition du citoyen *régénéré*, la question des minorités ethno-religieuses devient pourtant un point d’achoppement de la pensée révolutionnaire, qui peine à opérer la synthèse entre l’universel (les droits de l’homme et du citoyen) et le particulier (les droits et devoirs de l’étranger). <sup>129</sup> Du moment révolutionnaire, on retiendra pourtant l’idée d’une nécessaire égalité entre les différents groupes minoritaires, et ce quitte à transformer la tolérance en simple équité. Encore en 1821, les discussions préliminaires à l’érection d’une église grecque-orthodoxe à Marseille vaudront au préfet des Bouches-du-Rhône la réflexion que « dans une ville où presque tous les cultes ont des temples, il ne saurait y avoir d’exclusion pour celui-ci ». <sup>130</sup> Force est de reconnaître que si la disparition de l’argument économique l’a rendu plus acceptable pour notre mentalité contemporaine, l’argument « en négatif » du préfet reste bien loin de ces appels à la tolérance dont on s’imagine parfois qu’ils fondent la morale du cosmopolitisme.

#### *Un cosmopolitisme « institutionnel » ?*

Ainsi qu’on peut le constater, la relation entre tolérance et cosmopolitisme est donc plus complexe que ne le laisse supposer le fréquent amalgame entre les deux notions. Si la tolérance ne saurait constituer la seule condition du cosmopolitisme, elle en constitue néanmoins une des pierres angulaires, dans la mesure où elle garantit la visibilité des minorités ethniques ou religieuses. Or, ce que les exemples qui précèdent ont permis de montrer, c’est aussi le rôle des pouvoirs institutionnels dans la création et le maintien de cette tolérance, et donc – par extension – du cosmopolitisme. Si elle ne se décrète pas comme valeur morale, la tolérance reste principalement une question de politique publique et religieuse. La perspective contemporaine faisant du cosmopolitisme un « état d’esprit » (voire une « philosophie ») manque alors souvent de saisir ce qui en constitue la condition *sine qua non* à l’époque moderne : la protection d’un prince, la délibération d’un conseil, l’autorisation d’un édile. De la même manière, ce sont des impératifs politiques ou économiques plus que le souci du bien-être des minorités, qui pousse les autorités vénitiennes, livournaises ou marseillaises à accorder ou non la liberté de culte aux Juifs ou aux Grecs orthodoxes. Il s’agit alors pour elles d’attirer des marchands étrangers pour dynamiser les échanges commerciaux, et non pas de donner des gages de tolérance sans rien attendre en retour. Il s’agit aussi d’entretenir l’image d’ouverture et de grandeur de la ville – une cause

---

<sup>128</sup> VOLNEY 1788, *op. cit.*, p. 770.

<sup>129</sup> Sur ce point, voir WAHNICH S., 1997. *L’impossible citoyen : l’étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, en particulier les pp. 333-342.

<sup>130</sup> AD, 128 V 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au directeur général de la Police, 9 avril 1821.

d'importance majeure à l'époque moderne. Relevant à la fois de la propagande politique et de la campagne publicitaire, cette entreprise mobilise des *media* allant des lettres à l'architecture, en passant par la peinture ou encore la numismatique. C'est ce message qu'essaient de « faire passer » les auteurs du thaler d'or de 1656, dont le revers représente Livourne, son port et ses fortifications, avec l'inscription « *Diversis gentibus una* » ; c'est le même message que délivre cette littérature de l'âge d'or vénitien, dont Donatella Calabi rappelle qu'elle présente Venise comme une ville non seulement physiquement, mais aussi socialement et culturellement, privée de murs.<sup>131</sup>

Les trois villes de notre étude n'ont cependant ni les mêmes besoins, ni les mêmes objectifs, et la tolérance qu'on y observe varie de l'une à l'autre. Si celle qui règne à Livourne a longtemps fait figure de modèle, c'est parce qu'elle est de loin la plus ouverte : ainsi qu'en témoigne son incipit, la *Livornina* de 1593 garantit la protection du Grand-Duc à l'ensemble des populations non-catholiques présentes en Méditerranée (« *leuantini, e' ponentini spagnioli, portoghesi, Greci, todeschi, & Italiani, hebrei, turchi, e' Mori, Armenij, Persiani, & altri* »). Ce choix s'explique alors par la stratégie économique adoptée par les Médicis, qui consiste à faire de Livourne l'entrepôt du commerce international en Méditerranée – un commerce passif, que les étrangers peuvent effectuer avec leurs propres navires.<sup>132</sup> La garantie de la liberté de culte faite aux non-catholiques a donc pour objectif premier d'attirer le plus possible d'étrangers dans le port, afin qu'ils y commercent et que leur activité profite à la ville.<sup>133</sup> C'est précisément ce à quoi tentent d'échapper les autorités vénitiennes, dont le souci majeur de fixer le commerce, pour éviter que la ville ne se transforme en entrepôt. Dès 1534, le Sénat exprime ainsi sa vive inquiétude face aux privilèges civiques accordés aux étrangers quelques années plus tôt, estimant que « *se non se li provedendo a simili disordini in breve spacio di tempo questa città saria transitio della mercantia e non mercadantesca come era.* »<sup>134</sup> Une telle politique s'articule autour de deux priorités : taxer l'activité commerciale, et garder le commerce de Venise dans des mains vénitiennes.<sup>135</sup> Logiquement, la tolérance vénitienne est donc très différente de celle de Livourne : il n'est en effet pas question d'attirer le plus possible d'étrangers dans la ville, mais plutôt de fixer cette présence allogène. Regroupés en « nations », les étrangers se voient donc attribuer des droits au cas par cas, dans un processus de constante négociation de leur position avec les autorités vénitiennes. Et si cette forte institutionnalisation semble faiblir dans la

---

<sup>131</sup> FRATTARELLI FISCHER L. et VILLANI S., 2007. « "People of Every Mixture". Immigration, Tolerance and Religious Conflicts in Early Modern Livorno », in Ann Katherine ISSACS [éd.], *Immigration and Emigration in Historical Perspective*, Pisa, Edizioni Plus, pp. 93-107, ici p. 104 ; CALABI D., 2001. *La città del primo Rinascimento*, Roma-Bari, Laterza, pp. 110-114.

<sup>132</sup> Sur ce point, voir FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. I, p. 45-47 ; CIANO 1967-1969, *op.cit.*, pp. 163-164 ; CARRIÈRE 1973, *op. cit.*, p. 319.

<sup>133</sup> Nous disposons d'innombrables témoignages sur l'évidente réussite de cette politique ; voir par exemple l'*Almanach général des marchands, négociants, armateurs et fabricans de la France et de l'Europe, et autres parties du monde*, Paris, Grangé, 1778, p. 149 : « La liberté dont y jouissent les étrangers, de quelque nation où religion qu'ils soient, la commodité de son port, joint à la modicité des droits d'entrée & de sortie, ont rendu le commerce de cette ville très-fleurissant [*sic*]. »

<sup>134</sup> ASV, *Senato Terra*, reg. 38, c. 78v-80v ; cité in BELLAVITIS A., 1995. « "Per cittadini metterete..." ». La stratificazione della società veneziana cinquecentesca tra norma giuridica e riconoscimento sociale », *Quaderni Storici*, 89/XXX-2, pp. 359-383, ici p. 361.

<sup>135</sup> LUZZATTO 1961 [1995], *op. cit.*, p. 51.

seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est surtout parce que la concurrence de Trieste rend plus que jamais nécessaire le recours à toutes les forces vives du commerce vénitien.<sup>136</sup>

Quant à la tolérance marseillaise, elle est de loin la plus fermée des trois : nous avons déjà évoqué plus haut le souci de la monarchie française de conserver le commerce de Marseille aux mains des seuls Marseillais (*cf. supra*, 2.2.3). Or, à la différence de Venise, une institution permet de veiller à la stricte application de ce principe : la puissante Chambre de Commerce de Marseille, qui veille jalousement à préserver le monopole phocéen sur le commerce du Levant.<sup>137</sup> Immanquablement, chaque proposition visant à attirer des marchands juifs ou grecs à Marseille suscite ainsi l'ire de la Chambre, qui y voit une menace de concurrence. Et si le culte protestant est le seul culte non-catholique à être autorisé dans la ville, c'est en partie parce que les marchands de cette confession (principalement suisses et allemands) trafiquent peu avec le Levant. N'hésitant pas à s'opposer au roi, l'intransigeance de la Chambre survivra même à la révolution française ; encore en 1826, l'*Hermès marseillais* rappelle ainsi à propos des quatre cultes célébrés dans la ville – le grec-catholique, le « grec-schismatique », le protestant et l'israélite – que « le premier et le troisième sont légalement autorisés, les deux autres ne sont que tolérés ».<sup>138</sup> Marquée du sceau de l'illégalité et de l'exception, cette tolérance-là est, on s'en doute, bien loin de celle dans laquelle on voit traditionnellement le terreau du cosmopolitisme.

Aux antipodes de la célébration d'une harmonieuse convivialité entre individus de différentes origines, on constate donc que le cosmopolitisme est surtout une question d'intérêts bien compris, et que sa mise en œuvre dépend directement de choix politiques et économiques effectués au plus haut niveau de l'appareil d'État. Les Grecs de Venise eux-mêmes ne s'y trompaient pas, qui écrivaient au Doge peu avant la fin de la République : « *Il commercio, ch'è una perpetua guerra d'industria tra le nazioni, tutta impegna la provvidenza de principi per mantenerselo, o per escluderne gli altri, e i più vicini principalmente* ».<sup>139</sup> Pour étudier le cosmopolitisme et ne pas se contenter de décrire la coexistence, il nous semble donc nécessaire de saisir la manière dont il s'inscrit dans un dispositif politique plus large, qui permet son éclosion et garantit sa perpétuation. Une fois faite cette mise au point et explorés certains de ses aspects théoriques, on peut alors aborder de manière plus concrète quelques-unes des pratiques sociales et des comportements collectifs ou individuels dont on a pu dire qu'ils étaient la marque du cosmopolitisme. Il serait bien sûr vain de vouloir en dresser une liste exhaustive, et nous concentrerons notre analyse

---

<sup>136</sup> Giulia Vertecchi a récemment expliqué qu'à l'inverse de Venise, le succès de Trieste au XVIII<sup>e</sup> siècle est en partie dû à l'absence d'une classe de marchands et d'armateurs locaux qui pourraient s'opposer à l'attribution de franchises aux navires et aux marchands étrangers ; *cf.* VERTECCHI G., 2007. « Trieste nel Settecento: "Il popolo della Città forma un complesso di molte nazioni" », *Città e Storia*, II/1, pp. 77-89, ici p. 88.

<sup>137</sup> Voir entre autres MASSON P. [éd.], 1913-1937. *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, 17 vol., Paris-Marseille, Honoré Champion – Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, t. XIII, *La Population*, p. 189 : « Les Marseillais avaient toujours cherché à garder pour eux leur négoce, mais ils avaient surtout surveillé jalousement celui du Levant, source séculaire de leur prospérité, et ils voyaient particulièrement de mauvais œil la venue dans leur ville des Levantins, de quelque nationalité qu'ils fussent. »

<sup>138</sup> *Hermès marseillais* 1826, *op. cit.*, p. 275.

<sup>139</sup> AIHV, A 4 Θ 2γ, n° 145, *Scrittura diretta al Serenissimo Principe sulla protezione che deve accordarsi alla Nazione Greca...*, *doc. cit.*, f. 8v.

sur deux types de cosmopolitisme, fréquemment associés à deux catégories d'espaces : tout d'abord le cosmopolitisme dit « marchand », tel qu'on le trouve dans les institutions commerciales comme la bourse, les *deputazione mercantile* et les chambres de commerce ; ensuite, la sociabilité cosmopolite que l'on associe à des lieux tels que la loge maçonnique.

#### 4.2.2. À la recherche des lieux du cosmopolitisme

Aborder le cosmopolitisme à travers une typologie de quelques-uns de ses lieux revient à admettre que celui-ci est un phénomène multiple, voire protéiforme. C'est aussi refuser la qualification de « cosmopolite » parfois hâtivement accolée à des espaces plus larges, tels qu'une ville entière, voire une région ou même un État. Lorsque Stéphane Yerasimos écrit qu'un empire (et il pense ici à l'empire ottoman), est « une société cosmopolite par excellence », <sup>140</sup> c'est sur la base de l'analogie suivante : le cosmopolitisme ne peut naître que dans une société multiethnique ; or un empire est une société multiethnique ; donc un empire est un espace cosmopolite. Une étape manque à cette démonstration, qui est précisément la réalisation concrète de ce qui n'est défini que comme une potentialité. En d'autres termes, comment un cadre social multiethnique rend-il possible l'émergence et le développement du cosmopolitisme ? C'est à cette question que nous souhaitons répondre dans le développement qui suit, en nous appuyant sur une série de cas concrets tirés des archives marseillaises, livournaises et vénitiennes.

##### *Institutions commerciales et cosmopolitisme « marchand »*

Parmi ses nombreuses attributions, le dieu Hermès veillait sur les marchands et sur les frontières.<sup>141</sup> En d'autres termes, la question du cosmopolitisme marchand est consubstantielle aux pratiques marchandes elles-mêmes, un sujet dont on admettra qu'il serait vain de vouloir donner ne serait-ce qu'un bref aperçu en quelques pages. Plutôt que de nous perdre dans ce thème inépuisable, nous avons donc choisi d'insister sur une dimension de la relation entre commerce et cosmopolitisme. Il ne sera pas ici question de commerce transculturel *per se*, bien que celui-ci ait largement contribué à l'émergence d'une culture et d'une sociabilité cosmopolites parmi ceux qui le pratiquaient. Ce thème, ainsi que d'autres connexes, ont récemment fait l'objet de travaux qui montrent assez l'importance et l'étendue du questionnement en jeu. Par souci de cohérence et de concision, nous limiterons donc le notre à la question du rôle joué par les institutions dans le partage de l'espace social du commerce. Après avoir étudié la « mentalité cosmopolite » comme création et outil politico-économique, il s'agit donc de montrer comment l'identification des minorités au modèle du cosmopolitisme marchand est

---

<sup>140</sup> YERASIMOS 1999, *op. cit.*, p. 36.

<sup>141</sup> CURTIN 1984, *op. cit.*, p. 6.

étroitement conditionnée par les rapports que celles-ci entretiennent avec les institutions commerciales locales, et en particulier par la question de leur représentation en leur sein.

« Entrez dans la bourse de Londres, cette place plus respectable que bien des cours, vous y voyez rassemblés les députés de toutes les nations pour l'utilité des hommes. Là le juif, le mahométan, et le chrétien, traitent l'un avec l'autre comme s'ils étaient de la même religion, et ne donnent le nom d'infidèles qu'à ceux qui font banqueroute ; là le presbytérien se fie à l'anabaptiste, et l'anglican reçoit la promesse du quaker. Au sortir de ces pacifiques et libres assemblées, les uns vont à la synagogue, les autres vont boire : celui-ci va se faire baptiser dans une grande cuve au nom du Père, par le Fils, au Saint-Esprit ; celui-là fait couper le prépuce de son fils, et fait marmotter sur l'enfant des paroles hébraïques qu'il n'entend point; ces autres vont dans leur église attendre l'inspiration de Dieu leur chapeau sur la tête : et tous sont contents. S'il n'y avait en Angleterre qu'une religion, son despotisme serait à craindre ; s'il n'y en avait que deux, elles se couperaient la gorge ; mais il y en a trente, et elles vivent en paix et heureuses ».<sup>142</sup> Cette célèbre description du Royal Stock Exchange de Londres par Voltaire a longtemps fait office de tableau officiel d'un cosmopolitisme marchand que l'on a pu croire universel. Difficile, en effet, de savoir ce qui ressemble plus à une bourse européenne qu'une... autre bourse européenne : on s'y adonne à toutes les activités classiques du commerce – « transactions sur les marchandises, mise au point des spéculations les plus diverses, affrètement, assurances, ventes aux enchères, négociations d'effets » –, ainsi qu'à quelques autres plus officieuses, comme par exemple les paris.<sup>143</sup> Dépassant ces généralités, Voltaire se réfère pourtant à un espace et à un moment précis : en cette première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Londres surclasse largement les autres places financières européennes (Paris, Hambourg, etc.) et le cosmopolitisme qu'il décrit se résume à la coexistence pacifique entre individus de différentes religions, et ceci au nom de l'intérêt supérieur des affaires.

Sans grande surprise, on retrouve quelques années plus tard la demi-métaphore voltairienne du « veau d'or » financier – cette religion dont l'infidèle est le banqueroutier – appliquée à la Loge, l'ancêtre de la Bourse de Marseille : « la Loge est le temple où le dieu de l'argent rassemble soir et matin tous les Marseillais. L'intérêt les y conduit tous, et leur règle leurs sentiments et leur conscience ; c'est là où se font tous les contrats licites où illicites. Le commerce s'y fait de deux manières : en empruntant beaucoup et risquant encore davantage. Le crédit est comme la porte du temple ».<sup>144</sup> De Londres à Marseille, la divinité est la même, mais les étrangers ont tout bonnement disparu du tableau, une différence qui distingue les deux établissements encore au XIX<sup>e</sup> siècle, et qui se manifeste sous des formes parfois originales. Ainsi à Londres, les étrangers sont les piliers de la Bourse, au sens propre

---

<sup>142</sup> VOLTAIRE, 1734. *Lettres philosophiques*, Amsterdam, « Chez E. Lucas, au Livre d'Or », pp. 27-28 (Lettre VI. « Sur les Presbytériens »)

<sup>143</sup> CARRIERE 1973, *op. cit.*, p. 234 ; sur les paris qui se tiennent dans la bourse de Hambourg (et très probablement partout ailleurs) lors de l'arrivée des nouvelles, voir DEMONT 2008, *op.cit.*, pp. 354 et 360.

<sup>144</sup> *Nouvelles lettres instructives et amusantes d'un ami à son ami sur l'Académie des Belles-Lettres de Marseille*, La Haye, 1745, p. 126, cité in CARRIERE 1973, *op. cit.*, p. 233. L'auteur continue plus bas de filer la métaphore religieuse : « La Loge, qui les [les négociants] rassemble, les distingue et les met à part en quelque sorte ; elle peut apparaître comme un club très fermé ; oserions-nous dire comme un temple ? »

comme au sens figuré : un plan de 1761 montre en effet que chaque colonne du grand hall est consacrée à une des « nations » qui y trafiquent, l'ensemble se voulant une célébration de la place londonienne comme centre du commerce universel.<sup>145</sup> De manière suggestive, on trouve une variation sur le même thème à Marseille exactement un siècle plus tard : inauguré en 1860, l'actuel bâtiment de la Bourse, situé sur la Canebière, porte inscrit sur les colonnes de sa salle centrale le nom des principales relations commerciales de Marseille : le Portugal, les Côtes d'Afrique, l'Algérie, Tunis, les Iles Ioniennes, l'Égypte, la Prusse (l'inscription sera martelée en 1870), la Russie, l'Indochine, etc. Au miroir de la représentation londonienne, on peut y voir en filigrane la négation d'un quelconque *melting pot* phocéen : si toutes les routes du commerce convergent vers Marseille, c'est aux seuls mérites et bénéfices de la cité phocéenne et de ses marchands. Non que la ville cherche à « cacher » ses étrangers : à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il est de notoriété publique que certains d'entre eux figurent parmi les plus grosses fortunes commerciales de la place, et aucun d'entre eux ne songe à cacher ses origines – on rapporte même que « tel riche négociant grec, aujourd'hui, porte encore le *fez* en pleine Bourse de Marseille ».<sup>146</sup> Pourtant, le cosmopolitisme phocéen reste une célébration de l'unité de la ville bien plus que de sa diversité, et à un siècle d'intervalle, ce sont donc deux visions différentes du cosmopolitisme qui s'affrontent, tout en adoptant la même *médiatisation* (supports identiques, messages semblables dans leur forme). Quant à la dimension diachronique du phénomène, elle nous rappelle une fois encore combien il est nécessaire de se prémunir contre tout « effet d'optique » tendant à faire du cosmopolitisme une « conquête » (voire un « progrès ») dont le récit serait linéaire et la victoire « naturelle ».

Les Chambres de Commerce et autres *Deputazioni mercantili* présentent un autre visage de ce cosmopolitisme marchand, plus directement lié aux intérêts d'une corporation – pour ne pas dire d'une *classe* – en particulier. Au-delà de la question de la *représentativité* de leur composition, se pose donc celle de la *représentation* des intérêts que ces institutions prétendent défendre. Regroupant l'élite négociante de chaque grande place commerciale, elles sont en effet l'organe de cette « communauté marchande » mi-réelle, mi-imaginaire, et qui s'exprime alors sur une large variété de sujets touchant l'organisation sociale ou politique de chacune de nos trois villes d'étude.<sup>147</sup> Instances décisionnaires du commerce, elles sont donc sensées incarner l'unité d'un groupe souvent hétérogène et parfois divergent, et ici encore, nos trois villes offrent à cet égard des profils très différents. Une fois de plus, le monde commercial phocéen apparaît comme le plus fermé des trois : malgré les services rendus par les Grecs

<sup>145</sup> Le plan du Stock Exchange est reproduit dans MCCUSKER J.J., 2005. «The Demise of Distance: The Business Press and the Origins of the Information Revolution in the Early Modern Atlantic World», *American Historical Review*, 110/2, pp. 295-321, ici p. 302. Notre analyse diffère ici de celle de Francesca Trivellato, qui voit dans ce découpage spatial et social une « *corporatist representation* » du marché londonien ; cf. TRIVELLATO 2007, *op. cit.*, pp. 136-137.

<sup>146</sup> D'AZAMBUJA G., 1904. « Le conflit des races en Macédoine, d'après une observation monographique », *La science sociale suivant la méthode d'observation*, 19/2, pp. 1-88, ici p. 85.

<sup>147</sup> Sur ce point, voir MOINE J.-M., 1999. « Les Chambres de commerce aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : un patriciat économique ? », in Claude PETITFRERE [éd.], *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Tours, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, pp. 331-346.

sous la Révolution, puis la place éminente qu'ils occupent dans le négoce marseillais à partir de la Monarchie de Juillet, il faut attendre 1859 pour que le premier d'entre eux (le sciote Paul Rodocanachi, ou Pavlos Rodokanakis) entre à la Chambre de Commerce de Marseille, puis encore treize ans avant qu'il ne soit rejoint par son compatriote Demetrios Agelastos.<sup>148</sup> S'il fait peu de doute que la Chambre marseillaise représente un des hauts lieux du conservatisme commercial jusqu'au cœur du XIX<sup>e</sup> siècle, sa fermeture s'explique aussi par le fait que l'héritage de l'Ancien Régime a longtemps tenu les étrangers à l'écart des instances décisionnaires de la politique économique, et ce au niveau national comme à l'échelon local.

Il en va bien autrement à Livourne, où l'ouverture de la *deputazione mercantile* aux marchands étrangers est garantie par des quotas. Ceux-ci attribuent entre un tiers et la moitié des sièges aux Toscans, et le reste aux marchands étrangers, principalement Juifs et Grecs. Lorsqu'il transforme la *Deputazione mercantile* en *Camera di Commercio*, Louis I<sup>er</sup> de Bourbon propose ainsi de reconduire les membres de la députation sortante : celle-ci se compose alors de quatre Toscans, deux Grecs, deux Juifs, un Anglais, un Français, un Suisse, et un Genevois.<sup>149</sup> Siégeant dans l'institution depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Grecs en deviennent progressivement des membres incontournables, avant de lui donner de très nombreux présidents – des Grecs sont élus à cette charge pas moins de 28 fois entre 1802 et 1819.<sup>150</sup> Notons enfin que cette représentation des étrangers n'est pas qu'honorifique : on les retrouve ainsi lorsqu'il faut aller négocier avec les Français les termes des mises sous séquestres des biens ennemis que ceux-ci opèrent lors de leurs quatre occupations de la ville ; on les retrouve encore dans la commission chargée en 1814 de la rédaction des nouveaux Codes Civil et Commercial du Grand-Duché ; on les retrouve enfin quelques mois plus tard parmi les marchands chargés d'organiser les fêtes qui se donnent à Livourne à l'occasion de la visite du grand-duc Ferdinand III, venu reprendre possession de la ville après la longue suite d'occupations françaises.<sup>151</sup> En termes de représentation de sa population étrangère, Livourne se situe donc à un niveau largement supérieur à Venise et Marseille : mieux, elle joue ouvertement sur sa capacité non seulement à attirer les étrangers, mais aussi à les « fixer » sur place en les faisant participer aux instances décisionnaires de la vie économique locale. Ce cosmopolitisme livournais ne doit cependant pas faire illusion. Comme l'a récemment rappelé Samuel

---

<sup>148</sup> La liste des membres de la Chambre de Commerce de Marseille est publiée annuellement dans [*Compte-rendu*], 1861-1899. *Compte-rendu de la Situation industrielle et commerciale de la circonscription de Marseille*, Marseille, Barile. Trois autres Grecs seront faits membres dans les deux dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle : Alcibiade Reggio en 1885, Theodoros Rodokanakis en 1887, et Theodoros Agelastos en 1895.

<sup>149</sup> Les douze membres nommés par l'avis du 17 décembre 1801 sont les Toscans Francesco di Honorato Berte, Filippo Filicchi, Pietro Paolo Giera et Antonio Branca, les Grecs Alexandros Patrinos et Ioannis Kostakis, les Juifs Ezechia di Sabato Ambron et Levi l'Ainé, l'Anglais Joseph Huddart, le Français Martin Daguerre, le Suisse Pietro Senn et le « *Francese per i Ginevrini* » Jean-Jacques Rilliet ; GUARNIERI 1962, *op. cit.*, pp. 702-703 (doc. 115) ; MORONI ROMANO 1846, *op. cit.*, p. 103. Rappelons que par le traité de Lunéville (février 1801), le grand-duché de Toscane est érigé en royaume d'Étrurie, et donné en apanage à l'infant d'Espagne Louis de Bourbon ; le royaume sera aboli en 1807, et la Toscane intégrée à l'Empire napoléonien sous la forme de 3 départements.

<sup>150</sup> On trouvera la liste des présidents grecs de la *Camera di Commercio* livournaise de 1802 à 1805 dans VLAMI D., 1996. *Business, Community and Ethnic Identity. The Greek Merchants of Livorno, 1700-1900*, Thèse de doctorat inédite, Institut Universitaire Européen (Florence), pp. 161-164 (Appendice XVII).

<sup>151</sup> BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, pp. 537, 547, 551, et 563.

Fettah, il se fonde en réalité sur une pratique de l'« intégration limitée », et même doublement limitée : d'une part puisqu'elle ne s'adresse de facto qu'aux seuls négociants, et d'autre part parce qu'elle pose l'obtention du droit de bourgeoisie comme pré-requis à l'admission aux charges municipales.<sup>152</sup>

Venise, pour sa part, se retrouve une fois de plus entre Livourne et Marseille en termes d'ouverture aux étrangers. Le cas grec est d'ailleurs particulièrement révélateur des hésitations de la politique vénitienne en la matière. Poussés par un dynamisme qui fait d'eux des acteurs importants du commerce vénitien dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les marchands grecs figurent assez tôt parmi l'élite marchande de la Sérénissime, une position que vient sanctionner en 1670 l'admission du premier d'entre eux (« Michel Giustinian ») au nombre des *Capi di Piazzza*, une institution définie par Chryssa Maltezoù comme « une sorte de chambre de commerce avant l'heure ».<sup>153</sup> De 1670 à 1797, treize autres Grecs lui succéderont, la plupart pour plusieurs mandats.<sup>154</sup> Malgré leur présence dans cette importante institution du commerce vénitien, les Grecs ne peuvent pourtant pas à en intégrer l'élite – celle par exemple des *Savi al Commercio* – dont les places sont réservées aux membres du patriciat. Cela n'empêche pas certains d'entre eux de bâtir de véritables fortunes, voire de se faire anoblir sur le tard : ainsi des Perulli, Maruzzi et Papadopoli, qui intègrent par la voie du commerce le cercle fermé de l'aristocratie vénitienne (cf. *supra*, 3.2.1).

Pour les marchands de Venise, 1797 est marquée par l'institution de la *tansa*, une lourde taxe levée par l'occupant français sur les propriétaires, les marchands et les rentiers de la République déchue.<sup>155</sup> Sur les deux millions et demi de ducats que les Français prévoient de ponctionner, un million doit être pris « *sopra il commercio, e navigazione* », et celui-ci est divisé comme suit : 700 000 ducats aux marchands de la « *Veneta rigenerata Nazione* » (un groupe comprenant les Vénitiens, les Grecs, les Illyriens, les Juifs et les Istriens), et 300 000 ducats aux « *mercanti forestieri* » – c'est-à-dire les Allemands, les Arméniens et les *Scuttarini* (originaires du Nord de l'actuelle Albanie). On ne retrouve alors aucun Grec parmi la liste des 22 plus gros contributeurs de la *tansa*, qui s'acquittent chacun d'au moins 10 000 ducats (jusqu'à un maximum de 110.000 pour l'Allemand Giovanni Corrado Reck), pour un total combiné de 567 000 ducats – soit la moitié du million acquitté par les marchands). Ce groupe compte sept Allemands, trois Juifs, un Arménien et onze Vénitiens. Les Grecs, eux, n'arrivent que loin derrière,

---

<sup>152</sup> FETTAH S., 2005. « Le cosmopolitisme livournais : représentations et institutions (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, 67 (<http://revel.unice.fr/cmedi/document.html?id=123>).

<sup>153</sup> MALTEZOÙ Ch.A., 1999b. *H Bevezia ton Ellhnon / Venice of the Greeks*, Athènes, Militos, p. 110. Sur les *Capi di Piazzza* grecs, voir aussi XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 42, et BAROUTSOS 1999, *op. cit.*, pp. 150-151.

<sup>154</sup> A.I.H.V., A 4 Θ 2γ', 144, n° 3, *Distinta di tutti li negozianti, che dal 1670 sino all'elezione degli attuali Capi di Piazzza hanno sostenuto un tale ufficio, dietro elezioni del Magistrato de V Savi alla Mercanzia*, 18 juin 1799.

<sup>155</sup> L'institution de la *tansa* a donné lieu à la publication de plusieurs brochures ; voir DANDOLO V., 1797. *Rapporto del Comitato di Salute Pubblica alla Municipalità Provvisoria di Venezia sullo attivo e passivo, commerciale e politico di Venezia*, Venezia, Pinelli, Zatta e Pasquali (évaluation du déficit public vénitien à 2 millions et demi de ducats) ; CALEGARI, 1797. *Alla Municipalità Provvisoria di Venezia, il Comitato di Finanze, e Zecca, cogli aggiunti e la Commissione alle ricerche francesi*, Venezia, per li figliuoli del qu. Z. Antonio Pinelli (plan de répartition de la *Tansa* par secteurs d'activités) ; [MUNICIPALITE PROVISOIRE DE VENISE], 1797. *Tansa sopra il commercio e navigazione, approvata con decreto della municipalità provvisoria veneziana li 15 giugno 1797*, Venezia, “per li Pinelli, Zatta e Pasquali stampatori del governo” (décret de loi instituant la *Tansa*, et répertoire nominatif des marchands soumis à cette taxe).



avec à leur tête Spiridion Taraculli et ses 3 000 ducats. Encore faut-il ajouter que nombre d'entre eux demandent alors à être « *descritti come Ottomani* », afin de bénéficier de l'immunité extraordinaire que les Français ont accordé aux sujets du Grand Seigneur en signe de bonne volonté (cf. *infra*, 7.3.2).<sup>156</sup> Parmi les pétitions envoyées en ce sens à la Municipalité Provisoire vénitienne, celle du plus riche des marchands arméniens de Venise, Giovanni Serpos, connaît une fortune particulière : initialement taxé à hauteur de 30.000 puis de 70 000 ducats, Serpos est ensuite déclaré sujet du Reis effendi (le ministre ottoman des Affaires étrangères), et bénéficie donc de l'exemption. C'est pourtant sans compter sur Spiridion Konomos (Spiridione Conomò), le seul Grec des huit membres du *Comitato delle Finanze*, qui s'oppose à cette providentielle protection, et « *osserva essere il Serpos armeno* ». Malgré l'opposition de Konomos, le Comité décidera de déclarer Serpos sujet du sultan, estimant que « *per ismentire tali asserzioni ci vorrebbero dei documenti, che non abbiamo* », mais aussi – et surtout – que « *gl'interessi della nazione conviene riguardarli in grande* ». <sup>157</sup>

Lorsqu'un an après la chute de la République, les Français décident de placer une nouvelle institution à la tête du commerce vénitien, ils créent la nouvelle *Deputazione mercantile*, dite aussi « Département du commerce, des poids, des mesures et des postes ». Celle-ci fonctionnera de 1798 à 1806 avec les attributions des anciens *Cinque Savi alla Mercanzia* (gestion du commerce, de la navigation, des arts et manufactures, des douanes, octrois et droits de passage, des assurances maritimes, du monopole du tabac, du réseau viaire et de l'agriculture, répression de la contrebande, contrôle des colonies étrangères et de l'activité des marchands vénitiens et sujets de la Sérénissime), auxquelles s'ajoutent la surintendance des bancs de prêt (*banchi*) du Ghetto et des commissions sur les affaires des sujets ottomans. Si les marchands juifs, arméniens et allemands sont invités à être représentés dans la nouvelle institution, les Grecs sont quant à eux absents du plan originel, et ne manquent pas de se plaindre amèrement de cette « *dimenticanza, o positiva esclusione* », par laquelle la nation toute entière « *vede compromesso il suo onore, perché involto in un equivoco, che la offende* ». Énumérant leurs états de service et soulignant leur contribution à l'ancienne prospérité de Venise, ils invitent la municipalité provisoire à réparer son erreur, afin que « *l'istituzione della così detta Deputazione mercantile, la quale fù composta d'un individuo d'ogni Nazione, onde conoscendo ciasche d'uno gl'interessi di quella, alla quale più d'avvicino appartiene, né possa risultare da tutti un complesso di lumi, e di riflessioni necessarie ad'imaginar dei rimedi, che servano allo scopo vero, e grande a cui mirar devono, cioè al bene di tutti conciliando gl'interessi di ciascheduno in particolare* ». <sup>158</sup> Au-delà de la

<sup>156</sup> En 1797, la France cherche à encore ménager son « allié historique » l'Empire ottoman, et la guerre entre les deux puissances n'éclatera qu'en septembre 1798. Les procès-verbaux des délibérations municipales touchant la question des sujets ottomans ont été publiés dans ALBERTI et CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/1, pp. 542-547 (22 août 1797), et t. I/2, pp. 195-199 (30 septembre 1797) et 488-494 (31 octobre 1797).

<sup>157</sup> *Ibidem*, t. I/2, pp. 195-199, Délibération du 30 septembre 1797. Konomos sera en 1808 le seul membre grec du premier *Consiglio Comunale* vénitien, créé sous l'autorité du premier *podestà* de la ville, Daniele Renier ; la liste de ces membres a été publiée dans BARIZZA S., 2001. « L'istituzione del Comune di Venezia. La prima amministrazione, la formazione dell'Archivio Municipale », in Donatella CALABI / Giuseppe BONACCORSO [éds.], *Dopo la Serenissima : società, amministrazione e cultura nell'Ottocento veneto*, Venezia, I.V.S.L.A, pp. 285-306, ici p. 287, n. 7.

<sup>158</sup> A.I.H.V., A 4 Ө 2γ', 144, n° 10, *Supplica delli Deputati della Nazione Greca concernente l'esclusione nell'ellecta Deputazione Mercantile*, 4 juillet 1799.

seule question de la *deputazione mercantile* (les Grecs finiront par obtenir gain de cause, et nommeront Kostantinos Kavakos pour les représenter),<sup>159</sup> ce dernier argument témoigne d'une certaine conception du cosmopolitisme marchand. S'il existe un « *bene di tutti* », celui-ci ne peut-être garanti que par le respect des intérêts particuliers de chaque « nation ». Les idéaux universels de la « république des marchands » ne semblent jamais si loin que lorsqu'on les observe aux prismes du corporatisme défiant ou du *nationalisme* sourcilleux.

### *Sociabilités transnationales : l'exemple de la maçonnerie marseillaise*

L'étude de la sociabilité maçonnique offre un autre type d'observatoire sur le cosmopolitisme. D'une part car elle est l'expression d'un choix individuel plutôt que collectif, et *a fortiori* « national » – car même à supposer qu'elle ne soit qu'une étape au sein d'une stratégie sociale à plus large échelle, l'initiation au secret maçonnique se fait à titre personnel. D'autre part, parce que la maçonnerie revendique ouvertement l'idéal cosmopolite de la « République universelle des frères », bien résumé dans une harangue du secrétaire de la loge Saint-Louis des Amis Réunis (orient de Calais), à la veille de la Révolution : « Vous ne serez étrangers en aucun lieu ; partout vous trouverez des frères et des amis ; vous êtes devenus des citoyens du monde entier ». <sup>160</sup> À l'approche « fonctionnaliste » qui voit dans la maçonnerie une opportunité offerte aux étrangers de s'insérer dans les réseaux de sociabilité de leur ville d'accueil, on peut objecter que les étrangers sont eux-mêmes des acteurs essentiels du projet fraternaliste maçonnique. Si l'idéal cosmopolite ne s'affranchit pas de considérations plus matérielles sur la réussite sociale et la capacité relationnelle des individus, il ne saurait pour autant se résumer à une simple question de sociabilité élitaire ou élitiste. Pierre-Yves Beaurepaire l'a bien démontré pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, et c'est aussi ce dont témoigne l'exemple des francs-maçons grecs de Marseille dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>161</sup> Car malgré la dispersion et les lacunes des sources sur le sujet, l'ensemble de témoignages à notre disposition permet de proposer un rapide aperçu de cette présence grecque dans les loges marseillaises sous l'Empire et la Restauration, c'est à-dire au moment où s'installent les Grecs et se structure la colonie.<sup>162</sup>

Un triple constat s'impose d'emblée : l'engagement des Grecs dans la maçonnerie marseillaise n'a été ni massif, ni durable, ni très intense. Non massif, puisque sur la petite centaine de Grecs présents à Marseille vers 1815, moins d'un quart y fréquentent ou y ont fréquenté une loge, proportion qui diminue encore si l'on considère l'important *turnover* de la population grecque au début du siècle. Peu

---

<sup>159</sup> En 1799, Konstantinos Kavakos occupe la fonction de *Guardian Grande* de la *Scuole* grecque-orthodoxe de Venise ; il sera réélu à ce poste en 1805 (il refusera le poste) et 1806.

<sup>160</sup> Cité in BEAUREPAIRE P.-Y., 2000. « Étrangers », in Éric SAUNIER [éd.], *Encyclopédie de la franc-maçonnerie*, Paris, Le Livre de Poche, pp. 279-283, ici p. 279.

<sup>161</sup> BEAUREPAIRE P.-Y., 1998. *L'Autre et le Frère. L'étranger et la franc-maçonnerie en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion.

<sup>162</sup> Sur ce point, voir GRENET M., 2006. « La loge et l'étranger : les Grecs dans la franc-maçonnerie marseillaise dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 72, pp. 225-243.

durable, car la grande majorité des maçons grecs ne figurent sur les tableaux de leurs loges que durant une ou deux années consécutives, et seuls deux d'entre eux fréquentent un atelier marseillais durant plus de quatre années. Peu intense, enfin, puisque les Grecs ne se distinguent pas par leur assiduité aux tenues des loges qu'ils fréquentent, et ne font que très rarement « carrière » dans la maçonnerie en accédant aux grades les plus élevés de leur ordre. Malgré son apparente faiblesse, le cas des Grecs dans la maçonnerie marseillaise présente pourtant d'intéressantes caractéristiques. C'est tout d'abord le double mouvement de polarisation et de dispersion que l'on distingue dans la manière dont les Grecs investissent les loges marseillaises. Dispersion, parce qu'entre 1804 et 1820, on retrouve une trentaine de Grecs dans au moins dix loges marseillaises. Polarisation, parce qu'on peut observer deux regroupements assez nets autour des loges l'*Aimable Sagesse* et la *Parfaite Sincérité* (douze Grecs sont affiliés à la première et dix à la seconde, les huit autres loges se partageant les onze affiliations restantes), et que ces deux regroupements sont successifs et non contemporains : alors que les années 1804 et 1810 voient les Grecs entrer à l'*Aimable Sagesse*, les années 1810 à 1820 sont marquées par un mouvement vers la *Parfaite Sincérité*.<sup>163</sup> À cela s'ajoute que l'engagement maçonnique grec n'est pas le fait d'une élite sociale, puisqu'il ne se porte pas vers les plus prestigieux des ateliers marseillais (par exemple la célèbre Mère Loge de *Saint-Jean d'Écosse*),<sup>164</sup> et ne concerne pas ou peu la petite élite négociante qui émerge du groupe des marchands grecs arrivés sur le Vieux Port au tournant du siècle. Socialement, le recrutement maçonnique parmi les Grecs de Marseille se fait plutôt au niveau d'une sorte de *middle class* composée de petits marchands, d'anciens militaires et de capitaines marins. Des sondages effectués sur les années 1825-1850 indiquent d'ailleurs que même l'élite du négoce sciote restera majoritairement à l'écart de la vie maçonnique marseillaise, un constat qui vient mettre à mal le soupçon de « maçonnerie de complaisance » qui pèse parfois encore sur la franc-maçonnerie marseillaise du XIX<sup>e</sup> siècle, supposée ne recruter que dans les hautes sphères d'un négoce international où l'entregent est une des clés de la réussite économique et sociale.

Recrutant des Grecs de toutes origines sociales, les loges marseillaises assurent aussi leur initiation au secret maçonnique, puisque tous ou presque font alors leurs premiers pas en maçonnerie au sein des loges phocéennes. Sur la trentaine d'individus qui constituent notre groupe d'étude, seul l'ancien militaire thessalien Theodoros Rakos (Théodore Racke) a ainsi été initié ailleurs qu'à Marseille, en l'occurrence dans la loge *Bienfaisance et Philogénie réunies*, Orient de Corfou, dont il est maître en 1810. À cette époque, la loge corfiote est un atelier regroupant de nombreux dignitaires de l'Empire napoléonienne en poste dans les Iles Ioniennes (le Vénérable de la loge est alors Matthieu de Lesseps,

<sup>163</sup> La majeure partie des documents relatifs à ces deux loges se trouvent dans les Fonds du Grand-Orient de France, conservé à la Bibliothèque Nationale de France [B.N.F.], F.M.2, *Archives de Loges*, 281-282 (*Aimable Sagesse*) et 289-290 (*Parfaite Sincérité*), et B.N.F., F.M.3, *Registres de Loges*, 390-395 (*Parfaite Sincérité*).

<sup>164</sup> Sur le recrutement de la Mère Loge *Saint-Jean d'Écosse*, voir BEAUREPAIRE 1998, *op. cit.*, p. 397.

commissaire impérial à Corfou), ainsi que l'élite de la société locale.<sup>165</sup> Elle est aussi le creuset de la future maçonnerie nationale grecque, puisqu'un de ses membres, Dionysos Romas, l'élève en 1816 au rang de Sérénissime Grand Orient de Grèce, et la plaçant sous la protection du duc de Sussex, Grand Maître de la Grande Loge Unie d'Angleterre.<sup>166</sup> Quant à Rakos, il poursuit une intense activité maçonnique après son arrivée à Marseille en 1814, puisqu'il est admis à la *Parfaite Sincérité* en 1817, et figure deux ans plus tard au nombre des membres du Souverain Chapitre de l'*Aimable Sagesse*.<sup>167</sup> Lors de sa réception à la *Parfaite Sincérité*, il est d'ailleurs en mesure d'exhiber un « diplôme en due forme » de la loge corfiote, diplôme qui lui permet de réclamer (et d'obtenir) une affiliation au grade de maître. Au contraire de Rakos, avec lequel il a maçonné à Corfou, le militaire zantiote Demetrios Merkatis (Démétrius Mercati) arrive lui aussi en 1814 sur le Vieux Port, mais ne figure sur aucun tableau de loge marseillais : sans doute n'en a-t-il tout simplement pas eu le temps, puisqu'il est contraint de s'enfuir de Marseille pour échapper au massacre des Mameluks par les royalistes en juin 1815.<sup>168</sup> A l'exception de Rakos, l'admission dans une loge marseillaise constitue donc pour la grande majorité des francs-maçons grecs de Marseille la découverte d'une nouvelle forme de sociabilité, ainsi que d'une nouvelle morale du cosmopolitisme.<sup>169</sup>

Pour certains, la fréquentation collective d'une même loge maçonnique semble tout d'abord s'inscrire dans la logique d'un « vivre ensemble » perpétuant jusqu'à Marseille une sociabilité et des solidarités préexistantes à la migration. Tel est par exemple le cas des quatre Smyrniotes Georgios Emmanouil Isaïou (Georges-Emmanuel d'Isay), Petros Denas (Pierre Dena), Emmanouil Magioranis (Emmanuel Maggiorany) et Stefanos Paraschevas (Etienne Paraschewa), qui intègrent tous en 1804 la loge l'*Aimable Sagesse*. Appartenant à la première génération de marchands grecs venue s'installer sur le Vieux Port au tournant du siècle, ils sont tous catholiques, et au moins deux d'entre eux (Paraschevas et Isaïou) sont parents ; mieux, ils connaissent dans leur ville d'accueil une trajectoire similaire, qui se clôt pour chacun d'entre eux par un départ précoce de Marseille, où leurs affaires périclitent à la même période.<sup>170</sup> À quelques rares exceptions près, pourtant, la sociabilité maçonnique dans la franc-maçonnerie marseillaise ne permet pas de reconstituer des ensembles très nets dans lesquels regrouper

<sup>165</sup> B.N.F., F.M.2, 562, *Bienfaisance et Philogénie réunies*, f. 25, tableau des membres de la loge, 1810. Ce rôle des élites impériales dans la maçonnerie ionienne n'est pas une nouveauté française : la tradition rapporte en effet que le Vénérable de la première loge corfiote, fondée en 1740, aurait été le *Proveditor del Mar* vénitien. Sur la période de l'occupation française, voir HIVERT-MESSECA Y., 1989. « Présence française, diplomatie et maçonnerie à Corfou sous le Premier Empire », *Chroniques d'histoire maçonnique*, 42, pp. 45-56.

<sup>166</sup> Sur les origines corfiotes de la maçonnerie grecque, voir RIZOPOULOS A.C., 2006. « Activités maçonniques avec arrière-plan politique – et réciproquement – en Grèce au XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 72 (<http://cdlm.revues.org/index1168.html>). Sur la fondation de l'Orient de Grèce, voir BULTZO A.C.J., 1968. "English Masonry in Greece", *Ars Quatuor Coronatorum*, 81, pp. 225-227.

<sup>167</sup> B.N.F., F.M.3, 394, *Parfaite Sincérité*, pp. 113-114, tenue du 26 janvier 1817 ; B.N.F., F.M.2, 290, *Parfaite Sincérité*, f. 11, tableau des membres de la loge, 6 juillet 1819.

<sup>168</sup> SAVANT 1946, *op. cit.*, p. 262.

<sup>169</sup> Voir BEAUREPAIRE 2000, *op. cit.*, p. 282 : « Les obstacles linguistiques, religieux, lorsqu'on est hors de la sphère chrétienne, sociaux et financiers, dessinent le profil de l'"impossible semblable", de l'autre qui diffère trop pour être admis dans la communauté des pairs [...] Le cosmopolitisme maçonnique ne se confond pas avec l'universalisme. »

<sup>170</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 48-49.

ces immigrants par ville d'origine, par générations, par secteur d'activité ou encore par religion. Au contraire, elle met souvent en évidence la porosité des catégories internes au groupe grec lui-même. Anciens officiers reconvertis dans le négoce, Nikolaos Kandiotis (Nicolas Candiotty) et Georgios Bellias (George Bellia) sont ainsi respectivement Crétois orthodoxe et Chypriote catholique. Domiciliés à la même adresse (au n° 1 de la rue Traverse des Damières), ils fréquentent le même atelier de la *Parfaite Sincérité*, de 1812 à 1817.<sup>171</sup> Mieux, on sait même qu'ils maçonneront ensemble : un simple relevé de leurs signatures sur le livre d'architecture de l'atelier entre le 3 juillet 1812 (jour de la réception de Bellias) et le 3 octobre 1814 (jour de la réception de leur compatriote Georgios Matzeras au rang de maître) montre ainsi qu'ils ont assisté ensemble à 14 des 37 tenues qui ont eu lieu entre ces deux dates, sur une fréquentation totale de 20 tenues pour Kandiotis et de 15 pour Bellias. En d'autres termes, Bellias n'a assisté qu'une seule fois en plus de deux ans à une tenue sans Kandiotis, tandis que celui-ci n'a fait de même qu'à six reprises durant la même période. Révélatrice des pratiques de sociabilité, l'étude des « rythmes maçonniques » nous laisse ici deviner l'intensité de liens interpersonnels que d'autres types d'archives ne nous permettraient pas d'appréhender.

À ces exemples d'une sociabilité interne au groupe grec, viennent enfin s'ajouter ceux d'une solidarité plus ouvertement interculturelle, et donc d'une réelle *pratique* du cosmopolitisme. Absents de la principale loge marseillaise, les Grecs investissent en effet des loges de moindre importance, dont le dénominateur commun semble être un cosmopolitisme bien plus méditerranéen que continental, puisqu'ils se retrouvent mêlés aux nombreux Italiens, Arabes et Maltais que comptent l'*Aimable Sagesse* et la *Parfaite Sincérité* – l'ensemble des frères de ces deux loges ne maîtrisant d'ailleurs pas la langue française. Assez naturellement, cette mixité sociale et ethnique offre de nombreux exemples d'une sociabilité qui dépasse largement les clivages ethniques et les barrières communautaires. C'est ainsi le cas des anciens officiers grecs de l'armée d'Orient, qui intègrent presque tous les loges marseillaises, mais en ordre dispersé et en fonction de solidarités qui font la part belle aux liens tissés avec les officiers d'origine arabe (en particuliers Syriens et Egyptiens) durant l'expédition d'Égypte. De manière peut-être plus surprenante, l'étude des livres d'architecture de la *Parfaite Sincérité* montre que les Grecs assistent volontiers aux tenues lors desquelles sont initiés des Turcs, et l'on peut même supposer que certains frères ottomans ou arabes aient été directement présentés à la loge par des frères grecs. C'est du moins une hypothèse que l'on peut formuler en observant le rythme auquel certains de ces Grecs fréquentent leurs loges. Ainsi du Crétois Kandiotis, reçu à la *Parfaite Sincérité* en décembre 1810 : n'émergeant plus dans les registres de sa loge depuis juin 1813, il réapparaît subitement près d'un an plus tard, le jour même où est proposée (à bulletins secrets) l'intronisation du profane « Agé [Hagi] Muhamed Bentaleb ». <sup>172</sup> Re-disparaissant des registres à la fin de l'année 1814, il est élu en juin 1816 à

---

<sup>171</sup> B.N.F., F.M.2, 290, *Parfaite Sincérité*, ff. 7 (24 juin 1812) à 10 (20 juillet 1818).

<sup>172</sup> B.N.F., F.M.3, 393, *Parfaite Sincérité*, pp. 239-240, Tenue du 16 mai 1814.

l'un des deux offices de « Garde du Throne [sic] » de sa loge, l'autre « Garde » élu étant Bentaleb.<sup>173</sup> Deux mois plus tard, Kandiotis se manifeste le jour de la réception d'un dénommé « Hamed Alif, capitaine marin négociant, natif de Constantinople, résidant à Marseille, musulman », <sup>174</sup> avant de disparaître encore une fois, pour ne réapparaître qu'à la fin de l'année suivante, à l'occasion de la proposition d'admission puis de l'intronisation du capitaine psariote Georgios Kanarios (George Kanary).<sup>175</sup>

L'un des hommes clefs de l'intégration des Orientaux dans la franc-maçonnerie marseillaise semble être un certain Alexis Gierra. Originaire de l'actuelle Isla Plana au large d'Alicante, Alexis Gierra est un descendant des captifs génois originaires de Tabarka, rachetés au XVIII<sup>e</sup> siècle par l'Espagne à la Régence d'Alger, afin de fortifier et de peupler celle qu'on appelait alors la « Nueva Tabarca ». <sup>176</sup> Imitant en cela nombre de ses compatriotes, il devient un des intermédiaires des marchands Européens au Maghreb. De 1794 à 1799, il sert ainsi comme interprète (arabe et turc) dans les concessions françaises d'Afrique à La Calle (près de l'actuelle frontière algéro-tunisienne) ; arrivé à Marseille avec l'armée d'Orient (il est marié à une Égyptienne), il devient interprète juré des langues orientales auprès du bureau marseillais du ministère des Relations extérieures. Présenté en 1819 comme le « Vice-consul de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies » <sup>177</sup>, il tente alors d'obtenir le titre d'agent général du bey de Tunis à Marseille, une demande qui embarrasse durablement les relations diplomatiques franco-tunisiennes. <sup>178</sup> Gierra fréquente la *Parfaite Sincérité* et l'*Aimable Sagesse* de 1802 à 1818, et se fait remarquer dans ces deux loges tant par son exceptionnelle assiduité que par l'intense activité qu'il déploie en vue de la diffusion de la franc-maçonnerie, proposant régulièrement à l'initiation de nouveaux membres, la plupart du temps d'origine orientale. Ainsi, alors que la *Parfaite Sincérité* proclamait dans l'article 12 de ses *Statuts et Règlements* de 1767 que « tous profanes qui auroient le

---

<sup>173</sup> *Ibidem*, 394, *Parfaite Sincérité*, pp. 58-62, Tenue du 9 juin 1816.

<sup>174</sup> *Ibidem*, pp. 81-83, Tenue 14 août 1816.

<sup>175</sup> *Ibidem*, pp. 159-163, Tenues des 2 et 13 novembre 1817.

<sup>176</sup> Tabarca est une île au large des côtes tunisiennes, donnée par l'empereur Charles V à la famille génoise des Lomellini, et occupée en 1741 par le bey de Tunis ; 800 chrétiens sont alors faits esclaves et emmenés à Alger et Tunis, puis rachetés collectivement en 1768 par le roi d'Espagne. Sur Tabarca, voir RICCI 2008, *op. cit.*, p. 125. Quant à la Nueva Tabarca, elle est appelée dans nos documents tantôt « l'Isle Plaine royaume de Valence », et tantôt « Saint Paul d'Alicante » ; sur la création de la Nueva Tabarca, voir GHAZALI M., 2006. « La Nueva Tabarca : île espagnole fortifiée et peuplée au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 73, pp. 197-218.

<sup>177</sup> B.N.F., F.M.2, 290, *Parfaite Sincérité*, f. 61, tenue du 25 janvier 1819. Gierra est qualifié de « chancelier du consulat de Russie » dans un autre document de 1820 ; A.N., A.E. B III 221, Lettre de l'agence des Affaires étrangères à Marseille (Famin) au ministre français des Affaires étrangères (baron Pasquier), 11 septembre 1820. Le vice-consulat de Russie est encore occupé par un Alexis Gierra un demi-siècle plus tard ; cf. *Annuaire diplomatique de l'Empire français pour l'année 1867*, Paris, Veuve Berger-Levrault et Fils, 1867, p. 82.

<sup>178</sup> Voir à ce sujet l'importante correspondance conservée dans les fonds A.N., A.E. B III 221, parmi laquelle cette lettre de Pasquier au vice-consul de France à Tunis (Malivoire) datée du 2 juin 1820 : « Cette prétention tend à établir dans nos rapports avec Tunis une innovation sujette à de grands inconvénients, et je voudrais trouver les moyens de l'éviter [...] Il me paraîtrait assez essentiel de savoir si dans les autres ports chrétiens de la Méditerranée et notamment à Malte, il se trouve des agents Tunisiens reconnus. Veuillez bien aussi vous procurer tous les renseignements possibles sur le sieur GIERRA et vous informer, entr'autres choses, s'il est musulman ». On trouvera une présentation complète de cet épisode dans WINDLER Ch., 2002. *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, pp. 310-313.

mâlheur d'être juifs, negres, ou mahomettans ne doivent point être proposé », <sup>179</sup> c'est lui qui soumet à cette loge l'affiliation du profane Beekir, « capitaine marin musulman au service du pacha de Tripoli de Barbarie », et ce en des termes dont la circonspection pourrait bien trahir le caractère exceptionnel de cette requête : Gierra parle ainsi d'un « profane qu'il connoit et dont il est assuré de ses moeurs et des sentimens de probité qu'il luy a manifesté dans bien des occasions, lequel p[ro]fane luy a fait sentir l'envie qu'il avoit de compter parmi les hommes libres ». <sup>180</sup>

Mais ce rôle de vecteur du cosmopolitisme maçonnique, Alexis Gierra le joue aussi de manière plus quotidienne à l'intérieur des loges qu'il fréquente, en accomplissant un constant travail de traducteur entre des frères qui ne parlent pas tous la même langue. Arabisant, il est ainsi l'interprète du capitaine marocain Hagi Hamet Benunna lorsque celui-ci est initié à la *Parfaite Sincérité* ; grécophone, il accomplit la même tâche lors de la réception quelques jours plus tard de l'ancien militaire crétois Nikolaos Kandiotis. De même, c'est encore lui qui accompagne les frères Kandiotis, Demetris et Turuglioglu (dont aucun ne parle français) lorsque ceux-ci sont chargés en décembre 1811 d'aller représenter la *Parfaite Sincérité* lors de l'oraison funèbre d'un frère des *Disciples de Saint Jean* ; et lorsque les frères Gierra, Benunna, Kandiotis, Demetris et Turuglioglu se font rappeler à l'ordre pour n'avoir pas assisté au banquet organisé par la loge à l'occasion de la Saint Jean d'hiver, c'est encore à lui seul que la loge adresse une planche « pour savoir de luy quels sont les motifs qui l'éloigne [*sic*] des travaux ainsi que les f[rères] Benunna et autres ». <sup>181</sup> Notons enfin que Gierra ne se contente pas d'exercer ses bons offices de traducteur dans les loges qu'il fréquente, mais est aussi un des interprètes jurés des langues orientales (arabe, turc et grec) près la Bourse qu'appointe la Chambre de Commerce, et est à ce titre fréquemment convoqué par les autorités marseillaises afin d'aider les étrangers orientaux dans leurs démarches administratives ; on ne sera dès lors pas surpris de constater qu'une partie de ses clients dans le monde profane figurent sur les tableaux des mêmes loges que lui. <sup>182</sup>

Ce rapide portrait d'Alexis Gierra ne se veut pas l'hagiographie d'un apôtre du cosmopolitisme, mais permet de montrer comment le jeu subtil des relations interpersonnelles amène certains individus à transcender quotidiennement des « barrières identitaires » que les sciences sociales ont parfois tendance à réifier. Dès lors, la tentation est grande de vouloir opposer ce « micro-cosmopolitisme individuel » au « macro-cosmopolitisme institutionnel » précédemment évoqué, avec comme objectif de montrer comment le premier viendrait pallier aux « carences » du second. Notre distinction entre « cosmopolitisme marchand » et sociabilités transculturelles, reste pourtant toute théorique : ces catégories sont en effet extrêmement poreuses, et l'assignation de l'une comme de

<sup>179</sup> B.N.F., F.M.1, 111, collection Chapelle, t. VI, f° 22r, cité par BEAUREPAIRE 1998, *op. cit.*, p. 566.

<sup>180</sup> B.N.F., F.M.3, 392, *Parfaite Sincérité*, pp. 337-338, tenue générale et extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 1810.

<sup>181</sup> B.N.F., F.M.3, 393, *Parfaite Sincérité*, pp. 19-22 (18 novembre 1810), 31-33 (27 décembre 1810), 119-120 (12 décembre 1811) et 128-129 (14 janvier 1812).

<sup>182</sup> Voir par exemple A.M., 5 E 46, *Déclarations d'élection et de changement de domicile, etc., 1805-1807*, n° 439 (10 novembre 1807 – Nicolas Candiotti), et 5 E 47, *Idem, 1808-1814*, n° 156 (22 décembre 1809 – Sebastiano Sciacaluga) et n° 497 (7 juillet 1813 – George Bellia).

l'autre à un seul type d'espace social constitue un véritable contresens. Un autre contresens consisterait à réduire la question du cosmopolitisme à une simple question d'échelle d'observation : de la même manière qu'il existe des formes collectives de cosmopolitisme, l'échelle individuelle n'est pas la seule où celui-ci se *pratique*, mais où il se donne le mieux à *voir*.

### 4.2.3. Les limites du cosmopolitisme

Le traitement de la question du cosmopolitisme entraîne souvent une homogénéisation des « paysages sociaux » observés : on voit ainsi fréquemment une catégorie de population (« les marchands », « les bourgeois » ou même « les intellectuels ») être qualifiée de cosmopolite, comme s'il s'agissait là d'un trait collectif de caractère, ou de la conséquence logique de tel ou tel déterminant social, professionnel ou culturel. Dans une veine similaire, un *topos* historiographique consiste à voir dans la ville portuaire un espace ouvert sur l'étranger, et donc un terreau naturel du cosmopolitisme. À rebours d'une telle conception, nous préférons soutenir – avec Henk Driessen et d'autres<sup>183</sup> – qu'il n'existe pas de ville ni même de groupe cosmopolites *par définition*, mais plutôt des milieux ou des situations dans lesquelles les individus sont amenés à se comporter et à se représenter comme des « citoyens du monde », c'est-à-dire en fonction de valeurs et d'idées qui les conduisent à s'émanciper des cadres traditionnels de leur groupe d'origine. Pour autant, cette affirmation ne vaut pas profession de foi dans la capacité illimitée des individus à transcender toutes les barrières communautaires et identitaires. À rebours de la perspective assimilationniste qui imprègne une large part de l'historiographie sur les étrangers, nous chercherons donc à historiciser cette question du cosmopolitisme, en montrant les limites comme les apories à travers le cas des Grecs de Venise, Livourne et Marseille.

#### *Nouvelles mentalités, nouvelle civilité*

*“In fatto di religione sono stato sempre uomo dei più tolleranti : essendo però intimamente convinto che l'unità di religione e di nazionalità contribuisce potentemente all'armonia nel seno della famiglia consiglio ai miei figli e nipoti di non unirsi in matrimonio che con persone di religione greca orientale ed appartenente alla nazionalità ellenica e possibilmente di famiglie sciote per la maggiore omogeneità dei costumi e dell'educazione.”*<sup>184</sup> Ce conseil ne vient pas d'un obscur tenant du communautarisme le plus obtus, mais bien du négociant sciote de Trieste Ambrosios Rallis (1796-1886). Aux yeux de la société triestine, Rallis est sans doute l'exemple de ce que

---

<sup>183</sup> DRIESSEN 2005, *op. cit.*, p. 138. Voir aussi le récent numéro de *Città & Storia* coordonné par Donatella Calabi et consacré à « La città cosmopolita ».

<sup>184</sup> Testament d'Ambrogio di Stefano Ralli, 1774, cité par OLGA KATSIARDI-HERING, 2001. « La presenza dei Greci a Trieste: tra economia e società (metà sec. XVIII-fine sec. XIX) », in Roberto FINZI / Giovanni PANJEK [éds.], *Storia economica e sociale di Trieste*, t. I, *La città dei gruppi, 1719-1918*, Trieste, LINT, pp. 519-546, ici p. 519.



le cosmopolitisme marchand a pu produire de mieux : richissime entrepreneur dans l'armement, la banque et l'assurance, membre de la Chambre de Commerce locale, il laisse à ses héritiers un véritable parc immobilier, ainsi que deux millions et demi de florins. Pour ses compatriotes grecs, il est certes un symbole de réussite sociale, mais aussi d'attachement à sa « nation » d'origine : mécène de l'Université d'Athènes, il est le représentant à Trieste de la Banque Nationale de Grèce, l'éditeur du journal hellénophone *Néa Hméra* (*Nouveau Jour*), ainsi que le président de la *comunità* à 18 reprises entre 1840 et 1878.<sup>185</sup> Les cas similaires ne manquent pas dans les autres colonies de la diaspora grecque, et ce depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le plus surprenant est alors moins la capacité des individus à se mouvoir dans des espaces sociaux que l'on qualifierait tantôt d'« ouvert » et tantôt de « fermé », que le fait que les fréquents passages de l'un à l'autre ne semblent pas poser de problème particulier. Et si la différence entre les deux espaces devient de plus en plus visible au fil des décennies, c'est surtout du fait de la réussite économique de l'élite des négociants grecs (et en particulier des Sciotes), dont la vaste surface sociale contraste alors fortement avec des pratiques communautaires jugées archaïques. Voir dans l'opposition entre cosmopolitisme et communautarisme une lutte entre progressisme et conservatisme, revient donc à commettre un réel anachronisme : à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle comme dans la première moitié du XIX<sup>e</sup>, ces différents horizons sociaux ne semblent pas antithétiques. Partant de ce constat, Francesca Trivellato a ainsi récemment proposé la notion de « cosmopolitisme communautaire » (*communitarian cosmopolitanism*) pour qualifier ces pratiques sociales qui relèvent tour à tour de la prétendue universalité du cosmopolitisme marchand, et de l'appartenance à un groupe étroitement défini en termes ethno-religieux.<sup>186</sup>

Plus qu'à une catégorie socioprofessionnelle en particulier (celle des marchands), on est tenté de voir dans cette tension le produit d'une évolution affectant de manière plus large le monde des villes à partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et, selon des modalités plus spécifiques, la bourgeoisie urbaine des villes portuaires de l'Europe méditerranéenne. De nombreux travaux ont déjà pointé les spécificités de cet « art de vivre la ville » qui caractérise la cité méditerranéenne dans une perspective diachronique.<sup>187</sup> Cette spécificité devient toutefois plus marquée dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire à mesure qu'augmentent les bénéfices du capitalisme mercantile – par la sécurisation des revenus autant que par leur réinvestissement systématique dans d'autres secteurs de l'économie. Mieux, ce mouvement s'accompagne alors d'un processus d'unification culturelle, puisque par delà les différences ethniques et religieuses, les bourgeoisies urbaines tendent alors à former une communauté des élites, qu'anime alors ce que Charles Carrière a appelé une « très vigoureuse conscience, sinon de classe du moins de groupe [...] une unité organique, profonde ».<sup>188</sup> Bien qu'on le considère généralement comme achevé

<sup>185</sup> KATSIARDI-HERING 2001, *op. cit.*, pp. 519-520 ; PAPAIOANNOU 1982a, *op. cit.*, p. 57, n. 1.

<sup>186</sup> TRIVELLATO 2009, *op. cit.*, en particulier pp. 73-74 ; voir aussi TRIVELLATO 2007, *op. cit.*, p. 137.

<sup>187</sup> Pour une synthèse récente, voir ESCALLIER R., 2005. « Le cosmopolitisme méditerranéen : réflexions et interrogations », *Cahiers de la Méditerranée*, 67 (<http://revel.unice.fr/cmedi/document.html?id=120>)

<sup>188</sup> CARRIERE 1973, *op. cit.*, pp. 288-289.

autour des années 1830, ce processus d'unification culturelle n'intervient pourtant pas de façon uniforme et homogène sur l'ensemble de l'espace méditerranéen. De même, il ne touche pas de la même manière les différents groupes sociaux, et reste principalement le fait d'une élite marchande, dont les pratiques comme les mentalités informent très fortement la nouvelle culture bourgeoise. Quant aux étrangers issus des groupes minoritaires, leurs élites témoignent de ce « cosmopolitisme communautaire » fait de participation croissante dans les institutions et les cadres de cette nouvelle « civilité »,<sup>189</sup> et de conservation parfois fébrile d'une identité spécifique. Pour toutes ces raisons, le processus d'harmonisation culturelle varie donc sensiblement d'une ville portuaire à l'autre dans ses rythmes comme dans ses modalités, et sa chronologie nécessiterait donc d'être établie de manière plus ferme. Un tel objectif dépasse largement l'ambition du présent travail, et nous nous contenterons donc de formuler trois brèves observations à partir de nos cas d'étude.

La première est qu'harmonisation des « mentalités » ne signifie pas homogénéisation des pratiques. À l'échelle locale, l'émergence de cette nouvelle « civilité » n'est ainsi qu'un aspect d'un processus plus vaste de « modernisation », dont les implications dépassent alors les enjeux d'une unification culturelle méditerranéenne. Or cette « modernisation » se déroule selon des spécificités propres à chaque espace, et accuse souvent plusieurs longueurs de retard sur le processus d'unification culturelle, par définition moins subordonné aux circonstances politiques et économiques du temps. Le cas marseillais fournit à cet égard un exemple frappant du décalage entre la rapide acculturation des élites locales, et la lenteur avec laquelle s'accomplissent les changements structurels de l'économie portuaire. Notre seconde remarque est qu'une fois encore, ce processus d'inclusion culturelle de l'espace méditerranéen est aussi générateur de forts différentiels spatiaux. Une fois sortis des quelques cas systématiquement invoqués sur le sujet (Trieste, Livourne, Smyrne et Alexandrie, pour n'en citer que quelques-uns), on constate en effet une grande disparité locale, et même certains cas de résistance à l'hégémonie de la nouvelle civilité méditerranéenne. Venise constitue probablement le meilleur exemple d'une telle opposition, et ceci pour des raisons structurelles bien plus que philosophiques ou politiques : détentrice du pouvoir politique et en grande partie économique, l'aristocratie vénitienne ne peut pas se reconnaître dans les valeurs et la civilité de la nouvelle bourgeoisie méditerranéenne. Déjà patente aux débuts de l'époque moderne, cette rigide fermeture des élites sociales informe durablement la manière dont la société vénitienne se représente elle-même, et cette influence explique en partie l'incapacité de Venise à surmonter la crise structurelle ouverte par la chute de la République. Notre dernière remarque est que les étrangers peuvent ponctuellement être amenés à jouer un rôle de premier plan dans ce processus d'inclusion culturelle, surtout lorsque celui-ci assume explicitement une dimension cosmopolite. Dans ce dernier cas, l'exemple le plus probant est sans doute celui de Livourne, dont l'équilibre politique et social repose sur ce que Samuel Fettah a qualifié de « système de pouvoir triangulaire », qui associe d'une part le prince et son administration, d'autre part la municipalité livournaise contrôlée par les

---

<sup>189</sup> Pour une étude du cas triestin, voir DE ANTONELLIS MARTINI, 1968, *op. cit.*, p. 166.

notables catholiques locaux, et enfin l'élite des « nations » étrangères.<sup>190</sup> Mais au-delà de la simple question de la visibilité des minorités ethno-nationales, ce tant célébré cosmopolitisme livournais constitue un bon exemple de leur instrumentalisation politique : tout en les invitant à participer de la vie de la cité, on les contraint à se reconnaître dans une « nation » qui stigmatise leur altérité autant qu'elle garantit leurs droits.

### *Cosmopolitisme et « nations »*

Dans un récent ouvrage, Hervé Georgelin a décrit le déclin de Smyrne/Izmir au XIX<sup>e</sup> siècle comme une lente transition « du cosmopolitisme aux nationalismes ».<sup>191</sup> On pourrait s'interroger sur la formule elle-même, et en particulier sur l'opposition du pluriel et du singulier ; nous préférons pour l'heure nous concentrer sur ce « cosmopolitisme », que Georgelin décrit sous la forme d'un vaste *patchwork* interethnique. Turcs, Francs, Grecs, Juifs, Arméniens : chacun vit dans « son » quartier, avec ses semblables, à l'ombre de son église, de sa mosquée ou de sa synagogue. Et si leurs activités professionnelles comme leurs pratiques sociales les amènent à se côtoyer durant le jour, chacun n'en rentre pas moins chez soi à la nuit tombée. Plus qu'un cosmopolitisme, il s'agit donc d'une coexistence (généralement) pacifique et (souvent) harmonieuse entre individus et groupes de différentes origines ethniques ou religieuses. En ce début de XIX<sup>e</sup> siècle, Smyrne peut bien être la ville « infidèle » (*gavur Izmir*), comme Livourne sera plus tard « un bazar », puis Marseille « une espèce de cosmopolis »<sup>192</sup> : d'un bout du siècle à l'autre, la diversité ethno-confessionnelle ne signifie pas que les contacts transculturels constituent une réalité quotidienne. Nos archives témoignent même d'un réel consensus sur la question de la coexistence, puisque tous ces groupes semblent farouchement attachés à leur statut de « nations ». Nous avons déjà eu l'occasion de souligner que ce terme renvoie à des réalités différentes, et son usage requiert donc un effort d'historicisation. Au risque de caricaturer, on peut en effet affirmer que la catégorie de « nation » n'est pleinement opératoire qu'à Venise, ainsi qu'à Livourne au XVIII<sup>e</sup> siècle. Opératoire, certes, mais aussi imprécise, puisqu'elle désigne alors un corps social et politique que distingue un ensemble (variable) de paramètres ethniques et/ou religieux (*cf. supra*, 1.1). Encore faut-il considérer que la dimension juridique est plus importante à Venise, tandis qu'à Livourne la nation reste un corps essentiellement économique.<sup>193</sup> À l'inverse, elle garde dans le vocabulaire marseillais le sens qu'elle a dans les Echelles du Levant – à savoir le corps formé par l'ensemble des

---

<sup>190</sup> FETTAH 2005, *op. cit.*

<sup>191</sup> GEORGELIN H., 2005. *La fin de Smyrne. Du cosmopolitisme aux nationalismes*, Paris, CNRS.

<sup>192</sup> SMYRNELIS 2005, *op. cit.*, pp. 30-39 ; GIRAudeau J., 1835. *L'Italie, la Sicile, Malte, la Grèce, l'Archipel, les Iles Ioniennes et la Turquie, souvenirs de voyage historiques et anecdotiques*, Paris, chez l'Auteur, p. 87 ; ROUGIER E., 1897. « Provinces – Provence », *La Nouvelle Revue*, 105, p. 836.

<sup>193</sup> Jean-Pierre Filippini a aussi relevé que dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les « nations » livournaises sont fréquemment des associations de négociants regroupant des individus dont les liens sont beaucoup plus distendus qu'ils ne l'étaient auparavant ; *cf.* FILIPPINI 1998, *op. cit.*, p. 427 : « *alla fine del Settecento, le Nazioni non sono più "universitates" in difesa degli interessi dei negozianti, ma piuttosto associazioni di negozianti i cui legami si sono spesso molto allentati* ».

négociants soumis à la juridiction d'un consul, lui-même représentant de l'autorité du prince hors des frontières du territoire national –, et ce n'est donc qu'en de rares occasions qu'elle est appliquée aux Grecs dans le sens qui est le sien à Venise ou Livourne.

Définie comme un élément du corps social, la « nation » incarne à l'occasion beaucoup plus qu'une simple catégorie politique. Présentée comme une entité autonome et homogène, elle est parfois affublée de caractéristiques proprement « nationales » – cette fois dans le sens contemporain du terme. On aurait cependant beau jeu de ne voir là qu'une distorsion induite par l'historiographie contemporaine, qui n'a fait ici que reproduire un type de discours que l'on retrouve déjà dans nos archives. Plutôt que de proposer une fastidieuse typologie de ses occurrences, nous ne donnerons qu'un seul exemple de la manière dont s'articule ce discours. En janvier 1785, on donne au théâtre de San Giovanni Crisostomo de Venise la pièce *I Coloni di Candia*, œuvre mineure du dramaturge véronais Giovanni Pindemonte (1751-1812).<sup>194</sup> Tragédie historique dont l'action se situe en Crète, la pièce retrace les vicissitudes politiques de l'île durant les premiers temps de l'occupation vénitienne. Malgré ce thème et ce traitement bien éloignés des préoccupations de la Sérénissime en cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle, les Grecs de Venise demandent l'arrêt des représentations, au motif que « *viene dipinta l'intera Nazione Greca quasi di sua natura imancabilmente perversa, traditrice, amica della fellonia, e della ribellione, odiatrice del Veneto Leone, nimica del Ritto Religioso della Repubblica, quasi fanatico, e furibonda, propagatrice del proprio* ». <sup>195</sup> Dans une pétition au Conseil des Dix, ils avancent alors deux arguments principaux pour soutenir leur demande. Le premier est la crainte qu'un tel tableau ne soit pris trop au sérieux par un spectateur – « *che riflettendo à chi suol frequentare teatri di commedia, può congetturarsi, che sia per la maggior parte della classe del popolo ; di quella classe cioè incolta, che altra idea non hà del soggetto che quella che riceve dalla rappresentazione. Prende radice negl'animi di questa gente l'odio, l'avversione, il dispregio verso la Nazione Greca, che meriterebbe tali sentimenti se realmente fosse, come il poeta volle dipingerla?* ». La seconde est l'insulte ainsi faite à l'ensemble de la « nation » grecque de Venise, dont le dévouement comme l'attachement à la République sont alors emphatiquement rappelés. Plus qu'une simple revendication à caractère politique, l'affaire est donc présentée comme une offense pour la nation grecque, et comme « *una ferita agl'animi fedelissimi di tanti suoi sudditi* ». L'argumentaire semble fonctionner, puisque les Grecs obtiennent gain de cause – la pièce étant retirée de l'affiche après seulement cinq représentations.<sup>196</sup> Mais vingt ans après cette première

<sup>194</sup> Sur la carrière littéraire et le parcours politique de Giovanni Pindemonte, thuriféraire inconstant de la Révolution Française, voir DUMAS G., 1964. *La fin de la République de Venise : aspects et reflets littéraires*, Paris, P.U.F., pp. 215-228 et 378-385.

<sup>195</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, f. 107rv, *Memoriale presentatto alli Eccellentissimi Signori Cappi dell'Eccellentissimo Consiglio di X riguardante la Tragedia intitolata Li Coloni di Candia*, 15 janvier 1785. Sur cette affaire, on se reportera à une *Dissertazione critica sulla tragedia intitolata I Coloni di Candia, opera del nobile autore De' Baccanali [sic], rappresentata in Venezia sul Teatro Grimani presso S. Gio Crisostomo nel Carnevale del 1785, divisa in due parti: letteraria, e politica*, Coira, 1785, conservée à la fondation Querini Stampalia, I. F 1673.

<sup>196</sup> DUMAS 1964, *op. cit.*, p. 379, n. 67. Ce n'est qu'après la rédaction de cette étude de cas que nous avons pris connaissance de l'article que Chryssa Maltezou a récemment consacré au même épisode ; MALTEZOU Ch.A., 2007. « Οι Έλληνες της Βενετίας υπερασπίζονται τα δίκαια τους με άφορη μία θεατρική παράσταση (1785) [Les Grecs de Venise défendent leurs droits à l'occasion d'une représentation théâtrale (1785)] », in Ioseph VIVILAKIS [éd.], *Στέφανος. Τιμητική προσφορά στο Βάλτερ Πιόχνης*, Athènes, Ergo, pp. 717-725.

victoire, et alors que Venise vit désormais à l'heure française du *Regno d'Italia*, la pièce revient sur les tréteaux du théâtre San Benedetto ; il est alors intéressant de voir les Grecs protester dans des termes identiques à ceux qu'ils utilisaient en 1785 – comme si, au fond, les soubresauts de la révolution n'avaient en rien affecté la définition de cette *nazione greca*, qui s'identifie plus avec les Crétois du XIV<sup>e</sup> siècle vénitien qu'avec l'idéal de l'homme universel.<sup>197</sup> Si elle fournit un intéressant écho aux plaintes formulées par les Grecs lors de la constitution en 1797 de la *Deputazione mercantile* vénitienne (cf. *supra*, 4.2.2), cette controverse ne peut être comprise que si l'on considère la nature particulière des liens d'allégeance politique qui unissent les Grecs de Venise à la Sérénissime. En insistant sur l'histoire commune qui les unit, la « nation » grecque fait ainsi de la défense de son honneur une question de justice morale autant que de bonne gouvernance.

Enfin, et au-delà du seul cas vénitien comme de la question de la « nation » *per se*, il nous paraît important de souligner que nous retrouvons dans chacun des cas étudiés des témoignages clairs de la conscience que ces colonies ont de constituer une minorité parmi d'autres dans leur société d'accueil. Bien évidemment, une telle conscience n'est perceptible qu'au niveau institutionnel, mais on peut supposer avec Miriam Bodian qu'elle conditionne aussi plus largement la manière dont les Grecs (ou tout au moins l'élite sociale et intellectuelles des différentes colonies) se perçoivent eux-mêmes.<sup>198</sup> De manière générale, c'est autour d'elle que s'articulent certaines tentatives des colonies grecques, visant à affirmer leur présence et à négocier leur place dans la société d'accueil. Parmi ces tentatives, la plus courante consiste pour les Grecs à arguer de leur statut minoritaire afin d'obtenir des droits et des garanties de la part des autorités de leurs sociétés d'accueil. C'est particulièrement clair à Venise, où dans une pétition qu'ils adressent en 1511 au Conseil des Dix afin d'obtenir un cimetière, les Grecs comparent ouvertement leur statut avec celui de « *li erretici armeni et li infideli judei liquali quivi et altrove dove domina le S. V. hanno sinagoge & moschee adorando in lor modo Idio mal cognossuto da loro* ». <sup>199</sup> Trois siècles plus tard, on retrouve un argument similaire dans une autre pétition, qui porte cette fois sur le statut de la *Scuola* de San Nicolò : écrivant aux autorités autrichiennes, les Grecs affirment alors disposer de « *titoli ben più speciosi, o almeno eguali a quelli e dei Monaci Armeni, e delle Monache Salesiane, e della Scuola della Nazione Dalmata per non essere ella pure considerata uno stabilimento di devozione e di culto, ma una amministrazione Nazionale* ». <sup>200</sup> De même, ce type d'argument comparatif apparaît dans une pétition des Grecs de Livourne à propos de la protection de leurs rites funéraires : « *Vedono i Greci con gli ochi propri che i Protestanti portano alla sepoltura i loro defunti in Livorno di giorno e pubblicamente, colle formalità volute dai loro Riti, e precisamente nel modo che si usa nei Paesi dove la Comunione Protestante è quella che domina. Vedono con quanta*

<sup>197</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 115rv, *Supplica presentata perché sia sospesa la produzione nel Teatro di San Benedetto della Composizione intitolata I Coloni di Candia*, 7 août 1806.

<sup>198</sup> Miriam Bodian a étudié ce phénomène dans le cas des Juifs *convertos* ; cf. BODIAN M., 1994. "Men of the Nation": the Shaping of *Converso* Identity in Early Modern Europe", *Past & Present*, 143, pp. 48-76.

<sup>199</sup> A.S.V., *Consiglio dei Dieci, Parti miste*, reg. 34, f. 142rv, Pétition, 4 octobre 1511.

<sup>200</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 277v-278v, Pétition à l'*Imperial Regio Cesareo Governo Generale*, 6 mars 1820 ; voir aussi, *Ibidem*, 284r-285v, 29 avril et 25 juin 1820.

*solemnità facciano lo stesso gli Ebrei pubblicamente ammessi e protetti, con tutte le ceremonie della loro Religione.*”<sup>201</sup>

Cette pratique de la comparaison traduit bien la conscience que les Grecs ont de constituer un groupe bien défini, au même titre que les Juifs, les Arméniens, les Dalmates ou les Protestants. Qu’ils adoptent ou non le titre de « nation » est en définitive assez secondaire, puisqu’au-delà des différentes taxinomies du social que l’on retrouve aux différentes époques et en différents lieux, c’est cette « conscience de la minorité » qui semble le mieux caractériser la manière dont les Grecs de la diaspora conçoivent leur identité collective sociale et politique.

### *Conflits et rejets*

Pour avoir longtemps privilégié une approche normative de la présence étrangère, l’historiographie des minorités ethno-religieuses dans la ville moderne a souvent développé une approche transversale de ces groupes, l’isolement social et spatial des Juifs (sorte de « paradigme du ghetto ») faisant de ces derniers le seul cas à être traité à part. Si elle met bien en valeur l’importance de la législation dans le processus de contrôle et de régulation de la présence étrangère, une telle approche frôle pourtant constamment le risque d’une généralisation excessive à partir du cas d’une minorité en particulier. De manière plus insidieuse, elle entretient aussi le flou quant à la manière dont les étrangers se perçoivent eux-mêmes, ainsi que sur leur perception des autres – la société d’accueil, mais aussi les autres groupes minoritaires. À cet égard, l’une des principales zones d’ombre concerne la transition chez les étrangers d’une « conscience de la minorité » au sens étroit, à une conscience des intérêts qu’ils partagent avec les autres minorités ethno-religieuses. En d’autres termes, la question est donc de savoir si les Grecs, les Arméniens, ou d’autres encore, développent des stratégies qui s’articulent autour d’une communauté d’intérêts, ou si chacun lutte pour ses seuls intérêts particuliers. On s’en doute, la réponse à une telle question dépend une fois encore largement des circonstances locales. Quant aux modalités mêmes de cette possible collaboration entre minorités, elles ne sont que rarement définies – sauf, bien sûr, à vouloir prendre au pied de la lettre la littérature sur le « complot étranger » qui émerge au début du XIX<sup>e</sup> siècle ! Mais au-delà de toute spéculation, c’est l’absence même de collaboration régulière qui semble constituer le trait le plus caractéristique de ces relations entre groupes minoritaires. Et si ceux-ci s’allient, c’est le plus souvent au sein de coalitions plus larges qui ne se limitent pas aux seuls étrangers – on pense par exemple aux pétitions de marchands ou de courtiers.

En lieu et place de la collaboration, c’est donc plutôt une forme de compétition qui prévaut dans les relations entre minorités ethno-religieuses de nos trois villes d’étude. Dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Anglais prennent ainsi le cas grec comme point de comparaison pour étayer leur demande aux autorités livournaises de se voir accorder un lieu où célébrer le culte anglican : « *Desideriamo noi in un luogo pubblico assemblarci, dove tutto il popolo possa venire liveramente e secondo le loro volontà ? Né è pur questo negato*

---

<sup>201</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, III/21, *doc. cit.*, 1773.

*alli cristiani greci e noi non siamo meno cattolici di loro* ». <sup>202</sup> Quant aux Grecs, nous avons vu qu'ils ne sont pas en reste, et évoquent à leur tour le cas des Juifs ou des Arméniens dans les pétitions qu'ils adressent aux autorités vénitienes ou livournaises (*cf. supra*). Un tel climat de concurrence s'explique alors par deux raisons principales : d'une part, le souci des chaque « nation » de se voir attribuer au moins autant de droits que les autres, et d'autre part, la concurrence commerciale que se livrent alors ces « nations » entre elles. Suivant une sorte de modèle implicite de division du travail, on se représente volontiers les Grecs, les Juifs et les Arméniens comme monopolisant des secteurs complémentaires du commerce du Levant. La réalité est moins irénique, et ces groupes se retrouvent bien souvent en concurrence directe sur de larges portions du négoce entre l'Europe occidentale et l'Empire ottoman. Longtemps dominé par les Juifs, celui-ci voit progressivement les Grecs s'imposer comme des acteurs majeurs. Dès la fin des années 1780, une relation livournaise établit un rapport direct entre la baisse du volume d'affaires des marchands juifs, et la concurrence que leur livrent alors leurs concurrents grecs : « *Gli Ebrei [...] risentono in oggi una diminuzione notevole nel commercio, ed in specie in quello del Levante stato loro intercettato dai Greci qui stabiliti, e che vanno ad aumentarsi sempre più di numero e di ricchezza.* » <sup>203</sup> Dans le cas livournais, les historiens divergent pourtant à propos d'un éventuel surpassement des Juifs par les Grecs à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. <sup>204</sup> Peu importe, au final, qui des deux l'a « emporté », puisque c'est le partage de cette hégémonie commerciale et non le détail des chiffres qui constitue un trait caractéristique du négoce du Levant à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les marchands américains Grant, Sibbald & Balfour l'ont bien compris, qui en 1802 écrivent de Livourne à leur correspondant de Boston : « *As to the wants of the Levant & Archipelago, they are chiefly supplied by the Greek & Jew Merchants of this place.* » <sup>205</sup> Si les enjeux économiques ne sauraient tout expliquer, ils constituent pourtant ici un moteur particulièrement puissant dans la concurrence que se livrent ces minorités, et en particulier les Grecs et les Juifs – une lutte dont la délicate cohabitation des deux communautés dans l'Empire ottoman nous laisse à penser qu'elle ne se limite pas aux activités du négoce et aux seuls enjeux économiques. <sup>206</sup>

Enfin, on ne saurait traiter le thème des limites du cosmopolitisme sans évoquer en dernière instance les témoignages des formes de rejet dont sont victimes les groupes étrangers de la part des populations locales. Nous distinguerons ici deux des principales origines de cette xénophobie : d'une part un rejet des Grecs en tant qu'ils incarnent une forme d'altérité (parce qu'étrangers, ou orientaux) ; d'autre part, un rejet fondé sur la représentation du Grec comme concurrent commercial. Cette

<sup>202</sup> Archivio di Stato di Firenze [A.S.F.], *Mediceo del principato*, 4237, 5 février 1707 ; cité in CASTIGNOLI 1980a, *op. cit.*, p. 110.

<sup>203</sup> A.S.L., *Governatore*, n. 958, Relation anonyme, s.d. [1789 ?], ff. 12r-14r ; cité in GUARNIERI 1962, *op. cit.*, p. 680 (doc. n° 96).

<sup>204</sup> Pour deux interprétations contraires, voir BIAGI 1986, *op. cit.*, pp. 114-115, et TRIVELLATO 2007, *op. cit.*, p. 139.

<sup>205</sup> Lettre de Grant, Sibbald & Balfour (Livourne) à Joseph Lee Jr (Boston), 25 janvier 1802 ; reproduit in PORTER K.W., 1937 [1969]. *The Jacksons and the Lees: Two Generations of Massachusetts Merchants, 1765-1844*, Cambridge, Harvard U.P. [rééd.: New York, Russell & Russell], pp. 518-524, ici p. 523.

<sup>206</sup> Si Karen Barkey a raison de souligner l'absence de violence « à grande échelle » entre les minorités non-musulmanes de l'Empire à l'époque moderne, leur cohabitation au quotidien n'est cependant pas exempte de tensions, que viennent régulièrement alimenter contentieux, jalousies et préjugés. Voir BARKEY K., 2008. *Empire of Difference. The Ottomans in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge U.P., ; pp. 146-150.

diversité des mobiles se retrouve dans les modalités et la chronologie des manifestations de xénophobie. De manière peu surprenante, la première forme de rejet est de loin la plus résiliente. Prise dans une perspective de longue durée, elle puise son origine dans un vieux fonds de turcophobie européenne, que vient alimenter une perception de l'Oriental comme figure de l'altérité radicale. Ainsi que le souligne George Drettas, « on a l'impression que, très tôt, les *Orientaux* présentent un degré supplémentaire d'étrangeté ou d'allogénie par rapport aux autres migrants ». <sup>207</sup> Du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, cette « étrangeté » épouse les formes mouvantes d'une violence populaire et polymorphe. Déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, elle apparaît dans ces insultes que les marchands turcs reçoivent de la part de la « *gente popular* » vénitienne <sup>208</sup> ; et trois siècles plus tard, on la retrouve dans ces fréquentes agressions dont sont victimes les Grecs, et contre lesquelles s'élève le *Sémaphore* de Marseille – qui invoque à cet occasion la conduite « exemplaire » des Grecs, au regard de celle des plus turbulents ressortissants anglais, suédois, italiens et américains. <sup>209</sup> Deux traits marquants de cette xénophobie populaire sont sa faible discursivité et le caractère spontané de ses manifestations. En 1819, la police marseillaise explique ainsi qu'une rixe entre marins grecs et français n'a eu « d'autre motifs que des plaisanteries grossières et indécentes auxquelles se livre habituellement la classe du peuple la plus immorale envers les sujets des villes grecques asiatiques, et même envers tous ceux qui portent le turban ». <sup>210</sup> Une fois de plus, une géographie de cette violence montre qu'elle s'exerce bien plus dans certaines villes que dans d'autres, de même qu'elle investit des lieux bien déterminés. Si de manière peu surprenante, le port figure largement en tête des espaces les plus criminogènes, nos trois villes n'en présentent pas moins des profils très différents : ainsi, alors que Marseille est souvent le théâtre de ces manifestations spontanées de xénophobie populaire, <sup>211</sup> ce phénomène ne se retrouve que dans des proportions bien inférieures à Venise, et plus encore à Livourne.

Dans ces deux cas, il ne fait guère de doute que les Grecs bénéficient d'une plus grande protection de la part des autorités locales. À Marseille, celle-ci reste jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle le fait d'interventions exceptionnelles du pouvoir central – soit directement, soit par la voix des intendants. Bien plus que des appels à la tolérance, celles-ci s'efforcent alors de garantir une sorte d'immunité aux marchands du Levant, dont l'activité est perçue comme profitable à tous. C'est en substance le sens d'une lettre de Colbert au premier président du Parlement de Provence, dans laquelle celui-ci se voit enjoint de donner aux Arméniens « toute la protection que l'autorité de votre charge vous permettra, et de les garantir de toutes les chicanes des habitans de ladite ville, qui ne connoissent pas en quoy

<sup>207</sup> DRETTAS 2000, *op. cit.*, p. 20.

<sup>208</sup> PRETO P., 1975. *Venezia e i Turchi*, Firenze, Sansoni, p. 131.

<sup>209</sup> *Le Sémaphore de Marseille*, 2 décembre 1846, cité in GUIRAL 1968, *op. cit.*, p. 505.

<sup>210</sup> A.M., 1 I 36, *Police locale. Correspondance envoyée (1818-1819)*, n° 1527, Lettre du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 16 janvier 1819.

<sup>211</sup> Sur ce point, voir entre autres BERGASSE et RAMBERT 1954, *op. cit.*, p. 500 : « Par tradition, les vieux Marseillais étaient ennemis des nouveautés et assez portés vers la xénophobie. »



consistent leur avantages ». <sup>212</sup> Les « avantages » invoqués sont bien concrets, puisque les Arméniens en question sont pour la plupart des marchands ayant quitté Livourne pour s'établir à Marseille, et s'y livrer au lucratif négoce de la soie. Un siècle plus tard (23 mars 1779), l'intendant de Provence exprime encore des préoccupations similaires, lorsqu'il demande aux échevins de Marseille de punir les auteurs d'une agression contre des Grecs et des Turcs, et invoque comme motif « l'intérêt que nous avons de ménager les sujets du Grand Seigneur ». <sup>213</sup> Une fois encore, on devine aisément que cet « intérêt » dont parle l'intendant est autant diplomatique que commercial. Or, s'il justifie ponctuellement l'intervention des autorités en leur faveur, le rôle des Grecs dans le négoce levantin suscite aussi des jalousies dans les milieux du commerce local. Ces jalousies s'expriment souvent sous la forme d'un discours xénophobe assez peu sophistiqué, qui reprend à son compte le poncif de la douteuse moralité des marchands orientaux – un thème récurrent de la littérature commerciale, qui culmine avec Félix de Beaujour décrivant les marchands grecs et juifs comme « les deux pestes morales du commerce ». <sup>214</sup> Si elles sont répandues, ces vues restent pourtant le fait d'un monde marchand relativement fermé, dont Marseille représente au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle le meilleur exemple. À la même époque, le discours sur les Grecs qui prévaut dans les places commerciales plus « ouvertes » telles que Livourne, Trieste ou Londres, s'articule pour sa part autour de l'idée de la concurrence commerciale. Bien sûr, cela ne signifie que l'opposition aux étrangers (et aux Grecs en particulier) ne soit pas aussi forte qu'ailleurs. <sup>215</sup> Mais le simple fait que cette « hostilité » ou que ces « dissensions » s'exprime en termes de compétition commerciale nous semble significatif d'une évolution des mentalités : plutôt que de rejeter l'Autre pour ce qu'il est, on le considère désormais comme un *outsider* dont les capacités comme les ressources constituent une menace concrète pour les intérêts et les privilèges du groupe des marchands locaux. Il ne s'agit donc pas pour nous d'attribuer une valeur intrinsèque à ces différentes manifestations de rejet – et encore moins de les hiérarchiser ! –, mais seulement de relever qu'à travers elles, on peut aussi lire en creux une évolution du regard que pose la société d'accueil sur ses étrangers. Si l'on souscrit pleinement au constat de Francesca Trivellato sur le fait que les échanges économiques ne sont pas un

---

<sup>212</sup> Lettre de Colbert au baron d'Oppède, 16 octobre 1671 ; reproduite in DEPPING G.-B., 1852. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, *Affaires de finances – Commerce – Industrie*, Paris, Imprimerie Nationale, p. 470.

<sup>213</sup> Lettre de l'intendant La Tour aux échevins de Marseille, 23 mars 1779 ; citée in BERGASSE et RAMBERT 1954, *op. cit.*, p. 532, n. 4.

<sup>214</sup> BEAUJOUR L.-A. F. de, 1800. *Tableau du commerce de la Grèce, formé d'après une année moyenne, depuis 1787 jusqu'en 1797*, Paris, Antoine-Auguste Renouard, t. II, pp. 209-210 : « Les Grecs et les Juifs sont les deux pestes morales du commerce. [...] Savez-vous pourquoi il y a si peu de bonne foi dans les marchés du midi de l'Europe ? C'est qu'ils sont infestés de Grecs et de Juifs. Malheur aux peuples qui ont avec ces nations dégénérées le moindre point de contact ». Pour une étude de la figure du marchand ottoman dans la littérature commerciale européenne du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir GRENET M., à paraître. « A Business *alla turca*? Levant Trade and the Representations of Ottoman Merchants in 18<sup>th</sup> Century Europe », in Michael ROTENBERG-SCHWARTZ [éd.], *Global Economies, Cultural Currencies of the Eighteenth Century (1660-1815)*, New York, AMS Press.

<sup>215</sup> Sur Trieste et Venise vers 1750, voir entre autres BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 108. Quant aux marchands londoniens à la même époque, David Hancock les décrit comme étant « *markedly hostile to foreigners and strangers* » ; cf. HANCOCK D.J., 1995. *Citizens of the World. London Merchants and the Integration of the British Atlantic Community, 1735-1785*, Cambridge-New York, Cambridge U.P., p. 45.

« *abstract equalizer* » des différences entre individus,<sup>216</sup> il nous semble néanmoins important de souligner qu'à défaut de les aplanir, la pratique commerciale tend à les reconfigurer selon des modalités qui lui sont propres, et donc à en modifier sensiblement les enjeux.

Distincte des deux précédents dans ses mobiles comme ses manifestations, le discours anti-orthodoxe représente le troisième grand type de rejet des Grecs. S'il ne constitue pas une forme de xénophobie à proprement parler, il s'articule autour de la dénonciation de l'« hérésie schismatique », à laquelle s'ajoutent souvent des considérations d'ordre politique. De manière peu surprenante, c'est principalement parmi les cercles catholiques vénitiens que l'on retrouve un tel discours, et son audience semble s'accroître à la faveur du durcissement religieux à l'œuvre dans la Cité des Doges dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>217</sup> Plus qu'à des manifestations populaires d'anti-orthodoxie, celui-ci donne lieu à de nombreux traités et mémoires, dont certains constituent des chefs-d'œuvre de la littérature politico-religieuse de l'époque.<sup>218</sup> Un des plus beaux fleurons du genre est sans conteste l'opuscule *Dei Greci*, probablement l'œuvre de l'archevêque de Patras Francesco Carafa, et dont une copie est conservée dans le fond du *Sant'Uffizio* de l'Archivio di Stato de Venise.<sup>219</sup> Dénonçant les privilèges exorbitants dont jouissent selon lui les orthodoxes tant à Venise que dans les possessions de la Sérénissime, Carafa livre un véritable réquisitoire contre ce qu'il considère comme un « lobby pro-grec » parmi les instances dirigeantes de la Sérénissime.<sup>220</sup> Selon ses dires, les membres de ce lobby, « *o credono, o procurano far credere al Senato, [...] che se non li si accorda, quanto in linea di Religione il Greco dimanda, invece che dal Dominio Turco vengano mercanti, ed altre persone Greche a stabilirsi nel Veneto, con vantaggio della Popolazione e commercio dei stati della Repubblica, dal Veneto Dominio ripassaranno al Turco, dove oltre al tributo in altro non sono molestati con grave danno del commercio, e della Popolazione. Appena in Senato si espongono queste false ragioni che bastano a determinare anche i più pii, giacchè tutti sono ignoranti delle cose pubbliche e niuno usa informarsene, a concedere ai Greci tutto ciò che domandano, senza riflettere, se offendano Iddio, ed i diritti della Chiesa Cattolica* ». Insupportable aux yeux du prélat catholique, cette inféodation des lois de la religion aux intérêts commerciaux reste pourtant compréhensible. C'est du moins ce qui explique que Carafa quitte volontiers le terrain de la défense de la foi, pour s'exprimer en quasi politologue et économiste. L'argument qu'il développe alors est particulièrement intéressant, dans son contenu comme dans sa formulation : « *i Greci che dal Dominio Turco passano al Veneto per lo più, e quasi tutti sono poverissimi, e vi si*

<sup>216</sup> TRIVELLATO 2007, *op. cit.*, p. 146.

<sup>217</sup> Sur le regain d'intransigeance vénitienne face aux populations orthodoxes, voir MANOUSSACAS 1983, *op. cit.*, p. 449.

<sup>218</sup> On trouvera quelques-uns de ces textes parmi les titres récemment recensés par Sotiris Koutmanis ; cf. KOUTMANIS S., 2007. « Χρονικά για την ιστορία της ελληνικής κοινότητας Βενετίας (18ος αιώνας) » [Chroniques sur l'histoire de la communauté grecque de Venise (XVIII<sup>e</sup> siècle)], *Έως και Εσπέριος*, 7, pp. 311-334.

<sup>219</sup> A.S.V., *Santo Ufficio (Tre Savi all'Eresia)* b. 154, Opuscule « *Dei Greci?* », s.d. ; Francesco Carafa della Spina di Traetto (1722-1818) est successivement nonce à Venise (de 1760 à 1766), archevêque de Patras (de 1760 à 1773), puis cardinal (de 1773 à sa mort).

<sup>220</sup> Carafa va jusqu'à donner les noms de ceux qu'il considère comme les alliés des Grecs dans les sphères dirigeantes de Venise : « *Il Collegio si può dire tutto loro a riserva dei Signori Cavaliere Diedo, Cavaliere Contarini Signor Pietro e Nicolò Barbarigo ; nei Savi di Terra Ferma non saprei trovarne uno sostenitore della Religione, e li più fautori dello Scisma che nella occasione, perorano notti e giornate intiere sono il Signor Cavaliere Andrea Tron, il Signor Francesco Foscarini, il Signor Alvise Valaresso, il Signor Girolamo Grimani, ed il Signor Marc Antonio Erizzo, quali uniti con gli altri Savi fanno sempre risolvere il Senato a favore de Scismatici.* »

*trasportano, perche non possono pagare il tributo, [...]e per la protezione che trovano subito nei Rappresentanti Veneti. Con la loro industria si fanno commodi, e quando hanno accumulato qualche danaro, mercanteggiano nei Paesi soggetti alla Porta Ottomana : se dunque passati nel Dominio Veneto hanno mutata intieramente la loro condizione, se non perdono li modi di traficcare anche nei loro Paesi Originari, se sono esenti dal tributo, e dotati di molti privilegi con le prerogative tutte della Nazione che il Principe gli accorda nell' atto del nuovo loro stabilimento, se possono possedere fondi e Cariche pubbliche, come mai si dovrà credere o temere che questi nuovi abitanti a motivo di un vano dubbio di dover cambiare di Rito, vogliano abbandonare tanti vantaggi Reali per ritornare sotto un Dominio da loro tenuto per tiranico e dal quale sono fuggiti ? ». Sans jamais le dire explicitement, Carafa argumente donc en faveur d'un véritable « chantage d'État » : les Grecs, pour conserver leur position privilégiée dans le commerce du Levant, devraient ainsi être contraints de renoncer à la foi orthodoxe. En suggérant que Venise est en position de force pour négocier les termes mêmes de la présence grecque dans la Lagune, Carafa cherche à impulser un programme d'uniformisation religieuse qui passe par une mise au pas de la minorité dite « schismatique ». Le raisonnement a beau reposer sur une suite de fausses suppositions – parmi lesquelles le fait que les Grecs de Venise soient tous orthodoxes, marchands, et originaires de l'Empire ottoman –, il n'en constitue pas moins l'une des formulations les plus radicales du rejet dont peuvent être victimes les populations grecques de la diaspora. À sa manière, il oppose aussi une fin de non-recevoir au cosmopolitisme universel et « enchanté » des Lumières, en rappelant la capacité du politique à écrire et réécrire à sa guise les « règles du jeu » de la coexistence entre différents groupes ethniques et/ou confessionnels.*

Pour être devenues des catégories incontournables du discours historique sur le phénomène migratoire, les notions de « diaspora » et de « cosmopolitisme » n'en restent pas moins problématiques, car essentiellement polysémiques. Chacune à sa manière, elles font ainsi référence à des espaces sociaux et mentaux, qu'on se contente souvent d'articuler autour d'une série d'oppositions binaires – par exemple individu/société, macro/micro, *homeland*/*hostland*, endogène/exogène, intégration/rejet, ouverture/fermeture, etc. Dans cette perspective, l'approche comparative participe donc d'une stratégie visant à désenclaver notre propre regard de ce type d'analyses. D'une part, pour garder à l'esprit la dimension transnationale des phénomènes étudiés, tout en rejetant une lecture essentialiste faisant de la diaspora comme du cosmopolitisme des phénomènes universels, uniformes et homogènes. D'autre part, pour dépasser une approche nominaliste fondée sur une taxinomie traditionnelle du social, dont on n'a vu qu'elle ne correspond qu'imparfaitement à la manière dont s'organise le *réel*. Pour saisir la réalité de ces « tiers-espaces », il faut débusquer leurs modalités d'intermédiation aux marges des catégories classiques d'analyse du social – géographie mouvante du « sentiment diasporique », sociabilités d'individus plutôt que de groupes, solidarités informelles, etc. Dans le même temps, il faut aussi faire le constat de dynamiques plus vastes dont les effets sont visibles à grande échelle – par exemple l'unification progressive de l'espace de la diaspora grecque, ou encore l'affirmation graduelle

d'une culture bourgeoise méditerranéenne dont le cosmopolitisme constitue un credo. Plus qu'une apparente contradiction, il faut voir dans la juxtaposition de ces différents degrés de lecture le miroir même d'une condition étrangère comme espace polysémique, tout à la fois concret et abstrait, général et particulier, un et multiple. Cette polysémie, on en retrouve l'écho lorsque cet espace de la condition étrangère s'incarne dans les fragments de territoires urbains que les Grecs occupent, s'approprient et se représentent. Toujours complexe et parfois contradictoire, cette donne spatiale traduit alors l'intensité comme l'ambiguïté du lien unissant les membres des trois colonies grecques de notre étude.

## CHAPITRE 5. LA VILLE ET LA PLACE DES ETRANGERS : PRATIQUES, TERRITOIRES, IDENTITES

« *Quem fortuna dedit, Roma sit ille locus* »

Ovide<sup>1</sup>

Etudier l'implantation urbaine des étrangers dans la ville moderne, c'est se colleter à un phénomène multiforme, polysémique et labile. C'est tenter de fixer dans l'espace et la durée une pluralité de parcours individuels et collectifs, dont la *mise en ordre* est principalement l'effet d'une opération d'homogénéisation du réel. Organisée selon un jeu de polarités, notre perception de l'espace social et géographique privilégie le groupe sur l'individu, et tend à négliger des exceptions le plus souvent reléguées au rang d'isolats. Quant aux groupements et agrégats, ils sont alors vus comme les dépositaires d'une *logique* dont on suppose qu'elle est propre au groupe étudié. Dans le cas de la présence étrangère, la constitution de noyaux compacts et homogènes semble constituer le modèle implicite de nombre d'études : l'espace urbain y est alors conçu un simple support, sur lequel viendrait s'imprimer l'exclusivité d'un « vivre ensemble » devenu un « vivre entre soi ». On sait pourtant depuis Henri Lefebvre que l'espace est un produit social, un paradigme qui fait de la ville bien autre chose qu'un simple *lieu*.<sup>2</sup> L'espace urbain est en effet plus que le cadre au sein duquel s'organise le vivre ensemble des différents groupes sociaux : il en constitue la scène principale, ainsi que l'un des enjeux fondamentaux. Dans ce chapitre, nous interrogerons donc l'articulation entre espace urbain et présence étrangère, en nous intéressant particulièrement à l'interaction entre logiques spatiales et identité communautaire. Par cette expression, nous désignons le construit social et symbolique par lequel une personne ressent et exprime son appartenance à un groupe, et par extension l'ensemble des actions individuelles et collectives participant du renforcement de ce lien. Mais plus qu'une étude du sentiment identitaire, il s'agit de saisir les différentes dimensions du fait communautaire (comme sentiment d'appartenance, comme motif de coexistence et comme principe normatif) à l'œuvre à travers l'utilisation de l'espace urbain. Plutôt que de postuler comme une évidence la constitution (ou la construction) d'un « espace communautaire », nous avons donc choisi d'en interroger le sens et les

---

<sup>1</sup> « On doit faire sa Rome du lieu où la fortune nous jette », OVIDE, *Pontiques*, I, 5, v. 68 ; cité in LA MOTHE LE VAYER F. (de), 1643 [2003]. « De la patrie et des étrangers », repris dans ID., *De la patrie et des étrangers et autres petits traités sceptiques*, édition de Philippe-Joseph Salazar, Paris, Desjonquères, pp. 61-70, ici p. 65.

<sup>2</sup> LEFEBVRE H., 1974. *La Production de l'espace*, Paris, Anthropos.

mécanismes, une démarche qui s'inscrit dans le cadre plus générale de notre analyse critique de la notion de communauté.

## 5.1. Des étrangers dans la ville

Le thème des étrangers dans la ville a fait l'objet de nombreuses recherches et publications, qui posent de manière centrale la question des procédures et des dispositifs d'occupation de l'espace urbain par les différents acteurs et groupes sociaux.<sup>3</sup> Les objets étudiés vont alors des parcours d'inscription individuels aux concentrations socio-spatiales à l'échelle d'un *îlot* ou d'un *quartier*. De manière significative, seule une petite partie de ces travaux souligne pourtant la manière dont un tel questionnaire informe notre perception de ces phénomènes. Le plus souvent, tout se passe en effet comme si la question même de la place des étrangers dans la ville correspondait à une réalité propre, préhensible, et mobilisable ; comme si les catégories de l'analyse étaient opératoires quel que soit le contexte ; comme si les notions d'« étranger » et de « ville » étaient universellement pertinentes. Ce premier développement sera donc principalement consacré aux enjeux conceptuels et méthodologiques de la question de la place des étrangers dans la ville, une réflexion dont l'objectif est de clarifier l'usage parfois indiscriminé de certains termes centraux de notre analyse.

### 5.1.1. La place des étrangers : espace urbain et espace social

L'« espace urbain » vénitien, livournais ou marseillais de la fin du XVIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècle n'est pas cet espace ouvert, non borné, et assez faiblement territorialisé que nous connaissons aujourd'hui, et dont nous avons tendance à rechercher les traits familiers dans le passé. Comme l'observe Frederic Lane, la ville moderne est « moins faite pour vivre sa vie que pour la gagner »,<sup>4</sup> et l'espace y est morcelé, fragmenté, spécialisé. L'espace urbain, bien sûr, mais aussi l'espace social, qui s'organise le long de solidarités et de clivages professionnels, familiaux ou encore ethniques. À la manière d'une peinture impressionniste, ces différents fragments semblent alors s'ajuster pour renvoyer de loin l'image d'un ensemble homogène – celle d'une ville, avec *son* histoire et *son* identité. Si cette opposition entre unité et fragmentation constitue un axe d'analyse essentiel du « monde de la ville », elle permet aussi de saisir certains des principaux enjeux d'une présence étrangère plurielle.

---

<sup>3</sup> Pour un tour d'horizon de la problématique, voir BOTTIN J. et CALABI D. [éds.], 1999. *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éd. de la M.S.H..

<sup>4</sup> LANE 1985, *op. cit.*, p. 85.

L'espace social est essentiellement un espace dynamique. Or, du fait de la nature même de nos sources, notre connaissance de la présence étrangère dans nos villes d'étude est fondée sur une succession d'instantanés, dont nous tirons des informations de nature et de qualité très diverses. Ainsi, alors que les recensements, dénombremets et autres comptages nous renseignent sur un large nombre d'individus à un moment précis, les déclarations de changement de domicile constituent à l'inverse autant de cas isolés de trajectoires individuelles (ou tout au mieux familiales). Artificiellement figé dans le discours historique, le monde social dans lequel évoluent les Grecs de Marseille, Venise ou Livourne est pourtant marqué par un continuel mouvement. Les individus arrivent puis repartent, les navires jettent l'ancre puis larguent les amarres, les familles déménagent et les biens circulent. Tout cela, bien souvent, dans le dos de l'historien ; ou plutôt sous son nez, mais à son insu. Plus ce mouvement augmente (en intensité, ou en proportion face à la population stable), et plus l'historien se retrouve en décalage avec le monde qu'il prétend décrire. Dans le cas de la diaspora grecque, on observe une fois encore une nette différence entre les différentes générations de colonies. L'implantation urbaine des Grecs de Venise est ainsi dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle un phénomène déjà ancien et toujours pérenne, et le faible renouvellement de sa population contribue à renforcer l'impression de stabilité qui se dégage de la colonie. Quant aux Grecs de Livourne, ils sont certes bien implantés dans la ville à la même période, mais leur présence semble globalement moins stable, du fait du *turnover* de la population résidente, ainsi que de l'important trafic maritime et du nombre élevé de voyageurs et de gens de passage. Les Grecs de Marseille, enfin, se distinguent dans les années 1790 à 1810 par une présence très instable, la première génération des résidents se trouvant presque intégralement remplacée par une nouvelle en l'espace d'une décennie. Bien que dans des proportions très variables d'un cas à l'autre, l'implantation des Grecs de Venise, Livourne et Marseille n'est donc pas réductible à une image figée, et vient défier notre capacité même à percevoir et restituer ce mouvement.

Dès lors, l'impossibilité matérielle de rassembler toutes les informations existantes sur la mobilité des individus à l'intérieur d'un espace urbain donné (et *a fortiori* trois !) n'est pas qu'un simple problème d'exhaustivité : elle implique aussi des choix épistémologiques forts, bien que peu souvent explicités. L'étude de la place des étrangers dans la ville se concentre ainsi généralement sur les formes les plus stables de la présence étrangère : en privilégiant la résidence sur le passage, on perpétue l'image d'une coexistence stable et familière, et l'on minimise l'impact social, symbolique et psychologique d'une présence mouvante et labile. De la même manière, l'historien scrute alors la ville en tournant le dos au port, c'est-à-dire en excluant (au moins implicitement) de son champ d'étude ces marins et voyageurs grecs dont la présence ne se limite pas qu'aux auberges et aux tavernes des quais – encore les marins étrangers se voient-ils périodiquement interdire l'accès des unes et des autres après une certaine

heure, comme à Marseille où ils sont tenus de dormir à bord de leurs navires.<sup>5</sup> Certes, les sources existent pour documenter cette présence temporaire : on pense par exemple aux registres d'hôtels et d'auberges, ou aux rôles d'équipages des navires. Malgré son caractère souvent fragmentaire, cette documentation nous introduit alors dans un monde social assez éloigné de celui dans lequel évoluent habituellement les Grecs des *community studies*. Marqué par le passage et la labilité, celui-ci gravite principalement autour du port, à la fois comme interface de la ville avec le monde extérieur, et comme espace de l'activité professionnelle. À Venise, le *sestiere* de Cannareggio est traditionnellement destiné aux étrangers et aux nouveaux arrivants, qui y résident provisoirement, le temps de leur passage dans la Lagune, ou le temps de trouver un logement pour un plus long séjour.<sup>6</sup> Quant aux quelques registres d'auberges, logeurs et hôtels garnis marseillais qui nous sont parvenus, ils témoignent de l'existence d'une présence temporaire grecque dans l'ensemble de l'espace urbain phocéen. Ils viennent aussi contredire le cliché d'un monde marqué par la misère et la marginalité, puisqu'on y croise des négociants aussi bien que des capitaines marins (le plus souvent accompagnés d'un domestique), des matelots ou des réfugiés. Durant l'année 1807, l'Hôtel de Pologne à Marseille accueille ainsi sept Grecs pour des périodes allant de quelques semaines à plusieurs mois : quatre capitaines (le Psariote Demetrios Anegoustis et son second Konstantinos Iovanin, l'« Ottoman » Venture, et le « Grec » Theodoros Guinis), un étudiant (le Zantiote Vassilis Dipietro) et deux négociants (les Smyrniotes Demetrios et Antonios Isaïou, ou « d'Isay »). La même année, l'Hôtel du Pérou accueille le riche négociant smyrniote Petros Skylitzis pour un court séjour (15 au 25 septembre), tandis que son confrère Alexandros Ambelikos, venu de Morée, descend chez le logeur François Gedes.<sup>7</sup>

Ce monde en mouvement a quelque chose de séduisant, voire d'immédiatement sympathique. À travers l'anecdote individuelle et le détail prosopographique, il nous parle de personnes singulières, comme égarées au milieu d'un espace social marqué par le collectif – comme coupées, aussi, de leurs liens avec les réseaux locaux, qu'ils soient sociaux ou professionnels. Un tel tableau n'est pourtant pas sans ambigüité, car l'implantation des étrangers dans l'espace urbain ne saurait être réduite à la seule expression du seul libre-arbitre d'acteurs historiques évoluant en dehors de toute contrainte sociale, politique ou économique.

### *Un monde fragmenté*

L'espace de la ville européenne apparaît en effet caractérisé par des mécanismes de spécialisation et d'assignation socio-spatiale. L'importance de ces dynamiques est probablement

---

<sup>5</sup> Voir entre autres A.M., 1 I 720, *Police locale. Logeurs et garnis : rapports des commissaires de police, surveillance, etc.*, 1806-1819 ; voir aussi A.N., F 7 3659 / 6, *Police générale. Bouches-du-Rhône*, an XI-1809, Bulletins de 1807 et 1808.

<sup>6</sup> BRAUNSTEIN Ph., 1999. « Cannareggio, zone de transit ? », in Jacques BOTTIN / Donatella CALABI [éds.], *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éd. de la M.S.H., pp. 159-169.

<sup>7</sup> A.M., 1 I 707, *Police locale. Registre des hôtels, garnis et logeurs*, 1807, pp. 18, 25 et 116.



moindre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qu’au début de l’époque moderne, mais elles continuent cependant de structurer le rapport à l’espace de nombreuses catégories d’individus, parmi lesquels les étrangers – avec toutefois de fortes différences d’un groupe à l’autre. Encore au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, si les Grecs de Venise sont libres de s’installer où bon leur semble, les *Turchi* sont ainsi tenus (au moins formellement) de résider dans leur *Fondaco* de Cannaregio. Conçu sur le modèle du *funduq* du monde arabo-musulman,<sup>8</sup> celui-ci accueille à partir de 1621 les marchands « turcs » présents dans la Lagune,<sup>9</sup> auxquels il permet de résider et de commercer dans un seul et même espace.<sup>10</sup> La configuration du bâtiment laisse pourtant peu de doute quant à la double fonction de contrôle et de protection qu’il joue vis-à-vis des marchands *turcs* qui y résident. Ancien palais du duc de Ferrare, il est aménagé comme une sorte d’auberge fortifiée : d’après le Vénitien Fabio Mutinelli, « *venne allora ordinato che si chiudessero tutte le finestre, che rispondevano nella via, che si alzasse un muro di cinta, che si demolissero due torricelle laterali, e che vi fosse un custode cristiano, il quale dovesse chiudere le porte del fondaco al tramonto del sole. A donne e a putti vietato era l’entrarvi ; armi e polvere d’archibuse non potevansi ivi recare, proibito essendo inoltre a chiunque di alloggiare in sua casa un ottomano* ». <sup>11</sup> Plus qu’avec l’autre *fondaco* de Venise – celui des Allemands, qui accueille depuis le XIII<sup>e</sup> siècle les marchands (souvent protestants) d’Europe du Nord et du Centre<sup>12</sup> – un parallèle frappant existe entre le *Fondaco dei Turchi* et le Ghetto juif. Voici comment le même Mutinelli décrit ce dernier : « *Ergevasi un alto muro di cinta, che li separasse affatto dal consorzio degli altri cittadini ; ivi chiudevansi dal tramonto al levare del sole, affidandosi la custodia delle due porte a guardie cristiane da pagarsi dagli Ebrei ; interdetto era che uscissero nei nostri giorni santi da quel quartiere, nei di cui circostanti canali girar facevansi, per maggiore cautela, notte e giorno due barche armate* ». <sup>13</sup>

Les similitudes dans le dispositif de contrôle des deux populations témoignent de la place à part qu’occupent les non-chrétiens dans la société vénitienne. Leur présence est étroitement contrôlée dans l’espace politique et social de la cité, où ils font l’objet d’une attention spéciale de la part des autorités – par exemple à partir de 1631, les décès de non-chrétiens sont enregistrés sur des registres particuliers, les “*necrologi di ebrei e turchi*”.<sup>14</sup> Mais plus que d’un simple contrôle social, ces mesures témoignent aussi de l’existence d’une réelle politique urbaine en matière de distinction, de ségrégation et de protection

<sup>8</sup> Sur la structure du *funduq* arabo-musulman, voir VALERIAN D., 2004. « Les fondouks, instruments du contrôle sultanien sur les marchands étrangers dans les ports musulmans (XII<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècle) ? », in Claudia MOATTI [éd.], *La mobilità des personnes en Méditerranée de l’Antiquité à l’époque moderne. Procédures de contrôle et documents d’identification*, Rome, E.F.R., pp. 677-698.

<sup>9</sup> Le terme de « *Turchi* » désigne de manière générique les musulmans de l’Empire ottoman, tandis que la structure du *fondaco* respectait une distinction entre populations balkaniques (« *Bossinesi* » et « *Albanesi* ») et anatoliennes (« *Asiatici* » et « *Zambellottieri* »). Cemal Kafadar rapporte une tentative avortée d’adjoindre à ces Ottomans des marchands persans, eux aussi musulmans ; cf. KAFADAR C., 1986. “A Death in Venice (1575): Anatolian Muslim Merchants Trading in the Serenissima”, *Journal of Turkish Studies*, 10, pp. 191-218, ici p. 202.

<sup>10</sup> Sur la structure et les fonctions du *Fondaco dei Turchi*, nous renvoyons à CONCINA 1997, *op. cit.*, pp. 219-246.

<sup>11</sup> MUTINELLI F., 1835. *Del Commercio dei Veneziani*, Venezia, tip. Luigi Plet, p. 85.

<sup>12</sup> Sur le *Fondaco dei Tedeschi*, voir BRAUNSTEIN 1984, *op. cit.*, p. 511 ; LUZZATTO 1961, *op. cit.*, p. 52.

<sup>13</sup> MUTINELLI 1835, *op. cit.*, pp. 89-90.

<sup>14</sup> Ces registres se trouvent dans le fonds des *Provveditori alla Sanità* versé à l’Archivio di Stato di Venezia, regg. 996-998. Une partie des données concernant les *Turchi* a été publiée dans LUCCHETTA G., 1997. « Note intorno a un elenco di Turchi morti a Venezia », in Francesca LUCCHETTA [éd.], *Veneziani in Levante, Musulmani a Venezia* (Supplément au n° 15 des *Quaderni di Studi Arabi*) Roma, Herder, pp. 133-146.

des populations. Jouant sur la dialectique ouverture/enfermement, celle-ci cherche alors à concilier mise sous tutelle de certains groupes, et garantie de leur intégrité physique. Loin de n'être qu'un héritage obsolète de l'« âge d'or » d'une République cosmopolite, ce souci de protection constitue encore un réel enjeu politique à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, lorsque trois Juifs intègrent en 1797 l'équipe de la municipalité provisoire vénitienne, une affiche apparaît sur les murs de la ville, qui témoigne sans détour de l'extrême virulence de l'antisémitisme populaire : *“ciaschedun cittadino a uguale diritto di concorere alla formazion della Legge, ed alla nominazone de' suoi commissari e de' suoi aggenti. Non vogliamo essere giudicati da Ebrei. Lacciateli nel suo [sic] Ghetto, altrimenti li abbrucieremo noi”*.<sup>15</sup> Espace de ségrégation, le Ghetto constitue aussi un espace de protection de la communauté juive, une fonction que même les adversaires les plus acharnés de la présence juive semblent lui reconnaître, fût-ce implicitement. Et si le cas vénitien représente sans doute un cas extrême dans la typologie des politiques de contrôle social et spatial des populations étrangères (et particulièrement des non-catholiques), il ne fait que mobiliser un arsenal normatif que l'on retrouve présent ailleurs en Europe, au moins jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Heleni Porfyriou rappelle ainsi qu'encore en 1760, les autorités viennoises considèrent sérieusement la possibilité d'assigner aux sujets ottomans de la ville une zone spécifique de résidence, sur le modèle de ce qui se pratique alors à Pest.<sup>16</sup>

L'absence de dispositions normatives encadrant les pratiques spatiales ne signifie pourtant pas que l'implantation urbaine des populations s'affranchit de toute contingence politique ou sociale. On sait ainsi que même dans la très tolérante Livourne, les Juifs ne résident pas dans un ghetto, *“ma sivero un quartiere sugli spalti meridionali, non però circoscritto né disgiunto dal restante della città, non ostante che da gran tempo sia stato loro concessa facoltà di acquistare e abitare case in altre strade. Solamente nella prima epoca venne loro interdetto di avere abitazione nella gran via Ferdinanda, come quella che può considerarsi fra tutte le altre la strada più nobile di Livorno”*.<sup>17</sup> Ainsi la quasi absence de toute assignation spatiale n'est-elle pas synonyme de dispersion, mais s'accompagne-t-elle au contraire d'un regroupement de l'habitat juif dans une portion donnée de l'espace urbain<sup>18</sup> – un « quartier », terme sur lequel nous aurons l'occasion de revenir plus loin. Ce mode d'investissement de l'espace urbain a bien sûr une charge fortement symbolique : ainsi que le rappelle Jean-Pierre Filippini, les trois rues de Livourne dans lesquelles se concentre l'habitat juif (via della Scuola, via della Saponeria, et via del Falcone) forment au XVIII<sup>e</sup> siècle une zone que les

<sup>15</sup> A.S.V., *Democrazia. Municipalità provvisoria, 1797-1798*, b. 182, *Carte varie (1797)*, n.n.

<sup>16</sup> PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 251, n. 42 ; sur Pest, voir PAPA-KONSTANTINOU K., 2002. *Ελληνικές εμπορικές επιχειρήσεις στην Κεντρική Ευρώπη το β' μισό του 18<sup>ου</sup> αιώνα. Η οικογένεια Πόντικα [Les entreprises commerciales grecques en Europe centrale dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. La famille Pondika]*, Thèse de doctorat inédite, Université Nationale Capodistrienne (Athènes), p. 269.

<sup>17</sup> REPETTI E., 1833-1846. *Dizionario geografico, fisico, storico della Toscana*, Firenze, presso l'autore e editore, 6 vol, t. II, pp. 778-779.

<sup>18</sup> Plus d'un siècle avant Repetti, le voyageur britannique Andrew Balfour relevait déjà ce phénomène : *“the Jews [...] live honourably in a particular street of the town, built by themselves, yet not sequestered from the rest of the town by any wall or gate, as they used to be in all other places, where I have seen them.”* ; BALFOUR A., 1700. *Letters written [sic] to a friend by the learned and judicious Sir Andrew Balfour, M.D., containing excellent directions and advices for travelling thro' France and Italy, with many curious and judicious remarks and observations made by himself, in his voyages thro' these countreys*, Edinburgh, [s.n.], pp. 92-93.

Livournais appellent familièrement... « *il ghetto* »!<sup>19</sup> À son tour, ce regroupement des Juifs obéit à plusieurs facteurs, à la fois internes et externes au groupe : stratégies collectives d'investissement de l'espace urbain, volonté de préserver l'« entre-soi communautaire » à travers les modes d'habiter, mais aussi pression des autorités livournaises, qui tentent de persuader les Juifs d'acheter ou de louer toutes les habitations d'un secteur déterminé, ceci afin d'empêcher tout débordement antisémite, en particulier lors des fréquentes processions des sacrements à travers la ville.<sup>20</sup> Parce qu'elle est visible et connue de tous, cette concentration de l'habitat juif est aussi synonyme de vulnérabilité : lors du *tumulto* de 1800, les catholiques de Livournais mettent ainsi à sac le « quartier » juif en quelques heures, pénétrant chez les habitants (officiellement pour y confisquer des armes) et endommageant jusqu'à la synagogue. Parmi les Juifs épargnés par ces violences figurent ceux qui ont choisi de résider hors du « quartier », à l'image de cet individu qui déclare n'avoir rien vu, au motif que « *io in quel tempo ero serrato in casa mia, che resta lontana dalla casa di detto Alvares, ed in parte diversa* ». <sup>21</sup>

L'habitat juif constitue sans aucun doute une forme particulière d'investissement de l'espace urbain livournais. Quant aux autres « étrangers » (dont les Grecs), l'évolution de leur localisation dans la ville témoigne de l'intérêt d'une approche diachronique de ce phénomène. Avant 1606, ils s'insèrent directement dans le tissu urbain en cours de formation, et investissent alors l'espace selon des logiques économiques plutôt qu'éthniques.<sup>22</sup> C'est seulement à partir du premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle que s'opère alors un mouvement de recomposition spatiale des implantations étrangères, dans le sens d'un regroupement des différentes composantes ethno-religieuses (les « *nazioni* ») de la population livournaise.<sup>23</sup> Selon la belle formule de Fernand Braudel et Ruggiero Romano, la société livournaise est au XVIII<sup>e</sup> siècle un « monde mêlé et séparé tout à la fois, que rien ne réunit, même pas la mort, même pas la prière », et dans lequel « chaque humanité conserve ses coutumes et ses habitudes ». <sup>24</sup> À Livourne comme à Venise ou à Marseille, ce double mouvement de fragmentation de l'espace urbain et de regroupement entre étrangers de différentes « nations », n'est pourtant pas un donné consubstantiel à la condition même d'étranger : de fait, ces phénomènes de concentration touchent aussi les populations locales en fonction de leurs réseaux familiaux, sociaux ou professionnels. À l'inverse, l'étude des modes

<sup>19</sup> FILIPPINI 1992, *op. cit.*, p. 319.

<sup>20</sup> Sur l'épineuse question des processions du viatique pour les mourants chrétiens domiciliés dans le « quartier » juif, voir BERNARDONI F., 1979. *Livorno porto franco e neutrale sotto il governatorato di Bourbon del Monte (1757-1780)*, Livorno, U. Bastogi, pp. 28-29. L'auteur relève qu'en ces occasions, « *si cercava sempre di evitare il peggio avvertendo per tempo gli Ebrei, con insistenti avvisi della campanella, dell'uscita della processione della chiesa, perché lasciassero libero il passo ritirandosi in casa, serrando porta e finestre* ». Comme nous le verrons plus loin, le marquage sonore de l'espace urbain (ici, *via* les cloches) constitue une dimension essentielle de la gestion de la ségrégation socio-spatiale dans les villes de l'époque moderne.

<sup>21</sup> FILIPPINI 1992, *op. cit.*, p. 323, n. 52.

<sup>22</sup> Ce phénomène a été analysé dans BATILOTTI D., 2007. « Luoghi di commercio e produzione degli stranieri nei primi anni dell'espansione livornese (1587-1609) », *Città e Storia*, 2/1, pp. 45-60. Pour le cas grec, voir FUNIS F., 2007. « Gli insediamenti dei Greci a Livorno tra Cinquecento e Seicento », *Città e Storia*, 2/1, pp. 61-75, ici p. 62.

<sup>23</sup> Pour une mise en perspective historique de ce phénomène, voir FRATTARELLI FISCHER L., 2006b. « Lo sviluppo di una città portuale: Livorno, 1575-1720 », in Marco FOLIN [éd.], *Sistole/Diastole. Episodi di trasformazione urbana nell'Italia delle città, Venezia, I.V.S.L.A.*, pp. 271-333.

<sup>24</sup> BRAUDEL F. et ROMANO R., 1951. *Navires et marchandises à l'entrée du port de Livourne (1547-1611)*, Paris, Armand Colin, p. 25 ; voir aussi MOLHO A., 2003. « Il Mediterraneo », in Marco TANGHERONI [éd.], *Pisa e il Mediterraneo. Uomini, merci, idee dagli Etruschi ai Medici*, Milano, Skira, pp. 273-279, ici p. 277.

d'habiter permet aussi d'observer à l'échelle micro des phénomènes de mixité spatiale, comme par exemple dans ces hôtels ou garnis évoqués précédemment. Plus que des données inhérentes aux catégories d'individus observés, la fragmentation de l'espace urbain comme la concentration de la présence étrangère relèvent donc de formes de constructions socio-spatiales, et se posent comme les résultats de processus qui s'inscrivent dans la longue durée des pratiques urbaines.

### 5.1.2. La communauté à l'épreuve de la ville

*L'« illusion de la communauté »*

Une fois encore, il est nécessaire de souligner un piège sémantique et conceptuel : opposer « étrangers » et « locaux », c'est en effet s'inscrire implicitement dans une catégorisation déterminée du social, dans laquelle certains liens (en l'occurrence familiaux ou même juridiques) prévalent sur d'autres (par exemple sociaux ou d'intérêt). C'est aussi assigner aux deux groupes une cohérence interne pour le moins discutable : ainsi, au nom de quelle illusion nominaliste un riche marchand grec se comporterait-il de manière plus proche de n'importe lequel de ses compatriotes, que d'un autre riche marchand marseillais, vénitien ou livournais ? Malgré son apparente naïveté, cette question touche à l'un des problèmes essentiels de l'étude des étrangers, en l'occurrence la tentation « groupiste » qui nous conduit à assembler ce qui se ressemble, souvent au détriment d'une réflexion sur la nature même des groupes ainsi constitués. Dans l'étude de l'implantation urbaine d'une présence étrangère, cela se traduit par la propension à systématiquement surévaluer et sursignifier les liens entre individus appartenant au même groupe, au détriment de ceux qu'ils entretiennent avec d'autres individus. Un cas classique est celui du « noyau ethnique », recomposé uniquement à partir de données concernant les individus appartenant au groupe ethnique en question – une stratégie de recherche pour le moins « auto-réalisatrice ». Un tel modèle n'est pourtant pas que le résultat d'une lecture simplificatrice du social : il est aussi le produit de l'approche fonctionnaliste qui a longtemps prévalu dans l'analyse de l'espace urbain.<sup>25</sup> À l'espace d'un groupe s'opposerait ainsi l'espace d'un autre, celui de la ville étant alors vu comme la somme de ces différents fragments. D'un point de vue analytique, cette manière de procéder par combinaison de grands ensembles (« les étrangers », « les Grecs », « la ville », « la société », etc.) est indissociable de ce que Stéphane Dufoix appelle une « illusion de la communauté » : chacun des ensembles considérés est alors conçu « comme la somme de ses membres plutôt que comme un construit social, l'addition valant dès lors pour communautarisation et la logique des relations ontologiques entre les "membres" [...] suffisant à les relier. »<sup>26</sup> Mieux, tous les acteurs d'un même groupe sont alors considérés comme

---

<sup>25</sup> Sur ce point, voir LEPETIT B. et SALVEMINI B., 1995. « Premessa », *Quaderni Storici*, 90/3 (« Percezioni dello spazio »), pp. 595-600.

<sup>26</sup> DUFOIX 2005, *op. cit.*, p. 58.

participant d'une seule et même dynamique, celle-ci étant généralement mise en regard d'une autre dynamique jugée « typique » d'un groupe.

On s'en doute, la réalité est bien différente, qui permet de distinguer une grande variété de motifs derrière la manière dont les acteurs d'un groupe déterminé (ici, les Grecs), investissent un espace donné. Certes, des mouvements collectifs sont bien visibles, et nous offrent alors un aperçu de la manière dont s'organise le processus de *communautarisation*. Le plus souvent, ces mouvements ne nous apparaissent pourtant qu'à la faveur d'un travail portant sur une multitude de cas individuels, eux-mêmes noyés dans une masse documentaire encore plus vaste. C'est donc notre propre recombinaison des données – *via* nos catégories d'analyse – qui *crée* le phénomène en question, dans le sens où elle le rend visible et lui donne une cohérence. Nous ne prendrons qu'un seul exemple, sur lequel nous reviendrons d'ailleurs plus avant. Le dépouillement intégral des déclarations d'élection de domicile faites par les Grecs de Marseille entre 1796 et 1849 permet d'observer de nombreux mouvements résidentiels à l'intérieur de l'espace phocéén.<sup>27</sup> La déclaration d'élection de domicile constituant la première étape de la procédure de naturalisation, nous devons tenir compte du biais induit par ces sources, qui concernent une population en voie de sédentarisation. Mais alors qu'il s'agit de documents de nature essentiellement prosopographique, leur recoupement permet de distinguer un certain nombre de dynamiques collectives. La plus importante semble être un déplacement progressif des maisons d'habitation ou de commerce grecques, à la faveur de l'extension urbaine de Marseille, dans les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle. On observe alors un net mouvement en direction des nouveaux quartiers, et en particulier vers les allées de Meilhan. On aurait alors tôt fait d'y voir le signe d'un regroupement communautaire au sein d'un espace qui jouxte le terrain de la future église grecque (construite rue de la Grande-Armée à partir de 1834, et consacrée en 1845 ; *cf. infra*). À en juger par l'ensemble des déclarations effectuées auprès des différentes mairies marseillaises,<sup>28</sup> ce phénomène touche pourtant aussi bien les Grecs que les Marseillais de souche, ainsi que d'autres étrangers – de préférence de riches négociants et industriels. Par opposition à un centre-ville à la fois populaire et engorgé (quartiers de la Canebière et du Panier), les nouveaux quartiers de la Préfecture et des allées de Meilhan jouissent en effet d'une importante valeur symbolique et sociale, et accueilleront jusque dans le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle la grande bourgeoisie marseillaise.<sup>29</sup> Plus directement lié au niveau social des acteurs qu'à leur identité ethno-religieuse, le mouvement de déplacement que nous venons

---

<sup>27</sup> A.M., 5 E 41 à 52, *Déclarations d'élection et de changement de domicile ; déclarations de résidence ; déclarations pour le droit de patente et déclarations diverses de particuliers*, an IV-1849 ;

<sup>28</sup> Entre l'an IV (1795-1796) et l'an XIII (1804-1805), le territoire de la commune de Marseille est divisé en trois municipalités – celle du Nord, celle du Centre et celle du Midi.

<sup>29</sup> Sur ce point, voir RONCAYOLO M., 1996. *Les grammaires d'une ville : essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, Ed. de l'E.H.E.S.S., en particulier pp. 379-381.

d'observer apparaît dès lors bien moins « grec » qu'au premier abord, et nous renvoie aux limites d'une analyse fondée sur une catégorisation « par le haut » des individus.<sup>30</sup>

### *Communauté et espace urbain*

La question de la spatialisation de l'expérience communautaire porte essentiellement sur la communauté en tant que cadre normatif des pratiques sociales, et sur sa possible « traduction » géographique en un espace cohérent. Or, si l'on sait depuis longtemps déjà que les deux ne se recoupent jamais exactement, l'effort de conceptualisation de l'espace social conduit inévitablement à lui supposer une « matérialité » que l'on croit alors saisir dans l'espace physique.<sup>31</sup> A cela s'ajoute enfin la puissance de suggestion et la prégnance culturelle de modèles de type ségrégatif (par exemple le ghetto juif ou le « quartier ethnique » nord-américain), dont l'apparente simplicité leur permet d'opérer de manière insidieuse dans les représentations collectives – celle des historiens et des sociologues comprises. Prenant le contre-pied de ces modèles, Marlou Schrover et Jelle van Lottum ont récemment étudié des zones présentant un fort taux de renouvellement (*turnover*) de populations immigrées, et montré que le sens de proximité spatiale et physique entre individus (*locality*) ne suffit pas à créer un sens de « communauté ». <sup>32</sup> Sans pour autant étendre une telle conclusion à nos populations grecques (par définition moins instables que celles étudiées par Schrover et van Lottum), nous pouvons néanmoins reprendre cette distinction entre proximité spatiale et sens de communauté. Car si la donne spatiale constitue un enjeu important de la définition des identités collectives et de leurs frontières,<sup>33</sup> notre analyse de la communauté ne peut se borner à postuler une proximité physique entre les individus qui la composent. Car si le « vivre ensemble » s'organise autour du partage d'un espace commun, la *communautarisation* passe par une *territorialisation*, c'est-à-dire une objectivation du rapport à l'espace et son assimilation aux identités individuelles et collectives des acteurs. En d'autres termes, fréquenter le même *lieu* ne suffit pas à faire naître un sens de communauté, puisque celui-ci passe par la correspondance entre *conscience* d'un rapport commun à un espace donné, et *performance* du partage de cet espace à des fins collectives.

Loin d'être purement théorique et formelle, cette distinction se retrouve au centre d'enjeux bien concrets, comme par exemple celui de la qualification des espaces urbains. On pense par exemple au cas du quartier, considéré sous sa double dimension d'une part administrative et normative, et d'autre

---

<sup>30</sup> Soucieuse de démontrer la cohésion de la colonie grecque d'Odessa, Patricia Herlihy affirme ainsi que les riches comme les pauvres s'installent dans les rues jouxtant l'artère principale de la ville (la Deribaskovskaia) ; elle néglige pourtant de préciser qu'une telle implantation n'empêche pas (et peut-être même permet) des phénomènes de ségrégation socio-spatiale entre ces différentes rues, voire dans chacune d'entre elles. Voir HERLIHY 1979-1980, *op. cit.*, p. 417 ; l'exemple est repris dans KARIDIS 1981, *op. cit.*, p. 128.

<sup>31</sup> Sur ce point, voir MACFARLANE 1977, *op. cit.*, p. 3 ; pour une réflexion sur la spatialisation des liens sociaux, voir BOURDIEU P., 1989. "Social Space and Symbolic Power", *Sociological Theory*, 7/1, pp. 14-25.

<sup>32</sup> SCHROVER M. et VAN LOTTUM J., 2007. "Spatial concentrations and communities of immigrants in the Netherlands, 1800-1900", *Continuity & Change*, 22/ 2, pp. 215-252.

<sup>33</sup> Sur ce point, voir BARTH 1969, *op. cit.*

part sociale et identitaire.<sup>34</sup> Dans son acception la plus courante, le terme sert pourtant à désigner une réalité mal définie : par « quartier grec », on entend ainsi souvent un espace habité par une majorité (ou simplement une forte proportion) de Grecs, ou une zone où se concentrent des institutions et/ou des bâtiments dits « grecs » (l'église orthodoxe, la confraternité grecque, le « café grec », etc.).<sup>35</sup> On s'en doute, il s'agit là de réalités bien distinctes, dont la confusion tend à fausser notre perception du social, et à essentialiser artificiellement les rapports sociaux à l'intérieur d'un espace donné. Une concentration de Grecs dans un quartier donné n'implique pas automatiquement qu'ils interagissent de manière plus soutenue – ni surtout plus exclusive – entre eux qu'avec des non-Grecs habitant ce quartier, ou des Grecs habitant un autre quartier. A l'inverse, on ne peut ignorer le fait que le regroupement géographique conduit à une certaine surévaluation du groupe dans les représentations sociales.<sup>36</sup> Surévaluation démographique, tout d'abord, puisque circulent des estimations fantaisistes des effectifs étrangers à Venise comme à Livourne ou Marseille – la présence d'une importante population flottante due à la fonction portuaire de ces trois villes venant alors brouiller encore un peu plus les repères. Surévaluation *politique*, ensuite, puisqu'encore au XVIII<sup>e</sup> siècle, on représente volontiers ces groupes comme autant d'îlots dans le tissu social et urbain de la ville d'accueil. Inutile de préciser que dans le cas grec, ces représentations ont longtemps eu la faveur d'historiens pressés de démontrer la préservation d'une « identité ethnique » fondée sur le maintien d'un environnement socioculturel exclusivement grec, et l'absence de *corruption* de cette identité au contact de la société locale.

Il faut enfin souligner que la question de l'espace ne relève pas uniquement de la subjectivité et du *vécu*. Une étude comparative telle que la notre se heurte ainsi au problème de la correspondance entre les différentes subdivisions administratives du territoire urbain : comment, en effet, comparer un *arrondissement* marseillais à un *sestiere* vénitien, lorsqu'on sait que ces deux subdivisions administratives ont été créées à des époques différentes, et pour servir des objectifs liés aux enjeux de la gouvernance urbaine locale ?<sup>37</sup> Derrière la question de l'historicisation de nos outils d'analyse, se pose donc celle de

---

<sup>34</sup> Sur ce sujet, voir BOUTRY Ph., HAUPT H.-G. et LEQUIN Y. [éds.], 1993. *Le Quartier urbain en Europe (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, numéro spécial (105/2) des *Mélanges de l'Ecole Française de Rome – Italie et Méditerranée* ; voir aussi CABANTOUS A., 1994. « Le quartier, espace vécu à l'époque moderne », *Histoire, Economie et Société*, 13/3, pp. 427-440 ; pour un aperçu de cette problématique dans un espace extra-européen, voir SMYRNELIS M.-C., 2004. « Comment définir le quartier dans une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Anatolia Moderna*, 10, pp. 139-147.

<sup>35</sup> On trouvera par exemple deux descriptions différentes de « quartiers grecs » chez SEIRINIDOU 2008b, *op. cit.*, p. 157, et HASSIOTIS 1981, *op. cit.*, p. 442, n. 104. Sur l'existence de « cafés grecs » à Marseille dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, voir par exemple le témoignage de ce Gustave Drolet, qui cherche à s'embarquer pour le Levant en vers 1867 : « Je commençai à apprendre le grec et me mis à la recherche d'un voilier de cette origine, en partance pour l'Asie. Je passais mes journées dans les cafés hellènes de Marseille, à échanger des "*Kalos imera sas Kyrie*" ou à errer sous la colonnade de la Bourse, à la recherche d'un navire qui me porterait, moi et ma fortune, en Orient. » ; DROLET G.A., 1898. *Zouaviana. Étape de trente ans, 1868-1898. Lettres de Rome, souvenirs de voyages études, etc.*, Montréal, Eusèbe Senécal et Cie, p. 16. Sur le cas du « café grec » fondé à Londres à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, voir HARRIS J., 2000. « The Grecian Coffee House and Political Debate in London, 1688-1714 », *The London Journal*, 25, pp. 1-13.

<sup>36</sup> Sur le rapport entre regroupement géographique et surévaluation d'une population, voir STRUDEL S., 2000. « Ostentation religieuse et pratiques politiques : le cas du judaïsme sarcellois », in Pierre BRECHON / Bruno DURIEZ / Jacques ION [éds.], *Religion et action dans l'espace public*, Paris, L'Harmattan, pp. 165-180, ici p. 168.

<sup>37</sup> Sur ce point, voir MARIN B., 2002. « Lexiques et découpages territoriaux dans quelques villes italiennes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », in Christian TOPALOV [éd.], *Les divisions de la ville*, Paris, Éd. UNESCO-Éd. de la M.S.H., pp. 9-45 ; voir aussi ID.,

la validité de notre démarche comparatiste à l'échelle de trois villes – question classique, mais qui ici prend une importance toute particulière, l'analyse du social ne pouvant s'accommoder d'équivalences et d'approximations. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, nous avons donc opté pour une approche monographique de chacun de nos cas, afin de ne pas contribuer au brouillage conceptuel que nous entendons démêler. Ainsi qu'on le constate, la grande diversité des situations locales rend donc délicate et périlleuse toute tentative de modélisation de la présence étrangère dans l'espace urbain. Pourtant, un modèle informe (même de manière implicite) la quasi totalité des recherches sur le sujet : celui du lieu de culte comme principe organisateur, pôle de référence et centre physique de la présence étrangère.<sup>38</sup> C'est ce modèle que nous entendons discuter ici, en examinant la dimension à la fois géographique et symbolique de cette centralité de l'église orthodoxe au sein des communautés grecques de nos trois villes d'étude. Trois axes d'analyse seront ici privilégiés : la dimension identitaire et communautaire de la célébration du culte, le problème de la visibilité des Grecs dans l'espace urbain, et la question du rôle de l'église dans la constitution d'un « quartier grec » dans ses environs immédiats.

## 5.2. L'église, pôle organisateur de la présence étrangère ?

### 5.2.1. Un symbole identitaire fort

« Même dans le cas où la communauté diasporée se fonde dans la société d'accueil, elle dispose toujours d'un ou de plusieurs territoires : églises, marchés, cimetières, associations, cafés, etc. Plus ces territoires sont minuscules, plus ils sont exclusifs, chargés de symbolisme, rythmant la vie de la communauté ». <sup>39</sup> L'observation de Georges Prévélakis n'est pas nouvelle, et ne fait que reprendre la conclusion de nombreux travaux de sociologie et d'anthropologie pointant l'importance de la territorialisation des identités dans l'espace urbain. Elle appelle cependant une observation fondamentale : sur quelle base empirique peut-on évaluer l'importance de cette territorialisation des identités ? Le développement qui suit n'a pas l'ambition de répondre à cette question, mais de proposer une réflexion sur la centralité symbolique et physique d'un territoire – en l'occurrence celui du lieu de culte – au sein du processus de *communautarisation* à l'œuvre dans nos trois colonies grecques. Alors que l'historiographie sur la diaspora grecque considère souvent comme un acquis l'organisation de la vie

---

2006. "Denominare e classificare i luoghi urbani", in Enrico IACHELLO [éd.], *I saperi della città. Storia e città nell'età moderna*, Palermo, L'Epos, pp. 71-78.

<sup>38</sup> Pour une discussion des enjeux théoriques de cette question, voir NEILS CONZEN K., STOUT H.S., HOLIFIELD E.B. et ZUCKERMAN M., 1996. "Forum: The Place of Religion in Urban and Community Studies", *Religion and American Culture*, 6/2, pp. 107-129.

<sup>39</sup> PRÉVÉLAKIS 1996, *op. cit.*, p. 33.



des colonies autour de leur église orthodoxe, nous tenterons de montrer qu'un tel schéma ne doit pas pour autant escamoter une réalité plus complexe et moins univoque.

Livourne, 1935. Chargé par le régime fasciste de réaliser un “*grandioso, accurato progetto di massima del piano regolatore della città*”, la direction municipale des travaux publics se livre dans l'urgence à une intense campagne de démolition d'une grande partie du centre-ville. Connue sous le nom de « *politica degli sventramenti* », cette entreprise urbanistique a officiellement pour objet l'assainissement du centre-ville, où les édiles notent que « *dove urbanisticamente dovrebbe stare una persona ve ne sono invece sette* ». <sup>40</sup> Officieusement, il s'agit aussi de mettre au pas une cité traditionnellement rétive à l'ordre mussolinien, un objectif qu'illustre l'érection d'un nouveau *Palazzo del Governo* (questure et préfecture) sur le site de l'ancien hôpital San Antonio. <sup>41</sup> Les destructions touchent alors massivement les quatre quartiers de Santa Giulia, San Francesco, San Giovanni et Quattro Mori, pour le *risanamento* desquels l'Etat investit quinze millions de liras. Et outre l'hôpital, les églises de San Antonio et de Santissima Trinità sont promises à la démolition. Cette dernière est alors propriété de la confraternité grecque-orthodoxe, dont l'absence de réaction officielle aux plans de la municipalité traduit l'état de déliquescence de la présence grecque à Livourne en ce premier XX<sup>e</sup> siècle. <sup>42</sup> Et si le Patriarcat de Constantinople adresse un courrier de protestation aux autorités livournaises, celles-ci décident pourtant officiellement en 1941 d'exproprier et de raser l'église. Or, ce qui constitue une question d'aménagement urbanistique, se double en réalité d'un enjeu politique. L'auteur de la *Relazione sommaria al Piano generale di massima di risanamento del centro della città del 22.7.1935* observe ainsi : “*Nel recinto dell'ospedale sono comprese e dovrebbero essere demolite la chiesa Greco Scismatica e la chiesa di S. Antonino. Per quest'ultima gli accordi presi con S.E. il Vescovo di Livorno non lasciano dubbio ed il trasporto della chiesa è cosa pacifica, ma è da subordinarsi alla demolizione della chiesa Greco-Scismatica, non essendo compatibile con il sentimento religioso della cittadinanza che possa imanere intatto quest'ultimo tempio e demolito quello di rito cristiano.*” <sup>43</sup> On peut certes lire ce document comme un exemple typique de la rhétorique démagogique fasciste, qui justifie continuellement ses actions par la défense des intérêts du « peuple ». On ne peut toutefois manquer de s'interroger sur l'opportunité qu'il y a, encore en 1935, à réactiver le vieux clivage religieux entre catholiques et orthodoxes – une distinction que l'auteur ne semble d'ailleurs pas complètement maîtriser, puisqu'il confond « chrétien » et « catholique ». À une époque où les Grecs ont quasiment disparu de Livourne, <sup>44</sup> une telle remarque illustre bien la dimension toute politique que revêt encore le lieu de culte orthodoxe, autour duquel s'articule et s'exprime une polarisation identitaire (positive comme négative) fortement rémanente.

---

<sup>40</sup> Comune di Livorno Archivio Storico [C.L.A.S.], *Protocolli delle Deliberazioni*, Consulta 3, n. 54 ; cité in BORTOLOTTI L., 1970. *Livorno dal 1748 al 1958. Profilo storico-urbanistico*, Firenze, Olschki, p. 326.

<sup>41</sup> DE PAZ 1978, *op. cit.*, p. 11.

<sup>42</sup> Sur le déclin de la colonie grecque de Livourne au XX<sup>e</sup> siècle, voir PANESSA 1996, *op. cit.*, pp. 138-141.

<sup>43</sup> *Relazione sommaria al Piano generale di massima di risanamento del centro della città del 22.7.1935*, in Ufficio Tecnico di Livorno ; cité in BORTOLOTTI 1970, *op. cit.*, pp. 326-327, n. 5.

<sup>44</sup> FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 5.

Nous laisserons ici le terrain de la rivalité religieuse entre catholiques et orthodoxes,<sup>45</sup> pour nous intéresser à la manière dont le lieu de culte constitue un symbole identitaire fort, en tant qu'il polarise le rapport à soi et à l'Autre.<sup>46</sup>

Dans le cas des populations orthodoxes, l'église joue ainsi un rôle structurant, que l'on est alors tenté de mettre en parallèle à celui que lui assigne dans l'Empire ottoman le système du *millet*.<sup>47</sup> D'un point de vue pratique, pourtant, la comparaison s'arrête au fait que le corps politique vénitien, livournais ou marseillais ne reconnaît pas aux différents groupes ethno-religieux la même autonomie juridico-légale dont ils jouissent dans l'Empire.<sup>48</sup> De ce fait, le lieu de culte dans les colonies de la diaspora grecque n'a officiellement de valeur que séculière, et ne constitue pas un interlocuteur institutionnel des autorités politiques de la société d'accueil – une fonction que remplit en temps normal la confraternité ou le conseil de fabrique. La centralité du lieu de l'église dans la vie des colonies de la diaspora grecque est donc principalement d'ordre symbolique : c'est en effet dans la relation avec le lieu de culte que se fonde et s'expriment à la fois l'identité communautaire et l'appartenance de chacun au groupe. Comme l'affirme Anne-Sophie Vivier à propos des coptes du Caire, « l'église est le lieu refuge par excellence, où rien ne semble pouvoir atteindre la communauté, et qui prend une force symbolique extrêmement forte, sa fréquentation impliquant appartenance à la communauté ». <sup>49</sup> Au centre des communications et des solidarités du groupe, l'église (comme d'ailleurs la synagogue, le temple ou la mosquée) *justifie* l'existence de la communauté, dont elle est alors perçue comme le centre *naturel*. À travers sa fréquentation s'exprime alors un double lien religieux et social unissant l'individu à la divinité ainsi qu'à ses pairs. Ainsi lorsqu'en 1656 à Venise, Maria Vasilico Querini effectue par testament un don “*alla Chiesa di Greci di questa città alla quale sono obligata*”,<sup>50</sup> elle fait de son geste de charité l'affirmation d'une identité à la fois personnelle et collective. Dans le cas de l'orthodoxie, l'importance de l'église est enfin renforcée par la conscience d'une identité religieuse distincte de celle de l'élément social dominant (catholique à Venise, Marseille et Livourne, ou musulman dans l'Empire ottoman).<sup>51</sup> Parce qu'elle doit être préservée et défendue comme une valeur identitaire, cette distinction

---

<sup>45</sup> Sur ce thème, voir pour Venise FEDALTO 1967, *op. cit.* ; pour Livourne, voir BIAGI 1986, *op. cit.* ; pour Marseille, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 99-102.

<sup>46</sup> On retrouve l'expression « le lieu de culte : symbole identitaire fort » en titre d'une des parties d'un récent numéro (107-110, 2005) de la *Revue d'Études du Monde Musulman et Méditerranéen* consacré aux *Identités confessionnelles et espace urbain en terres d'islam*.

<sup>47</sup> CLOGG 1982, *op. cit.* ; HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, pp. 20-21.

<sup>48</sup> Sur ce point, voir BIALOR P.A., 1971. “Greek Ethnic Survival Under Ottoman Domination”, in Oriol PI-SUNYER [éd.], *Limits of Integration: Ethnicity and Nationalism in Modern Europe*, Research Reports n° 9, Department of Anthropology, University of Massachusetts, Amherst, pp. 43-76, en particulier les pp. 47-50.

<sup>49</sup> VIVIER A.-S., 2005. « Quand Le Caire se révèle copte... Traits et enjeux des pratiques de sociabilité des coptes orthodoxes dans Le Caire contemporain », *R.E.M.M.M.*, 107-110, pp. 205-226, ici p. 211.

<sup>50</sup> A.S.V., *Notarile, Testamenti*, b. 155, Notaio Gregorio Blancono, n° 147, Testament de Marina Vasilico Querini, 22 avril 1656.

<sup>51</sup> HARRIS J. et PORFYRIOU H., 2007. “The Greek Diaspora: Italian Port Cities and London, c. 1400-1700”, in Donatella CALABI / Stephen TURK CHRISTENSEN [éds.], *Cultural Exchange in Early Modern Europe* [dir.: Robert MUCHEMBLED / William E. MONTER], t. II, *Cities and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge-New York, Cambridge U.P., pp. 65-86, ici pp. 77.

constitue dès lors un élément important de la cohésion du groupe, fut-ce au prix de nombreux conflits avec les non-orthodoxes.

“*I Greci trovarono nell’aspetto confessionale l’elemento coesivo della loro nazione, quasi un ubi ecclesia, ibi patria [...] nella realizzazione dell’ubi bene, ibi patria che è alla base di tutte le migrazioni*”<sup>52</sup> : cette formule de Maria Grazia Biagi illustre bien la manière dont l’historiographie conçoit habituellement le rôle de l’église orthodoxe au centre de la vie des « nations », et par extension du sentiment communautaire. A une telle interprétation, on peut cependant opposer la récente démonstration de Francesca Funis, qui montre qu’au XVI<sup>e</sup> siècle, l’église orthodoxe de Livourne ne joue pas le rôle de pivot de l’identité de la colonie grecque.<sup>53</sup> Plus qu’un donné, cette dimension identitaire du lieu de culte est une construction qui nécessite donc d’être prise dans une perspective diachronique. Parfois jusqu’à plusieurs siècles d’intervalle, on retrouve en effet de frappantes similitudes entre nos différents cas d’étude. Derrière les discours que chaque colonie produit sur « son » église, on lit à la fois la légende d’une unité spirituelle et sociale enracinée dans la pratique religieuse, et le mythe d’une cohésion de la communauté toute entière derrière son lieu de culte. Car avant même de structurer l’espace du groupe, le lieu de culte structure sa temporalité – son histoire, ses souvenirs et même ses légendes.

Parmi les mythes fondateurs, celui d’une « orthodoxie des catacombes » semble constituer un *topos* de l’histoire des colonies grecques et de leurs églises. Cette orthodoxie est celle d’un culte persécuté, relégué dans la clandestinité chez l’un ou l’autre des membres de la colonie, en attendant d’obtenir l’autorisation de célébrer librement, voire de construire sa propre église. L’histoire se répète alors invariablement comme celle du succès d’un petit groupe d’hommes et de femmes (une rareté !) déterminés à exercer un *droit* qui est aussi pour ton bon chrétien un *devoir* moral. À Venise, c’est l’histoire de ces quelques fidèles qui se rassemblent dès le XV<sup>e</sup> siècle « dans des maisons particulières, dans un secret absolu, de peur d’être découvert par les vénitiens qui les considéraient comme schismatiques ». <sup>54</sup> On y retrouve alors une série de personnages, mi-héros et mi-protecteurs : le *pappas* Michalis, sommé dès 1412 par le Conseil des Dix de ne pas célébrer *more grecorum* dans Venise, puis banni de la ville en 1430 pour avoir officié dans l’église San Martino ; le *pappas* Acakios Atalioti et son compagnon Joseph, sommés eux aussi en 1430 de ne plus célébrer le culte grec dans la demeure de Demetrios Philomatis, lequel est invité à détruire son oratoire privé et à se conformer à la loi ; les princesses byzantines Eudoxia Cantacuzène et Anna Notaras Paléologue, qui obtiennent en 1475 le droit de faire célébrer le culte orthodoxe à leur domicile – on prête même à la dernière des plans d’établissement d’une enclave grecque indépendante en Toscane, dans la région de Sienne.<sup>55</sup> Trois

---

<sup>52</sup> BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 102, n. 24.

<sup>53</sup> FUNIS 2007, *op. cit.*, p. 62.

<sup>54</sup> ADANJA 1970, *op. cit.*, p. 36.

<sup>55</sup> Sur l’histoire des premières célébrations orthodoxes à Venise, voir MOSCHONAS N.G., 1967. « I Greci a Venezia e la loro posizione religiosa nel XV° secolo. Studio su documenti veneziani », *O Ερανιστής*, 5, pp. 105-137. Sur la figure d’Anna Notaras, voir KONSTANTINIDOU 1999, *op. cit.*, pp. 187-188 ; voir aussi MERTZIOS K.D., 1949. « Η διαθήκη της Άννας Παλαιολογίνας Νοταρά » [Le testament d’Anna Notaras Paléologue], *Αθηνά*, 53, pp. 17-21.

siècles plus tard, on retrouve l'écho de ces figures tutélaire dans le rôle que jouent alors certains grands marchands de Vienne, de Trieste ou d'Amsterdam, qui accueillent à leur domicile la célébration d'un culte orthodoxe encore privé d'église. Cette réactivation du mythe originel de la semi-clandestinité sert alors à mettre en scène la dimension collective et inclusive d'une identité grecque qui s'affirme autour du culte. Elle permet aussi de distinguer comme bienfaiteurs certains individus, dont le prestige symbolique devient alors politique : alors que le culte orthodoxe est célébré chez lui de 1781 à 1787, le négociant crétois Giovanni Andrulachi est ainsi élu premier gouverneur de la *nazione greca* de Trieste en 1783.<sup>56</sup>

Un autre mythe fondateur de la vie religieuse des colonies de la diaspora grecque suit de près la sortie de ce régime de semi-clandestinité, puisqu'il s'agit de l'accession au premier lieu de culte. Accession et non fondation, car celui-ci est généralement une ancienne église catholique reconvertie, voire partagée. À Venise, c'est l'église paroissiale de San Biagio qui joue ce rôle à partir de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, puisque les Grecs se voient autorisés à y célébrer leur culte dans l'une des chapelles latérales.<sup>57</sup> Le chevauchement des chronologies nous amène alors à reconsidérer quelques-uns des « glorieux ancêtres » dont nous venons de parler : si Anna Notaras et Eudoxia Cantacuzène demandent et obtiennent le droit de célébrer le rite orthodoxe chez elle, c'est en effet moins pour en faire profiter leurs co-nationaux, que pour ne pas avoir à se mélanger "*cum cetera plebe et colluvione Grecorum*" dans l'église de San Biagio.<sup>58</sup> De la même manière, la concession de la chapelle apparaît moins comme une faveur que comme une mesure de police générale : en assignant un espace déterminé à la célébration du culte orthodoxe, les autorités vénitienes contrôlent plus efficacement la population grecque de la ville, *a fortiori* à partir du moment où son nombre augmente sensiblement dans les décennies suivant la chute de Constantinople aux mains des Turcs (1453).<sup>59</sup>

De manière plus générale, l'épisode de San Biagio contribue surtout à faire prendre conscience aux Grecs qu'il leur est nécessaire d'avoir leur propre lieu de culte : la cohabitation avec les « Latins » (les catholiques romains) se révèle vite extrêmement mouvementée. Les Grecs se plaignent d'ailleurs amèrement des conditions d'exercice du culte dans la pétition qu'ils adressent en 1511 aux autorités vénitienes : "*non essendo capace la capella de San Blasio alias concessa da le Sig. V. a la nation nostra a tal fine per esser il loco stretto, é la nostra gente multiplicata in modo che non se po stare ne di dentro, ne di fuora. Et perche anche mesedandose il ditto loco a un tempo diverse gente, lengue, voci et officii Greci et Latini, se fa una confusion che passa quella de Babilonia, quando dio irato contra Nebrod suo rebello confuse la humana generation per la division di linguazzi, in modo che ne loro intendenonuy ne noy intendemo loro : anzi piu forte che ne loro se intendeno tra essi : ne noy tra noy*

<sup>56</sup> [Διήγησις / *Cenni storici*], 1882. Διήγησις των περί την εν Τεργέστη Ελληνικήν κοινότητα / *Cenni storici della comunità greco-orientale*, Trieste, Tipografia del Lloyd Austro-Ungarico, pp. 13 et 17.

<sup>57</sup> Sur l'église San Biagio, voir ALBRIZZI G.B., 1771. *L'Etranger plainement instruit des choses les plus rares et curieuses, anciennes et modernes de la ville de Venise et des Isles à l'entour*, Venise, pp. 122-123.

<sup>58</sup> MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 228.

<sup>59</sup> Le chroniqueur Fabio Mutinelli estime même que cette mesure a pour objet d'empêcher la célébration du culte orthodoxe, relevant que les Grecs sont envoyés à S. Biagio, "*onde non si introcessero Greci non cattolici, essendo colà dal latino sacerdozio osservati e diretti.*" ; MUTINELLI 1841, *op. cit.*, p. 333.

*stessi : et se licito fusse se diria che ne et Dne dio intende le nostre oration ne le sue per tanta confusion che esse da cosi fatta diversita et mixtura*”.<sup>60</sup> Quatre ans après cette pétition, le chroniqueur vénitien signale encore l’hostilité affichée du patriarche Antonio Contarini contre les projets de construction d’une église grecque-orthodoxe, “*che non se dia soportar che i fazino per aver alcuni riti contra la chiesia romana, e li basta la chiesa di San Biagio à li Calojeri overo Papa, dove si celebra a la grecha, e non far altre chiesie*”.<sup>61</sup>

La situation est assez différente à Livourne, où Cosimo de Médicis en personne autorise la fondation d’une église grecque, un établissement conçu dans le but d’attirer les Grecs dans le duché, afin de les engager sur les galères de l’ordre de Santo Stefano.<sup>62</sup> Dès 1567, le provéditeur de Livourne (Bernardo Baroncelli) nomme ainsi le “*curato della Chiesa de Greci*” en la personne de Don Partenio Squilizzi, et en échange de son soutien à la politique de recrutement des Grecs pour la marine toscane, celui-ci obtient “*una casa franca a Livorno, quale tenne 10 mesi*”.<sup>63</sup> Ancienne propriété des érémitiques augustiniens, la nouvelle église grecque est pourtant sise à San Jacopo d’Acquaviva, une zone alors complètement isolée de la ville de Livourne, et ce choix illustre la volonté de Cosimo de rendre la présence grecque la moins visible possible.<sup>64</sup> De par sa situation à plusieurs kilomètres du centre de Livourne, l’église n’a dès lors pas pu jouer de rôle structurant dans la manière dont les Grecs ont investi l’espace urbain livournais, et l’on ne sait pratiquement rien de l’existence d’un « *nuovo sobborgo dei greci* » à San Jacopo même.<sup>65</sup> À l’inverse, l’implantation grecque à Livourne semble clairement s’inscrire dans la logique économique-professionnelle qui domine alors la distribution des étrangers dans le tissu urbain. Ainsi retrouve-t-on entre 1592 et 1606 des marins grecs des galères de Santo Stefano dans 8 des 20 petites maisons de la via Greca : cette rue est alors la première à laquelle en entrant dans la ville depuis le port, et ces maisons sont les vingt premiers édifices de la *Livorno Nuova*.<sup>66</sup> Une fois encore, pourtant, l’expérience de San Jacopo de courte durée, puisque l’église devient rapidement “*disadatta et angusta a contenere i nostri Greci nei giorni festivi in cui si celebravano i divini misteri della nostra redenzione*”.<sup>67</sup> Le 25 mars 1606, la consécration par l’archevêque Athanasios de Chypre de la nouvelle église de la Santissima Annunziata (construite sur un terrain offert aux Grecs par le grand-duc Ferdinando I<sup>o</sup>) marque le début d’une nouvelle ère, qui ne s’achève qu’un siècle et demi plus tard par le schisme entre Uniates et Orthodoxes (*cf. supra*, 1.2.3). Une fois encore, les Grecs semblent avoir tiré la leçon de leurs mésaventures passées : dès l’introduction aux *Capitoli* de la nouvelle église, ils précisent ainsi que la

<sup>60</sup> A.S.V., *Consiglio Dieci, Parti miste*, reg. 34, ff. 142r-142v, Pétition du 4 octobre 1511.

<sup>61</sup> [SANUDO M.], 1969. *I Diarii di Marino Sanuto*, Bologna, Forni, t. XX, p. 35 (20 mars 1515).

<sup>62</sup> Sur ce point, voir FUNIS F., 2006. « Sotto il segno del capricorno. I Greci nella chiesa di San Jacopo in Acquaviva », *N.S.L.*, 13, pp. 55-67, en particulier pp. 62-63.

<sup>63</sup> DELL’AGATA POPOVA 1980, *op. cit.*, p. 251. Malgré nos recherches, nous ne sommes pas parvenus à établir de lien direct entre ce Partenio Squilizzi et la famille grecque Skylitzis, active dans le commerce de Scio et de Smyrne depuis le XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>64</sup> FRATTARELLI FISCHER 2001, *op. cit.*, p. 49.

<sup>65</sup> FUNIS 2007, *op. cit.*, p. 66.

<sup>66</sup> FRATTARELLI FISCHER L., 2003. « La costruzione e il popolamento di Livorno dal 1590 al 1603. I bandi popolazionistici di Ferdinando I », in Aleksej KALC / Elisabetta NAVARRA [éds.] *Le popolazioni del mare. Porti franchi, città, isole e villaggi costieri tra età moderna e contemporanea*, Udine, Forum, pp. 87-98, ici p. 93.

<sup>67</sup> ULACACCI 1856., *op. cit.*, p. 11.

Santissima Annunziata “*fu fatta edificare dentro le mura di Livorno [...] per maggior comodità tanto de gl’buomini, quanto delle donne che già in buon numero trovavansi*”.<sup>68</sup> A proximité de l’église des Saints Cosme et Damien, elle est en effet située dans une zone à la fois centrale et encore en construction, et sa consécration l’année même où Livourne est proclamée ville (1606) symbolise la force du lien qui unit dès lors la Santissima Annunziata à l’emporium toscan.<sup>69</sup>

Troisième cas de figure, celui des Grecs de Marseille présente des similarités avec les deux cas précédents, et ce bien qu’il ne se déroule qu’à partir de l’extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le début de l’histoire ressemble d’ailleurs à l’épisode médicéen de San Jacopo : cherchant à s’attirer le soutien des capitaines grecs contre le blocus anglais (*cf. supra*, 3.3.2), le Directoire leur fait alors miroiter que « rien ne s’opposait à ce qu’ils eussent à Marseille ou ailleurs des lieux dans l’intérieur desquels ils pourraient sans obstacles se livrer à leurs pratiques religieuses ». <sup>70</sup> La première pétition en faveur de la fondation d’une église orthodoxe dans la cité phocéenne suit immédiatement cet appel ; de manière peu surprenante, elle est l’œuvre de l’incontournable capitaine Antonios Vassilis Guinis. Fort de son récent prestige, celui auquel sa récente naturalisation française permet de se dire « grec de nation, citoyen français » demande alors au ministre des Relations extérieures d’autoriser « la nation grecque ottomane » à construire une église orthodoxe sur un terrain que lui aura fourni la Municipalité de Marseille.<sup>71</sup> Guinis semble alors considérer sa demande comme la satisfaction d’un droit politique inscrit dans la Constitution’ ainsi qu’en témoignent les références à la Constitution de l’an III et au décret du 3 Ventôse an III – soit les deux principaux textes juridiques qui fondent la liberté de culte dans la jeune République.<sup>72</sup> S’il est particulièrement regrettable que les archives ne conservent aucune trace du refus qui fut opposé à la demande du capitaine Guinis, on sait néanmoins qu’il faut attendre 1817 pour que l’on reparle de l’établissement d’un culte orthodoxe à Marseille.<sup>73</sup> Cette réapparition intervient à la faveur d’une lettre adressée à l’ambassadeur de Russie en France par l’archimandrite Arsenios Ianoukos, ancien aumônier orthodoxe dans les armées napoléoniennes<sup>74</sup> : dans sa lettre, le

<sup>68</sup> Cité in DELL’AGATA POPOVA 1980, *op. cit.*, p. 259, n. 15.

<sup>69</sup> FUNIS 2007, *op. cit.*, p. 69. Ce lien entre construction de la ville et construction de la Santissima Annunziata semble même s’incarner jusque dans le fait que lors de son inauguration, l’église n’a encore ni façade, ni campanile, ni iconostase ; PANESSA 1996, *op. cit.*, p. 124. On trouvera en Annexe 19 une photographie de l’iconostase de l’église.

<sup>70</sup> Rapport accompagnant l’arrêté du 19 pluviôse an IV / 7 février 1796 qui porte nomination d’Aubert Dubayet à la tête de l’ambassade de France à Constantinople ; cité in PAPPAS S., 1947. « La Politique grecque du Directoire », *L’Hellénisme Contemporain*, 3, pp. 238-253, ici p. 239

<sup>71</sup> A.N., A.E., B III 215, *Correspondance... an IV*, n° 84, Lettre d’Antoine Basile Guiny à Charles Delacroix, 13 germinal an IV / 2 avril 1796.

<sup>72</sup> Le décret du 3 Ventôse an III (21 février 1795) stipule que « la République ne reconnaît ni ne salarie aucun culte et garantit le libre exercice de tous » ; La constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) précise dans son article 354 que « nul ne peut être empêché d’exercer, en se conformant aux lois, le culte qu’il a choisi ».

<sup>73</sup> A.D., 128 V 1, *Grecs schismatiques et cultes christophiles*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l’Intérieur, 3 juin 1817 : « Je me suis assuré, par les recherches que j’ai faites, que jamais aucun prêtre de rit grec n’est venu s’établir à Marseille, et que c’est la première fois qu’une pareille demande a été faite. »

<sup>74</sup> Charles Pappas relève qu’après son passage de 1799 à 1805 dans la Légion Grecque et le Bataillon des Chasseurs d’Orient, Ianoukos est chargé de recruter des soldats Grecs et Slaves en Italie du Sud et en Dalmatie ; capturé par les Russes en Dalmatie, il est emmené à Corfou, où il officie comme chapelain pour les troupes du tsar ; suite à la reprise de l’île par les Français, il repasse de 1807 à 1814 au service des armées napoléoniennes, où il affecté comme chapelain du premier bataillon du Régiment Albanais. Voir PAPPAS N.Ch., 1991. *Greeks in Russian Military Service in the late 18th and early*

prêtre prend prétexte de la fréquentation du port de Marseille par les marchands russes et grecs pour demander à l'ambassadeur d'intercéder en sa faveur auprès du ministère.<sup>75</sup> Moins ambitieuse (ou vindicative) que celle de 1796, cette pétition ne vise qu'à obtenir l'autorisation de célébrer le culte orthodoxe, et non de bâtir une église de ce rite à Marseille. L'ambassadeur de Russie insiste d'ailleurs sur ce point lorsqu'il transmet la demande aux autorités françaises, et précise même que l'office devrait être célébré « dans un logement particulier à Marseille ».<sup>76</sup> Les Grecs ont certes renoncé à leur souhait de donner à leur religion une visibilité urbaine, mais ils l'ont fait de la pire des manières. En allant chercher l'aide des Russes, ils ont ainsi éveillé les soupçons des autorités marseillaises, qui soulignent alors non sans malice qu'« on n'a point encore vu dans ce port de bâtiments russes, et on n'a pas connaissance que des sujets russes soient venus s'établir à Marseille ».<sup>77</sup> De même, l'évocation d'une possible célébration semi-clandestine chez l'un d'entre eux a probablement achevé de convaincre les Marseillais qu'ils n'ont alors qu'à *tolérer* ce qu'ils ne souhaitent pas *autoriser*. Commence alors une période qui voit les Grecs célébrer le culte au domicile de l'un d'entre eux,<sup>78</sup> puis, à partir de 1821, dans un local que le consul ottoman à Marseille (le Grec Demetrios Kapoudas) loue dans les faubourgs de la ville.<sup>79</sup>

La messe y est alors célébrée par l'archimandrite Arsenios Ianoukos, et les autorités marseillaises semblent s'accommoder d'une situation qui leur permet de ne pas s'exposer, et ce tout en ménageant la susceptibilité des orthodoxes face à des grecs-catholiques qui viennent d'inaugurer leur église en grande pompe (*cf. supra*, 1.2.3). Certes, le ministère de l'Intérieur ordonne en mai 1821 la fermeture de la chapelle de la rue Saint-Savournin, n'autorisant qu'« une simple chapelle domestique pour le Consul de la Sublime Porte »<sup>80</sup> Mais face à une situation qu'ils jugent embarrassante, le préfet et le maire décident alors, de concert avec le consul ottoman, de tolérer l'existence de la chapelle sans en référer au ministre, à la seule condition que les Grecs s'engagent à conserver à leurs cérémonies un caractère privé, en tenant les portes du local fermées lors de la célébrations du culte et en évitant de se faire remarquer par des manifestations intempestives.<sup>81</sup> Mis au courant sur le tard de ce "compromis" entre les autorités marseillaises et les Grecs orthodoxes, le gouvernement prendra acte de cet établissement

---

*19th Centuries*, Thessalonique, I.B.S., pp. 212-213. Un certificat militaire dresse un bilan élogieux de son activité de recruteur en Italie du Sud, où « en moins de deux mois, par son zèle infatigable, il a fourni plus de trois cents recrues grecques ou turques au régiment [*le Royal africain*], qui par leur conduite à Gaëte comme en Calabre n'ont pas peu contribué à l'honneur que le corps s'y est acquis dans ces différents endroits. » ; cité in ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 97. Pour un rapide aperçu biographique de Ianoukos (en particulier sur son séjour à Marseille), voir GUIRAL P. et REYNAUD F. [éds.], 1988. *Les Marseillais dans l'Histoire*, Toulouse, Privat, p. 36.

<sup>75</sup> A.N., F 19, *Cultes*, 10 933, « Demandes diverses pour un culte grec schismatique », Lettre de l'archimandrite Arsenios à l'ambassadeur de Russie en France [Pozzo di Borgo], 13/25 avril 1817.

<sup>76</sup> A.D., 128 V 1, Lettre de Pozzo di Borgo au ministre de l'Intérieur, 2 mai 1817.

<sup>77</sup> *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Intérieur à Pozzo di Borgo, 14 juin 1817.

<sup>78</sup> A.E.O.M., *Délibérations*, n° 1, 29 octobre 1820. Il s'agit du sujet russe d'origine grecque Nikolaos Theseos, qui réside au 16, allées des Capucines (« la grande artère des maisons de commerce grecques ») ; *cf.* TEKEIAN C.-D., 1961. « L'importante colonie hellénique du XIX<sup>e</sup> siècle et son influence sur l'économie de Marseille », *Bulletin de l'Institut Historique de Provence*, 39/3, p. 115.

<sup>79</sup> Au numéro 2 de la rue Saint-Savournin, dans l'actuel quartier de la Plaine.

<sup>80</sup> A.D., 128 V 1, Lettres du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 8 mai et 6 juin 1821.

<sup>81</sup> ÉCHINARD 1973. *op. cit.*, p. 103.

informel, invitant le préfet à « maintenir cette tolérance, tant qu'il n'y aura pas d'inconvénient », <sup>82</sup> et allant même jusqu'à « applaudir à la sagesse de [sa] conduite dans cette circonstance ». <sup>83</sup> *Happy end* ou pis-aller ? L'accord tacite qui fonde et garantit la tolérance marseillaise est tout à fait clair : les Grecs orthodoxes se voient accorder la liberté religieuse, en même temps qu'ils se voient refuser tout accès de leur religion à une quelconque forme de visibilité publique : la chapelle de la rue Saint-Savournin est toujours considérée par les autorités phocéennes comme la simple chapelle privée du consul ottoman, et les Grecs sont tenus d'adopter un "profil bas" dans leurs célébrations religieuses, leur culte étant simplement toléré et non autorisé de plein droit.

### 5.2.2. L'église, épïcentre de la présence grecque ?

Ainsi qu'en témoignent nos trois exemples, l'autorisation de célébrer le culte orthodoxe n'a pas signifié l'accession immédiate des Grecs à la visibilité dans l'espace urbain. De la même manière, les premières églises n'ont certainement pas toutes joué un rôle central dans le processus de formation d'une identité communautaire grecque. Si nous nous sommes arrêtés à des périodes différentes selon les cas (1511 à Venise, 1606 à Livourne et 1821 à Marseille), c'est parce que la construction d'une église marque incontestablement une rupture nette avec des pratiques antérieures fondées sur la capacité des acteurs à s'adapter à un espace qu'ils n'avaient pas choisi. Avec l'érection de leur propre église, leur présence dans la ville d'inscrit dans l'espace et le temps. Dans le temps, puisqu'elle signifie implicitement une certaine stabilisation des individus (ou tout au moins la garantie d'un constant renouvellement de leur présence) et induit donc une rupture avec la conception des migrations et des implantations grecques comme autant de phénomènes temporaires. <sup>84</sup> Inscription dans l'espace, puisque l'église donne à la présence grecque une visibilité et une légitimité, et constitue bientôt l'un des principaux marqueurs de l'inscription des Grecs dans le territoire urbain. Il fait peu de doute que, comme l'ont récemment souligné Jonathan Harris et Helleni Porfyriou, les églises orthodoxes aient joué dans la diaspora grecque le rôle de "*pivotal element around which urban communities developed, sometimes literally in physical terms.*" <sup>85</sup> Malgré l'apparente linéarité d'un tel processus, il convient cependant de rester une fois encore prudent face à un phénomène complexe et souvent difficile à cerner, dans la mesure où nous ne disposons à son propos que d'indices isolés. Quant aux modèles, ils se résument le plus souvent à une alternative entre « tâche d'huile » et cercles concentriques, deux schémas de diffusion qui supposent la simple transposition spatiale de la centralité sociale et symbolique de l'église au sein du

---

<sup>82</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du directeur de la Police au préfet des Bouches-du-Rhône, 29 novembre 1825.

<sup>83</sup> *Ibid.*, Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 28 novembre 1828.

<sup>84</sup> Voir par exemple ANASTASSIADOU-DUMONT M., 2005. « Construction d'église et affirmation identitaire. L'installation des Grecs orthodoxes à Péra-Beyoğlu (Istanbul) au XIX<sup>e</sup> siècle », *R.E.M.M.*, 107-110, pp. 185-204, ici p. 194 : « Combien de temps vont-ils rester ? Ils ne le savent pas eux-mêmes. Et s'ils ne sont là que pour une période limitée, vaut-il vraiment la peine de faire des efforts et les frais de la construction d'une église ? »

<sup>85</sup> HARRIS et PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 76.



petit monde de la communauté grecque. Le lieu de culte est alors le pivot autour duquel s'organisent non seulement l'existence du groupe, mais aussi les stratégies qu'il déploie pour investir l'espace de la ville et le marquer de sa présence.

### *Venise*

Par les deux bulles pontificales des 18 mai et 3 juin 1514, Léon X octroie aux Grecs le droit de construire une église avec son campanile et un cimetière, et les fait passer sous son autorité directe (par exemption de la juridiction de l'Ordinaire) contre une redevance annuelle de 5 livres de cire blanche.<sup>86</sup> Il faut pourtant attendre un quart de siècle pour que ne soit posée la première pierre de l'église San Giorgio dei Greci (1<sup>er</sup> novembre 1539), construite sur un terrain acquis treize ans plus tôt par la *Scuola* de San Nicolò.<sup>87</sup> Situé dans la paroisse de San Antonino, dans le *sestiere* de Castello, le terrain s'ouvre sur le *rio* de San Lorenzo, et offre donc à l'église grecque une claire visibilité dans l'espace urbain. Inaugurée en 1565, celle-ci ne verra sa construction officiellement achevée que quelques années plus tard, et dès 1581, Francesco Sansovino mentionne la “*bella & honorata Chiesa fatta dalla nation Greca, [...] nel qual luogo edificato con bell'architettura, & molto ornato nella sua faccia con pietre Istriane, concorrendo gli huomini di quella stirpe, s'adunano secondo i tempi, alle loro consolazioni, abbracciati, favoriti?*”<sup>88</sup> Deux siècles plus tard, Giovanni Battista Albrizzi parle encore d'un « temple somptueux & très riche, d'une noble architecture, avec une précieuse façade, [...] d'une belle architecture toute de marbre ».<sup>89</sup> Ce marquage précoce de l'espace urbain s'accompagne dès l'origine de la création d'un véritable ensemble édilitaire grec dans la même zone, incluant un collège, un hôpital et un monastère de femmes.<sup>90</sup> Mais cet investissement de l'espace urbain ne s'arrête pourtant pas là, puisqu'entre le XVI<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, la *Scuola* grecque se constitue en effet un véritable « parc immobilier ».<sup>91</sup> Rarement acheteuse, la confraternité est plus souvent héritière : la plupart de ses biens fonciers lui ont en effet été légués par des fidèles, avec le plus souvent l'obligation de les louer et d'investir les revenus dans le fonctionnement de l'église orthodoxe ou les bonnes œuvres de la « nation ». Encore en 1825, Giorgio Condaxi laisse ainsi à son frère une maison, qu'il peut habiter, louer ou bien faire louer par la *Scuola*, en échange de 100 liras autrichiennes par an pour les pauvres de la *Nation* ; à la mort du frère, la maison devra aller à la *Scuola* pour être louée,

---

<sup>86</sup> Les bulles de 1514 a été publiées par CECCHETTI B., 1874. *La Repubblica di Venezia et la corte di Roma nei rapporti della religione*, Venezia, Naratovich, t. I, pp. 461-463. Celle du 18 mai 1514 a été re-publiée dans PLUMIDIS G., 1970b. « *At βούλλαι των Παπών περί των Ελλήνων ορθοδόξων της Βενετίας (1445-1782)* » [Les bulles papales concernant les Grecs orthodoxes de Venise (1445-1782)], *Thesaurismata*, 7, pp. 228-266, ici pp. 238-239.

<sup>87</sup> MUTINELLI 1841, *op. cit.*, p. 333.

<sup>88</sup> SANSOVINO 1581, *op. cit.*, pp. 25v-26r.

<sup>89</sup> ALBRIZZI 1771, *op. cit.*, p. 156.

<sup>90</sup> Jonathan Harris et Heleni Porfyriou voient dans cette constitution d'un ensemble édilitaire le troisième motif (“*recognizable pattern?*”) de la formation d'une communauté grecque en Italie, après la fondation d'une confraternité et l'acquisition ou la construction d'une église ; cf. HARRIS et PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 66.

<sup>91</sup> On trouvera une liste de ces propriétés à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 228-230.

un quart de la rente lui étant destinée ainsi qu'à l'église, et les trois autres quarts aux pauvres.<sup>92</sup> Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la rente foncière procure encore aux Grecs 3.000 francs par an, soit près de 40% de ses revenus fixes.<sup>93</sup> Quant aux propriétés foncières, elles s'étendent au Nord et à l'Est de l'église de San Giorgio dei Greci, de préférence dans l'étroit réseau de ruelles immédiatement adjacentes au *Campo dei Greci*, et dont l'onomastique témoigne de la forte présence grecque – *calle dei Greci*, *ramo I° dei Greci*, *ramo II° dei Greci*, *fondamenta dei Greci*, *rio dei Greci*, etc.<sup>94</sup> Plus que les limites d'un hypothétique « quartier », ces rues inscrivent dans l'espace vénitien la présence grecque elle-même, tout en sanctionnant de manière paradoxale son double caractère centralisé et exclusif.

L'image d'un « quartier grec » organisé autour de l'église de San Giorgio dei Greci ne correspond pourtant qu'en partie seulement à la réalité de l'habitat grec à Venise. Théorisé entre autres par Donatella Calabi,<sup>95</sup> ce modèle d'une colonie presque exclusivement concentrée autour de son église nous semble discutable du point de vue de la géographie urbaine. Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, des Grecs résident en effet dans presque toute la ville, un éclatement que l'on retrouve alors de manière encore plus prononcée parmi la population allemande de Venise – en dehors, bien sûr, des marchands résidant dans le *Fondaco dei Tedeschi*.<sup>96</sup> Et si un regroupement s'amorce à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle autour de l'église de San Giorgio dei Greci, un certain éclatement de l'habitat grec dans l'espace vénitien reste encore de mise jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle,<sup>97</sup> comme le confirment en négatif les nombreux conflits à propos des professions funéraires des Grecs décédés dans les paroisses « latines » (*cf. infra*, 5.3.2). Quant aux deux *catastici* et au registre de population dont nous disposons pour la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils témoignent certes d'un important regroupement des Grecs dans le *sestiere* de Castello, historiquement l'un des plus pauvres et des plus laborieux de Venise, mais aussi celui où l'on trouve la plus forte population étrangère – en particulier orientale et balkanique.<sup>98</sup> Ils témoignent aussi d'un très net éclatement de l'habitat grec entre les treize *contrade* formant ce *sestiere*.<sup>99</sup> Dès lors, nous avons moins affaire à un « quartier grec », qu'à une zone dans laquelle se mélangent Albanais, Grecs, Serbes et Esclavons, et dont Freddy Thiriet dessine ainsi les contours : « *la riva degli Schiavoni au Sud, la Maceria à l'Ouest, les rii Santa Marina et San Giorgio Laterano au Nord, les limites orientales étant plus floues et allant se perdre aux abords de l'Arsenal* ». <sup>100</sup> Soulignons qu'une étude micro de l'habitat étranger vient confirmer ce

<sup>92</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 100rv, Testament de Giorgio Condaxi qm Pano, 1<sup>er</sup> juillet 1825, « publié » le 10 décembre 1827.

<sup>93</sup> SAGREDO 1843, *op. cit.*, p. 247 : « *Le spese di stipendii e di mantenimento della chiesa e degli edifizj annessi sono a carico dell'erario della comunità. Questo erario ha tre fonti di reddito. Riceve dal Governo la somma annua di franchi 4.800 per i diritti che la comunità greca aveva verso la Zecca Veneta dove aveva depositati ducati effettivi 400.000 (franchi 1.600.000). Franchi 3.000 ha di rendite fondiarie, e la terza parte si compone delle limosine dei Greci dimoranti in Venezia e dei forestieri.* »

<sup>94</sup> Voir Annexe 20.

<sup>95</sup> CALABI 2001, *op. cit.*, pp. 110-111 ; CALABI 1996, *op. cit.*

<sup>96</sup> Sur ce point, voir BRAUNSTEIN 1984, *op. cit.*, p. 516.

<sup>97</sup> Sur le regroupement de l'habitat grec aux abords de San Giorgio dei Greci, voir BURKE 2004, *op. cit.* Sur la présence de Grecs dans d'autres secteurs de Venise, voir MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 232 ; voir aussi MUTINELLI 1835, pp. 85-86 : « *Trovavansi finalmente sparsi per la città e Greci e Sirii e qualsivoglia altro orientale.* »

<sup>98</sup> Sur ce point, voir CROUZET-PAVAN E., 1999. *Venise triomphante : les horizons du mythe*, Paris, Albin Michel, chap. 1.2.

<sup>99</sup> Le découpage administratif de ce *sestiere* est reproduit en Annexe 21.

<sup>100</sup> THIRIET 1977, *op. cit.*, p. 222, n. 10.

constat d'un mélange de populations diverses à l'intérieur de cette zone, et que celui-ci n'est donc pas le fait d'un effet d'optique induit par le choix du *sestiere* ou de la *contrada* comme échelle d'analyse.<sup>101</sup> De manière générale, l'église grecque-orthodoxe semble donc avoir joué depuis sa fondation un rôle polarisateur pour l'habitat grec à Venise, sans pour autant exclure une relative dispersion à l'intérieur de l'espace urbain, ainsi qu'un net éclatement à l'échelle du *sestiere* de Castello. Inversement, l'ancienneté du regroupement géographique autour de l'église semble avoir conduit à une certaine surévaluation de l'effectif grec dans les représentations sociales, surévaluation dont l'historiographie s'est souvent faite l'écho en imposant son interprétation centraliste et homogénéisante de l'espace social.<sup>102</sup>

### *Livourne*

À Livourne comme à Venise, l'implantation des Grecs est un phénomène qui ne peut être approché que dans une perspective diachronique. Certes, l'église de San Jacopo d'Acquaviva ne constitue plus à partir de 1606 que ce qu'Anne-Sophie Vivier appelle un « marquage mythique ».<sup>103</sup> Cependant, la mémoire de la présence grecque dans la *via Greca* constitue un intéressant exemple de rémanence urbaine, peut-être du fait de l'exception qu'elle représente à une époque où l'implantation des étrangers est nettement dominée par une logique professionnelle plutôt qu'ethno-religieuse.<sup>104</sup> Ce n'est en effet qu'avec la proclamation de Livourne comme ville en 1606 que s'amorce un processus de regroupement des étrangers à l'intérieur de l'espace urbain livournais, un phénomène au sein duquel les lieux de culte jouent un rôle polarisant. Dès 1626, pas moins de trente familles grecques habitent ainsi dans la rue derrière l'église de la Santissima Annunziata, et la zone prend le nom de *Borgo dei Greci*.<sup>105</sup> Ce phénomène de regroupement s'amplifie encore au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, et Jonathan Harris et Heleni Porfyriou relèvent que ce « quartier grec » (*Greek district*) s'organise alors nettement autour de l'église.<sup>106</sup> Comme à Venise, la dynamique de regroupement de l'habitat grec se double d'un mouvement de constitution d'un patrimoine foncier non négligeable. Dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, l'église de la Santissima Annunziata est ainsi propriétaire de plusieurs maisons, boutiques et terrains, dont elle tire une rente fixe de 662 *scudi* – ce qui, de l'avis de l'historien Cesare Ciano, représente « *un capitale tutt'altro che trascurabile per quei tempi* ». À ces propriétés s'ajoutent enfin la gestion de titres (*luoghi*) du Monte del Sale di Firenze, légués à l'église par Leon Costa di Ioannina, avec l'obligation d'en distribuer

---

<sup>101</sup> CHAUVARD 1999, *op. cit.*

<sup>102</sup> Sur le rapport entre regroupement géographique et surévaluation d'une population, voir STRUDEL S., 2000. « Ostentation religieuse et pratiques politiques : le cas du judaïsme sarcellois », in Pierre BRECHON / Bruno DURIEZ / Jacques ION [éds.], *Religion et action dans l'espace public*, Paris, L'Harmattan, pp. 165-180, ici p. 168.

<sup>103</sup> VIVIER 2005, *op. cit.*, p. 217.

<sup>104</sup> BATTILOTTI 2007, *op. cit.*, pp. 56-57.

<sup>105</sup> FUNIS 2007, *op. cit.*, pp. 69-70 ; FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 2.

<sup>106</sup> HARRIS et PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 76.

les bénéfiques aux pauvres de la nation grecque.<sup>107</sup> Si nous savons que la rupture entre orthodoxes et uniates constitue un événement traumatisant dans la vie de la colonie grecque, l'âpre bataille que se livrent alors les deux camps pour conserver la jouissance de l'église n'illustre pas seulement l'importance de cette dernière comme pivot à la fois symbolique et physique de la « communauté ». Elle est aussi liée à l'enjeu économique que représentent cette rente foncière et les autres revenus de l'église ; cette situation n'est d'ailleurs pas propre à Livourne, et Ioannis Hassiotis signale l'existence à Naples de nombreuses publications des "*rivendicatori della cattolicità della chiesa greca (e insieme del suo allettante patrimonio immobile)*" encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>108</sup>

L'expulsion des orthodoxes et la fondation en 1757 de l'église de la Santissima Trinità<sup>109</sup> marque alors le début d'un processus de recomposition socio-spatiale de la communauté autour de son nouveau lieu de culte. Notons d'ailleurs qu'au moment de sa fondation, l'importance de la Santissima Trinità déborde largement le seul cadre livournais, puisqu'elle est alors la seule église grecque-orthodoxe de Méditerranée occidentale. Située dans le *quartiere* de Sant'Antonio, l'église est localisée dans un îlot formé par trois rues : via di S. Antonio, via della Rosa Bianca (où se situe son entrée principale), et via del Giardino (où elle possède une entrée secondaire). Quant aux curieux, ils en sont pour leurs frais, comme en témoigne Lalande dans son *Voyage en Italie* : « Les Arméniens & les Grecs sont en grand nombre à Livourne, & ils y ont trois églises ; celle des Arméniens est très-belle, & décorée avec goût. Je n'ai point vu celle des Grecs latins ; celle des Grecs schismatiques n'a rien de remarquable ». <sup>110</sup> Une fois encore, pourtant, cette fondation d'un lieu de culte propre aux Grecs n'est pas exempte d'ambiguïté en termes de visibilité dans l'espace urbain. De fait, l'église de la Santissima Trinità ne possède pas de façade donnant sur la rue, et est entourée d'autres bâtiments qui en obstruent la vue depuis l'extérieur.<sup>111</sup> Cette situation n'a rien d'anodine, et est au contraire sévèrement règlementée dès la fondation de l'église : le *motuproprio* de 1757 établit ainsi que la porte principale de l'église doit rester « *senza verun segno sacro, nè inscrizione ed uniforme in tutto, e per tutto a quella delle altre case, e l'altra interna sulla quale sarà loro permesso di opporvi ciò che distingue l'altre Chiese* ». <sup>112</sup> Trois ans plus tard, un nouvel édit stipule même que "*il Motuproprio del dì 14 Luglio 1757 in cui si dispone che la Chiesa non abbia la porta sopra la via pubblica, deve estendersi anche al caso, che fosse una porta laterale che avesse avanti di sè un vestibolo, che sia in faccia alla porta che da sulla via pubblica*". <sup>113</sup> S'il rappelle le choix de Cosimo de reléguer le culte

<sup>107</sup> CIANO 1978, *op. cit.*, pp. 136-138 ; suit la liste des propriétés immobilières de l'église de la Santissima Annunziata : "*una casa di tre piani e bottega posta in via dei Greci, una singola casa posta in via dell'Olio, una singola casa posta in via dei Molini a vento, una singola casa posta in via del Giardino, una singola casa posta in via delle Galere, una singola casa posta in via del Mondo, una singola casa posta in via dei Greci, un magazzino con primo piano in via delle Galere [...] v'erano poi i livelli per una casa posta in Rosignano, un campo nel piano di Livorno e una porzione di un'altra casa da dove si traevano pochi scudi : una decina in tutto [...] un campo lasciato da Pietro Cini nel 1600 e situato in via detta del Borgo Reale*" ; voir aussi FUNIS 2007, *op. cit.*, p. 70.

<sup>108</sup> HASSIOTIS 1981, *op. cit.*, p. 415.

<sup>109</sup> Voir Annexe 22.

<sup>110</sup> LALANDE 1790, *op. cit.*, t. II, p. 424 [ce passage est un ajout postérieur à l'édition originale du texte, datée de 1769].

<sup>111</sup> FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 3.

<sup>112</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, f. 4r, *Motuproprio* du 14 juillet 1757. Le texte de ce *motuproprio* est reproduit dans l'Annexe 23.

<sup>113</sup> *Ibidem*, II/6, f. 8rv, *Motuproprio* du 22 août 1760. Le texte de ce *motuproprio* est reproduit dans l'Annexe 24.

grec-orthodoxe le plus loin possible de la ville, ce mode de « mise en invisibilité » est pourtant plus proche de ce qui se pratique ailleurs en Europe au XVIII<sup>e</sup> siècle – par exemple à Vienne, où interdiction est faite aux églises non catholiques d’avoir leur entrée principale sur la rue.<sup>114</sup> Cette question de la visibilité dans l’espace urbain constitue d’ailleurs un motif récurrent dans la vie des différentes colonies de la diaspora grecque, et obéit à des dynamiques complexes et parfois contradictoires. Ainsi, alors que l’impératrice Marie-Thérèse limite en 1751 la visibilité des orthodoxes de Trieste « *dentro il circuito o chiusura del proprio Tempio* », l’église de la Santissima Trinità et San Nicolò est fondée trente ans plus tard « *in posizione ben visibile nel porto* ». <sup>115</sup> Dans le cas livournais, il est donc nécessaire de garder à l’esprit que si l’église de la Santissima Trinità constitue bien un pôle structurant de l’implantation grecque dans l’espace urbain, elle reste paradoxalement cachée aux yeux des non-orthodoxes. Ainsi que le souligne avec malice Doriana Dell’Agata Popova, ce n’est qu’avec les premiers événements du quartier de Sant’Antonio, entre 1905 et 1908, que l’église de la Santissima Trinità accèdera à la visibilité, et se dotera d’une nouvelle façade donnant sur la via San Antonio, peu avant d’être elle-même démolie pour laisser place au nouveau *palazzo del Governo*.<sup>116</sup>

À la question de la visibilité s’ajoute enfin le fait que la fondation de l’église de la Santissima Trinità accompagne le début d’un sensible accroissement de la population grecque-orthodoxe de Livourne (*cf. supra*, 2.2.2). Les Grecs eux-mêmes ne manquent pas de souligner le lien entre les deux éléments, affirmant par exemple que : « *le case di negozianti Greci sono ora assai più numerose in Livorno, che nei tempi scorsi, e ne vengono giornalmente delle nuove, essendo loro di grande incentivo la Chiesa libera, e indipendente dalla Cattolica* ». <sup>117</sup> Il est bien entendu très difficile d’évaluer la pertinence d’un tel propos, dans la mesure où les nouveaux arrivants affirment avoir émigré pour des motifs religieux. De plus, cette relation entre liberté de culte et immigration constitue l’un des poncifs du discours des colonies grecques, qui utilisent périodiquement l’argument d’une émigration massive en cas de durcissement de la législation religieuse livournaise ou triestine. Il n’en reste cependant pas moins vrai qu’immigration il y a, et que les nouveaux arrivants s’installent prioritairement dans les rues jouxtant l’église de la Santissima Trinità. Cependant, l’idée d’un « quartier grec » n’est une nouvelle fois pas entièrement satisfaisante, et ceci pour deux raisons principales. Premièrement, les nouveaux arrivants sont principalement des marchands, et leur implantation dans l’espace livournais semble dès lors relever d’un double zonage « ethnique » et social : à une logique « de groupe » qui pousse les Grecs à rechercher la compagnie de leurs congénères, s’oppose en effet une logique « de classe » qui les incite à s’installer à proximité de leurs pairs. S’il est très difficile de dépasser une définition aussi grossière de ces deux dynamiques, on les voit pourtant nettement à l’œuvre dans la manière dont se diffuse l’habitat grec dans le tissu urbain

<sup>114</sup> PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 246.

<sup>115</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιβάρονο*, reg. 1, n° 2, Lettres patentes de Marie-Thérèse en faveur de l’établissement des Grecs de Trieste, 20 février 1751 ; voir aussi KATSIARDI-HERING 2001, *op. cit.*, p. 522.

<sup>116</sup> DELL’AGATA POPOVA 1978, *op. cit.*, pp. 13-14

<sup>117</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιβάρονο*, reg. 24/2, n° 62, *Informazione per la Chiesa, e Nazione Greca di Rito Orientale non unito dimorante in Livorno*, 22 juin 1775.

livournais. Sur les 48 unités d'habitation recensées dans le *Catalogo* de 1820 (*cf. supra*, 3.2.1), on observe ainsi une claire distinction entre le groupe des grands marchands qui habitent les principales artères de la ville (sept unités dans la via Ferdinanda, quatre sur la piazza d'Armi, etc.), et un autre groupe économiquement plus modeste qui réside à proximité de la Santissima Trinità (deux unités dans la via del Giardino, une dans les *vie* della Rosa Bianca, San Giovanni, et San'Antonio, etc.). Un troisième et dernier groupe, plus restreint, regroupe enfin les individus dont les logements jouxtent encore l'église de la Santissima Annunziata (deux unités dans la via delle Galere), une présence qui semble alors témoigner de la forte résilience des stratégies d'investissement collectif de l'espace urbain, telles qu'elles s'étaient développées au début du siècle précédent autour de l'ancienne église grecque.<sup>118</sup>

### Marseille

De manière encore plus flagrante encore qu'à Livourne, on trouve ce zonage « de classe » à Marseille, où l'église grecque-orthodoxe ne semble pas jouer un rôle structurant dans la manière dont les Grecs investissent l'espace urbain. Si l'on peut affirmer avec Pierre Échinard que la Restauration ouvre bien le « temps de la visibilité » pour les minorités ethno-religieuses de Marseille (en particulier les orthodoxes et les juifs),<sup>119</sup> cette nouvelle visibilité ne semble pourtant pas entraîner de reconfiguration spatiale majeure pour les groupes concernés. D'un point de vue juridique, la reconnaissance officielle du culte grec-orthodoxe n'a en définitive jamais lieu, et on en reste au *statu quo* de 1817-1818. Ne pouvant accueillir qu'une cinquantaine de personnes,<sup>120</sup> la chapelle de la rue Saint-Savournin devient pourtant de plus en plus exigüe, en particulier suite aux nouvelles arrivées de Grecs à la fin de l'Empire. Les Grecs de Marseille ne semblent pourtant pas pressés de mettre en péril l'accord tacite qu'ils ont conclu avec les autorités marseillaises, et leur attentisme leur vaut en 1819 un « rappel à l'ordre » dans le journal grec *Athina*, alors publié à Paris : « Les travaux des Grecs de Livourne, Trieste, Vienne, Odessa et Taganrog sont la preuve de ce que nous disons. Nous espérons que les Grecs de Marseille ne resteront plus longtemps les seconds après eux. Leur nombre a augmenté ces dernières années, de nombreuses maisons de commerce ont été fondées, et leur amour de la nation [*φιλολογέυεια*] est connu du reste des Grecs ; il ne leur reste donc plus qu'à couronner pour toujours cet amour en élevant un temple et en devenant les agents de plus de bienfaits pour la nation [*γένος*] et sa patrie [*πατρίδα*] à travers la religion. Ô, religion sacrée ! A travers toi la patrie existe, et les Grecs vivent pour leur chère patrie ! »<sup>121</sup> L'appel ne semble pourtant pas être entendu par les Grecs de Marseille, qui

<sup>118</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχαίο Λιβόρνο*, p. 110, n° 316, *doc. cit.*, 1820. Le tableau compte 49 entrées, mais les frères Michail et Nikolaos Rodokanakis sont portés deux fois (nn° 1 et 13).

<sup>119</sup> ÉCHINARD P., 1997. « Le temps de la visibilité. Minorités religieuses à Marseille sous la Restauration », *Marseille*, 179/1, pp. 36-38.

<sup>120</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 4 avril 1821.

<sup>121</sup> *Αθήνα / Athina*, n° 5, 30 avril 1819 : « Τα έργα των εν Λιβόρνο, Τριεστία, Βιέννη, Όδησσω και Ταγανρόκ είναι μάρτυρες των λεγομένων μας. Ελπίζουμε ότι και οι εν Μασσαλία Έλληνες δεν θέλουνι μένει επί πολύ δεύτεροι τούτων. Ο αριθμός των ηρξέθη κατά τους

attendent 1834 pour se doter d'une nouvelle église, la chapelle de la rue Saint-Savournin étant devenue trop petite suite à l'afflux de nouveaux immigrants durant les années de la guerre d'Indépendance. Les modalités d'acquisition du terrain et de construction de l'église traduisent bien le flou juridique qui entoure encore la célébration du culte orthodoxe à Marseille : c'est en effet à titre privé que le 14 juin 1834, huit Grecs se portent acquéreurs d'un terrain de 280m<sup>2</sup> sis à l'angle des rues de la Rotonde et de la Grande-Armée. Le règlement (8.000 francs) est alors acquitté selon un système de quotes-parts : Emmanouil Rodokanakis, Georgios Tzitzinias, Augoustos Rallis déboursent 1.400 francs chacun, Michail Petrokokkinos et Ambrosios Argentis 1.000, Ioannis Demetrios Mavrokordatos 800, Nikolaos Ioannis Mavrokordatos 600, et Michail Dromokaïtis 400 francs. Un mois plus tard, les propriétaires signent une convention avec l'entrepreneur Beau pour faire construire sur leur terrain une église « avec une maison dessus ». <sup>122</sup> Parallèlement, un règlement voté en 1836 institue ses vingt-et-un signataires comme « membres constitutionnels » dans la gestion des affaires de l'église. <sup>123</sup>

Consacrée en 1845, l'église orthodoxe de la rue de la Grande-Armée est juridiquement la propriété privée de quelques familles. <sup>124</sup> Elle est ainsi gérée comme leur bien par une poignée d'individus unis par d'étroits liens familiaux et professionnels ; mieux, l'ensemble des propriétaires et les deux-tiers des membres constitutionnels de l'église sont originaires de l'île de Chio. Or cette mainmise n'est probablement pas du goût de tous les Grecs de Marseille, tant sont sensibles les rivalités et jalousies entre les différentes composantes régionales des colonies grecques (*cf. infra*, 7.3.1). Plus prosaïquement, elle explique aussi la situation de l'église, à proximité des « beaux quartiers » des allées de Meilhan, où réside l'élite du négoce sciote. À Marseille, l'église orthodoxe suit en effet l'implantation des Grecs plus qu'elle ne la précède ; sa localisation reflète alors logiquement une tendance générale au déplacement des élites socio-économiques de la ville vers des espaces récemment incorporés au tissu urbain. Car le premier XIX<sup>e</sup> siècle est pour Marseille « le moment où elle se dessine elle-même, s'invente une forme et un destin » <sup>125</sup> : le grand remodelage urbain qui s'amorce alors (et durera jusqu'à la fin du Second Empire) engendre ainsi une véritable ségrégation spatiale entre l'élite négociante et le reste des habitants de la ville. <sup>126</sup> Cette ségrégation est visible à l'intérieur même de la colonie grecque, dont l'élite négociante – qui se lance aussi dans les activités industrielles et bancaires à partir des années 1840 – se conforme alors de plus en plus nettement aux modèles sociaux de la haute société marseillaise. Parmi ces modèles, l'habitat joue un rôle de premier plan, dans la mesure où il conditionne la fréquence des interactions entre individus d'un même groupe social. De là, la stratégie que Charles Carrière appelle de « rapprochement par la résidence, le domicile, c'est-à-dire l'installation des négociants dans les quartiers

---

*τελευταίους τούτους χρόνους, εμπορικά οικία συνεστήθησαν αρκετά, και η φιλογένεια των είναι γνωστή και εις τους λοιπούς Έλληνας δεν μένει λοιπόν άλλο παρά να της στεφανώσει με αμάραντον στέφανον, ανεγείροντες ναόν και γινόμενοι περισσοτέρων καλών αίτιοι εις το γένος, και εις την πατρίδα διά της θρησκείας. Ω ιερά θρησκεία ! διά σου υπάρχει η πατρίς, και οι Έλληνες ζώσι διά την φιλτάτην πατρίδα των ! »*

<sup>122</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 283-284.

<sup>123</sup> A.E.O.M., *Délibérations*, n° 19, 27 août 1836.

<sup>124</sup> MASSON 1813-1837, *op. cit.*, t. X, p. 704.

<sup>125</sup> CARPENTIER J. et LEBRUN F. [éds.], 1998. *Histoire de la Méditerranée*, Paris, Le Seuil, p. 364.

<sup>126</sup> Sur ce point, voir RONCAYOLO 1996, *op. cit.*, pp. 379-381.

où ils se sentent chez eux, distincts des autres. ».<sup>127</sup> Une étude fine de l’habitat grec à Marseille entre les années 1820 et 1840 permet ainsi de prendre la mesure du mouvement de recomposition spatiale qui touche alors l’élite économique et sociale de la colonie – le phénomène continue même en s’accéléralant dans les années 1840 à 1880.<sup>128</sup> Vers 1825, on ne trouve pas moins de dix-huit familles et cinq maisons de commerce grecques dans un damier formé de sept rues du quartier de la Préfecture, à quelques centaines de mètres à l’Est du Vieux Port.<sup>129</sup> Une décennie plus tard, les principaux négociants grecs se sont installés autour des allées de Meilhan (douze des quinze Grecs qui y résident sont alors des Sciotes), et occupent désormais le centre physique de la ville, à équidistance de la Canebière et du cours Saint-Louis, mais aussi à quelques centaines de mètres de l’église orthodoxe.<sup>130</sup> Cette ségrégation n’est pourtant pas le résultat d’une configuration sociale spécifiquement marseillaise, puisqu’elle opère dans d’autres colonies de la diaspora grecque, et plus particulièrement dans celles fondées au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et dans lesquelles prédomine l’élément sciote. On pense par exemple ici aux colonies grecques de Manchester et de Londres.<sup>131</sup> Dans la capitale britannique pas moins de vingt-et-une maisons de commerce sciotes sont établies en 1839 autour de Finsbury Circus.<sup>132</sup> L’exemple londonien vient enfin rappeler la fragilité de cet équilibre entre d’un côté une définition sociale et territoriale des identités, et de l’autre l’ancrage dans le tissu urbain : à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la première tentative d’établissement d’une église grecque-orthodoxe à Londres (dans le quartier de Soho) se soldait ainsi par un échec, du fait de son éloignement des zones de résidence grecque dans la ville.<sup>133</sup>

On le voit, la question de la centralité du lieu de culte (en l’occurrence de l’église orthodoxe) est plus complexe qu’il n’y paraît au premier abord ; elle suppose en effet une bonne connaissance des enjeux sociaux et spatiaux de la vie des colonies grecques, et ceux-ci e sont eux-mêmes pas exempts d’ambiguïtés et de contradictions. Or, si l’église en tant que lieu constitue sans aucun doute un des pôles de l’espace communautaire grec, son rôle dans l’organisation spatiale de la présence grecque reste un phénomène beaucoup moins évident à cerner, et qui semble dépendre en grande partie des circonstances et des déterminants locaux. Résumer l’espace de la communauté à celui de l’église conduit donc à simplifier à l’excès un ensemble de dynamiques sociales et spatiales, dont la question du lieu de culte ne constitue au final qu’un des multiples aspects.

---

<sup>127</sup> CARRIERE 1973, *op. cit.*, p. 291.

<sup>128</sup> Anna Mandilara a tenté de cartographier ce phénomène pour toute la période 1840-1880 ; cf. MANDILARA 1998, *op. cit.*, encart cartographique entre les pp. 164 et 165.

<sup>129</sup> Il s’agit des rues de Paradis, de Venture, de Grignan, 2<sup>e</sup> Calade, 3<sup>e</sup> Calade, et Saint Ferréol.

<sup>130</sup> Voir Annexe 25.

<sup>131</sup> Sur la colonie grecque de Londres, voir MANGRIOTIS D., 1986. « Η δημογραφική ιστορία της ελληνικής εμπορικής παρουσίας του Λονδίνου, 1837-1881 » [Histoire démographique de la colonie marchande grecque de Londres, 1837-1881], *Ta Ιστορικά*, 6, pp. 349-368 ; sur celle de Manchester, voir CHATZIOANNOU M.C., 2005c. “Νέες προσεγγίσεις στη μελέτη των εμπορικών δικτύων της διασποράς. Η ελληνική κοινότητα στο Μάντσεστερ” [Nouvelles approches des réseaux marchands des diasporas. Les Grecs de Manchester], *Τετράδια εργασίας*, 28, pp. 145-167. Pour une synthèse récente sur les Grecs en Angleterre au XIX<sup>e</sup> siècle, voir CHATZIOANNOU M.C., 2009. “Greek Merchants in Victorian England”, in Dimitris TZIOVAS [éd.], *Greek Diaspora and Migration since 1700*, Aldershot, Ashgate, pp. 45-60.

<sup>132</sup> Les résultats du travail de Jonathan Harris sur l’implantation des Grecs de Londres sont disponibles sur : <http://hellenic-education.org.uk>.

<sup>133</sup> HARRIS et PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 83.



### 5.3. Espaces urbains, territoires grecs

Malgré la qualité des récents travaux sur la notion de territorialisation des identités,<sup>134</sup> l'approche de la dimension spatiale des phénomènes sociaux reste un chantier de recherche dont de larges pans sont encore inexplorés. En termes généraux, la territorialisation s'explique de deux manières différentes. La première est la propension naturelle des individus à vivre parmi les leurs, et à se sentir en sécurité à travers la perpétuation de cadres d'existence familiers. La seconde est le besoin que les groupes ont de matérialiser dans l'espace urbain la frontière invisible entre le "dedans" et le "dehors" qui constitue la condition même de leur existence, et fonde leur identité en tant que « communautés ». Balbutiante dans le cas des « pratiques de l'espace » au sens large, elle est carrément inexistante lorsqu'il s'agit d'analyser les pratiques de certains groupes en particuliers. Ainsi – entre autres – des minorités ethno-religieuses dans la ville moderne. Des Grecs comme de tant d'autres (Juifs, Arméniens, et même protestants), on dit ainsi qu'ils cherchent principalement à cultiver leur singularité religieuse et culturelle, tout en accédant graduellement à une plus grande visibilité au sein de l'espace de leurs villes d'accueil. On s'en doute, ce modèle ne fait que reproduire la conception positiviste d'une progressive « accession à la lumière » de ces groupes, une conception que nos sources viennent souvent contredire, ou tout au moins largement nuancer. La question des pratiques spatiales ne touche en effet pas simplement au thème de la visibilité, mais s'insère dans le cadre plus large des modes d'inscription et de représentation des individus et des groupes. Objet de transactions et de négociations incessantes, la maîtrise d'une portion de l'espace urbain est donc une question *politique* au sens large – de celle qui échappe aux périodisations exigües et à leur cortège de soi-disant *ruptures*. À travers l'analyse de trois types d'inscription des Grecs dans l'espace urbain de leurs villes d'accueil – le cimetière, les cloches, et la procession – nous tenterons donc de mieux saisir comment s'articulent dynamiques spatiales et affirmation identitaire.

#### 5.3.1. Enterrer ses morts : un problème durable

Venise, 1943. À l'occasion de travaux d'installation d'une conduite de gaz pour une maison particulière aux abords de l'église de San Giorgio dei Greci, des ouvriers exhument des fragments d'os humains sous le Campo dei Greci. Ceux-ci sont alors recueillis dans une boîte, puis ré-inhumés dans l'ossuaire de la chapelle du cimetière municipal, « *reparto Greci-Ortodossi* ». <sup>135</sup> L'épisode n'est qu'une anecdote, et la situation qu'il rapporte s'est sans doute produite des centaines de fois au cours des

---

<sup>134</sup> Sur ce point, voir LEPETIT / OZOUF-MARIGNIER / SALVEMINI 1993, *op. cit.*.

<sup>135</sup> A.I.H.V., B 2 ⊕ 6, reg. 3, n° 111, Lettre de la *Comunità dei Greci ortodossi in Venezia* à l'*Ufficio d'Igiene* de la municipalité de Venise, 18 juin 1943.

siècles, dans un espace aussi confiné et stratifié que celui de la Cité des Doges. Il constitue pourtant le modeste épilogue d'une histoire commencée plus de quatre siècles auparavant, et dont la longueur comme le caractère éminemment conflictuel expliquent la forte rémanence symbolique et politique. Encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et alors qu'il doit régler un litige concernant l'utilisation par les Grecs d'un autel portatif pour célébrer la messe des morts dans le nouveau cimetière municipal, le *podestà* de Venise ne cache pas sa réticence à s'exprimer sur le sujet : "*prudenti riguardi mi consigliano a non espormi a taccie, ed a censure per parte di questa popolazione, presso la quale in argomento cosi geloso, e delicato, qualunque arbitrio può dar adito a sinistre impressioni*".<sup>136</sup> L'accession des non-catholiques à la sépulture constitue sans aucun doute un thème extrêmement « *geloso, e delicato* » durant toute l'époque moderne et les débuts de la période contemporaine ; les Grecs, cependant, ne sont pas les seuls responsables de la surenchère symbolique et politique qui entoure cette question. On pourrait même soutenir que cette capacité à polariser les positionnements et les identités constitue le seul invariant de cette question de la sépulture au cours des siècles, et à travers les espaces étudiés ici. Cette polarisation, on en retrouve un net écho à l'intérieur des colonies grecques, dont l'élément orthodoxe se détache alors nettement face aux composantes uniate et catholique. Renforcée par la fréquentation de différents lieux de culte, confirmée par les pratiques culturelles ou de sociabilité, cette césure est scellée jusque dans l'autre monde par l'isolement des orthodoxes en matière funéraire. Car si catholiques et uniates sont accueillis dans les cimetières paroissiaux vénitiens, livournais ou marseillais, les « schismatiques » sont quant à eux renvoyés à leur altérité religieuse, et donc à leur isolement spirituel et – dans une certaine mesure – social. L'interdiction d'enterrer des non-catholiques en terre consacrée ne relève pas de la simple controverse théologique,<sup>137</sup> mais touche à une série d'enjeux bien concrets, allant de la reconnaissance de ces présences non-catholiques, jusqu'à la leur visibilité dans l'espace urbain, ou encore l'attribution d'une certaine autonomie sur un territoire déterminé. Une fois encore, les situations locales sont pourtant très différentes les unes des autres, et chacun de nos trois cas nécessiterait une étude plus approfondie. L'approche monographique n'irait cependant pas sans susciter ses propres problèmes, puisque se poserait avec encore plus d'acuité la question de la comparaison avec les autres populations non-catholiques – mais alors lesquelles, et sur quels critères ? Quant à la chronologie, la nature même du thème abordé nous pousse à adopter ici encore une approche diachronique, seule capable de restituer le caractère évolutif des situations analysées, et d'inscrire les pratiques funéraires grecques dans la longue durée du rapport entre les Grecs orthodoxes et leurs sociétés d'accueil.

---

<sup>136</sup> A.S.V., *Governo Veneto. Atti riservati (1816)*, fasc. L, *Culto*, 49, *Comunità Augustana – Tumulazioni*, Lettre de Gradenigo au préfet de l'Adriatique, 8 juillet 1813.

<sup>137</sup> Les canonistes fondent cette interdiction sur l'une des *Décrétales* de Grégoire IX, selon laquelle « *quibus non communicavimus vivis non communicemus defunctis* ».

C'est en 1511 qu'est adressée au Conseil des Dix la première pétition visant à obtenir un espace exclusivement réservé aux sépultures orthodoxes. Le très beau texte de la pétition décrit alors en termes très crus la réalité des pratiques funéraires non-catholiques au début du XVI<sup>e</sup> siècle : *“Non se ha loco sacro da sepelire i morti, come ha tute le ecclesie ; et non obstante che si messeda le nostre osse, cum ossame de gallioti, fachini , et di ogni altra nil condition de homeni, pur seria piui supportabile, se non fusse, che dapoi sepulti senza sepulchri suta nia comune in campo de quale forno sonno sepeliti, cavati fuora & butati in aqua quelli poveri corpi & osse. Et questo se fa per spaciare il loco che se possa sepelir di altri : perche questo e el maior guadagno ch'il piovan de ditta ecclesia facia per esser loco poverissimo & primo di ogni oltra intrada, cosa veramente ad esso piovan ransonenche, et à noy nefanda é molto crudelissimi : che quando sera l'ultimo dì del Juditio, habia tanta fatica li pessi del mare à render le nostre membra & osse in reformation integra de li corpi nostri?”*<sup>138</sup> Bien que s'achevant sur une note eschatologique, cette saisissante description est avant tout un l'expression d'une conscience des Grecs orthodoxes de constituer un groupe à la fois distinct et homogène – une *communauté* – à l'intérieur du corps social et politique vénitien. De manière significative, la pétition de 1511 unit deux objets que l'on aurait aujourd'hui tendance à considérer comme différents : d'une part, la permission de fonder une église, et d'autre part celle d'ouvrir un cimetière. Si ces deux lieux sont éminemment symboliques, et sont souvent considérés comme les marqueurs d'un *territoire de la communauté*, leur réunion dans la même pétition ne relève pourtant en rien d'une *mentalité communautaire*, et encore moins d'une particularité grecque. Ainsi que l'a récemment rappelé Stefano Villani, le droit canon lui-même considère l'église et le cimetière comme un tout – et ce tout en admettant la possibilité que les deux espaces soient physiquement disjoints.<sup>139</sup> Indissociable de celle de l'église, la question du cimetière tend pourtant à s'autonomiser au fil du temps ; et si les deux espaces se confondent parfois jusque tard dans le XIX<sup>e</sup> siècle, ils correspondent à des problématiques politiques de plus en plus distinctes.

Un tout, l'église et le cimetière le forment au sens propre à Venise dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Ainsi le plus célèbre enterrement grec jamais célébré dans la Lagune, celui en 1532 du capitaine des *stradioti* Théodore Paléologue, nous est-il rapporté en détails par le chroniqueur Marino Sanudo : *“In questo zorno fo sepulto Thodaro Paleologo fedelissimo nostro, fo capo di stratoti, [...] il corpo questa matina posto in chiesa in cadaeto vestito a la greca [...] era il capitolo di la contrà, 20 preti invidati, il capitolo di San Marco, iesuati con torzi in man, et maroneri con torzi, etiam tutti li capitani de la Signoria con un torzo in man per uno. Fo portato alla chiesa greca di San Zorzi noviter fabricata in la contrà di Santo Antonin e posto in chiesa, fu fatto l'ufficio alla greca e le done sopra il corpo pianzando et tirandose li capelli. Poi fo incassato, posto in una cassa et sepulto in ditta chiesia, in terra”*.<sup>140</sup> On le devine, l'image des dignitaires vénitiens et des représentants catholiques venus rendre en

<sup>138</sup> A.S.V., *Consiglio X, Parti Miste*, reg. 34, 142rv, Pétition des Grecs orthodoxes de Venise, 4 octobre 1511.

<sup>139</sup> VILLANI S., 2004. « Alcune note sulle recinzioni dei cimiteri acattolici livornesi? », *N.S.L.*, 11, pp. 35-51, ici p. 36.

<sup>140</sup> SANUDO 1969, *op. cit.*, t. LVI, pp. 877-878 (3 septembre 1532).

1532 les derniers honneurs au vieux chef militaire grec ne doit pas faire illusion : tout comme les célébrations du culte *more grecorum* au XVI<sup>e</sup> siècle, les enterrements *alla greca* constituent toujours un siècle plus tard un motif de conflit entre Grecs et Vénitiens, et plus généralement entre catholiques et non-catholiques – encore conviendrait-il, dans le cadre d’un travail plus spécifiquement consacré à ce sujet, de distinguer de manière plus subtile les positions à l’intérieur de chacun de ces ensembles.<sup>141</sup> En 1532, l’église de San Giorgio dei Greci n’est pas encore achevée, et les Grecs de Venise sont encore en conflit ouvert avec une partie de la hiérarchie catholique – en particulier le patriarche de Venise, Girolamo Querini. L’enterrement de Théodore Paléologue a donc très probablement eu lieu dans une église provisoire construite sur le même site, et dans lequel le premier service religieux s’est tenu le 4 mars 1527<sup>142</sup> – ce qui expliquerait, chez Sanudo, la référence à une église « *noviter fabricata* ».

Quant à l’inhumation à même le sol de l’église, elle revêt ici une double dimension identitaire et honorifique. Identitaire, car il s’agit de marquer physiquement l’appartenance du défunt à la *communauté*, et de souder cette-ci à la fois dans l’espace et dans le temps – comment ne pas penser ici à « la terre et les morts » comme fondements de la nation barrésienne ?.. Honorifique, car l’enterrement *in sancta sanctorum* semble constituer une pratique de distinction symbolique et sociale. Cette double dimension n’est bien entendu pas propre aux seuls orthodoxes ; ainsi de l’église arménienne de Livourne, où la répartition des tombes indique ce que Lucia Frattarelli Fischer appelle la « *conformazione sociale della Comunità* » : la tombe de l’Aga de Mathus, bienfaiteur de la « nation » arménienne et mécène de l’église (cf. *infra*, 7.1.1) se trouve à la croisée du transept, tandis que celle du premier curé (Juani Zalli) est dans le chœur, et que les pauvres sont enterrés dans une fosse commune creusée dans le sol de l’église.<sup>143</sup> Dans le cas de San Giorgio dei Greci, et parallèlement aux enterrements autour de l’église, on observe que se maintient aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles la pratique d’inhumer dans les chapelles latérales de l’église. C’est généralement le défunt lui-même qui s’occupe du choix de sa sépulture, et laisse à cet effet une somme d’argent à l’église, assortie de consignes précises. En 1645, Zorzi da Scio stipule ainsi dans son testament : « *Voglio che quando al Signor Iddio mio sono creatore gli piacera chiamare a se, che il mio corpo sii sepolto nella mia chiesa di San Zorzi di Greco [sic !] pregando li fratelli di detta chiesa che mi concedino esser sepolto nell’anca del q. Michiel de Piero per nell’altar grande et lasso per tal effetto alla sudetta chiesa ducati vinti cinque* ». <sup>144</sup> Si l’on observe encore au XIX<sup>e</sup> siècle quelques inhumations « de circonstance » dans l’église,<sup>145</sup> la pratique est néanmoins devenue marginale, et la plupart des Grecs sont désormais enterrés aux abords de

<sup>141</sup> Sur ce point (mais pour le cas livournais), voir VILLANI 2004, *op. cit.*, p. 36.

<sup>142</sup> CALABI D., 2002. « L’insediamento greco e il contesto urbano », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 555-567, ici p. 558.

<sup>143</sup> FRATTARELLI FISCHER 2006a, *op. cit.*, pp. 41-41 et plan p. 19.

<sup>144</sup> A.S.V., *Notarile, Testamenti*, b. 155, Notaio Gregorio Blancono, n° 93, Testament de Zorzi da Scio, 1<sup>er</sup> février 1645.

<sup>145</sup> Voir par exemple A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 15v-16r, Délibération, 1/13 juillet 1823 : le comte Giorgio Mocenigo, ambassadeur de Russie à Turin, fait transférer depuis Livourne les dépouilles de sa mère et de sa sœur, qu’il fait inhumer dans le caveau de son père à San Giorgio dei Greci. ; *Ibid.*, f. 198v, *Annotazione*, 19 mai 1839 : le comte Giorgio Mocenigo est enterré dans le caveau familial.

l'église, dans un *Campo dei Greci* dont la surpopulation ne doit rien avoir à envier aux sépultures de la pétition de 1511.

C'est d'ailleurs un souci hygiéniste qui explique (du moins officiellement) le choix de la municipalité provisoire vénitienne de faire construire un cimetière municipal. Dès 1797, un rapport du *Comitato di Sanità* suggère l'interdiction des enterrements dans les églises paroissiales de la ville, et institue « *un cimiterio generale alla pianura delle chiovere a San Girolamo* ». <sup>146</sup> Hautement symbolique, ce remplacement des cimetières paroissiaux par une nécropole municipale ne va pourtant pas sans problèmes. Le premier est le choix du lieu : après consultations, c'est la petite île de San Cristoforo della Pace qui est choisie en 1807 pour accueillir le nouveau cimetière – le premier enterrement y est célébré en 1813. <sup>147</sup> Un second problème est celui des minorités non-catholiques, dont il faut préserver le caractère distinct tout en les intégrant dans le plan d'ensemble. Ce point fait en 1811 l'objet d'un décret royal, <sup>148</sup> qui stipule que dans les communes dont les habitants professent différents rites, le cimetière municipal sera réservé à ceux professant « *la religione dello Stato* », tandis que les autres confessions devront entretenir à leurs propres frais des cimetières séparés. Deux ans plus tard, pourtant, une ordonnance préfectorale attribue aux protestants et aux orthodoxes deux enclos dans le cimetière de San Cristoforo, « *contrasegnandolo coi cartelli indicanti la rispettiva appartenenza* ». Le projet, qui aurait pu disparaître avec la fin du *Regno d'Italia* en 1814, est au contraire mené à bien par l'administration autrichienne de Venise, qui ne manque alors pas de souligner que « *successi li cambiamenti già noti, nè i professanti la religione greca, nè quelli della confessione augustana contenti dell'interina assegnazione si produssero al Municipio colle loro ricercate proposizioni per determinare quanto esigea il sopracitato decreto* ». <sup>149</sup> Le cimetière de San Cristoforo étant devenu trop petit, la municipalité se porte bientôt acquéreuse de l'île adjacente de San Michele, où les enterrements sont célébrés à partir de 1825 ; dix ans plus tard, les deux îles sont unies par des remblais pour n'en former plus qu'une, et le nouveau cimetière « unifié » est mis en service en 1839. <sup>150</sup> Encore à l'extrême fin du XIXe siècle, il offre un plan régulier, dans lequel se distinguent le « *Reparto Greci* » et le « *Reparto Evangelici* » <sup>151</sup> – une situation qui résume à elle seule toute l'ambiguïté d'une *intégration* fondée sur une logique de *distinction*

### Livourne

À Livourne, la question du cimetière semble à première vue indissociable de celle, plus large, du cosmopolitisme. Ainsi que le résume Stefano Villani, « *accanto alla città dei vivi, in cui italiani, ebrei, olandesi,*

<sup>146</sup> ALBERTI / CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/2, pp. 127-140, 23 septembre 1797.

<sup>147</sup> PAPAIOANNOU A.G. 1982b. « Οι επιγραφές του Ελληνικού Νεκροταφείου στο νησί *San Michele* της Βενετίας » [Les inscriptions du cimetière grec de l'île San Michele à Venise], *Thesaurismata*, 19, pp. 247-317, ici p. 247.

<sup>148</sup> L'épithète « *reale* » se réfère ici à Eugène de Beauharnais, Vice-roi d'Italie de 1805 à 1814.

<sup>149</sup> A.S.V., *Governo Veneto. Atti riservati (1816)*, L / 49, Lettre du Podestà de Venise « *all'Eccelso Imperial Regio Governo Generale* », 7 février 1816.

<sup>150</sup> PAPAIOANNOU 1982b, *op. cit.*, p. 247.

<sup>151</sup> Voir Annexe 26.

inglesi, armeni, greci e turchi comunicavano, commerciavano e litigavano tra di loro, trovavano luogo, per ogni "nazione", diverse "città" dei morti, l'una separata dall'altra".<sup>152</sup> De manière suggestive, Fernand Braudel et Ruggiero Romano brossent un tableau très semblable de la Livourne du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme si cette ségrégation des morts démentait sur la longue durée le ce « cosmopolitisme » livournais érigé en image d'Epinal.<sup>153</sup> Cette ségrégation, on la retrouve en effet quasiment à l'identique dans des terres moins connues pour leur « cosmopolitisme », comme par exemple le Gujarat du XVI<sup>e</sup> siècle, où, selon Michael Pearson, chacune des principales « nations » marchandes (Anglais, Hollandais, Turcs, Arméniens et Persans) dispose de son propre cimetière.<sup>154</sup> Dans le cas des Grecs de Livourne, la plus ancienne mention d'un cimetière remonte à une lettre du provéditeur Baroncelli, qui informe en 1568 Francesco I<sup>o</sup> de l'existence d'un lieu de sépulture à côte de l'église de San Jacopo d'Acquaviva – « *perché loro [les Grecs] non costumano sepelirsi in chiesa ma sul cimitero sagrato* ». <sup>155</sup> Et une fois revenus à l'intérieur de la ville, on sait que les orthodoxes se font enterrer à partir de 1606 dans un cimetière jouxtant l'église de la Santissima Annunziata.

Une fois de plus, pourtant, la rupture entre uniates et orthodoxes vient bouleverser la donne, et les derniers se retrouvent sans lieu de sépulture propre. Pris de court, le Conseil de Régence joignent au *Motuproprio* de 1760 une clause stipulant que la nouvelle église de la Santissima Trinità « *abbia il diritto delle proprie sepolture dentro il suo recinto, finche colle debite licenzi non abbia un cimitero fuori della città, come hanno le altre nazioni abitanti in Livorno* ». <sup>156</sup> Sans surprise, l'archevêque de Pise mène quant à lui la fronde contre une mesure qu'il considère comme favorable aux « schismatiques », et suggère – en vain - que leurs cadavres soient enterrés dans quelque piazza d'arme jusqu'à la construction du cimetière.<sup>157</sup> Si l'on ne sait rien des efforts que font alors les Grecs afin de trouver un emplacement pour leur cimetière, on sait par contre qu'ils se retrouvent pris de court lorsque, dans la foulée de l'*editto generale di sepoltura* promulgué en mai 1770, Léopold I<sup>er</sup> décrète en mars 1773 que tous les enterrements devront désormais avoir lieu hors des murs de la ville. Les Grecs bénéficient alors d'un moratoire le temps de choisir leur cimetière, moratoire que les autorités livournaises leur retirent pourtant, par peur qu'il ne soit interprété par le peuple comme « *un distintivo accordato agli scismatici* ». <sup>158</sup> Devant l'impatience croissante des autorités livournaises,<sup>159</sup> les Grecs pétitionnent directement le grand-duc pour lui demander que leur soit accordé le droit de « *comprare un pezzo di terra per costruirvi il cimitero [e] potervi fabbricare anche un luogo dove stare al*

<sup>152</sup> VILLANI 2004, *op. cit.*, p. 35.

<sup>153</sup> BRAUDEL et ROMANO 1951, *op. cit.*, p. 25.

<sup>154</sup> PEARSON M.N., 1976. *Merchants and Rulers in Gujarat. The Response to the Portuguese in the Sixteenth Century*, Berkeley, University of California Press, p. 142.

<sup>155</sup> A.S.F., *Mediceo del Principato*, 538A, c. 558r, Lettre de Baroncelli à Francesco I<sup>o</sup>, 15 septembre 1568.

<sup>156</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, f. 8rv, *Motuproprio* du 22 août 1760.

<sup>157</sup> Guida A.S.L. 1961, *op. cit.*, p. 232.

<sup>158</sup> BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 120, n. 2.

<sup>159</sup> Voir par exemple A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 13, *Lettere civile e militari del Governo*, 1773, f. 258r, Lettre du conseiller d'État Francesco Siminetti à l'auditeur di Livorno, 25 juin 1773 : « *Spirati che siano i due mesi assegnati ai Greci di rito non unito ad essersi eletto un luogo per la sepoltura fuori di cotesta città, vuole S.A.R., che siano serrate le sepolture tanto dei medesimi, che dei Greci di rito unito, e degli Armeni, e di tutte le compagnie a forme degli ordini.* »

*coperto* ». <sup>160</sup> Après d'âpres négociations entre les Grecs, les autorités toscanes et l'archevêque de Pise, <sup>161</sup> la pétition est favorablement accueillie, et le premier cimetière exclusivement orthodoxe de Livourne est ouvert en 1774-1775 dans la *via dei Condotti*, entre l'ancien *Campo Santo* et le *Cisternone*. <sup>162</sup> Aujourd'hui disparu, ce cimetière nous est décrit quelques années après sa fondation par le comte milanais Giuseppe Gorani, alors de passage à Livourne : « *non è vasto ; ma è un quadro di cinquanta passi per lato. L'ingresso è simile a quello del cimitero cattolico. Di fronte all'ingresso si vedono tre cappelle assai semplici, separate l'una dall'altra da colonne con archi. Il luogo è recintato da muri* ». <sup>163</sup> Cette nécropole fonctionnera jusqu'à l'ouverture en 1840 d'un second cimetière, situé hors les murs dans la via Erbosa (l'actuelle via Mastacchi), et jouxtant le cimetière de la « *nazione olandese-alemanna* » – si bien que les deux figurent souvent sous le nom de « *Cimitero greco-olandese* » dans les plans de l'époque. <sup>164</sup> Consacré en 1841, il est doté d'une chapelle (dédiée à la Dormition de la Vierge) qui fait rapidement fonction de deuxième église grecque-orthodoxe à Livourne, au point que lorsqu'est décidé l'éventement du centre-ville un siècle plus tard (cf. *supra*), le *podestà* de Livourne déclare à propos de la Santissima Trinità : « *la commissione per la conservazione dei monumenti afferma essere la chiesa un monumento importante. Io ho osservato che delle chiese scismatiche ce n'è un'altra a Livorno che forse è più bella di questa* ». <sup>165</sup>

Une fois encore, les Grecs ont fait de l'obtention de leur cimetière une question très politique, en avançant dans la pétition de 1773 que, depuis 1757, « *i Greci di Livorno si considerarono come passaggieri e, benchè il commercio fosse in fiore, passato un certo numero di anni, ognuno pensava di ritirarsi alle proprie case, trasportando seco i frutti della lunga industria, poichè per la sola brama di morire coll'assistenza de' loro Riti e Ceremonie, preferivano al tranquillissimo soggiorno della Toscana, la vita sospettosa ed inquieta a cui andavano incontro nello Stato Ottomano* ». <sup>166</sup> Comparaison ne vaut pas raison, et le poids d'un tel argument dans la décision finale reste difficile à évaluer. On sait cependant que le recours à ce type de parallèle de la part des

<sup>160</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, III/21, n.n., *doc. cit.*, 1773. Les deux porte-paroles de la « nation » grecque chargés de porter la supplique au grand-duc Léopold I<sup>er</sup> sont les négociants Nikolaos Delamare et Eusthathios Mospiniotis ; cf. VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 317.

<sup>161</sup> On trouvera de nombreux documents relatifs à la question du cimetière grec-orthodoxe durant les années 1773-1774 dans un sous-dossier conservé dans A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, III/163, *Carte di corredo alle deliberazioni ; Contratti, testamenti, scritture, private, carteggio, 1753-1914*.

<sup>162</sup> REPETTI 1833-1846, *op. cit.*, t. II, p. 779 ; FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 4.

<sup>163</sup> GORANI 1986, *op. cit.*, p. 126. À titre de comparaison, on peut estimer que le cimetière orthodoxe est quatre fois plus petit que le *campo santo* catholique, dont Gorani relève qu'il forme un carré de 104 pas de côté.

<sup>164</sup> TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 94. Ce cimetière a récemment fait l'objet d'une étude en vue d'un projet de préservation et de restauration ; CECCARINI R., 2004. « I Cimiteri delle "Nazioni" Livornesi: Olandese-Alemanno e Greco Ortodosso », *N.S.L.*, 11, pp. 257-272. Notons que le transfert du cimetière grec en 1840 est aussi exactement contemporain de la fermeture du vieux cimetière anglais de Livourne (construit vers 1735), et de l'inauguration d'une nouvelle nécropole dans la même via Erbosa. Sur ce point, voir VILLANI 2004, *op. cit.*, p. 44 ; voir aussi HAYWARD H.A., 1980. « Some Considerations on the British Cemeteries in Livorno », in *Gli Inglesi a Livorno e all'isola d'Elba (secc. XVII-XIX)*, Livorno, Bastogi, pp. 23-30, ici p. 29.

<sup>165</sup> C.L.A.S., *Protocolli delle Deliberazioni*, Consulta 3, n. 70 ; cité in BORTOLOTTI 1970, *op. cit.*, p. 326.

<sup>166</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, III/21, n.n., *doc. cit.*, 1773. On retrouve ici des accents curieusement proches de ceux employés dans la pétition vénitienne de 1511, dont les signataires souhaitaient qu'elle soit satisfaite, « *aliter cognosseremo veramente esser pezo tractati dale S. V. de quello fanno Turchi & mori verso li soi subditi christiani : perche loro li lassano haver ecclesie et far le sue cerimonie & officii pubblicamente : et noy che siamo cussi fidelissimi servitori de le S. V. & chrisiani non supportaran mai quelle denegarne questa dimanda honestissima* » ; cf. A.S.V., *Consiglio Dieci, Parti miste*, reg. 34, ff. 142r-142v, *doc. cit.*, 4 octobre 1511.

Grecs est non seulement courant, mais semble aussi une stratégie payante. Une raison pourrait en être le souci de la part des puissances européennes de satisfaire autant que possible aux requêtes des sujets ottomans, afin de garantir une réciprocité de traitement de la part des autorités ottomanes envers leurs ressortissants résidant dans l'Empire. Or, depuis Francesco II (1737-1765), le grand-duché de Toscane mène une politique d'ouverture envers les Ottomans et les Barbaresques, avec lesquels il signe des traités de paix perpétuelle et de commerce.<sup>167</sup> C'est ainsi que quelques années avant les Grecs orthodoxes, les Musulmans de Livourne, jusqu'alors inhumés dans un terrain ouvert de la *via del Muro rotto*, se voient accorder en 1762 le droit de disposer de leur propre cimetière, sis hors de la *Porta Nuova*, au lieu dit du *Mulinaccio*.<sup>168</sup> Une fois n'est pas coutume, la mise à l'écart de la ville ne prive pas le cimetière de toute visibilité, puisque le dey d'Alger, qui y enterre son épouse, en fait peindre les murs en rouge.

### Marseille

À Marseille comme à Livourne, les Musulmans jouissent dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle du droit d'enterrer leurs morts dans un espace réservé (à l'origine un simple cimetière des galériens « Turcs esclaves du roi »), en vertu de la réciprocité dont bénéficient les Français au Levant et en Barbarie.<sup>169</sup> Avec la destruction du cimetière sous la Révolution puis la chute du commerce du Levant dans les années suivantes, ce n'est qu'en 1813 que se repose la question des inhumations musulmanes. À cette époque, les Grecs orthodoxes n'ont toujours pas demandé ce droit – probablement du fait de la faiblesse démographique et de l'instabilité de la colonie avant la fin de l'Empire –, tandis qu'un cimetière juif est attesté dans la ville dès 1783.<sup>170</sup> En juillet 1813, des « Musulmans Barbaresques, négociants et capitaines de navires » adressent donc à l'agent des Relations extérieures à Marseille, une pétition visant à obtenir la jouissance d'« un local destiné à la sépulture de leurs coreligionnaires ».<sup>171</sup> Pour soutenir leur requête, les pétitionnaires arguent alors du droit d'inhumations dont ils jouissent « dans toutes les villes principales de commerce, soit en France, en Italie, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, &c », ainsi que du fait que les Chrétiens disposent de leurs propres cimetières « à Maroc, Alger, Tunis et Tripoli de Barbarie, &c ». Rappelant l'existence de l'ancien cimetière (« il était suivant le

---

<sup>167</sup> Quatre de ces traités sont signés en l'espace d'un an et demi avec les principales puissances musulmanes : l'Empire ottoman (25 mai 1747), Alger (8 octobre 1748), le royaume de Tunis (23 décembre 1748) et la régence de Tripoli (27 janvier 1749). David LoRomer rappelle que l'*auditore* Pierallini, auteur d'influents *Osservazioni sulla pace cogli Ottomani* (1764), attribuait le déclin du port de Livourne au boycott des ports rivaux suite à la signature du premier de ces traités ; LOROMER 1987, *op. cit.*, p. 24.

<sup>168</sup> Voir Annexe 27. Sur l'histoire de ce cimetière, voir REPETTI 1833-1846, *op. cit.*, p. 780.

<sup>169</sup> Sur le cimetière musulman de Marseille, voir BERTRAND R., 2002. « Les cimetières des “esclaves turcs” des arsenaux de Marseille et de Toulon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *R.E.M.M.M.*, 99-100, pp. 205-217.

<sup>170</sup> ÉCHINARD 1988, *op. cit.*, p. 301.

<sup>171</sup> A.M., 52 M 666, *Cimetière des Musulmans (1813)*, Pétition des « musulmans Barbaresques, négociants et capitaines de navires » à l'agent des Relations extérieures de l'Empire français à Marseille [Famin], 29 juillet 1813 ; A.M., P 146, *Eglise schismatique grecque, rit grec-arabe, rit maronite, ... (1813-1821)*, Lettre de Famin au maire de Marseille, 23 septembre 1813.



rapport de nos anciens compatriotes au terrain où est aujourd'hui l'arsenal près le cours Bonaparte », ils demandent de pouvoir en établir un nouveau sur un terrain hors les murs (« la colline au dessus du four à chaux hors la porte St Victor ») qu'ils se proposent de racheter à l'ancien consul de Gênes. S'ensuit alors une intense série de tractations et de consultations impliquant le Bureau des Relations extérieures, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Mairie de Marseille et la Direction des travaux publics de Marseille : sont examinés la taille de la colonie musulmane (« la mortalité annuelle présumée des musulmans à Marseille [...] ne s'élève pas au dessus de 5 à 6 individus par an à dater des dernières années, on peut l'évaluer au double dans d'autres circonstances. »), les qualités du terrain proposé, ou encore la nature et le prix des travaux à effectuer pour le convertir en cimetière.<sup>172</sup> Parce qu'il témoigne d'un double souci politique et hygiénique, l'exemple du cimetière musulman de Marseille vient soutenir l'hypothèse d'un changement progressif d'approche des pratiques funéraires en Europe à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. On doit pourtant se garder de faire de ces évolutions des processus linéaires, ainsi que nous le rappelle l'exemple de la première sépulture grecque de Marseille, qui intervient cinq ans après celui du cimetière musulman.

À l'occasion du décès en janvier 1818 du capitaine hydriote Vassilis Andreas Boundouris (Vassili André Bouduri), les autorités marseillaises semblent en effet revenir à une taxinomie plus traditionnelle des identités collectives. L'approche *biopolitique* semble en effet disparaître derrière un certain raidissement idéologique, marqué par le réveil de la vieille inimitié entre catholiques et orthodoxes. Déjà sous le premier Empire, le clergé catholique parisien avait refusé d'inhumer dans un de ses cimetières le capitaine grec orthodoxe Ioannis Lazaros Drenias (Jean Lazare Drenias), et l'épisode avait mis en émoi la colonie grecque de la capitale, ainsi que quelques intellectuels français.<sup>173</sup> Avec le décès de Boudouris, le même problème se produit à Marseille, et la solution envisagée vient alors ressusciter le clivage traditionnel entre catholiques et non-catholiques : c'est en effet au consistoire de l'église réformée de Marseille que s'adressent les autorités marseillaises, afin d'obtenir que Boundouris soit enterré dans l'enclos des protestants. Le consistoire accepte, et offre même de son propre chef d'accueillir à l'avenir les dépouilles des autres orthodoxes qui viendraient à décéder sur le territoire de Marseille. Dès le premier février 1818, le consistoire prévient ainsi le maire de Marseille et le consul ottoman que de sa décision « d'ensevelir désormais tous les chrétiens de ce rite, [...] en considération du nombre assez considérable de négociants et de marins grecs qui sont établis et qui abordent continuellement à Marseille ». <sup>174</sup> Faut-il voir dans le geste des protestants l'expression d'une solidarité entre non-catholiques, ou plus prosaïquement une stratégie visant à récupérer à leur profit une partie

---

<sup>172</sup> A.M., 52 M 666, *Cimetière des Musulmans (1813)*, Lettre de Famin au préfet, 29 juillet 1813 ; *Ibid.*, Lettre du préfet au maire, 5 août 1813 ; *Ibid.*, Rapport de la direction des travaux publics de Marseille, 18 août 1813 ; *Ibid.*, Lettre du maire au préfet, 26 août 1813.

<sup>173</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 282.

<sup>174</sup> Archives de l'Église Réformée de France (Marseille), *Caisse des pauvres, culte et inhumations (1813-1825)*, Frais d'inhumation, 19 janvier 1818 ; *Ibid.*, *Délibérations du consistoire (1816-1824)*, Délibération, 25 janvier 1818 ; A.M., 60 M 14, *Cimetière Saint-Martin*, Lettre du consistoire au maire de Marseille, 1<sup>er</sup> février 1818 ; cité in ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 282-283.

des legs que certains négociants grecs ne manqueraient pas de faire à leurs « bienfaiteurs » ? Il est difficile de le dire, vu l'état fragmentaire de notre documentation. Cependant, la lettre au maire de Marseille témoigne bien de la clairvoyance des protestants, qui ont conscience de l'importance de ces établissements grecs à Marseille. À titre de comparaison, rappelons qu'au même moment, les autorités marseillaises les considèrent encore comme un épi-phénomène, et que le préfet des Bouches-du-Rhône avoue en 1817 ne pas croire en leur stabilité sur la durée (*cf. supra*, 3.2.1).

Dans le cas marseillais, la question du cimetière orthodoxe se trouve donc compromise avant même d'avoir été posée. Quant à la dépouille de Boundouris, elle connaît une improbable carrière posthume, puisque une fois enterrée dans l'enclos protestant, elle est réclamée en 1824 par la mère du défunt capitaine, qui souhaite la faire exhumer et transporter à Hydra. Soutenue par le grand négociant sciote Theodoros Prassakakis, la faveur est alors accordée tant par le consistoire protestant que par la municipalité de Marseille.<sup>175</sup> De manière symbolique, l'exhumation de Boundouris vient aussi mettre un terme à la brève pratique de « collaboration funéraire » entre Grecs et protestants : après le capitaine hydriote en 1818, on ne relève en effet plus de Grecs orthodoxes portés sur les registres d'inhumation du consistoire de l'église réformée de Marseille. Le décès en 1827 du négociant sciote Stefanos Rallis est ainsi le premier à être porté sur les registres de l'église orthodoxe de Marseille, et bien qu'on ne sache rien ni de son enterrement, ni de celle de ses pairs jusqu'à la fin des années 1870, deux possibilités sont envisageables : leur inhumation (non documentée) dans un des cimetières catholiques de Marseille, ou dans un cimetière orthodoxe dont nos archives n'auraient pas conservé la trace. Et si Pierre Échinard retient la première hypothèse,<sup>176</sup> on ne peut manquer de rappeler les talents de négociateurs et de médiateurs du maire et du préfet dans l'affaire (exactement contemporaine) de l'église grecque-orthodoxe. Il n'est dès lors pas impossible d'imaginer que le « compromis » trouvé sur l'église ait aussi servi à couvrir quelques rares inhumations dans un espace réservé – l'espace n'étant une denrée rare ni aux abords de la chapelle de la rue Saint-Savournin, ni dans les environs immédiats de l'église de la rue de la Grande-Armée. Ce long silence documentaire n'est finalement rompu qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, lorsque sont aménagés deux « carrés grecs » dans le nouveau cimetière Saint-Pierre, et que les Grecs de Marseille commencent alors à faire bâtir dessus des tombeaux monumentaux.<sup>177</sup> On voit alors fleurir parmi les Grecs une véritable mode de la sculpture funéraire, et dès 1878, l'architecte de la ville souligne que « la ligne affectée aux grands monuments sur la grande allée va être bientôt épuisée, et il est nécessaire de songer à créer une nouvelle ligne pour pouvoir y délivrer des concessions ».<sup>178</sup> Par son inscription dans la culture bourgeoise européenne et son confinement entre les murs du « carré grec », cet art funéraire témoigne bien du souci de l'élite grecque de préserver cette

---

<sup>175</sup> A.M., 1 I 43, *Correspondance envoyée, 1824-1825 (reg. 21)*, n° 264, Lettre au Président du Consistoire protestant, 22 mai 1824.

<sup>176</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 283.

<sup>177</sup> Voir Annexe 28.

<sup>178</sup> A.M., 42 Fi 161, *Sépultures des Grecs schismatiques*, Rapport de l'architecte de la ville sur la modification du plan de la partie du cimetière Saint Pierre réservée aux Grecs schismatiques, 23 février 1879.

subtile alliance de *distinction* communautaire et d'*assimilation* socio-économique qui la caractérise, et ceci dans l'au-delà comme ici-bas.

### 5.3.2. Sonner les cloches et processionner : marquage symbolique et visibilité publique

L'église et le cimetière font partie de ces espaces délimités, intégrés et exclusifs qu'Anne-Sophie Vivier appelle des « lieux précieux d'"intimité communautaire" ». <sup>179</sup> Cette intimité a pourtant son revers : le confinement, le repli, l'isolement. Dans un pamphlet de 1797, les membres de la *Società Patriotica* de Venise, Giovanni Argirocastriti et Dionisio Dusmani, fustigent cette relégation de leurs « *cari concittadini fratelli* » au seul espace de l'église : « *Ma perchè questa mostruosità, che le Greche funzioni non possono sortire da quell'angusto recinto di quelle quattro mura ?* ». <sup>180</sup> On pourrait arguer que cette « monstruosité » n'est que le résultat de la longue et conflictuelle négociation ayant amené les Grecs de la diaspora à se pourvoir de leurs propres lieux à l'intérieur de l'espace urbain de leurs villes d'accueil. Une telle explication, cependant, manque l'importante distinction entre *lieux communautaires* et *territoire(s) de la communauté* : une chose est en effet de pouvoir célébrer son culte dans une église ou d'enterrer ses morts dans un cimetière, et une autre est de rendre cette présence visible à l'extérieur des lieux qu'elle occupe. La notion de « prosélytisme » est trop grossière pour restituer la dynamique alors à l'œuvre, puisque cette « mise en visibilité » est perçue et vécue comme le prolongement naturel de ce qui se déroule à l'intérieur de l'église ou du cimetière : de même que les cloches viennent scander le rythme liturgique et festif de la vie de la communauté, la procession funéraire n'est qu'une des étapes de la cérémonie d'inhumation. Certes, on peut douter qu'une telle rhétorique ne recouvre en réalité certaines vues moins « innocentes » ; cependant, les autorités vénitiennes et livournaises se montrent si sourcilieuses sur la question qu'elles tendent à « criminaliser » *de facto* toute tentative de la part des Grecs d'accéder à une forme de visibilité publique. Parce qu'elles constituent un « bornage spatial et psychologique de la cohabitation », <sup>181</sup> les modalités du marquage physique et symbolique de l'espace urbain par les Grecs s'inscrivent donc dans une pratique non discursive du politique. Tenter de les saisir avec des mots, c'est les contraindre à *faire sens* en fonction de nos propres catégories, et donc se résigner à perdre non seulement leur registre originel, mais aussi leur caractère essentiellement polysémique.

---

<sup>179</sup> VIVIER 2005. *op. cit.*, p. 210.

<sup>180</sup> A.I.H.V., B 2 ⊕ 6, reg. 3, n° 14, *Pamphlet* de Giovanni Argirocastriti e Dionisio Dusmani, s.d. (« *registrato al Comitato di Pubblica Istruzione il 28 giugno 1797, Anno primo della Libertà Italiana* »).

<sup>181</sup> Cette expression constitue le titre d'une autre partie du numéro déjà mentionné de la *Revue d'Etudes du Monde Musulman et Méditerranéen* consacré aux *Identités confessionnelles et espace urbain en terres d'islam* (n° 107-110, 2005).

Toutes les formes de marquages de l'espace urbain ne sont pas équivalentes, et leur usage répond donc à des besoins, des modalités et des objectifs précis. Ainsi, la dimension performative du marquage n'implique pas obligatoirement le mouvement de celui qui y procède : le sonneur de cloches de l'église grecque-orthodoxe de Venise ou de Livourne ne fait théoriquement rien d'autre que d'*attirer* les fidèles, selon une logique centrifuge radicalement différente de celle qui caractérise la procession. Pourtant, le fait de sonner les cloches est plus qu'un simple « signal » adressé aux fidèles : il marque aussi leur inscription dans un territoire physique et une communauté symbolique. Entendre sonner les cloches et apercevoir le clocher sont ainsi deux repères spatiaux traditionnels des sociétés rurales.<sup>182</sup> Dans une grande ville comme Venise, il s'agit moins d'*entendre* que de *distinguer* le son spécifique d'une cloche, ou la forme d'un clocher en particulier : le sentiment d'appartenance à une communauté de fidèles est donc d'abord une question de sens et de sensations. Elle est aussi, bien sûr, une question éminemment politique, puisque ce sentiment de communauté constitue la base de toute identité collective. Ce qui est valable à l'échelle d'un petit groupe d'individus l'est aussi à l'échelle d'une ville, et la tradition vénitienne ne manque pas d'anecdotes sur les cloches de San Marco ou de Santa Maria della Salute. Sonner les cloches constitue ainsi un geste doublement *politique* : c'est d'une part s'inscrire dans un espace sonore et social déterminé, dont on prend acte en y participant ; c'est aussi se distinguer de cet espace comme ensemble, en faisant valoir la singularité de sa voix, et donc de son identité. On s'en doute, cet équilibre est d'autant plus délicat à préserver que, comme toute autre forme d'inscription dans un espace visuel ou auditif plus général, le fait de sonner les cloches est souvent perçu comme un geste subversif, car « *identitaire* ».

Dans l'Empire ottoman, les cloches comme les croix sont interdites sur les édifices religieux chrétiens, précisément pour ne pas concurrencer un Islam qui monopolise alors l'espace sonore et visuel.<sup>183</sup> Encore en 1808, Auguste de Jassaud remarque ainsi : « comme dans toutes les isles de l'Archipel où il n'y a pas de Turcs, les Grecs jouissent à Hydra du privilège inappréciable pour eux d'avoir des cloches, ce dont ceux du Continent sont privés, excepté dans quelques monastères élevés sur les montagnes les plus désertes de la Syrie et de la Macédoine. Les Grecs attachent un si grand prix à cette prérogative que, dans les lieux où elle leur est refusée, ils dépensent des sommes considérables pour acheter de la Porte un firman par lequel il leur est permis d'appeler aux offices en frappant avec des baguettes sur une planche sonore suspendue dans les airs. Jamais cette faveur ne leur est accordée dans les communes où il y a des familles turques domiciliées ». <sup>184</sup> L'autre exception connue à cette interdiction concerne les villes s'étant rendues d'elles-mêmes lors de la conquête ottomane, et

---

<sup>182</sup> Sur ces problématiques, nous renvoyons à l'ouvrage séminal d'Alain Corbin ; cf. CORBIN A., 1994. *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel.

<sup>183</sup> BIALOR 1971, *op. cit.*, p. 51.

<sup>184</sup> JASSAUD 1808, *op. cit.*, p. 46.

auxquelles Sinan Pacha (1580-1596) a promis que les cloches de leurs églises continueraient de sonner.<sup>185</sup> La contrepartie même d'une telle récompense dit assez la valeur du privilège accordé, ainsi que l'importance politique et culturelle qu'il revêt. À travers les cloches, c'est l'identité même de la ville qui est en jeu ; c'est aussi la cohésion de ses habitants, et leur sentiment d'appartenir à une communauté.

De manière suggestive, nous retrouvons ces deux enjeux à l'échelle de nos colonies grecques. Dès 1511 pour les Grecs de Venise et 1569 pour ceux de Livourne, des pétitions réclament en effet le droit de disposer d'un campanile et de sonner les cloches. L'isolement de l'église de San Jacopo d'Acquaviva ainsi que sa situation sur la côte, au sud de Livourne, permet au prêtre grec d'obtenir que le *campaniletto* de l'église soit doté d'une cloche, en contrepartie de son engagement à l'utiliser pour sonner l'alerte en cas d'attaque des pirates barbaresques.<sup>186</sup> Revenus dans le centre de Livourne, les Grecs semblent avoir conservé leur droit de sonner les cloches de la Santissima Annunziata, une faveur sans doute facilitée par la graduelle mainmise de l'élément uniaste sur l'église. Quant à l'église arménienne, elle surpasse ses concurrentes en termes d'inscription visuelle et sonore dans l'espace urbain livournais : arborant la seule coupole de la ville, elle dispose en outre de quatre cloches ; et lorsqu'un tremblement de terre vient abattre le clocher en 1742, les Arméniens obtiennent le droit d'annoncer les offices religieux en sonnant « *una campanella a mano* » en dehors de l'église.<sup>187</sup> À l'inverse des Arméniens, les Grecs orthodoxes disparaissent du paysage visuel et sonore de Livourne avec la rupture de 1757. L'interdiction de l'usage des cloches constitue en effet une mesure centrale du dispositif de « mise en invisibilité » de l'église orthodoxe de Livourne (*cf. supra*, 5.2.2), et l'interdiction ne sera semble-t-il levée qu'avec l'ouverture en 1840 de la chapelle de la Dormition de la Vierge, dans le second cimetière grec-orthodoxe. La situation est semblable à Marseille, où la chapelle de la rue Saint-Savournin n'est bien sûr pas équipée de clocher, et où il faut attendre l'inauguration de l'église de la Grande-Armée pour que les Grecs deviennent « visibles » (c'est-à-dire audibles) dans l'espace sonore phocéen.

Quant aux Grecs de Venise, ils obtiennent par les bulles papales de 1514 le droit d'ériger un campanile, ce qu'ils ne feront qu'en 1587, soit quatorze ans après l'achèvement de l'église de San Giorgio dei Greci. Accusant rapidement une spectaculaire inclinaison, le clocher s'inscrit alors de manière originale dans l'espace vénitien. Quant aux cloches elles-mêmes, leur usage reste peu documenté ; on suppose toutefois qu'elles scandent les offices liturgiques ainsi que les fêtes religieuses. À ce propos, les Grecs semblent d'ailleurs profiter de l'occupation française pour diversifier leur

---

<sup>185</sup> RUNCIMAN S., 1968. *The Great Church in Captivity. A Study of the Patriarchate of Constantinople from the eve of the Turkish conquest to the Greek War of Independence*, London, Cambridge U.P., pp. 148-149.

<sup>186</sup> FUNIS 2006, *op. cit.*, p. 61. Rappelons que les raids de pirates barbaresques sur les côtes toscanes restent fréquents jusqu'au second XVII<sup>e</sup> siècle, et justifient en 1561 la création de l'ordre de San Stefano par Cosimo de Medici.

<sup>187</sup> SANACORE M., 2006. "La costruzione della chiesa nel processo fra gli eredi di Agà di Mathus e la Nazione armena", in Giangiacomo PANESSA et Massimo SANACORE [éds.], *Gli Armeni a Livorno: L'interculturalità di una diaspora*, Livorno, Debate, pp. 43-55, ici p. 46 ; voir aussi FRATTARELLI FISCHER 2006a, *op. cit.*, p. 40.

présence dans le paysage sonore vénitien : en 1808, ils sont en effet autorisés à titre exceptionnel à tirer des coups de *mascolo* (une sorte de petit canon) durant les célébrations pascales, autorisation qui leur sera renouvelée chaque année jusqu'en 1811 au moins.<sup>188</sup> Enfin, des événements exceptionnels, tels que les funérailles des prêtres de l'église et des *guardiani grandi* de la *Scuola*, sont aussi l'occasion de donner à la pratique de la sonnerie des cloches une valeur symbolique et sociale. De manière suggestive, cette pratique tend d'ailleurs à se « marchandiser » (plutôt qu'à se démocratiser) au fil du temps, et les auteurs du *Nouveau règlement funéraire* du 15 mars 1837 l'étendent "*per quei nazionali, che non avessero sostenuto in vita la carica di Guardian Grande della nostra Chiesa, e per i quali abbiano le proprie famiglie verificato per questo oggetto l'esborso di una summa di denaro a mano dell'attual Guardiano*".<sup>189</sup> A une logique d'inscription politique dans l'espace urbain, se substitue ainsi une logique d'inscription symbolique dans l'espace social. Plus que le travestissement d'une « mission » originale », on peut y voir le signe de la plus grande réceptivité des élites socio-économiques grecques aux modèles culturels de la société environnante, une caractéristique que nous avons déjà relevée à propos de l'art funéraire.

*Processionner, 1. "Principi più grandi distruggono questa questione"*

Parce qu'elle s'inscrit dans la série des rites funéraires, la procession est souvent associée à l'espace du cimetière. Elle en est constituée pourtant à la fois le complément et le contraire. Le complément, car il s'agit la plupart du temps d'opérer la translation du corps d'un défunt depuis sa résidence jusqu'à l'église, puis de l'église au lieu d'inhumation. Le contraire, car la procession est d'abord un *parcours* dans la ville, et requiert donc d'*investir* l'espace urbain de manière à la fois dynamique et éphémère – tandis que le cimetière correspond, lui, à un usage statique d'un espace délimité et circonscrit. Nous étudierons ici en priorité les processions funéraires, tout en gardant à l'esprit qu'il existe aussi des processions liturgiques. Un certain nombre d'éléments permettent de distinguer les deux manifestations. Par exemple, si le parcours d'une procession funéraire est aléatoire (car fonction de l'endroit où est mort le défunt), l'espace parcouru durant une procession liturgique est celui qui jouxte l'église, et l'itinéraire marque les frontières de l'espace sacré (le *temenos* des anciens Grecs), dont il s'agit de réactiver symboliquement la sacralité originelle. De même, alors que la procession funéraire se concentre dans l'instant de sa performance, la procession liturgique s'inscrit dans le temps long de célébrations religieuses dont le rythme apparaît immuable – où tout au moins tend à se représenter comme tel. Dans le développement qui suit, nous examinerons le cas des processions funéraires grecques à Venise, et montrerons que même sévèrement encadrées voire

<sup>188</sup> A.I.H.V., B 2 Θ 6, reg. 1, *Θρησκευτικές τελετές, 1678-1950*, n° 7, Pétition, 11 avril 1808 ; *Ibid.*, n° 4, Arrêté du Commissaire Général de Police du Département de l'Adriatique, 15 avril 1808 ; *Ibid.*, n° 6, 8 et 9, Pétitions, 4 avril 1809, 28 avril 1810 et 11 avril 1811.

<sup>189</sup> A.I.H.V., B 2 Θ 6, reg. 3, sous-reg. 1, *Κανονισμοί Ταφής Κοινότητα – Δήμος Βενετίας, 1837-1926*, n° 1, *Disposizioni pei funerali*, 1837.

drastiquement supprimées, elles continuent de cristalliser les tensions religieuses et politiques entre « Grecs » et « Latins ».

À l'origine de la question des processions funéraires, on trouve en effet un conflit de juridiction et des préoccupations économiques, mais... pas de procession! Le problème central s'articule en effet autour du droit d'entrée des prêtres grecs orthodoxes dans les paroisses catholiques lors des enterrements. Les églises orthodoxes n'étant pas reconnues comme des églises paroissiales, leurs fidèles sont donc théoriquement considérés comme des paroissiens des églises catholiques locales. Se défendant de toute ingérence dans les affaires du culte orthodoxe, les prêtres latins de Venise font alors de cette question un problème purement administratif ou juridictionnel : *“noi non pretendiamo sopra de Greci morti nelle nostre parochie, che quello stesso che frà noi parochi vicendevolmente si costuma, una parochia conduce il cadavere all'altra ove hà il suo tumulo, ed il parocho di questa gli fà poscia l'esequie. Così si è praticato sempre ancora co' Greci, onde da noi non è allora impedita ad essi ogni loro mortuaria funzione”*.<sup>190</sup> Bien évidemment, la situation varie considérablement d'une paroisse à l'autre, en fonction de la personnalité des prêtres,<sup>191</sup> mais aussi du nombre de Grecs habitant la paroisse. Lorsque comme à San Antonino, leur nombre est loin d'être négligeable, le problème se pose aussi en termes économiques, puisque les Grecs représentent alors un manque à gagner pour l'église paroissiale, qui est censée survivre grâce à la quête et aux dons de ses paroissiens. Mourir à Venise a un prix, et l'enregistrement des décès comme la célébration des enterrements représente dès lors un enjeu économique non négligeable. Dès 1511, les Grecs relèvent déjà dans leur pétition que les enterrements constituent *« el maior guadagno ch'il piovàn de ditta ecclesia faccia per esser loco poverissimo & primo di ogni oltra intrada »*.<sup>192</sup> Deux siècles et demi plus tard, la solidarité tacite avec le clergé catholique s'est effacée derrière la dénonciation de ses abus : lorsque l'Athénien Spiridion Mustaca décède au cours d'un séjour à Venise en 1766, le prêtre de la paroisse de San Antonino, où résidait le défunt à titre provisoire, refuse ainsi de restituer le corps à l'église de San Giorgio dei Greci, *« ricercante esuberante summa di soldo per licenziar il cadavere »*. Devant l'opposition des Grecs, il fait alors procéder à l'inhumation au Campo di San Pietro, à Castello, *« come in titolo di carità »*. Ce n'est finalement qu'en pétitionnant le *Magistrato della Sanità* que la *nazione greca* parvient à obtenir l'exhumation du cadavre, suivie de son transfert et de sa ré-inhumation à San Giorgio dei Greci.<sup>193</sup> C'est donc sur cette problématique juridico-économique originelle que vient se greffer la préoccupation du clergé catholique face au risque que les Grecs ne « profitent » de la récupération des corps de leurs coreligionnaires pour organiser des processions dans la ville. La menace n'est certes pas totalement abstraite, et se fonde sur des épisodes avérés d'instrumentalisation de processions – funéraires ou non

<sup>190</sup> A.I.H.V., B 2 Θ 6, reg. 3, n° 20, Pétition des *Parochi della Veneta Chiesa* au Comité de Salut Public, s.d. (1797)

<sup>191</sup> Encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les Grecs de Venise relèvent que *“sulla tumulazione degl'individui di Rito Greco decessi in taluna delle Contrade Latine di questa Commune insorsero mai sempre delle interferenze sotto i passati Regimi per parte dei Signori Parochi Latini a seconda dello spirito da cui erano guidati”* ; cf. A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 157v-158v, Lettre du *Guardian Grande* de San Giorgio dei Greci au commissaire général de Police du département de l'Adriatique, 1<sup>er</sup> février 1811. Il s'agit bien évidemment d'une manière de rejeter la responsabilité des conflits sur le seul clergé catholique.

<sup>192</sup> A.S.V., *Consiglio X, Parti Miste*, reg. 34, 142rv, Pétition des Grecs orthodoxes de Venise, 4 octobre 1511.

<sup>193</sup> *Ibid.*, n° 8, Procès-verbal, 17 août 1766.

– à des fins *politiques*. Dès 1527, le patriarche de Venise Girolamo Querini interdit déjà toute procession orthodoxe à l'extérieur de l'église provisoire grecque de la ville, après que la procession de l'*epitaffio* du précédent Vendredi Saint ait tourné à la « provocation ». De tels épisodes sont cependant peu nombreux, et la décision d'interdire au clergé de San Giorgio dei Greci de lever les corps des Grecs orthodoxes décédés dans les différentes paroisses de Venise, tient donc d'une sorte de « principe de précaution » avant la lettre. Et s'il se prolonge à Venise jusqu'à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le conflit entre Grecs et Latins s'articule autour de deux temps forts qui permettent d'en saisir les différentes implications.

C'est tout d'abord le décret du Consiglio dei Dieci en date du 22 février 1769, qui illustre le durcissement religieux alors à l'œuvre dans la Cité des Doges, et réduit drastiquement l'accession des Grecs à la visibilité publique : « *Informa col fondamento ed esattezza più desiderabile la virtù del consultor nostro conte Vrachien sopra li due memoriali prodotti al Tribunal de' Capi, l'uno dalli Procuratori del Clero di questa città, che reclama contro la novità introdotta dalla nazione greca di portarsi all'occasione della morte di alcuno de' Greci, loro connazionali, indistintamente nelle parochie, ove tengono domicilio, e recando le insegne ecclesiastiche traducono li cadaveri alla chiesa di San Giorgio ; l'altro memoriali de' nonzoli dolentisi di venir fraudati ed esclusi dal trasportarli, sostituendo a tale officio persone Greche ; [...]* ; delibera sopra si sode basi l'autorità di questo Consiglio che, tolta assolutamente l'introdotta novità contraria, debbano secondo l'uso sempre osservato li pievani e capellani delle rispettive parochie, nelle quali si trovassero Greci domiciliati, al caso della morte di tal'uno di essi, andar a prender alle case loro i defonti ed accompagnarli dentro di essa chiesa di San Giorgio, ivi poi lasciandoli dopo la recita delle consuete preci<sup>194</sup> ». Le décret entre immédiatement en application,<sup>195</sup> et les dernières années de la Républiques seront alors marquées par de multiples incidents liés aux processions funéraires : les prêtres de San Giorgio dei Greci et même les nonnes du monastère grec se font ainsi plusieurs fois rappeler à l'ordre pour avoir tenté de se substituer au clergé latin lors de la levée des corps.<sup>196</sup> À partir de juillet 1781, on relève enfin que de nombreux actes de décès de l'église San Antonino mentionnent des enterrements nocturnes, une pratique documentée aussi dans le cas livournais.<sup>197</sup> Suprême humiliation, il n'est pas jusqu'à la procession funéraire de l'archevêque de Philadelphie Sofronios Koutouvalis (1780-1790) qui ne s'effectue sous le régime du décret de 1769 : « *Non volendo li Greci che il cadavere dell'oltrescritto Arcivescovo fosse accompagnato alla chiesa di San Giorgio de Greci dalli preti Latini [...]* Così fu necessario si produca avanti gl'eccellentissimi Capi dell'Eccelso il reverendissimo signor pievano di questa chiesa per esporre nel caso presente quanto li Greci non volevano accordare ; e perciò, avendo inteso le ragioni esposte del reverendissimo pievano, tosto fecero chiamare davanti il Tribunale il guardian e bancali della Scuola di San Giorgio de Greci, a quali fu comandato di obbedire al

<sup>194</sup> A.S.V., *Consiglio di Dieci, Comuni*, reg. 218, ff. 455v-456r, Décret, 22 février 1769.

<sup>195</sup> En témoigne une annotation portée dix jours plus tard sur l'acte de décès de Spiridion Tomà : « *Si dichiara con la presente annotazione essere il primo caso succeduto dopo il decreto sopradetto a favore delle parochie, come sopra, essendo di nazione greca, avendo io reverendo Pietro Bernardi, sagrestano, con un chierico accompagnato il medemo alla chiesa di San Giorgio de Greci ed ivi terminate le consuete orazioni, giusta al supremo commando dell'eccelso Consiglio de Dieci* » ; cité in MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.*, p. 330, n° 1485 (2 mars 1769).

<sup>196</sup> *Ibidem*, pp. 360-361, n° 1592.

<sup>197</sup> MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.*, nn° 1564 (6 juillet 1781) sq. ; FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 4.



decreto emanato nell'anno come sopra ; ed allora li preti Latini hanno levato con prete e chierico il cadavere dell'oltrescritto arcivescovo dalla sua abitazione e lo accompagnarono nella suddetta chiesa con il penelo del Santissimo ed il manto della Scuola con il quale era coperta la cassa ; il guardian della Scuola suddetta corrispose al pievano e Capitolo ducati correnti 20, dico venti, avendolo fatto sepolire del soldo della Scuola per esser in stato povero ; a parte poi fu data l'elemosina per il penelo e manto del Santissimo, così pure fu sodisfatto il nonzolo di chiesa per le sue fatiche.»<sup>198</sup> La présence du “manto della Scuola” sur le cercueil n'est ici qu'une bien maigre consolation, face à l'injure que représente la tenue d'un cortège funèbre catholique pour le chef spirituel des Grecs orthodoxes de Venise. Incidemment, l'épisode laisse aussi deviner la baisse d'influence de ces derniers, dont

À la chute de la République, l'une des premières initiatives des Grecs est d'obtenir l'abolition du décret de 1769. Ils pétitionnent alors le Comité de Salut Public et la Municipalité pour fustiger l'injuste mesure de la « *tirannica aristocrazia* » vénitienne.<sup>199</sup> Déjà mentionné, le pamphlet de Giovanni Argirocastriti et Dionisio Dusmani accompagne alors les pétitions, dénonçant : “*Tutti li popoli dell'universo assistono ai funerali dei loro morti ; e tu quasi schiava, oltre che non puoi formalmente in pubblico assistere questi tuoi moribondi col soccorerli di quel conforto unico alla loro educazione nel momento il più angusto, ed il più prezioso della loro esistenza ; ti è ancora vietato il dar loro quegli ultimi soccorsi, ed onorar le loro spoglie già prossime ad annientarsi, se non quando si vengono a caro prezzo portati in chiesa da estranei religiosi, che se non si convengono coi parenti del defonto li lasciano in casa, apportando vieppiù il dolore, la mestizia, e la confusione negli animi della famiglia comessa agitata ed imatonita.*”<sup>200</sup> Face aux Grecs, les *Parochi della Veneta Chiesa* organisent leur défense autour de la nécessaire discipline de « *chi professa catolicesimo quantunque in diversità di rito* ». S'il semble quelque peu anachronique près de quatre siècles après le concile de Ferrare-Florence, ce rappel de la formule d'union permet néanmoins aux Latins de mettre sur le même plan Grecs et Arméniens uniates, et d'opposer ainsi la rébellion des premiers à la docilité des seconds. De manière peut-être plus efficace, il leur permet aussi de gommer le caractère politique et symbolique de la question, et de la présenter comme un simple problème administratif.<sup>201</sup> Usant d'une stratégie désormais courante, les Grecs invoquent ainsi le déclin commercial vénitien comme un effet de ce qu'ils appellent « *un abuso del potere aristocratico del passato Governo* », et vantent au contraire une prospérité triestine fondée sur la tolérance des religions minoritaires.<sup>202</sup> Si la Municipalité Provisoire vénitienne ne semble pas particulièrement sensible à cet argument, elle s'intéresse en revanche à d'autres aspects de la question, ainsi qu'en

<sup>198</sup> *Ibidem*, p. 373, n° 1635.

<sup>199</sup> A.I.H.V., B 2 ⊕ 6, reg. 3, n° 15, Lettre de la Nation grecque à la Municipalité Provisoire de Venise, 11 messidor an II de la Liberté Italienne / 29 juin 1797 ; *Ibid.*, n° 20, *doc. cit.*, s.d. (1797) ; *Ibid.*, n° 125, Pétition de Ioannis Argyrokastritis (Giovanni Argirocastriti [sic]), Spyridon Kaloutsis (Spiridion Calucci) et Ilias Katsaitis (Ellia Cazzaiti) à la Municipalité Provisoire de Venise, s.d. (1797) ; ALBERTI et CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/1, pp. 248-255 et 474-479 (15-17 juillet et 14 août 1797).

<sup>200</sup> A.I.H.V., B 2 ⊕ 6, reg. 3, n° 14, *doc. cit.*, s.d. (28 juin 1797).

<sup>201</sup> *Ibid.*, n° 20, *doc. cit.*, s.d. (1797)

<sup>202</sup> *Ibid.*, n° 125, *doc. cit.*, s.d. (1797) : “*Tale pesante decreto influì tanto nell'animo delli Greci, che all'epoca del medesimo nato nell'anno 1767 incirca, succedettero l'emigrazione di quantità d'individui greci, che asportando le loro facoltà, si portano a stabilirsi in Trieste, conducendo seco le loro famiglie, e la loro commercial industria, molti altri giunti in età senile spaventando un funerale contrario alli loro riti, abbandonarono con le loro facoltà Venezia.*”

témoigne le procès-verbal de la session du 24 novembre 1797 : “*Il citt. Jovovitz dice : Quando siamo vivi non abbiamo nulla dai preti latini, e perchè quando siamo morti ? Il citt. Guazzetti dice : Il clero latino non ha proventi che dai morti, e conviene rispettare le circostanze. Il citt. Rota : Principi più grandi distruggono questa questione. La chiesa greca, come ortodossa, è stata permessa a Venezia, come la religione cattolica dominante. Se ortodossa, perchè ha da essere segregata ? Se sismatica, la detta chiesa dovrebbe esser chiusa. Allora non vi era tolleranza di religioni. Il citt. Presidente esprime. La sessione è levata*”.<sup>203</sup> Cette cacophonie illustre bien les nombreux enjeux d’un problème complexe, dont la question des relations avec le clergé catholique ne constitue qu’un aspect.

*Processionner, 2. « ... e quasi direbesi in via clandestina »*

Un second aspect concerne la dimension cérémonielle des processions funéraires, et se retrouve à Livourne aussi bien qu’à Venise entre la fin du XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle. Directement liée à celle de la visibilité dans l’espace public, la question de la pompe ecclésiastique constitue en effet un habituel point d’achoppement des négociations entre autorités livournaises et vénitiennes d’un côté, et « nations grecques » de l’autre. Ces dernières se plaignent en effet régulièrement de ne pouvoir accomplir l’ensemble de leurs rites funéraires, du fait de la sévérité des réglementations en la matière. Dans le cas livournais, l’*Editto generale di sepoltura* de 1770 (répété en 1773) marque en effet un net durcissement en matière de pratiques funéraires, en imposant à tous que les processions funéraires de l’église paroissiale au cimetière se tiennent deux heures après le crépuscule, en privé et “*al solo accompagnamento del parroco, senza lumi e senza verun’altra Cerimonia funebre*”.<sup>204</sup> Dans la *Memoria* qu’ils adressent en 1773 au grand-duc, les Grecs dénoncent une telle réglementation, qui les oblige à transporter leurs morts de nuit, pour les enterrer sans cérémonie “*nelle sepulture da essi fabbricate a loro spese, mettendoli a due bracci di profondità e ricoprendoli di terra con ogni diligenza*”.<sup>205</sup> Mais plus que dans ces détails, c’est dans l’articulation de son argumentaire que réside l’intérêt de ce document. Le fond de leur requête tient en effet en trois points : acheter un terrain pour y établir leur propre cimetière ; y ériger une chapelle funéraire ; pouvoir transporter leurs morts de jour, en faisant précéder le cercueil de la croix et de deux lumières, et suivre d’un prêtre en habit sacerdotaux. Une fois formulée cette demande, les Grecs se lancent alors dans quatre longues digressions. La première porte sur le caractère sacré des rites funéraires, dont ils proposent une lecture socio-anthropologique avant la lettre : “*È noto quanto sieno sacri presso tutte la Nazioni i Riti della sepoltura. I Greci Orientali ne sono gelosissimi. L’attacco di questi alle cerimonie è costante. L’uniformità del loro Rito in tutti i luoghi dove lo esercitano, ne è la prova. La venerazione, l’ossequio, l’affetto verso i loro defunti venendo ad essi istillato dai primi anni, ne viene di conseguenza che tutto ciò che credono che possa ritornare in vantaggio di questi, o sia spirituale o sia di apparenza, è ad essi prezioso, e tutto ciò che*

<sup>203</sup> ALBERTI / CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/2, pp. 611-616 (4 agghiacciatore / 24 novembre 1797).

<sup>204</sup> BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 120 n. 2.

<sup>205</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, III/21, n.n., *doc. cit.*, 1773.

manca, o per quello che creono utile al suffragio de' loro defunti, o alla decenza degli estremi officii, è ad essi amarissimo. Sono soliti di far precedere i loro morti dall'insegna della Croce, come è in uso anche nella Comunione Romana, e chiedono il permesso di fare il medesimo." Leur seconde digression porte sur la question de la xénophobie populaire, et sur la peur qu'ils disent avoir à l'idée de devoir renoncer à porter la croix, "la cui privazione fomenta il dispregio, che ha per il loro rito l'ignorante plebe, dispregio che mortifica ragionevolmente il loro amor proprio, dispregio che cesserebbe alla rispettata vista della Croce".<sup>206</sup> Usant de ce qui constitue désormais un des traits caractéristiques de leur rhétorique politique, les Grecs consacrent leurs deux derniers points à des comparaisons, d'une part avec les autres populations non-catholiques de Livourne, et d'autre part avec les colonies grecques de Trieste et de Venise. Classiquement, les Grecs se plaignent ainsi d'être moins bien traités que les protestants ou les Juifs, dont les rites et les coutumes sont selon eux respectés. Quant à Trieste et Venise – et "lasciando di allegare quelle permissioni che godono su questi punti negli Stati Ottomani, o sia nella capitale o sia nelle provincie" – elles sont alors décrites comme deux havres de liberté et de tolérance, à mille lieux du régime de vexation qu'ils endureraient à Livourne. De Venise, les Grecs de Livourne disent ainsi que "i morti vi sono sepolti con pompa ecclesiastica e profana, proporzionata alle loro fortune". Peu importe si, comme nous venons de le voir, le décret du 22 février 1769 a alors porté un sérieux coup à cette liberté. Quant à Trieste, c'est une fois encore son régime de tolérance religieuse qui lui aurait valu de devenir l'un des premiers ports de la Méditerranée, et de surclasser Venise grâce à l'appui des marchands grecs. Ici aussi, les Grecs semblent avoir opportunément oublié que l'impératrice Marie-Thérèse a depuis 1751 interdit expressément et à plusieurs reprises toute manifestation publique du culte orthodoxe.<sup>207</sup> Par son argumentation comme par ses omissions, la *Memoria* de 1773 est un de ces textes qui nous permettent le mieux de cerner ce que l'on peut appeler l'« identité communautaire » grecque. À travers un discours sur les pratiques et la tolérance religieuses, les Grecs de Livourne parlent en effet d'eux-mêmes. Tout d'abord, d'un groupe conscient de sa différence, et donc de n'être qu'une minorité parmi d'autres – qui plus est au sein d'un monde social et politique dominé par une majorité (catholique) solide et puissante. Ensuite, d'un collectif uni et solidaire, soucieux de négocier sa place dans la société d'accueil comme dans l'espace urbain. Enfin, d'une « nation » qui reste fermement attachée au cadre local, tout en exprimant ses liens avec ses « *co-nationaux* » vivant de par le monde. Or, c'est à l'intersection des trois que se joue l'« identité communautaire » grecque, où se mêlent stratégies de distinction et d'intégration, pratiques de solidarité et modes d'identification, échelles globale et locale.

<sup>206</sup> Sur ce point, voir CASTIGNOLI P., 1979. « La Comunità Livornese dei Greci non-Uniti », *La Canaviglia*, 1979/1, pp. 3-7, ici p. 5. Sur les manifestations d'antisémitisme populaire à l'occasion de processions juives à Livourne, voir TOAFF R., 1991. « La Nazione ebraica di Livorno », in Isidoro KAHN / Dora LISCIA BEMPORAD [éds.], *La Nazione ebraica di Livorno. Itinerari di vita*, Livorno, Graphis Arte, pp. 13-29.

<sup>207</sup> Voir par exemple BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 108, n. 45 : "ancora nel gennaio 1759 veniva ribadita la proibizione ai sacerdoti ortodossi di procedere lungo le strade con "lume e stola", giacchè la pubblica manifestazione del culto era esclusivamente riservata alla religione dominante". Voir aussi STEFANI 1960, *op. cit.*, p. 84 et 174-175.

Les Grecs de Livourne obtiennent satisfaction dès décembre 1773,<sup>208</sup> et ce n'est qu'en juillet 1806 (soit à la veille de la quatrième domination française) que les processions funéraires recommencent à faire débat. Cette fois, c'est au tour du Lieutenant général gouverneur de Livourne d'adresser au « *curato de Scismatici* » un bref rappel à l'ordre, qui suscite la colère et l'incompréhension des Grecs : « *A forma degli ordini, non essendo permesso in Livorno ai Cattolici di accompagnare i defunti con pompa, ma con semplicità, e un ristretto numero di sacerdoti, ragion vuole che le medesime determinazioni di governo si osservino dalle altre religioni qui tollerate. A scanso d'ogni inconveniente gradirei che da qui in avanti fosse adottato l'istesso sistema da nazionali Scismatici?* ». <sup>209</sup> Malgré un ton à mi-chemin entre la circulaire administrative et la remontrance, ce document témoigne d'un changement de perspective sur la question des pratiques religieuses non-catholiques. Si les Grecs sont toujours des « *Scismatici* », ils sont pourtant considérés comme partie intégrante de la population livournaise. Dès lors, le gouverneur de Livourne se présente comme le gardien d'un vivre-ensemble dont les impératifs transcendent les frontières ethno-religieuses, plutôt que comme le porte-parole d'un « ordre » au service des intérêts catholiques. Dans cette perspective, la question de la pompe perd son sens « politique » (en ce qu'elle touche à la visibilité des minorités religieuses), pour devenir un simple problème de réglementation somptuaire. Signalons pourtant que cette posture n'est pas sans ambiguïtés, comme le montre le cas de ce prêtre orthodoxe d'un navire russe, arrêté sur le port en 1772. Appréhendé parce qu'il porte sa « *croce episcopale* » en évidence sur la poitrine, le prêtre voit finalement sa condamnation être levée, un geste qui doit moins à la mansuétude des autorités toscanes, qu'à l'intercession de l'agent local de l'escadre russe, qui parvient à les convaincre que le pouvoir russe risquerait de s'offusquer d'éventuelles poursuites contre l'un de ses sujets.<sup>210</sup> Transmettant l'ordre d'abandon des poursuites au gouverneur de Livourne, le conseiller d'État Francesco Siminetti prend alors soin de faire observer qu'il s'agit d'une faveur toute personnelle, et que le comportement du prêtre russe « *non sarebbe permesso in un altro prete del rito greco scismatico costì dimorante, e molto più se fosse additto a cotesta loro chiesa* ». <sup>211</sup> À l'évidence, le Russe bénéficie donc de son double statut de protégé du tsar et d'« hôte de passage » dans la ville, un statut dont les membres de la « nation » grecque ne sont alors pas en mesure se prévaloir.

De manière suggestive, le problème des cérémonies funéraires grecques-orthodoxes refait surface à Venise sensiblement à la même époque qu'à Livourne. Et dans la Cité des Doges, l'heure est encore aux statuts spéciaux et aux réglementations particulières en fonction de chaque groupe ethno-religieux. Tenus de respecter la plus grande réserve lors de leurs processions funéraires, les Grecs se disent toujours victimes des prétentions – et de l'avidité – du clergé catholique. Outre la question de la

<sup>208</sup> A.S.L., *Governatore*, Copialettere, F. 967, c. 119, 15 décembre 1773 ; cité in BIAGI 1986, p. 120, n. 2.

<sup>209</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, *Partiti, deliberazioni e votazioni, 1768-1817*, f. 112, Lettre du gouverneur de Livourne (Domenico De Mattei) « *al Sig. Curato de Scismatici?* », 30 juillet 1806.

<sup>210</sup> Cet épisode est rapporté par CIANO C., 1986. « La flotta russa nel porto di Livorno: una presenza ingombrante ed imbarazzante per i governi di Vienna e di Firenze », *Quaderni Stefaniani*, 5, pp. 67-75, ici p. 72.

<sup>211</sup> A.S.L., *Governo militare e civile di Livorno*, 12, *Lettere civile e militari del Governo, 1772*, f. 56r, Lettre de Francesco Siminetti au gouverneur de Livourne (Bourbon del Monte), 25 février 1772.

juridiction paroissiale, ils dénoncent alors le fait que, lorsqu'il s'agit de transporter les corps de Grecs orthodoxes à San Giorgio dei Greci, les prêtres latins s'y prennent « *senza onore di sorte, e quasi direbasi in via clandestina* ». <sup>212</sup> À défaut de « clandestinité », on peut en effet parler de processions d'une grande discrétion. Une discrétion que la municipalité accentue en statuant de son côté que le transport des défunts grecs doit être effectué par voie d'eau plutôt que de terre. Ainsi apprend-on en 1811 qu'une plainte au préfet de l'Adriatique a accompagné la procession par voie de terre du corps de Nicolò Cutuvali, pourtant porté à San Giorgio dei Greci depuis la *fondamenta de l'Osmarin*, à quelques mètres à peine de l'église. <sup>213</sup> Dans la lettre de rappel à l'ordre qu'il adresse au *Guardian Grande* de la *Scuola* grecque, le commissaire général de Police du département de l'Adriatique tente alors de concilier sa compréhension des Grecs à la politique de maintien de leur "invisibilité" dans l'espace public : "*In generale il trasporto dei defunti Greci al loro tempio deve praticarsi per acqua ; trattandosi però di defunti abitanti o sulla riva dell'Osmarin, o sulla fondamenta di San Lorenzo, o per ugual tratto di strada alla parte opposta della chiesa potrà aver luogo il trasporto per terra, il quale diventa meno imbarazzante e nello stesso tempo più sollecito che per acqua ; ma in questo caso non dovrà aver luogo alcuna cerimonia ecclesiastica di trasporto da farsi possibilmente o di sera o di gran mattina*". <sup>214</sup> De leur côté, les Grecs tentent bien évidemment de préserver la pompe de ces processions : une gravure de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle représente ainsi un de leurs convois funèbres monté sur une barque à fond creux, le prêtre orthodoxe se tenant en habits sacerdotaux debout devant le cercueil, tandis que l'arrière de l'embarcation est occupé par des chanteurs. <sup>215</sup> Encore en 1834, les autorités vénitienne rappellent aux Grecs les restrictions portant sur les convois funèbres par voie de terre, revendiquant même explicitement à cette occasion l'héritage des lois de la période française (1806-1814). <sup>216</sup> Et lorsque les Grecs se dotent trois ans plus tard d'un nouveau règlement funéraire, celui-ci tente de conjuguer limitations légales et souci de décorum. En témoigne le programme des enterrements de première classe (600 livres autrichiennes), qui propose un subtil équilibre entre visibilité publique à l'échelle de la ville et à l'échelle de la communauté : "*Il morto verrà levato dalla propria abitazione, ed accompagnato dal sacerdote, diacono, ed anagnosti e con torcie ascese nella Scuoletta della Chiesa, e collà verrà collocato. Nel susseguente giorno poi verrà trasportato processionalmente nella chiesa mediante i soliti giri nel cortile contiguo, e quindi terminata la Sacra funzione verrà tradotto con torcie ascese nel cimiterio di S. Cristoforo sopra barca fornita di tappeti, e coll'accompagnamento dei sacerdoti, del diacono, e dell'anagnosti?*" <sup>217</sup>

<sup>212</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 157v-158v, *doc. cit.*, 1<sup>er</sup> février 1811.

<sup>213</sup> L'acte de décès de "Nicoletto Cutuvali del fu Andrea dal Zante" mentionne que Cutuvali "*abita nella fondamenta dell'Osmarin al civico n° 4106, parrocchia di San Zaccaria*" ; cf. A.I.H.V., B 5 K 23, *Registre des décès, 1811-1832*, f. 2v, 5 avril 1811.

<sup>214</sup> A.I.H.V., B 2 Θ 6, reg. 3, n° 32, Lettre du Commissaire Général de Police du département de l'Adriatique au *Guardian Grande* de San Giorgio dei Greci, 2 mai 1811.

<sup>215</sup> Voir Annexe 29.

<sup>216</sup> *Ibid.*, n° 36, Lettre du Commissaire Supérieur de Police du *sestiere* de Castello au *Guardian Grande* de San Giorgio dei Greci, 10 avril 1834 : "*È pervenuto a notizia dell'Eccelsa Superiorità, come da qualche tempo i convogli funebri dei Greci qui dimoranti, sotto pretesto della vicinanza alla Chiesa, vengono fatti processionalmente con qualche solennità per terra, anzicchè per acqua, in onta alle disposizioni altra volta emanate dal cessato Governo Italico.*"

<sup>217</sup> *Ibid.*, sous-reg. 1, *Kavonismoï Tapήs Kowότητα – Δήμος Βενετίας, 1837-1926*, n° 1, *Disposizioni pei funerali*, 1837.

Inscription, insertion, occupation, appropriation, marquage : la question de la place des étrangers dans la ville est résolument polysémique, tout comme le sont d'ailleurs les termes mêmes de l'énoncé. À défaut de pouvoir en épuiser le sens, nous avons donc choisi d'en donner un aperçu le plus complet possible, en multipliant les perspectives comme les angles d'attaque. Ce faisant, nous avons souvent du avoir recours à des binômes pour le moins simplistes – statique/dynamique, regroupement/dispersion, pratique/symbolique, etc. – qui empêchent probablement notre analyse de se faire plus subtile sur certains points précis. Nous assumons pourtant ce choix au nom de la nécessité de trouver des points de comparaison entre nos trois cas d'étude, et donc de trouver un « langage commun » à partir duquel construire notre comparaison. Quant à la problématique de l'espace en tant que telle, elle pose une infinité de sous-questions parmi lesquelles nous n'avons pu sélectionner que quelques-unes. Nous pensons malgré tout avoir évoqué (même superficiellement) les principaux points actuellement en débat dans l'historiographie sur les étrangers et l'espace urbain. Enfin, nous souhaitons clore dans ce chapitre une discussion sur l'espace (au sens le plus large) ouverte dans le chapitre précédent, et montrer les correspondances existant entre les deux niveaux d'analyse – celui de la diaspora grecque et celui de la colonie. En ce sens, il était donc essentiel d'introduire ici la notion de « communauté » – d'abord *via* son avatar de la *communautarisation*, puis de manière autonome –, afin de montrer qu'à travers les logiques et les pratiques de l'espace, c'est bien plus qu'un rapport éphémère et circonstanciel à l'*environnement* qui se joue. Investir, occuper ou marquer l'espace, c'est se définir dans une relation complexe aux autres et à soi-même – une relation qui ne s'épuise ni dans l'*instant*, ni dans l'*endroit*, mais porte au contraire l'écho d'enjeux identitaires plus larges.

# **3<sup>EME</sup> PARTIE : COMMUNAUTÉ**

Ainsi que nous venons de le voir, une approche spatialisée de la présence grecque (et en particulier grecque-orthodoxe) dans les trois villes de notre étude, révèle l'existence d'un large éventail de pratiques de « vivre ensemble ». Ce seul constat ne saurait cependant suffire pour conclure à un « lien » ou un « sentiment communautaire » proprement grecs. A l'opposé d'une lecture positiviste du phénomène communautaire, nous soutenons en effet que celui-ci ne peut être pleinement appréhendé que comme le produit d'une situation socio-politique et d'une construction à la fois identitaire et symbolique. Sans un effort de (re-)contextualisation de cette double dimension, l'historien risque en permanence de « créer de la communauté ».<sup>1</sup> Si l'expérience sociale d'un vivre-ensemble urbain est directement constitutive d'un « phénomène communautaire grec » à Venise comme à Livourne ou Marseille, elle doit donc être réintégrée dans la perspective plus large d'une construction identitaire dont les modalités comme les enjeux font d'elle un *processus* bien plus qu'un *donné*. Au prisme étroit de la « communauté-groupe », nous préférons donc la perspective plus large d'une « communauté-espace », c'est-à-dire l'appréhension de l'ensemble des mécanismes sociaux, politiques et symboliques qui déterminent la synthèse identitaire sur laquelle se fonde le sentiment d'appartenance à la communauté.

Nous avons déjà évoqué la profonde polysémie d'une « communauté » qui est à la fois un corps (social, juridique et politique) et un ensemble de pratiques (sociales et culturelles), et l'on ne compte plus les écrits venant déplorer le flou conceptuel ainsi engendré. A l'opposé d'une telle approche, et dans le sillage d'un certain nombre de travaux récents,<sup>2</sup> nous nous proposons d'intégrer cette polysémie elle-même dans une stratégie de recherche qui nous permette de l'utiliser comme un révélateur. Car si la communauté se montre et se met volontiers en scène autant qu'en actes, elle doit aussi être pistée et débusquée au travers d'une documentation parfois fragmentaire et équivoque. Corps politique et juridique (par l'effet d'une métonymie des institutions sur le groupe), la communauté administre, contrôle, normativise et assigne ; espace social et mental, elle est un lieu de coopération et de conflit, d'identification et de différenciation, de soumission et de contestation. Plus qu'un *lieu*, elle est un *champ* que traverse des polarités différentes et parfois contradictoires, et dont la synthèse par l'historien, le sociologue ou l'anthropologue, implique nécessairement une uniformisation – nous serions tentés de dire une « mise en univocité ».

On l'aura compris, il ne s'agit pas ici de livrer un énième plaidoyer en faveur d'une utilisation plus circonspicte d'une « catégorie fondamentale » de l'analyse historique et sociologique.<sup>3</sup> A l'inverse, il ne s'agit pas de proposer une « déconstruction » en bonne et due forme de la notion de communauté,

---

<sup>1</sup> Nous suivons en cela les remarques formulées par Nathalie Clayer lors de son intervention en clôture du colloque « Communautés, "nations", minorités. Grecs orthodoxes de la Méditerranée ottomane et post-ottomane (XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles) », organisé à l'E.H.E.S.S. les 25 et 26 juin 2009 par Méropi Anastassiadou.

<sup>2</sup> Pour un tour d'horizon de ces approches récentes, voir le dossier « Communauté en pièces : d'Europe, d'Islam et d'ailleurs » coordonné par Marc Aymes, et publié dans *Labyrinthe. Atelier interdisciplinaire*, 21 (2005).

<sup>3</sup> L'expression de « catégorie fondamentale » est bien sûr employée ici en référence au travail classique de Ferdinand Tönnies sur les notions de « *Gemeinschaft* » et « *Gesellschaft* » ; cf. TÖNNIES 1887, *op. cit.*



notion dont nous avons vu précédemment qu'elle demeurerait intrinsèquement pertinente pour l'analyse. Notre approche consiste plutôt à « dénaturiser » la communauté, pour en proposer une lecture à la fois « dé-réifiée »,<sup>4</sup> et propice à un désenclavement du regard de l'historien – une lecture débarrassée de ce qu'Harry S. Stout a appelé les « connotations romantiques » de la communauté.<sup>5</sup> Pour cela, nous avons choisi deux observatoires sur le phénomène communautaire, dont nous croyons qu'ils permettent d'offrir une analyse plus riche et plus complexe de notre objet d'étude. En approchant dans un premier temps (chap. 6 et 7) la communauté « de l'intérieur », nous pourrions non seulement en étudier l'organisation formelle, mais aussi dévoiler les mécanismes de gestion et de gouvernance à l'œuvre dans ce « système », ainsi que les oppositions et contestations auxquels ceux-ci se heurtent.<sup>6</sup> Pour second poste d'observation (chap. 8), nous avons choisi un élément extérieur à la vie même de nos communautés – en l'occurrence la guerre d'Indépendance grecque de 1821-1830, et les conséquences de la naissance de l'Etat national grec pour les Grecs de la diaspora. L'analyse du positionnement de ces derniers (en tant qu'individus ou en tant que groupes) face à cette série d'événements nous permettra alors d'examiner le processus de constante redéfinition de la donne communautaire, en insistant tout particulièrement sur les processus d'inclusion et d'exclusion, et donc sur la nature mouvante et labile des frontières de ces communautés.

---

<sup>4</sup> Sur la nécessité de « résister à la tentation d'une réification des actions et des relations ainsi que des catégories qui nous permettent de les penser », voir REVEL 1996, *op. cit.*, p. 13.

<sup>5</sup> On doit à l'historien Harry S. Stout la « *simple suggestion to rid ourselves of the romantic connotations that have so bedeviled community studies: instead of thinking about community as a peasant village, we need to think of community as an organization* »; cf. NEILS CONZEN / STOUT / HOLIFIELD / ZUCKERMAN 1996, *op. cit.*, p. 118.

<sup>6</sup> Sur la communauté comme « système », nous renvoyons à nos remarques (et à nos réserves) liminaires sur le travail d'Alan Macfarlane ; cf. *supra*, 1.3.2.

## CHAPITRE 6. À LA RECHERCHE DE LA COMMUNAUTE

« [...] le corps hellénique étant d'un même sang,  
parlant la même langue, ayant les mêmes dieux,  
les mêmes temples, les mêmes sacrifices,  
les mêmes usages, les mêmes mœurs,... »  
Hérodote<sup>7</sup>

De la même manière qu'il n'existe pas *une* communauté, on chercherait en vain *une* méthode d'analyse du fait communautaire – ou encore *une* définition de la notion même de « communauté » (*cf. supra*, 1.3.2). Néanmoins, la constitution des *community studies* en un domaine d'études autonome, a graduellement amené historiens, sociologues et anthropologues à tenter d'établir les bases d'un appareil conceptuel et méthodologique commun. Le paradoxe central d'une telle entreprise est bien connu, qui consiste à délimiter un groupe – la « communauté » –, puis à étudier l'ensemble des mécanismes internes qui en garantissent la cohésion, produisant par là-même du « sens » ou du « lien » communautaire.<sup>8</sup> Écrire l'histoire d'une (ou plusieurs) « communauté(s) » et choisir d'en explorer les mécanismes internes ne serait donc jamais que surenchérir sur le choix heuristique et épistémologique qui a déterminé la constitution de l'objet étudié en une « communauté ». Toute définition, même *a minima*, est porteuse d'une interprétation de l'objet étudié, et l'on ne saurait pourtant révoquer la valeur analytique du terme de « communauté » – ou de celui de « réseau », récemment critiqué dans une direction similaire par Federica Ruspio<sup>9</sup> – du seul fait d'une prudence épistémologique quelque peu stérilisante. C'est donc conscients de la nécessité d'opérer une critique interne de notre propre outillage conceptuel, que nous proposons une réflexion sur le « lien communautaire », expression par laquelle nous désignerons les formes d'appartenance, d'inclusion et d'exclusion, de cohésion et de solidarité internes à chacun de nos groupes. Ce faisant, nous ne prétendons pas parvenir à résoudre ou circonscrire le problème même de la définition de l'« objet-communauté », pas plus que nous ne pensons être en mesure de proposer des stratégies alternatives. Plus modestement, nous nous contenterons de suggérer que le choix d'un *observatoire* sur la communauté détermine en grande partie la nature même de l'analyse proposée. En inscrivant la

<sup>7</sup> HERODOTE, *Histoires*, VIII, 144, trad. Larcher, Paris, Charpentier, 1850. Je tiens à remercier ici Stefania Marsura pour avoir régulièrement partagé avec moi les fruits de ses lectures antiques.

<sup>8</sup> Sur l'expression de « lien communautaire », voir HOVANESSIAN 1992, *op. cit.*

<sup>9</sup> RUSPIO 2007, *op. cit.*, pp. 33-34 : « L'applicazione del termine ["rete"] presuppone l'esistenza di un'omogeneità di valori e di interessi assunta come dato di fatto e spesso giustifica a priori l'esistenza di una rete intesa come sinonimo di comunità, più che come strumento di analisi? »

question de la « communauté » dans une tension entre donne institutionnelle et sociale, nous entendons tout d'abord montrer dans quelle mesure les multiples dynamiques qui traversent nos groupes d'étude participent d'un processus de redéfinition constante du fait communautaire lui-même. Quant au second axe de notre analyse, il consistera en un réexamen critique de l'adoption par les Grecs de Venise, Livourne et Marseille, de mesures relatives au culte orthodoxe, de l'éducation et à la charité, trois thèmes classiquement considérés dans l'historiographie comme des mécanismes essentiels du « lien communautaire » parmi les colonies de la diaspora grecque.

## 6.1. Encadrer, gouverner, participer : donne institutionnelle et donne sociale

Dans un récent et ambitieux article, Jonathan Harris et Heleni Porfyriou ont proposé une typologie tripartite de la formation d'une *communauté* grecque en Italie : la fondation d'une confraternité, l'acquisition ou la construction d'une église, et la constitution d'un ensemble édilitaire et d'un noyau social (un "*district*") grecs autour de cette église.<sup>10</sup> Si ce modèle ne prétend ni à l'universalité, ni à l'exhaustivité, il reste cependant opératoire au delà du seul cas italien. On peut même affirmer qu'il l'est pour la plupart des colonies de la diaspora grecque d'avant le XIX<sup>e</sup> siècle, avec toutefois quelques variantes d'un cas à l'autre – principalement sur l'antécédence de la fondation de la confraternité sur celle de l'église, sur la dimension juridique du statut de la confraternité, et sur les stratégies d'acquisitions et de constructions édilitaires. Si l'on peut discuter le caractère quelque peu systématique (voire mécanistique) d'une telle approche, celle-ci a pourtant le mérite de souligner la centralité de la donne institutionnelle au sein du phénomène communautaire. Cette centralité est bien sûr trompeuse, et nous avons déjà évoqué les limites d'une lecture urbaine de l'implantation grecque pensée de manière *déductive* à partir de ses « lieux centraux » – à commencer par l'église orthodoxe (*cf. supra*, 5.1.1). La centralité que nous étudierons ici est à la fois moins quantifiable et plus prégnante, puisqu'elle concerne la place qu'occupent les « institutions communautaires » (en l'occurrence l'église et la confraternité) dans l'espace social et le fonctionnement du lien communautaire. À défaut de *créer* ou de *secréter* ce lien, se sont en effet elles qui, par bien des aspects, en garantissent la pérennité. Dépositaires d'une forme de légitimité de la présence étrangère, elles sont aussi les lieux où s'opère l'identification de l'individu au groupe, et donc où s'exprime l'appartenance à la communauté. De par cette double position, elles se retrouvent au centre du processus de négociation et de médiation qui caractérise les relations non seulement entre les Grecs et les non-Grecs, mais aussi entre les Grecs eux-mêmes. Pour cette raison, elles constituent donc des rouages centraux de la « fabrique communautaire ».

---

<sup>10</sup> HARRIS et PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 66 ; *cf. supra*, 5.2.2.

### 6.1.1. Retour sur la donne institutionnelle

L'héritage wébérien a durablement induit les sciences sociales à considérer les formes d'organisation collectives de l'espace social comme des catégories « naturelles ».<sup>11</sup> Cette perspective a pu amener à formuler une lecture de l'espace social selon laquelle l'individu agirait *naturellement* dans l'intérêt du groupe – ce dernier étant défini comme une entité visant à sa propre préservation et reproduction.<sup>12</sup> Si elle est aujourd'hui largement dépassée, une telle interprétation pose pourtant de manière centrale la question du rapport entre identités individuelles et collectives – un thème que l'on retrouve bien évidemment au cœur de la plupart des questionnements sur le fait communautaire. À une approche mécanistique ne voyant dans un groupe que l'addition des individus qui le composent, on préférera alors une lecture moins totalisante des différentes logiques à l'œuvre dans l'articulation des appartenances et des identités. Une telle proposition ne signifie toutefois pas qu'il faille révoquer le collectif au nom de sa trop grande généralité, et privilégier exclusivement les formes individuelles d'expression identitaire. Bien au contraire, notre hypothèse est que les institutions communautaires jouent un rôle décisif non seulement dans l'établissement de normes sociales internes au groupe, mais aussi dans l'élaboration et la formulation (explicite ou non) du lien communautaire lui-même. Loin de promouvoir une lecture classiquement « normativiste », nous proposons donc de transposer à l'espace de la communauté la remarque de Jacques Revel, selon laquelle « l'institution et les normes qu'elle produit n'apparaissent [pas] comme extérieures au champ social ni comme imposées à lui. Elles sont inséparables de la configuration du jeu social et des actions qui y sont possibles ».<sup>13</sup>

#### *L'approche institutionnelle : réflexions préliminaires*

À première vue, l'approche institutionnelle du fait communautaire semble aujourd'hui dépassée, en particulier depuis que de nouvelles problématiques ont permis aux historiens d'affiner leur perception du social. Ainsi que l'a récemment souligné Federica Ruspio, l'analyse de la présence étrangère dans la ville moderne doit désormais privilégier une lecture à la fois dynamique et scalaire, seule capable de mettre en échec les conceptions totalisantes et essentialistes du social véhiculées par l'usage de termes tels que « communautés » ou « nations » : « *rispetto a una storiografia tradizionale dedicata*

---

<sup>11</sup> Sur ce point, voir entre autres MOLHO A., 2002. "Comunità e identità nel mondo mediterraneo", in Maurice AYMARD et Fabrizio BARCA [éds.], *Conflitti, migrazioni e diritti dell'uomo. Il Mezzogiorno laboratorio di un'identità mediterranea*, Soveria Mannelli (Catanzaro), Rubbettino, pp. 29-44, en particulier p. 35.

<sup>12</sup> Pour une récente discussion, voir MARTINAT M., 2009. « Individus et société, hier et aujourd'hui : quelques réflexions sur un couple problématique », in Anna BELLAVITIS / Laurence CROQ / Monica MARTINAT [éds.], *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 49-60.

<sup>13</sup> REVEL J., 1995. « L'institution et le social », in Bernard LEPETIT [éd.], *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, pp. 63-84, ici p. 83.

ora alle istituzioni formali che contrallavano e regolamentavano lo statuto e le attività delle colonie ora al caso di singole compagnie, l'uso dei concetti di "rete", "diaspora mercantile" e "istituzione informale" impone un punto di vista rivolto alle dinamiche relazionali di gruppi e individui e ai circuiti che le sostenevano e veicolavano beni, servizi e informazioni".<sup>14</sup> Si l'on partage volontiers l'enthousiasme de l'auteure face aux nouvelles perspectives ainsi ébauchées, on peut toutefois se demander si le tournant qu'elle décrit relève bien d'un « dépassement », ou plus modestement d'un « déplacement » du regard de l'historien en direction de nouveaux objets. Parce qu'elle touche à ce qui fonde et garantit le cadre même de la présence étrangère dans la ville, l'approche institutionnelle conserve en effet toute sa pertinence, et ce même à l'heure où l'on voit volontiers dans l'initiative individuelle des acteurs historiques (l'*agency*) un dépassement des catégories sociales ou politiques traditionnelles. Il ne s'agit pas ici de réhabiliter une approche macro-analytique du monde social, mais plutôt d'historiciser des catégories qu'une lecture étroitement nominaliste a rendues obsolètes. En offrant un observatoire sur le groupe, l'institution permet certes d'en saisir les structures et d'en interroger les contours. Mais elle offre surtout un cadre pour étudier les interactions sociales, elles-mêmes de lien communautaire. Un bon exemple de cette compatibilité entre institution et social nous est fourni par l'étude qu'Eric Dursteler a récemment consacrée à la « nation » vénitienne à Istanbul au XVI<sup>e</sup> siècle : alors qu'il place le consulat vénitien au centre de son analyse, Dursteler parvient en effet à ne jamais révoquer complètement ce terme de « nation » dont il s'emploie pourtant à déconstruire les chausse-trappes heuristiques comme les impasses épistémologiques.<sup>15</sup>

Car plus que l'« institution » elle-même (une notion polysémique, qui renvoie aussi bien à des corps juridico-politiques déterminés, qu'à des formes plus subtiles d'organisation du social), c'est l'*institutionnalisation* du regard de l'historien qui pose problème. On pense ici moins à la vision traditionnellement *personnalisée* des institutions, qu'au recyclage indiscriminé des classifications sociales du passé.<sup>16</sup> Ainsi que le souligne Jacques Revel, l'analyse historique a durablement reproduit voir amplifié ce jeu de catégorisation.<sup>17</sup> Dans le cas des *community studies*, ce biais a souvent amené les historiens à postuler une adéquation entre la communauté, la « nation » et les institutions communautaires. Le cas des Juifs de Venise illustre bien les limites d'une approche aussi inclusive. Dans une lettre de 1811 au Préfet de l'Adriatique, le commerçant Moisé Conegliano ne recense ainsi pas moins de huit *scuole* juives dans la Lagune, dont un autre document nous informe qu'elles sont toutes situées "*da tempo immemorabile nel circondario del Ghetto di questa comune*", et possèdent chacune leur

---

<sup>14</sup> RUSPIO 2007, *op. cit.*, pp. 34-35.

<sup>15</sup> DURSTELER E.R., 2006. *Venetians in Constantinople. Nation, Identity, and Coexistence in the Early Modern Mediterranean*, Baltimore, Johns Hopkins U.P..

<sup>16</sup> Sur la question de la « personnalité » des institutions, voir DOUGLAS M., 1986. *How Institutions Think*, Syracuse (NY), Syracuse U.P., en particulier pp. 9-19.

<sup>17</sup> REVEL 1995, *op.cit.*, p. 79 : « Le travail de l'historien venait ainsi donner consistance et cohérence à un découpage nominal, quel que soit le répertoire auquel celui-ci avait été emprunté. Il redoublait ainsi, d'une certaine manière, et il prolongeait les effets d'institutionnalisation produits par les sources »

propre synagogue.<sup>18</sup> Avec des effectifs allant de 18 à 133 membres, ces *Scuole* se divisent alors les tâches d'entraide et de charité à l'intention des éléments les plus pauvres de la communauté juive de Venise. Leur mission consiste à assister et visiter les pauvres malades et les mourants, à éduquer les garçons et doter les filles, ou encore à vêtir les indigents et leur procurer des parrains, et le *Prefetto del Monte Napoleone* affirme en 1811 que “*tutte queste Confraternite o Scuole somigliano a stabilimenti di pubblica beneficenza, ma non conoscono la dipendenza di alcuna autorità*”.<sup>19</sup> Cette apparente division des tâches ne suffit pourtant pas à masquer le fait que celle qu'on appelle alors l'« *Università degli Ebrei* » de Venise est en réalité profondément divisée par des clivages ethno-géographiques internes : des huit *scuole* de 1811, une est dite « Pontine », une autre « Levantine », une « Italienne », et cinq « Allemandes ». Parler de « la nation juive » de Venise, c'est donc se référer à une constellation de petites entités bien plus qu'à un groupe social uni, homogène et clairement délimité. Bien que le cas des Juifs de Venise constitue probablement un cas extrême de morcellement institutionnel, un tel constat n'est pourtant pas propre aux Juifs, pas plus qu'il ne s'explique par le seul contexte politico-juridique vénitien. La diaspora grecque offre d'ailleurs des exemples similaires, puisque certaines colonies s'organisent en plusieurs groupes, chacun pourvu de son institution – on pense ici aux exemples, déjà mentionnés, des Grecs de Vienne et de Naples, respectivement divisés dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle entre sujets ottomans et sujets habsbourgeois, et entre « *Greci-Veneti* » et « *Greci-Ottomani* » (cf. *supra*, 1.2.2). Dans les cas des Grecs de Vienne et de Naples comme dans celui des Juifs de Venise, l'approche institutionnelle permet ainsi de mettre en évidence des clivages à l'intérieur de groupes que l'on se représente spontanément comme des ensembles uniques et unitaires (cf. *infra*, 7.1.1).

Autant qu'une généralisation, le modèle de la communauté organisée autour de son institution constitue un idéal-type qui, dans le cas de la diaspora grecque, revêt aussi une dimension idéologique. Derrière le constat d'une unité institutionnelle se déploie en effet un discours sur l'unité nationale et orthodoxe des Grecs de la diaspora. Orthodoxe, par l'effet d'uniformisation qu'entraîne généralement le choix de l'église comme institution de référence au sein des communautés grecques. Nationale, car le glissement de la « nation » de l'époque moderne à la nation contemporaine est souvent perceptible entre les lignes de l'analyse historique. Or, si l'historiographie nationaliste grecque a longtemps pratiqué ce raccourci pour d'évidentes raisons conceptuelles et politiques, il est intéressant d'en voir ressurgir en creux une variante, dans le sillage d'une vulgarisation du concept d'« *imagined communities* » théorisé par

<sup>18</sup> A.S.V., *Prefettura dell'Adriatico*, b. 344, 1811 – *Culto*, 18, *Confraternite, e Cons. Secolari*, Lettre de Moïse Conegliano au préfet de l'Adriatique, s.d. (1811) ; *Idem*, Lettre de Giuseppe Zemelli au préfet de l'Adriatique, 10 septembre 1811. La remarque de Zemelli est d'autant plus intéressante qu'elle témoigne de la rémanence de la figure et de l'espace d'un ghetto vénitien pourtant aboli depuis 1797 par la Municipalité provisoire de la ville. Sur ce point, voir RAVID B., 2001. “The Venetian Government and the Jews”, in Robert C. DAVIS / Benjamin RAVID [éds.], *The Jews of Early Modern Venice*, Baltimore-London, Johns Hopkins U.P., pp. 3-30, en particulier p. 28. Sur l'abolition du ghetto et l'émancipation des Juifs de Venise, voir OTTOLENGHI 1930, *op. cit.*

<sup>19</sup> A.S.V., *Prefettura dell'Adriatico*, b. 344, 18, Liste des *Scuole* de l'« *Università degli Ebrei* » de Venise, jointe à une lettre du *Prefetto del Monte Napoleone* à l'Intendant des Finances de Venise, 6 juillet 1811. Sur l'organisation des activités caritatives dans les *Scuole* juives de Venise, voir HOROWITZ E., 2001. “Processions, Piety and Jewish Confraternities”, in Robert C. DAVIS / Benjamin RAVID [éds.], *The Jews of Early Modern Venice*, Baltimore-London, Johns Hopkins U.P., pp. 231-247.

Benedict Anderson.<sup>20</sup> Référence incontournable des études sur les communautés, cette notion est aujourd'hui partout et nulle part à la fois. Plus qu'une vulgarisation, le concept a en effet connu un véritable dévoiement : en voyant dans la nation le produit d'une construction sociale et culturelle, il a en effet épousé les contours de formes (socio-)politiques plus fluides que l'État-nation, comme par exemple les diasporas. Dans le sillage de cette exploration d'une ontologie du national, l'étude des communautés s'est insidieusement doublée d'un discours sur le « nationalisme d'avant la nation », les institutions communautaires devenant alors les catalyseurs et les dépositaires d'une « identité » largement téléologique.<sup>21</sup>

### *Comparer les formes*

Des remarques qui précèdent, on ne saurait conclure que les colonies de la diaspora grecque n'ont d'unité que de façade, ou que celle-ci n'est qu'une construction historiographique instrumentalisée par le politique. La fonction principale des institutions communautaires est moins d'incarner cette unité que de la garantir, et leurs actions doivent être prises dans une perspective plus praxéologique qu'idéologique. Pour cela, nous partirons donc d'un examen des différentes formes institutionnelles présentes dans nos trois cas d'étude, et tenterons d'en expliquer les similitudes comme les différences d'un cas à l'autre. Les colonies grecques de Venise, Livourne et Marseille offrent des profils institutionnels disparates, dont la typologie permet de cerner les principales formes politico-juridiques de la présence grecque en Europe occidentale à l'époque moderne. Au risque de paraître quelque peu schématique, on peut ainsi dégager trois grands types d'institutionnalisation, qui se distinguent principalement par le rapport qu'entretiennent d'un côté l'église, et de l'autre le corps politico-juridique chargé de représenter la « nation ». Au delà de la simple critique de la distinction traditionnelle entre institutions religieuse et laïque, il s'agira donc ici d'explorer la double dimension politique et juridique d'une donnée institutionnelle trop souvent considérée comme « naturelle ».

A Venise, le binôme formé par la *Scuola* de San Nicolò et l'église de San Giorgio dei Greci est souvent présenté comme le produit d'une structure bicéphale de la communauté : à la *Scuola* reviendrait la gestion des affaires temporelles, et à l'église celle des affaires spirituelles. Cette bipartition se fonde sur une conception de la communauté comme synthèse de deux marqueurs identitaires forts : d'une part la religion, et d'autre part la nation – cette dernière conçue comme une appartenance plus culturelle qu'ethnique ou politique.<sup>22</sup> La réalité est pourtant plus nuancée, tant le destin des deux institutions est étroitement lié. La fondation de la *Scuola* en 1498 vient ainsi sanctionner l'existence

<sup>20</sup> ANDERSON B., 1983. *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso.

<sup>21</sup> Sur ce point, voir GOURGOURIS 2005, *op. cit.*, p. 389 : « *Diasporic communities now come to embody the symbolic cohesion of ancestral nationality, often even voluntarily assuming the agency of the nation abroad, in a bizarre (ultimately paradoxical) simultaneity of both confirming and exceeding national boundaries. This seems to be followed in scholarly considerations as well; diasporic communities have become nations themselves, even if of a different sort.* »

<sup>22</sup> DURSTELER 2006, *op. cit.*, p. 10.

juridique des Grecs dans la Lagune, mais constitue aussi un préalable nécessaire à la reconnaissance d'une quelconque liberté culturelle. Au moment de la fondation, les Grecs sont en effet tenus de célébrer dans la petite église catholique de San Biagio, sous la surveillance pointilleuse d'un clergé latin résolument hostile aux orthodoxes.<sup>23</sup> Deno Geanakoplos ne s'y trompe donc pas, qui fait de 1498 « peut-être la date la plus importante de l'histoire de la communauté ».<sup>24</sup> En permettant la transition d'un statut politique flou à une structure juridique mieux définie, la fondation de la *Scuola* entraîne une certaine normalisation de la présence grecque à Venise, sur le modèle des confraternités laïques de dévotion regroupant les autres « nations » étrangères alors présentes dans la Lagune.<sup>25</sup> Cette normalisation se fait officiellement au bénéfice des deux parties en présence : pour les autorités vénitiennes, elle permet d'asseoir le contrôle de l'appareil d'Etat sur la colonie, en vertu de principe selon lequel « *le Scuole laiche sono sotto la tutela sovrana del Principe in quella guisa, che li pupilli sono sotto la tutela dei propri tutori* »<sup>26</sup> ; pour les Grecs, elle garantit une reconnaissance politique qui laisse entrevoir la possibilité de fonder à terme un culte orthodoxe dans la Cité des Doges. Mais si la *Scuola* est placée dès l'origine sous le régime des confraternités vénitiennes, l'église est depuis 1514 sous la juridiction directe de l'autorité pontificale.<sup>27</sup> Ce statut exceptionnel alimente de nombreuses controverses juridiques jusqu'au coeur du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme en témoignent les analyses que livrent respectivement en 1707 et en 1764 les *Consultori in Jure* Fra Celso et Enrico Fanjio. Le premier juge ainsi « *singolarmente considerabile* » la soumission de l'église grecque au Saint-Siège, mais estime que ce statut a changé avec la fondation de l'archevêché de Philadelphie (*cf. infra*, 6.1.3), qui aurait fait passer l'église sous l'autorité directe de Venise.<sup>28</sup> Quant au second, il s'appuie sur une délibération antérieure du Conseil des Dix pour affirmer que « *la sovrana soprintendenza agl'affari de' Greci anco nelle materie ecclesiastiche è pienam[en]te risservata al sudetto Eccelso Consiglio* ». <sup>29</sup> Derrière l'image policée d'un ordre juridique vénitien à la fois rationnel et stable, on voit donc poindre toute la difficulté de qualifier des institutions que leur histoire complexe a placées sous des juridictions différentes, voire concurrentes entre elles.<sup>30</sup>

Quant au rapport qu'entretiennent la *Scuola* et l'église, il s'avère lui aussi plus complexe qu'il n'y paraît. D'une part, la division des tâches et des responsabilités est bien moins évidente dans la pratique qu'elle ne l'est sur le papier. Certes, l'église grecque-orthodoxe se retrouve dès 1527 (c'est-à-dire avant

<sup>23</sup> Sur ce point, voir MUTINELLI 1841, *op. cit.*, p. 333.

<sup>24</sup> GEANAKOPLIS 1966, *op. cit.*, p. 188.

<sup>25</sup> Sur ce point, voir MOSCHONAS, 2002, *op. cit.*, pp. 232-233.

<sup>26</sup> A.S.V., *Consultori in Jure*, reg. 230, *Scritture del P. Enrico Fanjio (1764-1768)*, ff. 281-282, « *Sopra parte presa dalla Scuola di S. Nicolò de' Greci* », 11 août 1768.

<sup>27</sup> Sur ce point, voir entre autres BIRTACHAS 1999, *op. cit.*, p. 79.

<sup>28</sup> A.S.V., *Consultori in Jure*, reg. 87, *Consulti di Fra Celso (1680-1708)*, pp. 565-576, « *Greci contese per la loro libertà di coscienza, e per i cappellani che devono officiar la loro chiesa di S. Giorgio* », 1707.

<sup>29</sup> *Ibidem*, reg. 230, *Scritture del P. Enrico Fanjio*, ff. 281-282, 11 août 1768. La délibération à laquelle se réfère Fanjio est celle du 14 octobre 1511, qui accorde aux Grecs de Venise le droit de construire une église orthodoxe ; *cf.* A.S.V., *Consiglio X, Parti Miste*, reg. 34, ff. 142rv, 4 octobre 1511.

<sup>30</sup> Sur les relations (parfois conflictuelles) entre Venise et le Saint-Siège, voir STELLA A., 1964. *Chiesa e Stato nelle relazioni dei nunzi pontifici a Venezia. Ricerche sul giurisdizionalismo veneziano dal XVI al XVIII secolo*, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, en particulier les pp. 63-97.



même le début des travaux de San Giorgio dei Greci) sous le *juspadronato laico* de la *Scuola*, avec à charge pour cette dernière de pourvoir aux frais liés à son entretien et à la célébration du culte.<sup>31</sup> Placée sous le contrôle de la confraternité, l'église grecque-orthodoxe est déclarée « *di privata proprietà* », et son administration échappe – du moins théoriquement – à l'emprise de l'État vénitien.<sup>32</sup> Mais la *Scuola* a beau exercer un réel contrôle sur l'église, la distinction entre les deux institutions ne se résume pas à une simple opposition entre sphères d'activité laïque et religieuse : encore en 1835, un projet de création d'une chancellerie de la « nation » grecque mentionne que cette initiative serait “*utilissima [...] per sollevare li Reverendi nostri Cappellani da quelle molte occupazioni addette più ad un uffizio civile, che al Ministero Ecclesiastico*”.<sup>33</sup> D'autre part, le rapport entre les deux institutions n'est pas qu'affaire de réglementation, mais aussi de négociation avec les autorités politiques et religieuses de Venise. C'est par exemple le cas à chaque fois que les Grecs se retrouvent dans l'obligation de clarifier leur situation juridico-administrative, et l'enquête autrichienne de 1805-1806 sur les biens de la *Scuola* grecque (*cf. supra*, 1.3.1) constitue à cet égard un exemple parfait de cette capacité de négociation. Arguant du statut spécial dont aurait joui leur *Scuola* sous la Sérénissime (« *non furono giammai la sua Chiesa, e la Scuola soggette alle condizioni delle altre di questa capitale* »), les Grecs font ainsi valoir que tous les biens appartiennent en propre à l'église de San Giorgio dei Greci, et que la *Scuola* constituerait une sorte de fiction juridique : “*Nulla dimeno non si trova presso i Greci cosa verruna, che presenti l'idea della Scuola particolare di S. Nicolò. Di essa non c'è capitulare distinto di regole ; non istabilimento speciale di contribuzioni ; non c'è altare del Santo [San Nicolò] ne nel Tempio, ne fuori ; non c'è funzione trascelta ; non c'è elenco di Confratelli sotto la nominale di lui invocazione. [...] Sono ormai scorsi de' secoli, dacchè ella è un nome vano, ideale, e la prescrizione ordinata dalle Leggi vieta di dubitare in contrario. [...] Questa Scuola non esiste ; non c'hanno benifondi di lei ; non c'hà capitale ; non c'hà rendita ; non c'hà mobile ; non effetto prezioso ; non quadro ; non cera ; non credito ; non alcuno degli oggetti contenuti nelle superiori ricerche. Tutto è della Parrocchia, e tutto pone rispetosissima la Greca Nazione sotto la salvaguardia delle Leggi*”.<sup>34</sup> Trois siècles après les premiers textes formalisant le lien entre *Scuola* et église, celui-ci semble donc s'être inversé – du moins en croire les Grecs eux-mêmes, dont on ne sait s'ils finiront par obtenir gain de cause. Et si leur discours est intrinsèquement liée à une conjoncture bien particulière (en l'occurrence une tentative d'exemption de l'impôt pesant sur les biens des confraternités vénitiennes), elle reste néanmoins révélatrice du flou juridique qui encadre les institutions communautaires de la colonie vénitienne.

<sup>31</sup> VELUDO 1847, *op. cit.*, p. 80 ; SAGREDO 1843, *op. cit.*, p. 247.

<sup>32</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 32r-33v, *Divota memoria delli Rappresentanti la Nazione Greca in questa Città, la quale servendo di deduzione alla Nota Presidiale 7 Ottobre vicino decorso, 27 mars 1824* : “[...] *la natura del titolo privilegiato juspatronale, che alla nazione suddetta sulla sua Chiesa compete, non perciò confondibile colle altre Diocesi dello Stato, come Chiesa di privata proprietà, né quindi quanto all'interna sua disciplina nell'esercizio del proprio culto subordinata alli medesimi riguardi.* »

<sup>33</sup> *Ibidem*, f. 161r, Délibération du Chapitre, 29 mars 1835.

<sup>34</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 106r-107v, Pétition de la Nation grecque à l'Imperial Regio Governo Generale, 25 juin 1805 ; *Ibid.*, ff. 116r-117v, Compte-rendu d'une réunion entre le Commissaire délégué de la Direzione del Regio Demanio, le notaire public Gasparo Crucis, et les officiels de la *Scuola di San Nicolò*, 11 septembre 1806.

Le cas livournais constitue un intéressant miroir du vénitien, puisqu'on sait que les « nations » étrangères du port toscan constituent des entités politiquement importantes, mais juridiquement mal définies.<sup>35</sup> La première mention d'une « *nazione greca* » date ainsi de 1606, et se trouve dans le contrat de vente de l'église de la Santissima Annunziata. Quant à la confraternité grecque-orthodoxe de la Santissima Trinità, elle ne portera jamais le titre de *nazione*, bien qu'elle en exerce toutes les fonctions – à l'image des institutions représentatives des autres colonies étrangères alors présentes à Livourne (principalement la juive et l'arménienne).<sup>36</sup> Officiellement, celle-ci n'est donc qu'une sorte de conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe de la ville, et ses statuts sont d'ailleurs réglés sous le titre de *Costituzioni e Capitoli per la Chiesa Greca di Rito Orientale Stabilita nella Città di Livorno Sotto l'Invocazione della Santissima Trinità*.<sup>37</sup> Si l'on a parfois souligné combien ces statuts s'inspiraient de ceux de la confraternité grecque de Venise,<sup>38</sup> il est pourtant nécessaire de garder à l'esprit que la chronologie est alors inversée. Alors que la *Scuola* de San Nicolò est fondée avant l'établissement d'un culte grec-orthodoxe dans la Cité des Doges, Livourne s'est déjà dotée depuis 18 ans d'une église de ce rite – la Santissima Trinità – lorsque sont promulgués les statuts de la confraternité du même nom. Autant qu'aux *Livornine*, cette fondation précoce est due aux *motuproprii* de 1757 et 1760, qui mettent l'église dans une relation de subordination directe face au pouvoir grand-ducal : c'est en effet à la grâce personnelle de François II que les « *Greci di comunione diversa dalla Greco-Cattolica* » doivent de pouvoir célébrer leur culte, sous le double patronage de l'archevêque de Pise et du gouverneur de Livourne.<sup>39</sup>

Au modèle vénitien d'une « nation » étrangère dont la cohésion lui permet d'obtenir un certain nombre de droits religieux, s'oppose la configuration livournaise, qui, tout en garantissant ces mêmes droits par les *Livornine*, cantonne l'action des « nations » à un registre plus étroitement politique. De manière significative, la juridiction des gouverneurs de la ville s'étend ainsi à de nombreux aspects temporels de l'existence de ces Chrétiens étrangers (Arméniens, Grecs-catholiques, Grecs-orthodoxes), et ce alors même que les questions religieuses ne sont que rarement abordées.<sup>40</sup> Outre le gouverneur, les Grecs sont aussi soumis à l'archevêque de Pise, qui est l'inspirateur direct du *motuproprio* de 1760.<sup>41</sup> Sans surprise, les deux premiers points de ce texte établissent son autorité sur deux aspects centraux des rapports entre orthodoxes et catholiques. Le premier établit ainsi que le « *stato spirituale* » des Grecs

<sup>35</sup> BARUCHELLO 1832, *op. cit.*, p. 356.

<sup>36</sup> CINI 2007, *op. cit.*, pp. 94 et 99.

<sup>37</sup> E.B.E., T.X.O., *Archivio Livorno*, φ. 24/2, nn° 60 (version italienne) et 61 (version grecque), 2 octobre 1775. Ces statuts ont été publiés en éditions bilingue dès la fondation de la confraternité ; [*Costituzioni e capitoli*], 1775. *Costituzioni e capitoli della nostra chiesa eretta in Livorno sotto l'invocazione della Santissima Trinita / Διαταγαι και συνθηκαι της εν Λιβόρνω εκκλησίας των ορθόδοξων Ανατολικών Γραικών πειθείσης παρ'αυτών επ'ονόματι της Άγιας Τριάδος*, Livorno, tipografia Thomas Mazi e Συντρ. Sur cette fondation, voir CASTIGNOLI 1979, *op. cit.*, p. 5.

<sup>38</sup> KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 156-157 (qui évoque aussi le modèle triestin) ; VLAMI 1996, *op. cit.*, p. 192, n. 53 ; FASIOLO 2004, *op. cit.*, p. 2.

<sup>39</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, ff. 4r et 8rv, *Motuproprii* des 14 juillet 1757 et 22 août 1760.

<sup>40</sup> Sur ce point, voir BERNARDONI 1979, *op. cit.*, p. 29.

<sup>41</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, ff. 8r-8v, *doc. cit.*, 22 août 1760 : « *Sua Maestà Imperiale, [...] dopo aver sentito l'Arcivescovo di Pisa, comanda che si eseguiscono gl'infrascritti canoni* » ; E.B.E., T.X.O., *Archivio Livorno*, reg. 24/2, n° 62, *doc. cit.*, 22 juin 1775 : « *Eretta la Chiesa, prima che avesse luogo l'esercizio delle funzioni sacerdotale nella medesima, piacque al Sovrano, con previa partecipazione dell'Arcivescovo di Pisa, di stabilire alcuni Canoni da osservarsi dai Greci non uniti* ».

de Livourne doit être déterminé « *col consenso, ed autorità* » de l'archevêque ; quant au second, il soumet tout passage d'une église à l'autre à l'approbation préalable du même prélat. De manière générale, les *motuproprii* de 1757 et 1760 semblent enfin entériner une distinction *de facto* entre liberté religieuse et libre pratique du culte : si la référence aux *Livornine* vient en permanence garantir la première, la seconde est présentée comme une faveur du Prince à certains de ses sujets. D'un point de vue institutionnel, l'église grecque-orthodoxe de Livourne est donc le fruit de la clémence grand-ducale, bien plus que celui de la tolérance médicéenne à l'égard des hétérodoxes.<sup>42</sup> Par la triple référence au grand-duc, à l'archevêque et au gouverneur, l'église grecque-orthodoxe se retrouve ainsi placée sous le contrôle des trois plus hautes autorités de l'époque : loin des arguties juridiques des Grecs de Venise, la donne institutionnelle chez ceux de Livourne traduit au contraire leur entière soumission aux pouvoirs politiques et religieux locaux.

Ainsi que nous l'avons déjà souligné, la « nation » grecque de Marseille semble à première vue organisée de manière nettement plus informelle que ses homologues vénitienne et livournaise. Cependant, l'absence de reconnaissance politico-juridique des « nations » étrangères ne semble pas avoir constitué un obstacle majeur aux yeux des Grecs eux-mêmes. Ainsi, et alors que nous disposons de plusieurs pétitions en faveur de l'érection d'une église orthodoxe, aucune demande, à notre connaissance, ne demande la création d'une structure semblable aux confraternités italiennes. Peu nombreux sur le Vieux-Port avant les premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, les Grecs se retrouvent d'abord de manière informelle pour célébrer le culte orthodoxe, avant que celui-ci ne soit établi à demeure dans la chapelle de la rue Saint-Savournin, puis dans l'église de la rue de la Grande-Armée. De fait, les Grecs de Marseille s'organisent progressivement à partir de 1821 autour du « Conseil de Fabrique » de l'église grecque-orthodoxe de la ville. Bien que principalement chargé de gérer les affaires ecclésiastiques, ce conseil effectue parfois des tâches relevant de l'administration de la « nation », cette fois-ci au sens vénitien ou livournaise du terme : ainsi, lorsque la municipalité marseillaise cherche en 1844 à évaluer le nombre de ressortissants grecs présents dans la ville, ce sont « les membres du Conseil de Fabrique du Culte Grec, Rodocanachi et Grimanelli » qui proposent l'estimation « d'environ deux cents ».<sup>43</sup> Une telle situation peut paraître anodine, puisque les autorités de Venise, Livourne et Marseille ont pris au fil du temps l'habitude de s'adresser directement aux prêtres grecs-orthodoxes pour connaître le nombre de leurs ouailles présents sur leur territoire.<sup>44</sup> Dans le cas marseillais, pourtant, c'est bien le conseil qui propose une estimation du « nombre de nos nationaux qui habitent la Commune de Marseille » : l'amalgame (ou plutôt le brouillage définitoire) entre « nation » et religion est certes fréquent à l'époque moderne, mais il est plus surprenant de le voir réapparaître au milieu du

---

<sup>42</sup> Notons que cette situation n'est pas propre aux seuls orthodoxes, puisque Giuseppe Gorani relève que les Grecs catholiques et les Arméniens sont sous la protection personnelle du grand-duc ; GORANI 1986, *op. cit.*, p. 108.

<sup>43</sup> A.E.O.M., *Délibérations*, n° 58, 10 avril 1844.

<sup>44</sup> Voir par exemple A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, IV/168, *Copialettere, 1809-1881*, p. 6, Lettre du «Padre Giorgio Curato della Chiesa Greca di Rito Orientale in Livorno» au préfet du Département de la Méditerranée, 5 mars 1810.

XIX<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moment où l'État grec tend à accaparer le monopole du discours sur le national. Une explication possible réside précisément dans la spécificité de la conjoncture marseillaise, et en l'occurrence dans les contours imprécis du statut du conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe en tant qu'institution communautaire. Fondé pour pourvoir aux besoins du culte, il semble en réalité agir de manière autonome, et contrôler une église dont les prérogatives se limitent aux seules fonctions religieuses.

Si une connaissance fine des mécanismes juridiques est nécessaire à une bonne compréhension des conditions de la présence grecque, il est pourtant nécessaire de ne pas s'arrêter aux formes et aux noms. Les statuts comme les catégories correspondent en effet à des réalités changeantes, à la fois dans le temps et l'espace. Dans le temps, tout d'abord : par exemple, la « nation » grecque de Venise telle qu'elle apparaît au XV<sup>e</sup> siècle a, de par son importance numérique ou son statut politico-social, bien peu à voir avec celle que nous donnent à voir nos documents de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans l'espace, ensuite : ainsi, bien que les deux soient officiellement des « *confraternità* », la *Scuola di San Nicolò* de Venise fonctionne assez différemment de son homologue livournaise de la Santissima Trinità. On pourrait multiplier ce type d'exemples et conclure à l'irréductible singularité de chaque situation locale prise à un instant donné. C'est pourtant l'inverse que nous ferons, en optant pour une lecture plus praxéologique de la donne institutionnelle, et en soulignant qu'au-delà de leurs différences formelles et structurelles, la *Scuola* vénitienne, la confraternité livournaise et le conseil de fabrique marseillais partagent une fonction commune : celle de *gouverner* la « nation ».

### 6.1.2. Gouverner la « nation », encadrer la communauté

Nous l'avons vu, la formation des institutions communautaires vient sanctionner une implantation étrangère devenue « visible », que ce soit du fait de son importance démographique ou socio-économique, ou encore de son évidente « différence » – dans notre cas, la pratique du culte orthodoxe, alors que la population des villes d'accueil est très majoritairement catholique. De manière pragmatique, elle procède donc d'une triple nécessité d'*organiser*, de *contrôler* et de *représenter* un groupe donné, trois fonctions que les institutions se doivent d'assurer non seulement à l'intérieur même du groupe, mais aussi aux yeux de la société environnante. Or, de la même manière que la « communauté » ne constitue pas une « essence » homogène et atemporelle, les mécanismes de la « *gouvernance* communautaire » ne constituent pas des réalités intangibles du monde social auquel elle s'applique.

Si les institutions peuvent se penser comme l'expression de l'unité de la communauté, et le reflet de ses grands équilibres internes, c'est parce que leurs statuts leur permettent de se faire tout à la fois l'organe administratif et le porte-voix du groupe. Ces statuts sont le fruit d'une double négociation. La première à l'intérieur du groupe, où ils opèrent (et parfois imposent) une synthèse des rapports de force qui le traversent. La seconde entre le groupe et la société d'accueil, dont les autorités politiques (et parfois religieuses) doivent approuver les statuts pour que l'institution soit à même de fonctionner. L'une comme l'autre ne vont pas toujours sans heurts, et témoignent des difficultés inhérentes non seulement à la « mise en cohésion » du groupe, mais aussi à son inscription dans un espace (socio-)politique donné. Bien loin des jugements emphatiques d'une historiographie trop prompte à minorer les motifs de conflits, la validation des statuts des institutions communautaires est souvent le fruit d'un processus complexe et laborieux. Ainsi, lorsqu'après de longues tractations, les Grecs de Livourne parviennent en 1775 à s'accorder sur les statuts de leur confraternité, ils s'abstiennent de tout triomphalisme, soulignant qu'« *hanno i moderni rappresentanti immaginato quel sistema di fratellanza, perché lo hanno creduto il più adattato al costume della Nazione, equo, e giusto insieme* ». <sup>45</sup> Dans une veine similaire, et trois ans avant l'épisode livournais, le baron Pasquale de Ricci, alors « *commissario della nazione greca* » de Trieste, présentait à l'Intendance de Vienne les statuts dont s'était récemment dotée la colonie triestine : bien que jugeant « *imperfettissimo* » le résultat obtenu, il estimait alors nécessaire de « *posare il primo passo, che è quello di una regola, mentre il tempo ci condurrà al secondo passo, che sarà quello di correggere li vizj dela presente regola interinale* ». <sup>46</sup> Les exemples livournais et triestins permettent bien de saisir la dimension pragmatique de la donne institutionnelle. Si les Grecs créent des institutions, c'est donc essentiellement pour deux motifs : d'une part, assurer à la « nation » une existence juridique propre ; d'autre part, garantir l'administration de la communauté selon une constitution organique, plutôt qu'en fonction des usages et des coutumes.

L'élaboration d'un règlement intérieur de la « nation » procède d'un subtil mélange entre une nécessité d'organisation interne du groupe, et les différentes pratiques politiques et juridiques à l'œuvre dans les sociétés d'accueil. Suivant les lieux, la présence grecque se retrouve donc encadrée de manière plus ou moins stricte. Du côté des « pouvoirs publics », l'attitude la plus courante semble être celle adoptée en 1766 par l'impératrice Marie-Thérèse, qui se prononce ouvertement en faveur de la fondation d'une confraternité de la « nation » grecque de Trieste, mais demande à en voir les statuts

---

<sup>45</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχαιο Αιθίορνο*, φ. 24/2, n° 62, *doc. cit.*, 22 juin 1775.

<sup>46</sup> Lettre de Pasquale de Ricci à l'Intendance commerciale de Trieste, 30 septembre 1772 ; cité in STEFANI 1960, *op. cit.*, p. 131. Rappelons qu'en 1772, les Grecs de Trieste avaient obtenu depuis déjà 20 ans le droit de s'établir pour commercer dans le port habsbourgeois, et d'y pratiquer librement leur religion ; cf. E.B.E., T.X.O., *Αρχαιο Αιθίορνο*, reg. 1, n° 2, Lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse, 20 février 1751.

d'abord.<sup>47</sup> Un demi-siècle plus tard, les autorités marseillaises choisissent au contraire de rester fidèles à la ligne de conduite qu'elles ont adoptée face aux Grecs, et ne cherchent pas à ratifier les règlements intérieurs dont se dote le conseil de fabrique de l'église orthodoxe en 1820 puis 1836. Ceux-ci demeurent à la fois informels aux yeux de l'administration marseillaise, et contraignants pour les signataires qui s'engagent vis-à-vis de leurs pairs. Encore en 1869, il ne semble pas que le nouveau règlement de l'église orthodoxe soit reconnu ou validé par les autorités phocéennes : celui-ci est en effet publié en langue grecque, et nous n'avons trouvé dans les archives de Marseille aucune trace ni de l'original, ni d'une éventuelle traduction.<sup>48</sup>

Déjà au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, les différentes colonies de la diaspora grecque maintiennent entre elles des liens étroits, et se renseignent mutuellement sur leurs situations respectives (*cf. supra*, 4.1.3). De même que la *Scuola* vénitienne possède des copies des statuts de nombreuses autres confraternités (pour la plupart italiennes), les Grecs de Livourne versent ainsi à leurs archives deux exemplaires (l'un en latin, l'autre en italien) des lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse en faveur de l'établissement des Grecs de Trieste.<sup>49</sup> À l'occasion, ils n'hésitent pas à s'adresser à ces derniers afin d'obtenir explications et conseils. En 1766, ils demandent ainsi au prêtre grec-orthodoxe de Trieste (le charismatique Damaskinos Omiros) et au président de la « nation greco-illyrienne » (Nikolaos Plastaras) des éclaircissements sur les privilèges que leur a concédés Marie-Thérèse.<sup>50</sup> Sept ans plus tard, ils adressent au grand-duc (Léopold I<sup>er</sup>) une supplique « *unitamente all'inserita memoria e dalla copia dei Privilegi de' Greci in Trieste, ed informato a voce il Sovrano dai Signori Nicola della Mar, Panagiotti Mospignotti e Leonardo Capitanachi di Venezia coll'assistenza dell'Eccellentissimo Signor Dottor Giuseppe Braccini di Pisa* ». <sup>51</sup> Un demi-siècle plus tard, c'est à leur tour d'être sollicités par les Grecs d'Ancône sur des questions similaires.<sup>52</sup> Si ces éléments concourent à donner l'impression d'une homogénéisation progressive du statut politico-juridique des différentes colonies de la diaspora grecque, celui-ci reste pourtant largement dépendant des situations et des conjonctures locales, et le cas de la laborieuse ratification des statuts de la confraternité livournaise nous en fournit un bon exemple.

« *Con questi Canonî [ceux de 1757] si son regolati fino ad oggi i suddetti Greci, ma cresciuto il loro numero, e conosciuta la necessità di formar delle Legge, colle quali il loro corpo, e società si regolasse per rapporto alla sudetta loro*

---

<sup>47</sup> KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, p. 98.

<sup>48</sup> [Κανονισμός / Règlement], 1869. *Κανονισμός της εν Μασσαλία Ορθόδοξου Ανατολικής των Ἑλλήνων Εκκλησίας της Κοιμήσεως της Θεοτόκου* [Règlement de l'église orthodoxe orientale grecque de la Dormition de la Mère de Dieu, à Marseille], Marseille, typ. « Σενες ». Tous mes remerciements à mon ami Kostis Gotsinas pour m'avoir procuré une copie de l'exemplaire de cet ouvrage conservé à la Bibliothèque Nationale de Grèce (cote : ΘΕΟΛ 6908 L).

<sup>49</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιθόρνο*, reg. 1, nn° 1 (version latine) et 2 (version italienne).

<sup>50</sup> *Ibidem*, reg. 14, n° 37, Lettre des Grecs de Livourne à Damaskinos Omiros et Nikolaos Plastaras, 26 mars/6 avril 1766.

<sup>51</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, IV/163, « *Supplica presentata a Sua Altezza Reale a Palazzo Pitti di Firenze* », 9 septembre 1773 ; cité in PAOLINI L., 1992. « La Comunità Greco-Ortodossa », in *Livorno crocevia di culture ed etnie diverse: razziismi ed incontri possibili*, Livorno, Casa editrice San Benedetto, pp. 61-70, ici p. 69, n. 25.

<sup>52</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιθόρνο*, reg. 111, nn° 317 et 318, Lettres des Grecs d'Ancône aux curateurs de l'église grecque de Livourne, 19 mai et 18 août 1820.

*Chiesa, formarono vari Capitoli, i quali hanno supplicato V.A.R. a degnarsi di approvare* »<sup>53</sup> : en réaffirmant ainsi leur fidélité à l'esprit des règlements grand-ducaux promulgués dans la foulée du *motuproprio* de 1757, les Grecs tentent à l'été 1775 de circonscrire le conflit qui les oppose aux autorités toscanes. Celui-ci touche aux statuts de la confraternité grecque-orthodoxe, dont une première version a été élaborée l'année précédente (probablement par les représentants de l'église), et ratifiée par 31 membres de la « nation » grecque au cours d'un vote enregistré par le notaire florentin Giovanni Braccini.<sup>54</sup> Après quelques modifications s'ajoutent quinze autres Grecs qui, en janvier 1775, se déclarent « *intieramente contenti* » du nouveau projet de statuts,<sup>55</sup> ouvrant la voie à une ratification générale par l'ensemble de la « nation » le mois suivant.<sup>56</sup> Cet apparent unanimisme cache pourtant les tensions existant au sein d'un groupe que la question des statuts divise. Sur ces divisions, nous disposons de plusieurs indices et témoignages, curieusement oubliés par l'ensemble des historiens de la présence grecque à Livourne. Il s'agit tout d'abord des résultats de la ratification elle-même, au cours de laquelle les huit chapitres des nouveaux statuts sont soumis un par un aux votants : si tous sont adoptés par la grande majorité des 67 votants, une nette minorité d'une dizaine de votes négatifs se dégage à chaque tour de scrutin, qui permet de cerner les contours d'une opposition interne assez solidement ancrée.<sup>57</sup> Une étude plus détaillée de la répartition des votes permet même de pointer les deux thèmes qui suscitent le plus de réserves : d'une part, les fonctions, les droits et les devoirs du desservant de l'église orthodoxe, un thème sur lequel 13 votants s'expriment leur désaccord avec les provisions du cinquième chapitre des statuts ; d'autre part, l'élection du Conseil des Seize et les devoirs qui incombent à ces dirigeants, les deux chapitres réglant ces questions recevant chacun 12 suffrages négatifs).<sup>58</sup> Comme nous le verrons plus loin, ces deux thèmes se retrouveront bientôt au cœur des conflits qui secoueront la « nation » grecque de Livourne (*cf. infra*, 7.2.1), et il est intéressant de constater que leur règlement initial faisait déjà l'objet de vives oppositions d'une part non négligeable des « nationaux ». Un autre indice des dissensions régnant parmi les Grecs est le fait que si 67 votants s'expriment, 77 personnes ont été invitées à participer au scrutin ; quant aux absents, ils ne cherchent pas à cacher leur manque d'enthousiasme : six répondent à l'invitation par un très franc « *non vuol saper niente* », un déclare que « *lui*

<sup>53</sup> *Ibidem*, reg. 24/2, n° 62, « *Informazione per la Chiesa, e Nazione Greca di Rito Orientale non unito dimorante in Livorno* », 22 juin 1775.

<sup>54</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, ff. 170rv et 179r, Acte du notaire public florentin Johannes Braccini, 20 juillet 1774.

<sup>55</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχαιο Αιθόγο*, reg. 26, n° 64, Délibération, 24 janvier 1775. La liste des signataires compte 17 noms, dont deux (Efstathios Mospiniotis et Ioannis Themelis) étaient déjà présents en juillet précédent.

<sup>56</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, ff. 171rv et 178rv, Invitation pour la réunion du 12 février 1775, 25 janvier 1775.

<sup>57</sup> *Ibidem*, ff. 172rv et 177r, Acte du notaire public florentin Ioannes Braccini, 12 février 1775.

<sup>58</sup> *Ibidem*. Le chapitre I (« *Della Confraternita, e del modo di entrarvi* ») reçoit 61 votes positifs contre 7 négatifs, puis le rapport s'établit à 55/12 pour le chapitre II (assemblées générales et élection des Seize), 54/12 pour le chapitre III (devoirs des Seize), 60/6 pour le chapitre IV (fonctions de gouverneur et de trésorier), 53/13 pour le chapitre V (fonctions et droits du desservant de l'église), 56/10 pour le chapitre VI (fonctions du personnel de service), 57/8 pour le chapitre VII (financement de l'église), et enfin 54/11 pour le chapitre VIII (fonctions du secrétaire). Notons que deux individus se sont absentés au cours du vote, en l'occurrence Demetrios Markakis entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> tour, et Gavriil Filatos entre le 6<sup>e</sup> et le 7<sup>e</sup>.

*non ci è in questo*», et un dernier prévient que « *se vuole viene* ». <sup>59</sup> Quant au dernier témoignage sur ces tensions, il est de loin le plus important, puisqu'il s'agit d'une pétition adressée par huit Grecs (dont quatre avaient déjà prévenu qu'ils ne participeraient pas au vote), et demandant au grand-duc de rejeter les statuts ratifiés par la « nation ». <sup>60</sup> Plus qu'un rejet pur et simple, les pétitionnaires exposent que les chapitres « *almeno devono essere in parte corretti per essere pregiudiziali al rispettivo interesse di ciascuno individuo di loro nazione* ». Arguant du fait que les *motuproprii* de 1757 et de 1760 suffisent à encadrer la présence grecque à Livourne, ils exposent alors cinq points de désaccord avec les nouveaux statuts : l'interdiction des mariages mixtes, la concentration des pouvoirs entre les mains des Seize, l'interdiction faite aux fidèles de léguer au desservant de l'église orthodoxe ainsi qu'aux fondations religieuses du Levant, la perspective d'employer un second desservant, et le fait que les chapitres aient force de loi au sein de la « nation ». Une fois encore, nous retrouvons des thèmes qui deviendront par la suite des sujets de discorde parmi les Grecs de Livourne (*cf. infra*, 7.1.3 et 7.2.1), et il semble donc que ceux-ci aient été en germe assez tôt dans l'histoire de la « nation ».

Enfin, l'expression de désaccords parmi les Grecs eux-mêmes vient aussi fourbir les arguments de ceux qui, parmi les autorités toscanes, s'opposent à l'octroi de ces statuts. Tel est par exemple le cas de l'archevêque de Pise, sous la pression duquel le gouverneur de Livourne demande que les chapitres soient amendés sur trois points. <sup>61</sup> Le premier porte sur le recrutement des nouveaux membres (*confratelli*), dont le gouverneur demande qu'ils signent une attestation par laquelle ils reconnaissent que leur inscription à la confraternité les oblige à s'acquitter de droits – ce à quoi les Grecs répondent que ceux qui assistent juste à la messe sans être membres de la confraternité doivent aussi contribuer à l'entretien du culte, et qu'ils pourraient s'auto-exempter d'une telle participation aux dépenses précisément parce qu'ils n'ont pas signé d'attestation. <sup>62</sup> Le second point de litige concerne l'exclusion des délibérations des membres de la confraternité ayant contracté mariage avec des femmes non-orthodoxes (*cf. infra*, 7.1.3), et le troisième porte sur le recrutement d'un second desservant pour l'église grecque-orthodoxe. Financement, contrôle social et célébration du culte : sous les dehors d'un contentieux banal, la controverse entre la « *nazione greca* » et le gouverneur touche donc à des aspects cruciaux de la présence grecque à Livourne. Cherchant à contourner l'opposition du gouverneur, les Grecs dépêchent alors à Florence comme porte-parole le négociant Nikolaos Delamare (*Nicola De La Mare*), qui, « *unito all'avvocato Giovanni Braccini loro difensore in Livorno* », s'efforce de convaincre le grand-

<sup>59</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, ff. 171rv et 178rv, Invitation pour la réunion du 12 février 1775, *doc. cit.*, 25 janvier 1775. Les réponses sont inscrites en face du nom de chaque participant.

<sup>60</sup> *Ibidem*, ff. 173r-174v, Pétition, s.d. Nous datons ce document entre le 12 février et le 17 août 1775, soit entre la ratification des chapitres par la « nation » et le *motuproprio* du grand-duc. Les huit signataires sont « Giovanni di Giorgio, Cristofano Alefando, Giorgio Alefando, Giorgio Lambros, Giorgio Buri, Nikolaos Stamos, Diamantis Rizou [et] Rizos Daskalo ».

<sup>61</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιθόρνο*, reg. 24/2, n° 62, « *Informazione per la Chiesa...* », *doc. cit.*, 22 juin 1775.

<sup>62</sup> Les auteurs de l'*Informazione* ajoutent même que de telles précautions leurs sont dictées « *per la cognizione che hanno del carattere dei loro nazionali* » !



duc d'approuver en l'état la première version des statuts.<sup>63</sup> La manœuvre fonctionne, et les Grecs obtiennent rapidement un *motuproprio* grand-ducal leur donnant satisfaction sur chacun des trois points en litige.<sup>64</sup>

Cette reconnaissance constitue sans nul doute une victoire pour les Grecs, et de nombreux historiens ont voulu voir dans le *motuproprio* de 1775 le passage du statut de minorité à celui d'« *una "nazione" nel significato forte del termine* », voir à celui d'une « communauté » de plein droit.<sup>65</sup> Réduire la dimension politico-juridique de la présence étrangère à celle des statuts des institutions de la « nation » relève pourtant d'une illusion d'optique. Fussent-ils approuvés et sanctionnés par les autorités locales, ceux-ci n'ont par eux-mêmes qu'une efficacité normative très limitée. C'est en effet au corps politique de la « nation » qu'il revient de garantir ces statuts,<sup>66</sup> et donc s'assumer le double rôle de gardien d'un « vivre-ensemble communautaire » et, selon l'expression de Cécile Zervudacki, d'« organe explicite du pouvoir interne du groupe ».<sup>67</sup>

#### *La Scuola de San Nicolò : grandeur et pesanteurs*

« *La comunità greca dimorante in Venezia [...] è rappresentata da un capitolo composto dei notabili, i quali eleggono una banca od uffizio di presidenza che amministra l'azienda della chiesa. La banca è composta di un capo detto Guardiano grande, due consiglieri detti Governatori, e di un sostituto. Elegge il proprio cancelliere* ». <sup>68</sup> De cet organigramme succinct des instances dirigeantes de la communauté grecque de Venise au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, on retiendra en priorité deux éléments : d'une part, l'existence de diverses charges électives de direction et d'administration, et d'autre part, la dimension représentative du Chapitre Général (*Capitolo Generale*) de la « nation ». A Venise, cette structure de gouvernement n'est pas propre à la seule *Scuola* grecque, et se retrouve (quasiment) à l'identique dans les autres confraternités laïques de la ville. Chacune compte alors un *Capitolo Generale* réunissant tous les *confratelli*, qui élit annuellement la *Banca*, un conseil restreint constituant l'organe central de gouvernement de la *Scuola*.<sup>69</sup> Dans le cas de la *Scuola* grecque-orthodoxe, la *Banca* est composée d'un chef élu annuellement (le *Gastaldo*, ou *Guardiano*

<sup>63</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, *Lettere civile e militari del Governo, 1775*, f. 435, Supplique au grand-duc Léopold I<sup>er</sup>, 26 juin 1775. On remarquera que Nikolaos Delamare faisait déjà partie deux ans auparavant des porte-paroles de la « nation » grecque, envoyés auprès du grand-duc pour négocier l'ouverture du cimetière grec de Livourne (cf. *supra*, 5.3.1).

<sup>64</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, f. 434, Lettre de Vincenzo Degli Alberti au gouverneur de Livourne, 17 août 1775 ; *Ibid.*, 969, *Copialettere Civili, 1775-1777*, f. 41v, Lettre du gouverneur de Livourne aux représentants de l'église grecque-orientale, 28 août 1775. Ces documents ont été publiés par PANESSA 1991, *op. cit.*, pp. 149-152.

<sup>65</sup> Voir par exemple MANGIO 1995, *op. cit.*, p. 15 ; TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 97 ; FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. II, p. 415 ; CASTIGNOLI 1979, *op. cit.*, pp. 4-5.

<sup>66</sup> Ce point est par exemple très clairement exposé dans les statuts de la confraternité grecque de Trieste ; cf. [*Statuti e Regolamenti*] 1787, *op. cit.*, Chapitre V, Article 12 : « *Il Capitolo, o Consulta è propriamente la depositaria, e custode non meno delle regole preliminari, che delli permanenti Statuti, e Regolamenti della Chiesa, e Confraternita, e conseguentemente l'incombe di vigilare diligentemente, e incessantemente all'accurata generale, e particolare loro osservanza.* »

<sup>67</sup> ZERVUDACKI C., 1986. « Religion et urbanisme : à propos de la communauté grecque de Pont-de-Chérury », *Terrain*, 7, pp. 45-53, ici p. 49.

<sup>68</sup> SAGREDO 1843, *op. cit.*, p. 247.

<sup>69</sup> MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 233.

Grande), assisté à l'origine d'un vicaire (*vicario*), d'un clerc (*scrivano*) et de douze doyens (*decani*). Au cours des siècles apparaissent de nouvelles charges – deux gouverneurs (*governatori*), un sous-vicaire (*sottovicario*), deux syndics (*sindici*) et deux contradicteurs (*contradditori*) – qui portent à 22 le nombre d'élus de la *Banca*. Parallèlement à cette évolution, la *Scuola* se dote en 1563 d'un organe de délibération appelé *Capitolo di Quaranta*, puis *Capitolo di Quaranta, e Zonta* à partir de 1625. C'est à cette date que celui-ci acquiert en effet sa forme définitive, se composant de 63 membres (dont les 22 de la *Banca*) divisés en 6 *patrie* de 9 représentants chacune, et d'une *giunta* (en vénitien *zonta*) de 9 autres représentants (cf. *supra*, 1.2.2). Élu tous les trois ans par le *Capitolo Generale*,<sup>70</sup> le *Capitolo di Quaranta e Zonta* est alors chargé de nommer et de révoquer les chapelains et de gérer les affaires et les biens de la *Scuola* et de l'église, tandis qu'au *Capitolo Generale* reste la seule élection de l'archevêque grec-orthodoxe de Venise (cf. *infra*, 6.1.3).<sup>71</sup>

Si comme le résume l'historien Ioannis Veludos, « *nella Scuola (che significa il comune consenso della nazione) è posta la suprema e inappellabile autorità di disporre di qualunque suo bene e giurisdizione* », <sup>72</sup> celle-ci montre cependant à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle de clairs signes d'essoufflement. C'est d'abord le problème de la baisse de la fréquentation, indissociable de l'effritement démographique de la colonie toute entière (cf. *supra*, 2.2.1)<sup>73</sup> ; ainsi que le rappelle Nicolò d'Anastasio, *Guardian Grande* de la *Scuola* grecque en 1803, « *il numero dei nostri nazionali v'è minorando e per occasion di partenza, e per mortalità, e così pure riguardo ai Confratelli?* ».<sup>74</sup> L'une des conséquences directes de cette baisse est de compliquer sensiblement la procédure décisionnelle à l'intérieur de la *Scuola*. La convocation du Chapitre Général ou du *Capitolo di 40 e Zonta*, soumis à des impératifs de quorum, doit ainsi être souvent repoussée, faute de pouvoir rassembler le nombre nécessaire de *confratelli* – 63 pour le premier, 32 pour le second. Le même Nicolò d'Anastasio qualifie ainsi de « *mortificante [...] la difficoltà di radunare completamente il numero che compone il nostro Capitolo di 40, e Zonta per trattare gli affari che interessano la Nostra Veneranda Scuola.* »<sup>75</sup> Si elles fustigent parfois l'absentéisme des membres de la confraternité,<sup>76</sup> les instances communautaires sont pourtant conscientes qu'un simple rappel à l'ordre ne peut suffire à contrecarrer les effets de la baisse démographique. Dès lors, la baisse du quorum des *confratelli* est l'idée qui s'impose graduellement à partir des dernières décennies du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dès 1788, et « *avendo l'esperienza fatto conoscere la difficoltà di radunare il numero di sessanta trè confratelli, che componer deve questo Venerando Capitolo* », le *Guardian Grande*

<sup>70</sup> Ce rythme triennal est à peu près respecté tout au long de notre période, où le *Capitolo Generale* se réunit 13 fois entre 1778 et 1826 (en 1778, 1781, 1785, 1788, 1791, 1796, 1799, 1803, 1807, 1811, 1818, 1823 et 1826).

<sup>71</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 245r-250v, Lettre de la Nation Grecque au Comte de Thurn, 30 juin / 4 juillet 1816.

<sup>72</sup> VELUDO 1847, *op. cit.*, p. 80.

<sup>73</sup> Voir Annexe 30.

<sup>74</sup> Voir par exemple A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 92v-95v, Procès-verbal du Chapitre Général du 20 mai 1803.

<sup>75</sup> *Ibidem*.

<sup>76</sup> A.S.V., *Prefettura dell'Adriatico*, b. 344, 1811 – *Culto*, 18, *Confraternite, e Cons. Secolari*, Lettre de Ioannis Chalikiopoulos au préfet de l'Adriatique, 2 décembre 1811 : « *non essendo nell'invito che a tutti viene diramato cominata alcuna penalità nel caso di mancanza, così alcuno non si fa carico di far constare il motivo del suo impedimento.* » ; voir aussi par exemple A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 92v-95v, *doc. cit.*, 20 mai 1803 : « *Questa angustia che viene causata altresì da quelli che negligono di ridurvisi o per li loro particolari interessi, o per altre combinazioni.* »

Giorgio Condaçi propose ainsi d'abaisser ce nombre à 54, mais pour les seuls cas où le *Capitolo Generale* devrait s'exprimer sur une question urgente.<sup>77</sup> Un quart de siècle plus tard, et après trois tentatives infructueuses de convocation du Chapitre Général, son successeur Ioannis Chalikiopoulos (Zuanne Calichiopulo) demande que le quorum des *confratelli* soit abaissé à 51 (voire 40) pour les décisions du Chapitre Général, et à 24 pour celles du *Capitolo di 40 e Zonta*.<sup>78</sup> Le Préfet autorise alors le *Capitolo* à se réunir à chaque fois que sera atteint un nombre de participants « *che si avvicini alla mettà dei non legitimamente impediti* ». <sup>79</sup> Soulignons, pourtant, que cette idée de baisser le quorum des *confratelli* ne remporte pas l'adhésion de tous. Comme nous venons de le voir, les autorités vénitiennes semblent soucieuses de préserver une certaine représentativité de la colonie à travers la composition de la *Scuola* : elles commencent ainsi par bloquer la baisse de 1788 (pourtant plébiscitée par les Grecs eux-mêmes), avant de négocier pied à pied chaque baisse ultérieure, au nom de la nécessité que que le *Capitolo Generale* rassemble environ la moitié des Grecs pouvant y prendre part – « *cioè che costituisce in massima la legittimità di un convenuto* ». <sup>80</sup> De manière peut-être plus surprenante, ces derniers semblent aussi renâcler à l'idée de brader leur représentation. Promue par le *Guardian Grande* Nikolaos Anastasiou (Nicolò d'Anastasio), la *parte* de 1803 visant à réduire de 32 à 24 le nombre de *confratelli* tenus de prendre part au *Capitolo dei 40 e Zonta*, est ainsi bloquée en première lecture par deux votes du Chapitre Général. Elle est finalement adoptée d'une courte majorité (45 contre 21) après deux tours supplémentaires, lorsque « *per non esser stata presa la parte, vò col numero di 28, invece del 24* ». <sup>81</sup> Derrière la bataille de chiffres pointe ainsi la tentative de défendre un système volontiers considéré comme le garant des équilibres internes à la communauté.

L'érosion démographique de la colonie n'est ni subite, ni générale, et ses modalités mêmes mettent très tôt en péril le subtil équilibre régional sur lequel se fonde la représentation de la « nation » au sein des institutions communautaires. Nous avons déjà évoqué la constitution précoce de sous-groupes régionaux dans les instances dirigeantes de la *Scuola* vénitienne, ainsi que l'impossibilité grandissante de respecter les quotas régionaux définis à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle (*cf. supra*, 1.2.2). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, certaines *patrie* autrefois pourvoyeuses de nombreux émigrants et donc de *confratelli*, sont ainsi largement sous-représentées au *Capitolo Generale* comme à celui di *Quaranta e Zonta*. Elaboré en 1744, un système de

<sup>77</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 143v-146r, Procès-verbal du Chapitre Général du 7 février 1788.

<sup>78</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 178r-182r, Procès-verbal du Chapitre Général du 21 novembre 1811 ; *Ibidem*, ff. 182v-184r, Lettres du *Guardian Grande* Ioannis Chalikiopoulos au préfet de l'Adriatique, 26 et 30 novembre 1811. Avant la réunion de 51 *confratelli* lors du Chapitre Général du 21 novembre, celui-ci avait fait l'objet de deux convocations – l'une le 10 septembre et l'autre le 6 octobre – rassemblant respectivement 27 et 36 individus sur les 65 nécessaires à la validation des délibérations.

<sup>79</sup> *Ibidem*, f. 184rv, Lettre du préfet de l'Adriatique à Ioannis Chalikiopoulos, 3 décembre 1811. La veille, le *Guardian Grande* avait estimé à 301 « *il numero degli aventi diritto ad intervenire al Capitolo Generale della Scuola di S. Nicolò in S. Giorgio dei Greci di questa comune* », mais à 110 seulement « *gli esistenti confratelli in Venezia aventi diritto ad intervenire al Capitolo Generale sudetto* » ; *cf.* A.S.V., *Prefettura dell'Adriatico*, b. 344, Lettre de Ioannis Chalikiopoulos au préfet de l'Adriatique, 2 décembre 1811.

<sup>80</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 143v-146r, *doc. cit.*, 7 février 1788. La *parte* visant à réduire à 54 le nombre de *confratelli* à rassembler lors de chaque Chapitre Général est approuvée par 55 voix contre 10. A.I.H.V., A 3 K 13, f. 184rv, *doc. cit.*, 3 décembre 1811.

<sup>81</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 92v-95v, *doc. cit.*, 20 mai 1803. La majorité requise pour passer une délibération est alors des deux-tiers des voix exprimées.

compensation permet alors d'attribuer aux cinq autres *patrie* les représentants manquants à la sixième. Lors de l'élection du *Capitolo di Quaranta e Zonta* de 1785, et « *non essendovi alcuno della Patria di Cipro* », les neuf places laissées vacantes sont ainsi réparties comme suit : un représentant de plus pour les *patrie* de « *Candia e Arcipelago* », « *Napoli di Romania e Malvasia* », « *Zante e Ceffalonia* » et « *Corfù* », un cinquième à désigner parmi les ressortissants de ces quatre *patrie*, et quatre pour la seule *patria* des « *Terre non nominate* ». <sup>82</sup> S'il fournit une solution pratique dans l'immédiat, un tel système ne permet pourtant pas de contrer les effets pervers d'une baisse démographique différentielle selon les régions d'origine : la période 1770-1830 est ainsi marquée par un net recul des Crétois et des Péloponnésiens, et d'un fort accroissement de la présence ionienne et épirote. Dès lors, les *patrie* de « *Zante, e Ceffalonia* », de « *Corfù* » et des « *Terre non nominate* » se taillent progressivement la part du lion dans le nombre des *confratelli* (en occupant par exemple la majorité des neuf sièges de la *Zonta*), mais aussi dans l'attribution des charges électives au sein de la *Banca*. Au problème du déséquilibre régional s'ajoute ainsi le risque d'un contrôle toujours plus accru d'un petit groupe d'individus sur les leviers de la gouvernance communautaire – c'est-à-dire cela même contre lequel le système des *patrie* avait été instauré en 1572 (*cf. supra*, 1.2.2.).

#### *Des structures allégées et centralisées : Livourne et Marseille*

De par sa sophistication, l'exemple vénitien fait parfois figure de modèle de (bonne) gouvernance communautaire. Cependant, les autres colonies grecques affichent des profils administratifs moins complexes, d'où se détache nettement un groupe dirigeant, par opposition à une « nation » qu'il s'agit de gouverner autant que de représenter. Ainsi que le résumait les Grecs de Trieste, « *li Capi della Nazione sono in ogni rapporto li soli legittimi rappresentanti della medesima* ». <sup>83</sup> Bien que sous des formes et selon des modalités différentes, on retrouve ces *capi della nazione* à Livourne comme à Marseille. À Livourne, ils composent le Conseil des Seize, organe directeur élu par l'Assemblée Générale (*Radunanza Generale*) des membres de la confraternité. Au nombre de ces seize administrateurs figurent quatre représentants, dont le mieux élu assume la charge de gouverneur, et les trois autres celles de conseillers. <sup>84</sup> Une telle organisation semble se surimposer à celle d'un plus ancien conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe : conservés à l'Archivio di Stato di Livorno, les fonds de la « *Chiesa greca non unita della SS. Trinità* » s'ouvrent ainsi sur l'élection en 1768 de quatre représentants de l'église, auxquels leurs deux prédécesseurs sont chargés de transmettre les registres des biens meubles et

<sup>82</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 109v-112r, Procès-verbal du Chapitre Général du 3 mars 1785.

<sup>83</sup> AIHV, B 2 Θ 6, φάκ. 2, *Μικτοί γάμοι, 1815-1934*, n° 4, Supplique des Grecs de Trieste à l'«Eccelso Governo», 30 août 1818, pièce jointe à la lettre des «Capi della Nazione Greca Orientale» de Trieste [Giovanni Vordonni, Eleuterio M. Oeconomos et Francesco Catullo] aux «Spettabili Sig. Deputati della Nazione Greca Orientale in Venezia», s.d. [réponse à la lettre du 7 juillet 1821]

<sup>84</sup> Précisons que les titres de « gouverneur » et « conseillers » apparaît en 1775 et disparaît en 1814; de 1768 à 1774, puis à partir de 1815, les quatre représentants portent le titre d'« épitropes ».

immeubles de l'église.<sup>85</sup> Mais loin d'être propre aux Grecs, cette structure administrative semble pourtant caractériser la plupart des « nations » et des confraternités livournaises sur l'ensemble de la période étudiée : ainsi les Juifs sont-ils gouvernés et représentés à partir de 1715 par « *un corpo politico di 60 governanti* », tandis que l'église grecque-catholique de Livourne (Santissima Annunziata) se dote en 1828 d'un « *consiglio composto di nove consiglieri, tre de' quali ne saranno i rappresentanti; il primo colla qualificazione di governatore, il secondo di consigliere-provveditore; e il terzo di consigliere-camarlingo* ». <sup>86</sup>

Chez les Grecs-orthodoxes, le Conseil des Seize exerce quasiment sans partage un large pouvoir d'administration de la « nation », et c'est à lui que revient de nommer le secrétaire de la confraternité, les prêtres, le personnel de l'église et le maître de l'école.<sup>87</sup> Nous l'avons vu, cette concentration des pouvoirs n'est pas sans provoquer d'opposition, et les signataires de la pétition de 1775 se demandent ainsi « *perchè dare facoltà a sedici persone sole di fare a capriccio tutte le spese, di poter fare rappresentanze a superiori a loro piacere [...], e ridurre il governo fisso in un certo numero di persone, nelle quali staranno sempre le cariche ?* »<sup>88</sup> Mais plus que d'une possible dérive oligarchique, il semble alors que les pétitionnaires se préoccupent de l'indépendance de la « nation » grecque face aux pouvoirs spirituels ; leur questionnement se fait même très précis sur ce point, laissant supposer l'existence de précédents en la matière : « *perchè dare facoltà a sedici persone sole [...] di poter tenere carteggio con i superiori ecclesiastici di loro rito, e ritrovarsi poi ciascuno individuo sottoposto a qualche risoluzione de loro vescovi, et arcivescovi, a qualche digiuno che venghi ordinato, o a qualche scomunica che benghi fulminata, o a qualche altra cosa che riguardi lo spirituale di loro religione, senza che essi ne siano stati informati, e n'abbino prestato il loro consenso ?* ». <sup>89</sup> Nous verrons plus avant que loin de constituer une menace abstraite, cette collusion entre intérêts des élites communautaires et pouvoirs spirituels orthodoxes représente une source réelle de conflits à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque (*cf. infra*, 7.2.2). Quant à l'accusation concernant la structure « oligarchique » de l'institution communautaire, elle doit être prise avec circonspection – ce que l'historiographie marxiste n'a pas toujours fait, dans son empressement à déceler dans cette organisation un avatar de la domination socio-économique des grands marchands sur le reste de la colonie.<sup>90</sup> De fait, le Conseil reste tenu de justifier son exercice du pouvoir auprès du « corps de la nation » dont il tire sa légitimité, et les trois assemblées générales annuelles de la confraternité de la Santissima Trinità (et tout particulièrement celle de Noël, qui se tient en janvier ou février, et lors de laquelle on procède au renouvellement du tiers du conseil de

<sup>85</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, p. 1, 16 août / 5 sept. 1768. Les quatre nouveaux représentants sont Theodoros Bezzos, Demetrios Sgouros, Georgios Baïkoussis et Ioannis Stamatakis ; les deux anciens sont Christodoulos Kostakis et Georgios Koulopoulos.

<sup>86</sup> BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, pp. 351-352 ; [Regolamento organico-definitivo], 1828 [1884]. *Regolamento organico-definitivo, o siano Capitoli della venerabile Chiesa parrocchiale della Nazione Greco-Unita sotto il titolo della Santissima Annunziata in Livorno approvati con sovrano rescritto di S.A. e I.R. del 2 Ottobre 1828*, Livorno, Stabilimento tipo-litografico di Giuseppe Meucci, Chapitre III, Article 13.

<sup>87</sup> [Costituzioni e capitoli] 1775, *op. cit.*, Chapitre III.

<sup>88</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, ff. 173r-174v, Pétition, *doc. cit.*, s.d. (février-août 1775).

<sup>89</sup> *Ibidem*.

<sup>90</sup> Nous renvoyons sur ce point aux analyses de Christos Hatzioissif sur le fonctionnement de la Communauté (*Κοινότης*) grecque d'Alexandrie ; HATZIOISSIF 1980, *op. cit.*, pp. 340-343.

direction, et des quatre administrateurs) constituent ainsi des moments particulièrement suivis par les Grecs de Livourne.<sup>91</sup> Au-delà de leur importance ponctuelle dans le processus de décision des institutions communautaires, ces réunions ont enfin une importance symbolique non-négligeable, puisque leur succès fonde en partie la prétention de la confraternité à représenter l'ensemble de la « nation ».<sup>92</sup>

À Marseille, en revanche, le caractère informel du conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe fait que la représentativité n'est pas le critère le plus pertinent pour comprendre les mécanismes de gouvernement de la communauté. Conçu principalement comme un organisme de gestion et de contrôle des activités religieuses orthodoxes dans la cité phocéenne, le conseil de fabrique ne se veut pas l'organe d'une quelconque « nation » grecque à Marseille, du moins dans le sens politique que ce terme peut avoir à Livourne. Il se présente par contre à diverses reprises comme le représentant de l'*omogeneia* (*ομογένεια*), un terme qui désigne l'ensemble des « co-nationaux » ou des « compatriotes », et présuppose l'idée d'une expatriation.<sup>93</sup> Il convient cependant de ne pas s'arrêter à une lecture trop littérale d'un terme qui, ainsi que l'a récemment souligné Elpida Vogli, ne prend son sens définitif qu'à la fin de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>94</sup> À l'évidence, l'*omogeneia* que le conseil de fabrique marseillais prétend représenter correspond donc à l'ensemble des Grecs orthodoxes présents dans la ville, plutôt qu'à une catégorie spécifique. De par sa structure, le conseil n'entend d'ailleurs pas faire de cette fonction de représentation la source de sa légitimité : en l'absence de chapitre ou de bureau exécutif, la direction est confiée à l'assemblée des membres dits « administratifs » (*διοικητικά μέλη*), qui regroupe les individus s'acquittant d'une cotisation annuelle en faveur de l'église. Ces droits étant élevés, on peut parler ici – pour reprendre la formule de Christos Hatzioissif – de « démocratie censitaire » plutôt que de démocratie tout court.<sup>95</sup> S'ajoute à cela une dimension oligarchique, puisque les six signataires du procès-verbal de la seconde réunion du conseil, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 1820 dans la maison du négociant Panteleontos Argentis, sont considérés comme membres « constitutionnels » (*συστατικά μέλη*), jouissant de ce fait de droits plus étendus que les membres administratifs.<sup>96</sup> Enfin, les statuts prévoient la convocation d'une assemblée générale au cas où des négociants orthodoxes

---

<sup>91</sup> Sur la tenue des assemblées générales de la confraternité, voir [*Costituzioni e capitoli*] 1775, *op. cit.*, Chapitre II. Sur la fréquentation assidue de ces assemblées générales par le marchand épirote Alexandros Patrinos (1756-1825), voir MANOUSSACAS 1988b, *op. cit.*, p. 237.

<sup>92</sup> Sur ce point, voir VLAMI D., 1997. « Commerce et identité dans les communautés grecques. Livourne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Diogenes*, 177, pp. 75-95, ici p. 79.

<sup>93</sup> Voir par exemple A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 14, Lettre à Kallinikos Kretzoulis l'invitant à devenir le desservant de l'église grecque-orthodoxe de Marseille, 10 janvier 1826 : « *Οι εδώ ομογενείς έχοντες χρείαν Ιερέως αζίου να ιερουργεί και να διδάσκη τα τέκνα των απεράσισαν ομοφώνως να προσκαλέσωσι την Ελλογιμότητα Σας. Ερχόμεθα λοιπόν ως Επίτροποι της εδώ Εκκλησίας και δια ταύτο, τόπον επέχοντες όλων των εδώ ομογενών...* » (nous soulignons).

<sup>94</sup> VOGLI E., 2009. « A Greece for Greeks by Descent? Nineteenth-Century Policy on Integrating the Greek Diaspora », in Dimitris TZIOVAS [éd.], *Greek Diaspora and Migration since 1700*, Aldershot, Ashgate, pp. 99-110, ici p. 102.

<sup>95</sup> HATZIOISSIF 1980, *op. cit.*, p. 340.

<sup>96</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 2, 1<sup>er</sup> décembre 1820. Les six signataires du procès-verbal sont : Argentis et Cie, Theodoros Omiros, Theodoros Rakos, Prassacachi frères, A. Kapoudas et Theodosidis, et Georgios Ioannis Psychas. Nous suivons Pierre Échinard en traduisant l'expression de « συστατικά μέλη » par celle de « membres constitutionnels » ; d'autres auteurs proposent celle de « membres fondateurs » ; cf. ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 284.

nouvellement arrivés à Marseille souhaiteraient devenir membres du conseil de fabrique, une mesure qui indique que le recrutement est exclusivement affaire de reproduction sociale, et même socio-professionnelle. Les effectifs restent pourtant extrêmement réduits tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle : on ne compte ainsi que quinze membres « constitutionnels » en 1836, et encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, le bureau exécutif du conseil de fabrique ne comprend que neuf membres, « dont cinq conseillers, trois membres du Conseil de fabrique et un caissier ».<sup>97</sup> Toujours selon les statuts de 1820, chaque réunion doit rassembler au moins les trois-quarts des membres inscrits, et chaque décision doit être prise à la majorité simple des voix. Quant à l'assemblée générale annuelle du conseil, elle doit procéder à la nomination de deux curateurs (*επίτροποι*), dont le rôle est alors défini comme suit : louer une maison pour y construire l'église de la Sainte Trinité ; inviter un prêtre pour venir s'installer à Marseille ; acheter un petit terrain hors de la ville « pour en faire le cimetière de tous les frères » (« *διά να είναι το κοιμητήριον των όσους των αδελφών* ») ; collecter les contributions pour la fondation et la décoration de l'église ; tenir les registres des délibérations (*Κατάστιχον Βουλευμάτων*), des comptes (*Κατάστιχον ανοικτών λογαριασμών*), des coffres (*Κατάστιχον Χρηματοθήκης*) et des donations (*Κατάστιχον αφιερωμάτων*). Le profil essentiellement économique de cette charge est enfin accentué par le fait que les gardiens doivent convoquer une assemblée générale chaque fois qu'ils sont amenés à dépenser plus de 150 francs pour pourvoir aux besoins de l'église. En dehors de ces réunions exceptionnelles, l'assemblée générale de décembre est la principale instance du conseil, puisque l'assistance y est obligatoire pour tous les membres administratifs, et qu'on y procède à l'examen détaillé et chiffré de la gestion des gardiens pour l'exercice précédent (« *οι κατά καιρούς επίτροποι να αποδίδουν καθαρόν και τακτικόν λογαριασμόν των όσα έλαβον και έδωκαν διά λογαριασμόν της Εκκλησίας χρήματα, επιφέροντες εις το μέσον τα τε αποδεικτικά και εξωφλητικά χαρτία* »).<sup>98</sup>

Seize ans après ces premiers statuts provisoires, le conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe de Marseille se dote d'un nouveau règlement lors de la réunion du 27 août 1836 – tenue dans la demeure du négociant Ambrosios Argentis, frère de Panteleontos. Les 21 signataires du procès-verbal de cette réunion sont désormais considérés comme membres constitutionnels, auxquels est attribués « le droit de prendre la parole durant les assemblées, de nommer les curateurs et de proposer tout ce qu'ils pensent est nécessaire au fonctionnement de l'église ».<sup>99</sup> Les membres constitutionnels doivent désormais constituer au moins les deux-tiers du total des membres réunis en assemblée pour que celle-ci soit reconnue valable, tandis que les décisions continuent à être prise à la majorité simple des voix. Par ailleurs, l'élection des curateurs devient bi-annuelle, de même que la tenue de la réunion

<sup>97</sup> MASSON 1913-1937, *op.cit.*, t. X, p. 703 ; A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 19, 27 août 1836, Article 21.

<sup>98</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 2, 1<sup>er</sup> décembre 1820, Articles 1-4 et 9-12.

<sup>99</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 19, 27 août 1836, Article 2. Les signataires sont : Paraschevas Sekiaris, A. Peiniatelis, Ioannis Vallis, Georgios Tzitzinias, Michail Petrokokkinos, Emmanouil Rodokanakis, Michail Agelastos, Stefanos Rodokanakis, Theodoros Rakos, Andreas Argentis, Ambrosios Argentis, Augoustos Rallis, Pandias Z. Vlastos, Georgios D. Tzitzinias, Ioannis Baltazzis, N. Ioannou Mavrogordatos, K. N. Varsamis, Michail Dromokaïtis, Georgios Petrokokkinos, I. D. Mavrogordatos, et Georgios Grimanellis. Sur les statuts de 1836, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 284.

des membres constitutionnels au cours de laquelle ils sont nommés pour des mandats de 2 ans non renouvelables. En 1836, les questions relatives à la construction de l'église ou à l'acquisition d'un cimetière peuvent désormais être considérées comme réglées, et la tâche des curateurs se trouve dès lors sensiblement modifiée. Ils sont désormais chargés de contrôler les recettes et les dépenses de l'église, de convoquer les assemblées, de faire respecter leur ordre du jour et d'en signer les décisions, de faire valider le budget, de prélever les cotisations des membres, d'arranger le contrat du prêtre, et de maintenir l'église en ordre et la faire visiter aux officiels et aux étrangers. Par leur ampleur et leur variété, ces tâches correspondent plus à un modèle théorique de gouvernement hyper-centralisé, qu'elles n'indiquent la réalité de l'exercice du pouvoir à l'intérieur de l'institution communautaire. Si la fonction de curateur est prestigieuse et probablement convoitée, le très faible nombre de membres et le renouvellement régulier des charges fait que l'essentiel du pouvoir se situe dans le conseil même, qui joue ici le rôle de caisse de résonance des intérêts de l'élite socio-économique des Grecs de Marseille.

### 6.1.3. Institutions communautaires et stratification sociale

À l'image d'Epinal de « nations » égalitaires s'oppose en effet l'évidence de pratiques marquées par la distinction sociale et symbolique des individus. Marco Dogo signale ainsi qu'à Salonique et Trieste au XVIII<sup>e</sup> siècle, les « nations » étrangères fonctionnent comme autant de *“corporations with a pronounced social stratification, reflected by their internal structure of government, where the religious authority share powers with the lay notables”*.<sup>100</sup> Nous laisserons pour l'instant de côté la distinction entre les sphères laïque et religieuse du pouvoir intra-communautaire – sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus loin (*cf. infra*, 7.1.1) – et nous arrêterons sur la question des institutions communautaires comme « reflet » de la stratification sociale du groupe. Un argument semblable a été avancé par Christos Hatzioissif, qui voyait dans les statuts de la « Communauté » grecque d'Alexandrie (fondée en 1843) « un mélange d'éléments démocratiques et oligarchiques ». <sup>101</sup> Si cette opposition semble quelque peu caricaturale, la force d'une telle analyse mérite pourtant qu'on s'y arrête – et ce quitte à s'affranchir (au moins partiellement) d'une perspective marxiste tendant à réifier les rapports sociaux.

*Le « corps de la nation » : critères et contours d'une notion mouvante*

*“Tutti gl'Individui propriamente Greci professanti questa Religione di Rito e Dogma Orientale dell'uno e dell'altro sesso saranno riguardati come Membri del corpo fisico della Nazione, e come tali avranno accesso nella Chiesa, e parteciperanno della dilezione, e beneficenza Nazionale come pure delli suffraggi generali a norma delle preliminari*

<sup>100</sup> DOGO 1996-1997, *op. cit.*, p. 91.

<sup>101</sup> HATZIOISSIF 1980, *op. cit.*, p. 340.



*constituçionî*».<sup>102</sup> En prenant pour exemple ce même article des statuts de la « nation » grecque-orthodoxe de Trieste en 1786, nous avons déjà eu l’occasion d’étudier plus haut les mécanismes de légitimation sous-tendant la prétention des institutions communautaires grecques à incarner l’ensemble de la colonie (cf. *supra*, 1.3.1). Ces mécanismes, nous en retrouvons des variantes dans nos trois cas d’étude, avec toutefois des différences locales. Toute institution aime à se penser comme porteuse du consensus de la « nation » ; toute « nation » se rêve en ensemble cohérent et unanime ; toute communauté se voudrait *naturelle* et *spontanée*. Prendre leurs déclarations au mot revient à entretenir une légende inclusive et homogénéisante, bien loin de ce que nos sources nous donnent à voir de l’« *expérience* communautaire ». Pour s’en convaincre, il suffit par exemple de rappeler que les femmes sont statutairement exclues de la représentation de la « nation » à Livourne comme à Marseille, et que si elles peuvent adhérer à la confraternité vénitienne, leur poids politique reste nul.<sup>103</sup> Les femmes ne sont d’ailleurs pas les seules à opérer à l’écart des institutions : nombreux sont ainsi les Grecs qui n’adhèrent pas à la confraternité, voire évoluent en marge ou en dehors de la « nation », et ce sans qu’on puisse y voir un marqueur de leur *marginalité* sociale.<sup>104</sup> Toute tentative d’évaluer l’engagement des individus dans des « logiques communautaires » doit donc faire la part de ce que les sources nous donnent à voir de la réalité de cet engagement. Dans nos trois cas d’étude, celles-ci documentent principalement la participation des Grecs aux activités de la « nation », et sont donc marquées par la centralité des institutions – que ce soit l’église, la confraternité ou le conseil de fabrique. Outre une connaissance précise des conditions d’accès à ces dernières, l’utilisation de ces données nécessite donc de distinguer les différents types d’engagement en présence.

À cet égard, une distinction essentielle semble devoir être opérée entre fréquentation de l’église et adhésion à la confraternité. L’accès à la première, en effet, est théoriquement autorisé à tous les orthodoxes, voire à l’ensemble des chrétiens. En témoignent les seconds statuts de l’église marseillaise (1836), qui s’ouvrent sur un article déclarant l’entrée « libre à tous, quelque soit leur dogme et religion ».<sup>105</sup> La donne semble quelque peu différente dans le cas livournais, du fait de l’obligation faite aux Grecs de s’inscrire sur les registres de l’église grecque-orthodoxe ou grecque-catholique. Pour autant, visiteurs et gens de passage, qu’ils soient ou non Grecs, restent libres d’assister aux offices de chacune des deux églises : on sait ainsi que les marins russes à l’escale dans le port de Livourne fréquentent l’église grecque-orthodoxe. À l’inverse de l’accès à l’église, celui à la confraternité apparaît clairement réglementé, et soumis à certains critères. Ces conditions ne sont d’ailleurs pas toutes posées

<sup>102</sup> [Statuti e Regolamenti] 1787, *op. cit.*, Chapitre I, Article 5.

<sup>103</sup> Sur ce point, voir KONSTANTINIDOU 1999, *op. cit.*, p. 189. Une fois encore, les statuts de la confraternité triestine sont les plus explicites sur cette question ; cf. [Statuti e Regolamenti] 1787, *op. cit.*, Chapitre II, Article 2 : “*In quest’associazione potranno essere ascritte le Donne, con l’espressa condizjone, che possino, e debano bensì partecipare come gl’ Uomini degli effetti Spirituali, e all’incontro non abbino ingerenze nè diretta, nè indiretta nelle Funzioni, e Deliberazioni Politiche, ed Economiche della Confraternita.*”

<sup>104</sup> Marco Dogo suggère même l’inverse : “*those merchants who were strong enough (the "protected" agents in Salonika, and some of the more recent immigrants to Trieste) could even remain outside the community, declining to pay the yearly dues.*” ; cf. DOGO 1996-1997, *op. cit.*, p. 91.

<sup>105</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 19, 27 août 1836, article 1 : « *Η είσοδος εις την εκκλησίαν να είναι ελευθέρη εις όλους ανεξαιρέτως οποιοδήποτε δόγματος και θρησκειώματος καν ήραι.* »

par la communauté elle-même : à Venise, la délibération du *Consiglio dei Dieci* autorisant en 1498 la fondation de la *Scuola* grecque est ainsi assortie d'une limitation du nombre de ses membres à 250 individus, non compris les femmes.<sup>106</sup> Et si de tels quotas ne semblent pas avoir cours à Livourne ou Marseille, d'autres mesures contribuent à restreindre l'accès au « corps de la nation » que la confraternité ou le conseil de fabrique prétendent représenter.

À l'inverse de l'église, leur accès est ainsi soumis à une inscription préalable. Formellement, celle-ci est bien sûr ouverte à tous. Chez les Grecs-orthodoxes de Livourne, on proclame ainsi en 1775 que peuvent être membres de la confraternité « *oltre ai Confratelli che sono già descritti ne' registri della Chiesa secondo gli ordini, ogni persona di Rito Greco Orientale, che stia, o che arrivi in Livorno, sia di passaggio, sia con animo di stabilivisi* »<sup>107</sup> ; les Grecs-catholiques renchérisse un demi-siècle plus tard : « *Tutti quelli che professano la Religione Cattolica potranno esservi ascritti come fratelli e sorelle* ». <sup>108</sup> Quant au conseil de fabrique marseillais, il se réserve l'initiative de coopter lui-même ses membres – au prix d'une évidente discrimination sociale en faveur des négociants et des propriétaires (*cf. infra*). Mais Marseille représente à cet égard un cas-limite, où la participation aux activités de la « nation » semble résulter de la reconnaissance d'un individu par ses pairs. À Venise comme à Livourne, celle-ci est plus prosaïquement liée au versement d'une cotisation (le plus souvent annuelle), à l'origine l'unique source de financement des confraternités italiennes.

Dans la *Scuola* vénitienne, la taxe d'inscription des nouveaux membres (*l'entrata* ou *intradà*) comme la contribution annuelle des anciens confrères (la *luminaria*) semblent avoir été fixées très tôt à un niveau assez bas, afin de garantir l'adhésion du plus de personnes possibles.<sup>109</sup> Cette politique semble d'abord porter ses fruits, puisqu'elle permet d'enregistrer de très nombreuses adhésions dès les premières années d'existence de la confraternité : entre 1498 et 1530, le premier catalogue des membres (*catastico*) de la *Scuola* mentionne ainsi 545 hommes et 222 femmes, et il semble que la règle soit alors d'une à deux inscriptions par famille au maximum.<sup>110</sup> Mais si *intradà* et *luminarie* constituent alors d'importants revenus pour la *Scuola*, la progressive diminution de ces effectifs vient bousculer cet équilibre à partir de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle (*cf. supra*, 2.2.1). Lorsque la confraternité présente en 1821 un budget de rigueur visant à enrayer les effets de la crise de 1797, les *luminarie* ne lui rapportent ainsi plus que 280 livres par an.<sup>111</sup> Elle se retourne alors vers ses membres en retard de cotisation, et établit un registre sur lequel figurent pas moins de 105 membres – 100 hommes et 5 femmes.<sup>112</sup> Les retards de paiement s'échelonnent sur des durées allant de 2 à 45 (!) ans, avec une moyenne à 14 ans et demi. Au

<sup>106</sup> A.S.V., *Consiglio X, Parti Miste*, reg. 27, 1495-1498, 204 r (242 r), *doc. cit.*, 28 novembre 1498.

<sup>107</sup> [*Costituzioni e capitoli*] 1775, *op. cit.*, Chapitre I.

<sup>108</sup> [*Regolamento organico-definitivo*] 1828, *op. cit.*, Chapitre II, Article 57.

<sup>109</sup> Sur ce point, voir MAVROIDI 1989, *op. cit.*, p. 44, qui parle pour le XVI<sup>e</sup> siècle d'une *luminaria* inférieure à 3 livres vénitienne ; voir aussi MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 236, qui mentionne une *intradà* de 3 livres, relevant que les membres les plus riches versent jusqu'à 23 livres.

<sup>110</sup> La liste de ces membres a été publiée dans PARDOS 1979-1980, *op. cit.*

<sup>111</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 7, 22 mai 1821.

<sup>112</sup> *Ibidem*, n° 41, *Elenco dei Confratelli della Scuola di S. Nicolò, e Chiesa di S. Giorgio dei Greci non iscritti nel nuovo repertorio, colla nota di quelli che sono debitori a tutto dicembre 1820, e nota di altri iscritti, ed egualmente debitori come sopra*, s.d. (v. 1821).

total, ce ne sont ainsi pas moins de 1512 annuités de cotisation qui restent à recouvrer, auxquelles s'ajoutent 3 *intrade* demeurées impayées. La mesure semble au moins partiellement porter ses fruits, puisque dès 1823, la *Scuola* se félicite d'avoir encaissé « lire 610,01 per introitate luminarie arretrate, e correnti » pour l'exercice de l'année écoulée.<sup>113</sup>

Mais l'établissement de ce registre nous intéresse moins pour son résultat économique réel que pour le changement qu'il laisse entrevoir en termes d'économie communautaire, et dont le meilleur indicateur est sans doute le nouveau règlement budgétaire dont se dote la *Scuola* en 1821. Parmi d'autres mesures, celui-ci introduit ainsi une profonde refonte du système des cotisations : la *luminaria* devient une « *sottoscrizione volontaria* » d'une somme comprise entre une et cinq liras (« *non tolto però la libertà a chi volesse corrispondere anche di più* ») tandis que « *la solita buona entrata* » est fixée à 3,10 liras italiennes (soit 6,40 liras vénitienne).<sup>114</sup> Les confrères et consœurs sont alors divisés en trois classes, en fonction du montant de leur *luminaria* : première classe pour 5 liras et plus, deuxième pour 3 et 4 liras, et troisième pour 1 et 2 liras. Sur les 111 *confratelli* (103 hommes et 8 femmes) portés au registre de l'année 1821, 36 paient une *luminaria* de 5 liras, 13 de 4 liras, 13 de 3 liras, 34 de 2 liras et 15 d'une lire.<sup>115</sup> Sur un total de 354 liras, la première classe représente donc 180 liras, la seconde 91 liras, et la troisième 83 liras. La vraie innovation d'un tel système réside peut-être moins dans le paiement même de ces droits, que dans la mise en place de mécanismes visant à mieux contrôler leur levée. Celle-ci incombe annuellement au secrétaire (*scrivano quaderniere*) de la *Scuola*, et conditionne désormais plus strictement la participation des *confratelli* aux réunions et aux votes du Chapitre Général et de celui de *Quaranta e Zonta*.<sup>116</sup> Au delà du seul renforcement de la discipline communautaire, on peut enfin déceler dans cette nouvelle réglementation les prémices d'une nouvelle conception de la « nation », dans laquelle la différenciation sociale régit une part croissante des rapports au sein du groupe. De manière plus anecdotique, on peut aussi considérer cette évolution comme un indice supplémentaire du déclin vénitien au miroir de la diaspora grecque : au moment où cette « nouvelle conception » semble s'affirmer parmi les Grecs de Venise, elle domine déjà largement les habitudes et les pratiques communautaires de leurs voisins livournaï, marseillais, et triestins.

À Livourne, on se souvient que le conflit entre le gouverneur et les Grecs à propos de la première version des statuts de la Santissima Trinità portait en partie sur la question des droits d'inscription à la confraternité (*cf. supra*, 6.1.2). Alors que le gouverneur souhaitait que leur paiement fasse l'objet d'une obligation explicite pour les nouveaux membres, les Grecs proposaient de mieux distinguer ces droits des frais d'entretien du culte, afin d'obliger les communiants non membres de la confraternité à participer aux seconds. Le *beneplacito* de 1775 leur donnera gain de cause, autorisant que tous les Grecs inscrits sur les registres de l'église orthodoxe soient soumis « *al pagamento dei diritti per il*

---

<sup>113</sup> *Ibidem*, n° 39, 19 juin 1823.

<sup>114</sup> *Ibidem*, n° 7, Délibération du 22 mai 1821, Article 12, § 2, 5 et 6.

<sup>115</sup> Voir Annexe 31.

<sup>116</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 7, Avis du 25 mai 1821, Article 5 et 7.

*mantenimento della chiesa*». <sup>117</sup> Plus que d'une question de « justice sociale » face aux dépenses de la confraternité, cette mesure relève d'une opération de distinction entre les différents acteurs de la communauté. Inviter les communiants à s'acquitter du denier du culte revient en effet à sanctionner leur non-appartenance au corps des *confratelli*. Sans être un *club* exclusif, celui-ci constitue en effet un groupe restreint, conscient voire jaloux de ses prérogatives. Et si les statuts de 1775 reconnaissent à toute personne de rite grec-orthodoxe le droit d'adhérer à la confraternité et de donner « *quello che gli suggerirà la sua carità in beneficio della chiesa* », la participation aux activités de la confraternité est assujettie à trois conditions : tout confrère voulant prendre part aux votes de la *Radunanza Generale* doit ainsi avoir 18 ans révolus, habiter Livourne depuis au moins une année, et ne pas avoir épousé de femme d'une autre religion qu'orthodoxe. <sup>118</sup> Nous aurons l'occasion de revenir plus avant sur ce dernier point (cf. *infra*, 7.1.1), et nous concentrerons pour l'instant sur la seule obligation de résidence. Ce critère, on le retrouve par exemple dans les statuts dont se dote en 1764 la confraternité grecque-orthodoxe de Naples : constituée de « *la generalità de' Greci abitanti e dimoranti* » dans la ville, elle ne reconnaît le droit de vote et d'élection qu'à ceux qui y résident de manière permanente et continue. Et au cas où le seul critère résidentiel ne suffirait pas à dissuader les indésirables, les statuts proposent aussi une liste des professions des Grecs de Naples admis à prendre part aux élections du Chapitre : comme on le devine, celle-ci fait la part belle aux mondes du négoce, de l'artisanat et de la boutique (« *mercanti, caffettieri, cappotari, padroni di botteghe e capi di famiglia* »), au détriment des professions marquées par une plus grande mobilité (marins, soldats, etc.). <sup>119</sup> Si Ioannis Hassiotis a sans doute raison de voir dans ces limitations le signe d'une méfiance des Grecs anciennement implantés face aux nouveaux arrivants, on peut aussi la lire comme l'instrument d'une distinction sociale à l'intérieur même de la communauté.

Derrière l'impératif d'une « stabilité » de la communauté et de sa représentation, l'obligation de résidence permet en effet d'introduire une différenciation socio-économique entre les membres. C'est particulièrement clair dans le cas marseillais, où les statuts de 1836 précisent les conditions d'entrée des nouveaux membres du conseil de fabrique : c'est désormais après quatre mois de séjour sur le Vieux Port que marchands et locataires orthodoxes recevront un courrier des curateurs les invitant à devenir membres du conseil. Quant à ceux qui n'exercent pas le commerce ni ne louent de maison, ils seront simplement invités, après un an de participation aux activités de l'église, à s'acquitter d'une cotisation pour l'année précédente. <sup>120</sup> A l'évidence, le critère de la résidence constitue ici un indicateur social, dont le but est de limiter le recrutement des nouveaux membres à une élite socio-économique. Et si la première version des statuts faisait de l'activité marchande le seul critère de leur sélection, <sup>121</sup> l'enrichissement de l'élite négociante grecque durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle pousse désormais le conseil

---

<sup>117</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, f. 434, *doc. cit.*, 17 août 1775.

<sup>118</sup> [C*onstituzioni e capitoli*] 1775, *op. cit.*, Chapitre I.

<sup>119</sup> HASSIOTIS 1981, *op. cit.*, pp. 432-435.

<sup>120</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 19, 27 août 1836, Article 13.

<sup>121</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 2, 1<sup>er</sup> décembre 1820, Article 3.

de fabrique à se tourner vers ces anciens marchands devenus « rentiers » et « propriétaires ». Ce choix s'exprime encore plus clairement dans le règlement adopté trois décennies plus tard (en 1869), et dans lequel un appel aux nouveaux membres est adressé « 1. Aux chefs des maisons de commerce, qu'ils soient ou non mariés ; 2. Aux marchands et non marchands qui résident dans des maisons privées de Marseille ; 3. Aux mariés résidant dans la demeure de leur conjoint ». <sup>122</sup>

S'il existe évidemment à Venise comme partout ailleurs, ce lien entre élite sociale et propriété foncière ne semble pas avoir jamais constitué un critère de sélection des nouveaux membres de la confraternité. À l'occasion, être propriétaire dans une ville touchée par le marasme économique peut même représenter un handicap ; c'est par exemple ce que relève une pétition de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, à propos du transfert à Trieste de nombreux Grecs de Venise : « *da questa città hanno desertato alcuni Greci e vi van desertando, e se i padri di famiglia, o per l'età lor, o per li fondi qui acquistati, non possono andare a stabillirsi in Trieste, ci mandano invece, o i loro figliuoli, o qualche altro nipote* ». <sup>123</sup> Rappelons enfin que l'ancienneté comme le profil socio-économique diversifié de la colonie vénitienne rendent moins pertinent qu'ailleurs le lien entre propriété foncière et élite sociale – et *a fortiori* élite négociante. À notre connaissance, les Grecs de Venise ne sont divisés entre propriétaires et non-propriétaires qu'à l'occasion de la prestation de serment, en juin 1815, à l'empereur d'Autriche François I<sup>er</sup>, dont les troupes occupent alors Venise. Une telle distinction incombe alors aux nouvelles autorités, le « *capo della chiesa greca* » – en l'espèce, le *Guardian Grande* de la *Scuola di San Nicolò* – étant simplement chargé de faire circuler la convocation au sein de la communauté. <sup>124</sup>

Les remarques qui précèdent ne doivent pourtant pas nous amener à conclure à l'absence de toute discrimination socio-économique entre les membres de la « nation » grecque de Venise. Ainsi, nous avons déjà souligné le rôle de révélateur que joue en la matière le nouveau règlement de 1821 ; or, cette division des *confratelli* en différentes « *classe censuarie* » rappelle ce qui se pratique dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dans la communauté triestine. Les statuts de la « *Nazione e Confraternità* » de Trieste distinguent en effet quatre classes de membres, répartis par montant de cotisation – et donc indirectement par niveau de richesse. <sup>125</sup> L'objectif d'une telle division est triple : repérer les *confratelli* les

---

<sup>122</sup> [Κανονισμός / Règlement] 1869, *op. cit.*, Article 4 : « Η τριαύτη πρόσκλησις γίνεται λαμβανομένου υπ'όψιν του άρθρου 18 εις τους έξης : 1ον, εις τους αρχηγούς των εμπορικών καταστημάτων, είτε έγγαμους. 2ον, εις τους έμπορους η μη έμπορους τους εν Μασσαλία εις ιδιαιτέραν οικίαν κατοικούντας. 3ος, εις τους έγγαμους κατοικούντας εν ταίς οικίαις των συγγενών αύτων. »

<sup>123</sup> A.I.H.V., A 4 Θ 2γ', n° 145, *Scrittura diretta al Serenissimo Principe sulla protezione che deve accordarsi alla Nazione Greca...*, *doc. cit.*, f. 8v.

<sup>124</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 230v-231r, Lettre du Conseiller d'Etat Gradenigo « *al capo della Chiesa Greca* », 7 juin 1815. Ayant reçu la prestation de serment de ses nouveaux sujets vénitien, François I<sup>er</sup> visitera la Lagune en octobre 1815. Son successeur Ferdinand I<sup>er</sup> accomplira le même voyage en 1838, et visitera à cette occasion l'église de San Giorgio dei Greci ; cf. A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 188v-189r, *Annottazione*, 9 octobre 1838.

<sup>125</sup> « Regole preliminari riguardanti l'aggregazione, e filiazione della Chiesa Greca di Trieste », in [Costituzioni e capitoli preliminar], 1784 [1889]. *Costituzioni e capitoli preliminari della nostra chiesa da erigersi in Trieste sotto l'invocazione della Santissima Trinita e San Nicola* / Διαταγαί και συμφωνητικαί οροθεσια προτιθέμενα της ημών εκκλησίας εν Τριέστι επ'ονόματι της Αγίας Τριάδος και του Αγίου Νικολάου, Venise, Demetrios Theodosiou [rééd. : Trieste, Morterra et Cie], Chapitres IV à XIX. Les membres de la première classe paient à la *Cassa della Deputazione Nazionale* une contribution de 50 florins par an, ceux de la deuxième 30 florins, ceux de la troisième 20 florins, et ceux de la quatrième 10 florins. Sur l'organisation de la « nation » grecque de Trieste, voir KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 133-163.

plus aisés ; distinguer les plus généreux aux yeux du reste du groupe ; exercer sur les autres une pression visant à s'assurer du bon paiement des cotisations. C'est sur un tableau fixé aux murs de l'église grecque-orthodoxe que les assesseurs du gouverneur sont ainsi chargés d'inscrire “*li nomi, e cognomi de' Confratelli riportati nella rispettiva Classe, e che all'incontro siano scancellati dalla Tavola quelli individui li quali non avessero soddisfatta puntualmente la statuita annuale contribuzione*”.<sup>126</sup> Mais la distinction sociale et symbolique prend un tour plus politique lorsqu'elle se double de limitations d'accès aux charges publiques de la confraternité : ainsi, seuls les membres issus des deux premières classes peuvent prétendre aux fonctions électives, tandis que celles de *deputati* et de gouverneur sont exclusivement réservées aux membres de la première classe (la *classe de'fondatori*).<sup>127</sup>

### *Les dignitaires de la « nation » : le cas vénitien*

Si tous les membres de la *Scuola* vénitienne sont libres de concourir aux charges électives de la confraternité, celles-ci confèrent néanmoins à ceux qui les exercent une dignité qui participe de leur distinction sociale vis-à-vis du reste de la « nation ». Vers 1840, Agostino Sagredo écrit ainsi du Chapitre de la confraternité vénitienne qu'il est composé de *notabili*, un terme qui semble renvoyer aussi bien à la position sociale de ces dignitaires qu'à leur surface économique.<sup>128</sup> À la même époque, le nouveau règlement funéraire de la confraternité facture cher la présence de ces *notabili* aux enterrements orthodoxes.<sup>129</sup> Si dans le cas vénitien la distinction semble procéder de la fonction, d'autres groupes mettent en avant le mécanisme inverse, dont on peut dire – pour jouer avec la terminologie de Christos Hatziiossif – qu'il est d'inspiration plus « aristocratique ». Ainsi le règlement de l'église grecque-catholique de Livourne précise-t-il que les membres du « *governo temporale* » doivent être « *distinti per costumi, per coltura, e per condizione* ».<sup>130</sup> Sans pour autant, donc, que l'on puisse parler d'un système « oligarchique » parmi les Grecs de Venise, un certain nombre d'indices permettent de conclure à une convergence entre les fonctions électives de la communauté et la surface sociale de leurs titulaires. Bien qu'elle puisse sembler évidente d'un point de vue sociologique, cette convergence reste pourtant beaucoup moins claire à Venise qu'ailleurs ; au risque d'exagérer, on pourrait même affirmer que si les charges électives de la Scuola y ont formé une « oligarchie », celle-ci s'est constituée en partie par défaut. Bien sûr, on retrouve tout au long de notre période d'étude les noms de certaines des grandes dynasties grecques de Venise parmi les dirigeants de la *Scuola* – les Konomos, Glykis, Typaldos, et autres Veloudos. Cependant, le manque de candidats pour ces charges électives devient au fil du

<sup>126</sup> [Statuti e Regolamenti] 1787, *op. cit.*, Chapitre III, Article 53.

<sup>127</sup> *Ibidem*, Article 1.

<sup>128</sup> SAGREDO 1843, *op. cit.*, p. 247.

<sup>129</sup> AIHV, B 2 ⊕ 6, reg. 3, sous-reg. 1, *Kavonismo! Tapής Kowότητα – Δήμος Βενετίας, 1837-1926*, n° 1, *Disposizioni pei funerali, 1837* : “*Disposizioni generali. [...] Se le famiglie sudette desiderassero l'intervento personale alla funebre funzione dei Confratelli componenti il Corpo dei XL e Zonta, dovranno le medesime provvedere a proprie spese n° 63 candele di cerà, e consegnarle alla chiesa per esser dispensate.*”

<sup>130</sup> [Regolamento organico-definitivo] 1828, *op. cit.*, Chapitre III, Article 17.

temps un problème récurrent, et constitue un sérieux obstacle au renouvellement des élites communautaires.

Pour s'en tenir au seul cas des *Guardiani Grandi* de la confraternité,<sup>131</sup> on observe ainsi que sur les seules années 1774-1830, pas moins de 90 personnes sont élues à cette charge pourtant annuelle, et un tiers de ces élus (31) démissionnent le jour même de leur élection ou dans les jours suivants. Ces multiples démissions s'expliquent en partie par la charge de travail et le nombre d'obligations inhérentes à la fonction de *Guardian Grande* – tout comme, d'ailleurs, aux autres fonctions de la *Banca*. C'est du moins un des arguments qu'avance le comte Giorgio Mocenigo, lorsqu'ému *Guardian Grande* à l'unanimité en 1837, il démissionne 3 jours après son élection, « *pure assai rincrescevole di non poter accettare l'incarico stesso, perchè superiore alle mie cognizioni, alla pratica necessaria, ed in modo conciliabile colle mie occupazioni, e colle non poche mie prolungate assenze da Venezia* ». <sup>132</sup> Après avoir institué un système d'amendes à l'encontre des nominés refusant de remplir la charge pour laquelle ils ont été élus, le *Capitolo* s'inquiète pourtant dès 1802 du fait que la plupart d'entre eux préfèrent payer l'amende que de revenir sur leur décision. L'alternative aux amendes apparaît alors sous la forme d'une dispense provisoire garantie aux personnes ayant occupé des fonctions électives dans la confraternité. Dans sa première version, cette *contumacia* est ainsi de 10 ans pour les anciens *Guardiani Grandi*, de 5 ans pour les gouverneurs, et de 3 ans pour les *vicari*.<sup>133</sup> Mais le manque de candidats et de nominables amène bien vite le Chapitre à revoir cette mesure à la baisse : dès 1823, la *contumacia* des anciens *Guardiani Grandi* est ainsi ramenée à quatre ans, afin de permettre leur rapide retour aux charges électives de la « nation ». <sup>134</sup>

Ce manque de candidats suffit à expliquer la nécessité pour le Chapitre d'avoir périodiquement recours aux mêmes personnes, souvent pour occuper les mêmes fonctions. Bien qu'une telle étude soit probablement riche d'enseignements, il ne nous a pas été possible de mener une analyse du personnel élu à tous les postes de la *Banca* vénitienne sur l'ensemble de la période 1770-1830. Nous nous en tiendrons donc ici aux seuls *Guardiani Grandi*, en gardant à l'esprit que ces données mériteraient d'être croisées avec celles d'une enquête de plus grande envergure ; à elles seules, elles offrent pourtant un bon aperçu du faible *turnover* au sein de l'institution grecque. Tout d'abord, seuls 46 noms se dégagent des 90 élections de la période 1774-1830 : ils sont ainsi 21 à n'être élus qu'à une seule reprise, contre 12 à 2 reprises, 8 à 3 reprises, 4 à 4 reprises, et 1 à 5 reprises. Le taux exceptionnellement haut de démission vient une fois encore brouiller les pistes : si un tiers des « mono-élus » refusent de prendre leur fonction ou en démissionnent rapidement (7 sur 21), le « pluri-élu » Georgios Kontaxis (Giorgio Condaxi) n'occupe en réalité qu'une seule année (1787) le poste de *Guardian Grande*, et le refuse à

---

<sup>131</sup> Leur liste est reproduite dans l'Annexe 32.

<sup>132</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 181v, 1<sup>er</sup> avril 1837 ; sur l'élection de Mocenigo, cf. *Ibidem*, f. 180r, 28 mars 1837.

<sup>133</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 85v-86r, 12 mars 1802. Précisons que la *contumacia* n'empêche pas la nomination des personnes concernées pour des charges électives, mais les dispense de payer l'amende au cas où ils refuseraient ces fonctions.

<sup>134</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 7r, 23 mars 1823.

quatre reprises (1786, 1800, 1806 et 1811).<sup>135</sup> De manière générale, aucun moyen ne permet de s'assurer qu'un individu occupe la fonction pour laquelle il a été élu, et les tours de scrutin se multiplient au fil des défections, et de l'impossibilité de faire se dégager un nom.

Le seul cas de figure où l'on n'enregistre aucune démission est celui de la reconduction directe (ou de la réélection immédiate) du *Guardian Grande* sortant – une procédure en contradiction avec les statuts de la *Scuola*, qui limitent à un seul le nombre de mandats consécutifs à ce poste. Le premier cas apparaît en 1782, lorsque suite aux efforts déployés par le *Guardian Grande* Spyridon Tarakoulis (Spiridion Taraculli) pour faire venir à Venise le nouvel archevêque de Philadelphie, le *Capitolo* estime que “*si trova conveniente [...] la continuazione del Clarissimo Signor G.G. e Banca attuali, per aver dimostrato tutto l'impegno e fervore nel proposito*”.<sup>136</sup> Deux ans plus tard, le successeur de Tarakoulis, Spyridon Konomos (Spiridion Conomò), est lui aussi reconduit dans sa fonction, le *Capitolo* estimant cette fois que “*per affari interessanti la nostra Scuola è necessario che continua un altro anno l'attual Guardian Grande, e sua Banca*”. Le rapport omet pourtant de préciser qu'avant cette décision, on a procédé à pas moins de trois tours de scrutin, d'où aucun nom n'est sorti : dès lors, la reconduction du sortant apparaît moins comme un plébiscite de son premier mandat, que comme un pis-aller face au risque de crise institutionnelle que présente l'absence de nouveau candidat.<sup>137</sup> La réélection du candidat sortant semble procéder de la même logique que sa reconduction pure et simple : élu au 5<sup>e</sup> tour de scrutin en 1810 après que Spyridon Lavranos (Spiridion Lavrano) ait refusé la charge, Ioannis Chalikiopoulos est ainsi réélu l'année suivante au 6<sup>e</sup> tour de scrutin, après les refus de Georgios Kontaxis et Alexios Nikolaïdis (Allessio Nicolaidi).<sup>138</sup> Cette hypothèse de la reconduction/réélection comme pis-aller est enfin confirmée par quatre des six autres exemples que nous connaissons : Spyridon Kaloutsis (Spiridion Caluci) en 1814, Alexios Nikolaïdis en 1816, Spyridon Lavranos en 1817 et Aggelos Giallinas (Angelo Giallinà) en 1822 sont tous reconduits après que leur successeur potentiel ait été élu puis ait démissionné, et qu'on ait procédé à trois tours de scrutin sans qu'aucun nom ne sorte.<sup>139</sup> Quant au dernier cas de reconduction, il concerne Aimilios Typaldos (Emilio Tipaldo), *Guardian Grande* depuis février 1828, et dont les fonctions sont prolongées en mars 1829 pour une année supplémentaire, en l'absence d'autre candidat nommé.<sup>140</sup> Avec la reconduction de Tarakoulis en 1782, seule la réélection en 1825 de Ioannis Cristodoulou Ninnis (Giovanni di Cristodulo Nini) semble donc avoir correspondu à

---

<sup>135</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, f. 127v, 10 mars 1786 ; *Ibidem*, f. 137r, 23 février 1787 ; A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 78v-79r, 18 mars 1800 ; *Ibidem*, f. 113v, 28 février 1806 ; *Ibidem*, f. 161rv, 3 mars 1811.

<sup>136</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, f. 81v, 22 février 1782 ; sur la première élection de Tarakoulis, cf. *Ibidem*, ff. 68v-69r, 2 mars 1781.

<sup>137</sup> *Ibidem*, f. 103r, 27 février 1784 ; sur la première élection de Konomos, cf. *Ibidem*, f. 88r, 14 mars 1783.

<sup>138</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 145v-146r, 25 mars 1810 ; *Ibidem*, f. 161v, 3 mars 1811.

<sup>139</sup> *Ibidem*, f. 221rv, 11 mars 1814 (Spyridon Kaloutsis) ; *Ibidem*, ff. 241v-242r, 15 mars 1816 (Alexios Nikolaïdis, reconduit pour 2 mois seulement) ; *Ibidem*, f. 254r, 2 mars 1817 (Spyridon Lavranos) ; *Ibidem*, ff. 296v-297r, 1<sup>er</sup> mars 1822 (Aggelo Giallinas).

<sup>140</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 106rv, 24 février 1828 ; *Ibidem*, f. 117v, 15 mars 1829.



un choix délibéré de la part du *Capitolo*, plutôt qu'à une décision destinée à pallier le manque de candidats ou les démissions à répétition des élus.<sup>141</sup>

### *L'élite communautaire : Livourne et Marseille*

La situation est bien différente à Livourne et à Marseille, où les dignitaires de la « nation » forment un corps non seulement plus restreint mais aussi plus exclusif, et constituent une « élite communautaire » cumulant prestige social et surface économique. Nous avons déjà évoqué plus haut les conditions d'accès à la confraternité de la Santissima Trinità et au conseil de fabrique de l'église orthodoxe de Marseille, et ces deux cas témoignent d'une forte implication de l'élite socio-économique des colonies grecques dans la vie des institutions communautaires. Principalement négociante, cette élite forme alors un système que l'on pourrait qualifier – pour reprendre les termes de l'analyse de Christos Hatzioiosif – de « ploutocratique » autant que d'« oligarchique ».

Cela tient d'abord par le rôle des négociants dans le financement des communautés. Si la division des *confratelli* triestins en quatre classes avait pour principal objet de “*reperire le risorse finanziarie necessarie alle ricostruzione della chiesa di S. Nicolò*”,<sup>142</sup> la confraternité livournaise comme le conseil marseillais ne semblent pas avoir besoin de recourir à une telle mesure pour solliciter l'aide financière de leurs membres respectifs. À Marseille, les membres du conseil financent ainsi sur leurs propres deniers l'exercice du culte orthodoxe : en 1822, sept d'entre eux s'acquittent ainsi d'un montant total 1700 francs « pour continuer la liturgie de notre rite durant une année » (*διά να εξακολουθήση η Ιεροπραξία του δογματός μας διά ένα χρόνον*).<sup>143</sup> Parmi les contributeurs figurent alors des particuliers (Ioannis Mordos et Fani Kaftanzioglou,<sup>144</sup> Theodoros Rakos, Theodoros Omiros et Petros Emmanouil Skylitzis), mais aussi des entreprises (« Messieurs Argenti et Cie », « Psychas et Cie », « Zizinia, Petrokokkino et Agelasto »). Douze ans plus tard, cinq des huit propriétaires du terrain sur lequel doit être bâtie la nouvelle église grecque-orthodoxe de la rue de la Grande-Armée (*cf. supra*, 5.2.2) s'engagent au nom de leur entreprise (Emmanouil Rodokanakis pour « Rodocanachi fils et Cie », Georgios Tzitzinias pour « Zizinia frères », Augustos Rallis pour « Ralli-Schilizzi et Argenti », Michail Petrokokkinos pour « Petrocochino et Agelasto », et Ambrosios Argenti pour « Argenti et Cie ») contre seulement trois en leur nom propre (Nikolaos Ioannis Mavrokordatos, Ioannis Demetrios Mavrokordatos et Michail Dromokaitis). Au statut ambigu d'une église appartenant en propre à une poignée de familles liées par des origines communes (toutes sont sciotes) et des intérêts partagés (tous sont négociants), s'ajoute donc une « culture entrepreneuriale » qui imprègne nettement les décisions du conseil de fabrique. Par

<sup>141</sup> *Ibidem*, f. 29r, 27 février 1825.

<sup>142</sup> KATSIARDI-HERING 2001, *op. cit.*, p. 524. Marco Pozzetto parle à propos des plus gros donateurs de « *quella ventina di famiglie importante su cui si reggeva la colonia* » ; *cf.* POZZETTO 1982, *op. cit.*, p. 26.

<sup>143</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 7, 15 mai 1822.

<sup>144</sup> Pierre Échinard fait de Mordo « un Grec-Juif natif de Corfou », une affirmation qui semble en contradiction avec cette participation au financement du culte orthodoxe ; *cf.* ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 181.

son mode de recrutement et de fonctionnement, celui-ci se rapproche en effet beaucoup plus d'un conseil d'administration d'entreprise, que du modèle vénitien de la *Scuola di San Nicolò*. En témoigne le système de cooptation qui prévaut pour la nomination aux charges de curateurs de l'église. Pour la période allant de 1821 à 1830, nous ne possédons d'informations que sur les élections tenues en 1821, 1822, 1823, 1826 et 1830 : or, les trois curateurs élus entre 1821 et 1823 (Theodoros Rakos les trois années, Panteleontos Argentis les deux premières, et Petros Emmanouil Skylitzis en 1823) figurent aussi parmi les donateurs de 1822, tandis que les quatre élus des années suivantes (Paraskevas Sekiaris et Theodoros Prassakakis en 1826, et Michail Agelastos et Georgios Tzitzinias en 1830) s'imposent au moment de leurs élections respectives parmi les plus importants contributeurs du culte orthodoxe.<sup>145</sup>

Cette mainmise d'une élite négociante sur les institutions communautaires grecques n'est peut-être pas aussi claire à Livourne qu'elle ne l'est à Marseille. Son affirmation constitue néanmoins l'une des caractéristiques de la période étudiée. Du fait de la plus grande ancienneté de la « nation » grecque à Livourne, on voit ainsi se renforcer au fil des décennies le rôle de ces grands négociants grecs, à la fois principaux bailleurs de fonds de l'église et de la confraternité, et figures de plus en plus incontournables de l'administration communautaire. De manière peu surprenante, on y retrouve dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle nombre des familles sciotes qui présideront dans les années 1820-1830 aux destinées de la communauté marseillaise.

Une fois encore, les élections aux fonctions de représentation de la « nation » (en l'occurrence, le gouverneur et les trois conseillers) offrent une perspective intéressante sur ce phénomène. Nous disposons ainsi des résultats de 54 des 56 élections tenues entre 1775 et 1830, ainsi que du nom des 103 personnes élues aux 217 charges en jeu – 54 de gouverneur (ou de « 1<sup>er</sup> épitrope » après 1815), et 163 de conseiller.<sup>146</sup> Comme à Venise, on observe une forte proportion d'élections multiples : des 22 individus effectuant les 54 mandats de gouverneur, la moitié ne font qu'un seul mandat, tandis que Georgios Konstakis et Alexandros Patrinos sont élus à sept reprises chacun. Dans le cas livournais, pourtant, ce faible renouvellement du personnel s'explique moins par l'absence de candidats, que par la mainmise d'un groupe restreint d'individus sur les fonctions électives de la « nation ». Celle-ci est rendue encore plus évidente par l'étude des concentrations à l'intérieur des mêmes familles, une pratique contre laquelle d'autres « nations » de Livourne ou d'ailleurs tentent de se prémunir. Les statuts de la confraternité grecque-orthodoxe de Trieste stipulent ainsi que “*non potranno esser eletti per Individui del Capitolo, soggetti congiunti in primo grado di affinità, e nel primo, e secondo grado di consanguinità con il Governatore, o con li Assessori*”<sup>147</sup> ; même son de cloche parmi les Grecs-catholiques de Livourne, chez qui les conseillers ne doivent pas être liés “*con rapporti di padre, di figlio, o di fratello con altri membri del*

<sup>145</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, nn° 3, 5, 9, 11 et 15.

<sup>146</sup> Voir Annexe 33. Ces listes ont été reconstituées à partir des registres de délibérations de la « nation » conservées aux A.S.L., I/1 et 2, *Partiti, deliberazioni e votazioni*, 1768-1817 et 1818-1849 ; les années 1777 et 1784 sont manquantes ; l'élu surnuméraire est Dionisios Elliras, qui remplace en 1801 Georgios Bastekis au poste de 3<sup>e</sup> conseiller.

<sup>147</sup> [*Statuti e Regolamenti*] 1787, *op. cit.*, Chapitre V, Article 10.

*Consiglio*».<sup>148</sup> Comme ceux de Marseille, les Grecs de Livourne ne semblent pas s'être prémunis contre les risques d'accaparement du pouvoir par un petit nombre de familles : les sept membres du clan Bachomis effectuent ainsi pas moins 19 mandats de conseiller entre 1785 et 1824, contre 14 mandats aux Konstakis (4 membres), 13 mandats aux Rodokanakis (9 membres), 11 aux Stamatakis (4 membres), 11 aux Drosos (2 membres), 10 aux Rallis (6 membres), 10 aux Patrinos (2 membres), et 9 aux Vretos (3 membres).

Ces rapides calculs ne doivent pourtant pas cacher une donnée essentielle : nous additionnons ici des objets dont la valeur sociale et symbolique est très clairement différenciée. S'il semble qu'une sorte de hiérarchie distingue entre eux les trois conseillers (la place de premier conseiller semblant la plus prestigieuse), il existe un véritable « plafond de verre » entre la fonction de conseiller et celle de gouverneur. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la première fonction n'est d'ailleurs pas l'antichambre de la seconde : sur 22 gouverneurs élus, la moitié occupe là sa première fonction élective au sein de la « nation ».<sup>149</sup> Quant à ceux qui ont fait leurs « classes » parmi les conseillers, ils n'y sont pas restés longtemps : 1 an et demi en moyenne, avec un maximum de 3 ans pour Demetrios Kontaxis et Christodoulos Despotis. Alexandros Patrinos a ainsi été une seule fois 1<sup>er</sup> conseiller (1789) avant d'être élu gouverneur à sept reprises (1795, 1799, 1803, 1806, 1808, 1814 et 1819), tandis que Panagiotis Pallis est élu à cinq reprises à la fonction la plus haute (1811, 1815, 1823, 1826 et 1830) après une seule expérience (1808) à l'échelon immédiatement inférieur. Inversement, aucun ancien gouverneur n'est ensuite élu à un poste de conseiller, probablement par souci de ne pas « déroger ». Enfin, certains conseillers effectuent de véritables carrières dans la représentation communautaire, sans pour autant jamais devenir gouverneur : c'est par exemple le cas de Ioannis Stamatakis, 3<sup>e</sup> conseiller en 1775 et 1780, puis 2<sup>e</sup> conseiller en 1787, 1791 et 1791, et enfin 1<sup>er</sup> conseiller en 1810. S'il convient de ne pas surestimer l'importance de ces hiérarchies, il est aussi nécessaire de ne pas en négliger l'importance sociale et symbolique, ainsi que l'impact sur la structuration d'une « élite *nationale* » qui se partage le pouvoir au sein des instances communautaires. À défaut de cette « *dignità ereditaria e quasi nobiliare* » que Baruchello attribue aux chefs de la « nation » juive de Livourne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle,<sup>150</sup> le jeu des charges et des fonctions officielles confère à leurs titulaires un prestige qui participe pleinement des rapports de force et de pouvoir à l'intérieur du groupe.

Parce qu'elles touchent à des équilibres cruciaux entre les individus et les groupes composant chaque « nation », les tendances et les évolutions que nous venons de décrire conditionnent en profondeur les modalités du vivre-ensemble communautaire. La communauté n'est pas un *donné*, mais une *construction* sociale et culturelle : c'est dans cette perspective que nous avons d'abord étudié les

---

<sup>148</sup> [Regolamento organico-definitivo] 1828, *op. cit.*, Chapitre III, Article 17. L'article suivant étend l'interdiction à l'ensemble des représentants de la « nation » : « *Non potrà essere eletto rappresentante l'agnato, o cognato di altri rappresentanti fino al terzo grado inclusive seconda la computazione canonica.* »

<sup>149</sup> Dans le cas de Trieste, Marco Pozzetto rappelle le cas de Nicolò Platarà, arrivé de Nauplie en 1764, et qui est élu *governatore* dès l'année suivante ; cf. POZZETTO 1982, *op. cit.*, p. 20.

<sup>150</sup> BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, pp. 351-352

cadres de la présence étrangère, avant de nous intéresser aux règles et aux modalités de fonctionnement de l'« appareil communautaire ». Du fait de la nature de nos sources et du type d'approche que nous avons développé, nous avons pour l'heure principalement insisté sur le caractère normatif de cet encadrement communautaire. La seconde dimension que nous souhaitons évoquer maintenant est d'ordre à la fois pratique et culturelle, puisqu'il s'agit des mécanismes par lesquels se crée et se perpétue le « lien communautaire ». Indissociable de la donne sociale et institutionnelle évoquée précédemment, ce lien la prolonge et l'enracine au cœur d'une « théorie de la pratique » du fait communautaire.<sup>151</sup>

## 6.2. La « nation » à l'œuvre : les mécanismes du lien communautaire

Venise, 1816. Tenue de justifier auprès des autorités autrichiennes de son budget pour l'exercice de l'année précédente, la *Scuola* grecque de San Nicolò répond au Comte de Thurn, président de la *Cesarea Regia Delegazione* : « [...] *si tratta finalmente d'una Nazione di rito diverso dal Dominante, che esige apposita Chiesa, apposita educazione, appositi istituti di carità, e di beneficenza* ». <sup>152</sup> Six ans auparavant, la « nation » soulignait déjà dans une pétition à l'Empereur que « *piantata fino da remoti secoli la propria residenza in Venezia, la Nazione Greca trovò necessarie alcune istituzioni di Culto, d'Istituzione di Beneficenza parziali al Rito ch'essa professa* ». <sup>153</sup> On l'aura compris, le culte, l'éducation et la charité constituent les missions essentielles de la « nation », et forment dès lors une trilogie récurrente du lien communautaire – du moins celui que nos archives nous permettent de saisir. Il ne s'agit pas ici de livrer une étude exhaustive de tous les domaines dans lesquels agit ou s'exprime la « nation », ni même de proposer une analyse détaillée des pratiques religieuses, éducatives et caritatives à l'intérieur des colonies de la diaspora grecque. Ces thèmes ont rarement fait l'objet d'un traitement transversal (et transnational), si ce n'est de la part d'une historiographie soucieuse de célébrer la préservation d'une identité « nationale » parmi les Grecs de la diaspora. De manière générale, pourtant, la majorité des monographies sur les communautés grecques (mais aussi sur leurs homologues juives ou arméniennes) soulignent leur importance dans la constitution et l'entretien d'une identité communautaire. Au-delà des généralités comme des cas particuliers, il s'agit donc pour nous d'analyser la manière dont ces fonctions religieuses, éducatives et caritatives génèrent du « lien communautaire » en renforçant les formes d'identification, de cohésion et de solidarité internes aux groupes.

---

<sup>151</sup> L'expression de « théorie de la pratique » renvoie bien sûr ici à l'effort de Pierre Bourdieu de proposer une alternative à l'interprétation structuraliste des faits sociaux. Voir entre autres BOURDIEU P., 1972 [2000]. *Esquisse d'une théorie de la pratique*, précédée de *Trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Droz [rééd. Paris, Le Seuil].

<sup>152</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 245r-250v, Lettre de la « nation » grecque à la *Cesarea Regia Delegazione*, 30 juin / 4 juillet 1816.

<sup>153</sup> *Ibidem*, f. 154r, Lettre à « Sua Altezza Imperiale Reale », 25 novembre 1810.

### 6.2.1. Le culte

De manière peu surprenante, le culte orthodoxe constitue l'élément central du dispositif identitaire que nous examinons. D'abord parce que la religion constitue un marqueur identitaire majeur, mais aussi parce que la célébration du culte est par excellence le moment où la communauté se retrouve, se représente et se réinvente. Logiquement, l'étude du choix des desservants comme du financement de l'église permet donc de saisir certaines des dynamiques essentielles du lien communautaire.

#### *Retour sur la question religieuse*

Plus que l'ethnicité, la religion constitue à l'époque moderne le premier marqueur identitaire.<sup>154</sup> Nous ne reviendrons pas ici sur l'importance du facteur religieux sur la taxonomie des individus et des groupes, et rappellerons simplement que dans le cas des « communautés diasporiques », la question religieuse doit être appréhendée dans une double perspective : d'une part, celle de l'altérité entre le groupe étudié et le reste du corps social, et d'autre part, celle de la cohésion interne au groupe. Les *diaspora studies* comme les *community studies* ont abondamment commenté cette double dynamique, parfois au risque d'essentialiser la donne religieuse et de surestimer son rôle dans la constitution des identités individuelles et collectives.<sup>155</sup> Dans le cas grec, ces interprétations ont même permis de réactualiser des lectures conservatrices du fait religieux : on ne compte ainsi plus les études dans lesquelles les églises orthodoxes de la diaspora sont présentées comme autant de « bastions identitaires » (au détriment des autres formes d'appartenance), voire de « forteresses assiégées » (face à la menace de l'islam ou l'omniprésence du catholicisme). De fait, l'appartenance à une communauté de foi a incontestablement joué un rôle déterminant dans la constitution des identités collectives et individuelles au sein de la diaspora grecque. Mais à uniquement situer ce phénomène dans un rapport entre deux groupes distincts (en l'occurrence « orthodoxes » et « catholiques »), on fait à bon compte l'impasse sur trois éléments importants.

D'une part, la diversité religieuse de « la » diaspora grecque, qui compte en son sein non seulement des orthodoxes, mais aussi des catholiques de rite oriental, des catholiques romains et des juifs. Déjà évoquée plus haut (*cf. supra*, 1.2.3), cette diversité nous renvoie au problème de la définition des groupes étudiés : alors qu'une lecture étroitement ethno-religieuse de la diaspora grecque ne se focalisera que

---

<sup>154</sup> Sur ce point, voir entre autres DURSTELER 2006, *op. cit.*, pp. 10-11.

<sup>155</sup> voir par exemple SMITH 1986, *op. cit.*, p. 114 : "The peculiar role of religious factors is even more sharply delineated by the fate of diaspora communities which have lost both their homeland and their autonomy. In many ways, this double loss conditions their subsequent lot and self-perception as "people-to-be-restored". But as restoration is ever postponed, something must substitute for the loss, and that something is a peculiarly ardent salvationist faith, hedged about by a panoply of law and ritual to maintain that faith among the many harassed little communities of the diaspora. Religion here plays a dual role, at once conservative as with resident ethnic, and innovatively adoptive to meet a variety of changing conditions while retaining its central role."

sur les seuls orthodoxes, une approche plus large risque de sous-estimer le facteur religieux dans son traitement des questions d'identité et d'appartenance. À mi-chemin, nous nous sommes proposés d'étudier en priorité la composante orthodoxe d'une diaspora grecque dont nous rappelons de manière récurrente la diversité religieuse, un choix qui nous amène à privilégier une approche « communautaire » de la donne identitaire.

D'autre part, l'appartenance religieuse constitue à l'époque moderne un marqueur d'identité labile et « situationnel ».<sup>156</sup> Et si tel est moins le cas à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que pour les périodes antérieures, de nombreux comportements religieux pourraient encore être taxés de « transgressifs » à l'aune de nos catégorisations contemporaines. On pense par exemple à la participation des Grecs de Venise à des confraternités catholiques, qui reste un phénomène bien documenté jusqu'à la fin de la République. Daté de 1797, un dossier de *Documenti riguardanti l'esercizio dei sacramenti e funzioni della Chiesa S. Giorgio* témoigne ainsi de l'implication de certains membres “*della illustre nazione greca*” dans l'administration de confraternité paroissiales catholiques – les *Scuole del Santissimo Sacramento* de San Severo et de San Antonino, la *Fraterna* de Santa Maria Formosa, ou encore la *Scuola* et la *Fraternità de' Poveri* de l'église de San Giovanni Battista in Bragora.<sup>157</sup> On voit ici le degré d'attachement des Grecs de Venise à des formes de sociabilité et de solidarité locales qui dépassent largement des clivages religieux souvent considérés comme autant de frontières hermétiques. Dans une autre direction, leur fréquentation de la confraternité catholique de San Spiridion semble devoir moins à un improbable ralliement au dogme romain, qu'à la ferveur qui entoure ce saint, en particulier parmi ces mêmes Ioniens qui constituent la majorité des membres de la *Scuola* grecque-orthodoxe de Venise (*cf. infra*, 1.2.3). On rappellera par exemple ce testament du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, par lequel la veuve de l'évergète corfiote Tommaso Flangini dispose que « *se in caso non havese io vivendo sodisfatto al mio votto di un paro di aste d'argento che devo mandar a Corfu ala chiesa di San Spiridon acio siimo adoperate per un luminar deto corpo santo di San Spiridon voglio che dali predeti miei comisarii sii adempito et sodisfatto con spender dal mio haver duchati cento in circa in far ese doi aste et mandar le come di sopra mentre pero esa cita di Corfu continui eser sotto il dominio di questa Serenissima Republicha che inaltro caso sii no poste a San Zorzi di Greci per servirsi in deta chiesa a honor di quel santo.*”<sup>158</sup>

Enfin, notre documentation ne nous permet d'approcher les formes personnelles de syncrétisme religieux que de manière fragmentaire et discontinue, alors même que ce phénomène constituait sans doute un élément important de la piété populaire. D'ailleurs la « nation » grecque de Venise ne reconnaissait-elle pas encore à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que “*gl'isolani, Moreitti, Candiotti, di Cipro, e Contorni, gente d'ordinario rozza, e in cui l'idiotismo non fà ben distinguere altra religione che certa grossiera matterialità di*

---

<sup>156</sup> Sur ce point, voir entre autre DURSTELER 2006, *op. cit.*, p. 113 : “*If religion was one of the most important constituent parts of identity in the premodern world, then the presence of so many who traversed boundaries of belief suggests the malleability of even this aspect of identity.*”

<sup>157</sup> A.I.H.V., B 2 ⊕ 6, reg. 3, *Tapéç – Νεχροταπειό, 1629-1951*, n° 16, *Documenti riguardanti l'esercizio dei sacramenti e funzioni della Chiesa S. Giorgio*, Documents n° VII à X, 22-27 juillet 1797.

<sup>158</sup> A.S.V., *Notarile, Testamenti*, b. 155, Notaio Gregorio Blancono, n° 160, Testament de Maria Flangini Gonneme, 18 mars 1649.

*costumanze e di cerimonie*» ?<sup>159</sup> Et même à supposer que les orthodoxes se soient distingués par une stricte discipline dogmatique et religieuse, on ne peut écarter pour cette période la permanence de croyances et de pratiques empruntant à plusieurs confessions à la fois – à l’image de la Crétoise Regina Dracofula, « *nata di padre e madre Greci et allevata de cui nel ritto Greco* », qui expose en 1662 devant le Saint Office de Venise être allée « *alla messa à confessarmi et alla santa comunione dalli Padri Greci qui à San Giorgi [...] benche facessi li digiuni et osservanza delle feste alla Romana* ». <sup>160</sup>

Le troisième et dernier point que nous avancerons en faveur d’une définition moins rigide du fait religieux concerne la conception que les catholiques eux-mêmes ont de l’orthodoxie. Pour peu que l’on s’éloigne des milieux ecclésiastiques et de leurs imprécations contre les « schismatiques », on prend rapidement la mesure d’une certaine méconnaissance des enjeux profonds de ces arguties théologiques. Il ne s’agit pas ici d’aplanir les différences et les conflits nés de l’altérité religieuse entre catholiques et orthodoxes, et encore moins de plaider en faveur d’une tolérance *de facto* des sociétés que nous étudions. Au contraire, l’orthodoxie que nos sources nous donnent à voir est une religion marquée par son altérité et son « orientalité », plus que par son incompatibilité dogmatique avec le catholicisme. De manière éclairante, Peter Calvocoressi avance que la relative tolérance religieuse dont ont bénéficié les riches négociants sciotes venus s’implanter dans le cas de l’Angleterre du XIX<sup>e</sup> siècle, était en partie dû au fait que leur religion orthodoxe était certes « exotique », mais « pas contestable » (*not objectionable*), ne serait-ce que parce que peu d’Anglais y connaissaient quelque chose.<sup>161</sup> Quant aux subtiles différences entre catholiques orientaux, melkites, arabes catholiques et orthodoxes, elles semblent échapper à bon nombre d’observateurs de l’époque, pour peu qu’ils ne soient pas théologiens ou exégètes. En témoigne cette note du cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône au Directeur général de la Police, qui à l’occasion de la demande de fonder un culte grec-orthodoxe à Marseille, précise que « cette demande n’a rien de commun avec celle qui avait déjà été formée par M. l’archevêque de Myre et sur laquelle il est intervenu une ordonnance de Sa Majesté. Celle-ci concernait les Grecs qui sont en communion avec l’église de Rome ; mais la demande du Consul ottoman est pour les autres Grecs qui en sont séparés et qui forment une communion particulière ». <sup>162</sup>

Si l’appartenance à la religion orthodoxe passe chez les Grecs de la diaspora par une claire affirmation de leur différence vis-à-vis de la confession majoritaire dans leurs sociétés d’accueil, il paraît pourtant nécessaire de ne pas sur-signifier cette altérité. Plus qu’à une opposition quelque peu manichéenne entre croyances, le rôle essentiel de la religion orthodoxe comme marqueur identitaire nous semble en effet procéder de sa capacité à assurer la cohésion interne des groupes étudiés. C’est donc dans cette perspective que nous aborderons ici les aspects concrets de la célébration du culte

<sup>159</sup> A.I.H.V., A 4 Θ 2γ, n° 145, *Scrittura diretta al Serenissimo Principe sulla protezione che deve accordarsi alla Nazione Greca...*, *doc. cit.*, f. 6v.

<sup>160</sup> A.S.V., *Santo Ufficio (Tre Savi all’Eresia)*, b. 110, Regina Dracodofula, 1662.

<sup>161</sup> CALVOCORESSI P., 1990. “The London they came to”, in *Χίος και Εμπόριο*, Nea Smirni, Akritas – Etaireias Meleton Anatolikou Aigaïou, pp. 83-85, ici p. 85.

<sup>162</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au directeur général de la Police, 9 avril 1821.

orthodoxe, et de son rôle dans les différentes dynamiques communautaires à l'œuvre dans nos trois cas d'étude.

### *Les desservants*

Du clergé orthodoxe de Venise, Agostino Sagredo écrit en 1843 qu'il consiste « *in due sacerdoti cappellani dell'ordine monastico, un diacono, un anagnosta o lettore o cherico che dir si voglia, e di un sacerdote destinato ad essere primo cantore. Il secondo cantore è laico, potrebbero essere tutt'e due laici* ». <sup>163</sup> Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, l'église de San Giorgio dei Greci emploie donc une demi-douzaine de personnes, sans compter les préposés aux charges administratives et aux tâches d'entretien. Un tel effectif fait certes pâle figure face à celui des siècles précédents, lorsque la *Scuola* salariait pas moins de six chapelains, qui se relayaient alors d'une semaine sur l'autre pour célébrer la messe. <sup>164</sup> Cet encadrement reste néanmoins pléthorique au XIX<sup>e</sup> siècle, au vu du net affaiblissement démographique de la colonie grecque dans la Lagune – un argument que les tenants d'une plus grande rigueur budgétaire de la Confraternité ne manquent d'ailleurs pas d'avancer. <sup>165</sup> Mais derrière la question économique se profile le dilemme d'une « nation » tiraillée entre réalisme et nostalgie, pour laquelle les fastes de la religion viennent régulièrement ressusciter une gloire passée et que l'on s'efforce de ne croire qu'endormie. <sup>166</sup> À l'inverse, les colonies marseillaise et livournaise affichent un personnel ecclésiastique nettement plus réduit, et proportionné à leurs situations démographiques respectives : lors de l'établissement d'un culte orthodoxe à Marseille, la cité phocéenne n'héberge ainsi qu'un seul prêtre de cette confession, jusqu'à ce qu'un second desservant ne soit institué pour répondre au gonflement soudain de la colonie suite aux massacres de Chio. <sup>167</sup> Quant à l'église de la Santissima Trinità, elle ne compte à ses débuts qu'un seul desservant : le Corfiote Michail Giannakopoulos, que les Grecs-orthodoxes ont invité dès 1758, soit deux ans avant

<sup>163</sup> SAGREDO 1843, *op. cit.*, p. 247.

<sup>164</sup> PACIFICO 1697, *op. cit.*, t. I, pp. 246-247 : « *Questi [les Grecs] edificarono sontuoso, e ricco Tempio [...], al governo del quale la benemerita Nazione vi crea presentemente 2 Cappellani, benchè in altri tempi 6 che l'uffiziano una settimana per uno* ». Ce chiffre reste néanmoins incertain : Fabio Mutinelli rapporte ainsi qu'après avoir été autorisés en 1534 à employer un second chapelain, les Grecs n'obtinrent qu'en 1756 le droit d'en avoir un troisième ; MUTINELLI 1841, *op. cit.*, pp. 334 et 337.

<sup>165</sup> Voir par exemple A.I.H.V., B 2 Θ 6, reg. 1, n° 21, *Copia delle osservazioni e proposte, presentate al Governo sotto il n° 12381 in data 9 aprile 1831, dal Nob. Dr Costantino Tiplaldo, contro il Regolamento di riforma della nostra Chiesa, introdotto fino dall'anno 1821*, 9 avril 1831 : « *Nelle ristrette circostanze in cui si trovano le risorse della nostra Chiesa, a che servirebbe per esempio un secondo diacono salariato in una Chiesa, [...], in una chiesa che viene officiata bastevolmente da due religiosi salariati col titolo di cappellani, e da un terzo che vi si presta officiosamente, ed in cui non si celebra che una sola messa, chiesa che trovasi senza il suo Arcivescovo per mancanza di mezzi, e senza la più piccola dignità ecclesiastica, a cui possano due diaconi formar lustro ed accompagnamento, e ciò per aggravare la chiesa di due spese, nell'atto che trovasi obbligata di ricorrere al Governo per provvidenze e ai Nazionali per essere assistita e suffragata con straordinari soccorsi, a quali si prestarono e si prestano tuttora con pia rassegnazione.* »

<sup>166</sup> Selon la belle formule de Polychronis Enepekides, les Grecs de Venise commencent après 1797 à « vivre dans leurs souvenirs » (« *αρχίζουν οι Έλληνες της Βενετίας να ζούν από τας αναμνήσεις τους* ») ; ENEPEKIDES P.K., 1965b. *Ρήγας, Υψηλάντης, Καποδίστριας. Έρευνα εις τα αρχεία της Αυστρίας, Γερμανίας, Ιταλίας, Γαλλίας και Ελλάδος [Rhigas, Ypsilantis, Capodistrias. Recherches dans les archives autrichiennes, allemandes, italiennes, françaises et grecques]*, Athènes, Estias, p. 278.

<sup>167</sup> MASSON 1913-1937, *op. cit.*, t. X, p. 703.



que l'église ne soit inaugurée.<sup>168</sup> D'autres prêtres orthodoxes le rejoindront par la suite, au fur et à mesure que s'accroîtra la colonie ; en 1829, un document en compte quatre, « *conosciuti sotto il titolo di papassi* ». <sup>169</sup>

Au-delà de la seule question de l'encadrement religieux, cette présence ecclésiastique constitue aussi un objet de négociation entre les Grecs et les autorités de leurs villes d'accueil. Car si Vénitiens et Marseillais ne semblent pas s'alarmer du « risque » que pourrait constituer la nomination d'un nouveau desservant du culte orthodoxe, les Livournais se montrent quant à eux beaucoup plus circonspects. Dès 1760, le *Motuproprio* grand-ducal établit que « *i Preti di loro comunioni fuori del Cappellano non potranno dirci la messa se non in suo luogo, e dovrà invigilarsi, che di fatto la Chiesa non si divida con l'occulto scopo di moltiplicare (salvo il loro rito, che non permette di dirne più d'una il giorno per Chiesa) questi Preti, e queste Messe, che non è utile di permettere in Livorno* ». <sup>170</sup> Les autorités toscanes l'ont compris : en limitant le nombre de messes à une par jour et par église, le dogme orthodoxe leur fournit lui-même les moyens de limiter la visibilité de ce culte dans l'espace public, pour peu que les Livournais veillent à ne pas autoriser de manifestations religieuses en dehors de la seule église qu'ils reconnaissent. La mesure ne semble toutefois pas suffire, puisque quinze ans plus tard, la nomination d'un second desservant constitue encore un des points de désaccord entre les Grecs et l'administration locale : lors de la ratification des statuts de la confraternité grecque-orthodoxe, le gouverneur de Livourne s'oppose en effet à ce qu'il y soit fait mention d'un second prêtre encore à nommer. <sup>171</sup> Le fait que les Grecs obtiennent finalement gain de cause (une fois encore grâce à la faveur du Prince) ne saurait donc faire oublier qu'à Livourne, les Grecs se heurtent plus qu'ailleurs à l'hostilité des milieux catholiques, et que s'il y est toléré, leur culte n'est donc pas pour autant accueilli à bras ouverts.

Concernant le fonctionnement du culte, l'un des points communs à nos trois cas d'étude est la nomination du clergé par les institutions communautaires. Une telle ressemblance est pourtant toute théorique, tant sont diverses les réalités d'un cas à l'autre. Ainsi à Venise, les bulles pontificales de Léon X et Clément VII (1514, 1521 et 1526) accordent-elles aux Grecs le droit d'élire et de révoquer leurs prêtres. Le contrôle que la *Scuola* exerce sur eux est pourtant bousculé par la prétention des archevêques de Philadelphie – au premier rang chef le turbulent Meletios Typaldos (1685-1713) – à

---

<sup>168</sup> Giannakouplos inaugure l'église le 8 janvier 1760. Le 27 février suivant, il célèbre le premier mariage, puis le premier baptême le 15 octobre ; TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, pp. 14 et 22. Sur Giannakopoulos, voir TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 88 ; PAOLINI 1992, *op. cit.*, p. 62 ; PANESSA 1991, *op. cit.*, pp. 40 et 42.

<sup>169</sup> A.S.L., *Comunità*, 644, « Prospetto della Comunità di Livorno ne' suoi rapporti amministrativi, e politici, dal 1° Gennaio al 31 Dicembre 1829 », Chapitre XVI (« Culto »). Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le voyageur français Joseph Jérôme de Lalande rapporte son entrevue avec un curé orthodoxe de Livourne qui n'est vraisemblablement pas Giannakopoulos : « Nous nous entretenions assez longtemps avec lui, au moyen de deux truchemens, car le curé venu depuis peu d'Andrinople ne savoit que le grec ; il parloit à un autre Grec, qui disoit en langue franque à un troisième ce qu'avait dit le curé, & celui-ci nous le répétoit en italien. » ; LALANDE 1790, *op. cit.*, t. II, p. 424 [Cet épisode ne figure pas dans l'édition originale de 1769].

<sup>170</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, ff. 8r-8v, *Motuproprio* du 22 août 1760, Article 14.

<sup>171</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιβάρο*, reg. 24/2, n° 62, *Informazione per la Chiesa, e Nazione Greca di Rito Orientale non unito dimorante in Livorno*, 22 juin 1775.

contrôler ces nominations. Dès 1709, Typaldos parvient ainsi à obtenir une bulle du Sénat vénitien l'autorisant à nommer lui-même les chapelains de San Giorgio dei Greci.<sup>172</sup> La crise qui s'ensuit est profonde, et marquera durablement la mémoire de la « nation » grecque (cf. *supra*, 1.2.3, et *infra*, 7.2.1) : près d'un siècle plus tard, celle-ci rappelle encore à l'envi qu'une telle ingérence est “*cosa contraria alla disciplina Greca, non solo, ma a privilegi alla Nazione concessi dal Governo, e da sommi Pontefici*”,<sup>173</sup> et que le choix des desservants doit incomber au seul *Capitolo di Quaranta, e Zonta*.<sup>174</sup>

Le choix de l'archevêque, à l'inverse, revient depuis 1616 au Chapitre Général. À ce titre, elle constitue donc un cas tout à fait exceptionnel, puisque qu'au prix d'un amalgame entre l'assemblée des *confratelli* et celle des fidèles, c'est son élection par le « corps de la nation » qui légitime chaque nouveau chef spirituel. En 1635, ils sont ainsi 474 à prendre part à l'élection de l'archevêque Athanasios Valerianos (1635-1656), un événement qui symbolise à lui seul l'« âge d'or » démographique que connaît alors la colonie.<sup>175</sup> D'un point de vue administratif, chaque élection doit être ratifiée par le Sénat vénitien puis par le patriarche de Constantinople, deux procédures dont les délais s'allongent considérablement au XVIII<sup>e</sup> siècle, du fait de la querelle autour de la question de l'uniatisme (cf. *supra*, 1.2.3) : les archevêques Gregorio Fatseas (1765-1768), Nikiforos Mormoris (1768-1772) et Nikiforos Theotokis (1772-1775) sont ainsi élus mais jamais installés, et leur successeur Gerassimos Zigouras (1790-1820), non reconnu par Constantinople, portera le titre d'archevêque élu tout en n'étant que simple chapelain de San Giorgio dei Greci.<sup>176</sup> Au milieu de cette lente décadence de la fonction archiépiscopale, seul Sofronios Koutouvalis (1780-1790) parvient à être élu et reconnu, à la faveur d'une accalmie dans les relations entre Venise et Constantinople.<sup>177</sup> Ce bref répit ne peut toutefois occulter un déclin général qui est aussi celui de l'église grecque de Venise dans son ensemble ; celui-ci contraste alors nettement avec la vitalité de la plupart des autres églises de la diaspora grecque, dont un trait commun et d'être placé sous le contrôle accru des « nations ».

À Livourne, le prêtre est nommé par le Conseil des Seize, et en dehors de ses attributions traditionnelles (célébration du culte et administration des sacrements, tenue des registres paroissiaux, etc.), son statut est soumis dès 1775 à des règles particulièrement restrictives. Il est ainsi très clairement relégué aux seules affaires spirituelles, avec interdiction formelle de se mêler de celles de la confraternité : « *Sarà suo obbligo preciso non ingerirsi in cosa alcuna riguardante la Confraternità, il cui Governo*

<sup>172</sup> BIRTACHAS 1999, *op. cit.*, p. 88.

<sup>173</sup> A.I.H.V., A 4 Θ 2γ', n° 145, *Scrittura diretta al Serenissimo Principe sulla protezione che deve accordarsi alla Nazione Greca...*, *doc. cit.*, f. 5v.

<sup>174</sup> Voir par exemple A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 106r-107v, Pétition de la « nation » grecque à l'*Imperial Regio Governo Generale*, 25 juin 1805 ; voir aussi VELUDO 1847, *op. cit.*, p. 80. On trouvera la liste des desservants de l'église grecque de Venise de 1784 à 1867 dans XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 223-226.

<sup>175</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff.123v-124v, 7 mars 1830.

<sup>176</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, f. 169v, 4 décembre 1790 ; A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 245r-250v, *doc. cit.*, 30 juin / 4 juillet 1816 ; A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 48v-49v, 9 novembre 1825. Sur l'élection de Mormoris, voir VLASSI D., 2004. « Η εκλογή του επισκοπου Κυθήρων Νικηφόρου Μορμόρη ως μητροπολίτη Φιλαδελφείας (1768) και οι ενέργειες της Αδελφότητας για την ενθρόνιση του » [L'élection de l'évêque de Cérigo Niceforo Mormoris à l'archevêché de Philadelphie (1768) et les efforts de la Confraternité pour son intronisation], *Thesaurismata*, 34, pp. 69-98.

<sup>177</sup> Sur l'élection de Koutouvalis, voir A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 59v-60v, 31 août 1780.

*Economico è totalmente separato dalle sue incumbenze. Viverà esemplarmente ristretto nei limiti del suo Ufficio* ». <sup>178</sup> La nette séparation entre charges des âmes et affaires temporelles n'est certes pas propre aux seuls Grecs-orthodoxes de Livourne, puisqu'on la retrouve chez les Grecs-catholiques de l'emporium toscan, ou encore chez les orthodoxes de Trieste. <sup>179</sup> Dans les trois cas, ce contrôle s'exerce sur les desservants en tant qu'acteurs et médiateurs du lien communautaire, plus que sur la discipline religieuse à proprement parler. Activité communautaire par excellence, le culte justifie ainsi l'entretien par la « nation » d'une demi-douzaine de personnes. <sup>180</sup> L'enjeu réel des restrictions livournaises n'est en effet pas de délimiter au mieux les compétences des uns ou des autres, mais d'inféoder l'action du corps ecclésiastique aux seules décisions de la confraternité.

La réglementation des activités du prêtre ne se résume d'ailleurs pas à son éloignement des affaires temporelles de la « nation », mais s'apparente à un véritable « contrat de travail » au service de cette dernière. Salarié de la confraternité, il se voit attribuer un logement, ainsi qu'un traitement mensuel de trois sequins (*zecchini*), auxquels s'ajoutent le produit de trois quêtes annuelles en sa faveur (pour Noël, l'Épiphanie et Pâques), de même que les divers revenus qu'il tirera des bénédictions et des sacrements – sous réserve qu'il accepte « *quello che li verrà dato, senza formar pretensioni di sorte alcuna* ». Il lui est aussi formellement interdit d'obtenir des moribonds qu'ils fassent des legs “*a favore suo proprio, o di quel Convento, o Luogo Pio di Levante, dal quale esso Curato sarà venuto in Livorno, col pretesto di giovare alle loro Anime*”, la confraternité se réservant dans ce cas le droit de confisquer les sommes léguées. Si des figures importantes émergent parmi le personnel ecclésiastique orthodoxe de Livourne entre la fin du XVIII<sup>e</sup> et le début du XIX<sup>e</sup> siècle (on pense par exemple à Michail Giannakopoulos, déjà mentionné, ou à Ioakeim Valamonte, desservant de 1810 à 1851), <sup>181</sup> elles agissent donc constamment sous les ordres d'une confraternité qui ne semble pas desserrer son emprise sur l'église grecque-orthodoxe. Soulignons enfin qu'à ce contrôle « interne » s'ajoute le droit de regard que se réservent les autorités toscanes sur les affaires ecclésiastiques des Grecs <sup>182</sup> – un regard dont il serait intéressant de savoir s'il devient plus strict à partir du moment où, dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, la municipalité livournaise finance partiellement les cultes chrétiens non-catholiques de la ville. <sup>183</sup>

<sup>178</sup> [Costituzioni e capitoli] 1775, *op. cit.*, Chapitre V.

<sup>179</sup> [Regolamento organico-definitivo] 1828, *op. cit.*, Chapitre II, Article 8 : “*Non potranno i Parrochi ingerirsi in conto alcuno nel governo temporale della Chiesa, essendo destinati unicamente al governo spirituale*” ; [Statuti e Regolamenti] 1787, *op. cit.*, Chapitre VII, Article 1 : “*Il Capo Ecclesiastico, o Prefetto de' Sacerdoti, e in sua mancanza il primo Capellano dirigerà sugli oggetti meramente ecclesiastici le sacre Funzioni.* » ; *Ibidem*, Article 17 : “*Li Sacerdoti, e il Prefetto dovendo impiegare tutta la loro cura, e opera agl' officii del loro sacro Ministero, non dovranno occuparsi ne direttamente ne indirettamente negli affari temporali degl' Individui Nazionali, salvi in quelli soli, in cui la loro mediazione conferisce alla pace, e concordia delle famiglie.*”

<sup>180</sup> Fasiolo dresse la liste suivante des personnes théoriquement employées par la confraternité de Livourne : deux prêtres, un diacre, un chanteur, un sacristain, un gardien, un secrétaire et un maître d'école ; cf. FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 4.

<sup>181</sup> Sur Ioakeim Valamonte, voir TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, pp. 9 et 111-112.

<sup>182</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, ff. 4r, *Motuproprio* du 14 juillet 1757 : “*Che sia ufiziata da un Cappellano di questo Rito da nominarsi da loro con l'obbligo tutte le volte di esibire le sue dimissorie al Segretario della giurisdizione. Che queste dimissorie, previo il Regio Exequatur, debbano registrarsi nella cancelleria di Livorno.*”

<sup>183</sup> Voir par exemple A.S.L., *Comunità*, reg. 644, « *Prospetto della Comunità di Livorno ne' suoi rapporti amministrativi, e politici, dal 1° Gennaio al 31 Dicembre 1829* », Article 16 : “*Il parroco Greco ritira del Governo annue L. 840, ed il parroco*

On retrouve un souci similaire chez les Grecs de Marseille, qui tendent à reléguer le desservant de l'église au rang de simple exécutant des fonctions religieuses. De manière peu surprenante, cette évolution accompagne alors la reprise en main du culte orthodoxe par le conseil de fabrique de l'église dans les années 1820-1830. Jusqu'en 1820, les quelques tentatives faites pour obtenir la fondation d'un culte orthodoxe dans la cité phocéenne se sont soldées par des échecs. Ainsi que l'a relevé Paul Masson, « ce n'était qu'accidentellement que la messe [*de rite grec*] était célébrée par un des prêtres des paroisses helléniques qui existaient en Italie », <sup>184</sup> et ce sont les services d'un de ces prêtres semi-itinérants que s'adjoignent les Grecs à partir de 1821, en la personne d'Arsenios Ianoukos (*cf. supra*, 5.2.1). Jusqu'alors, celui-ci ne célèbre qu'épisodiquement le culte orthodoxe pour les quelques Grecs installés à Paris : en 1816, on trouve ainsi une pétition de sa main visant à obtenir l'établissement d'un culte orthodoxe à son domicile « dans le désir d'accéder aux vœux de ceux qui professent la même religion que lui, et qui se trouvent à Paris privés des bienfaits d'une église ». <sup>185</sup> Deux ans plus tard, une lettre de Panagiotis Kodrikas, secrétaire-interprète au Ministère des Affaires Etrangères, demande « que le prêtre Grec nommé Archimandrite Arsenius qui se trouve à Paris, [...] soit autorisé de célébrer les fêtes de Pâques suivant le rit Grec, dans le local qu'on a à cet effet expressément loué dans une maison particulière rue Blanche n° 15, près la chapelle de la légation russe à Paris, et où puissent s'assembler les Grecs qui se trouvent à Paris pour entendre les prières ecclésiastiques sans aucun faste ni pompe extérieurs, et en observant les règles de la police générale ». <sup>186</sup> Entre les deux missives, Arsenios n'a pas perdu de temps, et a adressé sa pétition en faveur de l'établissement d'un culte orthodoxe à Marseille. <sup>187</sup> Même si cette dernière requête n'obtient pas satisfaction, on n'est donc pas surpris de le revoir officier quatre ans plus tard dans la chapelle que loue le consul ottoman à Marseille. À ne regarder que la chronologie, il semblerait donc que ce soit le prêtre qui ait choisi l'église, et ait finit par l'obtenir à force de persévérance et de pétitions. C'est pourtant l'inverse qui se passe, puisque après une première décision d'inviter un prêtre de Livourne (*από το Λιβόρονov ένα ιερέα*) à devenir le desservant de la nouvelle église, c'est finalement vers Ianoukos (alors à Paris) que se tournent les six signataires de l'invitation qui lui est adressée en décembre 1820. <sup>188</sup> En l'absence de définition statutaire précise ou même de règlement officiel de l'église, le prêtre semble alors jouir à Marseille d'une relative autonomie : chargé des seules célébrations religieuses, il est payé 2000 francs par an et logé dans la maison où doit se tenir

---

*Armene annue* L. 483." Ce point mériterait une étude approfondie qui n'a, à notre connaissance, pas encore été menée à ce jour.

<sup>184</sup> MASSON 1913-1937, *op. cit.*, t. X, p. 703.

<sup>185</sup> A.N., F 19, *Cultes*, 5590, *Eglises nationales étrangères, Cultes non reconnus*, Pétition d'Arsenios au préfet de Police, avril 1816 ; il est à noter que la pétition est soutenue par le comte de Choiseul-Gouffier, ancien ambassadeur de France à Constantinople (1784-1791) et auteur de l'influent *Voyage pittoresque de la Grèce*, dont les trois volumes sont publiés entre 1782 et 1822.

<sup>186</sup> A.N., F 19 10933, *Eglise russe, culte grec*, Dossier « Demandes pour l'exercice du culte grec à Marseille », Lettre de Kodrikas au ministre français des Affaires Etrangères, 22 avril 1818. Sur Kodrikas, *cf. supra*, 4.1.3.

<sup>187</sup> A.N., F 19 10 933, Dossier « Demandes diverses pour un culte grec schismatique », Lettre de l'archimandrite Arsenios à l'ambassadeur de Russie en France [Pozzo di Borgo], 13/25 avril 1817.

<sup>188</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, nn° 1 et 4, 29 octobre et 10 décembre 1820.

le culte, et semble se tenir (ou être tenu) à l'écart des activités du conseil de fabrique. La crise qui, en 1825, oppose l'archimandrite Arsenios au riche négociant Georgios Tzitzinias, marque à cet égard un tournant. Nous aurons l'occasion d'examiner par la suite cet épisode plus en détails (*cf. infra*, 7.1.1 et 8.2.2) : signalons seulement ici qu'il est immédiatement suivi d'un durcissement des conditions imposées aux prochains desservants de l'église grecque. Si le moine Bartholomaios, de passage à Marseille,<sup>189</sup> est simplement chargé de célébrer le culte par intérim, le nouveau prêtre est placé sous la tutelle directe du conseil. En témoigne le jeu de recommandations qui, de Livourne à Marseille, accompagne l'impétrant Kallinikos Kreatzoulis, et auquel nous avons déjà consacré un rapide développement (*cf. supra*, 4.1.3). À Marseille comme à Livourne, le prêtre orthodoxe est donc choisi (officiellement, élu) par l'élite de la « nation » – en l'occurrence, l'assemblée des membres constitutionnels du conseil de fabrique de l'église. Probablement du fait de la petite taille de la colonie grecque, sa charge est couplée avec celle de maître de l'école grecque (*cf. infra*), et son salaire est payé par le conseil.<sup>190</sup> Une fois encore, on remarque donc que celui-ci conserve la haute main sur le dispositif de contrôle du lien communautaire, entre administration temporelle de l'église et promotion des aspects culturels de l'identité grecque en diaspora (religion, éducation).

### *Le financement*

Parce qu'elle constitue un élément clé du discours identitaire grec, la question du culte orthodoxe dans les colonies de la diaspora a longtemps cristallisé les idéologies en tout genre. Comme toute légende, celle qui s'est progressivement formée autour des églises orthodoxes possède ses codes et ses poncifs, ses morceaux de bravoure et ses contradictions. L'un des cas les plus éloquents à cet égard est sans doute la très célébrée contribution spontanée de l'ensemble des Grecs au financement des activités religieuses et caritatives de leurs « communautés », qui viendrait illustrer et relayer leur non moins légendaire participation unanime à une vie communautaire vue comme une sorte d'entreprise proto-nationale. On aurait cependant beau jeu de ne voir dans ce discours que le fruit d'une historiographie nationaliste plus soucieuse d'idéologie que de « vérité historique ». Nos sources elles-mêmes regorgent en effet de références à cette supposée « union sacrée » de tous les Grecs en matière de religion, ainsi qu'à leur engagement massif et désintéressé dans le financement du culte.

L'exemple qui revient alors le plus fréquemment est celui du système de taxation interne à la communauté, par lequel les marchands et capitaines grecs sont tenus de verser une part des revenus un pourcentage de leurs revenus. Cette taxe apparaît pour la première fois à Venise en 1546, lorsque la *Scuola* de San Nicolò institue (d'abord pour dix ans à titre expérimental) un droit sur les marchandises importées pour le compte de négociants grecs, ainsi qu'un autre sur les navires grecs entrant et sortant

---

<sup>189</sup> *Ibidem*, n° 12, 27 novembre 1825.

<sup>190</sup> Sur le travail ainsi que les droits et les devoirs du prêtre orthodoxe, voir *Ibidem*, n° 39, 29 avril 1841.

de Venise.<sup>191</sup> Le revenu ainsi garanti (environ 25 ducats par mois) doit alors permettre de financer les travaux de construction de l'église de San Giorgio dei Greci. Si l'écrasante majorité avec laquelle a été votée l'institution de la taxe laisse présager de sa grande popularité parmi les Grecs de Venise (la *parte* du 28 mars 1546 fut adoptée par 184 voix contre 15), il ne semble pas exagéré de dire que celle-ci a rencontré un égal engouement parmi... les historiens eux-mêmes ! Nombreux sont ainsi ceux qui ont voulu y voir un signe de la dévotion des Grecs, voire – avec Deno Geanakoplos – un « témoignage du sentiment patriotique grec, puisque beaucoup des propriétaires de navires grecs, en tant que sujets turcs, n'étaient pas contraints de participer ».<sup>192</sup> Il ne fait certes aucun doute que cette taxe constitue un exemple de mobilisation de la « nation » en faveur du culte orthodoxe, mais il est nécessaire d'apporter deux nuances. Tout d'abord, elle ne constitue pas une spécificité grecque, loin s'en faut. Il s'agit en effet d'un système de taxation relativement classique, que l'on retrouve (à l'identique ou avec quelques variantes) parmi de nombreuses « nations » étrangères de Venise et d'ailleurs. Ensuite, s'agit-il vraiment d'une taxe « *a peso di tutta la Nazione* », comme le proclament eux-mêmes les Grecs de Venise ?<sup>193</sup> On peut en douter, si l'on considère que seuls les marins et les marchands sont taxés. Certes, nombre d'entre eux sont ou deviendront membres de la confraternité<sup>194</sup> ; il n'en reste pourtant pas moins que ce droit ne touche ni les artisans, ni les boutiquiers, ni les militaires – c'est-à-dire au moment de son institution la majeure partie de la colonie grecque de Venise (*cf. supra*, 3.2.2). Derrière cet « oubli » se cache donc une insidieuse convergence entre ce système de taxation et l'image dominante d'une « communauté marchande » – une convergence qui semble moins le fait de l'historiographie que des documents eux-mêmes, souvent soucieux de montrer la cohésion et l'unanimité de la « communauté » face aux épreuves et aux défis.

Malgré son succès initial, la taxe ne semble pas avoir été reconduite aux siècles suivants. Lorsqu'elle est réinstaurée en 1799 (et pour une année seulement), la situation des Grecs de Venise a radicalement changé : la République n'est plus, et les caisses de la *Scuola* sont vides suite à la banqueroute de la *pubblica Zecca* (l'Hôtel des Monnaies) vénitienne. Le Chapitre de la confraternité propose alors d'instaurer un droit de 0,25% sur la valeur de toutes les marchandises entrant et sortant de Venise pour le compte des marchands grecs qui y résident. Signe du déclin économique de ces derniers, on propose dans le même temps « *di aggravare pur anco li Nazionali che non negoziassero d'una spontanea annuale tangente* ».<sup>195</sup> Et lorsque la taxe est rétablie une dernière fois en 1818 pour une période de cinq ans (« *li quali se ne stabilirà la continuazione, o l'abrogazione secondo le circostanze, e li bisogni* »), elle pèse une fois de plus sur les négociants comme sur « *li altri Nazionali che non sono del ceto dei negozianti* ». La liste

<sup>191</sup> Sur ce point, voir BALL J.G., 1982. "Poverty, Charity and the Greek Community", *Studi Veneziani*, n.s., 6, pp. 129-145, ici p. 141. Par la *parte* du 28 mars 1546, les Grecs s'engagent à taxer leurs marchandises entrant et sortant de Venise à hauteur d'un à quatre *soldi per collo* ; quant aux navires grecs, ils sont soumis à un droit d'un à trois ducats selon leur tonnage.

<sup>192</sup> GEANAKOPLIS 1966, *op. cit.*, p. 190.

<sup>193</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 1, 24 novembre 1818.

<sup>194</sup> BAROUTSOS 1999, *op. cit.*, p. 138.

<sup>195</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 1, 24 novembre 1818.

des 28 signataires de la résolution de la *Scuola* montre alors bien le renversement qui s’est opéré au sein de la confraternité : pour 11 négociants acceptant de verser 0,25% de la valeur de leurs marchandises,<sup>196</sup> 16 personnes font des dons allant de 40 à 200 liras italiennes par an,<sup>197</sup> et un « *altro nazionale* » anonyme promet d’offrir directement 6000 liras italiennes au collègue grec lors de sa réouverture. Si l’on considère que la seule taxe sur les bâtiments grecs ne rapporte que 153 liras à la *Scuola* en 1821,<sup>198</sup> on mesure combien, à l’heure où le commerce grec connaît une phase de marasme,<sup>199</sup> le financement du culte orthodoxe est devenu prioritairement affaire de donations de particuliers.

Economiquement plus dynamiques, les Grecs de Livourne et de Marseille financent eux aussi leur culte grâce à un système de taxation des marchandises et des navires. Ceux de Venise ne se privent d’ailleurs pas de remarquer, au moment de réactiver ce prélèvement en 1818, que celui-ci a été “*admessso generalmente dai nostri Nazionali domiciliati nelle diverse scale dell’Europa*”.<sup>200</sup> Dès 1600, c’est ainsi sur la paie des marins grecs de la flotte grand-ducale (et à raison d’un *soldo* par *lira*) que doit être remboursé le prêt de 2.171 *scudi* concédé par Ferdinand I<sup>er</sup> aux Grecs pour la construction de leur église – la future Santissima Annunziata.<sup>201</sup> Et deux siècles après le premier essai vénitien de 1546, c’est au tour de 31 négociants grecs de Livourne d’instituer en 1757 une taxe sur leurs marchandises pour couvrir les dépenses de l’église orthodoxe ; ils nomment alors trois d’entre eux (Christos Bonis, Theodoros Xenos et Stefano Skaramangas) pour administrer les sommes versées. Trois ans plus tard, une taxe de 0,25% est prélevée sur l’ensemble des marchandises provenant du Levant pour le compte des négociants grecs de Livourne et de leurs correspondants, et à partir de 1764, une autre de 0,125% est instituée sur les marchandises en partance pour le Levant.<sup>202</sup> À ces deux droits s’ajoutent en 1775 un troisième sur les marchandises en transit (Livourne étant alors la plaque tournante de ce type de commerce en Méditerranée), ainsi que le versement par tous les capitaines grecs inscrits à la confraternité d’un sequin par navire.<sup>203</sup> Nous sortons ici de l’image d’une donation volontaire et spontanée, puisque la perception

<sup>196</sup> Les négociants sont : Alexios Nicolaidis, Andreas Tsitselis (Andrea Cicelli), Aggelos Forestis, Antonios Lavranos, Nikolaos Karabatos-Pecator (Niccolo Peccator Carabato), Georgios Konomos, Dimakis Desylas-Mastrakas (Dimacchi Dessila Mastraca), Michail Partidos, Georgios Tzetzos et Frangkiskos-Dionysios Strouzas (Francesco Dionisio Strusa) ; nous incluons aussi parmi eux Nicolò Vidas, qui signe en grec sans mention de profession, mais qui figure comme « *commerciant* » dans les registres de la confraternité ; cf. XANTHOPOULOS-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 249, n. 261.

<sup>197</sup> Ces donateurs (et leur donation annuelle en liras italiennes) sont : Nikolaos Papadopoulos (200), Spyridon Narantzis (200), Spyridon Kaloutsis (200), Georgios Ninnis (200), Ioannis Christodoulou Ninnis (200), Marinos Doxaras (200), Konstantinos Maroutsis (200), Marinos Mavrogiannis (150), Andronikos Paikos (100), Georgios Kontaxis (100), Athanasios Baloulis (100), “*un nostro Nazionale*” (100), Konstantinos Typaldo (75), Georgios Vasileiou (40), Konstantinos Bogdanos (40), et Marios Fillis (40).

<sup>198</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 7, 22 mai 1821 (p. 41).

<sup>199</sup> À la même époque, la Scuola invoque cette même raison pour justifier des coupes budgétaires dans son projet éducatif, « *l’arenamento del Commercio colle Scale de Levante avendo portato una massima alterazione sulle risultanze dei mesi addottati.* » ; A.I.H.V., A 3 K 14, f. 22r, 7 mars 1824.

<sup>200</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 1, 24 novembre 1818.

<sup>201</sup> KUTUFÀ 1856, *op. cit.*, p. 10 ; PIOMBANTI 1903, *op. cit.*, p. 218.

<sup>202</sup> TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 87 ; CINI 2007, *op. cit.*, p. 99 ; PAOLINI 1992, *op. cit.*, p. 61 et 65.

<sup>203</sup> [*Costituzioni e capitoli*] 1775, *op. cit.*, Chapitre VII. À la même époque, les Grecs de Venise signalent au doge que la construction de l’église grecque-orthodoxe de Trieste procède rapidement, du fait que “*ogni bastimento greco, che colà approda, vi corrisponde per essa cechini 7?*” ; cf. A.I.H.V., A 4 Θ 2γ, n° 145, *Scrittura diretta al Serenissimo Principe sulla protezione che deve accordarsi alla Nazione Greca...*, *doc. cit.*, f. 8v.

de ces taxes est strictement encadrée par les statuts de la confraternité. En instaurant des contrôles réguliers dans les registres de douane, ceux-ci témoignent donc d'un souci d'efficacité économique, mais aussi des difficultés que rencontre cette mesure auprès de « nationaux » pas toujours disposés à s'affranchir de tels droits.<sup>204</sup> Cette réticence n'est d'ailleurs pas propre aux Grecs : dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, certains marchands arméniens de Livourne refusent ainsi ouvertement de payer les droits imposés par la « nation » sur leurs marchandises pour financer la construction de l'église arménienne dite « schismatique ».<sup>205</sup> Parmi les Grecs, ce système de taxation demeure pourtant en vigueur durant toute notre période d'étude, et les représentants de la confraternité s'aventurent même progressivement à mettre à contribution les marchands d'autres « nations » qui commercent à Livourne pour le compte de marchands grecs.<sup>206</sup>

Enfin, et parallèlement à ce système de taxation, le culte orthodoxe est, à Livourne aussi, financé en partie par des donations de particuliers. Mais contrairement à Venise, celles-ci ne viennent pas pallier les faiblesses des revenus commerciaux : on sait ainsi que le *motuproprio* de 1757 a été demandé à la *Regia Giurisdizione* par les Grecs eux-mêmes, qui avaient commencé à lever des fonds dès 1754, rassemblant à cette date pas moins de 4000 livres toscanes.<sup>207</sup> Si de tels dons sont nombreux et réguliers, ils n'acquiescent pas à Livourne le caractère systématique qu'ils ont à Marseille. Le financement du culte orthodoxe dans la cité phocéenne opère en effet de manière privatisée, sur la base de cotisations annuelles des membres fondateurs du conseil de fabrique de l'église.<sup>208</sup> Celles-ci sont plafonnées (de 300 à 400 francs par an) et les dépenses réparties équitablement entre tous les contributeurs. S'il s'inscrit dans une logique de subventionnement privé, ce système de financement emprunte aussi au vieux modèle de la taxation : les contributions doivent en effet provenir d'un droit de 1‰ institué sur les ventes et les achats des négociants membres du conseil, une taxe dont le prélèvement est une fois encore strictement encadré par les statuts de 1820. Les négociants sont ainsi tenus – sur le modèle triestin ?<sup>209</sup> – d'ouvrir au 1<sup>er</sup> janvier 1821 une rubrique « Droits de l'Église » (*Δικαιώματα της Εκκλησίας*) dans leurs livres de comptes, d'y porter un millième des transactions effectuées, puis d'en verser le

<sup>204</sup> [*Costituzioni e capitoli*] 1775, *op. cit.*, Chapitre VII : « *E perchè questo Diritto [0,25%] si possa più facilmente esigere, vogliamo che il Ministro che viene eletto col titolo di Scrivano, si procuri dalla Dogana una nota di mese in mese delle Mercanzie che arrivano a nostri Confratelli con il loro peso, e misura, sul fondamento della quale possa formare le rispettive Polizze a debito de' Confratelli, nominando la qualità della Mercanzia, e il suo peso, e misura, e le consegnerà al Cassiere per risquoterle come si dirà qui sotto. [...] E siccome non è facile rilevare precisamente le compre suddette, così senza prender misure più diligenti per scuoprarsi il vero, si rimette alla coscienza, ed all'onore dei Confratelli presenti ed avvenire l'eseguire con fedeltà questo ultimo pagamento, riflettendo che si tratta di supplire ad un peso volontariamente imposto, per gloria di Dio, ed onore della Nazione.* »

<sup>205</sup> Voir SANACORE 2006, *op. cit.*, p. 46. Parmi ceux qui refusent de payer ces droits figurent le négociant David Sceriman, qui se déclare étranger à la « nation » et à l'église, car Persan et catholique de rite romain, et auquel le chef de la « nation » (Rustam di David Babagian) fait un procès, obtenant qu'il s'acquitte du paiement. Citons aussi le cas du marchand Avidich d'Avach qui, à partir de 1728, commence à distinguer ses propres marchandises de celles qu'il fait transporter « *per conto di amici* » (c'est-à-dire des non-Arméniens), et sur lesquelles il refuse de payer les droits.

<sup>206</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, IV/168, p. 23, Lettre d'Alexandros Patrinos à Carlo Buscioni, 4 octobre 1814 ; *Ibidem*, p. 96, Lettre d'Emmanouil Rodokanakis et Ioannis Vafiadakis à Pietro Senn, 22 janvier 1829.

<sup>207</sup> PAOLINI 1992, *op. cit.*, p. 61 ; CASTIGNOLI 1979, *op. cit.*, p. 4.

<sup>208</sup> Encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'*Encyclopédie des Bouches-du-Rhône* relève que « ce sont seulement 50 à 60 familles qui pourvoient aux dépenses » du culte grec-orthodoxe à Marseille ; MASSON 1913-1937, *op. cit.*, t. X, p. 703.

<sup>209</sup> Les Grecs de Trieste ont institué autour de 1785 les « *Diritti di Chiesa* », un droit de 1‰ sur les revenus du commerce ; *cf.* KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 166-167. Voir aussi [*Διόγητος / Cenni storici*] 1882, *op. cit.*, p. 31.



produit au conseil de fabrique à la fin de chaque année – une règle à laquelle tout manquement est alors sanctionné par une lourde amende (500 francs).<sup>210</sup> Quinze ans plus tard, le droit de 1‰ figure toujours dans les nouveaux statuts du conseil de fabrique, qui évaluent à 5000 ou 6000 francs annuels les frais de fonctionnement de l'église orthodoxe, établissent que les contributions des membres doivent provenir de leur activité commerciale (« Η συνεισφορά να προσδιορίζεται παρά των εισφοροθετών εν βάρει συνειδήσεως, και επί τη βάρει των εμπορικών πράξεων, χρηματικής καταστάσεως, και θέσεως έκαστου μέλους »), et instituent deux responsables chargés de leur calcul et de leur perception.<sup>211</sup>

On le voit, leur pouvoir économique fait des marchands les éléments centraux – si ce n'est, comme à Marseille, les acteurs exclusifs – du dispositif de financement du culte orthodoxe dans les colonies de la diaspora grecque. Derrière la légende d'une « nation » unie et unanime, on voit ainsi se dessiner au sein de chaque groupe des mécanismes de hiérarchisation. L'entretien du culte orthodoxe, comme toute entreprise collective, « mobilise l'ensemble des membres d'une communauté et exprime, à ce titre, l'identité d'un groupe »,<sup>212</sup> et il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que les plus gros bienfaiteurs de la « nation » raflent le prestige social et symbolique lié à leur engagement au service de la collectivité. Cette hiérarchisation n'est alors qu'un aspect des différentes logiques communautaires (elles-mêmes prises dans un mouvement de recomposition permanente), et l'on ne peut manquer de remarquer l'évolution qui scande le passage d'un cas de notre étude à l'autre : si le culte orthodoxe est présenté à Venise comme étant l'affaire de tous, il est à Livourne l'affaire de *certain*s, et à Marseille celle d'un petit groupe.

## 6.2.2. À l'école de la communauté : la question éducative

*“Non si parla già di quella ordinaria istruzione morale, scientifica, e sociale, per la quale in tante guise, e con tante salutari discipline provedono le paterne sollecitudini del Governo, e della quale anche le greche famiglie qui dimoranti, godendo il favore della sudditanza, possono al pari di qualunque altro suddito approfittare, ma di quella particolare, e tutta propria istruzione si parla, che alla condizione di Nazionali Greci si conviene. Lo studio della Lingua della Nazione cui appartengono, la istituzione nelli principii di quel Rito Religioso nel quale nacquero, che fù dai loro antenati, e che è tutt'ora dalle stesse loro famiglie professato, sono questi gl'elementi di quella particolare, necessaria istruzione della quale si fà quivi parola”.*<sup>213</sup> Datée de 1834, cette délibération du Chapitre de la *Scuola* vénitienne exprime bien toute l'importance qu'a aux yeux des Grecs la question de l'éducation. Avec le culte, celle-ci constitue l'autre grand ingrédient du lien communautaire dans les colonies de la diaspora. C'est en effet à l'école que revient la tâche d'inculquer aux enfants grecs les rudiments de la langue et de la religion – c'est à dire des deux composantes fondamentales de cette « équation identitaire » qui

<sup>210</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 2, 1<sup>er</sup> décembre 1820, Articles 5, 6, 7 et 8.

<sup>211</sup> *Ibidem*, n° 19, 27 août 1836, Articles 9, 10 et 21.

<sup>212</sup> ANASTASSIADOU-DUMONT M., 2005a. *art. cit.*, p. 19.

<sup>213</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 150r-152r, 13 avril 1834.

caractérise une *gréçité* définie comme orthodoxe et grecophone. Et s'il faut se garder de trop identifier les deux termes – ne serait-ce que parce que les Uniates utilisent aussi la langue grecque dans leurs cérémonies religieuses !<sup>214</sup> –, force est de convenir qu'ils sont étroitement imbriqués aux yeux des Grecs eux-mêmes. Dans les plus petites des colonies de la diaspora grecque, il n'est ainsi pas rare de voir le prêtre orthodoxe assurer aussi les fonctions de maître d'école – une situation qui, si elle ne constitue en aucune manière une spécificité de la diaspora, contribue ici à renforcer la polarisation de l'identité communautaire grecque sur le critère religieux. Reste un problème de taille pour l'analyse historique : nos sources documentent moins la question éducative que la question scolaire. Dans des colonies où l'école s'adresse aux seuls garçons, on ne sait donc rien ou presque de l'éducation des filles, reléguée à un espace de la domesticité qu'il reste difficile de pénétrer.<sup>215</sup> De même, si chaque colonie de la diaspora grecque semble disposer de son école, la documentation dont nous disposons ne nous permet pas d'évaluer dans quelle proportion elles sont fréquentées par les élèves grecs. Alors que de récents travaux sur le cas égyptien ont montré qu'environ deux-tiers d'entre eux étaient inscrits dans des écoles grecques dans le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle,<sup>216</sup> nous sommes contraints de supposer que cette proportion était au moins égale dans nos trois cas d'étude – ceci au risque de perpétuer une vision « inclusive » du lien communautaire, et de sous-évaluer l'importance des choix individuels (par exemple celui de fournir à son enfant une éducation « locale » dans une école vénitienne, livournaise ou marseillaise), au profit des initiatives collectives opérant au sein de la « nation ».

### *Maîtres, écoles, enseignement*

À Venise, ces initiatives sont au nombre de deux, et articulent instruction élémentaire et éducation secondaire. La première est la fondation, en 1593 et sous l'impulsion de Gabriel Seviros, d'une école élémentaire grecque, dont le maître est payé par la confraternité grecque, probablement au prorata du nombre de ses élèves. Si son activité est mal documentée, on suppose que cette école a fonctionné jusqu'en 1797.<sup>217</sup> Encore en 1792, la *Scuola* de San Nicolò verse ainsi 48 ducats à Spiridion Vlandi, « *onde tener, ed ammaestrare nella scola sua figliuoli quattro di povere famiglie greche* ». Agés de 6 à 10 ans, les quatre jeunes garçons doivent être choisis par la *Banca* parmi les plus méritantes familles pauvres de

<sup>214</sup> Voir par exemple [Regolamento organico-definitivo] 1828, *op. cit.*, Chapitre II, Article 6 : « *Il Parroco ed il Coadjutore, oltre professare il rito greco cattolico, dovranno essere intelligenti della lingua greca, quale si pratica attualmente nelle sacre funzioni della Chiesa, e della lingua greca volgare per ascoltare le confessioni.* »

<sup>215</sup> On dispose ainsi de témoignages épars sur l'attention donnée par la bourgeoisie grecque de la diaspora à l'éducation des filles – particulièrement la lecture et l'apprentissage des langues. Pour ne citer qu'un exemple, voir l'étonnante lettre à sa fille Eleni du marchand épirote de Livourne Alexandros Patrinos (1756-1825), en date du 19 juin 1810 : « *sono contento della tua lettera scrittami in greco, d'autant plus si tu l'as écrite de toi même, sans que personne t'en ait fait la dictatura. Continue, mon enfant, à m'écrire tantôt en grec tantôt en français et en italien.* » ; cité in MANOUSSACAS 1988a, *op. cit.*, p. 69.

<sup>216</sup> TRIMI-KIROU K., 1996. « *Kinotis* » grecque d'Alexandrie : sa politique éducative (1843-1932), Thèse de doctorat inédite, Université Strasbourg II, pp. 656-659 (Annexe IV) ; l'auteur précise (p. 372) que la colonie grecque est alors, derrière la française, celle qui présente le taux le plus élevé d'enfants scolarisés dans les écoles de leur propre nationalité. Je remercie mon ami Aggelos Ntalachanis pour m'avoir indiqué et procuré cette référence.

<sup>217</sup> ARVANITAKIS 1999, *op. cit.*, p. 50 ; ADANJA 1970, *op. cit.*, p. 40.

la « nation », et être instruits “*con timor di Dio Signore, e con qualche coltura di lettere, sicchè venuti adulti esser in grado di procurarsi più facilmente, ed onestamente il loro vivere, e siano di assistenza al caso di bisogno ai loro genitori*”.<sup>218</sup> Soucieux de promouvoir l'éducation des enfants grecs, divers testateurs font alors en faveur de l'école de « *piccoli legati annui* », dont la gestion par la confraternité vient confirmer le rôle à la fois central et quotidien que celle-ci assure dans la promotion du lien communautaire à l'intérieur de la « nation ».

La seconde initiative est une conséquence du legs du marchand corfiote de Venise Tommaso Flanghinis, disparu en 1644. Par son testament, celui-ci offre à la *Scuola* la somme de 171716 ducats, dont le quart est destiné à la création d'une école grecque – à l'origine un séminaire orthodoxe, censé former les cadres de la hiérarchie ecclésiastique grecque.<sup>219</sup> Les conditions fixées par Flanghinis sont les suivantes : les boursiers doivent venir de préférence de Corfou et de Chypre, puis des autres régions grecques, les maîtres doivent être orthodoxes, et les diplômés doivent entrer au service de l'église ; enfin, cette école doit être soumise au contrôle des *Riformatori dello Studio di Padova* et des *Provveditori agli Ospedali e Luoghi Pii*.<sup>220</sup> Fondé en 1662 sur le modèle des collèges grecs de Rome et de Padoue,<sup>221</sup> le Collège Flanghinis fonctionne de 1665 à la fin de la République, formant annuellement 12 pensionnaires de 12 à 16 ans. Bon nombre d'élèves se voient ensuite offrir la possibilité de prolonger leurs études à la prestigieuse Université de Padoue,<sup>222</sup> où ils retrouvent les meilleurs élèves du *Stato da Mar*, auxquels Venise impose de poursuivre leurs études en *Terraferma*.<sup>223</sup> Financé sur les fonds propres de la *Scuola*, et dans une moindre mesure sur les dons et les legs de riches grecs, le Collège vient pourtant à manquer d'argent plus que d'élèves : lorsque la confraternité perd en 1797 la plupart des capitaux qu'elle avait investis dans la *Zevva* vénitienne, elle se voit contrainte d'opérer des coupes

<sup>218</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 6v, 1<sup>er</sup> janvier 1792. En 1823, Spiridion Vlandi est élu *maestro secondo* du *Ginnasio* grec de Venise, et la *Scuola* lui offre l'année suivante 1080 livres autrichiennes en récompense de ses bons services ; *Ibidem*, A 3 K 17, n° 37, 1<sup>er</sup> juin 1823, et n° 63, 28 juin 1824. À la mort de Vlandi (1830), sa veuve et ses deux enfants seront pris en charge par la *Scuola*, « *in vista anche delle benemerenze, e dei lunghi servizi prestati dal Vlandi* » ; A.I.H.V., B 5 K 23, 83r, Acte de décès de Spiridon qm Francesco Vlandi, 7 juin 1830 ; *Ibidem*, A 3 K 17, n° 125, 10 juillet 1830.

<sup>219</sup> MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, pp. 239-240 ; voir aussi ALBRIZZI 1771, *op. cit.*, pp. 156-157.

<sup>220</sup> Sur le Collège Flanghinis, voir KARATHANASSIS A.E., 1975. *Η Φλαγγίνειος Σχολή της Βενετίας* [L'École Flanginienne de Venise], Thessalonique, Kyriakidi ; *Id.*, 2002. « Il Collegio Flanghinis », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 197-208.

<sup>221</sup> Il s'agit, à Rome, du Collège Saint Athanase (fondé en 1576), et à Padoue, des collèges Paleokapas (« *Collegio Veneto de' Greci* ») et Cottuniano, respectivement fondés en 1632 et 1653, et unifiés en 1784. Sur le collège grec de Rome, voir PORFYRIOU H., 1998. « La presenza greca : Roma e Venezia tra XV e XVI secolo », in Donatella CALABI et Paola LANARO [éds.], *La città italiana e i luoghi degli stranieri*, Roma-Bari, Laterza, pp. 21-38, en particulier les pp. 22-32.

<sup>222</sup> Sur les 550 à 500 élèves du Collège Flanghinis entre 1665 et 1797, Dimitris Arvanitakis estime qu'au moins 80 s'inscrivent par la suite à Padoue ; cf. ARVANITAKIS 1999, *op. cit.*, pp. 55 et 61. Voir aussi FABRIS 1942, *op. cit.*

<sup>223</sup> Dans la notice biographique qu'il consacre en 1841 à Ioannis Capodistrias, lui-même ancien étudiant de l'université de Padoue et futur président de la Grèce (cf. *infra*, 8.2.3), Arthur de Gobineau mentionne l'existence de cette disposition, ironisant sur le fait que « pour prévenir le danger d'une instruction trop libérale et des pensées dont elle peut répandre le germe, on recommandait aux recteurs de se montrer indulgents, d'examiner superficiellement les élèves, et de distribuer les diplômes de docteurs sans rechercher de trop près si les candidats possédaient la science que la seigneurie aimait mieux savoir absente. » ; GOBINEAU A. de, 1841. « Capodistrias », *Revue des Deux Mondes*, série IV, 26, pp. 234-271, ici p. 236.

drastiques dans le budget qu'elle consacre à l'éducation.<sup>224</sup> L'activité du Collège Flanghinis est alors interrompue, et la *Scuola* en appelle plusieurs fois aux autorités autrichiennes et françaises pour obtenir leur aide.<sup>225</sup> En 1816, la confraternité ne peut ainsi plus financer (pour 230 livres italiennes par an) que l'éducation de huit « *giovini del nostro rito nei principi gramaticali* ». <sup>226</sup> Cinq ans plus tard, le nouveau règlement de la « nation » grecque comporte un *piano scolastico* destiné à relancer le Collège<sup>227</sup> : il prévoit alors son remplacement temporaire par un *ginnasio* devant accueillir 18 élèves (6 internes et 12 externes) auxquels seront dispensés des cours portant sur la “*lingua Greca Antica, e Moderna, la spiegazione delle Cerimonie, e riti Sacri, e di altre cose spettanti al Culto Ortodosso, con un corso regolare di Storia Ecclesiastica, e s'insegneranno gli elementi almeno delle lingue Latina, ed Italiana, non che l'Arismetica*”.<sup>228</sup> Ré-ouvert en février 1824, le Collège ne survit pourtant que peu de temps : aux 18 élèves prévus s'ajoutent de nombreux enfants réfugiés aux besoins desquels la *Scuola* ne peut subvenir,<sup>229</sup> et la confraternité doit décréter en 1834 sa fermeture pour un an, le temps de trouver un plan économique de sauvetage. Mais le Chapitre semble impuissant à proposer une alternative viable, et se contente de pleurer l'« âge d'or » d'un Collège Flanghinis dont le seul nom suffisait à attirer les familles grecques à Venise, et dont la mission dépassait largement la seule question éducative : « *qui la nostra Lingua era coltivata, qui il Rito degl'Avi Nostri era conservato, garantito, e proteto, qui in somma il nome, ed il carattere nazionale era pienamente mantenuto* ». <sup>230</sup> Rétabli une dernière fois en 1835, le Collège n'est alors plus qu'une école élémentaire privée, qui survivra jusqu'en 1907 en délivrant un enseignement conservateur, dont Dimitris Arvanitakis a pu dire que l'objectif était « *solamente che i Greci non fossero assimilati dall'elemento italiano* ». <sup>231</sup>

C'est un profil sensiblement similaire à celle de Venise qu'offre *a priori* l'école grecque de Livourne, dont l'histoire débute en même temps que celle de la confraternité de la Santissima Trinità.<sup>232</sup> Les statuts de 1775 établissent ainsi qu'il revient au Conseil des Seize de nommer un maître d'école en

<sup>224</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 1, 24 novembre 1818 : “*Dopo li successi cangiamenti politici del 1797 e dopo la decadenza della Veneta Zecca, mancarono li mezzi di poter supplire a tutti questi oggetti, e fù la Chiesa nostra nella imperiosa necessità di minorare persino, e di economizzare interinalmente anche le spese le più indispensabili.*”

<sup>225</sup> Voir par exemple A.I.H.V., A 3 K 13, f. 186rv, Pétition de la « nation » grecque à Napoléon I<sup>er</sup>, 22 février 1812. Sur l'école Flanghinis durant le premier XIX<sup>e</sup> siècle, voir XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 97-116.

<sup>226</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 245r-250v, *doc. cit.*, 30 juin / 4 juillet 1816.

<sup>227</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 5, “*Regolamento economico, amministrativo, e disciplinale della Nazione Greca stabilita e domiciliata nell'inclita Città di Venezia*”, 16 février 1821, Chapitres VIII et IX, Articles 93-138.

<sup>228</sup> *Ibidem*, n° 33, 8 mai 1823.

<sup>229</sup> *Ibidem*, n° 71, Lettre de la “nation” grecque à l'Imperio Regio Ispettorato in Capo delle Scuole Elementari, 30 décembre 1824 : “*Attualmente al numero di 43 sono li fanciulli di Greco Rito, iscritti alla istruzione elementare del nostro Collegio Greco Flangini, due terze parti dei quali all'incirca, appartengono a famiglie bisognose, e vengono poi tutti indistintamente istruiti a spese della Nazione. [...] Oltre poi al numero sopraindicato si possono calcolare altri 20 fanciulli circa, parte dei quali saranno in breve termine ascritti alla istruzione del Collegio stesso, e parte vengono privatamente istruiti.*”

<sup>230</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 150r-152r, Délibération du Chapitre, 13 avril 1834.

<sup>231</sup> ARVANITAKIS 1999, *op. cit.*, p. 63. Pour une étude très documentée sur la fortune de l'école au XIX<sup>e</sup> siècle, voir SOULOGIANNIS E., 1983. « H Σχολή Φλαγγίνη στη Βενετία. Μια πρώτη συμβολή στην ιστορία της λειτουργίας της 1824-1907 » [L'École Flanghinis de Venise. Une première contribution à l'histoire de son fonctionnement en 1824-1907], *Δ.Ι.Ε.Ε.Ε.*, 26, pp. 203-326, en particulier les pp. 203-217.

<sup>232</sup> S'il n'est pas exclu qu'un enseignement ait été donné aux enfants grecs de Livourne avant 1775, nous n'en n'avons néanmoins pas de trace documentée. Sur l'histoire de l'école grecque de Livourne, voir ZERLENTIS P., 1885. « Περί της εν Λιβόρων ελληνικής σχολής (1805-1837) » [Sur l'école grecque de Livourne (1805-1837)], *Παρουσσός*, 9, pp. 323-340 ; *Id.*, 1923. « Περί της εν Λιβόρων ελληνικής σχολής. Προσθήκαι » [Sur l'école grecque de Livourne. Additions], *Δ.Ι.Ε.Ε.Ε.*, 8, pp. 108-112 ; VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 320-325.

plus des prêtres et du personnel de l'église.<sup>233</sup> Dès 1775 est signé le premier contrat avec le maître d'école Panayotis Thomas, chargé d'enseigner l'italien et le grec aux enfants. Pour salaire, Thomas reçoit 62 sequins par an, et est logé gratuitement dans une maison attenante à l'église de la Santissima Trinità, celle-ci devant aussi servir d'école. La confraternité n'ayant pas encore été reconnue à la date du contrat (elle ne le sera qu'en octobre de la même année), ce sont les quatre représentants de l'église et un négociant qui s'acquittent du paiement.<sup>234</sup> L'expérience, tourne pourtant court suite à un épisode semi-burlesque impliquant le successeur de Thomas : embauché comme maître en 1791, le moine zantiote Akakios Petropoulos, est ainsi licencié l'année suivante pour avoir demandé une augmentation ; parti pour Venise, il s'arrête à Pise, où il se convertit au catholicisme et intègre la prêtrise !<sup>235</sup> La réouverture de l'école grecque de Livourne en 1805 marque alors la mise en place d'une véritable « politique éducative communautaire », qui ne s'est pourtant pas faite sans mal, l'épisode du moine Akakios étant encore dans les mémoires. À plusieurs reprises en 1802 puis en 1803, la « nation » invite ainsi les prêtres Neophytos Kyriakidis et Theodosios, à devenir desservants de l'église et maîtres d'école. Curieusement, l'invitation de janvier 1803 à Neophytos (maître à Naples et Messine) mentionne que celui-ci devra enseigner « *a tutti quei fanciulli poveri appartenenti alla nostra gente eventualmente qui presenti, dove non possono avere modo d'imparare (ma se ne trovano pochissimi in queste condizioni)* »<sup>236</sup> : une telle tournure laisse alors à penser qu'il s'agirait de cours gratuits à destination des enfants pauvres, dont le coût serait probablement pris en charge par la confraternité. Quant à Theodosios, il est renvoyé peu après son arrivée à Livourne, suite à des dissensions apparues au sein de la colonie grecque, et « les jeunes et les enfants grecs de Livourne » (« *οι εν Λιβόρνω νέοι και Ελλήνων παίδες* ») pétitionnent même en vain les représentants de la « nation » pour obtenir son maintien.<sup>237</sup> Par l'intermédiaire de ses négociants épirotes, la confraternité se tourne alors vers ses contacts de Ioannina – en l'occurrence les marchands Christodoulos Efthymiou (dont le frère Manoukis est alors à Livourne) et Ioannis Stamatakis – pour qu'ils leur indiquent un maître.<sup>238</sup> Comme dans le cas de Kreatzoulis à Marseille (*cf. supra*, 4.1.3), le recrutement du personnel employé par la « nation » est donc affaire de réseaux locaux et d'appartenances régionales, deux composantes dont le rôle déterminant dans les affaires communautaires reste hélas souvent mal documenté. Recommandé par Efthymiou et Stamatakis, le moine épirote Grigorios Paliouritis est finalement choisi, et arrive à Livourne en 1805.<sup>239</sup> Contre un

<sup>233</sup> [Costituzioni e capitoli] 1775, *op. cit.*, Chapitre III.

<sup>234</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Λιβόρνου*, reg. 25, n° 63, 29 avril 1775. Les représentants sont Theodoros Bezzos, Georgios Konstakis, Rizo Daskalos et Antonios Dimos, et le négociant est Nikolaos Delamaras.

<sup>235</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, pp. 50 et 53, 11/22 octobre 1791 et 7/18 août 1792.

<sup>236</sup> Lettre des représentants de la « nation » grecque de Livourne à Neophytos Kyriakidis, 26 janvier 1803 ; reproduite in ZERLENTIS 1885, *op. cit.*, pp. 323-324.

<sup>237</sup> Pétition du 26 avril 1804, reproduite in ZERLENTIS 1885, *op. cit.*, pp. 325-326.

<sup>238</sup> Sur Efthymiou et Stamatakis comme contacts de la confraternité livournaise en Épire, voir VLAMI 1997, *op. cit.*, p. 90, n. 17. Sur la présence à Livourne de Manoukis Efthymiou, voir la lettre du 1/13 mars 1804 reproduite dans TOMADAKIS 1982, *op. cit.*, p. 15, n° 1. Christodoulos Efthymiou s'installera en 1838 à Athènes, où il vivra jusqu'à sa mort en 1847 ; voir DERTILIS 1995, *op. cit.*, pp. 119-122.

<sup>239</sup> Sur Grigorios Paliouritis, voir SYNODINOS P., 1927. « Γρηγόριος Παλιουρίτης » [Grigorios Paliouritis], *Ηπειρωτικά Χρονικά*, 2, pp. 173-181 ; TOMADAKIS N.B., 1940b. « Ο Ανδρέας Κάλβος από Λιβόρνου εις Φλωρεντίαν » [Andreas Kalvos

salaire mensuel de 12 florins, il est alors chargé d'enseigner le grec et l'italien aux enfants grecs à raison de cinq heures par jour ; il s'acquittera de sa tâche jusqu'en 1816, établissant ainsi un record de longévité au regard des brefs mandats de ses successeurs – la plupart ne restent alors en place qu'une année ou deux.<sup>240</sup>

Quant à l'école, elle est placée sous l'autorité directe de la confraternité, qui s'occupe activement de son financement et de sa gestion,<sup>241</sup> et élit annuellement un surintendant pour s'occuper des questions pédagogiques et éducatives. L'importance de cette fonction est attestée par le fait que certains de ces surintendants ont aussi occupé des fonctions de premier plan au sein de l'administration de la « nation » : surintendant en 1806 et 1807, Michail Zosimas a ainsi été *governatore* en 1801 et 1804, tout comme Panayotis Pallis, surintendant en 1810 et 1811, et gouverneur en 1811, 1815, 1823 et 1826.<sup>242</sup> L'école grecque semble alors rencontrer la faveur des familles grecques de Livourne : en 1822, on ne compte ainsi pas moins de 42 élèves, répartis sur trois classes, pour un maître et un assistant.<sup>243</sup> La même année, la nomination de Kallinikos Kreatzoulis marque un tournant dans le contenu éducatif de l'école : celui-ci est alors calqué sur le modèle de l'école de Chio, et l'on y enseigne désormais la langue et la littérature grecques antiques, l'éthique, l'histoire et la religion.<sup>244</sup> L'influence de ce modèle explique qu'après le départ de Kreatzoulis pour Marseille en 1826, les représentants de la « nation » livournaise se tournent vers Neophytos Vamvas, grand philologue sciote, ami de Korais et ancien maître de Kreatzoulis.<sup>245</sup> Tout comme Korais avait peu avant refusé de prendre la direction du collège grec de Smyrne,<sup>246</sup> Vamvas refuse de venir à Livourne, mais cette fois au motif que les Grecs de Livourne cherchent un simple maître d'école plutôt qu'« un professeur, c'est à dire un homme sage et instruit » (« δεν τον ζητείτε προφέσσορα, δηλαδή, άνδρα σοφόν και επιστήμονα »).<sup>247</sup> Suite à ce refus, la confraternité s'adresse alors à divers ecclésiastiques servant ou ayant servi dans les colonies d'Ancône, de Trieste ou de Vienne (par exemple Nikolaos Kaloudis, Michail Apostolides, ou Ioannis Andreadis)<sup>248</sup> : à travers ces contacts se lisent aussi le degré d'intégration de la colonie livournaise dans l'espace interconnecté d'une diaspora grecque alors en pleine recomposition (*cf. supra*, 4.1.3). Malgré son succès, le collège périclité pourtant rapidement au cours des années 1830, et est contraint de fermer en 1837, semble-t-il

---

de Livourne à Florence], *Αφιέρωμα εις Κωνσταντίνου Αμάντου*, Athènes, K.L. Kyriakoule, pp. 163-196, en particulier pp. 172-176 ; TOMADAKIS 1982, *op. cit.*, pp. 15-22.

<sup>240</sup> La liste des maîtres de l'école grecque de Livourne est reproduite dans l'Annexe 34.

<sup>241</sup> Sur ce point, voir VLAMI 1997, *op. cit.*, pp. 88-90.

<sup>242</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, pp. 110-111 (3/15 février 1806), 120 (19/31 janvier 1807), 139 (15/27 janvier 1810) et 149 (15/31 janvier 1811).

<sup>243</sup> VLAMI 1997, *op. cit.*, p. 89.

<sup>244</sup> Sur les liens entre l'école de Chio et celle de Livourne, voir ZERLENTIS 1885, *op. cit.*, p. 336, et VOLIDES Th., 1911. « Γράμματα των επιτροπων της εν Χίω σχολής προς τους επιτροπους της εν Λιβόρνω ελληνικής εκκλησίας » [Lettres des curateurs de l'école de Chio aux curateurs de l'église grecque de Livourne], *Χιακά Χρονικά*, 1, pp. 110-115.

<sup>245</sup> Sur les liens entre Kreatzoulis et Vamvas, voir FASOULAKIS 1983, *op. cit.*, p. 13.

<sup>246</sup> « Lettre de l'immortel Coray aux habitants de Smyrne » (novembre 1803), in KORAIIS 1880, *op. cit.*

<sup>247</sup> Cette lettre est publiée dans ZERLENTIS 1885, *op. cit.*, pp. 336-337.

<sup>248</sup> Sur ce point, voir VLAMI 1997, *op. cit.*, pp. 90-91 ; sur Nikolaos Kaloudis et Michail Apostolides, voir KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 213-214 et 287.

faute d'élèves.<sup>249</sup> Cette fermeture coïncidant avec une période de dynamisme économique et démographique pour la colonie, nous ne pouvons que supposer que les élèves grecs ont alors rejoint le système scolaire livournais. Si elle est avérée, cette hypothèse s'expliquerait alors par la transition d'une logique éducative strictement communautaire, à une logique d'intégration dans les structures et les institutions de la société livournaise. À défaut d'avoir pu étudier plus avant ce sujet, nous avancerons qu'un tel choix aurait vraisemblablement concerné en priorité les rejetons de l'élite marchande grecque, et expliquerait non seulement la fermeture de l'école, mais aussi le maintien durant les années 1840 d'un maître appointé par le Conseil des Seize pour donner des cours aux enfants des familles grecques les plus pauvres de Livourne.<sup>250</sup>

Enfin, on ne saurait évoquer l'histoire de l'école grecque de Livourne sans mentionner la présence voisine des nombreux étudiants grecs de l'université de Pise, dont le parcours est doublement lié à la « nation » livournaise.<sup>251</sup> D'une part, car certains étudiants ont à Livourne des parents ou de la famille, où même fréquentent irrégulièrement l'église de la Santissima Trinità.<sup>252</sup> D'autre part, car la confraternité finance dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle les études de quelques-uns d'entre eux, comme ce Ioannis Mechrimis de Morée venu en 1788 étudier la médecine.<sup>253</sup> Quatre ans plus tard, elle examine même un « *piano sul modo di far venire sei giovani portati agli studi ed alle scienze e di mantenerli a spese della nostra chiesa* », et décide finalement de pourvoir aux besoins de cinq étudiants par an. Le système de quotas géographiques qui régit leur sélection reflète alors les rapports de forces internes à la « nation » : parmi les heureux élus, trois doivent venir d'Épire, un du Péloponnèse, et un de Chio ou de Smyrne.<sup>254</sup> Le nombre d'étudiants réduit ensuite de cinq à trois, ce système se maintient jusque tard dans le XIX<sup>e</sup> siècle, et les boursiers grecs viennent régulièrement grossir les rangs des facultés de médecine, de droit et de théologie de l'Université de Pise. À l'occasion, il arrive même que l'un d'entre eux travaille pour la confraternité livournaise, comme ce Dionysios Chatzipapas, temporairement engagé comme *parroco* en 1809.<sup>255</sup> Quelques années plus tard, nombre d'entre eux fréquentent enfin le charismatique métropolitain

---

<sup>249</sup> CINI 2007, *op. cit.*, p. 100.

<sup>250</sup> Ce maître est mentionné par Despina Vlami, qui ne donne malheureusement pas de détails supplémentaires ; cf. VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 324.

<sup>251</sup> Entre 1779 et 1841, on ne compte pas moins de 320 licenciés grecs de l'université de Pise ; cf. CINI 2007, *op. cit.*, p. 100. Alessandro Volpi note que Pise accueille de trois à cinq étudiants grecs par an entre 1780 et 1822, avant que cet effectif n'explose lors de la guerre d'indépendance – on compte ainsi 20 à 22 étudiants grecs par an entre 1826 et 1829 ; cf. VOLPI A., 2001. « Mercanti, studenti e lettori. Brevi premesse per una mappa del filioellenismo toscano », *Bollettino Storico Pisano*, 70, pp. 197-209, ici p. 200.

<sup>252</sup> Sur les liens entre les étudiants grecs de Pise et la colonie livournaise, nous renvoyons aux analyses contenues dans SIDERI A., 1989-1994. *Έλληνες φοιτητές στο Πανεπιστήμιο της Πίζας, 1806-1861* [*Les étudiants grecs de l'université de Pise, 1806-1861*], 2 vol., Athènes, Geniki Grammateia Neas Genias - Kentro Archeio Hellenikon Ereunon - E.I.E, t. I, pp. 349-366. Sideri reproduit par ailleurs l'acte de baptême d'un étudiant grec daté de 1829 (p. 372, n° 65) ; erronément attribué par l'auteur à l'église de la Santissima Trinità, ce document provient en réalité de l'église de la Santissima Annunziata, et témoigne donc de la présence d'éléments uniates parmi les étudiants grecs de Pise.

<sup>253</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, I/1, p. 40, 29 janvier 1788.

<sup>254</sup> *Ibidem*, I/1, p. 52, 21 février 1792, et p. 53, 10/21 avril 1792.

<sup>255</sup> *Ibidem*, I/1, p. 137, 9/21 juin 1809.

de Hongrie et de Valachie Ignatios (1766-1828), qui s'installe à Pise en 1815.<sup>256</sup> Ami et correspondant du philhellène suisse Jean-Gabriel Eynard ainsi que du ministre des Affaires étrangères de Russie et futur président de la Grèce Ioannis Capodistrias (*cf. infra*, 8.2.3), Ignatios fédère autour de lui un groupe d'étudiants grecs fortement politisés, et qui prendront par la suite fait et cause pour la cause de l'indépendance grecque.<sup>257</sup>

Loin des rives de l'Arno, le cas marseillais illustre pour sa part un aspect méconnu de l'éducation des Grecs de la diaspora, en l'occurrence l'impératif de formation technique des futures élites négociantes grecques. S'agissant d'une petite colonie comme celle de Marseille, cet impératif nécessite une meilleure intégration des élèves dans le système scolaire de la ville d'accueil, les structures éducatives traditionnelles de la communauté ne dispensant plus qu'un enseignement « identitaire » classique, mêlant langue grecque et religion orthodoxe. Nommé desservant de l'église grecque en 1826, Kallinikos Kreatzoulis est aussi chargé de donner aux plus jeunes de ses ouailles des rudiments de grec,<sup>258</sup> encore une fois sur le modèle de l'école de Chio. On ne dispose que d'un nombre très réduit de témoignages sur l'enseignement de Kreatzoulis à Marseille, mais on retrouve à partir des années 1820 des noms grecs parmi les registres des écoles privées et des pensionnats phocéens.<sup>259</sup> La plupart de ces jeunes élèves sont en fait issus de familles levantines ou grecques-catholiques, et il faut attendre une décennie pour voir apparaître dans les écoles marseillaises les rejetons de ces grands négociants sciotes dont l'érudit allemand Friedrich Thiersch écrit alors qu'« ayant besoin d'une instruction plus large à cause de la variété et des liaisons multipliées de leur commerce, [ils] renferm[ent] dans la sphère de leur activité l'étude des sciences, en faisant donner une éducation soignée à leurs enfants ».<sup>260</sup>

En dehors des cours qu'ils continuent de recevoir de Kreatzoulis, ces élèves suivent à partir des années 1830 ceux du Collège Royal de Marseille (puis Lycée Impérial, et futur Lycée Thiers), dont une brochure signale qu'il fournit « un cours complet d'études pour les lettres, les sciences et la philosophie », et ceci à destination des élèves de toutes origines et confessions – « Quant aux élèves des cultes différens, le Proviseur prend les moyens de les faire instruire dans leur religion, d'après le vœu de leurs parens ».<sup>261</sup> Une fois passées les cinq premières années (de la classe de huitième à celle de quatrième), ils intègrent la filière des « cours spéciaux de commerce et d'industrie », où est alors formée

---

<sup>256</sup> Sur le séjour pisan du métropolite Ignatios, voir PROTOSALTIS E.G., 1959-1961. *Ignatios Μητροπολίτης Ουγγροβλαχίας (1766-1828)* [Ignatios métropolite de Hongrie et de Valachie (1766-1828)], 2 vol., Athènes, Akademia Athinon, en particulier t. I, pp. 150-164.

<sup>257</sup> Sur ce point, voir PANESSA 2007, *op. cit.*, pp. 318-319 ; SIDERI 1989-1994, *op. cit.*, t. I, p. 156sq.

<sup>258</sup> A.E.G.O.M., *Délibérations*, n° 12, 27 novembre 1825, Article 3 : « Να προσκαλέσωσι τον εις Αιθρώνων ευρισκόμενον Ιερομόναχον κήριον Καλλήνικον Χίον, διά να είναι ο εφημέριος και ο Πνευματικός μας Πατήρ. Συγχρόνος δε και διδάσκαλος των τέκνων των εδώ ομογενών ». Nous n'avons pas de témoignage quant au fait que le prédécesseur de Kreatzoulis (l'archimandrite Arsenios Ianoukos) ait enseigné aux enfants grecs de Marseille.

<sup>259</sup> Sur ce point, voir les tableaux trimestriels des différents établissements, conservés en A.M., 40 R 5, *Etat des institutions et pensionnats, avec listes des élèves, demandes d'autorisation, correspondance, etc. (1820-1825)*.

<sup>260</sup> THIERSCH F., 1833. *De l'état actuel de la Grèce*, 2 vol., Leipzig, F.A. Brockhaus, t. II, p. 223.

<sup>261</sup> A.M., 33 R 2, *Instruction publique, Sciences, Lettres et Arts. Collège Royal – Lycée Thiers*, Brochure « Collège Royal de Marseille », 1833.



l'élite du négoce marseillais.<sup>262</sup> Ils y reçoivent des cours de langue et de littérature françaises, d'arithmétique et de géométrie, d'histoire et de géographie, de physique, de chimie et de langues étrangères, mais aussi d'« arithmétique commerciale » ainsi que de « droit commercial et tenue des livres ». Le bon niveau des élèves grecs engagés dans la filière commerciale et industrielle est attesté par la présence de nombre d'entre eux parmi les récipiendaires des prix de fin d'année. En 1835, Hippas Agelastos, Leonidas Argentis, Petros Rodokanakis et Athanasios Spantonis se divisent ainsi pas moins de sept prix de la classe de première année. Un an plus tard, Michail Rodokanakis et Stefanos (Etienne) Rallis raflent quatre prix dans la classe de 2<sup>e</sup> année, tandis que leurs cadets Petros et Pavlos Rodokanakis, Demetrios Agelastos et François Badetti s'en adjugent sept.<sup>263</sup> Quant aux cours de grec moderne, institués en 1834 et confiés au professeur Baphiadis, ils voient logiquement triompher les élèves grecs lors des remises de prix.<sup>264</sup>

### *L'éducation en diaspora : une question identitaire*

Ces honorables performances des écoliers grecs de Marseille seraient-elles l'« arbre qui cache la forêt » ? C'est ce que l'on peut penser à la lecture des pédagogues et intellectuels grecs du début du XIX<sup>e</sup> siècle, dont certains parmi les plus influents fustigent la méconnaissance de la langue grecque chez les enfants de la diaspora – alors principalement ceux des colonies d'Europe centrale et orientale (Vienne, Trieste, Pest, Odessa).<sup>265</sup> Derrière la question de leur maîtrise de la langue se profile le spectre de la perte d'un héritage ethno-culturel, et, à terme, d'une identité grecque fondée sur le binôme langue-religion.<sup>266</sup> Mais à cet attachement pour une langue « marqueur d'identité »<sup>267</sup> semble alors s'opposer une triple nécessité sociale et professionnelle pour les Grecs de la diaspora. D'une part, leur besoin de s'« intégrer » dans leur société d'accueil, qui semble les avoir poussé à opter pour le bilinguisme, voire à abandonner progressivement la langue grecque. D'autre part, le souci de distinction

<sup>262</sup> La brochure déjà mentionnée explique ainsi l'objectif d'une telle filière : « Dans un grand nombre de professions, les études classiques, toujours utiles sans doute, ne sont pas également indispensables. Plusieurs jeunes gens, par la position dans laquelle ils se trouvent, ou par des circonstances particulières, ne peuvent consacrer à leur éducation un temps considérable. [...] On a cru agir dans leur intérêt en ouvrant des Cours dans lesquels ils puiseront les connaissances nécessaires aux diverses professions qu'ils voudront embrasser. Dans une ville comme Marseille, qui entretient avec le littoral de la Méditerranée, avec l'Orient et nos Colonies, des relations importantes qu'un pareil établissement peut encore accroître, ces Cours, tout en offrant des connaissances utiles à tous les états, à toutes les positions, doivent être plus spécialement dirigés vers le commerce et l'industrie. »

<sup>263</sup> *Ibidem*, « Distribution solennelle des prix faite au Collège Royal le 24 octobre 1835 », p. 15, et « Distribution solennelle des prix faite au Collège Royal le 24 août de l'année 1836 », pp. 14-15.

<sup>264</sup> Sur les cours de langue du Lycée Impérial, voir DELMAS J., 1898. *Histoire du Lycée de Marseille*, Marseille, Imprimerie marseillaise, p. 54 ; voir aussi MASSON 1913-1937, *op. cit.*, t. VI, p. 66.

<sup>265</sup> Cette controverse sur la langue et l'éducation a été étudiée par Olga Katsiardi-Hering ; cf. KATSIARDI-HERING O., 1995. « Εκπαίδευση και διασπορά » [Éducation et diaspora], in *Νεοελληνική παιδεία και κοινωνία. Πρακτικά Διεθνούς Συνεδρίου αφιερωμένου στη μνήμη του Κ. Θ. Δημαρά*, Athènes, OMED, pp. 153-177.

<sup>266</sup> Sur ce point, voir KITROMILIDES P.M., 2008. « Diaspora, Identity, and Nation-Building? », in Minna ROZEN [ed.], *Homelands and Diasporas. Greeks, Jews and Their Migrations*, London-New York, I.B. Tauris, pp. 323-331.

<sup>267</sup> Nous reprenons ici la formule de la sociolinguiste Jacqueline Billiez ; BILLIEZ J., 1985. « La langue comme marqueur d'identité », *REMI*, 1/2, pp. 95-105.

d'une élite négociante grecque – ouvertement cosmopolite, bien qu'« intensément clanique »<sup>268</sup> – qui relègue progressivement la pratique de la langue grecque au seul espace domestique.<sup>269</sup> Enfin, le fait que le grec perde progressivement de son influence comme « langue commerciale » dans l'espace méditerranéen du premier XIX<sup>e</sup> siècle. Certes, on trouve encore dans les journaux marseillais des années 1810-1820 des annonces de personnes offrant « à Mrs. les négocians [leurs] talents, pour entretenir une correspondance suivie en idiome grec, comme aussi la tenue des livres en français et en grec ». <sup>270</sup> Celles-ci paraissent pourtant de manière de plus en plus sporadique, au fur et à mesure que le commerce du Levant perd de son importance pour l'économie phocéenne. S'il reste difficile d'évaluer l'importance respective de ces trois phénomènes et la manière dont ils se conjuguent aux niveaux individuel et collectif, il est aussi nécessaire de souligner que pour la période qui nous intéresse, la langue grecque fonctionne encore comme un « référent identitaire » largement incontesté, et ce quand bien même sa pratique ou sa maîtrise auraient baissé dans nos trois groupes d'étude.

Au débat historique sur la question linguistique se superpose enfin l'importance qu'a longtemps accordée l'historiographie à l'éducation, vue comme un enjeu essentiellement *politique*. Enjeu identitaire crucial, l'éducation est en effet conçue le vecteur par lequel se transmet l'*hellénisme*, héritage culturel à la fois inaliénable et constamment menacé. Dès lors, toute promotion de l'éducation a longtemps été interprétée comme un effort *en faveur de la nation*, et l'histoire des écoles grecques de la diaspora s'est confondue avec la *success-story* de la survie de l'hellénisme sous domination turque. Dans la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle, c'est d'ailleurs bien la soif d'éducation des Grecs qui les différencie le mieux de l'inculture proprement « barbare » des Turcs, et témoigne au passage de la permanence d'un peu de cette *sagesse* héritée des Grecs antiques. Diversemment relayées par la pensée raciale et l'approche culturaliste, ces conceptions ont été mobilisées pour expliquer en termes civilisationnels la radicale altérité entre Grecs et Turcs.<sup>271</sup> Dès 1843, Sagredo souligne ainsi que la Grèce a pu tirer des institutions pédagogiques et culturelles grecques de Venise (en l'occurrence le Collège Flanghinis et la typographie Glykis) « *i lumi di quel sapere, che in mezzo alla feroce ignoranza ottomana ella mantenne ed accrebbe, come il primo conforto dopo il*

<sup>268</sup> J'emprunte l'expression « intensément clanique » (*intensely clannish*) à l'historien Richard Clogg ; CLOGG R., 1990. « Educational and Political Activities of the Chiot Community in England during the Early Twentieth Century », in *Χίος και Εμπόριο*, Nea Smirni, Akritas – Etaireias Meleton Anatolikou Aigaiou, pp. 87-91, ici p. 90.

<sup>269</sup> Il conviendrait bien évidemment de procéder à une analyse plus fine de ces pratiques en fonction des périodes et des milieux sociaux. Le mémorialiste Ghislain de Diesbach rapporte ainsi que dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'élite du négoce grec de Marseille (les Rodokanakis, Vlastos, Skaramangas, Zarifis, ou Zafiroopoulos) forme « une caste à part » dont la langue domestique est l'anglais ; DIESBACH Gh. de, 1981. *Aix-Marseille, 1949-1955*, Paris, chez l'auteur, p. 152. Je remercie vivement le Dr. Philip Mansel pour m'avoir signalé cet ouvrage.

<sup>270</sup> Voir par exemple *Feuilles d'Affiches, annonces et avis divers de Marseille*, 25-26 mai 1814, p. 496, Annonce d'« une personne native de Smirne, se trouvant à Marseille depuis plusieurs années, victime des affaires du temps qui vient de passer, et dont la moralité est connue » ; voir aussi *Ibidem*, 21 novembre 1816, p. 2160 : « Un jeune homme nouvellement arrivé en cette ville, en possédant les langues Anglaise, Française, Italienne, Espagnole, Portugaise et Grecque, désirerait entrer dans une maison de commerce pour y être employé utilement. »

<sup>271</sup> Voir par exemple D'AZAMBUJA 1904, *op. cit.*, p. 54 : « Enfants grecs et enfants turcs reçoivent également l'instruction primaire, mais la différence est grande dans les résultats. L'enfant turc retiendra quelquefois plus de poésie, plus de maximes morales ; mais il est à peu près impossible de lui inculquer l'arithmétique. Point n'est besoin d'ajouter que l'enfant grec, sur ce chapitre, le dépasse de cent coudées ; preuve que l'enfant rapporte surtout de l'école ce qu'il a emporté du foyer. »

*pensiero di recuperare la propria libertà*».<sup>272</sup> Ce qui était pour certains un refuge culturel devient chez d'autres un moyen d'action, et des historiens n'hésitent pas à établir un lien entre éducation et politique. Ainsi Manoussos Manoussacas, qui parle d'une « contribution de la Diaspora – surtout dans le domaine de l'éducation – à la préparation du combat pour l'indépendance nationale ».<sup>273</sup> Nous ne rouvrirons pas ici le complexe dossier du rôle de l'éducation dans l'éveil d'une « conscience nationale » grecque, et nous contenterons de pointer la manière dont celle-ci est dépeinte comme un effort *en direction de la nation*, et donc comme une entreprise *essentiellement diasporique*.

En écho à la question des écoles de la diaspora, on trouve enfin celle de l'évergétisme des grands marchands grecs, conçu comme un engagement philanthropique et patriotique en faveur de la nation.<sup>274</sup> Cet écho est d'abord une continuité, affirmée avec force par l'historien Konstantinos Paparrigopoulos : « L'instruction publique ne reprit qu'à partir du dix-septième [siècle]. Cette renaissance est due à l'initiative de la communauté hellénique qui se forma à Venise par la réunion d'un grand nombre de fugitifs venus de tous les points de la Grèce. Ils quittaient la patrie, mais ils ne l'oubliaient pas. Désireux de lui préparer un meilleur avenir, ils avancèrent des fonds, ils firent choix de professeurs capables. Plusieurs écoles furent fondées à Athènes et à Janina ».<sup>275</sup> Bien documenté, ce phénomène a suscité l'attention des historiens grecs, qui ont souligné sa grande vitalité au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le cas vénitien, celui-ci contredit d'ailleurs partiellement la *doxa* d'une colonie en situation de marasme économique : encore en 1775, la *Scuola* de San Nicolò envoie ainsi un maître (Ioannis Venizelos) et des subsides au Séminaire d'Athènes, fondé vers 1750 par le legs du marchand grec Ioannis Dekas (Zuane Decca), et dont le *Guardian Grande* de la confraternité vénitienne a été institué provéditeur.<sup>276</sup> « Comme les milliardaires américains et avant eux »,<sup>277</sup> ces évergètes soucieux d'éducation sont alors perçus comme les promoteurs des Lumières en Orient, voire comme les agents du futur « réveil de la nation ». Avec la fondation de l'Etat grec, le phénomène des fondations d'écoles prend une nouvelle dimension, et participe de celui, plus large, des donations de la diaspora en faveur de la « mère-patrie ».<sup>278</sup> De lointains bienfaiteurs « qui de leur argent avaient entretenu vivante l'Idée de la Patrie », les Grecs de la

<sup>272</sup> SAGREDO 1843, *op. cit.*, p. 248. Sur la typographie Glykis de Venise, voir PLUMIDIS 2002, *op. cit.*, pp. 372-373.

<sup>273</sup> MANOUSSACAS 1981, *op. cit.*, p. 805.

<sup>274</sup> Sur ce point, voir TOMARA-SIDERIS M., 2007. «The Social and Historical Function of Euergetism», *Journal of the Hellenic Diaspora*, 33/1-2, pp. 105-112.

<sup>275</sup> PAPARRIGOPOULOS 1878, *op. cit.*, p. 399.

<sup>276</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, f. 12r, 16 mai 1775, et 16v, 1<sup>er</sup> mars 1776. Sur le cas vénitien, voir PLUMIDIS G., 1972b. « Σχολεία στην Ελλάδα συντηρούμενα από κληροδοτήματα Ελλήνων της Βενετίας (1603-1797) » [Les écoles de Grèce subventionnées par les dons de Grecs de Venise (1603-1797)], *Thesaurismata*, 9, pp. 236-249 ; MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 240 ; ADANJA 1970, *op. cit.*, p. 41. Sur le fonctionnement de l'école Dekas lors du passage à Athènes de l'intellectuel Iosipos Moisiodax entre 1756 et 1759, voir KITROMILIDES P.M., 1992. *The Enlightenment as Social Criticism. Iosipos Moisiodax and Greek Culture in the Eighteenth Century*, Princeton (NJ), Princeton U.P., pp. 36-37.

<sup>277</sup> DRIAULT E. et LHERITIER M., 1925-1926. *Histoire diplomatique de la Grèce*, 5 vol., Paris, P.U.F., t. I, p. 111.

<sup>278</sup> Voir par exemple l'oraison funèbre du négociant grec de Livourne Giovanni Schilizzi : « *Presentando prossima l'ora estrema, non solamente seppa soddisfar da Cristiano ai doveri della Religione ; ma diède anche prova di un patriottismo senza esempio, e di cui son capaci quasi soli i Greci, che sono fuori del proprio Paese, donando alla cara sua Patria una somma cospicua per fondare uno Stabilimento di Beneficenza* » ; SCOUFFOS P., 1876. *Discorso Funebre del Cav. Pietro G. Scouffos, Pronunziato nel dì 20 Marzo 1876 nella Chiesa della S.S. Trinità di Rito Greco Orientale in Livorno, sul Feretro, di John M. Schilizzi*, Livorno, Tip. Vennini, p. 11. Sur l'évergétisme au XIX<sup>e</sup> siècle, voir THEODOROU V., 1981. *Recherches sur les donations des Grecs de l'étranger à l'Etat hellénique pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de D.E.A., E.H.E.S.S.

diaspora deviennent ainsi les actifs contributeurs d'une « reconstruction nationale » envisagée comme une mission sacrée.<sup>279</sup> Et ces donations, au-delà de leur valeur propre, viennent alors confirmer un « paradigme de la diaspora » qui ne conçoit cette dernière qu'en relation avec un *homeland*, sur le mode d'un éloignement forcément *temporaire* de cette « communauté originelle » qu'incarnerait la nation.

### 6.2.3. La charité

« M. 3607 7752 0284 0249 9309, 4539 et 8700 à 9574 », ou, en termes plus choisis, « M. [Démétrius] Zafiropoulo, armateur et industriel à Marseille », fait en 1908 l'objet d'un bref échange de télégrammes codés entre Paris et la cité phocéenne. Le riche et puissant homme d'affaires grec est en effet candidat à la Légion d'Honneur, et c'est à la Préfecture des Bouches-du-Rhône qu'il revient de centraliser un maximum de renseignements sur l'impétrant. Dans le cas de Zafiropoulo, ces informations concernent principalement ses multiples activités économiques, que ce soit comme négociant, banquier, industriel ou armateur, ou encore comme actionnaire de nombreuses entreprises industrielles, sociétés financières, et autres compagnies de navigation. Un tel *curriculum* démontre assez combien Démétrius Zafiropoulo est un acteur clé de l'économie marseillaise de son temps, ce qui suffirait amplement à lui valoir la distinction qu'il convoite. Une seconde série d'informations révèle cependant un autre aspect du personnage public, en énumérant les « bonnes œuvres » qu'il a fondées ou entretient grâce à sa colossale fortune : « en outre du don si célèbre accordé par la maison pour la Défense nationale en 1870, M. Démétrius Zafiropoulo tient à la disposition de l'administration la somme de 150000 francs, montant du legs Etienne Zafiropoulo pour œuvres philanthropiques, patriotiques ou de bienfaisance ; Budget de souscription de la maison aux bonnes œuvres : 250000 francs par an ; Fondation de l'hospitalité des femmes (en face la gare) ; Secours à la Bouchée de pain, la Croix-Rouge ; œuvre des blessés, assistance par le travail, diverses de M<sup>me</sup> Arnavon, etc. ».<sup>280</sup> L'empressement des autorités parisiennes et marseillaises à relever ce qui, chez Démétrius Zafiropoulo, témoigne d'un engagement philanthropique et charitable, n'a en soi rien de surprenant : la promotion de ces valeurs par les élites sociales depuis la Restauration est un phénomène déjà bien connu, tout comme l'est le rôle de la bienfaisance dans l'affirmation d'une culture bourgeoise se souciant d'ordre civil et de progrès social.

De par ses enjeux et ses modalités, la bienfaisance intra-communautaire semble cependant obéir à une logique différente de celle qui caractérise les « bonnes œuvres » de la culture bourgeoise. Plus qu'une simple inscription dans l'espace social, elle conduit celui qui la pratique à participer de la

---

<sup>279</sup> Voir par exemple ANON., 1939. *Les "Évergètes" ou Bienfaiteurs de la Nation Grecque*, Athènes, Éditions de la Direction de la Presse au Ministère des Affaires Étrangères, pp. 4-5, qui signale qu'entre 1821 et 1933, 8000 donateurs ont donné 8 milliards, des « chiffres imposants [qui] justifient le fonctionnement d'une administration spéciale qui concentre, en vertu du Décret-Loi du 16 Octobre 1926, tous les services des legs et donations. »

<sup>280</sup> A.D., 1 M 117, *Légion d'Honneur, 1800-1914, U-Z*, Dossier « Démétrius Zafiropoulo (1908) ».

constante réactivation du lien unissant les membres de la communauté.<sup>281</sup> En renvoyant à cette « responsabilité mutuelle » que confère la conscience d’une origine partagée (à défaut d’une destinée commune), elle devient ainsi l’« expression économique d’une identification communautaire ».<sup>282</sup> Un tel constat ne se limite d’ailleurs pas aux seuls Grecs, et plus qu’une spécificité ethnique ou nationale, il semble qu’il faille y voir une sorte d’invariant de l’expérience diasporique. Au delà de l’aide ponctuelle apportée à quelques individus dans le besoin, la pratique charitable est le lieu d’une triple (re-)création : celle de l’existence même du groupe, celle de son essentielle cohésion, et celle de sa potentielle survie aux aléas du temps. Enfin, ce processus de création du lien communautaire passe largement par les institutions, qui jouent un rôle central dans la redistribution des richesses, et ont à cœur de pourvoir aux besoins des Grecs pauvres et des nécessiteux. Entre geste individuelle et gestion collective, il est donc nécessaire de considérer la bienfaisance dans ses trois dimensions principales, c’est-à-dire comme un enjeu politique dans la légitimation de la présence étrangère, comme un ensemble de pratiques sociales et économiques, et comme un des moteurs du processus de construction d’une identité communautaire.

#### *Les formes de la charité*

Autant qu’un objet économique ou social, la charité constitue pour les colonies de la diaspora grecque un enjeu politique. Avec l’entretien du culte orthodoxe, les activités caritatives constituent en effet une fonction essentielle du corps juridique – qu’il s’agisse d’une confraternité ou d’une *Scuola* – autour duquel la communauté s’articule et s’organise. Les Grecs de Venise l’ont compris, qui soulignent dans leur pétition de 1498 pour fonder leur propre *Scuola*, que celle-ci devrait apporter “*optimi fructi et assaissimi beni, con maxime suffragar al viver de molti infermi et impotenti, dar sepoltura a morti che de di in di miserabilmente muoreno, ajutar vedoe et orfani, costituiti in calamità et inopia insupportabele, che hano perso i mariti e padri neli servitii dela Vostra Serenità*”.<sup>283</sup> Cette centralité du projet caritatif n’est pas qu’un simple argument destiné à émouvoir les membres du Conseil des Dix : il s’agit en effet d’une condition essentielle de la reconnaissance juridique et politique des Grecs au sein de la société vénitienne. Plus de trois siècles après la fondation de la confraternité de San Nicolò, son *Guardian Grande* peut ainsi encore répondre aux nouveaux maîtres français de Venise, que le chapitre général de la *Scuola* “*è istituito per mantenere il Divin Culto nella Chiesa col metodo orientale e per gl’oggetti di beneficienza verso li Poveri della*

<sup>281</sup> Voir par exemple le travail de Vasiliki Seirinidou sur les Grecs de Vienne, qui souligne l’importance des réseaux d’entraide et d’assistance dans la définition d’une identité communautaire ; SEIRINIDOU 1999, *op. cit.*, pp. 244-245.

<sup>282</sup> Les expressions “*mutual responsibility*” et “*economic expression of communal identification*” sont utilisées par SIEGMUND S.B., 2006. *The Medici State and the Ghetto of Florence. The Construction of an Early Modern Jewish Community*, Stanford, Stanford U.P., p. 387.

<sup>283</sup> A.I.H.V., A 1 K 1, *Mariogola*, f. 5rv ; reproduit in MALTEZOU Ch.A., 2008. *Οδηγός του Αρχείου* [Guide de l’Archive], Venezia, I.E.S.B.P.V., p. 70.

*Nazione*”.<sup>284</sup> À Venise, ce lien entre activités caritatives et représentation juridique n’est toutefois pas une spécificité grecque : chaque *Scuola* – qu’elle soit *d’Arte e mestieri, di Devozione, Grande, Minore* ou encore *di Nazione* – se présente comme une association dont les activités sont essentiellement tournées vers la charité et l’entraide, le tout sous l’égide d’une Sérénissime au sein (et en l’honneur) de laquelle elle assure une importante fonction de justice sociale. Ainsi que le souligne James Ball, “*they provided the mechanism by which the rich could give for useful purposes and the poor obtain the benefits of their fellows’ piety*”.<sup>285</sup> En prenant en charge « ses » propres pauvres, la confraternité grecque se situe donc sur un double registre social et politique : d’une part, elle offre la garantie d’un contrôle exercé sur une population évoluant à l’écart des dispositifs traditionnels (et principalement catholiques) de contrôle social ; d’autre part, elle légitime la prétention des Grecs à conserver une certaine autonomie à l’intérieur du corps social vénitien.

Ainsi que nous l’avons vu, la confraternité grecque de Livourne et le conseil de fabrique de l’église grecque de Marseille s’occupent principalement de gérer les affaires relatives à la pratique du culte orthodoxe, et dans une moindre mesure, à l’éducation des enfants grecs.<sup>286</sup> De création plus récente que la *Scuola* vénitienne, ces deux institutions ont aussi une conception plus pragmatique de leur propre rôle, et représentent les intérêts des grands marchands grecs de ces deux villes bien plus qu’elles ne cherchent à incarner le corps de la « nation » toute entière. Et si la confraternité livournaise exprime à diverses reprises son souci de pourvoir aux besoins des Grecs les plus démunis, le fait est que ceux-ci restent largement moins nombreux qu’à Venise, et qu’ils sont alors pris en charge par une population sensiblement plus riche que dans la Sérénissime.<sup>287</sup> Dès lors, l’institution n’intervient guère que pour ventiler de la manière la plus équitable possible les fruits de la bienfaisance intra-communautaire. Et alors que la *Scuola* vénitienne apparaît assez tôt préoccupée par la question du financement de ses multiples activités caritatives, la confraternité livournaise ne semble pas ressentir la même pression économique. Entre autre exemple, on mentionnera cette délibération de 1788, par laquelle les seize « *signori rappresentanti* » autorisent les descendants de Maria Sculi veuve Bracacci, à

<sup>284</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 149rv, Déclaration de Ioannis Chalikiopoulos à Contarini, chef de la 1<sup>ère</sup> Section du Commissariat Général de Police de Venise, 12 juillet 1810.

<sup>285</sup> BALL 1982, *op. cit.*, p. 130. Sur la fonction d’assistance (*social welfare*) des confraternités, voir BLACK Ch.F., 2000. “The Development of Confraternity Studies Over the Past Thirty Years”, in Nicholas TERPSTRA [éd.], *The Politics of Ritual Kinship. Confraternities and Social Order in Early Modern Italy*, Cambridge-New York, Cambridge U.P., pp. 9-29, en particulier les pp. 25-29. Le cas des institutions charitables vénitiennes mériterait d’être comparé de manière plus systématique avec ceux d’autres villes italiennes voire européennes, qui présentent souvent un profil assez différent (par exemple la concentration/centralisation des activités caritatives entre les mains du pouvoir municipal ou des institutions religieuses). Pour une analyse du cas napolitain, voir MARIN B., 2005. “Poverty, Relief and Hospitals in Naples in the 18<sup>th</sup> and 19<sup>th</sup> Centuries”, in Ole Peter GRELL / Andrew CUNNINGHAM / Bernd ROECK [éds.], *Health Care and Poor Relief in Eighteenth and Nineteenth Century Southern Europe*, Aldershot, Ashgate, pp. 208-228, en particulier les pp. 215-217.

<sup>286</sup> Nous renvoyons ici au “manifeste” déjà cité des Grecs de Livourne, qui proclame qu’*hanno perciò i moderni rappresentanti immaginato quel sistema di fratellanza, perché lo hanno creduto il più adattato al Costume della Nazione, equo, e giusto insieme, dovendo concorrere al mantenimento della Chiesa chiunque vuol godere dei di lei Benefizi*” ; E.B.E., T.X.O., *Αρχαιο Αιθόρωο*, reg. 24/2, n° 62, *doc. cit.*, 22 juin 1775.

<sup>287</sup> Peut-être conviendrait-il de distinguer ici le cas marseillais du cas livournaï, où quelques documents (notamment ceux relatifs à l’école après 1837) témoignent de l’existence d’une population grecque désargentée. Néanmoins, nos recherches pas plus que la bibliographie existante ne nous ont permis à ce stade de saisir son importance numérique et sociale.

reprendre les biens dont celle-ci avait laissé le bénéfice aux pauvres de la « nation » grecque de Livourne, au motif que « *sono poveri al loro Paese, ed in estrema miseria, onde ad essi più che ad ogni altro povero spetta, e devono essere i medesimi preferiti nella distribuzione di tal carità* ». <sup>288</sup>

Dans l'ensemble, la charité intra-communautaire parmi les Grecs de Livourne semble s'organiser selon deux axes principaux : les soins aux malades, et l'allocation de secours aux nécessiteux, deux activités prises en charge par la confraternité. C'est en effet elle qui, en 1796, obtient de pouvoir louer (pour 20 sequins par an) une aile de l'*Ospedale della Misericordia*, afin d'y établir un hôpital grec ; abattu douze ans plus tard, celui-ci est alors remplacé par des maisons, dont le revenu locatif finance les soins des malades. <sup>289</sup> Entre-temps, c'est encore la confraternité qui, dès 1804, propose de louer à l'hôpital Sant'Antonio «une chambre spéciale dans laquelle les *Romaioi* malades puissent rester, se nourrir et être soignés par l'hôpital lui-même, tandis que notre Nation [το Γένος μας] couvrira les dépenses nécessaires». <sup>290</sup> Cette « chambre spéciale » doit être entendue comme une « chambre à part », le principal souci des Grecs étant alors celui d'une possible « contamination religieuse », du fait du prosélytisme des prêtres catholiques rendant visite aux malades. <sup>291</sup> Si une telle phobie n'est propre ni aux orthodoxes, ni aux catholiques, <sup>292</sup> il est intéressant de voir qu'elle se développe à Livourne autour d'une série de scandales mettant aux prises ces deux confessions, et participant d'une controverse plus vaste sur la visibilité urbaine des minorités religieuses (cf. *supra*, 5.3.2). Dès janvier 1771 – et déjà à l'hôpital Sant'Antonio –, un prêtre orthodoxe (Michaïl Giannakopoulos ?) est ainsi accusé d'avoir fait communier un marin russe mourant auquel il rendait visite. <sup>293</sup> Il est alors réprimandé par le gouverneur pour avoir violé l'interdiction faite au clergé orthodoxe par le *motuproprio* de 1760, d'administrer les sacrements en dehors de leur église ou des demeures privées. <sup>294</sup> Pourtant, des scandales similaires ne manquent pas de se répéter dans les années suivantes, témoignant du fait que, de par sa fonction et sa

<sup>288</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, f. 41, Délibération, 22 novembre 1788. Les requérants viennent de Calariti, une petite ville d'Épire.

<sup>289</sup> *Ibidem*, I/1, p. 133, 16/28 janvier 1808. Sur ce premier hôpital, voir VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 318, et CINI 2007, *op. cit.*, p. 100, n. 43. Si Vivoli rapporte que les Russes ouvrirent dès 1774 un hôpital dans le Borgo San Jacopo, on ne sait en revanche pas si des Grecs y furent admis ; il est par contre probable que cet hôpital soit celui affecté vingt ans plus tard «*per dare un comodo asilo agl'Inglese feriti quà venuti ultimamente*». Cf. Biblioteca Labronica, *Carte Vivoli*, b. 12, 6 juillet 1774, cité in CIANO 1986, *op. cit.*, p. 70 ; *Notizie del Mondo* (Venezia), 1794, n° 5, 16 janvier 1794, p. 42.

<sup>290</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, p. 101, 1/12 mars 1804 : « *μία κάμαρα ξεχωριστή εις την όποιαν να ημπορούν να σταθούν οι αρρωστημένοι Ρωμαίοι και να τρέφονται και να κοθράωνται από το ίδιον οσπιτάλιον και το Γένος μας να πληρώνη τα αναγκαία έξοδα.* »

<sup>291</sup> TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, pp. 101-102 ; PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 57 ; PAOLINI 1992, *op. cit.*, pp. 65-66.

<sup>292</sup> Sur l'inquiétude vénitienne face aux Juifs «*and their polluting influence within the Christian social fabric of the city*», voir DURSTELER 2006, *op. cit.*, p. 109.

<sup>293</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, reg. 966, *Copialettere Civili, 1771-1772*, ff. 21-23, 25 janvier 1771 ; *Ibidem*, reg. 11, *Lettere civile e militari del Governo, 1771*, 28 janvier 1771, cité in CIANO 1986, *op. cit.*, p. 72, n. 17.

<sup>294</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, ff. 8r-8v, *Motuproprio* du 22 août 1760, § 10 : «*Il Cappellano di questa Chiesa abbia la piena libertà di benedire per l'Epifania le case, e quartieri delle persone sottoposte alla sua Chiesa ; di amministrarvi il viatico agl'infermi di sua comunione alle case ; gli sia lecito usare le vesti sacerdotali, e tutta la pompa ecclesiastica prescritta nella sua liturgia nel tempo, che esercita il mestiere di Paroco nelle case proprie, anzi private ; egli sia proibito di farlo per le vie pubbliche sotto qualsivoglia protesto ò titolo.*»

vocation à accueillir des individus de différentes confessions, l'hôpital constitue alors un lieu stratégique des contacts intercommunautaires et des conflits identitaires.<sup>295</sup>

Quant à l'aide que la confraternité procure aux Grecs dans le besoin, elle semble varier selon les époques – ainsi que, peut-être, la typologie des requérants. Nous avons ainsi vu qu'en 1779, les Grecs de Livourne recommandent à ceux de Venise Alvise di Cipro et Catterina Mora Araba, dans l'espoir de leur faire obtenir une aide spéciale et adaptée à leurs besoins – en l'occurrence celle du legs Caragiani pour la libération des esclaves grecs (*cf. supra*, 4.1.3). Faute d'avoir trouvé d'autres cas semblables dans nos archives, nous sommes amenés à supposer qu'il s'agit là d'une mesure exceptionnelle, probablement due au fait que la confraternité de la Santissima Trinità, créée quatre ans auparavant, ne dispose pas des fonds disponibles pour subvenir aux besoins des deux réfugiés. Dans les décennies suivantes, l'aide qu'elle apporte aux requérants prend le plus souvent la forme de versements réguliers de petites sommes d'argent, à ceux d'entre les nécessiteux qui auront pris soin d'adresser une pétition à cet effet.<sup>296</sup> Quant aux nombreux réfugiés aidés par la confraternité durant les années de la guerre d'indépendance, ils constituent une catégorie spéciale dans la typologie des requérants, qui fera l'objet d'un développement à part (*cf. infra*, 7.1.2).

À Marseille, et en l'absence d'institution communautaire officiellement reconnue par les pouvoirs phocéens, l'activité caritative grecque ne joue pas le rôle légitimateur qui est le sien à Venise. Cantonnée à la sphère de l'action sociale, elle ne remplit qu'une fonction d'entraide et d'assistance, dans le giron d'une église faisant figure de seul référent identitaire clair au sein du groupe. Les activités caritatives des Grecs de Marseille semblent ainsi épouser dans un premier temps les contours mouvants d'une informelle sociabilité grecque à l'œuvre sur le Vieux Port, avant d'être confinées aux quatre murs de l'église orthodoxe à partir de la fondation de celle-ci, en 1820. Très peu documentée, la « première » charité grecque ne nous est connue qu'à travers de rares documents, comme cette pétition que le Smyrniote Zacharie d'Isaac Zacharie adresse en 1799 aux « citoyens vice-consuls de la République Française chargés des affaires des Relations Extérieures », afin d'obtenir le droit d'organiser une quête en sa propre faveur. Dans ses termes comme dans sa forme, cette demande constitue d'ailleurs un bon témoignage du caractère peu encadré de la pratique, en même temps que de son apparente banalité. Exposant sans fard ses mésaventures, Zacharie affirme ainsi qu'« il habite cette commune dans une détresse affreuse rapport aux circonstances actuelles. Dépourvu de toutes ressources alimentaires, il se voit bientôt réduit à la plus inique misère ; il a souffert jusqu'à ce jour dans l'espoir de pouvoir s'employer à quelque chose rien que pour subsister. L'exposant, citoyens vice-consuls, considérant son état pitoyable, considérant qu'un plus long séjour dans cette ville où il est parfaitement étranger, l'induirait encore plus à la mendicité de son pain, dont il l'exerce déjà vers ses compatriotes qui ne sont

---

<sup>295</sup> Voir par exemple A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, reg. 12, *Lettere civile e militari del Governo*, 1772, 24 février 1772 ; cité in CIANO 1986, *op. cit.*, p. 73 n. 18.

<sup>296</sup> On trouvera une liste de ces pétitions dans VLAMI 1996, *op. cit.*, p. 222, n. 128.



pas moins à plaindre dans ces circonstances, il réclame, citoyens vice-consuls, qu'il vous plaise de lui délivrer un passeport pour Gênes, où il sera sous la surveillance du consul de la République française audit Gênes, d'où il peut avec moins d'entraves être apportée [*sic*] d'écrire à sa famille et de recevoir des secours, soit de leur part que de celle de ses amis, afin qu'il ne meure pas de désespoir et de faim : il vous assure au reste qu'une quête va se former pour lui procurer son passage et sa nourriture pendant son passage à Gênes ».<sup>297</sup> En l'absence d'une église grecque à Marseille à cette époque, Zacharie a vraisemblablement l'intention de démarcher personnellement ses compatriotes afin d'obtenir leur aide, une pratique qui n'a rien d'incongru si l'on considère le faible nombre de Grecs présents sur le Vieux Port à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (*cf. supra*, 2.2.3). Si deux à trois générations plus tard, l'élite négociante grecque de Marseille se retrouve engagée dans des activités de bienfaisance locales et nationales, il reste extrêmement difficile d'établir les formes que prit la charité intra-communautaire grecque entre ces deux périodes. A en juger des délibérations qui nous sont parvenues, le conseil de fabrique lui-même ne semble en effet pas s'être engagé dans de telles activités. Plus que leur « absence » pure et simple, il faut vraisemblablement en déduire qu'elles aient été l'objet d'initiatives privées telles que les dons et les aumônes, un phénomène que seule une étude systématique des testaments grecs nous permettrait d'approcher de manière convaincante.<sup>298</sup>

Les diverses formes de charité renvoient à différents aspects de la solidarité communautaire, et parler d'une « charité intra-communautaire » revient à homogénéiser ce qui est avant tout un ensemble de pratiques disparates et souvent peu coordonnées. Une définition minimale de cette charité serait donc qu'elle tente d'offrir une réponse appropriée à des besoins dont elle considère le soulagement comme une mission (ou tout au moins une entreprise) collective. Nul doute, dès lors, que les situations particulières varient énormément d'une colonie à l'autre, en fonction de l'importance desdits besoins, mais aussi de la force du lien communautaire. De nos trois cas d'étude, c'est incontestablement Venise qui constitue le meilleur terrain pour l'étude de cette charité : d'une part, du fait de l'inégalable richesse documentaire des archives de la confraternité grecque, et d'autre part, du fait du profil même de la colonie grecque – ancienne, bien implantée, fortement structurée autour de sa Scuola, et confrontée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à la réelle pauvreté de certains de ses membres. Rompant avec notre méthode d'exposition habituelle, nous avons donc choisi de proposer une brève étude de cas sur l'administration de la charité grecque à Venise – sans pour autant perdre de vue nos deux autres exemples livournais et marseillais. Celle-ci sera organisée en deux temps : d'abord une analyse de la manière dont, parmi ses nombreuses attributions, la confraternité grecque administre aussi la charité en direction des pauvres et des nécessiteux de la « nation » ; ensuite, un aperçu de l'organisation « au jour le jour » de cette charité,

---

<sup>297</sup> A.N., AE B III 218, n° 200, Lettre de Zacharie d'Isaac Zacharie aux « citoyens vice-consuls de la R.F. chargés des affaires des Relations Extérieures », 9 thermidor an VII / 27 juillet 1799.

<sup>298</sup> Pour une présentation succincte de la présence grecque dans les fonds des notaires marseillais, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. XXXVI-XXXVIII.

un dispositif qui se retrouve profondément modifiée dans les années 1820 pour faire face aux nouveaux défis d'un lien communautaire en constante mutation.

*Le cas vénitien, 1 : Administrer la charité*

Dans les pages qu'elle consacre à la charité dans le ghetto de Florence au XVI<sup>e</sup> siècle, Stefanie Siegmund pointe un intéressant processus d'institutionnalisation : occupant une place de plus en plus centrale dans le dispositif de collecte et de distribution des aumônes, la *Misericordia*, première confraternité juive de Florence, exerce à la fin du siècle un contrôle direct ou indirect sur quasiment tous les aspects économiques et sociaux de la charité intra-communautaire.<sup>299</sup> Dans les colonies de la diaspora grecque, le processus d'institutionnalisation décrit par Siegmund semble avoir déjà opéré à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. À Venise en particulier, la *Scuola* de San Nicolò s'appuie ainsi sur une série d'institutions caritatives spécialisées dont elle gère les budgets, les personnels et les programmes. À travers elles, la confraternité tente de répondre à la plupart des besoins sociaux de la « nation », besoins qui vont de l'éducation aux soins en passant par l'occupation des femmes non mariées. Outre l'entrée au monastère, ces dernières ont aussi la possibilité de se voir attribuer une dot sur l'argent que gère la *Scuola* grecque : nombreux sont en effet les testateurs (et particulièrement les testatrices) grecs de Venise qui lèguent à la confraternité des sommes d'argent « *a favore di donzelle da maritar, o monacar* ». Des legs plus importants permettent en outre de donner à cette initiative un caractère moins circonstanciel – ceux de Nicolò Cubli, Graziosa Manolesso et Emanuel Glizuni permettent ainsi de doter annuellement une douzaine de jeunes filles grecques<sup>300</sup> – et la *Scuola* institue même à partir de 1743 des *quaderni delle figliole Greche da maritarsi*, afin de contrôler l'usage fait de ces sommes d'argent.<sup>301</sup>

Associé à la scolarisation des jeunes garçons, un tel dispositif reflète une logique proche de cet « engagement pour le futur de la communauté » que Stefanie Siegmund distingue dans l'effort des Juifs de Florence pour éduquer leurs fils et doter leurs filles, si bien que l'on peut douter du caractère typiquement juif que l'auteur distingue dans ces “*Jewish gender roles that made an education the most critical asset necessary for the survival of a young man and a dowry the most critical asset for the survival of a young woman*”.<sup>302</sup> Dans le cas grec aussi, ces deux enjeux apparaissent comme intrinsèquement liés à la naissance puis à la perpétuation d'une conscience communautaire. Cependant, la survivance à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle d'un actif système de dotation des filles à marier, semble également témoigner de la relative pauvreté de la

<sup>299</sup> SIEGMUND 2006, *op. cit.*, pp. 387-396.

<sup>300</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, f. 22v, 11 août 1776.

<sup>301</sup> *Ibidem*, f. 6rv, 22 décembre 1774 : « *Fatto lo spoglio da' quaderni delle figliole Greche da maritarsi, graziate ne' passati tempi, principiando dal 1743 ; e non comparse le fedi del loro matrimonio, onde ricevere il soldo a tal effetto lor respetivamente ballotato, giusto la volontà de' testatoti ; può credersi che in parte siano mancate di vita, ed in parte maritate senza il bisogno di averlo : lo che infirma il modo di beneficiare altre figliole bisognose pur del Ritto nostro ; e però mando parte il Clarissimo Guardiano Grande e sua Banca che per autorità di questo Venerando Capitolo, sia datta facoltà al Guardiano attuale, e successori, di scrivere circolarmente, e di usare tutte le necessarie diligenze per haver tracia della esistenza di dette figliuolle graziate, e della loro attuale condizione, onde poter ordinare a misura delle risultanze quanto occorresse per ottenere un fine così pio, e caritatevole. »*

<sup>302</sup> SIEGMUND 2006, *op. cit.*, pp. 392-393.

nation grecque de Venise. Mais l'exemple vénitien, de par sa complexité et sa variété, offre une image de la charité communautaire qui ne se réduit pas à ces seuls enjeux, loin s'en faut. Outre l'hôpital grec fondé avec une partie du legs de Tommaso Flanghini, on trouve aussi dans certains testaments des dons au profit des "*poveri infermi di Nostra Nazione*", et les exécuteurs testamentaires de Nicolò Caragiani ont à charge de gérer l'important legs en leur faveur par lui institué. En 1777, pas moins de 228 ducats sont ainsi pris sur ce legs pour que le jeune Demetrio Sida de Smyrne fasse soigner une "*pericolosa piaga nel femore, che li vâ serpendo, e divorando le sostanze di tutto il corpo*".<sup>303</sup>

Particulièrement prévoyant, Nicolò Caragiani a enfin destiné un legs "*a beneficio de' poveri schiavi di Nostra Nazione*", une bonne cause dont l'intitulé peut laisser sceptique dans la Venise de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Alors que l'on dispose d'indices sur la présence d'esclaves grecs dans la Sérénissime (comme du reste, dans une bonne partie du Sud de l'Europe) aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles,<sup>304</sup> leur existence à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ne semble plus liée qu'à l'intense activité de piraterie à laquelle s'adonnent encore les puissances Barbaresques.<sup>305</sup> Cela expliquerait d'ailleurs que les Grecs de Venise aient alloué d'assez fortes sommes (90 ducats en tout) aux deux anciens esclaves des Barbaresques que leur envoyaient les Grecs de Livourne. Dans d'autres documents, cependant, le terme « *schiavo* » semble aussi désigner certains réfugiés grecs ayant fui l'« esclavage » des Turcs, c'est-à-dire la domination ottomane sur les terres grecques. C'est ainsi le cas en 1795 d'Andrea Economopulo et Adamio Papadopulo de Patras, qui, "*scortati da amplissime attestazioni Patriarcali, e firmate anche da molti altri Vescovi*", ont échappé à la tyrannie du Pacha de Morée, et auxquels la confraternité offre 60 ducats pris sur le legs Caragiani.<sup>306</sup> Une fois de plus, ce secteur de l'activité caritative n'est pas laissé à la seule initiative privée, puisque la *Scuola* destine une des chambres qu'elle possède "*a ricovero soltanto di poveri schiavi, o di altri poveri passeggeri di nostra Nazione che capitano qui*"<sup>307</sup> – une destination toute théorique si l'on considère que déjà en 1795, celle-ci est déjà déclarée "*abitata da donne, intruse già, come lo sono, arbitrariamente*".<sup>308</sup> Il semble d'ailleurs qu'il s'agisse là d'un problème récurrent de la *Scuola*, puisqu'un quart de siècle plus tard, on la retrouve encore en train de déloger de « *la casa ad uso di Ospitale e li luoghi terreni serventi per il ricovero de' schiavi [...] tutti quei poveri individui che sono stati in esse ricoverati* », soit en tout pas moins de sept femmes, deux hommes et une famille !<sup>309</sup>

<sup>303</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, f. 25v, 22 mars 1777 (80 ducats), f. 26r, 5 juin 1777 (100 ducats), et ff. 28v-29r, 18 janvier 1778 (48 ducats).

<sup>304</sup> Sur ce point, voir MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, pp. 229-230 ; MATHOREZ J., 1919-1921. *Les étrangers en France sous l'Ancien régime. Histoire de la formation de la population française*, 2 vol., Paris, Librairie Ancienne É. Champion, t. I, pp. 190-193 ; voir aussi LEQUIN Y. [éd.], 1988. *La mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, p. 181.

<sup>305</sup> Sur ce sujet, voir PANZAC 2004, *op. cit.*, pp. 76-79.

<sup>306</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 34rv, 20 juillet 1795.

<sup>307</sup> *Ibidem*, f. 37rv, 7 décembre 1795. Ioannis Hassiotis mentionne une structure similaire à Naples, où « *la Confraternita spendeva dalle sue entrate un considerevole quantitativo per l'ospitalità in un edificio riservato anche per otto giorni a quanti tra i Greci di passaggio non avevano un alloggio per restare.* » ; cf. HASSIOTIS 1981, *op. cit.*, p. 441.

<sup>308</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, f. 37rv, 7 décembre 1795.

<sup>309</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 18, 27 novembre 1821.

Dot des jeunes filles, soutien aux infirmes, secours aux « esclaves », aux étrangers et aux réfugiés : la bienfaisance des Grecs de Venise semble être sur tous les fronts, dans un mouvement continu d'affirmation et de renforcement d'une solidarité ethno-religieuse à la base du lien communautaire. Dans la pratique, pourtant, celle-ci ne va pas toujours sans ambiguïté, ni sans heurt. L'ambiguïté en question est celle qui guide le geste caritatif lui-même. Nous avons déjà dit qu'en « faisant la charité », la confraternité se légitime dans son rôle de vitrine et de représentante de la « nation » grecque : autant que de donner, il s'agit donc de recevoir, en l'occurrence de la légitimité, voire de la respectabilité. On serait alors tenté d'établir un parallèle avec les motivations des donateurs individuels, qui cherchent par leur geste à s'attirer reconnaissance du groupe et prestige social.<sup>310</sup> Cette quête de *publlicité* a son revers : la tentation de la surenchère, dont les institutions communautaires tentent de se prémunir en dénonçant les mauvais payeurs. Ainsi ce « *nazionale* » anonyme ayant promis en 1818 de verser à la *Scuola* vénitienne pas moins de 6000 livres italiennes lors de la réouverture du Collège Flanghinis (*cf. supra*, 6.2.1), et qui ne semble pas s'être jamais acquitté de sa promesse.<sup>311</sup> Quant aux heurts, ils interviennent lorsque les activités caritatives grecques se retrouvent en porte-à-faux, face aux pratiques de la société d'accueil. C'est par exemple le cas lorsqu'en 1827, les autorités autrichiennes de Venise demandent aux Grecs de rendre compte du legs fait par Catterina Mormori veuve Armeni. Par son testament, celle-ci a en effet laissé 600 thalers aux institutions grecques de Venise (l'église, le séminaire et le monastère), plus 30 thalers pour les pauvres de la « nation ».<sup>312</sup> La controverse qui s'ensuit montre bien quel flou juridique entoure alors ces pratiques charitables : alors que les Autrichiens reprochent aux Grecs de ne pas avoir demandé l'autorisation du gouvernement pour accepter ce legs, ceux-ci rétorquent qu'ils n'avaient pas à le faire, s'agissant d'une donation qu'ils considèrent comme une offrande privée.<sup>313</sup>

Un an auparavant, et de manière sans doute plus explicite, le grand « audit » des dépenses publiques vénitiennes auquel s'étaient livrées les autorités autrichiennes avait déjà fourni l'occasion de mesurer toute la distance séparant logique communautaire et politique d'assistance sociale. Dans un souci de mieux contrôler des *Scuole* au fonctionnement jugé opaque, les Autrichiens demandent à la *Scuola* de leur remettre ses livres de comptes. Quelques semaines plus tard arrivent les « *Osservazioni emerse dall'Imp. Reg. Ragioneria Centrale di Venezia sul reso conto della gestione delle rendite della Scuola di S. Nicolò e Chiesa di S. Giorgio de'Greci* »<sup>314</sup> : les auteurs du rapport y pointent du doigt de nombreuses irrégularités de gestion et d'administration, dont certaines portent sur les pratiques caritatives. Plus largement, la

<sup>310</sup> Parlant de “*bidding for honors*” à propos des offrandes publiques faites à la synagogue de Florence au XVI<sup>e</sup> siècle, Stephanie Siegmund affirme ainsi : “*Contributions were made conspicuously, in public, so that giving alms was itself an expression of commitment to the new community and an assertion of one's place in the social hierarchy of the ghetto*” ; *cf.* SIEGMUND 2006, *op. cit.*, p. 387-389. Voir aussi BLACK 2000, *op. cit.*, p. 25.

<sup>311</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 1, 24 novembre 1818.

<sup>312</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 99rv, Testament de Catterina Veuve Armeni, 24 décembre 1822, « publié » le 20 avril 1827.

<sup>313</sup> *Ibidem*, ff. 88v-89r, *Memoria delli rappresentanti della Nazione Greca in questa Città, relativa alla venerata Ordinanza n° 11705/671, concernente i due più legati disposti per testamento dalla defunta Catterina Mormori Vedova Armeni* (16 juillet 1827).

<sup>314</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 72v-74r, *Osservazioni emerse dall'Imp. Reg. Ragioneria Centrale di Venezia sul reso conto della gestione delle rendite della Scuola di S. Nicolò e Chiesa di S. Giorgio de'Greci per l'epoca dalli 13 marzo 1825 a 9 giugno 1826, 30 septembre 1826.*

*Scuola* se voit reprochée de multiplier les dépenses inutiles. C'est ainsi le cas de sept prisonniers grecs du bagne maritime des *Muneghette*, pour l'entretien desquels la confraternité a dépensé près de 480 liras en 1825-1826. L'observation des Autrichiens est cinglante : *“Tutte le case di arresto o di pena dello stato provvedono ai bisogni dei detenuti [...] Hanno un trattamento non così aspro, che reclamar possa il giornaliero provvedimento della pia opera”*. De même, les Grecs sont accusés de dépenser inutilement de larges sommes d'argent pour secourir leurs malades, alors que ceux-ci pourraient bénéficier des soins délivrés par les institutions municipales, *“ove essendosi considerati con molte convenienza ed umanità li poveri malati Greci, come parte della povertà veneta, sarebbero accolti curati e mantenuti separatamente dal Comune nell'Ospitale Civico, e raccolti nella casa di Ricovero. Con questi riflessibili vantaggi dei quali approfittar può per diritto liberamente il povero Greco malato o no, che sia nell'uno o l'altro dei detti stabilimenti, ov'è notorio il buon governo che vien fatto dei miseri, non si comprende perchè venga invece dispendiata una summa di qualche rilievo”*. Sur ce dernier point, la *Scuola* oppose un argument simple : certes, une convention du 26 juin 1812 autorise bien les Grecs de Venise à être admis à l'hôpital de la ville, mais une telle mesure ne saurait être considérée comme obligatoire.<sup>315</sup> Par cette réponse, les Grecs n'opposent pas une fin de non-recevoir aux autorités de Venise : ils ne font simplement qu'affirmer la prévalence de leur logique communautaire sur la rationalité économique dont se réclame la municipalité. Cette distinction, pourtant, ne signifie pas que la rationalité économique est absente du projet caritatif de la « nation » grecque ; bien au contraire, on la retrouve même au cœur des dispositifs d'administration et de contrôle de la charité au quotidien, que ce soit sous sa forme « institutionnelle » comme sous ses espèces plus informelles.

#### *Le cas vénitien, 2 : La charité au quotidien*

La charité, en effet, n'est pas seulement une affaire de grandes institutions et de pieuses fondations : elle se joue aussi (et peut-être même surtout) au quotidien, au contact de ces pauvres formant *“questa classe che tanto interessa l'Umanità e la pietà”*.<sup>316</sup> Les secours aux nécessiteux s'appuient sur deux sources principales de revenus : l'argent collecté au moyen d'une « caisse des pauvres », et celui laissé par des particuliers sous forme de legs. Quant à la mendicité et aux quêtes privées, elles restent très mal documentées jusqu'à leur interdiction en 1821 par l'occupant autrichien.<sup>317</sup> Il convient de pointer immédiatement un important déséquilibre dans la documentation : si l'on dispose en effet de nombreuses informations sur les legs récurrents, les pratiques liées à la caisse des pauvres restent largement méconnues. On sait ainsi qu'un *“bacile dei poveri”* et un *“bacile della povera famiglia”* (jusqu'en 1821) recueillent le produit de la quête durant la messe, et que cette somme est ensuite remise à la

<sup>315</sup> *Ibidem*, ff. 80v-84v, Rapport de la nation grecque à la *Cesarea Reg. Delegazione Provinciale di Venezia*, 10 décembre 1826.

<sup>316</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 5, *doc. cit.*, 16 février 1821, Chapitre X, Article 160.

<sup>317</sup> Le ban de 1821 reçoit d'ailleurs le soutien de la confraternité grecque ; cf. A.I.H.V., A 3 K 17, n° 5, *doc. cit.*, 16 février 1821, Chapitre X, Article 139 : *“Il bando della mendicizia, e della questua, che con salutarì principi, e con discipline non mai abbastanza encomiate, fu condotto al suo termine dalle sollecitudini instancabili della Congregazione di Carità, dovrà anche per parte della Nazione nostra essere possibilmente sostenuto e presidiato: quindi sarà rigorosamente proibita nella Chiesa la questua.”*

*Scuola*, qui la redistribue ensuite aux pauvres sous forme d'aumônes qui se tiennent régulièrement devant l'église grecque.<sup>318</sup> De même, c'est dans la caisse des pauvres que semble être versé l'argent que les Grecs de Venise lèguent par testament aux pauvres de leur « nation » : déjà cité, le testament de Catterina Mormori veuve Armeni dispose en effet que 30 thalers soient versés “*nella Cassa dei poveri della Nazione Greca di questa Città*”.<sup>319</sup> En l'absence de mention précise, on peut donc supposer que c'est aussi dans ce fonds que sont versées les sommes que d'autres Grecs laissent par testament pour “*li poveri di questa Città*” ou “*a beneficio dei poveri della mia Nazione*”.<sup>320</sup>

À ces dispositions ponctuelles viennent s'ajouter une série de legs annuels spécifiquement destinés au soutien des pauvres et des indigents. Afin de garantir la pérennité de leur oeuvre de charité, les testateurs ont parfois recours à stratégies financières assez sophistiquées, le plus souvent des placements dont les dividendes doivent être redistribués. C'est par exemple le cas du legs d'Hadgi Leonda Cristo, un marchand natif d'Argirocastro, en Epire : par son testament (1778), il investit 18000 piastres à la *pubblica Zecca* de Venise, et charge la confraternité de gérer les intérêts annuels du capital, en prélevant sur cette somme 40 piastres “*per li poveri di questa Città*”, et en remettant le reste au clergé d'Argirocastro. Et devant la complexité de l'opération, la *Scuola* n'hésite d'ailleurs pas à demander à l'héritier de Leonda Cristo “*una qualche gratificazione per il disturbo*” !<sup>321</sup> Témoignant d'un même souci de garantir une rente régulière, le testament de Giorgio Condaxi qm Pano (1825) stipule pour sa part que le frère du testateur hérite d'une maison, qu'il peut habiter, louer ou bien faire louer par la confraternité, en échange de 100 livres autrichiennes par an pour les pauvres de la « nation » ; à la mort du frère, la maison devra aller à la *Scuola* pour être louée, un quart de la rente lui étant destinée ainsi qu'à l'église, et les trois autres quarts devant aller aux pauvres.<sup>322</sup>

Loin d'être anecdotiques, ces legs constituent la plus grande partie des sommes destinées à ce type de charité. Sur les 2516,80 livres dont la Confraternité vénitienne dispose à cet effet en 1821, plus de 80 % (2071,32 livres) proviennent des deux legs d'Antonio Giorgio Nini et de Cristo Zuanne, le reste se partageant entre un don annuel de 200 livres du consul de Russie Spyridon Narantzis (8 %), et le produit du *bacile dei poveri* (245,92 livres, soit 10 %).<sup>323</sup> Consciente de leur poids économique, la *Scuola* grecque de Venise cherche d'ailleurs à encourager de telles dispositions testamentaires. En ouverture du *Protocollo degl'Atti della nazione Greca riguardanti il Culto, la beneficenza, e l'istruzione, 1818-1862*, figure ainsi un clair appel aux généreux contributeurs : “*Niente è più conforme allo spirito della Religione, e della beneficenza quanto le Pie Istituzioni, gli autori delle quali meritano certamente un luogo distinto nei fasti dell'umanità. La posterità più remota ricorderà però con tenero trasporto il nome frà gli altri del qm Tommaso Flangini [...]. Non dissimile fù pure il*

<sup>318</sup> *Ibidem*, Chapitre X, Articles 150 et 153.

<sup>319</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 99rv, Testament de Catterina Veuve Armeni, 24 décembre 1822, « publié » le 20 avril 1827.

<sup>320</sup> *Ibidem*, ff. 93v-94r, Testament de Maria Lessi veuve Streffi, 23 juin 1825, « publié » le 10 octobre 1827 ; *Ibid.*, ff. 199r-200v, Testament du Comte Giorgio Mocenigo, 20 juin 1834, « publié » le 10 mai 1839.

<sup>321</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 46r-47r, Délibération, 7 mai 1779.

<sup>322</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 100rv, Testament de Giorgio Condaxi qm Pano, 1<sup>er</sup> juillet 1825, « publié » le 10 décembre 1827.

<sup>323</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 7, 22 mai 1821.

zelo particolare di diversi altri benemeriti nazionali li quali dopo aver eretta a proprie spese la Chiesa nostra, non hanno mancato anche di dotarla colle continue spontanee loro oblazioni, e colle loro testamentarie disposizioni, colle quali appunto si sono procurati alla medema dei vistosi capitali, che investiti principalmente nella pubblica Zecca, prestarono alla Nazione fino all'anno 1797 dei annui ragguardevoli redditi. Con questi redditi avendo coll'andar del tempo accresciuti li di lei fondi, e capitali, non hanno mancato li nostri maggiori di occuparsi negli oggetti tutti, che interessar potevano la Religione, e la Umanità, non menocchè il maggior lustro della nostra Nazione".<sup>324</sup> De document intime nous offrant un aperçu unique sur le rapport entre inquiétude métaphysique et conscience sociale – ce que Tirtsah Levie Bernfeld qualifie de “*combination of piety and wealth*”<sup>325</sup> –, le testament devient ici un acte de bienfaisance publique destiné à témoigner de la solidité du lien communautaire, tout en garantissant la survie du groupe après la mort du testateur.

De par la régularité des besoins auxquels elle entend répondre, la charité faite aux pauvres obéit à une temporalité chrétienne que rythment la liturgie et les fêtes religieuses. A Venise, la *Scuola* procède ainsi à de régulières distributions d'argent : une chaque dimanche, une autre deux fois par mois après la messe, et trois dernières lors des grands fêtes de Pâques, de l'Assomption et de Noël. Un tel dispositif est probablement rendu nécessaire du fait du nombre de pauvres grecs vivant dans la Lagune : pas moins de 79 individus et familles figurent ainsi sur la liste que dresse la confraternité en 1792, chacun d'eux se voyant accorder mensuellement une somme allant de 1 lire et 10 *soldi* jusqu'à 7 liras. Une telle liste ne reflète d'ailleurs pas uniquement le souci de la nation grecque de rationaliser une dépense qui s'élève alors mensuellement à 161 liras et 10 *soldi*. S'inscrivant dans une perspective de contrôle socio-économique de la charité, elle a pour objet d'empêcher que l'argent des aumônes ne profite indûment à des “*individui, che tutto giorno accattano il soldo, sani di corpo, ed in età capace di guadagnarsi il pane colle proprie fatiche, togliendolo alli veri poveri, che sono le famiglie vergognose, ed inferme, quali giacciono nelle proprie case bisognose di soccorso*”.<sup>326</sup> La distinction entre « bons » et « mauvais » pauvres est ici centrale, et repose sur la notion de « besoin » comme fondement de la définition même du pauvre. Est ainsi un « bon » pauvre celui qui ne peut se passer du secours de la « nation » pour subsister, celui qui profite des largesses de ses compatriotes n'étant qu'un imposteur dont l'attitude nuit à la collectivité.

Signe de sa détermination à lutter contre de tels abus (et preuve de l'échec des mesures prises en 1792 ?), la *Scuola* procède en 1821 à une refonte complète du système de charité, et instaure un nouveau dispositif venant bouleverser en profondeur les relations entre acteurs comme les méthodes de contrôle social.<sup>327</sup> Modification des rythmes, tout d'abord, puisque si les distributions s'organisent toujours autour d'un triple rythme hebdomadaire, mensuel et annuel, l'aumône autrefois bimensuelle ne se tient plus que le premier dimanche de chaque mois. Deux catalogues des pauvres de la nation

<sup>324</sup> *Ibidem*, n° 1, 24 novembre 1818.

<sup>325</sup> LEVIE BERNFELD T., 1993. “*Caridade Escapa Da Morte*: Legacies to the Poor in Sephardi Wills from Seventeenth-Century Amsterdam”, *Dutch Jewish History*, 3, pp. 179-204, ici p. 179.

<sup>326</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 9r-10r, 2 mars 1792.

<sup>327</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 5, 16 février 1821, Cap. 10, “*Dei Poveri, degli infermi, e delle famiglie indigenti*”.

sont alors établis : l'un contient les noms de ceux bénéficiant des secours lors des distributions de Pâques, l'Assomption et Noël, l'autre de ceux pouvant prétendre à l'aumône mensuelle.<sup>328</sup> Les deux listes sont clairement distinctes, puisque sur les 81 individus figurant sur la première, seuls 43 sont portés sur la seconde. On notera aussi que la majorité des personnes portées sur ces listes sont des femmes, ce qui constitue un indicateur de leur vulnérabilité, et, pour les veuves et les orphelins, de leur dépendance économique vis-à-vis des membres de leurs familles (mari ou père).<sup>329</sup> Quant aux besoins des pauvres, ils sont cernés au plus près, avec leur répartition en différentes catégories correspondant chacune à une somme précise : 2, 3, 4, 5, 6 ou 8 livres par an, et 2, 3 ou 4 livres par mois. Au total, la confraternité prévoit ainsi de distribuer 310 livres lors de chacune des trois grandes fêtes annuelles, et 110 livres lors de chaque aumône mensuelle, soit un budget de 2250 livres par an en dehors de la charité dominicale. La *Scuola* avance elle-même que l'élaboration de ces listes correspond à un double objectif : d'une part, améliorer le système des aumônes en rationalisant la procédure et le rythme des distributions ; d'autre part, écarter de ces distributions les pauvres jugés « indésirables », c'est-à-dire ceux ne méritant pas de jouir de l'assistance de la « nation ». Deux ans après l'établissement des listes de 1821, la *Scuola* peut ainsi annoncer (non sans fierté) que celles-ci ont permis “*l'esclusione di oltre trenta individui i quali in ogni una delle tre annuali distribuzioni assorbivano la summa di due a tre cento franchi*”.<sup>330</sup>

Car la mesure phare du nouveau règlement est sans doute de renforcer sensiblement le dispositif du contrôle que la confraternité exerce sur “*tutti li poveri indigenti, e vergognosi, gli infermi, e le povere famiglie*”. Pour être inscrits sur les catalogues, ceux-ci doivent désormais exhiber un certificat des chapelains de l'église grecque-orthodoxe “*nel quale sia descritta la patrie, l'età, se è solo, o con famiglia, e come composta, se abbia, o non abbia qualche personale risorsa, pensione, od altro, e se frequenta la Chiesa, e li SS.mi Sacramenti*” (art. 142). Cette mesure instaure un véritable contrôle social sur les pauvres, un motif qui constitue le revers de la tant célébrée solidarité communautaire. Loin des idéaux d'entraide chrétienne et de cohésion nationale, ce contrôle est rendu possible par la prise en main des leviers de la charité communautaire par la confraternité, et l'instauration d'un nouveau dispositif au sein duquel les chapelains de l'église n'ont plus qu'un rôle accessoire – en l'occurrence celui de délivrer des certificats de bonne conduite chrétienne. Car la centralité du critère religieux ainsi que le rôle des chapelains ne doit pas faire oublier que la confraternité entend gérer seule les catalogues, et donc la charité : elle se réserve en effet le droit de répartir les pauvres entre les différentes catégories (art. 149), de refuser d'inscrire certains individus (art. 146), d'en ajouter d'autres (art. 148), et enfin de procéder elle-même aux distributions d'argent (art. 156). Peu importe, en définitive, que ce règlement n'ait pas permis d'éviter de nouveaux abus, dénoncés

<sup>328</sup> Voir Annexe 35.

<sup>329</sup> Sur ce point, voir KONSTANTINIDOU 1999, *op. cit.*, p. 194, et XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 74-75.

<sup>330</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 39, 19 juin 1823.



dix ans plus tard lors de l'établissement du nouveau catalogue des pauvres de la « nation ».<sup>331</sup> Car au-delà du caractère circonstanciel de certaines des mesures qu'il préconise, il témoigne de l'emprise qu'exerce la *Scuola* sur les activités caritatives de la « nation ». C'est en effet elle qui non seulement administre les biens et gère les investissements, mais aussi et surtout, qui contrôle les collectes de fonds et le dispositif de redistribution de l'argent. Une fois encore, derrière la tentative de rationalisation économique se profile l'enjeu capital du rôle des institutions dans l'entretien du lien communautaire.

Enfin, si le règlement de 1821 permet à la « nation » grecque de gérer au mieux l'assistance financière qu'elle procure à « ses » pauvres, celui-ci ne saurait cependant se limiter aux seules distributions régulières dont nous venons de parler. En effet, et comme le rappelle encore en 1827 le *Guardian Grande*, “*oltre a questo numero di poveri descritti nelli Ruoli, che vengono ordinariamente contemplati, concorrono pure quei miserabili Greci, che eventualmente si trovano di passaggio, privi di qualunque mezzo di sussistenza, e qualche indigente vergognosa famiglia, cha abbisogna secondo le occorrenze di qualche istantaneo straordinario soccorso*”.<sup>332</sup> La nécessité de faire face à de telles situations incite donc la *Scuola* à consacrer annuellement une somme d'argent pour le secours des nécessiteux : dans son budget pour l'année 1821 (donc juste avant que ne se pose la question des réfugiés de la guerre d'indépendance), elle prévoit ainsi de distribuer 300 livres aux “*famiglie bisognose*”, et 100 aux “*poveri forestieri*”.<sup>333</sup> La procédure d'attribution de cet argent suit un protocole assez strict, qui commence par l'envoi par le requérant d'une pétition à la *Scuola* grecque. Celle-ci se réunit alors dans les jours qui suivent, et décide de la suite à donner ou non à la demande ; le cas échéant, le montant de l'aide est évalué en fonction de la gravité de la situation de l'exposant ; le tout est ensuite soumis au vote du *Capitolo*, puis l'argent est versé au pétitionnaire par le trésorier. En principe, de tels dons doivent garder un caractère exceptionnel, mais il arrive que des individus aient recours plusieurs fois aux largesses de la « nation » : tel est par exemple le cas de l'ancien *nonzolo* de l'église grecque, Luigi Berlendis, qui un an après s'être vu offrir 75 livres autrichiennes “*colla condizione però che ciò non abbia a servire d'esempio nel seguito*”, est gratifié de la même somme “*per le straordinarie sue prestazioni, e per le malattie da lui sofferte nel corso dell'anno*”.<sup>334</sup> En règle générale, cependant, ces aides sont prévues pour répondre à des situations exceptionnelles telles qu'un accident, une invalidité temporaire, ou le décès d'un chef de famille, toutes circonstances pour lesquelles la *Scuola* ne dispose que de fonds limités.

---

<sup>331</sup> Voir par exemple A.I.H.V., B 2 Θ 6, reg. 1, n° 21, *Copia delle osservazioni e proposte, presentate al Governo sotto il n° 12381 in data 9 aprile 1831, dal Nob. Dr Costantino Tivaldo, contro il Regolamento di riforma della nostra Chiesa, introdotto fino dall'anno 1821*, 9 avril 1831 : “*In detta Riforma si trovano confusi li titoli dei nostri poveri e delle nostre famiglie indigenti, e nella confusa distinzione delle categorie di essi, si lasciò all'arbitrio di prediligere e favorire quei individui e quelle famiglie che meno titoli potrebbero forse vantare verso la beneficenza della nostra Chiesa e della nostra Nazione*”. Visiblement consciente de ces problèmes, la *Scuola* propose alors d'établir de nouvelles listes de pauvres, “*prendendo ove occorresse i lumi necessari dalli R.R. nostri Capellani onde completare nuovamente l'Elenco stesso, e togliere così gli abusi, che da qualche tempo si fossero introdotti*” ; cf. A.I.H.V., A 3 K 17, n° 128, 8 juin 1831.

<sup>332</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 89v, Rapport du *Guardian Grande* Andrea Cicelli “*alla Nobile Congregazione Municipale di Venezia*”, 19 juillet 1827.

<sup>333</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 7, 22 mai 1821. Sur les problèmes liés aux catégories de « *poveri forestieri* » et « *poveri passeggeri* », voir CIANO 1978, *op. cit.*, pp. 136-137.

<sup>334</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 114, 11 aout 1829, et n° 125, 10 juillet 1830.

De manière peu surprenante, la guerre d'indépendance grecque (1821-1830) est la période durant laquelle la charité des Grecs de Venise est la plus fortement mise à contribution : chassés par les combats, les massacres et la peur des représailles, nombreux sont en effet les réfugiés qui, à peine arrivés dans la Lagune, sollicitent alors les secours et la confraternité. Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur les modalités de cette aide (*cf. infra*, 7.1.2), et nous contenterons pour l'instant d'en évaluer l'impact général sur l'économie de la « nation » grecque de Venise. Si son coût reste difficile à estimer précisément, un simple examen des dépenses de la *Scuola* suffit à se convaincre que celui-ci est probablement très élevé, et ce d'autant plus que la « nation » est depuis 1797 confrontée à une situation de marasme économique. En l'absence de données sérielles, les informations à notre disposition témoignent d'une nette hausse des dépenses de charité durant les années de la guerre : de 3370,88 liras en 1821, les dépenses de la nation grecque à destination des pauvres passent ainsi à 7248,52 liras en 1823-1824, avant de revenir à 4324,50 liras l'année suivante. Quant aux secours alloués aux “*molti Nazionali forestieri, e profughi*” arrivés à Venise, ils s'établissent en 1821 à 1723,10 liras (« *oltre ad altre lire 685,77 raccolte dai Nazionali* »), et l'année suivante à 2243,88 liras, alors qu'on note parallèlement une explosion de l'aide « *in suffragio delle rifugiate famiglie di Cipro* » – 8791,13 liras sont récoltées en leur faveur pour la seule année 1822.<sup>335</sup>

Pour être appréciés à leur juste valeur, ces chiffres doivent être comparés à ceux des autres grands postes de dépenses de la nation : ainsi, alors que les dépenses liées à l'entretien du collège chutent de 10424,60 liras en 1821, à 7927,38 liras en 1823-1824, puis à 4091,72 liras en 1825, celles liées à l'église dégringolent de 16772,63 à 9518,05 liras entre 1823-1824 et 1825.<sup>336</sup> Si nous ne disposons pas d'assez éléments pour établir dans quelle mesure l'argent du collège et de l'église a pu être directement affecté aux activités caritatives, la tendance qui se dégage indique néanmoins très clairement un bouleversement dans l'ordre des priorités de la « nation » grecque, le secours aux pauvres et aux réfugiés semblant devenir la plus urgente de toutes. Mais au-delà de son importance en termes de valeur absolue, l'aide économique apportée par la nation grecque de Venise aux réfugiés de la guerre d'Indépendance n'en constitue pas moins un cas limite dans notre étude de la charité communautaire. De manière exceptionnelle, la « nation » ne destine pas son aide à « ses » pauvres seulement, mais en fait profiter des individus qui, bien que Grecs, restent étrangers au monde de la communauté. La *Scuola* elle-même souligne la distinction – et, en l'espèce, la “concurrency” – entre ces deux catégories, lorsqu'elle affirme que “*questi fondi spettanti ai Poveri Greci oltre alle ordinarie distribuzioni ad una ad una, ebbero però un forte crollo per l'eventuale passaggio a questi paragi di molti Nazionali Forestieri, e profughi, che furono dalla Cassa della Nazione suffragati*”.<sup>337</sup> Enfin, et si l'on assiste à un clair mouvement de solidarité à destination

<sup>335</sup> *Ibidem*, n° 39, 19 juin 1823.

<sup>336</sup> *Ibidem*, n° 7, 22 mai 1821 ; *Ibidem*, n° 72, 30 décembre 1824. Les valeurs données pour 1825 sont des prévisions de dépenses ; elles confirment néanmoins les tendances observées, à la hausse pour la charité et à la baisse pour le culte et l'éducation.

<sup>337</sup> *Ibidem*, n° 39, 19 juin 1823.

des réfugiés grecs, celui-ci se cantonne en effet à la seule charité, les nouveaux venus n'étant ni invités à s'établir définitivement dans la Lagune, ni à intégrer les structures dirigeantes de la « nation ».

C'est en vain qu'on chercherait à quantifier le lien communautaire, et à en comparer les manifestations d'un espace – ou d'un moment – à l'autre. Tout au plus peut-on pointer quelques permanences, qui constituent autant les conclusions des analyses qui précèdent, que des hypothèses en vue d'un travail encore largement à mener. Le premier trait marquant est que l'identité communautaire grecque ne se réduit pas à une simple « équation » entre des termes tels que le sentiment religieux orthodoxe, la maîtrise de la langue grecque, ou encore la participation active à la vie de la « nation ». Il s'agit plutôt d'une réalité labile, pratique, relative (car situationnelle), et perpétuellement réinventée et reformulée, sur un mode à la fois individuel et collectif. Le second trait est le rôle central que jouent les institutions dans la définition d'une identité communautaire : d'une part parce qu'elles structurent le groupe et informent les rapports qui y prennent place ; d'autre part, parce qu'elles produisent et encadrent un ensemble de discours et de pratiques qui sont à la base du lien communautaire (du moins de celui que nos sources nous donnent à voir). Une fois encore, on remarque une grande diversité des situations d'un lieu à l'autre, suivant le degré de formalisation de ces institutions, leur capacité à encadrer le groupe qu'elles représentent, ou encore l'efficacité concrète de leur action. Un troisième et dernier trait fait écho à nos propos liminaires sur la dimension essentialiste voire positiviste de l'approche traditionnelle du phénomène communautaire : l'ensemble des normes et des pratiques que nous avons décrites comme participant de la construction du groupe et de la gestion du lien communautaire, sont en effet systématiquement présentées par nos sources (et analysées par les historiens) comme des opérations inclusives – car rassembleuses et cohésives. De manière non moins importante, elles sont pourtant aussi des opérations d'*exclusion*, ne serait-ce que parce que ce constant travail de redéfinition de la communauté implique de reconnaître (ou de dénoncer, ou de stigmatiser) ceux qui n'en font pas partie. C'est donc en partant de ce constat que nous consacrerons le dernier développement de ce travail à l'étude des formes de « mises à l'épreuve » de la communauté.

## CHAPITRE 7. LE LIEN COMMUNAUTAIRE A L'ÉPREUVE

*“Writing about cooperation and solidarity  
means writing at the same time  
about rejection and mistrust.”*

Mary Douglas<sup>1</sup>

Non sans ironie, l'étude des « nations » étrangères à l'époque moderne témoigne de la permanence de cette même sorte de *romantisme* qui a longtemps imprégné les travaux sur le « l'idée de nation » telle qu'elle s'est développés au XIX<sup>e</sup> siècle. Ainsi les « nations » étrangères ont-elles maintes fois été décrites comme des groupes organisés, autonomes et homogènes – des sortes de « petites républiques » constituant autant d'îlots que caractériseraient leur grande cohésion interne, et leur radicale altérité vis-à-vis de la société d'accueil. Si cette modélisation demeure pertinente dans l'étude de certains aspects des rapports entre étrangers et locaux, elle conduit aussi à percevoir et représenter indistinctement la communauté comme une entité cohérente et inclusive. Le lien entre les deux affirmations est en effet moins évident qu'il n'y paraît. On peut ainsi estimer avec Stanley Chapman que la double appartenance locale et supranationale des minorités diasporiques constitue un avantage en termes de compétitivité économique, et ce sans pour autant souscrire à la conclusion de son propos : « *and while each family maintained a rivalry with others of the "tribe", there was sufficient understanding between them for members to insulate each other against crises and to act collectively to improve or maintain their national image* ». <sup>2</sup> Une telle affirmation est, on s'en doute, bien loin de ce que nos archives nous donnent à voir du phénomène communautaire. Car si la cohésion interne de nos « nations » grecques constitue un fait difficilement contestable, son essentialisation nous conduit à négliger les multiples formes de conflits, de contestation et de défiance qui rythment la vie de ces groupes. <sup>3</sup> Or ces manifestations sont bien plus que de simples « accidents » dans le parcours sans encombre de populations soudées entre elles : au-delà de l'anecdote, elles participent en effet pleinement du processus de définition identitaire de la communauté, en tant qu'elles mettent à l'épreuve la solidité de ce « lien communautaire » dont nous venons d'analyser les formes et les modalités.

Cette notion de « mise à l'épreuve » est centrale à notre propos, dans la mesure où il ne s'agit pas ici de simplement collectionner les exemples de conflits et de mésententes, afin de faire le procès d'un « lien communautaire » qui ne fonctionnerait pas. Plus largement, nous souhaitons dépasser ces seuls

---

<sup>1</sup> DOUGLAS 1986, *op. cit.*, p. 1.

<sup>2</sup> CHAPMAN 1977, *op. cit.*, p. 46.

<sup>3</sup> Sur ce point, voir TRIVELLATO 2007, *op. cit.*, p. 138.

cas pour proposer une réflexion sur la nécessaire dénaturalisation du fait communautaire, et prendre en compte d'autres mécanismes que les seuls motifs d'opposition et de discorde. Nous avons donc choisi d'articuler notre propos autour de quatre grands thèmes, trois diachroniques (les conflits, les ingérences et les appartenances) et le dernier synchronique (la Révolution d'indépendance grecque), qui constitueront ici à la fois des observatoires sur la donne communautaire, et les postes avancées de notre observation à l'intérieur même de celle-ci.<sup>4</sup>

## 7.1. Conflits, discorde et dissidence : la communauté en péril ?

Marseille, été 1944. Contraints de reculer devant l'avancée alliée, les Allemands menacent de prendre en otage des notables marseillais, dont ils dressent une liste. La suite nous est rapportée par Ghislain de Diesbach dans ses mémoires : « Un Grec de Marseille, qui entretenait de bons rapports avec la Gestapo, fit prévenir M. André Scaramanga [*rejeton d'une riche dynastie négociante d'origine sciote*] qu'il figurait sur cette liste, mais qu'il pouvait, moyennant le paiement d'une somme assez forte, se faire effacer. D'abord très alarmé, M. Scaramanga lui donna carte blanche pour agir au mieux, puis il réfléchit et trouva qu'on lui faisait beaucoup d'honneur en l'estimant à un tel prix. Les Américains avaient débarqué en Provence, les Allemands reculaient partout et il était vraisemblable que dans un délai de quelques semaines tout péril serait écarté. Il importait donc de gagner du temps et de ne pas se laisser rouler par ce Grec douteux qui exploitait certainement la situation. M. Scaramanga n'envoya pas l'argent, mais reçut bientôt un appel téléphonique de son prétendu sauveur qui le pressait de s'exécuter. Il discuta, obtint un rabais, mais n'envoya pas davantage les fonds. Le troisième appel fut presque angoissé : le Grec, trop compromis à Marseille, s'appêtait à quitter la ville avec les Allemands et semblait prêt à se contenter d'une somme modeste, sans doute comme viatique. M. Scaramanga, qui savait les Américains à quelques jours de Vacquièrre, ne céda pas et s'en félicita, car les Allemands partirent sans l'avoir jamais inquiété ».<sup>5</sup> L'épisode paraît certes quelque peu caricatural, et l'on pourrait avancer bien des arguments pour en contester la valeur exemplaire – depuis la situation toute particulière de Marseille à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, jusqu'au fait que Scaramanga comme son anonyme informateur/maître-chanteur ne se seraient certainement jamais considérés au quotidien comme des « co-nationaux ». Il offre pourtant un aperçu de la manière dont opère la résilience de solidarités qui, en temps de crise, deviennent pour certains synonymes d'opportunités. Il ne fait aucun doute, en effet, que ce sont leurs origines communes qui ont permis au « Grec » d'espérer escroquer Scaramanga, mais aussi d'obtenir dans un premier temps l'oreille de ce dernier. Cette « communauté »,

<sup>4</sup> Nous adaptons ici librement la distinction établie par Peregrine Horden et Nicholas Purcell entre histoire « de » (*of*) la Méditerranée, et histoire « dans » (*in*) la Méditerranée ; HORDEN P. et PURCELL N., 2000. *The Corrupting Sea: A Study of Mediterranean History*, Malden, Blackwell Publishers, en particulier pp. 2-4 et 43.

<sup>5</sup> DIESBACH 1981, *op. cit.*, pp. 157-158.

même marquée par la distance sociale qui sépare les deux individus, a ainsi conditionné l'établissement d'une confiance *de fait*, bientôt mise à l'épreuve du doute et métamorphosée en défiance du fait des circonstances. Le Grec eût-il réellement permis à Scaramanga d'échapper aux exactions allemandes, son geste aurait sans doute mérité de figurer en bonne place parmi les exemples de la « solidarité communautaire », célébrée par l'historiographie comme une éclatante expression de la « conscience collective » et de l'« instinct de conservation » du groupe grec, et ce jusque dans les moments les plus difficiles. De toute évidence, les mauvaises intentions du maître-chanteur comme les calculs de sa victime nous renvoient au négatif de cette image – c'est à dire non pas à une image moralement *négative*, mais à la projection « *en négatif* » d'une solidarité généralement considérée comme un trait *positif* (cette fois-ci, à tous les sens du terme !) de la donne communautaire. De fait, en cherchant à comprendre selon quelles modalités s'expriment et s'articulent les phénomènes de division et de conflit à l'intérieur de nos trois colonies grecques, nous pouvons mieux appréhender la nature et la portée de ces manifestations qui, bien qu'« *en négatif* », participent elles aussi pleinement de la donne communautaire.

### 7.1.1. Scissiparité : aux limites de la communauté

On sait, depuis Simmel au moins, que le conflit est autant un facteur de désunion qu'une forme de socialisation. Exprimer son désaccord, marquer sa différence ou entrer en dissidence, c'est en effet s'inscrire dans un espace social recomposé, dans lequel les communautés d'intérêts et de vues, parce qu'elles s'affrontent les unes aux autres, créent de nouveaux espaces sociaux et mentaux.<sup>6</sup> En nous attachant à dévoiler la mécanique des conflits, nous entendons donc tester les limites d'une solidarité ethnique et religieuse souvent conçue comme un phénomène uniquement inclusif.

#### *Minorités en conflit*

Auteur d'une étude pionnière sur les Grecs de Trieste au XVIII<sup>e</sup> siècle, Giuseppe Stefani intitule l'un des chapitres de sa monographie "*Una comunità senza pace*" : il y détaille par le menu les nombreux dissensions qui ponctuent les premières décennies de la colonie grecque dans le port habsbourgeois, et décrit son existence dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle comme « *una storia di pionieri, un insieme di vicende liete e tristi, di successi individuali e di miserie collettive, di attriti e di pettegolezzi, di dissidi, talvolta insanabili, fra gli stessi membri della comunità, quasi sempre incapaci d'attuare una politica mercantile di larghe vedute* ». <sup>7</sup> Si comme à Vienne, la coexistence de sujets ottomans et habsbourgeois a sans doute constitué le motif de nombreuses discordes parmi les Grecs de Trieste (*cf. supra*, 6.1.1), la colonie

---

<sup>6</sup> Sur la dimension sociale du conflit, nous renvoyons de manière générique aux analyses toujours (voire plus que jamais) pertinentes de Georg Simmel ; SIMMEL G., 1908b [2003]. *Le Conflit*, Belval, Circé.

<sup>7</sup> STEFANI 1960, *op. cit.*, p. 7, et chap. 9 (pp. 190-210).

triestine ne constitue pourtant pas une exception au sein de la diaspora grecque. L'histoire des Grecs de Venise, de Livourne ou de Marseille, est elle aussi marquée par la prégnance et la récurrence de motifs de scissiparité au sein de groupes que l'on s'imagine spontanément comme unis et soudés. Un large éventail d'arguments, le plus souvent d'ordre culturel, ont été avancés par les contemporains pour expliquer de telles discordes, et le plus courant est résumé par ce dicton que l'historien allemand Gervinus reprend à son compte dans sa pourtant très philhellène *Insurrection et régénération de la Grèce* : « cinq Grecs, six opinions ». <sup>8</sup> Une telle explication – qui n'est pas sans rappeler ce qui, à la même époque, se dit des Juifs – fait bien sûr écho aux vieux clichés sur la proverbiale indiscipline des Orientaux. Elle dit aussi l'incapacité des contemporains à cerner les enjeux réels de ces divisions, qu'une lecture vaguement « culturaliste » permet de reléguer au rang de simples traits d'un caractère supposé « national ».

Ce phénomène de scissiparité n'est pourtant pas propre aux seuls Grecs – loin s'en faut. Pour s'en tenir au seul cas de Livourne, d'innombrables conflits divisent les différentes « nations » étrangères aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : la grecque, bien sûr – où orthodoxes et catholiques s'affrontent dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (*cf. supra*, 1.2.3) –, mais aussi l'arménienne et la juive. Ainsi l'inauguration de l'église arménienne de Saint Grégoire l'Illuminateur se trouve-t-elle longtemps retardée du fait des conflits mettant continuellement aux prises les Arméniens entre eux – ceci à la grande satisfaction des autorités catholiques, opposées à la célébration du culte arménien à Livourne. <sup>9</sup> Parmi les Arméniens, le clivage le plus net divise les sujets ottomans des sujets persans, et amène dès 1646 les autorités livournaises à reconnaître deux consuls pour deux « nations » arméniennes distinctes – Diodato Armeno pour les Persans, et Antonio Borgi pour les « *Armeni levantini* ». <sup>10</sup> Une telle division n'est pas seulement politique, et épouse aussi très largement les contours d'un clivage religieux opposant les « schismatiques » (qui reconnaissent l'autorité du patriarche d'Antioche) aux « uniates » (soumis à Rome, bien qu'ils maintiennent leur langue, leurs rites et l'usage du calendrier julien). <sup>11</sup> Notons, enfin, que la distinction entre sujets du sultan et du chah ne concerne pas les seuls Arméniens de Livourne : à la même époque, les hôtes persans du *Fondaco dei Turchi* de Venise refusent en effet de cohabiter avec les sujets ottomans, et obtiennent le droit de s'installer dans la ville même. <sup>12</sup> À ces divisions désormais séculaires s'ajoute une atmosphère des plus délétères parmi les Arméniens de Livourne. L'achat en 1692 d'un terrain sur lequel bâtir leur église ne suffit pas à fédérer la colonie derrière cet objectif commun, et la construction, sans cesse repoussée, ne débute pas avant 1701, pour ne s'achever que

---

<sup>8</sup> GERVINUS 1863, *op. cit.*, t. I, p. 137.

<sup>9</sup> FRATTARELLI FISCHER Lucia, 1998. « Per la storia dell'insediamento degli Armeni a Livorno nel Seicento », in *Gli Armeni lungo le strade d'Italia*, 3 vol., Pisa-Roma, Istituti Editoriali e Poligrafici Internazionali, t. II, pp. 23-41, ici pp. 38-41.

<sup>10</sup> CASTIGNOLI P., 1980b. « La Nazione Armena », in COLL., *Livorno e Pisa: due città e un territorio nella politica dei Medici. Livorno, progetto e storia di una città tra il 1500 e il 1600*, Pisa, Nistri-Lischi et Pacini, p. 233 ; CINI 2007, *op. cit.*, p. 103. La présence d'un consul arménien à Livourne est attestée depuis 1626.

<sup>11</sup> FRATTARELLI FISCHER 2006a, *op. cit.*, p. 31.

<sup>12</sup> LUCCHETTA 1997, *op. cit.*, p. 134 ; PEDANI M.P., 1994. *In nome del Gran Signore. Inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Costantinopoli alla guerra di Candia*, Venezia, Deputazione Editrice, pp. 59-66.

treize ans plus tard – l’inauguration a lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1714.<sup>13</sup> Entre temps (en 1709), l’assassinat par un autre Arménien du baron Diodato Aga de Mathus, principal bailleur de fonds des travaux de l’église (il avait avancé pour cela pas moins de 60.000 *pezze*), a ouvert la voie à un retentissant procès entre les descendants de l’Aga et les représentants de la « nation » arménienne de Livourne, ces derniers refusant de rembourser les sommes avancées.<sup>14</sup>

Toujours à Livourne, la « nation » juive n’est pas en reste, puisqu’« Espagnols » et « Italiens » y sont à couteaux tirés.<sup>15</sup> Lorsqu’en septembre 1716, une rixe éclate en pleine synagogue entre Isach Recanati et Emanuele Attias, un rapport au grand-duc signale que “*fra questa nazione Ebraica tutto è discordia*”, et relève que les Juifs de Livourne “*son divisi in due partiti, di Spagnuoli e Italiani, che garriscono in ogni minuzia; poichè è tanto l’odio, che tra essi regna, che non può a meno di bene spesso nascerne degl’inconvenienti*”.<sup>16</sup> Ces conflits entre groupes d’origines différentes dissimulent aussi d’importants enjeux économiques et sociaux – en l’occurrence à Livourne, la compétition entre Juifs « italiens » et « espagnols » (comprendre : sépharades) dans le grand négoce juif, et le quasi monopole qu’exerce ce dernier groupe sur les institutions communautaires.<sup>17</sup> La rixe de 1716 se place dans ce double contexte, reprenant les points principaux du conflit qui a surgi l’année précédente à propos de la représentation des « Italiens » dans les instances dirigeantes de la « nation ». <sup>18</sup> De fait, les Attias sont une des dynasties majeures du grand négoce sépharade à Livourne (ils sont alors particulièrement actifs dans le négoce du corail), mais aussi les principaux défenseurs du « monopole sépharade » sur le dispositif communautaire juif. Quant aux Recanati, première famille d’« Italiens » parvenue à concurrencer les réseaux commerciaux sépharades au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils se font naturellement les hérauts d’un meilleur partage des pouvoirs entre les différentes composantes de la « nation » juive.<sup>19</sup> Autant qu’un conflit de personnes, la rixe entre Attias et Recanati traduit le profond malaise qui traverse alors la « nation » juive de Livourne, et s’illustre dans une contestation explicite des élites comme des pratiques communautaires juives. Les motifs officiels de la discorde sont en effet présentés comme étant de deux ordres : “*uno per il contragenio che una gran parte degli Ebrei concepisce verso dei presenti Massari, ed in specie di Sabato Levi, uno di*

<sup>13</sup> Rappelons qu’avant que leur église ne soit construite, les Arméniens fréquentent les paroisses catholiques de Livourne, et demandent à être enterrés dans ces églises, une pratique dont Lucia Frattarelli Fischer a noté qu’elle se perpétue au XVIII<sup>e</sup> siècle parmi les personnes en conflit avec « *la comunità ufficiale* » ; FRATTARELLI FISCHER 2006a, pp. 32-33.

<sup>14</sup> Sur les conséquences de l’assassinat du puissant Aga de Mathus, voir SANACORE 2006, *op. cit.* Les 60.000 *pezze* avancés par l’Aga pour construire l’église devaient lui être remboursées par le prélèvement des droits sur les marchandises arméniennes.

<sup>15</sup> Les termes d’« Espagnols » et d’« Italiens » désignent ici respectivement les Juifs d’origine espagnole et portugaise (appelés couramment Sépharades), et ceux originaires de la Péninsule italienne et d’Afrique du Nord ; sur leur antagonisme à Livourne, voir entre autres TRIVELLATO 2009, *op. cit.*, pp. 94-95.

<sup>16</sup> Cité in PERA F., 1899 [1971]. *Nuove curiosità livornesi inedite o rare*, Livorno, tip. Cenniniana [réimpr. anast.: Livorno, U. Bastogi], pp. 227-228 (“*Rissa e discordie ebraiche*”).

<sup>17</sup> Dans une lettre du 23 août 1715, le consul de France à Livourne (Maillet) signale ainsi au Secrétaire d’État à la Marine (Pontchartrain) que « l’affaire des Juifs de Livourne est totalement terminée [...]. Les Juifs italiens que les Espagnols en possession de tout temps des charges et du gouvernement vouloient opprimer et avoient offerts ces 50000 escus à repartir sur toute la nation pour se conserver en authaurité et lacroistre, les Italiens dis-je l’on emporté sur les Espagnols, ils ont esté admis avec les premiers dans les employs. » ; cité in FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. I, p. 141 n. 59.

<sup>18</sup> Sur le conflit de 1715, voir FILIPPINI J.-P., 2001. “Il Granduca e la Nazione ebraica di Livorno nel Settecento, tra la prepotenza degli “spagnoli” e le pretese degli “italiani””, *N.S.L.*, 9, pp. 37-51, en particulier les pp. 37-40.

<sup>19</sup> Sur les familles Attias et Recanati, voir TRIVELLATO 2009, *op. cit.*, pp. 94-95 et 230-231.



*essi; e l'altro perchè molti vorrebbero che si facesse nella Sinagoga la distinzione dei luoghi da sedere: il qual pensiero dalla parte avversa vien rigettato*».<sup>20</sup> Au rejet des *massari* qui forment le corps administratif de la « nation »,<sup>21</sup> s'ajoute donc, *via* la question de la disposition des sièges dans la synagogue, la revendication d'une plus grande distinction entre « Espagnols » et « Italiens ». Parce qu'elle constitue l'un des motifs récurrents des conflits intra-communautaires, cette étroite imbrication entre motifs de scissiparité et remise en cause du *leadership* des élites se retrouve aussi chez les Grecs, ainsi que dans de nombreux autres groupes.

Car si elles ne sont pas le fait des seuls Grecs, ces vicissitudes intra-communautaires ne sont pas non plus propres aux trois diasporas dites « classiques ». Ainsi la « nation » française dans le Levant fait-elle au XVIII<sup>e</sup> siècle l'objet de descriptions pour le moins pessimistes : vers 1785, l'auteur d'un mémoire sur les établissements de commerce français en Crète signale ainsi que « l'inimitié qui règne parmi les négociants résidants [*sic*] à la Canée, est j'ose le dire, indécente, et ne tend rien moins qu'à la ruine totale de leur commerce ».<sup>22</sup> Les raisons de ces conflits sont multiples. Certains, comme l'orientaliste Volney, soulignent qu'elles épousent les contours des différentes catégories sociales et professionnelles présentes dans les Échelles du Levant : « chaque échelle est une coterie où règnent les dissensions, les jalousies, les haines d'autant plus vives qu'elles y sont sans distraction. Dans chaque échelle on peut compter trois factions habituellement en guerre par la mauvaise répartition des pouvoirs entre les trois ordres qui les composent, et qui sont le consul, les négociants et les interprètes ».<sup>23</sup> D'autres témoins, en revanche, dénoncent le conservatisme commercial des « nations », dont ils estiment qu'il entrave le dynamisme des entreprises individuelles. C'est par exemple le cas du voyageur Charles Sonnini, qui rapporte les mésaventures d'un marchand français du Levant ayant refusé de se plier à la pratique majoritaire de la vente par commission<sup>24</sup> : « on l'a vu [...] essayer des tracasseries incroyables de la part de ses compatriotes, et n'être pas admis dans ce qu'ils appeloient le *corps de la nation*, titre fastueux qui paroîtra extrêmement ridicule, quand l'on saura que ce *corps de nation* étoit composé de cinq à six facteurs ».<sup>25</sup> Qu'elle soit arménienne, juive, française ou grecque, qu'elle soit dans une métropole européenne ou dans un port du Levant, la « nation » constitue donc autant un groupe qu'un *espace* social : alors que toutes ses représentations tendent à la figer, il faut donc l'appréhender comme un lieu d'inclusion autant que d'exclusion, produit d'une constante redéfinition

---

<sup>20</sup> PERA 1899, *op. cit.*, p. 228.

<sup>21</sup> Les *massari* constituent la première magistrature de la « nation » juive – à Livourne, ils sont secondés depuis le XVII<sup>e</sup> siècle par les *governanti*, puis à partir de 1715 par les *ensori*. Au nombre de cinq, les *massari* sont les chefs et les juges de la « nation », et sont nommés chaque année par le grand-duc en personne. Juges en matière civile (et, dans une moindre mesure, criminelle), ils sont principalement amenés à se prononcer sur des affaires de nature commerciale. Sur les *massari* de la « nation » juive de Livourne, voir FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. I, pp. 131-134.

<sup>22</sup> Princeton U.L., Mss., CO 938, n° 422, *Collection of French imprints and manuscripts relating to Greece and the Ottoman Empire, 1676-1801*, # 9, “Manuscrit sur les établissements français en Crète”, s.d. (v. 1785).

<sup>23</sup> VOLNEY 1788, *op. cit.*, p. 766.

<sup>24</sup> À l'inverse de la vente directe, la vente par commission (ou « à la commission ») implique le recours à un marchand intermédiaire, chargé d'écouler les produits pour le compte d'un marchand en amont.

<sup>25</sup> SONNINI Ch.S., 1801. *Voyage en Grèce et en Turquie, fait par ordre de Louis XVI, et avec l'autorisation de la cour ottomane*, 2 vol., Paris, chez F. Buisson, p. 280, n. 1.

de ses frontières au gré des rapports de force qui la traversent et la structurent. Les frasques du marchand Georgios Emmanouil Isaïou (Georges-Emmanuel d'Isay) à Marseille en 1798, permettent à cet égard d'éclairer ce lien entre situations de conflit et recompositions identitaires.

*Identités en conflit(s) : le cas d'Isaïou (Marseille, 1798)*

Le 23 août 1798 – soit deux semaines seulement avant que la Porte ne déclare la guerre à la France – un incident éclate à Marseille entre « Moulla Emin Aga, sujet ottoman, [et] Manoli Cussachi, grec sujet du Grand Seigneur, qui habite dans la même maison du susdit ». L'affaire démarre par une conversation politique, dans laquelle Koussakis se proclame favorable aux Anglais, une position qui ne fait alors qu'illustrer la déception de nombreux Grecs de voir la France se détourner des Balkans pour l'Égypte, mais aussi le prestige grandissant de l'Angleterre après Aboukir.<sup>26</sup> Critiquant l'attitude de la Porte, qu'il juge trop conciliante avec les Français et contraire aux intérêts anglais, il affirme alors « qu'il était bien informé, que d'après cela l'Empereur de la Russie, et les sujets du Grand Seigneur faisaient le projet de lui trancher la tête ». Moulla Emin Aga réagit à la provocation en souffletant Koussakis, qui va s'en plaindre au négociant grec de Smyrne Anastasios Kalovolos – par ailleurs l'un de ces Grecs qui s'étaient rendus célèbres durant le blocus anglais en transportant les dépêches officielles françaises du gouvernement pour les consuls français en poste dans le Levant (*cf. supra*, 3.3.2). Celui-ci obtient du général Noguès, commandant de la place de Marseille, qu'il fasse arrêter Emin Aga, mais ne peut empêcher que Koussakis soit lui aussi incarcéré. Les deux sujets du Sultan sont élargis quelques heures plus tard sur intervention de Stefanos Alexandrakis, marchand crétois récemment nommé consul ottoman à Marseille (*cf. infra*, 7.3.2). Au retour de la prison, Alexandrakis est alors violemment pris à partie par Kalovolos et son commis, le Smyrniote Georgios Emmanouil Isaïou,<sup>27</sup> qui lui reprochent d'avoir fait libérer le Turc en même temps que le Grec. Joignant les actes à la parole, Isaïou soufflète Alexandrakis, et lui signifie « qu'il ne le reconnaissait point comme le chargé des affaires de la Porte ottomane ».<sup>28</sup> Le lendemain, une pétition de « Moulla Osman Aga, Mamet Aga, Bellul Aga, et autres sujets ottomans, et du Grand Seigneur », réclame à l'agent des Relations extérieures de Marseille (Gabriel-Augustin Guys) que Koussakis, Kalovolos et Isaïou soient « tous trois mis en arrestation comme ennemis des gouvernements français, et de la Porte ottomane, jusqu'à ce qu'il en ait été répondu par Son Excellence l'Ambassadeur de la Sublime Porte ottomane, auprès des corps

<sup>26</sup> Sur ce point, voir ÉCHINARD 1969, *op. cit.*, p. 261.

<sup>27</sup> Isaïou appartient à une importante famille de négociants grecs de Smyrne ; cf. A.N., F 12 1850 A, *Rapports des consuls, 1812-1815*, « *Etat général des maisons de commerce français, italien, napolitain, autrichien, anglais, américain et ottoman établies à Smyrne* », 22 octobre 1812 : « Maisons ottomanes les plus apparentes : [...] "Manoli d'Isay et fils" [et] "Cristodolo Manoli d'Isay" [...], maisons riches. »

<sup>28</sup> A.N., F 7 7387, *Police générale – Affaires diverses*, B 6 2476, *George d'Isay*, Lettre de Noguès au ministre de la Police, 11 fructidor an VI / 28 août 1798 ; *Ibidem*, Lettre du ministre de la Police au ministre des Relations extérieures (Talleyrand), 21 brumaire an VII / 11 novembre 1798.

administratifs à Paris ».<sup>29</sup> On pourrait alors être tentés de considérer cet épisode comme symptomatique d'un certain « proto-patriotisme » grec : ce qui avait commencé par une critique de la politique de la Porte a, en effet, rapidement dégénéré en un affrontement entre Grecs et Turcs, avant d'aboutir à une remise en cause de l'autorité du sultan à travers son représentant à Marseille. D'ailleurs, Kalovolos lui-même n'avait-il pas déclaré publiquement trois ans auparavant « qu'il aime mieux être Républicain et homme libre que sujet d'un despote comme il est »?<sup>30</sup> Mais ce credo républicain n'est pas une profession de foi patriotique en faveur de l'émancipation grecque, et les suites de l'incident entre Isaïou et le consul ottoman incitent à repenser les termes d'une cristallisation identitaire qui semble trop simpliste.

Les autorités marseillaises s'alarment très rapidement des proportions que pourraient prendre ce qu'elle qualifie d'« affaire des Grecs et des Turcs »<sup>31</sup> : dès le lendemain de la pétition, le général Noguès demande que lui soit transmis le signalement d'Isaïou, estimant qu'« il est d'autant plus nécessaire de surveiller cet individu, qu'il est parvenu à ma connaissance que c'est lui qui a excité les Grecs à la révolte contre les Turcs, et qui ne cesse de semer la désunion et la discorde parmi eux, dans l'intention, sans doute, d'amener de plus grands désordres dans la commune de Marseille ».<sup>32</sup> Le même jour, il suggère à Guys de procéder au « désarmement général » des Grecs et des Turcs. Invoquant les rixes récentes, il justifie cette mesure par la double nécessité de prévenir tout débordement de violence, et de mieux contrôler des populations dont il estime la loyauté douteuse – peut-être faut-il voir là un écho des positions pro-anglaises de Koussakis.<sup>33</sup> Le désarmement est mené le lendemain par une trentaine de soldats, aux dires de Guys « avec beaucoup d'ordre, de décence et de tranquillité » ; de l'aveu même de ce dernier, le butin est pourtant bien maigre : « il n'a été trouvé que quatre armes (un fusil, un tromblon, un stylet, et un sabre qui a été rendu), mais elle a servi du moins à contenir les Grecs, et à leur prouver que si ils devaient compter sur la protection des autorités lorsqu'ils se conduiraient bien, ils étaient assurés d'être sévèrement punis, s'ils se permettaient de nouveaux excès ».<sup>34</sup> Quant à Isaïou, il est arrêté le jour même du désarmement, et emprisonné au fort Saint-Jean de Marseille : outre son rôle dans les récentes rixes ayant éclaté entre Grecs et Turcs, il est de plus en plus fortement soupçonné d'avoir voulu « exciter le trouble et la discussion non seulement entre les sujets des deux nations, mais

---

<sup>29</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 217, Pétition de « Moulla Osman Aga, Mamet Aga, Bellul Aga, et autres sujets ottomans, et du Grand Seigneur » à Guys, 7 fructidor an VI / 24 août 1798.

<sup>30</sup> A.N., A.E. B III 214, n° 37, n° 37, Lettre de Guys au commissaire des Relations extérieures (Miot), 19 frimaire an III / 9 décembre 1794.

<sup>31</sup> A.N., F 7 7387, B 6 2476, Lettre de Noguès au ministre de la Police, 11 fructidor an VI / 28 août 1798.

<sup>32</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 222, Lettre de Noguès à Guys, 8 fructidor an VI / 25 août 1798.

<sup>33</sup> *Ibidem*, n° 216, Lettre de Noguès à Guys, 8 fructidor an VI / 25 août 1798 : « Cette mesure est d'autant plus nécessaire dans la circonstance actuelle, les Grecs naturellement portés à la vengeance, et usant du droit abusif d'un port d'armes dangereuses, comme poignards, stilets, & autres, pourraient non seulement se porter aux plus grands excès, mais encore entraîner en cette grande commune, assez et trop longtemps en proie au malheur, la plus grande désorganisation. [...] Une autre mesure non moins importante que la première, est de vous assurer des personnes amies ou neutres, qui ne seraient point munies d'un certificat de présentation à leurs consuls respectifs, parce qu'il est parvenu à ma connaissance que certains individus mal intentionnés se déguisent à la faveur des habits ou cocardes des nations étrangères. »

<sup>34</sup> *Ibidem*, n° 214, Lettre de Guys à Talleyrand, 12 fructidor an VI / 29 août 1798.

encore dans la commune », et est même accusé d'avoir participé à la réaction royale jusqu'au coup d'Etat du 18 fructidor an V.<sup>35</sup> D'un souci primordial de maintien de l'ordre public, les autorités marseillaises semblent donc évoluer vers une lecture plus politique des troubles provoqués par Isaïou. Au règlement du conflit entre Grecs et Turcs se superpose le problème d'une situation intérieure instable, et d'une conjoncture diplomatique périlleuse : par ses agissements, Isaïou incarnerait alors cette collusion supposée entre différentes menaces, sans pour autant que le lien les unissant ne soit clairement explicité, et encore moins établi.

Car ainsi qu'en témoigne son épais dossier de police, Isaïou constitue une énigme. Décrit comme « fort exalté, mais dangereux » ou encore « né avec des passions violentes », il suscite d'autant plus la méfiance qu'il semble vouloir échapper à toute catégorisation : Grec et sujet du Grand Seigneur, il se dit aussi protégé suédois, et ce tout en étant porteur d'un certificat de ce même consul ottoman qu'il a agressé puis désavoué. Libéré, on envisage alors de l'expulser du territoire français, avant de le ré-emprisonner en janvier 1799, officiellement pour faire pièce à l'incarcération de sujets français dans l'Empire qui suit l'entrée en guerre des deux puissances.<sup>36</sup> Secondé par deux autres Grecs, Isaïou entreprend depuis sa prison une intense campagne de pétitionnement,<sup>37</sup> clamant son innocence dans ce qu'il qualifie d'« altercation commerciale » avec le consul ottoman. Et bien que les deux se soient officiellement réconciliés depuis,<sup>38</sup> il continue de s'estimer la victime d'un complot ourdi contre lui par « les Mahométans d'ici », afin de satisfaire le désir de vengeance « d'un mercenaire abject du farouche Musulman ».<sup>39</sup> En pleine période de guerre avec la Porte, Isaïou semble donc vouloir jouer sur les sentiments anti-musulmans des autorités françaises. À cet égard, son discours joue sur l'amalgame traditionnel entre les figures du Turc, de l'Ottoman et du Musulman.<sup>40</sup> Se proclamant tour à tour « Grec de nation » et « Levantin sous la protection du roi de Suède », il tente de minimiser la portée politique de son attaque contre le consul ottoman, dont il ne remet d'ailleurs plus en cause la légitimité. À l'inverse, les Turcs deviennent sous sa plume des « Mahométans », et le sultan n'est plus que le « farouche Musulman » : au prix d'un habile glissement, Isaïou joue ainsi sur l'altérité religieuse pour désigner son ennemi comme étant aussi celui de la France. Plus qu'à sa force de persuasion ou à

---

<sup>35</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 220, Lettre de Noguès à Guys, 9 fructidor an VI / 26 août 1798.

<sup>36</sup> A.N., F 7 7387, B 6 2476, Lettre de Talleyrand au ministre de la Police (Duval), 29 brumaire an VII / 19 novembre 1798 : « L'expulsera-t-on du territoire de la République, ou l'y retiendra-t-on prisonnier ? Je préférerais ce dernier parti, parce que tous les Français étant incarcérés en Turquie, il serait, ce me semble, déplacé de nous dessaisir d'aucun des sujets Ottomans qui peuvent se trouver en France. » ; *Ibidem*, Lettre de Duval à Noguès, 15 nivôse an VII / 4 janvier 1799.

<sup>37</sup> A.N., F 7 7387, B 6 2476, Lettre du commandant de la division d'Aix (le général Quantin) au ministre de la Police (Joseph Fouché), 13 fructidor an VII / 30 août 1799 : « Depuis 8 mois, Citoyen Ministre, je reçois tous les jours de pareilles réclamations de la part de cet homme. »

<sup>38</sup> *Ibidem*, Pétition d'Isaïou à l'Ambassadeur de Suède en France, 4 ventôse an VII / 22 février 1799 ; *Ibidem*, Extrait des registres des archives de l'Agence des Relations extérieures, 3 pluviôse an VII / 22 janvier 1799, pièce jointe (n° 3) à la pétition de Georgios Filandros et Georgios Nikolas (« Filandre et Nicola ») à Duval datée du 27 ventôse an VII / 17 mars 1799.

<sup>39</sup> *Ibidem*, Pétition d'Isaïou à l'Ambassadeur de Suède en France, 4 ventôse an VII / 22 février 1799 ; Pétition d'Isaïou au général Quantin, 10 fructidor an VII / 27 août 1799.

<sup>40</sup> Voir par exemple *Vocabolario degli Accademici della Crusca*, Firenze, 1741, t. V, p. 124 : «Turco. Che gli antichi dissero anche Turchio. Che è della setta Maomettana.»

l'intervention de la diplomatie suédoise en sa faveur, Isaïou devra finalement sa libération (en septembre 1799) aux requêtes de son oncle, le riche marchand grec d'Amsterdam Stefanos Isaïou.<sup>41</sup> En proposant de l'employer dans sa maison de commerce hollandaise, celui-ci offre en effet une porte de sortie aux autorités françaises, qui ne souhaitent pas voir séjourner sur le territoire national un individu dont elles ne peuvent non plus justifier le long emprisonnement.<sup>42</sup> C'est pourtant à Paris que l'on retrouve Isaïou entre 1799 et 1803, date à laquelle il reviendra vivre à Marseille, avant de quitter définitivement le Vieux-Port en 1805.<sup>43</sup>

Par ses actes comme par ses propos, Isaïou offre un double visage. Il est tout d'abord cet individu insaisissable, dont les multiples appartenances sont illustrées par la collection d'épithètes qui lui sont accolées ou qu'il mobilise lui-même – « Grec de nation », « sujet ottoman », « protégé suédois », « Levantin ». Si celles-ci ne sont pas mutuellement exclusives, Isaïou évolue pourtant sur leurs marges : « sujet ottoman », il défie ouvertement l'autorité du consul ; « grec de nation », il est catholique et non orthodoxe, et épousera même une protestante ; protégé d'une nation alliée de la France (la Suède), il prend la défense d'un partisan déclaré de l'Angleterre (Koussakis), et est même soupçonné de menées royalistes, voire d'espionnage.<sup>44</sup> On le voit, si chacun de ces termes permet de saisir un aspect du personnage, leur accumulation conduit à brouiller son identité bien plus qu'à la révéler. Pourtant, Isaïou n'est pas qu'un possible dissimulateur, navigant à son aise entre des catégories qui ne permettraient pas de le cerner : à son tour, il désigne, nomme et qualifie les éléments du champ social et politique dans lequel il s'inscrit. Parfois par l'opposition : il est ainsi celui qui rejette frontalement l'autorité du consul ottoman, et met l'administration française devant le fait accompli d'un embarrassant « refus d'appartenance ». Parfois, aussi, par une forme de subversion des termes et de leur contenu, comme en témoignent ses propos successivement anti-turcs, anti-ottomans, et anti-musulmans.

Dans ses multiples formes et manifestations, le discours d'Isaïou semble pourtant rester cohérent, puisqu'il pointe invariablement une même ligne de fracture séparant d'un côté les « Turcs » ou les « Mahométans », et de l'autre « les Grecs ses compatriotes ».<sup>45</sup> Mais ces catégories dissimulent une partie de cela même qu'elles prétendent éclairer. Sur les treize signatures figurant au bas d'une pétition en sa faveur des « négociants levantins établis en cette commune de Marseille », onze appartiennent à des marchands grecs, une au négociant Pierre Vanlanne ou Vanlanen, probablement d'origine

---

<sup>41</sup> Sur l'implication de Stefanos Isaïou, négociant grec de Smyrne établi à Amsterdam dans les années 1760, dans le circuit des lettres de change avec Marseille, voir FUKASAWA 2000, *op. cit.*, p. 70.

<sup>42</sup> A.N., F 7 7387, B 6 2476, Rapport de Duval aux Directeurs du Directoire exécutif, s.d. (v. juin 1799) ; *Ibidem*, Lettre du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Département des Bouches-du-Rhône (Escalon) à Fouché, 8 vendémiaire an VIII / 30 septembre 1799.

<sup>43</sup> MANDILARA 2000, *op. cit.*, p. 36 ; ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 48-49.

<sup>44</sup> A.N., F 7 7387, B 6 2476, Lettre du Commissaire de la marine et du commerce français en Hollande à Fouché, 14 thermidor an VII / 1<sup>er</sup> août 1799 : « Ce jeune homme paraît être victime de la haine particulière de l'agent de l'ambassadeur ottoman, qui a réussi à le faire passer pour espion. »

<sup>45</sup> *Ibidem*, Pétition de Filandros et Nikolas à Fouché, 19 thermidor an VII / 6 août 1799.

hollandaise,<sup>46</sup> et la dernière à un certain « Hatzi Yéménizoglou » dont on ne connaît ni l'origine, ni la parenté.<sup>47</sup> Si l'on en reste à l'opposition binaire introduite par Isaïou, cette pétition des Grecs viendrait alors faire pièce à celle des « Turcs » qui l'avait conduit en prison. Un examen de cette dernière vient pourtant compliquer cette lecture. Conservé dans la série des Affaires Etrangères des Archives Nationales, le document dont nous disposons n'est qu'une copie de l'original disparu. Ne sachant les reproduire, le copiste renvoie de manière générique à « plusieurs signatures arabes, ou turques » au bas de l'original, mais retranscrit cinq autres signatures qu'il parvient à déchiffrer : à côté du nom de Stefanos Alexandrakis, le consul agressé, figurent ceux de quatre autres Grecs ayant eux aussi demandé l'emprisonnement d'Isaïou.<sup>48</sup> Pour autant, on aurait tort d'en conclure à une scission au sein de la « nation » grecque entre un courant « légitimiste » et pro-ottoman, et une mouvance pro-grecque plus ouvertement « nationaliste ». Les positions comme les déclarations changent en fonction de la conjoncture, ainsi qu'en témoignent les cas de deux des cinq Grecs signataires de la « pétition des Turcs », les cousins « André Marie » et Andreas Giustinianis. Le premier, soupçonné par la police marseillaise d'avoir voulu vendre des armes aux Ottomans, rejoint en prison ce même Isaïou dont il demandait l'emprisonnement, et signera par la suite la pétition en faveur de sa libération.<sup>49</sup> Quant au second, il s'affiche comme un négociant aisé, et prendra en 1804 la succession d'Alexandrakis au poste de consul ottoman, où, peu superstitieux, il emploiera comme vice-chancelier l'un des signataires de la « pétition des Grecs », et comme interprète le beau-frère d'Isaïou (*cf. infra*).

Parce qu'il repose sur l'affrontement de définitions contradictoires de « ce qui est Grec », le cas d'Isaïou interroge ouvertement les frontières du groupe, qui semblent fluctuer au gré des entreprises taxinomiques et des pratiques sociales inhérentes au binôme liant le Même à l'Autre. Plutôt qu'à un relativisme identitaire pour le moins paresseux, il amène donc à concevoir la « nation » comme un *champ* social et politique à l'intérieur duquel se joue l'affrontement – et parfois la synthèse – de forces contradictoires. Il pose aussi la question de l'articulation entre logiques collectives et stratégies individuelles, articulation qui se retrouve au cœur des conflits de *leadership* dans chacun des groupes de notre étude.

<sup>46</sup> Il s'agit vraisemblablement du Pierre Van Sanen que l'on retrouve à Smyrne dans les années 1810 ; A.N., F 12 1850 A, *Rapports des consuls, 1809-1813. Smyrne*, « État général des maisons de commerce français, italien, napolitain, autrichien, anglais, américain et ottoman établies à Smyrne », 22 octobre 1812 – la maison de commerce « Pierre Vansanen (Hollande) » figurent parmi les « nouvelles maisons devenues françaises mais jamais cautionnées ». Voir aussi NANNINGA J.G., 1964-1966. *Bronnen tot de geschiedenis van den Levantschen handel. 4<sup>e</sup> deel : 1765-1826*, 2 vol, 'S-Gravenhage, Martinus Nijhoff, pp. 948-949, Pétition des divers négociants hollandais de Smyrne à Jacques de Hochepeid, 13 février 1818.

<sup>47</sup> *Ibidem*, Pétition des « négociants levantins établis en cette commune de Marseille », 3 pluviôse an VII / 22 janvier 1799, pièce jointe (n° 2) à la pétition de Filandros et Nikolas à Duval datée du 27 ventôse an VII / 17 mars 1799 : « Nous soussignés négociants levantins établis en cette commune de Marseille, certifions et attestons en faveur de la vérité que bien que le citoyen George Emmanuel d'Isay, eut une petite dispute avec le citoyen Steffano Alexandraky, ce différent fut bientôt terminé, puisque le susdit d'Isay fit des excuses à ce dernier, et que de plus, soit avant cette époque comme postérieurement, il s'est toujours bien conduit, et que le fait ci-dessus mentionné ne fut qu'un effet de jeunesse et de vivacité qui ne peut rejaillir sur ses mœurs que nous avons toujours reconnues comme bonnes. »

<sup>48</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 217, Pétition de « Moulla Osman Aga, Mamet Aga, Bellul Aga, et autres sujets ottomans, et du Grand Seigneur », à Guys, 7 fructidor an VI / 24 août 1798.

<sup>49</sup> A.N., A.E., B III 218, n° 79, Lettre de Guys à Talleyrand, 29 nivôse an VII / 18 janvier 1799.

## 7.1.2. Des autorités contestées

Paru en 1945, le *Du Pouvoir* de Bertrand de Jouvenel constitue encore à ce jour l'une des réflexions les plus abouties sur la tension fondamentale entre transcendance de la souveraineté et praxéologie du rapport de forces.<sup>50</sup> Jouvenel y explore les mécanismes et les apories d'un phénomène hybride, dépassant largement les seules catégories d'autorité et de domination. De fait, toute socialisation est productrice de rapports de forces qui échappent au cadre paradigmatique de la relation de pouvoir conçue sur le modèle du couple État/individu. Chercher à localiser et à définir l'infinie variété de ces pouvoirs nécessite donc de s'abstraire d'une conception fixiste de la souveraineté, afin de restituer à l'autorité sa dimension essentiel de fait social. Difficilement traduisible en français, le terme anglo-saxon de *leadership* permet de restituer quelque chose de la polysémie qui caractérise les pratiques de l'autorité à l'intérieur d'un groupe défini. Ainsi que le relève Marco Martiniello, la notion de *leadership* est elle-même polysémique, mais désigne au sens large une relation d'influence entre un individu (ou un groupe de personnes) investi d'une autorité, et l'ensemble des personnes reconnaissant cette influence (que Martiniello qualifie un peu abruptement de « suiveurs »).<sup>51</sup> Du fait de la nature même de notre documentation, nous aurons évidemment plutôt tendance à localiser le *leadership* du côté de ces mêmes institutions communautaires dont nous avons déjà analysé la double activité structurante et normative (cf. *supra*, 6.1). Toutefois, il est nécessaire de garder à l'esprit que ces institutions elles-mêmes ne constituent pas des entités homogènes, qu'elles ne sont pas les seules détentrices du *leadership*, et que l'influence qu'elles exercent sur le groupe se retrouve donc régulièrement remise en question. Plutôt que sur une opposition quelque peu artificielle entre logiques collectives et stratégies individuelles, ces dissensions reposent alors sur des conceptions antagonistes du groupe lui-même, et posent une fois de plus la question de sa définition et de ses limites.

La figure la plus classique de la contestation du leadership est sans doute celle du refus frontal de l'autorité exercée par les institutions communautaires. Les exemples, on s'en doute, ne manquent pas pour illustrer ce phénomène dans les colonies de la diaspora grecque. Mais plutôt que proposer une collection de faits dispersés dans le temps et l'espace, nous nous concentrerons brièvement sur le cas des contestations qui animent la colonie triestine autour de 1775. Cette colonie est en effet définie par l'un de ses administrateurs – le *commissario* Pasquale de Ricci – comme « *una Nazione torbida, tra li cui individui non si conoscono, molto meno si praticano le massime della subordinazione* ». <sup>52</sup> Et, de fait, la “subordination” ne semble pas être à l'ordre du jour en cette année 1775, qui voit à deux reprises

---

<sup>50</sup> JOUVENEL B. de, 1945. *Du Pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Genève, Éditions du Cheval ailé.

<sup>51</sup> MARTINIELLO M., 1992. *Leadership et pouvoir dans les communautés d'origine immigrée. L'exemple d'une communauté ethnique en Belgique*, L'Harmattan-CIEMI, pp. 96-99.

<sup>52</sup> Archivio di Stato di Trieste, *Atti del C.R. Governo per il Litorale anteriori al 1815*, busta 1866/88, Lettre de Pasquale Ricci datée de 1715, citée in STEFANI 1960, *op. cit.*, p. 191.

l'autorité de la confraternité grecque-orthodoxe être violemment remise en cause par des membres de la « nation ». Cette contestation est tout d'abord le fait d'Apostolos Zografos, qui provoque ouvertement le négociant Bartholomaios Bartella, syndic de la confraternité. Alors que celui-ci se promène devant le "Café Grec" avec son ami Giorgio Bojazoglou, il est violemment apostrophé par Zografos, qui attaque à travers lui l'administration de la « nation ».<sup>53</sup> Décidant de ne pas répliquer, Bartella se plaint toutefois auprès du chapitre de la confraternité, qui décide – chose exceptionnelle – de remettre Zografos à la justice de l'Intendance triestine. Ce dernier, pourtant, ne se tait pas pour autant, et continue même de déclarer devant témoins « *che egli il Capitolo se ne infischia, non essendo disposto a ricevere ordini diretti che dalla Sovrana, ed aggiungeva alle vecchie nuove e più gravi diffamazioni ed offese all'indirizzo del Bartella* ». Mis aux arrêts militaires, il est alors tenu de présenter par écrit des excuses publiques à Bartella et au Chapitre.<sup>54</sup> Quelques mois plus tard, un autre conflit éclate, cette fois-ci entre le « *negoziante di Borsa* » Nicolò Plastara, actuel syndic et ancien gouverneur de la confraternité,<sup>55</sup> et les autres représentants du Chapitre : dénonçant la gestion catastrophique de la confraternité par l'actuelle administration, il est purement et simplement exclu du Chapitre, et adresse à l'Intendance de Trieste des plaintes (restées vaines) dans lesquelles il fustige certain des élus les plus en vue de la « nation » (Jovo Curtovich, Zuanne Voinovich, Giorgio Puglia, etc.).<sup>56</sup>

L'analyse de ces deux épisodes ne saurait se limiter au constat du malaise qui traverse alors une « nation » grecque déchirée par les conflits entre Grecs et Illyriens (*cf supra*, 1.2.2), pas plus qu'elle ne saurait reléguer Zografos et Plastara au simple rang d'agitateurs ou de trouble-fêtes. En effet, aucun de deux ne conteste un *leadership* communautaire dont ils se sentiraient *a priori* exclus pour être le fait d'une petite élite inaccessible. Nous l'avons vu, Plastara en connaît même très bien les mécanismes, pour avoir été gouverneur en 1765, et pour siéger encore au Chapitre dix ans plus tard. Quant à Zografos, on le retrouve en 1782 parmi les six députés de la « nation » chargés de faire construire la nouvelle église grecque-orthodoxe de la *Santissima Trinità e San Nicolò*, et d'élaborer les statuts de la confraternité du même nom. Les rancoeurs d'hier sont-elles enterrées ? Rien n'est moins sûr, mais on relèvera que parmi les cinq autres députés figure alors Giorgio Bojazoglou, et que les deux travaillent à la rédaction de cet article des nouveaux statuts : « *Preme egualmente al ben essere, e alla quiete, come pure al decoro della Confraternita l'unione, e la concordia ; e quindi quell'Individuo, che in qualche modo l'alterasse, e perturbasse, e molto più quello che direttamene, o indirettamente fomentasse la disunione, e la discordia, sarà ammonito prima privatamente, indi pubblicamente, e nella terza recidiva sarà colla pluralità de' voti dal Capitolo riprovato perpetuamente, e per qualche*

<sup>53</sup> *Ibidem* : « [Zografos] lo apostrofò in modo sprezzante con le parole "Illuminateli", alludendo probabilmente ai componenti il consiglio direttivo della comunità, del quale Bartella era sindaco. Alla risposta: "Io piuttosto ho bisogno d'essere illuminato" incalzò "arditamente" il Sografo che per ogni sua parola il Bartella meritava uno schiaffo ». Sur le "Caffè Greco" de Trieste, voir KATSIARDI HERING 1986, *op. cit.*, pp. 398-399.

<sup>54</sup> STEFANI 1960, *op. cit.*, pp. 191-193.

<sup>55</sup> KATSIARDI HERING 1986, *op. cit.*, p. 93.

<sup>56</sup> Sur cet épisode, voir STEFANI 1960, *op. cit.*, pp. 194-201.



*termine in riflesso de' fatti, e delle circostanze, escluso dal Corpo di detta Confraternita* ». <sup>57</sup>

Si la colonie triestine offre en 1775 un profil particulièrement turbulent, elle n'est pourtant pas la seule à connaître des crises au travers desquelles le *leadership* communautaire se retrouve défié par la remise en cause de l'autorité des institutions. Celle-ci ne correspond pourtant pas toujours au schéma classique de la critique ouverte ou de l'insubordination caractérisée. Dans certaines situations, on assiste en effet à un renversement du modèle, les institutions communautaires prenant alors l'initiative de la rupture avec celui ou ceux dont elles considèrent le comportement comme « subversif ». Un exemple d'une telle dynamique nous est fourni par le mémoire que le « *medico chirurgo* » Sebastianos Raftopoulos adresse en 1826 aux autorités autrichiennes de Venise, pour leur demander de contraindre les anciens *Guardiani Grandi* de la confraternité grecque à payer une amende de 100 ducats, au motif qu'ils n'ont pas respecté le règlement de la nation. Le point de contestation peut sembler mineur, puisqu'il s'agit d'appliquer une délibération de 1803, qui prévoit cette amende pour les *Guardiani* qui n'auraient pas confirmé tous les deux ans les salariés de la *Scuola*, parmi lesquels les chapelains. <sup>58</sup> Mais plus que le motif même de la plainte, c'est le recours aux autorités autrichiennes pour régler une question relevant de l'administration de la « nation » qui suscite la violente réaction du Chapitre de la confraternité. Tenue de rendre des comptes, l'institution communautaire perçoit en effet l'immixtion de l'administration vénitienne comme un camouflet infligé à son autorité, et la réponse du *Guardian Grande* à la municipalité vénitienne témoigne de l'ampleur d'un tel affront. Dans sa philippique, Angelo Foresti dénonce le zèle procédurier d'un individu qu'il s'efforce de présenter comme isolé et querelleur : « *non è per altro un zelo religioso e pio che abbia mossa tale denunzia, ma uno spirito irrequieto, ed implausibile di partito* ». <sup>59</sup>

Pourtant, la figure du médecin zantiote Sebastianos Raftopoulos (1779-1849) est d'autant plus intéressante qu'elle ne correspond pas au cliché de l'*outsider* venu semer la discorde dans un groupe jusqu'alors paisible. Ancien médecin de l'hôpital militaire de Sainte-Maure, <sup>60</sup> il est membre de la confraternité vénitienne depuis plus de vingt ans (1805), <sup>61</sup> et appartient à une famille ayant donné plusieurs représentants au *Capitolo Generale* de la *Scuola* depuis le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle. <sup>62</sup> Sebastianos est lui-même largement élu au *Capitolo* de 1811, parmi les neuf représentants de la *patria* de

<sup>57</sup> [C*onstituzioni e capitoli preliminari*] 1784, *op. cit.*, p. 3 ; [S*tatuti e Regolamenti*] 1787, *op. cit.*, Chapitre I, Article 4.

<sup>58</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 65v, *Memoria di Sebastiano Raftopulo, chirurgo scientifico, abitante in Parochia di Sta Maria Formosa in Rugagiuffa al Civico n° 3*, 5 juin 1826.

<sup>59</sup> *Ibidem*, f. 66r-67r, *Riservata memoria del sottoscritto Guardian Grande [Angelo Foresti] della Chiesa di S. Giorgio de' Greci subordona le sue deduzioni sulla denuncia comunicatagli colla Ordinanza 14 giugno decorso n° 10797/1050*, 3 juillet 1826.

<sup>60</sup> Voir les trois documents reproduits dans *Αρχαίον Ιωάννου Καποδίστρια*, 2 (1978), pp. 336-339 (n° 57).

<sup>61</sup> La première inscription de Raftopoulos à la *Scuola* vénitienne remonte à 1805, , mais il semble qu'il ne soit venu s'installer dans la Lagune que deux ans plus tard, en 1807. Sur l'inscription, voir XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 247, n° 214.

<sup>62</sup> Son père Ioannis (Zuane) est élu représentant de la *patria* de « *Zante e Cefalonia* » quasiment sans interruption de 1778 à 1807, et un Alexandros et un Georgios (Giorgio ou Zorzi) Raftopoulos sont élus sur le même contingent respectivement en 1778, 1781, 1785 et 1788, et en 1803, 1807 et 1811 (Alexandros est même élu *Guardian Grande* de la *Scuola* grecque-orthodoxe en 1780, mais refuse la charge) ; enfin, un Demetrios Raftopoulos est élu sur le contingent de la *patria* de « *Napoli di Romania e Mahasia* » en 1788, 1791, 1796, 1799 et 1803. Cf. A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 37r-39v (18 mai 1778), ff. 63r-65r (2 janvier 1781), ff. 109v-112r (3 mars 1785), ff. 143v-146r (7 février 1788) ; *Ibidem*, A 3 K 13, ff. 3r-6r (22 décembre 1791), ff. 41r-43r (18 février 1796), ff. 71r-73r (29 novembre 1799), ff. 92v-95v (20 mai 1803), ff. 132v-134v (28 octobre 1807), et ff. 178r-182r (21 novembre 1811).

« *Napoli di Romania e Malvasia* ». <sup>63</sup> Impliqués dans l'administration de la « nation », il est aussi actif au service de la collectivité : on le retrouve ainsi dès 1810 visitant les malades grecs de Venise, <sup>64</sup> puis dispensant une décennie plus tard des soins gratuits aux réfugiés grecs arrivés dans la Lagune, et provisoirement hébergés dans l'ancien hôpital grec de la ville. <sup>65</sup> À la même période, il se porte candidat comme représentant de la *patria* de « *Napoli di Romania e Malvasia* » au Chapitre Général de la *Scuola*, mais n'est finalement élu que parmi les neuf membres complémentaires de la *Zonta*. <sup>66</sup> On ne sait s'il faut voir dans cette dernière élection un signe des mauvaises relations qu'il entretient avec d'influents personnages de la « nation ». Toujours est-il que six mois après avoir adressé sa pétition aux autorités autrichiennes de Venise, il est enfin sèchement battu aux trois tours d'élection des représentants de la *patria* de « *Napoli di Romania e Malvasia* », qui manque pourtant de candidats pour occuper les dix places qui lui échoient. <sup>67</sup> Si l'on peut y voir l'effet de ces mécanismes d'exclusion à l'œuvre dans l'administration de la « nation » (*cf. infra*), il est aussi nécessaire de souligner que Raftopoulos ne se retrouve pas pour autant exclu de l'ensemble du groupe grec : quelques mois à peine après sa défaite aux élections du Chapitre, on le retrouve en effet au chevet de plusieurs Grecs, où il officie encore en tant que *chirurgo scientifico*. <sup>68</sup>

Mais il y a plus dans cette affaire que le fruit de la trajectoire individuelle de Raftopoulos. Déjà mentionnée, la lettre du *Guardian Grande* de la *Scuola* grecque aux autorités vénitiennes le renvoie en effet à sa supposée marginalité vis-à-vis du groupe : “*si direbbe, che sicome egli [Raftopoulos] non fù mai e non è trà quelli li quali colle spontanee loro offerte sostengono nella nostra Nazione li tanti pesi in oggetti di culto, di beneficenza, e di educazione, volesse almeno con questo mezzo coadiuvare anch'egli, sempre a carico degl'altri, e senza nulla sborsare del proprio, a così plausibili oggetti?*” <sup>69</sup> Très clairement, Raftopoulos voit donc sa parole disqualifiée du fait même de sa non-participation aux affaires de la « nation », et en particulier à l'effort financier que celle-ci implique. La rhétorique de Foresti est d'autant plus habile qu'il invoque cette même bienfaisance aux intérêts de laquelle son refus de payer l'amende de 100 ducats pourrait le faire accuser d'avoir contrevenu – selon toute probabilité, le produit des amendes devait en effet être versé dans le fonds réservé aux pauvres. <sup>70</sup> À la contestation d'un individu, le *Guardian Grande* oppose donc un « intérêt général » dont les élites communautaires, par leur implication dans les réseaux économiques et sociaux de la bienfaisance grecque, seraient les seules véritables garantes. Et c'est fortes de cette

<sup>63</sup> A.I.H.V., A 3 K 13, ff. 178r-182r, Chapitre Général, 21 novembre 1811.

<sup>64</sup> MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.*, p. 411, n° 1766 (acte de décès du zantiote Niccolò Narantzis, 25 juin 1810).

<sup>65</sup> XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 118.

<sup>66</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 17v-19r, Chapitre Général, 2 octobre 1823.

<sup>67</sup> *Ibidem*, ff. 76v-80r, Chapitre Général, 10 décembre 1826.

<sup>68</sup> A.I.H.V., B 5 K 23, f. 61r, Acte de décès de Catterina Defaranna, 21 avril 1827 ; *Ibidem*, f. 63r, Acte de décès de Maria Rumazà, 12 septembre 1827 ; *Ibidem*, f. 66r, Acte de décès d'Elena Cipriano, 25 mai 1828 ; *Ibidem*, f. 69r, Acte de décès de Giovanna Serdin, 8 janvier 1829.

<sup>69</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 66r-67r, *Riservata memoria...*, *doc. cit.*, 3 juillet 1826.

<sup>70</sup> On retrouve cette pratique dans le ghetto de Florence au XVI<sup>e</sup> siècle ; *cf.* SIEGMUND 2006, *op. cit.*, p. 387. Nikolaos Moschonas mentionne par ailleurs que dans le cas vénitien, de telles amendes constituent “*un'entrata, non di poca rilevanza*” ; *cf.* MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 238.

légitimité qu'elles peuvent alors ordonner à ceux qui ne participent pas de ces dépenses de ne pas “*suscitare nuovi torbidi per disanimare le buone intenzioni di quei Confratelli che anche nelle presenti circostanze non cessano di cooperare con giornalieri sacrifici a sostenere tutte quelle pie, benefiche, e insieme decorose istituzioni, che senza le spontanee loro largizioni dovrebbero di necessità immediatamente mancare*”.<sup>71</sup> En localisant dans la préservation du “bien public” la source de sa légitimité, l'institution communautaire se permet ainsi de court-circuiter la question des moyens et des finalités de l'autorité qu'elle exerce sur le groupe. Cette stratégie, pour le moins classique, mais aussi en évidence la manière dont l'exercice de l'autorité sur la « nation » est pensée comme consubstantielle à (et constitutive de) l'existence même de ce groupe.<sup>72</sup>

Un dernier cas doit alors être envisagé, qui est celui de la contestation d'un *leadership* qui ne se présente pas *a priori* comme garant de la « nation ». On pourrait alors ré-évoquer ici les déclarations de Georgios Emmanouil Isaïou, qui récuse la légitimité d'un consul ottoman à l'autorité duquel son statut de protégé suédois ne le soumet pourtant que de manière limitée (*cf. supra*, 7.1.1). Dix ans après cet épisode, un autre cas vient cependant jeter un éclairage plus original sur cette question : il s'agit des déboires de Pérétié, consul ottoman à Marseille entre 1806 et 1808, face à quelques Grecs qui tentent de le renverser. Premier Français à occuper la fonction de consul de la Porte dans le port provençal, Pérétié doit remplacer le Grec Andreas Giustinianis, qui, bien que révoqué par la Porte un an plus tôt, continue de se proclamer « Commissaire des relations commerciales de la porte ottomane », s'appuyant sur sa popularité parmi les marins grecs de Marseille pour tenir tête à Istanbul.<sup>73</sup> Fidèles à leur réputation d'indiscipline (*cf. supra*, 3.3.2), les marins grecs multiplient à cette période les troubles sur le Vieux Port, et les autorités marseillaises s'inquiètent ouvertement que la situation n'échappe au contrôle du consul ottoman.<sup>74</sup> De fait, Pérétié se retrouve rapidement débordé, et en appelle en 1807 à l'intervention de la police marseillaise, qui procède à pas moins de 41 arrestations parmi les équipages grecs.<sup>75</sup> Deux autres individus sont arrêtés, et rapidement accusés d'avoir fomenté l'insubordination des matelots : Ioannis Pirgoulis (Jean Pirghouly) et « Adamis Paul Carus », respectivement vice-chancelier et interprète de l'ancien consul Giustinianis (*cf. supra*, 7.1.1). Décrits comme « deux individus qui n'ont pu voir sans mécontentement la destitution de l'ex-Consul ottoman », Carus et Pirgoulis sont alors

<sup>71</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 66r-67r, *Riservata memoria...*, *doc. cit.*, 3 juillet 1826.

<sup>72</sup> Sur ce point, voir l'analyse très fouillée de Stefanie Siegmund sur les mécanismes du *leadership* dans les « communautés » juives ; SIEGMUND S.B., 2004. “Communal Leaders (*rashei qahal*) and the Representation of Medieval and Early Modern Jews as “Communities””, in Jack WERTHEIMER [éd.], *Jewish Religious Leadership: Image and Reality*, 2 vol., New York, The Jewish Theological Seminar, t. II, pp. 333-370. Je tiens à remercier ici le Prof. Antony Molho de m'avoir indiqué et procuré cette référence.

<sup>73</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 52.

<sup>74</sup> Voir par exemple Archives Municipales de Marseille [A.M.], 1 I 720, *Logeurs et garnis : rapports des commissaires de police, surveillance, etc. (1806-1819)*, Rapports des commissaires de police de Marseille (Irissac, Manen, Grachaire, Progher et Poittevin) au maire, 21, 23 et 28 mars 1807. On trouve aussi de nombreuses listes de « matelots étrangers arrêtés à des heures indues d'après la demande formelle des Consuls de leurs nations » dans les fonds de la police générale ; *cf.* A.N., F 7 3659 / 6, *Police générale, Bouches-du-Rhône, an XI-1809*.

<sup>75</sup> [Police secrète, III], 1922. *La Police secrète du Premier Empire*, t. III, *Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, 1806-1807*, édition d'Ernest d'Hauterive, Paris, Perrin et Cie, p. 199, n° 533, Bulletin du 31 mars 1807. L'arrestation des 41 marins ne semble toutefois pas constituer une opération particulièrement vaste : quelques mois après les Grecs, c'est au tour de 87 matelots Américains d'être arrêtés sur ordre de leur consul ; *cf.* A.N., F 7 3659 / 6, Bulletin du 2<sup>e</sup> trimestre 1807, Article 1.

accusés d'avoir voulu déstabiliser le nouveau consul pour servir les prétentions de l'ancien à recouvrer sa fonction.<sup>76</sup> Une décennie à peine après son établissement – et alors que nombre de Grecs ont encore en mémoire l'épisode ayant opposé Isaïou et Alexandrakis –, le consulat ottoman de Marseille semble donc constituer un point névralgique des conflits et des tensions qui secouent la petite colonie grecque de Marseille – dont on rappellera qu'elle ne dispose à l'époque ni d'une église, ni d'une quelconque institution pouvant prétendre à représenter la « nation ». Lieu de pouvoir et de représentation, il cristallise en effet les enjeux de *leadership* au sein du groupe : parce qu'il sait pouvoir compter sur le soutien des marins grecs, Giustinianis se permet donc d'affronter ouvertement son successeur et la Porte Ottomane, de la même manière qu'Isaïou s'était élevé contre Alexandrakis en se faisant le héraut des « Grecs » contre les « Turcs ».

Plus que l'exemple – somme toute classique – d'une lutte de faction pour la préservation du *leadership* sur un groupe donné, c'est le profil des deux prévenus et de leur probable commanditaire qui est ici intéressant, tout particulièrement du fait de sa ressemblance avec celui d'Isaïou, leur « ancêtre en subversion ». Tout comme ce dernier, Pirgoulis, Carus et Giustinianis sont en effet des Grecs catholiques originaires de Smyrne, nés dans les années 1770, arrivés à Marseille une vingtaine d'années plus tard, et mariés à des Provençales. Les liens entre les quatre individus sont plus qu'évidents, et ce en dehors même des relations professionnelles : Carus et Isaïou sont beaux-frères, Isaïou et Pirgoulis fréquentent tous les deux la franc-maçonnerie marseillaise, et Giustinianis et Pirgoulis ont signé la pétition demandant la libération d'Isaïou. Un tel profil n'est donc pas qu'affaire de coïncidences, et semble indiquer un motif de dissidence face au consulat ottoman. Plus qu'à un groupe à une faction politique, nos quatre personnages appartiennent en effet à la « première génération » de la colonie grecque de Marseille, que caractérisent ses origines (principalement Smyrne), sa foi (catholique) et son fort degré d'insertion dans les réseaux sociaux marseillais – mariage avec des femmes « locales », fréquentation des loges franc-maçonnaires, etc. En cela, ils ne correspondent qu'imparfaitement au canon d'une *gréçité* inspirée du système ottoman du *millet* : en définissant les populations minoritaires de l'Empire selon leur appartenance religieuse, le *millet* a en effet contribué à lier *gréçité* et orthodoxie, tout comme il a favorisé chez les Grecs de l'Empire le développement d'une identité collective basée sur l'« entre-soi communautaire ». Evoluant à la marge de la définition de la *gréçité* telle qu'elle s'est forgée dans l'Empire ottoman, cette première génération se retrouve aussi progressivement marginalisée à Marseille même, au fur et à mesure qu'arrive une seconde génération d'immigrants grecs, qui ne partagent avec leurs prédécesseurs que bien peu de traits communs. Majoritairement originaires des îles égéennes, ils sont pour la plupart orthodoxes, et semblent préférer l'« entre-soi communautaire » à l'intégration dans la société marseillaise. Si cette double marginalisation n'est certainement pas la *cause* des contestations ayant à deux reprises pris pour cible le consul ottoman de Marseille, elle semble pourtant toucher à un aspect important des dynamiques et des enjeux internes de la colonie grecque de

---

<sup>76</sup> *Ibidem*, Bulletin du 1<sup>er</sup> trim. 1807, Article 1, « *Sûreté publique* ».

Marseille. La mise en évidence de tels clivages à l'intérieur même d'un groupe que l'on a souvent tendance à se représenter *a priori* comme homogène et solidaire, permet dès lors de « dénaturiser » le fait communautaire, mais aussi de repenser les identités en dehors des schémas essentialistes. Il permet enfin de repenser la notion de *leadership* à l'extérieur du seul cadre institutions communautaires, et donc de complexifier quelque peu l'approche des relations de pouvoirs au sein du groupe.

### 7.1.3. Les mécanismes de l'exclusion

Souvent enclins à faire des structures institutionnelles de la « nation » l'expression d'une volonté collective et homogène, les historiens ont longtemps vu dans l'exclusion comme un phénomène strictement disciplinaire, visant à mettre au ban du groupe les individus jugés trop remuants, et donc incapables de se fondre dans le moule d'une conscience collective érigée en condition *sine qua non* de l'existence communautaire. De fait, les exemples ne manquent pas pour illustrer une telle conception, et justifient presque invariablement *a posteriori* les sanctions prises par les instances communautaires à l'encontre des « fautifs ». Nous souhaitons ici dépasser les chausse-trappes d'une lecture trop facilement morale de ce phénomène, et nous intéresser aux mécanismes même de l'exclusion comme instruments d'un contrôle à la fois social, « politique » et identitaire s'exerçant à l'intérieur du groupe.<sup>77</sup> De fait, l'exclusion ne concerne pas seulement des individus évoluant aux marges du collectif, ou appartenant aux couches sociales les plus basses de la « nation ». Elle touche aussi des personnes que l'on pourrait juger bien « intégrées » au groupe, et qui parfois même occupent des fonctions importantes dans le dispositif communautaire. À titre d'exemple, on rappellera le sort de Nicolò Plastara, ancien gouverneur de la confraternité grecque-orthodoxe de Trieste, qui se retrouve exclu du Chapitre par ceux-là mêmes dont il dénonce la gestion (*cf. supra*, 7.1.2).<sup>78</sup> À un niveau moindre, le Céphalonien Spiridion Iona, membre de la *Scuola* vénitienne depuis 1798 mais figurant vingt ans plus tard sur le catalogue des *poveri nazionali greci*,<sup>79</sup> se retrouve destitué en 1827 de sa charge de gardien du collège grec de Venise, sous l'accusation d'avoir hypothéqué des objets appartenant à l'établissement.<sup>80</sup> De tels cas ne sont pas rares, et l'on pourrait multiplier les exemples similaires, qui se soldent le plus

---

<sup>77</sup> Nous adoptons ici une perspective déjà théorisée par Yosef Kaplan dans son travail sur les Sépharades d'Amsterdam au XVII<sup>e</sup> siècle ; KAPLAN Y., 1989. "Political Concepts in the World of the Portuguese Jews of Amsterdam During the Seventeenth Century: The Problem of Exclusion and the Boundaries of Self-Identity", in Yosef KAPLAN / Henry MÉCHOULAN / Richard H. POPKIN [éds.], *Menasseh Ben Israel and His World*, Leiden, Brill, pp. 45-62.

<sup>78</sup> Le cas est rapporté dans STEFANI 1960, *op. cit.*, pp. 194-201.

<sup>79</sup> XANTHOPOULOS-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 243, n° 134 ; A.I.H.V., A 3 K 17, nn° 9 et 11, "Elenco generale dei Poveri Nazionali Greci..." et "Elenco de' Poveri Nazionali vergognosi e questuanti...", *doc. cit.*, 1<sup>er</sup> septembre 1821. Lorsqu'est établi en 1821 le nouveau répertoire des membres de la confraternité, Iona compte six années de retard de paiement ; *Ibidem*, n° 41, "Elenco dei Confratelli della Scuola di S. Nicolò, e Chiesa di S. Giorgio dei Greci non iscritti nel nuovo repertorio...", *doc. cit.*, s.d. (1821).

<sup>80</sup> *Ibidem*, n° 98, 16 novembre 1827 : "Stante le cose accadute a colpa di Spiridion Giona, viene confermata la sua destituzione all'incarico di Custode del Collegio nostro, e verrà passato a carico della nazione tanto la somma di cui con abuso e frode egli si è procurato, quanto le altre somme che li nostri Deputati ed Economi Cassieri hanno dovuto esborsare pel ricupero dei rari effetti di ragione del Collegio da lui ipotecati. Viene eletto come nuovo Custode del Collegio suddetto Giacomo Petrovich". Iona avait été élu à cette charge quatre ans plus tôt ; *Ibidem*, n° 37, 1<sup>er</sup> juin 1823.

souvent par l'exclusion des « fautifs » des charges qu'ils occupent au sein du dispositif communautaire. Une telle dynamique est pourtant limitée au petit nombre d'élus ou d'employés de l'administration de la « nation » ; pour cerner les mécanismes d'une exclusion à la fois moins visible et plus courante, il est alors nécessaire de délaissier le terrain strictement disciplinaire, pour aborder celui du contrôle social qui s'exerce à l'intérieur du groupe. Un bon observatoire nous est alors fourni par la pratique des mariages mixtes, où s'entremêlent stratégies individuelles, identités collectives et logiques communautaires.

Lorsqu'elle épouse en 1906 à Marseille le catholique Paul-Adhémar Clairefond, la jeune Cléopâtre Christophides, se retrouve brutalement ostracisée de la communauté qui l'a vue naître et grandir. Fille de Demetrios Christophides et d'Anastasie Petrokokkinos, elle appartient pourtant à l'une des meilleures familles grecques de Marseille, tout comme son époux est le rejeton d'une dynastie de la grande bourgeoisie française. Pourtant, et ainsi que le rapporte Erato Paris, « du jour au lendemain, les invitations à participer aux nombreuses activités de la communauté grecque de Marseille – et même à celles des membres de la famille installée au Pirée – s'interrompent brusquement ; les salons et les cercles ne s'ouvrent plus ; les portes des grandes familles helléniques de la ville et de la Grèce lui sont soudain fermées, à jamais ». <sup>81</sup> À l'origine de cette exclusion, on retrouve un motif qui scande la vie des colonies de la diaspora grecque depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle au moins : celui des mariages mixtes, et, partant, de la préservation d'une identité collective grecque qui se considère comme menacée par les intrusions « extérieures ». Le marqueur de cette « extériorité » est ici la différence de foi : de manière caractéristique, l'affirmation identitaire des Grecs orthodoxes se construit donc ici en miroir du rejet dont ils ont longtemps fait l'objet, transformant une appartenance stigmatisante en un motif de cohésion communautaire. <sup>82</sup> Car si la sociologie a depuis longtemps fait du choix d'un conjoint « hors du groupe » l'un des indicateurs de l'assimilation des étrangers à leur société d'accueil, <sup>83</sup> force est alors de remarquer qu'au moins durant la période étudiée, les Grecs orthodoxes restent largement rétifs à l'idée de contracter des alliances avec des non-orthodoxes. Ce constat doit bien sûr être nuancé en fonction des espaces étudiés : à Venise, où leur présence est séculaire, les Grecs choisissent parfois des conjoints non-orthodoxes, le plus souvent Vénitiens, un choix qui s'insère dans des stratégies d'ascension sociale ou professionnelle plus larges, et reflète alors une volonté d'intégration à la société d'accueil. <sup>84</sup> La question des mariages mixtes n'en demeure pas moins délicate dans la Sérénissime

---

<sup>81</sup> PARIS 2001, *op. cit.*, pp. 31-32.

<sup>82</sup> Nous renvoyons sur ce point aux réflexions du sociologue américain Erving Goffman sur la notion de « stigmaté », définie par l'auteur comme « une situation de l'individu que quelque chose disqualifie et empêche pleinement d'être accepté par la société » ; GOFFMAN E., 1963 [1975]. *Stigma. Notes on the Management of Spoiled Identity*, New York, Simon & Shuster [éd. fr. : *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit], 177 p.

<sup>83</sup> Sur ce point, voir par exemple les travaux classiques de Milton Gordon, qui distingue sept étapes dans le processus d'assimilation des étrangers à la société américaine : 1) acculturation ; 2) « assimilation structurelle » ; 3) choix du conjoint hors du groupe ; 4) identification aux symboles de la société d'accueil et de ses institutions ; 5) fin de l'hostilité et de la xénophobie ; 6) fin de la discrimination ; 7) « intégration civique » ; cf. GORDON M., 1964. *Assimilation in American Life: the Role of Race, Religion, and National Origins*, New York, Oxford U.P..

<sup>84</sup> Sur ce point, voir par exemple l'analyse des mariages de Grecs de Venise aux XVI<sup>e</sup> siècle que propose BURKE 2004, *op. cit.*, pp. 65-70 ; sur un échantillon de 302 couples dont l'un des conjoints est Grec et orthodoxe, l'auteur relève 24 cas de mariages avec un conjoint Vénitien et catholique.

comme ailleurs, ainsi qu'en témoignent par exemple les nombreuses arguties juridiques autour des divorces entre époux de confessions différentes.<sup>85</sup> Néanmoins, et malgré une propension plus affirmée qu'ailleurs à l'exogamie religieuse, la plupart Grecs de Venise contractent encore au XVIII<sup>e</sup> siècle des mariages avec des coreligionnaires. Notons toutefois que l'homogamie religieuse n'est pas automatiquement synonyme d'homogamie ethnique ou culturelle : de la même manière que Grecs et Serbes convolent dès le XVI<sup>e</sup> siècle en l'église vénitienne de San Giorgio dei Greci,<sup>86</sup> Nicolas Soutzo relève au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle que « l'identité de la religion et en partie des mœurs » permettent aux négociants grecs installés dans les principautés danubiennes, de contracter de fréquentes alliances avec les familles locales.<sup>87</sup>

L'union de Cléopâtre Christophides à Paul-Adhémar Clairefond peut être considérée comme un cas typique de mariage mixte, tout en présentant un certain nombre de traits particuliers. Tout d'abord, il s'agit d'une femme grecque épousant un homme non-orthodoxe, une circonstance probablement « aggravante » si l'on tient compte du déséquilibre sexué qui caractérise la démographie des colonies de la diaspora grecque (*cf. supra*, 3.4.1). Du fait de leur rareté, les femmes grecques font en effet l'objet d'un contrôle social plus strict de la part du groupe, et il est quasiment certain qu'*a fortiori* à une période aussi tardive, la situation inverse n'aurait pas amené au même résultat.<sup>88</sup> Une deuxième donnée importante est le rang social de la mariée : de fait, les filles de l'élite grecque sont très tôt incluses dans les stratégies socio-économiques complexes de leurs familles, et promises à épouser des jeunes garçons grecs issus de cette même élite (*cf. supra* 4.1.2). Ainsi que le souligne Patricia Herlihy, cette pratique a donc pour but de renforcer la solidarité et la cohésion familiales, mais aussi « d'ajouter les liens du sentiment aux liens de l'argent » (« *ties of sentiments to ties of cash* »).<sup>89</sup> Dès lors, une union avec un non-Grec représente pour sa famille un important « manque à gagner » social et économique – ainsi que, probablement, un camouflet symbolique. Elle représente aussi un potentiel danger, alors stigmatisé par les nombreux récits narrants comment tel marchand amoureux finit par perdre sa réputation ou la dilapider ses biens. À Livourne à la fin des années 1740, la passion du jeune négociant grec Emmanouil Sifneos pour la « *scandalosa donna* » Antonia Bremonti (amante d'un Turc et comptant des Juifs parmi ses amis) se noue ainsi « *con molto pregiudizio delle sostanze di lui* », malgré les mises en garde répétées du prêtre orthodoxe.<sup>90</sup> Lors de son séjour à Amsterdam vingt-cinq ans plus tard, le jeune Korais fait à son tour le désespoir de son serviteur Stamatis Petrou, lorsque s'entichant d'une jeune protestante, il va

---

<sup>85</sup> Sur ce point, voir par exemple VLASSI D., 2002. « Cause di divorzio giudicate dagli arcivescovi di Filadelfia secondo "i sacri canoni e le leggi della Santa Madre Chiesa Orientale" », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 325-340, en particulier pp. 330 et 339-340.

<sup>86</sup> Sur ce point, voir MAVROIDI 1983, *op. cit.*, p. 512.

<sup>87</sup> SOUTZO N., 1849. *Notions statistiques sur la Moldavie*, Jassy, A. Hennig, p. 52.

<sup>88</sup> Nous renvoyons sur ce point aux réflexions de certaines femmes interrogées par Marco Gastine dans son remarquable documentaire *Marseille, profil grec* (prod. Films Minimal, 2004), qui permettent d'établir un intéressant parallèle entre les pratiques dominantes au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, et leur survivance parmi les immigrants grecs des années 1960.

<sup>89</sup> HERLIHY 1979-1980, *op. cit.*, p. 416.

<sup>90</sup> PERA 1899, *op. cit.*, pp. 290-291 (« *Donna di mala vita esiliata?* ») ; Antonia Bremonti est finalement bannie de Livourne en 1751.

jusqu'à lui promettre de l'épouser et de se convertir.<sup>91</sup> Enfin, le cas du mariage entre Cléopatra Christophides et Paul-Adhémar Clairefond illustre aussi une certaine spécificité de la colonie grecque de Marseille, particulièrement rétive aux unions mixtes jusqu'à une époque très tardive.<sup>92</sup> Cette pratique semble néanmoins plus courante dans d'autres colonies, comme par exemple à Trieste : Olga Katsiardi-Hering pointe en effet qu'après un XVIII<sup>e</sup> siècle et un premier XIX<sup>e</sup> siècle marqués par une endogamie exclusive, la proportion des mariages mixtes face aux unions entre orthodoxes augmente sensiblement entre 1815 et 1830 : 5 contre 13 pour la période 1815-1819, puis 10 contre 31 entre 1820 et 1824, et enfin 21 contre 33 entre 1825 et 1829.<sup>93</sup>

Malgré ces tardifs signes d'« ouverture », et si les pratiques diffèrent d'un lieu à l'autre, les mariages mixtes constituent durant notre période d'étude un motif récurrent d'exclusion de la communauté – une exclusion qui peut alors prendre des formes très différentes, allant de la mise au ban formelle des époux, à leur rejet tacite par leurs pairs et leurs relations. Le cas le plus symptomatique est sans doute celui de Livourne, où les statuts de la confraternité de la Santissima Trinità, prévoient que les hommes orthodoxes ayant épousé des femmes d'une autre religion seront exclus des votes et des charges électives.<sup>94</sup> Signe que la pratique des mariages mixtes est alors répandue dans la « nation » livournaise, cette mesure provoque un vif débat parmi les Grecs (*cf. supra*, 6.1.2), ses détracteurs se demandant non sans ironie « *perchè volere privati questi dall'esercizio di loro cariche e dal voto attivo, e volerli poi obbligati alle contribuzioni per il mantenimento della comune loro chiesa ?* ». <sup>95</sup> Malgré cette opposition, la mesure est adoptée à la majorité des 67 membres du chapitre de la confraternité livournaise, une décision qui peut être lue de deux manières différentes : d'une part, comme la preuve du rôle essentiel que joue aux yeux des Grecs de Livourne le critère religieux dans leur identité communautaire ; d'autre part, comme le signe de la détermination de la confraternité à empêcher que ne se reproduisent les conflits religieux qui ont déchiré la « nation » jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (*cf. supra*, 1.2.3). Enfin, et sans qu'il soit possible d'évaluer l'importance exacte de tels échanges, on peut aussi déceler dans ces mesures l'influence d'un contexte culturel plus large, qui voit certains des plus grands intellectuels grecs de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dénoncer une dilution de la culture grecque dans la culture occidentale.<sup>96</sup> De manière suggestive, cette peur de l'« occidentalisation » rappelle alors la lutte contre la « toscanisation » menée au sein de la nation française de Livourne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle : soixante ans avant les Grecs, le pouvoir royal français tentait alors de conjurer le danger de l'acculturation par des méthodes assez semblables, allant

---

<sup>91</sup> PETROU S., 1976. *Γράμματα από το Άμστερνταμ* [Lettres d'Amsterdam], édition de Philippos Iliou, Athènes, Ermis ; cité in DERTILIS 1995, *op. cit.*, pp. 117-118.

<sup>92</sup> Peu de temps après cet épisode, Paul Masson relève encore que les mariages mixtes sont rares parmi les familles grecques de la cité phocéenne ; MASSON 1913-1937, *op. cit.*, t. XIII, p. 190.

<sup>93</sup> KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 69 et 129 ; KATSIARDI-HERING 2001, *op. cit.*, p. 525.

<sup>94</sup> [Costituzioni e capitoli] 1775, *op. cit.*, Chapitre I : « *Quei Confratelli però che avessero sposata, o sposassero Donna di Comunione diversa, saranno privi del Voto negli affari che riguardano il Regolamento della Chiesa, e l'esercizio della Religione Greca Orientale, e saranno incapaci della Cariche addette al regolamento della stessa Chiesa, ed alla Religione.* »

<sup>95</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, ff. 173r-174v, Pétition, s.d., *doc. cit.*

<sup>96</sup> Sur ce point, voir KITROMILIDES 2008, *op. cit.*, p. 328.



jusqu'à faire exclure pas moins de 33 membres de la « nation » pour être nés de mère étrangère et en territoire étranger.<sup>97</sup>

Au delà de ces parallèles, l'importance de cette mesure est attestée par la controverse qu'elle provoque dès 1775 avec les autorités livournaises, qui refusent même pour un temps d'enregistrer les statuts de la confraternité. Bien entendu, on distingue derrière ces résistances livournaises l'œuvre des puissants cercles catholiques toscans, qui voient d'un mauvais œil cette mesure venue compromettre la perspective de rallier un jour les orthodoxes de Livourne à la « vraie foi ». Les Grecs, eux, arguent que le pape comme l'archevêque de Pise ordonnent aux époux de catholiques d'abjurer leur foi originelle,<sup>98</sup> et qu'ils ne peuvent donc se permettre d'exposer leur confraternité à l'entrisme de ces nouveaux convertis.<sup>99</sup> Intraitables sur la question de l'administration de leur « nation », ils finiront alors par obtenir gain de cause (*cf. supra*, 6.1.2). De fait, les « vrais » mariages mixtes (c'est-à-dire les unions où chacun des époux conserve sa foi d'origine) restent virtuellement introuvables à Livourne : sévèrement réglementés par les autorités toscanes, leur célébration est soumise dès le *motuproprio* de 1760 aux autorisations particulières du gouverneur de la ville et de l'archevêque de Pise,<sup>100</sup> ce dernier n'hésitant pas à conditionner son accord à l'obtention d'une dispense pontificale.<sup>101</sup>

Dans leur effort de normativisation des pratiques matrimoniales, les instances communautaires ne peuvent certes pas empêcher que se célèbrent à Livourne des unions entre orthodoxes et non-orthodoxes (principalement catholiques) aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles : Despina Vlami n'en dénombre pourtant que trois sur un total de trente mariages célébrés entre 1760 et 1807, mais souligne que cette

<sup>97</sup> Ce mesures sont prises suite à la promulgation de l'édit du 21 décembre 1716 ; *cf.* FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. II, p. 408.

<sup>98</sup> Datées de 1751, les lettres patentes de Marie-Thérèse aux Grecs de Trieste disposent quant à elles que « *se l'una o l'altra parte dei contraenti sarà di religione Cattolica, o almeno non Greca, la consagrazion delle nozze, come anche il Battesimo degli infanti, e tutte le funzioni sagre di tal sorta, non si faranno se non se dai Sacerdoti Cattolici della Chiesa Romana, e qualsivoglia prole, senza distinzione di sesso, generata di tal matrimonio sarà educata nella Religione e Fede Cattolica.* » ; promulgué en 1777, un décret aulique vient amender cette mesure dans le cas des mariages entre orthodoxes et non-catholiques: « *Vienne concesso, che le proli generate nel Matrimonio d'un Greco non-unito con una persona non Cattolica senza distinzione del sesso possano essere educate nella Religione Greca non-unita, con riserva espressa, che se una delle parti, che contraggono il Matrimonio, fosse di Religione Cattolica, le proli di ambidue i sessi debbano in quest'ultima essere elevate.* ». E.B.E., T.X.O., *Archivio Aliborno*, reg. 1, n° 2, Lettres patentes de Marie-Thérèse en faveur de l'établissement des Grecs de Trieste, 20 février 1751 ; [Pronomia] 1778. Προνόμια, και χάριτες δοθέντα παρά της Κραταιότητας [...] Μαρίας Τερεζίας, προς την Νέαν Αποικίαν των Ανατολικών Γραικών των μελλόντων κατοικείν εν Ακωληρία, και λοιποίς Παραθαλασσίσις Ανοστριακοίς του Αδριατικού [Privilèges, et grâces accordés par Sa Majesté [...] Marie Thérèse, aux nouvelles colonies de Grecs Orientaux bientôt implantées en Aquilée et sur les rives autrichiennes de l'Adriatique], Livorno, Ioanni Falorni, p. 10. Maria Grazia Biagi rapporte par ailleurs le cas d'un évêque de Trieste, sèchement rappelé à l'ordre par la cours viennoise pour avoir refusé de célébrer un mariage mixte; BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 109.

<sup>99</sup> E.B.E., T.X.O., *Archivio Aliborno*, reg. 24/2, n° 62, *Informazione per la Chiesa, e Nazione Greca di Rito Orientale non unito dimorante in Livorno* (22 juin 1775).

<sup>100</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unità della SS. Trinità*, II/6, ff. 8r-8v, *Motuproprio* du 22 août 1760 : « *Il Cappellano [...] abbia la piena libertà d'amministrarvi i sacramenti secondo la sua liturgia a tutti quelli di sua comunione legittimamente descritti, non possa però amministrare quello del matrimonio se i contraenti sono di diverso rito, o religione senza l'espressa licenza del Governatore di Livorno, che su questo punto dovrà andare di concerto con l'Arcivescovo di Pisa.* ». Voir aussi PAOLINI L., 1992. « La Comunità Greco-Ortodossa », in *Livorno crocevia di culture ed etnie diverse: razziismi ed incontri possibili*, Livorno, Casa editrice San Benedetto, pp. 61-70, ici pp. 62-63.

<sup>101</sup> Consulté en 1768 sur le mariage du peintre corfiote Spyridon Romas et de la Livournaise catholique Margherita Pacini, l'archevêque de Pise estime ainsi « *essere necessario che la Pacini ricorra a Roma per la dispensa.* » ; A.S.L., *Governo militare e civile di Livorno*, 964, *Copialettere della Segreteria Civile del Governo, 1768*, p. 185, Lettre au Comte Alberti, 1<sup>er</sup> juin 1768. Sur Spyridon Romas, membre de la confraternité livournaise depuis 1763 et auteur entre 1764 et 1766 des panneaux de l'iconostase de l'église de la Santissima Trinità, voir A.S.L., *Chiesa greca non unità della SS. Trinità*, II/6, f. 13r, n° 337, 12 janvier 1763 ; E.B.E., T.X.O., *Archivio Aliborno*, reg. 11, n° 27, 5 septembre 1764 ; *Ibidem*, reg. 14, n° 35, 15 juin 1766. Voir aussi l'analyse de l'œuvre picturale de Romas dans DELL'AGATA POPOVA 1978, *op. cit.*, p. 25.

proportion augmente au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>102</sup> Parallèlement, et du fait de la faiblesse démographique de la colonie grecque comme de la permanence des structures endogamiques traditionnelles, on remarque un net développement des unions entre cousins germains, qui sont célébrées avec l'assentiment du Conseil des Seize (*cf. supra*, 4.1.2). De telles pratiques, interprétées par Giangiacomo Panessa comme le signe d'une « obsession de l'homogénéité religieuse »,<sup>103</sup> sont aussi un bon indicateur de la force du contrôle social que les instances communautaires exercent sur la « nation ». En régulant ainsi l'accès aux décisions et aux charges, elles parviennent en effet à maintenir à l'écart des activités de la confraternité ceux qu'elles considèrent comme des « maillons faibles » du lien communautaire, c'est-à-dire ceux dont elles estiment que les pratiques individuelles exposent l'ensemble du groupe à la menace d'une intrusion « extérieure » – en l'occurrence catholique. Le seul critère religieux ne suffit pourtant à expliquer l'ensemble des ressorts de ce mécanisme d'exclusion, et les mesures d'exclusion servent à l'évidence d'autres desseins que la seule préservation de l'homogénéité confessionnelle de la « nation ». Elles permettent en effet de maintenir les grands équilibres sociaux du groupe, ainsi que d'asseoir le contrôle de la confraternité sur l'ensemble de la colonie – *via* le monopole qu'elle exerce sur les mécanismes de production de l'identité communautaire. De fait, lorsque la confraternité modifie pour la première fois ses statuts en 1873, deux des premières mesures qu'elle adopte sont de lever l'interdiction de 1775, et d'autoriser les époux de femmes non-orthodoxes à participer à l'administration de la « nation »<sup>104</sup> : à cette date tardive, la confraternité exerce désormais un contrôle quasi absolu sur les mécanismes du lien communautaire, et n'a plus à craindre que son autorité ne soit remise en cause par des éléments extérieurs au groupe.

L'étude des mécanismes d'exclusion liés aux pratiques matrimoniales est bien sûr loin d'épuiser le thème de l'exclusion en général. Elle permet cependant de mettre en évidence un certain nombre de constantes qui caractérisent l'ensemble du phénomène : tout d'abord l'inadéquation chronique entre stratégies individuelles et collectives, mais aussi l'effort de préservation de l'identité communautaire à travers l'activité normative des institutions, ou encore les impasses d'un « entre-soi communautaire » pris en tenaille entre les risques d'un isolement communautariste trop accru (par exemple, les mariages entre cousins germains), et les dangers d'une « ouverture » jugée porteuse de corruption. Or, si ces problématiques éclairent les principaux enjeux de la « fabrique communautaire » comme travail (et contrôle) du groupe sur lui-même, elles tendent aussi à essentialiser une conception intégrée et auto-centrée du fait communautaire lui-même. Car de toute évidence, l'exclusion du groupe n'équivaut pas systématiquement à une mort sociale ou économique. En témoigne la conclusion par Sonnini de l'épisode, déjà évoqué plus haut, mettant en scène un marchand commissionnaire français en butte aux tracasseries de sa « nation » : « Il est bon d'observer que ce même marchand est devenu le chef de la

---

<sup>102</sup> VLAMI 1997, *op. cit.*, p. 85, n. 11.

<sup>103</sup> PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 55.

<sup>104</sup> CINI 2007, *op. cit.*, p. 102.

plus forte maison de son échelle, preuve sans réplique des succès attachés aux opérations qu'il avait adoptées ». <sup>105</sup> Alors que l'historiographie actuelle tend à élever l'appartenance au groupe et la solidarité communautaire au rang de sésames de la réussite économique et sociale des populations minoritaires, nombre de trajectoires individuelles viennent ainsi rappeler que la « nation » peut aussi constituer un carcan dont certains acteurs cherchent parfois à s'affranchir, parfois à leur meilleur profit. S'il ne constitue pas à proprement parler un phénomène d'exclusion du groupe, cette mise à distance du collectif répond à des stratégies individuelles dont il conviendrait d'explorer plus à fond les ressorts et les mécanismes. À titre d'exemple, Marco Dogo, relève ainsi que parmi les Grecs et les Juifs de Trieste au XVIII<sup>e</sup> siècle, « *economic considerations could prevail over sentiments of solidarity* » : nombre de marchands fortunés choisissent alors de s'affranchir de la pesante tutelle communautaire, et refusent de payer leurs droits annuels aux institutions de leurs « nations ». <sup>106</sup> De manière peut-être plus anecdotique, rappelons enfin que c'est pour ce même motif de paiement des droits qu'un certain Isaac Disraeli décide en 1817 de s'éloigner de la synagogue londonienne de Bevis Marks, et de faire baptiser ses enfants selon le rite anglican – un « accident » qui permettra à son fils, Benjamin, de devenir un demi-siècle plus tard le Premier ministre d'un royaume particulièrement sourcilieux sur la question de l'appartenance religieuse de ses élites. <sup>107</sup>

Nous l'avons dit, ces exemples dépassent la classique opposition entre dynamiques collectives et stratégies individuelles, et posent plus largement la question du caractère inclusif du lien communautaire. S'il existe bel et bien des formes de solidarité et d'appartenance propres au groupe, celles-ci cohabitent avec d'autres référentiels identitaires qui ne se réduisent pas au seul espace de la « nation ». Parce qu'elle interroge en permanence les frontières toujours recomposées du collectif, cette dialectique entre « intérieur » et « extérieur » du groupe pose en définitive la question de son identité même.

## 7.2. Ingérences

C'est autour de la labilité de cette distinction entre « intérieur » et « extérieur » que nous souhaitons articuler le développement qui suit, consacré à la question des ingérences dans les affaires communautaires. Celles-ci, en effet, interrogent doublement les frontières du groupe : tout d'abord, parce qu'elles se définissent ou sont définies comme des initiatives *a priori* exogènes (allogènes tout au mieux) ; ensuite (et par conséquent), parce qu'elles suscitent en retour des réactions le plus souvent fondées sur l'opposition entre un « dedans » (*a fortiori* un centre) légitime, et un « dehors » illégitime. Si

---

<sup>105</sup> SONNINI 1801, *op. cit.*, p. 280, n. 1.

<sup>106</sup> DOGO 1996-1997, *op. cit.*, p. 91.

<sup>107</sup> WHEATCROFT G., 2008. "What Disraeli Can Teach Us", *The New York Review*, LV/19, pp. 28-30, ici p. 28. Rappelons que seuls les Anglicans avaient alors droit de siéger au Parlement britannique.

elle est opératoire dans le champ discursif, cette dichotomie ne saurait toutefois nous amener à réduire le thème de l'ingérence à la simple irruption d'éléments exogènes dans un ensemble clairement circonscrit. Le phénomène est en effet affaire de définition et de positionnement, et donc de stratégies locutoires autant que de représentations du social : ainsi, ce qui est considéré comme « intérieur » dans un certain contexte peut devenir « extérieur » dans d'autres circonstances. En témoigne le cas des prêtres orthodoxes, qui, s'ils constituent à maints égards des éléments centraux de la dynamique communautaire, peuvent aussi devenir des acteurs intrusifs au gré des recompositions du groupe et des rapports de forces qui le structurent.

### 7.2.1. Le cas des prêtres

#### *Des prêtres en dissidence*

En 1568, le provéditeur de Livourne expose au grand-duc Francesco I<sup>o</sup> son plan pour attirer les Grecs dans le port toscan : “*Per tirare in qua de Greci assai bisogna condurci uno de lor papassi che dica la messa in greco e li confessi e comunichi al modo loro e faciasili un poco di piccola capella a Santa Lucia che son certo sarà come uno zimbello al paretaio*”.<sup>108</sup> Avec un brin de provocation, on aimerait suggérer que le stratagème de l'habile provéditeur Baroncelli a finalement conquis aussi bien les Grecs de Livourne que nombre de leurs historiens. L'image d'une colonie toute entière rassemblée derrière son prêtre a, en effet, durablement informé l'étude du phénomène diasporique grec, perpétuant le cliché pour le moins romantique de communautés soumises à l'autorité naturelle (et donc incontestée) de leurs guides spirituels – d'ailleurs, le terme même d'« église » en grec (*εκκλησία*) ne désignait-il pas à l'origine la « communauté » des croyants ? À n'en pas douter, la vulgate d'une orthodoxie érigée en seul référent identitaire du *millet* grec de l'Empire ottoman, a largement contribué à asseoir cette interprétation « ecclésio-centrée » du phénomène communautaire grec.<sup>109</sup> Étudiant la petite colonie de Pont-de-Chéruy (Isère) au XX<sup>e</sup> siècle, Cécile Zervudacki évoque ainsi une « persistance culturelle du modèle de survie élaboré par l'hellénisme sous l'occupation turque, qui faisait des chefs religieux les remplaçants des structures politiques nationales défuntes, dans une civilisation qui n'avait de toute façon jamais connu une quelconque séparation de l'Église et de l'État ». <sup>110</sup> Dans le cas ottoman, cette conception est, on le sait, le fruit d'une lecture partiellement anachronique, transposant à l'époque moderne une

<sup>108</sup> A.S.F., *Mediceo del Principato*, 533, c. 329r, Lettre de Bernardo Baroncelli à Francesco I<sup>o</sup>, 14 janvier 1568.

<sup>109</sup> Sur ce point, voir par exemple VACALOPOULOS A.E., 1976. *The Greek Nation, 1453-1669: the Cultural and Economic Background of Modern Greek Society*, New Brunswick (N.J.), Rutgers U.P., en particulier pp. 125-127. Sur une note plus modérée, voir STAVRIANOS L.S., 1958. *The Balkans since 1453*, New York, Holt, Rinehart and Winston, p. 107 : “*It is often stated that the great contribution of Orthodoxy during the Turkish era was that it preserved the religion and culture, and hence the national identity, of the Balkan Christians. This claim is valid, but it should be noted at the same time that the Orthodox Church was able to accomplish its mission because it functioned under conditions which, if not favourable, at least were not uncompromisingly hostile as in the West. Therein lies the significance of Ottoman religious policy for the historical development of the Balkan peoples.*”

<sup>110</sup> ZERVUDACKI 1986. *op. cit.*, p. 50.

structuration socio-politique des minorités de l'Empire qui ne sera formalisée qu'à l'époque des *Tanzimats*, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>111</sup> Dans la même ligne, on est alors tenté d'avancer que ce postulat d'un *leadership* incontesté des prêtres orthodoxes sur les colonies de la diaspora grecque, procède plus d'une lecture essentialiste – voire idéologique – du phénomène communautaire grec dans son ensemble, que d'une analyse fine des mécanismes de domination à l'œuvre dans chacun de ces groupes. De fait, l'autorité des prêtres orthodoxes se retrouve régulièrement contestée, et derrière les querelles de personnes se profilent une fois encore des conceptions antagonistes du fait communautaire lui-même.

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle paraît à Livourne un virulent pamphlet signé de l'archimandrite Parthenios Kelaïdis, ancien desservant de l'église de la Santissima Trinità. Déposé en février 1891, celui-ci règle ses comptes avec les dirigeants de la confraternité grecque, dénonçant en particulier “*la biasimevole condotta della Giunta della Comunità Ortodossa di questa Città, nell'occasione della morte della Sig. Lucia Crovazzi, vedova dell'illustre Spiridione Zambelli*”.<sup>112</sup> Bien que mariée à un Grec, la Corfiote Lucia Crovazzi a repris la citoyenneté italienne suite à son veuvage ; décédée en octobre 1891, elle lègue 5000 livres à l'église et aux pauvres grecs de Livourne, mais demande que « *nè l'Archimandita Frudakis* [Melchisedek Frudakis, successeur de Kelaïdis], *nè alcuno altro degli addetti alla Chiesa Greca* » ne soient présents à son enterrement, « *e ciò per le ragioni che essi medesimi conoscono* ».<sup>113</sup> Le chancelier du consulat grec à Livourne (Caristinos) tente alors de faire reconnaître la défunte comme sujette du royaume de Grèce – probablement pour soutenir les prétentions d'un parent sur l'héritage familial –, tandis que les gouverneurs de la confraternité grecque-orthodoxe prennent en charge la cérémonie funéraire. Dénoncé par Kelaïdis, ce coup de force dégénère rapidement en un conflit ouvert, et sur fond d'intimidations, l'ancien prêtre se voit interdire l'accès au cimetière grec, alors qu'il doit célébrer l'enterrement.<sup>114</sup> Dépêchés sur la demande de Kelaïdis, deux gardes de la questure de Livourne ne parviennent pas à faire ouvrir l'église de la Santissima Trinità, ni même à empêcher l'interruption de la cérémonie : Lucia Crovazzi est finalement enterrée dans le petit cimetière grec-orthodoxe de la via Erbosa, suivant le vœu des gouverneurs de la confraternité.<sup>115</sup> Fulminant contre la “*malvagità*” du consul grec et de ceux qu'il qualifie de “*massa di ignoranti pseudo greci*”, Kelaïdis dénonce l'impunité dont jouit

<sup>111</sup> Sur ce point, voir AYMES 2005, *op. cit.*, pp. 53-59.

<sup>112</sup> KELAIDIS P., 1891. *Una necessaria, inevitabile spiegazione sulla morte della signora Lucia Crovazzi vedova Zambelli e i Signori Governatori della Comunità Greco Orientale della SS. Trinità in Livorno*, Livorno, tip. Giuseppe Fabbreschi, p. 1. Un exemplaire de ce pamphlet se trouve à la Biblioteca Labronica, Busta 54, n° 6.

<sup>113</sup> *Ibidem*, p. 2 ; malgré nos recherches, nous ne sommes pas parvenus à éclaircir l'origine du conflit opposant Lucia Crovazzi aux membres de l'église grecque de Livourne.

<sup>114</sup> *Ibidem*, p. 3 : “[Les gouverneurs] *mandarono quindi da me il custode del Cimitero, signor Quilici, alle 9 pomeridiane dicendomi: che ci sarebbe un grande guaio, se non accettassi i cantori, gli uomini e gli altri della Chiesa pel trasporto della morta, e che aveva ordine dal Governatore della Comunità di non ricevere la morta al Cimitero, nè aprire la Chiesa. Gli risposi di dire che avrei io portata la morta al Cimitero, e che se avessi trovata la porta chiusa, la avrei lasciata là, per vedere chi è che regna a Livorno: se Umberto I°, oppure una massa di ignoranti pseudo greci.*”

<sup>115</sup> Voir Annexe 36.

l'administration communautaire,<sup>116</sup> et plaide pour que l'église grecque soit placée sous tutelle du gouvernement italien. Enfin, il livre dans un post-scriptum rageur son diagnostic sur l'état présent des Grecs de Livourne : *“Al punto in qui è giunta codesta Comunità, sotto l'aspetto spirituale, economico ed amministrativo, colui solo che ignori tale stato, e sia della loro risma, può tollerare di funzionare loro da sacerdote”*, et affirme pour sa part attribuer *“a tutt'altro che a perdita liberandomi da tal gregge”*.<sup>117</sup>

Nous l'avons dit, Kelaïdis avait déjà été déposé au moment des faits, et la posture qu'il adopte ici consiste donc à renier ceux-là même qui l'ont congédié. Mais plus que cette classique stratégie rhétorique de délégitimation de l'adversaire, c'est la dynamique même du conflit qui nous intéresse ici. En étalant au grand jour les divisions internes de la « nation » grecque de Livourne, Kelaïdis ne fait que répliquer à l'administration de la Santissima Trinità, qui avait publié auparavant sur le journal livournais *Il Telegrafo*, un texte dans lequel elle prenait ses distances avec son ancien prêtre – selon ce dernier, *« trombettando che non appartengo più a loro »*.<sup>118</sup> On le voit, la crise du *leadership* communautaire livournais s'accompagne d'un net débordement des cadres traditionnellement discrets de l'« entre-soi » minoritaire. S'il va de soi qu'une telle publicité est rendue possible par le processus de massification qui touche l'information à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (notamment à travers la multiplication des titres de presse et la croissance régulière de leurs tirages), l'« affaire Kelaïdis » n'en constitue pas pour autant une première. On lui trouve en effet un précédent dans la publication en 1826 par le journal lyonnais *L'Indépendant*, puis par son confrère *Le Globe*, du prêche du desservant de l'église grecque-orthodoxe de Marseille (Arsenios Ianoukos), à l'encontre du négociant sciote Georgios Tzitzinias.<sup>119</sup> Bien évidemment, 1826 n'est pas 1891, et l'affaire marseillaise est indissociable du contexte de la guerre d'indépendance grecque. Dans sa forme, tout d'abord : si nous ne savons rien des circonstances entourant la publication du prêche d'Arsenios dans les journaux français, on peut néanmoins supposer que celle-ci résulte moins d'une initiative des Grecs de Marseille eux-mêmes, que de l'intérêt que porte l'opinion publique française à la question de la révolution grecque (*cf. infra*, 8.1.1). Dans sa forme, ensuite, puisque Tzitzinias est excommunié en chaire par l'archimandrite Arsenios pour avoir fait construire à Marseille des navires de guerre pour le pacha d'Égypte, alors allié du sultan. Nous aurons bientôt l'occasion d'aborder plus en détail cette affaire (*cf. infra*, 8.2.2), et nous contenterons pour l'instant de souligner qu'elle met elle aussi aux prises le prêtre de l'église grecque-orthodoxe aux membres de l'administration communautaire. À défaut de représenter une constante (la relative rareté des cas recensés nous empêchant de trop généraliser nos observations), ce motif illustre une ligne de

---

<sup>116</sup> *Ibidem*, p. 5 : *“Cose simili in Livorno solo, si direbbe, possono farsi senza rischio e pericolo. Laddove in Grecia l'avrebbe ben differentemente passata liscia. [...] Disgrazia è, che qui in Livorno il Santo Sinodo non abbia alcuna potestà! Per cui cotesi sedicenti governatori comandano a torto e a diritto, misconoscendo gli ordinamenti della chiesa, nonchè gli statuti fondamentali della medesima, e arrivano perfino a tenere in non cale le leggi dello Stato, in cui sono ospitati.”*

<sup>117</sup> *Ibidem*, p. 6.

<sup>118</sup> *Ibidem*. Journal modéré fondé en 1877, *Il Telegrafo* sera rebaptisé *Il Tirreno* en 1945, et constitue encore aujourd'hui l'un des plus forts tirages de la presse locale livournaise.

<sup>119</sup> *L'Indépendant* (Lyon), n° 62, 26 mai 1826, reproduit dans l'Annexe 37. On trouve une copie de cet article dans les dossiers du consulat de Grèce à Marseille conservés aux Archives du Ministère grec des Affaires Étrangères ; ΥΠ.ΕΞ., 1836, 37/4, Προξενεία της Ελλάδος εις Μασσαλίαν. Voir aussi sa reprise dans *Le Globe* du 30 mai 1826.

fracture récurrente dans les conflits intra-communautaires grecs. Dans son travail sur la colonie grecque d'Égypte dans les années 1830 à 1850, Christos Hatzioissif a ainsi pointé un « antagonisme entre l'élément laïque et l'Église pour la primauté dans la vie sociale de la colonie ». <sup>120</sup>

Pour la période intéressant directement notre étude, l'ambiguïté du lien existant entre les églises de la diaspora grecque et la hiérarchie ecclésiastique orthodoxe (*cf. infra*) nous empêche de voir dans la position des prêtres celle de l'ensemble de l'Église orthodoxe. Il reste indéniable que si les positions des différents acteurs s'expriment principalement en termes de *leadership* sur le groupe, ces conflits mettent plus largement aux prises des conceptions antagonistes de la *grécité*. Ainsi du prêtre Arsenios, qui se pose en seul détenteur de l'autorité spirituelle et temporelle sur la communauté marseillaise : « Obéissant donc à la religion et au devoir sacré que m'impose la patrie, attendu qu'il ne se trouve à Marseille personne d'un grade supérieur au mien, en vertu du pouvoir sacerdotal que je tiens de notre Sainte Église et par la Grâce du Saint-Esprit, au nom de l'indivisible Trinité, je vous rejette, vous et vos complices du sein de l'Église du Christ, et la patrie par ma voix vous déclare déchu des droits de Citoyen Grec et indigne d'en porter le nom ». <sup>121</sup> Arsenios ne se fait donc pas seulement le héraut du philhellénisme, mais aussi l'unique dépositaire de toute légitimité civique, sa fonction de prêtre orthodoxe faisant de lui le garant *naturel* de l'ethnicité et de la « nationalité » grecques. Quant à la suite du conflit, elle illustre bien la manière dont ces questions identitaires s'articulent à une pratique du *leadership* communautaire. En réaction à l'attaque du prêtre, les négociants sciotes, solidaires de Tzitzinias, instaurent l'épreuve de force, en poussant les Grecs de Marseille à boycotter l'église orthodoxe. Le bras de fer ne trouve alors son dénouement qu'avec la démission d'Arsénios, bientôt remplacé par le prêtre sciote Kallinikos Kreatzoulis (*cf. supra*, 4.1.3). <sup>122</sup>

Plus de dix ans après les faits, une lettre du ministre grec des Affaires étrangères (Iakovos Rizos Neroulos) <sup>123</sup> au roi Othon I<sup>er</sup>, vient éclairer sous un jour différent les possibles motivations de ce qui est alors décrit comme un « acte ridicule d'excommunication lancé dans une époque désastreuse par un prêtre également fou et fanatique et dont cette folie n'est pas le seul dans le cours de sa vie » : selon le ministre, Arsenios aurait en effet été « trompé, dit-on, dans son espoir d'obtenir la cure de la chapelle grecque de Marseille, et sachant que MM. Zizinia frères étaient ceux qui avaient soutenu le plus son compétiteur, homme sage et vénérable, la haine lui fit oublier ce qu'il devait à cette même famille Zizinia à laquelle il avait plus d'une obligation, et se porter à l'instigation aussi de certains autres

<sup>120</sup> HATZIOISSIF 1980, *op. cit.*, p. 355.

<sup>121</sup> *L'Indépendant*, n° 62, 26 mai 1826, *doc. cit.*

<sup>122</sup> A.D., 128 V 1, Lettre du maire de Marseille au préfet des Bouches-du-Rhône, 12 novembre 1825 : « Depuis ce moment, les autres grecs schismatiques se sont abstenus de se présenter à leur église, et l'archimandrite a éprouvé de leur part tant de mauvaises manières, qu'il a été forcé de donner sa démission. »

<sup>123</sup> Membre d'une puissante famille phanariote, Iakovos Rizos-Neroulos (1778-1849) est ministre des Affaires étrangères de la Grèce à trois reprises, en 1829-1831, 1834-1837 et 1841-1843. Ancien premier ministre des hospodars grecs de Valachie et de Moldavie, il publie en 1828 une importante *Histoire moderne de la Grèce depuis la chute de l'Empire d'Orient*, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir plus loin. Sur ses fonctions ministérielles au service du jeune État grec, voir MAKRYDIMITRIS A., 2000. *Οι Υπουργοί των Εξωτερικών της Ελλάδας, 1829-2000* [*Les ministres des Affaires étrangères de la Grèce, 1829-2000*], Athènes, Ypourgeio Exoterikon - Kastanioti, p. 44.

individus, à commettre un acte ridicule en lançant l'excommunication ».<sup>124</sup> Rancœur personnelle, ingratitude envers ses « bienfaiteurs » (les Tzitzinias font partie du comité qui nomme et salarie le prêtre de l'église marseillaise), soumission à des pressions extérieures : les arguments ne manquent pas au ministre pour disqualifier le geste d'Arsenius. Mais quand bien même il serait fondé, ce portrait d'un demi-fou manipulé par une faction ne change pas l'enjeu essentiel de la crise marseillaise de 1825 : le bras de fer entre le prêtre et le négociant est avant tout un conflit pour le contrôle du *leadership* communautaire, et la défaite du premier ne fait alors qu'illustrer une tendance plus générale, dont on relève des indices dans la quasi-totalité des colonies de la diaspora grecque.

### *Le temporel et le spirituel*

Si elle est posée avec force lors des crises marseillaise et livournaise du XIX<sup>e</sup> siècle, la question de l'ingérence des prêtres dans les affaires communautaires est pourtant bien plus ancienne que ces deux épisodes. Dès 1527, le Céphalonite Giovanni Angerini, premier chapelain orthodoxe élu par la « nation » grecque de Venise, est ainsi clairement mis en garde par la *Scuola* quant au fait qu'« *ingerenza veruna aver egli non dovesse nella scuola e fabbrica di S. Giorgio* ». Et lorsqu'elle décide près d'un siècle plus tard (1617) de faire venir à Venise un nouveau prélat, la même *Scuola* fixe quatre conditions, qui traduisent bien son souci de limiter au maximum le pouvoir temporel du prêtre : « *qu'egli non abbia alcuna ingerenza nel governo della chiesa e scuola, non elegga il cappellano* », « *che il prelato non debba intervenire alle adunanze del capitolo* », « *ch'egli non s'ingerisca nelle regole delle monache greche, ma sia di sua giurisdizione soltanto il farle eseguire* », et « *che rimanga all'arbitrio del capitolo il licenziar detto prelato, quando alla nazione non piacesse.* »<sup>125</sup> De toute évidence, la crise ouverte à Venise par l'archevêque Meletios Typaldos au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, rend nécessaires un durcissement de ces mesures visant à séparer les sphères spirituelle et temporelle. Les initiatives pro-uniates de l'ecclésiastique aboutissent en effet à une scission d'une partie de la « nation » grecque : dès 1699 puis de nouveau en 1704, ses opposants adressent aux autorités vénitiennes deux pétitions, « *ambedue ripiene di gravissima indolenza, e querimonia contro il medesimo Arcivescovo, come tendente non solo à pregiudicare ai loro diritti capitolari, mà anco ad impedivali il libero essertitio del Greco rito* ». <sup>126</sup> La fracture entre autorité laïque et pouvoir ecclésiastique tend encore à s'accroître au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, principalement du fait de la vacance du siège archiepiscopal orthodoxe de Venise depuis le décès de Typaldos en 1713, jusqu'à l'élection en 1780 de Sofronios Koutouvalis – ou tout au moins celle en 1762 de Grigorios Fatseas, premier des trois archevêques uniates occupant la fonction jusqu'en 1775 (cf. *supra*, 1.2.3 et 6.2.1). À défaut de sécularisation, on assiste ainsi à une progressive autonomisation de

<sup>124</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1836, 37/4, *Προξενεία της Ελλάδος εις Μασσαλίαν*, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, 21 août / 2 septembre 1836. La titulature exacte de Rizos-Neroulos est « Secrétaire d'Etat pour la Maison du Roi et les Affaires étrangères ».

<sup>125</sup> MUTINELLI 1841, *op. cit.*, pp. 333-335.

<sup>126</sup> A.S.V., *Consultori in Jure*, f. 87, *Consulti di Fra Celso (1680-1708)*, pp. 565-576, « *Greci contese per la loro libertà di coscienza, e per i cappellani che devono officiar la loro chiesa di S. Giorgio* », 1707.



la « conscience *nationale* » grecque à Venise. Dans la pratique, celle-ci s'exprime par une nette séparation entre affaires laïques et charge d'âmes, et l'affirmation accrue du pouvoir de la *Scuola* dans la gestion des premières et la supervision des secondes. Le nouveau règlement dont se dote la confraternité vénitienne en 1821 constitue sans nul doute un bon indice de cette évolution : si leur rôle de guides spirituels y est réaffirmé avec force, les desservants de l'église de San Giorgio dei Greci font désormais figure d'exécutants au service d'une administration communautaire totalement contrôlée par la *Scuola*.

Nous l'avons dit, cette évolution semble toucher l'ensemble des colonies de la diaspora grecque entre le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle et le premier quart du XIX<sup>e</sup>. De fait, s'il est difficile d'estimer à quel point la crise vénitienne a pu servir d'avertissement pour les autres colonies, on constate que toutes adoptent le principe d'une nette séparation entre affaires laïques et charge d'âmes. Alors que dès 1775, la confraternité livournaise règlemente très strictement le rôle d'un prêtre qu'elle cantonne au seul espace de son église (*cf. supra*, 6.2.1), son homologue triestine s'efforce de garantir la bonne coopération entre les « deux hiérarchies » laïque et ecclésiastique “*la quale conferisce non tanto al buon ordine interno, ed esterno, quanto alle generali, e particolari convenienze temporali, e spirituali della nazione*”.<sup>127</sup> Quant au conseil de fabrique marseillais, il profite de la crise ouverte par Arsenios pour asseoir définitivement son pouvoir sur l'église grecque-orthodoxe : son successeur, Kallinikos Kreatzoulis, est ainsi choisi pour sa fidélité à l'élément sciote de la colonie grecque, et lui aussi relégué à ses seules fonctions spirituelles et éducatives (*cf. supra*, 4.1.3 et 6.2.1). Si la graduelle soumission du personnel ecclésiastique aux autorités temporelles de la communauté semble caractériser l'ensemble des colonies de la diaspora grecque, il convient cependant de ne pas sous-estimer l'importance des différentes donnes locales dans l'accomplissement de ce processus. Alors qu'à Marseille, le conflit opposant Arsenios à Tzitzinias en a constitué l'élément déclencheur, les Grecs de Livourne et de Trieste cherchent principalement à conjurer la menace d'un « schisme intra-communautaire », après les conflits ayant opposé « Grecs », « Illyriens » et uniates au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle (*cf. supra*, 1.2.3 et 1.3.1). Dès lors, la mise sous tutelle du personnel ecclésiastique vise non seulement à renforcer un *leadership* institutionnel principalement formulé en termes disciplinaires, mais aussi à éviter que celui-ci ne soit concurrencé sur le terrain doctrinal. C'est particulièrement clair à Livourne, où la confraternité interdit au prêtre de correspondre avec d'autres religieux orthodoxes sans l'assentiment formel du Conseil des Seize.<sup>128</sup> En maintenant le desservant de l'église orthodoxe dans un certain isolement vis-à-vis de ses pairs, la confraternité cherche certes à écarter une possible menace uniate, dont Umberto Cini rappelle que les promoteurs se recrutaient parfois dans les rangs du clergé.<sup>129</sup> De manière non moins importante, elle cherche aussi à se

<sup>127</sup> [Statuti e Regolamenti] 1787, *op. cit.*, Chapitre VII, Article 6 : “*La motivata reciproca intelligenza negli oggetti di mista giurisdizione, la deferenza del Prefetto in quella di assoluta amministrazione, pubblica, ed economica, e la sua prudente, e retta attività in quella di mera disciplina ecclesiastica sono le tre colonne d'una stabile concordia delle due Gierarchie ; la quale conferisce non tanto al buon ordine interno, ed esterno, quanto alle generali, e particolari convenienze temporali, e spirituali della nazione.*”

<sup>128</sup> [Costituzioni e capitoli] 1775, *op. cit.*, Chapitre V (“*Del Sacerdote Curato*”) : “*Sarà suo obbligo preciso l'astenersi di far ricorsi o rimanstranze a prelati del rito senza particolare commissione de Sedici.*”

<sup>129</sup> CINI 2007, *op. cit.*, p. 99.

positionner au sommet de la hiérarchie communautaire, en court-circuitant la concurrence que pourrait lui faire « de l'extérieur » le lien unissant le prêtre à la hiérarchie religieuse orthodoxe.

### 7.2.2. Des défis « extérieurs » ?

#### *Des patriarches à la manœuvre*

L'autorité des institutions laïques et ecclésiastiques se retrouve en effet souvent bousculée par les initiatives d'acteurs extérieurs à la donne communautaire, au premier rang desquels figurent les autorités ecclésiastiques orthodoxes. Résolues à assurer leur mainmise sur les colonies de la diaspora grecque, celles-ci se livrent à distance une âpre lutte d'influence, qui culmine dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit d'annexer les riches paroisses de la diaspora à des sièges patriarcaux souvent désargentés, et en perpétuelle recherche de nouveaux revenus. Les nombreuses tentatives de séduction à l'endroit des Grecs de la diaspora témoignent alors non seulement de la préservation d'un lien particulier entre ces Grecs orthodoxes et les centres et les figures traditionnels du monde orthodoxe, mais aussi de la division qui caractérise au XVIII<sup>e</sup> siècle l'Église orthodoxe.

Théoriquement unifiée derrière le patriarche de Constantinople, l'Église orthodoxe fonctionne en pratique sur un mode polycentrique, qui permet aux titulaires des trois autres sièges patriarcaux historiques de la Chrétienté orientale (Alexandrie, Antioche et Jérusalem), de revendiquer périodiquement leur autonomie face au centralisme constantinopolitain. Autant que l'ambition personnelle des différents patriarches, cette situation reflète une ambiguïté structurelle de la hiérarchie ecclésiastique orthodoxe : si le siège de Constantinople est reconnu comme « *primus inter pares* » et « patriarcat œcuménique », une définition trop floue de sa juridiction a longtemps permis aux autres patriarches de contester épisodiquement cette suprématie, et plus régulièrement de lui en disputer les bénéfices. À cette concurrence « verticale » s'ajoute une rivalité « transversale », qui met fréquemment aux prises les patriarches d'Alexandrie, Antioche et Jérusalem. Rarement directe, la lutte d'influence qu'ils se livrent vise principalement à étendre leur influence personnelle, ainsi qu'à accroître les revenus de leurs sièges. Un travail en cours de Kostas Axaroglou, Christos Cabolis et Nikos Chrissidis, analyse ainsi comment opère cette concurrence, qui met en œuvre des mécanismes sophistiqués de segmentation du marché des indulgences entre les différents patriarcats de l'Église orthodoxe d'Orient aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.<sup>130</sup>

Il n'appartient pas au présent travail de traiter de l'épineuse question du statut ecclésiastique des

---

<sup>130</sup> Les premiers résultats de ce travail ont été présentés lors de la première Conférence internationale d'histoire économique et sociale ("New Perspectives in Theory and Empirical Research") organisée par le réseau ΗΔΟΙΣΤΟ à l'université de Crète en décembre 2008.

églises de la diaspora grecque à l'époque moderne,<sup>131</sup> et nous concentrerons notre analyse sur les tentatives d'ingérence des patriarches dans les affaires communautaires. Du point de vue canonique, les églises grecques-orthodoxes de Venise, Livourne et Marseille dépendent toutes de l'autorité du patriarcat œcuménique de Constantinople.<sup>132</sup> C'est à Venise que ce lien est sans doute le plus étroit : bien qu'il n'apparaisse qu'assez tardivement dans l'histoire de la présence grecque à Venise,<sup>133</sup> le patriarche œcuménique entretient aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles une correspondance régulière avec la *Scuola* de San Nicolò,<sup>134</sup> ainsi qu'avec l'archevêque du siège métropolitain de Philadelphie, dont il entérine depuis le XVII<sup>e</sup> siècle chaque élection.<sup>135</sup> Et si le métropolitain détient la réalité du pouvoir, le patriarche n'en demeure pas moins une autorité en matière doctrinaire et disciplinaires, et se réserve le droit de révoquer ceux dont il considère l'orthodoxie douteuse. En témoignent l'excommunication de Meletios Typaldos en 1712, puis le refus de valider les élections suivantes de 1762 (Grigorios Fatseas), 1768 (Nikiforos Mormoris), 1772 (Nikiforos Theotokis) et 1790 (Gerassimos Zigouras).<sup>136</sup> À ces prérogatives s'ajoute enfin le prestige symbolique dont jouit le siège constantinopolitain – plus que la figure du patriarche lui-même – durant toute la période étudiée : encore en 1839, une lettre du prince phanariote Ioannis Soutzos informe ainsi la diplomatie britannique que « la communauté des Grecs domiciliés à Londres [a] fait venir de Constantinople un évangile pour la chapelle grecque ».<sup>137</sup>

---

<sup>131</sup> Cette question a fait l'objet d'une recherche approfondie (bien que nettement « philo-constantinopolitaine ») par Nikolaos Daldas ; DALDAS 1999, *op. cit.*

<sup>132</sup> Sur Venise, voir FEDALTO G., 2002. « La Comunità greca, la Chiesa di Venezia, la Chiesa di Roma », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 83-102, ici p. 93 ; SAGREDO 1843, *op. cit.*, p. 247. Sur Livourne, voir CINI 2007, *op. cit.*, p. 99 ; PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 43. Sur Marseille, voir MASSON [éd.] 1913-1937, *op. cit.*, t. IX, pp. 703-704, qui précise : « L'église orthodoxe de Marseille n'est pas rattachée directement au Patriarcat ; elle fait partie du diocèse dont le métropolitain tient sa résidence à Londres ». Ce diocèse est probablement l'archidiocèse de Thiatira (exarcat d'Europe occidentale), auquel l'église grecque de Venise sera elle aussi annexée entre 1922 et 1924, avant de passer successivement à l'exarcat d'Europe centrale siégeant à Vienne (1924-1935), de nouveau à l'archevêché de Thiatira (1935-1963), à l'archevêché d'Autriche (1963-1991), et enfin au nouvel archidiocèse d'Italie, installé dans l'ancien siège des archevêques de Philadelphie. Sur les multiples rattachements de l'église de San Giorgio dei Greci au cours du XX<sup>e</sup> siècle, voir BIRTACHAS 1999, *op. cit.*, p. 95.

<sup>133</sup> Zacharias Tsirpanlis qualifie ainsi la période antérieure à 1540 d'« *assenza* » del patriarcat de Constantinople, et souligne que la première intervention directe du patriarche dans les affaires de la colonie, a pour objet le règlement d'un conflit disciplinaire opposant la *Scuola* grecque-orthodoxe à l'un des chapelains de San Giorgio dei Greci, accusé d'avoir dérobé une icône ; TSIRPANLIS 2002, *op. cit.*, pp. 124-129.

<sup>134</sup> Une partie de cette correspondance a été publiée dans MANOUSSACAS M.I., 1968. *Ανέκδοτα πατριαρχικά γράμματα (1547-1806) προς τους εν Βενετία μητροπολίτας Φιλαδελφείας και της Ορθόδοξον Ελληνικήν Αδελφότητα* [Lettres patriarcales inédites (1547-1806) au métropolitain de Philadelphie à Venise et à la Confraternité grecque-orthodoxe], Venezia, I.E.S.B.P.V. Précisons que cette publication contient aussi des lettres des patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, mais aucune de celui d'Antioche.

<sup>135</sup> Sur ce point, voir l'analyse que fait Zacharias Tsirpanlis des motifs de conflits entre le patriarcat et la confraternité à propos du contrôle exercé sur le métropolitain ; TSIRPANLIS 2002, *op. cit.*, pp. 141-143. Soulignons aussi que ces relations hiérarchiques peuvent se confondre dans la trajectoire de certains individus : ainsi de Methodios Moronis, patriarche de Constantinople de 1668 à 1671, qui, « *per timore dei Turchi* », se réfugie à Venise, où il devient métropolitain de Philadelphie de 1677 à 1679. Cf. MUTINELLI 1841, *op. cit.*, p. 336.

<sup>136</sup> Cette position d'intransigeance s'explique aussi par la sourde compétition qui anime les rapports entre la Sérénissime et le Patriarcat de Constantinople, en particulier relativement à la juridiction occulte que ce dernier exerce sur les populations orthodoxes de Dalmatie et des provinces vénitiennes. Sur ce point, voir MOSCHOPOULOS G.N., 1980. *Οι Έλληνες της Βενετίας και Ιλλυρίας (1768-1797) : Η Μητρόπολη Φιλαδελφείας και η σημασία της για τον ελληνισμό της Β. Αδριατικής* [Les Grecs de Venise et d'Illyrie (1768-1797). L'archevêché de Philadelphie et son importance pour l'hellénisme en Adriatique septentrionale], Athènes, chez l'auteur ; voir aussi PISANI 1897, *op. cit.*, pp. 374-375.

<sup>137</sup> The National Archives, Foreign Office, 32 / 92, *Political and Other Departments: General Correspondence before 1906, Greece. Domestic. Prince Soutzo. Prince Mavrocordato (1839)*, f. 9, Lettre de Jean Soutzo au Sous-Secrétaire d'État au Département des Affaires étrangères britannique (Backhouse), 23 mars 1839

L'apparente suprématie du siège de Constantinople n'empêche pourtant pas les autres patriarches de chercher à asseoir leur influence sur les colonies de la diaspora grecque. Prétextant généralement de vouloir garantir l'intégrité religieuse de ces populations orthodoxes jugées particulièrement exposées (parce qu'évoluant le plus souvent dans un environnement catholique), les patriarches entretiennent avec elles des correspondances révélant rapidement des préoccupations beaucoup plus matérielles. Dans leur quasi totalité, les lettres patriarcales ont en effet pour objet de demander des subsides aux marchands grecs de la diaspora, et de les remercier pour leurs dons précédents. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les patriarches de Jérusalem Dositheos (1669-1707) et Chrysanthos (1707-1731) pressent régulièrement les marchands grecs installés dans les Principautés danubiennes d'augmenter leurs aumônes en faveur du Saint-Sépulcre.<sup>138</sup> À peine les marchands s'exécutent-ils, qu'ils reçoivent une nouvelle missive du patriarche pour les remercier de leur don... et les prier d'envoyer de nouveaux subsides. Si de nombreuses colonies grecques correspondent avec plusieurs sièges patriarcaux simultanément, elles sont rapidement annexées à l'aire d'influence de l'un d'entre eux. Sans qu'on puisse parler d'allégeance formelle, cette influence les lie à une autorité qui, en retour, leur garantit une assistance qui ne se limite pas aux seules questions spirituelles. En se faisant les bailleurs de fonds de patriarches qui, dans l'Empire ottoman, sont à la tête de véritables factions politiques en mesure d'influer sur la conduite des affaires publiques, les marchands de la diaspora grecque investissent aussi dans le jeu politique ottoman. Un cas fameux est celui des négociants sciotes, qui, grâce à leurs nombreux dons en faveur du patriarcat de Constantinople, parviennent dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle à contrôler ce siège et à infiltrer les rangs du Phanar.<sup>139</sup>

Le cas de la correspondance entre les Grecs de Livourne et le patriarcat d'Alexandrie est particulier à maints égards, et se caractérise par une confusion dans les détails de laquelle il ne nous appartient pas ici de rentrer. De fait, les Grecs de Livourne entretiennent à partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle une correspondance suivie avec au moins trois des quatre grands sièges patriarcaux de l'Église orthodoxe d'Orient (Alexandrie, Constantinople et Jérusalem), ce qui en fait vraisemblablement l'une des colonies grecques les plus fortement convoitées du monde orthodoxe.<sup>140</sup> D'un point de vue institutionnel, Giangiacomo Panessa a déjà souligné que le statut de l'église de la Santissima Trinità demeure incertain, et relevé ce qu'il qualifie d'« *indicazioni di sottomissione al patriarca ecumenico di*

<sup>138</sup> Certaines des lettres patriarcales aux marchands de la « compagnie » (*κομπανία*) grecque de Sibiu ont été publiées par Mihail Caratașu ; CARATASU M., 1981-1982. « Quelques lettres inédites du patriarche Chrysanthos de Jérusalem adressées à la "Compagnie grecque" de Sibiu », in *Πρακτικά Β' Διεθνούς Συνεδρίου Πελοποννησιακών Σπουδών*, 3 vol., Athènes, Etaireia Peloponnesiakon Spoudon, t. III, pp. 273-291 ; IDEM, 1991. « Pages de la correspondance échangée par Dositheos de Jérusalem avec les marchands de la "compagnie grecque" de Sibiu (documents inédits) », in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, 2 vol., Amsterdam, Gieben, t. II, pp. 47-81. Sur la compagnie grecque de Sibiu, voir TSOURKA-PAPASTATHI D., 1994. *Η ελληνική εμπορική κομπανία του Σιπίου Τρανσυλβανίας (1636-1848). Οργάνωση και δίκαιο [La compagnie commerciale grecque de Sibiu en Transylvanie (1636-1848). Organisation et droit]*, Thessalonique, I.B.S. ; voir aussi CAMARIANO N., 1943. « L'organisation et l'activité culturelle de la Compagnie des marchands grecs de Sibiu », *Balkanica*, VI, pp. 201-241, en particulier les pp. 234-235.

<sup>139</sup> Tous nos remerciements à Mme la Professeure Maria Efthymiou pour ses précieux éclaircissements sur ce point.

<sup>140</sup> VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 278-279.

*Costantinopoli* ». <sup>141</sup> De toute évidence, ces indices sont aussi tenus pour l'historien qu'ils ne l'étaient déjà pour les contemporains. Publié en 1835, le second volume du *Dizionario geografico, fisico, storico della Toscana* d'Emanuele Repetti mentionne ainsi que les Grecs dits « non unis », « orientaux » ou encore « schismatiques », dépendent « *dal patriarca greco eterodosso di Antiochia* ». <sup>142</sup> Onze ans plus tard, le trente-neuvième volume du monumental *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica* du Cavaliere Gaetano Moroni Romano, reproduit quasi-intégralement les pages que Repetti consacre à Livourne. Parmi les rares modifications qu'il apporte, Moroni Romano affirme que les « Grecs non unis » de Livourne dépendent « *dal patriarca greco eterodosso di Costantinopoli, e dal sinodo dei vescovi della Grecia* ». <sup>143</sup> Si le Saint-Synode est une création postérieure à l'indépendance de l'État grec (1833), <sup>144</sup> il est probable que l'église livournaise ait dépendu jusqu'à cette date du seul siège constantinopolitain. De fait, le patriarche œcuménique intervient en quelques occasions dans la vie ecclésiastique de la colonie livournaise. En 1765, Samuel I<sup>er</sup> Hangerli est sollicité par la confraternité, qui souhaite obtenir son avis sur l'opportunité de célébrer le culte selon le rite russe plutôt que le grec – bien que la réponse n'ait pas été conservée, celle-ci semble avoir été négative (*cf. infra*). <sup>145</sup> Deux ans plus tard, c'est encore devant Samuel I<sup>er</sup> que la confraternité vient s'expliquer, suite au scandale né du licenciement du prêtre Grigorios Xenos, remplacé par Anthimos Papadopoulos d'Arta. <sup>146</sup> Enfin en 1774, son successeur Sophronios II (1774-1780), de passage à Livourne, célèbre en personne un *Te Deum* en l'église de la Santissima Trinità à l'occasion de la Sainte-Catherine <sup>147</sup> – une initiative qui peut se lire comme un geste d'ouverture à l'intention du pouvoir russe, par ailleurs grand bailleur de fonds de certains sièges patriarcaux comme celui d'Alexandrie. <sup>148</sup>

Peut-être du fait de la rareté des interventions patriarcales ou du flou qui entoure le statut ecclésiastique de la Santissima Trinità, l'autorité constantinopolitaine se retrouve rapidement concurrencée à Livourne par celle du siège alexandrin. Ses titulaires multiplient en effet les démarches auprès de l'église et de la confraternité grecques-orthodoxes, dans le but apparent d'asseoir sur elles

<sup>141</sup> PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 43.

<sup>142</sup> REPETTI 1833-1846, *op. cit.*, t. II, pp. 778-779. Cette affirmation est reprise dans un ancien inventaire de l'Archivio di Stato di Livorno ; A.S.L. 1961, *op. cit.*, p. 233.

<sup>143</sup> MORONI ROMANO G., 1846. *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica da S. Pietro sino ai nostri giorni*, t. XXXIX, Venezia, dalla tipografia Emiliana, p. 89.

<sup>144</sup> Mis en place par le parlement grec en 1833, le Saint-Synode de l'église orthodoxe de Grèce ne sera reconnu par le Patriarcat de Constantinople qu'en 1850 ; voir FRAZEE Ch.A., 1969. *The Orthodox Church and Independent Greece, 1821-1852*, Cambridge, Cambridge U.P., pp. 89-170. On peut néanmoins douter de l'efficacité de l'autorité qu'exerce le Saint-Synode sur l'église livournaise au XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'en témoigne l'exclamation pleine de dépit de l'archimandrite Kelaïdis (qui se présente comme « *archimandrita del Trono Patriarcale di Costantinopoli* ») à la fin de son pamphlet : « *Cose simili in Livorno solo, si direbbe, possono farsi senza rischio e pericolo. Laddove in Grecia l'avrebbe ben differentemente passata liscia. [...] Disgrazia è, che qui in Livorno il Santo Sinodo non abbia alcuna potestà!* » ; KELAIDIS 1891, *op. cit.*, p. 5.

<sup>145</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιθόρρο*, reg. 13, n° 33, 26 septembre 1765. La réponse du patriarche, voir TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 91.

<sup>146</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιθόρρο*, reg. 16, n° 39, 10 janvier 1767 ; *Ibidem*, reg. 18, n° 46, 8 août 1768.

<sup>147</sup> Biblioteca Labronica, *Carte Vivali*, b. 12, 5 décembre 1774 ; cité in CIANO 1986, *op. cit.*, p. 71.

<sup>148</sup> Sur ce point, voir HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, pp. 77 et 403.

leur influence, et de s'attirer les aumônes des riches négociants grecs.<sup>149</sup> Dès 1761, le patriarche Matthaios (1746-1766) félicite la « nation » grecque de Livourne pour la récente fondation de l'église de la Santissima Trinità,<sup>150</sup> avant de leur recommander le moine crétois Moisé pour en exécuter la décoration intérieure.<sup>151</sup> S'ensuit alors une correspondance assez dense, qui montre que le siège alexandrin parvient rapidement à annexer l'église livournaise à sa sphère d'influence. Dès la fin des années 1760, les Grecs de l'emporium toscan versent à Matthaios puis à son successeur Kyprianos (1766-1783) un tribut annuel de 50 *grossi*.<sup>152</sup> Mais ces relations ne s'arrêtent pas aux seules considérations économiques, puisque Kyprianos conseille et assiste aussi les desservants de l'église livournaise, voire joue un rôle dans leur recrutement et leur ordination.<sup>153</sup> Il semble pourtant que cette tutelle alexandrine devienne rapidement trop encombrante, et dès 1775, les statuts de la nouvelle confraternité grecque excluent formellement toute soumission au patriarcat d'Alexandrie.<sup>154</sup> Dix ans plus tard, les Grecs cessent de verser leur tribut au patriarche, probablement afin d'éviter que la pratique ne s'institutionnalise.<sup>155</sup> Ce dernier, pourtant, ne semble pas prêt à renoncer aux bénéfices de l'aide livournaise, et continue de solliciter les subsides des Grecs.<sup>156</sup> Encore en 1826, Ierotheos (1825-1845), nouvellement élu au siège d'Alexandrie, adresse une demande de subsides, à laquelle les Grecs de Livourne ne semblent pas donner suite.<sup>157</sup> Ierotheos envoie alors une seconde missive, dans laquelle il réitère sa demande, qu'il justifie cette fois-ci au nom de l'ancienneté d'une pratique ayant force d'engagement contraignant entre les deux parties : « Rentrés en Égypte à la fin du mois de juillet, nous avons trouvé dans les archives du Patriarcat la lettre ci-jointe, dont une copie est dans l'archive de votre Église Sacrée, expédiée de là il y a soixante-cinq ans et adressée au glorieux et très-saint Patriarche Mattheos d'Alexandrie, dans laquelle vous mentionniez nos devoirs respectifs, comme une obligation

<sup>149</sup> Une partie de cette correspondance est conservée dans le fond des archives livournaises de la Bibliothèque Nationale de Grèce, à Athènes. Quelques lettres du patriarche d'Alexandrie ont été publiées par Konstantinos Triantafyllou, dans l'étude qu'il a consacrée aux relations entre ce patriarcat et les Grecs de Livourne ; TRIANTAFYLLOU K.N., 1967. « Η Ελληνική εκκλησία του Λιβόρνου (1746-1766) και το Πατριαρχείο Αλεξανδρείας » [L'église grecque de Livourne (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) et le Patriarcat d'Alexandrie], in *Χαριστήριος Τόμος των Θεοδώρων Δ. Μοσχονα επί την 25ετηρίδα εν την Π. Βιβλιοθήκη Διακονίας του, Alexandrie, Emporiou*, pp. 69-97.

<sup>150</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Λιβόρνου*, reg. 7, n° 14, Lettre du patriarche Matthaios d'Alexandrie, 9 novembre 1761.

<sup>151</sup> DELL'AGATA POPOVA 1978, *op. cit.*, p. 25. Le style « *decisamente occidentalizzante* » du peintre ionien Spyridon Romas sera finalement préféré à la « *maniera schematica e arcaizzante* » de Moisé.

<sup>152</sup> PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 44.

<sup>153</sup> TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 90. L'auteur mentionne aussi les interventions répétées du patriarche de Jérusalem pour régler divers « scandales ecclésiastiques », suscités par la présence à Livourne de divers moines orthodoxes vivant aux crochets de la confraternité, et dont certains se proclament exarques du Tombeau du Christ (une position alors sous la juridiction du patriarcat jérosolimitain) ; *Ibidem.*, p. 92.

<sup>154</sup> Ce point est relevé par PANESSA 1991, *op. cit.*, p. 43.

<sup>155</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, p. 34, Délibération du 24 mai 1785.

<sup>156</sup> VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 279. Certaines de ces lettres ont été publiées, notamment dans TRIANTAFYLLOU 1967, *op. cit.*, et ID., 1968. *Οι Κωστάκηδες της Αχαΐας και τον Λιβόρνου. Συμβολή εις την ιστορίαν του Ελληνισμού της Τοσκάνης και των μετεπαναστατικών Πατρών* [Les Kostakis en Achaïe et à Livourne. Contribution à l'histoire de l'hellénisme en Toscane et de Patras après la révolution], Athènes, typ. A. Mataraga, pp. 63-75 ; Sur le trône alexandrin se succèdent alors Gerassimos III (1783-1788), Parthenios II (1788-1805), et Theophilos III (1805-1825).

<sup>157</sup> Lettre du patriarche Ierotheos d'Alexandrie, 4 juin 1826 ; citée in TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 91.

pour chacun ».<sup>158</sup>

Si les Grecs de Livourne ont décidé de tourner le dos à ces “obligations”, c’est sans nul doute par crainte d’une trop grande ingérence extérieure dans les affaires de la communauté. En témoigne le fait qu’à partir de 1775, ils ne se contentent pas de prendre leurs distances avec le siège alexandrin, mais aussi avec l’ensemble de la hiérarchie ecclésiastique orientale. Une disposition des statuts de la confraternité prévoit ainsi l’interdiction et l’annulation des legs faits aux monastères et autres institutions religieuses du Levant, pour les transmettre d’office à l’église de la Santissima Trinità.<sup>159</sup> Déjà mentionnée, l’interdiction faite au prêtre de l’église de correspondre avec d’autres religieux orthodoxes, semble elle aussi s’inscrire dans cette logique d’une autonomisation accrue des institutions communautaires (ici, l’église et la confraternité) face à la hiérarchie ecclésiastique orientale. De manière significative, la période à laquelle l’intrusion du patriarcat d’Alexandrie est la plus intense, court donc de la fondation de l’église (1760) à celle de la confraternité (1775) : à n’en pas douter, il s’agit d’une période de grande fébrilité pour les orthodoxes de Livourne, qui, une décennie après leur orageuse séparation d’avec les Uniates, cherchent à garantir une protection ecclésiastique à leur nouvelle église. Cependant, les statuts de 1775 témoignent d’une nette reprise en main des questions religieuses par la confraternité. Ce faisant, celle-ci s’attribue un contrôle exclusif sur les mécanismes du « lien communautaire », et veille jalousement à protéger ce qu’elle considère comme son pré carré.<sup>160</sup> S’il est probablement encore trop tôt pour parler de sécularisation en cette fin de XVIII<sup>e</sup> siècle, cette tentative d’émancipation de toute tutelle ecclésiastique témoigne d’une autonomisation croissante de l’identité communautaire grecque face à un critère religieux jusqu’alors au cœur du dispositif identitaire grec. À la distinction de plus en plus fréquemment réaffirmée entre charge d’âmes et affaires laïques, fait alors écho le double objectif énoncé par la confraternité en préambule de ses statuts, promulgués « *ad’onor di Dio Signor nostro e decoro del nome Greco* ». <sup>161</sup>

### *L’entrisme russe*

Autre forme d’entrisme « à distance » de la donne communautaire grecque, les entreprises de séduction russes sont exactement contemporaines des tentatives patriarcales dans le même sens. En

---

<sup>158</sup> Lettre du patriarche Ierotheos d’Alexandrie, 5 mai 1828 : “*αναβάντες κατά τα τέλη Ιουλίου εις Αίγυπτων, εύρομεν εν τοις Πατριαρχικοίς κώδιξι, το περικλειόμενον γράμμα του ίσου του εν τοις υμετέροις της Ιεράς Εκκλησίας κώδιξι, ήδη τον εξηκοστόν πέμπτον αρχόμενον χρόνον, το προς τον αοίδιμον εκείνον και αγιώτατον Πατριάρχην Αλεξανδρείας κύριον Ματθαίον αυτόμεν σταλέν, αναμνησίν τινα ποιούμενοι υμίν καθηγόντων υμών και ημών, ως χρέος αμφοτέροις.*” ; citée in *Ibidem*, p. 91.

<sup>159</sup> [*Costituzioni e capitoli*] 1775, *op. cit.*, Chapitre V ; sur ce point, voir CINI 2007, *op. cit.*, p. 99.

<sup>160</sup> Encore au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le patriarche d’Alexandrie et le consul de Russie interviennent dans les affaires de la Communauté (*Κοινότης*) grecque d’Alexandrie, à la faveur d’une crise institutionnelle opposant le consul grec au président de la Communauté ; cf. HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, pp. 354-355, qui relève que « la grande fortune immobilière de la communauté n’est pas étrangère à la sollicitude du consul et du patriarche. »

<sup>161</sup> [*Costituzioni e capitoli*] 1775, *op. cit.*, Préambule. Le troisième objectif alors affiché, la “*tranquillità de’ nostri nazionali*”, rappelle la vocation des statuts à être un instrument de pacification des rapports entre les différents membres de la « nation ».

accordant à la Russie le droit de construire une église orthodoxe à Istanbul, le traité de paix de Küçük Kaynarca (21 juillet 1774) sanctionne la graduelle ingérence du pouvoir tsariste dans les affaires du Sultan, et satisfait les prétentions russes à exercer un protectorat sur les populations orthodoxes de l'Empire ottoman.<sup>162</sup> Car alors que ces populations constituent depuis désormais un demi-siècle une pomme de discorde entre les deux empires,<sup>163</sup> le règne de Catherine II (1762-1796) marque l'adoption d'une stratégie de protection active des orthodoxes de l'Empire ottoman, qui s'inscrit dans le cadre de ce que Maria Grazia Biagi a qualifié de « méridionalisation » des intérêts stratégiques russes.<sup>164</sup> Outre son volet militaire (qui culmine avec les deux guerres russo-turques de 1768-1774 et 1787-1792), cette politique ouvertement panorthodoxe et volontiers panslave inclut un important travail de propagande pro-russe, dans l'Empire ottoman grâce au travail des missions russes,<sup>165</sup> mais aussi auprès des populations du « *commonwealth* orthodoxe » que constituent alors les Balkans, ainsi qu'en Dalmatie vénitienne.<sup>166</sup> Au sein de ce dispositif, les populations grecques tiennent bien sûr une place de choix, et la Russie, dans sa tentative de saper l'autorité du Sultan sur ses sujets orthodoxes, leur fait volontiers miroiter son aide en cas de soulèvement, créant ainsi parmi les Grecs ce que l'historien Paschalis Kitromilides a qualifié de « *Russian expectation* ». <sup>167</sup> Dès 1763, Catherine II charge ainsi le Macédonien Georgios Papazoglis d'une longue mission de prospection en Grèce, dans la perspective d'un soulèvement des populations orthodoxes de l'Empire ottoman. Débarquant à Venise, Papazoglis y rencontrent de nombreux Grecs qui s'enthousiasment pour le plan de révolte qu'il leur expose.<sup>168</sup> Et si la frilosité du soutien russe aux insurrections grecques des années 1770 vient instiller le doute quant à la

<sup>162</sup> KOCH Ch. de, 1796-1797. *Abrégé de l'histoire des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*, 4 vol., Bâle, J. Decker, t. IV, p. 132, « Articles et sommaire du traité de paix de Kaynardgi [...] Article 14. Il est permis à la cour de Russie, outre la chapelle bâtie dans la maison du ministre, de construire dans un quartier de Galata, dans la rue nommé *Bey-Oglu*, une église publique du rit grec, qui sera toujours sous la protection du ministre russe et à l'abri de toute gêne et avanie ». Signalons toutefois que cette pratique d'ingérence n'est alors pas entièrement nouvelle, puisque le traité de Karlowitz de 1699 donnait déjà aux Polonais la possibilité d'intervenir en faveur des catholiques de l'Empire ottoman ; AKGÖNÜL S., 2007. « Qui n'est pas Turc en Turquie ? », *Les Cahiers de l'Orient*, 86, pp. 9-30, ici p. 15.

<sup>163</sup> Ariadne Camariano-Cioran relève ainsi que le tsar Pierre Ier (1721-1725) et la tsarine Anne (1730-1740) tentent tout deux de provoquer une insurrection grecque afin de destabiliser l'Empire ottoman ; CAMARIANO-CIORAN 1965, *op. cit.*, pp. 515 et 547.

<sup>164</sup> BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 95 ; Biagi voit dans cette « méridionalisation » le pendant de l'« orientalisation » des intérêts autrichiens à la même période. Pour une présentation succincte des enjeux stratégiques de l'expansionnisme russe en Méditerranée dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir l'introduction à l'étude classique de Norman Saul ; SAUL N.E., 1970. *Russia and the Mediterranean, 1797-1807*, Chicago-London, The University of Chicago Press, pp. 3-22.

<sup>165</sup> Sur ce point, voir HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, p. 402.

<sup>166</sup> La formule « *Orthodox commonwealth* » pour désigner les Balkans au XVIII<sup>e</sup> siècle est de Paschalis Kitromilides ; KITROMILIDES 1989, *op. cit.*, p. 184. Sur l'influence russe en Dalmatie, voir PISANI 1897, *op. cit.*, pp. 374-375.

<sup>167</sup> Sur l'expression de « *Russian expectation* », voir KITROMILIDES P.M., 1978. *Tradition, Enlightenment and Revolution: Ideological Change in Eighteenth and Nineteenth Century Greece*, Thèse de doctorat inédite, Harvard University, pp. 167-194 ; voir aussi ID., 1982. « War and Political Consciousness: Theoretical Implications of Eighteenth-Century Greek Historiography », in Gunther E. ROTHENBURG / Béla K. KIRÁLY / Peter F. SUGAR [éds.], *East Central European Society and War in the Pre-Revolutionary Eighteenth Century*, New York, Columbia U.P., pp. 351-370, en particulier p. 354. Nos archives témoignent largement de la vivacité de ce sentiment pro-russe parmi les populations grecques, ainsi que des espoirs placés dans le soutien tsariste pour défaire les Ottomans. Voir par exemple *Notizie del Mondo* (Venezia), 1788, n° 20, 8 mars 1788, p. 160 : « *Da Livorno, 29 Febbraio. Dai depositi di diversi capitani venuti dall'Arcipelago sappiamo, che tra gli abitanti di quelle isole regna un malcontento tale, che ad ogni momento può giungere da quelle parti la notizia di una formale ribellione contro i Maomettani, e particolarmente quando si vedranno giungere le navi da guerra russe.* »

<sup>168</sup> CAMARIANO-CIORAN 1965, *op. cit.*, pp. 517-518.



fiabilité d'un tel soutien,<sup>169</sup> la Russie jouit encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle d'un grand prestige parmi les Grecs de l'Empire ottoman.<sup>170</sup> Parce qu'elles viennent bouleverser une donne politique déjà fragile, ces mesures suscitent rapidement la méfiance des autres puissances européennes. En 1793, les instructions données au nouvel ambassadeur de France à Venise comprennent ainsi la mise en garde suivante : « Un établissement dans la Méditerranée, et vraisemblablement la possession de l'Archipel, est depuis longtemps le projet favori de l'impératrice de Russie. La nouvelle accession de forces qu'elle doit recevoir du partage de la Pologne ne peut manquer d'irriter encore ses désirs ambitieux, et si elle parvenait à réaliser ses projets sur l'Archipel, les Vénitiens ne peuvent se dissimuler qu'ils y perdraient avec leur importance politique et commerciale leurs sujets grecs que les préjugés religieux, les menaces, les promesses et l'espoir de parvenir aux honneurs donneraient sans retour aux Moscovites ».<sup>171</sup>

Outre les Balkans et l'Archipel égéen, les Russes portent aussi leurs efforts en direction des Iles ioniennes. Avant la chute de la République, parce que leur proximité avec les territoires ottomans facilite l'entrisme russe en faveur des populations chrétiennes de l'Empire.<sup>172</sup> Après 1797, parce qu'elles constituent un important enjeu stratégique dans la lutte que se livrent Français, Russes et Anglais pour le contrôle de l'Adriatique et de la Méditerranée orientale. Deux ans après Campoformio, les Iles Ioniennes sont reprises aux Français par les Russes et les Turcs, qui créent sous leur protection conjointe la petite République Septinsulaire (1799-1807). Mais alors que l'Empire ottoman se contente de prélever un tribut sur le nouvel État, la Russie entretient auprès des populations grecques son prestige de puissance protectrice, notamment grâce à l'intermédiation du très russophile gouverneur de l'île, le comte corfiote Ioannis Capodistrias, futur ministre des Affaires étrangères du tsar, puis premier président de la Grèce (*cf. infra*, 8.2.3). Si l'expérience septinsulaire tourne court – les Iles Ioniennes repassent dès 1807 sous domination française, puis anglaise à partir de 1814 –, la Russie conserve auprès des Grecs son aura de puissance tutélaire, un prestige que vient renforcer les nombreux conflits

---

<sup>169</sup> Sur ce point, voir le jugement très sévère que porte Pouqueville sur les relations russo-grecques ; POUQUEVILLE F., 1825 [1843]. *Histoire de la régénération de la Grèce, comprenant le précis des événements depuis 1740 jusqu'en 1824*, 4 vol., Paris, Firmin-Didot [rééd. : Bruxelles, Wouters et Cie], t. I, pp. 30-49. Ce jugement est partagé par Korais, qui écrit en 1804 que « si les Grecs de la Morée ne sont point parvenus à cette époque de secouer le joug des musulmans, c'est qu'ils ont été trompés et abandonnés cruellement par l'amiral russe, le comte Orlof. » ; KORAIS 1964-1984, *op. cit.*, t. II, n° 323, pp. 220-224, Lettre de Korais à Barbié du Bocage, 1804. Korais livre une analyse plus détaillée de la politique russe dans son « Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce » de 1803, repris dans KORAIS 1877, *op. cit.*, pp. 445-490, ici pp. 462-464. Sur l'échec de l'insurrection grecque de 1770, voir CAMARIANO-CIORAN 1965, *op. cit.*, pp. 533-536. Maria Grazia Biagi voit dans le mémoire livournais de 1773 un témoignage de « *l'amara lucidità con la quale i Greci guardarono in certi momenti alla guerra russo-turca, delusi dell'esperienza della Morea, non riposero inutili speranze nell'"alleato" russo del quale sapevano di essere puro strumento e che sentirono pertanto come un nuovo padrone.* » ; BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 114.

<sup>170</sup> Sur ce point, voir par exemple JASSAUD 1808, *op. cit.*, p. 47 : « Cette puissance [la Russie] a été la première qui s'est présentée pour écraser la grandeur ottomane. Il n'en fallait pas davantage pour attirer tous les vœux des Grecs sur le sort de ses armes en leur donnant l'espoir de reconquérir leur indépendance avec son secours. ».

<sup>171</sup> Archives du Ministère français des Affaires Étrangères [A.M.A.E.], *Mémoires et Documents de Venise*, vol. 22, ff. 158-163, *Mémoire pour servir d'instructions au citoyen François Noël allant à Venise en qualité de ministre plénipotentiaire de la République française*, 12 mai 1793 ; cité in DUPARC P., 1958. *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, t. XXVI, *Venise*, Paris, Éd. du C.N.R.S., pp. 319-320.

<sup>172</sup> Sur ce point, voir par exemple SAINT-SAUVEUR A.-G., 1800. *Voyage historique, littéraire et pittoresque dans les isles et possessions ci-devant vénitiennes du Levant*, 3 vol., Paris, Tavernier, t. II, p. 288.

qui l'opposent à l'Empire ottoman (en 1768-1774, 1787-1792, 1806-1812 et 1828-1829).<sup>173</sup> Cette position, en s'en doute, la rend omniprésente dans les projets grecs d'indépendance nationale,<sup>174</sup> une perspective que, dans l'espoir de conserver « l'espèce de protectorat et la grande influence qu'elle exer[ce] depuis longtemps sur les Grecs »,<sup>175</sup> la Russie se garde bien de décourager.

À ce volet politique s'ajoutent enfin des initiatives économiques en direction des marchands et des capitaines grecs. Dès le milieu des années 1770, et conformément aux dispositions du traité de Küçük Kaynarci, ces derniers sont ainsi autorisés à naviguer sous pavillon russe, une mesure qui permet (ou accompagne ?) l'essor de la marine marchande grecque aux dépens de l'ottomane durant le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle – c'est-à-dire jusqu'à ce que les réformes commerciales et maritimes de Sélim III ne fassent revenir une partie de ce personnel maritime dans le giron de l'Empire ottoman (*cf. supra*, 4.1.2.).<sup>176</sup> Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Auguste de Jassaud relève ainsi qu'entre la moitié et les deux-tiers des 300 navires des îles d'Hydra, Spetses et Psara battent pavillon moscovite, et estime à plus de 120.000 le nombre de marins grecs passés au service de la Russie – « et, quelque incroyable que cela paraisse, plusieurs personnes pensent que, si les Consuls avaient ordre de fournir des renseignements exacts à ce sujet, on verrait avec étonnement que l'excédent approcherait du même nombre ». <sup>177</sup> Dans les Îles Ioniennes, les Russes jouent aussi de la protection qu'ils accordent aux capitaines grecs pour asseoir leur influence : après que Paul I<sup>er</sup> leur ait retiré en mars 1800 le droit de battre pavillon moscovite, les négociants vénitiens demandent que cette faveur soit rendue aux capitaines de la nouvelle République Septinsulaire.<sup>178</sup> Enfin à Venise même, le consulat russe offre sa protection aux capitaines sujets du Grand Seigneur, parfois avec le concours des membres de la « nation » grecque présent dans la ville. En 1800, un certain “ *signor Anzolo Spanopulo, figlio emancipato del signor Demetrio da questa città* ” se porte ainsi garant d'Anastasio Bogdano de Paxos, capitaine du brigantin *Le Quattro Sorelle*, auquel le consul de Russie vient de remettre un passeport temporaire l'autorisant à arborer durant sept mois le pavillon moscovite.<sup>179</sup>

---

<sup>173</sup> Sur ce point, voir par exemple KOLIAS G.T., 1940. *Oi Έλληνες κατά τον ρωσοτουρκικόν πόλεμον, 1787-1792* [Les Grecs durant la guerre russo-turque, 1787-1792], Athènes, typ. Christos B. Chronopoulos, en particulier les pp. 9-10.

<sup>174</sup> Voir par exemple le compte-rendu que le colonel américain Leicester Stanhope donne d'une conversation qu'il a en 1823 avec l'intellectuel grec Andreas Moustoxidis ; STANHOPE L., 1825. *Greece, in 1823 and 1824; Being a Series of Letters and other Documents, on the Greek Revolution, written during a Visit to that Country*, Philadelphia, A. Small et alii, p. 13, Lettre 6 (Milan, 25 octobre 1823) : “ *The Chevalier [Moustoxidis] thinks that Russia wishes to confer benefits on Greece; to gain over, by generous acts, some of the principal families; and then, when occasion offers, slyly to assist Greece in the management of her concerns, and in the protection of that strong bond of union – their common faith.* ”

<sup>175</sup> A.N., A.E. B III 221, Rapport de l'agent des Affaires étrangères à Marseille (Bottu) au ministre des Affaires étrangères (Damas), 27 avril 1826.

<sup>176</sup> Sur les réformes de Sélim III, voir HARLAFTIS et LAIOU 2008, *op. cit.* ; SHAW S.J., 1971. *Between Old and New. The Ottoman Empire Under Sultan Selim III, 1789-1807*, Cambridge (Mass.), Harvard U.P., pp. 71-179.

<sup>177</sup> JASSAUD 1808, *op. cit.*, pp. 40, 50, 61 et 86-87.

<sup>178</sup> A.S.V., *Consolato Russo a Venezia*, b. 24, *Miscellanea di carte (1772-1803)*, Lettre du consul général de Russie à Corfou (Benaki) à son homologue à Venise (Paolo Filli), 13/25 juin 1800 ; *Ibidem*, Attestation de “ *pubblici negozianti di questa piazza* ” en faveur du capitaine Giovanni Caligà de Céphalonie, 8 mars 1801 ; *Ibidem*, Lettre du capitaine Teocharis Iannis Michalis à Paolo de Filli, 12 juillet 1801.

<sup>179</sup> *Ibidem*, Déclaration devant le notaire Anastasio Calocrisso, 14 avril 1800 ; *Ibidem*, Passeport d'Anastasio Bogdano émis par le consulat de Russie à Venise, 21 novembre/2 décembre 1799.

On le voit, la « main tendue » des Russes aux Grecs ne se limite pas aux seuls territoires de l'Empire ottoman, et touche aussi les colonies de la diaspora. À partir de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Petersbourg adopte en effet une véritable « stratégie de séduction », destinée à asseoir son emprise sur les Grecs de Venise, de Livourne ou d'ailleurs. Si elle ne s'applique pas dans toutes les colonies grecques selon les mêmes modalités ni avec le même bonheur, celle-ci repose sur trois piliers quasiment invariables : tutelle religieuse, protection politique et commerciale, et aide financière.

L'argument religieux constitue de toute évidence la clé de voûte de cette stratégie d'entrisme. Nous avons déjà évoqué plus haut le peu de cas que les autorités vénitiennes firent en 1710-1711 de la lettre que leur adressa Pierre le Grand lors de la crise opposant les Grecs de Venise à l'archevêque Meletios Tīpaldos (cf. *supra*, 1.2.3). Il en va bien différemment un demi-siècle plus tard, alors que Venise commence à ressentir les effets du marasme économique qui accompagnera sa fin, et que la Russie est non seulement devenue un acteur important du jeu politique européen, mais apparaît aussi comme la seule puissance en mesure de défaire l'Empire ottoman. Parmi les Grecs de Venise, le prestige de la Russie est à son comble sous le règne de Catherine II, à laquelle sont consacrés et dédiés de nombreux ouvrages composés ou publiés à Venise – ainsi de la traduction grecque par Spyridon Papadopoulos de l'*Histoire de la Guerre présente entre la Russie et la Porte ottomane* (Ιστορία του παρόντος πολέμου αναμεταξύ Ρωσίας, και της Οθωμανικής Πόρτας), dont les six volumes paraissent entre 1770 et 1773 chez Demetrios Theodosiou, du *Grand Lexique* (Λεξικόν το Μέγα και πάνν ωφέλιμον) de Favorinus, publié par Nikolaos Glykis en 1779, ou encore de l'*Histoire de deux ans, 1787-1788* (Ιστορία των δύο ετών, 1787-1788) d'Agapios Loverdos, publiée en 1791 par Theodosiou.<sup>180</sup> En retour, l'impératrice ne manque pas de signifier au Sénat de la Sérénissime l'intérêt particulier qu'elle porte au sort des Grecs de Venise, et tout spécialement au respect de la tolérance religieuse dont ils jouissent. En 1784, elle charge ainsi son ambassadeur de transmettre aux autorités vénitiennes *“la gratitudine e l'estrema soddisfazione che ha sentito nel rilevare la piena tolleranza che godono quì quelli della religione greca orientale [...], e quindi spera che la Serenissima Repubblica guidata sempre della saggezza e dalla equità continuerà pure a lasciar godere quelli della Chiesa Orientale di ogni libertà, e dell'indipendenza del loro culto”*. La réponse à cette lettre montre alors tout le souci qu'ont les Vénitiens de ménager un si puissant allié : *“Ella [l'ambassadeur] potrà rinnovare alla Maestà Sua il sempre uniforme impegno nostro nel comprovare in ogni tempo alla Nazione Greca Orientale la paterna nostra predilezione conservandola nell'esercizio pacifico de' lodevoli riti suoi, e delle relative sue consuetudini, com'ella attualmente gode tanto*

---

<sup>180</sup> Sur les œuvres de Papadopoulos et Loverdos, voir KITROMILIDES 1982, *op. cit.*, pp. 361-362, qui relève aussi la publication dès 1736 à Venise d'une *Vita di Pietro il Grande*, écrite par le prêtre grec Antonios Katiforos, une œuvre que Kitromilides présente comme *“a Greek harbinger of the political purposes of Voltaire's biography of Peter the Great”* (p. 356). Pour une étude plus spécifique de l'*Histoire* de Loverdos, voir aussi ID., 1998. *“The Identity of a Book. European power politics and ideological motivations in Agapios Loverdos's Ιστορία των δύο ετών (Venice 1791)”*, *Thesaurismata*, 28, pp. 433-449. Sur le *Lexique* de Favorinus, voir PAPAIOANNOU 1982a, *op. cit.*, p. 54. Konstantinos Nikas a relevé à Naples une similaire floraison de l'édition grecophone favorable au régime russe ; NIKAS K., 1991. « Οι Έλληνες στη Νεάπολη από τον 16ο αιώνα μέχρι σήμερα » [Les Grecs à Naples du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours], in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, 2 vol., Amsterdam, Gieben, t. II, pp. 13-28, en particulier pp. 20-21.

*in Venezia quanto nelle altre provincie degli stati nostri*”.<sup>181</sup> À n’en pas douter, cette protection religieuse constitue un phénomène de longue durée : à plus de trente ans de distance, l’ambassadeur de Russie en France intervient encore en faveur de l’érection d’une église grecque-orthodoxe à Marseille, éveillant ainsi les soupçons des autorités françaises quant à l’enjeu réel d’une telle requête (*cf. supra*, 5.2.1). Or, si le ministre français de l’Intérieur peut faire sèchement observer à l’ambassadeur qu’« on n’a pas connaissance que des sujets russes soient venus s’établir à Marseille », <sup>182</sup> il en va bien différemment à Venise, où les Russes sont en contact étroit avec la colonie grecque – on trouve par exemple des actes de décès de certains d’entre eux dans les registres de la confraternité vénitienne.<sup>183</sup> La communauté de foi entre orthodoxes contribue alors à brouiller les lignes entre partage spirituel et protection politique, à l’image de cette messe que, dans les années 1840, la Scuola grecque fait célébrer en l’église de San Giorgio dei Greci chaque second dimanche de décembre, en commémoration “*del defunto Imperatore di tutte le Russie Alessandro I e defunti della Imperiale Famiglia*”.<sup>184</sup>

Dans bon nombre de colonies de la diaspora grecque, cette politique de protection russe se double d’un intense soutien financier en faveur de l’église et des institutions communautaires grecques.<sup>185</sup> Celui-ci prend le plus souvent la forme de donations effectuées lorsque les Russes ont recours aux services de leurs correligionnaires grecs – on pense par exemple à l’enterrement, en 1799 à Venise, du consul de Russie à Trieste, le Corfiote Spyridonos Varoukas, pour lequel le consulat triestin gratifie les desservants de San Giorgio dei Greci de la somme de 40 livres.<sup>186</sup> De manière plus exceptionnelle, ces dons surviennent aussi à l’occasion de la visite de dignitaires russes. Alors qu’ils effectuent entre 1781 et 1782 un tour d’Europe sous le titre d’emprunt de « Comtes du Nord », le Grand Duc Paul Petrovich (fils de Catherine II et futur empereur Paul I<sup>er</sup>) et son épouse la Grande Duchesse Maria Federowna séjournent ainsi à Venise, et assistent à l’office célébré à San Giorgio dei Greci<sup>187</sup> ; quelques jours plus tard, ils envoient à l’église grecque leur chapelain privé “*con la elemosina di zecchini cento, la quale da lui medesimo fù distribuita alli nostri Capellani, alli Sacro diaconi, alli Cantori, alle RR[everende] nostre Monache, al Nonzolo, e Sottononzolo, alli Serventi in Chiesa, ed alli Poveri*”.<sup>188</sup> Continuant leur voyage par Livourne, ils ne

<sup>181</sup> A.I.H.V., B 2 Θ 8, reg. 3, *Πορτζια*, n° 1, *Atti del Ministero Russo verso la Repubblica Veneta in favore della Chiesa Orientale*, 1/I, Lettre de rappel de l’ambassadeur de Russie à Venise (Semion Romanovitch Vorontsov), 30 juillet 1784 ; *Ibidem*, 1/II, Lettre des autorités vénitienes à l’ambassadeur de Russie à Venise (Alexis Constantin de Krüdener), 28 août 1784.

<sup>182</sup> *Ibid.*, Lettre du ministre de l’Intérieur à Pozzo di Borgo, 14 juin 1817.

<sup>183</sup> Voir par exemple A.I.H.V., B 5 K 23, 46r, Acte de décès du « *Nobil sig. Giovanni Beloklokkoff, di nazion Russo* », 20 juin 1823.

<sup>184</sup> A.I.H.V., B 2 Θ 6, reg. 1, n° 34, *Regolamento adottato per le annuali commemorazioni...*, *doc. cit.*, s.d. (v. 1840).

<sup>185</sup> Cette politique ne se limite pas aux trois villes de notre étude : parmi un grand nombre d’autres cas, citons par exemple celui de Londres, où en l’absence d’église grecque-orthodoxe, le culte est célébré par des prêtres grecs dans la chapelle de l’ambassade russe (à Exeter Exchange Court) durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. *Cf.* HARRIS J., 2009. “Silent Minority: The Greek Community of Eighteenth-Century London”, in Dimitris TZIOVAS [éd.], *Greek Diaspora and Migration since 1700*, Aldershot, Ashgate, pp. 31-43, ici pp. 35-36 ; HARRIS et PORFYRIOU 2007, *op. cit.*, p. 84.

<sup>186</sup> A.S.V., *Consolato Russo a Venezia*, b. 24, *Nota di spese incontrate da Giuseppe Bellomo Cameriere dell’ora qm sig. Spiridion Varucca*, s.d. (Varoukas décède en octobre 1799). Sur Varoukas, voir KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 203-204

<sup>187</sup> Sur le passage des « Comtes du Nord » à Venise, voir GEORGELIN 1978, *op. cit.*, pp. 703-704.

<sup>188</sup> A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 79r-80r, *Memoria, ad esempio di altre consimili occasioni, ordinata dal Clarissimo Signor Spiridon Taraculi Guardian Grande, e sua Banca, del modo col quale sono state ricevute in questa nostra Chiesa le Altezze Imperiali del Gran Duca di Moscovia Paolo Petrovitch, e Gran Duchessa Maria Federowna sua consorte, quali comparvero come viaggiatori in questa Serenissima Dominante nel dì 18 Gennaio 1781 m[ore] v[eneto], sotto il titolo di Conti del Nord*, 28 janvier 1782.

manquent pas de se rendre à l'église grecque-orthodoxe de la Santissima Trinità (mais visitent aussi la synagogue), avant de partir pour Naples et Rome.<sup>189</sup> Enfin, le passage à Venise du tsar Alexandre I<sup>er</sup> (1801-1825) en 1822, puis celui du grand duc Alexandre (le futur tsar Alexandre II) en 1838, sont aussi l'occasion de dons importants. Venu à l'église grecque à deux reprises en l'espace de cinq jours, Alexandre I<sup>er</sup> charge son consul à Venise (le grec Spyridon Narantzis), de distribuer « *generosa elemosina alli nostri R.R. Cappellani, Sacro diaconi, Cantori, alle R.R. Monache, alli Nonzoli e serventi della Chiesa, nonche alli poveri nazionali, ed altri miserabili rifugiati in questa Città* ». <sup>190</sup> Quant au grand duc Alexandre, il passe par San Giorgio dei Greci à cinq reprises en deux semaines, se livrant à des distributions d'argent aux prêtres et aux pauvres, avant de charger à son tour le consul d'offrir 2000 francs à l'église, 500 francs aux desservants, 1500 francs aux pauvres, et une dotation de 300 roubles *in carta* par an.<sup>191</sup> En réponse à cette dernière largesse, les Grecs de Venise adressent alors une lettre de remerciement dont laquelle l'expression de leur reconnaissance le dispute à l'aveu de leur dépendance : « *La Nazione Greca di Venezia ridotta al presente a poche famiglie attese le vicende dei tempi, non potrebbe sostenere il grave peso del decente mantenimento del Tempio di S. Giorgio, se non fosse stata sempre protetta e suffragata dall'Augusta Imperiale Casa di Russia* ». <sup>192</sup>

Reposant principalement sur la protection religieuse et l'aide économique, la stratégie d'entrisme des Russes envers la colonie grecque de Venise vient apporter des réponses immédiates et efficaces aux besoins essentiels de la « nation ». À Livourne, dont la colonie grecque est plus prospère et sur laquelle – en dépit des efforts de l'archevêque de Pise – l'ombre d'une possible récupération uniate plane moins nettement, les Russes sont contraints d'adapter leur stratégie à une réalité politique et économique assez différente. De fait, leurs efforts portent de manière plus significative sur la séduction du clergé orthodoxe, mais aussi sur le constat sans cesse réaffirmé d'une « fraternité » religieuse panorthodoxe unissant Grecs et Russes. De manière anecdotique, c'est pourtant sous le signe de la dive bouteille que s'établit le premier contact entre les Grecs du port toscan et leurs futurs « protecteurs » russes, à l'occasion de l'ambassade moscovite de 1656. Cherchant à se rendre à Venise, l'ambassadeur russe Cemodanov et son secrétaire Posnikov, accompagnés d'une suite d'une trentaine

<sup>189</sup> Biblioteca Labronica, *Ms. Prato*, t. XVI, p. 39, 29 et 30 mars 1782. À Rome, les Comtes du Nord rencontrent à plusieurs reprises le pape Pie VI, envers lequel ils font preuve d'attentions très remarquées ; voir par exemple *Notizie del Mondo (Venezia)*, 1782, n° 21, 13 mars 1782, p. 167, qui relève que les deux aristocrates font « *per così dire, la loro vita al Vaticano*. »

<sup>190</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 3r-4r, *Memoria ad esempio di altri consimili occasioni, ordinata dal Clarissimo Signor Angelo Gialinà Guardian Grande, e sua Banca per il modo col quale è stato ricevuto in questa nostra Chiesa S.M. Alessandro I<sup>mo</sup> Imperatore di tutte le Russie, e Rè di Polonia, arrivato in questa Città nel giorno 16 corrente*, 24 décembre 1822.

<sup>191</sup> *Ibidem*, ff. 189v-190r, *Memoria ordinata dal Clarissimo Nob. Sig. Costantino De Tipaldo GG e sua Banca per il modo col quale è stato ricevuta in questa Chiesa S.A. Imperiale Gran Duca Alessandro Principe Ereditario di tutte le Russie, arrivato in questa Città il giorno 2/14 Novembre del corrente anno*, 20 novembre/2 décembre 1838 ; *Ibidem*, f. 192rv, Lettre de l'ambassadeur extraordinaire de Russie à Vienne (le Baile comte de Tatischeff) à la Banca de l'église grecque de Venise, s.d. (décembre 1838). Sur la dotation annuelle de 300 roubles (environ 400 livres autrichiennes), voir XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 58.

<sup>192</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 192v-193r, Lettre de la « nation » grecque de Venise au Baile comte de Tatischeff, 7/19 décembre 1838.

de personnes, séjournent à Livourne durant un mois, du 4 décembre 1656 au 2 janvier 1657,<sup>193</sup> et c'est au hasard d'un « accident » qu'ils sont amenés à fréquenter les Grecs : “*fra i componenti i corteggio avevano [...] un Papasso che portava sempre fermato al collo un gran tabernacolo, con le immagini della Madonna e del loro protettore San Niccolò [...] Del rimanente non rispettavano punto il Papasso, che era più di loro ghiotto dell'acquavite, a segno che una volta per essersi ubriacato, lo punirono lasciandolo legato per ventiquattro ore a una colonna di letto. Per quel tempo i sacri esercizj rimasero senza ministro. Questi non avea facoltà, secondo il loro rito, di celebrar Messa ; alla quale si recavano quasi pontificalmente nella chiesa dei Greci uniti.*”<sup>194</sup> La construction de l'église de la Santissima Trinità étant postérieure d'un siècle à cet épisode, on devine que c'est bien le rite orthodoxe que les Russes vont suivre à l'église de la Santissima Annunziata, qui accueille alors l'ensemble des « Grecs » sans distinction de rite (cf. *supra*, 1.2.3).

En l'absence de résidents russes à Livourne avant les années 1770,<sup>195</sup> il faut attendre un siècle pour voir s'établir des relations suivies entre Russes et Grecs, à la faveur de la présence dans le port toscan de la flotte impériale commandée par l'amiral Alexis Orlov. De retour d'une opération navale au commencement de la guerre russo-turque de 1768-1774, l'escadre russe stationne en effet à Livourne durant pas moins de quatorze ans, de 1770 à 1784.<sup>196</sup> Cette présence a beau ne pas être continue tout au long de la période,<sup>197</sup> elle n'en amorce pas moins un changement spectaculaire : encore inexistante avant 1770, la « *nazione russa* » se porte dès 1774 acquéreuse d'un terrain sur lequel ériger son cimetière (son premier hôte étant... un Grec !), et un consulat russe est institué dans la ville dès 1783.<sup>198</sup> D'après les estimations de Giangiacomo Panessa, ce ne sont pas moins de 3.000 marins russes qui, en moyenne, circulent ainsi annuellement à Livourne.<sup>199</sup> À la politique de dons initiée par Saint-Petersbourg s'associe donc cette forte présence de sujets du tsar, pour la plupart orthodoxes, et qui fréquentent plus ou moins assidûment l'église de la Santissima Trinità. L'exemple est d'ailleurs donné par le premier d'entre

<sup>193</sup> Sur cet épisode, voir VILLANI S., 2008. “Ambasciatori russi a Livorno e rapporti tra Moscovia e Toscana nel XVII secolo”, *N.S.L.*, 15, pp. 37-95, en particulier les pp. 39-45.

<sup>194</sup> PERA 1888, *op. cit.*, pp. 533-539 (“*Ambasciatori Moscoviti in Livorno*”), ici pp. 534-535.

<sup>195</sup> VILLANI 2008, *op. cit.*, p. 42. Francesca Trivellato mentionne quant à elle des “*sporadic visitors from Russia*” à Livourne dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle et le premier quart du XVIII<sup>e</sup> ; TRIVELLATO 2009, *op. cit.*, p. 6.

<sup>196</sup> Sur cet épisode des rapports russo-toscans, voir CIANO C., 1980. *Russia e Toscana nei secoli XVII e XVIII. Pagine di storia del commercio e della navigazione*, Pisa, ETS, en particulier les pp. 23-50.

<sup>197</sup> Cesare Ciano propose des estimations chiffrées pour certaines années : sept navires en 1770 (pour un total de 2840 hommes), plus de dix en 1771, treize en 1772, 14 en 1774 et 7 (« *con a bordo 3440 persone* ») en 1783. Voir CIANO 1980, *op. cit.*, pp. 25-28 ; CIANO 1986, *op. cit.*, pp. 69-70.

<sup>198</sup> Biblioteca Labronica, Ms. Prato, t. VIII, p. 90, 25 avril 1774 : “*La nazione Russa ha comprato un campo, posto verso i Riseccoli, per ivi formare il loro cimiterio, e già hanno principiato a muragliare il suo circuito, ed in questa mattina, vi è stato portato il primo morto, il quale è stato un certo Greco nominato Visir, che si battè in addietro con' un Turco*”. Ce premier enterrement sera bientôt suivi de nombreux autres, si bien que Livourne deviendra au XIX<sup>e</sup> siècle « *la prima necropoli russa nell'Italia Centrale* » ; FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 7. Sur le consulat russe, voir Biblioteca Labronica, Ms. Prato, t. XVII, p. 180, 22 octobre 1783 : “*In questa mattina si sono vedute inalberate l'Armi dell'Imperatrice di tutte le Russie, nella casa posta in questa via Ferdinanda di questo Sig. Gio. Calamai nostro concittadino, e ricco negoziante, eletto dalla S.M., suo Console Generale.*” voir aussi CIANO 1986, *op. cit.*, p. 70 ; sur les consulats étrangers à Livourne, voir BRAUDEL et ROMANO 1951, *op. cit.*, p. 21.

<sup>199</sup> PANESSA G., 1998. *Nazioni e Consolati in Livorno. 400 anni di storia*, Livorno, Belforte, pp. 24-25. Si cette estimation paraît haute, elle est pourtant indirectement corroborée par diverses sources, comme cette dépêche livournaise de 1788 qui rapporte le passage de la flotte russe en direction de la Méditerranée, “*in tutto 26 vascelli con 2.102 cannoni e 15.000 uomini. Oltre a questi vascelli vi saranno delle fregate, che porteranno [...]28.800 uomini*” ; *Notizie del Mondo* (Venezia), 1788, n° 34, 26 avril 1788, p. 269.

eux, l'amiral Orlov, qui commence par faire du recteur de l'église grecque, le *ieromonaco* Serafeim, son confesseur privé.<sup>200</sup> Dès 1772, les Russes font célébrer dans la Santissima Trinità une série de messes exceptionnelles en l'honneur de la famille impériale. Le 2 mai, « *S.E. « Alessio Orlov con tutta l'uffizialità russa » se présente à l'église pour célébrer l'anniversaire de Catherine II, tandis que les navires russes stationnés dans le port apparaissent « in ricca gala ».*<sup>201</sup> Le 9 juillet, Orlov fait célébrer un majestueux *Te Deum* à l'occasion de l'anniversaire du couronnement de la tsarine, offrant à l'église grecque « *otto bellissime lampade d'argento, travagliate con l'ultimo gusto, e queste sono in aumento dei ricchi regali fin qui da esso alla medesima stati fatti* ». <sup>202</sup> Des manifestations similaires se tiennent encore les années suivantes : en septembre 1774, Orlov fait baptiser deux jeunes esclaves noirs (*απαύχια*), Petros et Pavlos, dont les parrains sont les marchands grecs Antonios Dimos et Athanasios Ilia<sup>203</sup> ; en décembre de la même année, se tient la célébration, déjà mentionnée, de la fête de la Sainte-Catherine par le patriarche de Constantinople ; en mai 1775, un ancien musulman de la frégate russe est baptisé sous le nom de Pavlos.<sup>204</sup> Une telle assiduité, si elle est rendue possible par l'exceptionnelle longueur du séjour des Russes en Toscane, n'est pourtant pas propre au seul cas livournais. Les mêmes scènes se répètent ainsi à l'identique en 1771 et 1800 à Naples, où les apparitions de la flotte russe marquent pour la colonie grecque de la ville ce que Ioannis Hassiotis appelle « *un inatteso – ma precario – splendore e un movimento significativo* ». <sup>205</sup> Comme à Livourne, les Russes y fréquentent l'église grecque-orthodoxe, s'unissant aux Grecs pour les offices religieux ou organisant leurs propres célébrations – comme cette Pâque russe fêtée en 1771 en présence du lieutenant général russe Schuvalov.<sup>206</sup> En associant étroitement les Grecs aux manifestations collectives qui rythment la vie de leurs « nations » à Livourne ou à Naples, les Russes les font ainsi participer de cet « honneur de la nation » dont certains historiens ont déjà souligné le rôle fédérateur et la fonction identitaire.<sup>207</sup>

Il serait pourtant trompeur de ne représenter les Grecs que comme les dupes d'un entrisme russe dont ils ne parviendraient pas à saisir les enjeux réels. De fait, les Grecs tirent eux aussi bénéfice de cette présence russe, notamment lorsqu'il s'agit de faire valoir leurs droits auprès des autorités livournaises. Selon Maria Grazia Biagi, le séjour de la flotte impériale dans le port toscan joue ainsi en

<sup>200</sup> FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 6.

<sup>201</sup> Biblioteca Labronica, *Carte Vivoli*, b. 12, 2 mai 1772. Un mois auparavant, Orlov avait fait sauter un vaisseau de l'escadre russe dans la rade de Livourne, pour que le peintre Filippo Hackert puisse reproduire une scène de la bataille de Tchesmé (26 juin 1770) pour un tableau commandé par Catherine II ; sur cet épisode, voir DONOLO L., 2001. "Il conte Aleksey Orlov e il pittore Jacob Philipp Hackert a Livorno, teatro virtuale della battaglia di Cesmé", *N.S.L.*, 9, pp. 107-143.

<sup>202</sup> *Ibidem*, Ms. Prato, t. VI, 1772, pp. 153-154, 9 juillet 1772 ; *Ibidem*, *Carte Vivoli*, b. 12, 9 juillet 1772 .

<sup>203</sup> TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, p. 24, n° 18, 4 septembre 1774.

<sup>204</sup> *Ibidem*, p. 25, n° 22, 10 mai 1775 : « *Ο πρώην αραρινός όπου είναι με την Ρώσικην φρεγάδα, τον όποιον αναδέχθη ο ίδιος Καπετάνος εκ της αγίας Κολυμβήθρας μετ' ώνομασθεis Παύλος* ». Trois mois auparavant, Orlov organisait, sur ordre de Catherine II et avec la complicité du consul anglais à Livourne, la capture de la princesse russe Elisabeth Tarakanov, fille de l'impératrice Elisabeth I<sup>ère</sup> et de son amant Razoumovski, qu'il fait monter à bord de l'un des navires de la frégate russe et embarque de force pour la Russie ; sur cet épisode, voir GORANI 1986, *op. cit.*, pp. 131-138

<sup>205</sup> HASSIOTIS 1981, *op. cit.*, pp. 435-436 ; voir aussi NIKAS 1991, *op. cit.*, p. 21.

<sup>206</sup> *Notizie del Mondo*, 1771, n° 22, 16 mars 1771, p. 174, et n° 32, 20 avril 1771, p. 253 ; cité in VENTURI F., 1979. *Settecento riformatore*, Torino, Einaudi, t. III, pp. 112-113.

<sup>207</sup> Sur ce point, voir par exemple l'analyse par Jean-Pierre Filippini du cas des « nations » françaises dans le Levant aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; FILIPPINI 1998, *op. cit.*, t. II, pp. 401-402.

leur faveur lorsqu'ils adressent en 1773 leur pétition au grand-duc Léopold I<sup>er</sup> (*cf. supra*, 3.2.1).<sup>208</sup> Ils sont aussi les bénéficiaires des nombreuses largesses de Saint-Pétersbourg, qui se montre une fois encore particulièrement généreuse envers ceux dont elle veut s'assurer le soutien. Catherine II procède ainsi à plusieurs donations en faveur de l'église livournaise, notamment en 1764 (à l'occasion de l'arrivée à Livourne du premier navire russe en Méditerranée), puis en 1775 et 1782 : parmi les objets offerts en 1775 figurent une précieuse Bible en langue illyrienne (illirica), une grande croix d'argent, un calice en argent doré, ou encore de riches vêtements sacerdotaux et autres ornements ecclésiastiques.<sup>209</sup> Enfin en 1782, Catherine II transfère à la Santissima Trinità les objets sacrés de l'église orthodoxe minorcaine de San Nicola de Port Mahon, récemment dissoute et sous la juridiction du Saint-Synode de l'Église russe-orthodoxe.<sup>210</sup> Signe de la dimension toute politique de ces donations, certains objets – comme ces fonds baptismaux en laiton que l'on retrouve dans un inventaire contemporain – sont alors frappés de l'emblème impérial russe.<sup>211</sup> Enfin, la stratégie de séduction russe se double rapidement de tentatives en direction d'un rapprochement religieux sur le plan doctrinal. Dès 1765 (soit dans la foulée du premier don de Catherine II), on assiste ainsi à des tentatives d'introduire dans le culte de rite greco-byzantin des éléments de pratiques liturgiques byzantino-slaves.<sup>212</sup> La question est alors débattue parmi les Grecs de Livourne, avant que le patriarche œcuménique de Constantinople ne tranche en faveur d'un retour aux usages grecs. Une étape supplémentaire est franchie quelques années plus tard, lorsque le *ieromonaco* Serafeim, probablement sous l'influence d'Orlov, tente de se placer sous la juridiction du Saint-Synode russe, et le patriarche de Constantinople est une fois encore contraint d'intervenir, s'alarmant cette fois-ci ouvertement de l'influence russe sur l'église livournaise.<sup>213</sup>

Il semble pour le moins réducteur de ne voir dans cet épisode que l'affirmation par les Grecs de Livourne d'une « identité nationale » venue contrecarrer les ambitions russes.<sup>214</sup> D'une part, car plus que de la lutte de deux éléments distincts à l'intérieur d'un même ensemble, il s'agit d'une progressive prise de conscience par chacune des deux parties (Russes et Grecs) de ce qui les unit et les différencie. Prêter à Saint-Pétersbourg un programme d'« annexion religieuse » pure et simple de l'orthodoxie grecque de la diaspora, revient en effet à appréhender cette situation selon des termes fortement réifiés, et selon

<sup>208</sup> BIAGI 1986, *op. cit.*, p. 112.

<sup>209</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, p. 12, Liste des objets donnés par Catherine II, 21 octobre 1775 ; voir aussi DELL'AGATA POPOVA 1978, *op. cit.*, pp. 28-29. Sur les donations de 1764 et 1782, voir PAOLINI L., 1992. «La Comunità Greco-Ortodossa», in *Livorno crocevia di culture ed etnie diverse: razzismi ed incontri possibili*, Livorno, Casa editrice San Benedetto, pp. 61-70, ici p. 69, n. 21.

<sup>210</sup> La dissolution de l'église orthodoxe de Port-Mahon intervient suite à la cession de l'île par les Anglais aux Espagnols. Sur la présence grecque à Minorque, voir SVORONOS N., 1956b. « Η ελληνική παρουσία της Μινόρκας. Συμβολή στην ιστορία του ελληνικού εμπορικού ναυτικού τον 18<sup>ο</sup> αιώνα » [La colonie grecque de Minorque. Contribution à l'histoire du commerce maritime grec au XVIII<sup>e</sup> siècle], in *Mélanges offerts à Octave et Melpo Merlier*, Athènes, E.F.A., t. II, pp. 323-343. Un post-scriptum à un inventaire de 1782 stipule que les objets offerts à la Santissima Trinità doivent être restitués en cas de reformation de la communauté de Port-Mahon ; DELL'AGATA POPOVA 1978, *op. cit.*, p. 28, n. 39.

<sup>211</sup> CAPITANIO A., 1978. *I paramenti sacri della chiesa greco-ortodossa della SS. Trinità di Livorno*, Pisa, Giardini, pp. 36-37.

<sup>212</sup> TOMADAKIS 1940a, *op. cit.*, p. 40.

<sup>213</sup> FASIOLO 2002, *op. cit.*, pp. 3-4.

<sup>214</sup> Telle est par exemple l'interprétation développée par Giangiacomo Panessa, qui parle d'« *iniziative prese per difendere il carattere assolutamente greco della chiesa da intrusioni di riti diversi da quello bizantino-greco, pur nell'ambito dell'ortodossia.* » ; PANESSA 1991, *op. cit.*, pp. 43-44.



une conception anachronique du sentiment religieux. Certes, les minorités orthodoxes en Europe occidentale ont du très tôt apprendre à définir fermement leur foi, face aux nombreuses tentatives de ralliement à l'uniatisme, voire au catholicisme romain. On peut néanmoins douter que les Grecs aient perçu les tentatives de rapprochement entre rites gréco-byzantin et byzantino-slaves comme un péril *politique* et *religieux* au sens où nous entendons aujourd'hui ces deux termes. Plus vraisemblablement, ces tentatives ont mis en évidence des contradictions entre les différentes définitions identitaires à l'œuvre parmi les colonies de la diaspora grecque. En témoigne le fait que loin de présenter un front uni contre l'entrisme russe, celles-ci ont longtemps balancé entre fidélité traditionnelle au patriarcat de Constantinople, et allégeance à un pouvoir russe devenu une figure protectrice et tutélaire.

Ainsi à Livourne les interventions patriarcales ne suffisent-elles pas à empêcher que l'église de la Santissima Trinità ne soit placée sous la protection de l'empereur de Russie.<sup>215</sup> Il semble s'agir là d'une protection qu'aucun accord formel ne vient sceller, et l'historien uniate Niccola Kutufà relève encore au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle qu'« in Livorno stessa è bensì vero che i Russi frequentano la Chiesa Greca non Unita, come fedeli Orientali; ma sono ben lungi dal pretenderla proprietà comune ad essi come ai Greci, che la edificarono e la posseggono; nè questi la cederebbero ai Russi, quantunque arricchita dalle largizioni di molti fra questi, e della casa stessa Imperiale di Russia. ».<sup>216</sup> De fait, les dons russes continuent d'affluer dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle comme à la fin du siècle précédent : après avoir offert une précieuse croix pectorale au *ieromonaco* Serafeim, Alexandre I<sup>er</sup> fait ainsi en 1823 deux dons de 170 et 60 *francesconi* à l'église grecque, officiellement au nom de son intérêt pour « *il piccol numero di viaggiatori Russi in quella Capitale* ». <sup>217</sup> En retour de ces largesses, les Grecs de Livourne mettent leur église et même leurs prêtres à disposition de la famille impériale russe : Ioakeim Vallamonte se rend ainsi en 1818 à Rome pour baptiser le fils du Prince Gagarin,<sup>218</sup> tandis que dans la Santissima Trinità sont célébrées des messes en l'honneur des membres de la famille impériale russe – comme par exemple lors du décès d'Alexandre I<sup>er</sup> (1825), puis du couronnement de son frère et successeur Nicolas I<sup>er</sup>.<sup>219</sup> Encore en 1880, une lettre du gouverneur de la confraternité grecque, le Sciote Pantelis Rodokanakis, invite le consul russe et la « *colonia russa presente a Livorno* » à une messe en la mémoire de l'impératrice russe Maria Alexandrovna.<sup>220</sup>

Dans le cas livournais peut-être plus qu'à Venise, ces manifestations d'allégeance au pouvoir russe sont aussi indissociables d'une perception large des intérêts économiques de la « nation » grecque. La

<sup>215</sup> Sur ce point, voir REPETTI 1833-1846, *op. cit.*, t. II, p. 779 : « *Quantunque la religione dei Russi differisca alcun poco dalla Greca orientale, entrambe però si assomigliano perfettamente nelle cerimonie, ancorché la loro liturgia sia per lo più praticata in lingua russa, o Rutena. Quindi è che nella chiesa medesima della SS. Trinità concorrono, oltre i Greci orientali, anche i Russi, il di cui Autocrate ne è il capo e protettore* ». Voir aussi SERRISTORI 1839, *op. cit.*, p. 173 : « *Chiesa sotto il titolo della SS. Trinità (culto privato), individui 181, sotto la protezione di S.M. l'Imperatore di Russia.* »

<sup>216</sup> KUTUFÀ 1856, *op. cit.*, p. 36.

<sup>217</sup> FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 7 ; E.B.E., T.X.O., *Apogeo Aibógo*, reg. 123, n° 372, Lettre du consul de Russie à Livourne (Antonio Guerrazzi) au Gouverneur de l'église grecque (Panagiotis Pallis), 5 mai 1823 ; *Ibidem*, reg. 125, n° 379, *Idem*, 19/31 mai 1823 ; A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, IV/168, p. 60, Lettre de Pallis à Guerrazzi, 19/31 mai 1823.

<sup>218</sup> *Ibidem*, IV/168, pp. 33-34, Lettre des représentants de l'église grecque de Livourne à l'ambassadeur de Russie à Rome (d'Italinsky), 5/17 mai 1818.

<sup>219</sup> *Ibidem*, IV/168, pp. 74-75, Lettre de Pallis à Guerrazzi, 24 février 1826 ; VLAMI 2000, *op. cit.*, p. 281.

<sup>220</sup> Lettre de Pantelis Rodokanakis au consul de Russie à Livourne, 27 juin/9 juillet 1880, citée in FASIOLO 2002, *op. cit.*, p. 6.

fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XIX<sup>e</sup> marquent en effet une période d'ouverture commerciale en direction du marché russe,<sup>221</sup> et les marchands grecs de Livourne sont très activement impliqués dans le négoce du blé de la Mer Noire. Dès 1793, Korais signale ainsi que « l'émigration des Grecs aux nouveaux établissemens de la Russie sur les côtes de la mer Noire s'est accrue à un tel point que la Porte commence à s'en alarmer », et voit dans ces nouvelles perspectives commerciales un moyen de faire pression sur Istanbul pour améliorer le sort des Grecs de l'Empire ottoman.<sup>222</sup> Mais si les réformes de Sélim III permettent de juguler en partie cette hémorragie économique, elles n'empêchent pas les émigrations de se poursuivre : dans les années 1820, et alors que la Russie méridionale est devenue le grenier de l'Europe depuis la fin des guerres napoléoniennes, on retrouve ainsi à Odessa, Taganrog ou Cherson, l'élite commerciale de la diaspora grecque déjà présente à Livourne une génération auparavant, les mêmes familles disposant très souvent de comptoirs dans ces différents ports.<sup>223</sup>

Ces liens entre Grecs et Russes ne se limitent enfin pas aux seules affaires commerciales, mais s'étend aux questions politiques. De fait, certains Grecs sujets russes jouent un rôle de premier plan dans leurs colonies : citons par exemple le cas de Nikolaos Thesos, chez qui les Grecs orthodoxes de Marseille se réunissent entre 1818 et 1821 pour célébrer le culte, avant que le consul ottoman ne leur obtienne la petite chapelle de la rue Saint-Savournin (cf. supra, 5.2.1). Mais cette protection tacite peut aussi émerger au grand jour : à Livourne, Giuseppe Gorani relève ainsi avec quelque exagération qu'ils sont « *sono sotto la protezione del console di Russia, da cui dipendono le questioni relative al commercio e alla giustizia* »<sup>224</sup> ; s'il s'agit très probablement d'une exagération de Gorani, il n'en reste pas moins vrai que le représentant du tsar à Florence fournit au début du XIX<sup>e</sup> siècle des informations sur les événements politiques de Russie à la confraternité de la Santissima Trinità.<sup>225</sup> Dès le règne de Catherine II, les consuls russes en Europe jouent en effet un rôle d'intermédiaire entre le pouvoir pétersbourgeois et les colonies grecques, et ces postes sont souvent confiés à des Grecs.<sup>226</sup> À Venise, le poste de consul de Russie est ainsi successivement occupé par le Thessalien Panos Maroutzis (Maruzzi) au début des années 1770,<sup>227</sup> le Corfiote Paolo Filli de 1772 à 1805,<sup>228</sup> puis le Zantiote Spyridon Narantzis dans les

<sup>221</sup> En 1835, Jules de Hagemeister souligne ainsi que « la mer Noire n'était, pour ainsi dire, pas connue à l'Europe commerçante il y a cinquante ans. » ; HAGEMEISTER J. de, 1835. *Mémoire sur le commerce des ports de la Nouvelle Russie, de la Moldavie et de la Valachie*, Odessa, D. Miéville, p. 1.

<sup>222</sup> KORAIŠ 1964-1984, *op. cit.*, t. I, n° 89, pp. 308-310, Lettre de Korais à d'Ansse de Vilvoison, 7 mars 1793 ; voir aussi *Ibidem*, t. I, n° 110, pp. 363-367, Lettre de Korais à Chardon de la Rochette, 26 septembre 1793 : « Grand Seigneur a pris la ferme résolution de traiter mieux à l'avenir ses sujets, crainte de les perdre tous les uns après les autres. »

<sup>223</sup> Sur la présence grecque dans les ports de la Mer Noire et ses liens avec la diaspora présente dans les ports européens, voir KARDASSIS V., 1998. *Έλληνες ομογενείς στη νότια Ρωσία, 1775-1861* [Les Grecs de la diaspora en Russie méridionale, 1775-1861], Athènes, Alexandria, pp. 115-148 et 195-236.

<sup>224</sup> GORANI 1986, *op. cit.*, p. 108.

<sup>225</sup> CINI 2007, *op. cit.*, pp. 100-101.

<sup>226</sup> Sur les employés grecs et dalmates du consulat russe de Venise, voir LONGWORTH 1986, *op. cit.*, p. 398. Sur le personnel grec des postes consulaires russes dans les îles Ioniennes, voir PAPPAS 1991, *op. cit.*, pp. 86-88. Sur l'engagement des Grecs dans le service civil et militaire de l'Empire russe, voir VENTURI 1979, *op. cit.*, p. 110.

<sup>227</sup> Sur l'activité diplomatique du marquis Panos Maroutzis, banquier à Corfou et financier de la campagne navale d'Alexis Orlov contre l'Empire ottoman, voir CESSI R., 1914-1915. « Confidenze di un ministro russo a Venezia nel 1770 », *Atti del*

années 1810-1820<sup>229</sup> – un frère de ce dernier, Demetrio, ancien “*medico fisico*” de l’hôpital grec de Venise (Flanghinis) en 1798, est quant à lui consul de Russie à Gênes puis Livourne avant 1810.<sup>230</sup> Toujours à Venise, le vice-consul de Russie sous le mandat de Spyridon Narantzis est le Grec Marios Filis (lié à Paolo Filli ?), et un Giovanni Paparigopoulo, né à Moscou, est « *impiegato al servizio di Russia* » dans les années 1820.<sup>231</sup> Quant à la famille des comtes Mocenigo, dont nous avons vu les liens qu’elle entretient avec l’église grecque de Venise (*cf. supra*, 5.3.1), elle a aussi une tradition de service auprès de la dynastie impériale russe : Demetrio Mocenigo remplit ainsi depuis Florence les fonctions de « *Ministro accreditato per S. M. l’Imperatrice delle Russie a tutte le Potenze Italiane* » à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle (1776-1793),<sup>232</sup> avant que son fils Giorgio ne soit nommé ambassadeur du tsar auprès de la République Septinsulaire en 1802, puis auprès des cours de Naples en 1814 et de Turin en 1821. Agents privilégiés de la diplomatie russe en Italie, les Grecs en viennent logiquement à jouer les intermédiaires des puissances

---

Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, LXXIV/2, pp. 1575-1604. Si l’on en croit un rapport consulaire anglais daté de 1778, Maroutzis quitte le poste vénitien pour devenir “*commissioned by the court of Russia as Agent, or Chargé des affaires for that Power to the States in Italy in general*” ; N.A., F.O., 81, *Political and Other Departments: General Correspondence before 1906*, Venice, 1, John Strange and Consul Robert Ritchie, 1778-1779, ff. 6-7, Lettre de Strange à Lord Weymouth, 6 février 1778. Un fils de Panos Maroutzis, Konstantinos (1785-1846), né à Saint-Petersbourg, est un membre particulièrement actif de la *Scuola* grecque de Venise dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ; voir XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 250, n° 279.

<sup>228</sup> Le fond « *Consolato Russo a Venezia* » de l’Archivio di Stato di Venezia est principalement composé des documents datant de la mandature de Paolo Filli, ainsi que des archives privées de ce consul. On trouvera par ailleurs d’autres documents de la même époque accidentellement dispersés dans le fonds « *Console a San Giovanni d’Acari* ». Voir TIEPOLO M.F. *et alii*, 1994. “Venezia”, in *Guida generale degli Archivi di Stato italiani*, 4 vol., Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, t. IV, pp. 866-1148 (disponible sur : [http://www.archiviodistatovenezia.it/fileadmin/template/allegati/Venezia\\_Guida\\_Generale.pdf](http://www.archiviodistatovenezia.it/fileadmin/template/allegati/Venezia_Guida_Generale.pdf)), ici pp. 1013-1014 et 1126.

<sup>229</sup> Sur Spyridon Narantzis, voir [Carte segrete], 1851-1852. *Carte segrete e atti ufficiali della polizia austriaca in Italia dal 4 giugno 1814 al 22 marzo 1848*, 3 vol., Capolago, Tipografia Elvetica, t. I, pp. 178-179, n° 67, Rapport de Lancetti, 26 novembre 1817 : “Il sig. Naranzzi continua sempre a conversare co’ nemici più dichiarati del nostro governo; cerca quasi con smania di essere sempre informato di tutte quelle interne od estere notizie, che possono in qualche modo essere a suo scredito o danno; compera tutti i decreti e le notificazioni, che sortono colle stampe, verosimilmente per farne la trasmissione alla sua corte; agisce in fine in maniera da far conoscere che, attaccatissimo alla corte di Russia, di cui decanta sempre l’ostentata liberalità di principii, egli spinge il suo zelo al di là forse dei limiti consolarî”. Mario Pieri raconte la visite à l’automne 1832 du « *Cavalier Naranzzi Zacintio (Console Generale di Russia nel regno Lombardo-Veneto)* » ; PIERI M., 1850. *Della vita di Mario Pieri, Corcirese, scritta da lui medesimo*, 2 vol., Firenze, Felice Le Monnier, t. II, Livre V, p. 173. Polychronis Enepekides signale la présence à Vienne en 1767 d’un certain “Johann Narantzi” originaire de Kastoria (Macédoine), sans toutefois qu’il nous ait été possible d’établir un lien entre cet individu et son homonyme zantiote ; ENEPEKIDES P.K., 1959. *Griechische Handelsgesellschaften und Kaufleute in Wien aus dem Jahre 1766. Ein Konskriptionsbuch*, Thessalonique, Etaireias Makedonikon Spoudon, p. 1.

<sup>230</sup> Sur Demetrios Narantzis, voir *Αρχείον Ιωάννου Καποδίστριας*, t. 3 (1980), p. 105, n° 39, Lettre de Ioannis Capodistrias (à St Petersburg) à son père (à Corfou), 6/18 janvier 1811 : “Ricevo in quest’oggi delle lettere da Spiro [Spyridon Narantzis], con i dettagli di questo triste avvenimento [“la morte dell’ottimo amico nostro Demetrio Naranzzi”]. Era il povero uomo al colmo della sua felicità avendo ottenuto il posto di Livorno. Fu riconosciuto. E due giorni dopo improvvisamente morì a Pisa”. Sur son activité de médecin, voir MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.*, pp. 387-388, nn° 1685, 1686, 1687 et 1689 (actes de décès de Luca Maina, Chiara Derini detta l’Olivì, Cristo Grullo et Anastasio Rosa, 10 juillet-24 novembre 1798) ; voir aussi XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 117.

<sup>231</sup> Sur Marios Filis, voir [Carte segrete] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, pp. 200-201, n° 83, Rapport confidentiel, 21 novembre 1817 : “Quello che si deve attentamente osservare, è il vice-console Filli, nativo della Grecia, uomo argutissimo, di estese relazioni ed intrigante”. Sur Ioannis Paparigopoulos, voir A.I.H.V., B 5 K 23, 44v, Acte de décès de Maddalena Paparigopoulo, 16 janvier 1823 ; voir aussi XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 254 n. 339. Notons qu’on retrouve un « J. Paparigopoulos » consul de Russie à Athènes en septembre 1841 ; STRONG F., 1842. *Greece a a Kingdom; or, a Statistical Description of that Country, from the Arrival of King Otho, in 1833, down to the Present Time*, London, Longman, Brown, Green and Longmans, p. 129.

<sup>232</sup> *Gazzetta universale*, 1776, n° 79, 1er octobre 1776, p. 629 (dépêche de Pise, 27 septembre 1776) : “L’altra sera verso le ore 8 arrivò qui in giorni 33 da Pietroburgo, il Sig. Conte Demetrio Mocenigo rivestito del carattere, non di Console Generale, [...] ma bensì di Commissario generale della marina Russa in tutti i Porti d’Italia, e Ministro accreditato per S. M. l’Imperatrice delle Russie a tutte le Potenze Italiane”. Les funérailles de Demetrio Mocenigo sont célébrées en 1793 en l’église grecque-orthodoxe de Venise, “con l’intervento del Corpo Nazionale” ; *Notizie del Mondo (Venezia)*, 1793, n° 38, 11 mai 1793, p. 302.

péninsulaires en Russie : ainsi du Sciote Theodoros Rodokanakis, membre éminent de la puissante dynastie marchande installée (entre autres) à Livourne, Marseille, Syros et Odessa, et qui se voit confier en 1832 la direction du consulat de Toscane dans le port russe.<sup>233</sup>

De nature très variée, les liens qu'entretiennent les colonies de la diaspora grecque avec le pouvoir russe ne se réduisent pas aux seuls motifs de soumission et de dépendance, mais englobent aussi les notions de service et d'intérêts mutuels. Mis à l'épreuve, le lien communautaire grec l'est du fait de la multiplication des allégeances collectives et individuelles, qui poussent le groupe à « sortir de lui-même » pour se définir en relation à d'autres acteurs. À cette complexité situationnelle et identitaire répond alors la nécessité de réinscrire sans cesse ces dynamiques dans un contexte plus large que celui de la seule société d'accueil, l'influence exercée « à distance » par les patriarches ou les Russes venant ici nous rappeler la forte résilience de liens culturels traditionnels au-delà de la seule expérience migratoire.

### 7.3. Appartenances et solidarités : pour une autre lecture du collectif

« Nous avons à Marseille [...] des tribus étrangères qui s'y sont domiciliées à différentes époques, et qui, invariablement attachées à leurs coutumes, ont vécu au milieu des habitants du pays sans se mêler avec eux. Nous rangeons dans cette classe les *Israélites*, les *Catalans* et les *Grecs* ». <sup>234</sup> Cette formule lapidaire n'est pas le fait de quelque voyageur égaré dans la cité phocéenne, mais bien d'un fin connaisseur de Marseille, en l'occurrence le puissant comte Christophe de Villeneuve-Bargemont, préfet du département des Bouches-du-Rhône de 1815 à sa mort, en 1829. De fait, la colonie grecque de Marseille présente dans les années 1820 une apparente homogénéité : ainsi que nous l'avons dit, l'immense majorité des immigrants les plus récents sont originaires de l'île de Chio et de Smyrne (*cf. supra*, 3.4.2). Les plus nombreux, ils sont aussi les plus aisés – ils sont pour la plupart négociants – et les plus stables – ils sont venus pour s'établir à Marseille sans intention d'en repartir à court terme. Ils sont enfin plus « visibles » que ces premiers immigrants grecs vers Marseille, pour la plupart catholiques et qui, arrivés une génération auparavant, avaient eu tendance à se fondre rapidement dans la société phocéenne – en particulier par le jeu des alliances avec des femmes françaises, et elles aussi majoritairement catholiques (*cf. supra*, 1.2.3). Sous la plume de Villeneuve-Bargemont, la « nation » grecque devient donc logiquement un groupe remarquablement uniforme : uniformément orthodoxe et

---

<sup>233</sup> Voir KARDASSIS 1998, *op. cit.*, pp. 210 et 237-258, qui indique que Theodoros Rodokanakis est de 1833 à 1860 l'un des deux principaux négociants grecs d'Odessa avec le Sciote Ioannis Rallis ; voir aussi HERLIHY 1979-1980, *op. cit.*, p. 414, qui précise que Rodokanakis se dit citoyen russe. En 1851, un certain Pavlos Rodokanakis est pressenti pour diriger le consulat de Toscane à Marseille ; voir A.S.F., *Affari Esteri*, Protocollo 435.34, 12 janvier 1851, cité et traduit in *Ibidem*, p. 413 : « M. Paul Rodocanachi is very much esteemed here. His firm holds the first position among the Greek houses of Marseilles. His political opinions are those of the conservative party, his intelligence and aptitude for commercial affairs lead us to declare that he would be a good choice. »

<sup>234</sup> VILLENEUVE BARGEMONT 1824-1829, *op. cit.*, t. I, p. 902.

grécophone, majoritairement composé de Sciotes et peu enclin à tisser des alliances avec la société locale, il cultiverait donc un entre-soi communautaire aussi inclusif en son sein qu'il se montre exclusif vis-à-vis des éléments extérieurs. Nul n'est besoin de rappeler ici la manière dont un tel tableau a pu influencer l'historiographie traditionnelle de la diaspora grecque ; tout juste se contentera-t-on de remarquer que l'exemple phocéen ne saurait valoir pour l'ensemble de la diaspora, et que c'est dans ces mêmes années 1820 que la colonie marseillaise acquiert une certaine homogénéité qu'elle ne présentait pas dans les décennies précédentes. Avant cette période, elle présente même un visage sensiblement similaire à cette colonie triestine du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, que Giuseppe Stefani a décrite comme « *composta di persone per le quali l'unità della religione professata e in parte della lingua parlata non era sufficiente a colmare il disagio che derivava dalla diversità della provenienza e degli interessi e dalle origine piuttosto modeste dei singoli componenti la comunità* ». <sup>235</sup> Stefani propose ici une conception peut-être excessivement pessimiste de la colonie triestine : l'hétérogénéité de ses membres n'est en effet pas seulement génératrice d'« inconfort » (*disagio*) – et donc potentiellement de conflits –, mais aussi de formes originales de solidarités et d'appartenances, qui jouent à leur tour un rôle essentiel dans le processus de construction des identités individuelles et collectives. Il n'est pourtant pas question de broser ici le tableau de « nations » fragmentées, qui viendrait faire miroir à notre analyse précédente des mécanismes d'inclusion communautaire (*cf. supra*, 6.2). Plus simplement, nous souhaitons proposer une alternative aux approches excessivement inclusives du fait communautaire, en considérant des critères souvent négligés de la donne identitaire – en l'occurrence la question des identités régionales et celle du statut politique.

### 7.3.1. L'importance de la donne régionale

Parler de la donne régionale comme d'un aspect peu étudié de l'identité grecque pourrait apparaître comme une provocation, eut égard à l'importance des études consacrées à ce sujet. En-dehors même de la question historiographique, il suffit de rappeler que la Grèce présente encore aujourd'hui un tissu social profondément marqué par les appartenances et les solidarités locales, dont la vitalité imprègne largement les questions politique et économiques les plus contemporaines. Cette donne régionale a logiquement reçu l'attention de nombreux chercheurs dans un large éventail de disciplines, et il ne nous appartient pas d'en dresser ici le tableau, ni d'en opérer la synthèse – du reste plus complexe et subtile qu'il n'y paraît. <sup>236</sup> Quant à la recherche historique grecque, elle a aussi pris acte de la question régionale, ne serait-ce que du fait des moyens de diffusion de la production historiographique : on ne compte en effet plus le nombre de centres de recherche et de périodiques

---

<sup>235</sup> STEFANI 1960, *op. cit.*, p. 190.

<sup>236</sup> Pour une mise en perspective historique et politique de cette question, voir HATZIOSSIF Ch., 1992. « Le développement régional en Grèce : des régions sans Etat-nation à l'Etat-nation sans régions », in Louis BERGERON [éd.], *La Croissance régionale dans l'Europe méditerranéenne, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'E.H.E.S.S., pp. 55-64.

consacrés à l'étude d'une région particulière, et ayant naturellement amené les historiens à s'intéresser à tel ou tel groupe régional à l'intérieur de la diaspora grecque.<sup>237</sup> De manière suggestive, les recherches sur la diaspora grecque ont pourtant parallèlement contribué à gommer (plus qu'à oublier) le problème des identités régionales, au profit d'une lecture plus largement « ethniciste » de la question identitaire. En étudiant principalement ces groupes sous l'angle de leurs relations avec leurs sociétés d'accueil, les historiens ont ainsi privilégié la question de leur unité (et donc de leur caractère « grec »), sur celle de leur division (dont la donne régionale ne constitue qu'un aspect). Cette tendance s'est encore affirmée dans les deux à trois dernières décennies, avec l'apparition de l'historiographie des minorités marchandes : « les Grecs », « les Juifs » et « les Arméniens » sont désormais comparés sur une large échelle, qui ne laisse que peu de place à la question régionale telle que nous l'entendons ici. Rappelons enfin que cette dernière n'a jamais revêtu la même importance historique parmi la diaspora grecque que parmi la juive ou l'arménienne : les conflits opposant sporadiquement Ioniens, Sciotes, Péloponnésiens ou Épirotes n'ont en effet rien de l'intensité qui caractérise les heurts entre les différentes composantes des « nations » juives (Sépharades, Ashkénazes, Italiens, etc.), ou entre les Arméniens ottomans et persans. Pour être moins visible, la donne régionale n'en est pourtant pas moins importante dans le cas grec, et son étude permet d'approcher des mouvements qui, depuis l'intérieur du groupe, participent du processus de définition et de recomposition des identités individuelles et collectives.

#### *Le cas sciote*

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer plus haut l'importance de l'origine régionale comme marqueur identitaire des individus à l'époque moderne, ainsi que la présence dans chacune de nos trois villes d'étude, de fortes polarités régionales, l'un de ces groupes tendant alors à s'affirmer progressivement comme majoritaire au sein de chaque « nation » – les Ioniens à Venise, les Épirotes à Livourne, ou encore les Sciotes à Marseille (*cf. supra*, 1.2.2 et 3.4.2). Logiquement, cette configuration pose la question de l'expression de formes d'appartenance et de solidarité parmi ces sous groupes régionaux, c'est-à-dire à une échelle que nous pourrions définir comme à la fois « infra-nationale » et « trans-nationale ». « Infra-nationale », car il s'agit de groupes qui se définissent à l'intérieur même du cadre plus large de la « nation » grecque. « Trans-nationale », car bien que notre documentation rende une telle étude difficile, les identités régionales se définissent et s'expriment au-delà du seul cadre de la « nation » implantée localement. C'est particulièrement clair dans le cas des Sciotes, qui – pour reprendre une formule célèbre de Jonathan Israel – se présentent volontiers comme « une diaspora

<sup>237</sup> Voir par exemple *Χιακά Χρονικά* (fondée en 1911), *Ηπειρωτικά Χρονικά* (1926), *Αρχείο Ευβοϊκών Μελετών* (1935), *Επετηρίς Εταιρείας Κρητικών Σπουδών* (1938), *Πελοποννησιακά* (revue de l'Εταιρεία Πελοποννησιακών Σπουδών ; 1956), *Επετηρίς Εταιρείας Κυκλαδικών Μελετών* (1961), *Επετηρίς Εταιρείας Στερεοελλαδικών Μελετών* (1968), *Επετηρίς Εταιρείας Λευκαδικών Μελετών* (1971), *Αρχείον Θεσσαλικών Μελετών* (1972), *Ηπειρωτικόν Ημερολόγιον* (1979), *Επετηρίς Εταιρείας Ηλιακών Μελετών* (1982), *Επετηρίς Κυπριακής Εταιρείας Ιστορικών Σπουδών* (1993), etc. Cette liste ne regroupe que les titres que nous avons été amenés à consulter dans le cadre de ce travail, et n'a donc de valeur qu'indicative.

dans la diaspora».<sup>238</sup> Ainsi lorsqu'à la mort d'Adamantios Korais (1833), le prêtre orthodoxe de Marseille Kallinikos Kretzoulis entre en possession d'une partie de la bibliothèque du savant, il cherche à s'en débarrasser exclusivement auprès de ses « compatriotes » sciotes – aucun Grec non originaire de l'île n'étant alors contacté. Cette démarche est clairement exprimée par le titre de l'avis que Kretzoulis publie en 1843 dans le journal *Αθήνα*, toujours en vue de se défaire de la bibliothèque : « Aux Sciotes où qu'ils soient » (« Προς τους απανταχού Χίους »).<sup>239</sup> De toute évidence, le sentiment communautaire grec coexiste donc avec une variété d'identités régionales dont la sciote est peut-être celle qui s'exprime avec le plus de vigueur. Car ainsi que le rappelle l'intellectuel Konstantinos Oikonomos, « tous les Grecs ne sont pas Sciotes ».<sup>240</sup> Quant à Korais lui-même, ne s'est-il pas fait l'un des apologistes de cette identité sciote, lorsque depuis son séjour parisien, il exhorte ses « compatriotes » à se montrer digne d'un nom si glorieux ? Chez Korais, cette identité est indissociable de la conscience d'une exceptionnalité des insulaires de Chio vis-à-vis du reste des Grecs, exceptionnalité que Korais exprime en terme tantôt culturels, et tantôt raciaux. En témoigne cette lettre que le savant adresse aux Sciotes de Smyrne en 1810 : « Mes chers Sciotes, je suis votre compatriote, non-seulement parce que je dois le jour à un père Sciote, que j'ai fait mon éducation à Chio, et que j'ai passé une grande partie de ma vie avec vous, mais encore parce que je conserve inaltérable mon caractère de Sciote. [...] Lorsque je suis arrivé à l'âge d'agir non plus d'après la disposition naturelle de mon âme, mais d'après la mesure de la valeur de mes sentiments, je vous ai mis dans la balance du bon sens, d'un côté les Sciotes, et de l'autre les Grecs des différentes provinces et des différentes villes, et j'avoue (sans mépriser nos autres compatriotes et frères) que, de tous les Grecs, vous êtes les plus dignes d'estime et d'affection. [...] Depuis l'heure où j'ai fait cette comparaison, j'ai commencé à me vanter, et devant mes compatriotes et devant les étrangers, d'être un Sciote, "l'os des os et la chair de la chair de mes Sciotes bien-aimés", et à rendre grâce à Dieu, d'abord de m'avoir créé homme, en second lieu, de m'avoir fait Grec, en troisième lieu de m'avoir donné l'honneur de naître parmi les gens les plus sensés de toute la race grecque ».<sup>241</sup>

De manière suggestive, cette opinion trouve alors un large écho chez un grand nombre d'observateurs de l'époque, dont les témoignages permettent ce mieux saisir ce qui fonde cette « exceptionnalité sciote ». À les écouter, celle-ci tient tout d'abord au statut même de l'île de Chio.

<sup>238</sup> ISRAEL J.I., 2002. *Diasporas Within a Diaspora: Jews, Crypto-Jews and the World Maritime Empires, 1540-1740*, Boston, Brill.

<sup>239</sup> Archives Nationales de Grèce / Γενικό Αρχείο του Κράτους [Γ.Α.Κ.], E 1, Συλλογή Βλαχογιάννη – Χίτοι – Αδαμάντιος Κοραΐς, n° 84, copie de l'article du journal *Αθήνα* daté du 8 décembre 1843 ; *Ibidem*, n° 89, Note manuscrite de l'archiviste Giannis Vlachogiannis, s.d. L'épisode de la bibliothèque de Korais est repris dans ENEPEKIDES 1967, *op. cit.*, pp. 24-25. Philip Argenti soutient pour sa part que Kretzoulis gardera les livres jusqu'en 1864, obligeant le conseil des démogérontes de Chios à voter une résolution lui ordonnant de les restituer ; cf. ARGENTI 1941, *op. cit.*, p. CCXVIII.

<sup>240</sup> « Αλλά δεν είναι όλοι οι Έλληνες Χίτοι » ; Lettre de Konstantinos Oikonomos (à Smyrne) à Petros Omeridis Skylitzis (à Marseille), 23 février 1815, in [OIKONOMOS K.], 1989-2002. *Αλληλογραφία [Correspondance]*, 2 vol., édition de Kostas Lappas et Rodi Stamouli, Athènes, Akademia Athinon, t. I, pp. 161-163, ici p. 162. Homme d'église, théologien et professeur du Gymnase Philologique de Smyrne, Konstantinos Oikonomos (1780-1857) est considéré comme l'un des plus éminents représentants du mouvement des « Lumières néohelléniques ».

<sup>241</sup> « Lettre de Coray aux Sciotes établis à Smyrne » (Paris, 8 novembre 1810), in KORAIIS 1880, *op. cit.*, pp. 226-241, ici pp. 227-228.

Possession génoise depuis 1346, elle est conquise par les Turcs en 1566, et en dehors d'un bref interlude vénitien en 1694 (*cf. supra*, 1.2.3), restera sous domination ottomane jusqu'en 1912. L'île jouit alors d'un régime politico-juridique particulier parmi les territoires de l'Empire ottoman : alors que ses revenus sont affectés à l'entretien de la mère du sultan (la sultane validé), elle bénéficie d'un lien direct avec Istanbul, qui permet aux Sciotes de payer directement leurs impôts à la capitale (et donc de s'affranchir de la ruineuse intermédiation des collecteurs turcs), et leur garantit un accès privilégié aux cercles du pouvoir ottoman. On le sait, Korais attribue quelque peu généreusement la bonne fortune de son île natale au fait que ses compatriotes, « incapables de repousser les coups du despotisme par la force, ont employé la prudence, et ont su résoudre ce problème : savoir *trouver les moyens de vivre le moins opprimé possible sous un gouvernement arbitraire* ». <sup>242</sup> C'est pourtant oublier que l'Empire ottoman a longtemps mené sur l'île une politique favorisant les échanges entre les différents groupes ethniques et religieux en présence. Turcs et Grecs ont en effet coexisté à Chio durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, et Giovanni Ricci rapporte même le cas de ce prêtre orthodoxe surnommé « pope Mustafâ » du fait de sa proximité avec les Turcs. <sup>243</sup> Ce n'est que du fait des tensions nées suite à l'occupation vénitienne qu'Istanbul décida autour de 1700 d'évacuer la population turque de l'île, et de n'y stationner qu'une petite garnison. <sup>244</sup> À partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, les véritables maîtres de Chio sont donc désormais à rechercher parmi ces mêmes familles grecques, pour la plupart activement impliquées dans le commerce avec Smyrne, et dont certains rejetons rejoindront les colonies de la diaspora grecque après les massacres de l'île en 1822. <sup>245</sup>

Selon nos sources, le second trait de l'« exceptionnalité sciote » est d'ordre plus culturel : réputé pour la solidité des liens unissant les principales familles de l'île, les Sciotes le sont aussi pour l'agressivité de leurs techniques commerciales. Particulièrement actifs dans les circuits de la lettre de change entre l'Europe et l'Empire ottoman dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils forment aussi à Smyrne et Istanbul de véritables *trusts* contrôlant d'une main de fer le commerce des draps. <sup>246</sup> En 1781, trente maisons de commerce sciotes s'unissent ainsi pour acheter tous les draps disponibles sur le

<sup>242</sup> « Mémoire sur l'état actuel de la civilisation dans la Grèce... » (1803), in KORAI 1877, *op. cit.*, p. 473 (italiques à l'origine).

<sup>243</sup> RICCI 2008, *op. cit.*, p. 127.

<sup>244</sup> Archives du Ministère français des Affaires étrangères [A.M.A.E.], *Correspondance consulaire et commerciale*, Scio, t. 8, 1823-1825, n° 39bis, « Mémoire sur Scio » de Céleste Étienne David (vice-consul de France à Chio), 14 juin 1824 ; repris in ARGENTI Ph.P., 1932. *The Massacres of Chios described in contemporary diplomatic reports*, London, John Lane-The Bodley Head Ltd., pp. 51-95, ici p. 72. Ariadni Moutafidou souligne ainsi que les Sciotes au XVIII<sup>e</sup> siècle « *did not really feel the Turkish yoke other than by name* » ; MOUTAFIDOU A., 2008. « Greek Merchant Families perceiving the World: the Case of Demetrius Vikelas », *Mediterranean Historical Review*, 23/2, pp. 143-164, ici p. 152. Cette situation semble se reproduire dans d'autres îles égéennes, du moins si l'on en croit les mots qu'Arthur de Gobineau place dans la bouche de Dimitri de Moncade, consul britannique à Naxos dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle : « Sans se prononcer nettement, il laissa entrevoir qu'en ce qui le concernait, il trouvait peu de plaisir au souvenir de la guerre de l'indépendance hellénique, attendu que le gouvernement d'Athènes jugeait à propos d'envoyer un éparque dans l'île, tandis que jamais, au grand jamais tant que le Sultan avait régné sur l'Archipel, on n'y avait vu un Turc, grand ou petit. » ; GOBINEAU A. de, 1872 [1983]. « Akrivie Phrangopoulo » (*Souvenirs de Voyages*), repris in ID., *Œuvres*, II, édition de Jean Gaulmier, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », pp. 835-884, ici pp. 841-842.

<sup>245</sup> Sur l'activité commerciale des négociants sciotes, voir entre autres FRANGAKIS-SYRETT 1995, *op. cit.*

<sup>246</sup> Sur l'implication des Sciotes dans les circuits de la lettre de change, voir ELDEM 1986, *op. cit.* ; FUKASAWA 2000, *op. cit.* Sur leur monopole du commerce des draps, voir FRANGAKIS-SYRETT E., 1992. *The Commerce of Smyrna in the eighteenth century (1700-1820)*, Athènes, Centre for Asia Minor Studies, pp. 101-102 ; ELDEM 1999, *op. cit.*, pp. 219-220.



marché de Smyrne, pour ensuite les revendre à des prix exorbitants. Les marchands européens, on s'en doute, ne manquent alors pas de se plaindre amèrement de cette méthode de spéculation, qualifiée tour à tour de « cabale », d'« association pernicieuse », ou de « monopole tyrannique », ajoutant que « tout le monde connoît la ruse, les expédiens et les richesses des Sciottes. [...] Cette société est capable de tout, il n'y a rien qu'on ne doive craindre d'un corps si rusé, si puissant et par cela même si dangereux ».<sup>247</sup> Cette mauvaise réputation des marchands sciotes dépasse pourtant le seul milieu des marchands européens du Levant, et Fustel de Coulanges rapporte ainsi un petit florilège des expressions qui circulent sur leur compte : « Suivant un proverbe dont je ne garantis pas la justesse, « il faut sept Génois pour faire un Juif et sept Juifs pour faire un Sciote ». Les Italiens disent : *Ebreo e Sciotto sono come la camicia al corpo* ». Soulignant que les autres Grecs eux-mêmes se méfient de leurs pratiques commerciales, il attribue à cette défiance l'étymologie du terme *χωπιζεν*, « qui désigne quelque chose de mélangé de lâcheté et de ruse ». Mais la singularité des Sciotes va plus loin, puisque Fustel met en parallèle les Sciotes avec les Juifs, relevant qu'« ils [*les Sciotes*] sont partout, mais sans s'attacher nulle part. Comme les Juifs, ils évitent de se mêler avec les autres nations et même avec les autres Grecs » ; et à propos de ces derniers, il affirme qu'ils ont « pour les Sciotes la même haine que nos ancêtres avaient pour les Juifs. [...] Ils se refusent à croire que les Sciotes puissent être de leur race, et veulent absolument qu'ils soient des Juifs. C'est une opinion constante à Syra et à Smyrne, que c'est une colonie juive qui a peuplé Scio ».<sup>248</sup>

À la lumière de ce dernier témoignage, l'« exceptionnalité sciote » apparaît donc comme une construction plus complexe que ne le laissent à penser les tirades d'un Koraïs, et incorpore aussi des éléments de rejet de la part des autres populations grecques. Ce rejet est à son tour un phénomène multiforme, allant de la simple suspicion face à des pratiques familiales ou commerciales jugées claniques, jusqu'à l'articulation d'une pensée raciale autour des différentes formes de distance culturelle. Si cette dernière n'est pas la norme, il n'en reste pas moins vrai que les Sciotes restent largement perçus comme un groupe à part au sein du peuple grec, une situation dont l'indépendance de l'État grec traduira plus tard les contradictions (*cf. infra*, 8.2.3).

### *Le poids des origines*

À l'évidence, la conscience identitaire fondée sur l'appartenance régionale n'est ni le propre des Sciotes, ni celui d'une élite marchande ou intellectuelle. On la retrouve en effet parmi les nombreux autres sous-groupes régionaux des différentes colonies de la diaspora grecque. À Venise comme à Livourne, Ioniens, Épirotes, Chypriotes ou Crétois se présentent en effet comme autant de petits

<sup>247</sup> Lettre des marchands hollandais Frémeaux, Van Lennep et Enslie à Van Haaften, 29 juin 1782 ; reproduite in NANNINGA 1964-1966, *op. cit.*, pp. 339-341 (n° 335).

<sup>248</sup> FUSTEL DE COULANGES 1856, *op. cit.*, pp. 255-257.

groupes solidaires, qui font volontiers valoir leur différence face au reste de la colonie grecque.<sup>249</sup> Dans le cas vénitien, ces identités régionales semblent même encouragées par la « nation » grecque elle-même, du fait de la division des membres de la *Scuola* de San Nicolò en six *patrie* à base régionale (*cf. supra*, 1.2.2 et 6.1.2). Initialement conçu à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pour mettre fin aux luttes de factions qui entravent alors le bon fonctionnement de la confraternité, le système vénitien confère aux *patrie* une légitimité institutionnelle que l'on ne retrouve ni à Livourne, ni à Marseille. Dans un récent travail, Aggelos Ntalachanis a pourtant montré qu'un système assez similaire au vénitien existe dans la colonie grecque de Suez dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle : si les deux réalités ne sont bien sûr pas comparables, on notera que les registres des écoles de la Communauté (*Κοινότης*) égyptienne comportent une rubrique intitulée « patrie » (*πατρίς*), dans laquelle est portée l'origine des parents de chacun des élèves. Parallèlement, l'auteur souligne l'existence de fraternités régionales, comme par exemple celles des Kassiotés et des Symiotés, dont l'importante activité (sociale, mais aussi politique) traduit à ses yeux l'existence d'un « esprit profondément régionaliste » parmi les Grecs d'Égypte – et en particulier ceux des villes du Canal de Suez.<sup>250</sup> L'absence d'institutionnalisation de ces sous-groupes régionaux à Livourne et Marseille ne signifie pas pour autant que ces deux colonies soient immunes de telles divisions, mais plus prosaïquement que celles-ci ne transparaissent pas au niveau des organes de représentation et de gouvernement de la « nation ». Encore faudrait-il nuancer cette dernière observation, puisqu'en l'absence de quotas, la suprématie d'un groupe régional sur les autres entraîne de manière quasi-systématique sa surreprésentation au sein des instances communautaires. À Livourne, une rapide étude des élections annuelles des quatre représentants de la confraternité grecque-orthodoxe vient ainsi confirmer la graduelle montée en puissance de l'élément sciote au détriment du groupe épirote : alors qu'on compte trois Épirotes parmi les quatre épitropes élus en 1768 (Theodoros Betzos d'Arta, et Demetrios Sgouros et Ioannis Stamatakis de Ioannina), l'élection de 1835 porte au pouvoir pas moins de trois membres de la puissante famille sciote des Rodokanakis (Michail, Manolis P. et Georgios M.).<sup>251</sup>

L'opposition entre ces groupes se manifeste aussi dans d'autres domaines que l'administration communautaire. Ainsi les bonnes œuvres de la « nation » livournaise sont-elles soumises à des règles

<sup>249</sup> Sur les Chypriotes de Venise, voir en priorité IMHAUS B., 2000. « La minorité chypriote de Venise du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> siècle », in Yannis IOANNOU / Françoise METRAL / Marguerite YON [éds.], *Chypre et la Méditerranée orientale*, Lyon, Maison de l'Orient Méditerranéen, pp. 33-41 ; sur les Épirotes de Venise, voir PLUMIDIS G., 2007. « Συμβολή στην ιστορία του εμπορίου των Επειρώτων με τη Βενετία (18ος αι.) » [Contribution à l'histoire du commerce des Épirotes avec Venise (XVIII<sup>e</sup> s.)], *Ηπειρωτικά Χρονικά*, 41, pp. 9-32 ; sur ceux de Livourne, voir TOMADAKIS 1982, *op. cit.* ; sur les Sciotes de Livourne, voir VOLIDES Th., 1919. « Χιακά και προς την Χίω σχετικά έγγραφα εκ Λιβόρνου » [Lettres de Livourne relatives à Chio], *Χιακά Χρονικά*, 4, pp. 110-115.

<sup>250</sup> NTALACHANIS A., à paraître. « Les archives de la communauté grecque de Suez : un fonds inédit », article à paraître dans les *Annales islamologiques* ; IDEM, 2009. « Internationalism vs Nationalism? The Suez Canal Company Strike of 1919 and the Formation of the International Workers' Union of the Isthmus of Suez », présentation faite au colloque international *Rival Pursuits, Common Experiences: Social Transformation and Mass Mobilization in the Balkan & Eastern Mediterranean Cities (1900-1923)*, Rethymno, Université de Crète et Institute for Mediterranean Studies/FORTH, 22-24 octobre 2009.

<sup>251</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, I/1, p. 1 (5 août 1768), et *Ibidem*, I/2, p. 92 (24 janvier 1835) ; les quatrièmes épitropes élus en 1768 et 1835 sont respectivement Georgios Baikoussis et Konstantinos Koussantelis, tous deux d'origine inconnue.

reflétant l'importance de cette donne régionale, comme lorsque la confraternité institue des quotas régionaux pour les étudiants dont elle accepte de financer les études à l'université de Pise (*cf. supra*, 6.2.2). De même, et si à première vue de tels quotas n'ont pas cours à Venise – où la « nation » grecque tente de cantonner ses divisions au seul Chapitre de la *Scuola* –, la suprématie ionienne sur la colonie (comme peut-être la préférence des *Riformatori degli studii di Padova*) assure en réalité à l'élément corfiote une nette surreprésentation parmi les onze élèves du collège Flanghinis.<sup>252</sup> Logiquement, la domination d'un groupe régional ne va pas sans créer jalousies et rancœurs chez les autres, une situation qui entraîne parfois des alliances inédites. Ainsi de cette pétition qu'adressent dès 1775 les nommés Demetrios et Theodoros Markakis aux autorités toscanes, et dans laquelle ils clament “*che non è vera la pretesa origine che vogliono, abbia avuto detta chiesa da soli Greci venuti di Terra Ferma, quando gl'Isolani vi hanno assai contribuito, fra i quali Stefano Scaramanga, Niccolò Vissio, Teodoro e Gio[vanni] Xeno, Emanuel Sary, ed altri*”.<sup>253</sup> L'inédite solidarité entre insulaires que semble exprimer cette pétition est pourtant trompeuse : car si Stefanos Skaramangas vient de Chio, cinq des six autres individus mentionnés sont en réalité originaires de la même petite île de Patmos (les Markakis père et fils, Theodoros et Ioannis Xenos et Emmanouil Saris).<sup>254</sup> Plus que comme un témoignage d'une quelconque solidarité entre insulaires, on peut alors lire cette pétition comme un aveu implicite de l'incapacité de ses deux auteurs de s'abstraire d'une conception identitaire fortement marquée par la donne régionale. De fait, les appartenances régionales structurent leur existence à Livourne, tout comme elles ont conditionné les modalités mêmes de leur immigration et de leur établissement dans la ville.

Ainsi que nous l'avons relevé, les principales vagues migratoires de Grecs vers chacune des trois villes présentent une remarquable homogénéité en termes d'origines des individus. Un tel phénomène n'a bien sûr rien d'étonnant, puisqu'il s'agit souvent d'émigrations contraintes par les circonstances politiques, comme par exemple la prise de Chypre par les Turcs en 1572, la fin de la domination vénitienne sur la Crète en 1669, ou encore les massacres de Chio en 1822. Chacun de ces événements est alors rapidement suivi d'un important afflux vers l'Europe occidentale d'individus de même origine, un phénomène qui aboutit à la constitution de sous-groupes régionaux à l'intérieur des « nations » grecques auxquelles ils tentent de s'intégrer. Même précipités, ces mouvements migratoires ne semblent alors laisser que peu de place à l'improvisation, les solidarités régionales ou familiales jouant alors à plein leur rôle structurant au sein d'un processus en apparence chaotique (*cf. supra*, 2.2.3 et 3.4.2). Et même lorsqu'ils n'influent pas sur le cours de la migration en soi, ces réseaux s'activent au moment d'intégrer au groupe le nouvel élément. Ainsi du Sciote Michail Dromokaïtis, réchappé des

<sup>252</sup> MUTINELLI 1841, *op. cit.*, p. 339.

<sup>253</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 15, f. 175r, Pétition de « *Demetrio, e Teodoro Marcachi padre, e figlio* », s.d. (1775). La datation de cette pétition nous est suggérée par son classement dans une importante liasse de documents datés de 1775, et dont la reliure semble originale.

<sup>254</sup> Sur les origines de ces individus, voir A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, ff. 4v-7v, 8 janvier 1760, nn° 6 (Stefanos Skaramangas), 18 (Ioannis Xenos), 20 (Emmanouil Saris), 159 (« Chatzi Dimitris Markakis ») et 196 (Theodoros Xenos). Malgré nos recherches, nous ne sommes pas parvenus à trouver d'information sur « *Niccolò Vissio* », le septième individu mentionné dans cette pétition.

massacres de son île par la grâce du consul de France à Milo, qui le fait embarquer à l'hiver 1822 à bord de la corvette française *La Salamandre* ; accompagné de sa fille et décrit comme étant « dans la plus grande misère », il arrive à Marseille *via* Toulon au début de l'année 1823.<sup>255</sup> Dans la ville réside alors depuis 1820 un Augustinos Dromokaïtis, négociant originaire d'Ithaque, mais l'on ne sait pas quel type de liens unissent les deux hommes. Un élément, pourtant, nous laisse supposer qu'ils se connaissent bien : on apprend en effet par un témoignage indirect qu'Achille Canadachi, ami proche d'Augustinos Dromokaïtis et dont il partage les origines, habite en 1831 au n° 31 de la rue Petit Saint Jean, soit à la même adresse que celle que déclare à la même date Michail Dromokaïtis auprès des autorités marseillaises.<sup>256</sup> Entre son arrivée et cette année 1831, Michail Dromokaïtis a connu une ascension fulgurante, suivant en cela la dynamique générale des négociants sciotes de Marseille. Arrivé seul<sup>257</sup> et misérable, il devient en une décennie l'une des figures incontournables du grand commerce grec, un succès qui semble beaucoup devoir à son insertion dans le puissant réseau sciote. Le *topos* du *self-made man* rend pourtant mal compte d'une trajectoire plus complexe, mêlant anciennes fidélités et nouvelles opportunités.

Bien qu'issu lui-même d'une famille mineure de l'île, Michail Dromokaïtis n'en est pas pour autant étranger au petit monde du négoce levantin : en 1812, la maison de commerce *Figli di Giorgio Dromocaiti et Elia Cristoforo* figure ainsi parmi les 34 « maisons ottomanes les plus apparentes » de Smyrne, et se distingue même par son dynamisme.<sup>258</sup> Mieux, Dromokaïtis semble avoir frayé très tôt avec les grandes dynasties du négoce sciote : par son mariage avec Julie Skylitzis, il est ainsi allié aux puissants clans Skylitzis et Vafiadakis.<sup>259</sup> Si ces premiers succès sont interrompus par l'exil forcé de Chio qu'impose la répression turque dans l'île, Dromokaïtis parvient pourtant à renouer rapidement les liens établis. Mieux, il impose sa présence au sein d'un groupe sciote qui, bien qu'il reproduise en son sein les fortes hiérarchies antérieures à la migration, permet aussi l'émergence de nouvelles individualités (pour peu que celles-ci soient liées à des familles anciennement établies dans l'île). En 1831, soit moins d'une décennie après son arrivée sur le Vieux-Port, Dromokaïtis figure aux côtés de l'aristocratie du négoce

<sup>255</sup> A.N., F 7 6723 A, *Grecs et philhellènes (1821-1830)*, Dossier 40, *Passagers venus de Smyrne à Toulon sur la goélette du Roi La Salamandre, État nominatif des passagers embarqués sur la corvette de charge La Salamandre, cap. Gigaux de Grandpré, venant de Smyrne à Toulon*, 23 décembre 1822.

<sup>256</sup> Γ.Α.Κ., Κ 77 α, *Αρχαία Δημήτριας Σταυ. Μπουντοβόρης*, n° 3, Lettre de J.G. de Lurisi (Genève) à Demetrios Boundouris (« à Marseille, recommandé aux soins de M. Tzitzinia ») (23 août 1831) : « Notre bon vieux Ktoros me prie de lui faire passer la somme de cent francs à M. Canadacchi rue Petit Saint Jean n° 31 à Marseille. » ; A.M., 5 E 51, 1831-1833, n° 38, Déclaration de résidence de Michail Dromokaïtis, 22 septembre 1831 : « Le dit comparant demeurant à Marseille rue du Petit Saint Jean n° 31 ». Michail Dromokaïtis (ainsi que sa femme et leur six enfants âgés de 4 à 22 ans) habite toujours à la même adresse lors du recensement marseillais de 1841 ; A.M., 2 F 142, nn° 6868-6875. Cinq ans plus tard, le fils aîné, Nikolaos Dromokaïtis, âgé de 27 ans et établi à son tour comme négociant, déclare toujours la même adresse ; A.M., 5 E 52, n° 203, 3 avril 1846. Sur les liens entre Achille Canadachi et Augustinos Dromokaïtis, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 94, n. 73.

<sup>257</sup> On ne trouve plus mention dans les archives marseillaises de celle que l'on présente comme « sa fille » dans le descriptif du navire à bord duquel Dromokaïtis débarque à Toulon. Pourrait-il s'agir en réalité de sa femme (de seize ans sa cadette), ou de son fils aîné, né en 1819 à Chio ?

<sup>258</sup> A.N., F 12 1850 A, *Rapports des consuls, 1812-1815*, « État général des maisons de commerce français, italien, napolitain, autrichien, anglais, américain et ottoman établies à Smyrne », 22 octobre 1812 : « Cette maison fait beaucoup d'affaires. »

<sup>259</sup> ARGENTI 1955, *op. cit.*, t. II, p. 228, nn° 67 et 68, et p. 230, nn° 129 et 130. Argenti semble attribuer par erreur à l'épouse de Dromokaïtis le prénom de Smaragda.

sciote – Stefanos et Emmanouil Rodokanakis, Ioannis Mavrokordatos, Thomas Galati ou encore Paraschevas Sechiaris – dans la liste des sept témoins de notoriété du riche marchand smyrniote Konstantinos Amiras.<sup>260</sup> Or, et bien qu'elle s'intéresse principalement au cas des procès judiciaires, Simona Cerutti a bien mis en évidence que le choix des témoins est une action fortement révélatrice du type de réseau social dont une personne dispose<sup>261</sup> : à l'évidence, le choix de Dromokaïtis témoigne donc de son inclusion dans un « réseau sciote » qui ne se limite pas à sa seule dimension marchande. Membre actif de ce réseau, il est aussi impliqué dans les activités de la « nation » grecque : figurant en 1834 au nombre des huit copropriétaires du terrain sur laquelle doit être construite la nouvelle église orthodoxe, il fait partie en 1836 des 21 signataires de son règlement, devenant ainsi l'un des « membres constitutionnels » du conseil de fabrique marseillais. Nul besoin de rappeler qu'en ces deux occasions, il est encore une fois entouré presque exclusivement de Sciotes (*cf. supra*, 5.2.2 et 6.1.2). Malgré ses succès, la modestie de ses origines et son isolement originel du reste du groupe sciote réapparaissent parfois à l'improviste. C'est par exemple le cas lorsque, toujours en 1831, il dépose une demande de naturalisation auprès des autorités marseillaises : tenu de fournir certaines pièces justificatives de son identité, il observe « qu'il n'est pas d'usage dans son pays de tenir des registres publics pour constater les actes de l'état civil des habitans : qu'il est par conséquent dans l'impossibilité de rapporter cet extrait de son acte de naissance, et qu'il n'a pas même les moyens de suppléer à l'absence et au défaut de cette pièce par la voie d'un acte de notoriété, attendu qu'il ne se trouve pas dans ce moment de personnes de son pays domiciliées à Marseille pour attester l'époque de sa naissance ».<sup>262</sup> Cette déclaration, faite trois semaines avant celle en faveur de Konstantinos Amiras (dont les sept témoins certifient l'état civil), illustre bien l'un des paradoxes d'un parcours assez différent des *success stories* auxquelles nous a habitués l'historiographie du grand négoce sciote.<sup>263</sup> De fait, si son appartenance au réseau sciote a contribué à faire la fortune de Dromokaïtis, elle ne suffit pourtant pas à masquer ni la relative modestie de ses origines, ni la fragilité de son statut personnel.

Fragilisé, Dromokaïtis l'est même doublement, puisque l'ambiguïté de son appartenance au groupe

<sup>260</sup> A.M., 5 E 51, 1831-1833, n° 51, « Transcription de pièce relative à la demande en naturalisation de Amira Constantin », 24 octobre 1831. Enregistré par un juge de paix marseillais et son greffier, l'acte de notoriété sert à établir l'origine et la parenté d'Amira, ainsi que la date de son arrivée à Marseille, sa profession et sa bonne moralité. On ne sait malheureusement rien du septième témoin mentionné, un certain « Anastase Anastasiady négociant demeurant rue de la Providence n° 15 ».

<sup>261</sup> Voir en particulier CERUTTI 2003, *op. cit.*, pp. 42sq, qui relève l'ancienneté des liens unissant les catégories de « marchands » et de « misérables », du fait de la souvent faible surface sociale des premiers.

<sup>262</sup> A.M., 5 E 51, 1831-1833, n° 43, « Transcription des pièces relatives à la demande de naturalisation de M. Michel Dromocaiti, négociant », 3 octobre 1831. L'absence de tenue de registres d'état civil dans l'Empire ottoman est fréquemment invoquée par les requérants tenus de présenter un acte de naissance ; voir entre autres A.M., 5 E 49, n° 265 (Mgr Michel Maximos Mazlum, 29 septembre 1821) n° 297 (Angelo Battaro, 30 novembre 1821), n°300 (Jean Nicolas Barbari, 8 décembre 1821), n°501 (Marc-Philippe Zallony, 11 mai 1824), etc. Sur la question de l'état civil ottoman, voir BEHAR C., 1998. « Qui compte ? "Recensements" et statistiques démographiques dans l'Empire ottoman, du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Mesure*, 13/1-2, pp. 135-146, ici pp. 143-144.

<sup>263</sup> C'est par exemple une réserve que l'on pourrait émettre à propos des travaux d'Elena Frangakis-Syrett ou de Gelina Harlaftis sur les réseaux marchands sciotes, qui, malgré d'évidentes qualités, tendent parfois à investir la fonction réticulaire d'un sens uniformément positif ; voir FRANGAKIS-SYRETT 1995, *op. cit.*, en particulier les pp. 27-40 ; HARLAFTIS G. 1996. *A History of Greek-owned Shipping. The Making of an International Tramp Fleet, 1830 to the present days*, London-New York, Routledge, en particulier les pp. 40-51.

sciote semble faire écho à celle de son insertion dans la société marseillaise. En témoigne la dernière grande étape de son parcours phocéén, qui le mènera en 1843 à l'obtention de la nationalité française.<sup>264</sup> La démarche est amorcée dès le début des années 1830, et ce qui devait n'être qu'une étape se transforme rapidement en véritable épreuve. Dès 1835-1836, le ministère français des Affaires étrangères montre en effet une ferme opposition à la naturalisation des marchands grecs, opposition que Pierre Échinard a même pu qualifier de « système général d'exclusion » à l'encontre des sujets Ottomans.<sup>265</sup> Alors que cette position est rapidement rendue intenable par le profil même de certains candidats à la naturalisation (parmi lesquels l'élite du négoce sciote de Marseille), le retour à un examen individuel des dossiers finit par jouer en faveur de Dromokaïtis. Comme la plupart de ses collègues, il doit alors sa naturalisation au soutien sans faille que lui prodigue la Chambre de Commerce de Marseille, pourtant longtemps l'irréductible adversaire des Grecs de Marseille (*cf. supra*, 4.2.1, et *infra*, 8.1.2). Les qualités de l'impétrant sont alors énumérées comme suit dans la lettre de recommandation que la Chambre adresse en sa faveur : « Ce négociant est établi dans cette ville depuis dix-huit ans, ses enfants y sont tous nés, il a acquis de nombreux immeubles, a passé un bail de dix années pour la maison qu'il occupe, en un mot, cet honorable négociant remplit les principales conditions du citoyen. [...] Il est à la tête d'une maison importante qu'il n'a cessé de diriger avec une grande droiture ». <sup>266</sup> Stabilité, propriété, prospérité : nous sommes ici bien loin de cette réputation de marchands entreprenants et audacieux qui a accompagné l'expansion économique des négociants sciotes.

#### *Un parcours : Alexandros Patrinos*

De toute évidence, les différentes identités régionales ne sauraient donc être réduites à autant de « communautés imaginaires » nées du traumatisme de l'expérience migratoire. L'appartenance régionale n'est en effet pas la simple expression d'un sentiment de déracinement, mais se fonde sur un ensemble de pratiques individuelles et collectives visant à perpétuer des formes de solidarité et de reconnaissance au-delà de l'expérience migratoire. L'exemple du marchand épirote de Livourne Alexandros Patrinos permet ici d'en cerner les enjeux.<sup>267</sup> Né à Ioannina en 1756, Patrinos est envoyé à quinze ans à Zante pour travailler chez son frère, avant de rejoindre Livourne en 1773 avec son oncle. Cinq années s'écoulent alors, durant lesquelles il travaille comme secrétaire du négociant Demetrios Kontaxis : ne parvenant pas à se mettre à son compte, Patrinos n'est alors qu'un « petit marchand » (*μικροέμπορος*), un statut qu'il semble vivre comme une expérience particulièrement

<sup>264</sup> Le décret de naturalisation est conservé en A.N., BB 11 290, n° 2863 B 7, 1<sup>er</sup> juin 1843 ; voir aussi *Ibidem*, BB 11 325, n° 8455 B 7 X 2, 24 novembre 1842.

<sup>265</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 272.

<sup>266</sup> A.D., 11 M 16, *Naturalisations et admissions à domicile*, Lettre de la Chambre de Commerce de Marseille, 9 août 1842 ; cité in ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 273, n. 33.

<sup>267</sup> Sauf mention contraire, les informations biographiques sur Patrinos sont tirées de MANOUSSACAS 1988a et 1988b, *op. cit.*

frustrante. Déçu, il rentre en 1778 à Ioannina, avant de revenir tenter sa chance à Livourne l'année suivante : s'associant aux négociants Ioannis Argyris Vretos (de 1779 à 1781) puis Eustathios Mospiniotis (à partir de 1784), il devient alors rapidement l'un des plus grands noms du négoce grec dans le port toscan, et le restera jusqu'à sa mort en 1825. À partir de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, son activité peut être considérée comme caractéristique de ces membres de l'aristocratie du négoce livournais, à la fois très bien connectés avec « l'international », et profondément enracinés dans la réalité locale du port toscan. Dès 1800, il fait ainsi partie de la délégation chargée de négocier avec les autorités françaises la levée du désormais traditionnel séquestre décrété sur les biens des sujets des puissances ennemies de la France.<sup>268</sup> L'année suivante, Louis I<sup>er</sup> de Bourbon le nomme parmi les douze premiers membres de la nouvelle Chambre de Commerce de Livourne, qui vient remplacer l'ancienne *Deputazione di Commercio* dont Patrinos était déjà membre (*cf. supra*, 4.2.2). Réputé en bon termes avec les Français,<sup>269</sup> Patrinos semble en effet prospérer durant la période sans doute la plus mouvementée de l'histoire livournaise, s'adonnant avec une égale fortune au commerce traditionnel du Levant et à celui moins conventionnel des armes.<sup>270</sup> En mai 1810, et alors qu'il exerce la présidence tournante de la Chambre de Commerce,<sup>271</sup> il est chargé de se rendre à Paris pour négocier directement avec Napoléon la levée du séquestre décrété un mois plus tôt sur les biens des sujets ottomans.<sup>272</sup> De mai à septembre 1810, il envoie une série de lettres à sa fille aînée, dans lesquelles il lui raconte en détails les différentes activités qui rythment son séjour parisien.<sup>273</sup> Nulle trace, dans cette brève correspondance, de la petite colonie grecque de Paris. Et pour cause : huit ans avant de financer la publication de l'œuvre de son rival Kodrikas (*cf. supra*, 4.1.3), Patrinos semble éviter de rencontrer Korais, une attitude dont le savant sciote ne manque pas de se plaindre auprès de ses correspondants.<sup>274</sup> Plutôt que de spéculer sur l'état des relations entre les deux individus (rappelons que Korais s'adresse souvent à Patrinos et son associé Mospiniotis pour se procurer des livres par la voie de Livourne), nous nous bornerons à souligner que

<sup>268</sup> Les occupations françaises ont lieu de juin 1796 à mai 1797, de mars à juillet 1799, d'octobre 1800 à août 1801, et d'août 1806 à février 1814. Les séquestres sont décrétés en juin 1796, en avril 1799, en novembre 1800 et en novembre 1807 ; BARUCHELLO 1932, *op. cit.*, pp. 533-554.

<sup>269</sup> MANGIO 1974, *op. cit.*, pp. 137-139.

<sup>270</sup> Communications personnelles de M<sup>lle</sup> Alice Sobrero et du Dr. Andrea Addobatti, respectivement doctorante et chercheur à l'Université de Pise.

<sup>271</sup> Le fonctionnement de la Chambre de Commerce de Livourne est basé sur un système de représentation tournante des marchands, ce qui explique que les mandats de députation et de présidence y soient singulièrement courts ; *cf.* LOROMER 1987, *op. cit.*, pp. 95-99.

<sup>272</sup> L'ordre de séquestre date du 10 avril 1810. Patrinos est accompagné dans sa mission par le Grec Ioannis Kostakis et le Juif Isaac Franchetti. De cette mission, on ne sait rien, ou presque : ni ses dates précises de départ et de retour, ni même si l'entrevue avec l'Empereur eut finalement jamais lieu. Tout juste sait-on que le séquestre sur certains bâtiments ottomans est levé le 8 septembre 1810 ; [*Dogane imperiali*] 1810. *Dogane imperiali. Stato dei Bastimenti Ottomani messi sotto sequestro in Livorno*, Livorno, presso Giovanni Marenigh.

<sup>273</sup> Sur le séjour de Patrinos à Paris et les lettres qu'il écrit à sa fille, voir MANOUSSACAS 1988b, *op. cit.*, pp. 260-270.

<sup>274</sup> KORAIS 1964-1984, *op. cit.*, t. III, n° 481, pp. 23-33, Lettre de Korais à Alexandros Vasileiou (Vienne), 15 mai 1810 : « Έκ του Γάδου ημούσθη λόγος ότι εδώ ο Πατρινός, ο Κωνσταντής και δεν έξευρω ποίος άλλος των εμπόρων του Λιβόρνου. Δεν έξευρω εις ποίον βαθμόν οικειότητα ευρίσκειται με τον πρώτον αν ήναι όμως ύψηλός, ίσως δεν έκαμνες κακά να τον προοιδιάξής με τρόπον εύμορρον τα περι της εταιρείας. Διότι ο καλός σου Γάδος, πρώτον πρόβλημα τούτο κάμνει εις τούς νεοφέρτους, δια να αυξάνη τους προσηλύτους. » ; *Ibidem*, n° 483, p. 35, Lettre du même au même, 26 mai 1810 : « Ούτος ήτον εδώ προ δέκα ημερών άγνωστος εις εμέ, και χωρίς της επιστολής σου, ήθελεν ίσως μείνει άλλας τόσας. »

cet épisode illustre la complexité des mécanismes sociaux à l'oeuvre à l'intérieur même d'une diaspora grecque trop souvent perçue comme un tout homogène. Trois ans après le retour de Patrinos à Livourne, un dernier épisode illustre – sous forme de paradoxe – l'importance du marchand grec sur la place toscane. Présenté par Élisa Bonaparte pour aller à Paris présenter les vœux des Livournais à l'Impératrice (Marie-Louise d'Autriche), Patrinos et un autre notable livournais refusent de s'acquiescer d'une telle mission ; arrêtés par le préfet du département de la Méditerranée, ils sont alors rapidement relâchés sur ordre de Napoléon lui-même, qui craint de s'aliéner l'élite du négoce livournais.<sup>275</sup>

Parallèlement à ses activités de grand marchand, Patrinos s'implique aussi activement dans la vie de la « nation » grecque-orthodoxe de Livourne, et devient l'un des membres les plus éminents de la confraternité de la Santissima Trinità : siégeant régulièrement au Conseil des Seize, il occupe ainsi la charge de gouverneur à pas moins de 7 reprises entre 1795 et 1819.<sup>276</sup> Cet engagement de Patrinos en faveur de la « nation » grecque coexiste alors avec une trajectoire individuelle profondément marquée par les origines épirotes de Patrinos. Tout d'abord, Ioannina n'est pas seulement son lieu de naissance, mais aussi l'endroit où il retourne lorsqu'il doute de son avenir professionnel à Livourne (comme en 1778-1779), ou à l'occasion d'événements particuliers (comme lorsqu'il y accompagne son frère malade en 1782-1783). À l'opposé d'une conception des mouvements migratoires grecs comme unidirectionnels et motivés par la seule fuite devant l'oppression ottomane, le cas de Patrinos (parmi tant d'autres) illustre donc bien le constant va-et-vient qui caractérise le parcours de ces Grecs de la diaspora, et donc l'importance concrète et matérielle qu'occupe leur région d'origine dans leur vie de migrants. Cette importance ne s'arrête toutefois pas là, puisque l'environnement professionnel, social et relationnel de Patrinos est lui aussi marqué par l'importance du rôle que tiennent ses « compatriotes » d'Épire.

D'un point de vue professionnel, tout d'abord, puisqu'avec ses associés d'affaires Vretos et Mospiniotis, tous deux originaires de la même région, Patrinos est parfaitement inséré dans les solides réseaux commerciaux épirotes, qui relient alors l'Europe occidentale et centrale, les Balkans et le Levant. Relationnellement, ensuite, puisque Patrinos renforce encore ses liens avec l'Épire, en épousant en 1792 Margarita, l'une des filles de Ioannis Argyris Vretos,<sup>277</sup> puis en donnant quelques années plus tard sa fille Eleni en mariage à Demetrios Postolakas, originaire de Metsovo.<sup>278</sup> Socialement, enfin, comme en témoigne le subtil jeu d'alliances entre Épirotes qui se noue à l'occasion des mariages et des

---

<sup>275</sup> MARZAGALLI S., 1999. « *Les Boulevards de la fraude* ». *Le négoce maritime et le Blocus continental, 1806-1813*. Bordeaux, Hambourg, Livourne, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, p. 235. L'autre émissaire désigné par Élisa Bonaparte est Carlo Michon, décrit comme « le plus riche propriétaire de la commune de Livourne ». Élisa Bonaparte, sœur de Napoléon, se voit confier le grand-duché de Toscane lorsque celui-ci est recréé en mars 1809 ; elle régnera jusqu'en 1814.

<sup>276</sup> Patrinos est gouverneur en 1795, 1799, 1803, 1806, 1808, 1814 et 1819 (sous le titre de « premier épitrope »). A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, I/1, pp. 59 (27 janvier 1795), 71 (26 janvier 1799), 89 (22 janvier 1803), 109 (20 janvier 1806), 125 (23 janvier 1808) et 158 (22 janvier 1814) ; *Ibidem*, I/2, p. 6 (23 janvier 1819).

<sup>277</sup> L'acte de mariage est reproduit dans TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, p. 18, n° Γ 23, 18 janvier 1792.

<sup>278</sup> *Ibidem*, p. 50, nn° 234 (29 novembre/11 décembre 1834) et 236 (8/20 août 1836).



naissances. Patrinos choisit ainsi des parrains et des marraines épirotes pour six de ses sept enfants<sup>279</sup> – seul son fils Petros ayant pour parrain le Sciote Petros Rallis.<sup>280</sup> À son tour, il est sollicité à de nombreuses reprises pour être le parrain des enfants d'amis ou d'associés épirotes – par exemple la fille de Mospiniotis, celle de Vretos, ou le fils de Stephanos Bretzis et d'Aggeliki Vasileiou, respectivement originaires de Mistra et de Ioannina.<sup>281</sup> Enfin, on le retrouve en 1793 comme témoin de mariage du fils de Vretos (Argyris Ioannou Argyri Vretos) et de Vasiliki (« Reggina »), fille de Demetrios Paschos, négociant de Ioannina établi à Venise.<sup>282</sup>

Le cas de Patrinos permet de saisir un phénomène souvent postulé mais rarement démontré, en l'occurrence la coexistence voire la complémentarité des différentes appartenances structurant les trajectoires individuelles, et les identités collectives. De fait, Patrinos appartient simultanément à ce monde du grand négoce livournais que l'on pourrait qualifier d'« international » (voire, avec les précautions déjà formulées, de « cosmopolite » ; cf. *supra*, 4.2.3), à l'élite de la « nation » grecque de Livourne, et à un groupe épirote à la fois local et « transnational ». À l'évidence, ces différentes appartenances ne sont pas exclusives les unes des autres, tout comme les frontières des groupes ainsi formés ne sont pas ces barrières rigides que l'on imagine parfois. Quant au « feuilletage identitaire » que nous observons, il semble bien moins le fait de l'exceptionnelle trajectoire de Patrinos, que de l'abondante documentation dont nous disposons sur le personnage, à la différence d'innombrables autres cas qui, du fait de la dispersion ou à la dispersion des sources, échappent au regard de l'historien.

### 7.3.2. La question ottomane

L'autre grande forme d'appartenance que nous souhaitons examiner ici est d'ordre politique. Nous l'avons dit, les colonies grecques rassemblent des individus aux statuts politico-juridiques très divers (cf. *supra*, 1.2.1) ; au-delà de ce simple constat se pose alors le problème de leur cohabitation au sein d'un même groupe. Plutôt que d'évoquer tour à tour les différents cas que nous rencontrons dans notre documentation (sujets ottomans, vénitiens, français ou toscans, mais aussi russes, autrichiens ou suédois, sans compter les protégés et autres barataires), nous préférons concentrer notre étude sur le cas des Grecs sujets ottomans, afin d'observer au plus près comment se manifestent des formes de

<sup>279</sup> Il choisit comme parrains et marraines de ses enfants Argyrinis Vretos, Eustathios Mospiniotis, Nikolaos Zossimas, Demetrios Kontaxis (à deux reprises) et Manoussis Efthymiou. Les actes de ces baptêmes sont reproduits dans *Ibidem*, p. 31, nn° 74 (14 novembre 1792 – Eleni) et 77 (6 novembre 1793 – Konstantinos), p. 32, n° 86 (28 octobre 1795 – Alexandra), p. 33, n° 95 (27 décembre 1797 – Konstantinos), p. 35, n° 112 (12 août 1802 – Anna), et p. 37, n° 123 (30 avril 1805 – Maria Louisa). Le premier fils nommé Konstantinos meurt à l'âge de trois ans, en 1796 ; cf. VLAMI 2006, *op. cit.*, p. 471 (n° 99).

<sup>280</sup> TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, p. 32, n° 83 (1<sup>er</sup> novembre 1794). Petros meurt à l'âge de cinq ans, en 1799 ; cf. VLAMI 2006, *op. cit.*, p. 471 (n° 119).

<sup>281</sup> TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, p. 29, n° 57 (4 mai 1788 – Alexandra), p. 32, n° 84 (17 décembre 1794 – Eleni), et p. 34, n° 102 (12 février 1800 – Spyridon). Comme une exception à cette « règle » non-écrite, on retrouve aussi Patrinos comme parrain de la fille de Stephanos Zankofski, de Moscou (« Μοσχοβίτου ») ; *Ibidem*, p. 35, n° 108 (3 novembre 1801 – Anna).

<sup>282</sup> *Ibidem*, p. 18, n° Γ 25, 18 septembre 1793. Demetrios Paschos (v. 1752-1826) est membre de la Scuola grecque de Venise en 1774, et *guardian grande* en 1788 et 1798 ; cf. XANTHOPOULOS-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 238, n° 38.

solidarité et d'appartenance qui n'épousent pas les contours de la « nation » grecque – du moins telle qu'on (se) la représente habituellement. L'historiographie de la diaspora grecque a longtemps négligé la question politique, et lorsqu'elle l'a fait, cela a été quasi systématiquement pour affirmer la supériorité de l'identité communautaire grecque sur les formes d'appartenance ou d'allégeance au pouvoir ottoman. Ainsi d'Umberto Cini, qui relevait très récemment que « bien que les Grecs venus s'installer à Livourne au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle fussent dans leur grande majorité des ressortissants ottomans, la confrérie [*la confraternité de la Santissima Trinità*] devint dès le début leur seule instance représentative auprès des autorités toscanes, et pas seulement ».<sup>283</sup> Cette analyse rappelle en partie celle de Despina Vlami, qui affirme quand à elle que « même si, à sa fondation [*de la Confraternité*], la majorité des Grecs avaient la nationalité ottomane, leur relation avec les autorités turques étaient celles d'une population occupée soumise à un souverain étranger. La Confrérie leur offrait en revanche une représentation institutionnelle dont ils pouvaient reconnaître la légitimité puisqu'élue par eux dans le cadre de procédures plus ou moins démocratiques ».<sup>284</sup> Une fois encore, il est important de ne pas réduire la question identitaire au seul problème du statut politique ou juridique des individus ou des groupes étudiés. Ainsi que nous venons de le voir dans le cas de Patrinos, la donne politique peut en effet n'avoir qu'une très faible « visibilité » dans l'espace public, tout comme, semble-t-il, dans la sphère intime. Elle n'en demeure pas moins un marqueur identitaire important, dont l'étude permet de saisir des formes originales de solidarité et de différenciation à l'intérieur des groupes étudiés.

### *Un enjeu politique ?*

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le cas vénitien constitue une exception au regard de nombre d'autres colonies de la diaspora grecque, où la question de l'« ottomanité » est une réalité à la fois plus concrète et plus quotidienne (*cf. supra*, 1.2.1). Cela ne signifie pas pour autant que la question des statuts politiques ne joue aucun rôle dans l'existence de la colonie. On peut par exemple supposer que les Grecs venant des régions soumises depuis des siècles à la domination de la Sérénissime se sentent *naturellement* plus familiers de la société vénitienne métropolitaine que les Grecs sujets ottomans. Quant à ces derniers, ils pourraient éprouver un certain inconfort face aux multiples déclarations de fidélité et d'allégeance dont la *Scuola* de San Nicolò ponctue ses requêtes au pouvoir vénitien. Enfin, on peut se demander si les sujets ottomans ne sentent pas sous-représentés au sein des institutions communautaires grecques de Venise : rappelons que selon le plan du *Capitolo* élaboré en 1572, les cinq *patrie* des terres alors vénitiennes (Chypre, la Crète et l'Archipel, Nauplie et Malvasie, Zante et Céphalonie, et Corfou) ont chacune sept représentants, tandis que la « *Grecia superiore* » n'en dispose que de cinq ; et lors de sa révision en 1625, le schéma de répartition n'accorde encore que neuf des

---

<sup>283</sup> CINI 2007, *op. cit.*, pp. 100-101.

<sup>284</sup> VLAMI 1997, *op. cit.*, p. 79 ; voir aussi ID. 2000, *op. cit.*, pp. 280-281.

soixante-trois sièges aux représentants des « *Terre non nominate* », tandis que quarante-cinq autres vont aux ressortissants des anciennes ou actuelles possessions vénitiennes,<sup>285</sup> et les neuf derniers sont attribués au *prorata* des différents excédents régionaux (*cf. supra*, 6.1.2). De fait, on peut se demander si Nikolaos Moschonas ne fait pas preuve de trop d'enthousiasme lorsqu'il affirme que ce système de quotas confère à la *Scuola* vénitienne « un caractère représentatif du monde grec », en la mettant à la tête « *di un corpo legislativo che potrebbe funzionare a guisa di un parlamento (un parlamento greco "in esilio")* ». <sup>286</sup> Bien entendu, notre documentation ne nous permet pas d'apporter à ces questions autant de réponses définitives. Quelques d'indices nous permettent cependant de formuler certaines hypothèses quant à l'importance de cette donne politique.

Un premier indice est le poids croissant des ressortissants des « *Terre non nominate* » dans les instances représentatives de la *Scuola* : bénéficiant à partir de 1744 du système d'attribution des sièges laissés vacants aux élections des représentants des différentes *patrie*, les Épirotes partagent bientôt avec les Ioniens un quasi monopole sur les charges électives de la *Banca* (*cf. supra*, 6.1.2). Pour autant, il ne semble pas que les deux groupes ne se soient jamais affrontés directement pour le contrôle des institutions communautaires vénitiennes. Peut-être faut-il y voir une réussite du système des *patrie*, institué pour empêcher qu'une faction à base régionale ne s'empare de tous les leviers décisionnels à l'intérieur de la *Scuola*. On peut aussi supposer que leur position de minoritaire – ils représentent environ un tiers des membres de la *Scuola* – ne permet pas aux sujets ottomans de faire jeu égal avec les sujets vénitiens. Plus prosaïquement, l'exemple des divisions des colonies grecques de Vienne ou de Naples à la même période (*cf. supra*, 1.2.2), pourrait aussi avoir dissuadé les différents groupes de faire secession du reste de la nation. Enfin, on peut affirmer que si une « conscience de groupe » a bel et bien existé parmi les Grecs de différentes origines formant la « nation » grecque de Venise, elle a aussi cohabité avec une solidarité « nationale » dépassant les clivages politiques. Parmi une large variété d'exemples possibles, nous ne mentionnerons que celui de cette rixe ayant éclaté en 1776 à Livourne entre marins grecs-ottomans et français, et rapportée par Pietro Bernardo Prato dans son *Giornale della Città di Livorno* : une banale querelle entre équipages des deux « nations » menace alors de dégénérer alors en conflit armé, et Prato rapporte que « *vi sarebbe seguito un fiero attacco, se non vi fosse ivi vicino bastimenti, e Francesi, e Greco-Veneziani, che gl'uni, e gl'altri, hanno pacificato i loro patrioti* ». <sup>287</sup> En venant au secours de « *loro patrioti* » sujets ottomans, les Grecs vénitiens témoignent ainsi de la permanence d'une solidarité grecque au-delà de la question du statut politique des individus et des groupes.

Un second indice de l'importance de la donne politique, est le fait que le statut de sujet ottoman peut à l'occasion constituer une précieuse ressource, et que les Grecs qui en bénéficient n'hésitent alors pas à se démarquer de la « nation » pour faire valoir leurs droits individuels. Un exemple type est celui,

---

<sup>285</sup> Venise ne perdra définitivement la Crète qu'en 1669.

<sup>286</sup> MOSCHONAS 2002, *op. cit.*, p. 235.

<sup>287</sup> Biblioteca Labronica (Livourne), *Ms. Prato*, t. X, p. 7, 10 janvier 1776.

déjà mentionné, de la taxe exceptionnelle levée par les Français à Venise sur les propriétaires, les marchands et les rentiers de la République déchue. Avec leurs homologues Vénitiens, Illyriens, Juifs et Istriens, les marchands grecs doivent fournir leur écot aux 700 000 ducats que les Français exigent alors de la « *Veneta rigenerata Nazione* », et qui viendront s'ajouter aux 300 000 ducats des « *mercanti forestieri* » pour former le million prélevé sur le commerce vénitien (cf. *supra*, 4.2.2). L'affaire semble donc être entendue, lorsqu'arrive fin août à Venise une lettre de Lallement, ancien ambassadeur de France à Venise : celui-ci demande expressément à la Municipalité provisoire d'exclure de la liste les marchands ottomans, qu'il définit comme « *alleati della Francia* ». <sup>288</sup> L'intention est double : en guerre contre toute l'Europe ou presque, les Français ont intérêt à préserver la neutralité du sultan ottoman. <sup>289</sup> D'autre part, le système de taxation des étrangers obéit à un principe implicite de réciprocité qu'il serait dangereux de violer, puisque le risque serait alors de voir le Sultan taxer à son tour les marchands francs installés dans le Levant. Et si l'un des membres du Comité de Salut Public remarque que « *pochi sono gli Ottomani in Venezia, molti i negozianti Veneti e Franchi ne' stati del Gran Signore* », Français et Vénitiens ne semblent pas prêt à hypothéquer les chances de reprise d'un commerce levantin anéanti par les années révolutionnaires. <sup>290</sup> Suivant les consignes de Lallement, la Municipalité décide donc de sursoir à la perception des seconde et troisième tranches de la taxe auprès des sujets ottomans : de manière prévisible, cette décision provoque un afflux de pétitions de marchands grecs demandant à être reconnus comme sujets du Grand Seigneur, voire à obtenir remboursement des sommes déjà versées. Face à ces derniers, la Municipalité se retranche derrière un argument pour le moins spécieux, refusant de restituer leur argent à tous ceux qui « *non furono nella prima tansa descritti come Ottomani* ». <sup>291</sup> Pour autant, on ne saurait être surpris de l'attitude des Grecs, pas plus que de celle de la Municipalité : à la capacité des premiers à mobiliser les différentes ressources que leur offrent leurs multiples appartenances (à la « nation » grecque, à la société vénitienne, à l'Empire ottoman, etc.), répond en effet le besoin qu'a la seconde de catégoriser ses administrés – fût-ce en recourant à une taxinomie qu'elle sait boiteuse. <sup>292</sup>

Notons enfin que l'opportunité que peut constituer le statut de sujet ottoman n'est pas circonscrite au seul cas de la *Tansa* vénitienne. Exactement à la même période où les marchands grecs ottomans tentent de faire valoir leurs droits auprès des autorités françaises de la défunte Sérénissime, la Porte

<sup>288</sup> ALBERTI et CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/1, pp. 542-547, Délibération du 22 août 1797.

<sup>289</sup> Rappelons que Selim III ne rejoindra la Triple Alliance qu'en septembre 1798.

<sup>290</sup> ALBERTI et CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/2, pp. 195-199, Délibération du 30 septembre 1797 : « *Il citt. segr. Bembo legge i seguenti rapporti e decreti [...] pel Comitato salute pubblica, perchè i sudditi Ottomani sieno esentati dalla tansa straordinaria. Chiede il citt. Carminati che questo decreto resti aggiornato. Relatore del Comitato di salute pubblica, il citt. Giuseppe Ferro gli fa osservare che le basi di questo rapporto sono le notizie ministeriali ; ove si aggravassero di tansa gli Ottomani, i Veneti e tutti i Franchi sarebbero tansati ne' stati del Gran Signore. Osserva il citt. Melacini che pochi sono gli Ottomani in Venezia, molti i negozianti Veneti e Franchi ne' stati del Gran Signore* ». Sur le commerce de la France au Levant dans la dernière décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, voir CARRIERE Ch., 1957. « Les entrées de navires dans le port de Marseille pendant la Révolution », *Provence Historique*, 28, pp. 200-225.

<sup>291</sup> ALBERTI et CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/2, pp. 488-494, Délibération du 31 octobre 1797 : « *Il cittadino Belloni va in tribuna, e legge rapporto del Comitato finanze, che riferisce petizioni d'alcuni individui ottomani ["ditte Atanasio Carisinò, Cristo Zuanne, Gio. Cirabidò, e Spiridion Colovò"], che ricercano la restituzione della prima e seconda rata della tansa.* » *Opina il Comitato che non possa aver luogo la restituzione, perchè li petizionanti non furono nella prima tansa descritti come Ottomani. Propone quindi siano licenziate. Il decreto è posto alle voci, ed è preso.* »

<sup>292</sup> Nous renvoyons sur ce point aux réflexions développées dans MOLHO 2002, *op. cit.*, en particulier pp. 31-32.

elle-même fait suivre aux autorités hollandaises la demande de marchands grecs d'Amsterdam, « tous négociants natifs et véritables sujets du Grand Seigneur », visant à être affranchis des impôts exceptionnels auxquels sont alors soumis les sujets de la République Batave. L'affaire semble traîner en longueur, puisqu'encore en 1803, les autorités amstellodamoises assurent l'ambassade de Constantinople de leurs efforts pour faire payer les récalcitrants, ajoutant qu'« il est d'autant plus malséant aux Grecs [*sic*] de prétendre à plus de faveurs que les nationaux François, Anglois, enfin de toutes les parties du monde, qui se trouvent parmi nous et qui en outre ont tous des consuls en résidence, que chez eux ils n'ont jamais pu obtenir l'égalité de la nation qui les gouverne ». <sup>293</sup> La remarque peut certes sembler perfide, mais n'est en aucun cas anodine : la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle marque en effet le début d'une lente convergence entre la question de l'appartenance politique et celle de la « nationalité » des individus, et les Grecs font de plus en plus figure de « problème identitaire » pour les administrations européennes – un problème qu'illustre bien le glissement sémantique qui s'opère alors autour du terme de « nation ». Parmi les attributions de la nation moderne figure alors la protection garantie à ses « nationaux » résidants à l'étranger : si les Grecs veulent être reconnus comme « nationaux » ottomans par les autorités d'Amsterdam ou d'ailleurs, ils doivent donc (entre autres) être placés sous la protection d'une représentation consulaire de l'Empire. Or c'est précisément dans ces mêmes années – c'est-à-dire sous le règne du sultan Selim III (1789-1807) – qu'apparaissent les premières tentatives d'établissement d'une diplomatie permanente ottomane en Europe occidentale. Sans véritablement bouleverser le quotidien des colonies de la diaspora grecque, cette nouvelle donne contribue alors à asseoir la question politique au centre du discours identitaire sur « ce qui est Grec ».

#### *La diplomatie ottomane : un réexamen*

Dans sa célèbre *Histoire moderne de la Grèce depuis la chute de l'Empire d'Orient* publiée en 1828, Jacovaky Rizos-Neroulos, ancien premier ministre des hospodars de Valachie et de Moldavie, rapporte l'anecdote suivante : « Jussuf Agliah Effendi avait été, en 1796, ambassadeur à Londres. De retour à Constantinople, on lui demandait ce qu'il avait vu de remarquable dans son voyage d'Angleterre. La fameuse chambre des communes, répondit-il avec un souverain mépris, n'est qu'une assemblée d'insolents et de grands parleurs ; je n'y ai rien trouvé que de misérable. Mais j'ai vu à Londres une chose réellement frappante, une chose digne d'admiration : c'était un homme qui, tenant quatre oranges d'une main et deux fourchettes de l'autre, jetait en l'air alternativement les fourchettes et les

---

<sup>293</sup> Mémoire de la Porte à l'Ambassadeur des Provinces-Unies à Constantinople (Van Dedem), 3 mai 1797 (signé « Yanni Mavrogordato, Yorghis Pitcipio et Cie, Dimitrio Schilizi et Cie, Tomazachi et Cie, Frères Schilizi et Cie, Frères Marcella, Michail Paterachi »), et Lettre des « Directeurs du commerce du Levant à Amsterdam » (*Directeuren van de Levantse handel te Amsterdam*) au chancelier de l'ambassade des Provinces-Unies à Constantinople (François Testa), 19 juillet 1803 ; publiés in NANNINGA 1964-1966, *op. cit.*, pp. 582-583 (n° 599) et pp. 687-692 (n° 711). Sur les carrières de Van Dedem et Testa, voir DE GROOT A.H., « Dragomans' Careers: Change of Status in Some Families Connected with the British and Dutch Embassies at Istanbul 1785-1829 », présentation faite au Département d'Études Turques de l'Université de Leyde, p. 4 ([http://132.229.7.185/letteren/tulp/content\\_docs/wap/ahdg3.pdf](http://132.229.7.185/letteren/tulp/content_docs/wap/ahdg3.pdf)).

oranges et les plantait l'une dans l'autre avec une étonnante célérité. » Le commentaire de Rizos-Neroulos est alors sans appel : « Les ambassadeurs turcs étaient tout-à-fait incapables de remplir ces fonctions ; tous revenaient des lieux de leurs députations aussi ignorants qu'ils y avaient été. De tels hommes avaient horreur d'aller en Europe, et mettaient tous leurs soins à éviter la fonction d'ambassadeurs. Aussi était-ce presque toujours des Grecs que la Porte nommait pour chargés d'affaires auprès des puissances chrétiennes. [...] Les consuls aussi et les vice-consuls étaient en général tous Grecs, circonstance bien favorable au commerce de la nation ». <sup>294</sup> La formule rencontre un succès immédiat, et est reprise par de nombreux auteurs, tels que le grand polygraphe italien Niccolò Tommaseo ou le diplomate écossais David Urquhart. <sup>295</sup> Peu importe, en réalité, que Rizos se trompe de date – Youssouf Aga est arrivé à Londres en décembre 1793 ; peu importe, aussi, qu'une dépêche londonienne de l'époque décrive l'ambassadeur comme « *pulito, serio, e molto istrutto* », et parlant le français et l'italien ; peu importe, enfin, que ce même Youssouf Aga soit en réalité « *nato Greco, e divenuto Maomettano dopo aver finiti i suoi studj, onde viene ad essere il più dotto de' Turchi* ». <sup>296</sup> Ne reste que l'implacable jugement de Rizos, aux yeux duquel la diplomatie ottomane illustre à la fois l'impéritie d'un empire rétrograde, et la promesse d'une prochaine émancipation grecque.

Ce paradigme d'une diplomatie révélatrice des faiblesses de l'Empire ottoman a longtemps informé l'approche historique. Sans qu'il en constitue une pièce maîtresse, il s'intégrait pourtant dans la *déclinologie* tenant lieu de modèle interprétatif pour comprendre les deux derniers siècles de l'Empire. <sup>297</sup> Perçue comme une période de transition de la splendeur à la chute, le XVIII<sup>e</sup> siècle ottoman offrait alors toutes les facettes d'une décadence généralisée : recul sur la scène politique internationale, succession d'échecs militaires (Carlowitz en 1699, Passarowitz en 1718, Küçük Kaynarca en 1774), effondrement commercial progressif mais inéluctable, instabilité politique et sociale grandissante entre les frontières de l'Empire. Confronté à leur propre immobilisme, les Ottomans n'avaient dès lors d'autre choix que de *s'occidentaliser* pour tenter de rattraper leur retard sur l'Europe. L'institution à l'extrême fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de représentants permanents auprès des cours étrangères, ne faisait ainsi que traduire l'adoption par l'Empire d'un instrument de médiation politique et culturelle conçu comme typiquement européen. <sup>298</sup> Quant aux ambassades des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, elles étaient rapidement

<sup>294</sup> RIZOS-NEROULOS J., 1828. *Histoire moderne de la Grèce depuis la chute de l'Empire d'Orient*, Genève, Abraham Cherbuliez, pp. 65-66.

<sup>295</sup> TOMMASEO N. [“K.X.Y.”], 1828. “Jacovaki Rizo - *Histoire moderne de la Grèce*”, *Antologia*, 32, pp. 83-104, ici p. 84 ; URQUHART D., 1836. *La Turquie ; ses ressources, son organisation municipale, son commerce, suivis de considérations sur l'état du commerce anglais dans le Levant*, 2 vol., Paris, Arthus Bertrand, t. I, p. 426.

<sup>296</sup> *Notizie del Mondo* (Venise), 1794, n° 6, 18 janvier 1794, p. 47 (dépêche de Londres, 28 décembre 1793) ; *Ibidem*, 1793, n° 79, 2 octobre 1793, p. 627 (dépêche de Londres, 12 septembre 1793). Sur la mission de Youssouf Aga à Londres entre 1793 et 1797, voir AKSAN V.H., 2007. *Ottoman Wars, 1700-1870: An Empire Besieged*, Harlow, Pearson Education, p. 226.

<sup>297</sup> Notons que ce traitement historiographique s'est largement fondé sur une longue tradition de témoignages aussi bien ottomans qu'européens, qui, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, diagnostiquaient un « déclin » de l'Empire et avançaient la nécessité de sa « réforme » ; voir KAFADAR C., 1997-1998. “The Question of Ottoman Decline”, *Harvard Middle Eastern and Islamic Review*, 4/1-2, pp. 30-75, en particulier les pp. 62-68.

<sup>298</sup> HUREWITZ J.C., 1961. “Ottoman Diplomacy and the European States System”, *The Middle East Journal*, 15, pp. 141-152 ; GÖÇEK F.M., 1987. *East Encounters West. France and the Ottoman Empire in the Eighteenth Century*, New York, Oxford U.P..

renvoyées aux oubliettes d'une « proto-diplomatie » arrogante, obtuse, et incapable de constituer une alternative sérieuse à l'usage de la force.<sup>299</sup> De manière peu surprenante, les récentes propositions de relecture de la « question diplomatique » sont venues d'historiens ottomanistes avançant une critique du modèle d'« occidentalisation » de l'Empire.<sup>300</sup> À notre connaissance, ces travaux n'ont pourtant pas abordé la question du rôle joué par ces structures diplomatiques dans l'encadrement et le contrôle des sujets du sultan hors des frontières de l'Empire. Or, si les archives ottomanes restent difficilement accessibles à la plupart des chercheurs travaillant sur la diaspora grecque, les sources européennes nous offrent nombre d'indices sur cette question, dont on perçoit aisément qu'elle dépasse la seule catégorisation politique des individus et des groupes.

Sous l'impulsion de Selim III, l'institution des premiers consulats ottomans suit de près l'envoi des premières représentations permanentes auprès des principales cours européennes. Concernant celles-ci, le projet est d'envoyer des ambassadeurs pour des périodes de trois ans à Londres, Paris, Vienne et Berlin – Saint-Petersbourg n'étant pas envisagée, du fait des tensions entre la Russie et l'Empire.<sup>301</sup> Le premier de ces ambassadeurs, Youssouf Aga effendi, arrive à Londres en 1793, avant que l'on ne pense à pourvoir les postes viennois (1794) et berlinois (1795), mais aussi qu'on ne songe à envoyer des ambassadeurs en Suède et à Venise.<sup>302</sup> L'allure est soutenue, mais n'a rien d'une marche forcée : plus que la précipitation d'une puissance cherchant désespérément à « rattraper son retard » sur les nations européennes, elle illustre les choix stratégiques de l'Empire face à une Europe en pleine mutation à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle. En témoigne le sort de l'ambassade parisienne, d'abord prioritaire, mais qui n'est finalement instituée qu'en 1796 – « *la Porta vedendo, che la Francia non conta più nella bilancia d'Europa* ». <sup>303</sup> D'abord attribués à des sujets musulmans, les postes sont par la suite fréquemment confiés à des Grecs et des Juifs, du fait de leur expérience et de leurs contacts à l'étranger, ainsi que de leur influence dans les cercles du pouvoir stambouliote.<sup>304</sup> C'est pourtant bien loin des ors des ambassades que sont employés la plupart des représentants grecs et juifs de la Sublime Porte : affectés aux postes

<sup>299</sup> Voir par exemple MCKAY D. et SCOTT H.M., 1983. *The Rise of the Great Powers, 1648-1815*, London-New York, Longman, p. 204.

<sup>300</sup> Voir entre autres MURPHEY R., 1999. «Westernisation in the Eighteenth-Century Ottoman Empire: How Far, How Fast?», *Byzantine and Modern Greek Studies*, 23, pp. 116-139 ; BURÇAK B., 2007. «The Institution of the Ottoman Embassy and Eighteenth-Century Ottoman History: an Alternative to Göçek», in Baki TEZCAN / Karl K. BARBIR [éds.], *Identity and Identity Formation in the Ottoman World. A Volume of Essays in Honor of Norman Itzkowitz*, Madison (WI), The University of Wisconsin Press, pp. 147-151 ; KÜRKÇÖĞLU Ö., 2004. «The Adoption and Use of Permanent Diplomacy», in A. Nuri YURDUSEV [éd.], *Ottoman Diplomacy. Conventional or Unconventional?*, Basingstoke Hampshire-New York, Palgrave Macmillan, pp. 131-150.

<sup>301</sup> FINDLEY C.V., 1972. «The Foundation of the Ottoman Foreign Ministry: The Beginning of Bureaucratic Reform under Selim III and Mahmud II», *International Journal of Middle East Studies*, 3/4, pp. 388-416, ici p. 396 ; *Notizie del Mondo* (Venezia), 1794, n° 5, 16 janvier 1794, p. 43 (dépêche de Vienne, 6 janvier 1794).

<sup>302</sup> NAFF Th., 1963. «Reform and the Conduct of Ottoman Diplomacy in the Reign of Selim III, 1789-1807», *Journal of the American Oriental Society*, 83/3, pp. 295-315, ici pp. 303-304 ; PEDANI 1994, *op. cit.*, p. 199.

<sup>303</sup> *Notizie del Mondo* (Venise), 1793, n° 79, 2 octobre 1793, p. 627.

<sup>304</sup> Sur ce point, voir KÜNERALP S., 1988. « Les Grecs en *stambouline* : diplomates ottomans d'origine grecque », in Semih VANER [éd.], *Le différend gréco-turc*, Paris, L'Harmattan, pp. 41-46. Dans une toute autre perspective (le titre de l'ouvrage indiquant clairement la tonalité du propos), voir la liste des diplomates ottomans d'origine grecque dans SONYEL S.R., 1993. *Minorities and the Destruction of the Ottoman Empire*, Ankara, Turkish Historical Society, p. 161.

consulaires, ils ont alors moins la charge de représenter l'Empire, que de faciliter le commerce des sujets du Grand Seigneur.

L'histoire des premiers consulats ottomans reste intégralement à écrire, et les informations éparses dont nous disposons ne permettent pas d'établir avec certitude une chronologie ni même une géographie de leur implantation.<sup>305</sup> La première décennie de cette implantation est particulièrement méconnue, puisque les nominations ne commencent à être enregistrées de manière systématique qu'à partir de 1802.<sup>306</sup> La titulature, elle aussi, est mouvante – la distinction entre un « *Şehbender* » et un « *Konşolos* » reste ainsi très floue<sup>307</sup> –, tout comme l'est le découpage juridictionnel de ces consulats. Lors de la nomination du premier consul ottoman à Marseille en 1797, l'agent des Relations extérieures laisse ainsi entendre que la fonction originale devait être celle de « consul général du Grand Seigneur pour la Méditerranée » plutôt que pour la seule cité phocéenne.<sup>308</sup> Malgré les lacunes documentaires, on peut toutefois considérer trois éléments comme certains : la dimension méditerranéenne du dispositif consulaire ottoman, son profil presque exclusivement mercantile, et son recrutement parmi les « minorités » de l'Empire. Entre 1792 (la date est incertaine) et le renversement de Selim III en 1807, des consulats ottomans sont ainsi ouverts à Palerme, Messine, Malte, Otrante, Naples, Livourne, Gênes, Marseille, Alicante, Trieste et Lisbonne – ainsi que, peut-être, à Venise et Barcelone.<sup>309</sup> Ce premier réseau s'étoffe rapidement dans certaines régions : en Sicile en 1820, on ne compte ainsi pas moins de deux consulats (Palerme et Messine), auxquels s'ajoutent huit vice-consulats pour le seul consulat de Messine (Trapani, Agrigente, Gela, Syracuse, Augusta, Messine, Milazzo, et les Iles Lipari).<sup>310</sup> Une majorité du personnel diplomatique en poste en Sicile (et particulièrement les vice-consuls) ne semble pas avoir été appointée par Istanbul : aux quelques usurpateurs s'ajoutent alors les nominations faites par les consuls eux-mêmes, ainsi que les fréquentes tentatives des envoyés des Régences de s'autoproclamer représentants des sujets ottomans.

Les consulats, en effet, n'ont pas vocation à être les vitrines de l'État ottoman à l'étranger, mais des agences qui garantissent la protection de ses sujets résidants, assistent ceux de passage, facilitent la conduite de leurs affaires, et assurent leur reconnaissance par les autorités locales. En conséquence, une

---

<sup>305</sup> À notre connaissance, la seule tentative de synthèse sur la question reste la succincte (et lacunaire) étude de BAĞIŞ A.I., 1983. *Osmanlı ticaretinde gayri Müslimler : kapitülasyonlar, avrupa tüccarları, beratlı tüccarlar, hayriye tüccarları (1750-1839)* [Les non-musulmans dans le commerce ottoman : capitulations, marchands européens, barataires, marchands musulmans (1750-1839)], Ankara, Turhan Kitabevi. Tous nos remerciements à Katerina Stathi pour la traduction des passages de l'ouvrage intéressant notre analyse.

<sup>306</sup> FINDLEY 1972, *op. cit.*, p. 396. Le registre est conservé aux Archives du Premier Ministre (Basbakanlık Arşivesleri, Istanbul), *Şehbenderlik Defterleri (1217/1802-1330/1911)*, reg. 1 ; il était en cours de restauration lors de nos recherches aux archives d'Istanbul.

<sup>307</sup> SPULER B., 1991. « Consul », in *Encyclopaedia of Islam, Second Edition*, Leiden, Brill, t. II, p. 60, col. 2.

<sup>308</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 19, Lettre de Guys à Talleyrand, 21 vendémiaire an VI / 12 octobre 1797.

<sup>309</sup> HARLAFTIS et LAIOU 2008, *op. cit.*, p. 18 ; FINDLEY 1972, *op. cit.*, p. 396. À propos du consulat vénitien, Harlaftis et Laiou mentionnent l'ouverture d'un consulat ottoman entre 1792 et 1807, tandis que Maria Pia Pedani avance que le projet aurait été abandonné lors de la guerre d'indépendance grecque ; voir PEDANI 1994, *op. cit.*, p. 200.

<sup>310</sup> BUONOCORE F., 1976. « Consoli e procuratori di Tripoli e di Tunisi nelle Due Sicilie (e cenni ad altri Consoli o Agenti di Paesi musulmani nell'epoca precoloniale) », *Africa. Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto Italo-Africano*, 31/2, pp. 257-276, ici p. 270, n. 74.



grande partie de nos témoignages sur les activités des consuls portent sur des sujets relativement triviaux, comme par exemple trouver aux sujets ottomans de passage des places sur les navires à destination du Levant.<sup>311</sup> Quant aux dits navires, ils battent souvent pavillon ottoman, et c'est au consul qu'il revient d'en tenir le compte, mais aussi de contrôler leurs nombreux (et souvent peu dociles) équipages. L'ampleur d'une telle tâche est alors fonction de la conjoncture, mais à raison de 30 à 35 membres d'équipage par navire, on peut estimer qu'en moyenne, 150 à 200 marins ottomans circulent annuellement sur le Vieux-Port de Marseille entre 1797 et 1820. En contradiction avec la *doxa* d'un Empire se désintéressant des questions maritimes et commerciales, les consuls sont enfin chargés de défendre les intérêts du pavillon ottoman, et ce particulièrement après que les réformes de Selim III aient marqué le début d'une reprise en main de la marine ottomane par la Porte.

Malgré l'activité déployée autour des questions maritimes et commerciales, il convient pourtant de ne pas surestimer l'importance de cette représentation ottomane. En lieu et place du traditionnel personnel consulaire, on ne trouve généralement qu'un agent – le consul –, quelquefois deux ou trois (un secrétaire, un interprète) dans les postes les plus importants. La structure institutionnelle est donc souple, voire informelle, et la plupart des consulats n'ont laissé que des traces infimes, souvent indirectes, de leur présence. On ne connaît ainsi l'existence de la représentation lisboète, qu'à travers une lettre de 1806, adressée depuis cette ville par le marchand Henry Poppe (probablement originaire de Brême) aux archontes de l'île d'Hydra.<sup>312</sup> Plus que son absence de connaissance du grec dans une telle fonction (il a fait écrire sa lettre par son interprète, Stratis Diamantopoulos), c'est la titulature même du représentant qui est ici frappante : se présentant sous la raison sociale de sa maison de commerce (« Enrico Popie Zeltemestri et Cie » / « *Ενρίκο Πόπιε Τζελτεμέστρι ε κομπανία* »), il affirme être le consul non pas de la Porte, mais du « pavillon ottoman » (« *ο σίορ κόνσολας της οττομανικής παντιέρας* »). En l'absence d'information supplémentaire, ces éléments suffisent déjà à mettre en évidence la dimension commerciale et maritime de la fonction consulaire : bien plus qu'à une quelconque stratégie impulsée depuis Istanbul, l'implantation des représentants semble ainsi répondre aux besoins conjoncturels des marchands et des capitaines ottomans présents dans chaque localité.

#### *Un observatoire : Marseille*

Le cas marseillais est à cet égard caractéristique : le consul Stefanos Alexandrakis, originaire de Crète, y est nommé en 1797, à l'occasion du passage dans la ville de l'ambassadeur ottoman à Paris

<sup>311</sup> Parmi de très nombreux exemples, voir A.N., A.F. IV 1689, *Relations extérieures avec la Porte ottomane*, Dossier « Turquie, 1811 », n° 118, Lettre du consul ottoman à Marseille à l'ambassadeur ottoman à Paris, 25 mars 1811 : « J'ai cherché à savoir quels sont les bâtiments prêts à mettre à la voile pour le Levant et j'en ai trouvé trois (dont deux grecs et un turk) destinés pour Smyrne. Quel que soit celui que choisisse l'Effendy [Münir Effendy], Osman Aga qui a obtenu son passeport, et qui est ici, profitera de la même occasion ».

<sup>312</sup> Lettre de Henry Poppe aux archontes de la communauté d'Hydra, 29 janvier 1806, in [*Αρχείον Υδρας*, II] 1921. *Αρχείον της κοινότητος Υδρας, 1778-1832* [*Archives de la communauté d'Hydra, 1778-1832*], t. II, 1803-1806, édition d'Antonios Lignos, Peiraieus, typois ephim. « Sfairas », pp. 339-341.

Morali Seyyid Alî effendi, et l'agent des Relations extérieures à Marseille (Gabriel-Augustin Guys) rapporte que cette nomination est intervenue « sur la requête des Grecs ». <sup>313</sup> De fait, les marchands et capitaines grecs viennent de s'illustrer lors du blocus maritime anglais de 1793-1795, et le Vieux-Port a enregistré en 1796 un pic de fréquentation des navires grecs, dont on peut estimer que plus des trois-quarts battent pavillon ottoman (*cf. supra*, 3.3.2). Si elle est rendue pressante par l'implication des Grecs dans le commerce du Levant, cette requête est principalement motivée par le fait que les sujets ottomans n'ont plus de représentant à Marseille depuis 1791. Jusqu'à cette date, c'était en effet la Chambre de Commerce de Marseille qui exerçait les fonctions consulaires pour les sujets ottomans. <sup>314</sup> Avec l'abolition de la Chambre, ceux-ci se retrouvent donc sans représentant légal sur le Vieux Port. Capturé en 1795 par une frégate anglaise alors qu'il transporte des dépêches aux consuls français en poste dans les Régences, le capitaine grec Guinis éveille ainsi les soupçons en présentant une feuille de nolis non réglementaire, et répond alors « que n'y ayant pas d'agent Turc ni Grec à Marseille, il n'avait pas été possible de la remplir ». <sup>315</sup> Confiés aux soins de l'agent local du ministère des Affaires étrangères, les marchands grecs ne sont pas non plus satisfaits, et Guys rapporte que « journallement les Grecs sujets du Grand Seigneur, qui se trouvent dans cette commune, viennent réclamer auprès de moi la protection que les autres étrangers trouvent auprès de leurs consuls, et se plaindre, de ce que n'en ayant pas, ils ne sont point protégés comme ils devraient l'être. » <sup>316</sup> La nomination d'Alexandrakis ne suffit d'ailleurs pas à régler ce problème, puisque le consul ottoman a simplement été approuvé par l'ambassadeur. Pour être autorisé à exercer ses fonctions, il doit obtenir le brevet et l'exequatur du Directoire, qui fait alors traîner la procédure ; Guys, une fois encore, souligne que « cet espoir trompé chagrine beaucoup les sujets ottomans, et donne lieu aux démarches qu'ils ne cessent de faire auprès de moi. »

L'espoir des sujets du Grand Seigneur est même doublement trompé, puisque le consulat est contraint de fermer l'année suivante, suite à l'entrée en guerre de l'Empire ottoman contre la France. Le sort d'Alexandrakis témoigne bien de l'ambiguïté de sa position : agressé par un Grec pour avoir pris la défense d'un Turc (*cf. supra*, 7.1.1), il est reconnu dans l'Empire comme protégé de la France, et

<sup>313</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 19, Lettre de Guys à Talleyrand, 21 vendémiaire an VI / 12 octobre 1797. L'agent des Relations extérieures à Marseille se montre d'ailleurs particulièrement élogieux sur le compte d'Alexandrakis, assurant à son supérieur : « Il [*l'ambassadeur ottoman*] ne pouvait assurément faire un meilleur choix ; ce jeune Grec est rempli de zèle et d'intelligence, il parle parfaitement le français et l'italien, et il a la confiance de ses nationaux. J'ose vous assurer, Citoyen Ministre, que ce sujet a toutes les qualités nécessaires pour être agréable au gouvernement. ». Sur l'ambassade de Seyyid Alî effendi à Paris entre 1797 et 1802, voir YERASIMOS S., 1998. *Deux Ottomans à Paris sous le Directoire et l'Empire. Relations d'ambassade*, Arles, Actes Sud/Sindbad, pp. 11-33.

<sup>314</sup> ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 20.

<sup>315</sup> A.N., A.E. B III 215, *Correspondance...*, an IV, n° 10bis, Extrait du registre n° 2 de l'Agence des Relations à Marseille, 24 vendémiaire an IV / 16 octobre 1795 : « Nous appareillâmes de la rade de Marseille le 24 avril 1793 à deux heures après midi en dirigeant notre route vers les côtes de Barbarie [...] Après trente six heures de navigation, la chasse nous fût donnée par deux navires portant pavillon tricolore, que nous ne tardâmes pas à nous apercevoir être deux frégates anglaises. [...] Guiny fut interpellé le premier ; lors de l'exhibition de ses expéditions on lui reprocha qu'elles manquaient par la forme : il fit réponse, que n'y ayant pas d'agent Turc ni Grec à Marseille, il n'avait pas été possible de la remplir. »

<sup>316</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 19, Lettre de Guys à Talleyrand, 21 vendémiaire an VI / 12 octobre 1797.

ses biens et propriétés en Crète sont saisis suite à la déclaration de guerre.<sup>317</sup> Quant aux Grecs de Marseille, ils repassent temporairement sous la protection de l'agent du ministère des Affaires étrangères,<sup>318</sup> avant que le consulat ottoman ne rouvre en 1804 pour fonctionner sans interruption jusqu'en 1823, voyant se succéder à sa tête pas moins de sept consuls en l'espace de 20 ans.<sup>319</sup> De 1797 à 1823, le consulat apparaît largement dominé par les Grecs : ceux-ci fournissent en effet cinq des huit consuls (deux des autres étant Français et le dernier, Juif), et leur proportion augmente encore si l'on prend en compte l'ensemble du personnel consulaire – vice-consuls, chanceliers et interprètes, présents en nombre variable tout au long de la période. Plus que la mainmise d'une « nation » sur l'institution consulaire, l'instabilité des mandats me semble constituer une caractéristique du cas marseillais, et dénote fortement avec ce que l'on peut observer ailleurs – ou, à Marseille, pour une période postérieure.<sup>320</sup> Cette instabilité s'explique en partie par les conditions dans lesquelles s'achève le mandat de certains consuls : Alexandrakis (1797-1798) et Kapoudas (1816-1823) sont ainsi tous deux démis dans un contexte de guerre, Marchand (1808) est renvoyé à la demande de la France pour avoir conspiré contre Napoléon, et Petitzas (1808-1811) est révoqué pour motifs de corruption.<sup>321</sup> Suite à ce dernier scandale, le consulat ottoman n'est d'ailleurs dirigé que par un simple « chargé d'affaires » de 1811 à 1816, c'est-à-dire jusqu'à ce que la reprise des arrivées de négociants grecs à Marseille ne rende nécessaire la nomination dans la ville d'un représentant ottoman formellement appointé.<sup>322</sup> Or, s'ils illustrent bien certaines faiblesses de la « première » diplomatie ottomane permanente en Europe occidentale, ces épisodes témoignent aussi du contrôle qu'exerce Istanbul (*via* les ambassadeurs) sur les consulats. Une fois encore, nous sommes donc bien loin des clichés sur une Sublime Porte incapable d'imprimer sa marque aux relations qu'elle entretient avec ses voisins européens, et passive face à la montée en puissance des minoritaires (Grecs, Juifs et Arméniens) jusque dans sa propre administration.

---

<sup>317</sup> A.N., A.E. B III 217, n° 166, « Etat des Grecs résidants à Marseille et reconnus par l'Agent des Relations Extérieures », 26 floréal an VII / 15 mai 1799: « Alexandrachi Stephano ; La Cannée ; 27 ans ; Faisant ci devant fonction de consul de la Porte dont l'oncle et associé appelé Tomaki Donati, est à la Cannée et mis en prison avec le consul Fourcade tous ses biens comme ceux aussi d'Alexandrachi Stefano ont été confisqués parce qu'il étoit sous la protection de la République française. »

<sup>318</sup> A.N., A.E. B III 221, Lettre du chargé de l'Agence des Affaires étrangères à Marseille (Famin) au ministre des Affaires étrangères (duc de Richelieu), 24 janvier 1816 : « Suivant les instructions du 6 frimaire an IX [27 nov. 1800], l'Agent des Affaires Etrangères doit recevoir et entendre les Etrangers qui n'ont point d'agens accrédités de leur nation à Marseille et notamment les Grecs du Levant. C'est à dire qu'il doit exercer les mêmes fonctions que rempliroit à leur égard un Consul de leur Gouvernement, ainsi il paroît que l'Agent des Affaires Etrangères peut légaliser les pièces et actes que ces Etrangers sont dans le cas d'envoyer dans leur pays. »

<sup>319</sup> Voir Annexe 38.

<sup>320</sup> Travaillant sur la diplomatie ottomane du second XIX<sup>e</sup> siècle, Sinan Küneralp relève ainsi la longévité du personnel consulaire, et note même que les charges sont parfois transmises de manière héréditaire ; cf. KÜNERALP S., 1986. « Diplomates et consuls ottomans en France au XIX<sup>e</sup> siècle », in Hâmit BATU / Jean-Louis BACQUE-GRAMMONT (eds.), *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul-Paris, Isis, pp. 305-314, ici p. 311.

<sup>321</sup> Sur Marchand, voir Basbakanlik Arsivesleri (Istanbul), HAT 1345/ 52596A, Rapport codé de l'ambassadeur ottoman à Paris (Muhip Efendi), 9 B 1223 / 30-31 août 1808. Sur Petitzas, voir A.N., A.F. IV 1689, Dossier « Turquie, 1811 », n° 133, Transcription résumée d'une lettre de l'ambassadeur ottoman en France au chargé d'affaires ottoman à Paris, 17 septembre 1811.

<sup>322</sup> Basbakanlik Arsivesleri, HAT 307/18134, Lettre du chargé d'affaires ottoman à Paris (Panayotakis) au Grand Vizir, 15 Ra 1231 / 13-14 février 1816 ; voir aussi ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 95

Partant du constat que la plupart des consuls appointés par l'administration ottomane sont des *rayas* déjà présents sur place avant leur nomination, Carter Findley a avancé l'hypothèse selon laquelle le nouveau réseau consulaire ottoman ne constituerait pas une innovation en soi, mais se serait surimposé à un système préexistant d'auto-administration à l'œuvre dans les communautés marchandes.<sup>323</sup> Extrêmement difficile à évaluer, la résilience de ces structures partiellement informelles est par exemple observable en Europe centrale et orientale, où les marchands dits « grecs » sont organisés dès le XVII<sup>e</sup> siècle en compagnies ou en guildes, avec à leur tête un « consul » (ou « *Richter* ») chargé de régler les conflits commerciaux et de promouvoir les affaires du groupe.<sup>324</sup> Si elle permet à Findley d'établir un intéressant parallèle avec les origines du service consulaire européen dans le Levant, cette hypothèse est pourtant moins convaincante dans le cas des ports de la Méditerranée occidentale. Certes, il semble que nombre des négociants grecs en charge des consulats ottomans habitaient déjà depuis de nombreuses années sur le lieu de leur future affectation, et la plupart d'entre eux sont originaires de certaines des régions les plus anciennement impliquées dans le commerce du Levant (les Iles Ioniennes, la Crète, Smyrne ou encore l'île de Chio). Pourtant, il semble qu'à l'inverse des marchands balkaniques, ils ne cherchent pas tant à réactiver des formes d'organisation commerciale préexistantes, qu'à développer leurs propres réseaux d'affaires. C'est du moins ce qui apparaît dans le cas de Livourne, où deux consuls ottomans se succèdent dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle.

Premier consul ottoman nommé dans le port toscan, Nikolaos Petrokokkinos appartient à l'un des plus importants lignages de l'île de Chio, et est lié aux réseaux du commerce levantin ainsi qu'à la notabilité grecque de Livourne.<sup>325</sup> Sa nomination au poste de consul pourrait donc corroborer (au moins partiellement) l'hypothèse de Findley quant à la résilience de liens sociaux et professionnels préexistant à la création des consulats ottomans. De la nomination elle-même, on ne sait quasiment rien, si ce n'est qu'elle intervient durant une des quatre occupations du port toscan par les Français – probablement la quatrième, d'août 1806 à février 1814.<sup>326</sup> En mars 1807, un bulletin de la police secrète française mentionne la venue à Paris d'un « Pétro-Cochino, consul de Turquie » en poste à Gênes.<sup>327</sup> Comme dans le cas de son successeur, sa nomination à Livourne pourrait être postérieure à l'obtention du poste génois ; le cas échéant, elle aurait donc eu lieu entre mars 1807 et février 1810. À cette date, en effet, Petrokokkinos écrit en qualité de « *Console Generale della Sublime Porta Ottomana in Livorno* » au gouverneur de la confraternité grecque-orthodoxe, Michail Rodokanakis. Dans sa lettre, le

<sup>323</sup> FINDLEY 1972, *op. cit.*, pp. 396-397.

<sup>324</sup> Sur ce point, voir entre autres STOIANOVICH 1960, *op. cit.*, p. 296 ; CİCANCİ 1985, *op. cit.*

<sup>325</sup> Un Ioannis, un Demetrios, un Theodoros et un Michail Petrokokkinos figurent ainsi parmi les représentants élus de la confraternité grecque-orthodoxe entre 1771 et 1820 ; A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, I/1 et I/2.

<sup>326</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 997, *Copialettere Civili, 1814-1815*, n° 516, Lettre de Francesco Spannocchi (Gouverneur de Livourne) au Prince Rospigliosi (Gouverneur Général), 16 septembre 1814 : « *Sotto il cessato Governo Francese venne ammesso, e riconosciuto per Console Ottomanno in questa Città, e Porto, ed in Genova un certo sig. Petrococchino.* »

<sup>327</sup> [Police secrète, III] 1922, *op. cit.*, n° 464, Bulletin du samedi 7 mars 1807, p. 177.

consul s'enquiert alors du nombre de sujets ottomans résidant à Livourne, et s'attire une réponse cinglante du gouverneur : « *Devo partecipare a V.S. Ill<sup>ma</sup> che non è del mio officio come Rappresentante della Chiesa de' Greci di Rito Orientale d'essere informato quali e quanti de' Greci abitanti in questa città di Livorno siano sudditi della Porta Ottomana.* »<sup>328</sup> En l'absence d'autre précision, on suppose que Rodokanakis se réfère ici à la présence parmi les Grecs orthodoxes de Livourne de ressortissants ionien, qui disposent en 1806 et 1807 de leur propre consul à Livourne, en la personne du marchand épirote Michail Zosimas, avant que la République Septinsulaire ne soit dissoute et que les Îles Ioniennes ne reviennent dans le giron français.<sup>329</sup>

S'il ne semble donc pas avoir lui-même une idée très précise de ce que recouvre la catégorie de « sujet de la Porte », Petrokokkinos est beaucoup plus au fait des avantages liés à sa fonction de consul. En 1814, il profite du départ des Français et du rétablissement du grand-duché de Toscane, pour instaurer des droits de consulat et de chancellerie sur les activités commerciales des ressortissants ottomans présents à Livourne. Ses prétentions suscitent alors un concert de protestations parmi les négociants et les capitaines grecs, qui saisissent les autorités livournaises.<sup>330</sup> Sommé de justifier de sa fonction auprès de la nouvelle administration grand-ducale, le consul ne peut alors fournir qu'une patente délivrée par un interprète de la Porte.<sup>331</sup> Tenu de fournir « *il nome, e l'indirizzo dell'attuale Gran Signore* » pour qu'on procède à des vérifications, il s'exécute en précisant « *che crede possa esser questo, giacchè non hà avuto mai luogo di scrivere al Sultano* ». <sup>332</sup> Peu avant, le même Petrokokkinos offrait pourtant ses services aux autorités toscanes, afin d'obtenir que la Sublime Porte protège le pavillon toscan contre les attaques barbaresques.<sup>333</sup> Et s'il ne cachait pas ses doutes quant à l'efficacité de la médiation du consul ottoman, le gouverneur de Livourne ne semblait alors pas remettre en cause la légitimité même

<sup>328</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, IV/168, *Copialettere*, 1809-1881, p. 5, Lettre de Michail Rodokanakis à Nikolaos Petrokokkinos, 25 février 1810.

<sup>329</sup> *Almanacco etrusco per l'anno 1807*, cité in PANESSA 1998, *op. cit.*, p. 78. Sur les consulats de l'éphémère République Septinsulaire, voir MOSCHONAS P., 2003. « Προξενιοι της Επτανήσου Πολιτείας » [Consuls de la République Septinsulaire], in Georgios N. MOSCHOPOULOS / Gerasimos Sp. BALLAS [éds.], *Επτανήσος Πολιτεία (1800-1807). Το πρώτο ανεξάρτητο ελληνικό κράτος*, Argostoli, Etaireia Kefalliniakon Istorikon Erevnon, pp. 439-453 ; PANGRATIS G., 2006. « The Consulate of the Septinsular Republic (1800-1807) in Sicily », présentation faite à la Second Maritime History Network Conference, Messina/Taormina, 3-7 mai 2006, disponible sur : [http://home.um.edu.mt/medinst/mmhnl/gerassimos\\_pagratis.pdf](http://home.um.edu.mt/medinst/mmhnl/gerassimos_pagratis.pdf).

<sup>330</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 997, *Copialettere Civili*, 1814-1815, n° 515, Lettre de Spannocchi au Cavaliere D'Angelo (« *Capitano della Bocca* » de Livourne), 15 septembre 1814 ; *Ibidem*, n° 560, Lettre de Spannocchi à Fossombroni (Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères du Grand-duché de Toscane), 23 septembre 1814 ; *Ibidem*, n° 567, Lettre de Spannocchi au Président de la Chambre de Commerce de Livourne, 23 septembre 1814.

<sup>331</sup> *Ibidem*, n° 516, Lettre de Spannocchi au Prince Rospigliosi, 16 septembre 1814.

<sup>332</sup> *Ibidem*, n° 896, Lettre de Spannocchi à Fossombroni, 21 décembre 1814.

<sup>333</sup> *Ibidem*, n° 715 et 859, Lettres de Spannocchi à Fossombroni, 7 novembre et 14 décembre 1814 ; *Ibidem*, 998, n° 88, *Idem*, 25 janvier 1815. Sur ces négociations entre la Toscane et la Porte, voir VERNASSA M., 2007. « La politica estera mediterranea del Granducato durante il governatorato Spannocchi Piccolomini (1814-1822). Preliminari delle trattative di pace con la Reggenza di Tunisi: la missione di Falchi e Taddei (1° luglio-16 agosto 1816) », in Massimo SANACORE [éd.], *Francesco Spannocchi, governatore a Livorno fra Sette e Ottocento*, Livorno, Archivio di Stato di Livorno - Debate Editore, pp. 263-313, en particulier pp. 267-271. Petrokokkinos intervient dans cette affaire aux côtés du négociant juif d'Alger Joseph Coen Bacri, oncle du négociant de Livourne Moïse Coen Bacri. En 1824, on retrouve un Jacob Coen Bacri consul de Toscane à Alger ; A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 1008, *Copialettere della S. e R. Segreteria del Governo di Livorno*, 1824, f. 107r (n° 428), Lettre de Paolo Garzoni Venturi (Gouverneur de Livourne) au « conseiller secret d'État » (*Consigliere Segreto di Stato*), 20 décembre 1824. Sur le parcours de cette famille, voir FILIPPINI J.-P., 1982. « Una famiglia ebrea di Livorno tra le ambizioni mercantili e le vicissitudini del mondo mediterraneo: i Coen Bacri », *Ricerche Storiche*, 12/2-3, pp. 287-334.

de son mandat.<sup>334</sup> De même les marchands et les capitaines grecs ne contestent-ils à aucun moment l'autorité de Petrokokkinos, se contentant de protester contre le montant des droits qu'il réclame. En négociant avisé, Petrokokkinos a en effet aligné les tarifs de son consulat sur ceux des consulats européens dans le Levant, exigeant des sommes supérieures à celles que perçoivent non seulement les autres consuls étrangers à Livourne, mais aussi le consul ottoman à Trieste.<sup>335</sup> Mission est alors confiée à une autre grande figure du négoce grec à Livourne, Panagiotis Pallis, de proposer un autre système tarifaire pour le consul ottoman.<sup>336</sup> Etrangement, Pallis et Petrokokkinos, qui appartiennent pourtant à la même « nation » grecque, ne semblent pas s'être concertés, et c'est le gouverneur de Livourne qui informe le consul ottoman de l'initiative de Pallis. C'est aussi le gouverneur qui, devant le refus de Petrokokkinos de revoir ses prétentions à la baisse, ordonne que le montant des droits consulaires soit bloqué jusqu'à ce que le consul puisse apporter la preuve de sa nomination par la Porte.<sup>337</sup> Si l'on ne connaît pas l'issue de cet épisode, on sait néanmoins que Petrokokkinos attache la plus haute importance au fait de faire reconnaître sa fonction à l'égal de ses collègues européens – ce qui constitue aussi une manière de lire sa tentative d'augmenter les droits du consulat ottoman.<sup>338</sup> En 1817, Petrokokkinos est finalement remplacé par Aggelos Katsaitis (Angelo Cazzaiti), et semble quitter rapidement Livourne.<sup>339</sup> De retour à Chio, il aurait alors fait partie des individus pris en otage par les Turcs en représailles de l'insurrection grecque, et aurait été pendu le 6 mai 1822, aux côtés de son père et d'une partie de l'aristocratie grecque de l'île.<sup>340</sup>

À l'inverse de Petrokokkinos, Aggelos Katsaitis fait figure de quasi *outsider* dans le corps diplomatique ottoman de l'époque – un « corps » qui, rappelons-le, reste encore largement embryonnaire. Originaire de Céphalonie, il est sujet vénitien et non ottoman, et se targue même de descendre d'une lignée princière byzantine.<sup>341</sup> En 1797, il figure d'ailleurs dans le registre de la *tansa* vénitienne, où avec un « Evangelista », un « Cristofolo » et un « Teodosio » Katsaitis, il est qualifié de

<sup>334</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 997, n° 715, Lettre de Spannocchi à Fossombroni, 7 novembre 1814 : “*Non do, che un discreto valore alle lusinghiere promesse del Sig. Console.*” ; *Ibidem*, 998, n° 88, Lettre de Spannocchi à Fossombroni, 25 janvier 1815 : “*Io non ho grande opinione di detto Sig. Console, nonostante è frequente il caso, che i piccoli mezzj sono qualche volta più efficaci dei grandi.*”

<sup>335</sup> *Ibidem*, 997, n° 516, Lettre de Spannocchi au Prince Rospigliosi, 16 septembre 1814 ; *Ibidem*, n° 663, Lettre de Spannocchi à Petrokokkinos, 21 octobre 1814.

<sup>336</sup> *Ibidem*, n° 663, Lettre de Spannocchi à Petrokokkinos, 21 octobre 1814.

<sup>337</sup> *Ibidem*, n° 673, Note de Spannocchi à Petrokokkinos, 25 octobre 1814 ; *Ibidem*, n° 866, Lettre de Spannocchi au Cav. D'Angelo, 15 novembre 1814.

<sup>338</sup> SANDRI-GIACHINO R. et MOLA DI NOMAGLIO G., 2007. “La legazione sarda presso la Sublime Porta dal 1815 al 1849”, in Attilio DE GASPERIS / Roberta FERRAZZA [éds.], *Italiani di Istanbul. Figure, comunità e istituzioni dalle Riforme alla Repubblica, 1839-1923*, Torino, Fondazione Giovanni Agnelli, pp. 297-323, ici p. 298.

<sup>339</sup> Il n'apparaît pas sur la liste des 83 Grecs orthodoxes présents dans la ville en 1820 ; cf. E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Αιθίορνο*, reg. 110, n° 316, *doc. cit.*, s.d.

<sup>340</sup> ARGENTI 1955, *op. cit.*, t. II, pp. 122 (n° 61) et 123 (n° 109). L'information reste néanmoins douteuse, puisque Philip Argenti pourrait confondre l'ancien consul ottoman avec son homonyme Nikolaos Petrokokkinos, né à Chio en 1797 et mort à Livourne le 21 février 1824 ; cf. *Ibidem*, p. 124 (n° 131). On retrouve en effet à Livourne en 1825 un Nikolaos Petrokokkinos, oncle et parrain d'Eustratius, fils de Georgios Petrokokkinos ; TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, p. 46, n° 201.

<sup>341</sup> SANDRI-GIACHINO et MOLA DI NOMAGLIO 2007, *op. cit.*, p. 313.

*parcenevole* (affréteur ou armateur).<sup>342</sup> En 1800, il est consul ottoman à Trieste, qui ne constitue alors que la première étape d'une longue carrière.<sup>343</sup> L'année suivante (1801), on le retrouve ainsi consul à Naples, siège auquel il adjoint bientôt celui de Palerme,<sup>344</sup> mais ces nominations sont rapidement marquées du sceau du soupçon, Katsaitis tentant simultanément de se faire passer pour consul ottoman voire pour « *rappresentante dei corsari barbareschi* » auprès de diverses cours – le Royaume de Sardaigne, les Etats pontificaux, le Royaume des Deux-Siciles, ou le Grand-duché de Toscane. Prétendant nommer des vice-consuls, il est aussi accusé de lever abusivement des droits de consulat sur les marchands et les capitaines ottomans fréquentant les différents ports où il se dit appointé.<sup>345</sup> Malgré le flou qui entoure ses nominations, il continue pourtant sa carrière avec succès : en 1817, il est nommé consul général ottoman à Gênes, qui depuis le congrès de Vienne fait partie du Royaume de Sardaigne. Katsaitis est alors à Istanbul et ne rentre en Italie que l'année suivante, où en plus du poste génois, il est aussi nommé consul général auprès de la cour du Grand-duché de Toscane.<sup>346</sup> Cette même année 1818, sa présence en Toscane est attestée par la tenue du baptême de son fils Spyranthonios dans l'église grecque-orthodoxe de Livourne,<sup>347</sup> mais on le retrouve dès 1819 comme consul général ottoman et chargé d'affaires du roi du Maroc auprès de la cour de Turin.<sup>348</sup> L'année suivante, il est consul général de la Régence de Tripoli pour toute l'Italie.<sup>349</sup> Pour autant, il n'a pas quitté son poste toscan, puisqu'on le retrouve en 1821 à Livourne, où il réclame l'arrestation des Grecs qui prennent part à la guerre d'Indépendance<sup>350</sup> ; l'année suivante, le « noble chevalier, sieur Aggelos Katsaitis » (« *Ευγενούς επείως Κυρίου Άγγέλου Κατσαίτη* ») fait encore baptiser sa fille dans l'église orthodoxe,<sup>351</sup> et multiplie les interventions contre les révolutionnaires grecs.<sup>352</sup> Quittant la Toscane à la fin 1824, il est démis de ses

<sup>342</sup> [MUNICIPALITE PROVISOIRE DE VENISE] 1797, *op. cit.*, p. 12.

<sup>343</sup> On ne dispose pas d'informations précises sur le mandat triestin de Katsaitis, nommé autour de 1800, et dont le successeur (Athanasios Typaldos, lui aussi originaire de Céphalonie) est appointé en 1803 ; voir KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, p. 326.

<sup>344</sup> SANDRI-GIACHINO et MOLA DI NOMAGLIO 2007, *op. cit.*, p. 313, n. 10 ; BUONOCORE 1976, pp. 269 et 270 n. 73. Massimiliano Pezzi fait de la nomination de Katsaitis dans le Royaume de Naples une conséquence de l'accord commercial et douanier signé en 1803 entre Naples et la Sublime Porte ; PEZZI M., 2004. *Impero ottomano e mezzogiorno d'Italia tra Sette e Ottocento*, Bari, Levante Editori, p. 82, n. 83.

<sup>345</sup> SILVESTRO A., "Notizie sulle sedi consolari nelle Marche Pontificie nel secolo XIX", disponible sur : <http://www.olivierilillo.it/silvestro/consolari.htm>.

<sup>346</sup> *Gazzetta di Firenze*, 1818, n° 70, 11 juin 1818, pp. 3-4.

<sup>347</sup> TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, p. 42, n° 165, 29 août/10 septembre 1818, baptême de Spyranthonios, fils d'Aggelos Katsaitis (orthographié « *Κατσαίτη* ») et de « Rachel Mecoli » (*Ραχήλ Μεκόλη*), parrain Anastasios Maralialenios.

<sup>348</sup> GRÄBERG DI HEMSÓ J., 1834. *Specchio geografico e statistico dell'impero di Marocco*, Genova, dalla Tipografia Pellas, p. 323.

<sup>349</sup> SANDRI-GIACHINO et MOLA DI NOMAGLIO 2007, *op. cit.*, p. 313, n. 10.

<sup>350</sup> MANGIO C., 2004. "Filoelleni e patrioti greci fra Livorno e Pisa (1820-1830)", in Sandro ROGARI [éd.], *Partiti e movimenti politici fra Otto e Novecento. Studi in onore di Luigi Lotti*, Firenze, Centro Editoriale Toscano, t. I, pp. 35-56, ici pp. 37-38. Tous nos remerciements à Cristina Francioli, de l'Archivio di Stato di Livorno, pour nous avoir signalé cette précieuse référence.

<sup>351</sup> TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, p. 44, n° 185, 17/29 juin 1822, baptême d'Aristea (*Αριστέα*), fille d'Aggelos Katsaitis (orthographié « *Κατσαίτη* ») et de « Rachel Mechol » (*Ραχήλ Μεχώλ*), marraine « Maria, fille du sieur Katsaitis » (*Μαρία θυγάτηρ του Κυρίου Κατσαίτη*).

<sup>352</sup> Les pétitions du consul Katsaitis (qui signe "Angelo de Cazzaiti") aux autorités toscanes se trouvent in A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, Affari comuni (1814-1848)*, 1062, *Negozi, 1822*, n° 3452.

fonctions consulaires en 1825, et semble disparaître pour un temps du service diplomatique ottoman.<sup>353</sup> Dix ans plus tard, Katsaitis est pourtant commandeur de l'Ordre ottoman du Mérite, et *shah-bender* à Trieste et Venise – le consulat ottoman de Venise étant alors occupé par Giacomo puis Giuseppe Serpos, descendants du Giovanni Serpos déjà mentionné à propos de la *Tansa* de 1797.<sup>354</sup> Malgré la longévité d'une telle carrière, l'homonymie semble improbable : toujours *shah-bender* ottoman à Trieste en 1847, Aggelos a auprès de lui un « second shah-bender » nommé Spyridon Katsaitis, et qui n'est autre que son fils « Spyranthonios » baptisé à Livourne trente ans plus tôt !<sup>355</sup>

Bien qu'exceptionnelle par sa durée, la carrière du « consul professionnel » Aggelos Katsaitis correspond au profil-type d'une trajectoire guidée par le profit et les honneurs. Agissant seul, il ne semble entretenir que des liens superficiels avec les sujets ottomans des villes où il est en poste, et l'on ne sait que très peu de choses de son engagement en faveur de leurs intérêts.<sup>356</sup> À en croire ses nombreuses plaintes, ses relations avec certains Grecs de Livourne semblent même particulièrement tendues, et ses liens avec la communauté grecque apparaissent des plus réduits. Le « noble chevalier » choisit ainsi pour parrain de son fils un complet inconnu,<sup>357</sup> et fait d'une de ses filles la marraine de sa cadette. Faisant baptiser ses enfants à l'église grecque-orthodoxe de Livourne, il est pourtant marié à une non-orthodoxe (Rachel Mecoli ou Mechol), et se retrouve donc exclu *de facto* des affaires de la confraternité grecque (*cf. supra*, 7.1.3) Enfin, les soupçons d'usurpation qui pèsent sur lui laissent penser qu'il cherche moins à se rendre utile à ses « nationaux », qu'à toucher les bénéfices des droits consulaires qu'il lève sur les activités des marchands et des navires fréquentant les ports sur lesquels il a (ou s'attribue) juridiction. Une décennie après le passage de Petrokokkinos, il semble que cette question des droits consulaires ait une fois de plus cristallisé les rancoeurs autour du consulat ottoman.

Au-delà de leurs particularités respectives, ces quelques cas – auxquels on peut ajouter celui du consul Alexandrakis à Marseille (*cf. supra*, 7.1.1 et 7.3.2) – témoignent des impasses d'une catégorisation trop hâtive des individus et des groupes. Ainsi rencontre-t-on un Ionien consul ottoman (Katsaitis), un Épirote consul de la République Septinsulaire (Zosimas), ou encore un Brémois représentant du Grand seigneur à Lisbonne (Poppe) ; le même Katsaitis parvient à se faire nommer (ou à se faire passer pour ?) représentant des Régences du Maroc et de Tunis, tandis que les autorités marseillaises ordonnent aux

---

<sup>353</sup> Au départ de Katsaitis (novembre 1824), c'est le gouverneur de Livourne (Paolo Garzoni Venturi) qui reprend ses fonctions ; A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 1008, ff. 93v-94r (nn° 685, 686 et 690), Lettres de Garzoni Venturi au conseiller secret d'État, au capitaine du port, au commissaire interne (*commissario interno*) et au secrétaire d'État, 5 et 8 novembre 1824.

<sup>354</sup> [*Almanacco 1842*]. *Almanacco per le provincie soggette all'Imperiale Regio Governo di Venezia per l'anno 1842*, Venezia, Francesco Andreola, pp. 158-159 ; [*Almanacco 1843*]. *Almanacco Imperiale Reale della Lombardia per l'anno 1843*, Milano, dall'I. R. Stampa, pp. 156-157 ; [*Manuale 1845*]. *Manuale per le provincie soggette all'Imperiale Regio Governo di Venezia per l'anno 1845*, Venezia, presso Francesco Andreola tipografo guberniale, pp. 164-165.

<sup>355</sup> [*Hof- und Staats-Handbuch*], 1847. *Hof- und Staats-Handbuch des Österreichischen Kaiserthumes*, Wien, Aus der t. t. Hof- und Staats-Aerial-Druckerey, p. 222.

<sup>356</sup> Katsaitis semble avoir joué un rôle important dans les tractations ayant mené à l'élaboration d'un traité de commerce entre l'Empire ottoman et le Royaume de Sardaigne ; *cf.* SANDRI-GIACHINO et MOLA DI NOMAGLIO 2007, *op. cit.*, p. 298.

<sup>357</sup> Pourrait-il s'agir d'une erreur de transcription du patronyme dans l'édition des actes de baptême livournais par Triantafyllou ? Le même individu figure ainsi comme « Anastasios Maralialenios » (*Αναστάσιος Μαραλιάλεινιος*) dans l'acte, et « Marialenios » (*Μαριάλεινιος*) dans l'index ; TRIANTAFYLLOU 1986, *op. cit.*, pp. 42 et 119.



sujets barbaresques de se faire enregistrer auprès du représentant ottoman (1797) ; enfin à Marseille, un Smyrniote catholique (Isaïou) agresse un Crétois orthodoxe, lui-même consul ottoman (Alexandrakis), lui reprochant d'avoir trahi la cause des Grecs. À l'évidence, de tels « brouillages identitaires » ne sont pas rares, et dépassent largement les seuls cas examinés ici. Quant aux catégories de « Grec » et d'« Ottoman », nous avons eu l'occasion de voir à plusieurs reprises combien elles étaient labiles : le terme de « Grec » désigne ainsi tour à tour l'orthodoxe ou le Levantin non-Turc, tandis que celui d'« Ottoman » renvoie à une réalité tantôt politique (les sujets du Grand Seigneur) et tantôt ethno-religieuse (le Turc, et à travers lui le Musulman).

Pour autant, l'exemple des consulats ottomans ne se contente pas de porter la contradiction à des historiographies dites « nationales », qui ont abusé jusqu'à l'absurde d'une taxinomie ethnique et religieuse des acteurs historiques. Il met aussi en évidence les limites d'une analyse fondée sur la réification de notions telles que celles d'« identité » ou de « communauté ». Chacun à leur manière, nos consuls se retrouvent en effet en butte à l'hostilité d'une partie de ceux dont ils sont censés représenter les intérêts – Alexandrakis avec Isaïou, Petrokokkinos avec les négociants et les capitaines, et Katsaitis avec les philhellènes de Livourne. Dans chacun de ces trois cas, la légitimité de leur fonction n'est jamais remise en question – et ce même dans le cas d'Isaïou, qui affirme ne plus reconnaître Alexandrakis comme consul ottoman, mais ne réclame pas pour autant l'abolition du consulat. Et plutôt que d'obéir au schéma classique (et, devrait-on dire, attendu) d'une opposition entre « Grecs » et « Turcs », ces cas témoignent de l'existence de dissensions parmi les Grecs eux-mêmes. À Marseille en 1797, des Grecs signent avec d'autres « sujets ottomans » la pétition demandant l'emprisonnement d'Isaïou. À Livourne en 1814, des marchands et capitaines grecs protestent contre Petrokokkinos, qui ne semble même pas s'être consulté avec son « *conazionale* » Pallis lors de l'élaboration du nouveau système tarifaire du consulat. À Livourne toujours, mais cette fois en 1821 et 1822, c'est au tour de Katsaitis de demander l'arrestation des philhellènes grecs et italiens, affirmant même avoir été publiquement insulté et agressé par certains d'entre eux (*cf. infra*, 8.2.1). Si de tels conflits demeurent largement circonstanciels, ils permettent aussi d'interroger les mécanismes mêmes d'une « identité communautaire » que l'on résume souvent à ses seuls aspects inclusifs – préservation des valeurs communes et défense des intérêts mutuels, interactions des individus et solidarité du groupe, etc. On l'aura compris, il ne s'agit pas ici d'opposer l'ottomanité à la grécité, mais de voir comment s'articule la complexe « équation identitaire » dans un cadre communautaire bien loin de l'unanimité qu'on lui suppose parfois. Dans cette perspective, l'épisode de la guerre d'indépendance grecque (1821-1828) constitue un observatoire unique sur le lien communautaire, en même temps que sa mise à l'épreuve peut-être la plus radicale.

## CHAPITRE 8. LA GUERRE D'INDEPENDANCE : UN « MOMENT DE VERITE » DE LA COMMUNAUTE ?

« Loin de la Grèce je l'aime en véritable Hellène. »  
Panayotis Pallis, consul de Grèce à Livourne<sup>1</sup>

“*Ideas that move people need a context.*”  
Michael Young<sup>2</sup>

Parce qu'elle représente un moment unique dans les processus de définition identitaire à l'œuvre parmi la diaspora grecque, la guerre d'indépendance (1821-1830)<sup>3</sup> constitue le quatrième et dernier temps de notre analyse consacrée aux différentes formes de « mise à l'épreuve » du phénomène communautaire grec. Nul doute, toutefois, que celle-ci se distingue des précédentes : plus que d'une *tendance*, nous traiterons ici d'un *moment*, c'est-à-dire d'une séquence chronologique s'inscrivant dans un *continuum* qu'elle vient tout à la fois bouleverser et éclairer. Dans un article de 1985 sur les pratiques matrimoniales parmi les immigrés maghrébins en France, Jocelyne Streiff-Fenart qualifiait de « moment de vérité » le mariage des enfants élevés dans le pays d'accueil : conséquence de l'émergence chez ces jeunes d'une « idéologie familiale moderniste », le mariage représentait aux yeux de la sociologue l'enjeu capital du contrôle exercé par les familles sur les conditions de leur propre reproduction.<sup>4</sup> Notre conception de la guerre d'indépendance comme « moment de vérité » du fait communautaire grecque relève d'une logique à la fois semblable et différente de celle de Streiff-Fenart. Semblable, car il s'agit de s'interroger sur un *moment*, et donc d'ancrer notre analyse dans la temporalité circonscrite d'un événement (fut-il, comme dans le cas de la guerre d'indépendance grecque, étalé sur près d'une décennie). Différente, car notre objectif est moins d'analyser l'effet de continuité ou de rupture induit par cet événement, que de s'en servir comme d'un révélateur de dynamiques plus profondes qui structurent et animent le fait communautaire lui-même. Pour ce faire, nous avons choisi trois angles d'analyse : la réception « à distance » de la guerre, l'action des Grecs de la diaspora, et enfin leur confrontation à la « nouvelle donne nationale » qui s'établit en Grèce au sortir de la guerre.

<sup>1</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1836, ΑΑΚ Β 2, *Διάφορα Ιανουάριος (15-31)*, Lettre de Panayotis Pallis au ministre grec des Affaires étrangères (Iakovos Rizos), 27 décembre 1835/8 janvier 1836.

<sup>2</sup> Cité in WRIGHTSON 2000. *op. cit.*, p. 334.

<sup>3</sup> Sur ce bornage chronologique « large », nous renvoyons aux remarques contenues dans l'introduction.

<sup>4</sup> STREIFF-FENART J., 1985. « Le mariage : un moment de vérité de l'immigration familiale maghrébine », *R.E.M.I.*, 1/2, pp. 129-139.

## 8.1. La guerre vue d'ailleurs

Parler de « la révolution grecque » comme d'un « événement » nécessite une double mise au point conceptuelle et sémantique. La première concerne le phénomène lui-même, que la littérature historique qualifie tour à tour de « guerre d'indépendance », de « révolution », de « révolte » voire de « soulèvement ». On s'en doute, les enjeux d'une telle taxinomie ne sont pas neutres, et leur dévoilement dépasse bien souvent notre compétence.<sup>5</sup> Cette variété renvoie aussi, en creux, à la difficulté que l'historien éprouve à saisir dans son ensemble un phénomène qui se diffuse (simultanément ou non) sur plusieurs échelles et selon différentes temporalités. En termes politiques et stratégiques, un monde semble en effet séparer le débarquement d'Alexandre Ypsilantis en Valachie (mars 1821) de la bataille de Navarin (octobre 1827), les massacres de Chio (avril 1822) de la conférence de Londres (février 1830). Plus qu'un simple problème *chrono-logique*, la « révolution » grecque pose ainsi le problème de l'unité et de la « lisibilité » d'une séquence historique beaucoup plus complexe que ne le laisse à penser la présentation cohérente et linéaire qui en est souvent faite. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer l'incapacité des historiographies nationaliste et marxiste à proposer une interprétation à la fois fidèle et englobante de la période allant de 1821 à 1830. Alors que la première n'insiste que sur les seules forces centrifuges d'un mouvement qualifié de « résurrection nationale », la seconde fonde au contraire sa vision d'ensemble sur l'improbable addition d'éléments et de dynamiques disjointes – une lutte de classes originelle, bientôt diluée dans le jeu des allégeances locales, mais transcendée (dans l'esprit à défaut de la lettre) par un objectif commun d'émancipation quelque peu contradictoire.<sup>6</sup>

Une seconde mise au point nécessaire touche à la notion d'« événement ». Si le terme peut se définir comme un moment de rupture au sein d'une séquence temporelle plus longue, son usage s'avère particulièrement problématique dans le cas de la guerre d'indépendance grecque. Parler de celle-ci comme d'un « événement » revient en effet à légitimer implicitement un discours longtemps hégémonique, qui ne proposait de voir dans la révolution grecque qu'une rupture radicale face aux siècles dits de la « Turcocratie ».<sup>7</sup> Or si rupture il y eut, on sait que celle-ci ne fut pas aussi radicale qu'on a longtemps pu le prétendre. D'une part, la guerre d'indépendance de 1821-1830 ne constitue pas la première tentative de révolte de la population grecque sous domination ottomane, et sa

---

<sup>5</sup> Nous renvoyons sur ce point aux réflexions développées dans ELLUL J., 1969 [2008], *Autopsie de la révolution*, Paris, Calmann-Lévy [rééd. La Table Ronde], en particulier les pp. 13-78.

<sup>6</sup> Sur ce point, voir par exemple la lecture qu'Allan Cunningham propose des analyses classiques de Douglas Dakin ; CUNNINGHAM A.B., 1993a. "Lord Strangford and the Greek Revolt", repris in ID., *Anglo-Ottoman Encounters in the Age of Revolution. Collected Essays by Allan Cunningham: Volume One*, édition d'Edward Ingram, London-Portland, Frank Cass, pp. 188-232, ici p. 219.

<sup>7</sup> Voir par exemple VRYIONIS Sp., 1976. "The Greeks under Turkish Rule", in Nikiforos P. DIAMANDOUROS / John P. ANTON / John A. PETROPULOS / Peter TOPPING [éds.], *Hellenism and the First Greek War of Liberation (1821-1830) : Continuity and Change*, Thessalonique, I.B.S., pp. 45-58, ici p. 58.

singularité reste donc discutable si on la considère dans le temps long de ces mouvements insurrectionnels. D'autre part, le choix de la diaspora comme observatoire change la physionomie même de l'objet analysé. De fait, si les Grecs de Venise, Livourne ou Marseille se sentent indiscutablement concernés par la guerre et ses conséquences, la plupart des autres observateurs de l'époque – et donc bonne partie de leurs sociétés d'accueil – ne perçoivent de cet « événement » que des échos discontinus. Mouvement protéiforme s'enracinant dans l'expérience de la guerre d'indépendance grecque et s'étendant sur tout le XIX<sup>e</sup> siècle,<sup>8</sup> le philhellénisme ne constitue alors qu'un phénomène (politique, social et artistique) parmi d'autres, et dont l'hégémonie semble largement le fruit d'une lecture téléologique de la période. Au fervent activisme des engagés volontaires partant combattre aux côtés des Grecs (les « philhellènes »),<sup>9</sup> s'oppose ainsi la perception (majoritaire ?) de la guerre d'indépendance grecque comme l'un des nombreux « événements » de l'époque – voire comme l'une des nombreuses révoltes libérales qui touchent alors l'Europe.<sup>10</sup> Ainsi que le rappelle dès 1826 l'auteur d'un populaire *Annuaire historique universel pour 1825*, « tout important que fût cet objet dans la situation générale de l'Europe, il était à peine aperçu dans la chaleur des querelles religieuses et financières qui semblaient faire confusion et qui s'envenimaient réciproquement... ».<sup>11</sup> De fait, l'effervescence philhellène des premières années du conflit ne saurait cacher la lassitude et la désillusion qui commence à s'exprimer à partir de 1823. Et si Hélène Bibicou a pu affirmer que l'« opinion publique européenne » reste majoritairement favorable aux insurgés grecs jusqu'au congrès de Vérone (octobre-décembre 1822),<sup>12</sup> l'étoile de la révolution commence à pâlir bien plus tôt sur les marges orientales de l'Europe, sans doute du fait de la menace que le conflit représente pour les intérêts locaux. C'est ainsi à la mi-mai 1821, soit deux mois à peine après le débarquement d'Ypsilantis en Valachie, que le consul britannique à Odessa peut informer Castlereagh d'une baisse sensible de

<sup>8</sup> En l'absence de définition « canonique » du philhellénisme, nous avons opté pour celle que propose Gilles Pécout dans son récent travail sur le philhellénisme italien ; PECOUT G., 2004. « Philhellenism in Italy: political friendship and the Italian volunteers in the Mediterranean in the nineteenth century », *Journal of Modern Italian Studies*, 9/4, pp. 405-427, ici pp. 405-406. Hélène Bibicou a pour sa part défini le philhellénisme comme « toute activité consciente qui tend, par tous les moyens possibles, à l'abolissement de la Turquie d'Europe et à la libération de la Grèce » – une lecture à notre sens trop tributaire d'une conception « exceptionnaliste » de la guerre d'indépendance de 1821 ; BIBICOU H., 1953. « Les origines du philhellénisme français », *L'Hellénisme Contemporain*, VII/3, pp. 248-265, ici p. 249. Allan Cunningham a quant à lui proposé le terme de « *graecophilism* », qu'il définit comme « *a sympathy for the Greek national movement* », par opposition à un philhellénisme de facture savante fondé sur l'admiration pour la Grèce antique ; CUNNINGHAM 1993b, *op. cit.*, p. 235. Signalons enfin qu'on trouvera de nombreuses réflexions toujours stimulantes dans un vieil article de Virginia Penn ; PENN V, 1938. « Philhellenism in Europe », *Slavonic and East European Review*, 16/48, pp. 638-653.

<sup>9</sup> L'ouvrage de référence sur le mouvement philhellène a longtemps été l'étude classique (désormais datée, mais toujours précieuse) de William St Clair ; ST CLAIR W., 1972 [2008]. *That Greece might still be free. The Philhellenes in the War of Independence*, London, Oxford U.P. [rééd.: Cambridge, Open Book Publishers]. On peut désormais en compléter la lecture par celle du récent travail de Denys Barau ; BARAU D., 2009. *La cause des Grecs. Une histoire du mouvement philhellène (1821-1829)*, Paris, Honoré Champion. Soulignons toutefois que si ces deux auteurs prétendent chacun offrir un tour d'horizon du philhellénisme européen, ils s'appuient prioritairement (si ce n'est exclusivement) sur des sources françaises et anglaises, négligeant le riche matériau ainsi que la vaste bibliographie disponibles en langues allemande, italienne et grecque.

<sup>10</sup> Les plus importants de ces soulèvements éclatent à Naples (juillet 1820), dans le Piémont (mars 1821) et en Espagne (1823).

<sup>11</sup> LESUR Ch.-L., 1826. *Annuaire historique universel pour 1825*, Paris, chez A. Thoissier-Desplaces, p. 293.

<sup>12</sup> BIBICOU 1953, *op. cit.*, p. 248.

popularité de la cause grecque auprès de la population et des autorités locales – dont on pourrait pourtant penser qu’elles lui seraient acquises.<sup>13</sup> Plutôt que comme un long *continuum* ininterrompu de plusieurs années, le philhellénisme européen se manifeste sous la forme d’un enthousiasme initial rapidement modéré, et ne se ravivant qu’occasionnellement, à la faveur des événements les plus notoires du conflit – les massacres de Chio en avril 1822, la chute de Missolonghi en avril 1826, ou encore la bataille de Navarin en octobre 1827.<sup>14</sup>

En regard, les différentes constructions historiographiques de la guerre d’indépendance grecque comme « événement » témoignent bien de la polysémie du phénomène désigné, selon qu’on le présente comme le premier de ces « réveils des nationalités » qui ponctueront l’histoire du dix-neuvième siècle européen,<sup>15</sup> comme l’explosion de la révolte spontanée des Grecs de l’Empire ottoman, ou comme « la résurrection divinement inspirée d’un peuple homogène et uni »<sup>16</sup> – ou même, encore chez certains historiens nationalistes turcs, comme le fruit d’un « complot de l’Occident » (Grecs de la diaspora compris) contre l’Empire ottoman.<sup>17</sup> Nous l’avons dit, il ne s’agit pas ici de réécrire l’histoire de la guerre d’indépendance grecque, mais de se servir de cet épisode pour interroger le fait communautaire grec en nous fondant sur nos trois cas d’étude. À une approche étroitement chronologique et événementielle, nous avons donc préféré une lecture plus « transversale » de cette séquence historique, en nous concentrant sur les différentes modalités de sa réception dans les colonies de la diaspora grecque.

### 8.1.1. Bruits de guerre, rumeur du monde

« L’inopportunité plutôt que l’imprévu de la révolution politique des Grecs me causa une telle frayeur que, si c’eût été possible pour une pareille chose et dans ma situation d’argent, j’aurais publié à Paris tous les écrivains moraux ou politiques, pour atténuer, autant que je l’aurais pu, les maux qu’on redoutait de la révolution ».<sup>18</sup> Si l’on reconnaît bien là les préoccupations comme le style du savant Korais, cette formule illustre aussi à notre sens l’un des enjeux cruciaux d’une question longtemps négligée : en l’occurrence, la perception de la guerre d’indépendance par les Grecs de la diaspora, et le problème de leur implication *à distance* dans ce combat. Comme le dit Korais, la guerre elle-même ne

<sup>13</sup> PRO, FO 65/130, Lettre de James Yeames à Castlereagh, 12/24 mai 1821 : “*A greater degree of circumspection has succeeded the warmth with which the Grecian Cause was at first received in this part of the Country.*” ; cité in KARIDIS 1981, *op. cit.*, p. 118.

<sup>14</sup> Non sans provocation, Allan Cunningham pointe aussi la « compassion sélective » de l’Europe, qui ne s’indigne pas des exactions commises par les Grecs sur les populations turques de Morée (comme par exemple le massacre des habitants de Tripolitza en novembre 1821) ; CUNNINGHAM 1993a, *op. cit.*, p. 218.

<sup>15</sup> Voir entre autres CIUFFOLETTI Z. et MASCILLI MIGLIORINI L., 1987. « Il mito della Grecia in Italia tra politica e letteratura », in COLL., *Indipendenza e unità nazionale in Italia ed in Grecia*, Firenze, Olschki, pp. 43-59, ici p. 44.

<sup>16</sup> La formule (“*a divinely inspired national resurrection of a homogeneous and united people*”) est d’Alexander Kitroeff, et résume ce qu’il définit comme le credo de l’historiographie nationale grecque sur la guerre d’indépendance ; KITROEFF A., 1990. “Continuity and Change in Contemporary Greek Historiography”, in Martin BLINCKORN / Thanos VEREMIS [éds.], *Modern Greece: Nationalism and Nationality*, Athènes, Sage-Eliaep, pp. 143-172, ici p. 149.

<sup>17</sup> Voir par exemple SONYEL 1993, *op. cit.*, p. 173.

<sup>18</sup> « Vie de Diamantios Coray », in KORAI 1877, *op. cit.*, p. XXI-XXXIX, ici p. XXXVIII.

constitue pas à proprement parler un événement « imprévu », et nombre de chroniqueurs et d'historiens ont pu y voir (bien que de manière quelque peu téléologique) le couronnement d'une succession de révoltes qui, depuis la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle au moins, ont agité de manière récurrente les populations grecques de l'Empire ottoman.<sup>19</sup> De fait, la diaspora grecque se retrouve très tôt impliquée dans ces événements, comme par exemple à Trieste, où des Grecs financent dès les années 1780 les entreprises du corsaire grec Lambros Cazzoni : opérant sous pavillon russe, celui-ci harcèle la flotte ottomane, avant que ses exactions ne poussent Ottomans et Français à s'unir contre lui.<sup>20</sup> Lâché par les Russes et acculé à la reddition, Cazzoni proclame que « si l'impératrice avoit fait sa paix [*avec les Turcs*], il n'avoit point encore conclu la sienne », et se retranche à Porto Kagio (l'ancien Port-aux-Cailles), dans la péninsule du Magne, où il prend le titre de roi de Sparte et déclare personnellement la guerre à la Porte. Parvenu jusqu'à Livourne, le bruit de ses faits d'armes est alors relayé par les Grecs de l'emporium toscan, qui diffusent le manifeste écrit par le corsaire.<sup>21</sup> À défaut de constituer une réelle surprise, l'éclatement de la guerre d'indépendance semble pourtant prendre au dépourvu la plupart des Grecs de la diaspora. Une fois encore, nous devons nous montrer circonspects dans l'emploi des termes. Si le débarquement d'Ypsilantis en Valachie marque le début d'une révolte qui se propagera rapidement à toute la Grèce continentale (c'est à dire les provinces ottomanes de Morée et de Roumélie) puis insulaire, la séquence chronologique qui se dégage alors ne permet pas de déterminer avec précision le moment où les Grecs de la diaspora prennent conscience que ce mouvement est susceptible d'aboutir à la création d'un État grec indépendant. Quant à l'usage même de l'expression « Grecs de la diaspora », il est ici ambivalent : dès 1821, l'afflux vers les colonies de la diaspora de réfugiés grecs fuyant la guerre, nous interdit en effet d'assigner aux Grecs de Venise, Livourne ou Marseille le rôle de simples spectateurs face à un événement perçu uniquement à distance. Leur implication se joue en effet simultanément à plusieurs niveaux, d'où l'impression parfois contradictoire qui semble se dégager du tableau d'ensemble.

<sup>19</sup> Sur ce point, voir PAPARRIGOPOULO 1878, *op. cit.*, pp. 435-442 ; VACALOPOULOS 1975, *op. cit.* ; BOTZARIS N., 1962. *Visions balkaniques dans la préparation de la révolution grecque (1789-1821)*, Genève-Paris, Droz-Minard, en particulier les pp. 17-70.

<sup>20</sup> L'aventure de Cazzoni est partiellement relatée dans SAINT-SAUVEUR 1800, *op. cit.*, t. II, pp. 289-295, et POUQUEVILLE 1825, *op. cit.*, t. I, p. 60-68 ; voir aussi KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 312-314, et KOLIAS 1940, *op. cit.*, pp. 29 et 48-50. Encore en 1789, le consul de France à Athènes s'étonne de l'insolent succès des raids menés par « le sieur Lambro Cachony » ; A.N., A.E. B I 174, *Correspondance consulaire. Lettres reçues, Athènes, 1780-1791*, ff. 183-186, Lettre du consul de France à Athènes (Gaspary) au ministre de la Marine, 18 août 1789.

<sup>21</sup> N.A., F.O., 528/5, *Harvey Papers. Letters from British Consul at Leghorn (1786-1794)*, Lettre du consul britannique à Livourne (John Udny) à Harvey, 25 juin 1792 : “*Your Lordship has probably heard of the depredation making in the seas of the Morea by Lambro Cassoni, the Greek who formerly was in the service of Russia. It is only within these few days that we have any certain intelligence by the Greek merchants here, and only on Saturday that I learnt the following particular from my old acquaintance the Russian general Tamara. That Lambro has given out a kind of Manifesto (one of which I find is in the hands of a Greek and hope to obtain a copy to send Your Lordship tonight) [...] P.S.: I find there is no proclamation of Lambro Cassoni's in town, only a letter to a Greek advising that such declaration had been made by him.*” Ce manifeste a récemment été traduit en grec (à partir d'originaux hollandais et italiens) et publié en annexe d'une très intéressante étude sur Cazzoni ; STAMOU P., 2007. « Ο πολιτικός παράγων στις αποφάσεις στρατιωτικού. Περίπτωση Λάμπρου Κατσώνη » [Le facteur politique dans les décisions militaires. Le cas de Lambros Cazzoni], disponible sur : <http://www.sa-snd.gr/docs-pdfs/politikosIkatsonis%20%5Bwfn%5D.pdf>, pp. 23-29.

L'étude de la circulation de l'information relative à la guerre d'indépendance grecque permet de saisir au plus près cette question de la *distance* entre l'événement et sa réception.<sup>22</sup> Pour des raisons pratiques, nous avons choisi d'analyser la propagation des nouvelles relatives à la guerre selon les deux grands types de réseaux qu'elles empruntent – les « officiels » (les correspondances diplomatiques et les journaux) et les « informels » (la rumeur portuaire, les témoignages oraux et les correspondances privées). Bien évidemment, la disparité du matériau archivistique nous empêche de proposer un traitement égal de ces différents réseaux. Par exemple, nous ne savons quasiment rien de l'accès que les Grecs ont aux correspondances et autres dépêches diplomatiques de l'époque, et sommes contraints de supposer que les individus proches des milieux diplomatiques étaient les principaux médiateurs dans la propagation de ce type d'information. Cependant, le fait que ces nouvelles aient été couramment reprises dans les journaux de l'époque, nous permet d'expliquer l'engouement de nombreux Grecs pour la presse. Car si cette pratique nous échappe une fois encore largement du fait du manque de sources, elle reste pourtant détectable à travers l'étude des souscriptions et autres abonnements aux journaux grecs publiés en Europe (*cf. supra*, 4.1.3). Car si ni les Grecs de Marseille, ni ceux de Livourne ou de Venise, ne possèdent leur propre journal en langue grecque, ils ont néanmoins accès à la presse hellénophone diffusée depuis Paris ou Vienne,<sup>23</sup> et peuvent aussi compter sur des approvisionnements irréguliers de journaux grecs par voie de mer.<sup>24</sup> Dans un registre similaire, l'utilisation par les Grecs de Marseille des journaux locaux au moment de la controverse autour de Capodistrias (*cf. infra*, 8.2.3), nous laisse aussi deviner la relative familiarité qu'ils ont pu développer avec la presse française au cours de la décennie précédente.

Car les journaux européens ne sont pas avares d'information sur ce que l'on appelle alors couramment « les événements de la Grèce » – bien au contraire. Ces derniers, en effet, passionnent leur lectorat, au point que de nombreux historiens ont pu voir dans la guerre d'indépendance grecque la naissance d'une « opinion publique » à l'échelle européenne.<sup>25</sup> Celle-ci, on le sait, reste majoritairement

---

<sup>22</sup> Nous avons déjà eu l'occasion d'analyser cette question, à partir du cas marseillais, dans un travail antérieur ; GRENET M., 2007b. « *Citizens Abroad. The Greek Community of Marseilles and Political Events in Greece, 1820-1830* », *InterCultural Studies*, 7, pp. 39-52.

<sup>23</sup> Un phénomène similaire a été mis en évidence dans le cas de la Roumanie, où les colonies grecques de Transylvanie ont accès à la presse hellénophone de Bucarest ; PAPACOSTEA-DANIELOPOLU C., 1969. « La vie culturelle de la communauté grecque de Bucarest dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *R.E.S.E.E.*, VII/2, pp. 311-333, et VII/3, pp. 475-493, ici p. 324.

<sup>24</sup> Ces arrivages ne sont pas toujours le fait de capitaines ou de marins grecs. Ainsi du cas de Léopold Poirel, philhellène français qui débarque en 1827 à Marseille, accompagné d'un jeune orphelin grec qu'il entend faire instruire aux frais du Comité grec de Paris : « Il était porteur de deux paquets de journaux grecs, imprimés d'abord à Athènes, et depuis sa reddition, à Égine. Ces journaux qui étaient écrits en grec moderne, ne contenant que des nouvelles de la guerre et des actes du gouvernement grec, sans aucune déclamation démagogique, ont été rendus au sieur Poirel. » ; A.N., F 7 6724, *Grecs et philhellènes (1821-1830)*, Dossier 22, « Bruneau, Poirel, Michaelis », Lettre du préfet du Var au ministre de l'Intérieur, 8 août 1827.

<sup>25</sup> Voir par exemple CIUFFOLETTI et MASCILLI MIGLIORINI 1987, *op. cit.*, p. 43.

favorable à la cause grecque, bien qu'avec des variations locales et chronologiques.<sup>26</sup> De fait, la rapide cartographie politique de la presse française que propose Joëlle Dalègre témoigne d'une forte polarisation sur le sujet : sur les quatorze principaux journaux de l'époque, onze sont pro-grecs, un s'efforce de rester le plus neutre possible et deux seulement sont pro-Turcs.<sup>27</sup> Les uns comme les autres continuent durant toutes les années 1820 à proposer à leurs lecteurs les dernières nouvelles du conflit sous la forme d'un véritable feuilleton. Les délais d'acheminement des informations sont alors rapides pour l'époque, puisqu'il faut compter environ un mois depuis le champ de bataille jusqu'aux rédactions françaises – un délai qui tend d'ailleurs à se raccourcir au fil des années.<sup>28</sup> Ce décalage laisse pourtant, on s'en doute, le temps aux lecteurs de tenter de s'informer par leurs propres moyens, en allant puiser des informations supplémentaires auprès de sources moins officielles (rumeurs et bruits divers, témoignages plus ou moins douteux, etc.), entretenant à la fois les frustrations et les spéculations les plus diverses. Dès juillet 1821, le *Journal des Débats*, met en garde ses lecteurs en ce sens : « Nous cherchons à rapporter les nouvelles de la Grèce avec la fidélité et l'impartialité qui doivent caractériser tout récit historique ; mais, pour rapporter des nouvelles, il est, avant tout, nécessaire de les comprendre ; or, c'est ce qui ne nous paroît pas facile à l'égard de celles de la Grèce ».<sup>29</sup>

Si elle reste opératoire d'un point de vue théorique, la distinction entre réseaux officiels et informels de l'information s'estompe dès lors qu'on examine comment se fabrique l'information diffusée dans les journaux. Ceux-ci s'inspirent en effet largement de sources de seconde main et de témoignages indirects : dans le cas français, on sait ainsi que le *Journal de Marseille*, qui récolte principalement ses informations auprès des marins et des réfugiés grecs ainsi que des philhellènes de passage, sert souvent de source à la presse parisienne.<sup>30</sup> Dans un souci de déontologie ou un accès de pédagogie, *Le Constitutionnel* expose quant à lui les tortueux circuits de l'information qu'il délivre à ses lecteurs : « La Grèce ne possède aucun moyen régulier de communication par terre ; aucun pays de l'Europe n'a avec elle une correspondance pour en établir d'une manière fixe ; ce qui pourrait arriver par Naples est arrêté ou entravé par la Puissance ombrageuse qui domine l'Italie ; quelques nouvelles

---

<sup>26</sup> Travaillant sur le cas anglais, Allan Cunningham relève ainsi “an actual examination of the newspapers shows an erratic graph of popularity, with an ominous boredom setting in by 1824, a year in which the Greeks fell into civil war.” ; CUNNINGHAM 1993b, *op. cit.*, p. 243.

<sup>27</sup> DALÈGRE J., 1994. “The French Press and the Massacres of Chios (1822)”, in Evangelos KONSTANTINOU [éd.], *Europäischer Philhellenismus. Die europäische philhellenische Presse bis zur 1. Hälfte des 19. Jahrhunderts*, Frankfurt-am-Main – New York, Peter Lang, pp. 31-40, ici pp. 34-35. Le relevé de Dalègre porte sur les titres suivants : *Le Constitutionnel*, *Le Courrier Français*, *Le Journal du Commerce* et *Le Pilote* (tous libéraux et pro-grec), *Le Journal des Débats*, *Le Journal des Villes et des Campagnes*, *Le Journal de Paris* et *L'Etoile* (royalistes et pro-grec), *Le Drapeau Blanc*, *L'Aristaïque Français* et *L'Oriflamme* (ultra-royalistes et « pro-grec pour raisons religieuses »), *La Gazette de France* et *La Quotidienne* (royalistes et pro-turc), et *Le Moniteur Universel* (neutre).

<sup>28</sup> Jean Dimakis a ainsi relevé que les massacres de Chio du 24 avril 1822 sont mentionnés pour la première fois dans les journaux français du 25 mai suivant, que la catastrophe de Psara du 2 juillet 1824 est annoncée par les journaux des 8 et 9 août, et que la bataille navale de Navarin du 20 octobre 1827 est rapportée dès le 9 novembre suivant ; DIMAKIS J., 1968. *La guerre de l'Indépendance grecque vue par la presse française (période de 1821 à 1824). Contribution à l'étude de l'opinion publique et du mouvement philhellénique en France*, Thessalonique, I.B.S., p. 53. ID., 1976. *La presse française face à la chute de Missolonghi et à la bataille navale de Navarin. Recherches sur les sources du philhellénisme français*, Thessalonique, I.B.S., p. 101.

<sup>29</sup> *Journal des Débats*, 21 juillet 1821.

<sup>30</sup> DIMAKIS 1968, *op. cit.*, p. 47. Le *Journal de Marseille* devient en 1823 le *Journal de la Méditerranée*.



arrivent par Constantinople, d'autres par Odessa, celles-ci par Vienne, quelques-unes par Ancône, par Livourne, par Malte, par Marseille ; toutes ces nouvelles se croisent, perdent une partie de leur véracité sur leur passage, et s'accroissent de quelques faits nouveaux ; de sorte que le journaliste, obligé de donner les faits à mesure qu'ils lui arrivent, ne connaît aujourd'hui que la dernière moitié d'un événement dont la première moitié ne lui arrive souvent que huit jours après par un point opposé. Il est évident, que dans un tel désordre, augmenté par l'inexactitude des dates souvent altérées par les copistes et rédacteurs, et surtout par la différence entre le nouveau style et l'ancien (qui est de douze jours), les règles ordinaires de probabilité ne peuvent s'appliquer ». <sup>31</sup> Plus laconique ou plus philosophe, la *Gazzetta di Firenze* résume cette situation en une phrase : « *Cosa debba credersi in mezzo ad una tale contraddizione di notizie, non può determinarsi che dal tempo* ». <sup>32</sup>

Enfin, si certaines sources sont peu fiables, d'autres sont carrément fausses. Dès 1821, le *Journal des Débats* accuse ainsi les Grecs de Livourne et de Trieste de répandre de fausses nouvelles sur l'état du conflit, et Chateaubriand lui-même s'emporte quelque jours plus tard dans ces mêmes colonnes, contre « toutes ces nouvelles [qui] sont déjà complètement arrangées, assorties et emballées dans les magasins de Livourne et de Marseille pour être expédiées successivement aux journaux assez éhontés pour donner comme des faits ce qu'ils savent parfaitement n'être que bavardage et mensonge, et qui, dans leur fougueuse ignorance, ne savent pas seulement s'entendre entre eux ». <sup>33</sup> Soulignons enfin que la « fabrique de l'information » n'est pas une activité exclusivement portuaire : ainsi que la montré Jean Dimakis, l'information arrivée par voie de mer est alors concurrencée par celle provenant de ces « centres allemands où l'on fabrique des nouvelles favorables aux Grecs, mais sans en fournir de preuves certaines ». <sup>34</sup> Souvent pointée du doigt, la *Gazette d'Angsbourg*, régulièrement reprise par ses collègues européens, <sup>35</sup> semble appartenir à cette catégorie des « faux-monnayeurs » d'une information dont le lectorat européen se montre particulièrement friand.

<sup>31</sup> *Le Constitutionnel*, 1<sup>er</sup> mai 1826. Le Corfiote Mario Pieri évoque ainsi ses nombreuses sautes d'humeur à la lecture des nouvelles de la guerre qu'il reçoit à Florence : « *E come no ? Se allora più che mai spesseggiavano le notizie della travagliata mia Grecia, e sovente l'una contraria all'altra, e la seconda d'ordinario distruggeva la prima ; in guisa che non s'era per anco cantato bene trionfo, che già si doveva ricominciare a menar lutto e rammarico ! E si alle volte taluna di quelle notizie scoprivasi falsa, sovente altresì trovavansi vere amendue, cotale essendo la condizione di que'tempi e di quella guerra.* » ; PIERI 1850, *op. cit.*, t. II, Livre V, p. 28.

<sup>32</sup> *Gazzetta di Firenze*, 1821, n° 100, 21 août 1821, p. 2 (« *Affari di Turchia* »). Cet avertissement n'empêche bien sûr pas le journal toscan de se faire l'écho de nouvelles parfois douteuses : deux mois auparavant (n° 76, 26 juin 1821, p. 3), il informait ainsi ses lecteurs de la prise « *della forte piazza di Anapli* » par une « *così detta Amazzone greca* » nommée « *Wublina* » – en l'occurrence la prise de Nauplie par l'héroïne grecque Bouboulina...

<sup>33</sup> *Journal des Débats*, 25 juillet 1821.

<sup>34</sup> DIMAKIS 1968, *op. cit.*, p. 58.

<sup>35</sup> Voir par exemple *Gazzetta di Firenze*, 1821, n° 99, 18 août 1821, p. 4 : « *Affari di Turchia. Si osserva che gli articoli pubblicati dalla Gazzetta Unversale d'Augusta in difesa dei Greci si trovano inseriti per intero nelle gazzette russe. In generale i Russi mostrano un vivo entusiasmo a favore dei Greci.* »

Autre grand vecteur d'information, les réseaux d'informations dits « informels » comprennent les correspondances privées, la rumeur portuaire, et les témoignages oraux. L'étude de la correspondance de certains négociants de la diaspora grecque montre ainsi un intérêt soutenu pour l'actualité politique du Levant. L'information circule au gré des réseaux familiaux ou commerciaux : on s'écrit ainsi non seulement entre membres d'une même famille, mais aussi entre partenaires commerciaux, en particulier entre les différentes branches d'une même maison de commerce. La structure familiale voire clanique des réseaux commerciaux grecs permet ainsi de diffuser très rapidement les informations aux quatre coins de l'Europe : en témoigne cette lettre que les négociants grecs de Marseille Skylitzis et Rallis adressent en novembre 1827 à leur correspondant et partenaire commercial à Malte Alexandros Kontostavlos, dans laquelle ils signalent que « par votre lettre adressée à nos parents à Londres, nous avons appris la nouvelle de la destruction de la flotte turco-égyptienne [*à Navarin, un mois auparavant*], ce qui, bien que nous en ayons entendu parler avant, nous a fait plaisir à entendre de nouveau ».<sup>36</sup> Entre oral et écrit, et à travers le jeu constant d'annonces, d'infirmités et de confirmations, l'information politique devient ainsi l'enjeu d'une communication continue non seulement à l'intérieur de la diaspora grecque, mais encore entre celle-ci et l'Empire ottoman, où nombre de Grecs participent aussi de cette diffusion. À cet égard, le cas le plus éloquent est sans doute celui de ces riches négociants sciotes qui, pour prouver leur fidélité au Sultan, se constituent otages des Turcs à l'été 1821 : depuis leur captivité, ils entretiendront durant huit mois (jusqu'à leur exécution en mars 1822) une correspondance suivie avec leurs parents disséminés dans l'Europe entière, alternant informations commerciales et nouvelles politiques.<sup>37</sup> Enfin, cette circulation s'effectue aussi à l'interface entre les différents réseaux marchands grecs et ceux de leurs partenaires européens. En témoigne le cas de la correspondance entre l'ancien vice-roi d'Italie, Eugène de Beauharnais, et le négociant et financier grec Marinos Doxaras (Marino Doxarà ou Marin Doxerà), installé à Venise.<sup>38</sup> Gérant les spéculations de Beauharnais sur de nombreux produits du Levant (huile, grains, fèves, etc.), Doxaras fait souvent référence dans ses lettres à l'actualité politique, et transmet à son client les nouvelles qu'il reçoit de

<sup>36</sup> Γ.Α.Κ., Κ 83α, *Αρχαία Αλεξ. Κοντόσταυλον*, n° 57, Lettre de Petros Omeridis Skylitzis à Alexandros Kontostavlos, 27 novembre 1827.

<sup>37</sup> Ces lettres ont récemment été publiées dans PAPAIIAKI N., 2001. *Μια ακμάζωτη κοινότητα. Επιστολές από τη Χίο πριν την καταστροφή* [*Une communauté captive. Lettres de Chio avant la catastrophe*], Thessalonique, Éd. de l'Université de Macédoine, pp. 65-225.

<sup>38</sup> Princeton U.L., Mss., CO 645, *Eugène de Beauharnais Papers*, 1A, *General Correspondence*, Boîte 9, Dossiers 7-8, « Doxarà, Marino (1816-1823) ». Fils de Joséphine de Beauharnais, Eugène (1781-1824) devient le beau-fils de Napoléon Bonaparte lorsque celui-ci épouse sa mère en 1796 ; vice-roi d'Italie de 1805 à 1814, il est fait duc de Leuchtenberg à la chute de l'Empire. Marchand et banquier zantiote, Marinos Doxaras (1755-1835) est membre de la confraternité grecque-orthodoxe en 1818 ; XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 250, n° 273. En charge de la gestion des avoirs d'Eugène de Beauharnais, le banquier munichois d'Eichthal définit pourtant l'établissement de Doxaras comme « une maison, laquelle selon les informations reçues sur son compte, ne jouit pas à Venise que d'un crédit borné » ; Princeton U.L., Mss., CO 645, 1A, Boîte 10, Dossier 14, « Eichthal, Baron d' (1822) », n° 164, Lettre d'Eichthal à Beauharnais, 25 avril 1822.

Grèce ou d'ailleurs.<sup>39</sup> L'exemple de cette correspondance constitue néanmoins un cas limite, puisqu'elle comporte une part d'instrumentalisation d'une information politique à laquelle Beauharnais a sûrement accès par d'autres canaux : on peut en effet supposer que Doxaras cherche ici moins à *informer* le prince, qu'à maintenir le contact avec un homme de pouvoir dont la protection lui est précieuse. Enfin, et si les réseaux marchands se révèlent une fois encore de formidables vecteurs de l'information politique, ils n'ont pas le monopole de sa circulation : il suffit, pour s'en convaincre, de penser à l'intense activité épistolaire de l'intellectuel Korais ou du métropolitain Ignatios, qui, respectivement depuis Paris et Pise, s'appliquent à disséminer auprès de leurs correspondants de l'Europe entière les nouvelles qu'ils reçoivent du Levant.<sup>40</sup>

Comme tout port, Marseille, Livourne et Venise sont par définition des cités où se croisent et se rencontrent une foule d'individus de passage, en transit ou à l'arrivée, qui transportent avec eux autant de nouvelles du pays que de rumeurs plus ou moins fondées. Plus difficiles à saisir pour l'historien, cette « rumeur portuaire » n'en constitue pas moins un des *media* essentiels de l'actualité politiques d'une rive à l'autre de la Méditerranée, et la meilleure preuve en est peut-être l'interrogatoire minutieux auquel sont soumis au lazaret de Marseille tous les capitaines de navires, tenus de donner le plus d'informations possible sur les terres qu'ils ont quittées et où ils ont accosté. Ces dépositions sont parfois surprenantes, à l'image de celle de ce capitaine grec venu de Constantinople sous pavillon russe, qui déclare en 1817 qu'« il paraît que les Grecs n'ont plus aucun sentiment de patriotisme, et que cette nation avilie craindrait même d'échanger le joug des Turcs pour le joug plus doux en vérité, mais non moins pesant des Russes ».<sup>41</sup> Les journaux qui reprennent ces nouvelles n'hésitent d'ailleurs pas à afficher à l'occasion leur scepticisme face à la véracité des témoignages des capitaines. Même la *Gazette d'Augsbourg*, pourtant si prompte à grossir les exploits des Grecs, fait ainsi précéder la nouvelle de la bataille de Navarin (20 octobre 1827) d'une mise en garde contre la crédibilité du capitaine sarde qui en a informé ses correspondants de Livourne *via* Alexandrie.<sup>42</sup> Dans l'ensemble, les dépositions des capitaines restent pourtant un indicateur fiable, et constituent une source presque inépuisable de renseignements politiques. Dès la fin du mois de juillet 1821, les capitaines français sont ainsi en

<sup>39</sup> Voir par exemple *Ibidem*, Boîte 9, Dossier 8, n° 50, Lettre de Doxaras à Beauharnais, 31 octobre 1821 : « *Le notizie che qui abbiamo sugli affari del Levante continuano ad essere favorevoli ai Greci nel Peloponeso, e nell'Epiro. Tripolizza resa dai Turchi, offre ai Greci, e posizione vantaggiosa, e quantità di munizioni. Simili soccorsi sono importanti dove il solo coraggio operò finora dei prodiggi.* » ; voir aussi *Ibidem*, n° 57. Lettre du même au même, 16 janvier 1822 : « *Ecco Altezza Reale ciò che arriva da Vienna [...] Termometro politico di Vienna. "Guerra frà Russi, e Turchi vicina. Movimenti nella seconda armata Russa principati li 26 dicembre verso il Pruth. Devastazione dei Principati eseguita dall'armata Turca. Sforzi di varie potenze, specialmente degli Inglesi per impedire questa guerra. Imprestito della Russia di 40 milioni, che si negozia in Amsterdam. Contegno misterioso della Prussia, che vuol far credere di non essere d'accordo colla Russia".* »

<sup>40</sup> On sait ainsi que le métropolitain Ignatios annonce la victoire grecque à Missolonghi au banquier suisse Jean-Gabriel Eynard, qui s'empresse de la communiquer au duc de Choiseul (membre du comité philhellénique de Paris) dans une lettre publiée dans *Le Constitutionnel* du 3 avril 1826 ; DIMAKIS 1976, *op. cit.*, p. 20.

<sup>41</sup> A.N., F 7 6716, Dossier 2, *Déclarations de navigateurs (1817)*, Lettre du commissaire général de police de Marseille au ministre de la Police générale, 14 février 1817.

<sup>42</sup> DIMAKIS 1976, *op. cit.*, pp. 450-451, qui reproduit un extrait du *Constitutionnel* du 25 décembre 1827, citant les nouvelles de Livourne datées du 12 décembre, et reprises dans la *Gazette d'Augsbourg*. Rappelons que la nouvelle « originale » de la bataille de Navarin a déjà été donnée par cinq journaux français (dont *Le Constitutionnel*) le 9 novembre 1827 ; *Ibidem*, p. 101.

mesure de fournir des détails sur les massacres perpétrés à Chypre et en Crète quelques semaines auparavant,<sup>43</sup> et le Bureau de la marine de Marseille peut informer à la fin de la même année son ministère de tutelle que « presque tous les capitaines qui arrivent de la mer du Levant déclarent avoir rencontré des bâtiments grecs armés en guerre et portant leur nouveau pavillon ».<sup>44</sup>

Pour anecdotique qu'elle puisse sembler, l'apparition du pavillon grec inscrit l'événement politique dans une matérialité pour le moins ambiguë. D'une part, elle donne très tôt à la question de l'indépendance l'une de ses premières « traductions visuelles », et les témoins de l'époque ne manquent pas de signaler la portée à la fois symbolique et politique de l'arrivée de navires battant pavillon grec dans les différents ports d'Europe.<sup>45</sup> D'autre part, elle place les autorités de nombreux ports d'Europe dans la situation de devoir « choisir leur camp », en acceptant ou non d'accueillir ces navires proclamant ouvertement leur hostilité à l'Empire ottoman. Ce choix, on le devine, est d'autant moins aisé que si chacun souhaite préserver de bons rapports avec la Porte, les capitaines grecs restent encore les meilleurs intermédiaires commerciaux avec le Levant. Ce dilemme conduit le plus souvent à des solutions d'accommodement. Ainsi de la Toscane, où les autorités grand-ducales maintiennent de janvier 1822 à novembre 1828 l'interdiction faite aux navires battant pavillon grec de fréquenter le port de Livourne,<sup>46</sup> tandis que les autorités livournaises arguent du statut de port franc pour se montrer beaucoup plus laxistes.<sup>47</sup> Quant aux Marseillais, ils se montrent encore plus accommodants, et malgré les mises en garde de Chateaubriand, alors ministre des Affaires étrangères, ils accueillent dès 1824 la nouvelle bannière dans le Vieux Port.<sup>48</sup> À Ancône, enfin, l'apparition dès novembre 1823 du premier navire sous pavillon grec provoque un véritable débat public, dont l'issue témoigne du souci de ménager les intérêts politiques et économiques du port. Le récit de cet événement nous est donné par

---

<sup>43</sup> *Ibidem*, Dossier 4, *Déclarations de navigateurs (1819-1824)*, « Extrait des déclarations obtenues des capitaines de navires et des passagers arrivés dans le port de Marseille », Déclarations des capitaines Beaussier et Martin, 23 juillet 1821. Il s'agit du grand massacre d'Hérakleio du 24 juin 1821, durant lequel le métropolite de Crète et cinq autres évêques sont tués, ainsi que du massacre de 486 Chypriotes (dont l'archevêque Kyrpianos) survenu en juillet.

<sup>44</sup> *Ibidem*, Dossier 4, *Déclarations de navigateurs (1819-1824)*, « Extrait des déclarations obtenues des capitaines de navires et des passagers arrivés dans le port de Marseille », Déclarations du capitaine Flotte, 31 décembre 1821. Viron Karidis (qui s'appuie sur les rapports consulaires britanniques) relève que ce pavillon n'apparaît pas dans les ports de la Mer Noire avant la fin de 1829 ; cf. KARIDIS 1981, *op. cit.*, pp. 124-125.

<sup>45</sup> En 1828, le Zantiote Ioannis Mais, établi à Marseille, signale ainsi que le capitaine d'un de ces navires « était extrêmement heureux du pavillon de la nation » [« εχάρην σφοδράν, δια την σημαίαν του Γένους »] ; Γ.Α.Κ., Κ 126 α, *Συλλογὴ ἐγγραφῶν δωρεὰς Σκολιτζή*, Lettre de Ioannis Mais à Petros Omeridis Skylitzis, 14/26 décembre 1828.

<sup>46</sup> L'admission dans le port de Livourne des bâtiments battant pavillon grec est finalement autorisée le 13 novembre 1828 ; cinq ans plus tôt, une demande en ce sens du négociant philhellène Giorgio Guebhard était sèchement repoussée par les autorités toscanes. Voir A.S.F., *Segretaria e Ministro degli Esteri*, 1166, Prot. 108, Affare n° 41, et *Ibid.*, 1231, Prot. 171, Affare n° 14 ; cité in MANGIO 2004, *op. cit.*, p. 53, n. 28.

<sup>47</sup> MANGIO 2004, *op. cit.*, p. 35. Le gouverneur de Livourne, Francesco Spannocchi, semble même discrètement favorable à la cause grecque ; SANACORE M., 2007. « Francesco Spannocchi, governatore della Restaurazione fra molte contraddizioni », in ID. [éd.], *Francesco Spannocchi, governatore a Livorno fra Sette e Ottocento*, Livorno, Archivio di Stato di Livorno - Debate Editore, pp. 161-192, ici p. 163.

<sup>48</sup> Voir par exemple A.N., A.E. B III 221, Lettre de de l'agent des Affaires étrangères à Marseille (Famin) au ministre des Affaires étrangères (Chateaubriand), 22 mai 1824 : « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence de l'arrivée à Marseille de deux bâtiments grecs avec pavillon et passavant du Gouvernement provisoire de la Grèce ». Une semaine plus tard, Chateaubriand écrit à l'amiral de Rigny que « la guerre, les divisions intestines, l'incertitude de l'avenir, tout empêche de considérer les Grecs comme une nation ayant une existence séparée et jouissant du droit de pavillon. » ; cité in ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 213-214.

le très philhellène colonel britannique Leicester Stanhope : “*All the consuls assembled, pondered on the affair, and expostulated with the local authorities. The latter called on Mr. Mela, a Greek gentleman resident in Ancona, to explain why the ship came under those colours. The ship, he said, was come for the purpose of commerce. They said the vessel could not be allowed to carry the flag. Mr. Mela replied that they would do wrong to drive her away, because this was a good opportunity to renew the commerce between the Levant and Ancona. They then determined that she must take down her colours while in port, and might hoist them again on going to sea*”.<sup>49</sup>

Parfois dramatiques, les nouvelles arrivent enfin par ceux-là même qui ont vécu les terribles événements qu’ils narrent : c’est notamment le cas des réfugiés des îles de Chypre et de Chio, qui débarquent (parfois rapatriés par des capitaines européens)<sup>50</sup> dans les principaux ports d’Europe avec les vestiges de leur fortune et les quelques membres de leur famille ayant échappé aux massacres. Leur triple statut de porteurs d’informations, de témoins directs et de victimes d’une guerre impopulaire, confère à leurs témoignages une valeur toute particulière : mêlant descriptions réalistes et détails sensationnalistes, ceux-ci sont alors très prisés du public européen, et les « meilleurs » sont parfois publiés sous forme de livrets, ou ajoutés à titre de « preuves » dans les ouvrages philhellènes de l’époque.<sup>51</sup> Si l’on ne saurait sous-estimer l’influence que ces récits ont sur la mobilisation de l’« opinion publique européenne » en faveur des Grecs, il faut aussi compter, à partir de 1822, avec l’apparition de témoignages d’un tout autre genre. De retour du front, nombre de combattants volontaires européens sont en effet devenus d’amers contempteurs d’un peuple grec pour lequel ils avaient pris fait et cause quelques mois auparavant, et n’hésitent pas à raconter voire à publier le récit de leurs déboires.<sup>52</sup> Malgré les tentatives de certains comités philhelléniques d’empêcher la diffusion de tels témoignages, ceux-ci n’en rencontrent pas moins une audience grandissante parmi un public encore très majoritairement favorable aux Grecs.<sup>53</sup>

---

<sup>49</sup> STANHOPE 1825, *op. cit.*, p. 24, Lettre 9 (Ancône, 11 novembre 1823).

<sup>50</sup> Pour le cas marseillais, voir par exemple A.N., F 7 6716, Dossier 4, « Extrait des déclarations... », *doc. cit.*, 23 juillet 1821 : « Les capitaines Beaussier et Martin, arrivés de l’île de Chypres, [...] ont puissamment contribué à soustraire à la mort plusieurs familles qu’ils ont débarquées à Marseille. » ; A.N., F 7 6723 A, Dossier 40, « Passagers venus de Smyrne à Toulon sur la goëlette du Roi La Salamandre... », *doc. cit.*, 23 décembre 1822.

<sup>51</sup> Voir par exemple la “Copy of a Letter from Legorn, written by a Gentleman in a Greek House, to a Friend in London [18 juin 1822]”, in HUGHES Th.S., 1822. “An Adress to the People of England in the Cause of the Greeks, occasioned by the Late Inhuman Massacres in the Isle of Scio, &c.”, *The Pamphleteer*, 21, pp. 167-188, ici pp. 185-187.

<sup>52</sup> De retour de Smyrne au printemps 1822, Le capitaine Cavallier déclare ainsi que « la plupart de ceux qui étaient partis pour servir chez les Grecs sont aujourd’hui bien trompés dans leurs espérances [...] ils s’aperçoivent qu’ils n’ont affaire qu’à des hommes méfiants à l’excès et uniquement guidés par l’instinct du pillage » ; A.N., F 7 6716, Dossier 4, « Extrait des déclarations... », *doc. cit.*, 15 avril 1822. À ces accusations se mêlent d’autres, sans doute plus fantaisistes, telle ce témoignage du philhellène suédois Aschling, qui se plaignant de la conduite des Grecs à l’égard des étrangers venus les secourir, « assure que ce peuple perfide les tue isolément pour avoir leurs dépouilles » ; *Ibidem*, « Précis des rapports faits par des capitaines de navires et des passagers récemment arrivés dans le port de Marseille », 29 janvier 1823.

<sup>53</sup> Sur ce point, voir ST CLAIR 1972, *op. cit.*, p. 115.

## 8.1.2. La question commerciale

La question commerciale constitue sans conteste le principal point d'achoppement du philhellénisme européen, et ce particulièrement dans les ports de la Méditerranée. De l'Espagne à la Mer Noire, tous ressentent en effet les conséquences négatives du conflit – perturbation des routes du commerce levantin, volatilité accrue des flux commerciaux, fréquentation portuaire en baisse, augmentation de la piraterie, etc. –, qui constituent rapidement autant de griefs contre la cause révolutionnaire.

« *La guerre destructrice du commerce* »<sup>54</sup>

En 1453, soit l'année même où Constantinople tombait aux mains des Ottomans, la ville de Barcelone adressait une supplique à don Alphonse V (1416-1458) pour le presser de conclure la paix avec l'Égypte, affirmant que « les relations avec le Levant une fois troublées, toutes les autres se trouvent en partie anéanties ».<sup>55</sup> Le diagnostic est étonnement semblable lorsque, près de quatre siècles plus tard, éclate la guerre d'indépendance grecque. En quelques mois à peine, l'ensemble du commerce levantin se retrouve perturbé, et les ports du pourtour méditerranéen connaissent rapidement un déclin sensible d'activité. La situation diffère bien sûr d'un port à l'autre, en fonction de leur degré d'implication dans les réseaux du négoce levantin : Marseille comme Livourne et Venise sont, on s'en doute, lourdement touchés, tout comme le sont les ports de l'Empire ottoman et de la Mer Noire.<sup>56</sup> La guerre n'est pourtant pas la seule en cause : à Marseille, les débuts de la Restauration marquent la périlleuse adaptation de l'*emporium* provençal à la nouvelle donne commerciale européenne instituée par le congrès de Vienne ; quant à Livourne, elle connaît entre la fin des années 1810 et la fin de la décennie suivante un déclin de son activité portuaire<sup>57</sup> ; enfin à Venise, il faut compter avec les effets des occupations française et autrichienne, ainsi que la concurrence de Trieste.

Si elle représente un facteur majeur de disruption de l'activité commerciale de ces ports, la guerre d'indépendance grecque intervient aussi dans un contexte économique déprimé, qu'elle ne fait souvent qu'aggraver. Non sans lucidité, l'auteur d'un « *Prospetto della Comunità di Livorno ne' suoi rapporti amministrativi, e politici* » peut ainsi encore écrire en 1828 que « *la guerra, che agita le contrade orientali* » a certes infligé au commerce livournais des dommages sensibles, mais qu'elle n'en constitue pas moins « *un male del momento, comune a tutti i quanti porti di commercio* ».<sup>58</sup> Enfin, et de manière caractéristique, cette

---

<sup>54</sup> Nous empruntons cette formule à CARRIERE 1973, *op. cit.*, p. 477.

<sup>55</sup> « [...] e perturbats los afers de Levant, en gran part son desvints tots los altres. » ; cité et traduit par JULLIANY J., 1834. *Essai sur le commerce de Marseille*, Marseille, Jules Barile et Boulouch, p. 202.

<sup>56</sup> Voir par exemple KARIDIS 1981, *op. cit.*, p. 122 ; HAGEMEISTER 1835, *op. cit.*, p. 13.

<sup>57</sup> Sur ce point, voir LOROMER 1987, *op. cit.*, p. 35.

<sup>58</sup> A.S.L., *Comunità*, 642, « *Prospetto della Comunità di Livorno ne' suoi rapporti amministrativi, e politici, dal 1° Gennaio al 31 Dicembre 1828* », Article 15 (« *Commercio* »).

situation de marasme induit aussi des recompositions plus larges : à Marseille comme à Livourne, la crise du commerce levantin conduit durant les années 1820 à un regain de l'activité négociante avec l'Égypte.<sup>59</sup> Si ce regain ne parvient bien sûr pas à compenser les pertes engendrées par la situation de quasi rupture avec les ports ottomans, il permet néanmoins d'amortir les effets de cette crise commerciale. Le lien est donc précieux, et doit être préservé, parfois au prix des convictions politiques ; ainsi du journal royaliste *La Quotidienne*, qui relève non sans ironie qu'« il est remarquable que pendant qu'à Paris et dans presque toutes les grandes villes de la France, on se prononce ouvertement contre les Arabes, ennemis des Grecs, à Marseille et dans tout le littoral de la Méditerranée, on semble craindre que la manifestation de ces sentiments généreux, il est vrai, mais peut-être trop exclusifs, ne finisse par nuire au commerce que la France fait avec l'Égypte ».<sup>60</sup>

Mais peut-être autant que de la baisse des échanges marchands, les ports européens souffrent de la piraterie grecque, qui devient endémique durant les années de la guerre d'indépendance.<sup>61</sup> Initialement dirigée contre les navires et les biens turcs,<sup>62</sup> cette piraterie prend rapidement pour cible les navires européens. Dès 1823, le capitaine Berny, venu de l'Archipel, signale dans sa déposition aux autorités portuaires marseillaises que « les Grecs ont adopté depuis quelque tems un système de pirateries si affreux envers toutes les nations, qu'afin d'en prévenir les fâcheux effets, tous les bâtiments de guerre à quelque nation qu'ils appartiennent s'emparent des embarcations grecques qu'ils rencontrent, les brûlent après avoir jetté les équipages sur la côte et que cette mesure toute juste qu'elle est n'empêche pas le commerce d'éprouver beaucoup d'inquiétude ».<sup>63</sup> Bien que drastiques, de telles mesures ne suffisent pourtant pas à éradiquer le fléau de la piraterie, et quatre ans plus tard, « les négociants, armateurs et assureurs de la ville de Marseille faisant le commerce du Levant » sont ainsi en mesure de dresser une liste de pas moins de 47 navires victimes des pirates grecs entre juillet 1824 et le

---

<sup>59</sup> PURYEAR V.J., 1941. *France and the Levant. From the Bourbon Restoration to the Peace of Kutiah*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, p. 47. A.S.L., *Comunità*, 644, « *Prospetto della Comunità di Livorno ne' suoi rapporti amministrativi, e politici, dal 1° Gennaio al 31 Dicembre 1829* », Article 17 (« *Commercio* ») : « *Dall'1815 in poi infinitamente attivo ed utile fù più che giammai, per questa piazza, il commercio con l'Egitto, e colle altre coste di Affrica, non tanto per l'enorme quantità dei prodotti, che dà quelle fertili regioni furono in essa esportati, quanto per la grande esportazione che di quà per colà fù fatta di oggetti e prodotti della nostra nazionale industria.* »

<sup>60</sup> *La Quotidienne*, 31 mai 1826, cité in DIMAKIS 1976, *op. cit.*, pp. 83-84.

<sup>61</sup> Sur ce point, voir entre autres THEMELI-KATIFORI D., 1987. « *Καταδρομή και Πειρατεία κατά την Επανάσταση του 1821: Φαινόμενα οικονομικών και κοινωνικών μετασχηματισμών* » [Guerre de course et piraterie durant la Révolution de 1821 : phénomènes économiques et transformations sociales], *Παρουσία*, 5, pp. 239-254, en particulier les pp. 241-247.

<sup>62</sup> Voir par exemple A.N., F7 6716, Dossier 4, « *Extrait des déclarations ...* », *doc. cit.*, 31 décembre 1821 : « Le capitaine Sorest a vu un brigantin de 14 canons qui s'étoit emparé d'un gros bâtiment turc et en avoit noyé l'équipage. Le capitaine Carbonel en rencontra un de 20 pièces de canon vers les parages de Scio. Il étoit dix heures du soir, et malgré la grosse mer, le Grec exigea que le capitaine vint répondre à ses questions, tandis que ses gens se rendirent, de leur côté, sur le bâtiment français et y firent la plus rigoureuse [sic] recherche, demandant toujours s'il n'y avoit point de passager Turc » ; *Ibidem*, Dossier 5, Lettre des intendants de la santé publique de Marseille au ministre de l'Intérieur, 9 juillet 1825 : « Le capitaine Monge [...] nous a déclaré avoir été visité le 30 mai dernier sur le Cap Matapan par un corsaire grec qui a exigé qu'une lettre adressée à un négociant de Marseille fut décachetée dans l'espérance d'y trouver des papiers turcs. »

<sup>63</sup> *Ibidem*, Dossier 6, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 11 novembre 1823 : « Le Sr Berny [...] a ajouté que les Grecs ont adopté depuis quelque tems un système de pirateries si affreux envers toutes les nations, qu'afin d'en prévenir les fâcheux effets, tous les batimens de guerre à quelque nation qu'ils appartiennent s'emparent des embarcations grecques qu'ils rencontrent, les brûlent après avoir jetté les équipages sur la côte et que cette mesure toute juste qu'elle est n'empêche pas le commerce d'éprouver beaucoup d'inquiétude. »

début de l'année 1827. Parmi les exactions les plus communément recensées figurent alors les vols de provisions (35 cas), de marchandises (18 cas), et d'argent (10 cas), mais certains assauts prennent parfois des proportions autrement plus graves : 6 cas de coups et blessures, 5 cas de tortures, et un décès.<sup>64</sup> À la fin de l'année 1831, *Le Sémaphore de Marseille* signale encore que les négociations de paix comportent un important volet consacré à la piraterie – « Les nations commerçantes sont intéressées à donner à la Grèce un gouvernement fort et régulier, afin de mettre un terme à l'anarchie qui entrave toutes les relations et qui pourrait faire renaître la piraterie, que le traité de Londres a eu pour principal but d'extirper ». <sup>65</sup>

Car ces déprédations, on s'en doute, font le jeu des adversaires de la cause grecque. Encore en 1826, l'agent du ministère français des Affaires étrangères à Marseille accuse ainsi la presse de partialité en faveur des insurgés : « Je m'étonne toujours de ne rien voir de ces actes dans les journaux qui ramassent tant de platitudes. Serait-ce parce que ces pirateries sont des vérités, qu'ils n'en veulent pas faire mention ? ». <sup>66</sup> De manière non moins suggestive, l'historien marseillais Jean Reynaud n'hésitait pas, lors d'une conférence de 1944, à comparer dans un élan collaborationniste les pirates grecs aux résistants français de la Seconde Guerre Mondiale : « de même qu'en 1944, de simples bandits de grands chemins s'affublent d'un faux masque de patriotisme pour se livrer au pillage et à l'assassinat, de même en 1827, des navigateurs grecs, sous prétexte de lutter pour l'indépendance de leur pays, pratiquaient à leur profit exclusif la plus vulgaire piraterie et écumaient les mers d'Orient ». <sup>67</sup> S'il contribue à ternir l'image des Grecs et provoque l'hostilité des marins envers la cause révolutionnaire, ce phénomène s'inscrit pourtant dans le temps long d'une piraterie qui, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, constitue l'un des fléaux de la navigation dans le Levant. L'une de ses caractéristiques est alors de constituer une activité en lien direct avec l'économie marchande de l'époque, le commerçant se faisant alors volontiers pirate – une complémentarité que, dans le cas des Iles Ioniennes au XVIII<sup>e</sup> siècle, Hélène Yannakopoulou a pu qualifier d'« économie complète de la piraterie ». <sup>68</sup> Avec le regain de la piraterie durant la guerre d'indépendance resurgit alors tout un imaginaire du Grec à la fois marchand et bandit, fréquemment mobilisé dans les différentes manifestations de ces « mishellénismes » tant populaires que lettrés auxquelles on assiste alors dans toute l'Europe. <sup>69</sup>

---

<sup>64</sup> Archives de la Chambre de Commerce de Marseille, *Archives du XIX<sup>e</sup> siècle*, « Marine – Guerre de l'Indépendance de la Grèce, Corsaires grecs (1821-1832) », n.n., « Pétition présentée à l'Honorable Chambre des Députés des Départements par les négocians, armateurs et assureurs de la ville de Marseille faisant le commerce du Levant », avril 1827 ; reproduit in ÉCHINARD 1973, tabb. VI et VII, pp. 243-244.

<sup>65</sup> *Sémaphore de Marseille*, n° 1185, 16 novembre 1831.

<sup>66</sup> A.N., A.E. B III 221, Lettre de l'agent des Affaires étrangères à Marseille (Bottu) au ministre des Affaires étrangères (baron de Damas), 17 décembre 1826 ; le texte est souligné à l'original.

<sup>67</sup> REYNAUD J., 1944. « Une opinion de la Chambre de Commerce sur l'indépendance grecque », *Revue de la Chambre de Commerce de Marseille*, 534, pp. 25-26, ici p. 25.

<sup>68</sup> YANNAKOPOULOU H., 1985. « Quelques repaires de pirates en Grèce de l'Ouest, lieux de commerce illégal (du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle) », in *Economies méditerranéennes. Équilibres et intercommunications, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Athènes, K.N.E./E.I.E., t. I, pp. 519-531, en particulier les pp. 526-531.

<sup>69</sup> Sur ce point voir par exemple DROULIA L., 2001. « Les résistances au philhellénisme pendant la guerre de l'indépendance grecque », in Gilles GRIVAUD [éd.], *Les mishellénismes*, Athènes, E.F.A., pp. 69-75.



## Une cause impopulaire ?

Au-delà des seules questions économique et maritime – et de manière plus intéressante pour notre analyse – se pose donc celle de la corrélation entre perturbation du commerce levantin et impopularité de la cause grecque. Dans leurs travaux sur Marseille, Pierre Guiral et Pierre Échinard ont bien montré comment la crise commerciale a pu amener le milieu du négoce phocéén à prendre parti pour les Turcs contre les Grecs.<sup>70</sup> D’après Échinard, la guerre d’indépendance grecque aurait alors constitué une « lutte entre le cœur et la raison » de Marseille, « opposant les philhellènes amoureux de la Grèce antique, libéraux ou catholiques encore habités par l’esprit de croisade, à nombre de commerçants, soucieux de conserver de bons rapports avec la Porte et d’éliminer des concurrents dangereux ».<sup>71</sup> La formule ne doit pourtant pas faire illusion, tant les deux « camps » se livrent une lutte inégale : à Marseille comme à Livourne, les philhellènes (composés, rappelons-le, d’une majorité d’étrangers) ne sont en effet jamais en mesure de l’emporter sur les puissantes élites négociantes, et doivent donc composer avec un environnement local de plus en plus hostile à leur cause. Ce déséquilibre est encore plus clair à Venise, où l’inquiétude des marchands l’emporte *de facto* sur l’activisme philhellène : dès 1822, un rapport de police relève ainsi que “*tutte le persone benveggenti e principalmente il ceto de’ negozianti fa voti onde la Grecia ritornasse sotto il dominio ottomano, mentre che grande svantaggio prevedono pel commercio di queste contrade, [...] se quel paese dovesse rendersi indipendente.*”<sup>72</sup> Alors qu’à Marseille, la Chambre de Commerce se retrouve à la pointe d’un mouvement d’opinion ouvertement favorable au Sultan,<sup>73</sup> cette hostilité semble toucher une population plus large que les seules élites négociantes. Dès septembre 1821, les passagers grecs d’un navire parti de Livourne pour Hydra soupçonnent ainsi le capitaine de vouloir les vendre aux Turcs, sachant qu’« *at Leghorn, of which the captain was a native, the Greek cause was very unpopular, from the injury the revolution had done to the commerce of the town* ».<sup>74</sup> S’il ne s’agit pas de « mishellénisme » à proprement parler, cette impopularité de la cause grecque est encore confirmée six ans plus tard par le consul autrichien à Livourne, qui relève que “*la popolazione di questa piazza, che nella maggior parte è dedita al commercio, aveva dimostrato una grande propensione a quella causa rivoluzionaria ed era molto proclive ad applaudire ed esaltare la sua futura indipendenza. Ma da che ha potuto meglio esaminare con i fatti il carattere rapace di quella nazione e che stata cotanto lesa dalle sue immense piraterie*

<sup>70</sup> GUIRAL 1968, *op. cit.*, pp. 502-503 ; ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 231-247.

<sup>71</sup> ÉCHINARD 1967, *op. cit.*, p. 224.

<sup>72</sup> [Carte secrète] 1851-1852, *op. cit.*, t. II, pp. 219-221, n° 296, Rapport de Lindner au gouverneur de Venise, 2 mai 1822.

<sup>73</sup> Sur ce point (et outre l’analyse classique de Pierre Échinard), voir REYNAUD 1944, *op. cit.* ; ID., 1947. « Une opinion de la Chambre de Commerce de Marseille sur la question grecque, le commerce et la navigation des Français en Levant (1822) », *Revue de la Chambre de Commerce de Marseille*, 570, pp. 13-15.

<sup>74</sup> Voir par exemple ANON., 1826-1827. “Adventures of a Foreigner in Greece”, *London Magazine*, V/20, pp. 462-481, ici p. 464. Publiée anonymement, cette série d’articles a été attribuée par William St Clair au philhellène italien Brengeri ; ST CLAIR 1972, *op. cit.*, p. 370.

*e violenze usate all'innocenti naviganti, ha dileguato ed infiacchito quel trasporto, che a lei la conduceva.*»<sup>75</sup> Cette hostilité croissante vis-à-vis de la cause grecque trouve aussi un écho dans les positions des autorités françaises et toscanes : en cette même année 1827, les chantiers navals marseillais et livournais livrent ainsi au gouvernement égyptien, allié de la Porte, une frégate et deux corvettes de guerre, et la France envoie pour former les marins égyptiens des officiers dont le contrat stipule « qu'ils serviront en mer et dans le port, clause qui les obligera de faire partie de l'expédition contre les Grecs, si on désire les y employer. »<sup>76</sup>

De manière peu surprenante, la question commerciale constitue enfin un obstacle important à l'engagement des Grecs de la diaspora en faveur de la guerre d'indépendance. Dans le cas des Grecs de Venise, cette position, pudiquement qualifiée de « manque d'enthousiasme » (*έλλειψη ενθουσιασμού*) ou de « zèle patriotique limité » (*περιορισμένο πατριωτικό ζήλο*) par Artemi Xanthopoulou-Kyriakou,<sup>77</sup> se traduit par une certaine indifférence plus que par une hostilité ouverte. Dans un rapport de mai 1822, le directeur de la Police autrichienne signale ainsi que « *le famiglie greche esistenti in Venezia, tranne ben poche, non ponno vantare grandi dovizie; e tutte poi in generale tendono all'egoismo, nè fin qui dimostrarono grande premura e partito a favore degl'insorgenti, la cui rivolta non poco contribuì a far loro soffrire delle considerevoli perdite nel Levante; e quindi debbo dedurre che non molto propensi si trovino questi greci per soccorrere i loro compatriotti. Nelle altre provincie venete poche famiglie greche trovansi stabilite, e queste sembrano più occupate nell'attendere a' proprii affari, che a porgere aiuti ai rivoltosi?* »<sup>78</sup> Plus radicaux, d'autres Grecs témoignent ouvertement de leur hostilité envers le projet révolutionnaire. Dès 1822, le marchand d'Amsterdam Stefanos Paleologos se plaint ainsi amèrement de la façon dont la guerre est venue contrarier son plan de relance de la marine marchande hollandaise dans le Levant : « C'est par moi que ce pavillon s'est montré à Constantinople et si malheureusement cette révolution n'avoit pas éclatée (que le ciel punisse les chefs et les instigateurs de cette insurrection, qui a causé tant de mal), mon plan étoit de diriger mes navires directement à Constantinople ».<sup>79</sup> De fait, les marchands grecs de la diaspora, dont la grande majorité des affaires se fait avec le Levant, figurent parmi les premières victimes de la paralysie commerciale qui y sévit du fait de la guerre, et le *Prospetto* livournais de 1828 ne manque pas de pointer « *la paralizzata fonte della industria nella Nazione Greca* ». <sup>80</sup> Les effets de la crise politique et économique induite par la guerre sont encore plus durs pour les marchands grecs du Levant, dont bon nombre quittent alors les ports de l'Empire

<sup>75</sup> Archivio di Stato di Pisa, *Consolato austro-ungarico di Livorno*, 104, Rapport du consul autrichien à Livourne (Giuseppe Tausch), 7 novembre 1827 ; cité in BARSANTI D., 2008. « Livorno e la Toscana nelle relazioni dei consoli austriaci », *N.S.L.*, 15, pp. 211-231, ici p. 215.

<sup>76</sup> PLANAT J., 1830. *Histoire de la régénération de l'Égypte. Lettres écrites du Kaire à M. le Comte Alexandre de Laborde*, Paris, J. Barbezat, p. 210 (Lettre XXVII, 11 avril 1827).

<sup>77</sup> XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 134. Polychronis Enepekides parle quant à lui de l'« immobilisme croissant » (« *αυιόσα αζωνησία* ») des Grecs de Venise durant la guerre d'indépendance ; ENEPEKIDES 1965b, *op. cit.*, p. 278)

<sup>78</sup> [Carte segrete] 1851-1852, *op. cit.*, t. II, pp. 219-221, n° 296, Rapport du directeur de la Police (Lindner) au gouverneur de Venise, 2 mai 1822.

<sup>79</sup> Lettre de Stefanos Paleologos à Gaspard Testa, 24 août 1822 ; reproduite in NANNINGA 1964-1966, *op. cit.*, pp. 1074-1075, n° 1103.

<sup>80</sup> A.S.L., *Comunità*, 642, « *Prospetto della Comunità di Livorno...* », 1828, Article 15.

ottoman pour s'installer sur l'île de Syros, épargnée par les combats.<sup>81</sup> Si cette émigration est à l'origine du florissant de l'île – qui devient dès la fin des années 1820 le principal centre du commerce grec et le restera pour près d'un-demi siècle<sup>82</sup> –, elle entraîne aussi un certain ressentiment de ces négociants face à une guerre d'indépendance venue perturber leurs affaires et brouiller à jamais leurs anciens repères. Mêlant habilement réalité et fiction, le roman *Loukis Laras*, écrit en 1878 à Paris par le marchand et écrivain Demetrios Vikelas (1835-1908), illustre parfaitement ce ressentiment : à travers les pérégrinations du vieux marchand sciote Loukas Tzifos, on saisit l'importance de la rupture engendrée par une révolution dont Vikelas s'emploie à proposer une vision « dé-romantisée ».<sup>83</sup> Pas plus que son héros, Vikelas n'a d'ailleurs participé à la guerre d'indépendance, se contentant d'avouer dans ses mémoires qu'il « n'étais pas né pour être un révolutionnaire ».<sup>84</sup>

Bien évidemment, on ne saurait se contenter de l'avis de ces quelques grands marchands pour postuler une position unanime des Grecs de la diaspora en défaveur de la révolution. Une importante bibliographie (principalement grecque) a même montré le phénomène inverse, en l'occurrence un engagement précoce de la diaspora grecque en faveur des idées et des projets d'indépendance nationale, et ce depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.<sup>85</sup> Or les deux interprétations sont probablement moins irréconciliables qu'elles ne pourraient le sembler. L'examen de l'attitude des Grecs de Venise, Livourne et Marseille face à la guerre d'indépendance indique en effet clairement l'absence d'un positionnement unanime, et la coexistence – parfois houleuse – d'opinions et de mouvements divergents voire contradictoires. À travers l'étude de ces positions, c'est une fois encore la question de la communauté qui se pose : entre initiatives individuelles et entreprises collectives, celle-ci apparaît comme un espace pluriel et hétérogène, dont l'unité (qu'elle soit rhétorique ou *organique*) se retrouve mise à l'épreuve dans la synchronie d'un événement, tout comme elle l'était dans la diachronie des motifs de conflits, d'ingérences et d'appartenances précédemment analysés.

---

<sup>81</sup> Cette immunité s'explique par le fait que l'île de Syros, majoritairement peuplée de Grecs de confession catholique romaine, est demeurée neutre durant le conflit, bénéficiant de la protection des flottes française et autrichienne.

<sup>82</sup> Voir par exemple l'article du *Γενική Εφημερίς της Ελλάδος* (n° 79, 30 juillet 1826) reproduit in KOUMARIANOU A., 1971. *Ο Τύπος στον Αγώνα, 1821-1827* [La presse en guerre, 1821-1827], 3 vol., Athènes, Ermis, t. III, p. 295. Sur la fortune de Syros, voir entre autres KARDASSIS Vassilis, 1987 [2003]. *Σύρος. Σταυροδρόμι της Ανατολικής Μεσογείου (1832-1857)* [Syros. Carrefour de la Méditerranée Orientale (1832-1857)], Athènes, M.I.E.T., rééd., en particulier les pp. 23-102 sur l'activité commerciale ; LOUKOS Ch., 1994. « La petite ville face à la grande : le cas d'Ano Syra au XIX<sup>e</sup> siècle », *Αριάδνη*, 7, pp. 151-164.

<sup>83</sup> VIKELAS D., 1881 [1991]. *Loukis Laras*, traduction de John Gennadios, London, Macmillan [rééd. Doric Publications] ; Pour une récente étude de cette oeuvre, voir MOUTAFIDOU 2008, *op. cit.*, en particulier pp. 151-152.

<sup>84</sup> VIKELAS D., 1908. *Η Ζωή μου. Παιδικαί αναμνήσεις. Νεανικοί χρόνοι* [Ma vie. Souvenirs d'enfance. Années de jeunesse], Athènes, Syllogos pros Diadosin Ophelimon Vivlion, p. 337.

<sup>85</sup> Pour une (déjà vieille) synthèse sur ce sujet, voir TOMADAKIS N.B., 1953a. *Η συμβολή των ελληνικών κοινοτήτων του εξωτερικού εις τον αγώνα της ελευθερίας* [Le rôle des communautés grecques de l'étranger dans la guerre de libération], Athènes, typ. Minas Myrtilidis ; ID., 1953b. « Δι' Ελληνικαί Κοινότητες του Εξωτερικού ως παράγων της Ελληνικής Επανάστασεως » [Les communautés grecques de l'étranger face à la Révolution grecque], *Αθηνά*, 57, pp. 3-34.

### 8.1.3. Comités, loges et sociétés : le « philhellénisme organisé »

Avant cela, il nous reste toutefois à aborder ces formes très particulières de « communautés » que sont les organisations qui gravitent autour du mouvement philhellène. Selon des modalités et à des degrés divers, les comités philhelléniques comme les loges maçonniques ou les sociétés secrètes grecques, s'engagent en effet en faveur de la cause grecque au nom d'un sentiment d'appartenance commune que la guerre d'indépendance vient cristalliser. Que ce soit au nom de la liberté universelle ou du patriotisme le plus étroit, elles poursuivent un double objectif de mobilisation des consciences (et, plus largement, de cette fameuse « opinion publique européenne »), et d'action en faveur de ceux qu'on appelle alors « les insurgés grecs ». Mais à la diversité des engagements et des capacités répond la grande versatilité de ces structures, dont certaines disparaissent rapidement, tandis que d'autres parviennent à s'établir sur le long terme. Un de leurs rares points communs est alors de se réclamer – ouvertement ou non – d'une pensée politique dite libérale, et d'être à ce titre régulièrement pourchassées (et confondues !) par les différents gouvernements conservateurs de l'Europe postnapoléonienne.

#### *Les comités philhelléniques*

Les comités philhelléniques constituent à cet égard une exception, puisque leur recrutement élitiste comme leur engagement principalement philanthropique leur permettent de bénéficier d'une certaine tolérance de la part de la plupart des gouvernements européens. Du fait de l'instabilité de ces organisations, une géographie des comités à l'échelle européenne reste difficile à établir. Pour la période allant de l'hiver 1821 au printemps 1823, Allan Cunningham a ainsi proposé la liste suivante, par ordre chronologique de fondation : Madrid, Paris, Marseille, Gênes, Munich, Stuttgart, Zurich, Berne, Darmstadt et Londres.<sup>86</sup> Cunningham surévalue très certainement le rôle pionnier du comité madrilène,<sup>87</sup> tout comme il oublie d'autres centres importants, comme Francfort, Genève, Bâle, Lyon ou encore Amsterdam. Sa liste illustre néanmoins une double constante qui caractérise l'existence de cette « première vague » de fondations de comités philhelléniques à travers l'Europe.<sup>88</sup> D'une part, et

---

<sup>86</sup> CUNNINGHAM 1993b, *op. cit.*, p. 240.

<sup>87</sup> Sur ce point, voir par exemple ST CLAIR 1972, *op. cit.*, p. 142 : “*When the news of the Greek Revolution reached Madrid, [John] Bowring is said to have been the founder of a Spanish Philhellenic Committee, a shadowy organization about whose activities, if any, nothing is known. It seems to have been an organization not so much of Spaniards as of dispersed unsuccessful revolutionaries from Italy and elsewhere and their well-wishers.*”

<sup>88</sup> L'expression de « première vague » est empruntée à Denys Barau, qui décompose l'organisation du mouvement philhellène européen en trois générations successives : une première majoritairement allemande (mais aussi suisse et française) en 1821-1822, une seconde principalement anglaise et américaine à partir de 1823, et une troisième à dominante française, suisse, allemande et belge à partir de 1825 ; BARAU 2009, *op. cit.*, pp. 37-40. Carlo Francovich a quant à lui proposé une chronologie en deux vagues principales : une première dans les années 1821-1822, recrutant principalement des démocrates et des exilés politiques allemands, français et italiens, et une seconde dans les années 1824-1826, s'appuyant en majorité sur des intellectuels et des notables anglais et américains ; FRANCOVICH C., 1987. « Il movimento

surtout à partir de 1822, une nette polarisation géographique vers l'espace germanique et rhénan. Cette caractéristique n'a rien d'étonnant si l'on considère l'intense activité des philhellènes allemands, ainsi que leur écrasante présence parmi ces « philhellènes du front » que sont les combattants volontaires.<sup>89</sup> Selon William St Clair, les Allemands ne représentent ainsi pas moins d'un bon tiers des quelques 940 philhellènes ayant quitté l'Europe entre 1821 et 1833 pour aller combattre dans le Levant.<sup>90</sup> L'autre caractéristique est à première vue plus surprenante, puisqu'il s'agit de la faible corrélation entre activité philhellénique et présence grecque : en dehors du cas marseillais, aucune des villes mentionnées n'abrite une importante colonie grecque – leur présence à Paris et Amsterdam restant numériquement beaucoup plus faible que dans bien des ports de la Méditerranée. De fait, l'une des particularités du mouvement philhellène européen est sans doute de n'incorporer qu'un faible nombre de Grecs : le comité de Londres, par exemple, n'en compte que trois parmi ses 85 membres, tandis que celui de Paris n'en compte aucun lors de sa fondation en février 1825.<sup>91</sup> Même à Marseille, qui est pourtant le principal port d'embarquement des philhellènes à destination du Levant,<sup>92</sup> les Grecs semblent rester singulièrement à l'écart de ce « philhellénisme institutionnel », largement dominé par la notabilité locale et les personnalités du monde maçonnique.<sup>93</sup> Ainsi lorsqu'en avril 1825 est lancée une « souscription pour l'établissement à Marseille d'une association en faveur des Grecs », seuls quatre des vingt membres du comité provisoire sont des Grecs : l'archimandrite Arsenios, et les négociants Omiros, Petrokokkinos et Rakos.<sup>94</sup> Cette relative désaffection pourrait peut-être s'expliquer par le fait que les Grecs ne se reconnaissent que marginalement dans l'action plus philanthropique que politique des

---

filellenico in Italia ed in Europa », in COLL., *Indipendenza e unità nazionale in Italia ed in Grecia*, Firenze, Olschki, pp. 1-23, en particulier p. 13.

<sup>89</sup> Soulignant à juste titre que tous les philhellènes ne sont pas combattants, Barau propose de distinguer entre ceux « du front » et ceux « de l'arrière » ; BARAU 2009, *op. cit.*, p. 29.

<sup>90</sup> ST CLAIR 1972, *op. cit.*, p. 356. Le chiffre de 940 philhellènes constitue probablement une estimation basse, St Clair ne mentionnant que les individus qu'il est parvenu à identifier formellement. Cette estimation est reprise par Gilles Pécout ; PECOUT 2004, *op. cit.*, p. 407. Pour une prosopographie collective de ces engagés, voir la liste compilée par BARTH W. et KEHRIG-KORN M., 1960. *Die Philhellenenzeit. Von der Mitte des 18. Jahrhunderts bis zur Ermordung Kapodistrias am 9. Oktober 1831*, München, Max Hueber Verlag, pp. 65-262.

<sup>91</sup> La liste des membres du Comité grec de Londres (*London Greek Committee*) est reproduite dans WOODHOUSE Ch.M., 1969. *The Philhellenes*, London, Hodder and Stoughton, pp. 182-184 (Appendix II) ; les trois membres grecs sont « J. Mavrocordatos », « N. Ralli » et « D. Schinas ». Sur l'activité philhellénique en Angleterre, voir aussi PENN V., 1935-1936. « Philhellenism in England », *Slavonic and East European Review*, 14/41, pp. 363-371, et 14/42, pp. 647-660 (la seconde partie de cet article est consacrée au Comité grec de Londres).

<sup>92</sup> Sur ce point, voir ST CLAIR 1972, *op. cit.*, chap. 6 (« *The Road to Marseilles* ») ; MILLIEX 1983, *op. cit.*, p. 319. En 1822, un capitaine français de retour du Levant rapporte aux autorités marseillaises un entretien qu'il a eu avec un officiel ottoman, qui lui a assuré que les Turcs considèrent les philhellènes « comme tous Français parce qu'ils s'étoient embarqués à Marseille. » ; A.N., F 7 6716, Dossier 4, *doc. cit.*, Déposition du capitaine Allard, 15 avril 1822.

<sup>93</sup> Pour une étude de l'engagement philhellène des élites marseillaises, voir ÉCHINARD 1967, *op. cit.*

<sup>94</sup> La souscription est reproduite in TSILIS 2000, *op. cit.*, pp. 213-217 ; voir aussi MILLIEX 1983, *op. cit.*, p. 321. Médecin de profession et auteur d'un important *Essai sur les Fanariotes* (Marseille, A Ricard, 1824), Marc-Philippe Zallony, Grec catholique originaire de Tinos, intégrera peu après le comité marseillais, qui comptera jusqu'à 25 membres ; A.N., F 7 6723 B, Dossier 47, « Grecs du Comité philhellénique de Marseille », Note du Ministère de l'Intérieur, 7 juin 1826. Signalons que notre analyse diffère ici sensiblement de celle de Denys Barau, pour qui les membres grecs du comité marseillais apparaissent « non comme des individualités isolées, mais comme les représentants de la communauté grecque de Marseille dans son ensemble. » ; BARAU 2009, *op. cit.*, p. 49.

comités philhelléniques – encore en 1826, celui de Paris proclame ainsi qu'« il s'est interdit toute idée politique, et n'eut jamais qu'un but, celui de servir la cause de l'humanité et de la religion ».<sup>95</sup>

Un dernier point méritant d'être relevé est la quasi-absence de comité philhellénique dans la Péninsule italienne, où se concentrent pourtant la plupart des grandes colonies de la diaspora grecque – Trieste, Venise, Livourne, Naples. Une telle donne s'explique en partie du fait de la conjoncture politique, qui voit les Habsbourg contrôler directement ou indirectement les trois premières de ces quatre villes. Or Vienne, on le sait, est ouvertement hostile à une guerre qu'elle perçoit avant tout comme une révolte « libérale » : dès 1821 circule ainsi une correspondance d'Ypsilantis avec des libéraux parisiens, correspondance probablement fabriquée sur ordre du chancelier autrichien Metternich pour décrédibiliser la cause grecque aux yeux du tsar.<sup>96</sup> Car plus que des conséquences militaires du mouvement insurrectionnel, l'Autriche s'inquiète de son instrumentalisation par l'ennemi russe. Dès 1817, la police autrichienne de Venise suit ainsi de très près les agissements de l'intellectuel grec Andreas Moustoxidis et du consul Narantzis, qu'elle juge trop proches des intérêts russes.<sup>97</sup> Dix ans plus tard, le commandant militaire de Venise affirme encore que « seul, ici, le Consul de Russie Narantzis, d'origine grecque – et le Cavalier Andrea Mustoxidi, qui est absent en ce moment, paraissent être susceptibles d'attirer l'attention de la police dans cette affaire de la Révolution ».<sup>98</sup> La surveillance autrichienne ne s'arrête pourtant pas à ces seuls individus, puisque la police observe aussi attentivement en 1819 le séjour à Venise du comte Ioannis Capodistrias (alors ministre des Affaires étrangères de l'Empire russe), avant de s'intéresser au passage dans la ville du poète anglais Byron.<sup>99</sup> Exerçant une autorité moindre (car plus indirecte) en Toscane, les Autrichiens instituent à Trieste et Venise un contrôle sévère sur les affaires relatives à la guerre d'indépendance grecque. Dès octobre 1821, le

<sup>95</sup> [Documents, 2], 1826. *Documents relatifs à l'état présent de la Grèce, publiés d'après les communications du Comité Philhellénique de Paris*, 2 (juillet 1826), Paris, Firmin Didot, p. 13. Parmi ses nombreuses activités (dont l'envoi d'armes aux insurgés grecs), le comité fait principalement valoir le financement de l'éducation de jeunes réfugiés grecs (une dizaine en 1826), qu'il place auprès de différentes institutions pédagogiques de la capitale et d'ailleurs

<sup>96</sup> ENEPEKIDES 1965b, *op. cit.*, pp. 127-129. À la même époque, les dépositions de capitaines et de ressortissants français arrivés du Levant contiennent des observations allant dans le même sens ; voir par exemple A.N., F7 6716, Dossier 4, « Extrait des déclarations... », *doc. cit.*, 22 août 1822 : « Le Père Joseph de Soyriano, religieux de l'ordre des Capucins, arrivé de Constantinople, [...] paroît être certain que les Grecs ont puisé ces idées de révolte dans leurs relations avec les libéraux français, et qu'ils comptent sur leur appui. [...] Le capitaine Hermite, arrivé de Salonique, a la même opinion sur le compte des Grecs et il s'est exprimé en ces termes : "[...] On assure que des agents de la Russie ont beaucoup contribué à leur soulèvement, mais on dit aussi avec certitude que les instigateurs de la révolte des Grecs étoient et sont encore en partie à Paris." »

<sup>97</sup> Voir par exemple [Carte secrète] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, pp. 178-179, n° 67, Rapport de Lancetti au gouverneur de Venise, 26 novembre 1817 : « Greco egli [Moustoxidis] è d'origine, premiato dall'imperatore Alessandro, per un'opera che gli a dedicato, con l'ordine di S. Vladimiro, ammiratore entusiasta delle operazioni di quel sovrano, conoscente ed amico del conte Capo d'Istria, suo connazionale, non meno che di questo sig. console generale di Russia, cav. Naranzi, e di tutti i partigiani di quel governo, o almeno de'segreti nemici del nostro ». Sur la surveillance des activités « révolutionnaires » grecques par la police autrichienne de Venise, voir KAIROPHYLLAS K., 1931. « Η αυστριακή κατασκοπεία κατά την ελληνικήν επανάστασιν » [L'espionnage de la révolution grecque par les Autrichiens], *Ελληνικά*, 4/1, pp. 153-172 ; cet article reprend en grec de nombreux documents publiés dans les *Carte segrete* de 1851-1852.

<sup>98</sup> Lettre du commandant militaire de Venise (Sauper) au directeur de la Police autrichienne (Sednitzky), octobre 1827, citée in MUSTOXIDI Th., 1960. « Andrea Mustoxidi », *Siculorum Gymnasium*, n.s., 13/2, pp. 209-225, ici p. 219.

<sup>99</sup> Voir par exemple PEVERELLI 1852, *op. cit.*, pp. 284 et 286. Sur Capodistrias, l'auteur souligne qu'« il suo arrivo a Venezia, e il suo soggiorno ai bagni di Recoaro nel 1819, mise in moto tutte le molle segrete della polizia austriaca cui non doveva sfuggire nè una parola, nè uno scritto, che sortisse dalle sue labbra, e dalle sue mani, e la sorveglianza cui fu sottoposto, sebbene canta e occulta era assai attiva e instancabile. »

gouvernement viennois ordonne la fermeture de tous les ports de l'Empire aux réfugiés et « fugitifs » grecs,<sup>100</sup> tandis que Metternich fait sévèrement réprimer toute activité philhellène dans les deux ports. L'un des biographes (et descendant) de Mustoxidis peut observer non sans optimisme que de telles mesures ne fait que détourner les routes du philhellénisme européen sans en affecter la vigueur – « Vous pouvez changer le cours d'un fleuve, mais vous ne pouvez jamais empêcher l'eau qui descend de la montagne de couler. Le cours du fleuve fut changé. Les secours passèrent dorénavant par Marseille et Toulon ». <sup>101</sup> Reste pourtant que cette étouffante couverture policière a durablement relégué Venise – et, dans une moindre mesure, Trieste<sup>102</sup> – aux marges du mouvement philhellène européen. Elle a aussi très probablement contraint le philhellénisme italien à adopter un profil longtemps informel, bien loin des démonstrations publiques auxquelles s'adonnent les comités philhelléniques d'Europe du Nord.<sup>103</sup> Encore en 1823, et alors que Moustoxidis lui soumet son projet de constitution d'un comité à Florence, Stanhope, lui-même membre du comité londonien, ne manque pas d'observer que la surveillance des Autrichiens risque de contrecarrer de tels plans : “*I told him I feared much that such generous spirits could not breathe in the Bœotian atmosphere of the Holy Alliance. They would immediately be converted by the three great magicians into carbonari*”.<sup>104</sup>

De fait, le philhellénisme italien se structure le plus souvent autour d'un individu ou d'un petit groupe de personnes. Le meilleur exemple d'une telle organisation est peut-être le *Gabinetto Vieusseux*, du nom de cette famille de financiers d'origine genevoise établie à Florence, et dont Cosimo Ceccuti a pu affirmer qu'il constitue de 1821 à 1828 « l'authentique centre du philhellénisme toscan ». <sup>105</sup> Conservée à la Bibliothèque Nationale de Florence, la correspondance de Gian Pietro Vieusseux témoigne ainsi du rôle central que joue ce petit cercle (organisé autour de la revue *Antologia*) dans l'animation du mouvement philhellène. En contact avec le banquier genevois Jean-Gabriel Eynard, grand argentier de la cause grecque et coordinateur (depuis Genève, Florence et Paris) de l'action des

<sup>100</sup> « Déclaration du gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale d'Autriche, relativement aux réfugiés Grecs, adressée à la Haute Chambre de Commerce de Trieste », 9 octobre 1821.

<sup>101</sup> MUSTOXIDI 1960, *op. cit.*, p. 219.

<sup>102</sup> Sur ce point, voir KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 335-341 ; on trouvera un point de vue plus « optimiste » (car plus prompt à célébrer l'engagement des Grecs de Trieste dans le combat pour l'indépendance) dans BERLAM A., 1946. « La colonia greca di Trieste e i suoi addentellati con la Guerra d'indipendenza ellenica (1821-1830) », *Archeografo Triestino*, série IV, 10-11, pp. 369-403.

<sup>103</sup> Gilles Pécout mentionne l'établissement à partir de 1823 de « nombreux comités grecs » dans le royaume de Piémont-Sardaigne et dans le grand-duché de Toscane, mais n'avance aucune preuve documentant leur existence ; PECOUT 2004, *op. cit.*, p. 408.

<sup>104</sup> STANHOPE 1825, *op. cit.*, p. 15, Lettre 6 (Milan, 25 octobre 1823). Les « trois grands magiciens » dont parle Stanhope sont la Russie, l'Autriche et la Prusse, membres fondateurs de la Sainte-Alliance formée en 1815 pour protéger les monarchies européennes d'éventuelles révolutions. Sur l'engagement philhellène de Stanhope, voir ST CLAIR 1972, *op. cit.*, pp. 159-163, et WOODHOUSE 1969, *op. cit.*, pp. 105-108. Sur les liens entre Stanhope et Jeremy Bentham et l'adhésion du philosophe britannique au Comité grec de Londres, voir KITROMILIDES 1985, *op. cit.*, pp. 4-5.

<sup>105</sup> CECCUTI C., 1987. « Risorgimento greco e filoellenismo nel mondo dell'“Antologia” », in COLL., *Indipendenza e unità nazionale in Italia ed in Grecia*, Firenze, Olschki, pp. 79-131, ici p. 81. Voir aussi GHIDETTI F., 1994. « Il Filellenismo a Livorno tra il 1820 e il 1830 », *Rassegna Storica del Risorgimento*, 81/3, pp. 291-310, ici p. 302 : “*Il punto di riferimento di ogni attività che abbia a che fare con la Grecia è il Gabinetto Vieusseux.*”

comités philhellènes européens,<sup>106</sup> Vieusseux entretient aussi une correspondance suivie avec Moustoxidis, ainsi qu’avec les principaux philhellènes de Livourne – le mathématicien et pédagogue d’origine franco-allemande Enrico Mayer, le négociant suisse Pierre Senn, le négociant et consul de Suisse Giorgio Guebard, le négociant grec Spiridione Balbi, etc.<sup>107</sup> À Livourne même, l’activité philhellénique s’organise de manière relativement informelle autour de ces quelques individus, qui entretiennent des contacts avec certains membres éminents de la colonie grecque locale, ainsi qu’avec les Grecs de Pise et de Florence.<sup>108</sup> C’est tout d’abord le cas d’Angelica Pallis (1798-1875), femme de lettre et activiste politique, fille du négociant grec Panayotis Pallis, épouse du patriote italien Giampaolo Bartolomei et tenant un célèbre salon littéraire et politique (d’orientation très libérale) dans le Palazzo Bartolomei.<sup>109</sup> C’est aussi le cas des négociants grecs Rodokanakis, Mavrokordatos, Mospiniotis, Despotis, Patrinos et Pallis, qui financent dès l’été 1821 des expéditions d’armes et de munitions à destination des insurgés grecs.<sup>110</sup> Tentant aussi de recruter des volontaires pour aller combattre,<sup>111</sup> ils contribuent à faire de Livourne l’un des principaux ports d’embarquement des philhellènes à destination du Levant.<sup>112</sup> Dès 1823, la Porte se plaint ainsi du fait « que le Grand-Duché serve d’asyle et de point de réunion aux révolutionnaires grecs et à leurs partisans, qui y trouvent avec facilité et en quelque sorte les moyens d’alimenter en Grèce le feu de la révolte, soit par des envois d’hommes et de munitions, soit par des correspondances coupables et propres à entretenir cet esprit de vertige qui s’est malheureusement emparé de cette nation ».<sup>113</sup> Atteignant son apogée dans les années 1826-1827, le philhellénisme livournais vient alors prendre le relais d’un engagement marseillais désormais déclinant,<sup>114</sup> et culmine avec l’annonce de la déroute de la flotte turco-égyptienne à Navarin, en octobre 1827.<sup>115</sup>

<sup>106</sup> Eynard effectue durant les années de la guerre d’indépendance de nombreux séjours à Florence, où l’historien toscan Antonio Zobi indique qu’il fonde “*un centro pei soccorsi spediti dai filelleni europei a’ Greci combattenti*” ; ZOBÌ A., 1850-1852. *Storia civile della Toscana dal MDCCXXXVII al MDCCCXLVIII*, 5 vol., Firenze, Presso L. Molini, t. IV, p. 383, n. 63.

<sup>107</sup> Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze [B.N.C.F.], *Fondo Vieusseux*, 3, Lettres nn° 35-44 (Balbi) ; *Ibidem*, 34, Lettres nn° 143-172 (Eynard) ; *Ibidem*, 43, Lettres nn° 26-28 (Guebard) ; *Ibidem*, 73, Lettres nn° 75-108 (Moustoxidis).

<sup>108</sup> Sur ce point, voir GHIDETTI 1994, *op. cit.*, pp. 295-296 ; PANESSA 2007, *op. cit.*, pp. 318-319.

<sup>109</sup> Sur le salon d’Angelica Pallis, voir ROSSI G., 1992. *Salotti letterari in Toscana. I tempi, l’ambiente, i personaggi*, Firenze, Le Lettere, pp. 69-79 ; D’ALESSANDRI A., 2007. *Il pensiero e l’opera di Dora d’Istria fra Oriente europeo e Italia*, Roma, Gangemi Editore, p. 278 n. 36.

<sup>110</sup> Sur ce point, voir le dossier “*Transito per la Toscana di diversi Greci*”, in A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, Affari comuni (1814-1848)*, 941, *Negozi, 1821*, n° 2090.

<sup>111</sup> Voir par exemple A.S.F., *Carte del Buon Governo-Segreto, 1822-1824*, Filza 8, Affare 85, *Memoria* de Pietro Becheroni, 21 mai 1824 : “*Costantino Maurocordato Greco di Nazione [...] arruola per il servizio dell’Armata rivoluzionaria Greca, giovani specialmente di quelli conosciuti per massime liberali, e non è molto che fra gli altri fece imbarcare N. Broglio, profugo del Piemonte come uno dei più accaniti rivoluzionari, ed altri tre individui dei quali fino presente non è stato possibile sapere il loro nome e cognome. La vigilia della partenza di detti quattro individui, il detto Maurocordato in unione di due negozianti di sua Nazione diedero un lantissimo pranzo ai nominati quattro individui; furono in tale circostanza recitati dei felici auguri e nel loro distacco versate reciprocamente lacrime di gioia. Tali arruolamenti, è informato il sottoscritto, che seguono in tutta l’Europa.*”

<sup>112</sup> VOLPI 2001, *op. cit.*, p. 208.

<sup>113</sup> A.S.F., *Segretaria e Ministro degli Esteri*, 1162, Prot. 104, Fasc. n° 33, Lettre de l’internonce impérial à Constantinople (Ottenfels) au directeur de la secrétairerie d’Etat à Florence (Neri Corsini), 10 avril 1823.

<sup>114</sup> Ce déclin ne semble pas propre à la seule Marseille ; voir par exemple LESUR 1826, *op. cit.*, p. 293, n. 2 : « Il faut dire aussi, pour ne pas mentir à notre conscience historique, que le zèle des philhellènes français, dont on a fait grand bruit, n’a pas produit dans toute l’année 1825, une somme de cent cinquante mille francs. »

<sup>115</sup> BARSANTI 2008, *op. cit.*, p. 215.



Parallèlement aux comités philhelléniques, certaines loges maçonniques prennent elles aussi parti en faveur de l'indépendance grecque – un engagement *a priori* indissociable du credo libéral de l'affranchissement de la « barbarie » et de l'autodétermination des peuples. Médiatisée en Europe sur ces deux lignes principales – auxquelles s'ajoute celle, plus ancienne, de la lutte des Chrétiens contre le Turc –, la cause grecque suscite naturellement l'adhésion de la plupart des maçons européens. En 1825, la célébration de la Saint-Jean d'Hiver, fête traditionnelle du Grand Orient de France, s'accompagne de la publication d'une brochure dans laquelle l'ordre affiche sans ambiguïté son soutien à la guerre d'indépendance grecque : « Les F. Mac. avaient un grand intérêt dans la délivrance des Grecs ; là est le berceau de l'initiation, là sont les chrétiens nos coreligionnaires, qui depuis plusieurs siècles sont torturés par de stupides Pachas et imposés suivant le caprice de la despotique avarice [...] Oui, nous désirons que la terre sacrée qui produisit tout ce qu'il y eut jamais dans l'univers de plus parfait, de plus sublime dans les arts, dans les sciences, dans l'éloquence et la poésie, ne gémissent plus ignominieusement sous le sceptre du fatalisme et de l'arbitraire, du plus brut de tous les despotismes..... et nos désirs seront accomplis ! ».<sup>116</sup>

Ainsi que nous l'avons déjà dit dans le cas de Marseille, philhellénismes maçon et profane restent étroitement liés. D'un point de vue économique, les dons des loges maçonniques représentent ainsi entre 1% et 3% des recettes du comité philhellénique de Paris pour les années 1825-1826.<sup>117</sup> Mieux, loges et comités recrutent souvent dans les mêmes cercles, notamment chez les élites sociales et économiques qui investissent les unes comme les autres. Notre attention se portera toutefois sur un engagement moins élitaire, qui est celui de cette franc-maçonnerie dont nous avons déjà esquissé les contours (*cf. supra*, 4.2.2), et dont le recrutement s'effectue au niveau d'une sorte de « classe moyenne » principalement composée de marchands, d'anciens militaires et de capitaines marins. Alors que les plus grandes loges coordonnent principalement l'activité philanthropique en faveur des réfugiés grecs, les plus modestes prennent une part active dans la structuration du réseau philhellène européen. Signalant à propos d'un combattant nouvellement enrôlé qu'« il a été provoqué à être reçu franc-maçon, par ses compagnons qui lui ont fait entrevoir l'indispensable nécessité, en se dévouant à la cause des Grecs,

---

<sup>116</sup> A.N., F 7 6685, Dossier 23, « Grand Orient de France (1825) », Brochure *Saint-Jean d'Hiver, 5825 – Fête de l'Ordre, célébrée le 27<sup>e</sup> jour du 10<sup>e</sup> mois de l'an de la V.L. 5825*, Paris, Dondey-Dupré, p. 25.

<sup>117</sup> [Documents, 1], 1826. *Documents relatifs à l'état présent de la Grèce, publiés d'après les communications du Comité Philhellénique de Paris*, 1 (juin 1826), Paris, Firmin Didot, pp. 85-86 : « Comptes des recettes et dépenses de l'année 1825 – Recettes. Loges maçonniques : 7927 fr. 50c. [...] Total général : 239649 fr. 68c. » ; [Documents, 2] 1826, *op. cit.*, pp. 89-91 : « Comptes des recettes et dépenses du Comité durant le 1<sup>er</sup> semestre 1826 – Recettes. Loges maçonniques : 7170 fr. [...] Total général : 727996 fr. 28c. ». L'une de ces donatrices est cette même loge strasbourgeoise des *Coeurs fidèles* qui accueillera plus tard Celebi Petrakis (*cf. supra*), et dont on rapporte que « déjà en 1825 [elle] avait ouvert une souscription en faveur des Grecs, qui, réunie aux fonds qu'elle donna sur sa propre caisse, s'éleva à une somme de 800 fr., qu'elle adressa au comité grec de Paris. » ; SILBERMANN G., 1827. *Notice sur Tschélébi Hadgi Petraki, ancien primat du district de Cytbérée dans l'île de Chypre*, Strasbourg, impr. Veuve Silbermann, p. 10, n. 1.

d'appartenir à cette société », le préfet des Bouches-du-Rhône ne fait qu'illustrer l'opinion, alors courante, selon laquelle engagement philhellène et appartenance maçonnique iraient quasiment de pair.<sup>118</sup> Repris par une certaine historiographie nationale grecque,<sup>119</sup> cette association mérite cependant d'être quelque peu nuancée.

Un premier problème concerne en effet la confusion qui règne durant les années 1820 entre ce qui est couramment considéré comme les différents courants d'un même mouvement « libéral ». De fait, l'activité des philhellènes comme des francs-maçons est souvent associée à la charbonnerie italienne, ainsi qu'aux autres sociétés secrètes d'inspiration plus ou moins ésotérique ou nationaliste. Les philhellènes eux-mêmes cultivent parfois cette ambiguïté, à l'image de ces volontaires allemands de 1821, qui réagissent à la circulaire papale contre la charbonnerie par un incrédule « même nous les maçons, il nous inclut dedans »!<sup>120</sup> Et de fait, cette confusion n'est pas seulement le fruit d'un syncrétisme opéré dans la culture populaire entre différentes causes se réclamant d'une orientation politique semblable. Bien que caricaturée dans le précédent exemple, la position des autorités catholiques demeure en effet des plus ambiguës sur la question : encore en 1826, un certain Fra Benedetto da Tivoli vient ainsi prêcher à Livourne la réconciliation de l'Église « *con i settari di qualunque specie e nominatamente carbonari e massoni* ». <sup>121</sup> La position des pouvoirs temporels n'est alors pas beaucoup plus claire : lorsqu'il est averti de l'activité sur le sol égyptien de la société secrète grecque « Philiki Etaireia » (*cf. infra*), Mohammed Ali cherche ainsi à se renseigner sur cette organisation auprès d'un négociant grec d'Égypte, qu'il interroge sur... la charbonnerie !<sup>122</sup> À la même époque, même la très pointilleuse police autrichienne de Venise semble s'égarer quelque peu dans l'alliance de *carbonari*, de maçons, de philhellènes et d'« agents russes »<sup>123</sup> qui fréquentent le légendaire Café Florian, haut lieu de rassemblement de tout ce que l'ancienne Cité des Doges compte de « libéraux ». <sup>124</sup> Mis sous surveillance dès 1817, le remuant vice-consul de Russie à Venise, le Grec Marios Fillis, fait ainsi l'objet

<sup>118</sup> A.N., F 7 6723B, Dossier 16, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône, 25 janvier 1826.

<sup>119</sup> Voir par exemple RIZOPOULOS Ch.A., 1993. *Oi Téktonες του 1821* [Les francs-maçons de 1821], Athènes, Erma ; PAPPAGEORGES Ph., 1937. *Le Concours précieux de la Franc-Maçonnerie aux luttes glorieuses pour l'Indépendance de la Grèce*, Athènes, Or. d'Athènes.

<sup>120</sup> « Επίσης αγάθη στο μάτι τους είναι και εγκώλιος του Πάπα ενάντια στους Καρμπονάρους ("ακόμα και μας τους μασόνους μας πήρε μέσα", έτσι λένε) » ; Lettre de Montpellier, 1<sup>er</sup> novembre 1821, reproduite in LAÏOS G., 1958. *Ανέκδοτες επιστολές και έγγραφα του 1821. Ιστορικά δοκουμεντα από τα Αυστριακά αρχεία* [Lettres inédites de 1821. Documents historiques des archives autrichiennes], Athènes, Diphros, pp. 264-265, n° 218.

<sup>121</sup> Archivio di Stato di Pisa, *Archivi Diversi, Consolato austro-ungarico di Livorno*, 103, 29 mai 1826 ; cité in BARSANTI 2008, *op. cit.*, p. 215. On retrouve dans notre documentation plusieurs occurrences du terme « secte » pour désigner ces organisations ; voir par exemple *Gazzetta di Firenze*, 1821, n° 80, 5 juillet 1821, p. 3 : « *Affari di Turchia. [...] tutti i Greci della setta degli eteristi...* »

<sup>122</sup> POLITIS A.G., 1929. *L'Hellénisme et l'Égypte moderne*, 2 vol., Paris, Librairie Felix Alcan, t. I, pp. 190-191 : « Mohamed Aly commença alors à lui demander s'il ne savait rien de l'association des Carbonari (avec laquelle on confondait la "Philiki") qui avait son siège en Morée et dans la Grèce continentale. »

<sup>123</sup> Un rapport de police autrichien de 1817 présente ainsi Moustoxidis comme l'un des « *agenti segreti che mantiene la corte russa in Italia* » ; [Carte segrete] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, p. 178, n° 66, Rapport de Goëss, 12 novembre 1817.

<sup>124</sup> Sur ce point, voir LAMBROS Sp., 1914. « Έλεγχος ιστορικών έγγραφων περί διαφόρων ελληνικών χωρών εν τω Δημοσίω Αρχείω της Βενετίας » [Examen de documents historiques de l'Archivio di Stato de Venise sur différents sujets grecs], *Νέος Ελληνομνημων*, 11, pp. 449-464, ici p. 461. Déjà à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, un libelle affiché sur les murs de Venise proclamait que « *da Florian e alla Nave vi sono traditori Greci e Veneti* » ; cité in ZANETTO M., 1997. *1797. Venezia dopo la Serenissima. Suggestioni e realtà di "un'epoca memorabile"*, Venezia, Editoria Universitaria, p. 222.

de rapports de police qui tous insistent sur ses mauvaises fréquentations dans ce milieu : “*Questi frequenta la caffetteria Florian, parla lungamente con persone addette alla carboneria, non che ex-militari italiani e pensionati*”.<sup>125</sup> De fait, il n’est pas question de soutenir ici que ces différentes causes sont radicalement distinctes les unes des autres. Au contraire, nombre de trajectoires individuelles semblent indiquer une convergence entre engagement philhellène, soutien à la charbonnerie italienne et pratique maçonnique. C’est vrai du vice-consul Fillis, que son dossier de police décrit comme un fervent soutien de toutes les causes libérales de son temps. Cela l’est aussi du consul ottoman à Marseille, le Grec Demetrios Kapoudas, dont le préfet des Bouches-du-Rhône rappelle en 1821 qu’« on le taxe de libéralisme »,<sup>126</sup> et qui a hébergé l’année précédente le peintre italien Francesco Boggi, membre actif du mouvement des *carbonari*.<sup>127</sup> À Livourne, le Grec Georgios Vitalis, activement impliqué dans le transport de volontaires vers le Levant et ennemi affiché du consul ottoman Katsaitis, est aussi soupçonné en 1821 d’adhérer à la charbonnerie.<sup>128</sup> À l’évidence, un tel brouillage entre les différents engagements individuels est alors perçu par les autorités marseillaises, livournaises et vénitienes, comme la simple confirmation de la solidarité régnant à l’intérieur de ce qu’elles semblent se représenter comme une sorte d’« internationale libérale ».<sup>129</sup>

La nature de leur engagement constitue le second point de notre réexamen du rôle des loges maçonniques dans la guerre d’indépendance grecque. On devinera aisément que les données sur le sujet sont pour le moins fragmentaires et difficilement accessibles, et nous avons donc choisi de privilégier le cas marseillais, dont nous avons une meilleure connaissance grâce aux archives des loges conservées à la Bibliothèque Nationale de France. Or, les résultats obtenus viennent en partie contredire l’idée d’un soutien massif de la maçonnerie à la cause grecque. De fait, la seule loge marseillaise ouvertement engagée dans le combat philhellène est en effet celle des *Enfants adoptifs de Sparte et d’Athènes*, fondée à l’Orient de Corfou, mais déclarée comme étant « provisoirement à l’Orient de Marseille ». Au moment de sa première tenue à Marseille, le 2 janvier 1826, cette loge est composée de vingt-trois frères : aucun d’entre eux n’est Grec, et tous sont déjà affiliés à d’autres loges – dix-neuf à Marseille (*Amis fidèles de Saint Louis*, *Elèves de Minerve* et *Amis de l’Aimable Sagesse*), un à Autun, un à Paris, un à Naples et un à Londres.<sup>130</sup> Lorsque s’ouvre onze mois plus tard sa première tenue à l’Orient de Grèce, la loge ne compte déjà plus que six membres : parmi les dix-sept frères manquants, trois sont morts au combat contre les Turcs, cinq sont rentrés à Marseille, un s’est installé à Syros et deux sont passés au service du

<sup>125</sup> [Carte *segrete*] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, pp. 200-201, n° 83, Rapport confidentiel, 21 novembre 1817.

<sup>126</sup> A.N., F 7 6722, Dossier 1, *Passagers du brigantin le Baron Strogonoff*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au directeur général de la Police, 20 juillet 1821.

<sup>127</sup> A.N., F 7 6685, Dossier 17, *François Boggi (1822-1823)*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l’Intérieur, 20 avril 1822.

<sup>128</sup> Sur Vitalis, voir MANGIO 2004, *op. cit.*, pp. 36-38 et 43.

<sup>129</sup> Nous empruntons cette formule à GHIDETTI 1994, *op. cit.*, p. 305.

<sup>130</sup> B.N.F., F.M.2, reg. 287, *Enfants adoptifs de Sparte et d’Athènes (1826)*, ff. 1-4, 1<sup>ère</sup> planche de fondation de la loge, 2 janvier 1826.

Sultan !<sup>131</sup> Même si les livres d'architecture de la loge proclament fièrement à partir de janvier 1827 que ses tenues ont désormais lieu à l'Orient de Grèce « à l'Acropolis d'Athènes », <sup>132</sup> et que la loge reçoit même en grandes pompes le plus célèbre des philhellènes français en la personne du colonel Fabvier, cet enthousiasme ne suffit à empêcher que la ville ne retombe aux mains des Turcs à peine six mois plus tard (27 mai 1827).<sup>133</sup> En définitive l'expérience semble constituer un bon exemple de détournement de la structure maçonnique à des fins politico-militaires bien éloignées de la pratique de l'Art royal. L'amateurisme maçonnico-militaire d'une telle entreprise<sup>134</sup> ne saurait pourtant faire oublier les nombreux succès d'un philhellénisme de facture plus classique, qui de l'Europe entière, s'emploie à envoyer des combattants, des armes et du matériel aux révolutionnaires, et finance de nombreuses œuvres en faveur de la cause grecque.<sup>135</sup>

### *Les Grecs, entre loges et sociétés secrètes*

Un troisième et dernier axe de notre réexamen du philhellénisme maçonnique concerne finalement l'engagement des Grecs eux-mêmes dans ce mouvement. Alors que l'historiographie nationaliste turque parle encore volontiers de la révolution grecque comme du produit d'un complot occidental et maçonnique,<sup>136</sup> son homologue grecque a longtemps célébré l'action des sociétés secrètes grecques – d'apparence, à défaut d'obédience, maçonnique – dans la guerre d'indépendance.<sup>137</sup> Moins étudié, l'adhésion des Grecs de la diaspora à l'action philhellène des loges européennes reste un sujet pour le moins difficile à appréhender. D'une part, du fait de la rareté et de la dispersion des données sur le sujet. D'autre part, du fait de la relative faiblesse de l'engagement des Grecs dans les loges occidentales (*cf. supra*, 4.2.2). Enfin, du fait de la prégnance d'un discours dominant tendant à faire des Grecs de la diaspora des soutiens inconditionnels de la cause révolutionnaire, et postulant leur

<sup>131</sup> Si les historiographies nationales ont contribué à ériger les belligérants en deux blocs immuables (d'un côté, « les Grecs », et de l'autre, « les Turcs »), on dispose néanmoins d'un certain nombre de témoignages sur les transfuges d'une armée à l'autre, un phénomène qui mériterait une étude plus approfondie.

<sup>132</sup> B.N.F., F.M.3, reg. 379, *Enfants adoptifs de Sparte et d'Athènes (1826)*, pp. 23v-26r, Comptes-rendus des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> tenues à l'Orient de Grèce, 2 et 4 janvier 1827. Athènes avait été reprise aux Turcs en juillet 1826.

<sup>133</sup> *Ibidem*, pp. 15v-20r, Compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> tenue à l'Orient de Grèce, 25 novembre 1826. Athènes a été reprise par les insurgés grecs dès 1821, avant d'être de nouveau assiégée par l'armée ottomane à partir de 1826 ; le philhellène français Charles Nicolas Fabvier (1782-1855) en assure la défense, avant d'être remplacé par les Anglais Cochrane puis Church. Reprise par les Turcs en mai 1827, Athènes ne revient finalement aux Grecs qu'en avril 1833 ; elle est proclamée capitale du royaume de Grèce en décembre 1834.

<sup>134</sup> Dans une logique similaire (mais indépendamment du contexte maçonnique), signalons aussi les nombreux témoignages dont nous disposons sur les médiocres compétences militaires des volontaires, ainsi que sur la mésentente régnant entre les différentes composantes « nationales » du mouvement (Allemands, Italiens, Français, etc.). Voir par exemple ANON. 1826-1827, *op. cit.*, p. 469 : “*These disputes between the foreigners of different nations have never ceased, and have been prejudicial to the cause. Instead of fighting for the liberties of Greece, we were constantly killing each other, on the slightest provocation*”.

<sup>135</sup> Outre les travaux déjà cités de Pierre Échinard, on consultera sur ce sujet l'étude classique de Ioannis (Jean) Dimakis ; DIMAKIS J., 1966. « La "Société de la Morale chrétienne" de Paris et son action en faveur des Grecs lors de l'Insurrection de 1821 », *Balkan Studies*, 7/1, pp. 27-48.

<sup>136</sup> Voir par exemple SONYEL 1993, *op. cit.*, p. 168. Soulignons qu'à notre connaissance, il manque encore un ouvrage de synthèse sur la perception de la guerre d'Indépendance grecque dans l'historiographie turque contemporaine.

<sup>137</sup> Cette position est habilement critiquée dans FRANGOS G.D., 1973. “The Philiki Etairia: a Premature National Coalition”, in Richard CLOGG [éd.], *The Struggle for Greek Independence*, London-Basingstoke, Macmillan, pp. 87-103.

adhésion au philhellénisme maçonnique. Le cas de Venise est à cet égard éloquent : Artemi Xanthopoulou-Kyriakou y mentionne ainsi « la remarquable activité de certains officiels de la Communauté, par exemple au travers de leur participation aux loges maçonniques, qui préparent le terrain de la révolution grecque », une affirmation qu’aucun élément de preuve ne vient malheureusement étayer.<sup>138</sup> Tout juste trouve-t-on à l’occasion quelques documents épars, tels que ce diplôme délivré en 1791 au Grec Paschalis Gramaticopoulos (Pasqual Gramaticopulo) par la mystérieuse société vénitienne « A.N.D.S.V. »,<sup>139</sup> qui ne nous permettent toutefois pas d’établir un lien évident entre philhellénisme (ou, en l’occurrence, « proto-philhellénisme ») et maçonnerie. En l’absence d’éléments plus probants, c’est des sociétés secrètes que nous parviennent les échos – eux aussi épars – d’une participation des Grecs de Venise au projet philhellène.

Dès 1817, la police autrichienne surveille ainsi une société dite « *dei Cinque* » ou « *Silenzio dei Greci* », pour le compte de laquelle elle suspecte un négociant grec de Venise, Vassilis Spiridione, d’avoir tenté de recruter des sujets autrichiens lors d’un voyage d’affaires dans le Levant. Admettant ne rien connaître de cette « *setta segreta* », la police lance alors une enquête « *massimamente fra i Greci* » pour tenter de démêler une possible collusion avec la charbonnerie – “*puossi soltanto presumere che questa non sia che sorella di quella de’Carbonari italiani, e che, come questi mirano all’indipendenza dell’Italia, l’altra abbia per scopo l’indipendenza greca*”.<sup>140</sup> L’enquête semble alors aboutir à une impasse, mais la police autrichienne ne désarme pas pour autant : au commencement de la guerre d’indépendance, elle surveille ainsi le Céphalonien Aimilios Typaldos (Emilio Tipaldo di Spiridione), qu’elle soupçonne d’appartenir à la Société des Philomuses (*Φιλόμουσος Εταιρεία*).<sup>141</sup> Fondée par le comte Capodistrias en 1814,<sup>142</sup> celle-ci a pour but l’éducation des populations grecques en vue de leur prochaine émancipation. S’appuyant sur de nombreux contacts parmi les Grecs de la diaspora, elle est particulièrement bien représentée parmi les étudiants grecs des universités de Padoue et de Pise.<sup>143</sup> Dans cette dernière ville, elle jouit en outre de l’actif soutien du métropolite Ignatios, qui seconde Capodistrias dans la direction de la Société, et

<sup>138</sup> XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, p. 135.

<sup>139</sup> Archives Historiques du Musée Benaki (Athènes), reg. 145, Brevet de l’association secrète A.N.D.S.V. délivré à Paschalis Gramaticopoulos, 10 janvier 1791. On retrouve Gramaticopoulos six ans plus tard, à l’occasion d’un subside de 100 ducats que lui verse le “*Comitato di fondazione di pubblici soccorsi*” de la Municipalité provisoire vénitienne ; cf. ALBERTI et CESSI 1928-1942, *op. cit.*, t. I/2, pp. 637-643, 29 novembre 1797.

<sup>140</sup> [Carte secrète] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, p. 132, n° 52, Rapport de police, 11 juin 1817. Sur la société secrète « *Silenzio dei Greci* », voir XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 130-131 ; KAIROPHYLAS 1931, *op. cit.*, pp. 154-155.

<sup>141</sup> Rapport confidentiel à la police vénitienne, 16 juin 1821, reproduit in MERTZIOS I., 1960-1961. « *Ανέκδοτος αλληλογραφία του Ιωάννου Καποδίστρια* » [Correspondante inédite de Ioannis Capodistrias], *Πλαρυσός*, 2, pp. 445-472, et 3, pp. 103-126 et 207-238, ici pp. 110-111, n° 5.

<sup>142</sup> Fondée une première fois à Athènes en 1813, la Société des Philomuses est refondée l’année suivante à Vienne, à l’initiative des cercles russes présents dans la capitale autrichienne à la veille du congrès de 1815 ; KOUKKOU E.E., 1958. *Ο Καποδίστριας και η παιδεία, 1803-1822* [Capodistrias et l’éducation, 1803-1822], 2 vol., Athènes, Université Nationale Capodistrienne, t. I, p. 37.

<sup>143</sup> Le contact anonyme de la police autrichienne précise d’ailleurs tenir ses informations sur Typaldos “*da quanto ho potuto destratamente rilevare da suoi connazionali, studenti dell’Università di Padova*” ; Rapport confidentiel à la police vénitienne, *doc. cit.*, 16 juin 1821.

s'emploie à la diffuser auprès des Grecs de Livourne.<sup>144</sup> À Venise, le principal contact des Philomuses est l'intellectuel Andreas Moustoxidis, auquel s'ajoute le remuant vice-consul de Russie, Marios Fillis, déjà bien connu de la police vénitienne pour son activisme « libéral ».<sup>145</sup> Plus que le potentiel subversif d'une société qui, bien que secrète, ne présente *a priori* pas de caractère révolutionnaire,<sup>146</sup> la police autrichienne semble en réalité s'inquiéter de la présence dans ces rangs de « *giovinastris* » qui, comme Typaldos et Fillis, « *fa[nno] consistere il proprio valore nel far l'apologia delle pericolose dottrine di politiche innovazioni e di indipendentismo* ». <sup>147</sup> Mais une fois encore, la surveillance de Typaldos et de ses fréquentations – en particulier le café de la Divina Providenza, « *ove si distingue la declamazione contro i governi monarchici antichi* » – ne semble pourtant pas apporter d'éléments probants venant soutenir la théorie d'une collusion entre activisme philhellène, maçonnerie et sociétés secrètes. L'épouvantail est cependant encore agité sporadiquement durant les années de guerre, par exemple lorsque la police s'intéresse en 1827 aux agissements d'un « *nuovo club, sotto la denominazione Amore dei Greci* ». Fondée à Naples par des individus connus pour leurs positions libérales, cette société secrète éveille les soupçons des Autrichiens, qui suspectent que « *sotto il manto della filantropia e di soccorsi a favore della causa dei Greci, possa nascondersi una setta, la cui principal tendenza sia quella dell'indipendenza nazionale, della democrazia ed arrovesciamento dei troni* ». <sup>148</sup> Nouvelle enquête, et nouvelle impasse (du moins si l'on en croit l'absence de documentation complémentaire) : à l'évidence, la participation des Grecs de Venise dans une conjuration maçonnico- (ou mystico-)philhellène locale relève plus du fantasme des policiers autrichiens que de la réalité.

S'ils semblent eux aussi délaissier la voie du philhellénisme maçonnique, les Grecs de Marseille sont par contre mieux représentés dans les sociétés secrètes grecques que leurs compatriotes de Venise. Deux de ces sociétés, la Philiki Etaireia (Φιλική Εταιρεία, ou « Société des Amis ») et l'Hôtel Hellénophone (Ελληνόγλωσσον Ξενοδοχείον), parviennent ainsi à enrôler quelques uns des plus grands noms de la colonie phocéenne – Nikolaos Theseos, Theodoros Omiros et Ioannis Mais pour la première, et Petros Omeridis Skylitzis, Demetrios Amiras et Theodoros Prassakakis pour l'Hôtel Hellénophone –, parvenant ainsi à concurrencer les loges sur le terrain de la mobilisation politique des Grecs de Marseille. Fondé en 1809 à Paris par le comte de Choiseul-Gouffier (ancien ambassadeur de France auprès de la Porte ottomane), et son secrétaire Grigorios Zalykis (ou Zalikoglou), l'Hôtel Hellénophone conserve pourtant un programme d'action des plus vagues, avec pour objectif le

<sup>144</sup> On trouve ainsi mention de versements de négociants livournais dans les comptes de la Société ; Γ.Α.Κ., Κ 91, *Αρχαία Μητροπολίτου Ιγνατίου*, Γ4, « *Αντίγραφον του λογαριασμού των ετησίων έξοδων και έσοδων της εν Αθήναις Φιλομούσων Εταιρείας των 1813/1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819* », Athènes, juin 1820. Sur le rôle joué par le métropolite Ignatios dans la Société des Philomuses, voir PROTOPSALTIS 1959-1961, *op. cit.*, t. I, pp. 127-150 ; KOUKKOU 1958, *op. cit.*, t. I, *ad vocem*.

<sup>145</sup> Sur l'appartenance de Fillis à la Société des Philomuses, voir le « *Tableau des sommes perçues et dépensées par le Comptoir des Amis des Muses établis à St Pétersbourg, 1816* », reproduit in KOUKKOU 1958, *op. cit.*, t. I, p. 170.

<sup>146</sup> Le très philhellène historien George Finlay place ainsi les Philomuses (« *a kind of literary club* ») au nombre de ces sociétés secrètes grecques dont il estime qu'il faut les considérer « *as accessories before the fact than as causes of the Revolution* » ; FINLAY G., 1861. *History of the Greek Revolution*, 2 vol., Edinburgh-London, William Blackwood and Sons, t. I, p. 120

<sup>147</sup> Rapport confidentiel à la police vénitienne, *doc. cit.*, 16 juin 1821.

<sup>148</sup> [Carte secrète] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, p. 414, n° 163, Rapport de police, 6 juin 1827.

rétablissement de l'« empire grec ». Lié à une *intelligentsia* parisienne dont le philhellénisme est plus culturel que politique, il entretient des liens évidents avec la maçonnerie (Choseul-Gouffier comme Zalykis sont initiés), mais semble se cantonner à un rôle de mobilisation plus que d'action politique.<sup>149</sup> Fondée en 1814 à Odessa par trois francs-maçons grecs, la Philiki Etaireia calque quant à elle son organisation interne sur celle des loges.<sup>150</sup> Et si son programme – la libération de la Grèce du « joug ottoman » – apparaît plus directement tourné vers l'action politique,<sup>151</sup> son image d'« association révolutionnaire » reste liée au rôle que lui prête traditionnellement l'historiographie grecque dans la préparation et le déclenchement de la guerre d'indépendance.<sup>152</sup> L'engagement de ses membres marseillais durant le conflit (*cf. infra*) permet néanmoins d'établir une claire corrélation entre appartenance à la Philiki Etaireia et soutien actif à la cause grecque, un trait qui semble distinguer cette association des autres sociétés secrètes que nous avons évoquées jusqu'à présent.<sup>153</sup>

## 8.2. Des colonies dans la tourmente

Traditionnellement, la guerre d'indépendance grecque constitue un morceau de choix des études sur la diaspora, et vient sceller l'adhésion de cette dernière au projet national grec. Présenté comme la réunification de deux ensembles d'un même corps (celui de la *Nation*), l'événement est alors abondamment illustré d'édifiants exemples visant à témoigner de la ferveur patriotique des Grecs de la diaspora, mais aussi de leur action en faveur de l'action révolutionnaire – envoi d'armes, de vivres et de munitions, enrôlement de volontaires pour le combat, sensibilisation de l'« opinion publique européenne » sur la cause des Grecs, etc. Il n'est pas question ici de remettre en question la réalité de cet engagement, ni même de chercher à en diminuer l'impact sur le cours des événements. Il semble, pourtant, qu'une analyse de la situation à Marseille, Livourne ou Venise, vient rompre le bel unanimité d'une participation massive des Grecs de la diaspora derrière le projet national grec. Leur action, en effet, semble plutôt caractérisée par ses ambiguïtés et ses contradictions. Certes, on trouve

---

<sup>149</sup> Sur l'Hôtel Hellénophone, voir TZIATZIOS E.St., 1939. « Ο Μακεδών Γρηγόριος Ζαλικής και η επαναστατική εταιρεία “Ελληνόγλωσσον Ξενοδοχείον” » [Le Macédonien Grégoire Zaliki et la société révolutionnaire “Hôtel Hellénophone”], *Μήνες*, III/1, pp. 68-76, et III/2-3, pp. 89-101.

<sup>150</sup> Sur l'organisation de la Philiki Etaireia, voir FRANGOS G.D., 1971. *The Philike Etaireia, 1814-1821: a Social and Historical Analysis*, Thèse de doctorat inédite, Université de Columbia.

<sup>151</sup> Sur ce point, voir par exemple FINLAY 1861, *op. cit.*, t. I, p. 120 : “*The Philiké Hetairia was in its origin a political society, and it taught the Greeks in every province of the Ottoman empire, to expect immediate assistance from Russia as soon as they should take up arms, and thereby propagated the conviction that a contest with the Turks, far from being a desperate enterprise, was one which was sure of success.*”

<sup>152</sup> Alexandre Ypsilantis, chef de la Philiki Etaireia souvent présenté comme le « père » de la révolution grecque, débarque en Valachie en mars 1821 à la tête d'un bataillon d'Étairistes. Pour un aperçu du traitement traditionnel du rôle de la société secrète dans la préparation et le déclenchement de la guerre d'indépendance grecque, voir BOTZARIS 1962, *op. cit.*, pp. 83-176.

<sup>153</sup> Si les trois Grecs de Marseille membres de l'Hôtel Hellénophone (Skylitzis, Amiras et Prassakakis) participent à des expéditions d'armes à destination des insurgés grecs, leur degré d'engagement ne semble toutefois pas égalier celui de Theseos, Omiros et Maïs, tous trois membres de la Philiki Etaireia.

dans chacune des trois villes portuaires des Grecs qui prennent fait et cause pour la révolution, témoignant par là de la réalité et de l'intensité du lien qui unit la diaspora à une « mère-patrie » encore en devenir.<sup>154</sup> Pourtant, un tel engagement ne concerne qu'une assez faible proportion des Grecs de Venise, de Livourne et de Marseille, et ce sont bien souvent les quelques mêmes noms qui reviennent dans nos archives – Balbi, Patrinos et Mospiniotis à Livourne, Moustoxidis, Narantzis et Fillis à Venise, ou encore Omiros, Theseos et Mais à Marseille. De fait, c'est en vain que l'on chercherait à dépasser le cadre de l'action individuelle, pour envisager un positionnement collectif de nos trois colonies grecques face à la guerre d'indépendance.<sup>155</sup> À Livourne comme à Marseille, celle-ci semble même faire l'objet de divergences majeures à l'intérieur même de la colonie grecque, où coexistent et parfois s'affrontent des sensibilités et des stratégies radicalement différentes.

### 8.2.1. L' « union sacrée » ? Le soutien à la guerre

Nous l'avons dit, la guerre d'indépendance a longtemps constitué – et, dans une moindre mesure, constitue encore – un enjeu capital pour l'historiographie grecque. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'aux années 1980, celle-ci s'est en effet assignée pour tâche de proposer ce que l'on pourrait appeler (en détournant une formule de Ioannis Koliopoulos et Thanos Veremis) « *a narrative to suit the nation* »,<sup>156</sup> dans laquelle la révolution grecque était célébrée comme l'événement fondateur et fédérateur d'une « renaissance » ou d'une « régénération » du « peuple grec » affranchi du « joug turc ». Dans cette perspective, tout indice d'une participation des Grecs de la diaspora au mouvement révolutionnaire a donc été recueilli avec ferveur par des historiens souvent enclins à instruire à charge le dossier d'une domination ottomane synonyme de décadence et d'abjection. De manière symptomatique, ce travail méticuleux de documentation a souvent conduit à des travaux d'une remarquable érudition, mais dont le parti-pris idéologique constituait le point aveugle.<sup>157</sup> À l'exception de sa remuante frange nationaliste, l'historiographie grecque a bien entendu évolué sur cette question, et il ne nous appartient pas de revenir sur les grandes étapes de ce salutaire « révisionnisme ». <sup>158</sup> Nous évoquerons simplement les trois principales ruptures qu'à notre sens il a engendrées. D'une part, la rupture avec une conception holiste du fait national, présentant les Grecs de la diaspora comme autant d'exilés dont le destin aurait été

---

<sup>154</sup> Pour une synthèse sur ce phénomène, voir TOMADAKIS 1953a et 1953b, *op. cit.* Sur Marseille, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 139-230. Sur Livourne, voir MANGIO 2004, *op. cit.*, et VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 313-315. Sur Venise, voir XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 134-142.

<sup>155</sup> L'impossibilité d'une lecture collective est bien illustrée (contre l'avis même de l'auteur) par l'étude que Roger Milliew a consacrée au cas marseillais MILLIEX 1983, *op. cit.*

<sup>156</sup> KOLIOPOULOS J.S. et VEREMIS Th.M., 2002 [2007]. *Greece: The Modern Sequel. From 1831 to the Present*, London, Hurst & Company, rééd., p. 11 (« *A regime to suit the nation* »).

<sup>157</sup> Voir par exemple TOMADAKIS 1953a et 1953b, *op. cit.* ; ENEPEKIDES 1965b et 1967, *op. cit.*

<sup>158</sup> On trouvera de précieux éléments d'analyse dans LIAKOS A., 2001. « The Construction of National Time: The Making of the Modern Greek Historical Imagination », *Mediterranean Historical Review*, 16/1, pp. 27-42 ; KITROEFF 1990, *op. cit.* ; KITROMILIDES 2008, *op. cit.*



ontologiquement lié à celui de la nation grecque.<sup>159</sup> D'autre part, la rupture avec une approche mécanistique du fait révolutionnaire lui-même, perçu tantôt comme le fruit du contact entre Grecs de la diaspora et la mouvance libérale des Lumières européennes, et tantôt comme le résultat « naturel » de l'accumulation de capital entre les mains des marchands de la diaspora.<sup>160</sup> Enfin, la rupture avec une téléologie du lien national postulant de manière quasi automatique l'adhésion des Grecs de la diaspora à la révolution, puis à la (re-)construction de la Grèce.<sup>161</sup> C'est à l'aune de cette triple rupture que nous souhaitons analyser le positionnement des Grecs de Venise, Livourne ou Marseille face à la guerre d'indépendance grecque.

### *Assister et secourir*

L'engagement des Grecs de la diaspora dans le mouvement révolutionnaire semble tout d'abord moins affaire d'adhésion à un quelconque « projet national », que d'enthousiasme patriotique pour la cause de l'indépendance grecque. Massivement favorables à l'idée de libérer les terres grecques de la domination ottomane, ils sont ainsi nettement plus réticents à s'engager eux-mêmes dans le conflit, et ne semblent que marginalement se préoccuper de la question de leur future intégration dans le nouvel État dont ils soutiennent alors la création. Conservée dans le fonds des manuscrits de l'Institut Hellénique de Venise, une série de documents témoigne pourtant de la diffusion des idées (pré-)révolutionnaires dans les colonies de la diaspora : on y trouve ainsi la *Sonnerie de Guerre* de Korais (*Σάλπισμα πολεμιστήριον*, 1801), deux manifestes d'Ypsilantis, des chants de guerre, ainsi que d'autres écrits appelant au combat.<sup>162</sup> Force est pourtant de constater que les Grecs de Venise n'appliqueront que très modérément les maximes bellicistes de ces différents textes, une position qui n'est pourtant pas exclusive de signes clairs de mobilisation des Grecs de Venise : certains témoignages les décrivent ainsi comme « consternés » lorsqu'arrivent de mauvaises nouvelles de l'insurrection,<sup>163</sup> et nous interprétons dans le même sens la nette (mais peu durable) augmentation du nombre de membres de la

<sup>159</sup> Nous renvoyons sur ce point à l'analyse développée dans KITROEFF A., 1997. "The Idea of the Nation and of the Diaspora", in Christos P. IOANNIDES [éd.], *Greeks in English-Speaking Countries. Culture, Identity, Politics*, New Rochelle (NY), Aristide D. Caratzas, pp. 277-285, en particulier p. 277.

<sup>160</sup> Sur ce point, voir par exemple POLYZOS 1947, *op. cit.*, p. 32 ; VACALOPOULOS 1975, *op. cit.*, p. 65 ; SPIRIDONAKIS B.G., 1977. *Essays on the Historical Geography of the Greek World in the Balkans during the Turkoκρατία*, Thessalonique, I.B.S., p. 144. Notons aussi l'intéressante convergence entre les historiographies nationalistes grecques et turques sur le rôle des colonies de la diaspora, Salahî Sonyel pouvant encore affirmer en 1993 : « *It was the overseas Greeks who first conceived a Greek rebellion as a national movement on the European model; and it was they who provided the initiative and the organisation which launched the rebellion.* » ; SONYEL 1993, *op. cit.*, p. 173.

<sup>161</sup> Sur ce point, voir par exemple ANON. 1939, *op. cit.*, p. 5 : « Avant de donner pour reconstruire la Grèce, les Hellènes ont donné pour entretenir l'espoir de sa libération. »

<sup>162</sup> Ce fonds a été étudié par VRANOUSIS L., 1967. « Θούρια και προκηρύξεις του Εικοσιένα σ'ένα χειρόγραφο του Ελλην. Ινστιτούτου Βενετίας » [Chants de guerre et manifestes de 1821 dans un manuscrit de l'Institut Hellénique de Venise], *Thesaurismata*, 4, pp. 177-189 ; pour une présentation sommaire, voir KAKOULIDIS E.D., 1971. « Κατάλογος των ελληνικών χειρογράφων του Ελληνικού Ινστιτούτου Βενετίας » [Catalogue des manuscrits grecs de l'Institut Hellénique de Venise], *Thesaurismata*, 8, pp. 249-273, ici pp. 266-267 (n° 22).

<sup>163</sup> *La Quotidienne*, 15-16 mai 1826, p. 1 (correspondance de Venise) : « Les Grecs qui habitent Venise sont dans la consternation, tout ce qu'il y avait de plus intrépide parmi leurs compatriotes était enfermé dans Missolonghi, etc e braves sont ensevelis aujourd'hui sous les décombres de la place. »

*Scuola* de San Nicolò durant les années de guerre (cf. *supra*, 2.2.1). Plus que la mobilisation, c'est donc l'engagement armé qui semble « manquer » aux Grecs de Venise, poussant Deno Geanakoplos à remarquer avec un certain embarras que la cause nationale a pu représenter pour la diaspora grecque « *a long tradition and almost an obsession, though not always explicit* ». <sup>164</sup> Quant à Athanasios Karathanassis, il tentera après Geanakoplos d'établir un subtil distinguo entre activisme révolutionnaire et ferveur patriotique, soulignant que si les Grecs de Venise avaient eu une « attitude passive face à la Révolution nationale », ils avaient aussi déployé « une activité patriotique importante dans l'aide aux réfugiés, l'organisation de collectes, la création d'un courant philhellénique, etc. ». <sup>165</sup>

De fait, c'est principalement dans les activités d'assistance aux réfugiés et de collecte de fonds que s'engagent la plupart des colonies de la diaspora grecque, avec toutefois des différences notables de l'une à l'autre. Signalons en effet qu'en dehors peut-être des démarches de Capodistrias pour placer des orphelins grecs auprès des différentes colonies, on ne trouve pas trace d'une action concertée – et encore moins coordonnée – à l'échelle de l'ensemble de la diaspora grecque. <sup>166</sup> Parmi les cas individuels, le mieux documenté est sans conteste celui de Venise, où la confraternité grecque tient le compte des secours qu'elle distribue aux réfugiés qui sollicitent son aide. Si elle répond à une situation d'urgence, cette pratique semble aussi s'inscrire dans une tradition longue : déjà au XVI<sup>e</sup> siècle, la *Scuola* offrait ainsi « gîte, assistance et travail » aux très nombreux réfugiés chassés de Nauplie et Monemvasia (1540) puis de Chypre (1571) par l'avancée des troupes ottomanes. <sup>167</sup> Mais lorsque éclate la guerre d'indépendance grecque, la colonie vénitienne n'est plus ni aussi nombreuse, ni aussi riche qu'aux siècles précédents ; l'effort, donc, lui coûte d'autant plus que la demande est urgente et soutenue. <sup>168</sup> Les Grecs se retrouvent aussi rapidement dans une position délicate vis-à-vis des autorités autrichiennes de Venise, Vienne ayant émis dès septembre 1821 un *ordine supremo* interdisant formellement le passage et l'accueil dans ses ports de « *quei greci, che presero parte nelle turbolenze nelle provincie Turche* ». <sup>169</sup> Dès le mois suivant, la *Scuola* offre pourtant 100 *fiorini di Augusta* aux 52 réfugiés grecs qui, depuis Trieste, réclament l'aide de leurs compatriotes à Venise <sup>170</sup> ; quatre mois plus tard, ce sont 47 Chypriotes qui bénéficient de « *la volontaria prestazione dei nostri Nazionali* », bientôt imités par d'autres groupes de réfugiés. <sup>171</sup> Entre février 1822 et janvier 1823, pas moins de 6800 livres sont ainsi prélevées dans les caisses de la *Nazione*

<sup>164</sup> GEANAKOPLS 1976, *op. cit.*, pp. 59-60.

<sup>165</sup> KARATHANASSIS A.E., 1989. *L'Hellénisme en Transylvanie. L'activité culturelle, nationale et religieuse des compagnies commerciales helléniques de Sibiu et de Brasov aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Thessalonique, I.B.S., p. 96.

<sup>166</sup> On trouvera des documents relatifs à l'action de Capodistrias en faveur des orphelins grecs dans KOUKKOU E.E., 1978 [2005]. *Ιωάννης Καποδίστριας: ο άνθρωπος, ο Ευρωπαίος διπλωμάτης (1800-1828)* [*Ioannis Capodistrias: l'homme, le diplomate européen (1800-1828)*], Athènes, Estias [rééd. : Athènes, Patakis], pp. 366-374.

<sup>167</sup> ADANJA 1970, *op. cit.*, p. 39.

<sup>168</sup> Dès juin 1821, on signale ainsi l'arrivée à Odessa de pas moins de « *20 bastimenti carichi di famiglie greche fuggite da Costantinopoli* » ; *Gazzetta di Firenze*, 1821, n° 73, 19 juin 1821, p. 2 (« *Affari di Turchia* »)

<sup>169</sup> Cet ordre est repris dans une directive de police du 4 octobre 1821, reproduite dans [*Carte segrete*] 1851-1852, *op. cit.*, t. II, n° 291.

<sup>170</sup> Les *fiorini di Augusta* mentionnés dans le texte sont probablement des florins d'Augsbourg, qui valent environ 4 livres pièce en 1811. Quant aux réfugiés grecs, il pourrait s'agir de ceux dont la *Gazzetta di Firenze* signale l'arrivée à Trieste depuis Smyrne à la fin du mois d'août 1821 ; *Gazzetta di Firenze*, 1821, n° 101, 23 août 1821, p. 3.

<sup>171</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, nn° 16 (25 octobre 1821), 20 (25 février 1822), 25 (15 juin 1822) et 70 (14 décembre 1824).

pour assister les seuls réfugiés chypriotes, et la confraternité s’alarme alors du fait qu’elle ne dispose plus que d’une réserve de 2800 livres à l’intention des futurs arrivants.<sup>172</sup> À ces fonctions d’accueil et de secours, la *Scuola* ajoute par ailleurs une importante activité de soutien envers les Grecs se rendant dans le Levant. Venus d’Allemagne, de Vienne, de Bucarest ou de Ljubjana, ceux-ci reçoivent alors une petite somme d’argent (de 6 à 12 *tallari bavari* par personne) leur permettant de poursuivre leur voyage jusqu’à Livourne ou Ancône, où ils s’embarqueront pour le Levant. Si la confraternité reconnaît qu’une telle aide « *sebbene di non piccola entità, non può esser però sufficiente a suffragare li bisogni dei medesimi* », le montant total de ces secours est loin d’être anecdotique : ce ne sont ainsi pas moins de 398 *tallari bavari* qui sont distribués à 41 individus entre les seuls mois de septembre 1821 et janvier 1822.<sup>173</sup> Ces dépenses représentent des sommes conséquentes pour la confraternité, dont les moyens de financement restent rudimentaires (quelques quêtes occasionnelles dans l’église grecque, ainsi que des dons individuels),<sup>174</sup> et le chapitre ne cache pas son inquiétude face à sa situation économique qu’il doit affronter : « *non cessanno però i bisogni, perchè continuamente, abbenchè in minor numero, arrivano sempre di passaggio alcuni Nazionali, spogli, ed affatto privi di mezzi di sussistenza* ».<sup>175</sup>

Tout comme ceux de Venise, les Grecs de Livourne s’emploient aussi à prodiguer des secours à leurs compatriotes réfugiés dans le port toscan, un effort dépeint par Giangiacomo Panessa comme un sacrifice d’autant plus généreux qu’il aurait porté un coup fatal aux finances de la confraternité orthodoxe.<sup>176</sup> Cette générosité se manifeste pourtant de manière sensiblement différente qu’à Venise, puisque les Grecs de Livourne semblent principalement s’activer en faveur l’émigration de leurs propres familles et de leurs proches. Le Sciote Michail Rodokanakis, premier épitrope de la confraternité grecque en 1825, le souligne d’ailleurs quelque peu benoîtement dans une lettre au gouverneur de Pise : « *[...] questi Nazionali Greci si trovano di continuo necessitati di ricoverare i loro congiunti, e conoscenti emigrati dalla Turchia, e per conseguenza costretti di non poter più oltre elargire le loro beneficenze* ».<sup>177</sup> S’il devait être confirmé par des recherches ultérieures, un tel « choix » pourrait d’ailleurs expliquer pourquoi à Marseille, où l’effectif des réfugiés grecs paraît moins important qu’ailleurs,<sup>178</sup> les Sciotes

<sup>172</sup> *Ibid.*, n° 31, 10 janvier 1823.

<sup>173</sup> *Ibid.*, nn° 13 (3 septembre 1821), 14 (8 septembre 1821), 15 (10 septembre 1821), 17 (2 novembre 1821) et 19 (14 janvier 1822). Pour une période postérieure, voir aussi *Ibid.*, nn° 70 (14 décembre 1824) et 101 (23 mars 1828).

<sup>174</sup> Voir par exemple [*Carte segrete*] 1851-1852, *op. cit.*, t. II, pp. 219-221, n° 296, Rapport de Lindner au gouverneur de Venise, 2 mai 1822 : « *[...] alcune sovvenzioni vennero qui raccolte per soccorrere i molti rifuggiti, che, sottrattisi alla persecuzione dei Turchi, giunsero a varie riprese in questa città, e che anche nelle passate feste pasquali siasi verificata una questua in questa chiesa di S.-Giorgio-dei-Greci, all’uopo [sic] di sovvenire due famiglie qui arrivate recentemente da Scio e da Cipro* ». Les sommes ainsi récoltées semblent faire l’objet de comptes distincts, puisque le « *Regolamento di distribuzione ai poveri per l’anno 1823* » mentionne l’existence d’une « *Cassa sovvenzioni alle famiglie di Cipro* » ; A.I.H.V., A 3 K 17, n° 39, 19 juin 1823.

<sup>175</sup> A.I.H.V., A 3 K 17, n° 30, 1<sup>er</sup> novembre 1822.

<sup>176</sup> PANESSA 1998, *op. cit.*, p. 25 : « *La guerra d’indipendenza porterà al declino della comunità greca di Livorno ovvero "Confraternita dei greci-ortodossi" piegata dallo sforzo di aiutare la madrepatria* ». Despina Vlami formule une opinion similaire quoique plus nuancée sur la question ; VLAMI 1997, *op. cit.*, p. 90.

<sup>177</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, IV/168, pp. 64-65, Lettre de Michail Rodokanakis au marquis Viviani, 14 février 1825.

<sup>178</sup> Établi le 10 mai 1826, un « État des Grecs réfugiés en France, et qui résident à Marseille » ne recense ainsi que 25 individus, dont onze Sciotes et neuf Chypriotes ; A.N., F 7 6723 B, Dossier 28, « État des Grecs réfugiés à Marseille ». Bien qu’il faille tenir compte du fait que beaucoup de réfugiés ne sont pas considérés comme résidant à Marseille, et que de

parviennent rapidement à intégrer l'élite dirigeante de la petite colonie grecque (cf. *supra*, 2.2.3, 3.4.2 et 7.3.1), tandis que les Chypriotes sont condamnés à vivre misérablement de la charité publique ou de la vente de leurs rares biens.<sup>179</sup> À Marseille comme à Livourne, cette importance accordée à l'accueil des familiers et des proches n'exclut pourtant pas l'ensemble des autres réfugiés, et des secours sont ainsi accordés à des Grecs qui ne semblent pas entretenir de relation antérieure avec les colonies locales. En 1823, le gouverneur de la confraternité grecque-orthodoxe de Livourne écrit ainsi au consul de Russie pour le remercier d'un don de 60 *francesconi* "per le elemosine [...] a vari disgraziati individui nazionali qui capitati da diversi luoghi della Grecia".<sup>180</sup> Mais à la différence de Venise, ces réfugiés sont aussi plus fréquemment pris en charge par les autorités toscanes et marseillaises, qui leur distribuent elles aussi de petites sommes d'argent. Arrivés à Livourne durant l'été 1821 150 réfugiés de Valachie et de Moldavie se voient ainsi accorder un secours de 2 *paoli* par jour, et alors que les marchands grecs de Livourne financent leur réexpédition jusqu'à Hydra (où on les envoie combattre aux côtés des insurgés), l'un de leurs compagnons de voyage remarque : « *they accordingly found themselves so well off in Leghorn, that they refused to go; and the government was at length obliged to force them on board* » ; au moment de lever l'ancre, le 23 septembre 1821, huit d'entre eux auront même déserté.<sup>181</sup> Tout comme à Venise, les Grecs de Livourne financent le renvoi vers le Levant de nombreux réfugiés, et aux 150 Grecs de septembre 1821 succèdent dès le mois suivant 100 « *passaggieri poveri* », pour le transport desquels les « représentants de l'église grecque » (en réalité, le Conseil des Seize) déboursent 520 *colonnati di Spagna*.<sup>182</sup> Au total, ce ne sont ainsi pas moins de 400 à 450 réfugiés qui sont ainsi réexpédiés vers le Levant durant le second semestre de 1821,<sup>183</sup> et l'on peut supposer qu'une majorité d'entre eux sont alors envoyés pour combattre aux côtés des insurgés grecs.

### *L'engagement armé... et ses limites*

À Marseille comme à Livourne, l'engagement militaire (ou tout au moins combattant) des Grecs s'exprime surtout à travers la fourniture d'armes, de munitions et de vivres aux insurgés, ainsi

---

nombreux autres ont déjà du quitter le Vieux Port à cette date, nous sommes ici bien loin des chiffres triestins, où l'arrivée des réfugiés double la population grecque de la ville (elle passe alors d'environ 1.500 individus à environ 3.200) ; cf. KATSIARDI-HERING 1986, *op. cit.*, pp. 71 et 359-360, tableaux 1 et 33-34.

<sup>179</sup> Voir par exemple A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, Pétition des « Chypriotes réfugiés à Marseille » au ministre de l'Intérieur, 15 mai 1824. Voir aussi GUIRAL 1968, *op. cit.*, p. 501.

<sup>180</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, IV, 168, *Copialettere, 1809-1881*, p. 60, Lettre de Panayotis Pallis à Antonio Guerrazzi, 19/31 mai 1823.

<sup>181</sup> ANON. 1826-1827, *op. cit.*, V/20, p. 463.

<sup>182</sup> E.B.E., T.X.O., *Αρχείο Ατβόγο*, reg. 116, n° 342, Contrat de nolis, 8 octobre 1821 : « *Ritrovandosi ancorato in questo Porto il brigantino nominato Platone del capitano Giuseppe Bastianzi con bandiera Russa, da il medesimo il detto suo brigantino a noleggio ai signori rappresentanti la Chiesa Greca di Rito Orientale per il solo oggetto di trasportare cento passaggieri poveri colli seguenti patti e condizioni.* » Les 100 passagers vont à Marathonissi (ou, à défaut, à Hydra) et doivent embarquer le 15 octobre.

<sup>183</sup> Un rapport de police de décembre 1821 estime ainsi à 153 le nombre de Grecs partis pour le Levant (ainsi que 15 pour Marseille) avant l'arrivée des réfugiés de la Valachie à l'automne 1821, et à 90 le nombre de ceux partis après cette date, mentionnant en outre que 60 sont encore prêts à partir ; A.S.F., *Segretaria e Ministro degli Esteri*, 1141, Prot. 88, Fasc. 8, "Greci a Livorno" (1821), Rapport du commissaire de police Francesco Paoli, 14 décembre 1821 [repris in A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, Affari comuni (1814-1848)*, 941, n° 2090].

que le recrutement et l'envoi de volontaires philhellènes. Le gros de ces activités semble pourtant se cantonner à un laps de temps relativement bref, en l'occurrence cette « première phase » de la guerre, qui va du printemps 1821 au début de l'année 1822. C'est ainsi durant cette période que les Grecs de Marseille et de Livourne procèdent à leurs principaux envois d'armes et de munitions à destination du Levant.<sup>184</sup> De l'origine de ces armes, on ne sait généralement que peu de choses – généralement des rumeurs, comme celle qui court en 1823 entre Milan et Livourne, et selon laquelle une maison de commerce de Tübingen, en Allemagne, aurait adressé dans le port toscan une caisse de balles de fusil d'un nouveau modèle, à destination des insurgés grecs.<sup>185</sup> Dans le cas de Livourne, une hypothèse que nous pourrions avancer est que cette pratique s'inscrit en réalité dans le temps long de la contrebande des armes, à laquelle on sait que les marchands grecs prennent part depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle,<sup>186</sup> les noms de certains d'entre eux (Patrinos, Mospiniotis, etc.) apparaissant aussi dans nos documents concernant les expéditions de 1821.<sup>187</sup> Outre ces activités de fourniture d'armes et de munitions, les Grecs de Livourne et de Marseille s'illustrent aussi dans le recrutement et l'envoi de volontaires. Depuis Marseille, Nikolaos Theseos, neveu de l'archevêque de Chypre et négociant fortuné, se rend ainsi à Paris puis Lyon durant l'été 1821 pour recruter des militaires à la demi-solde pour aller combattre aux côtés des insurgés grecs.<sup>188</sup> À Livourne, l'un des meilleurs recruteurs est Konstantinos Mavrokordatos, frère du prince phanariote Alexandros Mavrokordatos, et dont la police rapporte que « *con accortezza e circospezione, arruola per il servizio dell'Armata rivoluzionaria Greca, giovani specialmente di quelli conosciuti per massime liberali* ». <sup>189</sup> Des scènes identiques se répètent alors dans le port phocéén et dans l'*emporium* toscan, qui voient les Grecs gratifier les nouveaux engagés de copieux

---

<sup>184</sup> Sur Marseille, voir entre autres A.N., F 7 6722, Dossier 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au directeur général de l'Administration départementale et de la Police, 14 septembre 1821 : « Il a été embarqué pour le compte du Sr Prassacaqui [Prassakakis], sur le brigantin *la Jeune Adeline*, commandé par le capitaine Xavier Coreil, huit cent fusils, qu'accompagne un réfugié égyptien nommé George Lambro ». Pouqueville relève aussi que les négociants grecs de Marseille ont armé (à une date inconnue) un bâtiment « chargé d'une quantité considérable de munitions de guerre. » ; POUQUEVILLE 1825, *op. cit.*, t. III, p. 235. Sur Livourne, voir par exemple E.B.E., T.X.O., *Aρχείο Αιβάρονο*, reg. 118, nn° 344-346, Reçus pour l'achat et le chargement de matériel de guerre, 19 octobre 1821. Voir aussi CINI 2007, *op. cit.*, p. 101 ; VLAMI 2000, *op. cit.*, pp. 313-315.

<sup>185</sup> A.S.F., *Carte del Buon Governo-Segreto*, 1822-1824, Filza 8, Affare 96, Lettre *riservata* de la Secrétaire d'État (Neri Corsini) à la *Presidenza del Buon Governo*, 19 juillet 1823 ; cité in GHIDETTI 1994, *op. cit.*, p. 302. Malgré les fouilles occasionnées, les balles ne seront jamais retrouvées – si tant est, bien sûr, que cette livraison ait jamais eu lieu.

<sup>186</sup> Samuel Fettah rappelle ainsi qu'encore durant la guerre de Crimée (1854), le consul de France à Livourne ne manquait pas de signaler à ses supérieurs « l'active contrebande de guerre que les Grecs font dans ce moment, à Livourne » ; FETTAH S., 2001. « Les consuls de France et la contrebande dans le port franc de Livourne à l'époque du *Risorgimento* », *R.H.M.C.*, 48/2-3, pp. 148-161.

<sup>187</sup> Voir par exemple ce rapport de police sur une expédition de munitions organisée par les frères Rodokanakis, la maison « Mospiniotti, Despotti et Jallà », Eustachio Mospiniotis, Alexandros Patrinos, et Panayotis Pallis ; A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, Affari comuni (1814-1848)*, 941, n° 2090, Rapport du commissaire de police Francesco Paoli, 30 juillet 1821. Voir aussi POUQUEVILLE 1825, *op. cit.*, t. III, pp. 75-76.

<sup>188</sup> Nous renvoyons ici au dossier de Nikolaos Theseos dans les fonds de la police générale française ; A.N., F 7 6723 A, Dossier 1, « Nicolas Thésée ». Si elles se soldent par un échec, ces négociations conduisent Theseos à entrer en contact avec des libéraux italiens (Piémontais et Napolitains), ainsi qu'à des officiers corses ; *Ibidem*, Dossier 4, *Courant, ancien officier*.

<sup>189</sup> A.S.F., *Carte del Buon Governo-Segreto*, 1822-1824, Filza 8, Affare 85, *Memoria* de Pietro Becheroni, 21 mai 1824.

banquets,<sup>190</sup> les bercer de promesses et même leur témoigner leur désir de les accompagner,<sup>191</sup> pour enfin les laisser aux mains de ceux qui se chargeront de les embarquer pour le Levant.<sup>192</sup> Certains négociants grecs, enfin, financent une partie de ces convois de volontaires philhellènes qui quittent régulièrement le port de Livourne, et plus encore celui de Marseille – pour ce dernier cas, Pierre Échinard recense une quinzaine d’expéditions pour les seules années 1821-1822, « soit au total plus de 450 combattants européens dont plus de 200 Allemands ».<sup>193</sup>

La fortune de ces expéditions s’explique en partie par le succès retentissant de la première d’entre elles. Parti de Livourne fin juin 1821, le *Baron Stroganoff*, brigantin hydriote sous pavillon russe, quitte Marseille le mois suivant, avec à son bord 80 à 90 philhellènes, des armes et de la poudre,<sup>194</sup> ainsi que deux passagers grecs de prestige : le prince phanariote Alexandros Mavrokordatos et Andreas Louriotis.<sup>195</sup> Mieux, l’équipage de l’expédition reçoit la bénédiction de l’archimandrite Arsenios, venue sceller l’adhésion symbolique de la colonie grecque de Marseille au projet révolutionnaire, le tout sous l’œil complaisant du consul ottoman Kapoudas, lui-même Grec et « libéral » (*cf. supra*).<sup>196</sup> La présence de Mavrokordatos et de Louriotis ne saurait pourtant faire illusion, car si intense et sincère que puisse être l’engagement des Grecs de Livourne et de Marseille en faveur de la cause révolutionnaire, très peu d’entre eux rejoignent les troupes des engagés volontaires. Parmi les rares exceptions, on trouve à Marseille Themistoklis Mais (le fils de l’ancien vice-consul ottoman Ioannis Mais), qui s’engage tardivement au côté des troupes françaises,<sup>197</sup> mais aussi et surtout l’archimandrite Arsenios Ianoukos,

<sup>190</sup> *Ibidem* : «La vigilia della partenza di detti quattro individui, il detto Maurocordato in unione di due negozianti di sua Nazione diedero un lautissimo pranzo ai nominati quattro individui; furono in tale circostanza recitati dei felici auguri e nel loro distacco versate reciprocamente lacrime di gioia. Tali arruolamenti, è informato il sottoscritto, che seguono in tutta l’Europa.»

<sup>191</sup> Voir par exemple ANON. 1826-1827, *op. cit.*, V/20, pp. 462-463 : «The picture of Greece drawn by these gentlemen, exceeded those of the most glowing imagination : we were to be received like Gods ; and in a year were to march upon Constantinople. One of them, Signor Patrino, told me that a vessel was just about to sail for Hydra, on board which we might take our passage. "In Greece," said he, "you will find there are four thousands organized European troops. [...] I introduced all my friends to the Greek merchants, who told us they envied our happiness, in having such an opportunity of distinguishing ourselves; and that if they had not families, they would go with us.»

<sup>192</sup> Voir par exemple A.S.F., *Carte del Buon Governo-Segreto, 1822-1824*, Filza 4, Affare 35, Lettre de l’Auditeur di Livorno (Falconcini) au Président du *Buon Governo*, 1822 : «[Giuseppe Masi, Francesco Righini e Giovanni Danielli] raccontano che furono costà [a Firenze] sedotti per servire in Grecia da Francesco Bartolucci di Livorno, il quali gli diresse a Spiro Vitali di questa Città, che procurò loro nel 14 settembre un imbarco per Idra con direzione per Odessa.»

<sup>193</sup> ÉCHINARD 1967, *op. cit.*, p. 224. On trouvera une liste de ces expéditions dans ID. 1973, *op. cit.*, pp. 323-326.

<sup>194</sup> A.N., F 7 6722, Dossier 1, *doc. cit.*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au directeur général de l’Administration départementale et de la Police, 7 juillet 1821 : « [...] le chargement se compose de 30 barils de poudre, de 1815 fusils, de 50 barils de pierres à feu, d’une quantité de plomb, dont une partie est réduite en balles et de deux obusiers avec leur affect. Cette cargaison passe pour être au compte du capitaine, mais les démarches que j’ai ordonnées pour m’en éclaircir me donnent la certitude que ce sont des munitions destinées pour les insurgés de la Morée. »

<sup>195</sup> À son arrivé en Morée, Mavrokordatos prend la tête du parti des « politiques » (contre celui des « capitaines », dirigé par Kolokotronis), et joue un rôle prépondérant dans la réunion près d’Épidaure de la première Assemblée nationale grecque (décembre 1821-janvier 1822). Celle-ci aboutit à la proclamation de l’indépendance de la Grèce, à l’adoption d’une Constitution provisoire, ainsi qu’à la désignation d’un conseil exécutif de cinq membres dont Mavrokordatos prend la présidence. Quant à Andreas Louriotis, d’Arta, il est à partir de janvier 1824 l’un des négociateurs de l’emprunt grec à Londres et à Paris ; POUQUEVILLE 1825, *op. cit.*, t. III, p. 115.

<sup>196</sup> A.N., F 7 6722, Dossier 1, *doc. cit.*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au directeur général de l’Administration départementale et de la Police, 20 juillet 1821. « Parvenu à une certaine distance en mer, le brigantin a hissé son pavillon à croix noire et a tiré cinq coups de canon, tandis que l’archimandrite qui est depuis quelque tems à Marseille a donné sa bénédiction à l’équipage. [...] J’ai quelque raison de croire que ces opérations ne trouveront pas de la part de l’agent consulaire ottoman les obstacles qu’il serait naturel de prévoir. »

<sup>197</sup> Γ.Α.Κ., K 126 α, Συλλογή έγγραφων δωρεάς Σωλήτζη, Lettre de Ioannis Mais à Petros Omeridis Skylitzis, *doc. cit.*, 14/26 décembre 1828 : « Mon Themistoklis est parti avec la première campagne des Français pour la libération de la Morée, ils

qui, cinq ans s'être illustré dans l'envoi du *Baron Strogonoff*, s'embarque à son tour suite à la crise qui l'a opposée à Tzitzinias (cf. *supra*, 7.1.2, et *infra*).<sup>198</sup> Arrivés dans le Péloponnèse, ils retrouveront alors quelques-uns de ces Grecs de la diaspora ayant rejoint les insurgés dans les premières années du conflit, et ceci pas toujours pour des motifs purement patriotiques. En témoigne le cas de ce Paraschevas, ancien marchand de Trieste, dont un philhellène anglophone dresse un portrait ressemblant peu à l'imagerie d'Épinal du *palikare* (combattant) grec de son temps : “*having failed, [he] was obliged to fly from his creditors. Not knowing whither to betake himself, he determined to go to Greece, where Prince Ypsilanti had given him the post of commandant of Calamata. He was old, short, and very fat.*”<sup>199</sup>

À l'évidence, l'ampleur et le succès des premières expéditions d'armes et de volontaires ont souvent conduit les historiens à postuler un engagement massif des Grecs de la diaspora derrière le projet révolutionnaire grec. Il convient pourtant d'apporter trois nuances importantes à ce tableau. Premièrement, il ne saurait décrire la réalité de l'ensemble de la diaspora grecque, mais plutôt d'un petit nombre de colonies particulièrement actives. À l'opposé des cas livournais et marseillais, les Grecs de Venise semblent par exemple rester très en retrait des événements politiques, préférant concentrer leur action sur l'accueil et le soutien des réfugiés grecs. Même la police autrichienne, pourtant extrêmement suspicieuse, ne relève ainsi aucune activité subversive parmi eux, et multiplie tout au long de la période les rapports stipulant que bien qu'ils soient favorables à l'affranchissement des orthodoxes de l'Empire ottoman, les Grecs de Venise n'interviennent pas au secours des insurgés par souci de leur « intérêt personnel » (« *με την ιδιοτέλειαν η οποία τους χαρακτηρίζει* »).<sup>200</sup> Moustoxidis se montre encore plus dur, lorsque, mandaté par Capodistrias pour lever des fonds auprès des Grecs de Venise,<sup>201</sup> il répond plein de dépit : « les richards de Venise dorment paisiblement, ou plutôt sont plongés dans une honteuse léthargie. L'image de la patrie ne leur paraît même pas en songe ». <sup>202</sup> Capodistrias et Moustoxidis étant tous deux Ioniens, on ne saurait justifier l'indifférence des Grecs de Venise par le fait qu'eux aussi majoritairement d'origine ionienne, ils ne se sentiraient pas concernés par un conflit qui touche principalement le Péloponnèse, la Grèce continentale et les îles égéennes. Plus vraisemblablement, il faut alors lire dans leur attitude un mélange distance face au « projet national grec » du fait de leur

---

l'ont fait Secrétaire interprète attaché à Mr. Le Baron Galland, Intendant Militaire en Chef de L'Armée Française.” [“*Ο Θεμιστοκλής μου εστράφη με την πρώτην εκστρατιάν των Γαλλών, διά την ελεύθεροσιν του Μωρέος, τον εκάμων Secrétaire interprète attaché à Mr. le Baron Galland, Intendant Militaire en Chef de L'Armée Française.*”]

<sup>198</sup> GUIRAL et REYNAUD 1988, *op. cit.*, p. 36.

<sup>199</sup> ANON. 1826-1827, *op. cit.*, V/20, p. 467. Selon la même source, ce Paraschevas témoigne d'une certaine incompétence dans ses nouvelles fonctions. Ainsi de la description du moment où Ypsilantis lui demande d'affrêter un navire pour porter à Argos les philhellènes stationnés Kalamata : “*I cannot describe the state of Mr. Paraschiva, who had passed all his life in Trieste, selling sugar and coffee, when he found that he had to provision a hundred and fifty men without funds.*” ; *Ibidem*, p. 470.

<sup>200</sup> Lettre du directeur de la Police au commandant militaire de Venise, 17 décembre 1827 ; reproduite in ENEPEKIDES 1965b, *op. cit.*, pp. 279-280. Voir aussi [Carte *segrete*] 1851-1852, *op. cit.*, t. II, pp. 219-221, n° 296, Rapport de Lindner au gouverneur de Venise, 2 mai 1822 : “*Le famiglia greche esistenti in Venezia, tranne ben poche, non ponno vantare grandi dovizie; e tutte poi in generale tendono all'egoismo.*”

<sup>201</sup> [CAPODISTRIAS I.], 1839. *Correspondance du comte J. Capodistrias, Président de la Grèce*, 4 vol., édition d'Élie-Ami Bétant, Genève et Paris, Abraham Cherbuliez et Cie, t. II, p. 37, Lettre de Capodistrias à Moustoxidis, 27 avril 1828 : « Je frappe maintenant à toutes les portes en demandant de l'argent pour la Banque. Voyez si vous pouvez porter quelques-uns de nos richards qui sont auprès de vous à y contribuer ». Voir aussi XANTHOPOULOU-KYRIAKOU 1978, *op. cit.*, pp. 134-135.

<sup>202</sup> Lettre de Moustoxidis à Capodistrias, 4/16 mai 1828, reproduite in MERTZIOS 1960-1961, *op. cit.*, p. 235.

longue implantation à Venise, et de réticence face aux dommages que la guerre inflige au commerce avec le Levant.

L'apparition, à partir de l'automne 1821, des premières critiques contre l'attitude des Grecs de Livourne et de Marseille constitue une deuxième nuance à l'image d'Épinal de colonies tout en entières dévouées à la cause de la révolution. Six mois à peine après le début du conflit, des philhellènes se plaignent en effet déjà amèrement de l'accueil que leur réservent les Grecs dans les ports où ils doivent embarquer. À Marseille, un volontaire allemand signale que les riches marchands refusent de les aider,<sup>203</sup> une remarque qui fait écho à celle exprimée quelques jours plus tôt par un autre philhellène à Livourne.<sup>204</sup> Plus généralement, les engagés reprochent aussi aux marchands grecs de les bercer d'illusions, ou, pour le dire avec un officier allemand à Marseille, de « [les] aider avec de belles paroles » – et dans sa charge, ce dernier va même jusqu'à à accuser les marchands grecs de Marseille de prendre une commission sur les quelques 300 francs que coûte un embarquement pour le Levant !<sup>205</sup> Si l'on ne sait quelle valeur accorder exactement à ces témoignages, force est de constater qu'ils rencontrent un écho grandissant parmi les populations marseillaises et livournaises, écho qui grossit encore à la réception des premiers récits de philhellènes revenus du champ de bataille, généralement très critiques à l'égard de la cause grecque. À partir de 1822-1823 se développe un courant ouvertement mishellène, qui dénonce pêle-mêle l'inculture et la barbarie des Grecs modernes (par opposition, bien sûr, aux Anciens), leur rapacité sur le champ de bataille comme dans les affaires commerciales, ou encore leur passivité face à la guerre en cours. En 1824, *L'Ami des mœurs* publie ainsi une satire fustigeant l'attentisme des Grecs de Marseille, auxquels le journal reproche ouvertement de ne pas prendre eux-mêmes les armes : « - Jeune homme, votre patrie est en danger, vous êtes grand et fort, que n'allez vous combattre pour elle et chercher à conquérir cette liberté que vous paraissez aimer si fort. / - Ah ! si je l'aime, laissez-moi passer l'hiver et vous entendrez parler de moi, il fait froid maintenant et j'ai des

---

<sup>203</sup> Lettre d'un officier allemand à Marseille datée du 15 octobre 1821, reproduite in LAÏOS 1958, *op. cit.*, p. 256, n° 210 : « Nous n'avons trouvé ici absolument aucun soutien, pas même de la part des riches Grecs qui font le commerce dans cette grande ville [...] Les marchands grecs n'ont pas fait même le minimum pour nous aider. » [« Εδώ δεν ευρήκαμε απολύτως καμμιά υποστήριξη, ούτε από τους πλουσίους Έλληνες, που ασκούν εμπόριο σ' αυτήν τη μεγαλόπολη. [...] Οι Έλληνες έμποροι δεν διέθεσαν ούτε το παραμικρό για μας. »]. Dans l'introduction de son ouvrage, Laïos reconnaît l'existence de ces témoignages, tout en tentant d'en minimiser la portée : « à l'étranger se trouvent un petit nombre de Grecs dont la conduite fut à peine digne du nom de grec et du combat national. » [« και στο εξωτερικό έδειξαν μερικοί Έλληνες συμπεριφορά [conduite] ελάχιστα [à peine] τιμητική για το ελληνικό όνομα και για το εθνικό αγώνα. »] ; *Ibidem*, p. 35.

<sup>204</sup> Lettre de Warren au père Gender (à Augsburg) et au prof. Thiersch (à Munich), 11 octobre 1821, reproduite in *Ibidem*, p. 250, n° 208 : « Les Grecs ne sont pas disposés à faire le minimum pour aider les volontaires étrangers, ni même pour les envoyer en Grèce, car les Hydriotes n'osent pas se rendre seuls à Marseille. [...] En général, il semble que les Grecs regardent avec beaucoup de détachement mon annonce regardant le mouvement philhellène en Allemagne. » [« Για την υποστήριξη ξένων εθελοντών δεν έχουν διάθεση οι Έλληνες να κάνουν ούτε το παραμικρό, ούτε καν να τους μεταφέρουν στην Ελλάδα, γιατί οι Υδραίοι δεν τολμούν μοναχοί τους να πάνε μέχρι τη Μασσαλία. [...] Γενικά όμως φαίνεται, ότι οι Έλληνες δέχονται με πολλή αδιαφορία την ανακίνωση μου σχετικά με τη φιλελληνική κίνηση, που γίνεται στη Γερμανία. »]

<sup>205</sup> Lettre d'un officier allemand à Marseille, s.d., citée in *Ibidem*, pp. 256-257, n° 210<sup>a</sup> : « Les Grecs d'ici nous aident avec de belles paroles ! [...] "Le grand esprit du peuple allemand a laissé dans le coeur des Grecs un souvenir séculaire [...]", nous dit un grand marchand d'ici, qui ne fait rien pour cette cause. Bien au contraire, il nous regarde comme des marchandises, sur l'envoi desquels il pourra prélever quelque commission. » [« Οι εδώ Έλληνες μας βοηθούν με όμορφα λόγια ! [...] "Το μεγαλόφυχο Γερμανικό Έθνος έβαλε μέσα στην καρδιά των Ελλήνων ένα αιώσιο μνημείο [...]" μας είπε ένας εδώ σημαντικός έμπορος, που δεν κάνει τίποτα για την υπόθεση αυτή. Αντιθέτως μάάλιστα μας βλέπει για εμπορεύματα, που από την αποστολή τους μπορεί να κερδίσει κάποια προμήθεια. »]



engelures, mais au printemps les Turcs auront beau jeu ».<sup>206</sup>

Une troisième et dernière nuance concerne la coexistence de différents registres d'engagement des Grecs de la diaspora en faveur de la guerre d'indépendance. À côté des grands marchands et des « libéraux » les plus remuants, sur le compte desquels nous disposons d'une ample documentation, c'est en effet tout un « petit peuple » des colonies de la diaspora grecque qui se mobilise et s'active pour la cause des insurgés. Cet engagement-là est moins connu, et pour cause : les témoignages sont rares, et proviennent généralement de services de police qui n'établissent que rarement des liens entre ces menées et les événements du Levant. De fait, cette mobilisation est le plus souvent le fait de ces mêmes marins grecs qui se faisaient déjà remarquer avant la guerre pour leur indiscipline (*cf. supra*, 3.3.2), et leur agitation passe dès lors pour une manifestation supplémentaire de la turbulence propre à ce groupe. Ce sont pourtant ces marins qui mènent à Livourne et Marseille les actions les plus spectaculaires : en dehors des rixes qui les opposent à aux matelots turcs, ils s'illustrent en effet en s'en prenant aux navires ottomans. Dès 1821, la police livournaise évalue ainsi une tentative de capture de la goëlette *Mabrucka* par une trentaine de marins grecs,<sup>207</sup> une action qui, même avortée, témoigne d'un degré d'organisation et de coordination que l'on ne retrouve pas à cette échelle parmi les marchands. Quant à l'épisode lui-même, il semble préfigurer la tentative d'incendie de la frégate égyptienne l'*Amazone* dans le port de Marseille en 1826 : en l'absence de coupable désigné, la police marseillaise accusera le marin philhellène Charles Beaufillot, indiquant à travers lui les deux groupes de suspects susceptibles d'avoir fomenté l'attentat.<sup>208</sup> Enfin, et au delà du seul cas des marins, la résurgence de conflits entre Grecs et Juifs à Livourne durant les années de la guerre d'indépendance, pourrait aussi constituer un indice de cet engagement du « petit peuple » de la diaspora grecque en faveur de l'insurrection. De fait, nous possédons deux témoignages de ces violences dans le port toscan. Le premier, daté de l'été 1821, est celui du capitaine Graffione, venu de Livourne à Marseille, qui déclare aux autorités phocéennes « qu'un grand nombre de Grecs y étoient arrivés de Trieste, et que deux d'entre eux avoient été tué dans le quartier des juifs, où une rixe s'étoit engagée ».<sup>209</sup> Quant au second, daté de l'hiver de la même année, il s'agit de mentions d'un bref conflit entre Grecs et Juifs dans la ville, conflit que les autorités toscanes semblent alors relier à la présence à Livourne de réfugiés grecs de Valachie et de Moldavie.<sup>210</sup> Bien que l'absence de documentation complémentaire nous incite à la prudence,<sup>211</sup> il semble que l'on

---

<sup>206</sup> *L'ami des maurs*, 1824, p. 270 ; cité in GUIRAL 1968, *op. cit.*, p. 503.

<sup>207</sup> Sur cette affaire, voir A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, Affari comuni (1814-1848)*, 941, n° 2090, et *Segretaria e Ministro degli Esteri*, 1132, Prot. 82, Fasc. n° 44.

<sup>208</sup> Sur cet épisode, voir A.N. F 7 6724, Dossier 15, « Dossier concernant divers philhellènes impliqués dans le projet d'incendier l'*Amazone* (1826-1828) » ; voir aussi DOUIN G., 1926. *Les premières frégates de Méhémet-Ali (1824-1827)*, Le Caire, I.F.A.O., pp. 44-51.

<sup>209</sup> A.N., F 7 6716, *Police générale, Déclarations de navigation – Bouches-du-Rhône*, Dossier 4, *Déclarations de navigateurs (1819-1824)*, « Extrait des déclarations obtenues des capitaines de navires et des passagers arrivés dans le port de Marseille », 23 juillet 1821.

<sup>210</sup> A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, Affari comuni (1814-1848)*, 941, n° 2090, Lettre de l'*Auditore di Buon-Governo* à Livourne (Giovanni Falconcini) au président du *Buongoverno*, 3 et 5 décembre 1821.

<sup>211</sup> Entre autres recherches, nos dépouillements de la *Gazzetta di Firenze* pour toute l'année 1821 ne nous ont pas permis de recueillir d'autres informations sur le sujet.

puisse voir dans ces événements l'écho d'un antagonisme à la fois plus populaire et plus violent qui sévit alors dans le Levant – ce qui permettrait aussi d'expliquer pourquoi le témoignage de Graffione mentionne des « réfugiés grecs », et non des membres de la « nation » grecque de la ville. Or ces conflits semblent s'exacerber avec l'éclatement de la guerre d'indépendance. Dans une note à une célèbre lettre de 1717 dans laquelle Mary Wortley Montagu décrit l'opulence des marchands juifs de l'Empire, l'éditeur français des *Lettres turques* livre un siècle plus tard sa propre analyse sur la question des rapports entre Grecs et Juifs : « ce qui a contribué surtout à étendre l'influence commerciale des Juifs, c'est l'asservissement où les Grecs ont été maintenus. [...] De là l'irritation des Juifs, lorsque l'insurrection des Grecs éclata, et la part qu'ils ont prise aux atrocités des Turcs ». <sup>212</sup> On le sait, cette violence n'est alors pas à sens unique : les massacres de Tripoliza (novembre 1821) en témoignent, puisque les insurgés grecs se livrent aux pires exactions non seulement contre la population turque de la ville, mais aussi contre les Juifs. <sup>213</sup>

Notre étude de la participation des Grecs de la diaspora dans la guerre d'indépendance a, jusqu'ici, privilégié une approche à l'échelle de chaque colonie. En procédant ainsi, notre objectif était de dégager des indices d'un mouvement collectif, en lieu et place de la traditionnelle projection sur l'ensemble du groupe de ce qui relève en réalité de l'initiative individuelle. Mais plus que l'absence même de ce mouvement collectif, le trait le plus frappant de la participation des Grecs nous semble être l'extrême hétérogénéité des comportements, des positions et des stratégies qui se donnent alors à lire. En retour, cette hétérogénéité pose la question des frontières mêmes de la « communauté », puisque nombre d'acteurs évoluent alors en dehors de tout contact avec la colonie grecque ou ses institutions, et même à l'écart de l'action des comités philhellènes. <sup>214</sup> Tel est notamment le cas des quêteurs grecs, dont les trajectoires singulières ne cessent d'interroger la notion même de « grécité », tout en les plaçant à l'extérieur du « lien communautaire ».

#### *Hors de la communauté : le cas des quêteurs grecs*

Au travers de la demi-douzaine de cas de quêteurs grecs dont nous avons pu suivre le parcours, un profil d'action se dégage, qui semble constituer une constante : réfugiés suite aux massacres commis dans le Levant (et ici plus particulièrement à Chypre), ces quêteurs jouent sur l'intérêt que suscitent leurs récits pour s'engager dans de véritables tournées de collecte de fonds – le plus souvent au profit des orphelins grecs – qui les mènent aux quatre coins de l'Europe. À n'en pas douter, ils représentent

---

<sup>212</sup> BERTON J.-M., 1822. *Les Turcs dans la balance politique de l'Europe au dix-neuvième siècle, ou Considérations sur l'usurpation ottomane et sur l'indépendance de la Grèce, suivies d'une nouvelle traduction des lettres de Lady Montague sur la Turquie*, Paris, Librairie Nationale et Etrangère, p. 278, n. 1.

<sup>213</sup> Pour une description de ces massacres, voir ANON. 1826-1827, *op. cit.*, V/20, pp. 472-478 ; ST CLAIR, *op. cit.*, pp. 44-45 et 77. Signalons que ces violences antijuives durant la guerre d'indépendance grecque n'ont (du moins à notre connaissance) pas encore fait l'objet d'études spécifiques.

<sup>214</sup> Sur ce dernier point, voir BARAU 2009, *op. cit.*, pp. 72 et 355.

au début du XIX<sup>e</sup> siècle des figures quasi familières, puisqu'ils arpentent déjà les routes de l'Europe moderne avant même la chute de Constantinople – le cas le plus connu étant celui d'Alexis Claudioti, qui voyage dans la France de Charles VI avec sur lui par moins de 1500 d'indulgences de l'empereur byzantin Manuel.<sup>215</sup> Trois siècles plus tard, les quêteurs grecs sont encore nombreux en Angleterre, où ils collectent de l'argent au nom de causes « humanitaires » pan-chrétiennes dont les enjeux semblent parfois bien vagues pour les donateurs eux-mêmes – en 1732, le duc de Newcastle est ainsi informé qu'un prêtre grec collecte de l'argent « *for a publick calamity which has befall'd some people abroad* ». <sup>216</sup> Fréquemment perçus comme des usurpateurs, ils sont souvent accusés de falsifier les documents dont ils se munissent, voire de mentir sur les causes qu'ils disent représenter. Et lorsqu'en 1714, un métropolitain orthodoxe d'Égypte organise avec huit compagnons une collecte pour les chrétiens d'Alexandrie, le bruit court rapidement que les sommes collectées doivent en réalité servir à rembourser un gros pot-de-vin versé à un vizir pour assurer l'élection d'un patriarche d'Alexandrie.<sup>217</sup> À l'évidence, cette défiance est indissociable du personnage même du quêteur, dont les récits inspirent la pitié et délient les bourses, tout en nourrissant un soupçon permanent à son encontre – soupçon du reste justifié par la présence d'un certain nombre de faux quêteurs.<sup>218</sup> La plupart du temps incapable de produire la *preuve* que son histoire est *vraie*, le quêteur doit non seulement convaincre son auditoire avec sa seule parole, mais aussi lui fournir ce qu'il attend – un récit poignant, de spectaculaires péripéties, des détails réalistes, etc. Les autorités françaises ou italiennes, elles, n'interdisent pas cette mendicité, mais cherchent à s'assurer que le quêteur n'est pas un usurpateur. Une tâche rendue bien sûr plus difficile dans le contexte dramatique des années de guerre, durant lesquelles les procédures de vérification des identités individuelles n'ont pas la priorité dans les rares contacts que Marseillais, Livournais et Vénitiens parviennent à conserver avec le Levant. À l'explosion du nombre de quêteurs grecs durant cette période répond ainsi la méfiance accrue des autorités à leur encontre, méfiance qui se mue en hostilité déclarée lorsque le requérant est convaincu d'usurpation.

Le cas du Chypriote Louis Constantin, réfugié à Marseille en 1821, en témoigne de manière éloquente. Dans la pétition qu'il adresse en 1830 au ministre de l'Intérieur afin d'obtenir des subsides

---

<sup>215</sup> Le cas d'Alexis Claudioti a été étudié il y a plus d'un siècle par Henri Stein ; STEIN H., 1908. « Les aventures d'un Grec en France au début du XV<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 69/1, pp. 185-190, en particulier pp. 185-187. Pour d'autres cas de quêteurs grecs dans l'Europe du XV<sup>e</sup> siècle, voir HARRIS J., 1995. *Greek emigres in the West, 1400-1520*, Camberley, Porphyrogenitus, pp. 21-22.

<sup>216</sup> Cité in HARRIS 2000, *op. cit.*, p. 6.

<sup>217</sup> *Ibidem*.

<sup>218</sup> Le biographe du quêteur chypriote Celebi Petrakis (*cf. infra*) remarque ainsi que la présence de ces faux quêteurs décourage les donateurs potentiels ; SILBERMANN 1827, *op. cit.*, p. 7 : « Un assez grand laps de tems s'écoula ensuite sans que M. Pétraki pût obtenir plus qu'il ne lui fallait pour son propre entretien, et ceci s'explique facilement : car depuis le commencement de la guerre de l'indépendance grecque, combien de fourbes et d'aventuriers n'ont-ils pas profité de la pitié générale qu'excitent les infortunés et courageux Hellènes, pour arracher à la générosité, sous le prétexte de malheurs imaginaires, des sommes souvent considérables ! Combien de personnes bienfaisantes n'ont elles pas été trompées ainsi ! J'ose le dire, quel est le citoyen qui n'a déjà donné à de pareils aventuriers, et qui n'a appris plus tard qu'il avait été trompé ? On conçoit dès-lors que le zèle se soit refroidi, et que l'on exige aujourd'hui des preuves bien positives pour exercer la bienfaisance ». Destinée à être diffusée auprès des potentiels bienfaiteurs de Celebi Petrakis, cette notice biographique s'accompagne d'une intéressante annexe de « pièces justificatives » destinées à prouver la véracité du récit qui est fait (pp. 27-30).

du gouvernement français, Constantin affirme être sans ressources, « n'étant pas dans mon caractère d'aller chercher par la rue mon existence, et n'ayant pas assez de force, de sortir hors de Marseille, vu mon âge avancé, de soixante-deux ans ». <sup>219</sup> Nul sensationnalisme dans cette pétition : Constantin souligne simplement avoir été « obligé de s'expatrier pour sa vie, menacée par le glaive ottoman », et ne demande qu'un secours limité, dans la perspective de son prochain retour à Chypre. <sup>220</sup> Suite à la demande de renseignements du ministre, <sup>221</sup> le préfet des Bouches-du-Rhône livre pourtant un véritable réquisitoire contre Constantin : « Il n'est pas sans ressources. Il y a déjà plusieurs années qu'il se livre à des opérations commerciales, dont il est chargé par des négociants de son pays, qui lui font passer du coton et autres marchandises. Mais il paraît aussi qu'il calcule sur l'intérêt que peut offrir sa qualité de Grec réfugié. On l'a vu bien souvent pénétrer dans les maisons, colportant une pétition, pour implorer la charité publique. Quelques uns ont fait plusieurs fois des excursions en Suisse, en Allemagne, en vue de mettre à profit l'enthousiasme qu'inspirait la cause de leur nation, et l'on sait, qu'à cet égard, leur pèlerinage a été suivi d'une abondante moisson. Ces étrangers ne sont donc pas à plaindre, parce qu'en outre des dons qu'ils ont recueillis, et qu'ils sollicitent chaque jour sans se rebuter, ils ont, tous, des moyens d'industrie propres à leur assurer les ressources nécessaires à leur existence. Je pense en conséquence, Monseigneur, qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la demande de Constantin, qui, bien peu intéressant, cherche à faire un trafic de sa position de Grec réfugié ». <sup>222</sup> Les propos du préfet dépassent de très loin le seul cas de Constantin, et témoignent en creux de la difficulté de définir cette fameuse « qualité de Grec réfugié » – une étiquette qui, à l'évidence, ne correspond à aucune catégorie politique ou juridique déterminée. À cela s'ajoute alors le fait que ces quêteurs grecs s'inscrivent en rupture avec les catégories traditionnelles d'appréhension du phénomène caritatif : ni réellement pauvres, ni vraiment marchands, ils s'adressent aussi bien aux pouvoirs publics qu'aux particuliers, et se caractérisent par une mobilité que l'on pourrait qualifier de « transnationale ».

Les parcours croisés des réfugiés chypriotes Vassilis Papasavas (Basile Papasawa ou Papa Sabba), Ioannis Vikis (Jean Viki), Hagi Petrakis et Christodoulos Ktoridis (Christodulo Ectoridy), témoignent de cette difficulté à embrasser dans un seul et même ensemble des trajectoires et des comportements parfois fort différents. Tous quatre négociants, ils ont quitté Chypre pour Marseille

---

<sup>219</sup> A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, *Grecs chypriotes réfugiés à Marseille*, Pétition de Louis Constantin au ministre de l'Intérieur, 29 janvier 1830. Signalons que l'auteur signe par la translittération exacte de son nom latin en grec moderne (« Λούις Κωνσταντίν »), une pratique pour le moins rare parmi les pétitionnaires grecs de l'époque. En 1824, un dénommé « Hagi Giorgi Constantin » signe une pétition des Chypriotes de Marseille avec la graphie suivante : « Χ. Γεώργιος Κωνσταντινίδης » ; *Ibidem*, Pétition des « Chypriotes réfugiés à Marseille » au ministre de l'Intérieur, 15 mai 1824.

<sup>220</sup> *Ibidem*, Pétition de Louis Constantin au ministre de l'Intérieur, 29 janvier 1830. Constantin évoque dans sa pétition le traité d'Andrinople, signé seulement quatre mois auparavant (14 septembre 1829), et dont il estime qu'il « permet aux Grecs fugitifs d'espérer désormais un meilleur avenir ». Le traité d'Andrinople vient mettre fin à la guerre russo-turque de 1828-1829, sanctionne la mainmise russe sur les principautés danubiennes, la Mer Noire et le Caucase, et pousse le Sultan à accepter le protocole de Londres (22 mars 1829) établissant comme frontière gréco-turque la ligne Volos-Arta.

<sup>221</sup> De manière suggestive, la note ministérielle reprend à son tour l'argument du traité d'Andrinople ; *Ibidem*, Note du ministre de l'Intérieur au préfet des Bouches-du-Rhône, 9 février 1830 : « Le nommé Louis Constantin, [...] m'a adressé une demande à l'effet d'obtenir des secours jusqu'à ce qu'il puisse retourner dans sa patrie que le traité d'Andrinople lui donne l'espoir de revoir bientôt. »

<sup>222</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 19 février 1830.

après le sac de l'île par les Turcs, et figurent en mai 1824 parmi les onze signataires d'une pétition des réfugiés chypriotes à Marseille, visant à obtenir des secours du ministère français de l'Intérieur.<sup>223</sup> Les quatre hommes se connaissent, ont probablement émigré ensemble, et Petrakis est même le beau-père de Papasavas. Ils appartiennent aussi à deux générations différentes : en 1826, Papasavas a 27 ans et Vikis en a 28, tandis que Petrakis et Ktoridis sont respectivement âgés de 55 et 60 ans.<sup>224</sup> Leurs périple respectifs répondent d'ailleurs à deux stratégies différentes. Si Petrakis et Ktoridis se rendent à Genève dès le début de l'année 1825 pour obtenir des subsides du comité grec local, ils pétitionnent aussi les autorités françaises afin d'être autorisés à rentrer à Chypre le plus tôt possible.<sup>225</sup> Cette permission ne leur est probablement pas accordée, puisqu'on les retrouve bientôt à Paris, où ils résident un temps,<sup>226</sup> et même à Amsterdam, où ils sont accueillis par les négociants grecs.<sup>227</sup> Ponctué par des quêtes occasionnelles, leurs déplacements ne semblent toutefois pas guidés par une logique de maximisation du profit qu'ils pourraient tirer de leur statut de réfugiés. De fait, la figure de Petrakis tranche même singulièrement avec le stéréotype du quêteur misérable. Fin 1826, le préfet de Police de Paris rapporte ainsi que Petrakis « fait un commerce de chals, et les fréquents voyages qu'il entreprend ne paraissent avoir pour objet que les spéculations auxquelles il se livre ». <sup>228</sup> Quelques mois plus tard, le préfet des Bouches-du-Rhône note quant à lui que Petrakis, désormais installé à Londres, « y vivrait dans l'oisiveté, ayant des moyens d'existence suffisants ». <sup>229</sup>

La trajectoire de Papasavas et Vikis semble quant à elle marquée par une plus grande urgence du besoin, et donc une importance accrue du motif de la quête. Au début de l'année 1826, on les retrouve ainsi au départ de Marseille pour Lyon, « parce que n'ayant à Marseille d'autre moyen d'existence que ceux provenant de la bienfaisance publique qu'ils craignaient de fatiguer, ils ont cru trouver ici quelques secours de la générosité des Lyonnais ». <sup>230</sup> Durant leur passage à Lyon, on rapporte qu'« ils sont allés exposer leur infortune dans diverses maisons où on leur a conseillé de faire ouvrir une souscription en leur faveur chez un notaire royal ». Ils semblent toutefois mal organisés, et le préfet du Rhône relève qu'« il ne paraît pas qu'ils aient été adressés à personne et que personne aille les visiter », et annonce en avril leur départ imminent pour Genève – un an, donc, après le passage de Petrakis et Ktoridis. Seul Papasavas prend finalement la route de la Suisse durant l'été 1826 (on perd alors la trace de Vikis), avant de revenir à l'automne sur le Vieux-Port. <sup>231</sup> À l'été suivant (août 1827), on le retrouve enfin sur le

---

<sup>223</sup> *Ibidem*, Pétition des « Chypriotes réfugiés à Marseille » au même, 15 mai 1824.

<sup>224</sup> *Ibidem*, Extrait du rapport du préfet des Bouches-du-Rhône au même, 8 avril 1826 ; *Ibidem*, Extrait de l'état des passeports à l'étranger demandés à la Préfecture de Police de Paris, 19 juillet 1826.

<sup>225</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 28 juillet 1825.

<sup>226</sup> *Ibidem*, Extrait de l'état des passeports..., *doc. cit.*, 19 juillet 1826 ; *Ibidem*, Rapport du préfet de Police de Paris au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1826.

<sup>227</sup> Un « Chiteris Petrakis » et un « Christodoulos Ectoridi (ou Eutoridas) » sont mentionnés dans KÖSTER D., 1998. "Dutch philhellenism and the Greek merchants of Amsterdam", *Pharos*, 6, pp. 25-59, ici pp. 44-45.

<sup>228</sup> A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, Rapport du préfet de Police de Paris au ministre de l'Intérieur, 23 décembre 1826.

<sup>229</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au même, 25 août 1827.

<sup>230</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet du Rhône au même, 19 avril 1826. Les citations suivantes sont extraites du même document.

<sup>231</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet du Rhône au même, 1<sup>er</sup> juillet 1826 ; *Ibidem*, Lettre du préfet de Police du Rhône au même, 10 octobre 1826.

départ pour Londres, où il dit vouloir rejoindre Petrakis, qui serait alors gravement malade. Sa demande de passeport éveille toutefois les soupçons du préfet des Bouches-du-Rhône : « il me paraît évident, dans la situation précaire où il se trouve, qui l'a mis dans la nécessité de se déplacer plusieurs fois pour réclamer des secours, qu'un voyage aussi long, entrepris par une raison qui n'est vraisemblablement que spécieuse, doit avoir un tout autre but que celui qu'il allègue, et il serait peut être utile de le connaître ». <sup>232</sup> Si le préfet n'explicite pas ses soupçons, on peut supposer que ceux-ci se fondent en partie sur les récentes activités de Papasavas à Marseille : un mois à peine après son retour de Genève, il a en effet demandé à être initié à la loge de la *Parfaite Sincérité*, première étape d'une « carrière en maçonnerie » pour le moins fulgurante, qui l'a vu être initié en décembre 1826, puis être reçu compagnon dès janvier 1827. <sup>233</sup> On subodore ici l'effet d'un certain maçonanisme de complaisance, qui n'aura probablement pas manqué d'alerter le préfet sur les intentions réelles Papasavas. Finalement autorisé à quitter Marseille en septembre 1827, ce dernier entreprend alors de se rendre à Londres *via* Lyon, Paris et Le Havre. Tout comme celui de Petrakis avant lui, son itinéraire semble mélanger activité négociante et quêtes : tandis que le préfet de Police du Rhône signale que « le motif de son voyage est de vendre et d'acheter à Lyon plusieurs articles de marchandises », celui de Paris rapporte qu'« il prétend voyager pour affaires de commerce », et celui du Havre remarque qu'« il a été uniquement occupé à se présenter dans les maisons charitables et de solliciter quelques aumônes ». <sup>234</sup> Embarquant finalement pour Londres en janvier 1828, il ne reste qu'une année en Angleterre, et réapparaît à Paris en février 1829 pour demander un passeport pour Bordeaux, <sup>235</sup> avant que l'on ne perde définitivement sa trace.

Un dernier cas de figure de ces quêtes chypriotes est représenté par Hagi Celebi Petrakis, homonyme du négociant Petrakis dont nous venons de retracer l'itinéraire. <sup>236</sup> Ancien primat d'un district de l'île de Chypre, Celebi Petrakis fuit les massacres de son île pour trouver refuge à Marseille en 1821. Selon son biographe, c'est en apprenant que sa famille a été prise en otage par les Turcs en représailles de sa fuite de Chypre, que Celebi Petrakis commence alors un long périple à travers la France entière, dans le but de lever des fonds destinés à racheter son épouse et ses enfants. <sup>237</sup> Après un passage à Bordeaux, on le retrouve ainsi en 1826 à Paris, puis l'année suivante à Rouen, où il est

<sup>232</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au même, 25 août 1827.

<sup>233</sup> B.N.F., F.M.3, 395, pp. 283-290, 291-295 et 304-307, Tenues des 12 novembre 1826, 14 décembre 1826 et 4 janvier 1827.

<sup>234</sup> A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, Lettres des préfets de Police du Rhône, de Paris et du Havre au ministre de l'Intérieur, 12 septembre 1827, 4 octobre 1827 et 14 janvier 1828.

<sup>235</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet de Police de Paris au même, 2 février 1829.

<sup>236</sup> Rappelons que dans la langue ottomane, le terme de « Celebi » (ou « Tchélébi ») désigne un titre honorifique. L'homonymie avec l'autre Hagi Petrakis est attestée par une note jointe à la pétition des Chypriotes réfugiés à Marseille, dans laquelle figurent un « Chalzés Pétraki, ecclésiastique » et un « Haggi Pétraki, négociant » ; *Ibidem*, Note du ministère de l'Intérieur, 15 mai 1824. Ce document nous étant resté longtemps inconnu, nous avons partiellement confondu les deux individus dans un travail antérieur sur les Grecs dans la franc-maçonnerie marseillaise ; cf. GRENET 2006, *op. cit.*

<sup>237</sup> SILBERMANN 1827, *op. cit.*, p. 7.

accompagné d'un interprète, le Smyrniote Paolo Diodato Missir.<sup>238</sup> Le périple de Celebi Petrakis se présente comme une opération de quête au profil plus classique que celle de ses quatre compatriotes, et le préfet de Seine Inférieure détaille ainsi son séjour à Rouen : « le Sieur Petrachi a été adressé et recommandé à Rouen, à Mr Adeline, par un ami de Paris. Mr Adeline et Mr Barbet, l'un et l'autre négociants de cette ville, lui ont donné une liste de personnes chez lesquelles il devra se présenter pour en obtenir des secours. Cet étranger a également réclamé de Mr le Maire l'autorisation de faire pendant trois jours, une quête dans sa ville, pour subvenir au rachat de 12 enfants qu'il a dit être retenus en esclavage ».<sup>239</sup> Deux mois plus tard, on le retrouve à Mulhouse et à Bâle, qu'il quitte « après avoir fait une quête à domicile », puis à Strasbourg et Francfort, où il ouvre des souscriptions à son profit.<sup>240</sup> Toujours accompagné de son interprète, il mène enfin d'autres quêtes dans plusieurs petites villes du Bas-Rhin, puis ouvre une souscription dans un café de Colmar avant de repartir pour Strasbourg.<sup>241</sup> Durant tout son parcours, Celebi Petrakis bénéficie de multiples recommandations,<sup>242</sup> et bien que l'on ne sache pas s'il est lui-même initié, il semble aussi bien intégré aux réseaux maçonniques de son temps. À Strasbourg, le « casino maçonnique » ouvre ainsi une souscription en sa faveur, tandis que la loge des *Cœurs Fidèles* l'accueille sur la recommandation fournie par le grand négociant aleppin Jacques Altaras, juge au Tribunal de Commerce et président du Consistoire de Marseille, membre de l'*Aimable Sagesse* et maçon très influent.<sup>243</sup> On entrevoit donc ici comment, dans sa récolte de fonds, Celebi Petrakis parvient à bénéficier à la fois de l'empathie du philhellénisme populaire, de l'aide de différents réseaux sociaux et professionnels à l'échelle locale et régionale, ainsi que du soutien des loges maçonniques françaises (et peut-être même allemandes), activant l'un ou l'autre au gré de ses intérêts et de l'endroit où il se trouve.

De fait, la campagne de quêtes de Celebi Petrakis et de Missir est un succès, et les dons qu'ils reçoivent sont importants : selon Silbermann, les quatorze listes de souscription déposées à Strasbourg auraient ainsi produit pas moins de 2544 francs de « dons pour le rachat » de l'un des fils de Celebi Petrakis, auxquels s'ajoutent 215 francs de « dons annuels » pour assurer son éducation à Strasbourg.<sup>244</sup>

<sup>238</sup> A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, Lettre du préfet de Seine Inférieure au ministre de l'Intérieur, 7 février 1827. Le préfet mentionne que « le sieur Petrakis Petracki Hadgi, grec chypriote, [...] est porteur d'un passeport de Paris, du 21 juillet 1826, visé à la Préfecture de Police le 24 du même mois pour Rouen et Le Havre ». Le négociant Petrakis, qui réside alors à Paris, a quant à lui demandé un passeport à la même préfecture deux jours auparavant ; *Ibidem*, Extrait de l'état des passeports..., *doc. cit.*, 19 juillet 1826.

<sup>239</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet de Seine Inférieure au ministre de l'Intérieur, 7 février 1827.

<sup>240</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet du Haut-Rhin au même, 2 avril 1827.

<sup>241</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet du Haut-Rhin au même, 7 avril 1827.

<sup>242</sup> Voir par exemple SILBERMANN 1827, *op. cit.*, p. 7 : « M. Pétraki arriva de Paris à Strasbourg et me présenta des lettres de recommandation de quelques-uns de mes amis » ; A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, Lettre du préfet du Haut-Rhin au ministre de l'Intérieur, 7 avril 1827 *Ibidem*, Lettre du préfet du Haut-Rhin au même, 7 avril 1827 : « Ces individus sont arrivés dans cette dernière ville [Cernay] le 31 mars, munis d'une lettre de recommandations pour M. le Pasteur Meyer. »

<sup>243</sup> SILBERMANN 1827, *op. cit.*, pp. 21-22. Sur la trajectoire de Jacques Altaras dans la maçonnerie marseillaise, voir B.N.F., F.M.2, 282, ff. 7 (1807), 8 (1808) et 9 (1810) ; A.M. Marseille, 5 E 49, n° 355, 18 juillet 1822.

<sup>244</sup> SILBERMANN 1827, *op. cit.*, pp. 31-40. Ces listes ont été déposées chez Silbermann lui-même et sept autres particuliers anonymes, ainsi qu'au Gymnase protestant de la ville, au « Bureau du Courrier du Bas-Rhin », au Café Chabert, au « Cercle littéraire », au « Cercle du commerce » et au « Casino maçonnique ». Parmi les donateurs du café Chabert, on signale « un

Si l'on ajoute à ces sommes celles récoltées hors de Strasbourg, nous sommes donc bien loin des 400 francs chichement octroyés deux ans auparavant par le Comité grec de Genève à Hagi Petrakis et Ktoridis.<sup>245</sup> Cet afflux de gains semble pourtant provoquer des tensions entre les deux partenaires, qui aboutissent à leur rupture lors du séjour à Colmar, le prélat chypriote accusant son interprète de lui avoir dérobé de l'argent.<sup>246</sup> Plus qu'un simple « accident de parcours », cette altercation marque un véritable enrayement de la stratégie qui avait jusqu'alors si bien profité aux deux hommes. Ainsi que le rapporte le préfet du Haut-Rhin, Missir « doit avoir déchiré les certificats dont Petrakis était muni et aurait écrit dans les villes du Haut Rhin qu'ils ont visités ensemble, pour faire connaître que ce dernier est un escroc et un imposteur. On ajoute que Missir a voulu précéder son compagnon à Strasbourg et à Francfort dans le but de toucher au nom de celui-ci et de s'approprier le montant des souscriptions qui ont eu lieu dans ces deux villes pendant leur tournée dans le Haut-Rhin ». <sup>247</sup> Que l'interprète smyrniote ait obéi ou non à un motif vénal importe en définitive assez peu. L'intérêt de sa réaction réside en effet plutôt dans sa tentative de saper les deux piliers sur lesquels Celebi Petrakis a assis son entreprise : ses relations et sa crédibilité. En détruisant les lettres de recommandations dont se prévaut le prélat d'une ville à l'autre, Missir le prive des précieux sésames qui lui ouvrent les portes de la bourgeoisie locale. En salissant sa réputation, il fait planer le doute sur l'honnêteté de la cause du Chypriote, dont le succès réside exclusivement dans sa capacité à convaincre son auditoire de la véracité de son récit. Si la querelle entre les deux hommes semble se résoudre au prix d'une improbable réconciliation, Missir n'en est pas moins convoqué quelques jours plus tard par le préfet du Bas-Rhin, auquel il livre une version quelque peu édulcorée de leur dispute.<sup>248</sup> Avouant avoir « peu de confiance dans ce Grec », laisse pourtant repartir le Chypriote et son interprète pour Francfort, mais non sans avoir confisqué l'argent de la quête strasbourgeoise, qui doit leur être restitué « qu'autant que les histoires qu'il a faites seront bien vérifiées ». <sup>249</sup> Le seul témoignage en leur faveur dont nous ayons gardé la trace provient alors d'un autre Grec, Nikolaos Milongas, se disant sujet anglais et consul de Russie à Chio, qui soutient que Celebi Petrakis et Missir « sont chargés de quelque mission dans l'intérêt de la Grèce ». <sup>250</sup>

---

ami de la justice », « un ami des Grecs », « un soldat, qui n'a rien de commun avec les Grecs », « un pauvre diable, ultra philhellène » et même « un Turc, ami des Grecs ».

<sup>245</sup> A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 28 juillet 1825.

<sup>246</sup> Sur cet épisode, voir SILBERMANN 1827, *op. cit.*, pp. 12-13.

<sup>247</sup> A.N., F 7 6723 A, Dossier 52, Lettre du préfet du Haut-Rhin au même, 7 avril 1827.

<sup>248</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet du Bas-Rhin au même, 16 avril 1827 : « Missir m'a dit que Petrakis occupait dans son pays un emploi qu'on peut assimiler à celui de receveur d'arrondissement ; qu'à une certaine époque les Turcs avaient fait arrêter les enfans de ceux qui avaient quitté le pays, mais que peu de tems après ils les avaient remis dans les mains du Patriarche grec ; qu'il croyait que les fils de Petrakis étaient de ce nombre ; qu'ainsi ils n'étaient pas dans l'esclavage ; qu'au surplus, il n'avait rien à dire contre lui. »

<sup>249</sup> *Ibidem*.

<sup>250</sup> *Ibidem*, Extrait du rapport du préfet de Police de Paris, 21 avril 1827. Milonas figure parmi la liste des membres de la « Philiki Etaireia » établie par Mexas ; MEXAS V.G., 1937. *Οι Φιλικοί. Κατάλογος των μελών της Φιλικής Εταιρείας εκ του αρχείου Σέκερη* [*Les Filiki. Catalogue des membres de la Filiki Etaireia d'après l'archives Sekeris*], Athènes, s.l., p. 18 (n° 115). Il réapparaît 25 ans plus tard en qualité d'« ancien consul en Orient », à la faveur de pétitions qu'il adresse au gouvernement français pour obtenir une pension ; A.N., F 19 5590, « Eglises nationales étrangères, Cultes non reconnus », Pétitions de « Nicolo Milonas » à Louis-Napoléon Bonaparte « Prince Président de la République », et au ministre de l'Instruction publique et des Cultes, 3 mai et août 1852.



On ne sait si cette modeste attestation suffit à faire rentrer les deux quêteurs en possession de leurs biens, mais Celebi Petrakis semble rester encore quelques temps dans le Bas-Rhin, où on lui accorde à l'été 1829 un passeport pour Livourne, en vue de son retour en Grèce.<sup>251</sup>

Nous l'avons dit, les trajectoires de ces quêteurs grecs viennent éclairer un « en dehors » du fait communautaire, qui tranche avec la conception classiquement inclusive des colonies grecques comme autant de « micro-sociétés » solidaires et intégrées. La question des « frontières » ainsi posée, nous nous tournerons donc maintenant vers celle des divisions qui surgissent à l'intérieur même des colonies grecques, afin d'en étudier les conséquences sur le fait communautaire lui-même.

### 8.2.2. Le lien communautaire à l'épreuve de ses divisions

Comme tout événement politique – et plus encore à une période où se pose avec force la « *question du national* » –, la guerre d'indépendance contribue à polariser les appartenances, suscitant adhésion ou rejet vis-à-vis de la cause grecque, et, par effet de métonymie, des Grecs en général. Cette polarisation n'épargne toutefois pas les colonies grecques, dont on pourrait spontanément imaginer qu'elles se retrouvent soudées face au discours (positif ou négatif) que tiennent sur elles les « Européens ». De fait, la guerre amène aussi son lot de conflits à l'intérieur des colonies, occasionnant dans certains cas une véritable recomposition de la donne communautaire.

#### *Des conflits récurrents*

À la surprise de certains observateurs, le début du conflit semblait avoir provoqué une sorte d'« union sacrée » chez les Grecs de Livourne ou de Marseille – ainsi de commissaire de police livournais signalant que « *tutti i Greci che dimorano attualmente in Livorno hanno acquistato molto fervore per le cose attuali della loro patria ; siu ritrovano spessissimo molti di loro e sembra che si consolino de' resultati che dicono buoni delle loro intraprese contro il Turco ; ed una nazione in Livorno che individualmente forse prima d'ora si odiava, mostra adesso una particolare unione* ». <sup>252</sup> Ce bel unanimité se retrouve pourtant rapidement battu en brèche avec l'apparition de vives dissensions parmi les philhellènes, qui semblent correspondre à des enjeux locaux plutôt qu'aux factions qui s'affrontent à la même époque dans le camp des insurgés grecs. Probablement le contexte de guerre contribue-t-il aussi à créer un climat de suspicion généralisée. De passage à Livourne en juillet 1823, Lord Byron est ainsi accueilli par deux passagers qu'il doit prendre à son bord jusqu'aux Îles Ioniennes: l'Écossais Hamilton Brown, et un capitaine ionien nommé Vitali. Ce dernier est accompagné de négociants grecs de Livourne qui, tout en se disant

<sup>251</sup> *Ibidem*, Lettre du préfet du Bas-Rhin au ministre de l'Intérieur, 26 août 1829.

<sup>252</sup> A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, affari comuni (1814-1848)*, 941, n° 2090, Rapport du commissaire de police Francesco Paoli à l'*Auditore* du gouvernement, 11 juin 1821.

ses amis, mettent en garde Byron contre lui, l'accusant « d'être un imposteur et un brigand capable de [le] livrer aux Turcs ». <sup>253</sup> En lieu et place du dangereux traître, l'équipage découvrira par la suite que Vitali est en fait un médiocre contrebandier tentant de faire passer quelques marchandises dans les Îles Ioniennes, <sup>254</sup> et ses mésaventures lui vaudront même de devenir le souffre-douleur d'un Byron à l'humour assurément douteux. <sup>255</sup>

Le caractère anecdotique du cas de Vitali ne saurait pourtant faire oublier l'existence des tensions qui motivent la démarche des négociants grecs auprès de Byron. Or ces tensions semblent s'exacerber au fil de l'allongement du conflit. Trois ans après Vitali, c'est ainsi au tour du philhellène livournais Tommaso Petrini d'être calomnié dans une lettre adressée au banquier suisse Eynard par un mystérieux groupe signant « les vrais philhellènes, et les Grecs de Livourne ». <sup>256</sup> Alors qu'il doit diriger une expédition de vivre et d'armes organisée par Eynard, Petrini est accusé d'être « un ennemi prononcé et reconnu des Grecs », et de s'être « fait remarquer en étroite liaison avec des personnes connues pour des ennemis constants et nécessaires du parti qu'il devrait défendre, et entre autre avec Messieurs De Rossetti, et Fernandez, agents du Vice-Roi d'Égypte, et qui font construire dans ce chantier des bâtiments de guerre pour son compte ». Si la construction de ces navires dans les chantiers livournais est avérée, <sup>257</sup> l'attaque contre Petrini semble constituer plus que le « *banale episodio di sciaccallaggio* » qu'y a vu l'historien Carlo Mangio. <sup>258</sup> Faisant flèche de tout bois, ses détracteurs s'en prennent ainsi non seulement à ses fréquentations, mais aussi à sa supposée aversion pour la cause grecque (en vertu de « sa façon de penser, tout à fait Turque »), à son incompetence en matière d'organisation des secours, et à sa moralité (« il est un joueur des plus déterminés, [qui] a une infinité d'habitudes vicieuses »). De fait, l'attaque ne passe pas inaperçue : le brûlot est en effet probablement rendu public, puisqu'à peine trois jours après qu'il ait été écrit, le philhellène grec Spiridione Balbi le mentionne dans une lettre à Vieusseux. Et si Balbi se dit convaincu que les Grecs de Livourne sont étrangers à la calomnie, c'est en vertu d'arguments pour le moins déroutants : « *Sono costantemente certo che questa infame lettera non è prodotto di una penna greca; poiché i nostri Greci di Livorno, pochissimo s'interessano dell'infelice loro patria, e di ciò ne avete*

<sup>253</sup> GAMBA P., 1825. *Relation de l'expédition de Lord Byron en Grèce*, Paris, Peytieux, p. 12.

<sup>254</sup> Parmi ces marchandises, Brown relève quelques étoffes, et surtout un cochon grillé dont la découverte (du fait de la pestilence) vaudra à son propriétaire une humiliation publique à bord du navire ; BROWN J.H., 1834. "Voyage from Leghorn to Cephalonia with Lord Byron, and a Narrative of a Visit, in 1823, to the Seat of War in Greece", *Blackwood's Edinburgh Magazine*, 35, pp. 56-67, ici p. 65.

<sup>255</sup> *Ibidem*, pp. 65-66 : "Lord Byron dearly loved a practical joke, and it was insinuated to Scott that the Greek was addicted to certain horrible propensities, too common in the Levant. The look of horror and aversion with which Scott then regarded the poor man was indescribable, swearing at the same time, and wondering how such a scoundrel could dare to look any honest man in the face. Scott could not speak a word of Italian, and the Greek seeing him in these passions, whenever he beheld him, could not comprehend the reason of it, but went about, addressing first one and then another, with "Mi dica, per amor di Dio, Signore, casa mi vuoi il Senior Capitano, che mi mira sempre così fieramenti?" Lord Byron at these scenes was absolutely convulsed with laughter."

<sup>256</sup> Lettre des « vrais philhellènes, et [des] Grecs de Livourne » à Jules Eynard, 2 juin 1826, reproduite in CECCUTI 1987, *op. cit.*, pp. 106-107, Appendice 1.

<sup>257</sup> Sur ce point, voir par exemple A.S.L., *Comunità*, 642, « Prospetto della Comunità di Livorno ne' suoi rapporti amministrativi, e politici, dal 1° Gennaio al 31 Dicembre 1828 », Article 16 ("Fabbriche di alabastru, coralli, cordami, &c.") : "L'attività che regna in questo cantiere, ove si sta costruendo un vascello di 74 cannoni per il Vice Rè d'Egitto [...] assicura molte risorser, alle fabbriche de' cordami."

<sup>258</sup> MANGIO 2004, *op. cit.*, p. 39.

*abbastanza le prove. [...] Vi ricordate [...] che io ho pur parlato colla massima franchezza in casa del Sig. Eynard, benché fosse la prima volta che ebbi l'onore di conoscerlo, contro i miei connazionali di Livorno; siete pure testimonio che io fui criticato e biasimato per aver con molta franchezza parlato di essi; ma nulla m'importa del loro biasimo. Basta che io abbia detto la verità, e pochissimo me ne curo*".<sup>259</sup> Cinq ans après les débuts de la révolte grecque, la ferveur révolutionnaire des Grecs de Livourne semble s'être dissipée dans l'incertitude d'un conflit qui a dégénéré depuis 1823 en une quasi guerre civile, et le Grec Balbi, philhellène de longue date, ne peut que leur tenir rigueur de leur manque de patriotisme.<sup>260</sup> Mais si les divisions qui courent au sein du mouvement philhellène livournais comme entre les Grecs eux-mêmes sont, de toute évidence, profondes, elles n'égalent pourtant pas, en intensité comme en publicité, la crise marseillaise dont les journaux français rapportent à la même époque le détail, et qui a secoué la colonie grecque de Marseille lors de l'hiver précédent (*cf. supra*, 7.2.1).

Cette crise s'ouvre, en novembre 1825 par l'excommunication en chaire, par le très philhellène archimandrite Arsenios, du négociant sciote Georgios Tzitzinias, accusé de faire construire dans les arsenaux phocéens des navires de guerre pour le pacha d'Égypte, allié du Sultan.<sup>261</sup> Dans un prêche d'une rare violence, Arsenios qualifie alors Tzitzinias d'« enfant dénaturé de la Grèce », et l'invite à assumer son acte de « collaboration »<sup>262</sup> en allant rejoindre ses nouveaux maîtres ottomans : « Traître, allez au milieu des Turcs, vos dignes alliés, fuyez la terre philanthropique de l'Europe civilisée, courez baiser les mains des barbares, ces mains encore dégoûtantes du sang de votre père, du sang des vénérables pontifes de notre religion, du sang de vos compatriotes et de vos frères ».<sup>263</sup> En réaction à cette attaque, les négociants grecs de Marseille organisent un boycott de l'église orthodoxe, et le conflit ne trouve son dénouement qu'avec la démission d'Arsenios, sans pour autant que le trouble ne soit

<sup>259</sup> Lettre de Balbi à Vieusseux, 5 juin 1826, reproduite in CECCUTI 1987, *op. cit.*, pp. 108-109, Appendice 2.

<sup>260</sup> Revenant plus tard sur le déroulement de la guerre d'indépendance, Balbi attribuera les divisions du camp grec à l'action malfaisante de « quelques aventuriers, qui voyaient dans la Grèce non un pays qu'il fallait arracher au plus cruel comme au plus stupide des despotismes, mais une riche mine à exploiter » ; BALBI S., 1833. *La Grèce régénérée, ou description topographique du nouvel Etat indépendant de la Grèce et des frontières qui lui conviennent*, Paris, Firmin Didot frères, p. 10.

<sup>261</sup> Sur ce point, voir la vieille mais précieuse étude de Georges Douin, qui analyse en détail la contribution des arsenaux marseillais à la création de la marine égyptienne ; DOUIN 1926, *op. cit.*, pp. 15-64. Rappelons que les années 1825-1826 sont celles où culmine l'engagement du pacha d'Égypte aux côtés du Sultan : chargé de mater la révolte crétoise de mai 1822, Méhémet Ali contribue à prendre les îles de Kassos et de Psara en juillet 1824 ; six mois plus tard, les troupes égyptiennes d'Ibrahim Pacha peuvent débarquer à Modon (février 1825), prendre Navarin et reconquérir la plus grande partie de la Morée (mai 1825), menacer un temps la capitale Nauplie (juin 1825), puis aller relayer les troupes ottomanes dans leur siège de Missolonghi (décembre 1825).

<sup>262</sup> Bien que l'usage d'une notion telle que celle de « collaboration » soit extrêmement délicate, nous reprenons ici à notre compte la définition *a minima* proposée par John Petropoulos dans son article sur la question ; PETROPULOS J.A., 1976. "Forms of Collaboration with the Enemy during the First Greek War of Liberation", in Nikiforos P. DIAMANDOUROS / John P. ANTON / John A. PETROPULOS / Peter TOPPING [éds.], *Hellenism and the First Greek War of Liberation (1821-1830): Continuity and Change*, Thessalonique, I.B.S., pp. 131-143, ici p. 131 : "The phenomenon [of collaboration] is one involving direct or indirect contact with the enemy and explicit or implicit acknowledgement of the enemy's authority."

<sup>263</sup> Voir Annexe 37. Au moment même où éclate l'« affaire Tzitzinias » à Marseille, un Pantion Tzitzinias est jugé pour espionnage par le tribunal criminel de Nauplie, et absous des charges qui pèsent contre lui ; l'événement est rappelé dix ans plus tard par le ministre grec des Affaires étrangères (Rizos) dans une lettre qu'il adresse au roi de Grèce, ΥΠ.ΕΞ., 1836, 37/4, *Προξενία της Ελλάδος εις Μασσαλίαν*, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, 21 août / 2 septembre 1836.

apaisé.<sup>264</sup> Nous l'avons vu, cet épisode ne saurait se résumer à la simple opposition entre un prêtre pétri d'idéal patriotique et un marchand soucieux de ses intérêts économiques, puisqu'en dépit des apparences, la question politique sert de toile de fond à des enjeux de *leadership* communautaire (*cf. supra*, 7.2.1). Pour autant, c'est à la faveur de la guerre d'indépendance que les deux camps en présence peuvent accéder à une visibilité dans la sphère publique, et se livrer une lutte qui aboutit à une importante recomposition des équilibres politiques au sein de la colonie. De même, c'est encore à la faveur de ce contexte de guerre que s'opère le mouvement de réconciliation entre les deux parties : celui-ci culmine en août 1826, lorsque la bannière envoyée par le comité grec de Marseille aux défenseurs du siège de Missolonghi, est bénie en l'église grecque de Marseille et « en présence des membres du Comité, des philhellènes de l'*Epaminondas* et de toute la population grecque de cette ville » par Arsenios lui-même – désormais déchu de sa cure au profit de Kreatzoulis, et chargé de porter la bannière en Grèce.<sup>265</sup>

### *Ambiguïtés : la question ottomane*

La question du positionnement des Grecs de la diaspora face à la guerre d'indépendance ne saurait donc se résumer à une simple opposition entre partisans et opposants du conflit lui-même. Elle nécessite en effet de prendre en compte non seulement les dynamiques propres à chaque colonie, mais aussi la permanence de comportements et de motifs bien éloignés du stéréotype d'une diaspora *de facto* émancipée de la domination ottomane. Nous avons déjà eu l'occasion d'étudier plus haut le rôle joué par les consulats ottomans dans les dynamiques communautaires grecques à Marseille et Livourne (*cf. supra*, 7.3.2). Or, si le déclenchement de la guerre d'indépendance vient logiquement bouleverser la donne politique, il dévoile aussi l'ambiguïté des liens qui unissent une partie des Grecs de la diaspora à leur statut de sujets ottomans.

Dès les débuts du conflit, et alors l'indépendance grecque s'impose désormais comme une issue réaliste, certains observateurs voient dans le soulèvement des sujets grecs de l'Empire ottoman une « trahison » envers leurs anciens maîtres. Le plus connu d'entre eux est sans doute l'ambassadeur britannique à Constantinople, Lord Strangford, qui, dès les débuts du soulèvement, dénonce les insurgés comme autant de « sujets rebelles envers leur souverain légitime ».<sup>266</sup> De retour de

<sup>264</sup> Pierre Échinard rapporte ainsi que les pirates grecs se mettent à rechercher systématiquement sur les navires français dont ils s'emparent des marchandises pouvant appartenir aux Tzitzinias ; ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 212. Dans un autre registre, on pourrait aussi attribuer à ce trouble le silence quasi complet de Korais, qui se contente de demander des nouvelles d'Arsenios dans une lettre de juin 1826 à un autre grand marchand sciote de Marseille ; KORAÏS 1964-1984, *op. cit.*, t. V, n° 1197, p. 326, Lettre de Korais à Theodoros Prassakakis, 10 juin 1826 : « Ο παπά Αρσένιος σας τι έγινε; »

<sup>265</sup> Sur cet épisode, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, pp. 219-220.

<sup>266</sup> Propos repris dans A.N., A.E. B III 221, Rapport de l'agent des Affaires étrangères à Marseille (Bottu) au ministre des Affaires étrangères (baron de Damas), 27 avril 1826. Sur la position de Lord Strangford face à la guerre d'indépendance grecque, voir CUNNINGHAM 1993a., *op. cit.* Chateaubriand reprend cette analyse lorsqu'il expose les motifs obligeant la France à rester neutre dans le conflit : « 1° L'empire turc a été reconnu partie intégrante de l'Europe au congrès de Vienne; 2° Le Gran-Seigneur est le souverain légitime des Grecs, d'où il résulte que les grecs sont des sujets rebelles ; 3° La

Constantinople à l'été 1822, le père capucin Joseph de Soyrino, qui assure « qu'un séjour de 32 ans parmi eux [*les Grecs*] l'a mis à portée d'étudier leur caractère et de les connaître à fond », propose quant à lui une lecture pour le moins hétérodoxe du mouvement révolutionnaire : « Sous aucun sultan il [*le peuple grec*] n'avait joui de plus d'avantages qu'il ne lui en a été accordé par celui qui règne aujourd'hui [*Mahmud II*], et c'est le temps qu'ils ont choisi pour se soulever traîtreusement contre lui ». Revenant de Salonique au même moment, le capitaine Hermite souligne quant à lui que les Grecs « étoient heureux dans l'Archipel, le Grand Seigneur leur laissoit la plus grande liberté pour le commerce et ils ont ourdi une trame contre son gouvernement ». <sup>267</sup> Et si l'un comme l'autre attribuent certes l'origine du conflit à l'influence des étrangers (les libéraux français pour Soyrino, les Russes et les Français pour Hermite), le motif premier de la « trahison » des Turcs par les Grecs revient encore au XX<sup>e</sup> siècle sous la plume d'historiens tels que William McNeill. <sup>268</sup> S'il n'est pas ici question de reprendre à notre compte une terminologie dont la dimension morale est pour le moins gênante, on peut cependant s'interroger sur la validité d'une telle lecture à la lumière de nos sources. De fait, les Grecs de Marseille comme de Livourne continuent par divers moyens de témoigner leur fidélité à l'Empire ottoman jusque tard dans les années 1820 – un motif vis-à-vis duquel on comprendra aisément que l'historiographie grecque ait pu éprouver un certain inconfort. <sup>269</sup>

À l'évidence, cette « fidélité » relève moins d'une allégeance directe au régime ottoman ou à la figure du Sultan, que d'un attachement au *statut quo* économique et politique développé dans et avec l'Empire. Et si les troubles du commerce levantin constituent une source de griefs des négociants grecs de la diaspora contre la guerre d'indépendance, il faut aussi compter avec leur loyauté traditionnelle envers un système politique dont ils ne ressentent que modérément les inconvénients. <sup>270</sup> Un positionnement sensiblement similaire caractérise d'ailleurs certaines des catégories les plus aisées de la population grecque de l'Empire. Ainsi de ces grands négociants sciotes, devenus malgré eux les symboles de l'oppression turque : alors que les provinces danubiennes, la Morée et de nombreuses îles de l'Archipel se sont soulevées dès le printemps 1821, le vice-consul de France à Chio remarque que jusqu'en 1822, l'île « résista à l'exemple, et demeura fidèle à la Porte. Elle était contente de son sort. Elle ne voulut pas hasarder un bien être certain contre les avantages très douteux d'une Révolution, dont on ne pouvait prévoir l'issue ». <sup>271</sup> Constatant que les Sciotes ne se sont toujours pas soulevés en juin 1821, la *Gazzetta di Firenze* informe même ses lecteurs qu'« *i Greci di Chio, di Lemmo, et di Mitilene*

---

médiation des puissances à intervenir pourrait élever des difficultés politiques ; 4<sup>o</sup> Il ne convient pas qu'un gouvernement populaire s'établisse à l'orient de l'Europe. » ; cité in VAUTHIER G., 1926. « Le mouvement philhellène en France sous la Restauration », *Acropole, revue du Monde hellénique*, 1, pp. 204-214, ici p. 212.

<sup>267</sup> A.N., F 7 6716, Dossier 4, *Extrait des déclarations...*, 22 août 1822.

<sup>268</sup> MCNEILL 1974, *op. cit.*, p. 237.

<sup>269</sup> L'article déjà mentionné de John Petropoulos sur la « collaboration » entre Grecs et Turcs n'aborde que marginalement la question de la fidélité des Grecs à l'Empire ottoman, et s'en tient à une lecture plus circonstancielle qu'idéologique du phénomène qu'il entend décrire ; PETROPOULOS 1976, *op. cit.*

<sup>270</sup> Pour le cas des Grecs de Marseille, voir par exemple ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 287. Sur la loyauté des sujets grecs de l'Empire ottoman avant le XIX<sup>e</sup> siècle, voir MURPHEY 1999, *op. cit.*, pp. 131-132.

<sup>271</sup> A.M.A.E., *Correspondance consulaire et commerciale*, Scio, t. 8, 1823-1825, n<sup>o</sup> 39bis, « Mémoire sur Scio », *doc. cit.*, 14 juin 1824.

*banno stipulato un patto coi turchi di quell'isole di rispettarsi reciprocamente, durante la guerra attuale*".<sup>272</sup> Quant aux primats du Péloponnèse, un ancien philhellène rapporte à leur sujet le jugement d'un vieillard grec de Kalamata : *"That class of men preferred the Turks, and were very unfriendly to the change of government. [...] You must not be disheartened when you are ill received by the primates of the towns or villages, because all the rich men are more Turks than Greeks, having always been on good terms with the Turks"*.<sup>273</sup> Or, si la fidélité à l'Empire des primats du Péloponnèse semble assez loin de celle que l'on retrouve alors chez certains Grecs de la diaspora, l'une comme l'autre se fondent sur une forme essentiellement pragmatique de loyauté aux autorités ottomanes.

Les consulats ottomans de Marseille et de Livourne constituent de précieux observatoires pour qui cherche à saisir la tension existant, parmi les populations grecques de ces deux villes, entre marques de patriotisme et d'allégeance au projet révolutionnaire, et manifestations d'une loyauté à l'Empire qui continue malgré tout à exister. Mais loin d'être monolithique, cette tension se décline localement en fonction du comportement des différents acteurs en présence – au premier rang desquels, bien évidemment, les consuls eux-mêmes. Tout d'abord, et bien qu'il soit communément présenté comme évident,<sup>274</sup> le lien entre déclenchement de la guerre d'indépendance grecque et fermeture des consulats ottomans n'est pas aussi immédiat qu'il n'y paraît. De fait, les postes marseillais et livournais continuent de fonctionner durant une partie de la guerre d'indépendance grecque – jusqu'en septembre 1823 à Marseille,<sup>275</sup> et jusqu'à la fin de l'année suivante à Livourne.<sup>276</sup> Dans ce dernier cas, la fermeture semble d'autant moins précipitée par la guerre qu'encore au moment de son départ, le consul Katsaitis propose d'être remplacé par son vice-consul.<sup>277</sup> Et si cette solution est finalement écartée au profit d'un transfert de ses fonctions au gouverneur de Livourne, les armes de la maison impériale ottomane restent accrochées sur la façade de l'ancien consulat, le gouverneur assurant à Katsaitis que leur abaissement *« non si esigeva, dovendosi riguardare come sempre esistente il Consolato Ottomanno in Livorno anche nonostante la di lui assenza, alla quale veniva supplito da me secondo il sistema finquì [sic] osservato »*.<sup>278</sup> À cette permanence des structures consulaires jusqu'à un stade avancé de la guerre d'indépendance grecque correspond un maintien de l'activité des consuls ottomans en faveur des colonies grecques. À Marseille, c'est ainsi

<sup>272</sup> *Gazzetta di Firenze*, 1821, n° 76, 26 juin 1821, p. 3 (*"Affari di Turchia"*).

<sup>273</sup> ANON. 1826-1827, *op. cit.*, V/20, p. 471.

<sup>274</sup> Voir par exemple LEWIS B., 1991. "Elçi", in *Encyclopaedia of Islam, Second Edition*, Leiden, Brill, t. II, p. 694, col. 1.

<sup>275</sup> A.M., 12 F 5, *Consulats étrangers à Marseille, IV*, Dossier « Sublime Porte », « Affaire Capuda », Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au maire de Marseille, 27 septembre 1823.

<sup>276</sup> Sur la base d'une lettre du consul général du royaume des Deux-Siciles en Toscane, Ferdinando Buonocore indique que le consulat ottoman à Livourne a été fermé à la fin de l'année 1825, une information qui semble pourtant en contradiction avec les informations provenant de nos sources livournaises ; Archivio di Stato di Napoli, *Affari Esteri*, 3208, n° 1237, Lettre de Gaspero Disperati, 31 octobre 1825, citée in BUONOCORE 1976, *op. cit.*, p. 270.

<sup>277</sup> A.S.L., *Governo civile e militare di Livorno*, 1008, n° 685 (f. 93v), Lettre du gouverneur de Livourne au conseiller d'État secret (*Consigliere Segreto di Stato*), 5 novembre 1824 : *"Il Console Cazzaiti si presentò ieri a me per prendere congedo, e in tale riscontro mi ricercò della approvazione del suo Vice Console durante la di lui assenza; al che avendogli replicato che attendevo le determinazioni dell'I. e R. Governo, in mancanza delle quali avrei assunto io dopo la di lui partenza le di lui veci, conforme si pratica in casi consimili. Egli mi hà fatto osservare che non credendosi di ammettere il proposto Vice Console poteva riguardarsi come non più esistente il Consolato Ottomanno in Livorno, e che avrebbe in conseguenza, così piacendo, anche abbassate le armi consolari. Questa mattina poi è partito il pre. Sig. Cazzaiti, ed io hò assunte le di lui funzioni."*

<sup>278</sup> *Ibidem*, n° 690 (f. 94r), Lettre du gouverneur de Livourne au secrétaire d'État, 8 novembre 1824.

quelques mois après les premiers soulèvements grecs que le consul ottoman (Demetrios Kapoudas) parvient à arracher aux autorités phocéennes – et contre l’avis du ministère français de l’Intérieur – la permission de continuer à célébrer le culte orthodoxe dans la petite chapelle qu’il loue à cet effet (*cf. supra*, 5.2.1).

Bien qu’ils remplissent les mêmes fonctions, Kapoudas et Katsaitis présentent des profils très dissemblables, qui illustrent chacun une forme spécifique de loyauté envers l’Empire ottoman. Des deux hommes, Katsaitis est sans conteste celui qui clame le plus haut sa fidélité au Sultan. Dès 1818, soit l’année même de sa nomination au poste livournais, il est ainsi à l’origine d’une enquête de la police autrichienne sur la « Société Secrète Égyptienne », une organisation de type maçonnique qu’on soupçonne de conspirer contre l’Empire ottoman en faveur du pacha Mehemet Ali.<sup>279</sup> Fermement opposé à la guerre d’indépendance grecque, il demande dès l’automne 1821 l’arrestation des Grecs engagés dans le mouvement philhellène, et refuse de délivrer des passeports à ceux qu’il soupçonne de vouloir rejoindre les champs de bataille.<sup>280</sup> Un an plus tard, il affirme encore avoir été publiquement insulté et agressé par certains philhellènes (dont Spiridione Balbi et Giorgio Vitali, déjà mentionnés), et se dit « *convinto da continue prove che vi è in Livorno un dispotismo subalterno che favorisce gl’insurgenti greci, contro gl’interessi della Sublime Porta e naturalmente agisce contro l’onorato Suo Console* ». <sup>281</sup> À l’évidence, le consul Katsaitis perçoit donc la conjoncture politique comme une menace pour son propre *leadership*, une position qui s’explique aisément si l’on considère son faible degré d’intégration dans la colonie livournaise. Et si son intransigeance ne contribue qu’à l’isoler un peu plus encore du reste de la « nation » grecque de Livourne, elle s’avèrera aussi une stratégie payante sur le moyen terme, ainsi qu’en témoigne la suite de sa carrière dans la diplomatie ottomane (*cf. supra*, 7.3.2).

À l’inverse de son homologue livournais, Kapoudas affiche à l’occasion sa sympathie pour le mouvement révolutionnaire grec : ami du très philhellène prêtre Arsenios Ianoukos, il affiche des positions jugées « libérales », entretient vraisemblablement des liens avec certains *carbonari* italiens, et va même jusqu’à participer à des expéditions d’armes et de volontaires à destination des insurgés grecs. Sa position n’en demeure pas moins ambiguë, puisque loin de démissionner, il conserve au contraire son poste durant les deux premières années du conflit. Et c’est un visage bien différent de celui de l’ardent patriote qu’offre Kapoudas au groupe de philhellènes allemands qui se présentent à lui à l’automne 1821, prêts à s’embarquer pour le champ de bataille. Leur entrevue nous est rapportée dans une lettre du maire de Marseille : « Ils [*les philhellènes*] se présentèrent aussi chez Mr Capuda Consul de la Sublime Porte, qui les reçut comme il le devait. L’un d’eux lui dit alors, n’êtes-vous pas consul grec ? - Non, lui répondit-il, je suis consul de la Sublime Porte. - Eh bien peu importe, payez nous, et nous nous

<sup>279</sup> [Carte segrete] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, pp. 117-118, n° 45-46, Rapport de Police, 1<sup>er</sup> décembre 1818. Le document a été publié (en français) et analysé dans GALTIER G., 2006. « La société secrète égyptienne de B. Drovetti », *Cahiers de la Méditerranée*, 72 (<http://cdlm.revues.org/index1172.html>).

<sup>280</sup> MANGIO 2004, *op. cit.*, pp. 37-38.

<sup>281</sup> A.S.F., *Presidenza del Buongoverno, affari comuni (1814-1848)*, 1062, n° 3452, Mémoire de Katsaitis à Fossombroni, 16 octobre 1822.

battons pour les Turcs contre les Grecs, parce que la guerre est notre métier ».<sup>282</sup> Si la chute de cet échange peut prêter à sourire, la réponse de Kapoudas indique non seulement son attachement à sa fonction de consul, mais aussi le fait qu'il ne semble pas la concevoir comme contradictoire avec son engagement de patriote. Ce mélange d'attachement à sa fonction et de loyauté envers la Porte transparait d'ailleurs clairement une fois terminé le mandat de Kapoudas. Tenus de quitter leurs postes en septembre 1823, et alors que les Grecs repassent provisoirement sous l'autorité de l'agent du ministère des Affaires étrangères à Marseille,<sup>283</sup> le consul et son vice-consul persistent ainsi à se faire passer un temps pour les représentants de la Porte à Marseille, « comme s'ils continuaient à être revêtus d'une qualité qu'ils n'ont plus ».<sup>284</sup> Deux ans plus tard, l'agent des Affaires étrangères rapporte encore « que M. Capuda [...] a vécu ici honnêtement et que naturellement attaché aux Grecs ses compatriotes, il n'a point trahi ses devoirs. Il est à Paris, dit-on, ayant pour premier moyen d'existence le logement et la table à l'hôtel de la légation de Turquie ».<sup>285</sup> Quant au vice-consul Ioannis Mais, dont la longévité à son poste est remarquable (1812-1823), on le retrouve dix ans plus tard en lice pour un poste de vice-consul à Marseille... mais cette fois-ci, auprès du consul du Royaume de Grèce !<sup>286</sup>

### 8.2.3. Le moment capodistrien

L'élection du comte corfiote Ioannis Capodistrias comme président (littéralement *κυβερνήτης*, « gouverneur ») de la Grèce en avril 1827 marque la première étape d'un lent processus de structuration du pays en un État-nation moderne.<sup>287</sup> Jusqu'à son assassinat en octobre 1831 à Nauplie, Capodistrias engage en effet une série d'importantes réformes, dont l'objectif est de moderniser le pays tout en asseyant sa propre autorité, et dont le bilan a très longtemps divisés – et, à maints égards, divise encore – les historiens grecs.<sup>288</sup> À la différence des aspects administratifs, fiscaux ou diplomatiques du régime capodistrien, la question du traitement des Grecs de la diaspora et de leur incorporation au nouvel État n'a pourtant pas reçu toute l'attention suffisante de la part des historiens. Car si la naissance de l'État

<sup>282</sup> A.M., 1 I 40, n° 1114, Lettre du maire de Marseille, 25 octobre 1821.

<sup>283</sup> A.N., A.E. B III 221, Lettre de l'agent des Affaires étrangères à Marseille (Famin) au ministre des Affaires étrangères (vicomte de Chateaubriand), 22 mai 1824 : « Les Grecs n'ont plus de consul à Marseille ; ils viendront, sans doute, se recommander à l'Agent des Affaires étrangères chargé, suivant ses instructions, de recevoir et entendre les Étrangers qui n'ont point d'Agens accrédités à Marseille et notamment les Grecs. » (Le texte est souligné à l'original).

<sup>284</sup> A.M., 12 F 5, *Consulats étrangers à Marseille, IV*, Dossier « Sublime Porte », Sous-dossier « Affaire Capuda », Lettre de la Chambre de Commerce de Marseille au maire de Marseille, 3 octobre 1823.

<sup>285</sup> A.N., A.E. B III 221, Lettre du chargé de l'Agence des Affaires étrangères à Marseille (Famin) au ministre des Affaires étrangères (baron de Damas), 2 septembre 1825.

<sup>286</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 37/4, *Προξενία της Ελλάδος εις Μασσαλία*, Lettre du consul de Bavière à Marseille (Guillaume Sieveking) au ministre grec des Affaires étrangères et de la Marine marchande, 4/15 avril 1833.

<sup>287</sup> Cette désignation intervient lors de l'Assemblée nationale de Trézène, convoquée afin de mettre un terme aux luttes qui déchirent les différentes factions issues de la guerre d'indépendance.

<sup>288</sup> Pour une synthèse sur la question du traitement historiographique de Capodistrias, voir l'introduction de ΚΟΥΛΟΥΡΙ Ch. et ΛΟΥΚΟΣ Ch., 1996. *Τα πρόσωπα του Καποδίστρια. Ο πρώτος Κυβερνήτης της Ελλάδας και Η νεοελληνική ιδεολογία (1831-1996)* [*Les visages de Capodistrias. Le premier gouverneur de la Grèce et l'idéologie grecque moderne (1831-1996)*], Athènes, Poreia, en particulier les pp. 9-16.



grec vient bouleverser en profondeur la nature même du lien que les Grecs de la diaspora entretiennent avec le *homeland*, la constitution de cette nouvelle donne en « problème politique » précède les débats qui, à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, s'articuleront autour de la notion d'« hellénisme » et du programme irrédentiste de la « Grande Idée » (*Megali Idea*).<sup>289</sup> De fait, la présidence de Capodistrias marque l'apparition de la question des Grecs de la diaspora sur une scène politique aux contours encore indécis, et le climat de coopération et d'hostilité qui s'installe alors entre les différents acteurs en présence influencera durablement leurs relations par la suite.

### *Capodistrias et la diaspora grecque : une relation ambiguë*

Lorsqu'il débarque à Nauplie en janvier 1828 après avoir parcouru l'Europe pour lever des soutiens pour le pays dont il a été élu président huit mois auparavant, Capodistrias ne s'est encore jamais rendu en Grèce continentale.<sup>290</sup> Il n'est pourtant plus un inconnu depuis longtemps, mais reste un *outsider* dans la lutte acharnée qui oppose les différents chefs révolutionnaires grecs.<sup>291</sup> Originaire de Corfou, il a construit sa première carrière à l'ombre de la domination russe dans les Iles Ioniennes : nommé directeur de l'hôpital militaire de Corfou lorsque les Russes reprennent l'île aux Français (1799), il accède deux ans plus tard à la tête de la nouvelle République Septinsulaire, qu'il dirige de 1802 à 1807. Quittant les Iles Ioniennes à la suite des troupes russes, il entre en 1809 au service du tsar Alexandre I<sup>er</sup> : nommé ambassadeur en Suisse en 1813, il est deux ans plus tard le plénipotentiaire de la Russie au traité de Paris (1815), avant de devenir ministre des Affaires étrangères en 1816 – poste qu'il quitte en 1822, suite à l'éclatement de la révolution grecque. Réfugié à Genève, il prend enfin part « à distance » à la cause de l'indépendance, se montrant particulièrement actif dans la promotion de la cause grecque auprès des cours européennes. Souvent présenté comme un politicien de l'Europe des Lumières quelque peu égaré à la tête d'une Grèce restée « arriérée »,<sup>292</sup> Capodistrias est crédité d'une importante œuvre de modernisation des structures étatiques, en particulier dans les secteurs administratif, éducatif, fiscal et agraire. Conduit de manière parfois très volontariste et parfois même de manière autocratique, un tel programme vient alors contrarier les intérêts de nombreux potentats

---

<sup>289</sup> Sur ces questions, voir KITROEFF 1997, *op. cit.*

<sup>290</sup> Pour une biographie de Capodistrias, on préférera le vieux travail de Christopher Woodhouse à celui, trop hagiographique, d'Eleni Koukkou. Quant à la longue note biographique que consacrait Gobineau à Capodistrias dès 1841, elle constitue encore aujourd'hui l'une des seules références en langue française. WOODHOUSE Ch.M., 1973. *Capodistria. The Founder of Greek Independence*, London, Oxford U.P. ; KOUKKOU 1978, *op. cit.* ; GOBINEAU 1841, *op. cit.*

<sup>291</sup> Gobineau décrit pour sa part un Capodistrias « inconnu dans le pays, ne tenant les fils de rien » lors de son arrivée en Grèce ; GOBINEAU 1841, *op. cit.*, p. 255.

<sup>292</sup> Sur ce point, voir par exemple URQUHART 1836, *op. cit.*, t. II, p. 239 : « Capo-d'Istria jugea des Grecs par les Européens, il était imbu d'idées russes en matière de pouvoir ; il n'avait aucune idée d'impôts levés autrement que par ordonnances et bureaux de douanes ; cependant les Grecs, qui n'avaient jamais rien connu de tout cela, désiraient ardemment de voir leurs institutions assimilées à celles des peuples européens. Leur ignorance des maximes et des principes politiques fit croire à Capo-d'Istria qu'il n'avait aucun préjugé, aucune habitude administrative à respecter, il s'imagina que la nation était comme une cire molle qui recevrait de sa main toutes les formes qu'il croirait devoir lui donner. ». À près de deux siècles de distance, on trouve un étonnant écho de ce jugement dans la courte notice que Koliopoulos et Veremis consacrent à Capodistrias ; KOLIOPOULOS et VEREMIS 2002, *op. cit.*, pp. 50-51.

locaux, qui s'opposent violemment au président.<sup>293</sup> Dans la notice biographique qu'il consacre à Capodistrias, son ancien secrétaire, l'helléniste Élie-Ami Bétant, élargit pourtant le spectre de cette contestation, en relevant que « trois factions indigènes, sous l'influence de l'étranger, s'opposaient à la haute mission et à la popularité de Capodistrias. C'étaient le parti des primats, qui, ayant fondé sous le régime des Turcs une oligarchie oppressive pour le peuple des campagnes, tendaient au morcellement de la Grèce, et voyaient de [sic] mauvais œil la création d'un gouvernement central ; celui des demi-savants et des esprits fort [sic] enfantés par une éducation exotique ; enfin le petit nombre des Phanariotes échappés aux massacres de Constantinople. Ces derniers, vu leurs antécédents, croyaient avoir le privilège exclusif d'exploiter la nation à leur profit ».<sup>294</sup> Bétant est bien sûr tout à la célébration de son héros : celui-ci est donc naturellement populaire, tout comme son opposition ne peut être que guidée par des motifs égoïstes, et ne peut qu'opérer « sous l'influence de l'étranger ». Un tel tableau ne s'embarrasse pas de détails, et ne permet pas de se faire une idée tant de la réelle impopularité du président, que du degré d'organisation des différents mouvements qui s'opposent à lui, tissant entre eux de complexes alliances.<sup>295</sup> Tout en concentrant notre attention sur ces Grecs de la diaspora que Bétant désigne comme « demi-savants et esprits fort enfantés par une éducation exotique », nous aurons ainsi l'occasion de voir que ceux-ci collaborent parfois avec d'autres mouvements d'opposition au président.

De par sa trajectoire, Capodistrias s'inscrit tour à tour dans un « en-dehors » de la Grèce qui ne se confond pas exactement avec la diaspora, et au cœur du processus d'étatisation et de territorialisation de l'identité grecque. Né dans les Iles Ioniennes, il est à l'origine un ressortissant du *Stato da Mar* vénitien, et a même été contraint de rejoindre la métropole pour poursuivre ses études à l'université de Padoue. À la tête de ce « premier État grec indépendant » que constitue de 1800 à 1807 la petite République Septinsulaire,<sup>296</sup> il occupe un temps une place centrale dans l'articulation entre une identité grecque pensée comme appartenance *nationale*, et une entité politique qui n'en épouse que très imparfaitement les frontières. Du fait de sa carrière en Russie et de sa position durant la guerre d'indépendance, il partage enfin le sort des « Grecs de l'étranger », avant de se retrouver une fois encore au centre d'un processus de centralisation et d'étatisation de l'identité grecque – cette fois autour du nouvel État grec. De ce constant va-et-vient entre les marges et le(s) centre(s) d'une *grécité* en pleine mutation, émerge un certain nombre d'ambiguïtés, qui se reflètent dans les relations que Capodistrias entretient avec la diaspora grecque. En janvier 1819, son bref passage à Venise est ainsi l'occasion pour Capodistrias de rencontrer les Grecs de l'ancienne cité des Doges devenue port

<sup>293</sup> Cette opposition culminera avec l'assassinat de Capodistrias, le 9 octobre 1831, par les membres d'un clan du Péloponnèse.

<sup>294</sup> [CAPODISTRIAS] 1839, *op. cit.*, t. I, « Notice biographique », pp. 79-80.

<sup>295</sup> Sur ces questions, voir LOUKOS Ch., 1988. *Η αντιπολίτευση κατά του Κυβερνήτη Ιω. Καποδίστρια, 1828-1831* [L'opposition au président Ioannis Capodistrias, 1828-1831], Athènes, Themelio, en particulier les pp. 229-316.

<sup>296</sup> L'expression est tirée du titre d'un récent ouvrage de référence sur cette période ; MOSCHOPOULOS G.N. et BALLAS G.Sp. [éds.], 2003. *Επτανήσος Πολιτεία (1800-1807). Το πρώτο ανεξάρτητο ελληνικό κράτος* [La République Septinsulaire (1800-1807). Le premier État grec indépendant], Argostoli, Etaireia Kefalliniakon Istorikon Erevnon.

autrichien. De sa visite, un rapport de police autrichien rapporte qu'elle est précédée «*da grande aspettazione tanto dal lato dei greci suoi compatrioti, come per parte di quegli esseri, che, pascondosi di fantastici progetti di cambiamenti politici, parevano lusingarsi di scorgere nel predetto soggetto un alimento alle loro mire*». <sup>297</sup> Les uns comme les autres sont pourtant rapidement déçus. Soucieux de ne pas se compromettre en fréquentant les libéraux vénitiens, Capodistrias ne propose aussi aux Grecs qu'un visage distant et des discours quelque peu lénifiants, <sup>298</sup> qui finissent même par déplaire jusqu'au consul de Russie Narantzis et à l'intellectuel Moustoxidis. <sup>299</sup>

L'épisode vénitien n'est pas un cas isolé, et l'on pourrait citer de nombreux autres exemples attestant de la nature ambiguë des liens qu'entretient Capodistrias avec la diaspora grecque. Ainsi ce «*Mémoire sur l'état actuel des Grecs*» daté de 1811, et dont certaines informations permettent de se représenter la perception que Capodistrias (qui est alors un jeune diplomate au service du tsar) a de la diaspora. <sup>300</sup> 90.000 Grecs en Autriche (sans compter Trieste), 4 à 5.000 en Russie, ou encore 4.000 à Gênes, Livourne, et Ancône : nombre de ses estimations de la population comme des maisons de commerce grecques à l'étranger sont ainsi hautement discutables, voire largement fantaisistes. <sup>301</sup> Les seules données réellement fiables que recueille Capodistrias touchent à un tout autre champ, puisqu'il s'agit des listes d'écoliers et d'étudiants grecs scolarisés dans l'Europe entière, et dont il tient le compte précis. <sup>302</sup> Depuis les travaux pionniers d'Eleni Koukkou, nous connaissons bien l'importance toute politique de la question éducative aux yeux de Capodistrias. <sup>303</sup> De même ces questions prennent-elles le plus souvent le pas sur d'autres enjeux dans les contacts qu'il établit avec la diaspora grecque. À en juger par sa correspondance, il ne semble ainsi voir dans les négociants d'Odessa, de Vienne ou de Venise que des «*richards*» ou des «*capitalistes*». <sup>304</sup> S'ils restent courants pour l'époque, <sup>305</sup> ces termes

<sup>297</sup> [Carte segrete] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, pp. 185-189, n° 74, Rapport confidentiel, 26 janvier 1819.

<sup>298</sup> *Ibidem* : «*Capo d'Istria vide la maggior parte dei greci qui stanzionati, li accolse con bontà, ma facendo però loro sentire altamente il suo rango e la distanza propria da essi. Parlando egli coi giovani suoi compatrioti, li animò a dedicarsi allo studio; e coi commerciali, li esortò ad uniformarsi pazientemente all'acerbità dei tempi in punto di negoziazione marittima*»

<sup>299</sup> [Carte segrete] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, pp. 189-190, n° 75, Rapport de surveillance de Capodistrias, 19 janvier 1819 : «*Egli affettò sempre un tuono da ministro, che dispiacque persino al signor Naranzzi, che sperava trovar in lui più espansione e più cordialità. [...] Tanto il cav. Naranzzi, quanto il letterato Mustoxidi non si mostrarono molto soddisfatti dei modi, con cui li trattò e parlò secoloro il conte Capo d'Istria.*»

<sup>300</sup> Ce mémoire a été intégralement publié (en français et en grec) dans les *Αρχείον Ιωάννου Καποδίστρια* (t. 7, 1986, pp. 188-228).

<sup>301</sup> Capodistrias mentionne par ailleurs 800 maisons de commerce grecque en Russie contre seulement deux à Marseille, ainsi que 3.000 résidents grecs à Venise, Ancône et Trieste, 100 en Hollande et de 50 à 100 en France (ils sont curieusement 50 dans la version française, et 100 dans la version grecque du texte).

<sup>302</sup> Parmi d'autres, citons les listes de 1827-1828, dans lesquels sont recensés les élèves grecs à Marseille (17, dont 13 Sciotes) et à Londres (9, dont 5 Sciotes), ainsi que les étudiants grecs de l'université de Bologne (60, dont 44 Ioniens) ; ces documents sont reproduits dans KOUKKOU 1978, *op. cit.*, pp. 391-392, 396 et 400-403.

<sup>303</sup> Voir en particulier les deux premiers chapitres de KOUKKOU 1958, *op. cit.*, pp. 1-36. Lors de ses voyages, Capodistrias visite fréquemment les écoles grecques de la diaspora, et demande à en rencontrer les élèves. Pour le cas de Venise, voir par exemple [Carte segrete] 1851-1852, *op. cit.*, t. I, pp. 185-189, n° 74, Rapport confidentiel, 26 janvier 1819. En 1828, Capodistrias offre à la confraternité vénitienne et «*per uso degli alunni*» l'édition des classiques grecs publiée par Korais à Paris ; A.I.H.V., A 3 K 17, n° 100, 15 mars 1828.

<sup>304</sup> Voir par exemple CAPODISTRIAS 1839, *op. cit.*, t. I, pp. 146 et 159, Lettres de Capodistrias à Alexandre Stourdza (à Odessa), 28 juin/10 juillet et 6/18 juillet 1827 ; *Ibidem*, t. II, p. 37, Lettre du même à Moustoxidis, 27 avril 1828 ; MERTZIOS 1960-1961, *op. cit.*, p. 235, n° 61, Lettre de Moustoxidis à Capodistrias, 4/16 mai 1828 ; *Αρχείον Ιωάννου Καποδίστρια*, t. 8 (1987), n° 35, pp. 94-95, Lettre de Capodistrias à Stourdza, 10/22 novembre 1830. Diplomate russe

reflètent la conception qu'a Capodistrias d'une diaspora fortunée, et essentiellement centrée sur sa composante marchande et financière. Mais ils trahissent aussi son mépris pour ces « négociants grecs qui ont des fortunes colossales, et qui en jouissent avec une pleine sécurité dans les pays étrangers, sans cesser néanmoins d'être Grecs ». <sup>306</sup> Car derrière la description des richesses se cache l'accusation à peine voilée d'un « égoïsme » bien peu patriote : Capodistrias relevait déjà dans son *Mémoire* de 1811 que « la passion des richesses et celle particulièrement de l'or étouffe dans l'âme toute autre passion. C'est à ce principe qu'il faut attribuer le peu de patriotisme de quelques-uns parmi les négociants grecs ». <sup>307</sup>

Élu président, Capodistrias multiplie pourtant auprès de ces mêmes « richards » les sollicitations les plus pressantes pour obtenir qu'ils aident économiquement le nouvel État grec. Dès juillet 1827, c'est ainsi en qualité d'« interprète de la patrie » qu'il adresse aux onze plus grands négociants grecs de Moscou une demande aux accents aussi solennels que mystiques : « Chers amis, je vous en conjure au nom de notre religion sainte, secourez la patrie ». <sup>308</sup> Un an plus tard, il adresse « aux Grecs demeurant à Ancône, à Trieste, à Venise et à Livourne » une demande similaire, mais présente alors la générosité des négociants comme une obligation morale plutôt que comme un devoir sacré : « Faites, Messieurs, tout ce qui peut dépendre de vous pour nous secourir. [...] Courage, Messieurs ; la Providence ne nous abandonnera pas. Mais pensez aussi que si elle a béni vos travaux, et si vous jouissez d'une belle fortune, elle ne vous l'a donnée que pour vous procurer la satisfaction de remplir vos devoirs envers votre patrie ». <sup>309</sup> La fréquente répétition de ces demandes semble indiquer le peu d'empressement des Grecs de la diaspora à y répondre, et un « Tableau des sommes d'argent entrées dans la caisse de l'état Grec » pour les années 1818 à 1832 (soit sous les présidences de Ioannis Capodistrias puis de son frère

---

d'origine roumaine et membre d'une importante famille princière de Moldavie, Alexandre Stourza (1791-1854) a été le secrétaire de Capodistrias durant le Congrès de Vienne (1815).

<sup>305</sup> À titre d'exemple, rappelons que durant sa brève carrière amstellodamoise, le jeune Korais qualifie fréquemment dans sa correspondance le marchand grec Stephanos Isaïou de « πλοῦταξ », soit « riche » ou « richard » ; SLOT 1980, *op. cit.*, pp. 71-72.

<sup>306</sup> CAPODISTRIAS 1839, *op. cit.*, t. I, pp. 156-157, Lettre de Capodistrias au comte de Pahlen (à Odessa), 6/18 juillet 1827.

<sup>307</sup> « Mémoire sur l'état actuel des Grecs », *doc. cit.*, Section 7, « Caractère général des négociants ». Capodistrias tempère quelque peu ses propos dans la conclusion de cette section, mais seulement pour reconnaître le rôle joué par ces grands marchands dans le financement des écoles grecques : « Cependant, il faut rendre justice à cette classe. Elle s'est distinguée dans ces derniers temps. Une partie des fonds destinés à l'entretien des écoles publiques ressort de comptoirs des négociants. »

<sup>308</sup> CAPODISTRIAS 1839, *op. cit.*, t. I, p. 163, Lettre de Capodistrias « à MM. Zossimas, H. Costas, Bubas, Xidas, Paximadis, Gargullis, Pallis, Tsumagas, Matzas, Risaris, et Cumbaris, négociants grecs à Moscou », 14/26 juillet 1827. Capodistrias s'exclame plus loin : « Plusieurs de vous ne savent pas encore apprécier à sa juste valeur ce qui fait la base réelle de leur fortune : c'est le titre de Grec. » ; si l'auteur se réfère à une « fortune » qui est ici une richesse morale, on peut néanmoins supposer que le double sens de cette phrase n'aura pas échappé aux négociants auxquels il s'adresse...

<sup>309</sup> *Ibidem*, t. II, pp. 85-86, Circulaire de Capodistrias aux Grecs demeurant à Ancône, à Trieste, à Venise et à Livourne, 4/16 mai 1828. Voir aussi *ibidem*, t. I, p. 159, Lettre de Capodistrias à Stourza, 6/18 juillet 1827 : « Si les Grecs manquent de secours pécuniaires dans le courant du mois d'août, il est physiquement impossible qu'ils puissent sortir de la crise actuelle. Il suffirait pour cela que vingt ou trente Grecs établis dans l'étranger et ayant quelque fortune, fissent leur devoir. »

Augoustinos),<sup>310</sup> évalue les « legs et dons faits à la Grèce » à seulement 600.000 des 24.600.000 francs alors récoltés.<sup>311</sup> Ces chiffres n'ont bien sûr qu'une valeur indicative, dans la mesure où l'auteur de la source, l'ancien secrétaire Bétant, cherche très probablement à grandir le prestige d'un président qu'il s'efforce de présenter comme un modèle d'abnégation au service d'une patrie ingrate. Ils permettent néanmoins de saisir un ordre de grandeur de ces recettes, et de deviner le relatif échec de Capodistrias dans sa tentative d'attirer les capitaux de la diaspora grecque.<sup>312</sup> Encore à la fin de l'année 1830, Capodistrias présente à son ami (et ancien secrétaire) Alexandre Stourdza un plan pour inciter les négociants grecs d'Odessa à prêter de l'argent à l'État grec, cette fois-ci contre l'attribution de terres : aux yeux du gouverneur, les Grecs d'Odessa, en acceptant l'offre, pourraient entraîner avec eux « les capitalistes grecs de Trieste, de Vienne et de Livourne », et se vanter ainsi d'avoir « enfin rendu un grand service à la nation, à laquelle ils tiennent à honneur d'appartenir ».<sup>313</sup>

*Opposants et partisans de Capodistrias : une lecture « intra-communautaire »*

L'analyse des rapports entre Capodistrias et la diaspora grecque ne saurait pourtant se réduire à une opposition fixiste entre deux ensembles – d'un côté la personne même du président devenue l'épigone du jeune État grec, et de l'autre ces Grecs de la diaspora dont la naissance de ce même État aurait achevé de faire des « Grecs de l'étranger ». Capodistrias, nous l'avons vu, considère principalement (pour ne pas dire exclusivement) la diaspora sous deux aspects : celui de la contribution de sa composante marchande à l'effort de redressement de la patrie, et celui de la promotion de la culture grecque à travers l'éducation des enfants nés hors de Grèce. En retour, les négociants de la diaspora voient volontiers dans Capodistrias non pas l'« interprète de la patrie » qu'il prétend être, mais un gouverneur aux manières autocratiques, dont le projet centralisateur et le credo étatiste s'opposent à leurs intérêts. Ce tableau sommaire ne permet pourtant pas de rendre compte de dynamiques plus complexes qui caractérisent la relation entre les deux « camps ». Ainsi la vindicte de Capodistrias vise-t-elle moins l'ensemble des négociants de la diaspora grecque que ceux de Chio en particulier, et c'est

---

<sup>310</sup> Frère cadet de Ioannis Capodistrias, Augoustinos (1778-1857) se retrouve à la tête d'une commission gouvernementale tripartite d'octobre 1831 à mars 1832. Il a été très sévèrement jugé par Gobineau comme un homme « dont rien n'égalait la morgue, sinon sa déplorable nullité. » ; GOBINEAU 1841, *op. cit.*, p. 256.

<sup>311</sup> CAPODISTRIAS 1839, *op. cit.*, t. I, p. 126. Les autres entrées se répartissent comme suit : « La banque nationale a fourni : 1.100.000 frs », « Subsidés donnés par la France : 3.500.000 frs », « Subsidés donnés par la Russie : 3.500.000 frs », « Subsidés donnés par l'Angleterre : 500.000 frs », « Emis en papier monnaie : 500.000 frs », « En monnaie d'argent et de cuivre : 100.000 frs », « Prêté par le comte Capodistrias : 800.000 frs », et « Donné par les revenus de l'état : 14.000.000 frs ».

<sup>312</sup> La « caisse des orphelins » que Capodistrias établit à Genève semble néanmoins recueillir les dons des négociants de nombreuses colonies grecques (Londres, Amsterdam, Livourne, Trieste) ; voir *ibidem*, pp. 203 et 253-255, Lettres de Capodistrias « à MM. Rallis, Frangullis, Mavrocordatos, Sékoulidis, et Rodokanakis, négociants grecs à Londres » et à D.P. Caritziotis et au Père Missaël (à Trieste), 22 août/3 septembre et 1/13 octobre 1827 ; A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, IV/168, p. 86, Lettre des représentants de la confraternité grecque-orthodoxe de Livourne aux frères Hentsch (à Genève), 18 janvier 1828.

<sup>313</sup> *Αρχαίον Ιωάννου Καποδίστρια*, t. 8 (1987), n° 35, pp. 94-95, Lettre de Capodistrias à Stourdza, *doc. cit.*, 10/22 novembre 1830

aussi de leur part qu'il reçoit l'opposition la plus forte. De la même manière, les soutiens du président semblent se recruter principalement, à Marseille comme à Livourne et Venise, parmi les Ioniens. On doit bien sûr se garder d'essentialiser la dimension ethnique de tels clivages ; pour autant, cette lecture n'en reste pas moins pertinente lorsqu'il s'agit d'examiner les stratégies et les registres mobilisés par chaque « camp ».

Tout comme nombre de Grecs, Capodistrias semble en effet considérer les négociants sciotes comme un élément distinct à l'intérieur des colonies de la diaspora. En témoigne, dans les lettres qu'il leur adresse, la fréquence avec laquelle revient sous sa plume l'expression « vos compatriotes », qui semble reconnaître à la fois leur spécificité en tant que groupe régional, et leur mise à distance vis-à-vis du reste de la nation grecque.<sup>314</sup> Car au-delà du constat d'une « exceptionnalité » dont nous avons vu combien les Sciotes la revendiquaient eux-mêmes (*cf. supra*, 7.3.1), se pose le problème d'une situation politique pour le moins paradoxale. Car si les massacres de Chio constituent l'un des symboles les plus forts de la guerre d'indépendance, l'île ne fait pas partie des territoires du nouvel État grec à l'avènement de Capodistrias.<sup>315</sup> Encore à la fin de l'année 1827, les Sciotes de Marseille et de Trieste adressent ainsi au président des pétitions l'enjoignant à annexer l'île, mais qui restent bien entendu lettres mortes du fait de la difficile conjoncture politique.<sup>316</sup> À celle-ci s'ajoutent les griefs personnels du président envers les négociants sciotes, qu'il perçoit comme un groupe exclusivement préoccupé par la défense de ses propres intérêts. Sous sa plume reviennent régulièrement les accusations d'égoïsme et d'anti-patriotisme, Capodistrias leur reprochant (entre autres choses) leur passivité durant la guerre d'indépendance. Pire, les Sciotes sont aussi soupçonnés de vouloir faire supporter au Trésor grec les dettes contractées durant la guerre par leur gouvernement local (la démogérontocratie). Ce qui avait commencé comme un conflit d'intérêts dégénère rapidement en lutte politique, Capodistrias affirmant qu'« aucun pouvoir ne [le] forcera d'admettre le principe que les dettes de la démogérontie et des commissions de Chios sont nationales », et menaçant même d'instituer sur les finances de l'île une commission d'enquête, dont il assure aux Sciotes que « les conséquences leur seraient funestes et pour le présent et pour l'avenir ».<sup>317</sup> Ceux-ci, en retour, n'hésitent pas à réutiliser l'« argument ethnique » pour marginaliser leurs détracteurs, affirmant par exemple que le plus fervent soutien du président à Marseille – le Zantiote Ioannis Maïs (*cf. infra*) – est « complètement pro-capodistrien, parce qu'Heptanésien » (« είναι όλος Καποδιστριας, ως Επτανησιώτης »).<sup>318</sup> Mieux, ils font aussi savoir sur le Vieux Port qu'« ils ne considèrent pas les Heptanésiens comme Grecs, puisqu'ils n'ont fait aucun bien à la

<sup>314</sup> Voir par exemple CAPODISTRIAS 1839, *op. cit.*, t. I, pp. 315-317, Lettre de Capodistrias « aux Grecs de Chios, demeurant à Trieste », 14/26 novembre 1827 : « Vos compatriotes demeurant à Marseille m'ont aussi adressé les mêmes observations sur leur pénible situation, et sur les espérances qu'ils conçoivent en ce moment. »

<sup>315</sup> L'île de Chio ne sera rattachée à la Grèce qu'en 1913, suite à la Première guerre balkanique.

<sup>316</sup> Pétition des Sciotes de Marseille à Capodistrias, 13 octobre 1827, reproduite in ΕΝΕΠΕΚΙΔΕΣ 1967, *op. cit.*, pp. 45-46 ; Lettre de Capodistrias « aux Grecs de Chios, demeurant à Trieste », *doc. cit.*, 14/26 novembre 1827.

<sup>317</sup> CAPODISTRIAS 1839, *op. cit.*, t. II, pp. 304-307, Lettre de Capodistrias à M. Petrokokkinos, 18/30 août 1828.

<sup>318</sup> Γ.Α.Κ., Ε 3 β, *Συλλογή Βλαχογιάννη – Χιάδα – Ι' : Χίοι εν αλλοδαπή*, n° 645, « Χίοι Μασσαλίας κατά Καποδίστρια » [« Les Sciotes de Marseille contre Capodistrias »], extrait du journal zantiote *Αι Μούσαι*, 1<sup>er</sup> août 1918. L'article cite un document datant probablement de 1831.

Grèce, et les Sciotes sont les bienfaiteurs de la mère-patrie ». <sup>319</sup> Sciotes contre Ioniens, chacun refusant à l'autre le nom de Grec : si cette rhétorique de l'exclusion ne constituait un ressort commun du discours identitaire, on serait tenté de lire dans ces déclarations une résilience de ces vieux antagonismes qui, au siècle précédent, opposaient à Naples et ailleurs les *Greci-Veneti* aux *Greci-Ottomani* (cf. *supra*, 1.2.1).

Si les motifs de clivage intra-communautaires restent étonnamment proche à la fin des années 1820 de ce qu'ils étaient un siècle auparavant, la dynamique du conflit a, pour sa part, sensiblement évolué. L'une des « nouveautés » majeures de la lutte entre Capodistrias et les négociants sciotes est en effet de ne pas se circonscrire à un espace bien délimité, mais au contraire d'impliquer une multitude d'acteurs situés aussi bien en Europe que dans le petit État grec, et même dans l'Empire ottoman. L'opposition des négociants au président converge en effet avec d'autres mouvements de contestation, organisés autour des potentats locaux de Grèce continentale, des grands marchands de Smyrne et de Syros, <sup>320</sup> des rebelles d'Hydra, <sup>321</sup> ou encore des intellectuels et des étudiants grecs à Paris. <sup>322</sup> Les mots d'ordre diffèrent d'un mouvement à l'autre, et Capodistrias est tour à tour vilipendé pour son autoritarisme (sa « tyrannie » dans la rhétorique politique de l'époque), son népotisme, ses positions jugées trop favorables aux Russes, ou encore sa politique centralisatrice à la tête de l'État grec. Certains opposants, enfin, n'hésitent pas à proclamer publiquement « qu'ils étaient mieux esclaves des Turcs, que dans l'esclavage qu'ils souffrent maintenant ». <sup>323</sup> Si l'on ne saurait donc parler d'un mouvement d'opposition organisé comme la synthèse de ces différents courants, ceux-ci entretiennent néanmoins une certaine cohésion, notamment grâce à l'importance stratégique de la presse dans la diffusion des informations défavorables au gouvernement. Publiés respectivement à Hydra et à Smyrne, les journaux *Apollon* (*Απόλλων*) et le *Courrier de Smyrne*, violemment anti-capodistriens, <sup>324</sup> sont ainsi diffusés jusqu'en

<sup>319</sup> « Οι Επτανήσιοι δεν είναι Έλληνες τα όμιατά τους, κανένα καλόν δεν έκαμαν διά την Ελλάδα, οι Χίοι είναι οι ενεργέτες της πατρίδος, που κατοικούν την Μασσαλία και δεν καταδέχονται να χαιρετήσουν πτωχόν Έλληνα ! » ; cité in LOUKOS Ch., 2007. « Ένας φανατικός καποδιστριακός στη Μασσαλία της Ιουλιανής Επανάστασης : ο Ζακύνθιος Ιωάννης Μάης » [Un capodistrien fanatique à Marseille sous la Révolution de Juillet : le Zantiote Ioannis Maïs], in ID. [éd.], *Κοινωνικοί αγώνες και Διαφωτισμός. Μελέτες αφιερωμένες στον Φίλιππο Ηλιού*, Herakleio, Panepistemiakes Ekdoseis Kritis, pp. 61-75.

<sup>320</sup> Rappels que c'est à Syros qu'on trouvait refuge la plupart des négociants sciotes ayant fui les massacres de leur île.

<sup>321</sup> Les armateurs hydriotes se rebellent en 1828 contre le gouvernement, devant son refus de les indemniser pour les dommages subis durant la guerre, et sa prétention à s'adjudger les revenus douaniers de l'île. Le conflit s'envenime lorsque l'amiral Míaoulis parvient à saisir la flotte grecque à Poros pour le compte des Hydriotes, une action violemment réprimée par l'armée régulière grecque dirigée par Kallergis.

<sup>322</sup> Sur ce point, voir LOUKOS Ch., 1989. « Partisans et opposants à Capodistrias dans la France de la Révolution de Juillet », in *La Révolution Française et l'Hellénisme moderne*, Athènes, K.N.E., pp. 269-289, en particulier les pp. 259-277.

<sup>323</sup> Γ.Α.Κ., Ε 3 β, n° 645, « Χίοι Μασσαλίας κατά Καποδίστρια », *doc. cit.* : « Ces imbéciles [*les négociants sciotes et les capitaines grecs*] n'aiment pas du tout le respectable gouverneur, leur bienfaiteur ; j'ai débattu de tout cela avec beaucoup d'entre eux, en leur disant que Dieu l'a envoyé pour sauver la Grèce du danger. Ils m'ont répondu qu'ils étaient mieux esclaves des Turcs, que dans l'esclavage qu'ils souffrent maintenant. » (« *Αυτοί οι ανόητοι τελείως δεν αγάπουν τον σεβαστόν Κυβερνήτην, τον ενεργέτην τους, με πολλούς εξ αυτών ελογομάχησα περί τούτου, λέγοντας τους ότι ο Θεός τον απέστειλε ινά σώση την Ελλάδα από τον κίνδυνον. Μου αποκρίνοντο καλλίτερα η τους ραγιάδες εις τους Τούρκους, παρά την σκλαβιάν που υποφέρουν.* ») ; voir aussi *Le Sémarphore de Marseille*, n° 1186 (17 novembre 1831), Lettre au rédacteur du journal signée « X.P. » : « Le peuple y [*en Grèce*] est dans une misère portée même à un plus haut degré que sous le régime ottoman. »

<sup>324</sup> Sur l'action antigouvernementale de ces journaux, voir LOUKOS Ch., 1971. « Η δίωξη της εφημερίδας "Ο Απόλλων" » [La répression du journal "L'Apollon" »], *Ο Ερασιμότης*, 9/53, pp. 200-218.

Europe, permettant aux négociants comme aux intellectuels de la diaspora de rester continuellement en contact avec les opposants des îles grecques et d'Asie mineure.<sup>325</sup>

Marseille est alors le principal point d'entrée des nouvelles du Levant dans le Vieux Continent, et les négociants sciotes sur le Vieux Port s'emploient à les diffuser non seulement auprès des journaux locaux,<sup>326</sup> mais aussi et surtout auprès des Grecs de Paris. Dans la capitale française, le savant Korais (lui-même originaire de Chio) ainsi que de nombreux étudiants grecs composent des textes qu'ils font parvenir en retour – et toujours via les négociants sciotes de Marseille – jusqu'à Syros et Hydra. Le plus célèbre de ces libelles est ainsi le *Dialogues de deux Grecs* que Korais publie en 1830 et 1831, et dans lequel il se dresse ouvertement contre le « despote » Capodistrias, appelant à demander l'aide des Français en vue de doter enfin la Grèce d'institutions républicaines.<sup>327</sup> Si Capodistrias lui-même affecte de n'y voir qu'une attaque du « vieux Coray stylé par quelques Sciotes banqueroutiers », il s'alarme pourtant de la large diffusion du texte.<sup>328</sup> Les 300 exemplaires du premier *Dialogue* sont immédiatement envoyés à Marseille, où ils sont réceptionnés par le négociant sciote Ioannis Prassakakis.<sup>329</sup> Cent exemplaires sont alors diffusés parmi les négociants sciotes de la ville (qui en envoient à leurs proches et à leurs amis), ainsi que parmi les capitaines de Psara, Hydra et Spetses alors présents sur le Vieux-Port ; quant aux deux cent exemplaires restants, ils sont expédiés par Ioannis Prassakakis à son frère Nikolaos, qui, depuis Syros, les écoule rapidement en Grèce.<sup>330</sup> Conscient du danger politique que

---

<sup>325</sup> Sur l'efficacité de ce réseau (et la relative inefficacité de la réponse de Capodistrias), voir par exemple PELLION J.-P. (G<sup>al</sup>), 1855. *La Grèce et les Capodistrias pendant l'occupation française de 1826 à 1834*, Paris, Librairie Militaire J. Dumaine, p. 193 : « *Le Courrier de Smyrne* et *l'Apollon* faisaient retentir l'Europe des torts réels ou imaginaires du gouvernement. Pour repousser leurs attaques, Capodistrias entretenait une correspondance diplomatique avec ses amis ». Notons que les notables du Magne ou du Péloponnèse, eux aussi en lutte ouverte avec le président, ne semblent s'inscrire en dehors de ce réseau d'information.

<sup>326</sup> Encore le 27 octobre 1831, et alors que la nouvelle de l'assassinat de Capodistrias (survenu le 9 octobre) ne paraîtra que le lendemain dans ce journal, un mystérieux « L.C. » de Marseille parvient ainsi à faire paraître dans l'influent *Sémaphore de Marseille* (n° 1169) une diatribe contre Capodistrias publiée l'été précédent dans *l'Apollon*. Notons que cette diffusion ne se limite pas aux seuls journaux marseillais, et atteint jusqu'à leurs confrères de Londres ; voir *Αρχέλιον Ιωάννου Καποδιστρια*, t. 10 (1983), n° 39, pp. 131-132, Lettre de Capodistrias au Prince Soutzo (à Paris), 27 janvier/8 février 1831 : « Le journal de Smyrne continue ses diatribes mensongères et infâmes, et les rédacteurs du *Globe* et du *Courrier* trompés par la correspondance des Grecs qui servent le journal de Smyrne deviennent quelquefois l'écho de ce dernier. »

<sup>327</sup> KORAIS A., 1830-1831. *Τι συμφέρει εις την ελευθερωμένην από Τούρκους Ελλάδα να πρόξη εις τας παρούσας περιστάσεις, διά να μη δουλωθή εις Χριστιανούς τουρκίζοντας : Διάλογος δύο γραικών* [Ce que la Grèce libérée des Turcs doit faire dans les circonstances présentes pour ne pas être asservie aux Chrétiens turcisés : Dialogue de deux Grecs], 2 vol., Paris, « Ek tis typographias K. Everartou ». Les deux volumes sont publiés sous le pseudonyme de G. Pantazidis. Encore en 1832, le Corfiote Mario Pieri, qui réside à Florence, évoque dans son journal la mémoire « *del mio povero Conte Giovanni [Capodistrias], contra le accuse stolte ed inique lanciategli da Parigi da un anonimo, il quale dicevasi essere il celebre Coray, in un libro greco in dialogo, dov'ei veniva accusato di tentata tirannide, dopo averlo altre volte qualificato col titolo di Timoleonte de'nostri tempi.* » ; PIERI 1850, *op. cit.*, t. II, Livre V, pp. 176-177.

<sup>328</sup> Lettre de Capodistrias au Prince Soutzo, *doc. cit.*, 27 janvier/8 février 1831, qui précise que « des centaines d'exemplaires ont été envoyés en toute hâte à Syra ».

<sup>329</sup> KORAIS 1885, *op. cit.*, nn° 66 et 67, Lettres de Korais à Ioannis Prassakakis, 29 octobre et 9 novembre 1830. Notons que l'attitude que Theodoros Prassakakis, lui aussi négociant à Marseille, semble plus proche de Capodistrias : c'est en effet à lui que le nouveau président s'adresse en 1827 pour qu'il expédie ses affaires à Nauplie ou Égine, où se trouve le siège du gouvernement provisoire de la Grèce ; Archives Historiques du Musée Benaki, reg. 83, n° 1, Lettre de Ioannis Capodistrias à Theodoros Prassakakis, 7/19 octobre 1827.

<sup>330</sup> LOUKOS 2007, *op. cit.*, p. 66. Trois cent exemplaires du second *Dialogue* (paru quelques mois après l'assassinat de Capodistrias), sont encore envoyés à Marseille au début de l'année 1832, et achetés par les négociants sciotes pour être envoyés à Syros, Smyrne et Hydra ; *ibidem*, p. 72.



représente la diffusion d'un tel pamphlet,<sup>331</sup> Capodistrias ne semble pourtant pas prendre la mesure du degré d'organisation de ses opposants, et demande par exemple à Nikolaos Prassakakis de « garder en dépôt ce poison jusqu'à ce que le Gouvernement fasse rédiger un écrit, lequel mis en circulation avec la brochure de Coray puisse en devenir l'antidote ». <sup>332</sup> Et alors que son opposition adopte une stratégie d'organisation résolument transnationale, le président se contente de dénoncer le fait que « reconnaissant sa propre impuissance dans le pays, elle cherche un appui au dehors ». <sup>333</sup>

À en juger par l'étude de la diffusion des écrits anticapodistriens, Marseille occupe une place centrale dans le conflit qui met aux prises le président et ses opposants. Mais plus que sur la fonction de la ville comme observatoire à partir duquel étudier cette lutte à distance, nous nous concentrerons sur ce que ce conflit révèle de la donne communautaire grecque dans la cité phocéenne. La centralité marseillaise ne saurait en effet se résumer au rôle de premier plan qu'occupe le port dans les relations entre l'Europe et le Levant, ni aux seuls liens qui unissent Korais à la famille Prassakakis. <sup>334</sup> Elle reflète aussi la spécificité de la donne communautaire locale, qui a vu les négociants sciotes, récemment arrivés sur le Vieux Port, s'imposer très rapidement à la tête de la petite colonie grecque de Marseille. En témoigne *a contrario* le fait que dans les colonies où l'élément sciote n'est pas aussi dominant qu'à Marseille – et c'est par exemple le cas à Livourne comme à Venise –, l'opposition à Capodistrias reste largement moins manifeste, et le président compte même quelques soutiens. <sup>335</sup> Dans le cas de Marseille, son seul soutien connu est l'ancien vice-consul ottoman Ioannis Maïs, originaire de Zante, et que Christos Loukos a décrit comme un « capodistrien fanatique ». <sup>336</sup> Dès 1828, Maïs adresse une lettre au négociant Petros Omeridis Skylitzis, alors président de l'Administration (*πρόεδρος της Διοικήσεως*) de l'île de Spetses : celui qui signe « le fidèle patriote, Ioannis Maïs, de Zante » conclut sa missive par l'exclamation « Longue vie à la mère-patrie (*πατρίς*) et à la nation (*γένος*), longue vie au brillant président

---

<sup>331</sup> Capodistrias relève ainsi que ses adversaires cherchent à soulever la population grecque, « la brochure de Coray à la main et au moyen des lettres qu'ils reçoivent souvent de leurs frères et amis de Marseille et de Paris » ; *Αρχαίον Ιωάννου Καποδίστρια*, t. 10 (1983), n° 44, pp. 147, Lettre de Capodistrias au Prince Soutzo, 16/28 avril 1831.

<sup>332</sup> Lettre de Capodistrias au même, *doc. cit.*, 27 janvier/8 février 1831.

<sup>333</sup> *Ibidem*. On retrouve ce thème dans une lettre antérieure : « La bande des meneurs se compose de quelques étrangers, qui faute de jugement et de bonne conduite ont échoué dans tous ce qu'ils ont cru pouvoir entreprendre dans ce pays. Elle se compose aussi d'une poignée de Grecs, auxquelles une mauvaise conscience impose la nécessité de chercher hors de la nation l'influence et le crédit, qu'ils ont perdu dans l'opinion de la grande masse de leurs concitoyens. » ; *Αρχαίον Ιωάννου Καποδίστρια*, t. 10 (1983), n° 19, pp. 53, Lettre de Capodistrias au Prince Léopold de Saxe-Cobourg, 30 mai/11 juin 1830. Rappelons que quatre mois avant cette dernière lettre, la Conférence de Londres, reconnaissait définitivement l'indépendance de la Grèce, et offrait au prince Léopold de Saxe-Cobourg (futur Léopold I<sup>er</sup> de Belgique) la couronne du royaume de Grèce, qu'il finira par refuser sur les conseils de Capodistrias ; cf. [Recueil des traités, III] 1865. *Recueil des traités de la France*, t. III, 1816-1830, édition d'Alexandre de Clercq, Paris, Amyot, pp. 560-561 (« Protocole n° 2 de la Conférence tenue à Londres, le 3 février 1830, offrant au prince Léopold de Saxe-Cobourg le trône de la Grèce »), et pp. 562-563 (« Note adressée le 3 février 1830 à S.A.R. le prince Léopold de Saxe-Cobourg par la Conférence de Londres »).

<sup>334</sup> Nous renvoyons sur ce point à la correspondance rassemblée dans KORAÏS 1885, *op. cit.*

<sup>335</sup> À Venise, Capodistrias bénéficie ainsi du soutien du consul russe Spyridon Narantzis et de l'intellectuel Andreas Moustoxidis, auquel il confie en 1829 le ministère de l'Instruction publique (un portefeuille que l'on devine très sensible aux yeux du président ses yeux). Le soutien le plus actif de Capodistrias en Europe reste pourtant le banquier suisse Jean-Gabriel Eynard, qui, en plus de financer généreusement l'action du gouvernement, publie de nombreux articles dythirambiques sur l'action du président de la Grèce ; cf. LOUKOS 1989, *op. cit.*, pp. 285-286.

<sup>336</sup> LOUKOS 2007, *op. cit.*

de la Grèce, le Comte Capodistrias ! ». <sup>337</sup> Deux ans plus tard, et alors que nombre des anciens soutiens du président ont fini par se détourner de lui, Mais écrit encore régulièrement à Capodistrias pour le tenir informé des agissements des négociants sciotes de Marseille, et accuse les écrits de Korais de « semer la zizanie parmi la nation ». <sup>338</sup> Conscient de l'importance stratégique de la presse dans le conflit qui se joue, <sup>339</sup> Mais multiplie aussi les tentatives auprès des journaux français pour insérer dans leurs colonnes des articles favorables au gouvernement grec. <sup>340</sup> Si ses efforts ne sont pas couronnés de succès, ils permettent néanmoins de faire entendre une voix discordante, gênant ainsi la prétention des anticapodistriens à parler au nom de la nation toute entière unie contre son « tyran ».

Bien que la capacité de nuisance de Mais reste difficile à évaluer, on sait néanmoins que c'est en les convaincant de son isolement que les négociants sciotes de Marseille parviennent finalement à faire revenir les capitaines grecs vers le Vieux-Port. <sup>341</sup> Probablement orchestré par les Sciotes eux-mêmes, ce boycott semble avoir touché l'ensemble des Ioniens, et n'est pas sans rappeler celui organisé par ces mêmes Sciotes quelques années plus tôt contre le prêtre Arsenios (*cf. supra*, 7.2.1). Une fois encore, les conflits communautaires viennent donc réactiver de vieux clivages entre les différentes composantes de la diaspora grecque, mais constituent aussi des moments où s'affirment, se confirment, ou se recomposent les alliances, au gré des rapports de force conjoncturels et de la capacité de mobilisation des différents acteurs. Marginalisé par l'alliance entre les négociants sciotes et les capitaines grecs, Mais opte ainsi pour une stratégie de « contournement » de ses puissants adversaires : s'adressant directement au pouvoir grec, il tente alors d'obtenir le poste de vice-consul de Grèce à Marseille en 1833, quatre ans avant d'être finalement nommé au même poste auprès du consulat du royaume de Grèce à... Chio ! <sup>342</sup>

<sup>337</sup> Γ.Α.Κ., Κ 126 α, *Συλλογή έγγραφων δωρεάς Σκυλίτζη*, Lettre de Ioannis Mais à Petros Omeridis Skylitzis, *doc. cit.*, 14/26 décembre 1828.

<sup>338</sup> « να σπείρουν τα ζιζάνια εις το γένος » ; Lettre de Mais à Capodistrias, 3/15 décembre 1830, cité in LOUKOS 2007, *op. cit.*, p. 66.

<sup>339</sup> Encore après l'annonce de l'assassinat de Capodistrias (9 octobre 1831), des Grecs de Marseille continuent ainsi s'insérer dans les journaux phocéens des articles ouvertement hostiles au « despote Capo-d'Istria » ; voir par exemple *Le Sémaphore de Marseille*, n° 1178 (8 novembre 1831), Lettre « à Monsieur le Redacteur du *Sémaphore* » signée « Jean Delziani, Jean C. Kirizopoulos, Lazar Eleftheri, Vlastos Carinas, B. Paolid, Stilianos Canadaki » ; *Ibidem*, n° 1186 (17 novembre 1831), Lettre au même signée « X. P. ».

<sup>340</sup> LOUKOS 1989. *op. cit.*, pp. 284-285.

<sup>341</sup> Γ.Α.Κ., Ε 3 β, n° 645, « Χίοι Μασσαλίας κατά Καποδίστρια », *doc. cit.* : « Après que Nikolaos Prassakakis ait écrit ici à son frère Ioannis ce que vous savez, tous les Sciotes ont cessé de nous haïr, pas seulement eux, mais ils ont empêché les capitaines grecs de nous éviter, en leur disant que le sieur Maye est complètement pro-capodistrien, parce qu'Heptanésien. » (« Αφοῦ ο Νικόλαος Πρασσακάκης ἔγραψε τον ἐδώ ἀδελφοῦ του Ἰωάννη τα γνωστά σου, ἐπαύσαν ὅλοι οἱ Χίοι να μας εμίσουν, ὄχι μόνον αὐτοί, ἀλλά να ἐμποδίζουν και τους καπετανέους ἑλληνας να μας ἀποφεύγουν, λέγοντάς τους, ὁ Σιόρ Μάης, εἶναι ὅλος Καποδίστριας, ὡς ἐπτανησιώτης. »)

<sup>342</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1837, 39/12, *Προξενία της Ελλάδος εις Μυτιλήνης*, Édité d'Othon I<sup>er</sup> de Grèce, 2/14 novembre 1837 : « Savoir faisons : qu'ayant jugé utile à notre service et aux intérêts de nos sujets d'établir un Vice Consul à Chio, nous avons, sur le compte qui nous a été rendu des bonnes qualités du sieur Jean Maye, choisi le dit sieur [...] et l'avons nommé [...] notre Vice Consul à Chio ». Le document se trouve curieusement versé à un dossier consacré au consulat de Grèce à Mytilène (Lesbos), alors que le vice-consulat de Chio dépendait de celui de Smyrne. Mais remplace le vice-consul Marc Vucino, nommé en 1834 mais jamais pourvu de son *exequatur* ; *Ibidem*, ΑΑΚ XI β, *Διάφορα Νοεμβρίου*, Lettre de Vucino au ministre grec des Affaires étrangères (Rudhart), 18/30 novembre 1837.

## Épilogue : « Qui est Grec ? » (2)

### *La reconfiguration du lien national*

L'assassinat de Capodistrias marque le début d'une nouvelle donne politique pour la Grèce : sous l'impulsion de ses trois « puissances protectrices » (Russie, France et Angleterre), celle-ci devient en 1832 une monarchie héréditaire, dont la couronne échoie à Othon de Wittelsbach (1815-1867), fils du roi Louis I<sup>er</sup> de Bavière.<sup>343</sup> Parallèlement, l'indépendance de la Grèce, reconnue unilatéralement par les trois puissances lors de la conférence de Londres (3 février 1830), est entérinée par l'Empire ottoman lors du Traité de Constantinople (21 juin 1832).<sup>344</sup> Ce traité établit aussi ce que seront les frontières de la Grèce durant les trois décennies suivantes<sup>345</sup> : le jeune royaume comprend alors le Péloponnèse, l'Attique, la Grèce Centrale et les Cyclades, pour une population évaluée à quelques 800.000 habitants – soit un cinquième des quatre millions de Grecs jusqu'alors sujets de l'Empire ottoman.<sup>346</sup> Pour les Grecs de la diaspora, cette nouvelle donne politique marque donc une double rupture. D'une part, parce que s'affirme l'existence et la centralité d'un État grec jusqu'alors placé sous le signe du provisoire et de l'instabilité. D'autre part, car cet État se retrouve confiné à un territoire ne comprenant pas les régions dont la plupart d'entre eux sont originaires – l'Épire, les Iles Ioniennes et l'île de Chio. Cette double rupture se traduit aussi, dans le langage politique de l'époque, par une double aliénation : dans leur grande majorité, les Grecs de la diaspora sont à qualifiés tour à tour (et souvent indistinctement) d'« hétérochtones » (*ετερόχθονες*)<sup>347</sup> et de « nationaux expatriés » (*ομογενείς*).<sup>348</sup>

Nombre d'historiens ont souligné le fait que la plupart des négociants de la diaspora grecque regardent alors le jeune État comme une nation troublée, et qui ne représente au final qu'une part restreinte de leurs affaires commerciales.<sup>349</sup> De même, on ne compte pas les témoignages du mécontentement qui s'exprime à l'encontre de la nouvelle élite grecque, majoritairement constituée de

<sup>343</sup> Othon étant mineur en 1832, le gouvernement est assuré jusqu'en 1835 par un Conseil de Régence composé des Bavaois von Armanberg, von Maurer et von Heideck.

<sup>344</sup> Rappelons que le traité de Londres, ne proclame pas l'indépendance pleine et entière de la Grèce, mais reconnaît son existence sous la suzeraineté du Sultan, auquel il verse tribut.

<sup>345</sup> La première modification de ces frontières interviendra en 1864, avec le rattachement des Iles Ioniennes à la Grèce.

<sup>346</sup> Ces estimations sont fournies par KOLIOPOULOS et VEREMIS 2002, *op. cit.*, p. 12.

<sup>347</sup> Sur ce point, voir DELIVORIA Y., 2009. "The Notion of Nation: the Emergence of a National Ideal in the Narratives of 'Inside' and 'Outside' Greeks in the Nineteenth Century", in Roderick BEATON / David RICKS [éds.], *The Making of Modern Greece: Nationalism, Romanticism, and the Uses of the Past (1797-1896)*, Farnham-Burlington, Ashgate, pp. 109-121, en particulier p. 109 ; voir aussi KITROEFF 1997, *op. cit.*, p. 278. Sur la question de l'autochtonie et de l'hétérochtonie comme construction politique, historique et anthropologique de l'altérité, nous renvoyons à l'analyse de Marcel Détienné déjà mentionnée.

<sup>348</sup> PREVELAKIS 1996, *op. cit.*, p. 31 : « Pour l'État grec, les Grecs de la diaspora n'existaient pas : il reconnaissait seulement les "Grecs de l'étranger", provisoirement en dehors du territoire national. »

<sup>349</sup> Parmi de nombreux exemples, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 287. Voir aussi *Le Moniteur Universel*, n° 348, 14 décembre 1835 : [Extrait du *Mercure de Souabe*] « Les nouvelles que je reçois d'Athènes, datées du 5, représentent la situation de la Grèce sous des couleurs sombres [...] Dans cette circonstance il ne faut pas être étonné des émigrations de riches négociants grecs dans l'Asie-Mineure. On n'a plus l'espoir de voir s'établir à Athènes de riches étrangers ; ceux qui y sont venus dans les premiers tems revendraient volontiers leurs propriétés, même à perte, afin de quitter un pays qui promet si peu pour l'avenir. »

la suite bavaroise d'Othon.<sup>350</sup> De même, on devine les réticences de nombre de Grecs de la diaspora, après des années passées dans le climat politique toujours plus « libéral » de l'Europe de l'époque, à partir s'installer dans un pays alors dirigé par une monarchie absolue et de droit divin. Que ce soit par patriotisme ou pour leurs affaires, certains négociants partent pourtant s'installer en Grèce, où il n'est pas rare de les voir représenter les intérêts de leurs compatriotes restés à l'étranger. Tel est par exemple le cas du négociant Emmanouil Mestanis, épitrope de la confraternité grecque-orthodoxe de Livourne en 1827-1828, que l'on retrouve une décennie plus tard en qualité de chargé d'affaires (ou « procureur ») à Athènes des consuls de Grèce à Venise et à Marseille, Georgios Bezzos et Georgios Tzitzinias.<sup>351</sup> Tel est aussi le cas du philhellène Spiridione Balbi, auteur en 1833 d'une *Description topographique du nouvel Etat indépendant de la Grèce et des frontières qui lui conviennent*, et que l'on retrouve en 1841 au poste de consul de Toscane à Athènes.<sup>352</sup> Ces trajectoires individuelles, tout comme le constat précédent d'une double distance vis-à-vis de l'État grec, ne saurait pourtant faire oublier l'essentiel : en l'occurrence, que le rattachement des Grecs de la diaspora au nouveau projet national est bien loin de constituer cette synthèse *naturelle* qu'a souvent décrit une certaine historiographie grecque, souvent prompte à épouser de manière téléologique le programme et les discours de cet irrédentisme qui dominera la vie politique grecque depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la l'entre-deux-guerres.

Distance ne signifie pas rejet, et les Grecs de la diaspora adoptent (au moins durant les premières années du règne d'Othon) une position pour le moins ambivalente à l'égard du nouvel État. D'une part, certaines colonies manifestent une allégeance collective à la figure du nouveau souverain, adoptant pour l'occasion un registre d'expression politique proche de celui des « nations » européennes dans le Levant au siècle précédent. C'est par exemple le cas de Trieste, où circulent divers textes à la gloire d'Othon,<sup>353</sup> et où le consul de Grèce donne en 1834 un *Te Deum* dans l'église orthodoxe pour le dix-neuvième anniversaire du roi, faisant tirer pour l'occasion pas moins de quarante-deux coups de canon.<sup>354</sup> L'année suivante, c'est au tour du consul de Grèce à Venise de faire donner une messe en

---

<sup>350</sup> Voir par exemple Γ.Α.Κ., Κ 77 α, *Αρχαία Δημήτριας Σταμ. Μπουνοπούρης*, n° 33, Lettre de Petros Deligiannis à Demetrios Boundouris, 9/21 septembre 1834 : « La Grèce, la malheureuse Grèce, voilà mon idée sur l'état des choses dans notre pauvre patrie. [...] Rien de plus fade que les étrangers dans ce berceau de la vertu, rien n'est plus absurde que cette foule de Bavares qui cherche à faire fortune aux dépens [sic] des Grecs indigènes... »

<sup>351</sup> A.S.L., *Chiesa greca non unita della S.S. Trinità*, I/2, p. 47, 08/20 janvier 1827 ; *Ibidem*, IV/168, p. 86, Lettre des représentants de la confraternité grecque-orthodoxe de Livourne aux frères Hentsch, *doc. cit.*, 18 janvier 1828 ; ΥΠ.Ε.Ξ., 1837, ΑΑΚ Χ γ, *Διάφορα Οκτωβρίου (15-30)*, Lettre de Tzetzos au ministre grec des Affaires étrangères (Rudhart), 30 septembre / 12 octobre 1837 ; *Ibidem*, 1838, 37/4, *Προξενία της Ελλάδος εις Μασσαλίαν*, Lettre de Tzitzinias au même [en réalité Konstantinos Zografos, qui vient de remplacer Rudhart], 11 janvier 1838.

<sup>352</sup> BALBI 1833, *op. cit.* ; STRONG 1842, *op. cit.*, p. 131.

<sup>353</sup> Apostolos Papaioannou mentionne ainsi l'existence, dans la bibliothèque de la *comunità Greco-Orientale di Trieste*, d'un *Hymne des Grecs* (composé de deux poèmes à la gloire d'Othon) publié à Vienne en 1832, d'une *Ode à Othon* publiée à Trieste en 1837, ainsi que d'un *Inno marziale delle truppe Bavare che accompagnano Sua Maestà Ottone I° Re di Grecia alla sua Residenza*, publié à Trieste ; PAPAIOANNOU 1982a, *op. cit.*, pp. 123-132 et 187-189.

<sup>354</sup> ΥΠ.Ε.Ξ., 1834, 37/8, *Προξενία της Ελλάδος εις Τεργέστην*, Lettre du consul de Grèce à Trieste (Auguste Henikstein) au ministre grec des Affaires étrangères (Alexandros Mavrokordato), 27 mai/8 juin 1834. Le consul ajoute : « Le nom de Sa Majesté, prononcé pour la première fois dans cette église, fit une forte impression sur tous les présents [sic], il fut accueilli avec un enthousiasme général et j'ai vu avec beaucoup de satisfaction, que chaque Grec, tant sujet de la Grèce, que d'autre pays, y prit une vive part. La cérémonie terminée, un grand nombre de Grecs vint me voir, pour me prier d'être l'interprète de leurs sentimens [sic] les plus vifs pour la Grèce et son Roi, près de Votre Excellence. »

l'église de San Giorgio dei Greci « *per la conservazione di Sua Maesta l'amatissimo mio Sovrano Ottone I* », <sup>355</sup> quelques semaines avant que les Grecs de Messine ne commémorent dans leur église de San Nicola le vingtième anniversaire du souverain (qui marque aussi son accession à la majorité). <sup>356</sup> Enfin en 1837, le séjour du couple royal grec à Venise est marqué par la visite qu'Othon et Amalia font à l'église de San Giorgio dei Greci, et où ils sont accueillis par Tzetzos (qui cumule alors les fonctions de consul de Grèce et de *Guardian Grande* de la *Scuola*) ainsi que par l'ancien évêque de Dalmatie « *apparato pontificalmente* ». <sup>357</sup>

À ces marques d'allégeance à l'égard du jeune souverain, s'oppose néanmoins l'apparente réticence des Grecs Venise, Livourne et Marseille à adopter la citoyenneté du nouvel État grec. <sup>358</sup> Plus qu'une simple défiance vis-à-vis du pouvoir d'Athènes, cette attitude semble répondre au positionnement ambigu de l'État grec face à la diaspora. De fait, ce n'est que tardivement qu'est reconnue sa place au sein de la « communauté des citoyens », où elle ne figure que comme la dernière venue. <sup>359</sup> Un rapide aperçu sur la législation en matière de citoyenneté permet de mieux comprendre le lent processus d'intégration nationale grec. Proclamant unilatéralement l'indépendance de la Grèce en 1822, la première Assemblée nationale (Épidaure) adopte une constitution qui ne reconnaît comme citoyens grecs que les « indigènes » chrétiens des régions révoltées : alors que le contexte de guerre et l'absence de frontières stables rendent impossible le recours au *jus soli*, le critère religieux – mâtiné d'autochtonie <sup>360</sup> – s'impose comme le seul permettant de séparer les populations grecques et turques. L'année suivante, la seconde Assemblée nationale (Astros) revient sur ce principe, et élargit l'attribution de la nationalité grecque à tout les Chrétiens non-indigènes et grecophones installés dans les régions en révolte, et déclarant leur volonté de faire partie du corps national : cette extension de la définition a alors pour objectif d'inclure parmi les Grecs les populations orthodoxes de l'Empire ottoman ayant rejoint les insurgés. Ce n'est enfin que lors de la troisième Assemblée nationale (Trézène, 1827) qu'est adoptée une loi sur la nationalité permettant d'incorporer à la nation les Grecs de la diaspora, et ce au nom du *jus sanguinis*. <sup>361</sup> Cette laborieuse inclusion laissera des traces, faisant durablement planer un soupçon d'illégitimité sur l'appartenance des Grecs de la diaspora à la

<sup>355</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, f. 164r, Lettre du consul de Grèce à Venise (Georgios Tzetzos) au *Guardian Grande* de la *Scuola* grecque (Giovanni Papadopoli), 30 avril / 12 mai 1835.

<sup>356</sup> On trouvera le texte de l'hymne chanté pour l'occasion dans BISAZZA F., 1835. *Inno cantato dal gran sacerdote nella chiesa dei greci S. Nicola di Messina, il primo giugno M. DCCC. XXXV. per la fausta ricorrenza dell' anniversario e della maggioranza di Ottone Primo re della Grecia : scritto per ordine del signor Giorgio Kilian, console di S. M. ellenica / parole di Felice Bisazza da Messina*, Messina, Stamperia di Tommaso Capra all'insegna di Maurolico (l'exemplaire consulté est celui conservé dans le fonds du "Department of Rare Books and Special Collections" de la Firestone Library, Université de Princeton).

<sup>357</sup> A.I.H.V., A 3 K 14, ff. 178v-179r, *Memoria*, 14/26 janvier 1837.

<sup>358</sup> Pour Marseille, voir ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 287 ; pour Livourne, voir VLAMI 1997, *op. cit.*, p. 94.

<sup>359</sup> Nous empruntons l'expression de « communauté des citoyens » à SCHNAPPER D., 1994 [2003]. *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, rééd.

<sup>360</sup> Sur l'« indégénité » (*εντοπιότητα*) et l'autochtonie (*αυτοχθονισμός*) comme nouveaux critères du droit grec, voir VOGLI E., 2007 [2008]. "Ελληνες το γένος": Η ιθαγένεια και η ταυτότητα στο εθνικό κράτος των Ελλήνων (1821-1844) ["Grecs d'origine" : la nationalité et l'identité dans l'État national des Grecs (1821-1844)], Herakleio, Panepistimiakes Ekdoseis Kritis, rééd., en priorité les pp. 83-120.

<sup>361</sup> La loi de 1827 prévoit aussi l'incorporation des Chrétiens de l'Empire ottoman s'étant installés dans les régions libérées.

« communauté des citoyens », ainsi que sur leur engagement patriotique. Lors du débat sur la constitution de 1844, de nombreux députés du royaume de Grèce proposeront ainsi une résolution empêchant aux citoyens non-natifs de Grèce d'accéder à la fonction publique – une disposition qu'Elpida Vogli qualifie de « "*national*" *penalty for their tardy response to the revolutionary call to arms from the fatherland* ». <sup>362</sup> Et c'est à cette occasion qu'intervenant à la tribune, le parlementaire Ioannis Kolettis livrera son discours fondateur de la « Grande Idée », projet politique irrédentiste visant l'unification des Hellènes sous un seul et même régime constitutionnel souverain, et promouvant une définition culturelle de la nationalité grecque, au détriment du critère politique – en l'occurrence la citoyenneté grecque. <sup>363</sup> Cet épisode, dans lequel l'historien Alexander Kitroeff a pu voir l'acte de naissance du « concept d'hellénisme transterritorial moderne », <sup>364</sup> peut aussi être interprété comme un compromis face à l'impossible dissolution de l'identité ethnique grecque dans une identité nationale « classique ».

### *L'institution des consuls de Grèce*

De manière peu suprenante, les archives des institutions communautaires grecques de Venise, Livourne et Marseille n'ont conservé que peu voire pas de trace de cette profonde reconfiguration du « lien national grec » qui s'opère dans les années 1820 à 1840. Celle-ci est en effet liée à des enjeux politiques bien loin du quotidien des colonies grecques, et n'affecte pas les structures communautaires elles-mêmes, qui demeurent tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle ces instances d'administration collective que nous avons décrites pour la période précédente. Pourtant, et si leur fonctionnement reste substantiellement inchangé, les institutions de nombreuses colonies de la diaspora grecque doivent désormais compter avec un nouvel acteur. À partir de 1833, la nomination des premiers consuls de Grèce vient en effet bouleverser la donne communautaire, en instituant à la tête des colonies grecques un système de gouvernance bicéphale. Tous négociants, les consuls exercent théoriquement à titre gracieux, mais tirent un triple bénéfice de leur charge : un accès privilégié aux informations commerciales (et, dans une moindre mesure, politiques), une visibilité sociale accrue à l'échelle de la ville, <sup>365</sup> et l'exercice d'un poste de pouvoir à l'intérieur de la colonie grecque. <sup>366</sup> Ayant officiellement

<sup>362</sup> VOGLI 2009, *op. cit.*, pp. 99 ; voir aussi ID. 2007, *op. cit.*, pp. 343-348.

<sup>363</sup> Sur ce point, voir PAPAGEORGIOU St., 2004. *Από το Γένος στο Έθνος. Η θεμελίωση του ελληνικού κράτους, 1821-1862* [*Du genos à l'ethnos. La fondation de l'Etat grec, 1821-1862*], Athènes, Papazisi, pp. 420-435.

<sup>364</sup> KITROEFF 1997, *op. cit.*, p. 278.

<sup>365</sup> Durant son voyage au Levant dans les années 1830, le voyageur américain John Lloyd Stephens note ainsi que « *as in all the ports of the Levant, except where there are ambassadors, consuls are the nobility of the place* », et dresse le portrait suivant du consul américain à Odessa, le négociant sciote Zannis Rallis : « *Mr. Ralli is rich and respected, being vice-president of the commercial board, and very proud of the honour of the American consulate, as it gives him a position among the dignitaries of the place, enables him to wear a uniform and sword on public occasions, and yields him other privileges which are gratifying, at least, if not intrinsically valuable* » ; STEPHENS J.L., 1838. *Incidents of Travel in Greece, Turkey, Russia and Poland*, 2 vol., New York, Harper & Brothers, t. I, p. 257 et 260-261. Sur la carrière de Rallis à Odessa, voir KARDASSIS 1998, *op. cit.*, pp. 215-216.

<sup>366</sup> Candidat au poste de consul de Grèce à Nice (alors dans le Royaume de Sardaigne), le Marseillais Jean-Pierre Mages avoue quelque peu benoîtement au président du Conseil de Régence les motifs de sa démarche : « Je dois vous avouer que je sollicite cette place, non pour en retirer le moindre lucre, mais dans le seul but de profiter [*sic*] des mêmes avantages

pour fonctions de représenter l'État grec, de défendre les intérêts de ses ressortissants et de développer son commerce, leurs compétences n'empiètent donc théoriquement pas sur celles des institutions communautaires.

Derrière cette harmonieuse « répartition des tâches », on distingue le souci d'Athènes de ménager les riches et puissantes confraternités de la diaspora grecque. Une première version des instructions consulaires s'ouvrait en effet par un article stipulant qu'« un des principaux devoirs du Consul est de protéger les sujets de son Roi dans l'exercice de leur religion, autant que le permettent les lois et les usages établis dans les pays où ils demeurent » ; de même, les consuls étaient engagés à tenir les registres d'état civil des sujets grecs et à veiller « à ce que le curé enregistre aussi ceux de mariage, de baptême, de naissance et de décès des personnes appartenant au rit Grec » (article 2), ainsi qu'à « veiller sur tout ce qui regarde le service administratif de l'église » (article 3).<sup>367</sup> Bien vite écartée, ces dispositions n'apparaissent plus que sous une forme édulcorée dans la version définitive des mêmes instructions, qui s'ouvre alors sur une définition bien différente des trois objets de la fonction consulaire : « a) de protéger le commerce et la navigation des sujets du Roi dans les pays étrangers ; de maintenir leurs droits et privilèges ; de veiller à l'exécution des traités et conventions existant entre leur Gouvernement et celui auprès duquel ils résident, ainsi qu'à celle des ordonnances du Roi relatives au commerce et à la navigation ; de prêter secours et appui aux Nationaux ; b) d'exercer la juridiction sur les sujets du Roi, en tant que Sa Majesté la conserve sur eux pendant leur séjour à l'étranger ; c) de procurer au Gouvernement du Roi tous les renseignements et documens [sic] qui peuvent le mettre à même d'assurer la prospérité du commerce et de la navigation de la nation ». <sup>368</sup> Habilement reformulées, les compétences consulaires n'empiètent désormais plus sur les prérogatives des institutions communautaires, et aucun de nos trois cas d'étude ne nous fournit d'exemple de conflit direct entre les deux organes. <sup>369</sup> Mieux, les consuls sont le plus souvent issus des cercles qui président aussi aux destinées des confraternités et autres conseils de fabrique dans chaque ville, et nous avons vu qu'à Venise, l'Épirote Tzetzoss cumule même les fonctions de consul et de *Guardian Grande* de la *Scuola* à pas moins de trois reprises (1836-1837, 1840-1841 et 1846-1847). Une telle harmonie n'est pourtant qu'apparente – peut-être même s'agit-il d'une spécificité vénitienne ? –, et l'apparition des consuls de Grèce suscite en réalité de vives tensions à l'intérieur de certaines colonies grecques.

---

que trouvent chez vous les Consuls des autres Nations, en recevant librement livres et journaux, pouvant sortir et entrer dans l'Etat sans passeport, assister aux réunions, avoir libre entrée chez le Gouverneur, pouvoir étendre mes rapports commerciaux avec les négociants Grecs établis à Gênes, Livourne, Trieste, Marseille, et enfin allier ce Consulat à celui de Bavière, si la chose est possible. » ; ΥΠ.ΕΞ., 1835, 44/2, *Διαφόρων Προξενείων*, Lettre de Mages au comte d'Armanberg, 22 juin 1835.

<sup>367</sup> *Ibidem*, 1833, 35/1α, *Ελληνικά προξενεία (γενναία διαλάξεις)*, « Instructions générales à donner à tous [sic] les agents consulaires nommés par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Grèce à des pays étrangers », document joint à une lettre du service consulaire en date du 9/21 avril 1833.

<sup>368</sup> *Ibidem*, « Instructions pour les Consuls du Royaume de Grèce à l'étranger », s.d. ; L'alinéa 5 du chapitre II stipule que « les Consuls doivent protéger et faire respecter la Religion du Culte grec et ses Ministres, autant que le permettent les lois et les usages, dans le pays où ils résident. »

<sup>369</sup> On sait pourtant que de tels cas sont avérés ailleurs, notamment dans le cas d'Alexandrie, déjà étudié par Christos Hatzioissif et Alexander Kitroeff ; HATZIOISSIF 1980, *op. cit.*, pp. 307-335 ; KITROEFF 1989, *op. cit.*, pp. 14-15.

Mesure clé de la politique extérieure de la Grèce dans les premières années du règne d'Othon, l'institution des consulats répond à un triple impératif. D'une part, consolider la reconnaissance internationale du jeune État – c'est ce que suggérait déjà en 1827 le banquier suisse Eynard, lorsqu'il pressait le Gouvernement provisoire de ne pas retarder « le moment si important pour la Grèce d'être reconnue par l'envoi des consuls ». <sup>370</sup> D'autre part, conforter la fragile situation démographique et économique de la Grèce, notamment en procédant à l'enregistrement de ceux qui, bien que vivant à l'étranger, sont considérés depuis 1827 comme ses ressortissants. Chaque consulat est ainsi tenu d'ouvrir des registres, sur lesquels doivent être portés les individus pouvant, au nom du *jus sanguinis*, prétendre à la citoyenneté grecque. Si les fonds des consulats vénitien, livournais et marseillais ne semblent pas porter trace de cette opération, le consul général de Grèce aux Pays-Bas peut informer dès 1837 son ministre de tutelle que « l'inscription des sujets Grecs, résidant à Amsterdam, dans les Demos du Royaume, a eu lieu conformément aux ordres de Votre Excellence ». <sup>371</sup> Évoquant le peu d'empressement des Grecs à se faire enregistrer sur les registres, Elpida Vogli décrit aussi les nombreuses infractions qui entachent ce processus : ainsi des fréquentes inscriptions de Grecs originaires des provinces encore soumises à la domination ottomane (théoriquement exclus de la nationalité, car ne s'étant pas installés sur le territoire national), ou encore de ces individus adoptant la nationalité grecque comme « deuxième nationalité », le plus souvent pour des raisons commerciales. <sup>372</sup> À l'inverse, nombre de marchands grecs de Livourne ou de Marseille demandent encore tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle la citoyenneté de leur pays de résidence, et c'est sans surprise que l'on retrouve parmi eux une écrasante majorité de ces riches négociants sciotes, dont les réseaux commerciaux spéculent aussi sur les appartenances de leurs différents membres. <sup>373</sup> Leur île ne faisant pas partie du royaume de Grèce, les négociants sciotes de la diaspora ne peuvent théoriquement pas prétendre à la citoyenneté grecque. Lorsqu'une loi sur la dotation est adoptée par la Grèce en 1835, le consul grec à Gênes signale ainsi qu'il en a donné connaissance aux négociants Nikolaos Petrokokkinos et Stamatis Rodokanakis, tous deux originaires de Chio, et ajoute : « J'ai crû devoir leur user cet acte d'urbanité quoique comme

<sup>370</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 53-1γ, *Αντικυβερνητική επιτροπή*, Lettre d'Eynard (à Portsmouth) au Gouvernement provisoire grec (à Poros), 7 juillet 1827. Tout en reconnaissant que « leur présence y est cependant de la plus importante nécessité, car sans elle les intérêts de cette malheureuse nation ne pourront jamais sortir de l'influence, ni être soustraits à l'action des particuliers », Capodistrias estime que l'État grec ne peut salarier son corps consulaire, et que la charge de consul n'est probablement pas assez prestigieuse pour inciter les Grecs à s'installer à l'étranger ; CAPODISTRIAS 1839, *op. cit.*, t. I, pp. 264-265, Note confidentielle de Capodistrias aux chancelleries britannique, française et russe, 1/13 octobre 1827.

<sup>371</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1837, ΑΑΚ XI γ, *Διάφορα Νοεμβρίου*, Lettre du consul général de Grèce aux Pays-Bas (Georgios Psichas) au ministre grec des Affaires étrangères, 4/16 nov. 1837 : « L'inscription des sujets Grecs, résidant à Amsterdam, dans les Demos du Royaume, a eu lieu conformément aux ordres de Votre Excellence. »

<sup>372</sup> Sur l'enregistrement des Grecs de la diaspora dans les registres consulaires, voir VOGLI 2009, *op. cit.*, p. 105. Sur la question des Grecs ayant deux nationalités, voir ID. 2007, *op. cit.*, pp. 233-236. Sur la nationalité comme enjeu économique et les problèmes liés au « trafic de protections », voir HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, pp. 395-398.

<sup>373</sup> Sur les demandes de citoyenneté ou d'admission à domicile des Grecs de Marseille entre 1825 et 1843, voir les demandes conservées dans les fonds 5 E 50 et 51 conservées aux Archives municipales de Marseille ; voir aussi MANDILARA 1998, *op. cit.*, p. 155, et ÉCHINARD 1973, *op. cit.*, p. 269. Le phénomène, à Marseille du moins, semble récent, puisque le préfet des Bouches-du-Rhône affirmait encore en 1828 : « Je ne sache point qu'aucun de ces étrangers se soit fait naturaliser français, ni même qu'il ait fait des démarches pour obtenir cette naturalisation. » ; A.D., 128 V 1, Lettre du préfet des Bouches-du-Rhône au ministre de l'Intérieur, 18 novembre 1828.



Sciotes ils n'appartiennent pas au Royaume de la Grèce ».<sup>374</sup> C'est pourtant sans compter sur les accommodements locaux, dont le consul général de Grèce en Toscane se fait l'écho auprès de son ministère à la fin des années 1840 : rappelant que Chio a été détruite par les Turcs durant la guerre d'Indépendance, il estime en effet que ses anciens habitants jouissent d'un « droit de nationalité », et s'emploie à distribuer des passeports grecs aux marchands sciotes de sa juridiction.<sup>375</sup>

Si l'on ne connaît pas la réaction d'Athènes à cette initiative, il y a lieu de supposer qu'elle n'a pas été accueillie défavorablement. De fait, elle répond au troisième impératif qui préside à l'institution des consulats de Grèce, en l'occurrence la mise sous tutelle des colonies de la diaspora grecque – et tout particulièrement de leur élément marchand, dont les florissantes activités sont susceptibles de constituer une source importante de revenus pour le royaume. L'importance stratégique de cet impératif économique est bien illustrée par le premier maillage consulaire grec, qui recoupe très largement la carte de l'Europe commerciale des années 1830. Une chronologie fine de ces implantations trahit pourtant une ambiguïté essentielle de la stratégie de l'État grec – et, plus largement, de la fonction consulaire elle-même. Les nominations consulaires s'effectuent ainsi en trois phases, dont les chronologies respectives se recoupent largement. La première débute au printemps 1833, et fait suite à un accord entre les cours de Bavière et de Grèce autorisant provisoirement les consuls de la première à veiller sur les intérêts des sujets de la seconde.<sup>376</sup> L'accord porte en priorité sur les affaires maritimes et commerciales, et les consuls de Bavière dans les différents ports d'Europe – Guillaume Sieveking à Marseille, Antonio Cornet à Venise et Enrico Ridolfo Guebard à Livourne – sont principalement chargés de protéger les intérêts de la marine marchande et des négociants grecs.<sup>377</sup>

Parallèlement à cette première phase, une seconde s'ouvre, qui débouche très rapidement sur la nomination des premiers consuls de Grèce. C'est au marchand anglais Thomas MacGill qu'est attribuée en mars 1833 la première patente consulaire sur l'île de Malte, où il officiait informellement depuis 1827.<sup>378</sup> Le mouvement de fondations suit un rythme élevé, puisque le réseau consulaire grec ne compte pas moins de 54 employés dès l'automne 1834<sup>379</sup> – ce chiffre augmentera encore durant la décennie suivante : en 1842, la Grèce disposera ainsi de 11 consulats généraux, 38 consulats et 29 vice-

---

<sup>374</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1836, ΑΑΚ Γ 2, *Διάφορα Μάρτιος (15-31)*, Lettre de Paul Balduino au ministre grec des Affaires étrangères (Rizo), 28 juillet/4 août 1835.

<sup>375</sup> L'épisode est rapporté dans VOGLI 2009, *op. cit.*, p. 105.

<sup>376</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 37/4, *Προξενεία της Ελλάδος εις Μασσαλίαν*, Lettre du consul de Bavière à Marseille (Guillaume Sieveking) au ministre grec des Affaires étrangères et de la Marine marchande (Spyridon Trikoupis), 4/15 avril 1833 ; *Ibidem*, Lettre du même à Othon I<sup>er</sup>, 1<sup>er</sup> juin 1833 ; *Ibidem*, 1833, 37/10, *Προξενεία της Ελλάδος εις Βενετίαν*, Lettre du consul de Bavière à Venise (Cornet) à Trikoupis, 23 juillet 1833 ; *Ibidem*, 1833, 37/6, *Προξενεία της Ελλάδος εις Αιθόβρον*, Lettre de Trikoupis à Othon I<sup>er</sup>, 12/24 octobre 1833. Sur cet accord d'« amitié et d'alliance » (*φιλίας και συμμαχίας*) établi en novembre 1832 entre la Grèce et la Bavière, voir VOGLI 2007, *op. cit.*, p. 259.

<sup>377</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 37/10, Lettre de Cornet à Trikoupis, 23 juillet 1833 : « L'on m'a demandé si mes fonctions consulaires sont en cours, car il y a des bâtiments grecs arrivés de Nauplie, et qui sont bientôt de retour, qui aimeroient être appuyés à leurs nouveaux consuls. [...] À ce que l'on m'a confié, il paroit que les Grecs ne soient pas trop satisfaits du capitaine du port d'ici, qui supleat [*sic*] pour tous les consulats étrangers qui n'existent pas à Venise. »

<sup>378</sup> Sur l'histoire du consulat maltais, voir GARDIKA E., 1972. « Η ίδρυση του ελληνικού προξενείου της Μάλτας (1827) » [La fondation du consulat grec de Malte], *Μνήμων*, 2, pp. 118-134.

<sup>379</sup> VOGLI 2007, *op. cit.*, p. 259.

consulats de Grèce répartis entre l'Europe et l'Amérique.<sup>380</sup> De manière classique, les premiers postes sont alors attribués à des personnes ayant pétitionné la monarchie pour obtenir la faveur de représenter ses sujets dans les villes où ils résident. Conservé de manière fragmentaire dans les cas livournais et vénitien (où sont respectivement nommés Panayotis Pallis et Georgios Tzetzos en 1833 et 1834),<sup>381</sup> le dossier d'attribution du poste marseillais permet de prendre la mesure de cette procédure complexe, qui met en concurrence différentes définitions de la *grécité*. Dès juin 1833, le ministre des Affaires étrangères présente ainsi une liste de cinq « candidats à la place de Consul à Marseille » : un négociant levantin natif de Smyrne (Etienne Escalon),<sup>382</sup> le consul de Bavière à Marseille (Guillaume Sieveking), deux négociants sciotes (Georgios Tzitzinias et Michail Petrokokkinos), et un inconnu (Hofer), probablement d'origine bavaroise.<sup>383</sup> Alors que le dernier semble rapidement écarté, chacun des quatre autres fait alors valoir tant sa position à Marseille que ses soutiens en Grèce : Escalon est ainsi recommandé par une impressionnante pléiade de personnalités françaises et étrangères,<sup>384</sup> tandis que Sieveking revendique le soutien d'Armanisberg, président du Conseil de Régence ; de même, la candidature de Tzitzinias est appuyée par l'ambassadeur de Grèce à Paris (Soutzo), alors que Petrokokkinos mise sur l'intercession en sa faveur d'un important négociant de Nauplie, Velisarios Pavlidis.<sup>385</sup> Enfin, Escalon et Sieveking, qui ne sont pas Grecs, croient bon de souligner leur patriotisme, et mettent en avant leur engagement (ou, dans le cas d'Escalon, celui de leur famille) en faveur de la cause grecque.<sup>386</sup>

<sup>380</sup> STRONG 1842, *op. cit.*, p. 128. Les 11 consulats généraux sont à Alexandrie, Amsterdam, Bucarest, Lisbonne, Livourne, Londres, Odessa, Naples, Paris, Stockholm, et Vienne ; les 38 consulats sont à Amsterdam, Ancône, aux Iles Baléares, à Barcelone, Belfast, Beyrouth, Brême, Boston, Cadix, Civitavecchia, Cologne, Copenhague, Damiette, aux Dardanelles, Dublin, Gênes, Hambourg, Héraklion, Jassy/Iași, Le Caire, Leipzig, Liverpool, Lübeck, Malaga, Malte, Marseille, Mayence, Messine, Moscou, New York, Prévéza, Salonique, Smyrne, Taganrog, Tauris/Tabriz, Trieste, Tunis, et Venise ; les 29 vice-consulats sont à Alger, Algesiras, Andrinople/Edirne, Brindisi, Cagliari, Céphalonie, Corfou, Enos/Enez, Falmouth, Galatz, Gibraltar, Héraklion, Ibraïla/Brăila, Ioannina, Ismaël/Izmaïl, Jaffa, La Canée/Kydonia/Chania, Livourne, Naples, Nice, Palerme, Plymouth, Porto-Ferraro/Portoferraio, Rhodes, Semlin, Toulon, Tripoli, Volos, et Zante. Notons que nous ne sommes pas parvenus à déterminer si les villes de Falmouth et de Plymouth étaient celles de Cornouailles ou du Massachussets ; cette dernière hypothèse n'est pas à exclure, du fait de la présence d'un consulat de Grèce à Boston.

<sup>381</sup> *Ibidem*, 1833, 37/6, *Προξενεία της Ελλάδος εις Αιβόρον*, Édité royal, 18/30 octobre 1833 ; *Ibidem*, 1834, 37/10, *Προξενεία της Ελλάδος εις Βενετίαν*, Édité royal, 1<sup>er</sup>/13 août 1834. L'année suivante, Panayotis Pallis sera aussi nommé consul général de Grèce dans le duché de Lucques, alors que son fils Michail (futur maire de Livourne, dans les années 1860) le rejoindra au poste livournais en qualité de vice-consul ; ΥΠ.ΕΞ., 1835, 37/6, *Προξενεία της Ελλάδος εις Αιβόρον*, Édits royaux du 1/13 février 1835.

<sup>382</sup> Sur les activités des Escalon dans le Levant, voir A.N., F 12 1850 A, « État général des maisons de commerce [...] établies à Smyrne », *doc. cit.*, 22 octobre 1812 ; CUNNINGHAM 1983, *op. cit.*, p. 99 ; ELDEM 1999, *op. cit.*, p. 171.

<sup>383</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 35/1β, *Περί διορισμού προξένων εις πόλεις και λιμένας της Ευρώπης*, Lettre de Trikoupis à Othon I<sup>er</sup>, 3/15 juin 1833.

<sup>384</sup> Parmi ces soutiens, on dénombre une demie-douzaine d'aristocrates français et allemands (la princesse Adélaïde d'Orléans, le landgrave de Hesse-Hombourg, le baron Rouen, la comtesse d'Appony, le comte Jean Odonell et le comte d'Oppenheim), deux amiraux français en poste dans le Levant (Rigny et Hugon), les ambassadeurs de France et d'Autriche à Constantinople (l'amiral Roussin et le baron Sturmer), et un ancien consul de France à Athènes (Fauvel). Voir ΥΠ.ΕΞ., 1833, 37/4, Lettre d'Escalon au gouvernement grec, 9 février 1833, Lettre de Michel Soutzos au comte d'Appony, 17 février 1833, et Lettre d'Escalon au comte d'Oppenheim, 25 février 1833.

<sup>385</sup> Ce Pavlidis est-il la même personne que le « B. Paolid » qui co-signe dans *Le Sémaphore de Marseille* (n° 1178, 8 novembre 1831) un article violemment anticapodistrien, un mois à peine après l'assassinat du président ?

<sup>386</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 37/4, Lettre d'Escalon au gouvernement grec, 9 février 1833 : « Et pour compléter mes titres, peut-être ne serait-il pas déplacé que je fisse mention ici des secours généreux et de l'asile gratuit que mon père a prodigués aux malheureux fugitifs au commencement de la Révolution, sacrifices, au reste, qu'un sentiment de devoir et d'humanité a

De manière peu surprenante, le critère de la nationalité retient tout spécialement l'attention du ministre Trikoupis, qui s'en ouvre au roi : « comme Marseille possède des maisons de commerce grecques qui par leur fortune et leur crédit jouissent d'une grande considération dans le pays, on ne saurait ce me semble leur en préférer d'autre sans blesser leur amour-propre, et sans humilier leur nationalité aux yeux de l'Étranger. Guidé par ces motifs, j'ai du porter mon attention sur les deux derniers candidats MM. Zizinia et Petrokokino, attendu que M. Escalon quoique né à Smyrne, est d'origine française, jouissant à ce titre de la protection de ce Gouvernement ».<sup>387</sup> Mais alors que l'on pourrait s'attendre à n'y voir qu'un stratagème destiné à conserver les postes consulaires aux seuls Grecs, ce critère s'efface rapidement derrière celui du patriotisme. Soutenant la candidature de Petrokokinos, « qui joint à une fortune honnête plus d'instruction que ses co-nationaux à Marseille, et qui pendant la lutte n'a cessé de donner des preuves de patriotisme à son Pays », Trikoupis suggère au roi d'écarter Tzitzinias, « qui, dans la guerre de l'indépendance de sa patrie, s'est permis de rendre des services au Pacha d'Égypte en faisant [*sic*] construire pour lui des vaisseaux de guerre, au grand scandale et au préjudice de sa nation ».<sup>388</sup> Cinq jours après cette première lettre, Trikoupis oppose de même une très sèche fin de non-recevoir à la candidature du négociant Theodoros Baltazzi pour le poste consulaire de Smyrne : « la Grèce, n'ayant reçu de sa part aucun secours dans sa lutte, n'a pas contracté d'obligation envers lui, et l'on ferait naître des plaintes si on lui donnait la préférence sur d'autres personnes qui ont acquis des droits à un témoignage de l'intérêt national ».<sup>389</sup> Quant au poste marseillais, il est finalement attribué à Escalon, probablement sur la foi de ses puissants soutiens et de ses créances patriotiques.<sup>390</sup>

Si elle semble sanctionner un clair positionnement du gouvernement grec face à ses ressortissants de la diaspora, la préférence nouvellement donnée aux « patriotes » se révèle pourtant à géométrie variable. Ainsi du cas d'Alexandrie, où le vice-roi d'Égypte intervient indirectement pour faire nommer l'Épirote Michail Tossitza au consulat de Grèce. Sur la demande de Méhémet Ali, l'agent commercial autrichien Prokesh écrit ainsi un rapport dithyrambique à Trikoupis : « M. Tositza est, dans le fond, Consul Grec à Alexandrie depuis 1820 ; c'est lui qui a protégé ses compatriotes et les vôtres de la manière la plus noble et la plus efficace pendant toute l'époque glorieuse de la guerre d'indépendance ; des milliers de voix attesteront ses services désintéressés ; il a relevé la navigation grec [*sic*] de toute son influence ; il rend journellement les soins les plus assidus à ses compatriotes ; il est plus que qui que ce soit en état de leur en rendre dans l'avenir de plus grands encore puisqu'il jouit de l'estime particulière du Viceroy [*sic*], de celle de ses alentours et en général de tous les Consuls et négociants ; sa probité est

---

seul dictés, mais que Vos Excellences sauront apprécier néanmoins. » *Ibidem*, Lettre de Sieveking à Trikoupis, 4/15 avril 1833 : « Tout le monde sait avec quel zèle depuis longtemps j'ai servi la cause grecque, étant ici le vice-président du comité philhellène ».

<sup>387</sup> *Ibidem*, 1833, 35/1β, Lettre de Trikoupis à Othon I<sup>er</sup>, *doc. cit.*, 3/15 juin 1833.

<sup>388</sup> *Ibidem*.

<sup>389</sup> *Ibidem*, 1833, 35/1β, Περὶ διορισμοῦ προξένων εἰς πόλεις καὶ λιμένας τῆς Ἑρωῶπης, Lettre de Trikoupis à Othon I<sup>er</sup>, 8/20 juin 1833.

<sup>390</sup> *Ibidem*, 1833, 37/4, Édité royal, 3/15 août 1833.

passée en proverbe ; sa fortune le met au-dessus de toutes ces petites intrigues qui embarrassent si souvent le commerce et la navigation ».<sup>391</sup> Le cas se révèle pourtant très embarrassant pour la diplomatie grecque, puisque Tossitza ne se contente pas de jouir de l'« estime particulière » de Méhémet Ali : agent commercial du vice-roi, il a en effet activement participé à l'armement des forces égyptiennes, tandis que son frère Konstantinos révélait au gouvernement l'existence de la « Philiki Etaireia », mettant ainsi en péril l'ensemble de l'organisation.<sup>392</sup> Trikoupis a donc fort à faire pour justifier le choix d'un personnage aussi sulfureux, et s'emploie à valoriser l'importance économique du grand négociant. Dans une lettre au roi, il souligne ainsi qu'« en relations avec la Grèce pendant la lutte de son indépendance par la voie du commerce », Tossitza a, « dans sa double position de négociant et de favori du Pacha, rendu à son pays des services par les commandites qu'il entretenait en Grèce et dans les Iles Ioniennes ».<sup>393</sup> L'argument est spécieux, et l'étude du brouillon de cette lettre témoigne de l'embarras du ministre : le passage dans lequel il concède que « sous le point de vue politique, on pourrait croire qu'il n'inspire pas toute la confiance », est ainsi biffé, et remplacé par le plus magnanime « on pourrait peut-être présumer que dans un cas donné, il pourrait subordonner les intérêts de son pays à ceux de son protecteur ».<sup>394</sup> Dans la version finale de sa lettre, Trikoupis ne s'embarrassera d'ailleurs pas de telles pudeurs, exposant au roi ce qui constitue à ses yeux l'avantage principal de la nomination de Tossitza : « Comme les relations commerciales que nous allons établir en Egypte par la nomination d'un Consul, dépendent beaucoup des relations que la personne qui sera revêtue de ses fonctions sera dans le cas d'entretenir avec le Vice-Roi, attendu que celui-ci dispose à son gré de tout le commerce d'exportation, il semblerait que la nomination de M. Tossitza à la place de Consul pourrait être très avantageuse à notre commerce. De plus, sa fortune le met dans le cas de s'établir très convenablement sans être d'aucune manière à la charge du Gouvernement ».<sup>395</sup> Avec l'épisode alexandrin, Athènes semble donc adopter une nouvelle ligne en matière de sélection de son personnel consulaire ; et s'il est réducteur d'opposer l'idéal patriotique à la *realpolitik*, force est de constater que les nominations successives obéissent à de nouveaux critères.

#### *De la troisième phase des nominations consulaires à la seconde « affaire Tzitzinias »*

La troisième et dernière phase de nominations des consuls correspond en effet à ce que l'on pourrait qualifier de procédure d'« hellénisation » du corps diplomatique grec. Nous l'avons vu,

---

<sup>391</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 36/1β, *Περί προξένου της Ελλάδος εις Αίγυπτον*, Lettre de Prokesch à Trikoupis, 20 mai 1833. Une autre lettre de recommandation émane de l'agent commercial britannique Campbell : la reprise terme à terme de certaines expressions ou d'idées figurant dans la lettre de Prokesch (« *Mr. Tossitza has done all the duties of Greek Consul here for the last 13 years* ») laisse deviner que leur rédaction a été dictée aux deux hommes par le pouvoir égyptien ; *Ibidem*, 1833, 36/1β, Lettre de Campbell à Trikoupis, 21 mai 1833.

<sup>392</sup> Sur la nomination de Tossitza et ses rapports avec le pouvoir égyptien, voir HATZHOSSIF 1980, *op. cit.*, pp. 316-319.

<sup>393</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 36/1β, Lettre de Trikoupis à Othon I<sup>er</sup>, 8/20 juin 1833.

<sup>394</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 36/1β, Brouillon de la lettre de Trikoupis à Othon I<sup>er</sup>, 8/20 juin 1833.

<sup>395</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1833, 36/1β, Lettre de Trikoupis à Othon I<sup>er</sup>, *doc. cit.*, 8/20 juin 1833.

Trikoupis manifeste déjà en 1833 le souci d'offrir à des Grecs les postes consulaires du royaume, tout en indiquant sa préférence pour des individus ayant fait preuve de patriotisme durant la guerre d'indépendance. À la même époque, on retrouve un écho de cette double exigence chez le consul de Grèce aux Iles Ioniennes, qui propose au ministère une liste de vice-consuls grecs sous sa juridiction, ajoutant : « Nous avons crû de remplir notre devoir de choisir des Grecs, principalement de ceux qui sont reconnus pour leur attachement à la Grèce, par l'intérêt qu'ils prennent, et qui ont fait à son temps des sacrifices pour ce cher pays ». <sup>396</sup> Or, la seconde phase de nominations, si elle a favorisé une majorité de candidats grecs, a aussi conduit à attribuer certains postes consulaires à des non-Grecs, la plupart du temps sur la foi de leurs créances philhellènes. Le ministère est pourtant amené à reconsidérer ces derniers cas à partir de l'été 1834, lorsque certaines colonies de la diaspora élèvent des protestations contre leur consul. C'est tout d'abord le cas des négociants grecs de Londres, qui expriment à la Régence « la mortification qu'ils avaient éprouvée à la nomination à la place du Consul de la Grèce à Londres d'un homme qui n'était pas Grec » – en l'occurrence Schaeztler, qui est aussi consul de Bavière. <sup>397</sup> Alors ambassadeur à Londres, Trikoupiis soutient la demande de changement du consul, dans laquelle il voit un moyen de s'attacher les puissants négociants grecs de Londres, tout en donnant des gages aux puissances européennes. <sup>398</sup> Insistant sur l'importance de ce qu'il qualifie de « préférence du principe de nationalité », il propose que Schaeztler soit remplacé par le négociant sciote Pandias Rallis. <sup>399</sup> Survenue l'année suivante, <sup>400</sup> la nomination de Rallis illustre les paradoxes d'un principe de « préférence nationale » qui ne se limite pas au seul critère de la citoyenneté grecque : pour symbolique qu'elle semble être, cette accession d'un Sciote à un poste de représentant de l'État grec vient en effet sanctionner la transition d'une conception étroitement politique de l'identité grecque, à une conception plus largement culturelle, inspirée de la notion d'hellénisme.

Se réclamant opportunément du précédent londonien, les négociants grecs de Marseille

<sup>396</sup> *Ibidem*, 1833, 35/1β, *Περί διορισμού προξένων εις πόλεις και λιμένας της Ευρώπης*, Lettre du consul général de Grèce aux Iles Ioniennes (Faber) au ministre grec des Affaires étrangères (Alexandros Mavrokordatos), 23 décembre 1833. Sur les mandats de Trikoupiis et Mavrokordatos, qui cumulent les fonctions de Premier ministre et de ministre des Affaires étrangères respectivement de janvier à octobre 1833 et d'octobre 1833 à mai 1834, voir MAKRYDIMITRIS 2000, *op. cit.*, pp. 43-45.

<sup>397</sup> ΥΠ.Ε.Ε., 1834, 39/1, *Προξενεία της Ελλάδος εις Λονδίον*, Lettre de Trikoupiis à Mavrokordatos, 27 avril/9 mai 1834. Voir aussi *Ibidem*, 1835, 37/4, *Προξενεία της Ελλάδος εις Μασσαλία*, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, 10/22 novembre 1835 : « Le Ministère n'avait pas à se plaindre de la personne de M. Schaeztler, mais il était obligé de reconnaître que l'amour propre national de tant de Grecs riches et honorés établis depuis longues années à Londres a été douloureusement affecté lorsqu'ils ont vu que le gouvernement les gratifiant d'un dédaigneux oubli confiait son Consulat à un étranger, tout honorable et estimable qu'il fut d'ailleurs. »

<sup>398</sup> *Ibidem*, 1834, 39/1, Lettre de Trikoupiis à Mavrokordatos, 27 avril/9 mai 1834 : « J'ai déjà osé vous présenter [...] mes observations sur l'inconvenance de faire occuper de pareilles places par des étrangers plutôt que par des Grecs toutes les fois que ceux-ci en ont les qualités requises. Je n'ai pas moins puisé ce que j'ai avancé dans un sentiment profond de nationalité qui me domine, et que je ne saurais dissimuler, les intérêts du Trône qu'il implique de faire entourer de la sincère affection des Grecs en ménageant leur amour propre, et en honorant leur nationalité. En agissant autrement, l'Europe aussi croit ou qu'il n'y a pas dans l'Étranger des Grecs de respectabilité et de capacité, ou bien que le Gouvernement de la Grèce n'honore pas assez les Grecs ; dans l'une ou l'autre de ces deux hypothèses, l'intérêt qu'elle porte à notre pays ne peut qu'être en partie froissé, et nous ne saurions accomplir nos destinées sans l'appui de l'opinion publique qui a tant contribué à notre affranchissement. »

<sup>399</sup> *Ibidem*, 1834, 39/1, Lettre de Trikoupiis à Mavrokordatos, 8/20 juin 1834.

<sup>400</sup> *Ibidem*, 1835, 39/1, *Προξενεία της Ελλάδος εις Λονδίον*, Édité royal, 8/20 août 1835.

pétitionnent à la fin de l'année 1835 le pouvoir athénien, afin d'obtenir la destitution d'Escalon et son remplacement par l'un des leurs – en l'occurrence le négociant sciote Georgios Tzitzinias. S'ils invoquent la blessure que la nomination du Levantin a provoqué à leur « amour propre national »,<sup>401</sup> ils pointent aussi l'incompétence du consul, estimant qu'« il advint que les intérêts du commerce des sujets de Votre Majesté à Marseille, intérêts qui ont porté à un si haut degré leur prospérité, n'ont pas été et ne sont pas protégés convenablement ». Enfin, ils tentent de saper les créances philhellènes d'Escalon, affirmant se rappeler « avec un sentiment d'indignation que ce même jeune homme chantait naguère victoire et donnait des dîners lorsque l'ennemi commun de la Grèce parvenait à la frapper de quelque coup sensible ! ».<sup>402</sup> S'il ne nous appartient pas de discuter la réalité du premier de ces trois griefs, les deux autres témoignent néanmoins d'un double brouillage sémantique et conceptuel. D'une part, les pétitionnaires semblent se présenter sous le titre de sujets du roi de Grèce, alors qu'ainsi que nous venons de le voir, très peu d'entre les Grecs de Marseille le sont : à l'évidence, les négociants de Marseille jouent ici sur l'ambiguïté qui entoure le qualificatif de « grec », et brouillent à leur avantage les critères ethniques et nationaux pour réclamer la protection du royaume. De même, ils invoquent aussi leur improbable patriotisme durant la guerre d'indépendance, et ceci alors même que leur candidat a déjà écarté deux ans plus tôt pour ses activités « antipatriotiques » : second brouillage, donc, tendant à instituer une correspondance entre ethnicité grecque et attachement à la patrie. De manière suggestive, le ministère athénien semble désormais plus attentif aux ressources de ses serviteurs qu'à leurs antécédents politiques : au grand dam des soutiens d'Escalon,<sup>403</sup> Athènes tranche en faveur de la nomination de Tzitzinias, considérant qu'« on ne peut pas nier qu'il peut se présenter des circonstances où le gouvernement pourrait avoir le besoin de disposer à Marseille ou dans une autre place en France d'une somme de 200 ou de 300 mille francs ».<sup>404</sup> Présentée par le ministre comme une mesure qui devrait satisfaire l'ensemble des Grecs de Marseille, la nomination de Tzitzinias aboutit pourtant à un véritable schisme à l'intérieur de la colonie, qui vient alors faire écho à celui intervenu dix ans plus tôt suite à la première « affaire Tzitzinias ».

Saluée par les milieux négociants, cette décision provoque en effet un tollé parmi toute une frange de la colonie grecque, qui n'a toujours pas pardonné au nouveau consul sa « trahison » de 1825. Une

---

<sup>401</sup> *Ibidem*, 1835, 37/4, *Προξενεία της Ελλάδος εις Μασσαλίαν*, Lettre de Rizos à l'ambassadeur de Grèce à Paris (Ioannis Kolettis), 13/25 décembre 1835 : « À la nomination de M. Escalon tous les chefs de ces riches maisons grecques ont manifesté le plus vif sentiment de douleur. Ils se sont éloignés spontanément du consul de leur nation et leur exemple n'avait pas tardé à être imité par presque tous les autres sujets du Roi établis ou se rendant simplement pour affaire de commerce dans cette résidence. »

<sup>402</sup> *Ibidem*, 1835, 37/4, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, 10/22 novembre 1835.

<sup>403</sup> *Ibidem*, 1836, 37/4, Lettre de Rizos à Kolettis, 26 janvier 1836 : « Je ne puis vous dissimuler que le remplacement de Mr Escalon a causé un mécontentement général tant à la Cour qu'au Ministère. A la Cour surtout, on ne l'a pas dissimulé, et toutes les personnes qui entourent leurs majestés, m'en ont parlé. Je suis parvenu, mais non sans peine, à les convaincre que le Ministère Grec n'avait remplacé Mr Escalon que par des raisons générales de service, adoptées déjà pour Londres, et qu'il n'y avait rien de personnel dans cette destitution. [...] Vous me demandez mon opinion sur la convenance qu'il y aurait à envoyer à Mr Escalon la Croix du Sauveur. Je pense que ce serait une chose très convenable qui ferait un bon effet sur les personnes puissantes qui le protègent et le soutiennent. »

<sup>404</sup> *Ibidem*, 1835, 37/4, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, 10/22 novembre 1835.

pétition est ainsi envoyée au roi pour l'enjoindre de reconsidérer sa décision, et ré-instituer Escalon dans ses fonctions. Particulièrement virulent, ce réquisitoire rappelle en bien des points la fronde menée contre Tossitza trois ans auparavant, et relayée jusqu'en Grèce par le journal de Nauplie *Χρόνος*.<sup>405</sup> Mais à la différence du cas alexandrin, les détracteurs de Tzitzinias ne se bornent pas à dénoncer son action durant les années de guerre, et offrent une réflexion politique sur l'épineuse question de la nationalité : « M. Georgios Tzitzinias, qui se proclame illégalement sujet grec, est né sur l'île de Chio, au-delà de la ligne d'horizon du Royaume de Grèce ; et au lieu de s'employer à mériter par ses œuvres le titre et les droits de sujet grec, il a cru bon de se faire enregistrer comme Français ». <sup>406</sup> Aux yeux des pétitionnaires, son patriotisme comme sa *nationalité* rendent donc Tzitzinias doublement illégitime pour occuper le poste de consul de Grèce. Plus que comme une simple controverse autour de la personne de Tzitzinias, cet épisode se donne donc à lire comme un conflit de définition autour de « ce qui est Grec ». Parallèlement à la lecture que Christos Hatziossif a pu faire de l'opposition à Tossitza, la tentation est grande de présenter cette opposition comme un « conflit de classes » : de fait, les détracteurs de Tzitzinias semblent appartenir à des milieux plus modestes que le négociant sciote, et les onze signataires de la pétition sont soit des capitaines, soit de petits marchands, et une majorité d'entre eux nous sont mêmes inconnus. <sup>407</sup> Le ministre grec n'est d'ailleurs pas en reste, qui peste contre « les accusations calomnieuses de quelques marins, mauvais sujets reconnus, battant les rues de Marseille et soudoyés à cet effet pour l'intrigue et la haine ». <sup>408</sup> On se gardera, toutefois, d'opposer trop hâtivement l'élite marchande au reste de la colonie, au nom d'une « conscience sociale » qui reste encore largement à démontrer. D'une part, et comme ils l'avaient fait cinq ans auparavant contre Ioannis Maïs, les négociants sciotes parviennent à mobiliser en leur faveur certains capitaines grecs présents sur le Vieux-Port : à l'instigation du Spetsiote Anargyro André d'Anargyro, une poignée d'entre eux adressent ainsi à l'ambassadeur de Grèce à Paris une pétition « attestant de leur pleine satisfaction de la conduite honorable de M. Zizinia, et témoignant de leur respect envers ce fonctionnaire ». <sup>409</sup> D'autre part, le ministre grec semble postuler un lien entre la mobilisation à Marseille et l'existence d'« une intrigue dont les ramifications s'étend[ent] jusqu'à Athènes ». <sup>410</sup> Avec l'appui d'un organe de presse (le journal *La Minerve*), cette « sale intrigue » viserait à discréditer Tzitzinias auprès du gouvernement grec, « en rappelant quelques événements antérieurs qui lui seraient défavorables et en leur imprimant les couleurs les plus sombres et les plus fausses ». <sup>411</sup> En l'absence d'informations

---

<sup>405</sup> *Χρόνος*, n° 23, 16/28 juillet 1833 ; cité in HATZIOSSIF 1980, *op. cit.*, p. 321.

<sup>406</sup> ΥΠ.ΕΞ., 1836, 37/4, Pétition de onze Grecs de Marseille au roi Othon I<sup>er</sup>, 4 mai 1836.

<sup>407</sup> Les signataires de la pétition sont Georgios Pentadis Darvaris, Konstantis Samios, Nikolaos Zalakis, Georgios Diamantidis, Demetrios Antonis Dokos, N.D. Moraïtis, Ioannis Kalimeris, Vasilis G. Guinis, Konstantinos Spyr. I. Kaous, Demetrios I. [patronyme illisible] et Konstantinos Kastorchis. Notons que Darvaris s'était proposé l'année précédente pour occuper le poste de consul de Grèce à Barcelone, une candidature vraisemblablement refusée par Athènes ; ΥΠ.ΕΞ., 1835, 44/2, *Διαφόρων Προζενείων*, Lettre de Darvaris à Rizos, 10 mars 1835.

<sup>408</sup> *Ibidem*, 1836, 37/4, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, 21 août / 2 septembre 1836.

<sup>409</sup> *Ibidem*, 1836, 37/4, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, *doc. cit.*, 21 août / 2 septembre 1836.

<sup>410</sup> *Ibidem*.

<sup>411</sup> *Ibidem*.

complémentaires, il nous est impossible de remonter ce que le ministre appelle « les fils de ces machinations honteuses ». Nous pouvons toutefois postuler que cette cabale (si cabale il y a bien) est orchestrée par le clan favorable à Escalon, dont nous savons qu'il est très bien introduit à la cour athénienne, où la déposition du consul a causé « une impression désagréable, parce qu'[elle] touchait à des susceptibilités qu'il est toujours nécessaire de ménager » ; c'est du moins ce que laisse à penser l'ambassadeur de Grèce à Paris, qui souligne que « toutes les petites passions qui se sont mises en mouvement n'auraient point alors agi, si ce changement de consul n'avait été connu qu'avec la publication de l'exequatur donné à Mr Zizinia, et si les protecteurs de Mr Escalon y avaient été préparés à l'avance ». <sup>412</sup>

Déterminé à défendre Tzitzinias, le ministre des Affaires étrangères mobilise de prestigieux témoins de moralité (dont le consul à Livourne, Panayotis Pallis), et s'emploie à réfuter point par point les accusations de « collaboration » portées contre le négociant sciote. Il n'en débute pas moins son plaidoyer par une éloquente mise en garde, qui semble résumer le tournant pris par la diplomatie grecque dans les années précédentes : « Lorsque j'ai eu l'honneur de proposer à Votre Majesté M. Georges Zizinia pour être nommé son Consul à Marseille, je n'ai pas appuyé ma proposition sur les services rendus à la patrie par sa famille, mais sur sa qualité de Grec, sur ses richesses, sur son crédit et sur l'intérêt évident que le service public alloit retirer de cette mesure ». <sup>413</sup> Que le critère de « préférence nationale » ou le souci d'efficacité administrative aient fini par remplacer le discours patriotique n'a, en soi, rien de très surprenant. Mais Rizos ne s'arrête pas à ces seules considérations, et propose une lecture de l'action de la diaspora grecque durant la guerre d'indépendance : « les Grecs qui pendant la lutte de leur patrie se sont trouvés obligés de rester loin, ne pouvaient la servir que par des prêts ou dons en argent, en armes, en munitions etc ». La conséquence logique d'un tel postulat est claire : Tzitzinias, dont la famille a prêté à plusieurs reprises des sommes d'argent « à la démogérontie de l'île de Chio, sa patrie », mérite donc d'être traité à l'égal de ces Grecs de la diaspora qui ont activement soutenu les insurgés. <sup>414</sup> Moins de dix ans après la fin de la guerre d'indépendance grecque, un tel discours semble marquer la volonté du gouvernement d'Athènes de s'assurer à tout prix la fidélité des puissants négociants de la diaspora grecque, en vertu d'un principe implicite de « réconciliation nationale » qui s'inscrit dans une double rupture : d'une part face aux clivages du passé, et d'autre part face au principe moderne de nationalité.

---

<sup>412</sup> *Ibidem*, 1836, 37/4, Lettre de Kolettis à Rizos, *doc. cit.*, 26 janvier 1836.

<sup>413</sup> *Ibidem*, 1836, 37/4, Lettre de Rizos à Othon I<sup>er</sup>, *doc. cit.*, 21 août / 2 septembre 1836.

<sup>414</sup> *Ibidem*. On retrouve ici un écho de textes plus anciens de Korais, dans lequel l'intellectuel sciote estimait qu'« il est assurément du devoir de chacun de nous de rendre des services à sa patrie, s'il veut être compté pour un homme sur la terre. Chacun a même le droit d'exiger d'un autre, comme un devoir, de se rendre utile à sa patrie. Mais on n'a pas le droit de lui demander de servir son pays de telle ou telle façon. Cela dépend des dispositions, des facultés morales ou matérielles de chacun, et des différentes circonstances dans lesquelles chacun se trouve. » ; « Lettre de l'immortel Coray aux habitants de Smyrne » (novembre 1803), in KORAIIS 1880, *op. cit.*, p. 214.



## CONCLUSION

Consulté au début du XVIII<sup>e</sup> siècle à propos de la liberté religieuse des orthodoxes de Venise, le juriste Fra Celso faisait précéder sa réponse de l'avertissement suivant : “*Ho preso io infrascritto [...] à considerare le scritture, e le carte tutte, che gli è piaciuto farmi tenere in materia toccante la Chiesa Greca di quest’inclita Città di Venezia [...]. Il contenuto di esse carte non è per verità, che una serie di fatti, la notizia però de’ quali porge gran lume all’istessa importante materia*”.<sup>1</sup> Les documents à partir desquels nous avons tenté de reconstituer la présence et la donne communautaire grecques à Venise, Livourne et Marseille au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, constituent eux aussi une « série de faits », parfois convergents mais aussi souvent contradictoires, à laquelle nous avons tenté de donner sens en fonction de nos questionnements. En articulant notre analyse autour de trois grands thèmes (la présence, l’espace et la communauté), nous avons ainsi été amenés à aborder des thématiques extrêmement vastes, et ce tout en essayant de rester le plus fidèles possible à notre terrain d’étude. C’est en effet du dialogue permanent entre les unes et l’autre qu’ont pu émerger un certain nombre de points saillants, dont l’étude et l’articulation dans une perspective comparatiste nous semble constituer l’originalité de notre démarche. Plutôt que de nous borner à les récapituler, nous tenterons d’en opérer la synthèse au prisme d’une lecture transversale de trois enjeux qui ont structuré notre réflexion.

\*\*\*\*\*

Le premier de ces enjeux est l’affirmation de la communauté comme objet de réflexion sur le lien social, et donc la dénaturalisation de ce qui procède à nos yeux de sa constitution historiographique en un objet *essentiellement* politique. Il n’est bien sûr pas ici question de nier la dimension politique du fait communautaire, mais d’opposer à l’idée d’une entité immanente et totalisante, l’analyse d’une construction sociale ancrée dans un contexte spatial et temporel bien précis.

Partant du constat du caractère à la fois pluriel et hétérogène de la présence grecque à Venise, Livourne et Marseille, nous avons placé l’étude des mécanismes de cette construction au cœur de notre réflexion. Dans chacune de ces trois villes, il apparaît en effet clairement que la communauté n’épouse pas *de facto* les contours mouvants de la colonie grecque, mais relève au contraire d’une objectivation de l’appartenance des acteurs historiques à une entité collective. Cette appartenance, à son tour, s’exprime à travers un ensemble de pratiques sociales dont le partage établit les contours de l’« entre-soi » communautaire : on pense bien sûr ici à la fréquentation de l’église orthodoxe et aux stratégies

---

<sup>1</sup> A.S.V., *Consultori in Jure*, f. 87, *Consulti di Fra Celso (1680-1708)*, pp. 565-576, “*Greci. Contese per la loro libertà di coscienza, e per i cappellani che devono officiar la loro chiesa di S. Giorgio*”, 1707.

matrimoniales endogamiques, mais aussi aux différentes formes d'inscription collective dans l'espace urbain vénitien, livournais et marseillais, ou encore aux stratégies résidentielles (*cf. supra*, 1.3, 5.2 et 5.3).

La communauté, pourtant, n'est pas qu'un simple espace d'expression du lien social : elle est aussi le lieu de sa fabrication, un processus dans lequel les institutions communautaires (la *Scuola* de San Nicolò à Venise, la confraternité de la Santissima Trinità à Livourne, le Conseil de fabrique de l'église grecque-orthodoxe à Marseille) jouent un rôle central. Ainsi que nous l'avons vu, celles-ci ne sont en effet pas seulement les interlocutrices des autorités locales, et les vitrines d'une présence grecque dont elles s'efforcent de défendre les intérêts : fonctionnant comme des structures de gouvernance internes aux groupes, elles établissent les modalités de participation de chacun aux affaires collectives, et s'affirment comme les dépositaires d'une « identité » grecque dont elles contribuent à établir les contours. En charge de la gestion des questions relatives au culte, à l'éducation et à la charité, elles se retrouvent ainsi au coeur de véritables dispositifs de production d'un « lien communautaire » à la fois symbolique et social, dans lequel s'articulent les différentes formes d'identifications individuelles et collectives (*cf. supra*, 6.1 et 6.2).

Pour autant, l'analyse de la communauté comme productrice de lien social doit aussi tenir compte des nombreuses formes de conflits intracommunautaires, qui se déclinent sur un large prisme allant de la simple contestation jusqu'à des formes plus radicales de dissidence. Qu'ils portent sur le *leadership* au sein du groupe ou qu'ils reflètent des tensions socio-politiques plus larges, qu'ils impliquent le prêtre orthodoxe, le consul ottoman, des marins indisciplinés, des femmes ou encore de riches négociants, ceux-ci posent en effet la question des limites d'un lien étroitement conditionné par l'équilibre des rapports de force internes à la communauté. Ils illustrent aussi le caractère profondément hétérogène des trois colonies de notre étude : traversés par d'importantes tensions sociales, ces groupes se retrouvent aussi parfois divisés sur des questions politiques (et parmi elles, celle du soutien à la guerre d'indépendance grecque), ainsi que sur des problématiques de gouvernance communautaire. En retour, les mécanismes d'exclusion propres à chaque groupe, s'ils favorisent globalement les intérêts d'une élite négociante qui impose graduellement son quasi-monopole sur les leviers de cette gouvernance, fragilisent, par leur radicalité même, le processus de constitution de l'identité communautaire. (*cf. supra*, 6.1, 7.1 et 7.2).

Enfin, nous relèverons que le phénomène d'institutionnalisation à l'œuvre dans nos trois cas d'étude (bien entendu selon des modalités et des rythmes différents de l'un à l'autre), n'empêche pas l'expression d'appartenances extérieures au « lien communautaire » tel que défini et promu par les institutions. Tel est par exemple le cas de celles unissant les individus à ces « petites patries » que représentent leur région, leur île ou même leur village d'origine, et qui tendent à délimiter l'horizon de leurs pratiques de sociabilité des Grecs bien après leur installation à Venise, Livourne ou Marseille. Sur un registre plus politique, nous pensons aussi à la relation ambivalente qu'entretiennent de nombreux Grecs de la diaspora avec leur statut de sujets ottomans, et dont une approche trop idéologique du

phénomène communautaire grec a souvent conduit les historiens à négliger la profondeur comme la portée. L'étude des archives des consulats ottomans de Marseille et de Livourne nous permet ainsi de pointer ce qui apparaît comme une acceptation – certes parfois houleuse – de l'autorité ottomane de la part des sujets grecs du Grand Seigneur établis dans ces deux villes, et ce jusqu'aux débuts de la guerre d'indépendance grecque. Mettant en échec les tentatives historiographiques d'essentialisation d'une taxinomie ethnique et religieuse des acteurs historiques, cette documentation met donc aussi en évidence les limites d'une analyse tendant à approcher les questions d'« identité » ou de « communauté » en fonction de nos conceptions contemporaines de ces phénomènes (*cf. supra*, et 7.3).

\*\*\*\*\*

Un second enjeu structurant de notre réflexion est celui de la construction réciproque des notions de « diaspora » et de « communauté », un aspect dont l'étude nous a conduit à mener de front analyse historique et critique historiographique.

Comme nous l'avons vu, la constitution de la diaspora en un objet d'étude autonome a entraîné, depuis maintenant trois décennies, un profond renouvellement des problématiques traditionnelles de l'analyse du phénomène communautaire. En offrant un observatoire transnational sur la structuration des motifs migratoires ou encore la circulation des identités collectives, la notion de « diaspora » a ainsi fourni les conditions d'un désenclavement du regard de l'historien. Mais elle a aussi induit une certaine décontextualisation de l'analyse historique, en proposant des modèles interprétatifs fondés sur une forte essentialisation du lien entre échelles macro et micro. De manière caractéristique, la récente élévation des colonies grecques d'Europe occidentale et centrale en autant de « communautés marchandes » faisant partie d'un vaste réseau structurant la « diaspora commerciale » grecque, s'est ainsi souvent faite aux dépens d'une lecture fine de la composition sociale des groupes étudiés (*cf. supra*, 3.1, 3.2. et 4.1).

Cette critique épistémologique et méthodologique nous a ainsi permis d'articuler notre proposition de recherche, fondée sur l'étude multiscalaire des interactions entre ces « espaces pluriels » que sont la diaspora et de la communauté. À une lecture « à plat » des différents réseaux (sociaux, économiques, culturels, etc.) qui structurent la diaspora, nous avons ainsi préféré une analyse dynamique de la construction réciproque de ces deux espaces. Qu'il s'agisse des réseaux du grand négoce grec, de la correspondance de l'intellectuel sciote Adamantios Koraïs, ou encore de la circulation des desservants orthodoxes d'une colonie grecque à l'autre, nos différents observatoires témoignent, en effet, non seulement d'une interpénétration de ces deux espaces, mais aussi de l'influence profonde qu'ils exercent sur leurs structurations respectives. Influence de la communauté sur la diaspora, par exemple lorsque le déclin de la colonie vénitienne au tournant des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles entraîne un déplacement vers Trieste, Livourne ou encore Marseille, du centre de gravité (économique et culturel,

mais aussi symbolique) de la diaspora grecque. Quant à l'influence inverse, on l'observe entre autre à travers le sentiment d'une « communauté de destin » que partagent des groupes d'immigrants grecs dispersés dans l'Europe entière, et qui fait partie intégrante des identités communautaires qui se structurent à l'échelle locale – voire est au besoin instrumentalisée par les Grecs dans leur relations avec les autorités de leurs villes d'accueil (*cf. supra*, 4.1).

Pour autant, la diaspora ne constitue pas le seul espace « macro » dans lequel s'inscrit le phénomène communautaire grec. Nous pensons ici au cosmopolitisme, (tiers-)espace social, culturel et symbolique transnational dont les Grecs participent à l'égal de nombreux autres « étrangers ». Le maniement de cette notion nécessite à l'évidence une certaine prudence méthodologique, puisque le cosmopolitisme ne renvoie pas à un « fait social » déterminé, mais à un ensemble mouvant de pratiques sociales et de processus identificatoires s'inscrivant au-delà des frontières ethniques, religieuses et « nationales ». Si celui-ci est principalement le fait d'une élite socio-économique dont les grands négociants grecs représentent de parfaits spécimens, une approche microanalytique telle que celle que nous avons menée dans le cas des loges maçonniques marseillaises, permet aussi de déceler l'existence d'un cosmopolitisme « au quotidien », fondé sur des pratiques modestes de convivance transculturelle plus que sur de grands idéaux de tolérance universelle. On se gardera pourtant de voir trop hâtivement dans ce cosmopolitisme – qu'il soit livournais, marseillais, ou (de manière moins évidente) vénitien – un facteur d'intégration des populations étrangères aux sociétés locales. De fait, celui-ci reste étroitement conditionné à l'engagement (très intéressé) des autorités urbaines à garantir aux étrangers une relative tolérance religieuse : plus que comme une posture philosophique partagée par les différents acteurs historiques, la tolérance apparaît ainsi comme un outil de gouvernance, que les institutions politiques et économiques de chaque ville activent de manière différentielle en fonction des populations étrangères avec lesquelles elles ont à traiter. Quant au cosmopolitisme, s'il se trouve cultivé et alimenté par des pratiques favorisant les contacts transculturels entre individus d'horizons différents, il coexiste aussi avec des formes d'exclusion de l'étranger (voire entre étrangers même) ou de repli sur l'« entre-soi communautaire » – que ce soit à travers le respect d'une stricte endogamie, la constitution de zonage préférentiel de l'habitat grec dans le tissu urbain de chacune de nos trois villes, ou encore le soutien actif à une vie religieuse orthodoxe dont les principaux mécènes sont les mêmes négociants qui s'adonnent au commerce international (*cf. supra*, 4.2 et 5.2).

À travers l'inscription des trois communautés grecques de notre étude dans les espaces « macro » que représentent la diaspora et le cosmopolitisme, il apparaît donc clairement que si la « fabrique communautaire » constitue *essentiellement* une « fabrique du lien communautaire », ce lien s'élabore (au moins pour partie) dans le contact sans cesse renouvelé avec un « au-delà de la communauté » qui n'est pas nécessairement « la Grèce », et nécessite donc d'être resitué dans un contexte social, culturel et symbolique le plus large possible.

Le choix d'ouvrir et de clore notre étude sur la même question – « Qui est Grec ? » – pourrait en définitive sembler quelque peu *anachronique*, voire provocateur : en fixant aux années 1830 le terme chronologique de cette enquête, n'avons-nous pas fait de la naissance de l'État grec le signe et l'instrument d'une « nouvelle donne » politique et identitaire pour les Grecs de la diaspora, et donc relégué leur histoire antérieure à une simple « proto-histoire du national » ? Dès lors, comment la récurrence de notre question pourrait-elle indiquer autre chose que l'existence d'une continuité au sein du système de définition de la « grécité » ? De fait, il serait absurde de prétendre nier cette continuité (nombre de Grecs qui se définissent comme tels à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle deviendront par la suite citoyens du nouvel État), tout comme il semble incontestable que les années 1830 marquent, pour la diaspora grecque, l'émergence d'une « nouvelle donne » politique et identitaire. Pour autant, cette continuité comme cette rupture ne sont pas exemptes d'ambiguïtés : en témoigne la délicate question de l'attribution de la nationalité hellénique aux Grecs de la diaspora, qui semble faire écho aux problèmes inhérents à la catégorisation administrative des populations grecques de Venise, Livourne et Marseille dans les décennies précédentes (*cf. supra*, 1.2 et Épilogue).

Ainsi que nous l'avons vu, les « Grecs » de ces trois villes forment encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle une population plurielle et hétérogène, composée d'individus venus des Balkans, d'Anatolie, des îles de l'Égée ou de l'Adriatique, d'orthodoxes, de catholiques et même de Juifs, de sujets vénitiens, ottomans et habsbourgeois, ou encore de protégés des puissances européennes. En conséquence, on pourrait voir dans le choix qu'opère l'État grec de ne retenir pour critères d'attribution de la nationalité hellénique que l'orthodoxie et l'« autochtonie » (puis, dans un second temps seulement, la « filiation »), comme le signe d'une rupture radicale avec cette hétérogénéité originale. Cependant, l'évolution du « lien communautaire » grec à Venise comme à Livourne ou Marseille, montre qu'à défaut de *rupture*, un *resserrement* progressif de la définition de la « grécité » est à l'œuvre dès la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. La prétention des institutions communautaires à monopoliser le discours sur « ce qui est grec », s'accompagne en effet d'une affirmation de l'orthodoxie comme marqueur identitaire fondamental (et donc une distinction plus fortement revendiquée entre Grecs orthodoxes et Grecs catholiques), ainsi que d'une attention accrue portée à une « question ethnique » définie en termes géographiques et linguistiques. À n'en pas douter, cette évolution reflète alors la vaste réflexion engagée par les intellectuels dits des « Lumières grecques » autour de la notion de « grécité »<sup>2</sup> – une réflexion elle-même plurielle, ainsi qu'en témoigne l'accusation de Panagiotis Kodrikas à Iosipos Moisioudax de ne savoir écrire en grec pour être « étranger de naissance à la nation [γένοϛ] des Hellènes ».<sup>3</sup> Si la « fabrique

<sup>2</sup> Sur ce point, voir les analyses essentielles de KITROMILIDES 1989, *op. cit.*, et ID. 2008, *op. cit.*

<sup>3</sup> Cité in MACKRIDGE 2009, *op. cit.*, p. 136. Moisioudax est originaire de Cernavodă, dans l'actuelle Roumanie.

communautaire » constitue bien une « fabrique identitaire » (et en l'occurrence une « fabrique de la grécité »), on ne manquera pourtant pas de relever un quadruple paradoxe :

- D'une part, l'affirmation de l'orthodoxie comme principal marqueur identitaire, s'accompagne d'un net mouvement de séparation des charges ecclésiastiques et laïques dans les colonies de la diaspora grecque – un mouvement dont nous avons vu qu'il ne constitue pas une *sécularisation* à proprement parler, mais qu'il est marqué par une graduelle mise sous tutelle du clergé orthodoxe par les institutions communautaires de Venise, Livourne et Marseille (*cf. supra*, 7.2.1 et 7.2.2).
- D'autre part, l'importance croissante du critère ethnique dans la définition de la « grécité » coexiste avec une très nette *territorialisation* des identités individuelles et collectives : alors que les distinctions entre « Grecs », « Illyriens » et « Serbes » prennent parfois une tournure dramatique (ainsi du « schisme » triestin de 1782), les « petites patries » continuent de structurer l'horizon des pratiques de sociabilité des populations grecques de notre étude. Mieux, Sciotes et Ioniens n'hésitent pas, encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle, à invoquer entre eux une « différence de races » pour se disputer le nom de « Grecs » (*cf. supra*, 1.2.2 et 7.3.1).
- Troisièmement, l'identité communautaire grecque n'exclut pas une certaine fidélité à l'Empire ottoman ainsi qu'à d'autres puissances (par exemple l'Empire habsbourgeois parmi les Grecs de Vienne), et entretient un rapport ambigü avec l'idée de création d'un État grec. De fait, il semble réducteur de ne voir dans la froide réception que la guerre d'indépendance grecque reçoit de la part de nombreux Grecs de la diaspora, qu'un effet de leur mécontentement face aux perturbations commerciales qu'engendre le conflit : à l'évidence, nombre d'entre eux voient aussi d'un mauvais œil la perspective de dépendre – politiquement, mais aussi administrativement, voire symboliquement – d'un État avec lequel il n'entretiennent par ailleurs que peu de liens (*cf. supra*, 7.3.2, 8.1.2, et 8.2).
- Enfin, bon nombre de ces mêmes négociants sciotes qui, à Livourne comme à Marseille, s'installent aux commandes des institutions communautaires grecques, se voient refuser la citoyenneté hellénique dans les années 1830 et 1840, voire optent eux-mêmes pour une autre nationalité. Si elle s'explique par diverses raisons (qu'il s'agisse de la conjoncture politique, des stratégies commerciales des négociants, etc.), cette *non-reconversion* automatique des anciennes élites communautaires en élites de la nouvelle nation pose aussi la question des mécanismes d'exclusion du national, et du monopole que l'État exerce désormais sur la définition du « Qui est Grec ? » (*cf. supra*, 6.1.3 et Épilogue).

À l'évidence, chacun de ces paradoxes renvoie à un ensemble de réalités sociales et politiques complexes, qu'il serait illusoire de prétendre synthétiser en quelques lignes. Pris ensemble, ils montrent pourtant clairement que la « fabrique communautaire » ne constitue pas cette « fabrique du national » que l'on veut parfois y voir. Si le fait communautaire favorise l'expression des appartenances

individuelles et collectives (et, parmi elles, de sentiments d'appartenance nationale), c'est en effet selon des critères et des modalités qui lui sont propres, et dont les enjeux ne sauraient se confondre avec ceux du « projet national » grec tel qu'il se développe dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle. De la « nation » à la Nation, le chemin n'est donc ni rectiligne, ni *naturel*, mais au contraire tortueux et parfois même contradictoire.

# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE



# SOURCES MANUSCRITES

## VENISE

### ARCHIVIO DI STATO DI VENEZIA [A.S.V.]

#### *Cinque Savi alla Mercanzia*

- ff. 708-710, *Lettere dei Consoli. Livorno*, 1781-1798

#### *Consolato Russo a Venezia*

- b. 24, *Miscellanea di carte (1772-1803)*

#### *Consultori in Jure*

- f. 87, *Consulti di Fra Celso (1680-1708)*
- f. 230, *Scritture del Consultore P. Enrico Fanjio (1764-1768)*

#### *Democrazia. Municipalità provvisoria, 1797-1798*

- b. 155, *Commisariato Generale di Polizia – Registri*
- b. 182, *Carte varie (1797)*

#### *Deputazione al Commercio*

- b. 32, *Commissione pei sudditi Ottomani. Affari Ottomani*, filze 3 (1805), 4 (1806) et 5 (1807)
- b. 35, *Commissione pei sudditi Ottomani. Notifiche, 1804-1807*, et *Suppliche*, filza 1 (1800)

#### *Esecutori contro la Bestemmia*

- b. 53, *Processi, 1792-1837*

#### *Governo Veneto. Atti riservati (1816)*

- fasc. L, *Culto*

#### *Notarile, Testamenti*

- b. 155, *Notaire Gregorio Blancono*
- bb. 1004-1006, *Notaire Nicolo Velano, 1654-1679*

#### *Prefettura dell'Adriatico.*

- b. 344, *1811 – Culto*

#### *Santo Ufficio (Tre Savi all'Eresia)*

- b. 154, *Opuscole "Dei Greci"*

## ARCHIVES DE L'INSTITUT HELLENIQUE DE VENISE [A.I.H.V.]

### A. Οργανωση / Organizzazione

- 3. Πρακτικά / Capitolari
  - K 12, *Capitolare XII*, 1774-1791
  - K 13, *Capitolare XIII*, 1791-1822
  - K 14, *Capitolare XIV*, 1822-1839
  - K 17, *Protocollo degl'Atti della nazione Greca riguardanti il Culto, la beneficenza, e l'istruzione*, 1818-1862
- 4. Γραμματεία / Cancelleria
  - Θ 2γ', 144-145 [Documents relatifs aux affaires des négociants grecs de Venise]

### B. Εκκλησία / Chiesa

- 2. Οργάνωση και διοίκηση / Organizzazione e amministrazione
  - Θ 6, reg. 1, *Θρησκευτικές τελετές*, 1678-1950
  - Θ 6, reg. 2, *Μικτοί γάμοι*, 1815-1934
  - Θ 6, reg. 3, *Ταφές – Νεκροταφείο*, 1629-1951
  - Θ 8, reg. 3, *Ποικίλα*
- 5. Αηξιαρχικές Πράξεις / Atti di Battesimo – Atti di Morte
  - K 3, *Baptêmes* 1794-1815
  - K 7, *Baptêmes*, 1702-1800
  - K 23, *Décès*, 1811-1832

## LIVOURNE

### ARCHIVIO DI STATO DI LIVORNO [A.S.L.]

#### *Chiesa greca non unita della SS. Trinità, 1753-1924*

- Serie I, *Partiti e Deliberazioni*, 1768-1913
  - Regg. 1 et 2, *Partiti e Deliberazioni*, 1768-1817 et 1818-1849
- Série II, *Nomi dei Fratelli*
  - Reg. 6, *Nomi dei Fratelli, e Cassa di detta Chiesa*, 1760-1801
- Série III, *Carte di corredo alle deliberazioni, etc.*, 1756-1924

- Reg. 21, Année 1770
- Série IV, *Copialettere, 1760-1887*
  - Reg. 168, *Copialettere, 1809-1881*

*Governo civile e militare di Livorno*

- Regg. 11-15, *Lettere civili e militari del Governo, 1771-1775*
- Regg. 939-947, *Suppliche ed informazioni, 1757-1822*
- Regg. 964-967 et 997-998, *Copialettere e Minutari della Segreteria Civile del Governo, 1768-1774 et 1814-1815*
- Reg. 1008, *Copialettere della S. e R. Segreteria del Governo di Livorno, 1824*

*Comunità*

- Regg. 642 et 644, “*Prospetto della Comunità di Livorno ne’ suoi rapporti amministrativi, e politici*”, 1828 et 1829
- Regg. 1472-1473, “*Matrice de la contribution personnelle, arrondissement de Livourne, exercice 1809*”

**BIBLIOTECA LABRONICA**

Pietro Bernardo Prato, *Giornale della Città di Livorno*

- voll. 5-18, Années 1770-1784

*Chiesa Greca - Documenti* [Documents divers relatifs aux Grecs de Livourne]

Busta 50 [Imprimés divers relatifs aux Grecs de Livourne]

Busta 54 [Imprimés divers relatifs aux Grecs de Livourne]

**FLORENCE**

**ARCHIVIO DI STATO DI FIRENZE [A.S.F.]**

*Segreteria e Ministro degli Esteri*

- 1132, Prot. 82, Fasc. 44, 1821
- 1141, Prot. 88, Fasc. 8, 1821 (“Greci a Livorno”)
- 1162, Prot. 104, Fasc. 33, 1823

*Presidenza del Buongoverno, Affari comuni (1814-1848)*

- 941, *Negozi, 1821*, n° 2090, “Transito per la Toscana di diversi Greci”
- 1062, *Negozi, 1822*, n° 3452

*Carte del Buon Governo-Segreto.*

- 1822-1824, Filza 4, Affare 35
- 1822-1824, Filza 8, Affare 85

## **BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE DI FIRENZE [B.N.C.F.]**

*Fondo Viusseux*

- Dossier 3, Lettres nn° 35-44 : Spiridione Balbi
- Dossier 34, Lettres nn° 143-172 : Jean-Gabriel Eynard
- Dossier 43, Lettres nn° 26-28 : Giorgio Guebhard
- Dossier 73, Lettres nn° 75-108 : Andreas Moustoxidis

## **MARSEILLE**

### **ARCHIVES MUNICIPALES DE MARSEILLE [A.M.]**

Série D, *Administration générale de la commune*

- 1 D 48-51, *Délibérations du conseil municipal*, 1820-1825
- 4 D 70-72, *Correspondance expédiée par la municipalité*, 1820-1822
- 5 D 2-3, *Correspondance du cabinet du maire*, 1829-1835

Série E, *État civil*

- 5 E 41 à 52, *Déclarations de résidence des étrangers*, an IV-1849

Série F, *Population – Economie Sociale – Statistique*

- 1 F 2-3, *Mouvement de la population*, 1808-1814 et 1831
- 2 F 108-127, Recensement de 1807
- 2 F 128-130, Recensement de 1832
- 2 F 139-149, Recensement de 1841
- 10 F 2, *Faillites*, 1818-1822
- 12 F 1, *Agence des Relations extérieures – Consulats divers*
- 12 F 3, *Consulats étrangers à Marseille, II*

- Dossiers « Grèce » et « Rixes (plaintes du consul de Grèce) »
- 12 F 5, *Consulats étrangers à Marseille, IV*
  - Dossier « Sublime Porte ».

Série I, *Police, Hygiène et Salubrité*

- 1 I 36-47, *Police locale, Correspondance envoyée*, 1818-1829
- 1 I 706-711, *Registres des hôtels, garnis et logeurs*, 1806-1814
- 1 I 720, *Logeurs et garnis : rapports des commissaires de police, surveillance, etc.*, 1806-1819
- 2 I 135, *Loges maçonniques*, 1806-1811
- 2 I 172-174, *Répertoires des étrangers*, an II-1818.
- 2 I 242, *Demandes de renseignements et de mise sous surveillance d'étrangers arrivés à Marseille. Réfugiés grecs*, 1825-1826

Série M, *Édifices communaux*

- 52 M 666, *Cimetière des Musulmans*, 1813
- 61 M 1, *Établissement du cimetière Saint Pierre*, 1852-1870

Série P, *Cultes*

- P 67, *Saint-Nicolas-de-Myre : budget et pièces annexes*, 1822-1864
- P 146, *Église schismatique grecque, rit grec-arabe, rit maronite*, 1813-1821

Série R, *Instruction publique, Sciences, Lettres et Arts*

- 33 R 2, *Collège Royal – Lycée Thiers*, 1820-1839
- 40 R 5, *État des institutions et pensionnats d'enseignement secondaire*, 1820-1825

Série Fi, *Fonds figurés*

- 42 Fi 161, *Sépultures des Grecs schismatiques*, 1879

## ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHONE [A.D.]

Série M, *Personnel et administration générale*

- 1 M 117, *Légion d'Honneur, U-Z*, 1800-1914
  - Dossier « Démétrius Zafirooulos (1908) »

Série V, *Cultes*

- 128 V 1, *Grecs schismatiques et cultes christophiles*

Série 350-381 E, *Notaires*

- 381 E, reg. 404, *Gabriel-Roch Barthélémy, polices d'assurances*, 1810-1827

## ARCHIVES DE L'ÉGLISE GRECQUE-ORTHODOXE DE MARSEILLE [A.E.G.O.M.]

*Délibérations* nn° 1-51, 1820-1841.<sup>2089</sup>

### PARIS

#### ARCHIVES NATIONALES DE FRANCE [A.N.]

Série A.E. B III, *Consulats. Mémoires et documents*

- Regg. 212-221, *Correspondance de l'agent du ministère des Relations extérieures, puis des Affaires étrangères à Marseille, 1792-1826*
- Regg. 278-280, *Mouvements dans le port de Marseille. Consignataires pour le Levant, 1814-1826*

Série A.F. IV 1689, *Relations extérieures avec la Porte ottomane*

- Dossiers « Turquie, 1810 » et « Turquie, 1811 »

Série BB 11, *Naturalisations et changements de noms*

- 2, n° 487, « Antoine Basile Guini »
- 222, n° 1148 B 6, « George Psicha »

Série F 7, *Police générale*

- 3659/6, *Bouches-du-Rhône*, an XI-1809
- 6716, *Déclarations de navigation – Bouches-du-Rhône* (6 dossiers)
- 6722, *Grecs et philhellènes*, 1821-1830 (45 dossiers)
- 6723 A, *Grecs et philhellènes*, 1821-1830 (57 dossiers)
- 6723 B : *Grecs et philhellènes*, 1821-1830 (53 dossiers)
- 6724, *Grecs et philhellènes*, 1821-1830 (47 dossiers)
- 6725, *Grecs et philhellènes*, 1821-1830 (58 dossiers)
- 7387, Dossier B 6 2476, « George d'Isay »
- 7506, Dossier B 6 3333, « André Giustiniany »

Série F 12, *Affaires commerciales*

- 1850 A, *Rapports des consuls*, 1809-1813

Série F 15, *Hospices et secours*

- 3442, *Réfugiés*

---

<sup>2089</sup> Rappelons que ces documents ont été récemment publiés dans PRONTZAS 2005, *op. cit.*, pp. 179-576.

Série F 19, *Cultes*

- 5590, « Eglises nationales étrangères, Cultes non reconnus »
- 10933, « Eglise russe, culte grec »

#### **BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE [B.N.]**

Fonds du Grand-Orient de France

- F.M. 2 : Archives de loges
  - Regg. 281-292 [Archives des loges de Marseille]
  - Reg. 562 [Archives des loges de Corfou]
- F.M. 3 : Registres de loges
  - Reg. 379, Loge *Enfants adoptifs de Sparte et d'Athènes*, 1826
  - Regg. 390-395, Loge *Parfaite-Sincérité*, 1801-1828

**ATHÈNES**

#### ***ΑΡΧΕΙΟ ΥΠΟΥΡΓΕΙΟΥ ΕΞΩΤΕΡΙΚΩΝ / ARCHIVES DU MINISTÈRE GREC DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES [ΥΠ.ΕΞ.]***

Dépouillement systématique des liasses annuelles nn° 37/4, 37/6 et 37/10, respectivement relatives aux consulats de Grèce à Marseille, Livourne et Venise, pour la période 1822-1838.

Dépouillement partiel des fonds relatifs à de nombreux autres consulats (Trieste, Londres, Gênes, Toulon, Odessa, etc.) pour la même période.

#### ***ΓΕΝΙΚΟ ΑΡΧΕΙΟ ΤΟΥ ΚΡΑΤΟΥΣ / ARCHIVES NATIONALES DE GRECE [Γ.Α.Κ.]***

E 1, *Συλλογή Βλαχογιάννη – Χίοι – Αδαμάντιος Κοραΐς*

E 3 β, *Συλλογή Βλαχογιάννη – Χιάκα – Ι'. Χίοι εν αλλοδαπή*

K 77 α, *Αρχεία Δημήτρης Σταμ. Μπουντούρης*

K 91, *Αρχεία Μητροπολίτου Ιγνατίου*

K 126 α, *Συλλογή έγγραφων δωρεάς Σκολιτζή*

ΕΘΝΙΚΗ ΒΙΒΛΙΟΘΗΚΗ ΕΛΛΑΔΟΣ, ΤΜΗΜΑ ΧΕΙΡΟΓΡΑΦΩΝ ΚΑΙ ΟΜΟΙΟΤΥΠΩΝ /  
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE GRECE, DEPARTEMENT DES MANUSCRITS  
[E.B.E., T.X.O.]

*Αρχείο Λιβόρνο*

- Regg. 1-187, [Documents divers relatifs à la confraternité grecque-orthodoxe de Livourne], 1751-1839

LONDRES

NATIONAL ARCHIVES (KEW GARDEN, LONDRES), FOREIGN OFFICE [N.A., F.O.]

81, *Political and Other Departments: General Correspondence before 1906, Venice*

- Dossier 1, *John Strange and Consul Robert Richie, 1778-1779*

528, *Harvey Papers*

- Dossier 5, *Letters from British Consul at Leghorn, 1786-1794*

698, *Consulate, Marseilles, France,*

- Dossiers 4 et 5, *Lettres envoyées, 1815-1823.*

PRINCETON

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY, MANUSCRIPTS COLLECTION [PRINCETON U.L.,  
Mss.]

CO 645, *Eugène de Beauharnais Papers, 1A, General Correspondence*

- Boîte 9, Dossiers 7-8, « Doxarà, Marino (1816-1823) »
- Boîte 10, Folder 9-15, « Eichthal, Baron d' (1816-1823) »

CO 938, n° 422, *Collection of French imprints and manuscripts relating to Greece and the Ottoman Empire, 1676-1801.*



HAT [Documents divers concernant les consulats ottomans en Europe]

## SOURCES IMPRIMEES

ABOUT Edmond, 1854 [1996]. *La Grèce contemporaine*, Paris, Hachette [rééd.: Paris, L'Harmattan], 303 p.

ALBRIZZI Giovanni Battista, 1771. *L'Etranger plainement instruit des choses les plus rares et curieuses, anciennes et modernes de la ville de Venise et des Isles à l'entour*, Venise, XXV-491 p.

[*Almanacco 1842*]. *Almanacco per le provincie soggette all'Imperiale Regio Governo di Venezia per l'anno 1842*, Venezia, Francesco Andreola tipografo guberniale, XXXV-716 p.

[*Almanacco 1843*]. *Almanacco Imperiale Reale della Lombardia per l'anno 1843*, Milano, dall'I. R. Stampa.

ANON., 1826-1827. "Adventures of a Foreigner in Greece", *London Magazine*, V/20 (aout 1826), pp. 462-481, VI/21 (septembre 1826), pp. 40-60, VI/22 (octobre 1826), pp. 177-195, VI/23 (novembre 1826), pp. 333-351, VI/24 (décembre 1826), pp. 531-547, VII/25 (janvier 1827), pp. 73-91.

ANON., 1939. *Les "Évergètes" ou Bienfaiteurs de la Nation Grecque*, Athènes, Éditions de la Direction de la Presse au Ministère des Affaires Étrangères, 24 p.

[*Αθήνα, 1819*], 1989. *Αθήνα / Athina*, édition d'Aikaterini Koumariou, Athènes, E.L.I.A., 192 p.

BALBI Spiridion, 1833. *La Grèce régénérée, ou description topographique du nouvel Etat indépendant de la Grèce et des frontières qui lui conviennent*, Paris, Firmin Didot frères, 102 p.

BALFOUR Andrew, 1700. *Letters writen [sic] to a friend by the learned and judicious Sir Andrew Balfour, M.D., containing excellent directions and advices for travelling thro' France and Italy, with many curious and judicious remarks and observations made by himself, in his voyages thro' these countreys*, Edinburgh, [s.n.], X-274 p.

BEAUJOUR Louis-Auguste Félix de, 1800. *Tableau du commerce de la Grèce, formé d'après une année moyenne, depuis 1787 jusqu'en 1797*, Paris, Antoine-Auguste Renouard, 2 vol.

- BERTON Jean-Michel, 1822. *Les Turcs dans la balance politique de l'Europe au dix-neuvième siècle, ou Considérations sur l'usurpation ottomane et sur l'indépendance de la Grèce, suivies d'une nouvelle traduction des lettres de Lady Montague sur la Turquie*, Paris, Librairie Nationale et Etrangère, 432 p.
- BISAZZA Felice, 1835. *Inno cantato dal gran sacerdote nella chiesa dei greci S. Nicola di Messina, il primo giugno M. DCCC. XXXV. per la fausta ricorrenza dell' anniversario e della maggioranza di Ottone Primo re della Grecia : scritto per ordine del signor Giorgio Kilian, console di S. M. ellenica / parole di Felice Bisazza da Messina*, Messina, Stamperia di Tommaso Capra all'insegna di Maurolico, 4 p.
- BROWN James Hamilton, 1834. "Voyage from Leghorn to Cephalonia with Lord Byron, and a Narrative of a Visit, in 1823, to the Seat of War in Greece", *Blackwood's Edinburgh Magazine*, 35, pp. 56-67.
- CALEGARI, 1797. *Alla Municipalità Provvisoria di Venezia, il Comitato di Finanze, e Zecca, cogli aggiunti e la Commissione alle ricerche francesi*, Venezia, per li figliuoli del qu. Z. Antonio Pinelli, 8 p.
- [Centenaire], 1922. *Le Centenaire de Saint-Nicolas-de-Myre, Paroisse du rite Grec Catholique à Marseille*, Marseille, impr. Antoine Ged, 102 p.
- COMMYNES Philippe de, 2001. *Mémoires*, Paris, Le Livre de Poche, ? p.
- [Compte-rendu], 1861-1899. *Compte-rendu de la Situation industrielle et commerciale de la circonscription de Marseille*, Marseille, Barile, 39 vol.
- [Costituzioni e capitoli], 1775. *Costituzioni e capitoli della nostra chiesa eretta in Livorno sotto l'invocazione della Santissima Trinita / Διαταγαί και συνθήκαι της εν Λιβόρνω εκκλησίας των ορθόδοξων Ανατολικών Γραικών κτιθείσης παρ'αυτών επ'ονόματι της Αγίας Τριάδος*, Livorno, tipografia Thomas Mazi e Συντρ., 26 p.
- [Costituzioni e capitoli preliminari], 1784 [1889]. *Costituzioni e capitoli preliminari della nostra chiesa da erigersi in Trieste sotto l'invocazione della Santissima Trinita e San Nicola / Διαταγαί και συμφωνητικάι οροθεσία προτιθέμεναι της ημών εκκλησίας εν Τριέστι επ'ονόματι της Αγίας Τριάδος και του Αγίου Νικολάου*, Venise, Demetrios Theodosiou [rééd. Trieste, Morterra et Cie], 22 p.
- DANDOLO Vincenzo, 1797. *Rapporto del Comitato di Salute Pubblica alla Municipalità Provvisoria di Venezia sullo attivo e passivo, commerciale e politico di Venezia*, Venezia, Pinelli, Zatta e Pasquali, 15 p.
- DE BROSSES Charles, 1739 [1861]. *Lettres familières écrites d'Italie*, édition de Romain Colomb, Paris, Librairie Académique Didier et Cie, 2 vol.
- DIESBACH Ghislain de, 1981. *Aix-Marseille, 1949-1955*, Paris, chez l'auteur, 175 p.
- [Διήγησις / Cenni storici], 1882. *Διήγησις των περί την εν Τεργέστη Ελληνικήν κοινότητα / Cenni storici della comunità greco-orientale*, Trieste, Tipografia del Lloyd Austro-Ungarico, 53 p.
- [Documents, 1], 1826. *Documents relatifs à l'état présent de la Grèce, publiés d'après les communications du Comité Philhellénique de Paris*, 1 (juin 1826), Paris, Firmin Didot, 64 p.

- [*Documents*, 2], 1826. *Documents relatifs à l'état présent de la Grèce, publiés d'après les communications du Comité Philhellénique de Paris*, 2 (juillet 1826), Paris, Firmin Didot, 96 p.
- [*Dogane imperiali*] 1810. *Dogane imperiali. Stato dei Bastimenti Ottomani messi sotto sequestro in Livorno*, Livorno, presso Giovanni Marenigh, 2 p.
- DROLET Gustave A., 1898. *Zouaviana. Étape de trente ans, 1868-1898. Lettres de Rome, souvenirs de voyages études, etc.*, Montréal, Eusèbe Senécal et Cie, 608 p.
- [*Ἐρμῆς ὁ Λόγιος, 1811-1821*], 1988-1989. *Ἐρμῆς ὁ Λόγιος* [*Le Mercure Savant*], édition de Konstantinos Th. Dimaras et Emmanouil Frangkiskos, Athènes, E.L.I.A., 10 vol.
- FINLAY George, 1861. *History of the Greek Revolution*, Edinburgh-London, William Blackwood and Sons, 2 vol.,
- FORBONNAIS François Véron Duverger de, 1755. *Questions sur le commerce des François au Levant*, Marseille, Carapatría, 153 p.
- FUSTEL DE COULANGES Numa Denys, 1856 [1893]. « Mémoire sur l'île de Chio », repris dans ID., *Questions historiques*, édition de Camille Jullian, Paris, Hachette, pp. 213-399.
- GAMBA Pietro, 1825. *Relation de l'expédition de Lord Byron en Grèce*, Paris, Peytieux, XII-307 p.
- GASPAR Adam-Christian, 1816. *Εισαγωγή γενική της Γεωγραφίας, εις πλήρη της γης γνώση* [*Introduction générale à la Géographie, ou connaissance de la terre entière*], Vienne, typ. Ioannos Sneider, 1816, 2 vol.
- GERVINUS Georg Gottfried, 1863. *Insurrection et régénération de la Grèce*, Paris, A. Durand, 2 vol.
- GIRAudeau Jean, 1835. *L'Italie, la Sicile, Malte, la Grèce, l'Archipel, les Iles Ioniennes et la Turquie, souvenirs de voyage historiques et anecdotiques*, Paris, chez l'Auteur, 404 p.
- GOBINEAU Arthur de, 1841. "Capodistrias", *Revue des Deux Mondes*, série IV, 26, pp. 234-271.
- [GORANI Giuseppe], 1986. *Siena, Lucca e Livorno nel XVIII secolo*, édition de Giuseppe Caciagli, Pontedera, Bandecchi e Vivaldi, 143 p.
- GRÄBERG DI HEMSÓ Jacopo, 1834. *Specchio geografico e statistico dell'impero di Marocco*, Genova, dalla Tipografia Pellas, 364 p.
- HABESCI Elias, 1784. *The present state of the Ottoman Empire*, London, R. Baldwin, 443 p.
- HAGEMEISTER Jules de, 1835. *Mémoire sur le commerce des ports de la Nouvelle Russie, de la Moldavie et de la Valachie*, Odessa, D. Miéville, VI-199 p.
- HAVIARA Ioannis H.N., 1836. *Ιστορία της Παλαιάς Ελλάδος* [*Histoire de la Grèce ancienne*], Vienne, typ. A. Venkou, 388 p.
- [*Hof- und Staats-Handbuch*], 1847. *Hof- und Staats-Handbuch des Österreichischen Kaiserthumes*, Wien, Aus der t. t. Hof- und Staats-Aerarial-Druckerey.
- L'Hermès marseillais, ou Guide des étrangers à Marseille et dans le département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, Camoin, 1826, X-528 p.

- HOLLAND Henry, 1815. *Travels in the Ionian Isles, Albania, Thessaly, Macedonia, &c during the years 1812 and 1813*, London, Longman-Hurst-Rees-Orme-Brown, X-551 p.
- HUGHES Thomas Smart, 1822. “An Adress to the People of England in the Cause of the Greeks, occasioned by the Late Inhuman Massacres in the Isle of Scio, &c.”, *The Pamphleteer*, 21, pp. 167-188.
- JASSAUD Auguste de, 1808 [1978]. *Mémoire sur l'état physique et politique des isles d'Hydra, Spécidé, Poro et Ipséra en l'année 1808*, édition de Constantin Svoloopoulos, Athènes, Noti Karavia, XXIII-111 p.
- JULLIANY Jules, 1834. *Essai sur le commerce de Marseille*, Marseille, Jules Barile et Boulouch, 576 p.
- [Κανονισμός / Règlement], 1869. *Κανονισμός της εν Μασσαλία Ορθόδοξου Ανατολικής των Έλληνων Εκκλησίας της Κοιμήσεως της Θεοτόκου* [Règlement de l'église orthodoxe orientale grecque de la Dormition de la Mère de Dieu, à Marseille], Marseille, typ. « Σενες », 15 p
- KAYATA Polycarpe, 1901. *Monographie de l'église grecque catholique de Marseille et vie de saint Nicolas de Myre*, Marseille, Imprimerie Marseillaise, 211 p.
- KELAIDIS Parthenios, 1891. *Una necessaria, inevitabile spiegazione sulla morte della signora Lucia Crovazzi vedova Zambelli e i Signori Governatori della Comunità Greco Orientale della SS. Trinità in Livorno*, Livorno, tip. G. Fabbreschi, 6 p.
- KOCH Christophe de, 1796-1797. *Abrégé de l'histoire des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*, Bâle, J. Decker, 4 vol.
- KORAÏS Adamantios, 1801. *Chant de guerre des Grecs qui combattent en Egypte pour la cause de la liberté*, s.l., 16 p.
- KUTUFÀ Niccola, 1856. *Discorso storico-critico intorno all'origine e al possesso della venerabile chiesa nazionale della SS. Annunziata dei Greci della città di Livorno*, Livorno, typ. di Giuseppe Fabbreschi e Co., II-68 p.
- LALANDE Joseph Jérôme de, 1790. *Voyage en Italie*, Genève, s.n., 7 vol. [Cette édition diffère sensiblement d'une édition originale publiée en 1769 à Venise, chez Desaint].
- LESUR Charles-Louis, 1826. *Annuaire historique universel pour 1825*, Paris, chez A. Thoisnier-Desplaces, VIII-633-294 p.
- [Manuale], 1845. *Manuale per le provincie soggette all'Imperiale Regio Governo di Venezia per l'anno 1845*, Venezia, presso Francesco Andreola tipografo guberniale.
- MARIN Carlo Antonio, 1798-1808. *Storia Civile e Politica del Commercio de'Veneziani*, Venezia, Coletti, 8 vol.
- [MARTINI Georg Christoph], 1969. *Viaggio in Toscana (1724-1745)*, édition d'Oscar Trumpy, Modena, Aedes Muratoriana, XXV-463 p.
- MILTTITZ Alexandre de, 1837. *Manuel des Consuls*, Londres & Berlin, A. Asher, 2 vol.

- MOORE John, 1833. *A Journey from London to Odessa, with notices of New Russia, etc.*, Paris, Galignani, 320 p.
- MORAITINIS Pierre A., 1877. *La Grèce telle qu'elle est*, Paris, Firmin Didot et C<sup>ie</sup>, 589 p.
- MORONI ROMANO Gaetano (Cav.), 1846. *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica da S. Pietro sino ai nostri giorni*, t. XXXIX, LIS-LUA, Venezia, dalla tipografia Emiliana, 320 p.
- [*Μουσειον*, 1819], 1995. *Μουσειον* [*Mouseion*], édition d'Aikaterini Koumarianou, Athènes, E.L.I.A., 57 p.
- [MUNICIPALITÉ PROVISOIRE DE VENISE], 1797. *Tansa sopra il commercio e navigazione, approvata con decreto della municipalità provvisoria veneziana li 15 giugno 1797*, Venezia, per li Pinelli, Zatta e Pasquali stampatori del governo, 46 p.
- MUTINELLI Fabio, 1835. *Del Commercio dei Veneziani*, Venezia, tip. Luigi Plet, 184 p.
- MUTINELLI Fabio, 1841. *Annali urbani di Venezia, dall'anno 810 al 12 maggio 1797*, Venezia, tip. G.B. Merlo, 750 p.
- MUZIO Giovanni Francesco, 1820. *Descrizione geografica mercantile di tutte le piazze di Europa e loro stabilimenti e commercio in tutto il resto del mondo, opera a cui va unito un corso d'aritmetica pratica mercantile ed un trattato sull'origine del cambio e sulle cambiali colla dilucidazione di tutto ciò che loro appartiene*, Genova, Filippo Uccello, 3 vol.
- [PACIFICO Pietro Antonio], 1697 [1793]. *Cronaca Veneta sacra e profana, o sia un Compendio di tutte le cose più illustri ed antiche della Città di Venezia*, Venezia, Lovisa [rééd.: Venezia, Francesco Tosi], 2 vol.
- PIERI Mario, 1850. *Della vita di Mario Pieri, Corcirese, scritta da lui medesimo*, Firenze, Felice Le Monnier, 2 vol.
- PELLION Jean-Pierre (G<sup>al</sup>), 1855. *La Grèce et les Capodistrias pendant l'occupation française de 1826 à 1834*, Paris, Librairie Militaire J. Dumaine, 418 p.
- PERA Francesco, 1888 [1971]. *Curiosità livornesi inedite o rare*, Livorno, tip. R. Giusti, [réimpr. anast.: Livorno, U. Bastogi], XVI-570 p.
- PERA Francesco, 1899 [1971]. *Nuove curiosità livornesi inedite o rare*, Livorno, tip. Cenniniana [réimpr. anast.: Livorno, U. Bastogi], XXIV-519 p.
- PERRON Pierre, PLASSE Pierre et ROUX Pierre-Honoré, 1815. *Observations particulières sur le commerce du Levant avec Marseille*, Paris, J.-M. Eberhart, 13 p.
- PEVERELLI Pietro, 1852. *Storia di Venezia dal 1798 sino ai nostri tempi*, Torino, Casteletto e De Gaudenzi, 2 vol.
- PLANAT Jules, 1830. *Histoire de la régénération de l'Égypte. Lettres écrites du Kaire à M. le Comte Alexandre de Laborde*, Paris, J. Barbezat, IV-374 p.

- POUQUEVILLE François, 1825 [1843]. *Histoire de la régénération de la Grèce, comprenant le précis des événements depuis 1740 jusqu'en 1824*, Paris, Firmin-Didot [rééd. : Bruxelles, Wouters et Cie], 4 vol.
- [*Pronomia*] 1778. *Προνόμια, και χάριτες δοθέντα παρά της Κραταιότητος [...] Μαρίας Τερεζίας, προς την Νέαν Αποικίαν των Ανατολικών Γραικών των μελλόντων κατοικείν εν Ακωληρία, και λοιποίς Παραθαλασσίαις Αυστριακοίς του Αδριατικού* [*Privilèges, et grâces accordés par Sa Majesté [...] Marie Thérèse, aux nouvelles colonies de Grecs Orientaux bientôt implantées en Aquilée et sur les rives autrichiennes de l'Adriatique*], Livorno, Ioanni Falorni, 15 p.
- QUADRI Antonio, 1826. *Prospetto statistico delle provincie venete*, Venezia, Francesco Andreola, 276 p.
- [*Recueil des actes*], 1909. *Recueil des actes du Comité de Salut Public avec la correspondance officielle des représentants en mission et le registre du conseil exécutif provisoire*, édition de François-Alphonse Aulard, Paris, Imprimerie Nationale, 27 vol.
- [*Recueil des traités*, III] 1865. *Recueil des traités de la France*, t. III, 1816-1830, édition d'Alexandre de Clercq, Paris, Amyot, VII-600 p.
- [*Regolamento organico-definitivo*], 1828 [1884]. *Regolamento organico-definitivo, o siano Capitoli della venerabile Chiesa parrocchiale della Nazione Greco-Unita sotto il titolo della Santissima Annunziata in Livorno approvati con sovrano rescritto di S.A. e I.R. del 2 Ottobre 1828*, Livorno, Stabilimento tipo-litografico di Giuseppe Meucci, 23 p.
- REPETTI Emanuele, 1833-1846. *Dizionario geografico, fisico, storico della Toscana*, Firenze, presso l'autore e editore, 6 vol.
- RICARD Samuel, 1781. *Traité général du Commerce, contenant des observations sur le commerce des principaux États de l'Europe*, Amsterdam, E. van Harrenvelt et A. Soetens, 2 vol.
- RICCI Giuliano, 1837. «Livorno : origine e ingrandimento ; suo porto-franco ; nuove mure ; commercio ; industria », *Giornale Agrario Toscano*, 11, pp. 101-116.
- RIZOS NEROULOS Jacovaky, 1828. *Histoire moderne de la Grèce depuis la chute de l'Empire d'Orient*, Genève, Abraham Cherbuliez, 543 p.
- RODOTÀ Pietro Pompilio, 1758-1763. *Dell'origine, progresso e stato presente del rito greco in Italia*, Roma, G. G. Salomoni, 3 vol.
- ROUGIER Elzéard, 1897. « Provinces – Provence », *La Nouvelle Revue*, 105, p. 836.
- SAGREDO Agostino (comte), 1843. « Note sugli ammiglioramenti di Venezia », *Bollettino di notizie italiane e straniere e delle più importanti invenzioni e scoperte, o progresso dell'industria e delle utile cognizioni*, 1843/2, pp. 238-248.
- SAINT-SAUVEUR André-Grasset, 1800 [an VIII]. *Voyage historique, littéraire et pittoresque dans les isles et possessions ci-devant vénitienes du Levant*, Paris, Tavernier, 3 vol.

- SALVADOR Édouard, 1854. *L'Orient, Marseille et la Méditerranée. Histoire des Echelles du Levant et des Colonies*, Paris, Amyot, 426 p.
- SANSOVINO Francesco, 1581 [2002] *Venetia città nobilissima et singolare*, Venezia, Iacopo Sansovino [rééd.: Bergamo, Leading], 287-38 p.
- [SANUDO Marino], 1969. *I Diarii di Marino Sanuto*, Bologna, Forni, 58 vol.
- SAVARY M. [Claude Étienne], 1788. *Lettres sur la Grèce, faisant suite de celles sur l'Égypte, par M. Savary*, Paris, Onfroi, 362 p.
- SCIALHUB Giuseppe, 1906. *La Chiesa Greco-Unita di Livorno : memorie storiche*, Livorno, Unione tipografica livornese, 51 p.
- SCOUFFOS Pietro, 1876. *Discorso Funebre del Cav. Pietro G. Scouffos, Pronunziato nel dì 20 Marzo 1876 nella Chiesa della SS. Trinità di Rito Greco Orientale in Livorno, sul Feretro, di John M. Schilizzi*, Livorno, Tip. Vennini, 15 p.
- SERRISTORI Luigi, 1839 [1842]. *Statistica dell'Italia*, Firenze, Stamperia Granducale, 374 p.
- [SEVIROS Gabriel], 1744. *Gabrielis Severi et aliorum graecorum recentiorum epistolae*, édition de Giovanni Lami, Firenze, Pietro Gaetano Viviani, XIV-209-LXVIII p.
- SILBERMANN Gustave, 1827. *Notice sur Tschélébi Hadgi Petraki, ancien primat du district de Cytbérée dans l'île de Chypre*, Strasbourg, impr. Vve Silbermann, 40 p.
- SONNINI Charles Sigisbert, 1801. *Voyage en Grèce et en Turquie, fait par ordre de Louis XVI, et avec l'autorisation de la cour ottomane*, Paris, chez F. Buisson, 2 vol.
- SOUTZO Nicolas, 1849. *Notions statistiques sur la Moldavie*, Jassy, A. Hennig, X-164 p.
- STANHOPE Leicester (Col.), 1825. *Greece, in 1823 and 1824; Being a Series of Letters and other Documents, on the Greek Revolution, written during a Visit to that Country*, Philadelphia, A. Small et alii, X-308 p.
- [*Statuti e Regolamenti*], 1787 [1835]. *Statuti e Regolamenti della Nazione e Confraternita Greca stabilita nella Città e Porto franco di Trieste, sotto gli auspici dell'Augustissimo Imperatore Giuseppe Secondo felicemente regnante e dell'Eccelso Governo di detta Città et Porto Franco / Όροι και Διαταγαί του Γένους και της Αδελφότητος των Γραικών κάτοικων εις την Πόλιν, και Λιμένα Ελευθέρον του Τριεστίου, υπό την Σκεπήν του Σεβαστού Αυτοκράτορος Ιωσήφ Β'. ένδοξως βασιλεύοντος, και της Εξοχωτάτης Διοικήσεως της πηθείσης Πόλεως και Λιμένος Ελευθέρου*, Venezia, Antonio de Bortoli [rééd.: Trieste, M. Vaisse], 71 p.
- STEPHENS John Lloyd, 1838. *Incidents of Travel in Greece, Turkey, Russia and Poland*, 2 vol., New York, Harper & Brothers, 268 + 275 p.

- STRONG Frederick, 1842. *Greece a a Kingdom; or, a Statistical Description of that Country, from the Arrival of King Otho, in 1833, down to the Present Time*, London, Longman, Brown, Green and Longmans, XV-404 p.
- THIERSCH Friedrich, 1833. *De l'état actuel de la Grèce*, Leipzig, F.A. Brockhaus, 2 vol.
- TOMMASEO Niccolò [“K.X.Y.”], 1828. “Jacovaki Rizo - *Histoire moderne de la Grèce*”, *Antologia*, 32, pp. 83-104.
- ULACACCI Niccola, 1856. *Cenni storici della chiesa nazionale greco-cattolica di Livorno sotto il titolo della Santissima Annunziata*, Livorno, tipografia La Fenice, 70-VI p.
- URQUHART David, 1836. *La Turquie ; ses ressources, son organisation municipale, son commerce, suivis de considérations sur l'état du commerce anglais dans le Levant*, Paris, Arthus Bertrand, 2 vol.
- VELUDO Giovanni, 1847. « Cenni sulla colonia greca orientale », in *Venezia e le sue lagune*, 3 vol., Venezia, Antonelli, t. I/2, Appendice, pp. 78-100.
- VELOUDOS Ioannis, 1872 [1893]. *Ἑλλήνων ὀρθόδοξων ἀποικία ἐν Βενετία. Ἱστορικόν υπόμνημα* [*La colonie des Grecs orthodoxes de Venise. Note historique*], Venezia, Phoenix, rééd., 200 p.
- VIKELAS Demetrios, 1908. *Ἡ Ζωή μου. Παιδικαὶ ἀναμνήσεις. Νεανικοὶ χρόνοι* [*Ma vie. Souvenirs d'enfance. Années de jeunesse*], Athènes, Syllogos pros Diadosin Ophelimon Vivlion, 422 p.
- VILLENEUVE-BARGEMONT Christophe de, 1824-1829. *Statistique du Département des Bouches-du-Rhône*, Marseille, A. Ricard, 4 vol. et 1 index.
- VOLNEY Constantin-François, 1788 [1843]. « Considérations sur la guerre des Turks, en 1788 », in ID., *Œuvres complètes de Volney*, Paris, Firmin Didot, pp. 752-774.
- ZOBI Antonio, 1850-1852. *Storia civile della Toscana dal MDCCXXXVII al MDCCCXLVIII*, Firenze, Presso L. Molini, 5 vol.

## SOURCES PUBLIEES

- ALBERTI Annibale et CESSI Roberto, 1928-1942. *Verballi delle sedute della Municipalità provvisoria di Venezia 1797*, Bologna, Zanichelli, 3 vol. et 1 appendice.
- ARGENTI Philip P., 1932. *The Massacres of Chios described in contemporary diplomatic reports*, London, John Lane-The Bodley Head Ltd., XXXIV-242 p.
- ARGENTI Philip P., 1941. *Chios vincta, or, The occupation of Chios by the Turks (1566) and their administration of the island (1566-1912) described in contemporary diplomatic reports and official dispatches*, Cambridge, Cambridge U.P., CCLXXVII-264 p.



- [*Αρχαίον Ύδρας*, II] 1921. *Αρχαίον της κοινότητος Ύδρας, 1778-1832* [*Archives de la communauté d'Hydra, 1778-1832*], t. II, 1803-1806, édition d'Antonios Lignos, Peiraieus, typois ephim. « Sfairas », 468 p.
- CARATAȘU Mihail, 1981-1982. « Quelques lettres inédites du patriarche Chrysante de Jérusalem adressées à la "Compagnie grecque" de Sibiu », in *Πρακτικά Β' Διεθνούς Συνεδρίου Πελοποννησιακών Σπουδών. Ανάπτυξον εκ του Γ' τόμου*, Athènes, Etaireia Peloponnesiakon Spoudon, pp. 273-291.
- CARATAȘU Mihail, 1991. « Pages de la correspondance échangée par Dosithee de Jérusalem avec les marchands de la "compagnie grecque" de Sibiu (documents inédits) », in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, 2 vol., Amsterdam, Gieben, t. II, pp. 47-81.
- [*Carte segrete*], 1851-1852. *Carte segrete e atti ufficiali della polizia austriaca in Italia dal 4 giugno 1814 al 22 marzo 1848*, Capolago, Tipografia Elvetica, 3 vol.
- CUNNINGHAM Allan B., 1983. "The Journal of Christophe Aubin: A Report on the Levant Trade in 1812", *Archivum Ottomanicum*, 8, pp. 5-131.
- DEPPING Georges-Bernard, 1852. *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, *Affaires de finances – Commerce – Industrie*, Paris, Imprimerie Nationale, LIX-920 p.
- DIMAKIS Jean, 1968. *La guerre de l'indépendance grecque vue par la presse française (période de 1821 à 1824). Contribution à l'étude de l'opinion publique et du mouvement philhellénique en France*, Thessalonique, I.B.S., 322 p.
- DIMAKIS Jean, 1976. *La presse française face à la chute de Missolonghi et à la bataille navale de Navarin. Recherches sur les sources du philhellénisme français*, Thessalonique, I.B.S., 477 p.
- DUPARC Pierre, 1958. *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France*, t. XXVI, *Venise*, Paris, C.N.R.S., XXX-356 p.
- ENEPEKIDES Polychronis K., 1956. « Documents et nouvelles lettres inédites d'Adamantios Coray tirées des bibliothèques et archives européennes (Paris-Besançon-Amsterdam-Leyde-Vienne-Munich-Berlin) », *Jahrbuch des Österreichischen Byzantinischen Gesellschaft*, 5, pp. 85-126.
- ENEPEKIDES Polychronis K., 1959. *Griechische Handelsgesellschaften und Kaufleute in Wien aus dem Jahre 1766. Ein Konskriptionsbuch*, Thessalonique, Etaireias Makedonikon Spoudon, VIII-47 p.
- [CAPODISTRIAS Ioannis], 1839. *Correspondance du comte J. Capodistrias, Président de la Grèce*, édition d'Élie-Ami Bétant, Genève et Paris, Abraham Cherbuliez et Cie, 4 vol.
- [KORAÏS Adamantios], 1877. *Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette (1790-1796)*, Paris, Firmin-Didot, XXXIX-606 p.
- [KORAÏS Adamantios], 1880. *Lettres de Coray au protopsalte de Smyrne, Dimitrios Lotos, sur les événements*

- de la Révolution française (1782-1793)*, édition du marquis de Queux de Saint-Hilaire, Paris, Firmin-Didot, 285 p.
- [KORAÏS Adamantios], 1885. *Ανέκδοτοι επιστολαί Αδαμαντίου Κοραή προς την οικογένειαν Πρασσακάκη* [*Lettres inédites d'Adamantios Korais à la famille Prassakakis*], Leipzig, typ. G. Drougoulinou, VIII-148 p.
- [KORAÏS Adamantios], 1964-1984. *Αλληλογραφία* [*Correspondance*], édition de Konstantinos Th. Dimaras, Athènes, Estias et Ermis, 6 vol.
- KOUMARIANOU Aikaterini, 1971. *Ο Τύπος στον Αγώνα, 1821-1827* [*La presse en guerre, 1821-1827*], Athènes, Ermis, 3 vol.
- LAÏOS Georgios, 1958. *Ανέκδοτες επιστολές και έγγραφα του 1821. Ιστορικά δοκουμεντα από τα Αυστριακά αρχεία* [*Lettres inédites de 1821. Documents historiques des archives autrichiennes*], Athènes, Diphros, 276 p.
- LAMBROS Spiridon, 1914. « Έλεγχος ιστορικών έγγραφων περί διαφόρων ελληνικών χωρών εν τω Δημοσίω Αρχείω της Βενετίας » [Examen de documents historiques de l'*Archivio di Stato* de Venise sur différents sujets grecs], *Νέος Ελληνομνήμων*, 11, pp. 449-464.
- LO SARDO Eugenio, 1999. *Tra Greci e Turchi. Fonti diplomatiche italiane sul Settecento ottomano*, Roma, Consiglio Nazionale delle Ricerche, X-267 p.
- MALTEZOU Chryssa A. et PLUMIDIS Giorgios, 2001. *Οι αποβιωτήριες πράξεις Έλλληνων στο αρχείο του ναού του Αγίου Αντωνίνου Βενετίας* [*Les actes de décès des Grecs dans les archives de l'église San Antonino de Venise (1569-1810)*], Venezia, I.E.S.B.P.V., 481 p.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1968. *Ανέκδοτα πατριαρχικά γράμματα (1547-1806) προς τους εν Βενετία μητροπολίτας Φιλαδελφείας και της Ορθόδοξον Ελληνικήν Αδελφότητα* [*Lettres patriarcales inédites (1547-1806) au métropolitain de Philadelphie à Venise et à la Confraternité grecque-orthodoxe*], Venezia, I.E.S.B.P.V., XXIV-164 p.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1988b. « Η αυτοβιογραφία του εμπόρου του Λιβόρνου Αλεξ. Πατρινού και οι εντυπώσεις του από το Παρίσι κατά το μεσουράνημα του Ναπολέοντα, 1810 » [*L'autobiographie du marchand de Livourne Alexandre Patrinos et ses impressions de Paris à l'apogée de Napoléon, 1810*], *Πρακτικά της Ακαδημίας Αθηνών*, 63, pp. 235-273.
- MANOUSSACAS Manoussos I. et SKOULAS Ioannis G., 1993. *Τα ληξιαρχικά βιβλία της Ελληνικής Αδελφότητας Βενετίας. Α'. Πράξεις γάμων (1599-1815)* [*Les livres d'état civil de la Confraternité des Grecs de Venise. I : Actes de mariage (1599-1815)*], Venezia, I.E.S.B.P.V., 382 p.
- MERTZIOS Konstantinos D., 1949. « Η διαθήκη της Άννας Παλαιολογίνας Νοταρά » [*Le testament d'Anna Notaras Paléologue*], *Αθηνά*, 53, pp. 17-21.

- MERTZIOS Ioannis, 1960-1961. «Ανέκδοτος αλληλογραφία του Ιωάννου Καποδίστρια» [Correspondance inédite de Ioannis Capodistrias], *Παρνασσός*, 2, pp. 445-472, et 3, pp. 103-126 et 207-238.
- NANNINGA Jan G., 1964-1966. *Bronnen tot de geschiedenis van den Levantschen handel. 4<sup>e</sup> deel : 1765-1826*, 2 vol, 'S-Gravenhage, Martinus Nijhoff, XIX + 1756 p.
- [OIKONOMOS Konstantinos], 1989-2002. *Αλληλογραφία [Correspondance]*, 2 vol., édition de Kostas Lappas et Rodi Stamouli, Athènes, Akademia Athinon, 447 + 548 p.
- PARDOS Antonis, 1979-1980. «Αλφαβητικός κατάλογος των πρώτων μελών της Ελληνικής Αδελφότητας Βενετίας από το κατάστιχο 129 (1498-1530)», [Index alphabétique des premiers membres de la Confrérie grecque de Venise d'après le registre 129 (1498-1530)], *Thesaurismata*, 16, pp. 294-386, et 17, pp. 149-205.
- PLUMIDIS Giorgios, 1970b. «Αι βούλλαι των Παπών περί των Ελλήνων ορθοδόξων της Βενετίας (1445-1782)» [Les bulles papales concernant les Grecs orthodoxes de Venise (1445-1782)], *Thesaurismata*, 7, pp. 228-266.
- [*Police secrète*, III] 1922. *La Police secrète du Premier Empire*, t. III, *Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur, 1806-1807*, édition d'Ernest d'Hauterive, Paris, Perrin et Cie, 594 p.
- PRONTZAS Evangelos D., 2005. *Από την ενορία στο χρηματιστήριο. Η Ελληνική Κοινότητα της Μασσαλίας (1820-1910)* [De la paroisse à la Bourse. La communauté grecque de Marseille (1820-1910)], Athènes, Papazisi, 635 p. L'auteur publie les archives de l'église grecque-orthodoxe de Marseille aux pp. 179-576.
- PROTOPSALTIS Emmanouil G., 1959-1961. *Ιγνάτιος Μητροπολίτης Ουγγροβλαχίας (1766-1828)* [*Ignatios métropolitte de Hongrie et de Valachie (1766-1828)*], Athènes, Akademia Athinon, 2 vol.
- SLOT Benjamin J., 1980. "Commercial activities of Korais in Amsterdam", *Ο Εραμιστής*, 16, pp. 55-139. L'auteur publie la correspondance entre Adamantios Korais et demetrios Kourmoulis aux pp. 84-102.
- TRIANTAFYLLOU Konstantinos N., 1986. *Οι κώδικες γάμων και βαπτίσεων της Ελληνικής Κοινότητας Λιβόρνου, 1760-...* [*Les registres de mariages et de baptêmes de la communauté grecque de Livourne, 1760-...*], Patras, Petraki, 122 p.
- VLAMI Despina, 2006. «Ο νόμος της λύπης στην ελληνική κοινότητα του Λιβόρνου και οι αποβιωτήριοι πράξεις του ναού της Άγιας Τριάδος, 1761-1900» [La loi de l'affliction dans la communauté grecque de Livourne et les actes de décès de l'église de la Sainte Trinité, 1761-1900], *Thesaurismata*, 36, pp. 425-478.

- VOLIDES Themistocles, 1911. « Γράμματα των επιτρόπων της εν Χίω σχολής προς τους επιτροπούς της εν Λιβόρνω ελληνικής εκκλησίας » [Lettres des curateurs de l'école de Chio aux curateurs de l'église grecque de Livourne], *Χιακά Χρονικά*, 1, pp. 110-115.
- VOLIDES Themistocles, 1919. « Χιακά και προς την Χίων σχετικά έγγραφα εκ Λιβόρνου » [Lettres de Livourne relatives à Chio], *Χιακά Χρονικά*, 4, pp. 110-115.
- YERASIMOS Stéphane, 1998. *Deux Ottomans à Paris sous le Directoire et l'Empire. Relations d'ambassade*, Arles, Actes Sud/Sindbad, 284 p.

## OUTILS DE TRAVAIL

- ARGENTI Philip P., 1955. *Libro d'oro de la noblesse de Chio*, London, Oxford U.P., 2 vol.
- ROLLALANZA Giovanni di, 1886-1890 [1965]. *Dizionario storico blasonico delle famiglie nobili e notabili italiane estinte e fiorenti*, Pisa, Presso la direzione del giornale Araldico [réimpr. anast. : Bologna, A. Forni], 3 vol.
- DERAINNE Pierre-Jacques et VEGLIA Patrick, 1999. *Les étrangers en France : guide des sources d'archives publiques et privées*, Paris, La Documentation Française, 3 vol.
- [Guida A.S.L.], 1961. *Archivio di Stato di Livorno. Guida-inventario dell'Archivio di Stato*, t. I, Roma, Ministero dell'Interno, XXVIII-277 p.
- KAKOULIDIS Eleni D., 1971. « Κατάλογος των ελληνικών χειρογράφων του Ελληνικού Ινστιτούτου Βενετίας » [Catalogue des manuscrits grecs de l'Institut Hellénique de Venise], *Thesaurismata*, 8, pp. 249-273.
- MAKRYDIMITRIS Antonis, 2000. *Οι Υπουργοί των Εξωτερικών της Ελλάδας, 1829-2000* [*Les ministres des Affaires étrangères de la Grèce, 1829-2000*], Athènes, Υπουργείο Exoterikon - Kastanioti, 190 p.
- MALTEZOU Chryssa A., 2008. *Οδηγός του Αρχείου* [*Guide de l'Archive*], Venezia, I.E.S.B.P.V., 410 p.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1973a. « Βιβλιογραφία του Ελληνισμού της Βενετίας. Μέρος Α' : Γενικά » [Bibliographie de l'hellénisme à Venise. 1<sup>ère</sup> partie : Généralités], *Thesaurismata*, 10, pp. 7-87.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1980. « Βιβλιογραφία του Ελληνισμού της Βενετίας. Μέρος Β' : Γενικά. Συμπλήρωμα (1973-1980) » [Bibliographie de l'hellénisme à Venise. 2<sup>ème</sup> partie : Généralités. Supplément (1973-1980)], *Thesaurismata*, 17, pp. 7-21.
- MAURE Danielle, 1991. *Tout le portrait de son père. Des paroisses à l'état civil, Marseille, 1586-1889. Répertoire des séries GG et E*, Marseille, Archives de la ville de Marseille, 253 p.

- MEXAS Valerios G., 1937. *Οι Φιλικοί. Κατάλογος των μελών της Φιλικής Εταιρείας εκ του αρχείου Σέκερη* [*Les Filikoi. Catalogue des membres de la Filiki Etaireia d'après l'archive Sekeris*], Athènes, s.n., XIII-95-IV p.
- TIEPOLO Maria Francesca *et alii*, 1994. "Venezia", in *Guida generale degli Archivi di Stato italiani*, 4 vol., Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, t. IV, pp. 866-1148 ([http://www.archiviodistatovenezia.it/fileadmin/template/allegati/Venezia\\_Guida\\_Generale.pdf](http://www.archiviodistatovenezia.it/fileadmin/template/allegati/Venezia_Guida_Generale.pdf)).

## BIBLIOGRAPHIE

- ADANJA Katerina, 1970. « A Venise : le *Campo dei Greci* », *Europe Sud-Est*, 76, pp. 35-42.
- AGHASSIAN Michel et KEVONIAN Kéram, 1999. "The Armenian Merchant Network: Overall Autonomy and Local Integration", in Sushil CHAUDHURY et Michel MORINEAU [éds.], *Merchants, Companies and Trade. Europe and Asia in the Early Modern Era*, London-New York, Cambridge U.P., pp. 74-94.
- AKGÖNÜL Samim, 2007. « Qui n'est pas Turc en Turquie ? », *Les Cahiers de l'Orient*, 86, pp. 9-30.
- AKSAN Virginia H., 2007. *Ottoman Wars, 1700-1870: An Empire Besieged*, Harlow, Pearson Education, XX-599 p.
- ANAGNOSTOPOULOU Athanasia, 1997. *Μικρά Ασία, 19ος αι. Οι ελληνορθόδοξες κοινότητες. Από το μιλλέτ των Ρωμιών στο ελληνικό έθνος* [*Asie Mineure, XIX<sup>e</sup> siècle. Les communautés grecques orthodoxes. Du millet de Rûm à la nation grecque*], Athènes, Ellenika Grammata, 730 p.
- ANASTASSIADOU-DUMONT Meropi, 2005. « Construction d'église et affirmation identitaire. L'installation des Grecs orthodoxes à Péra-Beyoğlu (Istanbul) au XIX<sup>e</sup> siècle », *R.E.M.M.M.*, 107-110, pp. 185-204.
- ANDERSON Benedict, 1983. *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso, XV-224 p.
- ANON., 1896. *A Pedigree of the Rallis of Scio, 1700 to 1892*, London, s.n., 8+16 p.
- AYMARD Maurice, 1996. « La leva marittima », in Alberto TENENTI / Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t. XII, *Il Mare*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, pp. 435-479.
- AYMES Marc, 2005. « La communauté d'historicité. La nation à l'horizon de la confession », *Labyrinthe. Atelier interdisciplinaire*, 21, pp. 53-59.
- D'AZAMBUJA Gabriel, 1904. « Le conflit des races en Macédoine, d'après une observation monographique », *La science sociale suivant la méthode d'observation*, 19/2, pp. 1-88.

- BAGHDIAANTZ-MCCABE Ina, HARLAFTIS Gelina et PEPELASIS MINOGLOU Ioanna, 2005. "Introduction", in ID. [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. XVIII-XXII.
- BAĞIŞ Ali İhsan, 1983. *Osmanlı ticaretinde gayrî Müslimler : kapitülasyonlar, avrupa tüccarları, berath tüccarlar, hayriye tüccarları, (1750-1839)* [*Les non-musulmans dans le commerce ottoman : capitulations, marchands européens, barataires, marchands musulmans (1750-1839)*], Ankara, Turhan Kitabevi, VIII-150 p.
- BAIROCH Paul, BATOU Jean et CHEVRE Pierre, 1988. *La Population des villes européennes : banque de données et analyse sommaire des résultats, 800-1850*, Genève, Droz, XIX-336 p.
- BALL James G., 1982. "Poverty, Charity and the Greek Community", *Studi Veneziani*, n.s., 6, pp. 129-145.
- BARATIER Édouard [éd.], 1973. *Histoire de Marseille*, Toulouse, Privat, 512 p.
- BARAU Denys, 2009. *La cause des Grecs. Une histoire du mouvement philhellène (1821-1829)*, Paris, Honoré Champion, 775 p.
- BARIZZA Sergio, 2001. « L'istituzione del Comune di Venezia. La prima amministrazione, la formazione dell'Archivio Municipale », in Donatella CALABI / Giuseppe BONACCORSO [éds.], *Dopo la Serenissima : società, amministrazione e cultura nell'Ottocento veneto*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 285-306.
- BARKEY Karen, 2008. *Empire of Difference. The Ottomans in Comparative Perspective*, Cambridge, Cambridge U.P., XIII-342 p.
- BAROUTSOS Fotis, 1999. « Mercanti Greci a Venezia. Periodi e tendenze », in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Δημοσία πλαρία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 133-154.
- BARSANTI Danilo, 2008. "Livorno e la Toscana nelle relazioni dei consoli austriaci", *N.S.L.*, 15, pp. 211-231.
- BARTH Fredrik [éd.], 1969. *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Cultural Differences*, Bergen-Oslo-London, Universitets Forlaget-George Allen & Unwin, 153 p.
- BARTH Wilhelm et KEHRIG-KORN Max, 1960. *Die Philhellenenzeit. Von der Mitte des 18. Jahrhunderts bis zur Ermordung Kapodistrias am 9. Oktober 1831*, München, Max Hueber Verlag, 286 p.
- BARUCHELLO Mario, 1932. *Livorno e il suo porto. Origine, caratteristiche e vicende dei traffici livornesi*, Livorno, Soc. An. Editrice Riviste Tecniche, 682 p.
- BASCH Sophie, 1995. *Le mirage grec : la Grèce moderne devant l'opinion française, depuis la création de l'École d'Athènes jusqu'à la guerre civile grecque (1846-1946)*, Paris-Athènes, Hatier, 541 p.
- BATTELOTTI Donata, 2007. « Luoghi di commercio e produzione degli stranieri nei primi anni

- dell'espansione livornese (1587-1609) », *Città e Storia*, 2/1, pp. 45-60.
- BEAUREPAIRE Pierre-Yves, 1998. *L'Autre et le Frère. L'étranger et la franc-maçonnerie en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, 868 p.
- BEAUREPAIRE Pierre-Yves, 2000. « Étrangers », in Eric SAUNIER [éd.], *Encyclopédie de la franc-maçonnerie*, Paris, Le Livre de Poche, pp. 279-283.
- BECK Ulrich, 2002. "The Cosmopolitan Society and its Enemies", *Theory, Culture & Society*, 19/1-2, pp. 17-44.
- BEHAR Cem, 1998. « Qui compte ? "Recensements" et statistiques démographiques dans l'Empire ottoman, du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Mesure*, 13/1-2, pp. 135-146.
- BELLAVITIS Anna, 1995. « "Per cittadini metterete..." ». La stratificazione della società veneziana conseguente tra norma giuridica e riconoscimento sociale », *Quaderni Storici*, 89/XXX-2, pp. 359-383.
- BELOCH Giulio, 1902. « La popolazione di Venezia nei secoli XVI e XVII », *Nuovo Archivio Veneto*, 45/3-1, pp. 5-49.
- BELTRAMI Daniele, 1950-1951. « Lineamenti di storia della popolazione di Venezia nei secoli XVI, XVII e XVIII », *Atti del Istituto Veneto di Scienze Lettere ed Arti*, 110, pp. 9-40.
- BELTRAMI Daniele, 1954. *Storia della popolazione di Venezia dalla fine del secolo XVI alla caduta della Repubblica*, Padova, Cedam, 237 p.
- BENZONI Gino, 1997. « Verso la fine ? A proposito dell'ultimo secolo della Serenissima », in Stefano GASPARRI / Giovanni LEVI / Pierandrea MORO [éds.], *Venezia. Itinerari per la storia della città*, Bologna, Il Mulino, pp. 245-269.
- BERGASSE Louis et RAMBERT Gaston, 1954. *Histoire du commerce de Marseille* [dir. Gaston RAMBERT], t. IV, *De 1599 à 1789*, Paris, Plon, VIII-683 p.
- BERLAM Arduino, 1946. « La colonia greca di Trieste e i suoi addentellati con la Guerra d'indipendenza ellenica (1821-1830) », *Archeografo Triestino*, série IV, 10-11, pp. 369-403.
- BERNARDONI Fabrizio, 1979. *Livorno porto franco e neutrale sotto il governatorato di Bourbon del Monte (1757-1780)*, Livorno, U. Bastogi, 40 p.
- BERTRAND Régis, 2002. « Les cimetières des "esclaves turcs" des arsenaux de Marseille et de Toulon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *R.E.M.M.M.*, 99-100, pp. 205-217.
- BERTRAND Régis, 2008. « Présence des chrétiens d'Orient dans le paysage marseillais », *Diasporas. Histoire et sociétés*, 12, pp. 102-118.
- BHABHA Homi K., 2009. "Preface. In The Cave of Making: Thoughts on Third Space", in Karin IKAS / Gerhard WAGNER [éds.], *Communicating in the Third Space*, New York-London, Routledge, pp. IX-XIV.

- BIAGI Maria Grazia, 1986. « Le comunità eterodosse di Livorno e di Trieste nel secolo XVIII », *Quaderni Stefaniani*, 5, pp. 95-128.
- BIALOR Perry A., 1971. "Greek Ethnic Survival Under Ottoman Domination", in Oriol PISUNYER [éd.], *Limits of Integration: Ethnicity and Nationalism in Modern Europe*, Research Reports n° 9, Department of Anthropology, University of Massachusetts, Amherst, pp. 43-76.
- BIBICOU Hélène, 1953. « Les origines du philhellénisme français », *L'Hellénisme Contemporain*, 7/3, pp. 248-265.
- BILLIEZ Jacqueline, 1985. « La langue comme marqueur d'identité », *R.E.M.I.*, 1/2, pp. 95-105.
- BIRTACHAS Stathis D., 1999. « Il clero greco-ortodosso a Venezia. Dal papàs-Michalis e San Biagio fino all'arcidiocesi d'Italia », in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Δημοσία λαοία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 75-104.
- BIRTACHAS Stathis D., 2002. « Un 'secondo' vescovo a Venezia : il metropolita di Filadelfia (secoli XVI-XVIII) », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 103-121.
- BLACK Christopher F., 2000. "The Development of Confraternity Studies Over the Past Thirty Years", in Nicholas TERPSTRA [éd.], *The Politics of Ritual Kinship. Confraternities and Social Order in Early Modern Italy*, Cambridge-New York, Cambridge U.P., pp. 9-29.
- BLANC-CHALEARD Marie-Claude, DOUKI Caroline, DYONET Nicole et MILLIOT Vincent, 2001. *Police et migrants, France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 422 p.
- BLOCH Marc, 1928. « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de Synthèse Historique*, 46, pp. 15-50.
- BODIAN Miriam, 1994. "'Men of the Nation": the Shaping of *Converso* Identity in Early Modern Europe", *Past & Present*, 143, pp. 48-76.
- BOIS Paul, 1988. *Armements marseillais. Compagnies de navigation et navires à vapeur (1831-1988)*, Marseille, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, coll. « Histoire du Commerce et de l'Industrie de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », n° 2, 447 p.
- BORTOLOTTI Lando, 1970. *Livorno dal 1748 al 1958. Profilo storico-urbanistico*, Firenze, Olschki, XIX-421 p.
- BOTTIN Jacques et CALABI Donatella [éds.], 1999. *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éd. de la M.S.H., 486 p.
- BOTZARIS Notis, 1962. *Visions balkaniques dans la préparation de la révolution grecque (1789-1821)*, Genève-Paris, Droz-Minard, 280 p.



- BOURDIEU Pierre, 1972 [2000]. *Esquisse d'une théorie de la pratique*, précédée de *Trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Droz [rééd. Paris, Le Seuil], 429 p.
- BOURDIEU Pierre, 1980 [2002]. « Comment libérer les intellectuels libres ? », repris dans ID., *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, pp. 67-78.
- BOURDIEU Pierre, 1982. *Leçon sur la leçon*, Paris, Minuit, 56 p.
- BOURDIEU Pierre, 1989. "Social Space and Symbolic Power", *Sociological Theory*, 7/1, pp. 14-25.
- BOURDIEU Pierre, 1998 [2002]. *La domination masculine*, Paris, Le Seuil [rééd.], 177 p.
- BOUTRY Philippe, HAUPT Heinz-Gerhard et LEQUIN Yves [éds.], 1993. *Le Quartier urbain en Europe (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)*, numéro spécial (105/2) des *Mélanges de l'Ecole Française de Rome. Italie et Méditerranée*.
- BRAUDEL F., 1966 [1979]. *La Méditerranée et le monde méditerranéen à l'époque de Philippe II*, Paris, Armand Colin, 4<sup>e</sup> éd., 2 vol.
- BRAUDEL Fernand, 1986. « Venise », in ID. [éd.], *La Méditerranée*, Paris, Arts et Métiers Graphiques, pp. 375-408.
- BRAUDEL Fernand et ROMANO Ruggiero, 1951. *Navires et marchandises à l'entrée du port de Livourne (1547-1611)*, Paris, Armand Colin, coll. « Ports, Routes et Trafics » n° 1, 122 p.
- BRAUNSTEIN Philippe, 1984. « Appunti per la storia di una minoranza : la popolazione tedesca di Venezia nel Medioevo », in Rinaldo COMBA / Gabriella PICCINI / Giuliano PINTO [éds.], *Strutture familiari, epidemie, migrazioni nell'Italia medievale*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, pp. 511-517.
- BRAUNSTEIN Philippe, 1999. « Cannaregio, zone de transit ? », in Jacques BOTTIN / Donatella CALABI [éds.], *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éd. de la M.S.H., pp. 159-169.
- BRUNEAU Michel, 1992. « L'hellénisme : un paradoxe ethnogéographique de la longue durée », *Géographie et cultures*, 2, pp. 45-74.
- BRUNEAU Michel, 1993. « L'Église orthodoxe et la diaspora hellénique », *Social Compass*, 40/2, pp. 199-216.
- BRUNEAU Michel, 1998. « Pour un modèle géohistorique de l'hellénisme et de la diaspora grecque », *Mésogeios*, 1, pp. 33-53.
- BRUNEAU Michel, 2000. « Hellénisme et diaspora grecque, de la Méditerranée orientale à la dimension mondiale », *Cahiers d'Etudes sur la Méditerranée Orientale et le monde Turco-Iranien*, 30, pp. 33-58.

- BRUNEAU Michel, 2005. « Les mots de la diaspora grecque : Société, État et Diaspora », in Lisa ANTEBY-YEMINI / William BERTHOMIERE / Gabriel SHEFFER [éds.], *Les Diasporas. 2000 ans d'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 79-89.
- BRUNET Guy, ORIS Michel et BIDEAU Alain [éds.], 2004. *Les minorités. Une démographie culturelle et politique, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles – Minorities. A Cultural and Political Demography, 18th-20th Centuries*, Berne, Peter Lang, VIII-428 p.
- BULTZO A.C.J., 1968. “English Masonry in Greece”, *Ars Quatuor Coronatorum*, 81, pp. 225-227.
- BUONOCORE Ferdinando, 1976. “Consoli e procuratori di Tripoli e di Tunisi nelle Due Sicilie (e cenni ad altri Consoli o Agenti di Paesi musulmani nell’epoca precoloniale)”, *Africa. Rivista trimestrale di studi e documentazione dell’Istituto Italo-Africano*, 31/2, pp. 257-276.
- BURÇAK Berrak, 2007. “The Institution of the Ottoman Embassy and Eighteenth-Century Ottoman History: an Alternative to Göçek”, in Baki TEZCAN / Karl K. BARBIR [éds.], *Identity and Identity Formation in the Ottoman World. A Volume of Essays in Honor of Norman Itzkowitz*, Madison (WI), The University of Wisconsin Press, pp. 147-151.
- BURKE Ersie C., 2004. *The Greek Neighbourhoods of Sixteenth Century Venice, 1498-1600. Daily Life of an Immigrant Community*, Thèse de doctorat inédite, Université de Monash (Australie), XII-271 p.
- CABANTOUS Alain, 1994. « Le quartier, espace vécu à l’époque moderne », *Histoire, Economie et Société*, 13/3, pp. 427-440.
- CALABI Donatella, 1996. « Gli stranieri e la città », in Alberto TENENTI / Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t.V, *Il Rinascimento, Società e Economia*, Roma, Istituto dell’Enciclopedia Italiana, pp. 913-946.
- CALABI Donatella, 2001. *La città del primo Rinascimento*, Roma-Bari, Laterza, 167 p.
- CALABI Donatella, 2002. « L’insediamento greco e il contesto urbano », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 555-567.
- CALABI Donatella et BONACCORSO Giuseppe [éds.], 2001. *Dopo la Serenissima : società, amministrazione e cultura nell’Ottocento veneto*, Venezia, I.V.S.L.A., 675 p.
- CALABI Donatella et LANARO Paola [éds.], 1998. *La città italiana e i luoghi degli stranieri*, Roma-Bari, Laterza, 305 p.
- CALVOCORESSI P., 1990. “The London they came to”, in *Χίος και Εμπόριο*, Nea Smirni, Akritas – Etaireias Meleton Anatolikou Aigaiou, pp. 83-85.
- CAMARIANO Nestor, 1943. « L’organisation et l’activité culturelle de la Compagnie des marchands grecs de Sibiu », *Balcenia*, VI, pp. 201-241.
- CAMARIANO-CIORAN Ariadna, 1965. « La guerre russo-turque de 1768-1774 et les Grecs », *R.E.S.E.E.*, III/3-4, pp. 513-547.

- CAPITANIO Antonella, 1978. *I paramenti sacri della chiesa greco-ortodossa della SS. Trinità di Livorno*, Pisa, Giardini, 37p.
- CARPENTIER Jean et LEBRUN François [éds.], 1998. *Histoire de la Méditerranée*, Paris, Le Seuil, 619 p.
- CARRIERE Charles, 1957. « Les entrées de navires dans le port de Marseille pendant la Révolution », *Provence Historique*, 28, pp. 200-225.
- CARRIERE Charles, 1973. *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille-Aix, Institut Historique de Provence, 2 vol.
- CASTIGNOLI Paolo, 1979. « La Comunità Livornese dei Greci non-Uniti », *La Canaviglia*, 1979/1, pp. 3-7.
- CASTIGNOLI Paolo, 1980a. « Aspetti istituzionali della nazione inglese a Livorno », in *Gli Inglesi a Livorno e all'isola d'Elba (sec. XVII-XIX)*, Livorno, Bastogi, pp. 102-115.
- CASTIGNOLI Paolo, 1980b. « La Nazione Armena », in COLL., *Livorno e Pisa: due città e un territorio nella politica dei Medici. Livorno, progetto e storia di una città tra il 1500 e il 1600*, Pisa, Nistri-Lischi et Pacini, p. 233.
- CASTIGNOLI Paolo, 1992. « La tolleranza: enunciazione e prassi di una regola di convivenza », in COLL., *Livorno crocevia di culture ed etnie diverse: razzismi ed incontri possibili*, Livorno, Casa editrice San Benedetto, pp. 27-34.
- CATY Roland et RICHARD Éliane, 1980. « Contribution à l'étude du monde du négoce marseillais de 1815 à 1870 : l'apport des successions », *Revue Historique*, 536, pp. 337-364.
- CATY Roland et RICHARD Éliane, 1986. *Armateurs marseillais au XIX<sup>e</sup> siècle*, Marseille, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille, coll. « Histoire du Commerce et de l'Industrie de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles » n° 1, 338 p.
- CATY Roland, RICHARD Éliane et ÉCHINARD Pierre, 1999. *Les Patrons du Second Empire*, t. V, *Marseille*, Paris – Le Mans, Picard – Cénomane, 332 p.
- CECCARINI Roberto, 2004. « I Cimiteri delle "Nazioni" Livornesi: Olandese-Alemanno e Greco Ortodosso », *N.S.L.*, 11, pp. 257-272.
- CECCHETTI Bartolomeo, 1874. *La Repubblica di Venezia et la corte di Roma nei rapporti della religione*, Venezia, Naratovich, 2 vol.
- CECCUTI Cosimo, 1987. « Risorgimento greco e filoellenismo nel mondo dell'«Antologia» », in COLL., *Indipendenza e unità nazionale in Italia ed in Grecia*, Firenze, Olschki, pp. 79-131.
- CERUTTI Simona, 1995a. « La construction des catégories sociales », in Jean BOUTIER / Dominique JULIA [éds.], *Passés recomposés. Champs et chantiers de l'Histoire*, Paris, Autrement, p. 224-234.

- CERUTTI Simona, 1995b. « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », in Bernard LEPETIT [éd.], *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, pp. 127-149.
- CERUTTI Simona, 2003. *Giustizia sommaria. Pratiche e ideali di giustizia in una società di Ancien Régime (Torino 18. secolo)*, Milan, Feltrinelli, 228 p.
- CESSI Roberto, 1914-1915. “Confidenze di un ministro russo a Venezia nel 1770”, *Atti del Reale Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti*, LXXIV/2, pp. 1575-1604.
- CHAPMAN Stanley, 1977. “The International Houses: The Continental Contribution to British Commerce, 1800-1860”, *The Journal of European Economic History*, 6/1, pp. 5-48.
- CHARON Cyrille, 1908. “L'église grecque-catholique de Livourne”, *Échos d'Orient*, 11, pp. 227-237.
- CHATZIOANNOU Maria Cristina, 1999. « L'emigrazione commerciale greca dei secoli XVIII-XIX: una sfida imprenditoriale », *Proposte e Ricerche*, 42, pp. 22-38.
- CHATZIOANNOU Maria Cristina, 2005a. “Greek Merchant Networks in the Age of Empires (1770-1780)”, in Ina BAGHDIAANTZ-MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASIS MINOGLOU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 371-382.
- CHATZIOANNOU Maria Cristina, 2005b. “Δίκτυα της διασποράς: μεθοδολογικές παρατηρήσεις” [Les réseaux des diasporas : observations méthodologiques], *Τετράδια εργασίας*, 28, pp. 13-16.
- CHATZIOANNOU Maria Cristina, 2005c. “Νέες προσεγγίσεις στη μελέτη των εμπορικών δικτύων της διασποράς. Η ελληνική κοινότητα στο Μάντσεστερ” [Nouvelles approches des réseaux marchands des diasporas. Les Grecs de Manchester], *Τετράδια εργασίας*, 28, pp. 145-167.
- CHATZIOANNOU Maria Cristina, 2009. “Greek Merchants in Victorian England”, in Dimitris TZIOVAS [éd.], *Greek Diaspora and Migration since 1700*, Aldershot, Ashgate, pp. 45-60.
- CHAUVARD Jean-François, 1999. « Échelles d'observation et insertion des étrangers dans l'espace vénitien (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », in Jacques BOTTIN / Donatella CALABI [éds.], *Les étrangers dans la ville. Minorités et espace urbain du bas Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Éd. de la M.S.H., pp. 195-207.
- [Chiesa greca], 1973. *La Chiesa greca in Italia dall'VIII al XVI secolo*, Atti del Convegno Storico Interecclesiale (Bari, 1969), 3 vol., Padova, Antenore, 3 vol.
- CHRISTOPOULOS Marianna D., 2007. “Greek Communities Abroad: Organization and Integration. A Case Study of Trieste”, in Juan PAN-MONTOJO / Frederick PEDERSEN [éds.], *Communities in European History: Representations, Jurisdictions, Conflicts*, Pisa, Edizioni Plus, pp. 23-46 (<http://lettereold.humnet.unipi.it/ai/books2/states/02Christopoulos.pdf>)
- CIANO Cesare, 1967-1969. « Le ‘nazioni’ mercantili a Livorno e il Sismondi », *Bollettino storico*

- pisano*, 36-38, pp. 149-167.
- CIANO Cesare, 1978. «Problemi della Comunità Greco-Unita al tempo della occupazione napoleonica», *La Canaviglia*, 1978/4, pp. 135-138.
- CIANO Cesare, 1980. *Russia e Toscana nei secoli XVII e XVIII. Pagine di storia del commercio e della navigazione*, Pisa, ETS, 100 p.
- CIANO Cesare, 1986. «La flotta russa nel porto di Livorno: una presenza ingombrante ed imbarazzante per i governi di Vienna e di Firenze», *Quaderni Stefaniani*, 5, pp. 67-75.
- CICANCI Olga, 1985. «Formes d'organisation de l'activité commerciale dans le sud-est de l'Europe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles jusqu'au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle», in *Économies méditerranéennes. Équilibres et intercommunications, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, 3 vol., Athènes, K.N.E./E.I.E., t. I, pp. 77-90.
- CICANCI Olga, 1991. «La spécificité de la diaspora grecque dans l'espace roumain à l'époque moderne», in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, 2 vol., Amsterdam, Gieben, t. II, pp. 105-114.
- CINI Umberto, 2007. «La trajectoire de deux communautés marchandes à Livourne entre le XVI<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle», in Michel BRUNEAU / Ioannis HASSIOTIS / Martine HOVANESSIAN / Claire MOURADIAN [éds.], *Arméniens et Grecs en diaspora, approches comparatives*, Athènes, éd. de l'E.F.A., pp. 93-105.
- CIUFFOLETTI Zeffiro et MASCILLI MIGLIORINI Luigi, 1987. «Il mito della Grecia in Italia tra politica e letteratura», in COLL., *Indipendenza e unità nazionale in Italia ed in Grecia*, Firenze, Olschki, pp. 43-59.
- CLIFFORD James, 1994. «Diasporas», *Cultural Anthropolology*, 9/3, pp. 302-338.
- CLOGG Richard, 1982. «The Greek Millet in the Ottoman Empire», in Benjamin BRAUDE / Bernard LEWIS [éd.], *Christians, Christians and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Society*, 2 vol., New York-London, Holmes & Meier, t. I, pp. 185-207.
- CLOGG Richard, 1990. «Educational and Political Activities of the Chiot Community in England during the Early Twentieth Century», in *Χίος και Εμπόριο*, Nea Smirni, Akritas – Etaireias Meleton Anatolikou Aigaiou, pp. 87-91.
- COHEN Abner, 1971. «Cultural Strategies in the Organization of Trading Diasporas», in Claude MEILLASSOUX [éd.], *The Development of Indigenous Trade and Markets in West Africa*, London, Oxford U.P. for the International African Institute, pp. 266-281.
- COHEN Anthony P., 1985. *The Symbolic Construction of Community*, London, Routledge, 128 p.
- COLLER Ian, 2006. «Arab France: Mobility and Community in Early-Nineteenth-Century Paris and Marseille», *French Historical Studies*, 29, pp. 433-456.

- COMPATANGELO-SOUSSIGNAN Rita, 2007. « Étrangers dans la cité romaine : introduction à l'étude », in Rita COMPATANGELO-SOUSSIGNAN et Christian-Georges SCHWENTZEL [éds.], *Étrangers dans la cité romaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 9-21.
- CONCINA Ennio, 1996. « La costruzione navale », in Alberto TENENTI / Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t. XII, *Il Mare*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, pp. 211-258.
- CONCINA Ennio, 1997. *Fondaci. Architettura, arte e mercatura tra Levante, Venezia e Alemagna*, Venezia, Marsilio, 277-XXXII p.
- CONDOMINAS Georges, 1968. « Introduction à une étude sur l'émigration grecque à Madagascar », in John G. PERISTIANY [éd.] *Contributions to Mediterranean Sociology*, Paris-La Haye, Mouton, pp. 215-234.
- CONSTAS Dimitri C. et PLATIAS Athanassios G., 1993. "Diasporas in World Politics: An Introduction", in ID. [éds.], *Diasporas in World Politics: the Greeks in Comparative Perspective*, London, Macmillan, pp. 3-28.
- CORBIN Alain, 1994. *Les cloches de la terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 359 p.
- COSTANTINI Massimo, 1991. « Presentazione », in Massimo COSTANTINI [éd.], *Venezia nell'Ottocento*, Brescia, Edizioni Centro Federico Odorici, pp. 7-9.
- CROUZET-PAVAN Elisabeth, 1999. *Venise triomphante : les horizons du mythe*, Paris, Albin Michel, 451 p.
- CUNNINGHAM Allan B., 1993ab., "Lord Strangford and the Greek Revolt" et "The Philhellenes, George Canning and Greek Independence", repris in ID., *Anglo-Ottoman Encounters in the Age of Revolution. Collected Essays by Allan Cunningham: Volume One*, édition d'Edward Ingram, London-Portland, Frank Cass, pp. 188-232 et 233-275.
- CURTIN Philip D., 1984. *Cross-Cultural Trade in World History*, Cambridge, Cambridge U.P., XI-293 p.
- DAKIN Douglas, *The Unification of Greece, 1770-1923*, London, Benn, 1972, 344 p.
- DAL BORGO Michela, 2001. "Le corporazioni di mestiere veneziane e le attività economico-commerciali delle nation foreste: Ebrei, Turchi, Tedeschi, Greci e Armeni", *Mediterranean World*, 16, pp. 183-195.
- DALDAS Nikolaos A., 1999. *Le Patriarche oecuménique de Constantinople et le statut canonique de la "diaspora" orthodoxe de langue grecque*, Katerini, Epektasis, 605 p.
- DALEGRE Joelle, 1994. "The French Press and the Massacres of Chios (1822)", in Evangelos KONSTANTINOU [éd.], *Europäischer Philhellenismus. Die europäische philhellenische Presse bis zur 1. Hälfte des 19. Jahrhunderts*, Frankfurt-am-Main – New York, Peter Lang, pp. 31-40.

- D'ALESSANDRI Antonio, 2007. *Il pensiero e l'opera di Dora d'Istria fra Oriente europeo e Italia*, Roma, Gangemi Editore, 334 p.
- DAUMALIN Xavier et COURDURIE Marcel, 1997. *Vapeur et révolution industrielle à Marseille, 1831-1857*, Marseille, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, coll. « Histoire du Commerce et de l'Industrie de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », n° 12, 374 p.
- DAUMALIN Xavier et COURDURIE Marcel, 2002. *Banques et utopies au XIX<sup>e</sup> siècle*, Marseille, Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence, coll. « Histoire du Commerce et de l'Industrie de Marseille, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles », n° 15, 299 p.
- DAVIS Robert C., 1991. *Shipbuilders of the Venetian Arsenal. Workers and Workplace in the Preindustrial City*, Baltimore, Johns Hopkins U.P., X-270 p.
- DE ANTONELLIS MARTINI Liana, 1968. *Portofranco e Comunità etnico-religiose nella Trieste Settecentesca*, Milano, A Giuffrè, 171 p.
- DECARREAUX Jean, 1966. « L'Union des Églises au concile de Ferrare-Florence (1438-1439) », *Irénikon*, 39/1, pp. 46-72, et 39/2, pp. 177-220.
- DE GROOT Alexander H., "Dragomans' Careers: Change of Status in Some Families Connected with the British and Dutch Embassies at Istanbul 1785-1829", présentation faite au Département d'Études Turques de l'Université de Leyde, 16 p. ([http://132.229.7.185/letteren/tulp/content\\_docs/wap/ahdg3.pdf](http://132.229.7.185/letteren/tulp/content_docs/wap/ahdg3.pdf)).
- DELIVORIA Yanna, 2009. "The Notion of Nation: the Emergence of a National Ideal in the Narratives of 'Inside' and 'Outside' Greeks in the Nineteenth Century", in Roderick BEATON / David RICKS [éds.], *The Making of Modern Greece: Nationalism, Romanticism, and the Uses of the Past (1797-1896)*, Farnham-Burlington, Ashgate, pp. 109-121.
- DELL'AGATA POPOVA Dorian, 1978. *Icone greche e russe del Museo Civico di Livorno*, Pisa, Giardini, 118 p.
- DELL'AGATA POPOVA Dorian, 1980. « La Nazione e la Chiesa dei Greci "Uniti" », in COLL., *Livorno e Pisa: due città e un territorio nella politica dei Medici. Livorno, progetto e storia di una città tra il 1500 e il 1600*, Pisa, Nistri-Lischi et Pacini, pp. 251-262.
- DELMAS Jacques, 1898. *Histoire du Lycée de Marseille*, Marseille, Imprimerie marseillaise, 160 p.
- DEMONT Vincent, 2008. « Droit et pratiques du cosmopolitisme marchand : la bourse de Hambourg au XVII<sup>e</sup> siècle », in Pilar GONZALEZ-BERNALDO / Manuela MARTINI / Marie-Louise PELUS-KAPLAN [éds.], *Étrangers et Sociétés. Représentations, coexistences, interactions dans la longue durée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 351-360.
- DEMPSEY Guy C. Jr, 2002. *Napoleon's Mercenaries. Foreign Units in the French Army under the Consulate and Empire, 1799-1814*, London, Greenhill Books, 351 p.

- DENIS Vincent, 2008. *Une histoire de l'identité : France, 1715-1815*, Seyssel, Champ Vallon, 462 p.
- DE PAZ Elisabetta, 1978. *Documentazione storico urbanistica sulla comunità greca e sulla chiesa della SS. Trinità*, Pisa, Giardini, 43 p.
- DERMIGNY Louis, 1974. « Escales, échelles et ports francs au Moyen Age et aux temps modernes », in *Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, t. XXXIV, *Les Grandes escales*, 3<sup>e</sup> partie, Bruxelles, Editions de la Librairie Encyclopédique, pp. 213-644.
- DERTLIS Georges B. [éd.], 1988. *Banquiers, usuriers et paysans. Réseaux de crédit et stratégies du capital en Grèce (1780-1930)*, Paris, Fondation des Treilles / Éd. de La Découverte, 322 p.
- DERTLIS Georges B., 1995. « Entrepreneurs grecs : trois générations, 1770-1900 », in Franco ANGIOLINI / Daniel ROCHE [éds.], *Cultures et formations négociantes dans l'Europe moderne*, Paris, Ed. de l'E.H.E.S.S., pp. 111-129.
- DERTLIS Georges B., 2005. *Ιστορία του Ελληνικού Κράτους, 1830-1920 [Histoire de l'État grec, 1830-1920]*, 2 vol., Athènes, Estias, XVII-1108 p.
- DETIENNE Marcel, 2000. *Comparer l'incomparable*, Paris, Le Seuil, 138 p.
- DETIENNE Marcel, 2003. *Comment être autochtone. Du pur Athénien au Français raciné*, Paris, Le Seuil, 192 p.
- DEWITTE Philippe, 2004. « Le réseau a mauvaise réputation », *Hommes et migrations*, 1250, p. 1.
- DIEDERIKS Herman, 1985. "The Measurement of the Immigration into Towns", in Étienne FRANÇOIS [éd.], *Immigration et société urbaine en Europe occidentale, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. Recherche sur les Civilisations, pp. 11-21.
- DIMAKIS Jean, 1966. « La "Société de la Morale chrétienne" de Paris et son action en faveur des Grecs lors de l'Insurrection de 1821 », *Balkan Studies*, 7/1, pp. 27-48.
- DIMARAS Konstantinos Th., 1953. *Ο Κοραΐς και η εποχή του [Korais et son époque]*, Athènes, Actos, 366 p.
- DIMARAS Konstantinos Th., 1977 [1989], *Νεοελληνικός Διαφωτισμός [Les Lumières néobelléniques]*, Athènes, Ermis, 5<sup>e</sup> éd., XV-556 p.
- DOGGO Marco, 1996-1997. "Merchants Between Two Empires. The Ottoman Colonies of Trieste in the XVIII Century", *Etudes balkaniques*, 32-33/3-4, pp. 85-96.
- DOGGO Marco, 2001. « Una nazione di pii mercanti. La comunità serbo-illirica di Trieste, 1748-1908 », in Roberto FINZI / Giovanni PANJEK [éds.], *Storia economica e sociale di Trieste*, t. I, *La città dei gruppi, 1719-1918*, Trieste, LINT, pp. 573-602.
- DONOLO Luigi, 2001. "Il conte Aleksey Orlov e il pittore Jacob Philipp Hackert a Livorno, teatro virtuale della battaglia di Cesmé", *N.S.L.*, 9, pp. 107-143.
- DOUGLAS Mary, 1986. *How Institutions Think*, Syracuse (NY), Syracuse U.P., XI-146 p.



- DOUIN Georges, 1926. *Les premières frégates de Méhémét-Ali (1824-1827)*, Le Caire, I.F.A.O., VIII-125 p.
- DRETTAS Georges, 2000. « Des Grecs invisibles. Propos sur l'objet et les méthodes des études consacrées aux phénomènes diasporéiques : l'exemple des Grecs en France », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 15-27.
- DRIAULT Edouard et LHERITIER Michel, 1925-1926. *Histoire diplomatique de la Grèce*, Paris, P.U.F., 5 vol.
- DRIESSEN Henk, 2005. "Mediterranean Port Cities: Cosmopolitanism Reconsidered", *History and Anthropology*, 16/1, pp. 129-141.
- DROULIA Loukia, 2001. « Les résistances au philhellénisme pendant la guerre de l'indépendance grecque », in Gilles GRIVAUD [éd.], *Les mishellénismes*, Athènes, E.F.A., pp. 69-75.
- DUBOST Jean-François, 1996. « L'étranger dans la France moderne : ambiguïté d'une perception », in Jean-Pierre JESSENNE [éd.], *L'image de l'autre dans l'Europe du Nord-Ouest à travers l'histoire*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, pp. 33-42.
- DUBOST Jean-François, 1997. *La France italienne, XVI<sup>e</sup>–XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, VI-524 p.
- DUBOST Jean-François, 1999. « Les stéréotypes nationaux à l'époque moderne (vers 1500-vers 1800) », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome. Italie et Méditerranée*, 111/2, pp. 667-682.
- DUFOIX Stéphane, 2005. « Notion, concept ou slogan : qu'y a-t-il sous le terme de "diaspora" ? », in Lisa ANTEBY-YEMINI, William BERTHOMIERE et Gabriel SHEFFER [éds.], *Les Diasporas. 2000 ans d'histoire*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 53-63.
- DUMAS Guy, 1964. *La fin de la République de Venise : aspects et reflets littéraires*, Paris, P.U.F., 649 p.
- DURSTELER Eric R, 2006. *Venetians in Constantinople. Nation, Identity, and Coexistence in the Early Modern Mediterranean*, Baltimore, Johns Hopkins U.P., XI-289 p.
- ÉCHINARD Pierre, 1967. « Le Philhellénisme à Marseille pendant la guerre d'Indépendance grecque », *Bulletin de l'Institut Historique de Provence*, 45/4, pp. 224-226.
- ÉCHINARD Pierre, 1969. « Les Grecs au service de Marseille et de la République sous la Révolution et le Consulat », *Bulletin de l'Institut Historique de Provence*, 47/4, pp. 259-262.
- ÉCHINARD Pierre, 1973. *Grecs et Philhellènes à Marseille, de la Révolution française à l'Indépendance de la Grèce*, Marseille, Institut Historique de Provence, LII-331 p.
- ÉCHINARD Pierre, 1988. « Pour une histoire de l'établissement juif à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Jean GILI / Ralph SCHOR / Pierre GUIRAL [éds.], *Hommes, idées, journaux. Mélanges en l'honneur de Pierre Guiral*, Paris, Publications de la Sorbonne, pp. 297-317.
- ÉCHINARD Pierre, 1997. « Le temps de la visibilité. Minorités religieuses à Marseille sous la Restauration », *Marseille*, 179/1, pp. 36-38.

- ÉCHINARD Pierre et TEMIME Émile, 1989. *Migrance. Histoire des migrations à Marseille*, [dir. Émile TEMIME], t. I, *La Préhistoire de la Migration (1482-1830)*, Aix-en-Provence, Edisud, 181 p.
- ELDEM Edhem, 1986. « La circulation de la lettre de change entre la France et Constantinople au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Hâmit BATU / Jean-Louis BACQUE-GRAMMONT [éds.], *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul-Paris, Isis, pp. 87-97.
- ELDEM Edhem, 1999. *French Trade in Istanbul in the Eighteenth Century*, Leiden-Boston-Köln, Brill, coll. "The Ottoman Empire and its Heritage" n° 19, XIV-330 p.
- ELLUL Jacques, 1969 [2008], *Autopsie de la révolution*, Paris, Calmann-Lévy [rééd. La Table Ronde], XII-354 p.
- ENEPEKIDES Polychronis K., 1965a. *Συμβολαί εις την ιστορίαν του Ελληνικού τύπου και τοπογραφείων της Βιέννης, 1790-1821* [*Contribution à l'histoire des presses et des imprimeries grecques de Vienne, 1790-1821*], Athènes, s.n., 124 p.
- ENEPEKIDES Polychronis K., 1965b. *Ρήγας, Υψηλάντης, Καποδίστριας. Έρευνα εις τα αρχεία της Αυστρίας, Γερμανίας, Ιταλίας, Γαλλίας και Ελλάδος* [*Rhigas, Ypsilantis, Capodistrias. Recherches dans les archives autrichiennes, allemandes, italiennes, françaises et grecques*], Athènes, Estias, 329 p.
- ENEPEKIDES Polychronis K., 1967. *Κοραΐς – Κούμας – Κάλβος. Άν. Γαζής, Ούγος Φώσκολος, Άν. Δάνδολος, Β. Κόπιταρ. Ελληνικός τύπος και τοπογραφία της Βιέννης (1790-1821)* [*Koraiis – Koumas – Kalvos. An. Gazis, Ugo Foscolo, An. Dandolo, V. Kopitar. Journaux et imprimeries grecs à Vienne (1790-1821)*], Athènes, Estias, 306 p.
- ESCALLIER Robert, 2005. « Le cosmopolitisme méditerranéen : réflexions et interrogations », *Cahiers de la Méditerranée*, 67 (<http://revel.unice.fr/cmedi/document.html?id=120>)
- EUSTRATIADIS Sophronios, 1912. *Ο εν Βιέννη ναός του Αγίου Γεωργίου και η κοινότης των Ελληνών Οθωμανών υπηκόων* [*L'église Saint Georges de Vienne et la colonie des Grecs sujets ottomans*], Alexandrie, Ek tou Patriarchikou Typographeiou, 301 p.
- FABRE Augustin, 1867-1869. *Les Rues de Marseille*, Marseille, E. Camoin, 5 vol.
- FABRIS Giovanni, 1942. « Professori e scolari greci all'Università di Padova », *Archivio Veneto*, V<sup>e</sup> série, 30, pp. 121-165.
- FAROQHI Suraiya, 2004. *The Ottoman Empire and the World Around It*, London-New York, I.B. Tauris, XII-290 p.
- FASIOLO Athenagoras, 2002. *Breve storia della Chiesa e della Arciconfraternita dei Greci Ortodossi di Livorno*, Livorno, Parrocchia Greco-Ortodossa di Livorno, 14 p.
- FASOULAKIS Stergios, 1981. « Ο Καλλινίκος Κρεατσούλης στην Ιταλία » [Kallinikos Kreatzoulis en Italie], *Ο Εραμιστής*, 17, pp. 267-272.

- FASOULAKIS Stergios, 1983. « Κοραΐς και Κρεατσούλης. Δύο ανέκδοτες επιστολές » [Koraïs et Kretzoulis. Deux lettres inédites], *Χιαζιά Χρονιά*, 15, pp. 10-16.
- FEDALTO Giorgio, 1967. *Ricerche storiche sulla posizione giuridica ed ecclesiastica dei Greci a Venezia nei secoli XV e XVI*, Firenze, Olschki, 159 p.
- FEDALTO Giorgio, 1974. « Appunti inediti sulla comunità dei Greci Veneziani nella corrispondenza dell'oratoriano padre Giambattista Bedetti (1623-1697) », in *Μνημόσυνον Σοφίας Αντωνιάδη* [In memoriam Sofia Antoniadis], Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 329-335.
- FEDALTO Giorgio, 1980. « Stranieri a Venezia e a Padova », in Girolamo ARNALDI / Manlio PASTORE STOCCHI [éds.], *Storia della cultura veneta*, Vicenza, Neri Pozza, t. III/1, pp. 499-535.
- FEDALTO Giorgio, 1984. « Stranieri a Venezia e a Padova, 1550-1700 », in Girolamo ARNALDI / Manlio PASTORE STOCCHI [éds.], *Storia della cultura veneta*, Vicenza, Neri Pozza, t. IV/2, pp. 251-279.
- FEDALTO Giorgio, 2002. « La Comunità greca, la Chiesa di Venezia, la Chiesa di Roma », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 83-102.
- FETTAH Samuel, 2001. « Les consuls de France et la contrebande dans le port franc de Livourne à l'époque du *Risorgimento* », *R.H.M.C.*, 48/2-3, pp. 148-161.
- FETTAH Samuel, 2004. « Livourne : cité du Prince, cité marchande (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », in Jean BOUTIER / Sandro LANDI / Olivier ROUCHON [éds.], *Florence et la Toscane, XIV<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Les dynamiques d'un État italien*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 179-195.
- FETTAH Samuel, 2005. « Le cosmopolitisme livournais : représentations et institutions (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) », *Cahiers de la Méditerranée*, 67 (<http://revel.unice.fr/cmedi/document.html?id=123>).
- FIEFFE Eugène, 1854 [1990]. *Histoire des troupes étrangères au service de la France*, t. II, Paris, Dumaine [réimpr. anast. : Paris, C. Terana, 1854], 436 p.
- FILIPPINI Jean-Pierre, 1982. « Una famiglia ebrea di Livorno tra le ambizioni mercantili e le vicissitudini del mondo mediterraneo: i Coen Bacri », *Ricerche Storiche*, 12/2-3, pp. 289-334.
- FILIPPINI Jean-Pierre, 1992. « Difesa della patria e odio degli Ebrei. Il tumulto del 9 luglio 1800 a Livorno », *Ricerche Storiche*, 22/2, pp. 303-341.
- FILIPPINI Jean-Pierre, 1998. *Il porto di Livorno e la Toscana (1676-1814)*, Napoli, Edizioni Scientifiche Italiane, 3 vol.
- FILIPPINI Jean-Pierre, 2001. « Il Granduca e la Nazione ebrea di Livorno nel Settecento, tra la prepotenza degli "spagnoli" e le pretese degli "italiani" », *N.S.L.*, 9, pp. 37-51.

- FINDLEY Carter V., 1972. "The Foundation of the Ottoman Foreign Ministry: The Beginning of Bureaucratic Reform under Selim III and Mahmud II", *International Journal of Middle East Studies*, 3/4, pp. 388-416.
- FITZPATRICK Joseph P., 1966. "The importance of "Community" in the Process of Immigrant Assimilation", *International Migration Review*, 1/1, pp. 5-16.
- FONTAINE Laurence, 1996. « Gli studi sulla mobilità in Europa nell'età moderna : problemi e prospettive di ricerca », *Quaderni Storici*, 93/XXXI-3, pp. 739-756.
- FORTINI BROWN Patricia, 1996. « Le Scuole », in Alberto TENENTI / Ugo TUCCI [éds.], *Storia di Venezia*, t. V, *Il Rinascimento, Società e Economia*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia Italiana, pp. 307-354.
- FRANCOVICH Carlo, 1987. « Il movimento filellenico in Italia ed in Europa », in COLL., *Indipendenza e unità nazionale in Italia ed in Grecia*, Firenze, Olschki, pp. 1-23.
- FRANGAKIS-SYRETT Elena, 1987. "Greek Mercantile Activities in the Eastern Mediterranean, 1780-1820", *Balkan Studies*, 28/1, pp. 73-86.
- FRANGAKIS-SYRETT Elena, 1992. *The Commerce of Smyrna in the eighteenth century (1700-1820)*, Athènes, Centre for Asia Minor Studies, XIX+375 p.
- FRANGAKIS-SYRETT Elena, 1995. *Oi Χιώτες έμποροι στις διεθνείς συναλλαγές, 1750-1850 [Les négociants sciotes dans les échanges internationaux, 1750-1850]*, Athènes, Agrotiki Trapeza tis Ellados, 77 p.
- FRANGOS George D., 1971. *The Philike Etaireia, 1814-1821: a Social and Historical Analysis*, Thèse de doctorat inédite, Université de Columbia, 296 p.
- FRANGOS George D., 1973. "The Philiki Etairia: a Premature National Coalition", in Richard CLOGG [éd.], *The Struggle for Greek Independence*, London-Basingstoke, Macmillan, pp. 87-103.
- FRATTARELLI FISCHER Lucia, 1998. « Per la storia dell'insediamento degli Armeni a Livorno nel Seicento », in *Gli Armeni lungo le strade d'Italia*, 3 vol., Pisa-Roma, Istituti Editoriali e Poligrafici Internazionali, t. II, pp. 23-41.
- FRATTARELLI FISCHER Lucia, 2001. « Alle radici di una identità composita. La "nazione" greca a Livorno », in Gaetano PASSARELLI [éd.], *Le iconostasi di Livorno. Patrimonio iconografico post-bizantino*, Pisa, Pacini Editore, pp. 47-61.
- FRATTARELLI FISCHER Lucia, 2003. « La costruzione e il popolamento di Livorno dal 1590 al 1603. I bandi popolazionistici di Ferdinando I », in Aleksej KALC / Elisabetta NAVARRA [éds.] *Le popolazioni del mare. Porti franchi, città, isole e villaggi costieri tra età moderna e contemporanea*, Udine, Forum, pp. 87-98.
- FRATTARELLI FISCHER Lucia, 2006a. "'Pro Armenis Unitis cum conditionibus": La costruzione

- della Chiesa degli Armeni a Livorno; Un *iter* lungo e accidentato”, in Giangiacomo PANESSA et Massimo SANACORE [éds.], *Gli Armeni a Livorno: L'intercultura di una diaspora*, Livorno, Debatte, pp. 27-41.
- FRATTARELLI FISCHER Lucia, 2006b. « Lo sviluppo di una città portuale : Livorno, 1575-1720 », in Marco FOLIN [éd.], *Sistole/Diastole. Episodi di trasformazione urbana nell'Italia delle città*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 271-333.
- FRATTARELLI FISCHER Lucia et VILLANI Stefano, 2007. “"People of Every Mixture". Immigration, Tolerance and Religious Conflicts in Early Modern Livorno”, in Ann Katherine ISSACS [éd.], *Immigration and Emigration in Historical Perspective*, Pisa, Edizioni Plus, pp. 93-107.
- FRAZEE Charles A., 1969. *The Orthodox Church and Independent Greece, 1821-1852*, Cambridge, Cambridge U.P., VIII-220 p.
- FUHRMANN Malte, 2007. “Meeresanrainer – Weltenbürger? Zum Verhältnis von hafienstädtischen Gesellschaft und Kosmopolitismus”, *Comparativ*, 17/2, pp. 12-26.
- FUKASAWA Katsumi, 2000. « Les lettres de change et le commerce du Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle », in Silvia MARZAGALLI / Hubert BONIN [éds.], *Négoce, Ports et Océans, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Mélanges offerts à Paul Butel*, Pessac, Presses Universitaires de Bordeaux, pp. 61-79.
- FUNIS Francesca, 2006. « Sotto il segno del capricorno. I Greci nella chiesa di San Jacopo in Acquaviva », *N.S.L.*, 13, pp. 55-67.
- FUNIS Francesca, 2007. « Gli insediamenti dei Greci a Livorno tra Cinquecento e Seicento », *Città e Storia*, 2/1, pp. 61-75.
- FÜVES Ödon, 1991. “Characteristics of the Greeks in Hungary (1550-1850)”, in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, 2 vol., Amsterdam, Gieben, t. II, pp. 141-153.
- GALLANT Thomas W., 2002. *Experiencing Dominion. Culture, Identity, and Power in the British Mediterranean*, Notre Dame (IN), University of Notre Dame Press, XV-252 p.
- GALTIER Gérard, 2006. « La société secrète égyptienne de B. Drovetti », *Cahiers de la Méditerranée*, 72 (<http://cdlm.revues.org/index1172.html>).
- GAMBUS Glenda, 2007. « Philanthropie marchande et condition féminine au XVII<sup>e</sup> siècle dans la communauté sépharade d'Amsterdam », *Diasporas*, 11, pp. 13-24.
- GARDIKA Eleni, 1972. « Η ίδρυση του ελληνικού προξενείου της Μάλτας (1827) » [La fondation du consulat grec de Malte], *Μνήμων*, 2, pp. 118-134.
- GATTI Carlo, 1990. « Alcuni aspetti e problemi nello studio di una sottopopolazione: gli Ebrei a Trieste tra '700 e '800 », *Bollettino di Demografia Storica*, 11, pp. 63-67.

- GEANAKOPOLOS Deno J., 1966. «La colonia greca di Venezia e il suo significato per il Rinascimento», in Agostino PERTUSI [éd.], *Venezia e l'Oriente fra Tardo Medioevo e Rinascimento*, Venezia, Sansoni, pp. 183-203.
- GEANAKOPOLOS Deno J., 1976. "The Diaspora Greeks: the Genesis of Modern Greek National Consciousness", in Nikiforos P. DIAMANDOUROS / John P. ANTON / John A. PETROPULOS / Peter TOPPING [éds.], *Hellenism and the First Greek War of Liberation (1821-1830) : Continuity and Change*, Thessalonique, I.B.S., pp. 59-77.
- GEORGELIN Hervé, 2005. *La fin de Smyrne. Du cosmopolitisme aux nationalismes*, Paris, CNRS, 254 p.
- GEORGELIN Jean, 1978. *Venise au siècle des Lumières (1669-1797)*, Paris-La Haye, Éd. de l'E.H.E.S.S.-Mouton, 1225 p.
- GHAZALI Maria, 2006. « La Nueva Tabarca : île espagnole fortifiée et peuplée au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 73, pp. 197-218.
- GHIDETTI Francesco, 1994. « Il Filellenismo a Livorno tra il 1820 e il 1830 », *Rassegna Storica del Risorgimento*, 81/3, pp. 291-310.
- GINZBURG Carlo, 1991. "Checking the Evidence: The Judge and the Historian", *Critical Inquiry*, 18/1, pp. 79-92
- GINZBURG Carlo, 2001. *À distance. Neuf essais sur le point de vue en histoire*, Paris, Gallimard, 248 p.
- GÖÇEK Fatma Müge, 1987. *East Encounters West. France and the Ottoman Empire in the Eighteenth Century*, New York, Oxford U.P., X-192 p.
- GOFFMAN Erving, 1963 [1975]. *Stigma. Notes on the Management of Spoiled Identity*, New York, Simon & Shuster [éd. fr. : *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Minuit], 177 p.
- GORDON Milton, 1964. *Assimilation in American Life: the Role of Race, Religion, and National Origins*, New York, Oxford U.P., VIII-276 p.
- GOTTARDI Michele, 1991. « Il commercio nelle provincie austro-venete (1798-1806) », in Massimo COSTANTINI É[éd.], *Venezia nell'Ottocento*, Brescia, Edizioni Centro Federico Odorici, pp. 63-91.
- GOTTARDI Michele, 1993. *L'Austria e Venezia. Società e istituzioni nella prima dominazione austriaca, 1798-1806*, Milano, Franco Angeli, 341 p.
- GOURGOURIS Stathis, 2005. "The Concept of "Diaspora" in the Contemporary World", in Ina BAGHDIAANTZ-MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASIS MINOGLU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 383-390.
- GREENE Molly, 2000. *A Shared World. Christians and Muslims in the Early Modern Mediterranean*, Princeton, Princeton U.P., XIV-228 p.
- GRENDI Edoardo, 2004. « Gli Inglesi a Genova (secoli XVII-XVIII) », *Quaderni Storici*,

115/XXXIX-1, pp. 241-278.

GRENET Mathieu, 2006. « La loge et l'étranger : les Grecs dans la franc-maçonnerie marseillaise dans le premier quart du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 72, pp. 225-243.

GRENET Mathieu, 2007a. « Naissance et affirmation d'une nation étrangère entre colonie et groupe de pression : le cas des Grecs à Venise entre le XV<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle », in Albrecht BURKARDT [éd.], *Commerce, voyage et expérience religieuse, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 419-438.

GRENET Mathieu, 2007b. "Citizens Abroad. The Greek Community of Marseille and Political Events in Greece, 1820-1830", *InterCultural Studies*, 7, pp. 39-52.

GRENET Mathieu, 2010. « Culte orthodoxe et stratégies communautaires. Le cas des Grecs de Marseille (v.1790-v.1840) », in Bruno DUMONS / Bernard HOURS [éds.], *Villes et religions dans l'Europe moderne et contemporaine*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, pp. 181-198.

GRENET Mathieu, à paraître. "A Business *alla turca*? Levant Trade and the Representations of Ottoman Merchants in 18<sup>th</sup> Century Europe", in Michael ROTENBERG-SCHWARTZ [éd.], *Global Economies, Cultural Currencies of the Eighteenth Century (1660-1815)*, New York, AMS Press.

GRIVAUD Gilles [éd.], 2001. *Les misbellénismes*, Athènes, E.F.A., 158 p.

GUARNIERI Gino, 1962. *Livorno Marinara*, Livorno, Benvenuti & Cavaciocchi, 959 p.

GUIRAL Pierre, 1968. « Marseille et les Grecs, du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours », in Johannes IRMSCHER / Marika MINEEMI [éds.], *Über beziehungen des Griechentums zum Ausland in der Neueren Zeit*, Berlin, Akademie-Verlag, pp. 499-512.

GUIRAL Pierre et REYNAUD Félix [éds.], 1988. *Les Marseillais dans l'Histoire*, Toulouse, Privat, 317 p.

HANCOCK David J., 1995. *Citizens of the World. London Merchants and the Integration of the British Atlantic Community, 1735-1785*, Cambridge-New York, Cambridge U.P., XXIII-477 p.

HARLAFTIS Gelina, 1993. « Εμπόριο και ναυτιλία τον 19ο αιώνα. Το επιχειρηματικό δίκτυο των Έλλληνων της διασποράς. Η "χιώτικη" φάση (1830-1860) » [Commerce et navigation au XIX<sup>e</sup> siècle. Le réseau d'affaires des Grecs de la diaspora : la phase "sciote" (1830-1860)], *Μνήμων*, 13, pp. 69-127.

HARLAFTIS Gelina, 1996. *A History of Greek-owned Shipping. The Making of an International Tramp Fleet, 1830 to the present days*, London-New York, Routledge, XXIV-439 p.

HARLAFTIS Gelina, 2002. "Greek Maritime Business in the Nineteenth and Twentieth Centuries. A Paradigm for Comparative Studies on Family Capitalism and Diaspora Networks", in Ferry DE GOEY / Jan Willem VELUWENKAMP [éds.], *Entrepreneurs and Institutions in Europe and Asia, 1500-2000*, Amsterdam, Aksant, pp. 71-90.

- HARLAFTIS Gelina, 2005. "Mapping the Greek Maritime Diaspora from the Early Eighteenth to the Late Twentieth Centuries", in Ina BAGHDIAantz-MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASIS MINOGLou [éd.s.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 147-171.
- HARLAFTIS Gelina et LAIOU Sophia, 2008. "Ottoman State Policy in Mediterranean Trade and Shipping, c.1780-c.1820: the Rise of the Greek-owned Ottoman Merchant Fleet", in Mark MAZOWER [éd.], *Networks of Power in Modern Greece. Essays in Honor of John Campbell*, New York, Columbia U.P., pp. 1-44.
- HARRIS Jonathan, 1995. *Greek emigres in the West, 1400-1520*, Camberley, Porphyrogenitus, 272 p.
- HARRIS Jonathan, 2000. "The Grecian Coffee House and Political Debate in London, 1688-1714", *The London Journal*, 25, pp. 1-13.
- HARRIS Jonathan, 2009. "Silent Minority: The Greek Community of Eighteenth-Century London", in Dimitris TZIOVAS [éd.], *Greek Diaspora and Migration since 1700*, Aldershot, Ashgate, pp. 31-43.
- HARRIS Jonathan et PORFYRIOU Heleni, 2007. "The Greek Diaspora: Italian Port Cities and London, c. 1400-1700", in Donatella CALABI / Stephen TURK CHRISTENSEN [éd.s.], *Cultural Exchange in Early Modern Europe* [dir.: Robert MUCHEMBLED / William E. MONTER], t. II, *Cities and Cultural Exchange in Europe, 1400-1700*, Cambridge-New York, Cambridge U.P., pp. 65-86.
- HARRIS Marvin, 1976. "History and Significance of the Emic/Etic Distinction", *Annual Review of Anthropology*, 5, pp. 329-350.
- HASSIOTIS Ioannis K., 1981. "Sull'organizzazione, incorporazione sociale e ideologia politica dei Greci a Napoli (dal XV alla metà del XIX sec.)", *Επιστημονική Επετηρίδα της Φιλοσοφικής Σχολής του Αριστοτέλειου Πανεπιστημίου Θεσσαλονίκης*, 20, pp. 411-452.
- HASSIOTIS Ioannis K., 1989. "Continuity and Change in the Modern Greek Diaspora", *Journal of Modern Hellenism*, 6, pp. 9-24.
- HASSIOTIS Ioannis K., 1993. *Επισκόπηση της Ιστορίας της Νεοελληνικής Διασποράς* [Examen de l'histoire de la diaspora néo-hellénique], Thessalonique, Vanias, 231 p.
- HATZIOSSIF Christos, 1980. *La colonie grecque en Egypte (1833-1856)*, Thèse de doctorat inédite, Université Paris IV – Ecole Pratique des Hautes Études IV<sup>e</sup> Section, 510 p.
- HATZIOSSIF Christos, 1992. « Le développement régional en Grèce : des régions sans Etat-nation à l'Etat-nation sans régions », in Louis BERGERON [éd.], *La Croissance régionale dans l'Europe méditerranéenne, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, éd. de l'E.H.E.S.S., pp. 55-64.
- HAYWARD Horace Albert, 1980. "Some Considerations on the British Cemeteries in Livorno", in *Gli Inglesi a Livorno e all'isola d'Elba (secc. XVII-XIX)*, Livorno, Bastogi, pp. 23-30.



- HERLIHY Patricia, 1976. "Russian Wheat and the Port of Livorno, 1794-1865", *The Journal of European Economic History*, 5, pp. 45-68.
- HERLIHY Patricia, 1979-1980. "Greek Merchants in Odessa in the Nineteenth Century", *Harvard Ukrainian Studies*, 3-4/1, pp. 399-420.
- HILLERY George A., 1955. "Definitions of Community: Areas of Agreement", *Rural Sociology*, 20, pp. 111-123.
- HIVERT-MESSECA Yves, 1989. « Présence française, diplomatie et maçonnerie à Corfou sous le Premier Empire », *Chroniques d'histoire maçonnique*, 42, pp. 45-56.
- HOFSTEE Willem, 2010. "Family Matters: Community, Ethnicity, and Multiculturalism", in Bas ter HAAR ROMENY [éd.], *Religious Origins of Nations? The Christian Communities of the Middle East*, Leiden-Boston, Brill, pp. 53-63.
- HORDEN Peregrine et PURCELL Nicholas, 2000. *The Corrupting Sea: A Study of Mediterranean History*, Malden, Blackwell Publishers, XIII-761 p.
- HOROWITZ Elliott, 2001. "Processions, Piety and Jewish Confraternities", in Robert C. DAVIS / Benjamin RAVID [éds.], *The Jews of Early Modern Venice*, Baltimore-London, Johns Hopkins U.P., pp. 231-247.
- HOVANESSIAN Martine, 1992 [2007]. *Le lien communautaire. Trois générations d'Arméniens*, Paris, A. Colin [rééd.: Paris, L'Harmattan], 319 p.
- HUREWITZ Jacob C., 1961. "Ottoman Diplomacy and the European States System", *The Middle East Journal*, 15, pp. 141-152.
- ILBERT Robert, 1988. « Qui est Grec ? La nationalité comme enjeu en Egypte (1830-1930) », *Relations internationales*, 54, pp. 139-160.
- ILBERT Robert et YANNAKAKIS Ilios [éds.], 1997. *Alexandria, 1860-1960: the Brief Life of a Cosmopolitan Community*, Alexandria, Harpocrates, 220 p.
- IMHAUS Brunehilde, 1997. *Le Minoranze orientali a Venezia, 1300-1510*, Roma, Il Velcro, 588 p.
- IMHAUS Brunehilde, 2000. « La minorité chypriote de Venise du XIV<sup>e</sup> siècle au début du XVII<sup>e</sup> siècle », in Yannis IOANNOU / Françoise METRAL / Marguerite YON [éds.], *Chypre et la Méditerranée orientale*, Lyon, Maison de l'Orient Méditerranéen, pp. 33-41.
- INALCIK Halil, 1991. "The Status of the Greek Orthodox Patriarch under the Ottomans", *Turcica*, 21-23, pp. 407-436.
- ISRAEL Jonathan I., 2002. *Diasporas Within a Diaspora: Jews, Crypto-Jews and the World Maritime Empires, 1540-1740*, Boston, Brill, VI-613 p.
- JOUVENEL B. de, 1945. *Du Pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Genève, Éditions du Cheval ailé, 569 p.

- KAFADAR Cemal, 1986. “A Death in Venice (1575): Anatolian Muslim Merchants Trading in the Serenissima”, *Journal of Turkish Studies*, 10, pp. 191-218.
- KAFADAR Cemal, 1997-1998. “The Question of Ottoman Decline”, *Harvard Middle Eastern and Islamic Review*, 4/1-2, pp. 30-75.
- KAIROPHYLAS Kostas, 1931. « Η αυστριακή κατασκοπεία κατά την ελληνική επανάσταση » [L’espionnage de la révolution grecque par les Autrichiens], *Ελληνικά*, 4/1, pp. 153-172.
- KAISER Wolfgang, 2005. « Voisins barbares et des hôtes qui restent. Pratiques d’assimilation et de démarcation à Marseille (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », in Didier NOURRISSON et Yves PERRIN [éds.], *Le barbare, l’étranger : images de l’autre*, Saint-Étienne, Presses de l’Université de Saint-Étienne, pp. 185-192.
- KAPLAN Yosef, 1989. “Political Concepts in the World of the Portuguese Jews of Amsterdam During the Seventeenth Century: The Problem of Exclusion and the Boundaries of Self-Identity”, in Yosef KAPLAN / Henry MÉCHOULAN / Richard H. POPKIN [éds.], *Menasseh Ben Israel and His World*, Leiden, Brill, pp. 45-62.
- KARATHANASSIS Athanasios E., 1975. *Η Φλαγγίνειος Σχολή της Βενετίας* [L’Ecole Flanginienne de Venise], Thessalonique, Kyriakidi, 396 p.
- KARATHANASSIS Athanasios E., 1989. *L’Hellénisme en Transylvanie. L’activité culturelle, nationale et religieuse des compagnies commerciales helléniques de Sibiu et de Brasov aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Thessalonique, I.B.S., 231 p.
- KARATHANASSIS Athanasios E., 2002. « Il Collegio Flanghinis », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 197-208.
- KARDASSIS Vassilis, 1987 [2003]. *Σύρος. Σταυροδρόμι της Ανατολικής Μεσογείου (1832-1857)* [*Syros. Carrefour de la Méditerranée Orientale (1832-1857)*], Athènes, M.I.E.T., rééd., 473 p.
- KARDASSIS Vassilis, 1998. *Έλληνες ομογενείς στη νότια Ρωσία, 1775-1861* [*Les Grecs de la diaspora en Russie méridionale, 1775-1861*], Athènes, Alexandria, 365 p.
- KARIDIS Viron, 1981. “A Greek Mercantile *paroikia*: Odessa, 1774-1829”, in Richard CLOGG [éd.], *Balkan Society in the Age of Greek Independence*, London, Macmillan Press, pp. 111-136.
- KARPAT Kemal H., 1982. “*Millets* and Nationality: The Roots of the Incongruity of Nation and State in the Post-Ottoman Era”, in Benjamin BRAUDE / Bernard LEWIS [éds.], *Christians and Jews in the Ottoman Empire. The Functioning of a Plural Society*, 2 vol., New York-London, Holmes & Meier, t. I, pp. 141-169.
- KATSIARDI-HERING Olga, 1986. *Η ελληνική παροικία της Τεργέστης (1751-1830)* [*La colonie grecque de Trieste (1751-1830)*], Athènes, Presses de l’Université Nationale Capodistrienne, 2 vol.
- KATSIARDI-HERING Olga, 1995. « Εκπαίδευση και διασπορά » [Éducation et diaspora], in

- Νεοελληνική παιδεία και κοινωνία. Πρακτικά Διεθνούς Συνεδρίου αφιερωμένου στη μνήμη του Κ. Θ. Δημαρά* [Culture et société grecques modernes. Actes du Colloque International en mémoire de K. Th. Dimaras], Athènes, OMED, pp. 153-177.
- KATSIARDI-HERING Olga, 2001. « La presenza dei Greci a Trieste: tra economia e società (metà sec. XVIII-fine sec. XIX) », in Roberto FINZI / Giovanni PANJEK [éds.], *Storia economica e sociale di Trieste*, t. I, *La città dei gruppi, 1719-1918*, Trieste, LINT, pp. 519-546.
- KITROEFF Alexander, 1989. *The Greeks in Egypt, 1919-1937: Ethnicity and Class*, London, Ithaca Press, VIII-212 p.
- KITROEFF Alexander, 1990. “Continuity and Change in Contemporary Greek Historiography”, in Martin BLINCKORN / Thanos VEREMIS [éds.], *Modern Greece: Nationalism and Nationality*, Athènes, Sage-Eliaep, pp. 143-172.
- KITROEFF Alexander, 1997. “The Idea of the Nation and of the Diaspora”, in Christos P. IOANNIDES [éd.], *Greeks in English-Speaking Countries. Culture, Identity, Politics*, New Rochelle (NY), Aristide D. Caratzas, pp. 277-285.
- KITROMILIDES Paschalis M., 1978. *Tradition, Enlightenment and Revolution: Ideological Change in Eighteenth and Nineteenth Century Greece*, Thèse de doctorat inédite, Harvard University (Cambridge, Mass.), XIX-586 p.
- KITROMILIDES Paschalis M., 1982. “War and Political Consciousness: Theoretical Implications of Eighteenth-Century Greek Historiography”, in Gunther E. ROTHENBURG / Béla K. KIRÁLY / Peter F. SUGAR [éds.], *East Central European Society and War in the Pre-Revolutionary Eighteenth Century*, New York, Columbia U.P., pp. 351-370.
- KITROMILIDES Paschalis M., 1985. “Jeremy Bentham and Adamantios Korais”, *The Bentham Newsletter*, 9, pp. 1-17.
- KITROMILIDES Paschalis M., 1989. ““Imagined Communities” and the Origins of the National Question in the Balkans”, *European History Quarterly*, 19/2, pp. 149-192.
- KITROMILIDES Paschalis M., 1992. *The Enlightenment as Social Criticism. Iosipos Moisioudax and Greek Culture in the Eighteenth Century*, Princeton (NJ), Princeton U.P., XVI-203 p.
- KITROMILIDES Paschalis M., 1996 [2000]. *Νεοελληνικός Διαφωτισμός. Οι πολιτικές και κοινωνικές ιδέες* [Lumières néobelléniques. Les idées politiques et sociales], Athènes, M.I.E.T., 3<sup>e</sup> éd., 654 p.
- KITROMILIDES Paschalis M., 1998. “The Identity of a Book. European Power Politics and Ideological Motivations in Agapios Loverdos’s *Ιστορία των δύο ετών* (Venice 1791)”, *Thesaurismata*, 28, pp. 433-449.

- KITROMILIDES Paschalis M., 2008. “Diaspora, Identity, and Nation-Building”, in Minna ROZEN [ed.], *Homelands and Diasporas. Greeks, Jews and Their Migrations*, London-New York, I.B. Tauris, pp. 323-331.
- KOHLER Denis, 1990. « Naissance de l’historiographie grecque moderne. Autour de l’*Histoire du peuple grec* (1861-1875) de Constantin Paparrigopoulos (1815-1891) », in Michel ESPAGNE / Michael WERNER [éds.], *Philologiques I, Contribution à l’histoire des disciplines littéraires en France et en Allemagne au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éd. de la M.S.H., pp. 279-309.
- KOKKONAS Giannis, 1988. « Μια αθησαύριστη αγγελία του Ν.Σ. Πίκκολου (1818). Μαρτυρία για τη συμβολή του στη διάδοση των ιδεών του Ρουσσώ » [Une annonce non-exploitée de N.S. Pikkolos (1818). Témoignage de sa contribution à la diffusion des idées de Rousseau], *Τετράδια εργασίας*, 10, pp. 117-134.
- KOKKONAS Giannis, 2003. *Ο πολίτης Πέτρος Σκολιτζής Ομηρίδης, 1784-1872. Μελέτη της συμμετοχής ενός ελάσσονος σε γεγονότα μείζονος σημασίας* [Le citoyen Petros Schilizzi Homerides, 1784-1872. Etude du rôle joué par un acteur mineur dans des événements d’importance majeure], Athènes, Etaireia Meletes Neou Ellenismou, 281 p.
- KOLIAS Georgios T., 1940. *Οι Έλληνες κατά τον ρωσοτουρκικό πόλεμο, 1787-1792* [Les Grecs durant la guerre russo-turque, 1787-1792], Athènes, typ. Christos B. Chronopoulos, 96 p.
- KOLIOPOULOS John S. et VEREMIS Thanos M., 2002 [2007]. *Greece: The Modern Sequel. From 1831 to the Present*, London, Hurst & Company, rééd., XIII-459 p.
- KONSTANTINIDOU Katerina, 1999. « La presenza femminile nella colonia greca di Venezia », in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Δημοσία λαοία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 185-204.
- KÖSTER Daniël, 1998. “Dutch philhellenism and the Greek merchants of Amsterdam”, *Pharos*, 6, pp. 25-59.
- KOUKKOU Eleni E., 1958. *Ο Καποδίστριας και η παιδεία, 1803-1822* [Capodistrias et l’éducation, 1803-1822], Athènes, Université Nationale Capodistrienne, 2 vol.
- KOUKKOU Eleni E., 1978 [2005]. *Ιωάννης Καποδίστριας: ο άνθρωπος, ο Ευρωπαίος διπλωμάτης (1800-1828)* [Ioannis Capodistrias: l’homme, le diplomate européen (1800-1828)], Athènes, Estias [rééd. : Athènes, Patakis], 436 p.
- KOULOURI Christina et LOUKOS Christos, 1996. *Τα πρόσωπα του Καποδίστρια. Ο πρώτος Κυβερνήτης της Ελλάδας και Η νεοελληνική ιδεολογία (1831-1996)* [Les visages de Capodistrias. Le premier gouverneur de la Grèce et l’idéologie grecque moderne (1831-1996)], Athènes, Poreia, 285 p.

- KOUMARIANOU Aikaterini, 1995. *Ο Ελληνικός προεπαναστατικός Τύπος : Βιέννη-Παρίσι, 1784-1821 / Die griechische vorrevolutionäre Presse : Wien-Paris, 1784-1821*, Palaio Psychiko (Athènes), Idrima Ellenikou Politismou, 224 p.
- KOUTMANIS Sotiris, 2005. « Όψεις της εγκατάστασης των Ελλήνων στη Βενετία το 17<sup>ο</sup> αιώνα » [Aspects de l'implantation des Grecs à Venise au XVII<sup>e</sup> siècle], *Thesaurismata*, 35, pp. 309-339.
- KOUTMANIS Sotiris, 2007. « Χρονικά για την ιστορία της ελληνικής κοινότητας Βενετίας (18ος αιώνας) » [Chroniques sur l'histoire de la communauté grecque de Venise (XVIII<sup>e</sup> siècle)], *Έωα και Εσπέρια*, 7, pp. 311-334.
- KREMMYDAS Vassilis, 1985-1986. *Ελληνική ναυτιλία, 1776-1835 [Marine grecque, 1776-1835]*, Athènes, Istoriko Archeio Emporiki Trapeza tis Ellados, 2 vol.
- KREMMYDAS Vassilis, 2009. *Διπλό ταξίδι. Ψηλαρήσεις ενός ιστορικού [Double voyage. Les errances d'un historien]*, Athènes, Vivliothiki tou Mouseiou Benaki, 518 p.
- KÜNERALP Sinan, 1986. « Diplomates et consuls ottomans en France au XIX<sup>e</sup> siècle », in Hâmit BATU / Jean-Louis BACQUE-GRAMMONT [éds.], *L'Empire ottoman, la République de Turquie et la France*, Istanbul-Paris, Isis, pp. 305-314.
- KÜNERALP Sinan, 1988. « Les Grecs en *stambouline* : diplomates ottomans d'origine grecque », in Semih VANER [éd.], *Le différend gréco-turc*, Paris, L'Harmattan, pp. 41-46.
- KÜRKÇÖĞLU Ömer, 2004. "The Adoption and Use of Permanent Diplomacy", in A. Nuri YURDUSEV [éd.], *Ottoman Diplomacy. Conventional or Unconventional?*, Basingstoke Hampshire-New York, Palgrave Macmillan, pp. 131-150.
- LAÏOS Georgios, 1960. « Ό εν Βιέννη εμπορικός οίκος "Αργέντη" (Ανέκδοτα έγγραφα εκ των Αρχείων της Βιέννης) » [« La maison de commerce "Argenti" de Vienne (Lettres inédites des Archives de Vienne) »], in *Εις μνήμην Κ.Ι. Αμάντου : 1874-1960 [À la mémoire de K.I. Amantos : 1874-1960]*, Athènes, typogr. Minas Myrtidis, pp. 167-186.
- LANARO Paola, 2008. « Corporations et confréries: les étrangers et le marché du travail à Venise (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Histoire Urbaine*, 21, pp. 31-48.
- LANE Frederic C., 1985. *Venise : une république maritime*, Paris, Flammarion [1<sup>ère</sup> éd. anglaise : Baltimore, Johns Hopkins U.P., 1973], 661 p.
- LARAS Giuseppe, 1974. « L'occupation de Livourne par les troupes napolitaines et le journal de Daniel de Medina (ancien du Consistoire du Département de la Méditerranée), février-avril 1814 », *Revue des études juives*, 133, pp. 157-224.
- LAURENS Henry, 1989 [1997]. *L'Expédition d'Égypte, 1798-1801*, Paris, Seuil [rééd.: Paris, A. Colin], 595 p.
- LAVEN David, 2002. *Venice and Venetia Under the Habsburgs, 1815-1835*, Oxford, Oxford U.P.,

VIII-256 p.

- LE BRAS Hervé [éd.], 2000. *L'Invention des populations. Biologie, développement et politique*, Paris, Odile Jacob, 264 p.
- LE DREF Gaëlle, 2008. « La construction de la notion de minorité par l'idéologie évolutionniste », in Stéphanie LATHIER / Vincent VILMAIN [éds.], *L'histoire des minorités est-elle une histoire marginale ?*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, pp. 21-31.
- LEFEBVRE Henri, 1974. *La Production de l'espace*, Paris, Anthropos, 485 p.
- LEMERCIER Claire, 2005. « Analyse de réseaux et histoire », *R.H.M.C.*, 52/2, pp. 88-112.
- LEON [LEONTARIDIS] George B., 1972. "The Greek Merchant Marine (1453-1850)", in Stelios A. PAPADOPOULOS [éd.], *The Greek Merchant Marine (1453-1850)*, Athènes, National Bank of Greece, pp. 13-52.
- LEPETIT B., 1995. « L'histoire prend-elle les acteurs au sérieux ? », *Espaces-Temps*, 59-61, pp. 112-122.
- LEPETIT Bernard et SALVEMINI Biagio, 1995. « Premessa », *Quaderni Storici*, 90/3, pp. 595-600.
- LEPETIT Bernard, OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic et SALVEMINI Biagio, 1993. « Pratiche dello spazio e identità sociali : temi e problemi di una riflessione in corso », *Meridiana*, 18, pp. 141-150.
- LEQUIN Yves [éd.], 1988. *La mosaïque France. Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, 479 p.
- LERIS Pierre, 1913. « La Colonie grecque de Marseille », *Le Sémaphore de Marseille*, 1<sup>er</sup> oct. 1913, p. 1.
- LEVI Giovanni, 1997. « I commerci della Casa Daniele Bonfil e figlio con Marsiglia e Costantinopoli (1773-1794) », in Stefano GASPARRI / Giovanni LEVI / Pierandrea MORO [éds.], *Venezia. Itinerari per la storia della città*, Bologna, Il Mulino, pp. 223-243.
- LEVIE BERNFELD Tirtsah, 1993. "Caridade Escapa Da Morte: Legacies to the Poor in Sephardi Wills from Seventeenth-Century Amsterdam", *Dutch Jewish History*, 3, pp. 179-204.
- LEWIS Bernard, 1991. "Elçi", in *Encyclopaedia of Islam, Second Edition*, Leiden, Brill, t. II, p. 694, col. 1.
- LIAKOS Antonis, 2001. "The Construction of National Time: The Making of the Modern Greek Historical Imagination", *Mediterranean Historical Review*, 16/1, pp. 27-42.
- LONGWORTH Philip, 1986. "Russian-Venetian Relations in the Reign of Tsar Aleksey Mikhailovich", *The Slavonic and East European Review*, 64/3, pp. 380-400.
- LOROMER David, 1987. *Merchants and Reform in Livorno, 1814-1868*, Berkeley, University of California Press, X-389 p.

- LOUKOS Christos, 1971. « Η δίωξη της εφημερίδας "Ο Απόλλων" » [La répression du journal "L'Apollon" », *Ο Ερασιστής*, 9/53, pp. 200-218.
- LOUKOS Christos, 1988. *Η αντιπολίτευση κατά του Κυβερνήτη Ιω. Καποδίστρια, 1828-1831* [L'opposition au président Ioannis Capodistrias, 1828-1831], Athènes, Themelio, 468 p.
- LOUKOS Christos, 1989. « Partisans et opposants à Capodistrias dans la France de la Révolution de Juillet », in *La Révolution Française et l'Hellénisme moderne*, Athènes, Κ.Ν.Ε., pp. 269-289.
- LOUKOS Christos, 1994. « La petite ville face à la grande : le cas d'Ano Syra au XIX<sup>e</sup> siècle », *Αριάδνη*, 7, pp. 151-164.
- LOUKOS Christos, 2007. « Ένας φανατικός καποδιστριακός στη Μασσαλία της Ιουλιανής Επανάστασης : ο Ζακύνθιος Ιωάννης Μάης » [Un capodistrien fanatique à Marseille sous la Révolution de Juillet : le Zantiote Ioannis Maïs], in ID. [éd.], *Κοινωνικοί αγώνες και Διαφωτισμός. Μελέτες αφιερωμένες στον Φίλιππο Ηλιού* [Luttes sociales et Lumières. Études dédiées à Philippos Iliou], Herakleio, Panepistemiakes Ekdoseis Kritis, pp. 61-75.
- LUCCHETTA Giuliano, 1997. « Note intorno a un elenco di Turchi morti a Venezia », in Francesca LUCCHETTA [éd.], *Veneziani in Levante, Musulmani a Venezia* (Supplément au n° 15 des *Quaderni di Studi Arabi*) Roma, Herder, pp. 133-146.
- LUZZATTO Gino, 1961 [1995]. *Storia economica di Venezia dall'XI al XVI secolo*, Venezia, Centro Internazionale degli Arti e del Costume [rééd. : Venezia, Marsilio], XXV-265 p.
- MACFARLANE Alan, 1977. *Reconstructing Historical Communities*, Cambridge, Cambridge U.P., 222 p.
- MACIVER Robert M. et PAGE Charles Hunt, 1949. *Society, an Introductory Analysis*, New York, Rinehart, XVII-697 p.
- MACKRIDGE Peter A., 2009. *Language and National Identity in Greece, 1766-1976*, Oxford et New York, Oxford U.P., XIV-385 p.
- MALTEZOU Chryssa A., 1999a. « Venezia, l'altra patria dei Greci », in ID. [éd.], *Δημοσία ιαρία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 9-22.
- MALTEZOU Chryssa A., 1999b. *Η Βενετία των Ελλήνων / Venice of the Greeks*, Athènes, Militos, 474 p.
- MALTEZOU Chryssa A., 2007. « Οι Έλληνες της Βενετίας υπερασπίζονται τα δίκαια τους με άφορμη μία θεατρική παράσταση (1785) [Les Grecs de Venise défendent leurs droits à l'occasion d'une représentation théâtrale (1785)] », in Ioseph VIVILAKIS [éd.], *Στέφανος. Τιμητική προσφορά στο Βάλτερ Πούχχερ*, Athènes, Ergo, pp. 717-725.
- MANDILARA Anna, 1998. *The Greek Business Community in Marseille, 1816-1900: Individual and Network Strategies*, Thèse de doctorat inédite, Institut Universitaire Européen (Florence), 489 p.

- MANDILARA Anna, 2000. « Les origines du phénomène migratoire grec à Marseille (1793-1815) », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 29-38.
- MANDILARA Anna, 2005. « Entrepreneurs grecs en Méditerranée, 1800-1900. Le point de vue de Marseille », papier présenté au Sixth Mediterranean Social and Political Research Meeting of the Mediterranean Programme of the Robert Schuman Centre for Advanced Studies at the European University Institute, Montecatini Terme (<http://www.eui.eu/RSCAS/RestrictedPapers/conmed2005/06-200503-Mandilara.pdf>)
- MANGIO Carlo, 1974. *Politica toscana e rivoluzione. Momenti di storia livornese, 1790-1801*, Pisa, Pacini, XI-334 p.
- MANGIO Carlo, 1978. « Testimonianze di viaggiatori francesi su Livorno fra Seicento e Settecento », in COLL., *Atti del Convegno « Livorno e il Mediterraneo nell'età medicea »*, Livorno, U. Bastogi, pp. 306-318.
- MANGIO Carlo, 1995. « "Nazioni" e tolleranza a Livorno », *N.S.L.*, 3, pp. 11-21.
- MANGIO Carlo, 2004. « Filoelleni e patrioti greci fra Livorno e Pisa (1820-1830) », in Sandro ROGARI [éd.], *Partiti e movimenti politici fra Otto e Novecento. Studi in onore di Luigi Lotti*, Firenze, Centro Editoriale Toscano, t. I, pp. 35-56.
- MANGRIOTIS Dimitris, 1986. « Η δημογραφική ιστορία της ελληνικής εμπορικής παροικίας του Λονδίνου, 1837-1881 » [Histoire démographique de la colonie marchande grecque de Londres, 1837-1881], *Ta Iστορικά*, 6, pp. 349-368.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1962. « Η πρώτη άδεια (1456) της Βενετικής Γερουσίας για το ναό των Ελλήνων της Βενετίας και ο Καρδινάλιος Ισιδώρος » [Le premier permis (1456) du Sénat vénitien pour la concession d'une église aux Grecs de Venise et le cardinal Isidoro], *Thesaurismata*, 1, pp. 109-118.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1973b. « La comunità greca di Venezia e gli Arcivescovi di Filadelfia », in *La Chiesa greca in Italia dall'VIII al XVI secolo*, 3 vol., Padova, Antenore, t. I, pp. 45-87.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1982. « Aperçu d'une histoire de la colonie grecque orthodoxe de Venise », *Thesaurismata*, 19, pp. 7-30.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1983. « I Greci a Venezia », *Il Veltro*, 27/3-4, pp. 441-454.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1984. « Ο κώδικας διαθηκών και δωρεών (reg. 217) του Ελληνικού Ινστιτούτου Βενετίας (1563-1743) » [« Le code des testaments et donations (reg. 217) de l'Institut Hellénique de Venise (1563-1743) »], in *Μνήμη Γεωργίου Α. Πετροπούλου (1897-1964) [Mémoires Georgios A. Petropoulos (1897-1964)]*, 2 vol., Athènes, A. Sakkoulas, t. II, pp. 129-149.



- MANOUSSACAS Manoussos I., 1988a. « Η μητρική καταγωγή του Αχ. Ποστόλακα από τους Έλληνες του Λιβόρνου / The maternal origin of A. Postolakas from the Greeks of Leghorn », in *Ο πρώτος αιώνας του Νομισματικού Μουσείου, 1829-1922 / The first century of the Numismatic Museum, 1829-1922*, Athènes, Gennadius Library, pp. 63-74.
- MANOUSSACAS Manoussos I., 1989. “The History of the Greek Confraternity (1498-1953) and the Activity of the Greek Institute of Venice (1966-1982)”, *Modern Greek Studies Yearbook*, 5, pp. 321-394.
- MANTRAN Robert, 1970. « La navigation vénitienne et ses concurrentes en Méditerranée orientale aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », in Manlio CORTELAZZO [éd.], *Mediterraneo e Oceano Indiano*, Firenze, Olschki, pp. 375-391.
- MARIN Brigitte, 2002. « Lexiques et découpages territoriaux dans quelques villes italiennes (XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle) », in Christian TOPALOV [éd.], *Les divisions de la ville*, Paris, Éd. UNESCO-Éd. de la M.S.H., coll. « Les mots de la ville », pp. 9-45.
- Marin Brigitte, 2005. “Poverty, Relief and Hospitals in Naples in the 18<sup>th</sup> and 19<sup>th</sup> Centuries”, in Ole Peter GRELL / Andrew CUNNINGHAM / Bernd ROECK [éds.], *Health Care and Poor Relief in Eighteenth and Nineteenth Century Southern Europe*, Aldershot, Ashgate, pp. 208-228, en particulier les pp. 215-217.
- MARIN Brigitte, 2006. “Denominare e classificare i luoghi urbani”, in Enrico IACHELLO [éd.], *I saperi della città. Storia e città nell'età moderna*, Palermo, L'Epos, pp. 71-78.
- MARTINAT Monica, 2009. « Individus et société, hier et aujourd'hui : quelques réflexions sur un couple problématique », in Anna BELLAVITIS / Laurence CROQ / Monica MARTINAT [éds.], *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 49-60.
- MARTINIELLO Marco, 1992. *Leadership et pouvoir dans les communautés d'origine immigrée. L'exemple d'une communauté ethnique en Belgique*, L'Harmattan-CIEMI, 317 p.
- MARZAGALLI Silvia, 1999. « Les Boulevards de la fraude ». *Le négoce maritime et le Blocus continental, 1806-1813. Bordeaux, Hambourg, Livourne, Villeneuve d'Ascq*, Presses Universitaires du Septentrion, 396 p.
- MASSON Paul, 1896. *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 533 p.
- MASSON Paul, 1911. *Histoire du commerce français dans le Levant au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 678 p.
- MASSON Paul [éd.], 1913-1937. *Les Bouches-du-Rhône, Encyclopédie départementale*, 17 vol., Paris-Marseille, Honoré Champion – Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

- MATHOREZ Jacques, 1919-1921. *Les étrangers en France sous l'Ancien Régime. Histoire de la formation de la population française*, Paris, Librairie Ancienne É. Champion, 2 vol.
- MAURO Frédéric, 1990. "Merchant Communities, 1350-1750", in James D. TRACY [éd.], *The Rise of Merchant Empires. Long-distance Trade in the Early Modern World, 1350-1750*, Cambridge, Cambridge U.P., pp. 255-286.
- MAUSS Marcel, 1924 [1960]. « Rappports réels et pratiques de la psychologie et de la sociologie », repris in ID., *Sociologie et anthropologie*, Paris, P.U.F., pp. 281-310.
- MAVROIDI Fani, 1983. « I Serbi e la confraternita Greca di Venezia », *Balkan Studies*, 24/2, pp. 511-529.
- MAVROIDI Fani, 1989. *Aspetti della società veneziana del'500. La confraternità del'500. La Confraternità di S. Nicolò dei Greci*, Ravenna, Diamond Byte, 195 p.
- MCCUSKER John J., 2005. "The Demise of Distance: The Business Press and the Origins of the Information Revolution in the Early Modern Atlantic World", *American Historical Review*, 110/2, pp. 295-321.
- MCKAY Derek et SCOTT Hamish M., 1983. *The Rise of the Great Powers, 1648-1815*, London-New York, Longman, XI-378 p.
- MCNEILL William H., 1974. *Venice: the Hinge of Europe, 1081-1797*, Chicago-London, The University of Chicago Press, XVII-334 p.
- MILLIEX Roger, 1983. « Έλληνες και Φιλέλληνες της Μασσαλίας (1793-1983) » [Grecs et philhellènes à Marseille (1793-1983)], *Πρακτικά της Ακαδημίας Αθηνών*, 58, pp. 313-334.
- MINECCIA Francesco, 1983. "Economia e società a Livorno durante la guerra dei Sette anni attraverso alcune annotazioni inedite di Stefano Bertolini", *Ricerche Storiche*, 13/1, pp. 205-232.
- MOCH Leslie Page, 1992. *Moving Europeans. Migrations in Western Europe since 1650*, Bloomington, Indiana U.P., XII-257 p.
- MOINE Jean-Marie, 1999. « Les Chambres de commerce aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles : un patriciat économique ? », in Claude PETITFRERE [éd.], *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XX<sup>e</sup> siècle*, Tours, Centre d'histoire de la ville moderne et contemporaine, pp. 331-346.
- MOLHO Anthony, 2002. "Comunità e identità nel mondo mediterraneo", in Maurice AYMARD et Fabrizio BARCA [éds.], *Conflitti, migrazioni e diritti dell'uomo. Il Mezzogiorno laboratorio di un'identità mediterranea*, Soveria Mannelli (Catanzaro), Rubbettino, pp. 29-44.
- MOLHO Anthony, 2003. "Il Mediterraneo", in Marco TANGHERONI [éd.], *Pisa e il Mediterraneo. Uomini, merci, idee dagli Etruschi ai Medici*, Milano, Skira, pp. 273-279.
- MORINEAU Michel, 1985. « Naissance d'une domination. Marchands européens, marchands et

- marchés du Levant aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », in ID., *Pour une histoire économique vraie*, Lille, Presses Universitaires de Lille, pp. 295-326.
- MOSCHONAS Nikolaos G., 1967. « I Greci a Venezia e la loro posizione religiosa nel XV<sup>o</sup> secolo. Studio su documenti veneziani », *O Ερμηνεύς*, 5, pp. 105-137.
- MOSCHONAS Nikolaos G., 2002. « La Comunità greca di Venezia : aspetti sociali ed economici », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 221-242.
- MOSCHONAS Panagiota, 2003. « Πρόξενοι της Επτανήσου Πολιτείας » [Consuls de la République Septinsulaire], in Georgios N. MOSCHOPOULOS / Gerasimos Sp. BALLAS [éds.], *Επτανήσος Πολιτεία (1800-1807). Το πρώτο ανεξάρτητο ελληνικό κράτος [La République Septinsulaire (1800-1807). Le premier État grec indépendant]*, Argostoli, Etaireia Kefalliniakon Istorikon Erevnon, pp. 439-453.
- MOSCHOPOULOS Georgios N., 1980. *Οι Έλληνες της Βενετίας και Ιλλυρίας (1768-1797) : Η Μητρόπολη Φιλαδελφείας και η σημασία της για τον ελληνισμό της Β. Αδριατικής [Les Grecs de Venise et d'Illyrie (1768-1797). L'archevêché de Philadelphie et son importance pour l'hellénisme en Adriatique septentrionale]*, Athènes, chez l'auteur, 254 p.
- MOUTAFIDOU Ariadni, 2008. “Greek Merchant Families perceiving the World: the Case of Demetrius Vikelas”, *Mediterranean Historical Review*, 23/2, pp. 143-164.
- MUELLER Reinhold C., 1981. « Stranieri e culture straniere a Venezia. Aspetti economici e sociali », in Michelangelo MURARO [éd.], *Componenti storico-artistiche e culturali a Venezia nei secoli XIII e XIV*, Venezia, Ateneo Veneto, pp. 75-77.
- MURPHEY Rhoads, 1999. “Westernisation in the Eighteenth-Century Ottoman Empire: How Far, How Fast?”, *Byzantine and Modern Greek Studies*, 23, pp. 116-139.
- MUSTOXIDI Th., 1960. “Andrea Mustoxidi”, *Siculorum Gymnasium*, n.s. 13/2, pp. 209-225.
- NAAMAN Abdallah, 2004. *Histoire des Orientaux de France du I<sup>er</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Ellipses, 528 p.
- NAFF Thomas, 1963. “Reform and the Conduct of Ottoman Diplomacy in the Reign of Selim III, 1789-1807”, *Journal of the American Oriental Society*, 83/3, pp. 295-315.
- NEILS CONZEN Kathleen, STOUT Harry S., HOLIFIELD E. Brooks et ZUCKERMAN Michael, 1996. “Forum: The Place of Religion in Urban and Community Studies”, *Religion and American Culture*, 6/2, pp. 107-129.
- NEUMANN Iver B. et WELSH Jennifer M., 1997. ““The Turk” As Europe’s Other”, in J. Peter BURGESS [éd.], *Cultural Politics and Political Culture in Postmodern Europe*, Amsterdam-Atlanta (Ga), Rodopi, pp. 291-320.
- NIKAS Konstantinos, 1991. « Οι Έλληνες στη Νεάπολη από τον 16ο αιώνα μέχρι σήμερα » [Les Grecs à Naples du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours], in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First*

- International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, 2 vol., Amsterdam, Gieben, t. II, pp. 13-28.
- NOTARAS Gerassimos, 2000. « Avant-propos. La diaspora, un phénomène diachronique longtemps passé sous silence », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 1-3.
- NOIRIEL Gérard [éd.], 2007. *L'Identification. Genèse d'un travail d'Etat*, Paris, Belin, 271 p.
- NTALACHANIS Aggelos, 2009. "Internationalism vs Nationalism? The Suez Canal Company Strike of 1919 and the Formation of the International Workers' Union of the Isthmus of Suez", présentation faite au Colloque international *Rival Pursuits, Common Experiences: Social Transformation and Mass Mobilization in the Balkan & Eastern Mediterranean Cities (1900-1923)*, Rethymno, Université de Crète et Institute for Mediterranean Studies/FORTH, 22-24 octobre 2009.
- NTALACHANIS Aggelos, à paraître. « Les archives de la communauté grecque de Suez : un fonds inédit », article à paraître dans les *Annales islamologiques*.
- OLIEL-GRAUSZ Evelyne, 2000. *Réseaux et relations intercommunautaires dans la diaspora séfarade d'Occident au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat inédite, Université Paris I-Sorbonne, 777 p.
- OTTOLENGHI Adolfo, 1930. « Il governo democratico di Venezia e l'abolizione del ghetto », *La Rassegna mensile di Israel*, 2, pp. 88-104.
- PANAGIOTOPOULOU Krista, 1974. « Έλληνες ναυτικοί και πλοιοκτήτες από τα παλαιότερα οικονομικά βιβλία της Ελληνικής Αδελφότητας Βενετίας (1536-1576) » [Les marins et armateurs grecs dans les livres de comptes les plus anciens de la Communauté grecque de Venise (1536-1576)], *Thesaurismata*, 11, pp. 284-352.
- PANESSA Giangiacomo, 1991. *Le comunità greche a Livorno. Vicende fra integrazione e chiusura nazionale*, Livorno, Belforte, 167 p.
- PANESSA Giangiacomo, 1996. « Presenze greche ed orientali a Livorno », *N.S.L.*, 4, pp. 123-143.
- PANESSA Giangiacomo, 1998. *Nazioni e Consolati in Livorno. 400 anni di storia*, Livorno, Belforte, 139 p.
- PANESSA Giangiacomo, 2007. « Il turbine greco tra Livorno e Pisa: spunti per una ricerca », in Massimo SANACORE [éd.], *Francesco Spannocchi, governatore a Livorno fra Sette e Ottocento*, Livorno, Archivio di Stato di Livorno - Debate Editore, pp. 315-319.
- PANESSA Giangiacomo et DEL NISTA Mauro, 2002. *Intercultura e protestantesimo nella Livorno delle nazioni : la congregazione Olandese-Alemanna / Interkultur und Protestantismus im Livorno der Nationen : die Holländisch-Deutsche Kongregation*, Livorno, Debate, 165 p.

- PANGRATIS Gerassimos, 2006. “The Consulate of the Septinsular Republic (1800-1807) in Sicily”, présentation faite à la Second Maritime History Network Conference, Messina/Taormina, 3-7 mai 2006, disponible sur : [http://home.um.edu.mt/medinst/mmhn/gerassimos\\_pagratis.pdf](http://home.um.edu.mt/medinst/mmhn/gerassimos_pagratis.pdf)
- PANZAC Daniel, 2004. *La caravane maritime. Marins européens et marchands ottomans en Méditerranée (1680-1830)*, Paris, CNRS Éditions, 230 p.
- PAOLINI Luca, 1988-1990. « La tolleranza religiosa garantita ai Greci nella Livorno Granducale », *Studi Urbinati – Nuova Serie A*, 57-58/41-42, pp. 217-246.
- PAOLINI Luca, 1992. “La Comunità Greco-Ortodossa”, in COLL., *Livorno crocevia di culture ed etnie diverse: razziismi ed incontri possibili*, Livorno, Casa editrice San Benedetto, pp. 61-70.
- PAPACOSTEA-DANIELOPOLU Cornelia, 1969. « La vie culturelle de la communauté grecque de Bucarest dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle », *R.E.S.E.E.*, VII/2, pp. 311-333, et VII/3, pp. 475-493.
- PAPAGEORGIU Georgios P., 1975. « Συμβολή στην ιστορία της ελληνικής παροικίας της Ανκώνας » [Contribution à l’histoire de la colonie grecque d’Ancône], *Δωδώνη*, 4, pp. 293-340.
- PAPAGEORGIU Stefanos, 2004. *Από το Γένος στο Έθνος. Η θεμελίωση του ελληνικού κράτους, 1821-1862* [Du genos à l’ethnos. La fondation de l’Etat grec, 1821-1862], Athènes, Papazisi, 536 p.
- PAPAILIAKI Niki, 2001. *Μια αιχμάλωτη κοινότητα. Επιστολές από τη Χίο πριν την καταστροφή* [Une communauté captive. Lettres de Chio avant la catastrophe], Thessalonique, Éd. de l’Université de Macédoine, 274 p.
- PAPAIIOANNOU Apostolos G., 1982a. *La Biblioteca della comunità Greco-Orientale di Trieste*, Trieste, Comunità greco-orientale, 317 p.
- PAPAIIOANNOU Apostolos G. 1982b. « Οι επιγραφές του Ελληνικού Νεκροταφείου στο νησί *San Michele* της Βενετίας » [Les inscriptions du cimetière grec de l’île San Michele à Venise], *Thesaurismata*, 19, pp. 247-317.
- PAPAKONSTANTINOU Katerina, 2002. *Ελληνικές εμπορικές επιχειρήσεις στην Κεντρική Ευρώπη το β’ μισό του 18<sup>ου</sup> αιώνα. Η οικογένεια Πόντικα* [Les entreprises commerciales grecques en Europe centrale dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. La famille Pondika], Thèse de doctorat inédite, Université Nationale Capodistrienne (Athènes), 325 p.
- PAPARRIGOPOULO Konstantinos M., 1878. *Histoire de la civilisation hellénique*, Paris, Hachette, X-470 p.
- PAPATHANASSOPOULOS Konstantinos, 1983 [2008]. *Ελληνική εμπορική ναυτιλία (1833-1856). Εξέλιξη και αναπροσαρμογή* [La marine marchande grecque (1833-1856). Evolution et réadaptation], Athènes, M.I.E.T. [rééd.], 470 p.

- PAPPAGEORGES Ph., 1937. *Le Concours précieux de la Franc-Maçonnerie aux luttes glorieuses pour l'Indépendance de la Grèce*, Athènes, Or. d'Athènes, 15 p.
- PAPPAS Nicholas Charles, 1991. *Greeks in Russian Military Service in the late 18th and early 19th Centuries*, Thessalonique, I.B.S., 425 p.
- PAPPAS Spiridon, 1947. « La Politique grecque du Directoire », *L'Hellénisme Contemporain*, 3, pp. 238-253.
- PARDI Giuseppe, 1918. « Disegno della storia demografica di Livorno », *Archivio Storico Italiano*, 76/1, pp. 1-96.
- PARIS Erato, 2001. « Les Grecs de Marseille dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : une perspective nationale et transnationale », *R.E.M.I.*, 17/3, pp. 23-42.
- PARIS Robert / REYNAUD Jean / REBUFFAT Ferréol, 1957. *Histoire du commerce de Marseille* [dir. Gaston RAMBERT], t. V, 1660-1789. *Le Levant et la Barbarie*, Paris, Plon, VI-623 p.
- PASSERON Jean-Claude, 1990. « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, 31/1, pp. 3-22.
- PEARSON Michael N., 1976. *Merchants and Rulers in Gujarat. The Response to the Portuguese in the Sixteenth Century*, Berkeley, University of California Press, XII-178 p.
- PÉCOUT Gilles, 2004. « Philhellenism in Italy: political friendship and the Italian volunteers in the Mediterranean in the nineteenth century », *Journal of Modern Italian Studies*, 9/4, pp. 405-427.
- PEDANI Maria Pia, 1994. *In nome del Gran Signore. Inviati ottomani a Venezia dalla caduta di Costantinopoli alla guerra di Candia*, Venezia, Deputazione Editrice, XXXVI-251 p.
- PENN Virginia, 1935-1936. « Philhellenism in England », *Slavonic and East European Review*, 14/41, pp. 363-371 et 14/42, pp. 647-660.
- PENN Virginia, 1938. « Philhellenism in Europe », *Slavonic and East European Review*, 16/48, pp. 638-653.
- PEPELASSIS MINOGLU Ioanna, 2005. « Toward a Typology of Greek-diaspora Entrepreneurship », in Ina BAGHDIAANTZ MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASSIS MINOGLU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 173-189.
- PETMEZAS Socrates, 2007. « La "commune grecque" : une tentative d'histoire des fictions historiographiques », in Gilles GRIVAUD et Socrates PETMEZAS [éds.], *Byzantina et Moderna. Mélanges en l'honneur d'Hélène Antoniadis-Bibicon*, Athènes, Alexandria, pp. 207-232.
- PETROPULOS John A., 1976. « Forms of Collaboration with the Enemy during the First Greek War of Liberation », in Nikiforos P. DIAMANDOUROS / John P. ANTON / John A. PETROPULOS / Peter TOPPING [éds.], *Hellenism and the First Greek War of Liberation (1821-1830): Continuity and Change*, Thessalonique, I.B.S., pp. 131-143.

- PEZZI Massimiliano, 2004. *Impero ottomano e mezzogiorno d'Italia tra Sette e Ottocento*, Bari, Levante Editori, 201 p.
- PILIDIS Giorgio I., 1999. « *Morire per honor di la Signoria. Gli stradioti Greci a Venezia* », in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Δημοσία ιαρία / Pubblica celebrazione : 500 anni dalla fondazione della comunità dei greci ortodossi di Venezia, 1498-1998*, Venezia, I.E.S.B.P.V., pp. 25-46.
- PISANI Paolo, 1897. « I cristiani di rito orientale a Venezia e nei possedimenti veneziani (1439-1791) », *Ateneo Veneto*, XX, pp. 361-384.
- PLANEL Anne-Marie, 2000. *De la nation à la colonie. La communauté française en Tunisie au XIX<sup>e</sup> siècle, d'après les archives civiles et notariées du Consulat général de France a Tunis*, Thèse de doctorat inédite, E.H.E.S.S., 772 p.
- PLUMIDIS Giorgios, 1967. « Ο αρχιεπίσκοπος Φιλαδελφείας Γρηγόριος Φατσέας (1762-1768) » [Le métropolitain de Philadelphie Grigorios Fatseas (1762-1768)], *Thesaurismata*, 4, pp. 85-113.
- PLUMIDIS Giorgios, 1970a. « Ιωάννης Βελούδης (1811-1890). Βιογραφικό σημείωμα » [Ioannis Veloudos (1811-1890). Notice biographique], *Thesaurismata*, 7, pp. 267-271.
- PLUMIDIS Giorgios, 1971. « Gli scolari greci dello studio di Padova », *Quaderni per la storia dell'Università di Padova*, 4, pp. 127-141.
- PLUMIDIS Giorgios, 1972a. « La confraternita greco-cattolica di Santo Spiridone a Venezia (1708) », *Bollettino della Badia Greca di Grottaferrata*, 26/1, pp. 51-70.
- PLUMIDIS Giorgios, 1972b. « Σχολεία στην Ελλάδα συντηρούμενα από κληροδοτήματα Ελλήνων της Βενετίας (1603-1797) » [Les écoles de Grèce subventionnées par les dons de Grecs de Venise (1603-1797)], *Thesaurismata*, 9, pp. 236-249.
- PLUMIDIS Giorgios, 1973. « Considerazioni sulla popolazione greca a Venezia nella seconda metà del '500 », *Studi Veneziani*, 14, pp. 219-226.
- PLUMIDIS Giorgios, 1984. « Έλληνες Καποτάδες στη Βενετία (18<sup>ος</sup> αιώνας) » [Les fabricants de manteaux grecs à Venise (18<sup>ème</sup> siècle)], *Δ.I.E.E.E.*, 27, pp. 20-24.
- PLUMIDIS Giorgios, 2002. « Le tipografie greche a Venezia », in Maria Francesca ΤΙΕΡΟΛΟ / Eurigio ΤΟΝΕΤΤΙ [éds.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 365-380.
- PLUMIDIS Giorgios, 2007. « Συμβολή στην ιστορία του εμπόριου των Επειρώτων με τη Βενετία (18ος αι.) » [Contribution à l'histoire du commerce des Épirotes avec Venise (XVIII<sup>e</sup> s.)], *Ηπειρωτικά Χρονικά*, 41, pp. 9-32.
- POLITIS Athanase G., 1929. *L'Hellénisme et l'Égypte moderne*, Paris, Librairie Felix Alcan, 2 vol.
- POLYZOS Nicos J., 1947. *Essai sur l'émigration grecque. Etude démographique, économique et sociale*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 248 p.
- POPLIN Dennis E., 1972. *Communities: A Survey of Theories and Methods of Research*, New York,

- Macmillan, VI-313 p.
- PORFYRIOU Heleni, 1998. « La presenza greca : Roma e Venezia tra XV e XVI secolo », in Donatella CALABI et Paola LANARO [éds.], *La città italiana e i luoghi degli stranieri*, Roma-Bari, Laterza, pp. 21-38.
- PORFYRIOU Heleni, 2007. « La diaspora greca fra cosmopolitismo e coscienza nazionale nell'impero asburgico del XVIII secolo », *Città e Storia*, 2/1, pp. 235-252.
- PORTER Kenneth Wiggins, 1937 [1969]. *The Jacksons and the Lees: Two Generations of Massachusetts Merchants, 1765-1844*, Cambridge, Harvard U.P. [rééd.: New York, Russell & Russell], 2 vol.
- POZZETTO Marco, 1982. « I Greci nella storia di Trieste », in Marco POZZETTO et alii, *Il nuovo giorno. La comunità greco-orientale di Trieste : storia e patrimonio artistico-culturale*, Udine, Istituto per l'Enciclopedia del Friuli-Venezia Giulia, pp. 11-29.
- PRETO Paolo, 1975. *Venezia e i Turchi*, Firenze, Sansoni, 554 p.
- PREVELAKIS Georges, 1996. « Introduction. Les réseaux de la diaspora », in ID. [éd.], *Les Réseaux des Diasporas / The Networks of Diasporas*, Nicosia, Centre Chypriote de Recherches Scientifiques (KYKEM), pp. 29-34.
- PULLAN Brian, 1981. « Natura e carattere delle Scuole », in Terisio PIGNATTI [éd.], *Le Scuole di Venezia*, Milano, Electra, pp. 9-26.
- PURYEAR Vernon John, 1941. *France and the Levant. From the Bourbon Restoration to the Peace of Kutiah*, Berkeley-Los Angeles, University of California Press, XVI-252 p.
- RAMBERT Gaston [éd.], 1951-1959. *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, Plon, 7 vol.
- RAVID Benjamin, 2001. « The Venetian Government and the Jews », in Robert C. DAVIS / Benjamin RAVID [éds.], *The Jews of Early Modern Venice*, Baltimore-London, Johns Hopkins U.P., pp. 3-30.
- REVEL Jacques, 1995. « L'institution et le social », in Bernard LEPETTIT [éd.], *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, pp. 63-84.
- REVEL Jacques, 1996. « Présentation », in ID. [éd.], *Jeux d'échelle. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard - Le Seuil, pp. 7-14.
- REY Francis, 1899. *De la protection diplomatique et consulaire dans les échelles du Levant et de Barbarie*, Paris, Larose, 552p.
- REYNAUD Georges, 1982. « Les Traces de Mamelouks dans l'état civil et le cadastre marseillais (1801-1833) », in COLL., *L'Orient des Provençaux dans l'histoire*, Marseille, Musées de Marseille, pp. 368-370.
- REYNAUD Jean, 1944. « Une opinion de la Chambre de Commerce sur l'indépendance grecque », *Revue de la Chambre de Commerce de Marseille*, 534, pp. 25-26.



- REYNAUD Jean, 1947. « Une opinion de la Chambre de Commerce de Marseille sur la question grecque, le commerce et la navigation des Français en Levant (1822) », *Revue de la Chambre de Commerce de Marseille*, 570, pp. 13-15.
- RICCI Giovanni, 2008. *I Turchi alle porte*, Bologna, Il Mulino, 177 p.
- RIZOPOULOS Andreas C., 2006. « Activités maçonniques avec arrière-plan politique – et réciproquement – en Grèce au XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers de la Méditerranée*, 72 (<http://cdlm.revues.org/index1168.html>).
- RIZOPOULOS Christos A., 1993. *Oi Tέκτονες του 1821 [Les francs-maçons de 1821]*, Athènes, Erma, 236 p.
- RIZZI Alberto, 1974. “Le icone postbizantine della chiesa dei SS. Pietro e Paolo in Napoli”, *Thesaurismata*, 11, pp. 136-163.
- RONCAYOLO Marcel, 1996. *Les grammaires d'une ville : essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, Ed. de l'E.H.E.S.S., 507 p.
- ROSENTAL Paul-André, 1990. « Maintien / rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations », *Annales E.S.C.*, 45/6, pp. 1403-1431.
- ROSENTAL Paul-André, 1999. *Les Sentiers invisibles. Espaces, familles et migrations dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, E.H.E.S.S., 255 p.
- ROSENTAL Paul-André, 2002. « Pour une analyse mésoscopique des migrations », *Annales de Démographie Historique*, 2002/2, pp. 145-160.
- ROSSI Giuseppina, 1992. *Salotti letterari in Toscana. I tempi, l'ambiente, i personaggi*, Firenze, Le Lettere, 196 p.
- RUNCIMAN Steven, 1968. *The Great Church in Captivity. A Study of the Patriarchate of Constantinople from the eve of the Turkish conquest to the Greek War of Independence*, London, Cambridge U.P., X-455 p.
- RUSPIO Federica, 2007. *La nazione portoghese. Ebrei ponentini e nuovi cristiani a Venezia*, Torino, Silvio Zamorani, 358p.
- RUZZA Vincenzo, 2000. *La famiglia Perulli da Atene a Venezia*, Vittorio Veneto, De Bastiani, 119 p.
- SAHLINS Peter, 2004. *Unnaturally French. Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Ithaca-London, Cornell U.P., XIV-454 p.
- SAKELLARIOU Mikhaïl B., 1991. « La typologie de la diaspora grecque », in John M. FOSSEY [éd.], *Proceedings of the First International Congress on the Hellenic Diaspora from Antiquity to Modern Times*, Amsterdam, Gieben, t. I, pp. 15-24.

- SANACORE Massimo, 2006. “La costruzione della chiesa nel processo fra gli eredi di Agà di Mathus e la Nazione armena”, in Giangiacomo PANESSA et Massimo SANACORE [éds.], *Gli Armeni a Livorno: L'intercultura di una diaspora*, Livorno, Debatte, pp. 43-55.
- SANACORE Massimo, 2007. « Francesco Spannocchi, governatore della Restaurazione fra molte contraddizioni », in ID. [éd.], *Francesco Spannocchi, governatore a Livorno fra Sette e Ottocento*, Livorno, Archivio di Stato di Livorno - Debatte Editore, pp. 161-192.
- SANDRI-GIACHINO Roberto et MOLA DI NOMAGLIO Gustavo, 2007. “La legazione sarda presso la Sublime Porta dal 1815 al 1849”, in Attilio DE GASPERIS / Roberta FERRAZZA [éds.], *Italiani di Istanbul. Figure, comunità e istituzioni dalle Riforme alla Repubblica, 1839-1923*, Torino, Fondazione Giovanni Agnelli, pp. 297-323.
- SAUL Norman E., 1970. *Russia and the Mediterranean, 1797-1807*, Chicago-London, The University of Chicago Press, XII-268 p.
- SAVANT Jean, 1946. *Sous les Aigles impériales : Napoléon et les Grecs*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 402 p.
- SCHIAFFINO Andrea, 1990. « Approccio demografico allo studio di sottopopolazioni », *Bollettino di Demografia Storica*, 11, pp. 34-36.
- SCHNAPPER Dominique, 1994 [2003]. *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard, rééd., 320 p.
- SCHROVER Marlou et VAN LOTTUM Jelle, 2007. “Spatial concentrations and communities of immigrants in the Netherlands, 1800-1900”, *Continuity & Change*, 22/ 2, pp. 215-252.
- SCOURBY Alice, 1980. “Three Generations of Greek Americans: A Study in Ethnicity”, *International Migration Review*, 14/1, pp. 43-52.
- SEIRINIDOU Vasiliki, 1999. « Η εγκατάσταση των Εκκλήνων στη Βιέννη (1780-1820) : οργάνωση του χώρου και ταυτότητες » [L'implantation des Grecs de Vienne (1780-1820): organisation de l'espace et identités], in Asterios ARGYROU / Konstantinos A. DIMADIS / Anastasia Danae LAZARIDOU [éds.], *Ο Ελληνικός κόσμος ανάμεσα στην Ανατολή και τη Δύση, 1453-1981 [Le monde grec entre Orient et Occident, 1453-1821]*, 2 vol., Athènes, Nea Grammata, t. II, pp. 237-245.
- SEIRINIDOU Vasiliki, 2002. *Έλληνες στη Βιέννη, 1780-1850 [Les Grecs à Vienne, 1780-1850]*, Thèse de doctorat inédite, Université Nationale Capodistrienne (Athènes), 372 p.
- SEIRINIDOU Vasiliki, 2008a. “Grocers and Wholesalers, Ottomans and Habsburgs, Foreigners and "Our Own": the Greek Trade Diasporas in Central Europe, Seventeenth to Nineteenth Centuries”, in Suraiya FAROQHI et Gilles VEINSTEIN [éds.], *Merchants in the Ottoman Empire*, Leuven, Peeters, pp. 81-95.

- SEIRINIDOU Vasiliki, 2008b. "The "Old" Diaspora, the "New" Diaspora, and the Greek Diaspora in the Eighteenth through Nineteenth Centuries Vienna", in Minna ROZEN [ed.], *Homelands and Diasporas. Greeks, Jews and Their Migrations*, London-New York, I.B. Tauris, pp. 155-159.
- SEWELL William H., Jr, 1967. "Marc Bloch and the Logic of Comparative History", *History and Theory*, 6/2, pp. 208-218.
- SEWELL William H., Jr, 1985. *Structure and Mobility. The Men and Women of Marseille, 1820-1870*, Cambridge-Paris, Cambridge U.P.-M.S.H., XVI-377 p.
- SHAW Stanford J., 1971. *Between Old and New. The Ottoman Empire Under Sultan Selim III, 1789-1807*, Cambridge (Mass.), Harvard U.P., XIII-535 p.
- SHEFFER Gabriel, 2005. "A Profile of Ethno-national Diasporas", in Ina BAGHDIAANTZ-MCCABE / Gelina HARLAFTIS / Ioanna PEPELASIS MINOGLU [éds.], *Diaspora Entrepreneurial Networks: Four Centuries of History*, Oxford, Berg, pp. 359-370.
- SIDERI Aloe, 1989-1994. *Έλληνες φοιτητές στο Πανεπιστήμιο της Πίζας, 1806-1861 [Les étudiants grecs de l'université de Pise, 1806-1861]*, 2 vol., Athènes, Geniki Grammateia Neas Genias - Kentro Archeio Hellenikon Ereunon E.I.E., 684 p.
- SIEGMUND Stefanie B., 2004. "Communal Leaders (*rashei qahal*) and the Representation of Medieval and Early Modern Jews as "Communities"", in Jack WERTHEIMER [éd.], *Jewish Religious Leadership: Image and Reality*, 2 vol., New York, The Jewish Theological Seminar, t. II, pp. 333-370.
- SIEGMUND Stefanie B., 2006. *The Medici State and the Ghetto of Florence. The Construction of an Early Modern Jewish Community*, Stanford, Stanford U.P., XXIV-624 p.
- SIFNEOS Evridiki, 2000. "Business Ethics and Lifestyle of the Greek Diaspora in New Russia: from Economic Activities to National Benefaction", in Anne-Marie KUIJLAARS / Kim PRUDON / Joop VISSER [éds.], *Business and Society. Entrepreneurs, Politics and Networks in a Historical Perspective*, Rotterdam, Centre of Business History, pp. 455-467.
- SIFNEOS Evridiki, 2005. "'Cosmopolitanism" as a Feature of the Greek Commercial Diaspora", *History and Anthropology*, 16/1, pp. 97-111.
- SILVESTRO Alberto, "Notizie sulle sedi consolari nelle Marche Pontificie nel secolo XIX", disponible sur : <http://www.olivierilillo.it/silvestro/consolari.htm>.
- SIMMEL Georg, 1908a [1999]. « Excursus sur l'étranger », in ID., *Sociologie. Étude sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, pp. 663-668.
- SIMMEL Georg, 1908b [2003]. *Le Conflit*, Belval, Circé, 159 p.

- SLOT Benjamin J., 1974-1975. « Ο Δημήτριος Κουρμούλης και το διεθνές εμπόριο των Έλλήνων κατά τα έτη 1770-1784 » [Demetrios Kourmoulis et le commerce international des Grecs dans les années 1770-1784], *Μνημοσύνη*, 5, pp. 115-149.
- SMITH Anthony D., 1986. *The Ethnic Origins of Nations*, Oxford, Basil Blackwell, X-312 p.
- SMYRNELIS Marie-Carmen, 1995-1996. « Les Arméniens catholiques de Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Revue du Monde Arménien moderne et contemporain*, 2, pp. 25-44.
- SMYRNELIS Marie-Carmen, 2004. « Comment définir le quartier dans une ville ottomane plurielle : Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Anatolia Moderna*, 10, pp. 139-147.
- SMYRNELIS Marie-Carmen, 2005. *Une société hors de soi. Identités et relations sociales à Smyrne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Peeters, XXII-376 p.
- SOFOU Alkistis, 2007. "*L'Ephemeris*" *Un journal grec libéral dans la Vienne des Habsbourg (1791-1797)*, Thèse de doctorat inédite, Université Paris IV-Sorbonne, 321 p.
- SONNINO Guido, 1909. *Saggio sulle industrie, marina e commercio in Livorno sotto i primi due Lorenesi (1737-1790)*, Cortona, s.n., X-137 p.
- SONNINO Guido, 1937, "Gli ebrei a Livorno nell'ultimo decennio del secolo XVIII", *La Rassegna mensile di Israel*, 1-2, pp. 22-55.
- SONYEL Salâhi R., 1993. *Minorities and the Destruction of the Ottoman Empire*, Ankara, Turkish Historical Society, XIX-537 p.
- SOULOGIANNIS Euthymios, 1983. « Η Σχολή Φλαγγίνη στη Βενετία. Μια πρώτη συμβολή στην ιστορία της λειτουργίας της 1824-1907 » [L'École Flanghinis de Venise. Une première contribution à l'histoire de son fonctionnement en 1824-1907], *Δ.Ι.Ε.Ε.Ε.*, 26, pp. 203-326.
- SPIRIDONAKIS Basile G., 1977. *Essays on the Historical Geography of the Greek World in the Balkans during the Turkokratia*, Thessalonique, I.B.S., 171 p.
- SPULER Bertold, 1991. "Consul", in *Encyclopaedia of Islam, Second Edition*, Leiden, Brill, t. II, p. 60, col. 2.
- ST CLAIR William, 1972 [2008]. *That Greece might still be free. The Philhellenes in the War of Independance*, London, Oxford U.P. [rééd.: Cambridge, Open Book Publ.], XXI-419 p.
- STAMOU Panos, 2007. « Ο πολιτικός παράγων στις αποφάσεις στρατιωτικού. Περίπτωση Λάμπρου Κατσώνη » [Le facteur politique dans les décisions militaires. Le cas de Lambros Cazzoni], disponible sur : [http://www.sa-snd.gr/docs-pdfs/politikoskatsonis%20%5Bwfn\\_%5D.pdf](http://www.sa-snd.gr/docs-pdfs/politikoskatsonis%20%5Bwfn_%5D.pdf), 29 p.
- STAVRIANOS Leften Stavros, 1958. *The Balkans since 1453*, New York, Holt, Rinehart and Winston, XXI-970 p.
- STEFANI Giuseppe, 1960. *I Greci a Trieste nel Settecento*, Trieste, Monciatti, 314 p.

- STEIN Henri, 1908. « Les aventures d'un Grec en France au début du XV<sup>e</sup> siècle », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 69/1, pp. 185-190.
- STELLA Aldo, 1964. *Chiesa e Stato nelle relazioni dei nunzi pontifici a Venezia. Ricerche sul giurisdizionalismo veneziano dal XVI al XVIII secolo*, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, VIII-355 p.
- STOIANOVICH Traian, 1960. «The Conquering Balkan Orthodox Merchant», *Journal of Economic History*, 20, pp. 234-313.
- STOIANOVICH Traian, 1985. « L'espace maritime segmentaire de l'Empire ottoman », in *Économies méditerranéennes. Équilibres et intercommunications, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, 3 vol., Athènes, K.N.E./E.I.E., t. I, pp. 203-218.
- STREIFF-FENART Jocelyne, 1985. « Le mariage : un moment de vérité de l'immigration familiale maghrébine », *R.E.M.I.*, 1/2, pp. 129-139.
- STRUDEL Sylvie, 2000. « Ostentation religieuse et pratiques politiques : le cas du judaïsme sarcellois », in Pierre BRECHON / Bruno DURIEZ / Jacques ION [éds.], *Religion et action dans l'espace public*, Paris, L'Harmattan, pp. 165-180.
- SVORONOS Nicolas, 1953. « Les marins grecs au service de la Première République française », *France-Grèce*, 11-12, pp. 11-12 et 26-28.
- SVORONOS Nicolas, 1956. « Η ελληνική παροικία της Μινόριας. Συμβολή στην ιστορία του ελληνικού εμπορικού ναυτικού τον 18<sup>ον</sup> αιώνα » [La colonie grecque de Minorque. Contribution à l'histoire du commerce maritime grec au XVIII<sup>e</sup> siècle], in *Mélanges offerts à Octave et Melpo Merlier*, Athènes, E.F.A., t. II, pp. 323-343.
- SVORONOS Nicolas, 1982. *Ανάλεκτα Νεοελληνικής Ιστορίας και Ιστοριογραφίας* [Mélanges d'histoire et d'historiographie néobelléniques], Athènes, Themelio, 451 p.
- SWETSCHINSKI Daniel M., 2000. *Reluctant Cosmopolitans. The Portuguese Jews of Seventeenth-Century Amsterdam*, Oxford, The Littman Library of Jewish Civilization, XII-380 p.
- SYNODINOS Polikarpos, 1927. « Γρηγόριος Παλιουριτής » [Grigorios Paliouritis], *Ηπειρωτικά Χρονικά*, 2, pp. 173-181.
- SYRIOTIS Mikès, 1911. « Ο οίκος των αδελφών Ράλλη » [La maison Ralli frères], *Χιαζά Χρονικά*, 1, pp. 101-109.
- TABAKI Anna, 2000. « Les intellectuels grecs à Paris (fin du XVIII<sup>e</sup>-début du XIX<sup>e</sup> siècle) », in Gilles GRIVAUD [éd.], *La diaspora hellénique en France*, Athènes, E.F.A., pp. 39-53.
- TEKEIAN Charles-Diran, 1961. « L'importante colonie hellénique du XIX<sup>e</sup> siècle et son influence sur l'économie de Marseille », *Bulletin de l'Institut Historique de Provence*, 39/3, p. 115.
- TEMIME Émile, 1985. « Marseille, ville de migrations », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 7, pp. 37-

- TENENTI Alberto, 1962. *Cristoforo da Canal. La Marine Vénitienne avant Lépante*, Paris, S.E.V.P.E.N., XV-210 p.
- TERRISSE Michel, 1986. « La population de Marseille vers 1750 : évidences et problèmes de la démographie des métropoles de type ancien », *Annales du Midi*, 98/173, pp. 23-51.
- TESSITORI Paola, 1997. *"Basta che finissa 'sti cani". Democrazia e polizia nella Venezia del 1797*, Venezia, I.V.S.L.A., X-445 p.
- THEMELI-KATIFORI Despina, 1987. « Καταδρομή και Πειρατεία κατά την Επανάσταση του 1821: Φαινόμενα οικονομικών και κοινωνικών μετασχηματισμών » [Guerre de course et piraterie durant la Révolution de 1821 : phénomènes économiques et transformations sociales], *Παρουσία*, 5, pp. 239-254.
- THEODOROU Vasiliki, 1981. *Recherches sur les donations des Grecs de l'étranger à l'Etat hellénique pendant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de D.E.A., E.H.E.S.S., 67 p.
- THIESSE Anne-Marie, 1999 [2001]. *La Création des identités nationales. Europe, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, rééd., 307 p.
- THIRIET Freddy, 1977. « Sur les communautés grecque et albanaise à Venise », in Hans-Georg BECK / Manoussos MANOUSSACAS / Agostino PERTUSI [éds.], *Venezia centro di mediazione tra Oriente e Occidente (secoli XV e XVI) : aspetti e problemi*, Firenze, Olschki, t. I, pp. 217-232.
- TIEPOLO Maria Francesca et alii, 1994. "Venezia", in *Guida generale degli Archivi di Stato italiani*, 4 vol., Roma, Ministero per i beni culturali e ambientali, t. IV, pp. 866-1148 ([http://www.archiviodistatovenezia.it/fileadmin/template/allegati/Venezia\\_Guida\\_Generale.pdf](http://www.archiviodistatovenezia.it/fileadmin/template/allegati/Venezia_Guida_Generale.pdf)).
- TOAFF Renzo, 1991. « La Nazione ebrea di Livorno », in Isidoro KAHN / Dora LISCIA BEMPORAD [éds.], *La Nazione ebrea di Livorno. Itinerari di vita*, Livorno, Graphis Arte, pp. 13-29.
- TÖLÖLYAN Khachig, 1996. "Rethinking Diaspora(s): Stateless Power in the Transnational Moment", *Diaspora*, 5/1, pp. 3-36.
- TOMADAKIS Nicolas B., 1940a. « Ναοί και θεσμοί της ελληνικής κοινότητας του Λιβόρνου » [Églises et institutions de la communauté grecque de Livourne], *Επετηρίς της Εταιρείας Βυζαντινών Σπουδών*, 16, pp. 81-127.
- TOMADAKIS Nicolas B., 1940b. « Ο Ανδρέας Κάλβος από Λιβόρνου εις Φλωρεντίαν » [Andreas Kalvos de Livourne à Florence], *Αφιέρωμα εις Κωνσταντίνου Αμάντου*, Athènes, typogr. K.L. Kyriakoule, pp. 163-196.
- TOMADAKIS Nikolaos B., 1953a. *Η συμβολή των ελληνικών κοινοτήτων του εξωτερικού εις τον αγώνα της ελευθερίας* [Le rôle des communautés grecques de l'étranger dans la guerre de libération], Athènes, typ. Minas

- Myrtidis, 40 p.
- TOMADAKIS Nikolaos B., 1953b. «Αι Ελληνικαί Κοινότητες του Εξωτερικού ως παράγων της Ελληνικής Επανάστασεως » [Les communautés grecques de l'étranger face à la Révolution grecque], *Αθηνά*, 57, pp. 3-34.
- TOMADAKIS Nikolaos B., 1979-1980. « Nazione = Κοινότης (και φοιτητικόν Σωματείον). Rettore = Πρόεδρος. Consul και Sindaco = Σύμβουλοι Φοιτητικών Σωματείον » [Nazione = Union (et associations étudiantes). Rettore = Président. Consul et Sindaco = Conseillers des associations étudiantes], *Επετηρίς της Εταιρείας Βυζαντινών Σπουδών*, 44, p. 164.
- TOMADAKIS Nikolaos B., 1982. « Ηπειρώται εις το Λιβόρνον (1758-1816) και ο Ιωαννίτης σοφός ιερομόναχος Γρηγόριος ο Παλιουρίτης (1778-1816†) » [Les Épirotes de Livourne (1758-1816) et le sage moine de Ioannina Grigorios Paliouritis (1778-1816†)], *Ηπειρωτικόν Ημερολόγιον*, 4, pp. 9-22.
- TOMARA-SIDERIS Matoula, 2007. «The Social and Historical Function of Euergetism», *Journal of the Hellenic Diaspora*, 33/1-2, pp. 105-112.
- TONETTI Eurigio, 1997. *Governo austriaco e notabili sudditi: congregazioni e municipi nel Veneto della restaurazione, 1813-1848*, Venezia, I.V.S.L.A., VIII-316 p.
- TÖNNIES Ferdinand, 1887 [1977]. *Gemeinschaft und Gesellschaft, Grundbegriffe der Reinen Soziologie*, Leipzig, Fues's Verlag [éd. fr. : *Communauté et société, catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Retz], 287 p.
- TOYNBEE Arnold J., 1955. «The Ottoman Empire in World History», *Proceedings of the American Philosophical Society*, 99/3, pp. 119-126.
- TRIANTAFYLLOU Konstantinos N., 1967. «Η Ελληνική εκκλησία του Λιβόρνου (ΙΗ'-ΙΘ' αι) και το Πατριαρχεῖον Αλεξανδρείας » [L'église grecque de Livourne (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) et le patriarcat d'Alexandrie], in *Χαριστήριος Τόμος των Θεοδώρω Δ. Μοσχονα επί την 25ετηρίδι εν την Π. Βιβλιοθήκη Διακονίας του* [Mélanges offerts à Theodoros D. Moschonas pour ses vingt-cinq années de service à la bibliothèque patriarcale], Alexandrie, Emporiou, pp. 69-97.
- TRIANTAFYLLOU Konstantinos N., 1968. *Οι Κωστάκηδες της Αχαΐας και του Λιβόρνου. Συμβολή εις την ιστορίαν του Ελληνισμού της Τοσκάνης και των μετεπαναστατικών Πατρών* [Les Kostakis en Achaïe et à Livourne. Contribution à l'histoire de l'hellénisme en Toscane et de Patras après la révolution], Athènes, typ. A. Mataraga, 182 p.
- TRIMI-KIROU Katerina, 1996. « *Kinotis* » grecque d'Alexandrie : sa politique éducative (1843-1932), Thèse de doctorat inédite, Université Strasbourg II, 699 p.

- TRIVELLATO Francesca, 2007. “A Republic of Merchants ?”, in Anthony MOLHO / Diogo Ramada CURTO [éds.], *Finding Europe. Discourses on Margins, Communities, Images, ca. 13<sup>th</sup>-ca. 18<sup>th</sup> Centuries*, New York, Berghahn Books, pp. 133-157.
- TRIVELLATO Francesca, 2009. *The Familiarity of Strangers. The Sephardic Diaspora, Livorno and Cross-Cultural Trade in the Early Modern Period*, New Haven and London, Yale U.P., XIII-470 p.
- TROVATO Stefano, 2002. « Greci di Venezia nell'Ottocento : un'introduzione », in Francesco BRUNI [éd.], *Niccolo Tommaseo e il suo mondo : patrie e nazioni*, Venezia, Edizioni della Laguna, pp. 94-103.
- TSIKNAKIS Kostas G., 1993. « Ο Έλληνισμός της Βενετίας (13ος-18ος αιώνας) » [L'hellénisme à Venise (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)], in Chryssa A. MALTEZOU [éd.], *Venetiae quasi alterum Byzantium. Όψεις της ιστορίας του βενεκρατούμενου Έλληνισμού [Venetiae quasi alterum Byzantium. Aspects de l'histoire de l'hellénisme sous domination vénitienne]* Athènes, Idryma Ellinikou Politismou, pp. 519-596, ici p. 550.
- TSILIS Georgios, 2000. *Η ελληνική παροικία της Μασσαλίας (1820-1922) [La colonie grecque de Marseille (1820-1922)]*, Thèse de doctorat inédite, Université de Ioannina, 260 p.
- TSIRPANLIS Zacharias N., 2002. « La posizione della comunità greco-ortodossa rispetto al patriarcato ecumenico di Costantinopoli (XV-XVIII secolo). Saggio interpretativo di istituzioni e avvenimenti », in Maria Francesca TIEPOLO / Eurigio TONETTI [éd.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 123-150.
- TSOURKA-PAPASTATHI Despina, 1994. *Η ελληνική εμπορική κομπανία του Σιμπίου Τρανσυλβανίας (1636-1848). Οργάνωση και δίκαιο [La compagnie commerciale grecque de Sibiu en Transylvanie (1636-1848). Organisation et droit]*, Thessalonique, I.B.S., 446 p.
- TUCCI Ugo, 1960. « La marina mercantile veneziana nel Settecento », *Studi Veneziani*, II, pp. 155-200.
- TZIATZIOS Evangelos St., 1939. « Ο Μακεδών Γρηγόριος Ζαλίκης και η επαναστατική εταιρεία “Ελληνόγλωσσον Ξενοδοχείον” », *Μήνες*, III/1, pp. 68-76, et III/2-3, pp. 89-101.
- UHRING J.-B., 1968. « Marseille vue par une touriste allemande vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Marseille*, 72, pp. 22-54.
- VACALOPOULOS Apostolos E., 1975. “Background and Causes of the Greek Revolution”, *Neo-Hellenika*, 2, pp. 53-68.
- VACALOPOULOS Apostolos E., 1976. *The Greek Nation, 1453-1669: the Cultural and Economic Background of Modern Greek Society*, New Brunswick (N.J.), Rutgers U.P., XIV-457 p.
- VALENSI Lucette, 2002. « L'exercice de la comparaison au plus proche, à distance : le cas des sociétés plurielles », *Annales HSS*, 57/1, pp. 27-30.



- VALERIAN Dominique, 2004. « Les fondouks, instruments du contrôle sultanien sur les marchands étrangers dans les ports musulmans (XIIe – XVe siècle) ? », in Claudia MOATTI [éd.], *La mobilité des personnes en Méditerranée de l'Antiquité à l'époque moderne. Procédures de contrôle et documents d'identification*, Rome, E.F.R., pp. 677-698.
- VAUTHIER Gabriel, 1926. « Le mouvement philhellène en France sous la Restauration », *Acropole, revue du Monde hellénique*, 1, pp. 204-214.
- VENTURI Franco, 1979. *Settecento riformatore*, t. III, *La prima crisi dell'Antico Regime, 1768-1776*, Torino, Einaudi, XVIII-458 p.
- VENTURI Franco, 1980. *Venezia nel secondo Settecento*, Torino, Tirrenia Stampatori, 238 p.
- VERNASSA Maurizio, 2007. « La politica estera mediterranea del Granducato durante il governatorato Spannocchi Piccolomini (1814-1822). Preliminari delle trattative di pace con la Reggenza di Tunis: la missione di Falchi e Taddei (1<sup>o</sup> luglio-16 agosto 1816) », in Massimo SANACORE [éd.], *Francesco Spannocchi, governatore a Livorno fra Sette e Ottocento*, Livorno, Archivio di Stato di Livorno - Debate Editore, pp. 263-313.
- VERTECCHI Giulia, 2007. « Trieste nel Settecento: "Il popolo della Città forma un complesso di molte nazioni" », *Città e Storia*, II/1, pp. 77-89.
- VIGEVANI Alessandro, 1946. « Saggio sulla comunità greca di Venezia », *La Porta Orientale. Rivista giuliana di storia politica ed arte*, XVI/10-11-12, pp. 228-252.
- VILLANI Stefano, 2003. « "Una piccola epitome di Inghilterra". La comunità inglese di Livorno negli anni di Ferdinando II: questioni religiose e politiche », *Cromohs*, 8, pp. 1-23 ([http://www.cromohs.unifi.it/8\\_2003/villani.html](http://www.cromohs.unifi.it/8_2003/villani.html))
- VILLANI Stefano, 2004. « Alcune note sulle recinzioni dei cimiteri acattolici livornesi », *N.S.L.*, 11, pp. 35-51.
- VILLANI Stefano, 2008. « Ambasciatori russi a Livorno e rapporti tra Moscovia e Toscana nel XVII secolo », *N.S.L.*, 15, pp. 37-95.
- VIVIER Anne-Sophie, 2005. « Quand Le Caire se révèle copte... Traits et enjeux des pratiques de sociabilité des coptes orthodoxes dans Le Caire contemporain », *R.E.M.M.M.*, 107-110, pp. 205-226.
- VLAMI Despina, 1996. *Business, Community and Ethnic Identity. The Greek Merchants of Livorno, 1700-1900*, Thèse de doctorat inédite, Institut Universitaire Européen (Florence), 374 p.
- VLAMI Despina, 1997. « Commerce et identité dans les communautés grecques. Livourne aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles », *Diogène*, 177, pp. 75-95.

- VLAMI Despina, 2000. *Το φιορίνι, το σιτάρι και η οδός του κήπου. Έλληνες έμποροι στο Λιβόρνο, 1750-1868* [*Le florin, le blé et le chemin du jardin. Les marchands grecs de Livourne, 1750-1868*], Solonos, Themelio, 528 p.
- VLASSI Despina, 2002. « Cause di divorzio giudicate dagli arcivescovi di Filadelfia secondo "i sacri canoni e le leggi della Santa Madre Chiesa Orientale" », in Maria Francesca ΤΙΕΡΟΛΟ / Eurigio ΤΟΝΕΤΤΙ [édcs.], *I Greci a Venezia*, Venezia, I.V.S.L.A., pp. 325-340.
- VLASSI Despina, 2004. « Η εκλογή του επισκοπου Κυθήρων Νικηφόρου Μορμόρη ως μητροπολίτη Φιλαδελφείας (1768) και οι ενέργειες της Αδελφότητας για την ενθρόνιση του » [L'élection de l'évêque de Cythère Nikiforos Mormoris à l'archevêché de Philadelphie (1768) et les efforts de la Confraternité pour son intronisation], *Thesaurismata*, 34, pp. 69-98.
- VOGLI Elpida, 2007 [2008]. *"Έλληνες το γένος": Η ιθαγένεια και η ταυτότητα στο εθνικό κράτος των Ελλήνων (1821-1844)* [*"Grecs d'origine": la nationalité et l'identité dans l'État national des Grecs (1821-1844)*], Herakleio, Panepistimiakes Ekdoseis Kritis, rééd., 402 p.
- VOGLI Elpida, 2009. "A Greece for Greeks by Descent? Nineteenth-Century Policy on Integrating the Greek Diaspora", in Dimitris ΤΖΙΟΒΑΣ [éd.], *Greek Diaspora and Migration since 1700*, Aldershot, Ashgate, pp. 99-110.
- VOLPI Alessandro, 2001. « Mercanti, studenti e lettori. Brevi premesse per una mappa del filoellenismo toscano », *Bollettino Storico Pisano*, 70, pp. 197-209.
- VOVELLE Michel, 1980. *De la cave au grenier: un itinéraire en Provence au XVIII<sup>e</sup> siècle. De l'histoire sociale à l'histoire des mentalités*, Québec, S. Fleury, 481 p.
- VRANOSSIS Leandros, 1967. « Θούρια και προκηρύξεις του Εικοσιένα σ'ένα χειρόγραφο του Έλληνα. Ινστιτούτου Βενετίας » [Chants de guerre et manifestes de 1821 dans un manuscrit de l'Institut Hellénique de Venise], *Thesaurismata*, 4, pp. 177-189.
- VRYIONIS Speros Jr., 1976. "The Greeks under Turkish Rule", in Nikiforos P. DIAMANDOUROS / John P. ANTON / John A. PETROPULOS / Peter TOPPING [édcs.], *Hellenism and the First Greek War of Liberation (1821-1830): Continuity and Change*, Thessalonique, I.B.S., pp. 45-58.
- WAGSTAFF Malcolm J., 1993. "The Role of the Eastearn Mediterranean (Levant) for the Early Modern European World-Economy, 1500-1800", in Hans-Jürgen NITZ [éd.], *The Early Modern World-System in Geographical Perspective*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, pp. 327-342.
- WAHNICH Sophie, 1997. *L'impossible citoyen: l'étranger dans le discours de la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 406 p.
- WEINGROD Alex et LEVY André, 2005. "On Homelands and Diasporas: an Introduction", in ID. [édcs.], *Homelands and Diasporas. Holy Lands and Other Places*, Stanford [CA], Stanford U.P., pp. 3-26.

- WEYL Jonas, 1888. « La résidence des Juifs à Marseille », *Revue des Études Juives*, 17, pp. 96-110.
- WHEATCROFT Geoffrey, 2008. “What Disraeli Can Teach Us”, *The New York Review*, LV/19, pp. 28-30.
- WINDLER Christian, 2002. *La diplomatie comme expérience de l'autre. Consuls français au Maghreb (1700-1840)*, Genève, Droz, 633 p.
- WOODHOUSE Christopher M., 1969. *The Philhellenes*, London, Hodder and Stoughton, 192 p.
- WOODHOUSE Christopher M., 1973. *Capodistria. The Founder of Greek Independence*, London, Oxford U.P., XI-544 p.
- WRIGHTSON Keith, 2000. *Earthly Necessities. Economic Lives in Early Modern Britain*, New Haven - London, Yale U.P., XII-372 p.
- XANTHOPOULOU-KYRIAKOU Artemi, 1978. *Η Ελληνική Κοινότητα της Βενετίας (1797-1866). Διοικητική και οικονομική οργάνωση, εκπαιδευτική και πολιτική δραστηριότητα [La Communauté grecque de Venise, 1797-1866. Administration et organisation économique, activités éducatives et politiques]*, Thèse de doctorat inédite, Université Aristote de Thessalonique, 299 p.
- YANNAKOPOULOU Hélène, 1985. « Quelques repaires de pirates en Grèce de l'Ouest, lieux de commerce illégal (du XVI<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle) », in *Economies méditerranéennes. Equilibres et intercommunications, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Athènes, K.N.E./E.I.E., t. I, pp. 519-531.
- YANNAKOPOULOU Hélène, 1989. « Français, Républicains et Impériaux aux sept Iles Ioniennes : quelques aspects de leur présence », in COLL., *La Révolution Française et l'Hellénisme moderne*, Athènes, K.N.E., pp. 137-154.
- YERASIMOS Stéphane, 1999. “Cosmopolitanism: assumed alienation”, in Roel MEIJER [éd.], *Cosmopolitanism, Identity and Authenticity in the Middle East*, Richmond, Curzon, pp. 35-39.
- ZANETTO Marco, 1997. *1797. Venezia dopo la Serenissima. Suggestioni e realtà di "un'epoca memorabile"*, Venezia, Editoria Universitaria, 227 p.
- ZELLER Olivier, 1984. « L'implantation savoyarde à Lyon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle », in Maurice GARDEN / Yves LEQUIN [éds.], *Habiter la ville, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, pp. 25-35.
- ZERLENTIS Perikleous, 1885. « Περί της εν Λιβόρνω ελληνικής σχολής (1805-1837) » [Sur l'école grecque de Livourne (1805-1837)], *Παρνασσός*, 9, pp. 323-340.
- ZERLENTIS Perikleous, 1923. « Περί της εν Λιβόρνω ελληνικής σχολής. Προσθήκαι » [Sur l'école grecque de Livourne. Additions], *Δ.Ι.Ε.Ε.Ε.*, 8, pp. 108-112.
- ZERVUDACKI Cécile, 1986. « Religion et urbanisme : à propos de la communauté grecque de Pont-de-Chéruy », *Terrain*, 7, pp. 45-53.

## ŒUVRES LITTÉRAIRES ET PHILOSOPHIQUES

CENDRARS Blaise, 1948. *Bourlinguer*, Paris, Denoël, 400 p.

GOBINEAU Arthur de, 1872 [1983]. « Akrivie Phrangopoulo » (*Souvenirs de Voyages*), repris in ID., *Œuvres*, II, édition de Jean Gaulmier, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », pp. 835-884.

KANT Emmanuel, 1795 [1947], *Projet de paix perpétuel*, édition bilingue de J. Gibelin, Paris, Vrin, XV-86 p.

LA MOTHE LE VAYER François (de), 1643 [2003]. « De la patrie et des étrangers », repris dans ID., *De la patrie et des étrangers et autres petits traités sceptiques*, édition de Philippe-Joseph Salazar, Paris, Desjonquères, pp. 61-70.

LONDRES Albert, 1927. *Marseille, porte du Sud*, Paris, Les Éditions de France, 186 p.

MONTESQUIEU, 1758 [2003]. *Lettres Persanes*, édition de Jean Starobinski, Paris, Gallimard, coll. « Folio classique » n° 3859, 461 p.

VIKELAS Demetrios, 1881 [1991]. *Loukis Laras*, traduction de John Gennadios, London, Macmillan [rééd. Doric Publications], 128 p.

VOLTAIRE, 1734. *Lettres philosophiques*, Amsterdam, « Chez E. Lucas, au Livre d'Or », 188 p.

# ANNEXES

## Annexe 1

Rapport d'espionnage de Daniel Costà lors de son séjour à Venise en 1794

“Risultanze dal solito Pro<sup>so</sup> d’Inquisizione sopra li Forestieri”, 18 août 1794 : “Don Daniel Costà. Questo è di Nazione Greca; di rito scismatico : la di lui patria è Zagora nello stato Ottomano. Veste alla franca, con berettone in capo contornato di pele ; ha barba nera, ma corta. Soggiornò molto tempo in Parigi sempre vestito alla Francese. Procedè da Padova, ove soggiornò da circa tre mesi; e conta soltanto quaranta giorni di ferma stazione in Venezia; ed abita in casa di Maria Lavastolo a S. Giorgio de’ Greci. Questo frequentava la pubblica libreria fino già 6 giorni, e leggeva autori greci. Pochi giorni prima trovandosi questo Greco nella suddetta libreria leggendo l’Euclide scritto in greco, ed esistendo pure in essa contemporaneamente il Ministro di Francia insieme ad altro Francese, che trascorreva il dizionario arabico intitolato il Maneschi, fu osservato dal Cav de Fourbon Francese, ch’era pure colà con altri compagni, che il Greco sud. fece alcuni cauti bacciamano al suaccennato ministro, senza per altro avvicinarsi di lui, ne fare con esso veruna parola. Condotto da questa osservazione il Cav de Fourbon a fare le proprie riflessioni, e fatta tosto qualche secreta parola con un di lui Nazionale che le stava dappresso, e questo quindi avvicinarsi a persona che in breve distanza da lui attrovavasi, le chiese se conosceva colui, accennando il sudditto Greco ; ma avendo avuto in risposta dalla detta persona, che non altro le appariva, se non che fosse un Greco, allora quel Francese le disse, che il Greco era un birbone, ed un Emissario certamente, perche tiene occulta intelligenza con il Ministro di Francia; che però di costui dovrebbe dar conto al Governo. Fatta questa scoperta, ed estesa la perquisizione sopra il contegno di questo Greco, si è rilevato non avere esso negozi, ne apposita caffetteria, ma sia solito praticare la mattina or dal Florian, or dal Terzi sotto la Zecca, ed ivi occuparsi leggendo il foglio delle Novità del mondo, ed or al caffè sopra la Riva del Rosmarin ; e nella sera è solito per lo piu trattenersi al Caffè in Campo alla Bragora. Verso le ore due poi è solito per lo piu ritirarsi al proprio alloggio, al quale per altro non si sà, che si porti persona a visitarlo. Non si sà l’oggetto di sua stazione in Venezia, ne con quali mezzi esso si mantenghi. Pochi giorni sono che incontrato il Greco per strada dalla sudetta persona, fu ricercata perche non frequentasse la pubblica libreria, com’era solito, al che il Greco rispondesse che vari di lui affari lo aveano impedito, ma che vi sarebbe ritornato. Fu pure destram. ricercato se conosceva li miglior letterati viventi di Parigi, e se sapeva che Noel, e Iacob erano due famosi letterati. A queste ricerche il Greco rispose, che non conosceva ne questi, ne quelli, e tosto francamente cangiò discorso ; dal che dedusse la indicata persona, che volle il Greco occultare la conoscenza, che avea con li sudetti due Francesi.”

Source : A.S.V., *Esecutori contro la Bestemmia*, b. 53

## Annexe 2

### Les déplacements de Daniel Costà à Venise en 1794



Source : A.S.V., *Esecutori contro la Bestemmia*, b. 53

### Annexe 3

“San Spiridione, miracoloso protettor di Corfù”



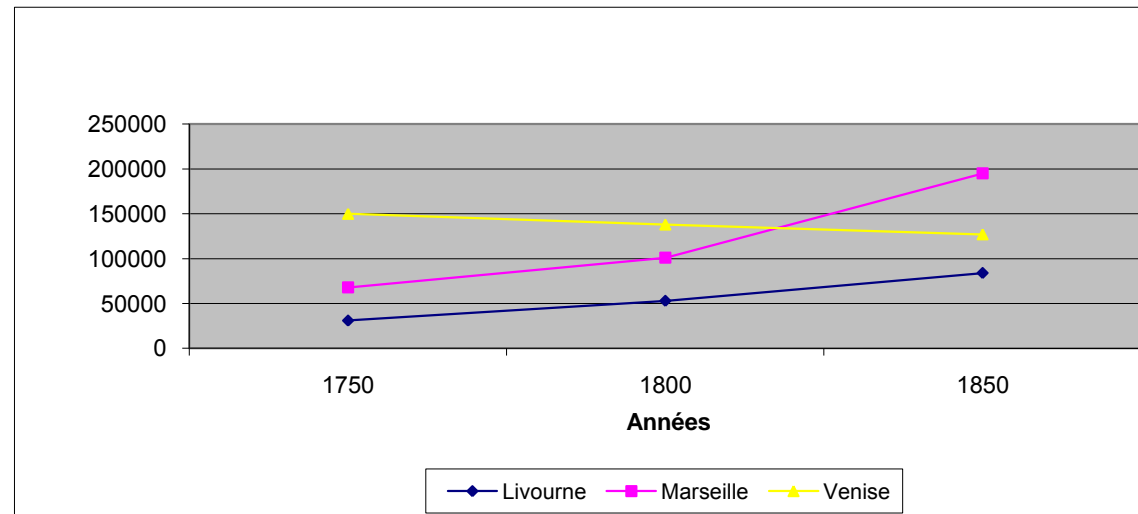
Source :

BULGARI Nicolò, 1669. *Vera relatione del Thaumaturgo di Corfù Spiridione il Santo*, Venetia, per il Mortali, frontispice.



## Annexe 4

Population générale de Venise, Livourne et Marseille, 1750-1850



Source :

BAIROCH P., BATOU J. et CHÈVRE P., 1988. *La Population des villes européennes : banque de données et analyse sommaire des résultats, 800-1850*, Genève, Droz, pp. 27, 44 et 49.

## Annexe 5

Population de Venise par sestier (1760-1790)

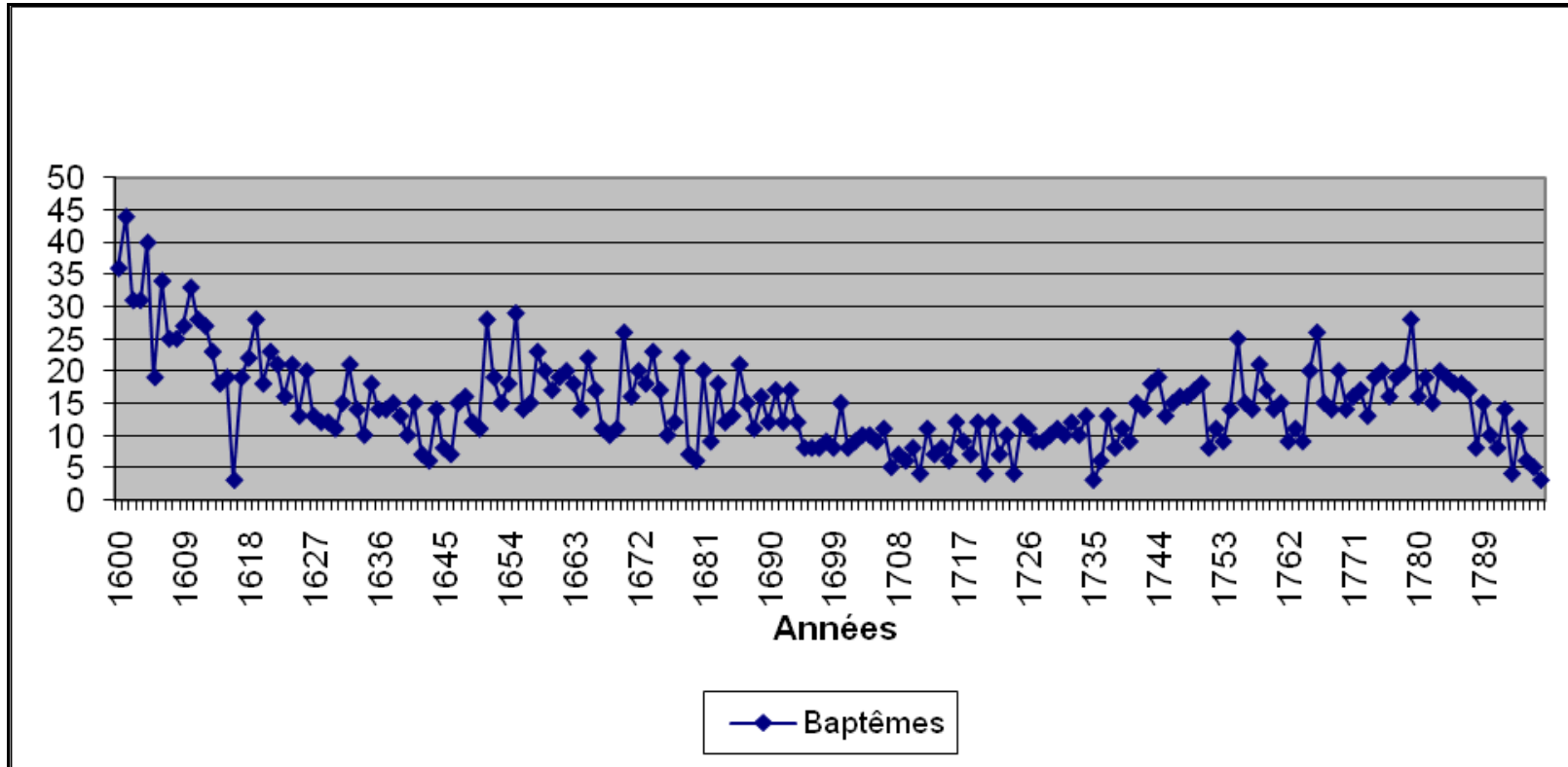
	<b>1760</b>	<b>1766-70</b>	<b>1780-84</b>	<b>1790</b>
<b>Castello</b>	35.060	34.181	34.638	34.330
<b>S. Marco</b>	22.590	20.762	19.933	19.634
<b>Cannaregio</b>	34.509	33.061	32.397	31.457
<b>S. Croce</b>	15.496	13.881	14.350	15.251
<b>S. Polo</b>	11.330	10.536	10.732	10.224
<b>Dorsoduro</b>	30.491	28.635	29.036	26.707
<b>Total</b>	149.476	141.056	141.086	137.603

Source :

BELTRAMI D., 1950-1951. "Lineamenti di storia della popolazione di Venezia nei secoli XVI, XVII e XVIII",  
*Atti del Istituto Veneto di Scienze Lettere ed Arti*, 110, pp. 9-40, ici pp. 16-17.

## Annexe 6

Baptêmes célébrés à San Giorgio dei Greci, 1600-1797

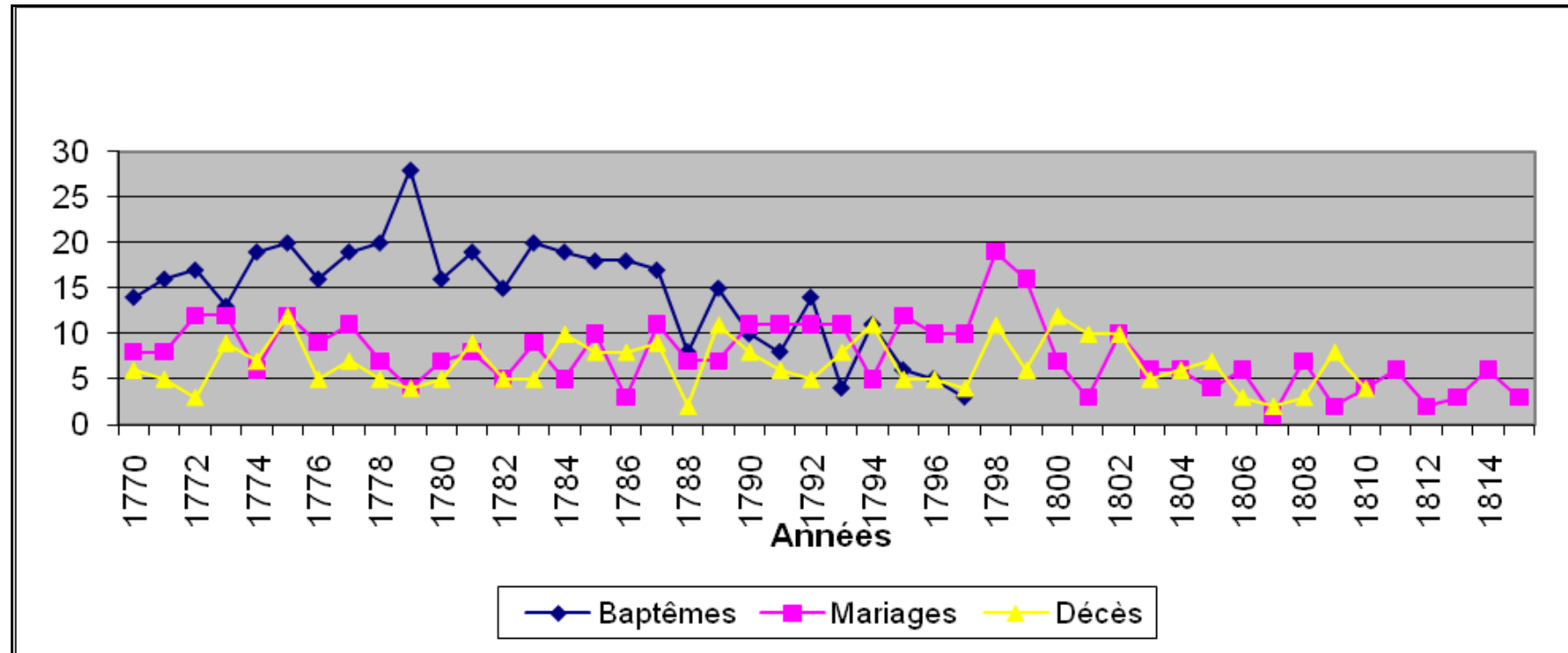


Source :

BELTRAMI D., 1954. *Storia della popolazione di Venezia dalla fine del secolo XVI alla caduta della Repubblica*, Padova, Cedam, pp. 118-123.

## Annexe 7

Baptêmes, mariages et décès parmi la population grecque-orthodoxe de Venise, 1770-1815

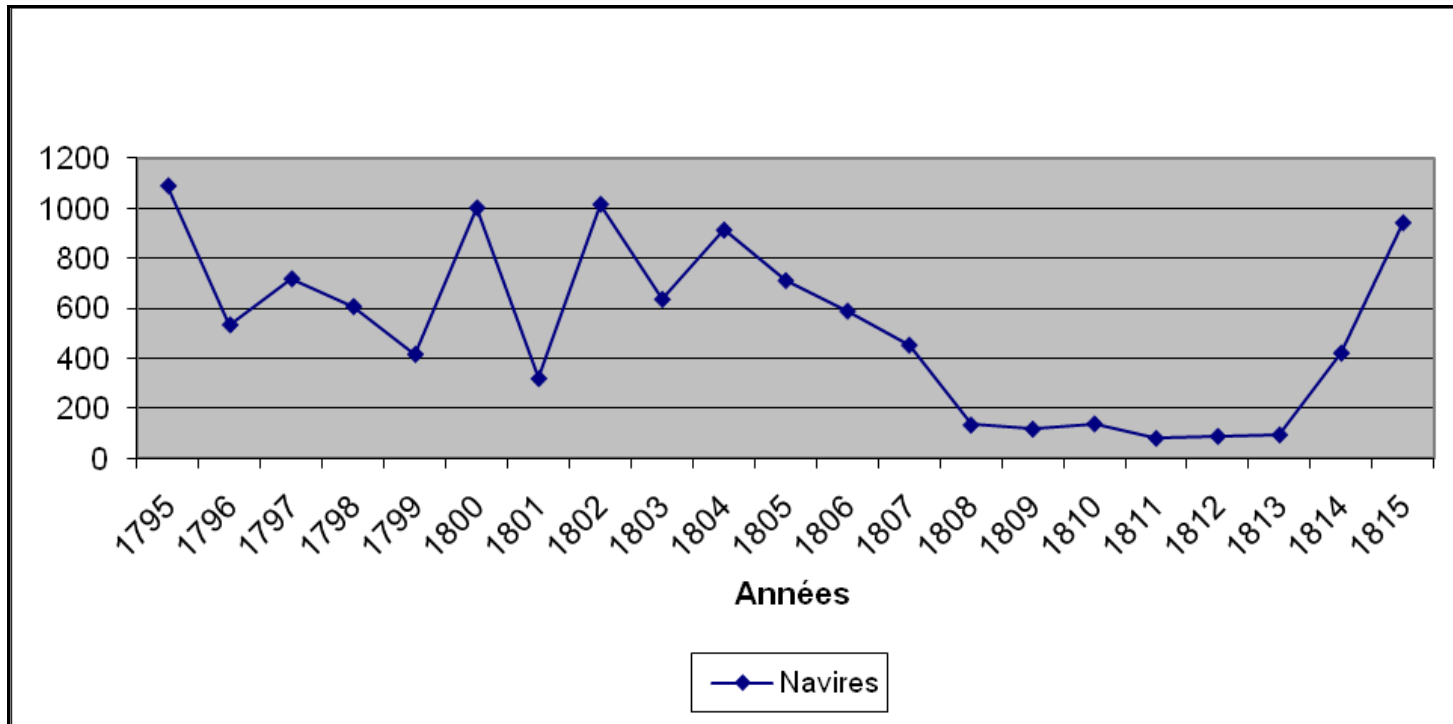


Sources :

BELTRAMI 1954, *op. cit.*, pp. 122-123 (baptêmes), MANOUSSACAS et SKOULAS 1993, *op. cit.*, p. 380 (mariages), et MALTEZOU et PLUMIDIS 2001, *op. cit.*, pp. 332-411 (décès).

## Annexe 8

Nombre de grands navires (*vela quadra*) entrés dans le port de Livourne, 1795-1815



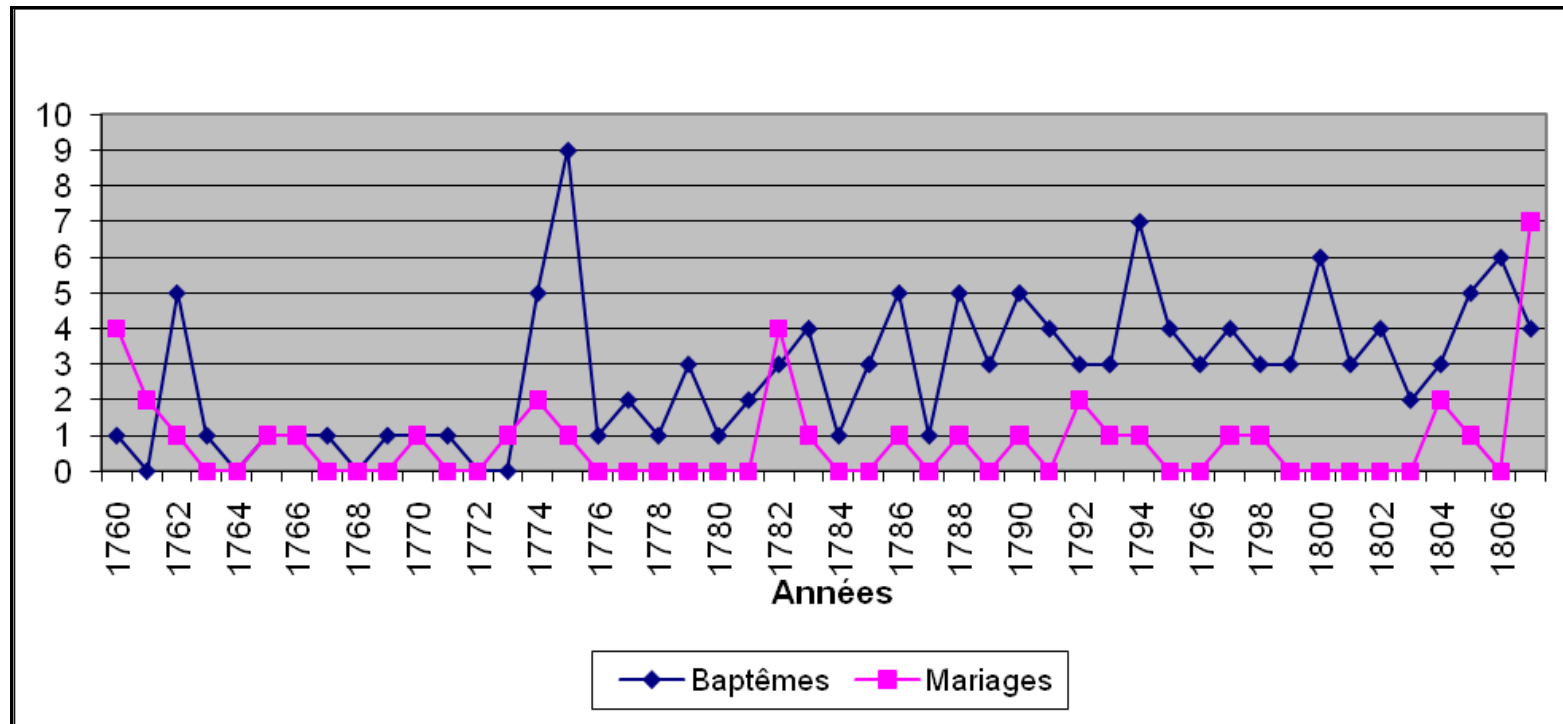
Source :

LOROMER D., 1987. *Merchants and Reform in Livorno, 1814-1868*,

Berkeley, University of California Press, p. 34.

## Annexe 9

Baptêmes et mariages célébrés en l'église grecque-orthodoxe de la Santissima Trinità, à Livourne, 1770-1807



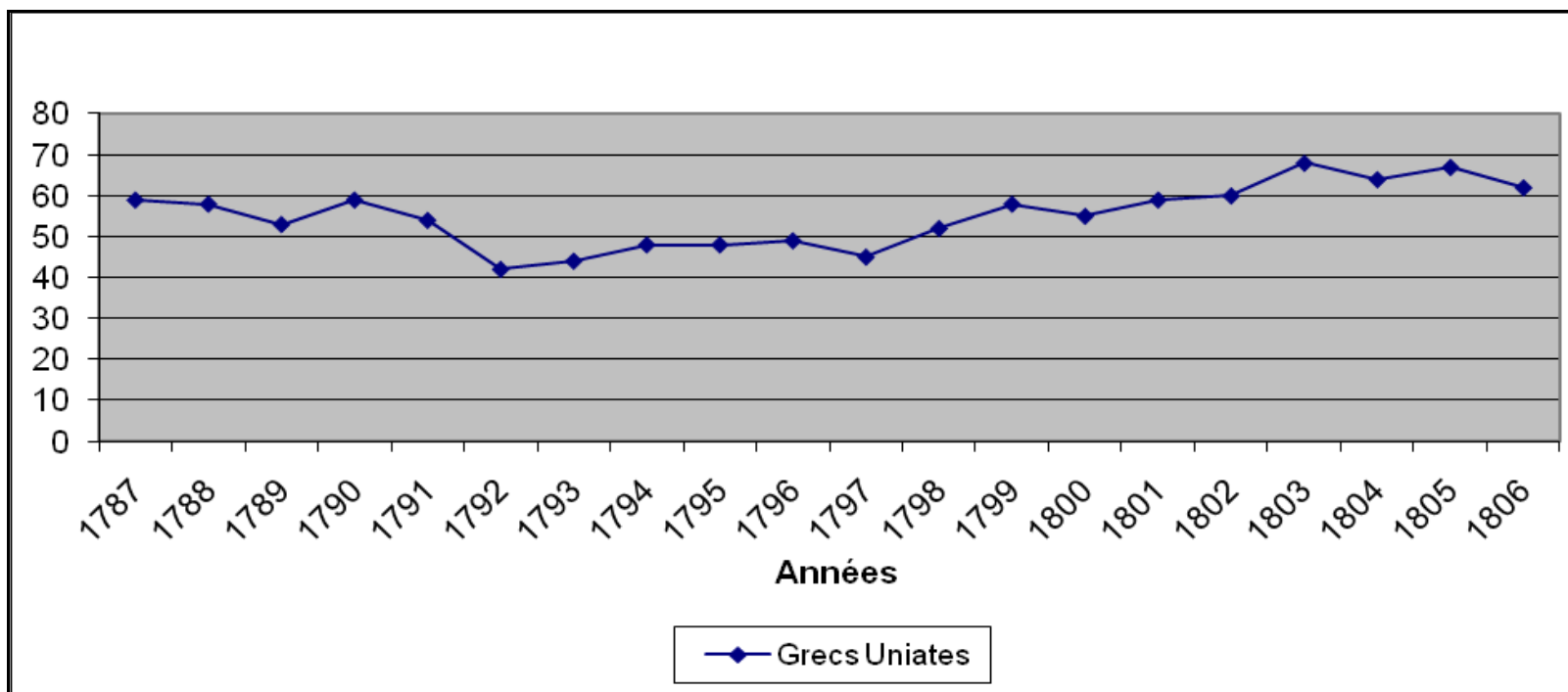
Source :

TRIANAFYLLOU K.N., 1986. *Oi kódiçes gáμων και βαπτίσεων της Ελληνικής Κοινότητας Λιβόρονου, 1760-...*

[*Les registres de mariages et de baptêmes de la communauté grecque de Livourne, 1760-...*], Patras, Petraki, pp. 14-38.

## Annexe 10

Les Grecs Uniates à Livourne, 1787-1806



Source :

PARDI G., 1918. « Disegno della storia demografica di Livorno »,

*Archivio Storico Italiano*, 76/1, pp. 1-96, ici pp. 55 et 58-61.

## Annexe 11

Les négociants étrangers à Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle

Origine	Nombre	%
Genève et la Suisse	171	35,0
Italie	123	25,2
Allemagne	39	8,0
Iles Britanniques	31	6,3
Levant	29	5,9
Provinces-Unies, Pays-Bas	22	4,5
Espagne, Portugal	21	4,3
Barbarie	14	2,9
Malte	12	2,5
Danemark, Suède	8	1,6
Autriche	4	0,8
Indéterminés	11	2,2
Total	489	

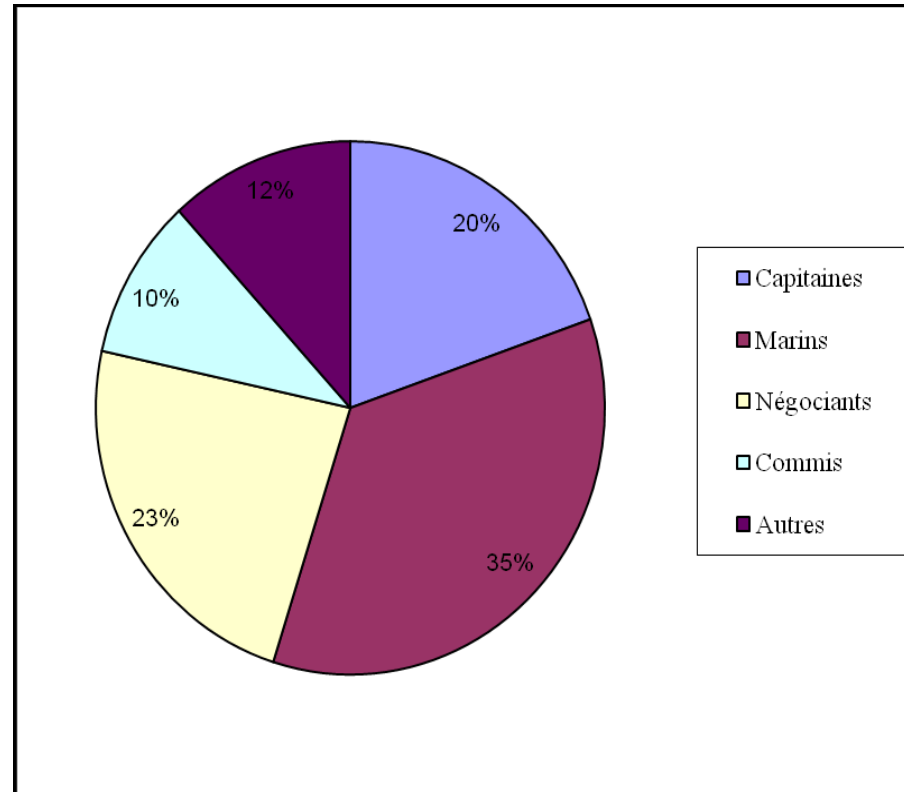
Source :

CARRIÈRE Ch., 1973. *Négociants marseillais au XVIII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, 2 vol., Marseille-Aix, Institut Historique de Provence, p. 273.



## Annexe 12

Répartition professionnelle des Grecs de Marseille en 1799

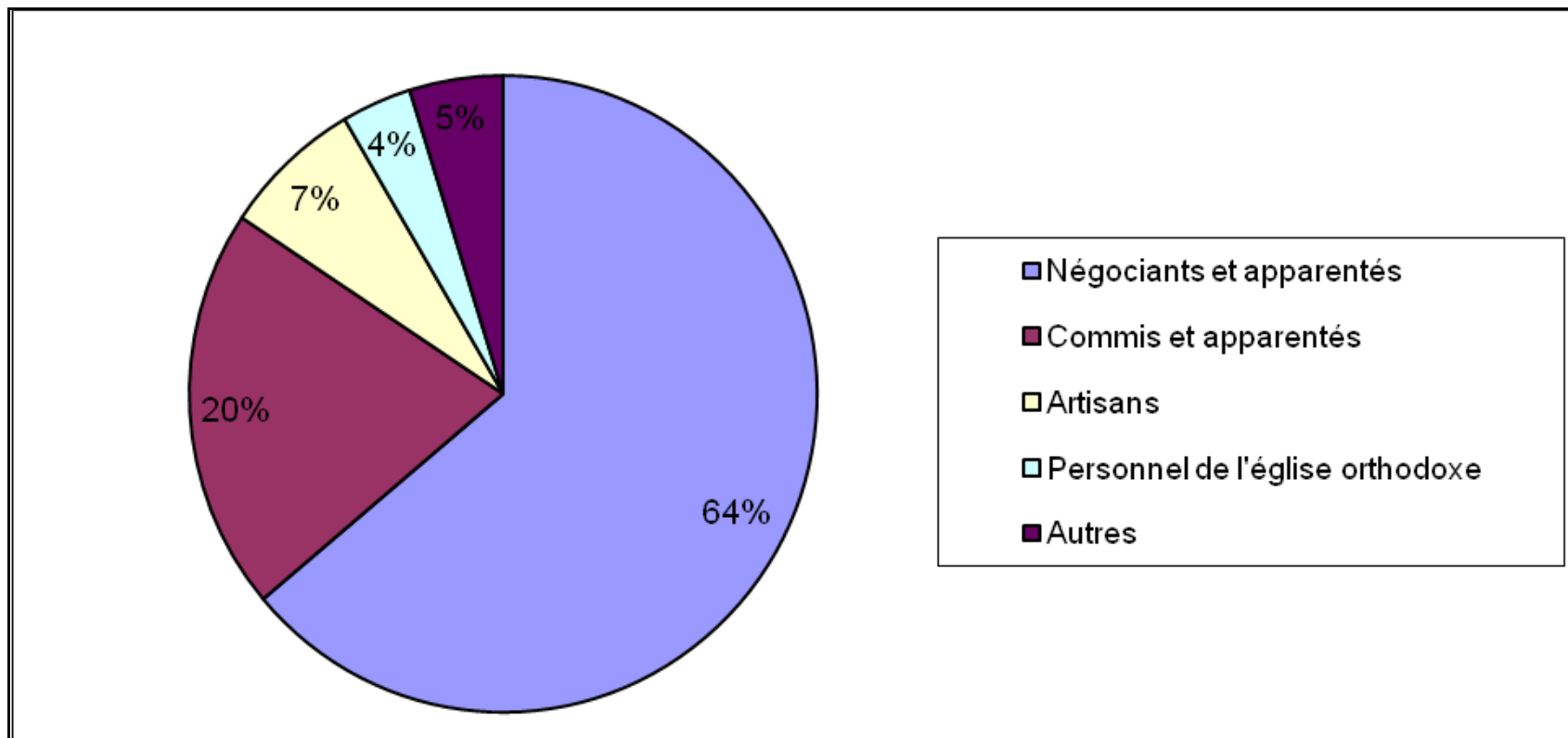


Sources :

A.N, A.E., B III 218, n° 166, « État des Grecs résidants [sic] à Marseille et reconnus par l'Agent des Relations Extérieures », pièce jointe à une lettre de Guys à Talleyrand, 26 floréal an VII / 15 mai 1799 ; *Ibidem*, n° 179 et 185, « État des Grecs établis dans les départements maritimes du Midi de la République, et en ce moment à Paris », 21 et 29 prairial an VII / 9 et 17 juin 1799.

### Annexe 13

Répartition professionnelle des Grecs de Livourne en 1820

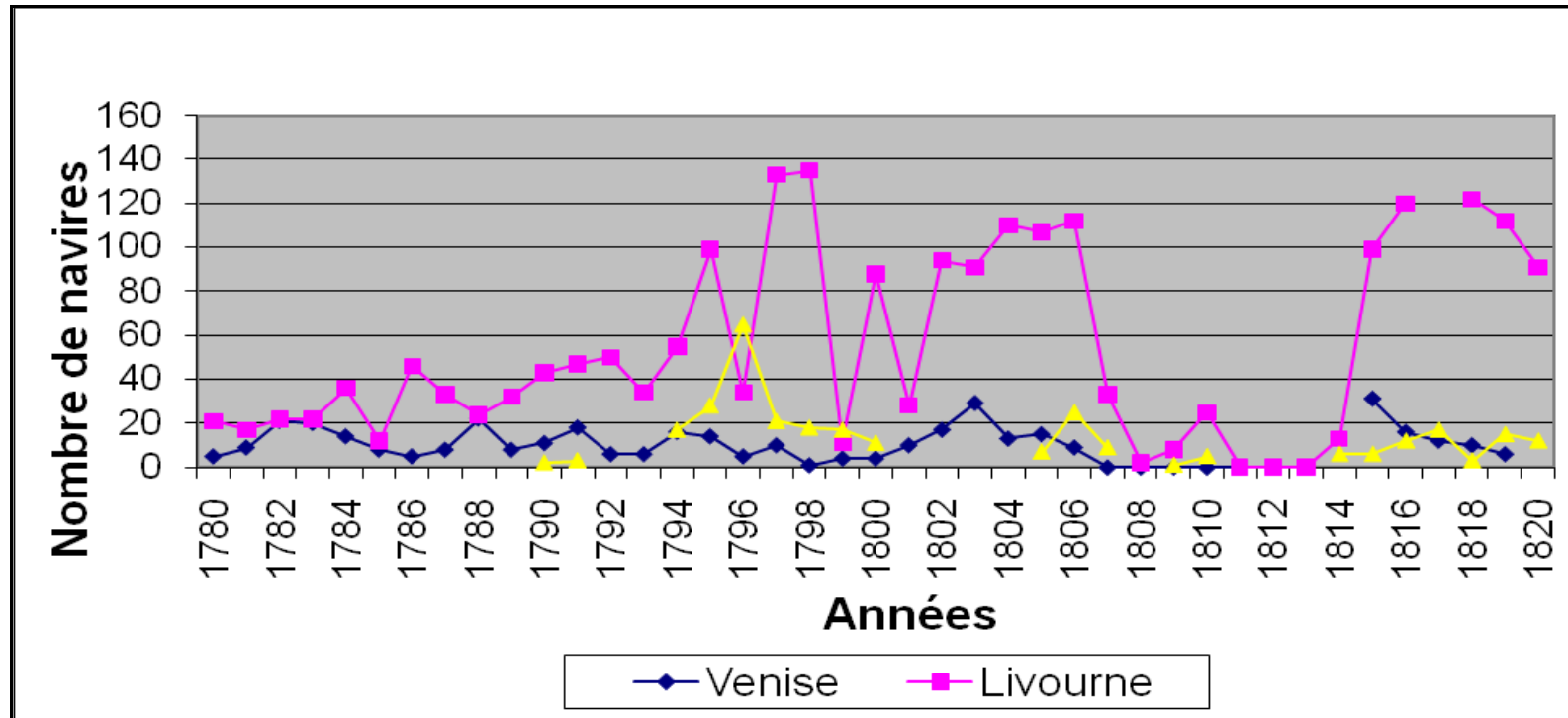


Source :

E.B.E., TXO, *Agχeto Aιβόγο*, reg. 110, n° 316, « *Nomi, e Professioni dei Greci di Rito Orientale attualmente stabiliti in Livorno* » (s.d. ; 1820)

## Annexe 14

Navires grecs à Venise, Livourne et Marseille, 1780-1820



Sources :

HARLAFTIS et LAIOU 2008, *op. cit.*, p. 35 ; KREMMYDAS 1985-1986, *op. cit.*, t. I, pp. 107 et 109.

## Annexe 15

« État des navires grecs arrivés à Marseille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1816 jusqu'au 16 mai 1817 »

Date	Navire	Capitaine	Provenance	Nombre Marins
21 janv. 1816	<i>St Georges</i>	Georges Danastasio	St Jean d'Acre	19
8 avril 1816	<i>La Duchesse Maria</i>	Georges Lipovas	Constantinople	15
19 avril 1816	<i>La Vierge de Lutraci</i>	Manoussi Padachi	Alexandrie	11
8 mai 1816	<i>La Madonna Didia</i>	Pietro Lalvo	Idra	74
9 mai 1816	<i>Le Wellington</i>	Lazare Pinozzi	Idra	44
17 mai 1816	<i>Le Zodiaque</i>	Georges Nicolo	Ipsara	20
5 juin 1816	<i>La Madonna Zodiope</i>	N <sup>a</sup> Constantin Ghina	Athènes	30
14 juin 1816	<i>St Nicolas</i>	Cosma Ghini	Alexandrie	19
7 sept. 1816	<i>L'Hercule</i>	Chiriaco Scurti (1)	Constantinople	65
22 sept. 1816	<i>St Nicolas</i>	Constantin Ianoff	Constantinople	28
22 sept. 1816	<i>Alexandre Ier</i>	Lazare Georges	Constantinople	42
23 sept. 1816	<i>L'Adelaide</i>	Theocari Antonio	Constantinople	38
2 janv. 1817	<i>Le Moncalpis</i>	Gica Nicolo	Constantinople	26
10 janv. 1817	<i>L'Aristide</i>	Nicolas Constantin	Constantinople	32
14 janv. 1817	<i>Il Fenice</i>	Constantin Angelo Felini	Constantinople	30
28 janv. 1817	<i>Achimel</i>	Michel Chiparissi	Constantinople	39
12 fév. 1817	<i>L'Agamemnon</i>	Georges Giovani	Constantinople	25
22 fév. 1817	<i>L'Achille</i>	Constantin Dimitri	Constantinople	18
3 mars 1817	<i>L'Alcibiade</i>	Nicolo Antonio Ricco	Constantinople	44
4 mars 1817	<i>St Nicolas</i>	Mario Giovani	Constantinople	33
4 mars 1817	<i>La Berezina</i>	Dimitrio Ioanni	Constantinople	34
14 mars 1817	<i>Le Regulateur</i>	Spiridion Sarakini	Constantinople	19
30 mars 1817	<i>La Minerve</i>	Jean Nicolo	Constantinople	39
3 avril 1817	<i>L'Achille</i>	Michel Anastasi	Constantinople	36
6 avril 1817	<i>St Nicolas</i>	Mario di Giovani	Constantinople	24

8 avril 1817	<i>L'Alcibiade</i>	Antonio di Giovanni	Idra	65
15 avril 1817	<i>L'Hercule</i>	Chiriaco Scurti (2)	Constantinople	57
21 avril 1817	<i>St Nicolas</i>	Nicolas Ioanni	Alexandrie	46
16 mai 1817	<i>La Regina</i>	André Raphael	Caffa	35
				1 003

Source :

A.M., P 146, *Église schismatique grecque, rit grec-arabe, rit maronite, ... (1813-1821)*,  
« État des navires grecs arrivés à Marseille depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1816 jusqu'au 16 mai 1817 »,  
joint à un billet daté du 24 mai 1817.

### Annexe 16

#### Origines des Grecs de Marseille en 1799

	Négociants et commis	Capitaines et marins	Autres	Total
<b>Chio</b>	2			2
<b>Chypre</b>	1		1	2
<b>Constantinople</b>	2	1		3
<b>Coron</b>	1			1
<b>Crète</b>	1		2	3
<b>Hydra</b>		18		18
<b>Ioannina</b>	1			1
<b>Ios</b>		1		1
<b>Naxos</b>		1		1
<b>Rhodes</b>		1		1
<b>Salonique</b>	1			1
<b>Seyde</b>			1	1
<b>Smyrne</b>	7	4	2	13
<b>Tinos</b>		1		1
<b>Zagora</b>	1			1
<b>Zara</b>		1		1
<b>TOTAL</b>	17	28	6	51

Source :

A.N., A.E. BIII 218, n° 166, « État des Grecs résidants à Marseille et reconnus par l'Agent des Relations Extérieures », 26 floréal an VII / 15 mai 1799

## Annexe 17

### Origines des Grecs de Marseille en 1821

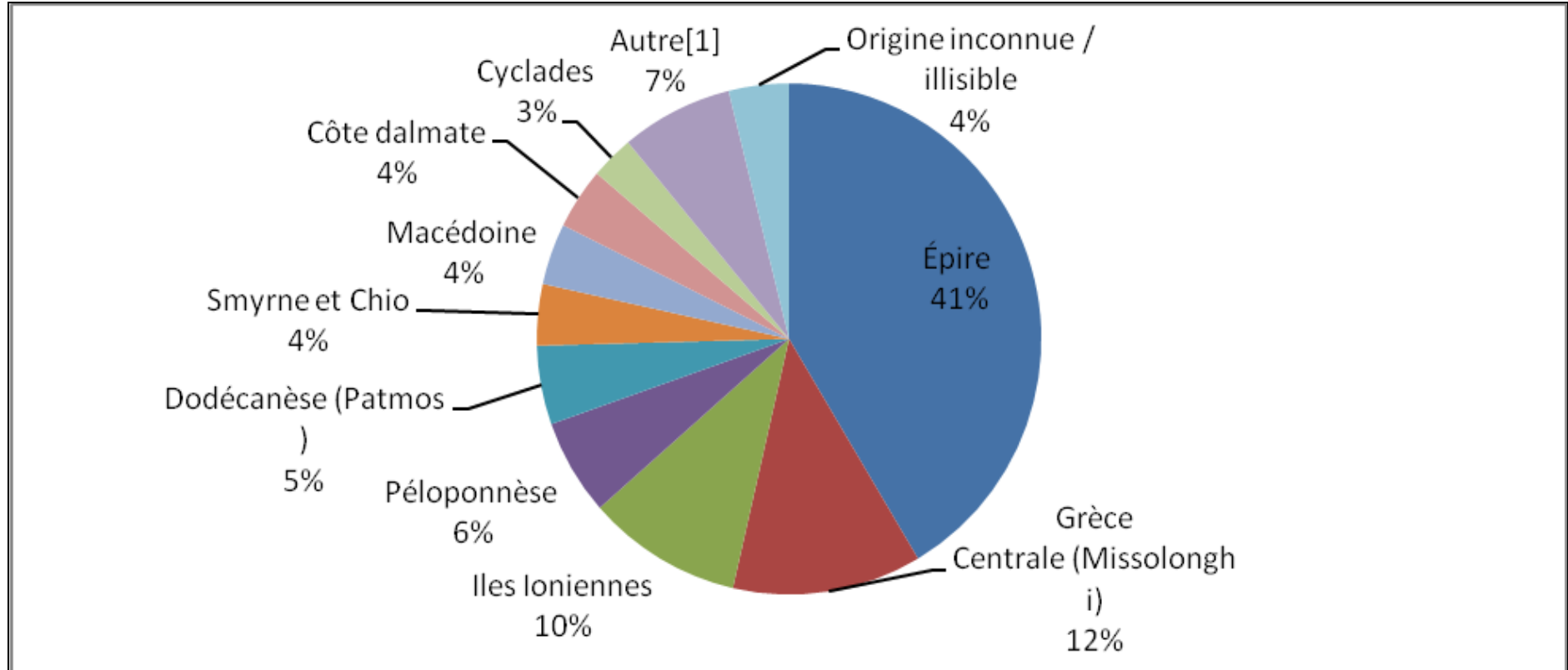
	Négociants et commis	Militaires	Total
Candie		2	2
Chio	15	1	16
Chypre		2	2
Hydra	2		2
Ithaque	2		2
Le Caire		6	6
Morée		1	1
Salonique	2		2
Symi		1	1
Smyrne	9		9
Tchesmé		3	3
Tinos		2	2
Tirnovo		1	1
Tricala	1		1
Zante		1	1
TOTAL	31	20	51

Source :

ÉCHINARD P., 1973. *Grecs et Philhellènes à Marseille, de la Révolution française à l'Indépendance de la Grèce*, Marseille, Institut Historique de Provence, pp. 105-106.

## Annexe 18

Origines géographiques des 181 signataires de l'acte de fondation de l'église grecque-orthodoxe de Livourne en 1760



Source :

A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, *Nomi dei fratelli, e Cassa di detta Chiesa, 1760-1801*, ff. 4r-7v, 8 janvier 1760

[1] Crète : 3 ; Anatolie (“*ανατωλικου*”) : 3 ; Roumélie (Philippopoli/Plovdiv) : 3 ; Thessalie (Larissa) : 2 ; Attique (Athènes) : 1 ; Chypre : 1.



## Annexe 19

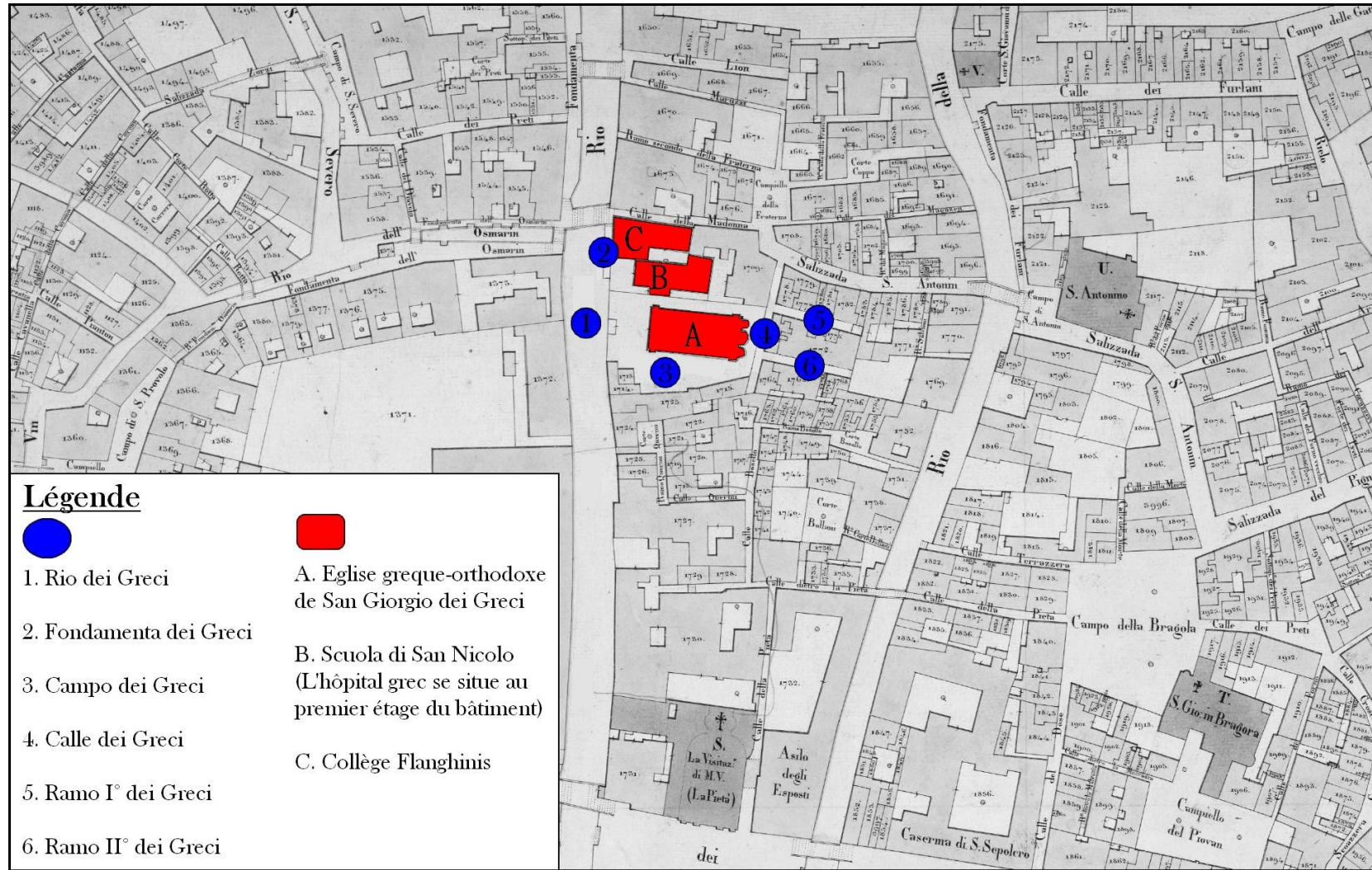
L'iconostase de l'église livournaise de la Santissima Trinità



© Pauteur

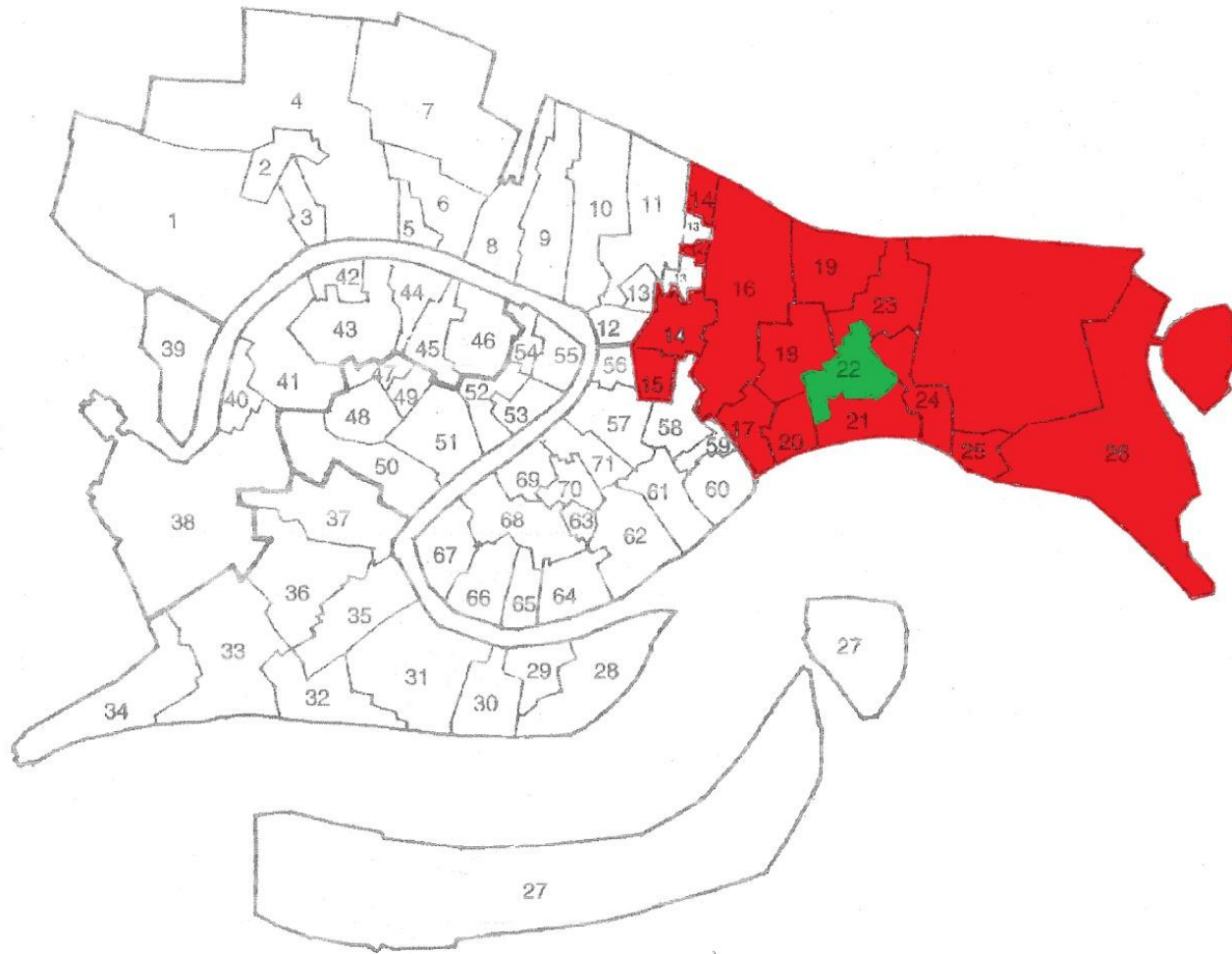
## Annexe 20

### Le « quartier grec » de Venise : un aperçu onomastique



## Annexe 21

Les *contrade* du *sestiere* de Castello, à Venise



*Contrade :*

- 14. S. Marina
- 15. S. Lio
- 16. S. Maria Formosa
- 17. S. Giovanni Novo
- 18. S. Severo
- 19. S. Giustina
- 20. S. Provolo
- 21. S. Giovanni in Bragora
- 22. S. Antonin
- 23. S. Ternità
- 24. S. Martino
- 25. S. Biagio
- 26. S. Pietro di Castello



## Annexe 23

*Motuproprio* du 14 juillet 1757

« S.M.I. a forma de' Privilegi del Gran Duca Ferdinando Primo del dì 10 Giugno 1593 accorda in Livorno a' Greci di comunione diversa dalla Greco-Cattolica la liberta d'esercitarla con queste condizioni :

- Che fabbrichino una Chiesa dove congregarsi a loro spese.
- Che questa abbia due Porte, una sulla strada Publica [*via della Rosa bianca*], senza verun segno sacro, nè iscrizione ed uniforme in tutto, e per tutto a quella delle altre case, e l'altra interna [*via del Giardino, 32*] sulla quale sarà loro permesso di opporvi ciò che distingue l'altre Chiese.
- Che non abbia campane al publico, né altri instrumenti equivalenti per convocare il popolo.
- Che non goda veruna immunità, nè Locale, nè Personale, nè reale.
- Che sia ufiziata da un Cappellano di questo Rito da nominarsi da Loro con l'obbligo tutte le volte di esibire le sue dimissorie al Segretario della giurisdizione.
- Che queste dimissorie, previo il Regio Exequatur, debbano registrarsi nella cancelleria di Livorno.
- Che questa Chiesa sia in tutto indipendente dall'altra Greco-Cattolica, che già esiste in Livorno, si rispetto alle Persone, che à Beni, che potesse legittimamente acquistare, di sorte che i Greci d'una comunione siano incapaci di tutti i Legati, sussidi caritativi dell'altra.
- Che tutti i Greci, che vogliono vivere nella comunione di questa Chiesa siano tenuti di farsi descrivere per tali dal Cappellano, e che ne se debba sempre conservare il registro perch in qualunque tempo costì della religione, che hanno professata in Livorno.
- Che i Greci descritti nella Chiesa Greco-Cattolica non possono ametersi sotto qualunque pretesto, e titolo alle funzioni di Religione, ammeno che non portino la fede d'essere erroneamente stati ascritti nell'altra, e che non si facciano descrivere nel Registro sopra ordinato.
- Che tutti i Greci di questa comunione col consenso dell'Arcivescovo di Pisa, abbiano la piena libertà di passare nella Chiesa Greco-cattolica, sempre che si facciano cancelare dal Registro dell'altra.
- Che ne l'una, ne l'altra Chiesa abbia la potestà d'inquisirvi veruna persona di qualunque grado per fatti di religione [e]seguiti fuori delli stati di Sua Maestà Imperiale.»

Source :

A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, f. 4r.

## Annexe 24

*Motuproprio* du 22 août 1760

“Sua Maestà Imperiale, in aumento, e per la giusta applicazione del suo motuproprio del dì 14 Luglio 1757 in cui accorda à Greci di rito non unito abitanti nel suo Porto di Livorno, la Chiesa della loro comunione, doppo aver sentito l’Arcivescovo di Pisa, comanda che si eseguiscono gl’infrascritti canoni.

- 1°. Lo stato spirituale di Greci ora abitanti in Livorno relativamente alle due Chiese, ò comunioni, che vi sono amesse, dovrà determinarsi col consenso, ed autorità dell’Arcivescovo di Pisa, ed una volta fissato.
- 2°. Si eseguisca in avvenire alla lettera del Motuproprio di 14 Luglio 1757 in quella parte, in cui s’ordina, che le persone descritte in una Chiesa non possono passare nell’altra, senza l’espressa permissione dell’Arcivescovo, il che dovrà costarne nè registri delle due Chiese.
- 3°. Tutti i Greci, che arrivano di nuovo, purchè non siano descritti nella Chiesa Greca di rito unito di Livorno, sul punto della Religione abbiano tutta la libertà promessa dal Gran Duca Ferdinando ne’ Privileggi del 1593 à tutte le Nazioni, che vengono ad esercitarvi il commercio, et il Governatore di Livorno protega questo loro diritto contro chiunque, et in tutti i casi, e forme di quelle che si è praticato fin ora.
- 4°. Il Motuproprio del dì 14 Luglio 1757 in cui si dispone, che la Chiesa non abbia la Porta sopra la via pubblica, deve estendersi anche al caso, che fosse una porta laterale, che avesse avanti di se un vestibolo, che sia in faccia alla Porta, che da sulla via pubblica.
- 5°. Questa Chiesa sia la parochia di tutte le persone di sua comunione, ed i Parochi della Città relativamente ai diritti parocchiali praticino con loro lo stesso, che sono in possesso di praticare con gl’altri eterodossi.
- 6°. Il Cappellano eletto a forma del motuproprio abbia la piena libertà d’amministrarvi i sacramenti secondo la sua liturgia a tutti quelli di sua comunione legittimamente descritti, non possa però amministrare quello del matrimonio se i contraenti sono di diverso rito, o religione senza l’espressa licenza del Governatore di Livorno, che su questo punto dovrà andare di concerto con l’Arcivescovo di Pisa.
- 7°. Il cappellano sia obbligato per proprio uffizio à tenere in forma provante quattro libri : il primo per registrarvi i nomi di tutti quelli che compongono in Livorno la Chiesa di rito non unito, con indicarvi la loro patria, il giorno e l’ano, in cui si descrivono, che è il fondamento di sua giurisdizione ; il secondo per i matrimoni per provare la figliazione ; il terzo per battesimi per provare il dì della nascita ; il quarto per i morti per quella della morte.

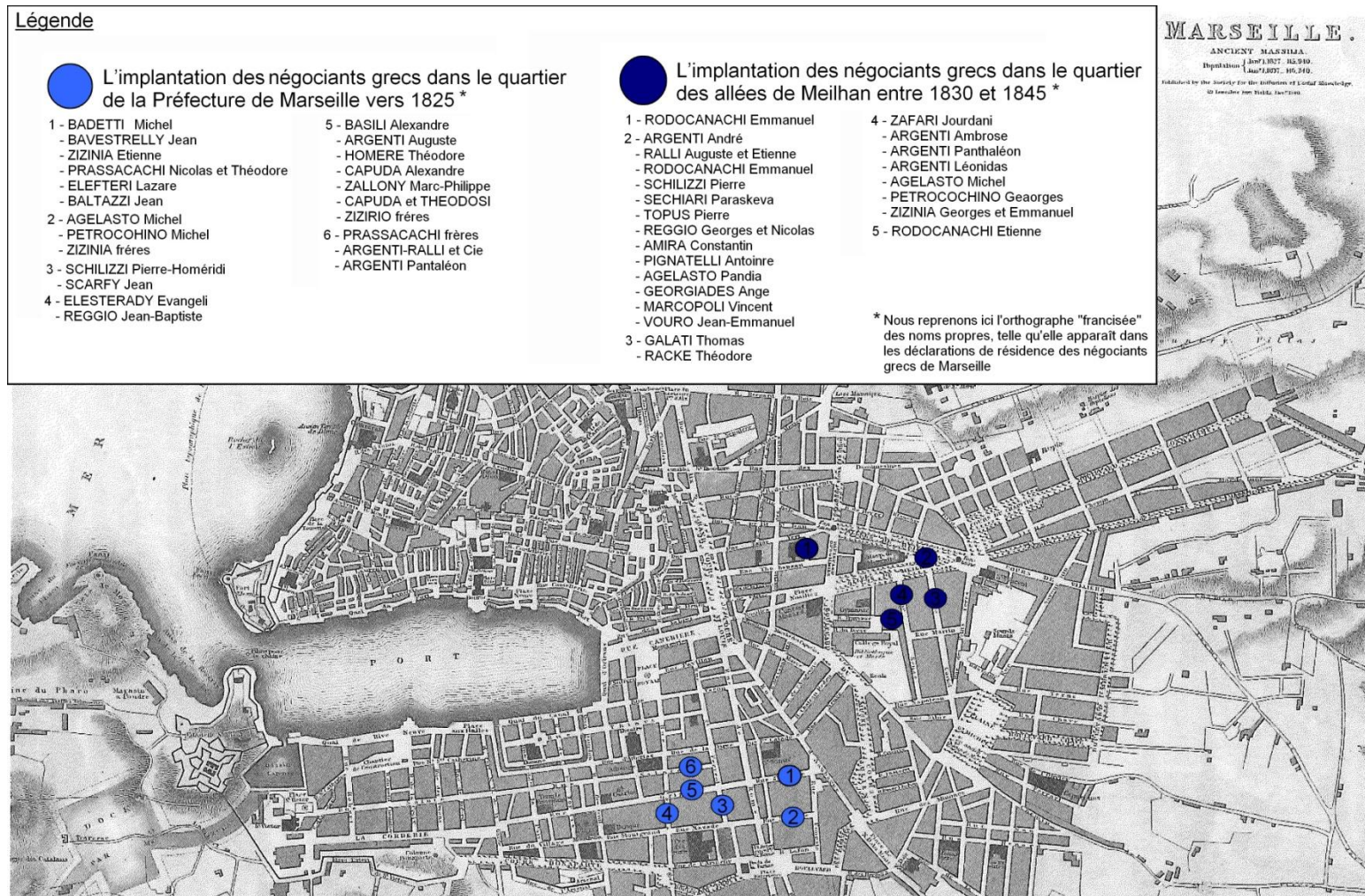
- 8°. Questi registri, e le fedeli del Cappellano sempreche non abbino altre eccezioni, facciano l'istessa prova per tutti gl'effetti di raggione de' registri, e delle fede degl'altri Parochi.
- 9°. Il Governatore di Livorno abbia tutto il diritto, ed arbitrio di farsi esibire questi libri tutte le volte, che lo crederà necessario.
- 10°. Il Cappellano di questa Chiesa abbia la piena libertà di benedire per l'Epifania le case, e quartieri delle persone sottoposte alla sua Chiesa ; di amministrarvi il viatico agl'infermi di sua comunione alle case ; gli sia lecito usare le vesti sacerdotali, e tutta la pompa ecclesiastica prescritta nella sua liturgia nel tempo, che esercita il mestiere di Paroco nelle case proprie, anzi private ; egli sia proibito di farlo per le vie pubbliche sotto qualsivoglia protesto ò titolo.
- 11°. Questa Chiesa abbia il diritto delle proprie Sepulture dentro il suo recinto finche colle debite licenze non abbia un Cimitero fuori della Città, come hanno le altre Nazioni abitanti in Livorno.
- 12°. I cadaveri di quelli, che mojonò nella loro comunione si trasportino di notte senza veruna pompa ne civile, ne ecclesiastica : sia però permesso al Cappellano di accompagnarli senza abito sacerdotale, e senza la stola se voglia farlo.
- 13°. Siano permessi sopra la coltre, che copre il cadavere, ò nel Cataleto tutti i segni soliti atti a denotare il defonto Cristiano, e tutte le funzioni ecclesiastiche solite farsi à cadaveri secondo la loro liturgia, e la pompa del funerale a forma di legge funeraria, e solamente però dentro il recinto della Chiesa.
- 14°. I Preti di loro comunioni fuori del Cappellano non potranno dirci la messa se non in suo luogo, e dovrà invigilarsi, che di fatto la Chiesa non si divida con l'occulto scopo di molteplicare (salvo il loro rito, che non permete di dirne più d'una il giorno per Chiesa) questi Preti, e queste Messe, che non è utile di permettere in Livorno.”

Source :

A.S.L., *Chiesa greca non unita della SS. Trinità*, II/6, f. 8rv

## Annexe 25

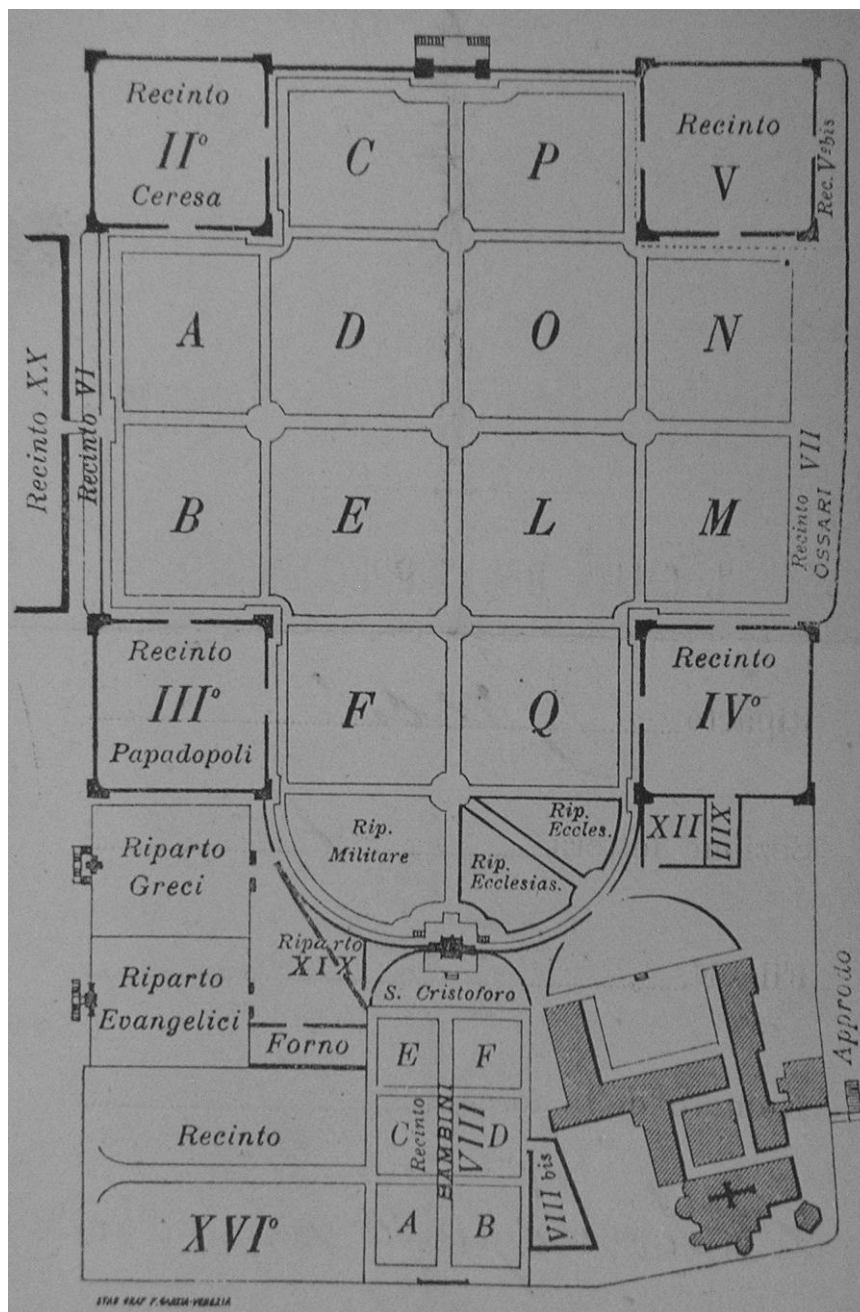
### L'implantation des marchands grecs de Marseille entre 1825 et 1845





## Annexe 26

Le cimetière San Michele / San Cristoforo (Venise) en 1889 – Vue générale<sup>2090</sup>



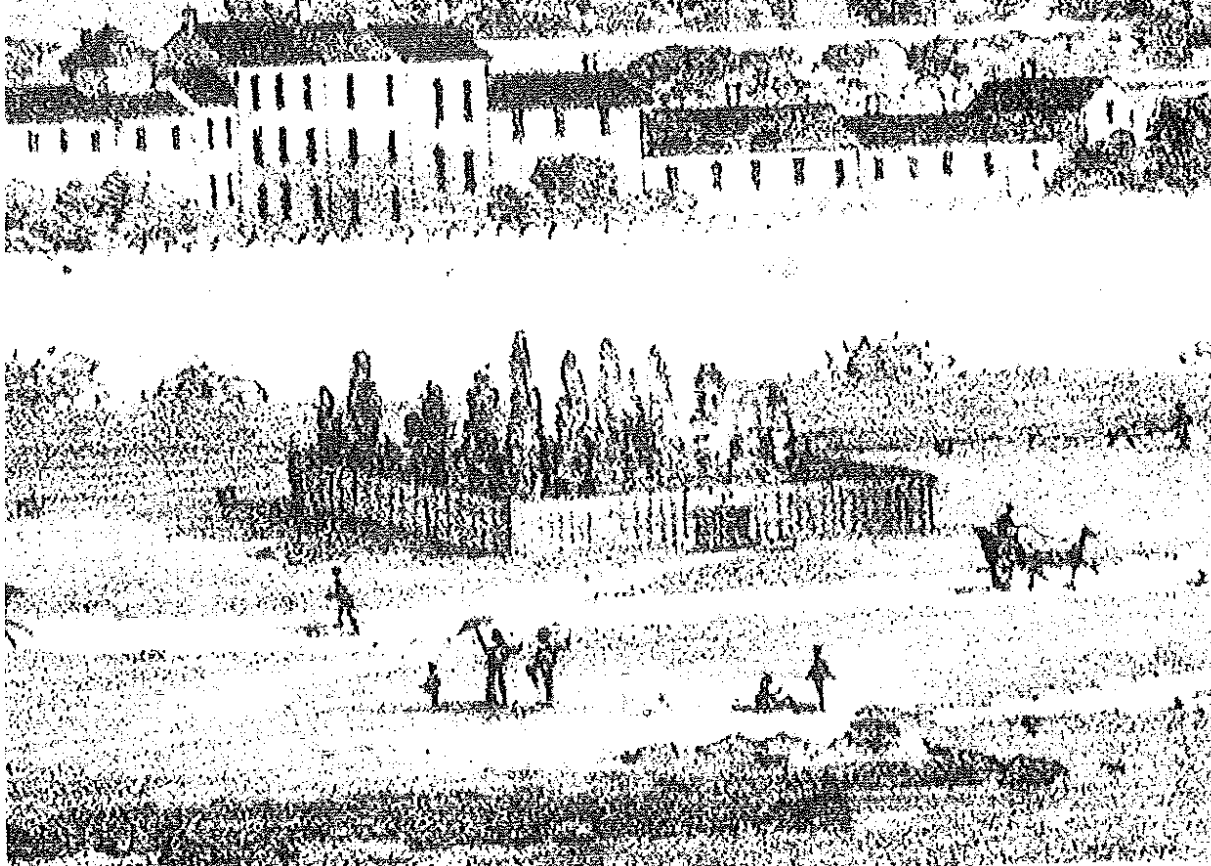
Source :

A.I.H.V., B 2 ⊕ 6, reg. 3, n° 52, 5 mai 1889.

<sup>2090</sup> On trouvera un plan très légèrement différent (car probablement postérieur) de ce même cimetière dans PAPAIOANNOU A.G. 1982b. « Οι επιγραφές του Ελληνικού Νεκροταφείου στο νησί *San Michele* της Βενετίας » [Les inscriptions du cimetière grec de l'île San Michele à Venise], *Thesaurismata*, 19, pp. 247-317, ici p. 248.

## Annexe 27

Vue de l'ancien cimetière musulman de Livourne, au lieu-dit « *Il Mulinaccio* »

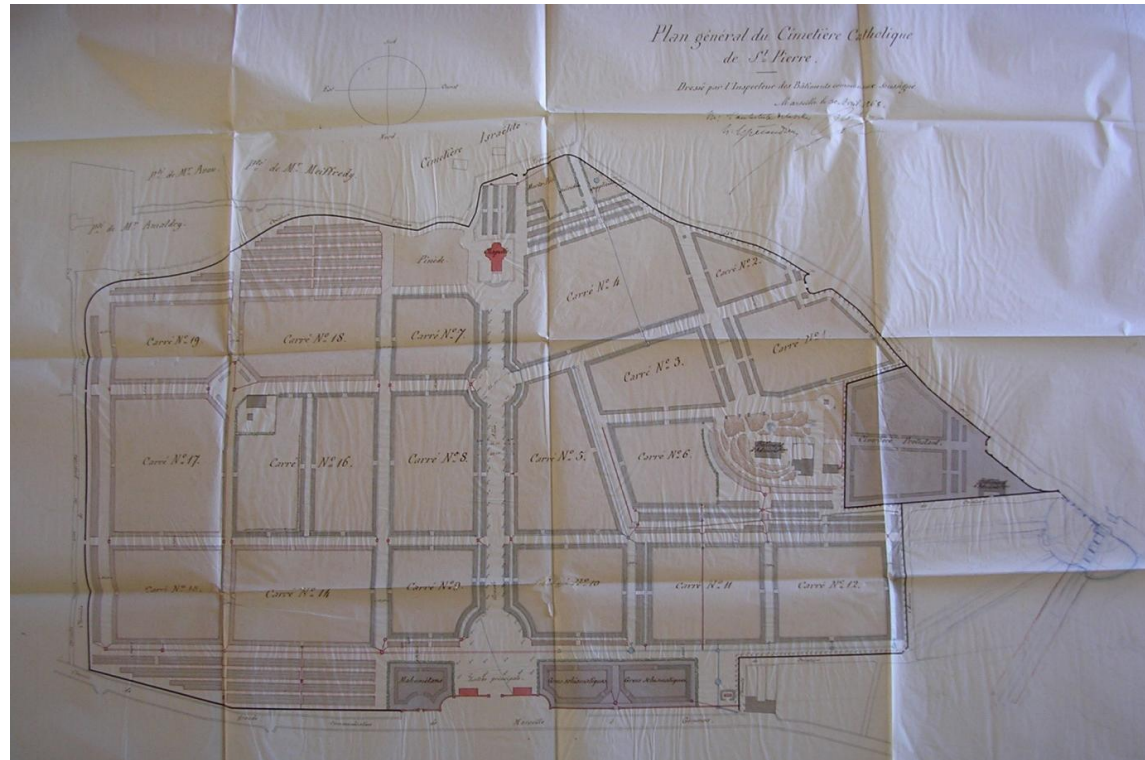


Source :

*Livorno crocevia di culture ed etnie diverse: razzismi ed incontri possibili*, Livorno, Casa editrice San Benedetto, 1992, p. 162

## Annexe 28

Le cimetière Saint-Pierre (Marseille) en 1868 – Vue générale

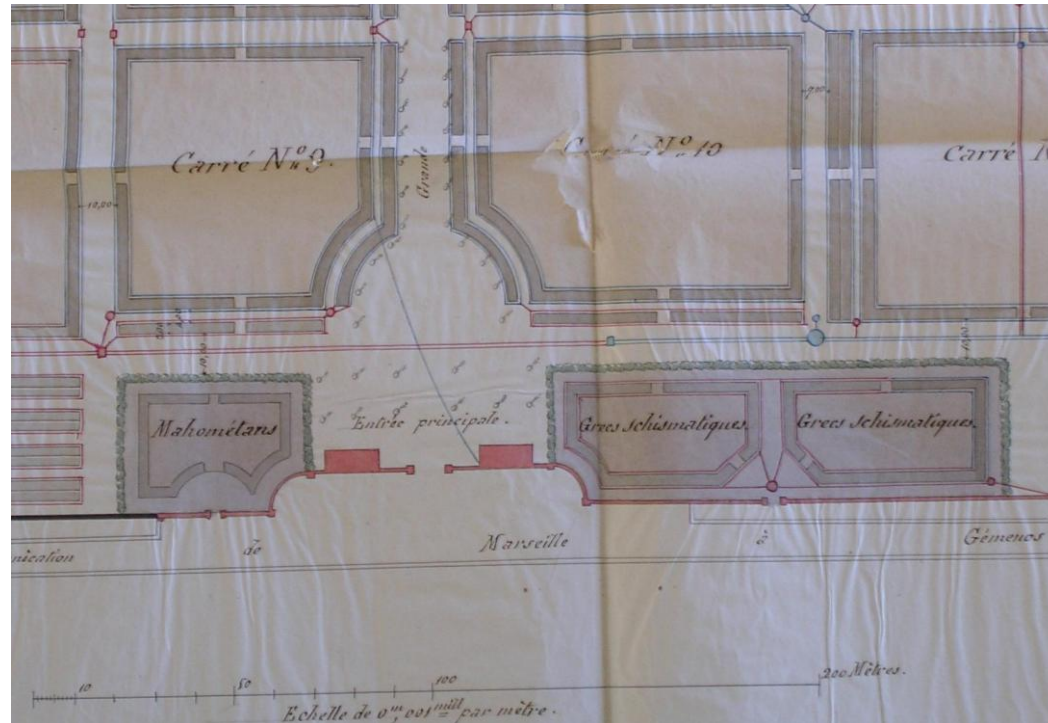


Source :

A.M., 61 M 1, *Cimetière Saint-Pierre. Etablissement du cimetière ; clôture ; agrandissement ; rapports, devis, plans, délibérations, etc. (1852-1870),*

Plan général du Cimetière Catholique de Saint Pierre dressé par l'Inspecteur des Bâtiments communaux, 30 avril 1868

Le cimetière Saint-Pierre (Marseille) en 1868 – Détail :  
Les carrés des « Grecs schismatiques » et des « Mahométans »

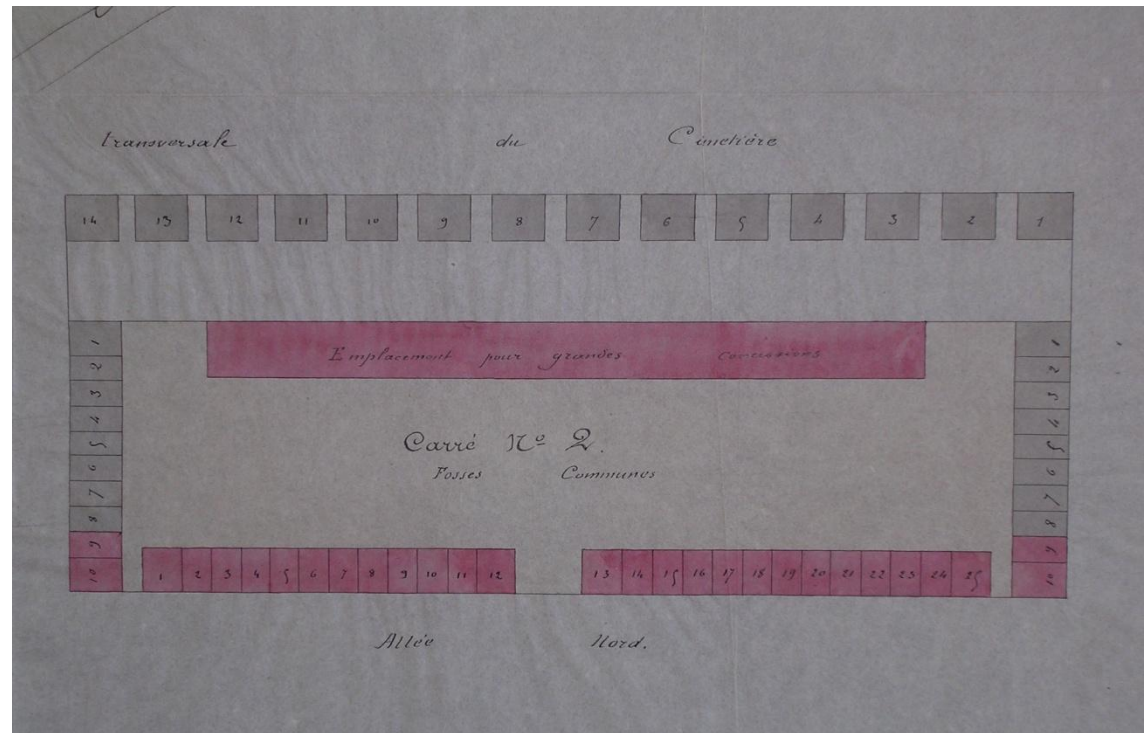


Source :

A.M., 61 M 1, Plan général du Cimetière Catholique de Saint Pierre, 30 avril 1868

Le cimetière Saint-Pierre (Marseille) en 1879 – Détail :

Le carré n° 2 des « Grecs schismatiques »



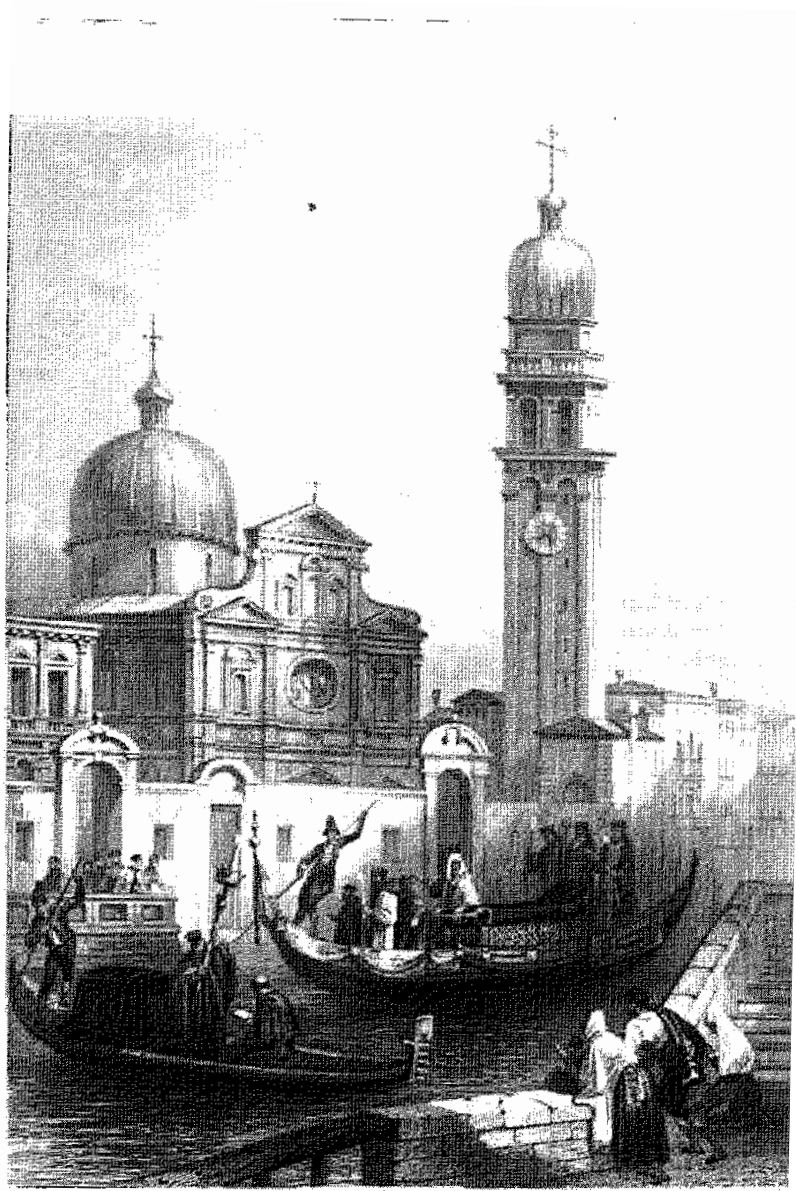
Source :

A.M., 42 Fi 161, *Sépultures des Grecs schismatiques*,

Plan du morcellement de la partie du cimetière Saint Pierre affecté à la sépulture des Grecs schismatiques, 22 février 1879.

## Annexe 29

Un enterrement à San Giorgio dei Greci



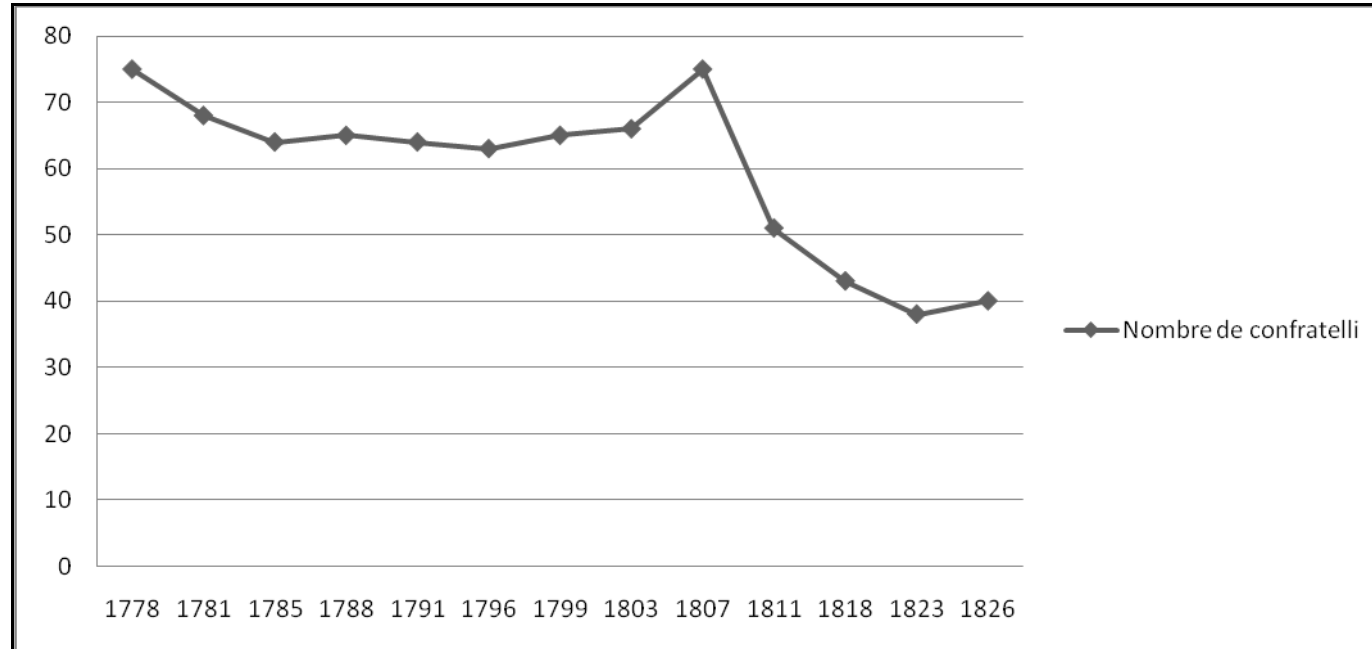
ST GEORGES DES GRECS.

Source :

GALIBERT Léon, 1847. *Histoire de la République de Venise*, Paris, Furne et Cie, p. 286

## Annexe 30

Nombre de *confratelli* présents aux chapitres généraux de la *Scuola* grecque-orthodoxe de Venise,  
1778-1826

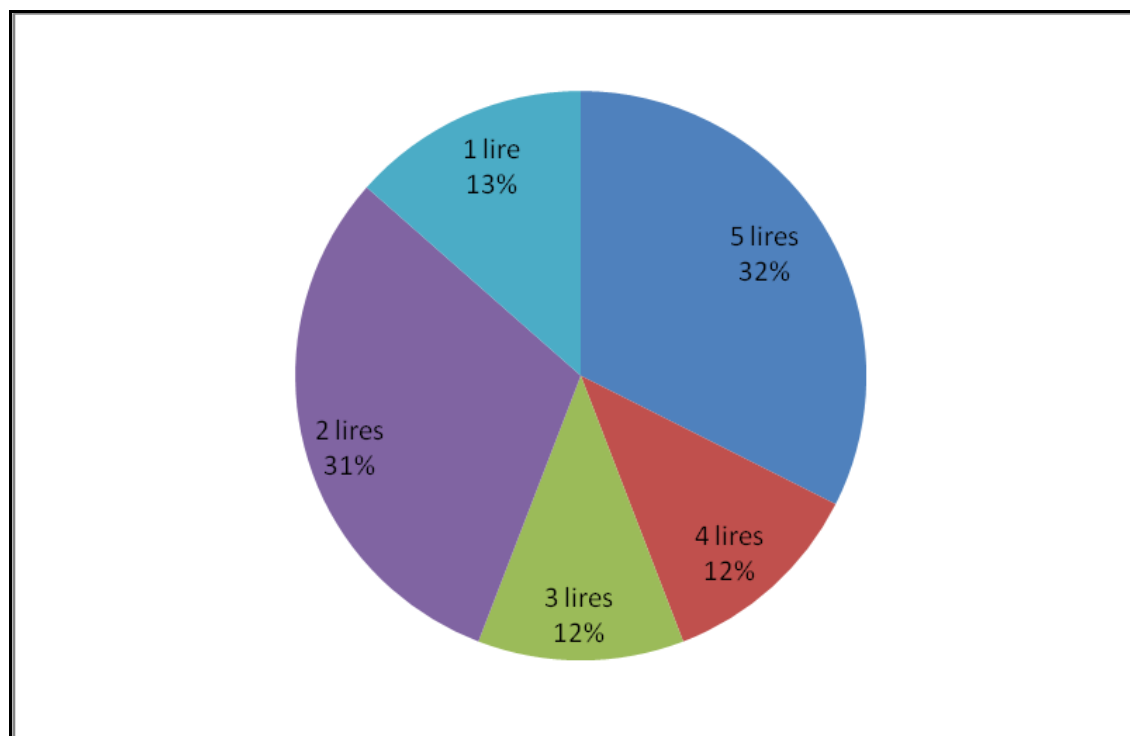


Source :

A.I.H.V., A 3 K 12, ff. 37r-39v (18 mai 1778), 63r-65r (2 janvier 1780 [1781]), 109v-112r (3 mars 1785), et 143v-146r (7 février 1787 [1788]) ; *Ibidem*, A 3 K 13, ff. 3r-6r (22 décembre 1791), 41r-43r (18 février 1795 [1796]), 71r-73r (29 novembre 1799), 92v-95v (20 mai 1803), 132v-134v (28 octobre 1807), 178r-182r (21 novembre 1811), et 261v-264v (1<sup>er</sup> novembre 1818) ; *Ibidem*, A 3 K 14, ff. 17v-19r (12 octobre 1823) et 76v-80r (10 décembre 1826).

## Annexe 31

Montant des *luminarie* des membres de la *Scuola* grecque de Venise en 1821 (en liras)



Source :

A.I.H.V., A 3 K 17, n° 40, *Elenco Generale dei Confratelli della Scuola di S. Nicolò, e Chiesa di S. Giorgio dei Greci iscritti nell'anno 1821 nel nuovo repertorio divisi in tre classi*, s.d. (v. 1821).



## Annexe 32

Elections des *Guardian Grandi* de la Confraternité grecque-orthodoxe de Venise, 1774-1830

Note : la colonne « Réél. » indique le nombre de réélections d'un même individu, et la colonne « Tours » le nombre de tours requis par chaque élection.

Date		Nom	Réél.	Tours
1774		Spyridon Tsigkilaras		
1775	10 mars	Anastasios Nikolaou - refus		
		Nikolaos Tsoukalas - démission		
	17 mars	Nikolaos Kanellis		
1776	1 <sup>er</sup> mars	Leonardos Demetriou Kapitanakis		
1777	14 mars	Ioannis Charamis		
1778	6 mars	Ioannis Saros		3
1779	26 fév.	Leonardos Demetriou Kapitanakis	2	
1780	20 mars	Alexandros Raftopoulos - refus		2
		-		3
	22 mars	Nikolaos Koumizoglou		2
1781	2 mars	Spyridon Tarakoulis		2
1782	22 fév.	Spyridon Tarakoulis (reconduit)	2	
1783	14 mars	Spyridon Konomos		
1784	27 fév.	-		3
		Spyridon Konomos (reconduit)	2	
1785	18 mars	Antonios Georgiou Ninnis - démission		
	21 mars	Fragiskos Kavakos		
1786	10 mars	Georgios Kontaxis - démission		
	13 mars	Spyridon Vaptismas		
1787	23 fév.	Georgios Kontaxis	2	
1788	14 mars	Demetrios Paschos		2
1789	6 mars	Christos Ioannou		

1790	19 fév.	Panos Christodoulou		
1791	11 mars	Spyridon Kolovos		
1792	2 mars	Ioannis Tomazakis - refus		
		Ioannis Lazarou		3
1793	26 mars	Spyridon Tsigkrilaras	2	
1794	25 fév.	Spyridon Novakos		2
1795	27 fév.	Nikolaos Tsoukalas - démission	2	3
	6 mars	Georgios Vasileiou - démission		
	10 mars	Spyridon Konomos	3	
1796	18 mars	Antonios Georgiou Ninnis	2	
1797	3 mars	Georgios Vasileiou	2	
1798	23 fév.	Demetrios Paschos	2	2
1799	15 mars	Konstantinos Kavakos		
1800	7 mars	Antonios Lavranos – démission		
	14 mars	Ioannis Tomazakis - démission	2	
	18 mars	Georgios Kontaxis - refus	3	2
		Spyridon Kolovos	2	3
1801	20 fév.	Panos Christodoulou - refus	2	
		Demetrios Lazarou - démission		
	27 fév.	Georgios Lazarou - refus		
		Ioannis Saros - démission	2	6
	3 mars	Michail Glykis - refus		3
		Spyridon Tsigkrilaras	3	
1802	12 mars	Antonios Lavranos	2	
1803	4 mars	Nikolaos Anastasiou	2	
1804	23 mars	Demetrios Lazarou	2	
1805	15 mars	Georgios Vasileiou - refus	3	
		Konstantinos Kavakos - refus	2	2
		Panagiotis Païkos - refus		2
		Antonios Georgiou Ninnis	3	
1806	28 fév.	Georgios Kontaxis - démission	4	3
	7 mars	Konstantinos Kavakos	3	3
1807	13 mars	Andreas Tsitselis		

1808	4 mars	Ilias Katsaitis		
1809	5 mars	Spyridon Kaloutsis	1	
1810	25 mars	Spyridon Lavranos - refus		
		Ioannis Chalikiopoulos		5
1811	3 mars	Georgios Kontaxis - refus	5	
		Alexios Nicolaidis - refus		4
		Ioannis Chalikiopoulos - réélu	2	6
1812	22 mars	Aggelos Forestis		
1813	19 mars	Spyridon Kaloutsis	2	4
1813	18 oct.	Georgios Vasileiou - démission	4	3
1814	11 mars	-		3
		Spyridon Kaloutsis (reconduit)	3	
1814	22 mai	Ioannis Saros - démission	3	
	30 mai	Andreas Tsitselis	2	
1815	17 mars	Alexios Nicolaidis	2	
1816	8 mars	Antonios Giorgiou Ninnis - refus	4	
		Antonios Lavranos - démission	3	2
	15 mars	-		3
		Alexios Nicolaidis (reconduit)	3	
	10 juin	Spyridon Lavranos	2	
1817	2 mars	-		3
		Spyridon Lavranos (reconduit)	3	
1818	15 mars	Stefanos Theotokis - démission		
	18 août	Petros Typaldos		
1819	5 mars	Aggelos Forestis	2	
1820	27 fév.	Ioannis Papadopoulos		
1821	11 mars	Aggelos Giallinas		
1822	1 <sup>er</sup> sept.	Antonios Lavranos - refus	4	2
		-		3
		Aggelos Giallinas (reconduit)	2	
1823	23 mars	Alexios Nicolaidis - refus	4	
		Athanasios Baloulas		5
1824	7 mars	Spyridon Lavranos - refus	4	

		Ioannis Cristodoulou Ninnis		
1825	27 fév.	Ioannis Cristodoulou Ninnis (réélu)	2	
1826	14 mai	Aggelos Forestis	3	
1827	4 mars	Andreas Tsitselis	3	
1828	24 fév.	Aimilios Typaldos		
1829	15 mars	Aimilios Typaldos (reconduit)	2	
1830	14 mars	Christos Ninnis		

Source :

A.I.H.V., A 3 K 12, 13 et 14

### Annexe 33

Les représentants élus de la “nation” grecque-orthodoxe de Livourne, 1775-1830

Date	reg./f.	Gouverneur	1 <sup>er</sup> conseiller	2 <sup>ème</sup> conseiller	3 <sup>ème</sup> conseiller
17-28/10/1775	1/11	Theodoros Betzos	Dimitrios Petrokokkinos	Triantafillos Kassaros	Ioannis Stamatakis
28/12/1776	1/17	Ioannis Argiri Vretos	Dimitrios Kontaxis	Ioannis Georgios	Ioannis Themelis
22/02/1778	1/19	Georgios Konstakis	Paulos Rodokanakis	Georgios Bachomis	Athanasios Papa Pano
23/05/1779	1/22	Ioannis Argiris	Triantafillos Kassaros	Georgios Drosos	Athanasios Papa Pano
07/01/1780	1/24	Dimitrios Petrokokkinos	Athanasios Ilias	Georgios Baikousis	Ioannis Stamatakis
09/01/1781	1/27	Georgios Konstakis	Petros Ralis	Christodoulos Raftanis	Georgios Roksos
18/01/1782	1/28	Theodoros Betzos <sup>2091</sup>	Dimitrios Kondaxis	Georgios Drosos	Rizos Daskalos
21/01/1783	1/30	Georgios Konstakis	Eustathios Mospiniotis	Georgios Baikousis	Chronis Stamatakis
18-29/01/1785	1/34	Ioannis Argiri Vretos	Theodosios Zosimas	Georgios Drosos	Georgios Bachomis
17/01/1786	1/36	Petros Ralis	Theodoros Petrokokkinos	Triantafillos Kassaros	Christodoulos Zoukis
16/01/1787	1/38	Georgios Konstakis	Pantelis Rodokanakis	Ioannis Stamatakis	Konstantinos Raftanis
15-26/01/1788	1/40	Ioannis Argiri Vretos	Dimitrios Kontaxis	Georgios Drosos	Georgios Bachomis
20-31/01/1789	1/42	Theodosios Zosimas	Alexandros Patrinos	Christodoulos Raftanis	Christodoulos Zoukis
18-29/01/1790	1/46	Georgios Konstakis	Pantoleon Rodokanakis	Triantafillos Kassaros	Konstantinos Bachomis
25-05/01/1791	1/48	Ioannis Argiri Vretos	Loukis Ralis	Ioannis Stamatakis	Nikolaos Filo Bachomis

<sup>2091</sup> Betzos sera remplacé en cours de mandat par son premier conseiller Dimitrios Kondaxis.

13-24/01/1792	1/51	Dimitrios Kontaxis	Ioannis Konstakis	Nikolaos Sgouros	Ioannis Paschalis
22/01/1793	1/55	Nikolaos Zosimas	Georgios Drosos	Triantafillos Kassaros	Theodoros Faras
14-25/01/1794	1/57	Georgios Konstakis	Thomas Spaniolakis	Christodoulous Zoukis	Konstantis Bachomis
16-27/01/1795	1/59	Alexandros Patrinos	Stefanos Bretzis	Chronis Stamatakis	Theodoros Faras
12-23/01/1796	1/63	Petros Rallis	Argiris Ioannis Vretos	Nikolaos Sgouros	Georgios Bastekis
17-28/01/1797	1/65	Georgios Konstakis	Georgios Drosos	Christodoulos Raftanis	Dimitrios Bachomis
09-20/01/1798	1/67	Theodoros Petrokokinos	Ioannis Konstakis	Ioannis Stamatakis	Nikolaos Filo Bachomis
26/01/1799	1/71	Alexandros Patrinos	Pantelis Rallis	Christodoulos Raftanis	Konstantinos Bachomis
21/01/1800	1/73	Dimitrios Kontaxis	Argiris Ioannis Vretos	Dimitrios Koimitzis	Dimitrios Baikousis
19/01/1801	1/78	Michail Zosimas	Thomas Spaniolakis	Ioannis Filo Bachomis	Georgios Bastekis, remplacé par Dionisios Elliras
11-23/01/1802	1/85	Ioannis Kostakis	Pantelis Rallis	Dimitrios Bachomis	Georgios Bastekis
10-22/01/1803	1/89	Alexandros Patrinos	Stefanos Bretzis	Nikolaos Sgouros	Konstantinos Paraschis
14-26/01/1804	1/98	Michail Zosimas	Argiri Ioannis Vretos	Georgios Drosos	Ioannis Sgiourzis
21-02/01/1805	1/103	Andreas Kostakis	Frantseskos Rodokanakis	Dimitrios Bachomis	Georgios Filo Bachomis
20-01/01/1806	1/109	Alexandros Patrinos	Thomas Spaniolakis	Georgios Bastekis	Christodoulos Dafrou
12-24/01/1807	1/119	Filipos Kostakis	Christodoulos Despoti	Konstantinos Paraskis	Ioannis Spanos
11-23/01/1808	1/125	Alexandros Patrinos	Panagiotis Pallis	Konstantinos Bachomis	Nikolaos Raftanis
09-21/01/1809	1/131	Dimitrios Kontaxis	Stefanos Bretzis	Athanasios Stamatakis	Ioannis Spanos
08-20/01/1810	1/138	Michail Rodokanakis	Ioannis Stamatakis	Georgios Nikolaos Sgouros	Georgios Pallis
14-26/01/1811	1/148	Panagiotis Pallis	Christodoulos Despoti	Konst. Steriou Bachomis	Konst. Nikolaos Bachomis

13-25/01/1812	1/153	Filipos Kostakis	Thomas Spaniolakis	Emmanouil Rallis	Ioannis Drosos
11-23/01/1813	1/156	Dimitrios Kontaxis	Georgios Drosos	Dimitrios Bachomi	Georgios Mezitzi
10-22/01/1814	1/158	Alexandros Patrinos	Stefanos Bretzis	Konst. Ch. Stamatakis	Georgios Komoutzis
<b>Date</b>	<b>reg./f.</b>	<b>1° épitrope</b>	<b>2° épitrope</b>	<b>3° épitrope</b>	<b>4° épitrope</b>
16-28/01/1815	1/161	Panagiotis Pallis	Christodoulos Despoti	Ioannis Drosos	Konst. Argyropoulos
08-20/01/1816	1/166	Michail Rodokanakis	Dotor Ralis	Michail Petrokokino	Konstantinos Koniaros
13-25/01/1817	1/173	Filippos Kostakis	Mathaios Mavrogordatos	Andreas Louriotis	Theodoros Maximoss
12-24/01/1818	2/2	Christodoulos Despotis	Georgios Rodokanakis	Ioannis Drosos	Panagiotis Geralopoulos
11-23/01/1819	2/6	Alexandros Patrinos	Konst. Mavrogordatos	Konstantinos Stamatakis	Argiris Anast. Vretos
10-22/01/1820	2/9	Michail Rodokanakis	P. Ralis	Michail Petrokokinos	Ioannis Spanos
08-20/01/1821	2/15	Emmanouil Rallis	Dimitrios Alexandros	Dimitrios Bachomis	Panagiotis Geralopoulos
07-19/01/1822	2/20	Zorzis Rodokanakis	Stefanos Zygomalas	Nikolaos Tossitzas	Nikolaos Chatzi Paraski
13-25/01/1823	2/23	Panagiotis Pallis	Zannis Skilitzis	Ioannis Spanos	Georgios Bitounis
12-24/01/1824	2/30	Christodoulos Despotis	Esoch. Christodoulos Rasis	Dimitrios Bachomis	Leonis Argentis
10-22/01/1825	2/34	Michail Rodokanakis	Dimitrios Mavrogordatos	Emmanouil Mistanes	Nikolaos Vergotis
09-21/01/1826	2/40	Panagiotis Pallis	Nikolaos Tossitzas	Konstantinos Patrinos	Nikolaos Ch. Paraski
08-20/01/1827	2/47	Fragkoulis Rodokanakis	Konstantinos Tossitzas	Emmanouil Mistanes	Dimitrios Kokkinakis
07-19/01/1828	2/55	Georgios Mestanis	Manolis Rodokanakis	Ioannis Vafiadakis	Georgios Bitounis
12-24/01/1829	2/61	Pantias Rodokanakis	Pantoleon Giamaris	Dimitrios Kokkinakis	Nikolaos Ch. Paraski
11-23/01/1830	2/65	Panagiotis Pallis	Konstantinos Patrinos	Nikolaos Stournaris	Georgios Vintzentzou

Source :

ASL, Serie I, *Partiti, deliberazioni e votazioni*, 1768-1817 [= 1] et 1818-1849 [= 2]

## Annexe 34

Les maîtres de l'école grecque de Livourne, 1805-1837

Nom	Origine	Mandat	
		Début	Fin
Grigorios Paliouritis	Ioannina	1805	1816
Neophytos Kyriakidis	-	1818	1819
Zacharias Papadopoulos	-	1819	1820
Georgios Stavridis	-	1820	1821
Kallinikos Kreatzoulis	Chio	1822	1826
Nikolaos Kaloudis	Paros	1826	1829
Ioannis Andreadis	Chio	1829	1830
Daniel Magnis	Thessalie	1831	1833
Antonios Tolmidis	-	1833	1835
Anastasios Karavias	Ithaque	1835	1837

Sources :

ZERLENTIS P., 1885. « Περί της εν Λιβόρνω ελληνικής σχολής (1805-1837) » [Sur l'école grecque de Livourne (1805-1837)], *Παρουσός*, 9, pp. 323-340.

PANESSA G., 1991. *Le comunità greche a Livorno. Vicende fra integrazione e chiusura nazionale*, Livorno, Belforte, pp. 68-71.



## Annexe 35

Secours distribués par la *Scuola* grecque-orthodoxe de Venise à ses pauvres,  
d'après les « catalogues » de 1821

Note : les distributions du premier catalogue sont effectuées trois fois par ans (à l'Assomption, à Pâques et à Noël), tandis que celles du second catalogue sont mensuelles.

Catalogue 1		Catalogue 2		Total	Lires
Nom	Cat. <small>2092</small>	Lires	Cat.		
Agapinò Constantina	2	3	-	-	9
Agiotti Diamantina	3	4	2	3	48
Apostolopulo Bona	4	5	-	-	15
Ardavani Angelica	3	4	2	3	48
Assimopulo Maddalenna	3	4	-	-	12
Barbarego Maddalenna	5	6	-	-	18
Barbarigo Niccolò	3	4	2	3	48
Barozzi Regina	1	2	1	2	30
Bon Marina	5	6	-	-	18
Calogerà Elena	2	3	1	2	33
Caramondani Nicoletta	3	4	-	-	12
Carvelà Emanuele	3	4	2	3	48
Cassimati Stamata	3	4	-	-	12
Chiriachi Nicoletta	3	4	2	3	48
Cosmani Maria	1	2	1	2	30
Dabovich Cristoforo	1	2	-	-	6
Dalla Chiesa Catterina	4	5	3	4	63
Davidovich Catterina	1	2	1	2	30
De Pieri Regina	3	4	-	-	12
Dessila Catterina	2	3	-	-	9
Diagumà Spiridion	3	4	2	3	48
Dimitropulo Maria	3	4	1	2	36

<sup>2092</sup> « Cat. » : Catégorie.

Dimolopulo Maria	3	4	2	3	48
Dinopulo Graziosa	3	4	-	-	12
Florian Anastasia	1	2	1	2	30
Foccio Maria	1	2	1	2	30
Foccio Elena	1	2	1	2	30
Giannopulo Angela	2	3	-	-	9
Gini Giovanni	3	4	2	3	48
Giorgomilla Catterina	4	5	-	-	15
Giorgondopulo Anna	4	5	2	3	51
Giovo Paolina	3	4	1	2	36
Gurato Pietro	5	6	-	-	18
Gurato Spiridion	3	4	2	3	48
Gurato Vienna	5	6	-	-	18
Iona Spiridion	5	6	3	4	66
Lalich Antonia	3	4	2	3	48
Leontariti Santo	1	2	1	2	30
Lepignotti Anna	2	3	-	-	9
Lipovaz Basilia	2	3	-	-	9
Livadiotti Diamantina	3	4	2	3	48
Lucani Nicoletta	1	2	1	2	30
Macri Catterina	2	3	1	2	33
Marcovich Giovanna	1	2	-	-	6
Martini Diamantina	2	3	-	-	9
Marulli Paolina	1	2	1	2	30
Matteo Antonia	2	3	1	2	33
Mediano Giovanna	3	4	-	-	12
Metaxà Marina	3	4	-	-	12
Milanopulo Giorgio	5	6	-	-	18
Milonopulo Niccolo qm Paolo	3	4	-	-	12
Milossevich Niccolò	2	3	-	-	9
Mizzi Anastasio	2	3	1	2	33
Moro Gio di Basilio	1	2	1	2	30
Nicolopulo Elisabetta	3	4	1	2	36
Novello Doretta	1	2	2	3	42

Paladà Spiridion	2	3	-	-	9
Peristeri Lucca	4	5	-	-	15
Petrovich Regina	1	2	1	2	30
Piamanca Luca	1	2	-	-	6
Pugliesa Bettina	4	5	-	-	15
Radovich Basilio	1	2	-	-	6
Ricchi Diamantina	4	5	2	3	51
Romanò Elisabetta	5	6	-	-	18
Scandali Angelica	6	8	-	-	24
Scandali Margarita	3	4	-	-	12
Siropulo Elena	3	4	2	3	48
Siropulo Spiridion	3	4	2	3	48
Solecchi Costantino	5	6	-	-	18
Sordina Giovanna	1	2	1	2	30
Sortan Elia	2	3	-	-	9
Spinelli Giorgio	4	5	2	3	51
Stavro Regina	2	3	1	2	33
Stratimirovich Anna	5	6	-	-	18
Stratimirovich Matteo	3	4	-	-	12
Testi Maria	3	4	1	2	36
Veludo Angela	3	4	2	3	48
Veludo Giorgio di Gio	3	4	2	3	48
Veludo Niccolò	2	3	-	-	9
Verichio Zaccaria	4	5	2	3	51
Vucassinovich Eugenia	6	8	-	-	24
<b>Total annuel</b>	<b>930</b>		<b>1320</b>		<b>2250</b>

Source :

AIHV, A 3 K 17, nn° 9 et 11,

*“Elenco generale dei Poveri Nazionali Greci, coll’assegnazione dei rispettivi loro nomi a sei differenti precisate categorie, per le tre annuali distribuzioni, di Pasqua, della B.V. di Agosto, e del SSmo Natale”, et “Elenco de’ Poveri Nazionali vergognosi e questuanti coll’assegnazione de’ rispettivi loro nomi a tre differenti precisate categorie, per la mensuale corresponsione, in ogni prima Domenica del mese”, 1<sup>er</sup> septembre 1821.*

## Annexe 36

La tombe de Lucia Crovazzi  
dans le cimetière grec-orthodoxe de la via Erbosa, à Livourne



Tombe de Lucia Crovazzi



Pierre tombale portant l'inscription : « Ci-gît Lucia Crovazzi [Loukia Krovatzi], femme de Spyridonos Zambeli, née à Corfou, décédée à Livourne à l'âge de 68 ans, en octobre 1891 »

© l'auteur

## Annexe 37

L'excommunication de Georgios Tzitzinias par l'archimandrite Iannoukos,  
article de *L'Indépendant* (Lyon), n° 62, 26 mai 1826

« Haine aux Traîtres. Les journaux français ont plusieurs fois parlé du négociant qui fait construire à Marseille les vaisseaux pour le Pacha d'Égypte. Ce négociant est natif de Chio, son nom est George Zizinia fils de Méni. Lorsque le Capitan Pacha arriva à Chio, le père de Zizinia étant un de ses amis, vint à bord pour lui demander sa protection. « La grâce que je t'accorde, lui dit le Capitan Pacha, c'est de mourir sur mon vaisseau et non à terre. » En même temps il le fit pendre à une vergue. Nous donnons ici la traduction littérale de l'excommunication que le vénérable archimandrite Arsénios [*Iannoukos*] vient de lancer contre ce fils dénaturé de la Grèce.

Sans respect pour les glorieux martyrs de la religion et du patriarche Grégoire, il a outragé sa mémoire, celle de notre Saint Synode et de mille autres victimes indignement sacrifiées, il a insulté au noble trépas de l'immortel Botzaris et de tant d'autres guerriers magnanimes qui ont péri pour la patrie et pour la foi, il n'a respecté ni les restes sanglans [*sic*] et mutilés des héros privés de sépultures dans l'île de Spactérie, ni le sang généreux que les croisés de l'Europe civilisée ont versé pour la croix et la délivrance de la nouvelle Jérusalem. Plus insensible que les bêtes féroces, il a perdu le souvenir de son père expirant sur un infâme gibet et d'une mère revêtue de longs habits de deuil, il a oublié l'anéantissement de tant de familles illustres, le massacre de tant de victimes immortelles, les cris des enfans [*sic*] arrachés au sein de leur mère, les jeunes vierges enlevées, les veuves et les orphelins réduits au désespoir, les vieillards livrés à d'horribles tourments, les saints temples détruits, la religion chrétienne insultée par les barbares, les Hellènes dispersés et la Grèce entière changée en un affreux désert. Où sont les écoles de nos philosophes, les portiques, les jeux olympiques de nos ancêtres ? Que sont devenus nos arts et nos sciences ? Hélas ! La servitude nous a tout enlevé, nous traînons une vie insupportable et plus amère que la mort ! Quel Grec, comme un autre Jérémie ne pleurerait pas sur les malheurs de la patrie infortunée ? Ces tristes pensées n'ont pu toucher le cœur de cet enfant dénaturé de la Grèce, poussé par un vil intérêt, il construit pour le satrape de l'Égypte des vaisseaux qui vont porter la guerre à sa patrie accablée, il s'est appuyé des artifices et de la trahison de ses frères, dont l'un [*son cousin Pandia ZIZINIA*] est maintenant avec ses complices à Napoli de Romanie où les tribunaux prononceront bientôt sur son sort. J'en appelle à toute âme généreuse, est-il aux yeux de la patrie et de l'Europe entière un crime plus affreux que de trahir son pays ? Et dans quelles circonstances ? Lorsqu'il est dans le plus grand danger ! Et par quels motifs ? Par une infâme cupidité ! Traître, allez au milieu des Turcs, vos dignes alliés, fuyez la terre philanthropique [*sic*] de l'Europe civilisée, courez baiser les mains des barbares, ces mains encore dégouttantes [*sic*] du sang de votre père, du sang des vénérables pontifes de notre religion, du sang de vos compatriotes et de vos frères. Oui, courez recueillir pour prix

de votre asservissement le déshonneur et la mort, juste récompense que les barbares réservent à la trahison. Vous ne pourrez plus respirer l'air pur de la Grèce, votre nom ne sera plus prononcé qu'avec horreur, il sera une épithète infâmante aux yeux de tous les Grecs libres. Combien sera douloureux pour moi le souvenir d'avoir été votre ami et votre Père Spirituel. Puisque vous avez trahi notre Dieu et notre patrie, que tous les liens d'amitié soient désormais rompus entre nous. Votre nom me sera en exécration jusqu'à mon dernier jour. Obéissant donc à la religion et au devoir sacré que m'impose la patrie, attendu qu'il ne se trouve à Marseille personne d'un grade supérieur au mien, en vertu du pouvoir sacerdotal que je tiens de notre Sainte Eglise et par la Grâce du Saint-Esprit, au nom de l'indivisible Trinité, je vous rejette, vous et vos complices du sein de l'Eglise du Christ et la patrie par ma voix vous déclare déchu des droits de Citoyen Grec et indigne d'en porter le nom. Vous Grecs immortels, généreux défenseurs de la liberté, qui avez sacrifié votre vie, vos exploits feront l'admiration des siècles futurs. Vous avez prouvé que ce n'est pas aux institutions de nos anciens législateurs qu'on a dû les Léonidas et les Thémistocle, mais qu'il suffit du sol et du climat de la Grèce pour enfanter des héros. Recevez avec bienveillance les actions de grâce que le moindre de vos compatriotes joint à celles de notre patrie commune. Vos noms sont gravés dans nos cœurs en caractères de feu. Et toi, ô ma Sainte Patrie ! Patrie des Arts et des Sciences, mère des Héros, vivifie mon amour pour toi par le souvenir de tes prodiges anciens et nouveaux, et que je me montre digne de ta gloire. Je jure au nom du Créateur de te rester fidèle, de verser s'il le faut la dernière goutte de mon sang et d'obéir toujours à tes Saintes Lois. Chère Patrie ! Ton souvenir seul répand un baume consolateur sur les blessures de mon cœur ulcéré. Si jamais j'oubliai mes sermens [sic] que le Ciel s'entr'ouvre et me frappe de sa foudre. »

## **Annexe 38**

Les consuls ottomans à Marseille, 1797-1823

1797-1798 : Stefanos Alexandrakis

1804-1806 : Andreas Giustinianis

1806-1808 : Antoine Pérétié

1808 : Jacques-Marc Marchand

1808-1811 : Panayotakis Petitzas (Pettizza / Patizza)

1811-1813 : « Nicolas Georges »

1813-1816 : Joseph Raphaël Cohen

1816-1823 : Demetrios Kapoudas